

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE****Séance du 8 février 2018****A 18 h 30 à Colmar**

- Approbation du procès-verbal de la séance du 21 décembre 2017
- Compte rendu des décisions prises durant la période du 22 décembre 2017 au 7 février 2018 par délégation du Conseil Communautaire en application des dispositions de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du 24 avril 2014 du Conseil Communautaire.
- Communications.

**ORDRE DU JOUR**

- |            |  |
|------------|--|
| M. BALDUF  | 1. Vote du budget primitif 2018  |
| M. BALDUF  | 2. Autorisations de programme et crédits de paiement pour 2018   |
| M. BALDUF  | 3. Co-garantie communautaire au profit de « Pôle habitat Colmar – Centre Alsace – OPH » pour un emprunt comprenant deux lignes de prêt d'un montant total de 1 365 000 € contracté auprès de la Caisse des dépôts et consignations |
| M. MULLER  | 4. Convention cadre de partenariat économique entre la Communauté de Communes du Pays Rhin-Brisach et Colmar Agglomération   |
| M. MULLER  | 5. Soutien au pôle de compétitivité Alsace Biovalley   |
| M. MULLER  | 6. Demande de subvention pour l'organisation d'un Hackathon « Vins d'Alsace »  |
| M. MULLER  | 7. Implantation dans la zone d'activités les « Erlen » à Wettolsheim   |
| M. MULLER  | 8. Salon créer et développer sa boîte – demande de soutien financier   |
| M. ROGALA  | 9. Rapport de la commission intercommunale pour l'accessibilité  |
| M. BECHLER | 10. Subvention de Colmar Agglomération à la mission locale des jeunes pour l'année 2018  |
| M. BECHLER | 11. Avis relatif au schéma interdépartemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public   |
| M. BECHLER | 12. Convention cadre de partenariat pour les activités du Bureau Europe Grand Est à Bruxelles 2018 – 2019 - 2020   |
| M. THOMANN | 13. Adoption de la modification des statuts du syndicat mixte pour le SCOT Colmar – Rhin - Vosges  |

- Mme SPINHIRNY 14. Convention entre Colmar Agglomération et l'AREAL relative à la transmission et l'exploitation des données sur l'occupation du parc locatif social
- M. KLOEPFER 15. Convention de co-maîtrise d'ouvrage entre la commune de Sainte Croix en Plaine et Colmar Agglomération pour des travaux du programme d'investissement en eaux pluviales
- M. KLOEPFER 16. Convention de mise à disposition d'un terrain pour l'installation d'un poste de transformation
- M. THOMANN 17. Avenant n°2 à la convention de financement partenarial de l'Espace Info Energie (EIE) Rhin – Ried entre les Communautés de Communes du Pays Rhin – Brisach, du Ried de Marckolsheim et Colmar Agglomération
- M. THOMANN 18. Instauration de la taxe GEMAPI
- M. THOMANN 19. Transfert de la compétence GEMAPI à l'EPAGE Lauch
- M. THOMANN 20. Transfert de la compétence GEMAPI à l'EPAGE III
- M. THOMANN 21. Transfert de la compétence GEMAPI à l'EPAGE Fecht Aval et Weiss
- M. THOMANN 22. Transfert de la compétence GEMAPI à l'EPAGE Fecht Amont
- M. THOMANN 23. Transfert de la compétence GEMAPI à l'EPAGE Canaux Plaine du Rhin
- M. THOMANN 24. Attribution de subventions pour des travaux d'économies d'énergie dans l'habitat
- M. KLINGER 25. Base nautique de Colmar – Houssen : règles de fonctionnement pour la saison estivale 2018
- M. NICOLE 26. Désignation des représentants de Colmar Agglomération au Conseil de l'IUT de Colmar
- M. NICOLE 27. Mise à jour du tableau des effectifs



Pour ampliation conforme  
Colmar, le 13 FEV. 2018  
Directeur Général Adjoint des Services

Divers

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-246800726-20180213-CC080218OJ-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/02/2018

Affichage : 13/02/2018

Nombre de présents : 49  
absents : 4  
excusés : 8 (dont 8 procurations)

**Point 0 : Approbation du procès-verbal de la séance du 21 décembre 2017**

**Présents :**

Sous la présidence de M. le Président Gilbert MEYER, Mme et MM. les Vice-Présidents MULLER Lucien, BALDUF Jean-Marie, NICOLE Serge, ROGALA Philippe, THOMANN Mathieu, HEYMANN François, KLINGER Christian, KLOEPFER Jean-Claude, BARDOTTO Stéphanie, WAEHREN Guy, Mlle, Mmes et MM. ARNDT Denis, BAUMERT Hélène, BECHLER Jean-Pierre, BERNARD Daniel, BEYER André, BOUCHE Marc, Cédric CLOR, DENZER-FIGUE Laurent, DIETSCH Christian, DIRNINGER Bernard, FRIEH René, FUHRMANN Isabelle, GANTER Claudine, HANAUER Serge, HELMLINGER Marie-Joseph, HIRTZ Gérard, HUTSCHKA Catherine, JAEGY Matthieu, KLINGER-ZIND Claude, LEUZY Philippe, LIHRMANN Monique, MEISTERMANN Christian, MIGLIACCIO Patricia, MULLER Jacques, REBERT Christian, REMOND Robert, RODE Francis, SACQUEPEE Bernard, SCHOENENBERGER Catherine, SCHULLER Jean-Marc, SISSLER Jean-Paul, SPINHIRNY Lucette, SUTTER Geneviève, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, UHLRICH-MALLET Odile, VALENTIN Victorine, WOLFS-MURRISCH Céline, WEISS Jean-Jacques.

**Ont donné procuration :**

Mme KLEIN Pascale donne procuration à M. Christian DIETSCH,  
M. HEMEDINGER Yves, donne procuration à Mme Claudine GANTER,  
M. GERBER Bernard, donne procuration à M. Bernard DIRININGER,  
M. BETTINGER Jean-Marc, donne procuration à M. Mathieu THOMANN,  
Mme ERHARD Béatrice, donne procuration à Mme Stéphanie BARDOTTO,  
Mme BENAGHMOUCH-MAIRE Saloua, donne procuration à Christian MEISTERMANN,  
Mme SCHAFFHAUSER Dominique, donne procuration à Mme Lucette SPINHIRNY.  
Mme PELLETIER Manurêva, donne procuration à Mme Catherine HUTSCHKA.

**Absents :**

Mme BRANDALISE Nejla,  
M. DENECHAUD Tristan,  
Mme LOUIS Corinne,  
M. HILBERT Frédéric.

**Etaient également présents :**

Mmes et MM. Joël MUNSCH, Directeur de Cabinet, Jean-Luc DELACOTE, DGAS, Claude CHARTIER, DGAR, Pierre RIVET, DGST, de la Ville de Colmar, François CHATAIN, Directeur Général de la CDE, MM Franck JOST, Emmanuel PIERNOT, Norbert SCHICKEL, Patrick WETTLY, Directeurs, Mme Hélène BERTHOMIEU, Directrice, Mmes et MM. Jérôme DIETRICH, Peggy KILLIAN, Magali RONDEPIERRE, Jean-Marc VERPILLAT, responsables de service à Colmar Agglomération, Nadine DAG et Véronique WEIGEL.

**Nombre de voix pour : 57**  
**contre : 0**  
**Abstention : 0**

**Secrétaire de séance : M. Cédric CLOR**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-246800726-20180213-DCC00080218-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/02/2018  
Affichage : 13/02/2018

**Transmission à la Préfecture : 13 février 2018**

Nombre de présents : 52  
absents : 2  
excusés : 7 (dont 7 procurations)

### **Point n° 1 : Vote du budget primitif 2018**

#### **Présents :**

Sous la présidence de M. le Président Gilbert MEYER, Mme et MM. les Vice-Présidents MULLER Lucien, BALDUF Jean-Marie, NICOLE Serge, ROGALA Philippe, THOMANN Mathieu, HEYMANN François, KLINGER Christian, KLOEPFER Jean-Claude, BARDOTTO Stéphanie, WAEHREN Guy, Mlle, Mmes et MM. ARNDT Denis, BAUMERT Hélène, BECHLER Jean-Pierre, BERNARD Daniel, BEYER André, BOUCHE Marc, Cédric CLOR, DENZER-FIGUE Laurent, DIETSCH Christian, DIRNINGER Bernard, FRIEH René, FUHRMANN Isabelle, GANTER Claudine, HANAUER Serge, HELMLINGER Marie-Joseph, M. HILBERT Frédéric, HIRTZ Gérard, HUTSCHKA Catherine, JAEGY Matthieu, KLINGER-ZIND Claude, LEUZY Philippe, LIHRMANN Monique, Mme LOUIS Corinne, MEISTERMANN Christian, MIGLIACCIO Patricia, MULLER Jacques, Mme PELLETIER Manurêva, REBERT Christian, REMOND Robert, RODE Francis, SACQUEPEE Bernard, SCHOENENBERGER Catherine, SCHULLER Jean-Marc, SISSLER Jean-Paul, SPINHIRNY Lucette, SUTTER Geneviève, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, UHLRICH-MALLET Odile, VALENTIN Victorine, WOLFS-MURRISCH Céline, WEISS Jean-Jacques.

#### **Ont donné procuration :**

Mme KLEIN Pascale donne procuration à M. Christian DIETSCH,  
M. HEMEDINGER Yves, donne procuration à Mme Claudine GANTER,  
M. GERBER Bernard, donne procuration à M. Bernard DIRININGER,  
M. BETTINGER Jean-Marc, donne procuration à M. Mathieu THOMANN,  
Mme ERHARD Béatrice, donne procuration à Mme Stéphanie BARDOTTO,  
Mme BENAGHMOUCH-SALOUA Saloua, donne procuration à Christian MEISTERMANN,  
Mme SCHAFFHAUSER Dominique, donne procuration à Mme Lucette SPINHIRNY.

#### **Absents :**

Mme BRANDALISE Nejla,  
M. DENECHAUD Tristan,

#### **Etaient également présents :**

Mmes et MM. Joël MUNSCH, Directeur de Cabinet, Jean-Luc DELACOTE, DGAS, Claude CHARTIER, DGAR, Pierre RIVET, DGST, de la Ville de Colmar, François CHATAIN, Directeur Général de la CDE, MM Franck JOST, Emmanuel PIERNOT, Norbert SCHICKEL, Patrick WETTLY, Directeurs, Mme Hélène BERTHOMIEU, Directrice, Mmes et MM. Jérôme DIETRICH, Peggy KILLIAN, Magali RONDEPIERRE, Jean-Marc VERPILLAT, responsables de service à Colmar Agglomération, Nadine DAG et Véronique WEIGEL.

**Nombre de voix pour : 59**  
**contre : 0**  
**Abstention : 0**

**Secrétaire de séance : M. Cédric CLOR**

**Transmission à la Préfecture : 13 février 2018**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-246800726-20180213-DCC01080218-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/02/2018

Affichage : 13/02/2018





**Rapport de présentation**  
**BUDGET PRIMITIF 2018**

Point n° 1

## Table des matières

1. Des indicateurs de gestion très positifs dans un contexte général économique et financier incertain.....	5
1.1 Des dépenses de fonctionnement en diminution sans remise en cause de la qualité des services : 74,7 M. €.....	5
1.2 Une augmentation des recettes de fonctionnement grâce au dynamisme des bases fiscales : 90,3 M€.....	6
1.2.1 Impact de la baisse des dotations de l'Etat pour COLMAR AGGLOMERATION.....	6
1.2.2 Une fiscalité modérée et attractive qui s'appuie sur des bases dynamiques.....	7
1.3 Un niveau d'épargne qui s'améliore malgré les baisses successives de la DGF.....	10
1.4 Un niveau d'investissement soutenu.....	11
1.5 Des recettes d'investissement élevées assorties d'un très faible recours à l'emprunt.....	13
2. Les équilibres des budgets primitifs 2018 de COLMAR AGGLOMERATION.....	14
2.1 Le budget principal.....	14
2.2 Le budget annexe de l'eau potable.....	16
2.3 Le budget annexe de l'assainissement.....	18
2.4 Le budget annexe gestion des déchets.....	20
2.5 Le budget annexe des transports urbains.....	22
3. Le budget, outi de la mise en œuvre des engagements et des politiques communautaires initiés pour le territoire, ses habitants et son économie.....	24
3.1 Un budget au service de l'attractivité du territoire.....	25
3.1.1 COLMAR AGGLOMERATION, une agglomération économiquement attractive.....	25
3.1.2 COLMAR AGGLOMERATION, une attractivité touristique indéniable.....	27
3.2 Un budget au service de l'environnement et du développement durable.....	28
3.3 Un budget communautaire au service des habitants.....	31
3.4 Un budget au service des communes membres.....	32

## Introduction

Le budget primitif 2018 de COLMAR AGGLOMERATION s'inscrit dans un contexte économique et financier plus favorable qu'en 2017 du fait d'une prévision de croissance nationale de 1,8 % et d'une réduction du nombre de chômeurs en France qui semble se confirmer au fil des mois.

Les réductions drastiques des dotations de l'Etat réalisées sur la période 2014 – 2017 dans le cadre du plan de redressement des finances publiques ont laissé une grande majorité de collectivités locales exsangues. Ces dernières ont été obligées de réduire fortement le niveau de leurs investissements et d'augmenter l'imposition locale.

Colmar Agglomération, bien que durement touchée par ces réductions de dotations (- 2,2 M€ sur ces 5 dernières années), a su préserver sa capacité de financement grâce à une maîtrise de ses dépenses de fonctionnement et des bases fiscales très dynamiques, tout en continuant à appliquer une politique fiscale modérée. En effet, la croissance des bases imposables tranche par rapport au constat fait auprès des autres intercommunalités.

En 2018, de nouvelles règles de réduction de la dépense publique sont mises en place par le biais de la Loi de Programmation des finances publiques et de la Loi de Finances 2018. Toutefois, ces dernières n'impacteront pas les dotations de l'Etat aux collectivités dans un premier temps pour 2018.

Elles s'appuient sur la mise en place d'un pacte de confiance avec les 340 collectivités locales les plus importantes qui devront notamment respecter un taux d'augmentation des dépenses de fonctionnement de leur budget principal plafonné à 1,2 %. La sanction en cas de dépassement de ce taux sera une reprise financière sur les douzièmes de fiscalité versés à la collectivité, égale à 75 % du montant du dépassement, dans la limite de 2 % des recettes réelles de fonctionnement.

Colmar Agglomération n'est pas concernée en 2018 par ce pacte de confiance. Son budget principal est inférieur à 60 M €. Mais il n'en reste pas moins que notre collectivité se doit d'être exemplaire et respecter un taux maximal d'augmentation de ses dépenses de fonctionnement fixé à 1,2 % par an par la Loi de Finances.

Le budget primitif 2018 respecte non seulement cette contrainte mais va au-delà en affichant une réduction des dépenses de fonctionnement par rapport au BP 2017. Pour le budget principal, cette diminution est appelée à être affichée à - 0,8 %.



Cette gestion rigoureuse des dépenses, allée à une nouvelle progression des recettes de fonctionnement, permettent de présenter une nouvelle fois un budget primitif volontaire et ambitieux, conforme aux orientations budgétaires présentées lors du conseil communautaire du 21 décembre 2017, qui se caractérise par :

- Une pression fiscale très modérée
- Des dépenses de fonctionnement maîtrisées qui sont en diminution :
  - - 0,77 % pour l'ensemble des budgets
  - - 0,80 % pour le budget principal
- Un service public de qualité
- Un niveau d'investissements soutenu (19,26 M€)

### Budget Primitif pour 2018 - Equilibre consolidé

	DEPENSES	RECETTES
<b>INVESTISSEMENT</b>		
Dépenses réelles d'équipement	19 260 900,00 €	1 619 700,00 € Recettes réelles d'investissement
Dettes en capital	622 400,00 €	969 500,00 € Programme d'emprunts
Dettes récupérables	1 276 000,00 €	
<del>Amortissement des subv. reçues</del>	<del>610 100,00 €</del>	10 716 100,00 € Amortissement
		8 464 100,00 € Auto-financement complémentaire
<b>Total Investissement</b>	<b>21 769 400,00 €</b>	<b>21 769 400,00 €</b>
<b>FONCTIONNEMENT</b>		
Dépenses réelles de fonctionnement	74 661 800,00 €	90 290 600,00 € Recettes réelles de fonctionnement
		2 941 300,00 € Reprise anticipée du résultat
<del>Amortissement</del>	<del>10 716 100,00 €</del>	<del>610 100,00 € Amortissement des subv. reçues</del>
Auto-financement complémentaire	8 464 100,00 €	
<b>Total Fonctionnement</b>	<b>93 842 000,00 €</b>	<b>93 842 000,00 €</b>
<b>Total des deux sections</b>	<b>115 611 400,00 €</b>	<b>115 611 400,00 €</b>

## 1. Des indicateurs de gestion très positifs dans un contexte général économique et financier incertain

Dans la continuité des années précédentes, les efforts de gestion constants de COLMAR AGGLOMERATION permettent d'envisager sereinement l'avenir avec un budget primitif 2018 qui se caractérise par une pression fiscale modérée, un endettement faible, et un niveau d'investissement très soutenu (19,29 M€), dont 40 % sera consacré aux travaux sur les réseaux d'eau potable, d'assainissement et des eaux pluviales.

Les principaux indicateurs du budget consolidé, regroupant les éléments du budget principal mais également des budgets annexes eau, assainissement, déchets et transports de l'agglomération, sont les suivants :

### 1.1 Des dépenses de fonctionnement en diminution sans remise en cause de la qualité des services : 74,7 M €

Les dépenses de fonctionnement consolidées des budgets de l'intercommunalité observent une diminution globale de 0,77 % entre 2017 et 2018, soit - 579 900 €.

L'évolution des dépenses de fonctionnement par budget, de BP 2017 à 3P 2018, est la suivante :

- - 344 100 € pour le budget principal, soit - 0,80 %
- - 400 100 € pour le budget eau, soit - 4,85 %
- + 25 700 € pour le budget assainissement, soit + 0,42 %
- + 86 000 € pour le budget déchets, soit + 0,81 %
- + 52 600 € pour le budget transports urbains, soit + 0,74 %

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (mouvements réels)					
	BP 2015	BP 2015 + DM	BP 2017	BP 2018	% variation
BUDGET PRINCIPAL	40 486 200,00 €	42 281 400,00 €	43 064 100,00 €	42 720 000,00 €	-0,80%
EAU	7 756 000,00 €	7 974 400,00 €	8 243 000,00 €	7 842 900,00 €	-4,85%
ASSAINISSEMENT	5 849 200,00 €	6 109 900,00 €	6 145 800,00 €	6 171 500,00 €	0,42%
GESTION DES DECHETS	10 198 200,00 €	10 772 700,00 €	10 532 400,00 €	10 718 400,00 €	0,81%
TRANSPORTS	5 828 100,00 €	7 359 800,00 €	7 156 400,00 €	7 209 000,00 €	0,74%
TOTAL	71 115 700,00 €	74 498 200,00 €	75 241 700,00 €	74 661 800,00 €	-0,77%

## 1.2 Une augmentation des recettes de fonctionnement grâce au dynamisme des bases fiscales : 90,3 M€

Sur l'ensemble des budgets, les recettes de fonctionnement augmentent de 1 138 700 € soit une progression significative de + 1,28 % par rapport au budget 2017.

L'évolution des recettes de fonctionnement par budget, de BP 2017 à BP 2018, est la suivante :

- + 1 163 900 € pour le budget principal, soit + 2,34 %
- - 20 400 € pour le budget eau, soit - 0,19 %
- - 155 900 € pour le budget assainissement, soit - 1,84 %
- + 103 800 € pour le budget de la gestion des déchets, soit + 0,91 %
- + 57 300 € pour le budget transports urbains, soit + 0,71 %

RECETTES DE FONCTIONNEMENT (mouvements réels)					
	BP 2015	BP 2016 + DV	BP 2017	BP 2018	% variation
BUDGET PRINCIPAL	47 328 900,00 €	48 316 400,00 €	49 627 700,00 €	50 861 600,00 €	2,34%
EAU	9 934 500,00 €	10 453 900,00 €	10 944 000,00 €	10 923 600,00 €	-0,19%
ASSAINISSEMENT	8 670 100,00 €	8 765 100,00 €	9 037 400,00 €	8 871 500,00 €	-1,84%
GESTION DES DECHETS	11 255 000,00 €	11 841 300,00 €	11 390 300,00 €	11 494 100,00 €	0,91%
TRANSPORTS	6 040 900,00 €	6 451 900,00 €	6 062 500,00 €	6 139 800,00 €	0,71%
<b>TOTAL</b>	<b>85 229 100,00 €</b>	<b>87 828 500,00 €</b>	<b>89 157 900,00 €</b>	<b>90 290 600,00 €</b>	<b>1,28%</b>

### 1.2.1 Impact de la baisse des dotations de l'Etat pour COLMAR AGGLOMERATION

	CA 2013	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017 prévisionnel	BP 2018	Variation 2018/2017	
							différence en €	en %
OGF compensation CPS	3 076 542 €	3 977 958 €	3 782 018 €	3 788 263 €	3 544 063 €	3 355 000 €	- 189 060 €	-2,21%
OGF intercommunalité	4 392 401 €	3 953 718 €	3 360 313 €	2 771 216 €	2 910 104 €	2 910 100 €	- 4 €	0,00%
DCRTP	455 335 €	424 479 €	424 473 €	424 479 €	424 479 €	424 000 €	- 479 €	-0,11%
DUCSTP	176 170 €	138 665 €	91 652 €	78 906 €	24 558 €	- €	- 24 558 €	-100,00%
<b>TOTAL</b>	<b>14 100 448 €</b>	<b>13 504 820 €</b>	<b>12 658 419 €</b>	<b>12 062 864 €</b>	<b>11 903 201 €</b>	<b>11 689 100 €</b>	<b>- 214 101 €</b>	<b>-1,80%</b>

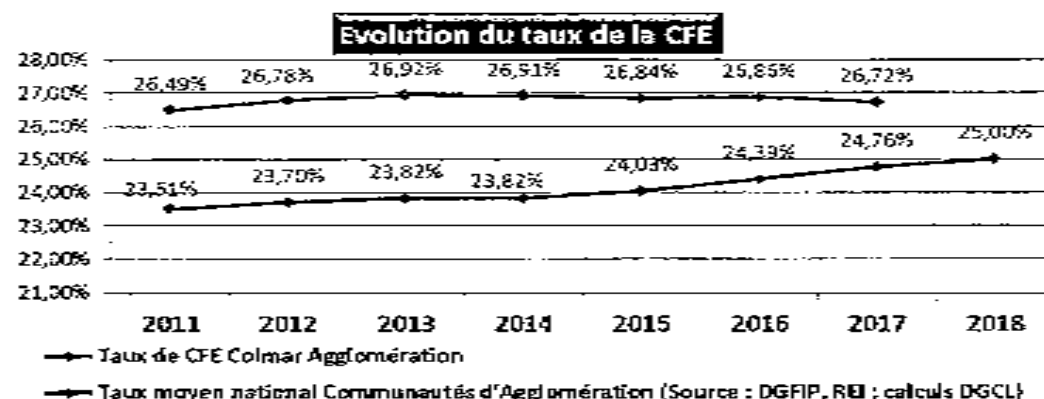
Même si la contribution au recréement des Finances Publiques ne sera plus appliquée aux collectivités locales en 2018, les dotations de l'Etat continuent à diminuer pour COLMAR AGGLOMERATION, elles sont diminuées de 214 101 € au BP 2018. En effet, les concours alloués par l'Etat subiront une nouvelle diminution en 2018 compte tenu de l'écrêtement automatique de la dotation de compensation (Part Salaires) prévu à hauteur de 2,21% par la Loi de Finances, soit - 188 K€. La dotation de compensation relais de la taxe professionnelle (OCRTP), intégrée pour la première fois dans l'assiette des variables d'ajustement diminuera quant à elle de 17 %, soit une perte de 70 K€. Par ailleurs, il faut aussi relever à ce titre le contentieux en cours à propos de la compensation (part salaires) des communes de l'ex-Communauté de Communes du Pays du Ried Brun non transférée à Colmar Agglomération.

Au total, les pertes cumulées de dotations de l'Etat sur la période de 2013 à 2018 seront de l'ordre de 2,4 M€.

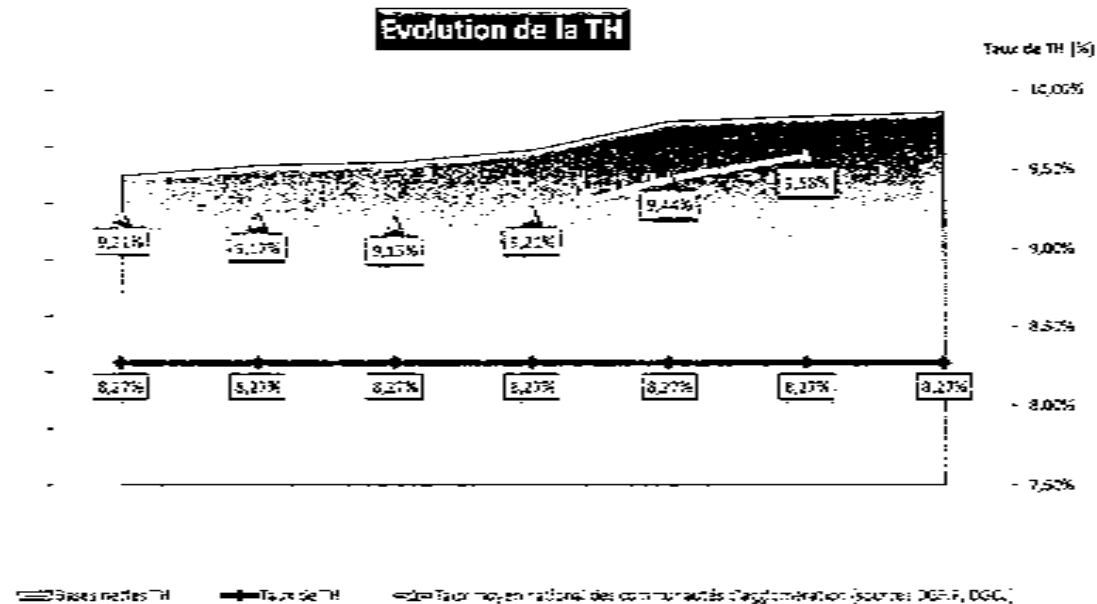
### 1.2.2 Une fiscalité modérée et attractive qui s'appuie sur des bases dynamiques

Que ce soit en direction des entreprises ou des ménages, COLMAR AGGLOMERATION applique des taux d'imposition parmi les plus bas de France. Ainsi, et conformément à ce qui avait été présenté lors des orientations budgétaires, les taux qui ont servi de base de calcul pour le présent document et qui seront proposés au vote de l'assemblée délibérante dans le cadre du budget primitif 2018 sont les suivants :

- **la cotisation foncière des entreprises (CFE) :** il est proposé de revaloriser le taux de CFE de 1 % portant ainsi le taux de CFE à 25 %. Cette augmentation est un peu inférieure au taux d'inflation estimé en 2017 de 1,2 %. Il convient par ailleurs de souligner que le taux moyen des communautés d'agglomération se situait à 26,72 % en 2017, soit une économie de 1,04 M € pour les entreprises de l'agglomération colmarienne.



- l'instauration de la **taxe GEMAPI** : suite au transfert de la compétence de gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations au 1<sup>er</sup> janvier 2018, le montant des dépenses à la charge de COLMAR AGGLOMERATION sera de 185 449 €. Ce montant doit être couvert à l'euro près par une taxe additionnelle qui s'applique aussi bien aux ménages qu'aux entreprises. La répercussion sur les contribuables sera faible, moins de 2 € par habitant, bien en deçà du plafond de 40 € par habitant prévu par Loi
- **maintien du taux de la Taxe d'habitation (TH) à hauteur de 8,27 %**, soit depuis 2011 un taux identique à celui transféré du Département dans le cadre de la réforme de la taxe professionnelle. Ainsi, par rapport à la moyenne du taux de TH en vigueur dans les autres communautés d'agglomération (9,58%) les ménages de COLMAR AGGLOMERATION réalisent une économie de 1,77 M €



- le **maintien du taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) à 0,70 % instaurée en 2017**, alors que le taux moyen national des communautés d'agglomération est de 2,31 %, soit une économie de 2,275 M€ pour l'ensemble des contribuables de Colmar Agglomération (dont 0,881 M € d'économie pour les entreprises).
- **maintien du taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties à 2,21 %** tel que transféré à COLMAR AGGLOMERATION depuis 2011

- pas d'augmentation de la taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM) depuis 2015
- maintien du taux de versement transport à 0,65 %, alors que le taux moyen national en 2016 était de 0,96 % (source GART). Par rapport au taux moyen, l'économie des entreprises locales est de 3,28 M €
- maintien du taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) à 7,30 %, après avoir été réduit en 2017 de 0,65 point. Pour comparaison, le taux moyen national de TEOM était de 9,89 % en 2016 pour les groupements à fiscalité propre (source DGCL) soit une économie de 3,36 M € pour les contribuables de l'agglomération colmarienne (dont 0,895 M € pour les entreprises)

La politique de modération fiscale de COLMAR AGGLOMERATION permet aux contribuables de réaliser une économie globale de 11,72 M € [dont plus de 6 M € rien que pour les entreprises], autant de pouvoir d'achat en plus pour les ménages et de marges de manœuvre pour les entreprises qui pourront accroître leurs investissements.

Ainsi, malgré cette modération des taux, COLMAR AGGLOMERATION affiche une nouvelle augmentation des produits fiscaux grâce à la dynamique des bases fiscales : en 2018, l'évolution globale des produits fiscaux du budget principal est estimée en hausse de 1,44 %, compte tenu de l'instauration de la Taxe GEMAPI. Hors taxe GEMAPI, l'augmentation reste de 0,93 %, grâce notamment à l'évolution des produits de CFE et de TH.

PRODUITS FISCAUX	Produits 2015	Produits 2016	Prévisions 2017	Produits 2017 attendus	Prévisions 2018	variation 2018/2017 en %	variation 2018/2017 en VA
produit TH	9 934 990 €	10 657 736 €	10 830 000 €	10 839 360 €	11 050 000 €	1,94%	210 640 €
produit FB			978 000 €	988 826 €	1 000 000 €	1,13%	11 172 €
produit FNB	43 936 €	48 568 €	48 000 €	48 741 €	48 000 €	-1,52%	-741 €
produit TAFNB	136 818 €	140 170 €	140 000 €	145 214 €	145 000 €	-0,15%	-214 €
produit CFE	11 911 344 €	12 725 660 €	13 100 000 €	13 122 800 €	13 250 000 €	0,97%	127 200 €
CFE années antérieures	207 460 €	447 968 €	0 €		0 €		0 €
CVAE	7 821 685 €	7 415 964 €	7 724 800 €	7 607 000 €	7 600 000 €	-0,09%	-7 000 €
IFER	749 905 €	773 241 €	770 000 €	814 474 €	815 000 €	0,06%	526 €
TASCOM	1 948 185 €	2 017 396 €	2 000 000 €	1 979 108 €	1 960 000 €	0,05%	292 €
Taxe GEMAPI					186 449 €		186 449 €
DCRTP et FNGIR	1 231 768 €	954 403 €	955 000 €	954 403 €	954 000 €	-0,04%	-403 €
produits fiscaux totaux	33 986 191 €	35 181 706 €	36 545 800 €	36 699 926 €	37 227 449 €	1,44%	527 521 €

Le produit du versement transport est estimé à 6,975 M€ pour 2018, soit une augmentation de 4 % par rapport aux prévisions budgétaires 2017 (+ 0,275 M€). Le produit de la TEOM attendu est de 9,450 M€ pour 2018 en augmentation de 1,7 % par rapport à celui perçu en 2017 (9,292 M€) du fait de l'évolution des bases.

### 1.3 Un niveau d'épargne qui s'améliore malgré les baisses successives de la DGF

BUDGETS CONSOLIDÉS	BP 2015	BP 2016 + DM	BP 2017	BP 2018	2017/2018
Recettes de fonctionnement	85 229 100	87 528 500	89 151 900	90 290 600	+1,28%
Dépenses de fonctionnement	71 115 700	74 498 200	75 241 700	74 661 800	-0,77%
<b>Epargne Brute consolidée</b>	<b>14 113 400</b>	<b>13 330 300</b>	<b>13 910 200</b>	<b>15 628 800</b>	<b>+12,35%</b>
Remboursement du capital	1 842 000	1 657 100	1 510 000	1 598 400	+4,88%
<b>Epargne Nette consolidée</b>	<b>12 271 400</b>	<b>11 473 200</b>	<b>12 400 200</b>	<b>13 730 400</b>	<b>+13,47%</b>

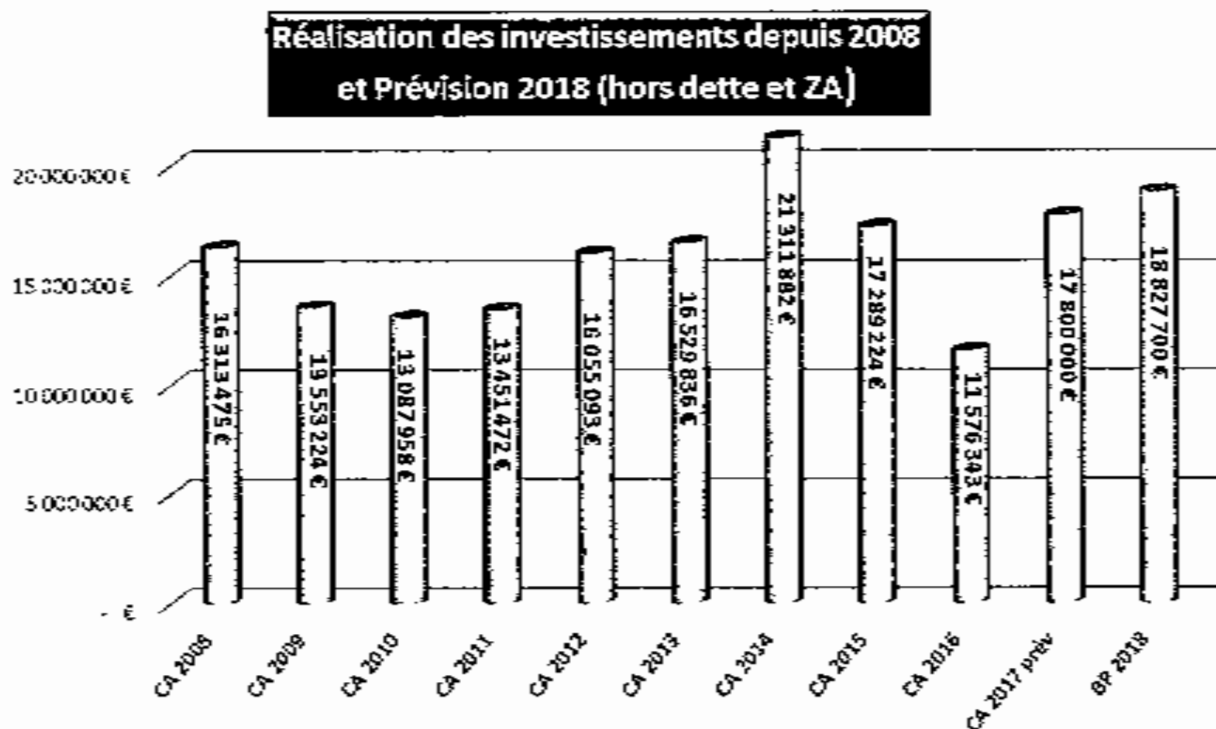
L'épargne brute de COLMAR AGGLOMERATION s'élèvera à 15,63 millions d'€ en 2018 tous budgets confondus, en augmentation de 1,72 million d'€ par rapport à 2017, après une amélioration de 0,6 million d'€ l'année dernière. Cette progression importante résulte à la fois de l'accroissement des recettes fiscales et de l'économie réalisée sur les dépenses de fonctionnement.

Déduction faite du faible remboursement en capital des emprunts, l'épargne nette de COLMAR AGGLOMERATION sera de 13,73 millions d'€ en 2018 (+ 13,47 %), montant qui permet d'autofinancer une part substantielle du programme d'investissements. C'est un niveau d'épargne jamais atteint au budget primitif depuis la création de COLMAR AGGLOMERATION, alors qu'entretiens les dotations de l'Etat ont été réduites de 2,2 M€.

Rapportée aux recettes réelles de fonctionnement, l'épargne nette représente 15,2 % des recettes, alors qu'au niveau national ce taux n'était que de 10,5 % en 2016 pour les agglomérations de même taille (source Villes de France).

#### 1.4 Un niveau d'investissement soutenu

Le programme d'investissements prévu par COLMAR AGGLOMERATION s'élève à 19,26 M € pour 2018, dont 18,83 M € pour le budget principal et les quatre budgets annexes, et 0,43 M € pour les ZA. Ce niveau d'investissement s'inscrit dans le prolongement des programmes réalisés ces dernières années.





Le programme d'investissements 2018 (hors ZA) se répartit de la manière suivante dans les différents budgets :

<b>DEPENSES D'EQUIPEMENT (HORS DETTE)</b>					
	BP 2015	BP 2016 + DM	BP 2017	BP 2018	%var
BUDGET PRINCIPAL	10 484 200 €	10 294 700 €	8 556 800 €	7 869 600 €	-7,80%
EAU	3 108 000 €	2 668 500 €	2 855 500 €	3 125 500 €	9,07%
ASSAINISSEMENT	2 975 900 €	2 268 200 €	3 728 500 €	2 405 000 €	-35,50%
GESTION DES DECHETS	3 528 000 €	3 291 000 €	1 692 000 €	4 377 000 €	158,69%
TRANSPORTS	1 701 800 €	2 321 000 €	2 961 000 €	1 030 800 €	-66,42%
ZONES D'ACTIVITES	1 486 100 €	1 941 100 €	427 200 €	433 200 €	1,40%
TOTAL	23 284 000 €	22 984 500 €	20 251 000 €	19 260 900 €	-4,89%
% Investissement / Budget Total	24%	24%	21%	20%	

Ces investissements viendront s'ajouter aux 193 millions d'€ déjà réalisés par COLMAR AGGLOMERATION durant ses 14 années d'existence.

Ce programme d'investissements 2018 comprend notamment :

- 7,7 M€ de travaux sur les réseaux d'eau potable, d'assainissement et des eaux pluviales
- 2,6 M€ d'études et de travaux de construction de la nouvelle déchetterie Europe
- 2,4 M€ de fonds de concours aux communes au titre de la fin du programme 2017-2019
- 0,75 M€ relatifs aux acquisitions de terrains nus (0,3 M€ pour des terrains à vocation économique et 0,45 M€ pour l'extension de la base nautique)
- 0,3 M€ au titre des aides versées aux particuliers pour le financement des travaux d'économie d'énergie dans l'habitat
- 0,56 M€ destinés à la poursuite du programme de mise en accessibilité des arrêts de bus
- 0,6 M€ consacrés à l'acquisition et à l'enfouissement des conteneurs de déchets
- 0,52 M€ pour l'achat de deux camions bennes de ramassage des déchets

### 1.5 Des recettes d'investissement élevées assorties d'un très faible recours à l'emprunt

**COLMAR AGGLOMERATION finance près de 94 % de ses besoins de son budget d'investissement, par des fonds propres grâce :**

- à sa bonne épargne nette (13,73 M €),
- au remboursement de la TVA (0,89 M €),
- à une reprise anticipée du résultat du budget annexe des déchets (2,94 M €),
- au produit de la vente de terrains en zones d'activités (0,43 M €),
- aux subventions obtenues des partenaires financeurs (0,3 M €),

Ainsi, le recours à l'emprunt nécessaire à l'équilibre budgétaire 2018 s'élève à 0,97 M € (il était de 3,8 M€ au BP 2017), représentant moins de 5 % de ses besoins de financement. A titre comparatif, le taux national moyen de financement des investissements par l'emprunt pour les agglomérations de même taille s'élève à 27 % en 2016 (source Villes de France).

La répartition de ces emprunts d'équilibre inscrits au BP 2018 est la suivante :

Emprunts inscrits	BP 2015	BP 2016 + DM	BP 2017	BP 2018
Budget Principa	2 435 000,00 €	4 226 700,00 €	1 778 900,00 €	673 900,00 €
Budget Eau	1 062 500,00 €	542 000,00 €	237 000,00 €	195 600,00 €
Budget Assainissement	178 000,00 €	- €	257 900,00 €	- €
Budget Gestion des déchets				
Budget Transports		1 160 000,00 €	894 500,00 €	100 000,00 €
<b>Total général</b>	<b>3 675 500,00</b>	<b>5 928 700,00</b>	<b>3 758 700,00</b>	<b>969 500,00</b>

## 2. Les équilibres des budgets primitifs 2018 de COLMAR AGGLOMERATION

### 2.1 Le budget principal

#### BP pour 2018 - Budget Principal

	DEPENSES	RECETTES
<b>INVESTISSEMENT</b>		
Dépenses réelles d'équipement	7 889 600,00 €	526 500,00 € Recettes réelles d'investissement
Dette en capital	176 400,00 €	673 900,00 € Programme d'emprunts
Dette récupérable	1 276 000,00 €	
Amortissement des subv. reçues	<del>159 000,00 €</del>	5 423 000,00 € Amortissement
		2 877 500,00 € Autofinancement complémentaire
<b>Total Investissement</b>	<b>9 501 000,00 €</b>	<b>9 501 000,00 €</b>
<b>FONCTIONNEMENT</b>		
Dépenses réelles de fonctionnement	42 720 000,00 €	50 861 600,00 € Recettes réelles de fonctionnement
Amortissement	5 423 000,00 €	<del>159 000,00 € Amortissement des subv. reçues</del>
Autofinancement complémentaire	2 877 600,00 €	
<b>Total Fonctionnement</b>	<b>51 020 600,00 €</b>	<b>51 020 600,00 €</b>
<b>Total des deux sections</b>	<b>60 521 600,00 €</b>	<b>60 521 600,00 €</b>

Les dépenses réelles de fonctionnement inscrites au budget primitif 2018 du budget principal s'établissent à 42,72 M € contre 43,064 M € en 2017, soit une baisse de 0,80 % (- 344 K€), compte tenu :

- de l'augmentation de 94 K€ des charges de personnel, suite à la mise à disposition par la Ville de Colmar de personnels des services techniques afin de suivre la gestion des zones d'activités (+ 34 K€) et de la prise en charge du poste de chargé de mission « Plan Climat » (+ 60 K€)
- de la baisse des charges à caractère général de 387 K€ principalement en raison de la diminution de la subvention d'équilibre du budget de l'assainissement (- 499 K€). Le BP 2018 prévoit l'inscription des crédits relatifs aux cotisations d'un montant total de 185 449 € aux cinq EPAGE, suite au transfert de la compétence de Gestion des Milieux Aquatiques et de la Prévention des Inondations (GEMAPI). Une taxe additionnelle GEMAPI sera instaurée pour financer ces dépenses. A noter qu'une partie de cette compétence demeure à la charge des communes pour un montant de 122 000 €. Des nouveaux crédits consécutifs au transfert des bâtiments économiques et des zones d'activités ont été également inscrits à hauteur de 223 000 €, compensés par la diminution de l'attribution de compensation pour le même montant.

A l'instar du BP 2017, 65 % des dépenses réelles de fonctionnement sont constituées des reversements de fiscalité aux communes membres, ainsi 27,9 M. € de crédits ont été inscrits sur ce chapitre au titre de l'attribution de compensation et de la dotation de solidarité communautaire. Ce montant était de 28 M € en 2017. Il faut néanmoins observer que la DSC est en augmentation globale de 0,127 M. €.

Les autres dépenses de fonctionnement augmentent de 0,99 % (+ 78 K€), notamment en raison du transfert de la subvention de la Ville de Turckheim son ex-office de tourisme (35 K€ compensée sur l'attribution de compensation de la commune) qui a été repris par le nouvel office de tourisme communautaire, de l'inscription de 20 K€ de crédits supplémentaires pour les créances en non-valeur et de l'augmentation de 27 K€ de la contribution 2018 au SDIS (+ 0,5 %).

Les recettes de fonctionnement prévues au BP 2018 s'élèvent à 50,862 M € en 2018 contre 49,698 M € en 2017, en augmentation de 1,164 M€ compte tenu de la progression des produits fiscaux.

L'épargne nette du budget principal évolue en conséquence à la hausse et s'établit à hauteur de 6,689 M € contre 5,274 M € en 2017, ce qui permet ainsi de réduire le recours à l'emprunt qui est inscrit à hauteur de 0,674 M € contre 1,779 M € en 2017.

Budget Principal	BP 2015	BP 2016+DM	BP 2017	BP 2018	%variation
Recettes de fonctionnement	47 328 600,00 €	48 316 400,00 €	49 697 700,00 €	50 861 600,00 €	2,34%
Charges à caractère général (01*)	3 859 400,00 €	3 648 760,00 €	3 643 730,00 €	3 453 210,00 €	-10,06%
Dépenses de personnel (012)	2 473 600,00 €	3 125 000,00 €	3 543 320,00 €	3 443 720,00 €	2,82%
DSC et Attribution Compensation	26 800 000,00 €	27 514 450,00 €	28 013 000,00 €	27 864 000,00 €	-0,46%
Autres dépenses	7 553 300,00 €	7 813 190,00 €	7 856 050,00 €	7 936 070,00 €	0,99%
Dépenses de fonctionnement	40 486 200,00 €	42 281 400,00 €	43 064 100,00 €	42 720 000,00 €	-0,80%
Epargne brute	6 842 400,00 €	6 035 000,00 €	6 633 600,00 €	8 141 600,00 €	22,73%
Dette en capital	1 373 000,00 €	1 307 100,00 €	1 359 500,00 €	1 452 400,00 €	6,93%
Epargne nette	5 469 400,00 €	4 727 900,00 €	5 274 100,00 €	6 689 200,00 €	26,53%

Les dépenses d'équipement s'élèvent à 7,9 M €. Elles sont en légère baisse de 0,7 M € par rapport au BP 2017.

Parmi ces dépenses figurent les travaux sur les réseaux d'eaux pluviales pour 2,2 M€, les subventions d'investissement pour 3,4 M € (dont 2,4 M. € affectés aux fonds de concours aux communes membres et 0,3 M. € au titre des aides aux particuliers pour les travaux en matière d'économie d'énergie de leur habitation), les acquisitions de terrains nus pour 0,75 M €, les frais d'études pour la réalisation du barreau sud pour 0,2 M €, les travaux de réfection des voiries des zones d'activités pour 0,75 M € ainsi que les travaux de rénovation de l'Observatoire de la nature pour 75 K€.

## 2.2 Le budget annexe de l'eau potable

### BP pour 2018 - Budget Eau

		DEPENSES	RECETTES
<b>INVESTISSEMENT</b>			
Dépenses réelles d'équipement	3 125 300,00 €		- € Recettes réelles d'investissement
Devis en capital	151 000,00 €	195 600,00 €	Programme d'emprunts
<del>Amortissement des subv. reçues</del>	<del>211 000,00 €</del>	1 792 000,00 €	Amortissement
		1 499 700,00 €	Autofinancement complémentaire
<b>Total Investissement</b>	<b>3 487 300,00 €</b>	<b>3 487 300,00 €</b>	
<b>FONCTIONNEMENT</b>			
Dépenses réelles de fonctionnement	7 842 900,00 €	10 923 600,00 €	Recettes réelles de fonctionnement
Amortissement	1 792 000,00 €	<del>211 000,00 €</del>	<del>Amortissement des subv. reçues</del>
Autofinancement complémentaire	1 499 700,00 €		
<b>Total Fonctionnement</b>	<b>11 134 600,00 €</b>	<b>11 134 600,00 €</b>	
<b>Total des deux sections</b>	<b>14 621 900,00 €</b>	<b>14 621 900,00 €</b>	

Les évolutions prévisionnelles en dépenses et recettes de fonctionnement de ce budget sont en baisse par rapport au BP 2017 et sont plus proches du niveau du BP 2016. Une diminution de 0,19 % des recettes est envisagée malgré la hausse de la part variable de la redevance eau (+ 1 %). C'est la baisse de 350 K€ de la redevance collectée par l'Agence de l'Eau (AERM) par rapport au montant inscrit au BP 2017, qui exolique à la fois cette évolution des recettes, mais également la baisse des dépenses de 4,85 %. Le montant de cette redevance inscrit au BP 2017, avait été surévalué afin de prendre en compte une année complète de gestion de l'eau potable des communes de l'ex-communauté de communes du Pays du Ried Brun.

Si l'on occulte cette redevance, on constate que les dépenses de fonctionnement diminuent de 1,2 %, alors que les recettes augmentent de 4,65 %.

Cette tendance permet d'améliorer le niveau d'épargne brute 2018 à hauteur de 3,081 M € contre 2,701 M € en 2017.

Déduction faite du remboursement en capital de la dette, l'épargne nette s'élève à 2,93 M € ; elle permet de financer plus de 89 % des 3,125 M € dépenses d'équipements prévues en 2018 en limitant le recours prévu à l'emprunt à hauteur de 196 K€, au lieu de 237 K€ en 2017, alors que le montant des investissements 2018 est supérieur à celui inscrit en 2017 (2,865 M €).

Budget Eau	BP 2015	BP 2016 + DM	BP 2017	BP 2018	% variation 2018/2017
Redevances AERM	3 534 900,00 €	3 627 000,00 €	3 850 000,00 €	3 500 000,00 €	-9,09%
Dépenses d'exploitation	4 091 000,00 €	4 187 900,00 €	4 233 500,00 €	4 182 500,00 €	-1,20%
Dépenses de personnel (012)	130 000,00 €	159 500,00 €	159 500,00 €	160 000,00 €	0,31%
<b>Dépenses de fonctionnement</b>	<b>7 756 000,00 €</b>	<b>7 974 400,00 €</b>	<b>8 243 000,00 €</b>	<b>7 842 900,00 €</b>	<b>-4,85%</b>
Reversement AERM	3 534 900,00 €	3 627 000,00 €	3 850 000,00 €	3 500 000,00 €	-9,09%
Recettes d'exploitation	6 339 600,00 €	6 826 900,00 €	7 084 500,00 €	7 423 600,00 €	4,65%
dont recettes tarifaires	5 767 700,00 €	5 234 400,00 €	6 525 500,00 €	6 280 000,00 €	-5,59%
- part variable	5 151 000,00 €	5 429 400,00 €	5 785 500,00 €	6 050 000,00 €	5,33%
- part fixe	615 700,00 €	745 000,00 €	775 000,00 €	600 000,00 €	-3,23%
<b>Recettes de fonctionnement</b>	<b>9 934 500,00 €</b>	<b>10 453 900,00 €</b>	<b>10 944 000,00 €</b>	<b>10 923 600,00 €</b>	<b>-0,19%</b>
<b>Epargne brute</b>	<b>2 178 500,00 €</b>	<b>2 479 500,00 €</b>	<b>2 701 000,00 €</b>	<b>3 080 700,00 €</b>	<b>14,06%</b>
Remboursement du capital	153 000,00 €	153 000,00 €	152 500,00 €	151 000,00 €	-0,98%
<b>Epargne nette</b>	<b>2 045 500,00 €</b>	<b>2 326 500,00 €</b>	<b>2 548 500,00 €</b>	<b>2 929 700,00 €</b>	<b>14,96%</b>

Parmi les dépenses d'équipement inscrites au BP 2018, il y a lieu de citer les travaux de renforcement ou de renouvellement des réseaux pour 2,047 M €, dont Colmar pour 1,09 M € (Rue Messimy, rue du Weibelambach, rue Maurice Ravel, secteur Route de Neuf Brisach - rue du Grülenbreit...), Wintzenheim pour 0,347 M € (secteur rue Loffre - rue de Lattre de Tassigny), Jepsheim pour 0,168 M € (rue de Riedwihr tranche 1), Horbourg-Wihr pour 0,132 M € (rue du Château), Turckheim pour 0,1 M € (boulevard Charles Grad) et Ingersheim pour 54 K€ (Place Général de Gaulle).

## 2.3 Le budget annexe de l'assainissement

### BP pour 2018 - Budget Assainissement

	DÉPENSES	RECETTES
<b>INVESTISSEMENT</b>		
Dépenses réelles d'équipement	2 436 000,00 €	- € Recettes réelles d'investissement
Dettes en capital	295 000,00 €	- € Programme d'emprunts
<del>Amortissement des subv. reçues</del>	<del>194 100,00 €</del>	1 448 100,00 € Amortissement
		1 446 000,00 € Autofinancement complémentaire
<b>Total Investissement</b>	<b>2 894 100,00 €</b>	<b>2 894 100,00 €</b>
<b>FONCTIONNEMENT</b>		
Dépenses réelles de fonctionnement	8 171 500,00 €	8 671 500,00 € Recettes réelles de fonctionnement
Amortissement	1 448 100,00 €	<del>194 100,00 €</del> Amortissement des subv. reçues
Autofinancement complémentaire	1 448 000,00 €	
<b>Total Fonctionnement</b>	<b>9 065 600,00 €</b>	<b>9 065 600,00 €</b>
<b>Total des deux sections</b>	<b>11 959 700,00 €</b>	<b>11 959 700,00 €</b>

Les recettes de fonctionnement baissent de 1,84 % en raison de la diminution de 0,499 K€ de la subvention d'équilibre du budget principal (contribution au titre des travaux d'eaux pluviales). En réalité les recettes d'exploitation augmentent de 4,68 %, principalement en raison de la revalorisation de 0,5 % de la part variable du tarif d'assainissement.

Les dépenses de fonctionnement restent quant à elles relativement stables par rapport au BP 2017, puisqu'elles n'augmentent que de 0,42 %.

Compte tenu de ces ajustements, l'épargne brute, même si elle reste élevée, se situe à un niveau inférieur à l'année 2017 pour se retrouver au niveau de 2015. En 2018, l'épargne brute s'élèvera ainsi à 2,7 M€.

L'épargne nette diminue également et s'élèvera en 2018 à 2,4 M€ contre 2,59 M€ en 2017. Cette dernière permet de financer 88 % du programme annuel d'équipement du budget d'assainissement, et aucun emprunt n'est prévu au BP cette année.

Budget Assainissement	BP 2015	BP 2016+DM	BP 2017	BP 2018	% variation 2018/2017
Dépenses d'exploitation	5 849 200,00 €	6 109 900,00 €	6 145 800,00 €	6 171 500,00 €	0,42%
<b>Dépenses de fonctionnement</b>	<b>5 849 200,00 €</b>	<b>6 109 900,00 €</b>	<b>6 145 800,00 €</b>	<b>6 171 500,00 €</b>	<b>0,42%</b>
Recettes d'exploitation	6 337 100,00 €	6 791 100,00 €	7 113 400,00 €	7 446 000,00 €	4,68%
dont recettes tarifaires	5 505 250,00 €	5 512 700,00 €	5 990 050,00 €	5 300 000,00 €	5,78%
- part variable	4 595 000,00 €	4 959 700,00 €	5 450 050,00 €	5 700 050,00 €	4,59%
- part fixe	416 250,00 €	553 000,00 €	540 000,00 €	595 000,00 €	11,71%
Contribution eaux pluviales	2 333 000,00 €	1 974 900,00 €	1 524 000,00 €	1 425 500,00 €	-26,91%
<b>Recettes de fonctionnement</b>	<b>8 670 100,00 €</b>	<b>8 765 100,00 €</b>	<b>9 037 400,00 €</b>	<b>8 871 500,00 €</b>	<b>-1,84%</b>
<b>Epargne brute</b>	<b>2 820 900,00 €</b>	<b>2 655 200,00 €</b>	<b>2 891 600,00 €</b>	<b>2 700 000,00 €</b>	<b>-6,63%</b>
Remboursement du capital	330 000,00 €	397 000,00 €	293 000,00 €	295 000,00 €	-1,01%
<b>Epargne nette</b>	<b>2 490 900,00 €</b>	<b>2 258 200,00 €</b>	<b>2 593 600,00 €</b>	<b>2 405 000,00 €</b>	<b>-7,27%</b>

Les dépenses d'équipement, après avoir fortement progressé en 2017 (3,728 M€), reviennent à un niveau plus habituel pour s'élever à 2,4 M€.

Parmi les dépenses d'équipement inscrites au BP 2018, il y a lieu de citer la 2<sup>ème</sup> tranche de travaux de construction de la station sous-vide de Holtzwihr – Wickerschwihr pour 0,22 M€, les travaux de renforcement ou de renouvellement des réseaux pour 1,659 M€, dont Colmar pour 1,03 M€ (Rue Victor Huen, rue du Ladhof, rue Maurice Ravel, secteur Place du Saumon - Route de Neuf Brisach...), Jepsheim pour 0,18 M€ (rue de Riedwihr 1<sup>ère</sup> tranche), Horbourg-Wihr pour 0,215 M€ (rue du Château et rue des Romains), Turckheim pour 0,12 M€ (boulevard Charles Grad) et Ingersheim pour 0,12 M€ (rue de la Promenade et rue du Stade).



## 2.4 Le budget annexe gestion des déchets

### BP pour 2018 - Budget Gestion des déchets

	DÉPENSES	RÉCETTES
<b>INVESTISSEMENT</b>		
Dépenses réelles d'équipement	4 377 000,00 €	660 000,00 € Recettes réelles d'investissement
<del>Amortissement des subv. reçues</del>	<del>24 000,00 €</del>	- € Programme d'emprunts
		1 118 000,00 € Amortissement
		2 623 000,00 € Autofinancement complémentaire
<b>Total Investissement</b>	<b>4 401 000,00 €</b>	<b>4 401 000,00 €</b>
<b>FONCTIONNEMENT</b>		
Dépenses réelles de fonctionnement	10 718 400,00 €	11 494 100,00 € Recettes réelles de fonctionnement
		2 941 300,00 € Reprise anticipée du résultat CC2
<del>Amortissement</del>	<del>1 118 000,00 €</del>	<del>24 000,00 € Amortissement des subv. reçues</del>
Autofinancement complémentaire	2 623 000,00 €	
<b>Total Fonctionnement</b>	<b>14 459 400,00 €</b>	<b>14 459 400,00 €</b>
<b>Total des deux sections</b>	<b>18 860 400,00 €</b>	<b>18 860 400,00 €</b>

Les recettes de fonctionnement augmentent de 0,91 % du fait de la hausse des bases fiscales qui apportent 190 K€ de recettes supplémentaires.

Les dépenses de fonctionnement augmentent également mais dans une moindre proportion (+ 0,81 %), en raison notamment de la hausse du volume des papiers et cartons à recycler (+ 180 K€).

Cette variation positive entre les recettes et les dépenses génère une augmentation de l'épargne brute à 0,776 M€ contre 0,758 M€ en 2017.

Budget OM	BP 2015	BP 2016 + DM	BP 2017	BP 2018	% variation
Dépenses d'exploitation	7 357 200,00 €	7 836 840,00 €	7 694 700,00 €	7 737 650,00 €	0,58%
Dépenses de personnel (C12)	2 839 000,00 €	3 035 980,00 €	2 937 700,00 €	2 990 560,00 €	1,46%
Dépenses de fonctionnement	10 196 200,00 €	10 772 700,00 €	10 532 400,00 €	10 719 400,00 €	0,81%
Recettes de fonctionnement	11 255 000,00 €	11 841 300,00 €	11 390 350,00 €	11 494 100,00 €	0,91%
<b>Epargnes brute et nette</b>	<b>1 058 800,00 €</b>	<b>1 068 600,00 €</b>	<b>757 900,00 €</b>	<b>775 700,00 €</b>	<b>2,35%</b>

Le programme d'équipements pour 2018 s'élève à hauteur de 4,377 M€ ; il sera financé à 85 % sur les fonds propres du budget, dont 67 % par la reprise anticipée d'une partie du résultat 2017 (2,941 M€), et les derniers 15 % par les autres recettes d'investissements (FCTVA et subventions).

**C'est un programme ambitieux, en comparaison du montant du programme du BP 2017 de 1,7 M€, en raison des travaux de construction de la nouvelle déchetterie Europe inscrits au BP 2018 pour un montant de 2,6 M€.**

Parmi les autres dépenses d'équipement, il y a lieu de citer l'étude et les travaux d'enfouissement des conteneurs enterrés pour un montant de 0,6 M€, le remplacement de deux bennes de collecte d'ordures ménagères pour un montant de 0,52 M€, ainsi que les études et les travaux sur les déchetteries de Muntzenheim et de Sainte Croix en Paine pour un montant de 0,25 M€.

## 2.5 Le budget annexe des transports urbains

### BP pour 2018 - Budget Transports Urbains

		DEPENSES	RECETTES
<b>INVESTISSEMENT</b>			
Dépenses réelles d'équipement	1 052 800,00 €		– € Recettes réelles d'investissement
<del>Amortissement des subv. reçues</del>	<del>22 000,00 €</del>		130 000,00 € Programme d'emprunts
			935 000,00 € Amortissement
			17 800,00 € Autofinancement complémentaire
<b>Total Investissement</b>	<b>1 052 800,00 €</b>		<b>1 052 800,00 €</b>
<b>FONCTIONNEMENT</b>			
Dépenses réelles de fonctionnement	7 209 000,00 €		5 139 800,00 € Recettes réelles de fonctionnement
			Reprise anticipée du résultat 002
Amortissement	935 000,00 €		<del>22 000,00 € Amortissement des subv. reçues</del>
Autofinancement complémentaire	17 800,00 €		
<b>Total Fonctionnement</b>	<b>8 161 800,00 €</b>		<b>5 161 800,00 €</b>
<b>Total des deux sections</b>	<b>9 214 600,00 €</b>		<b>9 214 600,00 €</b>

Les dépenses d'exploitation augmentent de 0,74 % après avoir augmenté de 2,76 % en 2017, par le fait de deux évolutions contraires :

- la hausse des charges à caractère général de 127 K€, soit + 5 %, en raison de l'actualisation de la redevance versée à la STUCE dans le cadre de la DSP (+ 115 K€)
- la baisse des charges de personnel de 124 K€, du fait du départ en retraite de 2 agents de Colmar Agglomération qui avaient été mis à disposition de la STUCE.

Les recettes de fonctionnement augmentent également dans la même proportion (+ 0,71 %), avec notamment une hausse des produits du Versement Transports estimée à + 4 % (+ 275 K€), alors que son taux reste inchangé.

En conséquence, l'épargne dégagée en 2018 se stabilise, après avoir diminué en 2017, et s'élève à 0,931 M € contre 0,926 M € en 2017.

Budget Transports	BP 2015	BP 2016 + DM	BP 2017	BP 2018	%variation
Dépenses d'exploitation	6 788 100,00 €	7 107 900,00 €	6 836 400,00 €	7 073 400,00 €	2,57%
Dépenses de personnel (0*2)	40 000,00 €	252 000,00 €	260 000,00 €	135 800,00 €	-47,55%
Dépenses de fonctionnement	6 828 100,00 €	7 359 800,00 €	7 156 400,00 €	7 259 000,00 €	0,74%
Recettes de fonctionnement	8 042 900,00 €	8 451 800,00 €	8 682 500,00 €	8 133 800,00 €	0,71%
<b>Epargnes brute et nette</b>	<b>1 212 800,00 €</b>	<b>1 092 000,00 €</b>	<b>926 100,00 €</b>	<b>830 800,00 €</b>	<b>0,51%</b>

Le programme d'investissements 2018 s'élèvera à 1,03 M € et baisse fortement par rapport à 2017 (2,98 M €). Mais faut-il le rappeler, l'année 2017 était une année exceptionnelle en matière de dépenses d'équipement puisque sept nouveaux bus ont été acquis.

Ce programme sera financé à 90 % sur les fonds propres du budget et 10 % par un emprunt d'équilibre de 100 K€.

Les principales dépenses d'équipement prévues en 2018 sont les travaux de mise en accessibilité des quais d'arrêt de bus (dernière tranche) pour un montant de 0,56 M €, ainsi que les travaux de rénovation de la station de compression de gaz pour un montant de 0,26 M €.

### **3. Le budget, outil de la mise en œuvre des engagements et des politiques communautaires initiés pour le territoire, ses habitants et son économie**

Le premier objectif de l'intercommunalité et des communes ayant décidé de se regrouper pour exercer en commun certaines compétences, réside dans l'opportunité d'unir de manière solidaire leurs moyens et leurs efforts afin d'offrir aux habitants du territoire des services performants, efficaces et au meilleur coût et qui ne sont pas à la portée des communes individuellement.

**Cet objectif constitue la base même de toutes les décisions prises par les élus de COLMAR AGGLOMERATION.**

Cela passe par une optimisation, via la mise en commun des moyens humains, matériels et organisationnels relatifs aux missions confiées, mais également par la nécessité de disposer d'une vision stratégique à l'échelle la mieux adaptée de certaines politiques territoriales (économie, aménagement, transport, habitat, développement durable et environnement), et enfin par la capacité de mobiliser des ressources financières en adéquation avec les investissements nécessaires à la mise en œuvre de ces ambitions pour le territoire.

Dans cette optique, COLMAR AGGLOMERATION recherche, depuis sa création, le meilleur service possible à offrir aux communes membres et à leurs habitants, en participant à leur développement, non seulement pour les compétences qui sont les siennes, mais aussi grâce aux fonds de concours alloués (13,4 M € sur la période 2009 – 2016 et 5 M € sur la période 2017 - 2019).

Le présent budget primitif 2018 de COLMAR AGGLOMERATION permet de poursuivre, sur le périmètre de 20 communes, la mise en œuvre de la feuille de route établie par les élus communautaires depuis sa création, et réaffirmée par l'ensemble des Maires lors de l'installation du nouveau conseil communautaire en avril 2014.

Sans entrer dans les détails des différentes dépenses de fonctionnement et d'investissement de COLMAR AGGLOMERATION, il convient de retracer les orientations et actions essentielles dans le cadre de cette présentation du BP 2018.

Ces orientations sont illustrées ci-après selon plusieurs axes : l'attractivité de la communauté d'agglomération, sa politique au service de l'environnement et du développement durable, son action au service des habitants et son soutien en direction des communes membres.

### **3.1 Un budget au service de l'attractivité du territoire**

#### **3.1.1 COLMAR AGGLOMERATION, une agglomération économiquement attractive**

L'attractivité d'une agglomération est essentielle pour son dynamisme. Aujourd'hui, alors que les informations et les commentaires circulent sans limite de quantité et de distance sur les réseaux sociaux du monde entier, il importe encore plus de veiller à l'image de COLMAR AGGLOMERATION.

**Il faut donner envie aux chefs d'entreprise d'investir, aux ménages de s'installer et aux touristes de séjourner.**

Bien évidemment, l'attractivité d'une agglomération ne doit pas se limiter aux apparences. Il faut que dans la réalité quotidienne chacun s'y sente bien, à sa place, et conformément à ses attentes.

**A l'heure où les territoires sont en compétition les uns avec les autres, l'attractivité passe en premier lieu par la capacité à attirer l'activité économique.**

La loi NOTRe a confié aux communautés d'agglomération, à partir de 2017, la maîtrise de la compétence économique à travers la conduite des actions de développement économique et la gestion des zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire et aéroportuaire. Après une année de réflexion sur sa mise en œuvre et notamment la définition des périmètres pertinents des nouvelles zones à transférer, cette compétence sera pleinement assurée par COLMAR AGGLOMERATION à partir de 2018. Il faut néanmoins relever que la compétence économique a été mise en œuvre par COLMAR AGGLOMERATION, d'une manière volontariste, et ce, dès sa création.

Dans un contexte économique en voie d'amélioration, la priorité reste donnée sur la mandature en cours à l'action économique et à l'emploi par la définition et la mise en œuvre d'une stratégie de développement économique à l'échelle de l'agglomération.

**Cette stratégie s'appuie sur une volonté forte de créer l'environnement le plus favorable possible à l'installation et au maintien des entreprises sur le territoire de l'agglomération. Elle est déployée dans une logique partenariale réaffirmée. Le territoire présente des atouts indéniables pour des entreprises à la recherche d'espaces de qualité à fiscalité attractive et proposant les services d'un centre urbain.**

Cette stratégie s'articule autour de quatre axes ;

→ **Axe 1 : poursuivre une politique de création et d'accueil d'entreprises :**

Cela se traduit dans le budget 2018 notamment au travers de l'inscription d'un crédit de 628 K€ pour les zones d'activités de Horbourg-Wihr, du Bio pôle à Colmar, ainsi que pour les frais d'études en vue de la création d'une nouvelle zone sur la friche ferroviaire de Colmar route de Rouffach.

→ **Axe 2 : renforcer un partenariat et un relationnel constants avec les entreprises et avec les organismes économiques institutionnels :**

Colmar Agglomération amplifie ses relations avec les acteurs économiques et les principaux dirigeants de son territoire au travers de rencontres régulières. Elle soutient également les associations locales dans le cadre de leur missions d'accompagnement des publics en recherche d'emploi ou en création d'activités, telles la Mission Locale (subvention de fonctionnement à hauteur de 185 K€, les Structures d'Insertion par l'Activité Economique (30 K€) ou encore Initiative Colmar Centre Alsace (Plateforme d'Initiative Locale) pour 17,5 K€.

→ **Axe 3 : renforcement du dispositif d'aides incitatif en complément de la politique de modération fiscale :**

COLMAR AGGLOMERATION intervient en direction des entreprises souhaitant s'implanter ou se développer sur le territoire et ainsi créer des emplois. Son action porte sur la lutte contre la vacance des locaux d'activité au travers de l'aide à l'aménagement intérieur et de l'aide à la reprise de locaux vacants. Concernant les aides directes aux TPE et PME artisanales et industrielles dans le cadre des investissements matériels qu'elles réalisent, Colmar Agglomération intervient dans le cadre d'un partenariat étroit avec la Région Grand Est, de telle manière que les actions menées par les deux collectivités s'ajoutent, et ne se fassent pas concurrence ou soient redondantes. Ces aides directes viennent s'ajouter à la modération fiscale pratiquée par COLMAR AGGLOMERATION, développée ci-avant.

→ **Axe 4 : maintenir une modération fiscale incitative :**

COLMAR AGGLOMERATION a toujours veillé à instaurer une fiscalité modérée grâce notamment à une gestion très rigoureuse de ses dépenses de fonctionnement qui vont diminuer de 0,77 % en 2018. Ainsi le taux de CFE en 2017 était de 24,76 %, alors que le taux moyen national était de 26,72 %. **Cet écart avec la moyenne nationale représente une économie globale de 1 040 714 € sur la CFE pour les entreprises de l'agglomération colmarienne grâce à cette modération fiscale.**

COLMAR AGGLOMERATION a appliqué cette même politique sur les tarifs de l'eau et de l'assainissement dont l'augmentation annuelle a été maintenue sous les 1 % depuis 2015.

**Cette politique incitative a porté ses fruits puisque les bases fiscales économiques sur le territoire de COLMAR AGGLOMERATION ont augmenté de 3,09 % (hors revalorisation légale) entre 2015 et 2017, alors que rappelons-le, la France se trouvait en crise économique.**

### **3.1.2 COLMAR AGGLOMERATION, une attractivité touristique indéniable**

COLMAR AGGLOMERATION attire chaque année près de 3,5 millions de visiteurs, dont 1,5 million durant les Marchés de Noël.

L'attractivité touristique du territoire est indéniable avec des atouts riches par leur diversité.

Du tourisme urbain, avec Colmar qui propose une offre prestigieuse d'outils culturels, à la Route des Vins en passant par les villages viticoles typiques et à l'est par les rieds et forêts, notre territoire est un concentré d'Alsace.

Colmar, classée station de tourisme, a atteint une renommée internationale. Son centre-ville historique est cité dans tous les classements des incontournables à visiter. L'offre muséale est importante notamment avec le musée Unterlinden, le musée du jouet, le musée Bartholdi...

Les communes viticoles (Turckheim, Wintzenheim, Wettolsheim, Ingersheim, Niedermorschwihr ...), traversées par la renommée route des Vins d'Alsace, attirent un grand nombre de visiteurs. Ces communes ont su développer l'œnotourisme, fort vecteur de développement économique.

Le château du Hohlandsbourg, sur les hauteurs de Wintzenheim, offre un outil touristique de qualité avec ses animations.

L'Est du territoire présente une diversité paysagère remarquable, notamment avec ses rieds et ses forêts, ce qui permet de proposer des activités de plein-air (randonnées pédestres, pratique du vélo, baignades, canoé-kayak, camping...) aux touristes et aux habitants.

En 2017, dans le cadre de la Loi NOTRe, un office de tourisme communautaire a été créé. Cet office de tourisme a pour mission d'assurer la promotion touristique de l'ensemble du territoire de l'agglomération et d'en assurer l'attractivité.

COLMAR AGGLOMERATION soutient la promotion et la coordination des actions touristiques, notamment à travers :

- le versement d'une subvention de fonctionnement à l'office de tourisme communautaire « Colmar et sa région » pour un montant de 996 846 € au titre de 2018,
- le soutien au tourisme d'affaires avec le versement de 12 500 € à l'office de tourisme communautaire pour le fonctionnement du Colmar Convention bureau,



- le versement d'une subvention de 42 840 € maximum, via le Pôle Métropolitain, à Meet in Alsace, qui réunit les trois principales agglomérations alsaciennes et la Région,
- l'appui au projet de mutualisation des moyens touristiques du territoire du Grand Pays de Colmar, porté par l'association « Pays des Etoiles », par une subvention prévisionnelle de 42 994 € maximum pour 2018.

### **3.2 Un budget au service de l'environnement et du développement durable**

Ce deuxième axe fort de l'agglomération, participant au bien-être des habitants d'un territoire et répondant à une volonté permanente d'amélioration du vivre ensemble, est décliné au travers du présent budget par le biais de différentes actions portées ou financées par COLMAR AGGLOMERATION.

Certaines de ces actions s'inscrivent dans le prolongement des politiques menées depuis plusieurs années sur notre territoire, d'autres ont été initiées au cours du mandat actuel, mais toutes contribuent à porter un regard positif sur l'avenir.

Parmi les actions menées par COLMAR AGGLOMERATION dans ce domaine, le budget primitif 2018 prévoit entre autres les interventions suivantes :

#### **➤ Actions pour la maîtrise de l'énergie :**

Depuis les débuts de l'opération en 2009 et jusqu'au 31 décembre 2017, le dispositif d'accompagnement des particuliers, étendu à l'échelle de l'Agglomération, poursuit son déploiement : depuis la mise en place de ce programme, en 2009, nous ne recensons pas moins de 3 050 logements aidés sur l'Agglomération, correspondant à un montant global d'aide de 2,28 M € et 1,04 M € d'aide complémentaire de VIALIS. Les émissions atmosphériques évitées, depuis le début de l'opération, sont évaluées à 15 415 Tonnes équivalent CO2. Le montant global des travaux mis en œuvre s'élève à 13,25 M€, ce qui est très important pour l'économie locale.

A ce titre, un montant de 300 000 € d'aides aux particuliers des 20 communes membres est inscrit au BP 2018.

#### **➤ Soutien à l'éducation à l'environnement :**

Le niveau d'activités de l'Observatoire de la Nature ne cesse de progresser depuis 2010 avec, à nouveau, un dépassement du plafond des 10 000 journées-participants en 2017.

Pour autant, la subvention sollicitée auprès de Colmar Agglomération n'avait pas augmenté depuis l'exercice 2013, stabilisée à 87 000 € ; l'association sollicite pour 2018 une subvention à hauteur de 90 000 €uros qui lui permettrait de renouveler des outils défectueux, notamment le matériel de reprographie acquis en 2010.

➤ **Une politique volontariste de réduction et de valorisation des déchets :**

Les excellents résultats enregistrés par la communauté d'agglomération en matière de réduction des déchets et de valorisation matière sont le fruit de politiques de proximité diverses et pragmatiques, menées depuis plusieurs années aux côtés de ses partenaires, au premier rang desquels se trouvent les communes, mais également l'ADEME, Pôle habitat, Eco-emballages, le conseil départemental du Haut-Rhin.

Ces actions s'articulent de la manière suivante :

→ diminution à la source :

Cette diminution s'effectue via la mise en œuvre progressive d'une collecte en porte à porte des bio-déchets généralisée à l'horizon 2018 à l'ensemble des habitants de COLMAR AGGLOMERATION. Fin 2017, 104 000 usagers pratiquaient la collecte des bio-déchets. Cette action permet de réduire considérablement la production d'ordures ménagères. Celle-ci est ainsi passée de 30 118 tonnes en 2012 à 23 400 tonnes en 2017, pour une production de bio-déchets de 4 500 tonnes. Ces chiffres intègrent l'augmentation de la population suite au rattachement des communes du Ried Brun. Cette nouvelle collecte et toutes les actions du service ont contribué à maintenir un taux de TEOM particulièrement modéré et qui a même été diminué en 2017. La mise en place de la collecte des bio-déchets est par ailleurs soutenue financièrement par l'ADEME à hauteur de 545 000 €.

120 000 € de dépenses d'investissement sont inscrits au budget primitif 2018 pour la poursuite de la mise en œuvre de la collecte des bio-déchets et principalement pour les équipements (poubelles bio, bornes...).

Les objectifs de la mise en place de cette nouvelle collecte sont principalement : la diminution d'un tiers de la production d'ordures ménagères incinérées pour atteindre la performance moyenne par usager de 200 kg/an/hbt, une production moyenne de 42 kg/an/hbt de bio-déchets et l'augmentation de la proportion de déchets recyclés pour atteindre l'objectif du Grenelle qui est de 45 % de valorisation matière et organique.

Ce dispositif est complété par une action nouvelle, initiée par la Ville de Colmar lors de la dernière campagne des municipales, et qui depuis a pris une dimension intercommunale dans la mesure où d'autres communes membres l'ont adoptée. Il s'agit de la mise à disposition des habitants de ces communes d'un couple de poules, qui consomment en moyenne environ 150 kg de déchets alimentaires par an.

Les premières mises à disposition ont été réalisées comme prévu au printemps 2015. Fin mai 2016, 1000 foyers avaient eu la joie de se voir remettre un couple de poules.

Enfin, dans le cadre de son programme local de prévention des déchets, COLMAR AGGLOMERATION participe à la réduction à la source des déchets grâce à ses actions de prévention auprès d'un large public, notamment des élèves des écoles de l'agglomération.

→ multiplication des filières et des conditions de tri sélectif en direction des usagers :

COLMAR AGGLOMERATION améliore l'accès au tri volontaire pratiqué par ses usagers, notamment au travers d'un déploiement toujours plus important de bornes de tri sélectif (acquisition et installation de conteneurs enterrés prévues à hauteur de 650 000€ en 2017), mais également grâce à son ambitieux programme de rénovation de ses déchèteries.

Ainsi, l'année 2014 a permis de voir l'achèvement et l'ouverture du nouveau centre de recyclage de l'III à Horbourg-Wihr, dont le coût des travaux s'est élevé à 1,47 M €. En 2015, c'est la toute nouvelle déchèterie du Ladhof qui a été mise en service. Ce projet dont le coût des travaux s'élève à 1,8 M €, subventionnés par l'ADEME et le conseil départemental du Haut-Rhin, a permis de créer une ressourcerie et des nouvelles filières de collecte (plastiques, déchets ménagers spéciaux de manière permanente...).

Des crédits relatifs à la création d'une nouvelle déchèterie Europe à Wintzenheim pour un montant de 2,6 M €, sont inscrits au BP 2018. Par ailleurs le service continue à étudier la conversion de l'ancienne déchèterie du Ladhof en quai de transfert bio déchets, 35 000 € sont inscrits pour engager les études nécessaires. Ce quai est l'élément qui permettra de redistribuer efficacement le travail de collecte des bio-déchets en réorganisant les tournées afférentes.

250 000 € sont inscrits au BP 2018 pour des frais d'études et de travaux en vue de la mise aux normes et de la modernisation des déchetteries de Ste Croix en Plaine et de Muntzenheim.

Enfin, il est prévu l'acquisition de deux bennes de collecte pour un montant de 520 000 €, dans le cadre du renouvellement du parc de véhicules.

### 3.3 Un budget communautaire au service des habitants

COLMAR AGGLOMERATION a, de par ses missions de service public confiées par les communes, également vocation à intervenir, directement ou par l'intermédiaire d'un délégataire ou d'un prestataire, pour satisfaire les besoins quotidiens de ses habitants. Cette intervention se doit d'être de qualité et efficiente.

C'est dans cet esprit que les élus communautaires impulsent les orientations stratégiques, leurs modalités de mise en œuvre ainsi que les tarifs correspondant aux services de la collecte et du traitement des déchets, des transports et déplacements, de l'eau et de l'assainissement individuel et collectif, de la politique de logement et de l'accueil des gens du voyage, des loisirs (base nautique, animations d'été...), des fourrières animale et automobile.

Les moyens consacrés en 2018 à certaines d'entre elles sont les suivants :

➤ **Les transports urbains** dont le budget représente quelque 7,2 M € de dépenses réelles en exploitation au BP 2018. Il est important de souligner que, compte tenu du mode de délégation à contribution financière et forfaitaire conclu avec la STUCE, n'apparaissent pas dans ce budget les recettes liées à la billetterie, ces dernières étant directement encaissées par la STUCE et défalquées du montant de la contribution versée par COLMAR AGGLOMERATION.

Ce service, dont les coûts sont couverts intégralement par les produits du versement transport et de la billetterie, les dotations reversées de l'Etat et du département et quelques produits accessoires, permet de réaliser plus de 2 millions de kilomètres par an, dont 90 % sont effectués par des bus fonctionnant au gaz naturel véhicule (GNV).

Des investissements sont programmés par COLMAR AGGLOMERATION à hauteur de 1 M € en 2018, comprenant notamment les travaux de rénovation de la station de compression de gaz (260 K€) et la dernière tranche du programme de mise en accessibilité des quais de bus pour les personnes à mobilité réduite (560 K€) initiée en 2009.

Il est important de souligner la mise en place depuis 2014, de la gratuité des transports en commun pour les collégiens pendant l'année scolaire. Cette mesure incitative, initiée par la Ville de Colmar, et étendue à l'ensemble des 20 communes de l'agglomération, connaît un vif succès. En 2016, ce sont plus de 1 000 familles qui ont bénéficié du dispositif pour un coût global à charge de l'agglomération de 160 000 €.

Il est également à noter qu'un travail relatif à une refonte du réseau visant à adapter au mieux l'offre de transports aux besoins sera conduit dans le courant de l'année 2018.

➤ **La poursuite de la réalisation du schéma communautaire des pistes cyclables** suit son cours, avec le soutien du Conseil Départemental du Haut-Rhin. En 2017, la liaison Sundhoffen – Horbourg-Wihr a été réalisée, et en 2018 il est prévu conception de la liaison Turckheim – Ingersheim.

➤ **L'exploitation 2018 des réseaux d'eau et d'assainissement** se situe dans le prolongement des années précédentes, le tarif pratiqué est parmi les plus bas de France (en 2018 ce sera 2,791 € hors TVA / m<sup>3</sup> sur la base d'une facture moyenne de 120 m<sup>3</sup> par an et tenant compte de l'application des redevances de l'agence de l'eau Rhin Meuse relativement élevées sur notre secteur). En 2018, le tarif évolue toujours de manière mesurée pour les parts variables de la redevance de l'eau et d'assainissement puisque l'augmentation est contenue sous la barre de 1 %.

**Au total, en 2018, l'exploitation de ces réseaux représente des dépenses réelles à hauteur de 7,84 M € pour le budget de l'eau et 6,15 M € pour celui de l'assainissement.**

### 3.4 Un budget au service des communes membres

**COLMAR AGGLOMERATION, du fait de sa bonne gestion, de l'esprit de solidarité affirmé dès son origine, mais également de par les mécanismes financiers qui lui sont applicables, est un formidable outil de soutien à ses communes membres.**

Ce soutien technique et financier se manifeste au quotidien, pouvant aller de la mutualisation des services jusqu'à des aides directes massives aux projets d'équipements portés par les communes.

Le budget primitif 2018 illustre ces soutiens, notamment au travers de :

➤ **La réalisation de programmes conséquents d'investissement au titre de l'eau potable, l'assainissement et les eaux pluviales** pour le compte des communes et pour un montant total de 7,704 M€ (40 % du total des dépenses d'équipement inscrites au BP 2018), répartis comme suit :

- 3,125 M € pour l'eau potable
- 2,405 M € pour l'assainissement
- 2,174 M € pour les eaux pluviales

➤ **Le soutien aux projets d'équipement des communes avec le fonds de concours versé par COLMAR AGGLOMERATION.** Une enveloppe de 2,4 M€, est inscrite pour 2018 au titre du programme 2017-2019 dont l'enveloppe totale est de 5 M€. Cette enveloppe sera répartie entre les communes au prorata de leur nombre d'habitants. La solidarité de la Ville de Colmar, qui a décidé, comme pour le programme précédent, de n'être aidée que sur la base de 60 000 habitants au lieu de 70 251 (nombre d'habitants au 1<sup>er</sup> janvier 2017), a permis de rendre disponible une enveloppe de 821 307 € répartie entre les 19 autres communes au prorata du nombre d'habitants.

**Au total, sur la période 2014-2019, le montant de cet accompagnement des projets communaux s'élève à près de 10 M€.**

➤ **La poursuite de la mutualisation des moyens entre COLMAR AGGLOMERATION et ses communes membres :**  
L'année 2018 permettra de poursuivre la mise en œuvre du schéma de mutualisation qui a été adopté fin 2015 et complété en juin 2016. Ainsi la Ville de Colmar va faire bénéficier en 2018 à Colmar Agglomération et à toutes les communes membres des compétences et de l'expertise de sa cellule Formation rattachée à la direction des ressources humaines. Il s'agira dans un premier temps de faciliter l'organisation de sessions de formations communes des agents municipaux.

➤ **Le reversement de 42,5 % de la dynamique fiscale à travers la Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) aux communes soit près 4,5 M € versés en 2017, en progression de + 5% par rapport à 2016.**

Sur la base de l'ensemble des éléments de ce rapport, il est demandé de bien vouloir approuver le projet de délibération suivant :

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

Vu l'avis de la Commission de l'administration générale en date du 22 janvier 2018,

Après avoir délibéré,

**ARRETE**

Les différents budgets primitifs 2018 en équilibre aux montants suivants :

<b>Budget Principal</b>	
<i>Section d'investissement</i>	9 501 000,00 €
<i>Section de fonctionnement</i>	51 020 600,00 €
<b>Total des deux sections</b>	<b>60 521 600,00 €</b>
<b>Budget annexe de l'Eau</b>	
<i>Section d'investissement</i>	3 487 300,00 €
<i>Section de fonctionnement</i>	11 134 600,00 €
<b>Total des deux sections</b>	<b>14 621 900,00 €</b>
<b>Budget annexe de l'Assainissement</b>	
<i>Section d'investissement</i>	2 894 100,00 €
<i>Section de fonctionnement</i>	9 065 600,00 €
<b>Total des deux sections</b>	<b>11 959 700,00 €</b>
<b>Budget annexe de la Gestion des déchets</b>	
<i>Section d'investissement</i>	4 401 000,00 €
<i>Section de fonctionnement</i>	14 459 400,00 €
<b>Total des deux sections</b>	<b>18 860 400,00 €</b>
<b>Budget annexe des Transports urbains</b>	
<i>Section d'investissement</i>	1 052 800,00 €
<i>Section de fonctionnement</i>	8 161 800,00 €
<b>Total des deux sections</b>	<b>9 214 600,00 €</b>
<b>Budget de la Zone d'Activités des ERLÉN</b>	
<i>Section d'investissement</i>	1 059 000,00 €
<i>Section de fonctionnement</i>	1 059 100,00 €
<b>Total des deux sections</b>	<b>2 118 100,00 €</b>
<b>Budget des Zones d'Activités Economiques</b>	
<i>Section d'investissement</i>	915 800,00 €
<i>Section de fonctionnement</i>	1 348 900,00 €
<b>Total des deux sections</b>	<b>2 264 700,00 €</b>

### APPROUVE

- le versement d'une subvention de fonctionnement de 1 425 500 € pour la contribution pour eaux pluviales du budget général au budget annexe de l'assainissement.

### DECIDE de

- fixer le taux de la contribution foncière des entreprises à 25 %,
- d'arrêter le produit de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) à 185 449 €,
- maintenir le taux de la taxe d'habitation à 8,27 %,
- maintenir le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties à 0,70 %,
- maintenir le taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties à 2,21 %,
- maintenir le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères à 7,30 % pour l'ensemble des communes de l'agglomération,
- effectuer une reprise anticipée du résultat 2017 au budget annexe de la gestion des déchets pour un montant de 2 941 300 € et de les affecter au financement du programme d'équipements dudit budget.



Le Président,





Nombre de	présents :	52
	absents :	2
	excusés :	7 (dont 7 procurations)

## Point 2 : Autorisations de programme et crédits de paiement pour 2018

### Présents :

Sous la présidence de M. le Président Gilbert MEYER, Mme et MM. les Vice-Présidents MULLER Lucien, BALDUF Jean-Marie, NICOLE Serge, ROGALA Philippe, THOMANN Mathieu, HEYMANN François, KLINGER Christian, KLOEPFER Jean-Claude, BARDOTTO Stéphanie, WAEHREN Guy, Mlle, Mmes et MM. ARNDT Denis, BAUMERT Hélène, BECHLER Jean-Pierre, BERNARD Daniel, BEYER André, BOUCHE Marc, Cédric CLOR, DENZER-FIGUE Laurent, DIETSCH Christian, DIRNINGER Bernard, FRIEH René, FUHRMANN Isabelle, GANTER Claudine, HANAUER Serge, HELMLINGER Marie-Joséph, M. HILBERT Frédéric, HIRTZ Gérard, HUTSCHKA Catherine, JAEGY Matthieu, KLINGER-ZIND Claude, LEUZY Philippe, LIHRMANN Monique, Mme LOUIS Corinne, MEISTERMANN Christian, MIGLIACCIO Patricia, MULLER Jacques, Mme PELLETIER Manurêva, REBERT Christian, REMOND Robert, RODE Francis, SACQUEPEE Bernard, SCHOENENBERGER Catherine, SCHULLER Jean-Marc, SISSLER Jean-Paul, SPINHIRNY Lucette, SUTTER Geneviève, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, UHLRICH-MALLET Odile, VALENTIN Victorine, WOLFS-MURRISCH Céline, WEISS Jean-Jacques.

### Ont donné procuration :

Mme KLEIN Pascale donne procuration à M. Christian DIETSCH,  
M. HEMEDINGER Yves, donne procuration à Mme Claudine GANTER,  
M. GERBER Bernard, donne procuration à M. Bernard DIRNINGER,  
M. BETTINGER Jean-Marc, donne procuration à M. Mathieu THOMANN,  
Mme ERHARD Béatrice, donne procuration à Mme Stéphanie BARDOTTO,  
Mme BENAGHMOUCH-MAIRE Saloua, donne procuration à Christian MEISTERMANN,  
Mme SCHAFFHAUSER Dominique, donne procuration à Mme Lucette SPINHIRNY.

### Absents :

Mme BRANDALISE Nejla,  
M. DENECHAUD Tristan,

### Etaient également présents :

Mmes et MM. Jobi MUNSCH, Directeur de Cabinet, Jean-Luc DELACOTE, DGAS, Claude CHARTIER, DGAR, Pierre RIVET, DGST, de la Ville de Colmar, François CHATAIN, Directeur Général de la CDE, MM Franck JOST, Emmanuel PIERNOT, Norbert SCHICKEL, Patrick WEITLY, Directeurs, Mme Hélène BERTHOMIEU, Directrice, Mmes et MM. Jérôme DIETRICH, Peggy KILLIAN, Magali RONDEPIERRE, Jean-Marc VERPILLAT, responsables de service à Colmar Agglomération, Nadine DAG et Véronique WEIGEL.

Nombre de voix pour :	59
contre :	0
Abstention :	0

Secrétaire de séance : M. Cédric CLOR

Transmission à la Préfecture : 13 février 2018

## **POINT N° 2 : AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT POUR 2018**

**Rapporteur** : Monsieur Jean-Marie BALDUF, Vice-président.

En application des articles L 2311-3 et R 2311-9 du CGCT, la section d'investissement peut comprendre des Autorisations de Programme et des Crédits de Paiement (AP/CP).

Cela vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique, en respectant les règles d'engagement.

Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les dispositions comptables et budgétaires prévoient que ces autorisations de programme et crédits de paiement doivent être votés à chaque étape budgétaire.

Du fait de leur caractère pluriannuel, le Conseil Communautaire a approuvé les AP/CP présentées ci-après lors du vote du Budget Primitif 2018 pour les programmes de travaux concernant les eaux pluviales, l'adduction d'eau potable, l'assainissement et la gestion des déchets.

En conséquence, il vous est proposé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Vu l'avis de la Commission de l'Administration Générale en date du 22 janvier 2018,**

**Après en avoir délibéré**

**APPROUVE**

Les autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) tels qu'indiqués dans le tableau ci-annexé.



**Le Président**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-246800726-20180213-DCC02080218-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/02/2018

#fichage : 13/02/2018

ETAT DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT POUR 2018

N° d'AP	Libellé de l'AP	Montant des AP			CP antérieurs à 2018 (hors reports 2018)	Montant des CP				
		Montant de l'AP	Révision BP 2018	Total cumulé de l'AP		Reports 2018	Crédits de paiement ouverts au BP 2018	Actualisation crédits de paiement BS 2018	Total crédits de paiement ouverts en 2018	2019

Budget GENERAL (Montants TTC)

00_AP12017	RENOUVELLEMENT RESEAUX EAUX PLUVIALES 2017	148 000,00	38 500,00	186 500,00	73 092,20	1 907,80	100 000,00		101 907,80	11 500,00	
00_AP22017	EXTENSION RESEAUX EAUX PLUVIALES 2017	754 000,00	- 38 500,00	715 500,00	159 754,53	445 245,47	100 000,00		545 245,47	10 500,00	
00_AP32017	OUVRAGES RESEAUX EAUX PLUVIALES 2017	74 000,00		74 000,00	-	30 000,00	22 000,00		52 000,00	22 000,00	
00_AP42017	WINTZENHEIM RESEAUX EAUX PLUVIALES 2017	2 830 800,00	79 200,00	2 910 000,00	488 840,00	1 511 160,00	800 000,00		2 311 160,00	110 000,00	
00_AP12018	RESEAUX ET OUVRAGES EAUX PLUVIALES 2018	1 241 000,00		1 241 000,00	-	-	935 000,00		935 000,00	221 000,00	85 000,00

Budget Annexe EAU (Montants HT)

02_AP12017	RENOUVELLEMENT RESEAUX EAU POTABLE 2017	1 813 000,00		1 813 000,00	709 812,23	685 187,77	337 000,00		1 022 187,77	81 000,00	
02_AP22017	EXTENSION RESEAUX EAU POTABLE 2017	50 000,00		50 000,00	-	40 000,00			40 000,00	10 000,00	
02_AP32017	OUVRAGES RESEAUX EAU POTABLE 2017	199 000,00		199 000,00	12 102,00	102 898,00	68 000,00		170 898,00	16 000,00	
02_AP12018	RESEAUX ET OUVRAGES EAU POTABLE 2018	2 123 000,00		2 123 000,00	-	-	1 773 000,00		1 773 000,00	310 000,00	40 000,00
02_AP42018	TRAITEMENT AGRESSIVITE EAU POTABLE LA FORGE 2018	200 000,00		200 000,00	-	-	100 000,00		100 000,00	100 000,00	

Budget Annexe ASSAINISSEMENT (Montants HT)

01_AP12017	RENOUVELLEMENT RESEAUX ASSAINISSEMENT 2017	1 669 000,00	30 000,00	1 699 000,00	617 566,17	959 433,83	76 000,00		1 035 433,83	46 000,00	
01_AP22017	EXTENSION RESEAUX ASSAINISSEMENT 2017	99 500,00		99 500,00	13 859,51	85 640,49			85 640,49	-	
01_AP32017	OUVRAGES RESEAUX ASSAINISSEMENT 2017	104 000,00		104 000,00	-	80 000,00	16 000,00		96 000,00	8 000,00	
01_AP42017	WINTZENHEIM RESEAUX ASSAINISSEMENT 2017	1 276 900,00	133 100,00	1 410 000,00	189 254,61	810 745,39	410 000,00		1 220 745,39		
01_AP52017	STEP MUNTZENHEIM RESEAUX ASSAINISSEMENT 2017	750 000,00		750 000,00	-	52 260,00			52 260,00	-	697 740,00
01_AP12018	RESEAUX ET OUVRAGES ASSAINISSEMENT 2018	2 085 000,00		2 085 000,00	-	-	1 268 000,00		1 268 000,00	760 000,00	57 000,00

Budget Annexe GESTION DES DECHETS (Montants TTC)

05_AP12018	REALISATION DECHETTERIE EUROPE 2018	3 580 000,00		3 580 000,00	-	-	2 645 000,00		2 645 000,00	935 000,00	
------------	-------------------------------------	--------------	--	--------------	---	---	--------------	--	--------------	------------	--

Nombre de	présents :	52
	absents :	2
	excusés :	7 (dont 7 procurations)

**Point 3 : Co-garantie communautaire au profit de « Pôle habitat Colmar – Centre Alsace – OPH » pour un emprunt comprenant deux lignes de prêt d'un montant total de 1 365 000 € contracté auprès de la Caisse des dépôts et consignations**

**Présents :**

Sous la présidence de M. le Président Gilbert MEYER, Mme et MM. les Vice-Présidents MULLER Lucien, BALDUF Jean-Marie, NICOLE Serge, ROGALA Philippe, THOMANN Mathieu, HEYMANN François, KLINGER Christian, KLOEPFER Jean-Claude, BARDOTTO Stéphanie, WAEHREN Guy, Mlle, Mmes et MM. ARNDT Denis, BAUMERT Héléne, BECHLER Jean-Pierre, BERNARD Daniel, BEYER André, BOUCHE Marc, Cédric CLOR, DENZER-FIGUÉ Laurent, DIETSCH Christian, DIRNINGER Bernard, FRIEH René, FUHRMANN Isabelle, GANTER Claudine, HANAUER Serge, HELMLINGER Marie-Joseph, M. HILBERT Frédéric, HIRTZ Gérard, HUTSCHKA Catherine, JAEKY Matthieu, KLINGER-ZIND Claude, LEUZY Philippe, LIHRMANN Monique, Mme LOUIS Corinne, MEISTERMANN Christian, MIGLIACCIO Patricia, MULLER Jacques, Mme PELLETIER Manurêva, REBERT Christian, REMOND Robert, RODE Francis, SACQUEPEE Bernard, SCHOENENBERGER Catherine, SCHULLER Jean-Marc, SISSLER Jean-Paul, SPINHIRNY Lucette, SUTTER Geneviève, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, UHLRICH-MALLET Odile, VALENTIN Victorine, WOLFS-MURRISCH Céline, WEISS Jean-Jacques.

**Ont donné procuration :**

Mme KLEIN Pascale donne procuration à M. Christian DIETSCH,  
M. HEMEDINGER Yves, donne procuration à Mme Claudine GANTER,  
M. GERBER Bernard, donne procuration à M. Bernard DIRNINGER,  
M. BETTINGER Jean-Marc, donne procuration à M. Mathieu THOMANN,  
Mme ERHARD Béatrice, donne procuration à Mme Stéphanie BARDOTTO,  
Mme BENAGHMOUCH-MAIRE Saloua, donne procuration à Christian MEISTERMANN,  
Mme SCHAFFI IAUSER Dominique, donne procuration à Mme Lucette SPINHIRNY.

**Absents :**

Mme BRANDALISE Nejfa,  
M. DENECHAUD Tristan,

**Etaiement également présents :**

Mmes et MM. Joël MUNSCH, Directeur de Cabinet, Jean-Luc DELACOTE, DGAS, Claude CHARTIER, DGAR, Pierre RIVET, DGST, de la Ville de Colmar, François CHATAIN, Directeur Général de la CDE, MM Franck JOST, Emmanuel PIERNOT, Norbert SCHICKEL, Patrick WETTLY, Directeurs, Mme Héléne BERTHOMIEU, Directrice, Mmes et MM. Jérôme DIETRICH, Peggy KILLIAN, Magali RONDEPIERRE, Jean-Marc VERPILLAT, responsables de service à Colmar Agglomération, Nadine DAG et Véronique WEIGEL.

Nombre de voix pour :	59
contre :	0
Abstention :	0

Secrétaire de séance : M. Cédric CLOR

Transmission à la Préfecture : 13 février 2018



**POINT N° 3 : CO-GARANTIE COMMUNAUTAIRE AU PROFIT DE « POLE HABITAT COLMAR - CENTRE ALSACE – OPH » POUR UN EMPRUNT COMPRENANT DEUX LIGNES DE PRET D'UN MONTANT TOTAL DE 1 365 000 € CONTRACTE AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS**

Rapporteur : Monsieur Jean-Marie BALDUF, Vice-président.

Par délibération en date du 30 mars 2017, le Conseil Communautaire a approuvé la participation de COLMAR AGGLOMERATION aux garanties d'emprunts pour les projets de construction et de rénovation des logements sociaux effectués par les bailleurs sociaux sur son territoire à hauteur de :

- 100 % pour les travaux d'économie d'énergie ou de réhabilitation thermique compte tenu de sa compétence en matière de soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ;
- 50 % en co-garantie avec les communes concernées par les nouveaux projets pour les autres travaux neufs ou de réhabilitation.

Ainsi, POLE HABITAT - COLMAR - CENTRE ALSACE - OPH sollicite la co-garantie de COLMAR AGGLOMERATION pour un emprunt composé de deux lignes de prêt d'un montant total de 1 365 000 € à hauteur de 50 %.

Ce prêt contracté auprès de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS est destiné au financement d'un projet comprenant la construction d'un bâtiment de 13 logements situés 74 route de Neuf-Brisach à COLMAR.

Cette opération est réalisée dans le cadre de l'avenant n° 7 du programme ANRU.

L'octroi de ce prêt est subordonné à l'obtention de la co-garantie communautaire.

Ce prêt est également co-garanti à hauteur de 50 % par la VILLE DE COLMAR.

**Conditions des prêts**

*Prêt PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration)*

**Phase d'amortissement :**

Montant du prêt : .....	1 080 000 €
Durée : .....	40 ans
Périodicité : .....	Annuelle
Index : .....	Taux du Livret A
Marge : .....	- 0,20 %
Taux d'intérêt en vigueur à la date d'effet du contrat <sup>1</sup> : .....	0,55 %

**Prêt PLAI FONCIER (Prêt Locatif Aidé d'Intégration)**

**Phase d'amortissement :**

Montant du prêt : .....	285 000 €
Durée : .....	50 ans
Périodicité : .....	Annuelle
Index : .....	Taux du Livret A
Marge : .....	- 0,20 %
Taux d'intérêt en vigueur à la date d'effet du contrat <sup>1</sup> : .....	0,55 %

En conséquence, il vous est proposé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

- VU les articles L 2252-1, L 2252-2, L 5111-4, L 5216-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU l'article 2298 du Code Civil ;
- VU la demande formulée par POLE HABITAT - COLMAR - CENTRE ALSACE - OPH tendant à obtenir la co-garantie communautaire pour le prêt de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS d'un montant total de 1 365 000 € en vue du financement de l'opération précitée ;
- VU le contrat de prêt n° 71128 signé entre POLE HABITAT - COLMAR - CENTRE ALSACE - OPH et la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS en date du 28/11/2017 ;
- VU l'avis de la Commission de l'Administration Générale en date du 22 janvier 2018.

**Après en avoir délibéré**

**DECIDE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

Que COLMAR AGGLOMERATION accorde sa co-garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 365 000 € souscrit par l'emprunteur auprès de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 71128 constitué de deux lignes du prêt (cf. page 11 du contrat).

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

**ARTICLE 2 :**

Que la co-garantie de COLMAR AGGLOMERATION est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

<sup>1</sup> Révision du taux à chaque échéance en fonction des variations de l'index – en cas de taux négatif, le taux retenu sera de 0 %.



Sur notification de l'impayé par lettre simple de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS, COLMAR AGGLOMERATION s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**ARTICLE 3 :**

Que COLMAR AGGLOMERATION s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

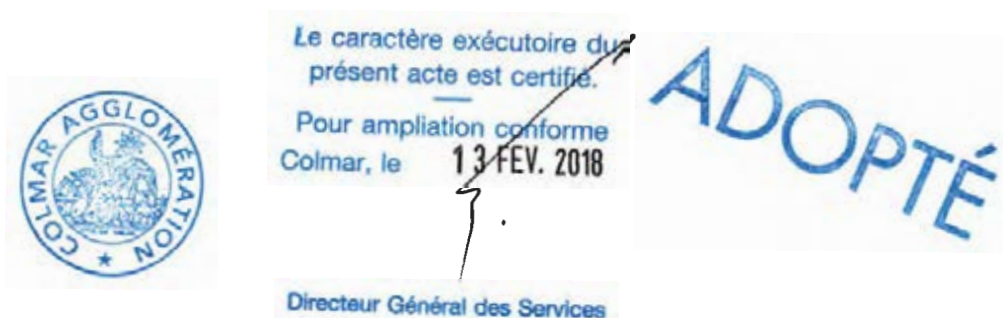
**DEMANDE**

L'établissement d'une convention entre POLE HABITAT - COLMAR - CENTRE ALSACE - OPH et COLMAR AGGLOMERATION où seront précisées les obligations des deux parties ; étant précisé que le non-respect des dispositions de cette convention ne sera pas opposable à la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS en cas de mise en jeu de la co-garantie de COLMAR AGGLOMERATION.

**AUTORISE**

Monsieur le Président ou son représentant à signer au nom de COLMAR AGGLOMERATION la convention de co-garantie communautaire entre COLMAR AGGLOMERATION et POLE HABITAT - COLMAR - CENTRE ALSACE - OPH et d'une manière générale, tous les autres contrats ou actes se rattachant à cette co-garantie.

**Le Président**



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-246800726-20180213-DCC03080218-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/02/2018

Affichage : 13/02/2018

## CONVENTION

### ENTRE

**COLMAR AGGLOMERATION**, située 32 cours Sainte-Anne BP 80197 68004 COLMAR Cedex, représentée par Monsieur Gilbert MEYER, Président, dûment habilité à signer la présente Convention par délibération du Conseil Communautaire en date du 8 février 2018,

### ET

**POLE HABITAT – COLMAR – CENTRE ALSACE – OPH**, situé 27 avenue de l'Europe BP 30334 68006 COLMAR Cedex, représenté par Monsieur Jean-Pierre JORDAN, Directeur Général, dûment habilité à signer la présente Convention en vertu de la délibération du Conseil d'Administration du 22 octobre 2002,

### IL EST CONVENU CE QUI SUIT

#### Article 1 – Objet du contrat :

Conformément aux articles L 2252-1, L 2252-2, L 5111-4 et L 5216-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, COLMAR AGGLOMERATION co-garantit le paiement des intérêts et le remboursement du capital, à hauteur de 50 %, pour un emprunt composé de deux lignes de prêt d'un montant total de **1 365 000 €**, contracté par POLE HABITAT - COLMAR - CENTRE ALSACE - OPH auprès de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS selon les conditions suivantes :

- 1 080 000 € sur 40 ans - taux du Livret A – 0, 20 % ;
- 285 000 € sur 50 ans - taux du Livret A – 0, 20 %.

Ce prêt est destiné au financement d'un projet comprenant la construction d'un bâtiment de 13 logements situés 74 route de Neuf-Brisach à COLMAR.

Cette opération est réalisée dans le cadre de l'avenant n° 7 du programme ANRU.

Ce prêt est également co-garanti à hauteur de 50 % par la VILLE DE COLMAR.

La présente co-garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous :

- VU** les articles L 2252-1, L 2252-2, L 5111-4, L 5216-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** l'article 2298 du Code Civil ;
- VU** la demande formulée par POLE HABITAT - COLMAR - CENTRE ALSACE - OPH tendant à obtenir la co-garantie communautaire pour le prêt de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS d'un montant total de 1 365 000 € en vue du financement de l'opération précitée ;
- VU** le contrat de prêt n° 71128 signé entre POLE HABITAT - COLMAR - CENTRE ALSACE - OPH et la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS en date du 28/11/2017.

### **POINT 1<sup>er</sup> : ACCORD DU GARANT**

COLMAR AGGLOMERATION accorde sa co-garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 365 000 € souscrit par POLE HABITAT - COLMAR - CENTRE ALSACE - OPH auprès de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 71128 constitué de deux lignes du prêt (cf. page 11 du contrat).

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

### **POINT 2 : CONDITIONS**

La co-garantie de COLMAR AGGLOMERATION est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS, COLMAR AGGLOMERATION s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

### **POINT 3 : DUREE**

COLMAR AGGLOMERATION s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

#### **Article 2 – Obligations de COLMAR AGGLOMERATION :**

Conformément à l'article 2298 du Code Civil, si POLE HABITAT - COLMAR - CENTRE ALSACE - OPH ne se trouve pas en mesure de tenir ses engagements, COLMAR AGGLOMERATION se substituera à lui et règlera les échéances, à titre d'avance recouvrable.

#### **Article 3 – Obligations de POLE HABITAT - COLMAR - CENTRE ALSACE - OPH :**

1) Il remboursera à COLMAR AGGLOMERATION, dans un délai maximum d'un an, les avances consenties en application de l'article 2298 du Code Civil.

Il est bien entendu que ce remboursement ne pourra être effectué que dans la mesure où il ne fera pas obstacle au service régulier des échéances qui resteraient encore dues aux établissements prêteurs.

Ces avances ne porteront pas intérêts.

2) Il communiquera à COLMAR AGGLOMERATION tout nouveau projet de réaménagement, de renégociation, ou de transfert vers une autre banque, de l'emprunt visé dans la présente convention.

3) Il produira annuellement une attestation d'assurance, confirmant la couverture des biens garantis, pour tous les risques, et notamment le risque incendie.

**Article 4 – Modalités de contrôle :**

COLMAR AGGLOMERATION pourra faire procéder aux vérifications des opérations et des écritures réalisées par POLE HABITAT - COLMAR - CENTRE ALSACE - OPH, une fois par an, par un agent désigné par le Président.

POLE HABITAT - COLMAR - CENTRE ALSACE - OPH devra produire à cet agent les livres, documents et pièces comptables dont il pourra avoir besoin pour exercer son contrôle et lui donner tous renseignements voulus.

Il adressera à COLMAR AGGLOMERATION annuellement le compte financier, le bilan et le budget afin de lui permettre de suivre sa gestion.

**Article 5 – Modalités de résiliation :**

Toute modification dans les dispositions de la présente convention entraînera de plein droit sa résiliation.

Tout nouveau réaménagement, renégociation, ou transfert du prêt vers une autre banque, intervenu sans validation préalable de COLMAR AGGLOMERATION, entraînera la résiliation de plein droit de ladite convention de co-garantie.

**Article 6 – Contentieux :**

Tout litige portant sur l'exécution de la présente convention sera porté devant le tribunal compétent.

Fait en 4 exemplaires,

A COLMAR, Le

Pour COLMAR AGGLOMERATION

Gilbert MEYER  
Président

Pour POLE HABITAT – COLMAR –  
CENTRE – ALSACE – OPH

Jean-Pierre JORDAN  
Directeur Général

GROUPE



www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

**CONTRAT DE PRÊT**

**N° 71128**

Entre

**POLE HABITAT - COLMAR - CENTRE ALSACE - OPH - n° 000286801**

Et

**LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS**

Paraphés

COLMAR AGGLOMERATION  
Pôle Ressources – Service des Finances

GRUPE



www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

### CONTRAT DE PRÊT

Entre

**POLE HABITAT - COLMAR- CENTRE ALSACE - OPH**, SIREN n°: 392456372, sis(e) 27  
AVENUE DE L EUROPE BP 30334 68006 COLMAR CEDEX,

Ci-après indifféremment dénommé(e) « **POLE HABITAT - COLMAR- CENTRE ALSACE - OPH** » ou « **l'Emprunteur** »,

**DE PREMIÈRE PART,**

et :

**LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS**, établissement spécial créé par la loi du 28  
avril 1816, codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, sise 56 rue  
de Lille, 75007 PARIS,

Ci-après indifféremment dénommée « **la Caisse des Dépôts** », « **la CDC** » ou « **le Prêteur** »

**DE DEUXIÈME PART,**

Indifféremment dénommé(e)s « **les Parties** » ou « **la Partie** »

Paraphes

4 MK



ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

## SOMMAIRE

ARTICLE 1	OBJET DU PRÊT	P.4
ARTICLE 2	PRÊT	P.4
ARTICLE 3	DURÉE TOTALE	P.4
ARTICLE 4	TAUX EFFECTIF GLOBAL	P.4
ARTICLE 5	DÉFINITIONS	P.5
ARTICLE 6	CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT	P.8
ARTICLE 7	CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.8
ARTICLE 8	MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.9
ARTICLE 9	CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.11
ARTICLE 10	DÉTERMINATION DES TAUX	P.12
ARTICLE 11	CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS	P.14
ARTICLE 12	AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL	P.15
ARTICLE 13	RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES	P.15
ARTICLE 14	COMMISSIONS	P.15
ARTICLE 15	DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR	P.16
ARTICLE 16	GARANTIES	P.18
ARTICLE 17	REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES	P.19
ARTICLE 18	RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES	P.22
ARTICLE 19	NON RENONCIATION	P.22
ARTICLE 20	DROITS ET FRAIS	P.22
ARTICLE 21	NOTIFICATIONS	P.22
ARTICLE 22	ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE	P.23
ANNEXE	CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE	

L'ANNEXE EST UNE PARTIE INDISSOCIABLE DU PRÉSENT CONTRAT DE PRÊT

COLMAR AGGLOMERATION  
Pôle Ressources – Service des Finances

GRUPE



www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

## **ARTICLE 1** OBJET DU PRÊT

Le présent Contrat est destiné au financement de l'opération, Parc social public, Construction de 26 logements situés 74/76 route de Neuf Brisach 68000 COLMAR.

## **ARTICLE 2** PRÊT

Le Prêteur consent à l'Emprunteur qui l'accepte, un Prêt d'un montant maximum d'un million trois-cent-soixante-cinq mille euros (1 365 000,00 euros) constitué de 2 Lignes du Prêt.

Ce Prêt est destiné au financement de l'opération visée à l'Article « **Objet du Prêt** » et selon l'affectation suivante :

- PLAI, d'un montant d'un million quatre-vingts mille euros (1 080 000,00 euros) ;
- PLAI foncier, d'un montant de deux-cent-quatre-vingt-cinq mille euros (285 000,00 euros) ;

Le montant de chaque Ligne du Prêt ne pourra en aucun cas être dépassé et il ne pourra pas y avoir de fongibilité entre chaque Ligne du Prêt.

## **ARTICLE 3** DURÉE TOTALE

Le Contrat entre en vigueur suivant les dispositions de l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » pour une durée totale allant jusqu'au paiement de la dernière échéance du Prêt.

## **ARTICLE 4** TAUX EFFECTIF GLOBAL

Le Taux Effectif Global (TEG), figurant à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** », est donné en respect des dispositions de l'article L. 313-4 du Code monétaire et financier.

Le TEG de chaque Ligne du Prêt est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature nécessaires à l'octroi du Prêt.



GROUPE



www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

## ARTICLE 5 DÉFINITIONS

Pour l'interprétation et l'application du Contrat, les termes et expressions ci-après auront la signification suivante :

La « **Consolidation de la Ligne du Prêt** » désigne l'opération visant à additionner, au terme de la Phase de Mobilisation, l'ensemble des Versements effectués et le cas échéant, les intérêts capitalisés liés aux Versements. Elle intervient à la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Le « **Contrat** » désigne le présent Contrat de Prêt, son annexe et ses éventuels avenants.

La « **Courbe de Taux de Swap Euribor** » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap Euribor. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask »), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Courbe de Taux de Swap Inflation** » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap inflation. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask ») à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Date de Début de la Phase d'Amortissement** » correspond au premier jour du mois suivant la Date d'Effet du Contrat additionnée, dans le cas d'une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, de la Durée de la Phase de Préfinancement.

Les « **Datés d'Echéances** » correspondent, pour une Ligne du Prêt, aux dates de paiement des intérêts et/ou de remboursement du capital pendant la Phase d'Amortissement.

Selon la périodicité choisie, la date des échéances est déterminée à compter de la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

La « **Date d'Effet** » du Contrat est la date de réception, par le Prêteur, du Contrat signé par l'ensemble des Parties et ce, dès lors que la (ou les) condition(s) stipulée(s) à l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » a (ont) été remplie(s).

La « **Date Limite de Mobilisation** » correspond à la date de fin de la Phase de Mobilisation d'une Ligne du Prêt et est fixée soit deux mois avant la date de première échéance si la Ligne du Prêt ne comporte pas de Phase de Préfinancement, soit au terme de la Durée de la Phase de Préfinancement si la Ligne du Prêt comporte une Phase de Préfinancement.

La « **Durée de la Ligne du Prêt** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

Paraphes MK

GRUPE



www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDs D'ÉPARGNE

La « **Durée de la Phase de Préfinancement** » est la durée comprise entre le premier jour du mois suivant la prise d'effet du Contrat et la Date Limité de Mobilisation de la Ligne du Prêt.

La « **Durée totale du Prêt** » désigne la durée comprise entre le premier jour du mois suivant sa Date d'Effet et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée de la Phase d'Amortissement de la Ligne du Prêt** » désigne la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Garantie** » est une sûreté accordée au Prêteur qui lui permet d'obtenir le paiement de sa créance en cas de défaillance de l'Emprunteur.

La « **Garantie publique** » désigne l'engagement par lequel une collectivité publique accorde sa caution à l'Emprunteur en garantissant au Prêteur le remboursement de la Ligne du Prêt en cas de défaillance de sa part.

L'« **Index** » désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué en vue de déterminer le taux d'intérêt.

L'« **Index Livret A** » désigne le taux du Livret A, exprimé sous forme de taux annuel, calculé par les pouvoirs publics sur la base de la formule en vigueur décrite à l'article 3 du règlement n°86-13 modifié du 14 mai 1986 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit.

A chaque Révision de l'Index Livret A, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant la nouvelle valeur applicable à la prochaine Date d'Echéance. En cas de disparition ou de non-publication de l'Index, l'Emprunteur ne pourra remettre en cause la Consolidation de la Ligne du Prêt ou retarder le paiement des échéances. Celles-ci continueront à être appelées aux Dates d'Echéances contractuelles, sur la base du dernier Index publié et seront révisées lorsque les nouvelles modalités de révision seront connues.

Si le Livret A servant de base aux modalités de révision de taux vient à disparaître avant le complet remboursement du Prêt, de nouvelles modalités de révision seront déterminées par le Prêteur en accord avec les pouvoirs publics. Dans ce cas, tant que les nouvelles modalités de révision ne seront pas définies, l'Emprunteur ne pourra user de la faculté de rembourser par anticipation qu'à titre provisionnel ; le décompte de remboursement définitif sera établi dès détermination des modalités de révision de remplacement.

Le « **Jour ouvré** » désigne tout jour de la semaine autre que le samedi, le dimanche ou jour férié légal.

La « **Ligne du Prêt** » désigne la ligne affectée à la réalisation de l'opération ou à une composante de celle-ci. Elle correspond à un produit déterminé et donne lieu à l'établissement d'un tableau d'amortissement qui lui est propre. Son montant correspond à la somme des Versements effectués pendant la Phase de Mobilisation auquel sont ajoutés le cas échéant, pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, les intérêts capitalisés liés aux Versements.

Le « **Livret A** » désigne le produit d'épargne prévu par les articles L. 221-1 et suivants du Code monétaire et financier.

La « **Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la période débutant à l'issue de la Phase de Mobilisation, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article « **Règlement des Echéances** », et allant jusqu'à la dernière Date d'Echéance.

Paraphes

9 MK

GROUPE



www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

La « Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la période débutant au premier jour du mois suivant la Date d'Effet, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article « Règlement des Echéances », et allant jusqu'à la dernière Date d'Echéance.

La « Phase de Mobilisation pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement » désigne la période débutant 10 jours ouvrés après la Date d'Effet et s'achevant à la Date Limite de Mobilisation de la Ligne du Prêt. Durant cette phase, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer des demandes de Versement.

La « Phase de Mobilisation pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement » désigne la période débutant dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et s'achevant 2 mois avant la date de première échéance de la Ligne du Prêt. Durant cette phase, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer des demandes de Versement.

La « Phase de Préfinancement » désigne, pour une Ligne du Prêt, la période comprise entre le premier jour du mois suivant la Date d'Effet et sa Date Limite de Mobilisation.

Le « Prêt » désigne la somme mise à disposition de l'Emprunteur sous la forme d'une ou plusieurs Lignes du Prêt. Son montant ne peut pas excéder celui stipulé à l'Article « Prêt ».

Le « Prêt Locatif Aidé d'Intégration » (PLAI) est défini à l'article R. 331-14 du Code de la construction et de l'habitation. Il est destiné à l'acquisition, la construction et l'aménagement de logements locatifs très sociaux.

La « Révision » consiste à prendre en compte la nouvelle valeur de l'Index de référence selon les modalités de révision ci-dessous :

La « Double Révisibilité Limitée » (DL) signifie que, pour une Ligne du Prêt, le taux d'intérêt actuariel annuel et le taux de progressivité des échéances sont révisés en cas de variation de l'Index. Toutefois, le taux de progressivité des échéances ne peut être inférieur à son taux plancher.

Le « Taux de Swap EURIBOR » désigne à un moment donné, en euro et pour une maturité donnée, le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'Index EURIBOR constaté. Les Taux de Swap EURIBOR sont publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux swap « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur.

Le « Taux de Swap Inflation » désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) fixe zéro coupon (déterminé lors de la conclusion d'un Contrat de swap) qui sera échangé contre l'inflation cumulée sur la durée du swap (l'indice d'inflation est identique à celui servant de référence aux OATi, tel que publié sur les pages de l'Agence France Trésor). Les Taux de Swaps Inflation sont publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap zéro coupon « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas) à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

Paraphes  
MK

GRUPE



www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

La « Valeur de Marché de la Ligne du Prêt » désigne, pour une Ligne du Prêt, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux de Versements et de remboursements en principal et intérêts restant à courir.

Dans le cas d'un Index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :

- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'Index Euribor ;
- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'Index l'Inflation ;
- sur une combinaison de la Courbe de Taux de Swap Euribor et de la Courbe de Taux de Swap Inflation, dans le cas des Index Livret A ou LEP.

Les échéances calculées sur la base du taux fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux de Swap Euribor zéro coupon.

Les courbes utilisées sont celles en vigueur le jour du calcul des sommes dues.

Le « Versement » désigne, pour une Ligne du Prêt, la mise à disposition de l'Emprunteur de tout ou partie du montant en principal de la Ligne du Prêt.

#### **ARTICLE 6 CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITE DU CONTRAT**

Le présent contrat et l'annexe devront être retournés signés au Prêteur

- soit par courrier : le Contrat devra alors être dûment complété, paraphé à chaque page et signé à la dernière page ;
- soit électroniquement via le site [www.prets.caissedesdepots.fr](http://www.prets.caissedesdepots.fr) si l'Emprunteur a opté pour la signature électronique : la signature sera alors apposée électroniquement sans qu'il soit besoin de parapher les pages.

Le contrat prendra effet à la date de réception du Contrat signé par l'ensemble des Parties et après réalisation, à la satisfaction du Prêteur, de la (ou des) condition(s) ci-après mentionnée(s).

À défaut de réalisation de cette (ou de ces) condition(s) à la date du 10/02/2018 le Prêteur pourra considérer le présent Contrat comme nul et non avenu.

La prise d'effet est subordonnée à la réalisation de la (ou des) condition(s) suivante(s) :

- la production de (ou des) acte(s) conforme(s) habilitant le représentant de l'Emprunteur à intervenir au présent contrat.

#### **ARTICLE 7 CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT**

Il est précisé que le Versement d'une Ligne du Prêt est subordonné au respect des dispositions suivantes :

- que l'autorisation de prélèvement soit retournée au Prêteur signée par un représentant de l'Emprunteur habilité ;
- qu'il n'y ait aucun manquement de l'Emprunteur à l'un quelconque des engagements prévus à l'Article « Déclarations et Engagements de l'Emprunteur » ;

Paraphes MK

GRUPE



www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

- qu'aucun cas d'exigibilité anticipée, visé à l'Article « Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières », ne soit survenu ou susceptible de survenir ;
- que l'Emprunteur ne soit pas en situation d'impayé, de quelque nature que ce soit, vis-à-vis du Prêteur ;
- que l'Emprunteur justifie au Prêteur l'engagement de l'opération financée tel que précisé à l'Article « Mise à Disposition de chaque Ligne du Prêt » ;
- que l'Emprunteur produise au Prêteur la (ou les) pièce(s) suivante(s) :
  - Garantie(s) conforme(s)

À défaut de réalisation des conditions précitées au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date souhaitée pour le premier Versement, le Prêteur sera dans l'impossibilité de procéder au Versement des fonds à cette date.

## ARTICLE 8 MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Chaque Ligne du Prêt est mise à disposition pendant la Phase de Mobilisation du Contrat. Les Versements sont subordonnés au respect de l'Article « Conditions Suspensives au Versement de chaque Ligne du Prêt », à la conformité et à l'effectivité de la (ou des) Garantie(s) apportée(s), ainsi qu'à la justification, par l'Emprunteur, de l'engagement de l'opération financée notamment par la production de l'ordre de service de démarrage des travaux, d'un compromis de vente ou de toute autre pièce préalablement agréée par le Prêteur.

Sous réserve des dispositions de l'alinéa précédent, un échéancier de Versements pour chaque Ligne du Prêt est proposé par le Prêteur à l'Emprunteur. Cet échéancier est positionné à la Date Limite de Mobilisation des fonds.

Le premier Versement est subordonné à la prise d'effet du Contrat et ne peut intervenir moins de dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et le dernier Versement doit intervenir avant la Date Limite de Mobilisation.

Il appartient à l'Emprunteur de s'assurer que l'échéancier de Versements correspond à l'opération financée ou de le modifier dans les conditions ci-après :

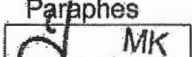
toute modification du ou des échéanciers de Versements doit être :

- soit adressée par l'Emprunteur au Prêteur par lettre parvenue au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date de Versement prévue initialement,
- soit réalisée par l'Emprunteur directement sur le site : [www.prets.caissedesdepots.fr](http://www.prets.caissedesdepots.fr) en respectant un délai de trois (3) Jours ouvrés entre la date de demande et la nouvelle date de réalisation du Versement souhaitée.

Le Prêteur se réserve le droit de requérir de l'Emprunteur les justificatifs de cette modification de l'échéancier.

À la date limite de mobilisation de chaque Ligne du Prêt, si la somme des Versements est inférieure au montant de la Ligne du Prêt, le montant de la Ligne du Prêt sera ramené au montant effectivement versé dans les conditions figurant à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

En cas de retard dans le déroulement de l'opération, l'Emprunteur s'engage à avertir le Prêteur et à adapter le ou les échéanciers de Versements prévisionnels aux besoins effectifs de décaissements liés à l'avancement des travaux.

Paraphes  
 MK

COLMAR AGGLOMERATION  
Pôle Ressources – Service des Finances

GRUPE



www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Le Prêteur a la faculté, pour des raisons motivées, de modifier une ou plusieurs dates prévues à l'échéancier de Versements voire de suspendre les Versements, sous réserve d'en informer préalablement l'Emprunteur par courrier ou par voie électronique.

Les Versements sont domiciliés sur le compte dont l'intitulé exact est porté sur l'accusé de réception transmis à l'Emprunteur à la prise d'effet du Contrat.

L'Emprunteur a la faculté de procéder à un changement de domiciliation en cours de Versement du Prêt sous réserve d'en faire la demande au Prêteur, par lettre parvenue au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la nouvelle date de réalisation du Versement.

Le Prêteur se réserve, toutefois, le droit d'agréer les établissements teneurs des comptes ainsi que les catégories de comptes sur lesquels doivent intervenir les Versements.

PR000-PR006 V2.10 page 10/24  
Contrat de prêt n° 71128 Emprunteur n° 000266601

Paraphes

MK

Caisse des dépôts et consignations  
27 RUE JEAN WENGER VALENTIN - BP 20017 - 67080 STRASBOURG CEDEX - Tél. 03 88 52 45 46 -  
Télécopie : 03 88 52 92 50  
grand-est@caissedesdepots.fr 10/24

GRUPE



www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
 DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

**ARTICLE 9 CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT**

Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Offre GDC			
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PLAI	PLAI foncier	
Enveloppe	-	-	
Identifiant de la Ligne du Prêt	5213994	5213995	
Montant de la Ligne du Prêt	1 080 000 €	285 000 €	
Commission d'instruction	0 €	0 €	
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	
Taux de période	0,55 %	0,55 %	
TEG de la Ligne du Prêt	0,55 %	0,55 %	
Phase de préfinancement			
Durée du préfinancement	12 mois	-	
Taux d'intérêt du préfinancement	0,55 %	-	
Règlement des intérêts de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement	-	
Phase d'amortissement			
Durée	40 ans	50 ans	
Index	Livret A	Livret A	
Marge fixe sur index	- 0,2 %	- 0,2 %	
Taux d'intérêt	0,55 %	0,55 %	
Périodicité	Annuelle	Annuelle	
Profil d'amortissement	Amortissement déduit (Intérêts différés)	Amortissement déduit (Intérêts différés)	
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	
Modalité de révision	DL	DL	
Taux de progressivité des échéances	0,5 %	0,5 %	
Taux plancher de progressivité des échéances	0 %	0 %	
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	

1 Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'index de la Ligne du Prêt.

PR0090-PR0068 V2.3.10 page 11/24  
 Contrat de prêt n° 71128 Emprunteur n° 000266801

Paraphes  
  
 11/24

COLMAR AGGLOMERATION  
Pôle Ressources – Service des Finances

GRUPE



www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

L'Emprunteur a la faculté, pendant la Phase de Préfinancement et au plus tard deux mois avant la plus proche des deux dates entre la nouvelle date de fin de Phase de Préfinancement et la date initiale, de solliciter l'accord du Prêteur pour l'allongement ou la réduction de la Durée de la Phase de Préfinancement mentionnée ci-dessus.

Si cette nouvelle Durée de la Phase de Préfinancement s'inscrit dans la période de 3 à 24 mois indiquée dans l'acte de garantie, alors cette modification ne donnera pas lieu à l'établissement d'un nouvel acte de garantie et sera formalisée sous la forme d'une lettre valant avenant.

Par ailleurs, la modification de la Durée de la Phase de Préfinancement fera l'objet de la perception d'une commission de réaménagement dans les conditions prévues à l'Article « Commissions ».

L'Emprunteur reconnaît que, conformément à la réglementation en vigueur, le TEG susmentionné, calculé selon un mode proportionnel au taux de période établi à partir d'une période de mois normalisés et rapporté à une année civile, est fourni en tenant compte de l'ensemble des commissions, rémunérations et frais, dont les frais de garantie, supportés par l'Emprunteur et portés à la connaissance du Prêteur lors de l'instruction de chaque Ligne du Prêt.

Pour l'avenir, le Prêteur et l'Emprunteur reconnaissent expressément pour chaque Ligne du Prêt, que :

- le TEG du fait des particularités de taux notamment en cas de taux variable, ne peut être fourni qu'à titre indicatif ;
- le calcul est effectué sur l'hypothèse d'un unique Versement, à la date de signature du Contrat qui vaut, pour les besoins du calcul du TEG, date de début d'amortissement théorique du Prêt.

Toutefois, ce TEG indicatif ne saurait être opposable au Prêteur en cas de modification des informations portées à sa connaissance.

Et, l'Emprunteur reconnaît avoir procédé personnellement à toutes les estimations qu'il jugeait nécessaires à l'appréciation du coût total de chaque Ligne du Prêt.

Les frais de garantie, visés ci-dessus, sont intégrés pour le calcul du TEG sur la base du montage de garantie prévu à l'Article « Garantie ».

## **ARTICLE 10 DÉTERMINATION DES TAUX**

### **MODALITÉS D'ACTUALISATION DU TAUX VARIABLE**

À chaque variation de l'Index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant les nouvelles valeurs applicables à la prochaine Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt.

PROCE-PROCES V2.3.10 pages 12/24  
Contrat de prêt n° 71128 Emprunteur n° 000266801

Caisse des dépôts et consignations  
27 RUE JEAN WENGER VALENTIN - BP 20017 - 67080 STRASBOURG CEDEX - Tél : 03 88 52 45 46 -  
Télécopie : 03 88 52 92 50  
grand-est@caissedesdepots.fr

Paraphes  
MK  
12/24



GROUPE



www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

## ARTICLE 11 CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS

Les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances sont déterminés selon la ou les méthodes de calcul décrites ci-après.

Où (I) désigne les intérêts calculés à terme échu, (K) le capital restant dû au début de la période majoré, le cas échéant, du stock d'intérêts et (t) le taux d'intérêt annuel sur la période.

- Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « 30 / 360 » :

$$I = K \times [(1 + t)^{\text{base de calcul}} - 1]$$

La base de calcul « 30 / 360 » suppose que l'on considère que tous les mois comportent 30 jours et que l'année comporte 360 jours.

Pour chaque Ligne du Prêt, les intérêts seront exigibles selon les conditions ci-après.

Si la Durée de la Phase de Préfinancement est inférieure à 12 mois, l'Emprunteur paie, dans les conditions définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et à la date d'exigibilité indiquée dans la mise en recouvrement adressée par le Prêteur, le montant des intérêts courus sur les Versements effectués pendant cette phase, arrêtés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Le capital de la Ligne du Prêt, dont les caractéristiques financières sont précisées à l'Article précité, est constitué par la somme des Versements effectués à l'Emprunteur pendant la Phase de Préfinancement.

En outre, si la Durée de la Phase de Préfinancement est supérieure ou égale à 12 mois, l'Emprunteur a également la faculté d'opter pour le paiement des intérêts courus sur les Versements effectués pendant la Phase de Préfinancement et ce dans les conditions mentionnées ci-dessus. Cependant, il peut choisir la capitalisation desdits intérêts et ainsi consolider la Ligne du Prêt selon les caractéristiques financières précisées à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ». Dans ce cas le capital de la Ligne du Prêt est constitué par la somme des Versements effectués à l'Emprunteur et des intérêts courus sur ces Versements durant cette phase.

Si le choix de l'Emprunteur s'est porté sur la capitalisation des intérêts, ce dernier a la possibilité de solliciter du Prêteur la modification de cette modalité de règlement des intérêts de préfinancement afin de les payer en fin de Phase de Préfinancement.

Aussi, l'Emprunteur devra faire part au Prêteur de sa volonté de modifier ladite modalité de paiement, au plus tard deux mois avant la fin de la Date de Début de la Phase d'Amortissement. Dès lors que la nouvelle modalité de paiement de ces intérêts est prévue dans l'acte de garantie, cette modification ne donnera pas lieu à l'établissement d'un nouvel acte de garantie et sera formalisée sous la forme d'une lettre valant avenant. Par ailleurs, la modification de la modalité de règlement des intérêts de préfinancement fera l'objet de la perception d'une commission de réaménagement dans les conditions prévues à l'Article « **Commissions** ».

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une Phase de Préfinancement, les intérêts dus au titre de chaque échéance seront déterminés selon les méthodes de calcul ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Pour chaque Ligne du Prêt ne comportant pas de Phase de Préfinancement, les intérêts dus au titre de la première échéance seront déterminés prorata temporis pour tenir compte des dates effectives de Versement des fonds.

Paraphes

MK

GRUPE



www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Selon les caractéristiques propres à chaque Ligne du Prêt, l'actualisation du (ou des) taux applicable(s) s'effectue selon les modalités de révisions ci-après :

Le taux d'intérêt et, le cas échéant, le taux de progressivité de l'échéance indiqués à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** », font l'objet d'une actualisation de leur valeur, à la Date d'Effet du Contrat, en cas de variation de l'Index.

Les valeurs actualisées sont calculées par application des formules de révision indiquées ci-après.

#### MODALITÉS DE RÉVISION DU TAUX VARIABLE

##### PHASE DE PRÉFINANCEMENT

Le montant des intérêts de la Phase de Préfinancement, est calculé en fonction, d'une part, du montant et des dates de Versements et, d'autre part, des taux d'intérêt successivement en vigueur pendant cette période.

Le taux d'Intérêt de la Phase de Préfinancement (IP) indiqué à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et actualisé comme indiqué ci-dessus, est révisé à chaque variation de l'Index dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (IP') de la Ligne du Prêt est déterminé selon la formule :  $IP' = IP + DT$

où DT désigne la différence positive ou négative constatée entre la dernière valeur actualisée de l'Index et celui en vigueur à la Date d'Effet du Contrat.

##### PHASE D'AMORTISSEMENT

Pour chaque Ligne du Prêt révisée selon la modalité « Double Révisabilité Limitée » avec un plancher à 0 %, le taux d'intérêt actuariel annuel (I) et le taux annuel de progressivité (P) indiqués à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et actualisés, comme indiqué ci-dessus, sont révisés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt, en fonction d'un coefficient (R) dans les conditions ci-après définies :

- Le coefficient de Révision (R) est déterminé par la formule :  $R = 1 + DT/(1+I)$

où DT désigne la différence positive ou négative constatée entre le taux de l'Index en vigueur à la date de la Révision et celui en vigueur à la Date d'Effet du Contrat.

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne de Prêt est déterminé selon la formule :  $I' = R(1+I) - 1$

Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la Durée de la Ligne du Prêt restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.


- Le taux annuel de progressivité révisé (P') des échéances, est déterminé selon la formule :  $P' = R(1+P) - 1$

Si le résultat calculé selon la formule précédente est négatif, P' est alors égal à 0 %

Les taux révisés s'appliquent au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.

En tout état de cause le taux d'intérêt de chaque Ligne du Prêt ne saurait être négatif, le cas échéant il sera ramené à 0 %.

Paraphes

 MK



ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

De la même manière, les intérêts dus au titre des échéances suivantes seront déterminés selon les méthodes de calcul ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

### **ARTICLE 12 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL**

Pour chaque Ligne du Prêt, l'amortissement du capital se fera selon le ou les profils d'amortissements ci-après.

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « amortissement déduit (intérêts différés) », les intérêts et l'échéance sont prioritaires sur l'amortissement de la Ligne du Prêt. Ce dernier se voit déduit et son montant correspond à la différence entre le montant de l'échéance et celui des intérêts.

La séquence d'échéance est fonction du taux de progressivité des échéances mentionnées aux Articles « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et « **Détermination des Taux** ».

Si les intérêts sont supérieurs à l'échéance, alors la différence entre le montant des intérêts et de l'échéance constitue les intérêts différés. Le montant amorti au titre de la période est donc nul.

### **ARTICLE 13 RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES**

L'Emprunteur paie, à chaque Date d'Echéance, le montant correspondant au remboursement du capital et au paiement des intérêts dus. Ce montant est déterminé selon les modalités définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Le tableau d'amortissement de chaque Ligne du Prêt indique le capital restant dû et la répartition des échéances entre capital et intérêts, et le cas échéant du stock d'intérêts, calculée sur la base d'un Versement unique réalisé en Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Les paiements font l'objet d'un prélèvement automatique au bénéfice du Prêteur. Ce prélèvement est effectué conformément à l'autorisation donnée par l'Emprunteur à cet effet.

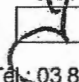
Les sommes dues par les Emprunteurs ayant l'obligation d'utiliser le réseau des comptables publics font l'objet d'un prélèvement selon la procédure du débit d'office. Elles sont acquittées auprès du Caissier Général de la Caisse des Dépôts à Paris.

Les paiements sont effectués de sorte que les fonds parviennent effectivement au Caissier Général au plus tard le jour de l'échéance ou le premier jour ouvré suivant celui de l'échéance si ce jour n'est pas un jour ouvré.

### **ARTICLE 14 COMMISSIONS**

Le présent Prêt n'est soumis à la perception d'aucune commission d'instruction.

Paraphes

 MK



ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

L'Emprunteur sera redevable pour chaque Ligne du Prêt, en cas de modification de la Durée de la Phase de Préfinancement définie à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » et/ou de la modalité de règlement des intérêts de préfinancement définie à l'Article « Calcul et Paiement des Intérêts », d'une commission de réaménagement de cent euros (100 €) par Ligne du Prêt réaménagée.

Ladite commission sera prélevée par le Prêteur après réception de la lettre valant avenant formalisant la ou les modifications et après prise en compte de la ou des nouvelles caractéristiques financières.

## ARTICLE 15 DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR

### DÉCLARATIONS DE L'EMPRUNTEUR :

L'Emprunteur déclare et garantit au Prêteur :

- avoir pris connaissance de toutes les dispositions et pièces formant le Contrat et les accepter ;
- qu'il a la capacité de conclure et signer le Contrat auquel il est Partie, ayant obtenu toutes les autorisations nécessaires à cet effet, ainsi que d'exécuter les obligations qui en découlent ;
- qu'il renonce expressément à bénéficier d'un délai de rétractation à compter de la conclusion du contrat ;
- qu'il a une parfaite connaissance et compréhension des caractéristiques financières et des conditions de remboursement du Prêt et qu'il reconnaît avoir obtenu de la part du Prêteur, en tant que de besoin, toutes les informations utiles et nécessaires ;
- la conformité des décisions jointes aux originaux et rendues exécutoires ;
- la sincérité des documents transmis et notamment de la certification des documents comptables fournis et l'absence de toute contestation à leur égard ;
- qu'il n'est pas en état de cessation de paiement et ne fait l'objet d'aucune procédure collective ;
- qu'il n'a pas déposé de requête en vue de l'ouverture d'une procédure amiable le concernant ;
- l'absence de recours de quelque nature que ce soit à l'encontre de l'opération financée ;
- qu'il a été informé que le Prêteur pourra céder et/ou transférer tout ou partie de ses droits et obligations sans que son accord ne soit préalablement requis.

Paraphes

GRUPE



www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

### ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR :

Sous peine de déchéance du terme de remboursement du Prêt, l'Emprunteur s'engage à :

- affecter les fonds exclusivement au projet défini à l'Article « **Objet du Prêt** » du Contrat. Cependant, l'utilisation des fonds par l'Emprunteur pour un objet autre que celui défini à l'Article précité ne saurait en aucun cas engager la responsabilité du Prêteur ;
- rembourser le Prêt aux Dates d'Echéances convenues ;
- assurer les immeubles, objet du présent financement, contre l'incendie et à présenter au Prêteur un exemplaire des polices en cours à première réquisition ;
- ne pas consentir, sans l'accord préalable du Prêteur, de Garantie sur le foncier et les immeubles financés, pendant toute la durée de remboursement du Prêt, à l'exception de celles qui pourraient être prises, le cas échéant, par le(s) garant(s) en contrepartie de l'engagement constaté par l'Article « **Garanties** » du Contrat ;
- justifier du titre définitif conforme conférant les droits réels immobiliers pour l'opération financée dans les cas où celui-ci n'a pas été préalablement transmis ;
- souscrire et maintenir, le cas échéant, pendant toute la durée du chantier et jusqu'à l'achèvement des ouvrages financés par le Prêteur, une police d'assurance tous risques chantier, pour son compte et celui de tous les intervenants à la construction, garantissant les ouvrages en cours de construction contre tous dommages matériels, ainsi que la responsabilité de l'Emprunteur comme de tous les intervenants pour tous dommages aux avoisinants ou aux existants ;
- apporter, le cas échéant, les fonds propres nécessaires à l'équilibre financier de l'opération ;
- informer préalablement (et au plus tard dans le mois précédant l'évènement) le Prêteur et obtenir son accord sur tout projet :
  - de transformation de son statut, ou de fusion, absorption, scission, apport partiel d'actif, transfert universel de patrimoine ou toute autre opération assimilée ;
  - de modification relative à son actionnariat de référence et à la répartition de son capital social telle que cession de droits sociaux ou entrée au capital d'un nouvel associé/actionnaire ;
  - de signature ou modification d'un pacte d'associés ou d'actionnaires, et plus spécifiquement s'agissant des SA d'HLM au sens des dispositions de l'article L.422-2-1 du Code de la construction et de l'habitation ;
- maintenir, pendant toute la durée du Contrat, la vocation sociale de l'opération financée et justifier du respect de cet engagement par l'envoi, au Prêteur, d'un rapport annuel d'activité ;
- produire à tout moment au Prêteur, sur sa demande, les documents financiers et comptables des trois derniers exercices clos ainsi que, le cas échéant, un prévisionnel budgétaire ou tout ratio financier que le Prêteur jugera utile d'obtenir ;
- fournir à la demande du Prêteur, les pièces attestant de la réalisation de l'objet du financement visé à l'Article « **Objet du Prêt** », ainsi que les documents justifiant de l'obtention de tout financement permettant d'assurer la pérennité du caractère social de l'opération financée ;
- fournir au Prêteur, dans les deux années qui suivent la date d'achèvement des travaux, le prix de revient définitif de l'opération financée par le Prêt ;

Paraphes

4 MK

GROUPE



www.groupecaisseledesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

- fournir, soit sur sa situation, soit sur les projets financés, tout renseignement et document budgétaire ou comptable à jour que le Prêteur peut être amené à lui réclamer notamment, une prospective actualisée mettant en évidence sa capacité à moyen et long terme à faire face aux charges générées par le projet, et à permettre aux représentants du Prêteur de procéder à toutes vérifications qu'ils jugeraient utiles ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur sans délai, de toute décision tendant à déferer les délibérations de l'assemblée délibérante de l'Emprunteur autorisant le recours au Prêt et ses modalités devant toute juridiction, de même que du dépôt de tout recours à l'encontre d'un acte détachable du Contrat ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de l'ouverture d'une procédure amiable à sa demande ou de l'ouverture d'une procédure collective à son égard, ainsi que de la survenance de toute procédure précontentieuse, contentieuse, arbitrale ou administrative devant toute juridiction ou autorité quelconque ;
- informer préalablement, le cas échéant, le Prêteur de tout projet de nantissement de ses parts sociales ou actions ;
- informer, dès qu'il en a connaissance, le Prêteur de la survenance de tout événement visé à l'article « Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières » ;
- informer le Prêteur dès qu'il en a connaissance, de tout événement susceptible de retarder le démarrage de l'opération financée, d'en suspendre momentanément ou durablement voire d'en annuler la réalisation, ou d'en modifier le contenu ;
- informer le Prêteur de la date d'achèvement des travaux, par production de la déclaration ad hoc, dans un délai maximum de trois mois à compter de celle-ci ;
- à ne pas céder ou transférer tout ou partie de ses droits ou obligations au titre du présent Contrat sans l'autorisation expresse du Prêteur.
- respecter les dispositions réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux et transmettre au Prêteur, en cas de réalisation de logements locatifs sociaux sur le(s) bien(s) immobilier(s) financé(s) au moyen du Prêt, la décision de subvention ou d'agrément ouvrant droit à un financement de la Caisse des Dépôts ou d'un établissement de crédit ayant conclu une convention avec celle-ci ;

## ARTICLE 16 GARANTIES

Le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du présent contrat sont garantis comme suit :

Type de Garantie	Dénomination du garant / Désignation de la Garantie	Quotité Garantie (en %)
Collectivités locales	COMMUNE DE COLMAR	50,00
Collectivités locales	COLMAR AGGLOMERATION	50,00

Les Garants du Prêt s'engagent, pendant toute la durée du Prêt, au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, à en effectuer le paiement en son lieu et place et sur simple demande du Prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'Emprunteur défaillant.

Paraphes



ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Les engagements de ces derniers sont réputés conjoints, de telle sorte que la Garantie de chaque Garant est due pour la totalité du Prêt à hauteur de sa quote-part expressément fixée aux termes de l'acte portant Garantie au Prêt.

## ARTICLE 17 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES

Tout remboursement anticipé devra être accompagné du paiement, le cas échéant, des intérêts différés correspondants. Ce montant sera calculé au prorata des capitaux remboursés en cas de remboursement partiel.

Tout remboursement anticipé doit être accompagné du paiement des intérêts courus contractuels correspondants.

Le paiement des intérêts courus sur les sommes ainsi remboursées par anticipation, sera effectué dans les conditions définies à l'Article « Calcul et Paiement des Intérêts ».

Le remboursement anticipé partiel ou total du Prêt, qu'il soit volontaire ou obligatoire, donnera lieu, au règlement par l'Emprunteur d'une indemnité dont les modalités de calcul sont détaillées selon les différents cas, au sein du présent Article.

L'indemnité perçue par le Prêteur est destinée à compenser le préjudice financier résultant du remboursement anticipé du Prêt avant son terme, au regard de la spécificité de la ressource prêtée et de son remplacement sur les marchés financiers.

L'Emprunteur reconnaît avoir été informé des conditions financières des remboursements anticipés et en accepte les dispositions.

### 17.1 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS VOLONTAIRES

#### 17.1.1 Conditions des demandes de remboursements anticipés volontaires

En Phase de Préfinancement l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, pour chaque Ligne du Prêt, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels dès le premier Versement et pendant toute la Durée de la Phase de Préfinancement. Ces derniers sont pris en compte dès la Date de Début de la Phase d'Amortissement si le Versement effectif des fonds est constaté par le Prêteur auprès du Caissier Général au moins deux mois avant cette date.

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une indemnité actuarielle, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance moyennant un préavis de quarante cinq (45) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté par le Prêteur auprès du Caissier Général au moins deux mois avant cette échéance.

La date du jour de calcul des sommes dues est fixée quarante (40) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « **Notifications** » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

Le Prêteur lui adressera, trente cinq (35) jours calendaires avant la date souhaitée pour le remboursement anticipé volontaire, le montant de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire calculé selon les modalités détaillées ci-après au présent article.

Paraphes  
MK

GROUPE



www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

L'Emprunteur devra confirmer le remboursement anticipé volontaire par courriel ou par télécopie, selon les modalités définies à l'Article « **Notifications** », dans les cinq (5) jours calendaires qui suivent la réception du calcul de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire.

Sa confirmation vaut accord irrévocable des Parties sur le montant total du remboursement anticipé volontaire et du montant de l'indemnité.

### 17.1.2 Conditions financières des remboursements anticipés volontaires

Les conditions financières des remboursements anticipés volontaires définies ci-dessous et applicables à chaque Ligne du Prêt sont détaillées à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Les remboursements anticipés volontaires effectués en cours de Phase de Préfinancement donnent lieu à perception d'une indemnité égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires en cours de Phase d'Amortissement.

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une indemnité actuarielle dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt** » et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

En cas de remboursement anticipé partiel, les échéances ultérieures sont recalculées, par application des caractéristiques en vigueur à la date du remboursement, sur la base, d'une part, du capital restant dû majoré, le cas échéant, des intérêts différés correspondants et, d'autre part, de la durée résiduelle du Prêt.

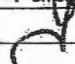
## 17.2 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS OBLIGATOIRES

### 17.2.1 Premier cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles en cas de :

- tout impayé à Date d'Echéance, ces derniers entraîneront également l'exigibilité d'intérêts moratoires ;
- perte par l'Emprunteur de sa qualité le rendant éligible au Prêt ;
- dévolution du bien financé à une personne non éligible au Prêt et/ou non agréée par le Prêteur en raison de la dissolution, pour quelque cause que ce soit, de l'organisme Emprunteur ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales ne contractualisant pas avec la Caisse des Dépôts pour l'acquisition desdits logements ;
- non respect par l'Emprunteur des dispositions légales et réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux ;
- non utilisation des fonds empruntés conformément à l'objet du Prêt tel que défini à l'Article « **Objet du Prêt** » du Contrat ;

Paraphes

 MK



GROUPE



www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

- non respect de l'un des engagements de l'Emprunteur énumérés à l'Article « Déclarations et Engagements de l'Emprunteur », ou en cas de survenance de l'un des événements suivants :

- dissolution, liquidation judiciaire ou amiable, plan de cession de l'Emprunteur ou de l'un des associés de l'Emprunteur dans le cadre d'une procédure collective ;
- la(les) Garantie(s) octroyée(s) dans le cadre du Contrat, a(ont) été rapportée(s), cesse(nt) d'être valable(s) ou pleinement efficace(s), pour quelque cause que ce soit.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur, dans toute la mesure permise par la loi, d'une pénalité égale à 7 % du montant total des sommes exigibles par anticipation.

### 17.2.2 Deuxième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles dans les cas suivants :

- cession, démolition ou destruction du bien immobilier financé par le Prêt, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires ou renonciation expresse du Prêteur ;
- transfert, démembrement ou extinction, pour quelque motif que ce soit, des droits réels immobiliers détenus par l'Emprunteur sur le bien financé ;
- action judiciaire ou administrative tendant à modifier ou à annuler les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération ;
- modification du statut juridique, du capital (dans son montant ou dans sa répartition), de l'actionnaire de référence, du pacte d'actionnaires ou de la gouvernance de l'Emprunteur, n'ayant pas obtenu l'accord préalable du Prêteur ;
- nantissement des parts sociales ou actions de l'Emprunteur.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur, dans toute la mesure permise par la loi, d'une indemnité égale à un semestre d'intérêts sur les sommes remboursées par anticipation, calculée au taux du Prêt en vigueur à la date du remboursement anticipé.

### 17.2.3 Troisième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

L'Emprunteur s'oblige, au plus tard dans les deux (2) années qui suivent la date de déclaration d'achèvement des travaux ou dans l'année qui suit l'élaboration de la fiche de clôture d'opération, à rembourser les sommes trop perçues, au titre du Contrat, lorsque :

- le montant total des subventions obtenues est supérieur au montant initialement mentionné dans le plan de financement de l'opération ;
- le prix de revient définitif de l'opération est inférieur au prix prévisionnel ayant servi de base au calcul du montant du Prêt.

A défaut de remboursement dans ces délais une indemnité, égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires, sera due sur les sommes trop perçues remboursées par anticipation.

G R O U P E



www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Donnent lieu au seul paiement des intérêts contractuels courus correspondants, les cas de remboursements anticipés suivants :

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes physiques ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales contractualisant avec la Caisse des Dépôts, dans les conditions d'octroi de cette dernière, pour l'acquisition desdits logements ;
- démolition pour vétusté et/ou dans le cadre de la politique de la ville (Zone ANRU).

### **ARTICLE 18 RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES**

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6 % (600 points de base).

La date d'exigibilité des sommes remboursables par anticipation s'entend de la date du fait générateur de l'obligation de remboursement, quelle que soit la date à laquelle ce fait générateur a été constaté par le Prêteur.

La perception des intérêts de retard mentionnés au présent article ne constituera en aucun cas un octroi de délai de paiement ou une renonciation à un droit quelconque du Prêteur au titre du Contrat.

Sans préjudice de leur exigibilité à tout moment, les intérêts de retard échus et non-payés seront capitalisés avec le montant impayé, s'ils sont dus pour au moins une année entière au sens de l'article 1154 du Code civil.

### **ARTICLE 19 NON RENONCIATION**

Le Prêteur ne sera pas considéré comme ayant renoncé à un droit au titre du Contrat ou de tout document s'y rapportant du seul fait qu'il s'abstient de l'exercer ou retarde son exercice.

### **ARTICLE 20 DROITS ET FRAIS**

L'Emprunteur prend à sa charge les droits et frais présents et futurs qui peuvent résulter du Contrat et notamment les frais de gestion et les commissions prévues à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » et, le cas échéant, à l'Article « Commissions ».

### **ARTICLE 21 NOTIFICATIONS**

Toutes les communications entre l'Emprunteur et le Prêteur (y compris les demandes de Prêt(s)) peuvent être effectuées soit par courriel soit via le site <https://www.prets.caissedesdepots.fr/> par un représentant de l'Emprunteur dûment habilité. A cet égard, l'Emprunteur reconnaît que toute demande ou notification émanant de son représentant dûment habilité et transmise par courriel ou via le site indiqué ci-dessus l'engagera au même titre qu'une signature originale et sera considérée comme valable, même si, pour la bonne forme, une lettre simple de confirmation est requise.

PRO090-PR0088 V2.3.10, page 22/24  
Contrat de prêt n° 71128 Emprunteur n° 00026901

COLMAR AGGLOMERATION  
Pôle Ressources – Service des Finances



www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

## ARTICLE 22 ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

Le Contrat est soumis au droit français.

Pour l'entière exécution des présentes et de leur suite, les Parties font élection de domicile, à leurs adresses ci-dessus mentionnées.

En cas de différends sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, les Parties s'efforceront de trouver de bonne foi un accord amiable.

A défaut d'accord trouvé, tout litige sera porté devant les juridictions civiles parisiennes.

Paraphes  
 MK

COLMAR AGGLOMERATION  
Pôle Ressources – Service des Finances



www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Fait en autant d'originaux que de signataires,

Le, 29 Novembre 2017  
Pour l'Emprunteur,  
Civilité : M.  
Nom / Prénom : JORDAN Jean-Pierre  
Qualité : Directeur Général  
Dûment habilité(e) aux présentes

Le, 10 novembre 2017,  
Pour la Caisse des Dépôts,  
Civilité :  
Nom / Prénom : Muriel KLINGLER  
Qualité : Directrice territoriale  
Dûment habilité(e) aux présentes

Cachet et Signature :

Le Directeur Général,

Cachet et Signature :

Paraphes

Nombre de	présents :	52
	absents :	2
	excusés :	7 (dont 7 procurations)

#### **Point 4 : Convention cadre de partenariat économique entre la Communauté de Communes du Pays Rhin-Brisach et Colmar Agglomération**

##### **Présents :**

Sous la présidence de M. le Président Gilbert MEYER, Mme et MM. les Vice-Présidents MULLER Lucien, BALDUF Jean-Marie, NICOLE Serge, ROGALA Philippe, THOMANN Mathieu, HEYMANN François, KLINGER Christian, KLOEPFER Jean-Claude, BARDOTTO Stéphanie, WAEHREN Guy, Mlle, Mmes et MM. ARNDT Denis, BAUMERT Hélène, BECHLER Jean-Pierre, BERNARD Daniel, BEYER André, BOUCHE Marc, Cédric CLOR, DENZER-FIGUÉ Laurent, DIETSCH Christian, DIRNINGER Bernard, FRIEH René, FUHRMANN Isabelle, GANTER Claudine, HANAUER Serge, HELMLINGER Marie-Joseph, M. HILBERT Frédéric, HIRTZ Gérard, HUTSCHKA Catherine, JAEGY Matthieu, KLINGER-ZIND Claude, LEUZY Philippe, LIHRMANN Monique, Mme LOUIS Corinne, MEISTERMANN Christian, MIGLIACCIO Patricia, MULLER Jacques, Mme PELLETIER Manurêva, REBERT Christian, REMOND Robert, RODE Francis, SACQUEPEE Bernard, SCHOENENBERGER Catherine, SCHULLER Jean-Marc, SISSIER Jean-Paul, SPINHIRNY Lucette, SUTTER Geneviève, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, UHLRICH-MALLET Odile, VALENTIN Victorine, WOLFS-MURRISCH Céline, WEISS Jean-Jacques.

##### **Ont donné procuration :**

Mme KLEIN Pascale donne procuration à M. Christian DIETSCH,  
M. HEMEDINGER Yves, donne procuration à Mme Claudine GANTER,  
M. GERBER Bernard, donne procuration à M. Bernard DIRININGER,  
M. BETTINGER Jean-Marc, donne procuration à M. Mathieu THOMANN,  
Mme ERHARD Béatrice, donne procuration à Mme Stéphanie BARDOTTO,  
Mme BENAGHMOUCH-MAIRE Saloua, donne procuration à Christian MEISTERMANN,  
Mme SCHAFFHAUSER Dominique, donne procuration à Mme Lucette SPINHIRNY.

##### **Absents :**

Mme BRANDALISE Nejla,  
M. DENECHAUD Tristan,

##### **Étaient également présents :**

Mmes et MM. Joël MUNSCH, Directeur de Cabinet, Jean-Luc DELACOTE, DGAS, Claude CHARTIER, DGAR, Pierre RIVET, DGST, de la Ville de Colmar, François CHATAIN, Directeur Général de la CDE, MM Franck JOST, Emmanuel PIERNOT, Norbert SCHICKEL, Patrick WETTLY, Directeurs, Mme Hélène BERTHOMIEU, Directrice, Mmes et MM. Jérôme DIETRICH, Peggy KILLIAN, Magali RONDEPIERRE, Jean-Marc VERPILLAT, responsables de service à Colmar Agglomération, Nadine DAG et Véronique WEIGEL.

Nombre de voix pour :	59
contre :	0
Abstention :	0

Secrétaire de séance : M. Cédric CLOR

Transmission à la Préfecture : 13 février 2018



**POINT N° 4 – CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT ECONOMIQUE**  
**ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS RHIN-BRISACH**  
**ET COLMAR AGGLOMERATION**

Rapporteur : M. Gilbert MEYER, Président

De par sa promulgation, la loi NOTRe est venue modifier le contexte de plusieurs compétences entre communes et Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI), et notamment celle du développement économique.

Lors du conseil communautaire de septembre dernier, au sein de cette compétence, les élus de l'assemblée ont approuvé le transfert de plusieurs thématiques dont les prérogatives de la Ville de Colmar à Colmar Agglomération pour la thématique du Port Rhénan de Colmar / Neuf-Brisach. Le rapport afférent rappelait l'historique de gestion de cet équipement et le fait que la Ville de Colmar est membre de l'établissement public portuaire depuis les années 1960. Dans le cadre de l'évolution de la gouvernance de cette infrastructure, en parallèle de la fin du contrat de concession en 2019, il était proposé que Colmar Agglomération intègre le futur syndicat mixte ouvert, appelé à se substituer ultérieurement à l'établissement public portuaire.

Lors du dernier conseil communautaire du 21 décembre, les élus ont ensuite approuvé le principe d'adhésion de Colmar Agglomération au futur syndicat mixte de gestion du Port Rhénan de Colmar / Neuf-Brisach en ajoutant que cette adhésion était corrélée à la concrétisation du partenariat économique souhaité par la Communauté de Communes du Pays Rhin-Brisach et par Colmar Agglomération.

Ce mois de janvier a permis aux représentants des deux intercommunalités de finaliser le partenariat souhaité formalisé par la convention afférente, présentée en annexe 1.

En substance, la Communauté de Communes du Pays Rhin-Brisach et Colmar Agglomération souhaitent coopérer ensemble afin de développer le Port Rhénan de Colmar / Neuf-Brisach et la zone d'activités dite BNHG, du nom des quatre communes sur lesquelles elle est implantée : Balgau, Nambshheim, Heiteren et Geiswasser.

Cette coopération supra-intercommunale vise à favoriser la création d'emplois et de valeur ajoutée pour le périmètre correspondant au Port Rhénan et à la zone BNHG et à conjuguer de la meilleure manière possible les compétences aménagement du territoire et développement économique des deux EPCI.

Ces deux derniers seront membres du futur Syndicat Mixte Ouvert (SMO) en charge de la gestion de ces équipements. Ils apporteront chacun une dotation initiale de 200 000 € au SMO puis contribueront, si nécessaire, aux recettes de fonctionnement et d'investissement du syndicat mixte et cela dans les mêmes proportions.

Les élus et les services des deux EPCI travailleront en partenariat avec les représentants du syndicat mixte et de la Société d'Economie Mixte à OPération unique (SEMOP). En contrepartie de l'implication historique de la ville de Colmar et de celle à venir de Colmar Agglomération, il est prévu que cette dernière puisse recevoir une part de la fiscalité correspondante aux richesses qui seront produites. Un partage sera établi chaque année sur les produits fiscaux générés pour quatre impôts et taxes (la Contribution Foncière des Entreprises, la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises, l'Imposition Forfaitaire pour les Entreprises de Réseaux et la Taxe Foncière Bâtie – part intercommunale) et selon une répartition de 60% pour la Communauté de Communes du Pays Rhin-Brisach et 40% pour Colmar Agglomération. La convention sera d'application permanente.

Le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays Rhin-Brisach a approuvé ce partenariat et la convention jointe, en annexe 1 et décrite ci-avant, lors de sa séance du 29 janvier.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-246800726-20180213-DCC04080218-DE

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,  
Après avoir délibéré,**

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/02/2018

Affichage : 13/02/2018

**APPROUVE**

- le partenariat économique entre la Communauté de Communes du Pays Rhin-Brisach et Colmar Agglomération pour le développement et l'aménagement du Port Rhénan de Colmar / Neuf-Brisach et de la zone d'activités dite BNHG (Balgau, Nambshheim, Heiteren et Geiswasser),
- la convention cadre, ci-jointe en annexe 1, précisant les modalités du partenariat notamment son objet, l'adhésion au syndicat mixte, son périmètre, les engagements des deux parties et son application permanente,

**CONFIRME**

l'adhésion de Colmar Agglomération au futur syndicat mixte de gestion du Port Rhénan de Colmar / Neuf-Brisach conformément à la délibération n° 12 du conseil communautaire du 21 décembre 2017,

**AUTORISE**

Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération,



Le caractère exécutoire du  
présent acte est certifié

Pour ampliation conforme  
Colmar, le 13 FEV. 2018

Directeur Général des Services

**ADOPTÉ**

Le Président





## CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT ECONOMIQUE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS RHIN-BRISACH  
COLMAR AGGLOMERATION

PORT RHENAN DE COLMAR / NEUF-BRISACH  
ZONE D'ACTIVITES BNHG

Entre d'une part :

la Communauté de Communes du Pays Rhin Brisach,

représentée par son Président, M. Gérard HUG, dûment habilité à signer la présente convention par la délibération du conseil communautaire du 29 janvier 2018,

et d'autre part :

Colmar Agglomération,

représentée par son Président, M. Gilbert MEYER, dûment habilité à signer la présente convention par la délibération du conseil communautaire du 8 février 2018.

### Exposé liminaire – Historique :

Depuis la genèse de l'établissement public du port rhénan de Colmar / Neuf-Brisach dans les années 1960, le SIVOM de la HARDT ainsi que la Ville de Colmar ont été membres de cette entité qui gère les équipements (grues, voies ferrées et entrepôts) basés à Volgelsheim sur une superficie de l'ordre de 10 ha.

En tant que délégataire de l'Etat, cet établissement ainsi que la CCI de Colmar – Centre Alsace, en tant que sub-délégataire, ont toujours eu pour vocation de gérer les approvisionnements et les départs de marchandises par la voie fluviale rhénane, et ceci en lien avec les voies routières et ferroviaires. Le principal client du port est actuellement la société Constellium. Par ailleurs et en synergie avec son activité portuaire, l'établissement a aussi mené des actions comme aménageur foncier et plus spécifiquement celles liées à la zone d'activités dite BNHG dont l'acronyme fait référence aux quatre communes de Balgau, Nambenheim, Heiteren et Geiswasser.

Depuis son origine, l'établissement public portuaire est composé de plusieurs membres : la CCI de Colmar Centre Alsace, le Département, le Port autonome de Strasbourg, le SIVOM de la HARDT et la ville de Colmar. Au gré des dernières évolutions institutionnelles et géographiques des intercommunalités et d'autant plus avec la promulgation de la loi NOTRe, la Communauté de Communes du Pays Rhin-Brisach et Colmar Agglomération se sont substituées au SIVOM de la HARDT et à la ville de Colmar.

Après plusieurs prolongations, le contrat de concession entre Voies Navigables de France et l'Établissement Public Portuaire Rhénan du port de Colmar / Neuf-Brisach s'achèvera en 2019. Afin de faire évoluer la gouvernance du port selon un modèle plus adapté à la situation, il est prévu prochainement la création d'un syndicat mixte ouvert qui regrouperait VNF, la Région Grand Est, la CCI de Colmar – Centre Alsace, la Communauté de Communes du Pays Rhin-Brisach ainsi que Colmar Agglomération. Ce syndicat mixte reprendrait en grande partie les prérogatives du précédent concédant.

## **I) Objet de la convention**

La Communauté de Communes du Pays Rhin-Brisach et Colmar Agglomération souhaitent coopérer ensemble afin de développer le Port Rhénan de Colmar / Neuf-Brisach et la zone d'activités BNHG, afin de favoriser la création d'emplois et de valeur ajoutée au sein de ces deux entités.

Il s'agit là d'une coopération supra-intercommunale visant à conjuguer de la meilleure manière possible les compétences aménagement du territoire et développement économique de ces deux établissements publics intercommunaux au sein du territoire du centre-Alsace.

Ce partenariat s'inscrit dans la continuité des engagements fondateurs souhaités par les cinq membres du syndicat mixte de gestion du Port Rhénan de Colmar / Neuf-Brisach et complète ces engagements par une coopération territoriale associant de manière plus spécifique les deux intercommunalités.

## **II) Adhésion au syndicat mixte ouvert**

Les deux intercommunalités ont manifesté leur intérêt et ont demandé la création du futur Syndicat Mixte Ouvert et ceci en lien avec les futurs autres membres : Voies Navigables de France, la Chambre de Commerce et de l'Industrie Colmar – Centre Alsace et la Région Grand Est.

Conformément aux statuts du futur syndicat et plus spécifiquement aux articles 4.1.1 et 4.1.2., la Communauté de Communes du Pays Rhin-Brisach et Colmar Agglomération seront représentées au sein du comité syndical, du bureau et du collège « Aménagement de la zone BNHG ». Ce collège sera saisi pour avis préalablement à toute décision du comité syndical relative à la zone BNHG. La décision du comité sera conforme à l'avis du collège. D'une manière générale, ce dernier se prononcera aussi sur les questions dont il estime opportun de se saisir et relatives à l'aménagement de la zone BNHG et notamment l'adoption des dispositions du contrat de concession encadrant l'aménagement et le développement de la zone.

### **III) Périmètre de la convention**

Le périmètre du présent partenariat correspond à celui du syndicat mixte pour la gestion du Port Rhénan de Colmar / Neuf-Brisach et s'applique donc au port et à la zone BNHG.

### **IV) Engagements des deux parties dans le partenariat**

#### *1) Contributions financières à la création du SMO et de la SEMOP*

La Communauté de Communes du Pays Rhin-Brisach et Colmar Agglomération verseront chacune un montant de 200 000 € comme contributions au futur syndicat mixte ouvert. Avec les apports de l'ensemble des cinq membres et de l'établissement public, le syndicat disposera ainsi des moyens et équipements nécessaires pour assumer la gestion du port et le développement de la zone d'activités mais également pour doter le capital de la future Société d'Economie Mixte à OPération Unique (SEMOP).

#### *2) Contributions financières au cours des exercices futur du SMO et de SEMOP*

Conformément à l'article 12 des statuts du syndicat mixte, à l'instar des autres membres, la Communauté de Communes du Pays Rhin-Brisach et Colmar Agglomération s'engagent à venir apporter le cas échéant une contribution financière aux recettes du syndicat mixte. Leur montant sera identique pour les deux intercommunalités. Cette contribution pourra être appelée notamment au cas où les produits d'exploitation ne couvriraient pas les charges.

Selon les répartitions esquissées, la SEMOP aura pour missions de gérer, d'aménager et de développer la zone d'activité BNHG et cela sous l'égide des assemblées du syndicat mixte et plus spécifiquement du collège aménagement de la zone BNHG. A ce titre, la SEMOP devra réaliser un plan d'investissements liés au développement de la zone.

En complément de ces modalités, pour les projets d'investissement d'ampleur mobilisant des financements extérieurs, une participation d'un ou plusieurs membres du syndicat mixte sera possible dans le cadre de conventions de financement spécifiques adoptées par l'ensemble des partenaires financiers. Dans ce cadre, il est convenu que Colmar Agglomération apportera une contribution à ces investissements à la même hauteur que le soutien de la Communauté de Communes du Pays Rhin-Brisach.

#### *3) Coopération en ingénierie de projet*

Par l'intermédiaire de ses élus et de ses services, Colmar Agglomération et la Communauté de Communes du Pays Rhin-Brisach apporteront leur expérience en ingénierie et méthodologie de projets et travailleront en partenariat avec le syndicat mixte et la SEMOP dans le but de développer la zone BNHG.

#### 4) Autres contributions

La mise en place de mesures compensatoires nécessaires au développement de la zone BNHG est du ressort du syndicat mixte et de la SEMOP. Le cas échéant, si la SEMOP était dans l'impossibilité de les mettre en place, la réflexion serait portée au niveau des membres du syndicat mixte.

La Communauté de Communes du Pays Rhin-Brisach et Colmar Agglomération s'engagent à accompagner le syndicat mixte et la SEMOP dans la démarche à un même niveau d'implication (recherche active du foncier adapté et mise en relation avec les propriétaires concernés).

#### 5) Partage des richesses générées

Pour chaque intercommunalité, la compétence développement économique comprend la création de zones d'activités afin de permettre le développement d'entreprises existantes ou l'implantation d'entreprises extérieures au territoire. Cela permet donc la création de valeur ajoutée et de richesses que ce soit par l'intermédiaire des emplois proposés à nos concitoyens et aussi par l'intermédiaire des impôts versés par les entreprises.

En effet et en l'état en matière de perception de la fiscalité des entreprises, le développement économique du port et de la zone BNHG profitera principalement aux quatre communes BNHG (pour la taxe foncière bâtie communale), à la Communauté de Communes du Pays Rhin-Brisach (pour l'ensemble des impôts économiques), au Département et à la Région (principalement pour la CVAE).

Du fait de l'implication historique de la ville de Colmar et de celle à venir de Colmar Agglomération, que ce soit en terme d'appui, d'ingénierie et de contribution financière, il apparaît légitime que Colmar Agglomération puisse recevoir une part de la fiscalité correspondante aux richesses qui seront produites, d'autant plus que les deux intercommunalités entreront au futur syndicat mixte sur la base de la même contribution.

Dans ce cadre, il est prévu que le partage soit basé sur quatre impôts et taxes perçus par la Communauté de Communes du Pays Rhin-Brisach. Ce dispositif de répartition ne concernera pas les quatre communes de Balgau, Nambshelm, Heiteren et Geiswasser, qui perçoivent la taxe foncière bâtie communale au titre des investissements nouveaux.

En l'occurrence, il est convenu que la Communauté de Communes du Pays Rhin-Brisach partage chaque année avec Colmar Agglomération, les produits fiscaux générés par l'évolution des bases, sur la zone BNHG et le port, pour les quatre impôts et taxes perçus suivants :

- la Contribution Foncière des Entreprises (CFE),
- la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE),
- l'Imposition Forfaitaire pour les Entreprises de Réseaux (IFER),
- la Taxe Foncière Bâtie - part intercommunale (TFBi).

Cette répartition ne concerne que les produits en rapport avec l'emprise foncière de BNHG et du port pour les équipements nouveaux.

Pour chaque année et pour chaque impôt et taxe, le produit supplémentaire brut sera calculé en faisant la différence entre le produit de l'année n et celui de l'année 2017. Ce calcul sera réalisé sur la base des rôles fiscaux de l'année n ainsi que des rôles supplémentaires à venir à partir de l'année de référence 2017, dont auront connaissance les deux intercommunalités.

Afin de déterminer le produit supplémentaire net, le produit sera minoré des frais de gestion appliqués par l'Etat pour la collecte de l'impôt (% connu). Il y a également lieu de tenir compte de la part des prélèvements supplémentaires, éventuellement appliquée, au titre des richesses nouvellement générées à travers le développement du port et de la zone BNHG (FPIC...). Cette dernière part doit être déterminée sur la base des prélèvements constatés.

Le partage 60 % pour la Communauté de Communes du Pays Rhin-Brisach et 40 % pour Colmar Agglomération s'appliquera sur le produit global supplémentaire net.

En cas d'évolution des dispositifs fiscaux ou de mise en place d'un zonage spécifique de type zone de reconversion nucléaire, zone franche ou zone analogue, qui donneraient lieu à une compensation de la part de l'Etat à la Communauté de Communes pour les quatre impôts et taxes cités ci-dessus, les compensations seront assimilées à une richesse générée et feront l'objet du partage 60 % / 40 %.

Le paiement du produit global supplémentaire net de l'année n sera réalisé en deux versements : un acompte avant le 1<sup>er</sup> septembre de l'année n et le solde avant le 30 juin de l'année n+1.

Le mode de calcul des produits supplémentaires nets sera précisé par une fiche de calcul établi chaque année. Le produit référence de l'année 2017 sera calculé durant l'année 2018 et prendra la forme d'un document contractuel entre les deux parties.

## **V) Modalités de réalisation de la présente convention**

La convention prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier de l'année 2018. Elle sera d'application permanente.

Concernant l'application de la présente convention, une réunion pourra être organisée à tout moment de l'année suite à la demande de l'une des deux parties. Ces dernières conviennent d'échanger au moins une fois par an pour évoquer la vie de la convention.

Par ailleurs, la présente convention fera l'objet d'une réunion d'évaluation avant le terme de chaque période de six ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 et la première fois, fin 2019. Cette réunion sera planifiée durant le dernier semestre de la période concernée. Ainsi, pour la première période de six ans, la réunion sera planifiée entre le 1<sup>er</sup> juillet et le 31 décembre 2023.

Enfin, en cas de modifications majeures par le gouvernement des dispositifs fiscaux existants et impactant en cela l'application de la présente convention, les parties conviennent de se réunir pour trouver ensemble un nouveau mécanisme de partage des richesses générées. Pourtant cette éventuelle adaptation se limite aux produits générés par la zone BNHG.

## **VI) Clause de juridiction**

En cas de difficultés sur l'interprétation de l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent, préalablement à tous recours contentieux, à tenter de régler leur différend à l'amiable par voie de conciliation.

En cas de désaccord persistant, le litige sera porté devant le Tribunal Administratif de Strasbourg.

A Colmar, le

Le Président de Colmar Agglomération

Le Président de la Communauté de  
Communes du Pays Rhin-Brisach

Gilbert MEYER

Gérard HUG

Nombre de présents : 52  
absents : 2  
excusés : 7 (dont 7 procurations)

### **Point 5 : Soutien au pôle de compétitivité Alsace Biovalley**

#### **Présents :**

Sous la présidence de M. le Président Gilbert MEYER, Mme et MM. les Vice-Présidents MULLER Lucien, BALDUF Jean-Marie, NICOLE Serge, ROGALA Philippe, THOMANN Mathieu, HEYMANN François, KLINGER Christian, KLOEPFER Jean-Claude, BARDOTTO Stéphanie, WAEHREN Guy, Mlle, Mmes et MM. ARNDT Denis, BAUMERT Hélène, BECHLER Jean-Pierre, BERNARD Daniel, BEYER André, BOUCHE Marc, Cédric CLOR, DENZER-FIGUE Laurent, DIETSCH Christian, DIRNINGER Bernard, FRIEH René, FUHRMANN Isabelle, GANTER Claudine, HANAUER Serge, HELMLINGER Marie-Joseph, M. HILBERT Frédéric, HIRTZ Gérard, HUTSCHKA Catherine, JAEGY Matthieu, KLINGER-ZIND Claude, LEUZY Philippe, LIHRMANN Monique, Mme LOUIS Corinne, MEISTERMANN Christian, MIGLIACCIO Patricia, MULLER Jacques, Mme PELLETIER Manurêva, REBERT Christian, REMOND Robert, RODE Francis, SACQUEPEE Bernard, SCHOENENBERGER Catherine, SCHULLER Jean-Marc, SISSLER Jean-Paul, SPINHIRNY Lucette, SUTTER Geneviève, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, UHLRICH-MALLET Odile, VALENTIN Victorine, WOLFS-MURRISCH Céline, WEISS Jean-Jacques.

#### **Ont donné procuration :**

Mme KLEIN Pascale donne procuration à M. Christian DIETSCH,  
M. HEMEDINGER Yves, donne procuration à Mme Claudine GANTER,  
M. GERBER Bernard, donne procuration à M. Bernard DIRNINGER,  
M. BETTINGER Jean-Marc, donne procuration à M. Mathieu THOMANN,  
Mme ERHARD Béatrice, donne procuration à Mme Stéphanie BARDOTTO,  
Mme BENAGHMOUCH-MAIRE Saloua, donne procuration à Christian MEISTERMANN,  
Mme SCHAFFHAUSER Dominique, donne procuration à Mme Lucette SPINHIRNY.

#### **Absents :**

Mme BRANDALISE Nejla,  
M. DENECHAUD Tristan.

#### **Etaiement également présents :**

Mmes et MM. Joël MUNSCH, Directeur de Cabinet, Jean-Luc DELACOTE, DGAS, Claude CHARTIER, DGAR, Pierre RIVET, DGST, de la Ville de Colmar, François CHATAIN, Directeur Général de la CDE, MM Franck JOST, Emmanuel PIERNOT, Norbert SCHICKEL, Patrick WETTLY, Directeurs, Mme Hélène BERTHOMIEU, Directrice, Mmes et MM. Jérôme DIETRICH, Peggy KILLIAN, Magali RONDEPIERRE, Jean-Marc VÉRPILLAT, responsables de service à Colmar Agglomération, Nadine DAG et Véronique WEIGEL.

Nombre de voix pour : 59  
contre : 0  
Abstention : 0

Secrétaire de séance : M. Cédric CLOR

Transmission à la Préfecture : 13 février 2018

## POINT N° 5 - SOUTIEN AU POLE DE COMPETITIVITE ALSACE BIOVALLEY

Rapporteur : M. Lucien MULLER, Premier Vice-Président

Le pôle de compétitivité Alsace BioValley fédère, en Alsace, tous les acteurs des sciences de la vie et de la santé (entreprises, centres de recherche, organismes de formation et universités). Il est une porte d'entrée unique et efficace pour développer les projets de bio-business, l'innovation thérapeutique et l'emploi.

Son ambition : faire de l'Alsace un territoire d'excellence scientifique mondiale, fort d'infrastructures exemplaires et d'acteurs compétitifs, créateurs d'emplois.

Plus que jamais, l'association Alsace BioValley est mobilisée pour faciliter l'innovation, le développement économique et la création d'emplois dans les industries de Santé, secteur porteur de croissance et d'avenir pour notre région.

A ce titre et pour l'année 2018, ce pôle de compétitivité a établi un budget à hauteur de 1 765 508 € (détail du budget en annexe 1).

En complément de participations demandées à d'autres organismes publics pour les subventions d'exploitation (M2A à hauteur de 15 000 €, Région Grand Est à hauteur de 650 000 € et Eurométropole à hauteur de 60 000 €), l'Association sollicite, pour l'exercice 2018, le soutien financier de Colmar Agglomération par le biais d'une subvention de 8 000 € (montant identique depuis 2012).

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-246800726-20180213-DCC05080218-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/02/2018

Affichage : 13/02/2018

### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Après avoir délibéré,**

Vu l'avis de la Commission de l'Economie, de l'Emploi  
et du Transport du 23 janvier 2018,

### **DECIDE**

de verser une subvention d'un montant de 8 000 € à l'association Alsace BioValley pour l'année 2018,

### **DIT**

que les crédits nécessaires sont proposés au Budget Primitif 2018 du budget général, code service 400, fonction 90, article 6574,

### **AUTORISE**

Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.



Le caractère exécutoire du présent acte est certifié  
Pour ampliation conforme  
Colmar, le 13 FEV. 2018

**ADOPTÉ**  
Le Président

Directeur Général des Services



**BUDGET INITIAL ALSACE BIOVALLEY 2018**

Exercice : janvier 2018 - décembre 2018

date d'édition :

14 déc-17

BUDGET DEPENSES	2018 HT INITIAL	2017 HT réestimé	BUDGET RECETTES	2018 HT INITIAL	2017 HT réestimé
63 - Achats			Report à nouveau		
- Fax (604100)	200	200	70 - Produits de produits (Mise, prestations de services)		
- Achats d'équipement mobilier de service (604000)	25 000	25 000	- Produits des activités indirectes		
- Fourneaux pour réceptions (605400)	2 500	2 500	- Divers (Travaux, honoraires, ...)	2 000	6 000
- Achat de fournitures administratives (606000)	500	300	- Forfaitaire (M) + Matériel (M)	0	0
- Matériel de bureau (606500)	1 000	1 000	- Forfaitaire en complément de MIP	2 500	8 000
64 - Services extérieurs			- Achat pour achat de fournitures	0	20 000
- Sous-traitance générale (611000)	28 000	19 500	- Taxation et gestion de l'eau	45 000	28 000
- Locations (immobilier et locaux) (612000 & 613000 & 614000)	4 000	12 000	- Assurances (M) + Forfait (M)	62 000	62 000
- Bailleur et réparateur (615000 & 616000)	28 500	27 500	- Office des	0	7 000
- Assurances (615000)	5 500	8 500	- COM (M) (M, EURASANTE) - pour le MIP	25 000	35 000
- Déménagement (619100)	2 000	3 000	- BUREAU d'Etudes (M) (M)	0	15 000
- Frais de colloques (618000)	41 000	24 000	- Forfaitaire (M) (M)	20 000	3 000
			- TI (M) (M) (M)	0	1 000
			- Forfaitaire (M) (M)	0	15 000
			- Forfaitaire (M) (M)	0	0
- Transport (624000)	200	200	75 - Autres produits de gestion courante		
62 - Autres services extérieurs			- Plan Social / Travaux (M) (M)	62 000	12 500
- Remboursements médicaments et honoraires (622000)	112 000	104 000	- Dons / Forfaitaire	5 000	5 000
- Promotion commerciale (621000)	80 000	57 000	- Divers (M) (M)	80 000	0
- Diplômes, relations, réception (625100 & 625200)	87 500	70 500	- Colloques	165 000	180 000
- Frais postaux et de télécommunication (626000)	11 700	10 700	76 - Produits financiers	1 000	3 000
- Services bancaires (627000)	3 000	1 000	77 - Produits exceptionnels	1 000	1 000
- Cotisations (628000)	6 000	5 000	- Sur opérations de gestion		
			- Sur opérations financières		
63 - Impôts et taxes			74 - Subventions d'exploitation		
- Impôts et taxes sur rémunérations (631000)	48 000	38 000	- BUREAU (M)	165 000	155 000
- Autres impôts et taxes (632000 & 633000 & 637000)	11 500	11 000	- Régie (M) (M) (M) (M)	425 000	425 000
64 - Charges de personnel			- Régie (M) (M) (M) (M) (M)	25 000	0
- Rémunérations du personnel (641000 & 642000 & 643000)	880 000	759 500	- Subvention spécifique (M)		75 000
- Charges sociales (645000)	292 000	280 000	- Régie (M) (M) (M) (M) (M)	280 000	280 000
- Autres charges de personnel (64700 & 64750 & 64800 & 64900)	40 000	41 000	- EUROMETROPOLE	80 000	80 000
			- MZA	15 000	5 000
			- CA (M) (M)	8 000	8 000
65 - Autres charges de gestion courante			74 - Subventions projets		
			- Subvention (M) (M) (M)	0	8 000
			- Plan (M) (M) (M) (M) (M) (M)	0	45 000
			- EUROMETROPOLE (M) (M) (M)	70 000	70 000
			- MIP (M) (M) (M)	5 000	25 000
			- MIP (M) (M) (M) (M) (M)	23 000	26 000
			- Régie (M) (M) (M) (M) (M)	32 000	0
			- MZA (M) (M)	0	0
			- EUROMETROPOLE (M) (M) (M)	25 000	0
66 - Charges financières	500	500	75 - Produits de charges	0	3 000
67 - Charges exceptionnelles			76 - Fonds décaissés	0	25 000
68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements	10 000	12 000	78 - Report à nouveau des charges		
69 - Divers	2 000	0	78 - Report à nouveau des charges		
<b>TOTAUX CHARGES PREVISIONNELLES</b>	<b>1 821 800</b>	<b>1 610 000</b>	<b>TOTAUX DES PRODUITS PREVISIONNELS</b>	<b>1 821 800</b>	<b>1 610 000</b>
86 - Zéro des contributions volontaires au budget			87 - Contributions volontaires au budget		
- Subvention (M) (M)	72 000	42 000	- Dons au budget	42 000	72 000
- MIP (M) (M) (M) (M) (M) (M)	200 000	200 000	- Produits de gestion de l'eau	200 000	200 000
- MIP (M) (M) (M) (M) (M)			- Produits de gestion de l'eau		
<b>TOTAL DES CHARGES</b>	<b>1 893 800</b>	<b>1 752 000</b>	<b>TOTAL DES PRODUITS</b>	<b>1 863 800</b>	<b>1 752 000</b>

Nombre de présents : 52  
absents : 2  
excusés : 7 (dont 7 procurations)

**Point 6 : Demande de subvention pour l'organisation d'un Hackathon « Vins d'Alsace »**

**Présents :**

Sous la présidence de M. le Président Gilbert MEYER, Mme et MM. les Vice-Présidents MULLER Lucien, BALDUF Jean-Marie, NICOLE Serge, ROGALA Philippe, THOMANN Mathieu, HEYMANN François, KLINGER Christian, KLOEPFER Jean-Claude, BARDOTTO Stéphanie, WAEHREN Guy, Mlle, Mmes et MM. ARNDT Denis, BAUMERT Hélène, BECHLER Jean-Pierre, BERNARD Daniel, BEYER André, BOUCHE Marc, Cédric CLOR, DENZER-FIGUE Laurent, DIETSCH Christian, DIRNINGER Bernard, FRIEH René, FUHRMANN Isabelle, GANTER Claudine, HANAUER Serge, HELMLINGER Marie-Joseph, M. HILBERT Frédéric, HIRTZ Gérard, HUTSCHKA Catherine, JAEGY Matthieu, KLINGER-ZIND Claude, LEUZY Philippe, LIHRMANN Monique, Mme LOUIS Corinne, MEISTERMANN Christian, MIGLIACCIO Patricia, MULLER Jacques, Mme PELLETIER Manurêva, REBERT Christian, REMOND Robert, RODE Francis, SACQUEPEE Bernard, SCHOENENBERGER Catherine, SCHULLER Jean-Marc, SISSLER Jean-Paul, SPINHIRNY Lucette, SUTTER Geneviève, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, UHLRICH-MALLET Odile, VALENTIN Victorine, WOLFS-MURRISCH Céline, WEISS Jean-Jacques.

**Ont donné procuration :**

Mme KLEIN Pascale donne procuration à M. Christian DIETSCH,  
M. HEMEDINGER Yves, donne procuration à Mme Claudine GANTER,  
M. GERBER Bernard, donne procuration à M. Bernard DIRININGER,  
M. BETTINGER Jean-Marc, donne procuration à M. Mathieu THOMANN,  
Mme ERHARD Béatrice, donne procuration à Mme Stéphanie BARDOTTO,  
Mme BENAGHMOUCH-MAIRE Saloua, donne procuration à Christian MEISTERMANN,  
Mme SCHAFFHAUSER Dominique, donne procuration à Mme Lucette SPINHIRNY.

**Absents :**

Mme BRANDALISE Nejla,  
M. DENECHAUD Tristan,

**Etaiement également présents :**

Mmes et MM. Joël MUNSCH, Directeur de Cabinet, Jean-Luc DELACOTE, DGAS, Claude CHARTIER, DGAR, Pierre RIVET, DGST, de la Ville de Colmar, François CHATAIN, Directeur Général de la CDE, MM Franck JOST, Emmanuel PIERNOT, Norbert SCHICKEL, Patrick WETTLY, Directeurs, Mme Hélène BERTHOMIEU, Directrice, Mmes et MM. Jérôme DIETRICH, Peggy KILLIAN, Magali RONDEPIERRE, Jean-Marc VERPILLAT, responsables de service à Colmar Agglomération, Nadine DAG et Véronique WEIGEL.

Nombre de voix pour : 59  
contre : 0  
Abstention : 0

Secrétaire de séance : M. Cédric CLOR

Transmission à la Préfecture : 13 février 2018



**POINT N° 6 - DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ORGANISATION D'UN  
HACKATHON « VINS D'ALSACE »**

Rapporteur : M. Lucien MULLER, Premier Vice-Président

Au courant de l'année 2017, à l'issue d'une conférence donnée à l'Ecole de Management de Strasbourg, est née la démarche INVINOTECH visant la création d'un écosystème de la filière Vins d'Alsace autour des usages du numérique.

Très rapidement, cette initiative engagée par une dizaine de personnes de manière informelle, a trouvé un large écho et un ancrage sur Colmar. Elle a su rassembler des forces vives du vignoble alsacien autour de l'idée forte d'identifier « les nouveaux leviers de valorisation de la filière vitivinicole alsacienne par l'action, l'innovation et le numérique » et de créer un écosystème « d'apporteurs d'idées » pour cette filière traditionnelle.

Après plusieurs mois d'échanges et de rencontres, une cinquantaine d'acteurs sont aujourd'hui impliqués et mobilisés :

- une vingtaine de domaines viticoles, les principales interprofessions (CIVA, AVA, SYNVIRA), des associations (Clubs des Jeunes Vignerons, Les Divines d'Alsace),
- des établissements d'enseignement et de recherche : EM Strasbourg, Epitech, Université des Grands Vins, INRA, Lycée agricole de Rouffach-Wintzenheim,
- une quinzaine d'entreprises du numérique, startups, fournisseurs de solutions,
- des acteurs institutionnels et du financement : Colmar Agglomération, French Tech Alsace, Alsace Digitale, Crédit Agricole Alsace-Vosges, Alsace Innovation, Bpifrance, Caisse des Dépôts, PriceWaterhouseCoopers (PWC), Agence d'Attractivité de l'Alsace, ...

Pour asseoir et consolider la notoriété de la démarche INVINOTECH, il a été décidé l'organisation d'une première action qui prendra la forme d'un hackathon, le premier du genre sur la thématique vitivinicole.

Un hackathon est un évènement dédié à l'innovation collaborative et partagée (Open Innovation), un moment d'expérimentation, sorte de concours, orienté vers la résolution de défis réels sur une thématique donnée. Il permet l'émergence de projets qui pourront être ensuite approfondis et qui parfois peuvent être à l'origine de la création de startups.

Dès à présent, la dynamique engagée par INVINOTECH vise à définir les défis qui seront proposés aux participants lors du hackathon Vins d'Alsace qui se déroulera du 16 au 18 février au Château Kiener à Colmar, dans les locaux de l'Agence d'Attractivité de l'Alsace, partenaire de l'évènement.

Une soixantaine de participants est attendue, étudiants, salariés ou personnes sans activité, spécialistes de l'innovation ou pas, demandeurs d'emplois, ..., intéressés soit par l'évènement en lui-même (car sensibilisés au numérique et à ses usages), soit par le thème autour duquel il se focalise.

La structure porteuse de l'évènement est l'association Alsace Digitale, au regard de son expérience dans l'organisation de ce type de manifestation (Hacking Health Camp de Strasbourg, Hacking Industry Camp de Mulhouse) et comme partenaire de l'initiative.

Le budget prévisionnel de la manifestation est estimé à environ 43 000 € TTC.

Alsace Digitale sollicite la participation de Colmar Agglomération. D'autres contributions sont attendues, notamment de la Caisse des Dépôts et de PWC.

Considérant l'opportunité que constitue cet évènement pour mettre en avant une filière régionale d'excellence dont l'ancrage colmarien n'est plus à démontrer, et l'impact économique et de notoriété qui pourrait en découler pour le territoire de Colmar Agglomération, il est proposé d'attribuer à Alsace Digitale une subvention de 8 000 € en soutien à l'organisation du premier hackathon Vins d'Alsace à Colmar.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

**Après avoir délibéré,**

Vu l'avis de la Commission de l'Economie, de l'Emploi  
et du Transport du 23 janvier 2018,

### **DECIDE**

de verser à Alsace Digitale une subvention d'un montant total de 8 000 € pour l'organisation d'un hackathon à Colmar,

### **DIT**

que les crédits nécessaires seront proposés au budget primitif 2018, code service 400, fonction 90, article 6574, intitulé « subvention fonctionnement associations et autres »,

### **AUTORISE**

Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.



Le caractère exécutoire du  
présent acte est certifié.  
Pour ampliation conforme  
Colmar, le 13 FEV. 2018

Directeur Général des Services

**ADOPTÉ**

Le Président

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-246800726-20180213-DCC06080218-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/02/2018

Affichage : 13/02/2018

Nombre de présents : 52  
absents : 2  
excusés : 7 (dont 7 procurations)

### **Point 7 : Implantation dans la zone d'activités les « Erlen » à Wettolsheim**

#### **Présents :**

Sous la présidence de M. le Président Gilbert MEYER, Mme et MM. les Vice-Présidents MULLER Lucien, BALDUF Jean-Marie, NICOLE Serge, ROGALA Philippe, THOMANN Mathieu, HEYMANN François, KLINGER Christian, KLOEPFER Jean-Claude, BARDOTTO Stéphanie, WAEHREN Guy, Mlle, Mmes et MM. ARNDT Denis, BAUMERT Héléne, BECHLER Jean-Pierre, BERNARD Daniel, BEYER André, BOUCHE Marc, Cédric CLOR, DENZER-FIGUE Laurent, DIETSCH Christian, DIRNINGER Bernard, FRIEH René, FUHRMANN Isabelle, GANTER Claudine, HANAUER Serge, HELMLINGER Marie-Joseph, M. HILBERT Frédéric, HIRTZ Gérard, HUTSCHKA Catherine, JAEGY Matthieu, KLINGER-ZIND Claude, LEUZY Philippe, LIHRMANN Monique, Mme LOUIS Corinne, MEISTERMANN Christian, MIGLIACCIO Patricia, MULLER Jacques, Mme PELLETIER Manurêva, REBERT Christian, REMOND Robert, RODE Francis, SACQUEPEE Bernard, SCHOENENBERGER Catherine, SCHULLER Jean-Marc, SISSLER Jean-Paul, SPINHIRNY Lucette, SUTTER Geneviève, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, UHLRICH-MALLET Odile, VALENTIN Victorine, WOLFS-MURRISCH Céline, WEISS Jean-Jacques.

#### **Ont donné procuration :**

Mme KLEIN Pascale donne procuration à M. Christian DIETSCH,  
M. HEMEDINGER Yves, donne procuration à Mme Claudine GANTER,  
M. GERBER Bernard, donne procuration à M. Bernard DIRNINGER,  
M. BETTINGER Jean-Marc, donne procuration à M. Mathieu THOMANN,  
Mme ERHARD Béatrice, donne procuration à Mme Stéphanie BARDOTTO,  
Mme BENAGHMOUCH-MAIRE Saloua, donne procuration à Christian MEISTERMANN,  
Mme SCHAFFHAUSER Dominique, donne procuration à Mme Lucette SPINHIRNY.

#### **Absents :**

Mme BRANDALISE Nejla,  
M. DENECHAUD Tristan,

#### **Étaient également présents :**

Mmes et MM. Joel MUNSCH, Directeur de Cabinet, Jean-Luc DELACOTE, DGAS, Claude CHARTIER, DGAR, Pierre RIVET, DGST, de la Ville de Colmar, François CHATAIN, Directeur Général de la CDE, MM Franck JOST, Emmanuel PIERNOT, Norbert SCHICKEL, Patrick WETTLY, Directeurs, Mme Héléne BERTHOMIEU, Directrice, Mmes et MM. Jérôme DIETRICH, Peggy KILLIAN, Magali RONDEPIERRE, Jean-Marc VERPILLAT, responsables de service à Colmar Agglomération, Nadine DAG et Véronique WEIGEL.

Nombre de voix pour : 59  
contre : 0  
Abstention : 0

Secrétaire de séance : M. Cédric CLOR

Transmission à la Préfecture : 13 février 2018



**POINT N° 7 IMPLANTATION DANS LA ZONE D'ACTIVITES LES «ERLEN» A WETTOLSHEIM**

**Rapporteur** : M. Lucien MULLER, Premier Vice-Président

Par délibérations du 11 juin 2004, il a été décidé d'aménager la zone d'activité « les ERLÉN » à Wettolsheim. Ce projet a permis de viabiliser 6,5 hectares de foncier à vocation économique.

De nombreuses entreprises manifestent leur intérêt pour un développement de leurs activités dans ce secteur. Les candidatures font l'objet d'un examen approfondi tenant compte des emplois créés et du montant des investissements réalisés. A ce jour, 7 lots sont encore disponibles dont 5 faisant l'objet d'une option (projets en cours d'étude).

Monsieur Christophe MEYER, dirigeant du groupe SYNAPSE actuellement implanté Route de Bâle à Colmar, sollicite Colmar Agglomération en vue de l'acquisition du lot 19, d'une surface d'environ 3 602 m<sup>2</sup>, situé en Zone d'Activités les « Erlen » à Wettolsheim pour y implanter son siège social et l'ensemble de ses filiales.

SYNAPSE SAS est la holding de tête d'un groupe spécialisé dans l'édition de logiciels de gestion et composé de deux filiales : PL DIFFUSION SAS, pour les logiciels de gestion destinés aux Entreprises de Travail Temporaire (ETT) et DOMINO SAS, pour les logiciels de gestion destinés aux sociétés de Services à la Personne (SAP).

Le projet porté par Monsieur Christophe MEYER prévoit la construction d'un bâtiment de 1 329 m<sup>2</sup> de bureaux destinés à accueillir l'ensemble des activités du groupe.

Le montant de l'investissement est estimé à 1,5 million d'euros. Le groupe compte à ce jour une cinquantaine de salariés dont 45 localisés à Colmar.

Il est donc proposé d'implanter cette entreprise à Wettolsheim, dans la zone d'activités des Erlen, lot 19 (superficie d'environ 3 602 m<sup>2</sup>).

Le prix de vente proposé pour ce lot, compatible avec l'avis de France Domaine, est de 58 € H.T le m<sup>2</sup>. L'entreprise ne prévoit pas la construction d'un logement de fonction.

Le montant de la cession serait donc de 208 916 € H.T.. Le montant définitif de la vente sera établi, au moment de la signature de l'acte notarié, sur la base de la surface établie par procès-verbal d'arpentage. A ce montant H.T., il conviendra d'ajouter la TVA sur la marge.

La vente pourra avoir lieu au profit de Monsieur Christophe MEYER ou au profit de toute personne morale que ce dernier aura désignée pour poursuivre la même opération. Il est précisé que dans ce cas, le signataire restera solidairement obligé, avec la personne morale désignée, au paiement et à l'exécution de toutes les conditions de la vente.

La vente interviendra après obtention de l'arrêté de permis de construire, au plus tard dans les 12 mois suivant la date de la présente délibération. Elle sera régularisée par un acte notarié, dont les frais seront supportés par l'acquéreur.



En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

**Après avoir délibéré,**

**Vu l'avis de la Commission de l'Economie, de l'Emploi  
et du Transport du 23 janvier 2018,**

**DECIDE**

de vendre le lot n°19 de la zone d'activités les « Erlen », dans les conditions énumérées ci-dessus, à Monsieur Christophe MEYER ou au profit de toute personne morale que ce dernier aura désignée pour poursuivre la même opération en vue de l'implantation des activités liées au groupe SYNAPSE SAS,

**AUTORISE**

Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette affaire.

Le Président



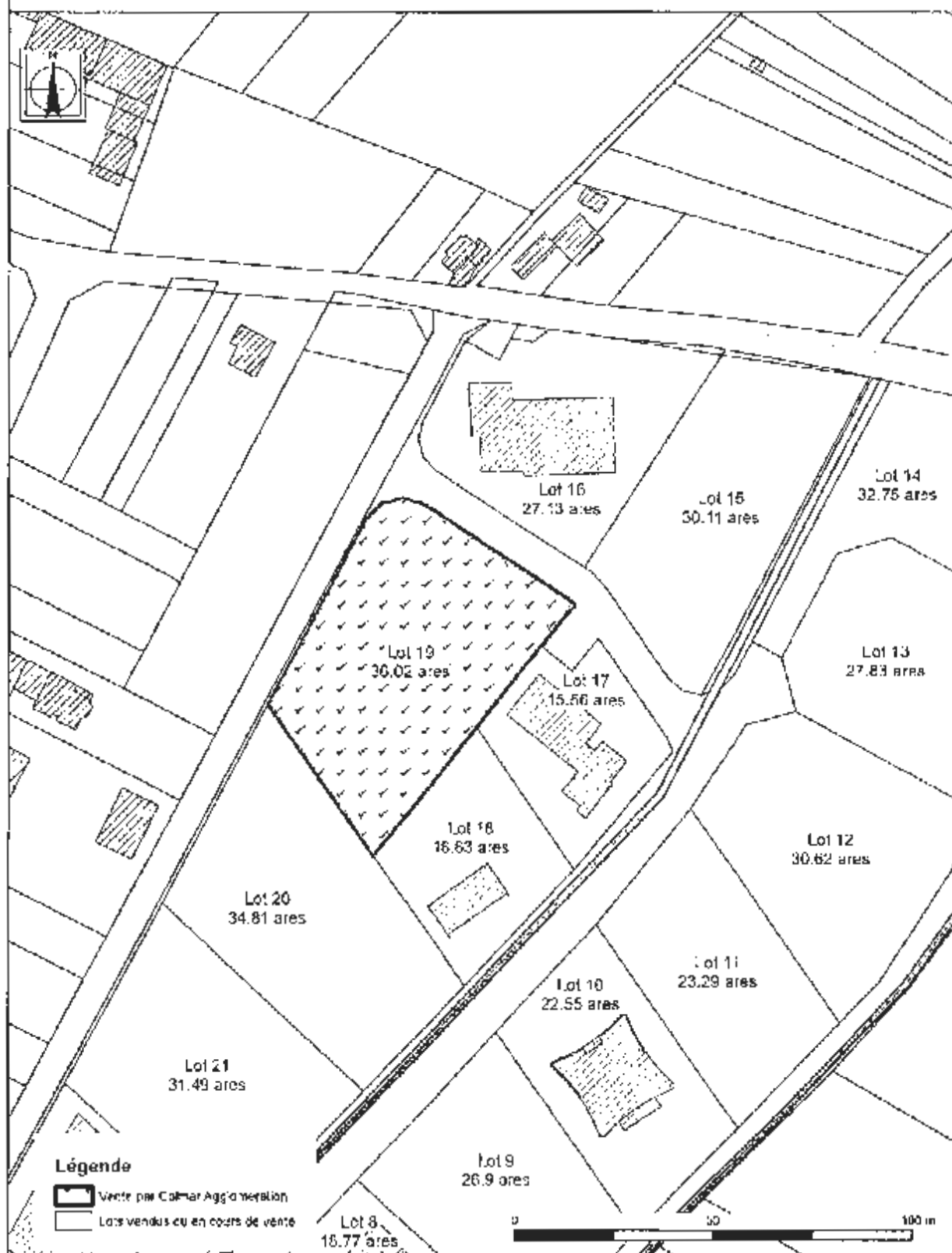
Le caractère exécutoire du  
présent acte est certifié.  
Pour ampliation conforme  
Colmar, le 13 FEV. 2018  
ADOPTÉ  
Directeur Général des Services

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-046800726-20180213-DC-007060216-DE

Accusé certifié exécutoire

Reception par le préfet: 13/02/2018  
Affichage: 13/02/2018



Nombre de présents : 52  
absents : 2  
excusés : 7 (dont 7 procurations)

**Point 8 : Salon créer et développer sa boîte – demande de soutien financier**

**Présents :**

Sous la présidence de M. le Président Gilbert MEYER, Mme et MM. les Vice-Présidents MULLER Lucien, BALDUF Jean-Marie, NICOLE Serge, ROGALA Philippe, THOMANN Mathieu, HEYMANN François, KLINGER Christian, KLOEPFER Jean-Claude, BARDOTTO Stéphanie, WAEHREN Guy, Mlle, Mmes et MM. ARNDT Denis, BAUMERT Hélène, BECHLER Jean-Pierre, BERNARD Daniel, BEYER André, BOUCHE Marc, Cédric CLOR, DENZER-FIGUE Laurent, DIETSCH Christian, DIRNINGER Bernard, FRIEH René, FUHRMANN Isabelle, GANTER Claudine, HANAUER Serge, HELMLINGER Marie-Joseph, M. HILBERT Frédéric, HIRTZ Gérard, HUTSCHKA Catherine, JAEGY Matthieu, KLINGER-ZIND Claude, LEUZY Philippe, LIHRMANN Monique, Mme LOUIS Corinne, MEISTERMANN Christian, MIGLIACCIO Patricia, MULLER Jacques, Mme PELLETIER Manurêva, REBERT Christian, REMOND Robert, RODE Francis, SACQUEPEE Bernard, SCHOENENBERGER Catherine, SCHULLER Jean-Marc, SISSLER Jean-Paul, SPINHIRNY Lucette, SUTTER Geneviève, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, UHLRICH-MALLET Odile, VALENTIN Victorine, WOLFS-MURRISCH Céline, WEISS Jean-Jacques.

**Ont donné procuration :**

Mme KLEIN Pascale donne procuration à M. Christian DIETSCH,  
M. HEMEDINGER Yves, donne procuration à Mme Claudine GANTER,  
M. GERBER Bernard, donne procuration à M. Bernard DIRININGER,  
M. BETTINGER Jean-Marc, donne procuration à M. Mathieu THOMANN,  
Mme ERHARD Béatrice, donne procuration à Mme Stéphanie BARDOTTO,  
Mme BENAGHMOUCH-MAIRE Saloua, donne procuration à Christian MEISTERMANN,  
Mme SCHAFFHAUSER Dominique, donne procuration à Mme Lucette SPINHIRNY.

**Absents :**

Mme BRANDALISE Nejla,  
M. DENECHAUD Tristan,

**Etaient également présents :**

Mmes et MM. Joël MUNSCH, Directeur de Cabinet, Jean-Luc DELACOTE, DGAS, Claude CHARTIER, DGAR, Pierre RIVET, DGST, de la Ville de Colmar, François CHATAIN, Directeur Général de la CDE, MM Franck JOST, Emmanuel PIERNOT, Norbert SCHICKEL, Patrick WETTLY, Directeurs, Mme Hélène BERTHOMIEU, Directrice, Mmes et MM. Jérôme DIETRICH, Peggy KILLIAN, Magali RONDEPIERRE, Jean-Marc VERPILLAT, responsables de service à Colmar Agglomération, Nadine DAG et Véronique WEIGEL.

**Nombre de voix pour : 59**  
**contre : 0**  
**Abstention : 0**

**Secrétaire de séance : M. Cédric CLOR**

**Transmission à la Préfecture : 13 février 2018**



**Point N° 8 : « SALON CREER ET DEVELOPPER SA BOITE EN ALSACE »**  
**DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER**

Rapporteur : M. Lucien MULLER, Premier Vice-Président

La Chambre de Métiers d'Alsace et la Chambre de Commerce et d'Industrie Alsace Eurométropole, dont une des missions est l'information et la promotion de la création/reprise d'entreprise, organisent conjointement la 6<sup>ème</sup> édition du salon « Créer et Développer sa Boîte en Alsace », qui se tiendra au Parc des Expositions de Colmar, le vendredi 13 avril 2018.

Depuis 2012, cet évènement, qui a lieu tous les ans, se déroule alternativement sur Mulhouse et sur Colmar. Ainsi, Colmar avait accueilli les éditions 2013 et 2015, soit à chaque fois, près de 900 visiteurs et 80 exposants. A noter, l'absence d'édition en 2017 en lien avec les réorganisations au sein des chambres consulaires suite à leur régionalisation à l'échelle Grand Est.

Ce salon a pour objectif de promouvoir la création et la reprise d'entreprise tout en associant l'ensemble des partenaires régionaux liés à cette thématique.

Il propose des tables rondes et des conférences sur les principaux thèmes liés à la création et au développement d'entreprise et d'activité.

Les créateurs et entrepreneurs bénéficient de la présence de nombreux exposants et experts dans les différents domaines de la création et de la gestion d'activités : financement, accompagnement fiscal et social, gestion, ressources humaines, développement commercial, formation, communication...

A compter de 2018, le salon adopte un nouveau format avec :

- 2 évènements par an en Alsace, l'un au printemps dans le Haut-Rhin (alternativement Mulhouse et Colmar) et l'autre en automne dans le Bas-Rhin (Strasbourg),
- l'élargissement de la cible aux entreprises de moins de 5 ans,
- la promotion du développement d'activité, complémentaire de la promotion de la création/reprise d'entreprise.

Pour 2018, le budget prévisionnel de l'évènement s'élève à 117 600 € TTC (stable par rapport aux précédentes éditions).

La CCI Alsace Eurométropole, pour le compte des deux organisateurs, sollicite Colmar Agglomération pour une participation de 10 000 €, soit environ 8,5% du budget total.

Ce montant est identique à celui octroyé par Colmar Agglomération aux organisateurs lors des éditions 2013 et 2015, et à celui attribué par Mulhouse Alsace Agglomération pour les éditions 2012, 2014 et 2016.

A noter, la Région Grand Est est partenaire de l'évènement.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

**Après avoir délibéré,**

Vu l'avis de la Commission de l'Economie, de l'Emploi  
et du Transport en date du 23 janvier 2018,

**DECIDE**

de verser une subvention d'un montant de 10 000 € à la Chambre de Commerce et d'Industrie Alsace  
Eurométropole au titre de l'année 2018, pour participer à l'organisation du salon « Créer et  
Développer sa Boîte en Alsace »,

**DIT**

que les crédits nécessaires seront proposés au budget primitif 2018, code service 400, fonction 90,  
article 6574, intitulé « subvention fonctionnement associations et autres »,

**AUTORISE**

Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à l'exécution de la  
présente délibération.



Le caractère exécutoire du  
présent acte est certifié.

Pour ampliation conforme  
Colmar, le 13 FEV. 2018

**ADOPTÉ**

Le Président,

Directeur Général des Services

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-246800726-20180213-DCC08080218-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/02/2018

Affichage : 13/02/2018

Nombre de	présents :	52
	absents :	2
	excusés :	7 (dont 7 procurations)

## **Point 9 : Rapport de la commission intercommunale pour l'accessibilité**

### **Présents :**

Sous la présidence de M. le Président Gilbert MEYER, Mme et MM. les Vice-Présidents MULLER Lucien, BALDUF Jean-Marie, NICOLE Serge, ROGALA Philippe, THOMANN Mathieu, HEYMANN François, KLINGER Christian, KLOEPFER Jean-Claude, BARDOTTO Stéphanie, WAEHREN Guy, Mlle, Mmes et MM. ARNDT Denis, BAUMERT Hélène, BÉCHLER Jean-Pierre, BERNARD Daniel, BEYER André, BOUCHE Marc, Cédric CLOR, DENZER-FIGUE Laurent, DIETSCH Christian, DIRNINGER Bernard, FRIEH René, FUHRMANN Isabelle, GANTER Claudine, HANAUER Serge, HELMLINGER Marie-Joseph, M. HILBERT Frédéric, HIRTZ Gérard, HUTSCHKA Catherine, JAEGY Matthieu, KLINGER-ZIND Claude, LEUZY Philippe, LIHRMANN Monique, Mme LOUIS Corinne, MEISTERMANN Christian, MIGLIACCIO Patricia, MULLER Jacques, Mme PELLETIER Manurêva, REBERT Christian, REMOND Robert, RODE Francis, SACQUEPEE Bernard, SCHOENENBERGER Catherine, SCHULLER Jean-Marc, SISSLER Jean-Paul, SPINHIRNY Lucette, SUTTER Geneviève, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, UHLRICH-MALLET Odile, VALENTIN Victorine, WOLFS-MURRISCH Céline, WEISS Jean-Jacques.

### **Ont donné procuration :**

Mme KLEIN Pascale donne procuration à M. Christian DIETSCH,  
M. HEMEDINGER Yves, donne procuration à Mme Claudine GANTER,  
M. GERBER Bernard, donne procuration à M. Bernard DIRININGER,  
M. BETTINGER Jean-Marc, donne procuration à M. Mathieu THOMANN,  
Mme ERHARD Béatrice, donne procuration à Mme Stéphanie BARDOTTO,  
Mme BENAGHMOUCH-MAIRE Saloua, donne procuration à Christian MEISTERMANN,  
Mme SCHAFFHAUSER Dominique, donne procuration à Mme Lucette SPINHIRNY.

### **Absents :**

Mme BRANDALISE Nejla,  
M. DENECHAUD Tristan,

### **Etaient également présents :**

Mmes et MM. Joël MUNSCH, Directeur de Cabinet, Jean-Luc DELACOTE, DGAS, Claude CHARTIER, DGAR, Pierre RIVET, DGST, de la Ville de Colmar, François CHATAIN, Directeur Général de la CDE, MM. Franck JOST, Emmanuel PIERNOT, Norbert SCHICKEL, Patrick WETTLY, Directeurs, Mme Hélène BERTHOMIEU, Directrice, Mmes et MM. Jérôme DIETRICH, Peggy KILLIAN, Magali RONDEPIERRE, Jean-Marc VERPILLAT, responsables de service à Colmar Agglomération, Nadine DAG et Véronique WEIGEL.

**LE CONSEIL PREND ACTE**  
Secrétaire de séance : M. Cédric CLOR  
Transmission à la Préfecture : 13 février 2018





**Point N° 9 : RAPPORT DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE  
POUR L'ACCESSIBILITE**

Rapporteur : Monsieur Philippe ROGALA, Vice-Président

La commission intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapées a été instituée par la loi du 11 février 2005 dans les établissements publics de coopération intercommunale de plus de 5 000 habitants compétents en matière de transports ou d'aménagement du territoire.

Composée des représentants de Colmar Agglomération, des associations ou organismes représentant les personnes handicapées, des associations ou organismes représentant les personnes âgées, de représentants des acteurs économiques, de représentants d'autres usagers de la ville et enfin des représentants des communes membres de l'Agglomération, elle est chargée de dresser le constat de l'état d'accessibilité des transports urbains, de faire toute proposition utile et d'établir un rapport à destination du Conseil Communautaire.

Il est fait ici la synthèse du rapport établi par la commission lors de sa séance du 16 novembre 2017, joint en annexe.

Le schéma directeur d'accessibilité des transports urbains de Colmar Agglomération a été arrêté en octobre 2008. Son objectif est de rendre le réseau de transports urbains accessible à l'horizon 2017.

La mise en conformité a été engagée prioritairement pour les lignes les plus fréquentées. Sept lignes de semaines et les 3 lignes du dimanche sont désormais accessibles :

- ✓ la ligne n°1 Horbourg-Wihr <-> Colmar Europe (via Théâtre et Gare),
- ✓ la ligne n°2 Logelbach Cte Cial <-> Houssen Cte Cial (via Théâtre),
- ✓ la ligne n°3 Colmar Europe / Théâtre / Gare / Colmar Europe (deux sens de boucle),
- ✓ la ligne n°5 Wintzenheim Chapelle <-> Colmar Théâtre (via Gare),
- ✓ la ligne n°6 Colmar St Joseph / Marché couvert (via Mittelharth et Théâtre),
- ✓ la ligne n°7 Les Erlen <-> Colmar Z.I. Nord,
- ✓ la ligne n°8 Colmar Théâtre <-> Turenheim,
- ✓ la ligne A (dimanche et jours fériés) Horbourg-Wihr <-> Colmar Europe (via Théâtre et Gare),
- ✓ la ligne B (dimanche et jours fériés) Ingersheim <-> Colmar Hôpital Schweitzer (via Théâtre et Gare),
- ✓ la ligne C (dimanche et jours fériés) Wintzenheim Chapelle <-> Colmar Houssen (via Théâtre et Base nautique).

**La mise en conformité des lignes régulières s'articule simultanément autour de trois volets :**

**1. L'aménagement des arrêts de bus**

Il y a 413 arrêts de bus pour le réseau TRACE dont 364 sont accessibles à ce jour, soit 88 %. Les travaux de mise en conformité concernent, en moyenne, 30 arrêts par an, 40 arrêts par an pour 2017 et 2018 auxquels s'ajoutent des arrêts réalisés dans le cadre de travaux neufs ou de réfection de voiries communales.

Ces dernières années, l'ensemble de ces travaux a représenté pour Colmar Agglomération un investissement moyen de 420 000 € T.T.C./an, 560 000 € T.T.C./an pour 2017 et 2018.

**2. La mise en conformité du matériel roulant**

Sur un parc de 40 bus, 34 véhicules sont aujourd'hui accessibles aux personnes à mobilité réduite contre 14 en 2008.

Sept autobus neufs ont été achetés en 2017. Les autres bus seront rendus accessibles au fur et à mesure du renouvellement du parc.

**3. L'information des voyageurs**

L'information aux points d'arrêts (horaires) a été agrandie afin d'améliorer la lisibilité. En outre, 20 arrêts sont équipés de bornes d'information dynamique en temps réel.

S'agissant de l'information à bord des véhicules, les 40 autobus disposent d'écrans ou de bandeaux lumineux. En outre, le nouveau système d'aide à l'exploitation et à l'information des voyageurs, installé en 2017, inclut l'information sonore.

**Le transport à la demande :**

Un service de transports à la demande dédié aux personnes à mobilité réduite (Trace Mobile) fonctionnant sur réservation préalable, est assuré 7 jours sur 7. Il a permis de réaliser 3 701 courses en 2016.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-246800726-20180213-DCC09080218-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/02/2018

Affichage : 13/02/2018

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

Vu l'avis de la Commission de l'Economie, de l'Emploi  
et du Transport du 23 janvier 2018,

**Après avoir délibéré,**

**PREND ACTE**

du rapport de la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité des Personnes Handicapées.



Pour ampliation conforme  
Colmar, le 13 FEV. 2018

Directeur Général Adjoint des Services<sup>2</sup>

Le Président,



# ***Schéma directeur d'accessibilité du réseau de transports urbains de Colmar Agglomération***

***Commission intercommunale pour l'accessibilité  
des personnes handicapées***

***Le 16 novembre 2017***

## Qu'est-ce qu'un SDA ?

### Des obligations législatives

#### 👉 Des lois

Loi du 11 Février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

Loi du 10 juillet 2014 habilitant le Gouvernement à adopter des mesures législatives pour la mise en accessibilité.

Ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées qui prolonge le délai de 3 ans

#### 👉 Un objectif :

La **chaîne du déplacement** est organisée pour permettre son accessibilité dans sa totalité aux personnes handicapées ou à mobilité réduite.

#### 👉 Un outil :

Les autorités compétentes pour l'organisation du transport public élaborent un **schéma directeur d'accessibilité des services (SDA)** dont ils sont responsables, dans les 3 ans à compter de la publication de la présente loi (Février 2008).

- Il fixe la programmation de la mise en accessibilité des services de transport, dans un délai de 10 ans,
- Il définit les modalités de l'accessibilité des différents types de transport,
- Il prévoit les cas d'impossibilité technique de mise en accessibilité.

## Qu'est-ce qu'un SDA?

### La notion de chaîne du déplacement

👉 **L'intégralité de la chaîne de déplacement doit être accessible, ce qui implique de pouvoir :**

- **Préparer son voyage** (accès à l'information, à l'achat du billet, aux horaires,...),
- **Accéder au lieu de départ** (plan de mise en accessibilité voirie),
- **Attendre le bus** (sécurité, information, confort du point d'arrêt,...),
- **Monter dans le bus** (obstacles à la montée dans le véhicule),
- **Voyager dans de bonnes conditions** (validation du titre, accès à l'information, position stable, demander l'arrêt...),
- **Descendre du bus** (obstacles à la descente du véhicule),
- **Rejoindre son point d'arrivée** (schéma de voirie).



## Qu'est-ce qu'un SDA ?

### Le public concerné

#### ↳ Les Personnes Handicapées & les PMR :

- Les personnes ayant des difficultés pour utiliser les transports publics (PMR)
- Les personnes étant limitées dans leur activité en raison d'une altération d'une ou plusieurs fonctions physiques (personnes handicapées)

#### Regroupées en catégories pour la présente étude :

##### ↳ les personnes déficientes motrices



##### ↳ les PMR (personnes âgées, femmes enceintes, personnes avec une poussette...)



##### ↳ les personnes ayant une déficience visuelle



##### ↳ les personnes ayant une déficience auditive



##### ↳ les personnes ayant une déficience mentale





## ***Scénario retenu par la CAC en 2008***

## Les éléments du scénario de mise en accessibilité :

**La CAC a approuvé le Schéma Directeur d'Accessibilité en octobre 2008.  
La collectivité avait le choix entre 3 scénarios de mise en accessibilité :**

- 1. par lignes,**
- 2. par points d'arrêts structurants,**
- 3. par faisabilité financière,**

**et 3 échéances : 2015, 2017 et 2020, sachant que l'obligation porte sur 2015.**

**Le SDA a privilégié la mise en accessibilité par lignes selon leur fréquentation par ordre décroissant.**

**Ce choix présente les avantages suivants :**

- Les lignes les plus fréquentées sont les premières accessibles.
- Lisibilité de l'information.
- Continuité dans la démarche engagée par la TRACE et la CAC avant la loi du 11 février 2005.
- Des bus accessibles sont affectés à des arrêts de bus accessibles (ce que ne garantissait pas un scénario de mise en accessibilité par points structurants)

**L'échéancier retenu - tant pour le matériel roulant que pour les arrêts de bus - est 2017 en cohérence avec les possibilités d'investissement de la CAC en matière de renouvellement du parc (2 à 3 bus par an).**







# ***Synthèse du diagnostic***

*réalisé en 2008*

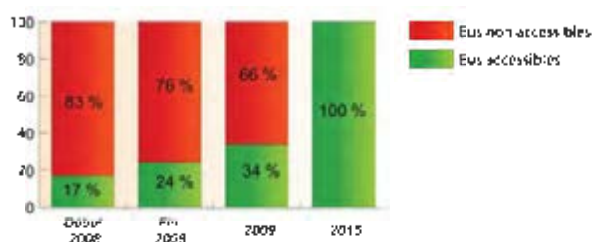
## Diagnostic

### Le matériel roulant : Une flotte de 40 véhicules

#### ➤ Evaluation de la composition et de l'accessibilité du parc

- Fin 2008, 14 bus étaient équipés de rampes. Il en restait 26 à rendre accessibles d'ici 2015
- Des bus accessibles pas totalement conformes à la législation : des améliorations à apporter (couleurs contrastées, valideurs bas, information visuelle et sonore, etc)
- Des cars affrétés sur certaines lignes qui ne sont pas accessibles
- Un taux de renouvellement insuffisant pour respecter l'échéance de 2015

Evolution du pourcentage de bus accessibles  
du réseau TRACE d'ici 2015



Source : TRACT



## L'information

### 👉 Documents

- 👉 Des documents de communication complets (Plans et guides horaires),
- 👉 Utilisation d'un logo indiquant l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite (sur chaque bus, sur l'horaire de passage de bus édité dans le guide, sur internet, sur la fiche horaire à l'arrêt, etc).



*Icônes figurant sur les bus accessibles*

### 👉 Matériel roulant

- 👉 Information visuelle de la ligne à l'intérieur et à l'extérieur du bus conforme (hauteur, couleur, localisation),
- 👉 Absence d'information sonore à bord du bus,
- 👉 Absence d'un plan du réseau et d'un plan de ligne à l'intérieur,
- 👉 Présence de l'information dynamique à l'intérieur du bus uniquement à l'avant du véhicule (dos à la place PMR).

## Diagnostic

### L'information

#### ➤ Arrêts de bus

- Indication des lignes de transports et de leurs destinations à chaque emplacement d'arrêt,
- Clarté de l'information,
- Utilisation de couleurs contrastées et de tailles de caractères assez importantes mais souvent inférieures aux recommandations,
- 75 arrêts sont équipés de bornes d'informations visuelles indiquant le temps d'attente réel.



#### ➤ Internet et téléphone

- Informations du réseau TRACE disponibles par téléphone (« Allô TRACE ») et sur le site Internet de la TRACE « [www.trace-colmar.fr](http://www.trace-colmar.fr) ».
- Site internet non accessible selon le **Référentiel Général d'Accessibilité pour les Administrations (RGAA)** : ne bénéficie pas d'une version dédiée aux personnes non-voyantes ou utilisant des aides techniques vocales ou brailles.

## Les points de vente

- **Une agence commerciale TRACE accessible en termes de cheminement**, présence d'un guichet abaissé mais non utilisé, pas d'accessibilité pour les personnes malvoyantes

- **Les dépositaires des titres de transports**

- 28 dépositaires enquêtés : 40% des dépositaires considérés comme accessibles

- Un cheminement extérieur relativement accessible

- seuls 20 % des dépositaires ont un cheminement étroit ou un revêtement en gravillon,
- seuls 3 n'ont pas de traversée piétonne dans les 50 m.

- Un accès difficile

- la moitié des dépositaires ne sont pas accessibles pour les personnes en fauteuil roulant (marches ou escaliers aux entrées),
- la moitié des dépositaires ne sont donc pas accessibles pour les personnes malvoyantes (absence de couleurs contrastées sur les nez de marches),
- 4 dépositaires ont une largeur de porte de moins de 90 cm dont 3 ont un seuil supérieur à 2 cm, mais, 4 dépositaires sont équipés de rampe.

- Un espace intérieur praticable

- seul 1 point de vente à moins de 90 cm de cheminement jusqu'au guichet,
- seuls 3 magasins n'ont pas d'aire de rotation de 1.50 m de diamètre,

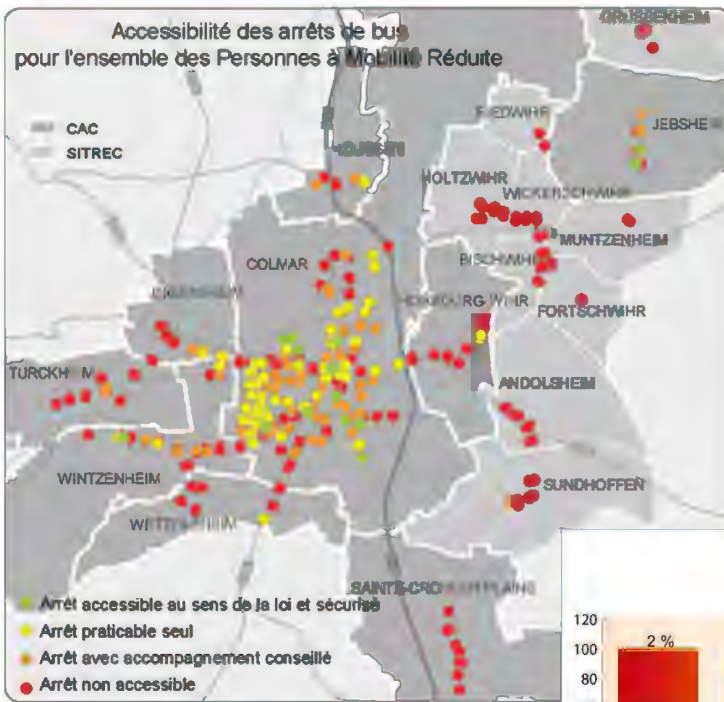
... mais seuls 3 dépositaires sont équipés de guichets à une hauteur inférieure à 80 cm



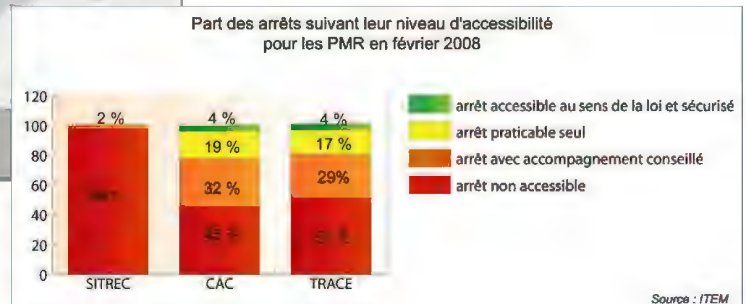
Agence commerciale TRACE

# Diagnostic

## Les arrêts de bus Répartition en fonction de leur niveau d'accessibilité



- La part des arrêts accessibles au sens de la loi est relativement réduite (3,6%) ;
- Près de 5 arrêts sur 10 sont dans la catégorie non accessible (51%) ;
- La ville de Colmar figure comme la ville la plus accessible du réseau ;





## ***La mise en œuvre du SDA***



## L'état des lieux du matériel roulant

- En 2017, 7 autobus neufs ont été achetés, ce qui porte à 34 bus sur 40 la part du parc accessible.
- Une livraison d'un 1 bus est programmée fin 2017/début 2018. Ainsi, 35 autobus seront accessibles.
- Le besoin de renouvellement ou d'adaptation des véhicules sera alors d'un véhicule en 2018/2019. Le parc accessible serait alors de 36 véhicules ce qui correspondrait à quasiment 100% des services (les quatre véhicules restant étant en réserve).



## L'état des lieux du matériel roulant

✎ Les cars du CD68 affrétés par la TRACE sont accessibles sur les lignes régulières structurantes (hors doublage scolaire), à savoir les lignes 106, 109, 145, 248, 301, 346, 437 (n°22 TRACE, à Sainte Croix en Plaine) et 440.

Hormis la ligne 316, les lignes secondaires (318 et 326) ne sont pas accessibles.

Ligne TRACE	Direction TRACE	Ligne CD68	Véhicules accessibles
20	Forschtwihr	316	oui
21	Andolsheim Primevères	301	oui
21	Andolsheim Primevères	303	non
22	Sainte Croix en Plaine	437	oui
23	Sundhoffen centre	326	non
24	Riedwihr Place de l'école	318	non
24	Jebsheim	346	oui
25	Ingersheim Florimont	145	oui
25	Turckheim Brand / Trois Epis	157	non
25	Turckheim Cité Turenne / Walbach	248	oui
26	Wettolsheim	208	non



## L'information

### Documents

#### Pas de changement (conforme au départ)

Des documents de communication complets (Plans et guides horaires).

Utilisation d'un logo indiquant l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite (sur chaque bus, sur l'horaire de passage de bus édité dans le guide, sur internet, sur la fiche horaire à l'arrêt).



Icônes figurant sur les bus accessibles

### Matériel roulant

Information visuelle de la ligne à l'intérieur et à l'extérieur du bus conforme (hauteur, couleur, localisation). Conforme au départ.

Présence de l'information dynamique à l'intérieur du bus sur les bandeaux lumineux ou les écrans doubles faces.

Dans le cadre du renouvellement du Système d'Aide à l'Exploitation et à l'Information des Voyageurs des écrans d'informations dynamiques ont été acquis. Ils comprennent l'information sonore.

Présence d'un plan du réseau et d'un plan de ligne à l'intérieur des véhicules.



## L'état des lieux

### L'information

#### ➤ Arrêts de bus :

- Clarté de l'information (conforme au départ).
- Indication des lignes de transports et de leurs destinations à chaque emplacement d'arrêt (conforme au départ).
- **Des tailles de caractères agrandies pour les horaires** afin d'être conformes à la réglementation sur 100% des points d'arrêts du réseau et un sur agrandissement à la Gare et à Théâtre. Un recensement des arrêts qui se prêtent à ce sur agrandissement sera fait.
- 20 arrêts sont équipés de bornes d'informations visuelles indiquant le temps d'attente en temps réel.



#### ➤ Internet et téléphone

- Informations du réseau TRACE disponibles par téléphone (« Allô TRACE ») et sur le site Internet de la TRACE « [www.trace-colmar.fr](http://www.trace-colmar.fr) ». Le nouveau site internet est accessible depuis février 2017.



## L'état des lieux

### Point de vente : agence commerciale rue Kléber

- ↘ **Une agence commerciale TRACE accessible en termes de cheminement et de mobilier** présence d'un guichet abaissé mais toujours pas utilisé, pas d'accessibilité pour les personnes malvoyantes. Conforme au départ.



## L'état des lieux

### Les arrêts de bus : accessibilité pour les PMR

**Colmar Agglomération assure la maîtrise d'ouvrage de la mise en accessibilité des arrêts de bus. Depuis 2009, 300 000 € H.T., depuis 2011, 350 000 € H.T. et depuis 2017, 465 000 € H.T. sont investis annuellement pour la mise aux normes des points d'arrêts. La quasi-totalité des arrêts sera aux normes à l'horizon 2018.**

Par ailleurs, lorsque les communes réhabilitent une voirie, elles rendent les arrêts de bus accessibles à cette occasion.

Dans ce cadre, Colmar Agglomération prend en charge le coût des travaux. Depuis 2008, Colmar Agglomération a ainsi remboursé la réfection de 32 arrêts à la ville de Colmar.

Les investissements ont permis la mise en accessibilité :

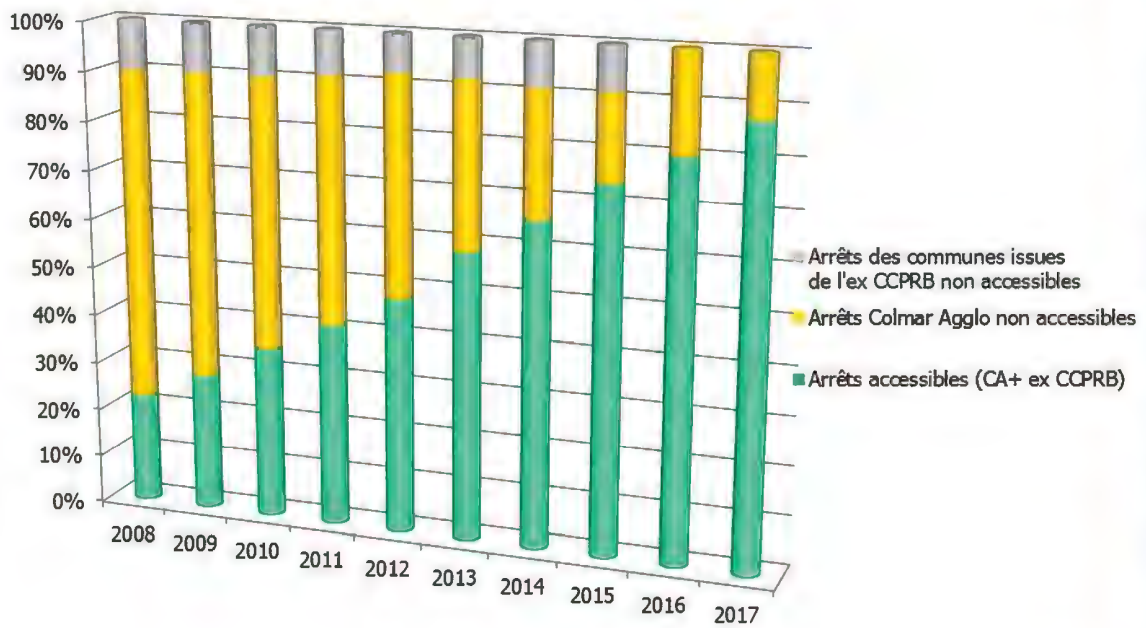
- ✓ En 2009, de 31 arrêts
- ✓ En 2010, de 32 arrêts
- ✓ En 2011, de 34 arrêts
- ✓ En 2012\*, de 29 arrêts
- ✓ En 2013, de 31 arrêts
- ✓ En 2014, de 29 arrêts
- ✓ En 2015, de 34 arrêts
- ✓ En 2016, de 22 arrêts réalisés
- ✓ En 2017, 38 arrêts en cours de réalisation

\*Généralisation des bandes de couleurs contrastées sur les abribus,



## Projection 2017

En 2017, 364 points d'arrêts sur 413 sont accessibles  
(soit 88%) .



### Les arrêts de bus : accessibilité pour les PMR

#### Les arrêts de bus de 14 lignes sont accessibles : en orange les dernières

- ✓ la n°1 : Horbourg-Wihr / Colmar Europe (via Théâtre et Gare),
- ✓ la n°2 : Logelbach Cte Cial / Houssen Cte Cial (via Théâtre et Gare),
- ✓ la n°3 : Colmar Europe / Théâtre / Gare / Colmar Europe,
- ✓ la ligne n°4 : Gare / Théâtre / H. Schweitzer / Gare,
- ✓ la ligne n°5 : Wintzenheim / Gare / Théâtre,
- ✓ la ligne n°6 : Colmar Saint-Joseph / Colmar marché couvert (sauf arrêt Turenne),
- ✓ la ligne n° 7 : Les Erlen / Colmar Z.I. Nord,
- ✓ la ligne n° 8 : Colmar Théâtre/Europe / Turckheim (sauf arrêt Fecht),
- ✓ la ligne A (dimanche et jours fériés) : Horbourg-Wihr / Colmar Europe (via Théâtre et Gare),
- ✓ la ligne B (dimanche et jours fériés) : Ingersheim Pl. De Gaulle / Colmar Hôpital Schweitzer,
- ✓ la ligne C (dimanche et jours fériés) : Colmar Base nautique / Wintzenheim Chapelle,
- ✓ la ligne n°22 : Sainte Croix en Plaine / Colmar Théâtre
- ✓ la ligne n°23 : Sundhoffen Centre / Colmar Théâtre
- ✓ la ligne n° 25 : Colmar / Ingersheim Florimont.





## L'état des lieux

### Les arrêts de bus : accessibilité pour les PMR

**La quasi-totalité des arrêts sera aux normes à l'horizon 2018.**

#### Prévisions 2018 :

- En 2018, la ligne n°24 : Colmar Riedwihr et Colmar Jepsheim, et la ligne n°26 : Colmar Herrlisheim Près Colmar, la ligne 20 : Colmar / Fortschwihr Mairie, la ligne n°21 : Colmar / Andolsheim, la ligne 9 : Sundhoffen / Horbourg-Wihr / Fortschwihr.

Les lignes 1, 2, 3, 5, 6, 7, 8, A, B, C, 22 et la 25 vers Ingersheim Florimont sont entièrement accessibles, c'est-à-dire que les véhicules affectés, les arrêts de bus et l'information voyageur sont aux normes.

Enfin, une formation autour de l'accessibilité et l'accueil des Personnes à Mobilité Réduite dans les transports a été dispensée au personnel de la STUCE par l'APF le 23 mars 2017.



# L'état des lieux 2017 : arrêts accessibles

Schéma directeur d'accessibilité du réseau  
de transports urbains colmarien

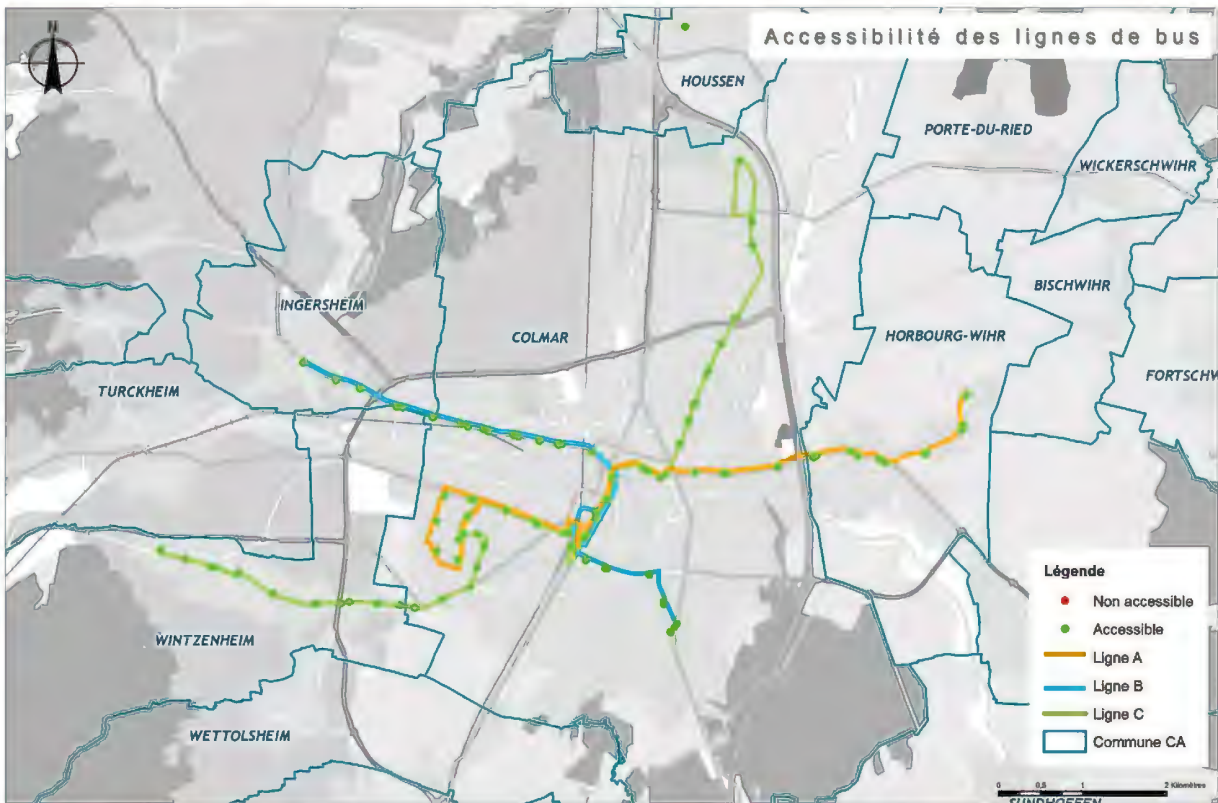


## L'état des lieux 2017 : 10 lignes accessibles : 7 lignes de semaine

Schéma directeur d'accessibilité du réseau  
de transports urbains colmarien



## L'état des lieux 2017 : 3 lignes de dimanche



Service SIG/Topo - 32 Cours Ste Anne - 68000 Colmar  
e-mail: [stis@colmar-agglo.com](mailto:stis@colmar-agglo.com)  
Copyright © CA - Reproduction interdite

Impression le: 13/06/2017  
Path: Y:\Projet\2017\CAC-Transport\Accessibilité\Accessibilité\Arres\Res\BusesM\_2017.mxd



## Synthèse comparatif 2008 / 2018

	2008	2011	2013	2015	2016	Objectif 2017	Objectif 2018
Parc autobus	14	19	21	21	27	35	35
Arrêts de bus	95	176	247	306	325	364	400/413
Information :							
- Documents	Conforme	Conforme	Conforme	Conforme	Conforme	Conforme	Conforme
- Parc autobus	29 bandeaux lumineux Absence de plan de ligne et de plan réseau 26 valideurs bas	40 bandeaux lumineux (début 2012) Présence de plan de ligne et de plan réseau 31 valideurs bas	40 bandeaux lumineux Présence de plan de ligne et de plan réseau 33 valideurs bas	40 bandeaux lumineux Présence de plan de ligne et de plan réseau 33 valideurs bas	40 bandeaux lumineux Présence de plan de ligne et de plan réseau 33 valideurs bas	Information visuelle + visible et information sonore embarquée et 40 valideurs bas réalisés	Conforme
- Arrêts de bus	tailles de caractères trop petites	Fiches horaires agrandies	Fiches horaires agrandies	Fiches horaires agrandies	Fiches horaires agrandies	Fiches horaires agrandies	Fiches horaires agrandies
- Site internet TRACE	Non conforme	Non conforme	Non conforme	Non conforme	Non conforme	Conforme	Conforme
Nombre de lignes TRACE accessibles (hors lignes affrétées)	0	3	4	4	7	10	12





## ***Un service de substitution pour l'ensemble du réseau***



## Le service de substitution

### → Le service de substitution actuel : Trace Mobile

Trace Mobile est un service dédié aux PMR fonctionnant d'adresse à adresse et sur réservation préalable.

L'accès au service se fait sur adhésion automatique selon l'un des critères suivants :

- être titulaire de la carte d'invalidité CDAPH (anciennement COTOREP), dont le taux d'incapacité est égal ou supérieur à 80 %,
- être titulaire de la carte « priorité pour personne handicapée » CDAPH (anciennement COTOREP), mention « Station debout pénible »,
- être une personne de plus de 75 ans à mobilité réduite (avoir droit à la « Tierce personne de la Sécurité Sociale »).

Toutes les autres demandes sont soumises à la commission d'admission ad hoc, créée en 2008.

- **En 2016, Trace Mobile a réalisé 3 701 courses (+ 8 % par rapport à 2015) et a transporté 4 315 clients (+ 5 % par rapport à 2015).**





Nombre de	présents :	52
	absents :	2
	excusés :	7 (dont 7 procurations)

### **Point 10 : Subvention de Colmar Agglomération pour la Mission Locale des Jeunes pour l'année 2018**

#### Présents :

Sous la présidence de M. le Président Gilbert MEYER, Mme et MM. les Vice-Présidents MULLER Lucien, BALDUF Jean-Marie, NICOLE Serge, ROGALA Philippe, THOMANN Mathieu, HEYMANN François, KLINGER Christian, KLOEPFER Jean-Claude, BARDOTTO Stéphanie, WAEHREN Guy, Mlle, Mmes et MM. ARNDT Denis, BAUMERT Hélène, BECHLER Jean-Pierre, BERNARD Daniel, BEYER André, BOUCHE Marc, Cédric CLOR, DENZER-FIGUÈ Laurent, DIETSCH Christian, DIRNINGER Bernard, FRIEH René, FUHRMANN Isabelle, GANTER Claudine, HANAUER Serge, HELMLINGER Marie-Joseph, M. HILBERT Frédéric, HIRTZ Gérard, HUTSCHKA Catherine, JAEGY Matthieu, KLINGER-ZIND Claude, LEUZY Philippe, LIHRMANN Monique, Mme LOUIS Corinne, MEISTERMANN Christian, MIGLIACCIO Patricia, MULLER Jacques, Mme PELLETIER Manurèva, REBERT Christian, REMOND Robert, RODE Francis, SACQUEPEE Bernard, SCHOENENBERGER Catherine, SCHULLER Jean-Marc, SISSLER Jean-Paul, SPINHIRNY Lucette, SUTTER Geneviève, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, UHLRICH-MALLET Odile, VALENTIN Victorine, WOLFS-MURRISCH Céline, WEISS Jean-Jacques.

#### Ont donné procuration :

Mme KLEIN Pascale donne procuration à M. Christian DIETSCH,  
M. HEMEDINGER Yves, donne procuration à Mme Claudine GANTER,  
M. GERBER Bernard, donne procuration à M. Bernard DIRININGER,  
M. BETTINGER Jean-Marc, donne procuration à M. Mathieu THOMANN,  
Mme ERHARD Béatrice, donne procuration à Mme Stéphanie BARDOTTO,  
Mme BENAGHMOUCH-MAIRE Saloua, donne procuration à Christian MEISTERMANN,  
Mme SCHAFFHAUSER Dominique, donne procuration à Mme Lucette SPINHIRNY.

#### Absents :

Mme BRANDALISE Nejla,  
M. DENECHAUD Tristan,

#### Etaient également présents :

Mmes et MM. Joël MUNSCH, Directeur de Cabinet, Jean-Luc DELACOTE, DGAS, Claude CHARTIER, DGAR, Pierre RIVET, DGST, de la Ville de Colmar, François CHATAIN, Directeur Général de la CDE, MM Franck JOST, Emmanuel PIERNOT, Norbert SCHICKEL, Patrick WETTLY, Directeurs, Mme Hélène BERTHOMIEU, Directrice, Mmes et MM. Jérôme DIETRICH, Peggy KILLIAN, Magali RONDEPIERRE, Jean-Marc VERPILLAT, responsables de service à Colmar Agglomération, Nadine DAG et Véronique WEIGEL.

**Madame Cécile WOLFS-MURRISCH, Présidente de la Mission Locale des Jeunes, MM. Yves HEMEDINGER via la procuration à Mme Claudine GANTER, Jean-Pierre BECHLER, Francis RODE, membres du Conseil d'Administration n'ont pris part ni aux discussions, ni au vote.**

Nombre de voix pour :	55
contre :	0
Abstention :	0

**Secrétaire de séance : M. Cédric CLOR**  
**Transmission à la Préfecture : 13 février 2018**



**Point N° 10 : SUBVENTION DE COLMAR AGGLOMERATION POUR LA MISSION  
LOCALE DES JEUNES POUR L'ANNEE 2018**

Rapporteur : M. Jean-Pierre BECHLER, Vice-Président

Colmar Agglomération soutient les efforts de la Mission Locale des Jeunes de Colmar Haut-Rhin Nord en matière d'insertion sociale et professionnelle des jeunes de 16 à 25 ans.

La Mission Locale assure les missions d'accueil, d'information, d'orientation et d'accompagnement personnalisé des jeunes, sur les aspects liés à l'emploi, la formation, la santé, le logement et la vie quotidienne.

Elle assure ainsi un service de proximité en faveur des jeunes non scolarisés et sans emploi et mobilise tous les moyens pour prévenir les risques d'exclusion et construire avec eux un plan d'insertion.

Au 30 septembre 2017, la Mission Locale des Jeunes Colmar Haut-Rhin Nord a accueilli 2 109 jeunes, contre 2 379 en 2016, dont 50 % sont issus de Colmar Agglomération (1 192 jeunes).

Près de la moitié de ces jeunes sont sans qualification, sortis en cours de 1<sup>er</sup> cycle de l'enseignement secondaire ou issus d'abandon de formations CAP ou BEP (niveau infra V).

Grâce au travail de suivi personnalisé, la Mission Locale permet à plus de 59 % d'entre eux de trouver une solution d'emploi ou d'accéder à une formation permettant leur montée en qualification.

Si une baisse des effectifs accueillis est constatée depuis début 2017, les équipes de la Mission Locale ont réalisé plus de 6 900 entretiens individuels pour accompagner les jeunes vers une solution d'insertion professionnelle et sociale.

Dans cet objectif, la Mission Locale s'appuie sur un réseau d'employeurs fidélisés et fait régulièrement appel à des périodes d'immersion en entreprises et à des contrats aidés dans les secteurs marchands et non marchands.

A noter, le dispositif « Garantie Jeunes », action pilotée par la Mission Locale pour le compte de l'Etat depuis avril 2015, permet d'assurer un suivi de jeunes en situation de grande précarité, par la mise en place d'un accompagnement social spécifique et renforcé.

Afin de poursuivre et de maintenir les niveaux de prestations et d'engagement de la Mission Locale auprès des jeunes du territoire, il est proposé de reconduire le soutien de Colmar Agglomération.

Ainsi, le montant de la participation de Colmar Agglomération au fonctionnement de la Mission Locale des Jeunes Colmar Haut-Rhin Nord est fixé, au titre de l'année 2018, à 184 830 € (niveau constant depuis 2015).

Vous trouverez : - en annexe 1 : le projet de convention avec la Mission Locale,  
- en annexe 2 : le budget prévisionnel de la Mission Locale,  
- en annexe 3 : une fiche statistique sur l'action de la Mission Locale.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

**Après avoir délibéré,**

Vu l'avis de la Commission de l'Economie, de l'Emploi  
et du Transport en date du 23 janvier 2018,

**CONSTATANT**

que Madame Céline WOLFS-MURRISCH, Présidente de la Mission Locale des Jeunes, ainsi que MM. Jean-Pierre BECHLER, Yves HEMEDINGER et Francis RODÉ, membres du Conseil d'Administration n'ont pris part ni aux discussions ni au vote,

**DECIDE**

de fixer le montant de la subvention de fonctionnement 2018 de la Mission Locale des Jeunes Haut-Rhin Nord à 184 830 €,

**DIT**

que les crédits nécessaires seront proposés au budget primitif 2018 code service 460, fonction 90, article 6574 intitulé « subvention fonctionnement associations et autres »,

**AUTORISE**

Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention ci-annexée et toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.



Le caractère exécutoire du  
présent acte est certifié.

Pour ampliation conforme  
Colmar, le 13 FEV. 2018

Directeur Général des Services

**ADOPTÉ**

Le Président,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-246800726-20180213-DCC10080218-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/02/2018  
Affichage : 13/02/2018



**Convention partenariale relative à  
l'attribution d'un concours financier à la Mission Locale pour  
l'Insertion Sociale et Professionnelle des Jeunes Haut-Rhin Nord  
au titre de l'année 2018**

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret N° 2001-495 du 6 juin 2001 pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

**Entre**

**Colmar Agglomération**, représenté par Monsieur Gilbert MEYER, Président, habilité par la délibération du Conseil Communautaire en date du 24 avril 2014,

ci-après désigné « Colmar Agglomération »,

*d'une part,*

**Et**

**La Mission Locale pour l'Insertion Sociale et Professionnelle des Jeunes Haut-Rhin Nord**, sise 4-6 rue de la 5<sup>ème</sup> Division Blindée – BP 50578 - à 68000 COLMAR, et représentée par sa Présidente, Madame Céline WOLFS-MURRISCH,

ci-après désignée « la Mission Locale »,

*d'autre part,*

**il est exposé et convenu ce qui suit :**

**ARTICLE 1 : Objet**

Colmar Agglomération soutient les efforts en matière d'insertion sociale et professionnelle des publics en difficulté.

A ce titre, elle entend soutenir la Mission Locale qui assure les missions d'accueil, d'information, d'orientation et d'accompagnement personnalisé sur tous les aspects liés à l'emploi, la formation, la santé, le logement, la citoyenneté et la vie quotidienne des jeunes non scolarisés et sans emploi.

La Mission Locale assure un service de proximité et pour cela mobilise tous les moyens disponibles pour prévenir les risques d'exclusions, construire un plan d'insertion avec l'intéressé et l'aider dans sa réalisation.

La présente convention a pour objet de définir précisément les attentes de Colmar Agglomération à l'égard de l'Association, ainsi que les modalités de versement de la subvention de fonctionnement allouée.

## I - OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION

### **ARTICLE 2 : Activités de l'Association**

En contrepartie de la subvention versée par Colmar Agglomération, la Mission Locale s'engage à mettre en œuvre des actions dans les domaines suivants :

- l'accueil, l'orientation et l'information des jeunes de 16 à 25 ans,
- l'accompagnement social et professionnel personnalisé de ce public.

### **ARTICLE 3 : Présentation des documents financiers et comptables**

La Mission Locale s'engage à :

- communiquer à Colmar Agglomération, au plus tard le 30 juin de l'année suivant la date d'arrêt des comptes, le compte d'emploi de la subvention attribuée,
- formuler sa demande annuelle de subvention, au plus tard le 15 novembre de l'année précédant l'exercice considéré, accompagnée d'un budget prévisionnel détaillé,
- tenir à la disposition de Colmar Agglomération, les éléments financiers permettant de mesurer la bonne exploitation des activités financées.

Le respect des présentes prescriptions est impératif. A défaut, Colmar Agglomération pourra suspendre le versement de la subvention, voire demander le remboursement des acomptes déjà versés.

### **ARTICLE 4 : Promotion et communication**

La Mission Locale s'engage à mentionner de manière apparente dans tous les documents d'information ou de promotion édités par ses soins, pour la réalisation des actions définies à l'article 1, une référence à la contribution de Colmar Agglomération. Elle devra également faire état de ce concours financier lors de toute opération de communication.

### **ARTICLE 5 : Evaluation**

Colmar Agglomération se réserve le droit de procéder à des points d'étape réguliers avec la Mission Locale, afin de pouvoir mesurer l'état d'avancement des actions subventionnées. La Mission Locale s'engage à adresser à Colmar Agglomération un compte-rendu précis de la réalisation des actions envisagées.

Dans cet esprit, la Mission Locale s'engage à mettre à la disposition de Colmar Agglomération tous les éléments nécessaires à ce travail d'évaluation.

## II - OBLIGATION DE LA COLLECTIVITE

### **ARTICLE 6 : Subvention de fonctionnement**

Pour l'année 2018, Colmar Agglomération alloue à la Mission Locale une subvention de 184 830 euros.

Le renouvellement de la subvention ainsi accordée ne constitue aucunement un droit. La reconduction de l'aide pourra faire l'objet d'un nouvel examen en fonction des critères définis à l'article 1.

#### **ARTICLE 7 : Modalités de versement**

La participation financière sera effectuée en un seul versement par virement sur le compte

**Titulaire du compte : Mission Locale des Jeunes**

**Domiciliation : CIC Colmar rue des Clefs**

Banque	Code Guichet	N°de compte	Clé RIB
30087	33200	00024429001	26

Le comptable assignataire est le Trésorier Principal de Colmar Municipale.

### **III – CLAUSES GENERALES**

#### **ARTICLE 8 : Durée**

La présente convention est valable pour l'exercice 2018. En cas de reconduction de la subvention, une nouvelle convention sera signée entre les parties.

#### **ARTICLE 9 : Résiliation de la convention**

Colmar Agglomération se réserve la faculté de résilier de plein droit la présente convention sans préavis ni indemnité en cas de non-respect par la Mission Locale de l'une des clauses exposées ci-dessus, dès lors que, dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par Colmar Agglomération par lettre recommandée avec accusé de réception, l'Association n'aura pas pris les mesures appropriées, ou sans mise en demeure en cas de faute lourde.

La présente convention sera résiliée également de plein droit et sans indemnité en cas d'impossibilité pour l'Association d'achever sa mission.

#### **ARTICLE 10 : Remboursement de la subvention**

Dans les cas visés à l'article 9, Colmar Agglomération pourra suspendre le versement de la subvention, voire l'annuler et demander le remboursement des sommes versées.

#### **ARTICLE 11 : Compétence juridictionnelle**

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence de la juridiction administrative.

Fait en quatre exemplaires,

A Colmar, le .....

Pour la  
Mission Locale des Jeunes Haut-Rhin Nord,

Pour  
Colmar Agglomération,

Céline WOLFS-MURRISCH  
Présidente

Gilbert MEYER  
Président

## "Activité *MISSION LOCALE* "

**BUDGET PREVISIONNEL  
ANNEE 2018**





DÉTAIL DU COMPTE DE RESULTAT	PROJET BUDGET 2018
<b>CHARGES D'EXPLOITATION</b>	
<b>Autres ach. et charges ext.</b>	
ÉLECTRICITÉ	2 200
PRODUITS D'ENTRETIEN	540
PETIT ÉQUIPEMENT	2 000
Fournitures de bureau	13 624
LOCATIONS DE BÂTIMENTS	48 000
LOCATIONS MOBILIÈRES	4 000
LOCATIONS MAT. TELEPHONEQUE / INTERNET	6 116
LOCATION MAT. INFO 25142 GRENKE + Logiciel EURFOA + serveur	22 000
CHARGES LOCAT. & DE CO-PROPRIETE	13 725
ENTRETIEN REPAR.BIENS IMMOB.	2 700
ENTRETIEN REPAR.MAT. ET OUTIL.	500
FRAIS IMMO	14 000
MAINTENANCE	6 000
PRIMES D'ASSURANCES	5 000
DOCUMENTATION TECHNIQUE	1 000
HONORAIRES	36 000
PRESTATION - Action Garantie Jeunes	30 000
NETTOYAGE LOGAUX ANTEENNE EUROPE	2 500
PRESTATAIRE POLITIQUE DE LA VILLE	8 000
DECORATION	
PUBLICITE COMMUNICATION	1 000
FRAIS DE SALON ET EXPOSITION	950
VOYAGES & DEPL. DU PERSONNEL	25 000
MISSIONS, RECEPTIONS	1 500
FRAIS POSTAUX	8 000
FRAIS DE TELEPHONE	22 000
SERVICES BANCAIRES ET ASSIMILES	200
DOTATIONS PROFESSIONNELLES	2 500
	<b>279 055 €</b>
<b>Impôts, taxes &amp; vers. ass.</b>	
TAXE SUR LES SALAIRES	
PART.FORMATION PROFESSIONNELLE	
AGEPH	- €
PART.1% LOGEMENT	1 400 €
	<b>1 400 €</b>
<b>Salaires et traitements</b>	
SALAIRES AVEC TAXE SUR SALAIRE ET MUTUELLE	694 921 €
CONGES PAYES	- €
FORMATION DU PERSONNEL (des propres)	
PERSONNEL MIS A DISPO. ANPE	45 000 €
	<b>739 921 €</b>
<b>Charges sociales</b>	
COTISATIONS A L'URSSAF-PME EMPLOI	363 559 €
COTISAT. AUX CAISSES RETRAITES	
COTISAT. PREVOYANCE	
CHARGES SOC. CONGES A PAYER	
MEDICINE TRAVAIL, PHARMACIE	2 300 €
AUTRES CHARGES DE PERSONNEL	500 €
	<b>366 359 €</b>
<b>Dotations aux amort.s/Imm.</b>	
POTAT. AMORT. DES IMMOB.USAT	45 500 €
	<b>45 500 €</b>

DÉTAIL DU COMPTE DE RESULTAT	PROJET BUDGET 2018
<b>PRODUITS D'EXPLOITATION</b>	
<b>Prestations</b>	
DIRECCTE - Garantie Jeunes (estimation sur 156 entrées 2017 / part 80% de 1000€)	199 680 €
<b>Subventions d'exploitation</b>	
<b>SUBVENTION D'EXPLOITATION</b>	
DIRECCTE - Accompagnement emploi d'avenir	- €
DIRECCTE - SUBVENTION CONVENTION - FORNET	470 000 €
DIRECCTE - Parrainage	- €
Colmar Agglomération - SUBVENTION COLMAR	184 830 €
SUBVENTION COMMUNES	78 492 €
REGION - SUBVENTION CONV ACCUEIL INFO ORIENTATION / ENTREPRISE / INVERS. ON ENTREPRISE / APPRENTISSAGE (245 / 45k + 12000 supplé. Orientation)	261 745 €
	- €
Action IEL - Fonds européen	49 488 €
POLITIQUE DE LA VILLE Etat Ville de COLMAR	8 000 €
Pôle Emploi - JEC - Coopération	120 000 €
SEMAPHORE Mulhouse pour le CONSEIL DEPARTEMENTAL 68 - (FA)	15 000 €
Pôle Emploi - PERSONNEL MIS A DISPOSITION	45 000 €
	<b>1 230 555 €</b>
<b>Repr. prov. et transferts de charges</b>	
REPR. B PROV. P CHARGES D'EXPLOIT	- €
TRANSFERTS DE CHARGES D'EXPLOIT.	- €
	- €
<b>Autres produits</b>	
REMBOURSEMENTS DE FRAIS	- €
	- €
<b>TOTAL PRODUITS D'EXPLOITATION</b>	<b>1 430 285 €</b>
<b>PRODUITS FINANCIERS</b>	
Produits des autres immob financières	2 000 €
	2 000 €
<b>TOTAL PRODUITS FINANCIERS</b>	<b>2 000 €</b>
<b>PRODUITS EXCEPTIONNELS</b>	
<b>Sur opérations en capital</b>	
QUOTE PART DES SUBV. VIREE AU C/PTE RESULTAT	400 €
<b>Sur opérations de gestion</b>	
REPRISE SUR FONDS FIDELIS (1750 pour action Proximité - prestations)	- €
	- €
<b>TOTAL PRODUITS EXCEPTIONNELS</b>	<b>400 €</b>
<b>TOTAL GÉNÉRAL PRODUITS</b>	<b>1 432 685 €</b>
<b>TOTAL GÉNÉRAL CHARGES</b>	<b>1 432 685 €</b>
<b>RÉSULTAT</b>	<b>0 €</b>

DÉTAIL DU COMPTE DE RESULTAT	PROJET BUDGET 2018
<b>Dot. prov. risques&amp;charges</b>	
DOT PROVISIONS CHARGES D'EXPL.	
DOT PROVISIONS RÉGLEMENTES	- €
	- €
<b>Autres charges</b>	
REDEVANCES CONCESSIONS, BREVETS	- €
	- €
<b>TOTAL CHARGES D'EXPL.</b>	<b>1 432 235 €</b>
<b>Impôt sur les sociétés</b>	<b>400 €</b>
<b>CHARGES EXCEPTIONNELLES</b>	
Sur opérations en capital	
<b>TOTAL CHARGES EXCEPTIONNELLES</b>	<b>- €</b>
<b>TOTAL GÉNÉRAL CHARGES</b>	<b>1 432 635 €</b>
<b>TOTAL GÉNÉRAL PRODUITS</b>	<b>1 432 635 €</b>
<b>RÉSULTAT</b>	<b>0 €</b>



RAPPORT D'ACTIVITE  
COLMAR AGGLOMERATION  
Données quantitatives comparatives

SIEGE/ANTENNE EUROPE/ Permanence Wintzenheim /Permanence Muntzenheim

	30 septembre 2015	30 septembre 2016	30 septembre 2017
Nombre de jeunes accueillis ayant eu au moins 1 entretien individuel	1212	1329	1192
dont 1ers accueils	379	457	432
dont niveau :			
IV et plus	159	235	217
V	133	133	129
V et Vbis	87	89	86
Nombre d'entretiens individuels	4723	5236	6907
Nombre d'ateliers	2152	3796	2904
Nombre d'informations collectives	236	248	297
Nombre de solutions (un jeune peut être concerné par plusieurs solutions);	848	1202	1258
dont			
Nombre de jeunes entrés en situation par type de contrat :	580	931	886
Contrat en alternance (apprentissage, professionnalisation)	24	22	23
Emploi	379	501	508
Formation	138	230	174
Immersion en entreprise, PMSMP	132	169	173
Retour scolarité	7	6	11



# SCHÉMA INTERDÉPARTEMENTAL D'AMÉLIORATION DE L'ACCESSIBILITÉ DES SERVICES AU PUBLIC



# Edito des Préfets

**En cours de rédaction**



La force de l'Alsace c'est son rayonnement et son ouverture à 360°. C'est pourquoi nous avons voulu avec le Département du Haut-Rhin construire un schéma alsacien qui porte une ambition et une offre de service communes au bénéfice de l'ensemble des Alsaciens.

Pour les Départements, l'équité envers l'ensemble des territoires, qu'ils soient urbains ou ruraux, la vitalité de l'ensemble des territoires sont des enjeux prioritaires. A ce titre la construction d'une stratégie partagée pour conforter les services au public partout est essentielle. C'est collectivement avec l'ensemble des élus et partenaires locaux que nous devons porter le développement et l'attractivité de nos territoires, agir contre la fragilisation de certains d'entre eux et répondre aux besoins de tous les habitants.

Ce schéma que nous co-pilotons depuis février 2016 avec l'Etat est la première étape du processus. L'enjeu est de co-construire avec l'ensemble des acteurs un programme d'actions territorialisé qui permettra les mutualisations, les synergies et le renforcement de l'offre de services à la population lorsque cela est nécessaire.

Nous avons souhaité que ce schéma soit nourri du concret et des réalités du terrain. C'est pourquoi nous avons voulu un diagnostic travaillé avec les communes, les intercommunalités, les opérateurs, les associations, les habitants.... Les analyses fines par territoires et les remontées des acteurs de terrain dessinent des territoires plus fragiles où nous devons être vigilants pour l'avenir. 1/3 des communes bas-rhinoises n'ont plus de commerces alimentaires et certains territoires verront 80% de leurs médecins généralistes partir à la retraite dans les prochaines années.

Nous avons également voulu qu'il permette une refonte des partenariats avec les acteurs locaux car aucune collectivité ne peut aujourd'hui faire face seule aux enjeux de société... Seule l'alliance des énergies et des compétences nous permettra d'être pleinement efficaces !

Avec les Contrats Départementaux et notre Plan Territoires Connectés et Attractifs nous investirons plus de 500 millions d'euros au cours des prochaines années pour le dynamisme de chaque territoire. Avec 90 lieux d'accueil, nous maintenons une action médico-sociale de proximité. Faisons équipe, avec l'ensemble des acteurs pour construire ensemble l'avenir de nos territoires et l'épanouissement de ses habitants !

**Frédéric BIERRY,**

Président du Conseil Départemental du Bas-Rhin

**Catherine GRAEF-ECKERT,**

Conseillère Départementale en charge du schéma



En décidant de conférer une portée interdépartementale au «schéma d'accessibilité et d'amélioration des services au public», les Conseils départementaux du Bas-Rhin et du Haut-Rhin affichent clairement leur volonté de raisonner à l'échelle de l'Alsace, lorsqu'il s'agit d'évoquer l'organisation des services à la population.

Pour leurs élus, il s'agit là en effet de l'échelle territoriale la plus cohérente et la plus pertinente pour élaborer les stratégies permettant à offrir à leurs concitoyens, des services qui répondent à leurs besoins et qui leur correspondent.

L'élaboration de ce schéma constitue une démarche importante pour nos territoires, tant en raison de l'objectif d'optimisation qu'elle poursuit, qu'à travers le processus mis en œuvre pour y parvenir. La concertation et la collaboration très étroites qu'elle rend nécessaire entre l'Etat, les Conseils départementaux et l'ensemble des partenaires, constitue en effet l'un des garants de sa réussite.

Nos Départements assument ainsi pleinement le rôle majeur qui leur est confié par la loi dans la mise en œuvre de la solidarité territoriale.

À l'échelle du Haut-Rhin, cela se traduit notamment par un apport conséquent en ingénierie en faveur des territoires, par l'accompagnement de nombreux projets structurants, en particulier à travers l'exécution des Contrats de Territoires de Vie qui ont mobilisé près de 67 M€ de crédits, et par la création d'un Fonds de Solidarité Territoriale destiné à soutenir des projets locaux ayant pour objectif d'améliorer la vie quotidienne des habitants et usagers.

Plus que jamais, les deux Départements alsaciens entendent se positionner aux côtés des acteurs des territoires, avec comme principaux atouts, une connaissance du terrain et une proximité dans l'action qui font d'eux, les partenaires efficaces de toutes les dynamiques locales.

**Brigitte KLINKERT,**

Présidente du Conseil Départemental du Haut-Rhin

**Rémy WITH,**

Vice-Président du Conseil Départemental du Haut-Rhin

en charge du schéma





## Sommaire

### **Schéma Interdépartemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public**

Edito	3
Préambule	7
Synthèse alsacienne du diagnostic	9
Les fiches actions	13

### **Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public - Volet haut-rhinois**

Les fiches actions	39
Le territoire du Haut-Rhin : synthèse de l'accessibilité aux services	65
Annexes	83

### **Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public - Volet bas-rhinois**

Les fiches actions	193
Un schéma au service des territoires	241
Une co-construction avec l'ensemble des acteurs	248
Situation globale du département du Bas-Rhin en matière de services	256
Diagnostic stratégique par grands domaines de services à l'échelle du département	267
Annexes	420



## Préambule

### Une ambition commune pour tous les Alsaciens

Les Départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin et l'Etat ont élaboré conjointement le Schéma interdépartemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public qui porte une ambition et une offre de services communes au bénéfice de l'ensemble des Alsaciens.

Quels territoires voulons-nous construire pour demain ? Quels moyens nous donnons-nous pour maintenir un bon niveau de services de proximité ? Que mutualisons-nous ? Comment accompagnons-nous l'ère numérique ? En bref, quelle stratégie commune allons-nous construire pour renforcer l'attractivité de nos territoires en faveur des habitants ?

Le Schéma **visé 3 objectifs** (article 98 de la loi NOTRe):

- Dresser une liste des services au public existant sur le territoire départemental à la date de son élaboration, leur localisation et modalité d'accès ;
- Définir un programme d'actions pour renforcer l'offre de services dans les zones à déficit d'accessibilité des services ;
- Définir un plan de mutualisation des services sur l'ensemble des Départements.

Il convient de resituer qu'il ne s'agit pas uniquement de **l'accessibilité physique** aux services et équipements. La notion est plus vaste avec la facilité d'accès aux services en termes d'horaires, de temps, l'accès dématérialisé, la prise en compte des publics fragiles.

La notion de service doit être comprise au sens large et ne recensant pas les seuls services publics mais l'ensemble des **services publics/privés, marchands/non-marchands qui contribuent à la qualité de vie des habitants**.

Ce Schéma interdépartemental relève d'une ambition articulée autour d'une volonté politique forte d'impulser une démarche ascendante. Le schéma reposera sur les différents porteurs de projet qui se mobiliseront au côté des Départements et de l'Etat pour mettre en œuvre des actions concrètes. Seront associées toutes les forces vives du territoire (associations, opérateurs, habitants...).

Ainsi, le Schéma n'est pas un document administratif de plus mais une opportunité de co-construire une stratégie de développement et d'attractivité de territoire en répondant aux aspirations des Alsaciens, associations, entreprises et leur bien-vivre. En résumé, porter des actions concrètes traduites dans un document à visée opérationnelle.



## Synthèse alsacienne du diagnostic

**A l'échelle du territoire français, 95% des habitants vivent à moins de 9 minutes des services essentiels** à la vie de tous les jours. Ce panier de la vie courante regroupe à la fois des commerces (boulangeries, supermarchés...), des établissements d'enseignement (écoles, collèges, lycées), des services de soins de première nécessité, ainsi que des services pour les personnes âgées ou les jeunes enfants. **L'Alsace se situe dans cette moyenne française<sup>1</sup>.**

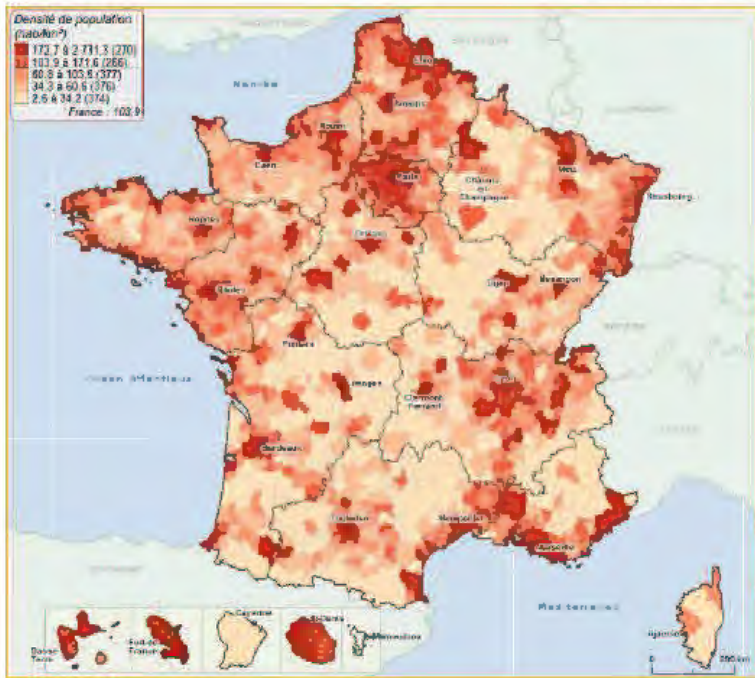
Cette vision favorable est à relativiser au regard des réalités des territoires. Les zones urbaines denses bénéficient d'une plus grande diffusion des services sur leurs territoires qui permet de réduire le temps d'accès aux principaux services, tandis que certains bassins de vie peu denses peuvent être rapidement fragilisés par la fermeture de services. Les contrastes entre territoires augmentent également lorsqu'on s'intéresse aux équipements plus spécifiques, notamment pour les parents (maternité, gares...), ou aux publics les plus sensibles, qui peuvent avoir des difficultés d'accès plus fortes aux services (physiques, financières, culturelles...).

**L'Alsace dispose globalement d'une offre de services de proximité adaptée à sa forte densité de population grâce à un maillage fin de villes et de bourgs centres :**

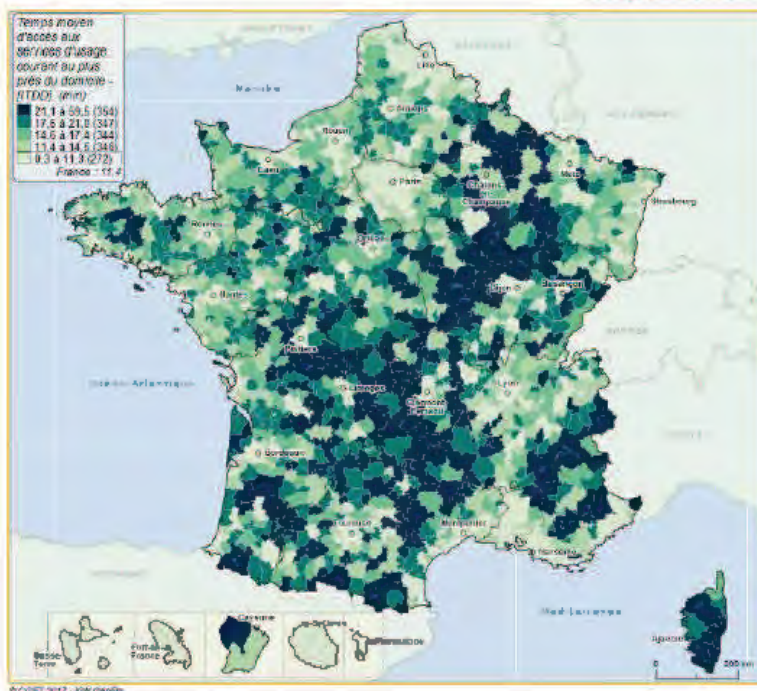
- La majorité des Communes alsaciennes disposent de plusieurs équipements de la vie courante ;
- Dans la plupart des bassins de vie, les Alsaciens motorisés accèdent à un « panier » de 29 commerces et services (gamme de proximité) entre 10 et 16 minutes de leur domicile (7 à 8 minutes dans les bassins de vie de Strasbourg, Colmar et Mulhouse). Cependant, pour les bassins de vie de Seltz, Ingwiller, Drulingen, La Broque, Kaysersberg, Saint-Amarin ce temps d'accès s'allonge pour atteindre 17 à 20 minutes. La valeur de référence française d'accès à ce « panier » est de 11,4 minutes ;
- **Cette situation** globalement favorable **a tendance à se dégrader depuis 2011** : la part de la population alsacienne ayant accès à au moins 12 équipements de la vie courante en moins de 15 minutes diminue.

---

<sup>1</sup> Source : INSEE Première - N°1579 - Janvier 2016



Densité de population, 2013  
Source : Insee, RP 2013 / Mayotte : Insee, RP 2012



Temps moyen d'accès aux services d'usage courant au plus près du domicile - [TDD]  
Source : INSEE (EPE 2014) - distance Metric

Plusieurs points de vigilance ressortent du diagnostic à l'échelle de l'Alsace :

**Les commerces de proximité** : plus d'1/3 des Communes bas-rhinoises et haut-rhinoises n'ont plus aujourd'hui de commerces alimentaires dans des secteurs où le nombre de personnes âgées est en forte augmentation.

Cette situation s'inscrit dans l'enjeu plus global d'un maillage territorial suffisamment fin en matière de services de proximité pour répondre aux besoins de la population.

**La fracture numérique** : sans une intervention publique forte, la moitié de la population alsacienne serait à l'écart du très haut débit (THD). Les Départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin et la Région Alsace ont adopté conjointement en 2012 le Schéma départemental d'aménagement numérique (SDAN) et créé un Réseau d'initiative publique (RIP) THD Alsace afin d'éviter la fracture numérique territoriale : le très haut débit sera ainsi disponible sur l'ensemble du territoire alsacien dans les prochaines années. L'enjeu est désormais de résorber la fracture numérique sociale en accompagnant les publics les plus sensibles dans leur autonomie numérique.

**La santé** : l'Alsace est confrontée à la problématique du vieillissement des médecins généralistes (plus de 55 ans), sur de nombreux bassins de vie. Selon l'Agence régionale de santé (ARS), près d'1/3 des médecins généralistes partiront à la retraite d'ici 5 ans, certains territoires étant concernés pour 50 à 80% de leurs médecins généralistes. En parallèle, l'installation de jeunes médecins devient plus difficile.

Six secteurs Alsaciens sont classés comme des zones fragiles dans le Programme régional de santé de l'ARS, en raison de la diminution du nombre de médecins : Sarre-Union, Drulingen, Lauterbourg, Seltz, Neuf-Brisach, Ensisheim. Cinq secteurs sont classés en zones prioritaires : La Petite Pierre, Saales, Dannemarie, Masevaux, Saint-Amarin.

Les Départements ont décidé des actions communes à l'échelle de l'Alsace au vu de ces points de vigilance, mais aussi de renforcer leur collaboration sur des axes partagés à savoir **l'emploi et la mobilité**.

Pour cela, le Schéma Interdépartemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public s'appuie sur 3 axes stratégiques pour l'Alsace :

- Conforter le maillage de services et d'équipements
- Lutter contre la fracture numérique
- Développer des territoires connectés et attractifs

Concomitamment à des réponses alsaciennes, ce schéma est décliné également en Plan d'actions départementales bas-rhinois et haut-rhinois, dans un souci constant de proximité et de réponses les plus adaptées possibles.







# SCHÉMA INTERDÉPARTEMENTAL D'AMÉLIORATION DE L'ACCESSIBILITÉ DES SERVICES AU PUBLIC

## AXES STRATÉGIQUES





AXES stratégiques interdépartementaux	OBJECTIFS	ACTIONS
CONFORTER LE MAILLAGE DE SERVICES ET D'ÉQUIPEMENTS	MAINTENIR LE NIVEAU ET LA QUALITÉ DU SERVICE À LA POPULATION	Assurer la pérennité des services à la population et les développer dans les zones sensibles
	RENFORCER L'ACCUEIL SOCIAL INCONDITIONNEL DE PROXIMITÉ	Expérimenter les services itinérants
LUTTER CONTRE LA FRACTURE NUMÉRIQUE	RÉSoudre LA FRACTURE NUMÉRIQUE TERRITORIALE	Piloter le déploiement du THD sur l'ensemble du territoire alsacien
		Apporter une réponse aux besoins des territoires ruraux mal couverts par la téléphonie mobile
	ACCOMPAGNER LES PUBLICS SENSIBLES VERS LE NUMÉRIQUE	Accompagner les publics fragiles vers l'inclusion numérique
	RENFORCER LA PROXIMITÉ GRÂCE AUX E-SERVICES	Renforcer l'offre de services numériques à travers des processus dématérialisés (e-services, applications...)
DÉVELOPPER DES TERRITOIRES CONNECTÉS ET ATTRACTIFS	DÉVELOPPER LES CAPACITÉS D'EMPLOI DES TERRITOIRES : RAPPROCHER L'OFFRE ET LA DEMANDE	Mettre en œuvre le plan départemental pour l'emploi et l'inclusion
	DÉVELOPPER LES DÉPLACEMENTS « DOUX » ET LES ALTERNATIVES À LA VOITURE INDIVIDUELLE	Promouvoir la pratique du covoiturage et de l'intermodalité
		Développer le maillage des itinéraires cyclables
	CONSTRUIRE UNE OFFRE DE SERVICE À 360°	Créer un « observatoire » interdépartemental de l'offre de services de la vie courante
		Développer des expérimentations interdépartementales et transfrontalières de partage de services
		Mettre en œuvre le schéma interdépartemental du tourisme en Alsace
	SOUTENIR ET FACILITER DE NOUVELLES INSTALLATIONS DE MÉDECINS	Aider à l'installation des jeunes médecins dans les territoires fragiles
		Augmenter les terrains de stages des étudiants en médecine auprès des médecins libéraux dans les territoires



# AXE I

## CONFORTER LE MAILLAGE DE SERVICES ET D'ÉQUIPEMENTS

---

### OBJECTIF 1 : MAINTENIR LE NIVEAU ET LA QUALITÉ DU SERVICE À LA POPULATION

Conforter et pérenniser l'offre de services et d'équipements présents sur le territoire alsacien

---

### ASSURER LA PÉRENNITÉ DES SERVICES À LA POPULATION ET LES DÉVELOPPER DANS LES ZONES SENSIBLES



#### ENJEUX :

- Permettre à tous les Alsaciens d'accéder aux services à la population
- Anticiper et coordonner les modifications d'implantation des services publics



#### MISE EN ŒUVRE :

- Maintenir le niveau de service et améliorer l'offre dans les zones rurales déficitaires afin d'accroître leur attractivité
- Suivre, à échéance régulière, l'évolution de la présence des services à la population sur le territoire alsacien
- Organiser annuellement la concertation locale avec les élus sur l'évolution des services de l'Etat et de ses opérateurs (vision globale) et identifier les territoires particulièrement concernés par les risques de fermeture



**PARTENAIRES :** État, Départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, Établissements publics de coopération intercommunale et tous autres acteurs publics et privés

## EXPÉRIMENTER LES SERVICES ITINÉRANTS



### ENJEUX :

- Maintenir un service de proximité dans les zones les moins denses
- Promouvoir les services itinérants pour rapprocher les services au public de la population



### MISE EN ŒUVRE :

- Évaluer les besoins non couverts par les services existants à l'échelle de l'Alsace et identifier les besoins des territoires en services itinérants
- Accompagner le réseau de facteurs et le réseau de service à domicile pour répondre aux nouveaux besoins de la société : personnes âgées isolées...
- Organiser la coordination avec les services sociaux des Départements et des Communes
- Faciliter le développement de services publics itinérants : Lieux d'accueil parents enfants, Unités de soins mobiles Alzheimer, Réseau d'assistantes maternelles itinérantes, bibliothèques itinérantes....



**PARTENAIRES :** Établissements publics de coopération intercommunale, Communes, associations caritatives, Caisse d'allocations familiales, Pôle emploi, Départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, Caisse primaire d'assurance maladie, La Poste et Services d'aides à domicile

## OBJECTIF 2 : RENFORCER L'ACCUEIL SOCIAL INCONDITIONNEL DE PROXIMITÉ

Renforcer la qualité de l'accueil de proximité comme première condition de l'accès au droit et comme passerelle vers les offres de services assurées par l'ensemble des acteurs

---

### AMÉLIORER L'ORIENTATION DES USAGERS PAR LA MISE EN RÉSEAU DES PARTENAIRES



#### ENJEUX :

- Permettre à tous les Alsaciens d'accéder à un accueil de proximité de qualité
- Renforcer la coordination de la prise en charge
- Accompagner les publics fragiles vers l'autonomie



#### MISE EN ŒUVRE :

- Développer des partenariats avec les acteurs pour renforcer la coordination des réponses
- Simplifier l'accès au service public et assurer une proximité humaine : une offre de services qui s'adresse à tous et qui assure une orientation adaptée au sein des services du Département
- Faciliter la participation des personnes aux décisions qui les concernent
- Stimuler les partenariats avec les opérateurs et les autres institutionnels : animer un partenariat au niveau des territoires pour mobiliser tous les acteurs et opérateurs
- Structurer l'observation des territoires et des publics
- Réaliser et mettre en application un Plan départemental d'action sociale de proximité



**PARTENAIRES :** Départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, Communes, Centres communaux et intercommunaux d'action sociale, Unités territoriales d'action médico-sociale (67), Espaces solidarités (68), Caisse d'allocations familiales, opérateurs et Établissement publics de coopération intercommunale





## AXE II

# LUTTER CONTRE LA FRACTURE NUMÉRIQUE

---

### OBJECTIF 1 : RÉSOUDRE LA FRACTURE NUMÉRIQUE TERRITORIALE

- Permettre un accès très haut débit pour tous, particuliers et entreprises
  - Éviter un aménagement numérique à deux vitesses en pilotant le déploiement du très haut débit en zones rurales
- 

### PILOTER LE DÉPLOIEMENT DU TRÈS HAUT DÉBIT SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE ALSACIEN



#### ENJEU :

- Permettre à la population alsacienne, particuliers et entreprises résidant en-dehors des grands centres urbains d'accéder à des services numériques performants, équivalents à ceux résidant en zones urbaines



#### MISE EN ŒUVRE :

- Déployer dans les territoires les infrastructures nécessaires au très haut débit sur la période 2017-2021
- Assurer un suivi technique et financier de la délégation SP : communication, commercialisation des prises, développement du partenariat avec les communes



**PARTENAIRES :** État, Départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, Région, maîtres d'ouvrage et Établissements publics de coopération intercommunale

## APPORTER UNE RÉPONSE AUX BESOINS DES TERRITOIRES RURAUX MAL COUVERTS PAR LA TÉLÉPHONIE MOBILE



### ENJEU :

- Aboutir à une véritable équité territoriale, afin que chaque territoire, rural ou urbain, dispose d'une couverture satisfaisante en téléphonie mobile



### MISE EN ŒUVRE :

- Participer au recensement des zones aujourd'hui mal couvertes
- Apporter un soutien en ingénierie aux communes et/ou intercommunalités



**PARTENAIRES :** État, Communes, Établissements publics de coopération intercommunale et Départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin

## OBJECTIF 2 : ACCOMPAGNER LES PUBLICS SENSIBLES VERS LE NUMÉRIQUE

Faciliter l'usage des nouvelles technologies par un accompagnement des personnes fragiles

---

### ACCOMPAGNER LES PUBLICS FRAGILES VERS L'INCLUSION NUMÉRIQUE



#### ENJEUX :

- Accompagner les publics fragiles pour les familiariser avec les outils numériques
- Rendre ces publics autonomes dans la gestion de leur vie quotidienne avec le numérique



#### MISE EN ŒUVRE :

- Accompagner et aider les publics dans les démarches en ligne : répondre aux besoins des différents publics quant aux démarches administratives en lignes (déclaration d'impôts, déclaration de ressources de la Caisse d'allocations familiales, inscription et actualisation mensuelle Pôle emploi, accès au compte Assurance maladie en ligne, inscription aux cours municipaux, consultation bancaire, ...), communication avec ses proches, recherche d'emploi, achat en ligne, socialisation...
- Permettre à chacun d'avoir accès aux outils numériques (équipement et connexion) et un usage autonome de ces outils : ateliers de formation, accompagnement à l'utilisation des bornes dans les Maisons de services au public...
- Mobiliser les bénévoles pour accompagner les publics fragiles vers l'utilisation du numérique



**PARTENAIRES :** Communes, Centres communaux d'action sociale, Établissements publics de coopération intercommunale, opérateurs de service public, Mission locale, Maisons de service au public et Départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin

## OBJECTIF 3 : RENFORCER LA PROXIMITÉ GRÂCE AUX E-SERVICES

Favoriser les usages numériques innovants : espaces de télétravail, e-administration, silver-développement ...

---

### RENFORCER L'OFFRE DE SERVICES NUMÉRIQUES À TRAVERS DES PROCESSUS DÉMATÉRIALISÉS (E-SERVICES, APPLICATIONS...)



#### ENJEUX :

- Moderniser l'Administration en développant les usages numériques internes
- Améliorer la qualité de services aux usagers : paiement en ligne, trafic temps réel, prestations en ligne...
- Favoriser l'émergence de nouveaux services



#### MISE EN ŒUVRE :

- Développer de nouvelles façons de travailler : télétravail, espace de coworking, visioconférence
- Adapter ou créer de nouveaux outils pour les habitants : site internet, veille routière en temps réel, prestations dématérialisées, ...
- Accompagner et soutenir les entreprises et start-up numériques dans leur développement à destination du grand public et des professionnels (usages qui nécessitent des débits importants)



**PARTENAIRES :** Entreprises privées, Start-up, Établissements publics de coopération intercommunale, Communes et Départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin

# AXE III

## DÉVELOPPER DES TERRITOIRES CONNECTÉS ET ATTRACTIFS

### OBJECTIF 1 : DÉVELOPPER LES CAPACITÉS D'EMPLOI DES TERRITOIRES : RAPPROCHER L'OFFRE ET LA DEMANDE

### METTRE EN ŒUVRE LE PLAN DEPARTEMENTAL POUR L'EMPLOI ET L'INCLUSION



#### ENJEUX :

- Organiser le rapprochement des entreprises, des collectivités, acteurs du champ de l'emploi et usagers des territoires pour agir collectivement sur la baisse du taux de chômage
- Explorer toutes les potentialités d'emplois et la création d'activités nouvelles sur chaque bassin de vie
- Faciliter l'emploi transfrontalier



#### MISE EN ŒUVRE :

- Rapprocher les entreprises et les personnes en demande d'emploi :
  - Préparer les demandeurs d'emploi en levant les freins à l'insertion (mobilité, garde d'enfants, ...)
  - Favoriser la mise en relation des entreprises et des demandeurs d'emploi par le biais de forum et job dating sur les territoires.
- Renforcer l'inclusion des jeunes en lien avec la Mission locale et les entreprises
- Renforcer les liens des collectivités avec les acteurs du champ de l'Economie sociale et solidaire en proximité pour les publics le plus éloignés de l'emploi
- Valoriser les territoires transfrontaliers pour répondre à l'offre d'emploi
  - Organiser des forums sur les emplois transfrontaliers
  - Mobiliser et améliorer la communication des Communes pour promouvoir l'emploi sur le volet transfrontalier
  - Développer des formations langue et métiers adaptés aux emplois proposés



**PARTENAIRES :** Pôle emploi, référents RSA, MJC, missions locales, Région, structures d'insertion, entreprises, Départements 67 et 68. Partenaires du SPE Local, les associations

## OBJECTIF 2 : DÉVELOPPER LES DÉPLACEMENTS « DOUX » ET LES ALTERNATIVES À LA VOITURE INDIVIDUELLE

Encourager l'usage des modes « doux » et les alternatives à la voiture individuelle dans les déplacements

---

### PROMOUVOIR LA PRATIQUE DU COVOITURAGE ET DE L'INTERMODALITÉ



#### ENJEUX :

- Faire connaître les aires de covoiturage et la démarche mise en place dans les deux départements
- Promouvoir le covoiturage auprès des habitants et des entreprises



#### MISE EN ŒUVRE :

- Communiquer autour de la Plateforme numérique de covoiturage du Bas-Rhin et du Haut-Rhin
- Continuer à développer la communication dans les entreprises pour les inciter à covoiturer



**PARTENAIRES :** Entreprises, Communes et Établissements publics de coopération intercommunale et Départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin

## DÉVELOPPER LE MAILLAGE DES ITINÉRAIRES CYCLABLES



### ENJEU :

- Faciliter les mobilités douces pour valoriser la pratique du vélo au quotidien



### MISE EN ŒUVRE :

- Développer la communication sur les différents itinéraires existants et les services desservis par ces itinéraires
- Utiliser le potentiel de pistes cyclables disponibles sur le territoire en développant des interconnexions entre les réseaux existants et assurer une continuité de parcours pour les usagers
- Accompagner les projets des communes et intercommunalités pour organiser le maillage des itinéraires avec un réseau structurant



**PARTENAIRES :** Communes, Établissements publics de coopération intercommunale et Départements du Bas-Rhin et Haut-Rhin

## METTRE EN ŒUVRE LE SCHÉMA INTERDÉPARTEMENTAL DU TOURISME EN ALSACE



### ENJEUX :

- Innover et réinventer l'offre touristique afin de répondre aux attentes et modes de consommation en constante évolution
- Améliorer la médiation de la visite touristique pour tous les publics
- Passer de l'information à la consommation (pour favoriser et faciliter la consommation touristique)
- Assurer une meilleure diffusion des flux de visiteurs sur l'ensemble du territoire
- Garantir la qualité de l'accueil en Alsace



### MISE EN ŒUVRE :

- Développer de nouvelles offres en misant sur l'expérientiel et l'excellence
- Adapter les produits phares de la destination aux nouvelles tendances
- Déployer de nouveaux outils numériques pour enrichir l'expérience client (réalité augmentée, vitrines numériques,...)
- Amplifier les synergies entre les acteurs culturels, sportifs et touristiques
- Développer de nouveaux outils de médiation et notamment numérique et améliorer l'accessibilité et l'appropriation des outils numériques
- Soutenir le développement de services en ligne innovants permettant d'améliorer l'accueil et d'accroître la consommation touristique
- Développer l'itinérance, notamment pédestre et cycliste
- Développer une approche qualité et une ingénierie spécifique à la dimension expérientielle de l'offre
- Favoriser et inciter l'engagement des structures dans des démarches qualité ou des labellisations
- Favoriser le développement de nouveaux modes de formation adaptés et mieux former les acteurs des métiers du tourisme et de l'hôtellerie



**PARTENAIRES :** Communes, Établissements publics de coopération intercommunale, établissements touristiques, socioprofessionnels du tourisme, Présidents et Directeurs des Offices du Tourisme, Alsace Destination Tourisme, l'Etat, et Départements du Bas-Rhin et Haut-Rhin



## OBJECTIF 3 : CONSTRUIRE UNE OFFRE DE SERVICE A 360°

Améliorer et faciliter l'accès de la population aux services et équipements disponibles sur les territoires voisins

---

### CRÉER UN « OBSERVATOIRE » INTERDÉPARTEMENTAL DE L'OFFRE DE SERVICES DE LA VIE COURANTE



#### ENJEU :

- Améliorer la connaissance des Alsaciens sur l'offre de services présents dans les deux départements



#### MISE EN ŒUVRE :

- Recenser l'ensemble des services présents sur le territoire alsacien
- Créer un outil évolutif permettant de disposer d'un état des lieux exhaustif
- Diffuser largement les informations recensées au grand public



**PARTENAIRES :** État, Communes, Établissements publics de coopération intercommunale, Agence départementale d'aménagement et d'urbanisme du Haut-Rhin et Départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin.

## DÉVELOPPER DES EXPÉRIMENTATIONS INTERDÉPARTEMENTALES ET TRANSFRONTALIÈRES DE PARTAGE DE SERVICES



### ENJEU :

- Faciliter l'accès des Alsaciens à l'offre de services présente dans les départements voisins (Moselle, Vosges, Territoire de Belfort) et outre-Rhin (Allemagne, Suisse) et inversement



### MISE EN ŒUVRE :

- Rendre possible l'usage des services à 360° pour les habitants aux limites départementales et transfrontalières en tirant partie des expérimentations existantes : maternité de Wissembourg, articulation des Missions locales et Pôle emploi Saverne/Sarrebourg/Sarreguemines, bus Erstein-Lahr...
- Promouvoir une offre de services interdépartementale dans le Centre-Alsace (médiathèques...)



**PARTENAIRES :** Collectivités voisines, Établissements publics de coopération intercommunale, Départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin et tous acteurs publics et privés

## OBJECTIF 4 : SOUTENIR ET FACILITER DE NOUVELLES INSTALLATIONS DE MÉDECINS

### AIDER A L'INSTALLATION DES JEUNES MÉDECINS DANS LES TERRITOIRES FRAGILES



#### ENJEU :

- Rendre les territoires fragiles plus attractifs pour les jeunes médecins afin de les inciter à s'y installer et les y accompagner.



#### MISE EN ŒUVRE :

- Définir les zones déficitaires ou en risque de le devenir pour graduer le niveau d'incitation à mobiliser
- Promouvoir tous les dispositifs incitatifs existants visant à favoriser de nouvelles installations dans les zones où l'offre des soins de médecine générale est insuffisante :
  - Le contrat d'engagement de service public (CESP) proposé sous forme de bourses aux étudiants et internes en médecine qui s'engagent à exercer dans ces territoires fragiles.
  - Le contrat de « praticien territorial de médecine générale » (PTMG), le contrat de « praticien territorial de médecine ambulatoire » (PTMA) et le contrat de « praticien territorial médical de remplacement » (PTMR) ouvrant droit à des compléments de rémunération et à des avantages de protection sociale en cas de congé maladie, maternité et paternité.
- Relayer l'information concernant les aides incitatives sur le Portail d'accompagnement des professionnels de santé du Grand Est (PAPS) et au travers de manifestations, notamment à destination des internes de médecine générale et des remplaçants
- Renforcer la présence des jeunes praticiens dans les hôpitaux publics des territoires fragiles : octroi d'une prime d'engagement, possibilité d'un exercice partagé entre la ville et l'hôpital, mise en place de prime d'exercice territorial pour les médecins qui s'engagent dans un projet médical partagé.



#### PARTENAIRES

- Agence Régionale de Santé (responsable de la mise en œuvre), Communes, Établissements Publics de Coopération Intercommunale, Département de médecine générale de la Faculté de médecine de Strasbourg, Union régionale des professionnels de santé (URPS) médecins libéraux du Grand Est, conseils

départementaux des Ordres professionnels, Département du Haut-Rhin, MSA, Caisses primaires d'assurance maladie.

- Cf. les fiches actions du « Schéma départemental de renforcement des soins de proximité »

## AUGMENTER LES TERRAINS DE STAGE DES ÉTUDIANTS EN MÉDECINE AUPRÈS DES MÉDECINS LIBÉRAUX DANS LES TERRITOIRES



### ENJEUX :

- Permettre aux étudiants en médecine de découvrir lors de leurs stages, les zones où l'offre de soins doit être renforcée afin de favoriser à terme de nouvelles installations
- Disposer d'un nombre croissant de terrains de stage dans les cabinets de médecins libéraux installés, en les incitant à devenir maîtres de stage, particulièrement dans les zones à renforcer
- Faciliter les conditions matérielles de stage des stagiaires, par exemple en leur proposant des solutions d'hébergement.



### MISE EN ŒUVRE :

- Cartographier les terrains de stage existants, et identifier les besoins dans les zones où l'offre de soins de médecine générale est insuffisante
- Sensibiliser prioritairement les médecins libéraux installés en zone rurale à devenir maîtres de stage en les informant sur les conditions d'éligibilité, les modalités de formation et d'exercice
- Accorder des aides aux internes qui choisissent de faire leur stage dans un territoire fragile
- Proposer des journées d'accueil départementales et accompagner les étudiants en médecine, en facilitant notamment leur hébergement ou leurs moyens de déplacements.
- Relayer l'information concernant les aides au stage (notamment le forfait versé par le Conseil Régional) sur le Portail d'appui aux professionnels de santé du Grand Est (PAPS)



**PARTENAIRES** : Agence Régionale de Santé (responsable de la mise en œuvre), Département du Haut-Rhin, Conseil Régional, collectivités locales, Département de médecine générale de la Faculté de médecine de Strasbourg, Union régionale des professionnels de santé (URPS) médecins libéraux du Grand Est, MSA, Caisses primaires d'assurance maladie.

- Cf. les fiches actions du « Schéma départemental de renforcement des soins de proximité »





# SCHÉMA DÉPARTEMENTAL D'AMÉLIORATION DE L'ACCESSIBILITÉ DES SERVICES AU PUBLIC

Une ambition pour tous les Bas-Rhinois







## Sommaire

### **Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public - Volet haut-rhinois**

<b>Les fiches actions</b>	<b>39</b>
<b>Le territoire du Haut Rhin : synthèse de l'accessibilité aux services</b>	<b>65</b>
<b>Annexes</b>	<b>83</b>





# SCHÉMA DÉPARTEMENTAL D'AMÉLIORATION DE L'ACCESSIBILITÉ DES SERVICES AU PUBLIC

## PLAN D' ACTIONS ET DE MUTUALISATION





## Sommaire

<b>Tableau de synthèse du plan d'action</b>	<b>43</b>
<b>Axe 1 : Renforcer la présence et l'accessibilité des services en milieu rural</b>	<b>45</b>
<b>Axe 2 : Systématiser la coordination et la concertation pour améliorer l'accessibilité des services</b>	<b>51</b>
<b>Axe 3 : Assurer une information et une communication pertinentes</b>	<b>63</b>



AXES DÉPARTEMENTAUX	OBJECTIFS	ACTIONS	
RENFORCER LA PRESENCE ET L'ACCESSIBILITE DES SERVICES EN MILIEU RURAL	FAVORISER LA PROXIMITE DES SERVICES DANS LES SECTEURS « FRAGILES »	Développer l'itinérance des services dans les zones en déficit de services	
		Diversifier l'offre de proximité et maintenir le lien social pour les seniors	
	GARANTIR UN BON MAILLAGE DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT		Assurer l'entretien et la maintenance du réseau routier
			Pérenniser les offres de transport de proximité
			Encourager la réouverture de lignes ferroviaires locales
	SYSTEMATISER LA COORDINATION ET LA CONCERTATION POUR AMELIORER L'ACCESSIBILITE DES SERVICES	OEUVRER EN FAVEUR DE L'ATTRACTIVITE ET DE LA COORDINATION TERRITORIALE POUR RENFORCER L'OFFRE DE SOINS	Développer un maillage des Equipes de Soins Primaires (ESP) et des Maisons de Santé Pluri-professionnelles (MSP)
Promouvoir le développement des communautés professionnelles territoriales de santé			
Accompagner le développement des Plateformes Territoriales d'Appui (PTA)			
Améliorer la connaissance de l'offre de santé existante			
Soutenir les projets innovants			
Organiser une mise en œuvre concertée des plans d'actions territoriaux de proximité			
Déployer des nouveaux contrats locaux de santé			
PROMOUVOIR UN TRAVAIL PARTENARIAL ET D'ANTICIPATION POUR UNE OFFRE EDUCATIVE GLOBALE ATTRACTIVE		Maîtriser les évolutions des effectifs et maintenir la qualité des services scolaires et périscolaires	
ENCOURAGER LES MUTUALISATIONS / COORDINATIONS DE SERVICES ET D'EQUIPEMENTS		Développer le maillage de relais mutualisés pour un accueil de 1er niveau	
		Déployer les projets de maisons de services au public (MSAP)	

ASSURER UNE INFORMATION ET UNE COMMUNICATION PERTINENTES	AMELIORER LA CONNAISSANCE DES HAUT-RHINOIS SUR L'OFFRE DE SERVICES EXISTANTE	Informer les Haut-Rhinois sur les services et leurs modalités d'accès
	AMELIORER L'EFFICACITE DES MOYENS DE COMMUNICATION	Promouvoir des vecteurs originaux de communication



# AXE I

## RENFORCER LA PRESENCE ET L'ACCESSIBILITE DES SERVICES EN MILIEU RURAL

---

### OBJECTIF 1 : FAVORISER LA PROXIMITE DES SERVICES DANS LES SECTEURS « FRAGILES »

#### DEVELOPPER L'ITINERANCE DES SERVICES DANS LES ZONES EN DEFICIT DE SERVICES



#### ENJEU :

Permettre aux Haut-Rhinois d'accéder, à proximité de leur domicile, à une offre basique de services quotidiens



#### MISE EN ŒUVRE :

- Recenser l'intégralité des commerces ambulants sur le département
- Lister les services dont l'itinérance est à prioriser (boulangerie, ...)
- Encourager les opérations locales (AMAP, marchés locaux...)
- Etudier la faisabilité d'une aide au remplacement de matériel devenu vétuste et nécessaire à l'itinérance de services
- Imaginer un système de livraison de courses à domicile (dans la continuité des « drive » mis en place par les commerçants)



**PARTENAIRES :** Etat, Département, EPCI et communes, commerçants

## DIVERSIFIER L'OFFRE DE PROXIMITÉ ET MAINTENIR LE LIEN SOCIAL POUR LES SENIORS



### ENJEUX :

- Renforcer le lien social et éviter notamment l'isolement des personnes âgées
- Promouvoir l'épanouissement des séniors par l'activité et l'engagement



### MISE EN ŒUVRE :

- Encourager la diversification des activités des opérateurs traditionnels à destination des aînés (La Poste, ...)
- Co-construire une offre de proximité avec et pour les aînés : sorties culturelles, restaurants, rencontres à domicile ou à l'extérieur, rencontres intergénérationnelles entre les résidents des EHPAD et les élèves des écoles
- Mobiliser et former les bénévoles
- Développer le bénévolat et les actions d'engagement citoyen sur les territoires



**PARTENAIRES :** La Poste, associations, collectivités, Etat...

## OBJECTIF 2 : GARANTIR UN BON MAILLAGE DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT

### ASSURER L'ENTRETIEN ET LA MAINTENANCE DU RESEAU ROUTIER



#### ENJEU :

Permettre à la population de disposer d'infrastructures routières de qualité pour accéder aux différents services et équipements existants



#### MISE EN ŒUVRE :

- Prioriser la maintenance du réseau routier en fonction de son état
- Etablir une programmation pluriannuelle d'entretien et de maintenance
- Etudier les éventuels besoins d'extension du réseau routier en fonction de la localisation d'équipements ou de services clés



#### PARTENAIRES :

- Département et communes

## PERENNISER LES OFFRES DE TRANSPORT DE PROXIMITE



### ENJEU :

Permettre aux acteurs locaux de maintenir les offres de transport de proximité mises en place pour leurs populations



### MISE EN ŒUVRE :

- Etablir un inventaire des offres de transport de proximité existant dans le département
- Proposer une offre « revisitée » et efficiente de transport à la demande : le transport de publics cibles vers des services prioritaires
- S'assurer de la poursuite du financement par les autorités compétentes



### PARTENAIRES :

- Région et EPCI

## ENCOURAGER LA REOUVERTURE DE LIGNES FERROVIAIRES LOCALES



### ENJEU :

Favoriser le développement des modes alternatifs à la voiture individuelle et encourager les projets ferroviaires respectueux de l'environnement



### MISE EN ŒUVRE :

- Sensibiliser la Région, instance compétente en matière de transport
- Dresser une « short liste » des projets de lignes présentant, sur le long terme, un réel intérêt pour les populations
- Anticiper le financement des investissements nécessaires en les inscrivant dans les grands documents de programmation (CPER, fonds européens...)



### PARTENAIRES :

- Région



## AXE II

# SYSTEMATISER LA COORDINATION ET LA CONCERTATION POUR AMELIORER L'ACCESSIBILITE DES SERVICES

---

**OBJECTIF 1 : ŒUVRER EN FAVEUR DE L'ATTRACTIVITE ET DE LA COORDINATION  
TERRITORIALE POUR RENFORCER L'OFFRE DE SOINS**

**DÉVELOPPER UN MAILLAGE DES EQUIPES DE SOINS PRIMAIRES (ESP) ET DES  
MAISONS DE SANTÉ PLURI-PROFESSIONNELLES (MSP)**



### ENJEUX :

- Maintenir une offre de santé de proximité en incitant les professionnels médicaux et paramédicaux de premier recours à un exercice coordonné et/ou regroupé
- Assurer une prise en charge coordonnée autour du patient
- Améliorer l'accès aux soins courants en période d'ouverture des cabinets
- Coordonner les aides institutionnelles autour des projets les plus efficaces



### ACTIONS :

- Relayer l'ensemble des initiatives et actions permettant une coordination renforcée entre acteurs de santé
- Avoir un positionnement inter-institutionnel concerté (CPAM, Préfecture, Département, service Santé du Conseil Régional, ARS, communes) vis-à-vis des professionnels pour apporter un appui méthodologique et un soutien financier coordonnés
- Accompagner les Maisons de Santé Pluri-professionnelles (MSP) existantes et favoriser le développement de la coordination entre professionnels de santé à l'échelle de chaque territoire
- Recenser, encourager et soutenir les projets de création de MSP en veillant à la pertinence du maillage territorial (éviter les concurrences, garantir la bonne couverture des territoires).
- Développer l'accompagnement des porteurs de projets par la FEMALSACE.
- S'appuyer sur le site internet ARS « Portail d'accompagnement des professionnels de santé du Grand Est » (PAPS) en y publiant le cas échéant, des annonces professionnelles

- Inscrire et déployer les projets identifiés dans le cadre de Contrats locaux de santé

**MISE EN ŒUVRE :** Cf. les fiches actions du « Schéma départemental de renforcement des soins de proximité »



**PARTENAIRES :**

Agence Régionale de Santé (responsable de la mise en œuvre), Département du Haut-Rhin, Établissements Publics de Coopération Intercommunale, communes, Fédération des maisons de santé alsaciennes (FEMALSACE), Caisses primaires d'assurance maladie du Haut-Rhin, Union régionale des professionnels de santé (URPS) médecins libéraux du Grand Est, conseils départementaux des ordres professionnels, MSA.



## PROMOUVOIR LE DEVELOPPEMENT DES COMMUNAUTES PROFESSIONNELLES TERRITORIALES DE SANTE



### ENJEUX :

- Apporter une réponse coordonnée à une problématique de santé spécifique à l'échelle d'un territoire dans une approche populationnelle.
- Structurer le parcours de santé de la population ciblée
- Consolider les liens ville/hôpital pour améliorer l'entrée et la sortie d'hôpital et réduire les hospitalisations potentiellement évitables



### ACTIONS :

- Identifier, encourager et soutenir les initiatives de création de Communautés professionnelles territoriales de santé (CPTS), en veillant à la pertinence du maillage territorial
- Accompagner les porteurs de projets de CPTS méthodologiquement.
- Diffuser, via le site internet PAPS, une information sur les CPTS avec lesquelles l'ARS a contractualisé après validation du projet de santé.

### MISE EN ŒUVRE :

- Cf. les fiches actions du « Schéma départemental de renforcement des soins de proximité »



### PARTENAIRES :

Agence Régionale de Santé (responsable de la mise en œuvre), Département du Haut-Rhin, Établissements Publics de Coopération Intercommunale, communes, Fédération des maisons de santé alsaciennes (FEMALSACE) ; Caisses primaires d'assurance maladie, Union régionale des professionnels de santé (URPS) médecins libéraux du Grand Est, conseils départementaux des ordres professionnels

## ACCOMPAGNER LE DÉVELOPPEMENT DES PLATEFORMES TERRITORIALES D'APPUI (PTA)



### ENJEU :

- Mettre au service des professionnels de santé, notamment des médecins traitants, un service d'appui à la coordination des prises en charge des personnes âgées, et de tout patient présentant un parcours complexe



### ACTIONS :

- Sur le Département du Haut-Rhin, développer un service PTA dans une démarche partenariale et coordonnée avec les services existants (Pôles gérontologiques, MAIA, CLIC...)

### MISE EN ŒUVRE :

- Cf. les fiches actions du « Schéma départemental de renforcement des soins de proximité »

### PARTENAIRES :



Agence Régionale de Santé, Département du Haut-Rhin, Communes, Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, Réseau d'appui aux médecins généralistes (RAG) et Union régionale des professionnels de santé médecins libéraux du Grand Est, Pôles gérontologiques, MAIA, CLIC...

## AMELIORER LA CONNAISSANCE DE L'OFFRE DE SANTE EXISTANTE



### ENJEUX :

- Garantir une bonne utilisation, par les professionnels de santé, des moyens existants grâce à une connaissance précise de l'ensemble des services et des moyens d'y recourir (hospitaliers, médico-sociaux, domicile)
- Améliorer la connaissance par le grand public et les aidants, de l'offre de soins et des dispositifs existants d'aide à la personne



### ACTIONS :

- Identifier les vecteurs de communication existants ou à mettre en place auprès de l'ensemble des partenaires (magazines, sites internet des communes)
- Cartographier, recenser ou actualiser l'offre des territoires à destination des professionnels et la communiquer
- Organiser des réunions d'information en réponse aux besoins identifiés (professionnels ou grand public, collectivités ...)
- Centraliser sur les sites internet du Département du Haut-Rhin et de l'ARS les liens des sites internet santé haut-rhinois existants.

### MISE EN ŒUVRE :

- Cf. les fiches actions du « Schéma départemental de renforcement des soins de proximité »



### PARTENAIRES :

Agence Régionale de Santé, Communes, Département du Haut-Rhin Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, Réseau d'appui aux médecins généralistes (RAG) et Union régionale des professionnels de santé médecins libéraux du Grand Est, MAIA, Pôles gériatologiques...

## SOUTENIR LES PROJETS INNOVANTS



### ENJEUX :

- Favoriser l'accès à des soins spécialisés depuis le domicile, les cabinets médicaux de ville ou les structures médico-sociales,
- Permettre un gain de temps médical
- S'appuyer sur les pôles d'excellence de la recherche biomédicale
- Poursuivre l'innovation médicale, notamment celle liée au pôle de santé métropolitain et la diffuser sur les territoires



### ACTIONS :

- Expérimenter la télémédecine avec la médecine de ville et dans les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) conformément à l'article 36 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2014



### PARTENAIRES :

Agence Régionale de Santé, CPAM du Haut-Rhin, Département du Haut-Rhin, Conseil Régional, Établissements Publics de Coopération Intercommunale, Entreprises, Pôle de Compétitivité l'Alsace Biovalley, Université de Strasbourg, établissements sanitaires, structures médico-sociales, cabinets médicaux de ville ou URPS

## ORGANISER UNE MISE EN ŒUVRE CONCERTÉE DES PLANS D' ACTIONS TERRITORIAUX DE PROXIMITÉ



### ENJEUX :

- Susciter des dynamiques pour répondre aux besoins de la population en fonction des capacités d'agir des acteurs, et des projets du territoire



### ACTIONS :

- Identifier des zones prioritaires d'actions,
- Identifier les acteurs, dispositifs et structures sur lesquels s'appuyer pour rendre attractifs les territoires et réaliser les recrutements médicaux
- Rédiger des fiches actions par thématique et par territoire prioritaire

### MISE EN ŒUVRE :

- Cf. les fiches actions du « Schéma départemental de renforcement des soins de proximité »
- S'appuyer sur les objectifs inscrits dans le PRS et un diagnostic affiné de chaque territoire
- Se baser sur la comitologie existante au sein des territoires d'actions
- Suivre une méthodologie de projet (planification des échéances, suivi de l'atteinte des objectifs)
- Impliquer tous les acteurs concernés



### PARTENAIRES :

Agence Régionale de Santé Grand Est (responsable de la mise en œuvre), Département du Haut-Rhin, Caisses primaires d'assurance maladie, Communes, Préfecture de département, représentants des professionnels de santé du 1er recours

## DEPLOYER DES NOUVEAUX CONTRATS LOCAUX DE SANTÉ



### ENJEUX :

- Faire converger les ressources des différents acteurs vers des objectifs partagés dans un souci d'efficacité des politiques publiques
- Assurer la coordination des actions de proximité et la complémentarité entre les contrats de ruralité ou de ville et la politique de santé
- Adopter une approche globale de la santé, incluant la promotion de la santé, la prévention, les politiques de soins, l'accompagnement médico-social
- Développer et conforter l'offre médico-sociale
- Développer et conforter les actions dans le domaine de la prévention



### ACTIONS :

- Construire une stratégie partagée à l'échelle départementale
- Engager une réflexion, au sein de chaque territoire prioritaire, sur les enjeux de santé et accompagner les publics qui en sont éloignés

### MISE EN ŒUVRE :

- Cf. les fiches actions du « Schéma départemental de renforcement des soins de proximité »
- Se baser sur les diagnostics partagés le cas échéant



**PARTENAIRES :** Agence Régionale de Santé, Département, communes, Établissements Publics de Coopération Intercommunale

## OBJECTIF 2 : PROMOUVOIR UN TRAVAIL PARTENARIAL ET D'ANTICIPATION POUR UNE OFFRE EDUCATIVE GLOBALE ATTRACTIVE

### MAITRISER LES EVOLUTIONS DES EFFECTIFS ET MAINTENIR LA QUALITE DES SERVICES SCOLAIRES ET PERISCOLAIRES



#### ENJEU :

Articuler les différentes offres de service en faveur de l'enfance (scolaire, périscolaire...)



#### MISE EN ŒUVRE :

- Analyser les effectifs afin de maîtriser les évolutions de la carte scolaire
- Accompagner le maillage territorial des écoles et structures périscolaires
- Coordonner le déploiement de l'offre scolaire et périscolaire avec le fléchage des subventions disponibles (DETR)



**PARTENAIRES :** Etat, Département et collectivités

## OBJECTIF 3 : ENCOURAGER LES MUTUALISATIONS ET COORDINATIONS DE SERVICES ET D'EQUIPEMENTS

### DEVELOPPER LE MAILLAGE DE RELAIS MUTUALISES POUR UN ACCUEIL DE 1<sup>ER</sup> NIVEAU



#### ENJEU :

Permettre à la population de disposer de premiers éléments de réponse et d'information, quelle que soit leur demande ou encore l'administration sollicitée.



#### MISE EN ŒUVRE :

- Encourager la mise en place d'accueils généralistes dans les administrations et auprès des opérateurs nationaux
- Former les personnels à l'accueil généraliste



**PARTENAIRES :** Etat, collectivités et opérateurs



## DEPLOYER LES PROJETS DE MAISONS DE SERVICES AU PUBLIC (MSAP)



### ENJEU :

Faciliter l'accès et l'accompagnement des populations vers les multiples services et opérateurs.



### MISE EN ŒUVRE :

- Définir les services intégrés aux MSAP
- Déployer les projets de MSAP dans le Haut-Rhin
- Mutualiser et structurer l'offre de services pour accroître leur proximité et réaliser un maillage cohérent et pertinent.



**PARTENAIRES :** Etat, collectivités et opérateurs



## AXE III

### ASSURER UNE INFORMATION ET UNE COMMUNICATION PERTINENTES

---

**OBJECTIF 1 : AMELIORER LA CONNAISSANCE DES HAUT-RHINOIS  
SUR L'OFFRE DE SERVICES EXISTANTE**

**INFORMER LES HAUT-RHINOIS SUR LES SERVICES  
ET LEURS MODALITES D'ACCES**



#### **ENJEU :**

S'assurer que les Haut-Rhinois aient connaissance de l'étendue des services qui leur sont proposés sur le département



#### **MISE EN ŒUVRE :**

- Mener des actions d'information et de communication sur les différents types de services et d'équipements
- Améliorer la connaissance et l'efficacité des sites Internet existants



**PARTENAIRES :** Etat, collectivités et opérateurs

## PROMOUVOIR DES VECTEURS ORIGINAUX DE COMMUNICATION



### ENJEU :

Rendre la communication plus efficiente en s'assurant qu'elle réponde au mieux aux besoins et aux attendus de la population, dans la proximité



### MISE EN ŒUVRE :

- Développer des dispositifs innovants et itinérants d'information dans les territoires (*ex. de la CCRG : information dispensée par la CC et la CAF dans les structures d'accueil de petite enfance*)



**PARTENAIRES :** Etat, collectivités et opérateurs



# SCHÉMA DÉPARTEMENTAL D'AMÉLIORATION DE L'ACCESSIBILITÉ DES SERVICES AU PUBLIC

## DIAGNOSTIC





## Sommaire

<b>Le contexte national</b>	<b>69</b>
<b>La situation de la Région Grand Est</b>	<b>71</b>
<b>La situation haut-rhinoise</b>	<b>73</b>
<b>Conclusion</b>	<b>82</b>





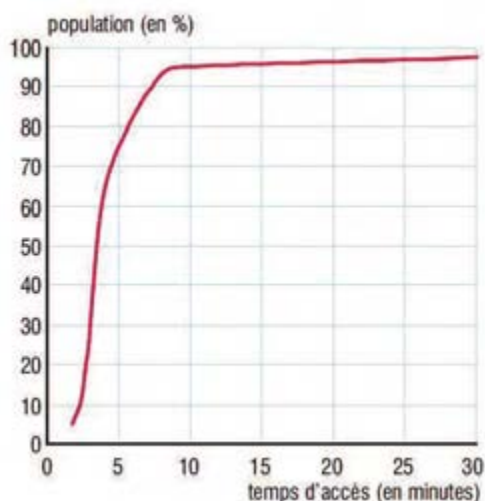
# Le territoire du Haut Rhin : synthèse de l'accessibilité aux services

## ➤ Le contexte national

Près de 95% de la population française a accès aux **services de la vie courante**<sup>2</sup> dans un pas de temps de 9 minutes. Ce temps de desserte des habitants particulièrement réduit est satisfaisant, car il permet à la grande majorité d'accéder aisément aux commerces, écoles, soins et services sociaux de base.

Ce phénomène est lié au fait que la population française est très largement urbaine. En effet en 2016, 79,75% des français vivent en ville, phénomène qui va en augmentant.

### Distribution des temps d'accès communaux aux principaux services de la vie courante



A moins de 3 minutes de déplacement, seuls 30% de la population est desservi en services de base. Une minute de plus seulement est nécessaire pour atteindre 60% de la population.

C'est à 7 minutes de distance qu'on touche 90% des habitants, 95% à 9 minutes.

On constate également que cette augmentation vertigineuse du début de la courbe se transforme en progression très faible et très lente au courant des 21 minutes suivantes, grapillant un très faible pourcentage de population supplémentaire.

*Lecture : 95 % des habitants vivent à moins de 9 minutes des principaux services de la vie courante.*

Il convient cependant de relever que ce chiffre est une moyenne et qu'il existe des écarts non négligeables dans la réalité des territoires, en fonction que l'on habite dans une grande ville très équipée ou un espace rural moins peuplé, forcément moins équipé.

Le graphique ci-dessus illustre parfaitement le phénomène urbain des temps d'accès. Une fois sorti des agglomérations, le temps de déplacement se rallonge fortement sans toucher plus de population.

<sup>2</sup> Le panier de la vie courante regroupe à la fois des commerces (boulangeries, supermarchés...), des établissements d'enseignement (écoles, collèges, lycées), des services de soins de première nécessité, des services pour les personnes âgées ou les jeunes enfants

Cela se confirme en isolant les espaces densément peuplés de ceux qui le sont moins :

### Temps médian d'accès aux principaux services de la vie courante par type de territoire



Dans les zones dense et moyennement dense, le temps d'accès à un service de la vie courante est inférieur à 4 minutes.

Les espaces peu denses et peu peuplés voient la durée d'accès aux services de base doubler voire tripler par rapport aux espaces urbains.

L'accès aux services de la vie courante se développe en fonction de l'implantation des habitants sur un territoire.

De même, les disparités territoriales augmentent très significativement lorsque l'on monte en gamme dans les services. En effet, les services de pointe ou à forte technicité se situent dans les grandes villes, leur accès creuse d'autant plus les disparités des territoires denses et peu peuplés.

### Temps médian d'accès au « panier des parents \*3 » par type de communes

Type de commune	Temps médian d'accès au "panier des parents"
<b>Communes appartenant à un pôle urbain</b>	
très denses	8
de densité intermédiaire	6
peu denses	13
<b>Communes appartenant à une couronne périurbaine</b>	
très denses	5
de densité intermédiaire	10
peu denses	14
très peu denses	19
<b>Communes hors de l'influence des villes</b>	
peu denses	20
très peu denses	25

Sur les services d'un recours moins courant, le temps médian peut varier d'un facteur 3 entre un pôle urbain dense et un secteur rural.

Champ : France métropolitaine.

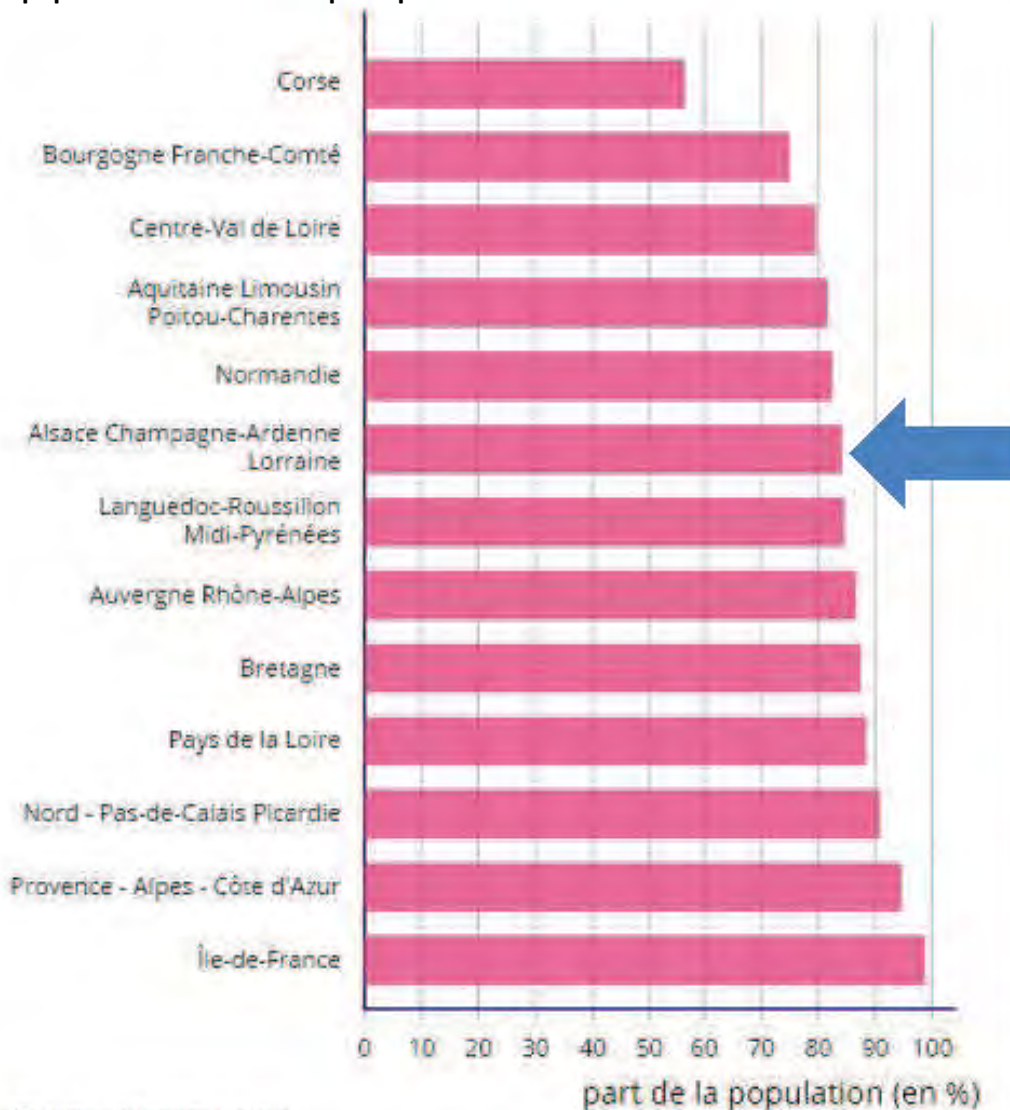
Source : Insee, BPE 2013, distancier Métric.

<sup>3</sup> la gamme intermédiaire comporte 31 types d'équipements : police-gendarmerie, supermarché, librairie, collège, laboratoire d'analyses médicales, ambulance, bassin de natation... ; la gamme supérieure comporte 35 types d'équipements : pôle emploi, hypermarché, lycée, urgences, maternité, médecins spécialistes, cinéma...

## ➤ La situation de la Région Grand Est

La vision régionale de l'accès aux services de la vie courante positionne la nouvelle Région en 8<sup>ème</sup> position sur les 13 nouvelles entités, sur la base d'un accès en moins de 7 minutes aux principaux services de la vie courante, touchant tout de même près de 85% de la population.

### Part de la population accédant aux principaux services de la vie courante en moins de 7 minutes



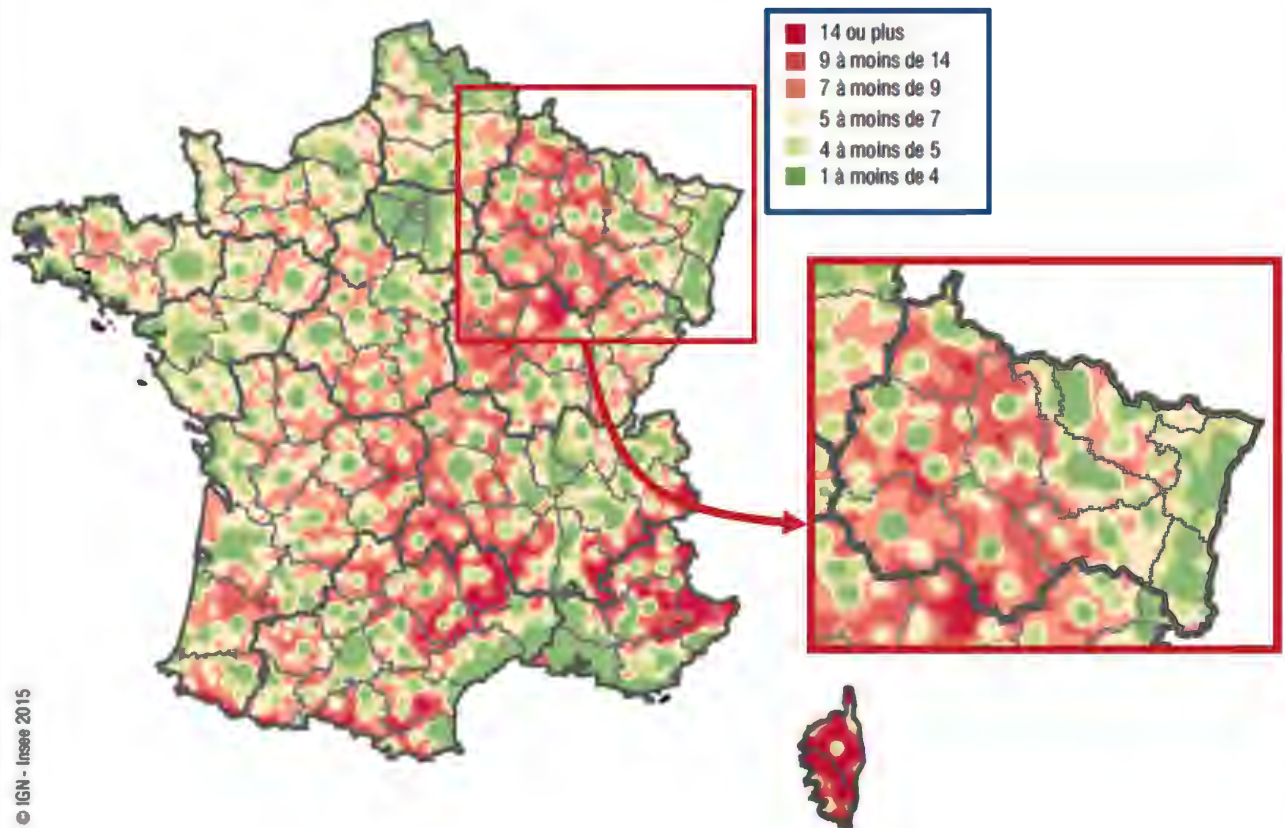
Champ : France métropolitaine.

Source : Insee, BPE 2013, distancier Méric.

De la même façon que sur le territoire français, le pourcentage indiqué ici pour la nouvelle région Grand Est n'est qu'une moyenne, issue d'un assemblage de territoires aux profils différents.

Il existe en effet une importante différence à l'échelle du Grand Est, comme l'illustre la carte suivante :

## Temps d'accès médiant routier aux principaux services de la vie courante (en minutes)



Champ : France Métropolitaine

Source : INSEE, BPE 2013, distancier Métric, données lissées

Cette carte illustre le temps d'accès en minute aux services de la vie courante, dont la référence est identique aux chiffres indiqués plus haut.

On observe de fortes disparités dans les territoires du Grand Est avec trois type d'espaces qui se dégagent :

- Les deux départements alsaciens, où les services semblent répartis de façon homogène et abondante, permettant un accès rapide de la quasi-totalité de la population presque partout inférieur à 7 minutes, ces temps de déplacement sont similaires à ceux de l'Île de France ou du pourtour méditerranéen ;
- Les trois départements voisins : Moselle, Meurthe et Moselle et les Vosges, pour lesquels le temps d'accès aux services est un peu plus long avec l'apparition de zone rouge dépassant les 9 minutes, les territoires inférieurs à 5 minutes se réduisant, on ressent également la proximité de l'agglomération luxembourgeoise ;
- Les cinq derniers départements : Ardennes, Marne, Meuse, Aube, Haute-Marne. Pour ces derniers, on observe une prépondérance des « zones rouges », signifiant que le temps d'accès aux services de la vie courante équivaut à plus du double de celui des territoires alsaciens. Les seuls lieux où les services sont rapidement accessibles étant clairement les principales grandes villes. L'offre de service chute rapidement une fois sortis des agglomérations.

Les explications que l'on peut apporter aux zones peu accessibles peuvent être la qualité des moyens de transport, le relief (notamment les montagnes qui freinent les déplacements).

A l'inverse dès que la population se regroupe, les services se densifient, et les habitants bénéficient de d'une offre de service plus complète et plus accessible. Ce phénomène va croissant avec l'importance de la ville, les plus grandes irradiant largement leur environnement.

## ➤ **La situation haut-rhinoise**

- ***L'analyse territoriale par services***

Une analyse d'une quarantaine de services a permis de mieux comprendre le fonctionnement de notre territoire et de son accessibilité aux services.

Après que le Conseil Départemental et la Préfecture aient défini des équipements et services pertinents, ces derniers ont été inventoriés et géocodés afin de réaliser des cartes de localisation. Des calculs d'itinéraires routiers ont été réalisés en identifiant les équipements les plus proches pour chaque commune. Les durées moyennes d'accès ont donc pu être définies et comparées à la moyenne départementale. Des cartes d'accessibilités de service et d'équipement par isochrones ont été réalisées sur cette base.

La méthodologie complète et l'ensemble des cartes d'analyse qui ont été réalisées se trouvent en annexe du présent document.

Pour traduire le fonctionnement du territoire haut-rhinois, nous nous attacherons à décrire deux exemples qui illustrent ces phénomènes. Il s'agit d'une part des temps d'accès aux Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) et d'autre part les lieux d'accueil de la petite enfance.

# Carte d'accessibilité - EHPAD

## Département du Haut-Rhin



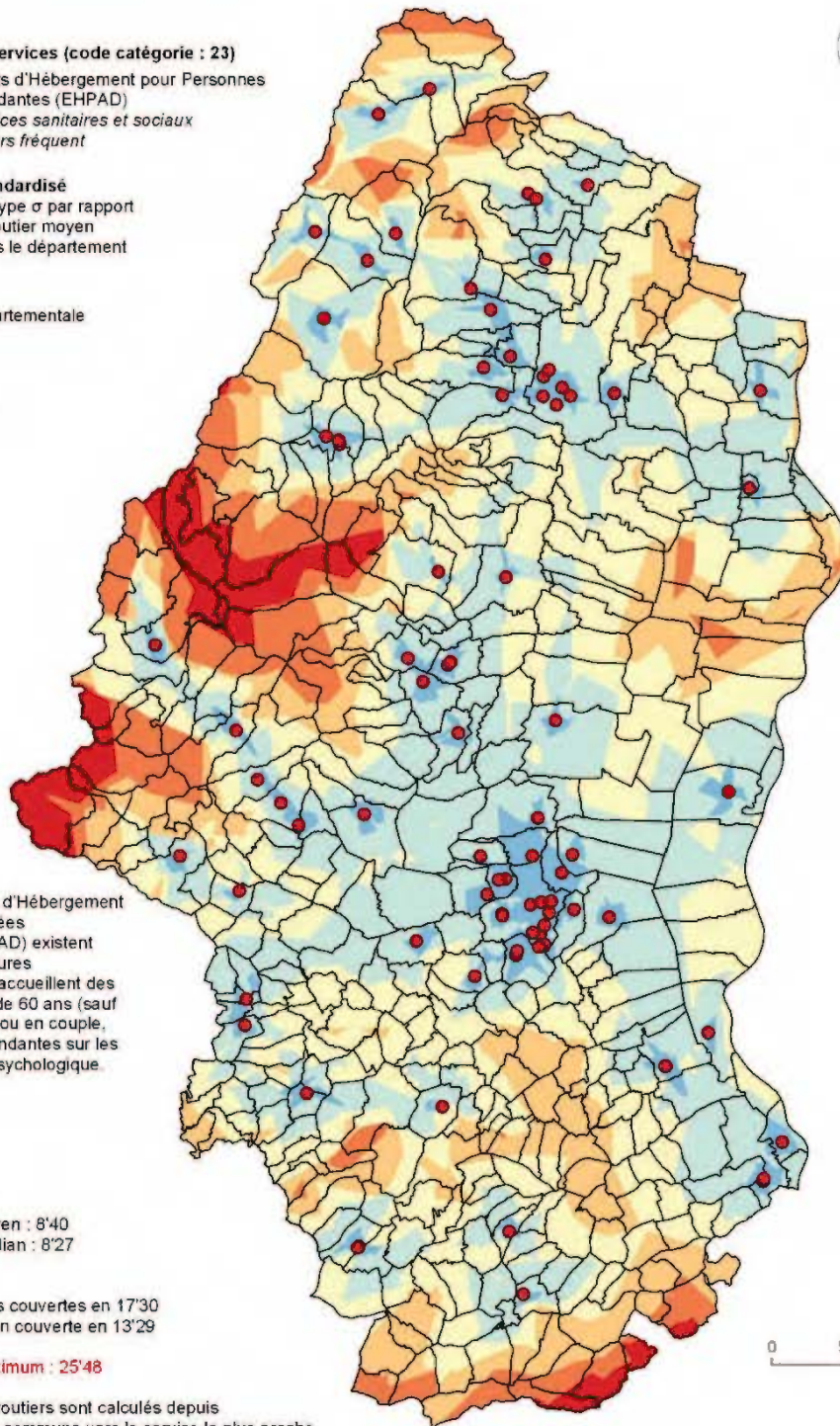
### Localisation des services (code catégorie : 23)

- Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD)  
Thème : Services sanitaires et sociaux  
Panier : recours fréquent

### Score d'accès standardisé

Exprimée en écart-type  $\sigma$  par rapport au temps d'accès routier moyen de la catégorie dans le département

- 2  $\sigma$
- 1  $\sigma$
- Moyenne départementale
- +1  $\sigma$
- +2  $\sigma$
- +3  $\sigma$
- +4  $\sigma$  ou plus



### Définition

Les Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) existent depuis 2001. Structures médicalisées, elles accueillent des personnes de plus de 60 ans (sauf dérogation), seules ou en couple, plus ou moins dépendantes sur les plans physique et psychologique.

### Bilan statistique

Temps d'accès moyen : 8'40  
Temps d'accès médian : 8'27  
Ecart-type : 4'58

95% des communes couvertes en 17'30  
95% de la population couverte en 13'29

**Temps d'accès maximum : 25'48**

Les temps d'accès routiers sont calculés depuis la mairie de chaque commune vers le service le plus proche.



Date d'édition : 27/07/2017  
Sources : BD RGE 2012 IGN, Fond routing © les contributeurs d'OpenStreetMap  
CD68 Infogéo 68 / SEAS 2016

Conseil départemental  
**Haut-Rhin**

La carte d'accessibilité aux établissements d'Hébergement pour personnes Agées Dépendantes localise ces institutions par des points rouges.

On repère des regroupements de ces établissements autour des agglomérations de Colmar et de Mulhouse. Sur le reste du territoire, ils se trouvent répartis en moins grand nombre assez équitablement, peu de zones en étant dépourvues. Ceci est confirmé par le fait qu'en 13 minutes 29, 95% de la population est couverte.

On note essentiellement 2 zones moins pourvues :

- L'une à l'est du département, dans la plaine, autour de Fessenheim ;
- L'autre à l'ouest, dans les collines vosgiennes autour des communes de Wildenstein, Lauterbachzell, Saint Amarin.

Dans une moindre mesure, on trouve aussi une zone dans le Sundgau, autour de la commune de Wolschwiller.

Ces zones se retrouvent mises en exergue dans le dégradé de couleur des temps d'accès, calculés entre la mairie de chaque commune et l'EHPAD le plus proche. Cependant l'accessibilité est moins bonne du côté vosgien que dans la plaine, en raison du relief qui rallonge le temps de déplacement.

Dans les communes où se situent les EHPAD et celles immédiatement à proximité, le temps d'accès maximum est inférieur à 9 minutes, ce qui équivaut à la moyenne départementale : 8 minutes 40.

Le temps d'accès médian est de 8 minutes 27 et touche 78% de la population du Haut-Rhin.

Le territoire est très bien desservi, puisque 50% des communes se trouvent à moins de 3 minutes d'un EHPAD.

Pour les communes qui sont le plus à l'écart des EHPAD, elles sont à plus de 8 minutes de la majorité des communes puisque 95% des communes sont couvertes en 17 minutes 30 et le temps d'accès maximum est de 25 minutes 48.

Seules 4 communes sont à plus de 20 minutes d'un EHPAD.

Toutes ces données sont particulièrement positives, sachant de plus que le déplacement vers un EHPAD n'est pas systématiquement quotidien, hormis pour le personnel de ces établissements.

# Carte d'accessibilité - Accueil de jeunes enfants

## Département du Haut-Rhin

### Localisation des services (code catégorie : 34)

- Etablissements d'accueil de jeunes enfants  
Thème : Services éducatifs, culturels et sportifs  
Panier : recours quotidien

### Score d'accès standardisé

Exprimée en écart-type  $\sigma$  par rapport au temps d'accès routier moyen de la catégorie dans le département

- 2  $\sigma$
- 1  $\sigma$
- Moyenne départementale
- +1  $\sigma$
- +2  $\sigma$
- +3  $\sigma$
- +4  $\sigma$  ou plus

### Définition

Mieux connus sous le nom de crèche, crèche familiale, halte-garderie, multi-accueil ou jardin d'enfants, les établissements d'accueil collectif de jeunes enfants accueillent au quotidien (à temps complet, partiel ou de manière occasionnelle) les moins de six ans.

### Bilan statistique

Temps d'accès moyen : 7'14  
Temps d'accès médian : 6'48  
Ecart-type : 4'27

95% des communes couvertes en 15'0  
95% de la population couverte en 11'8

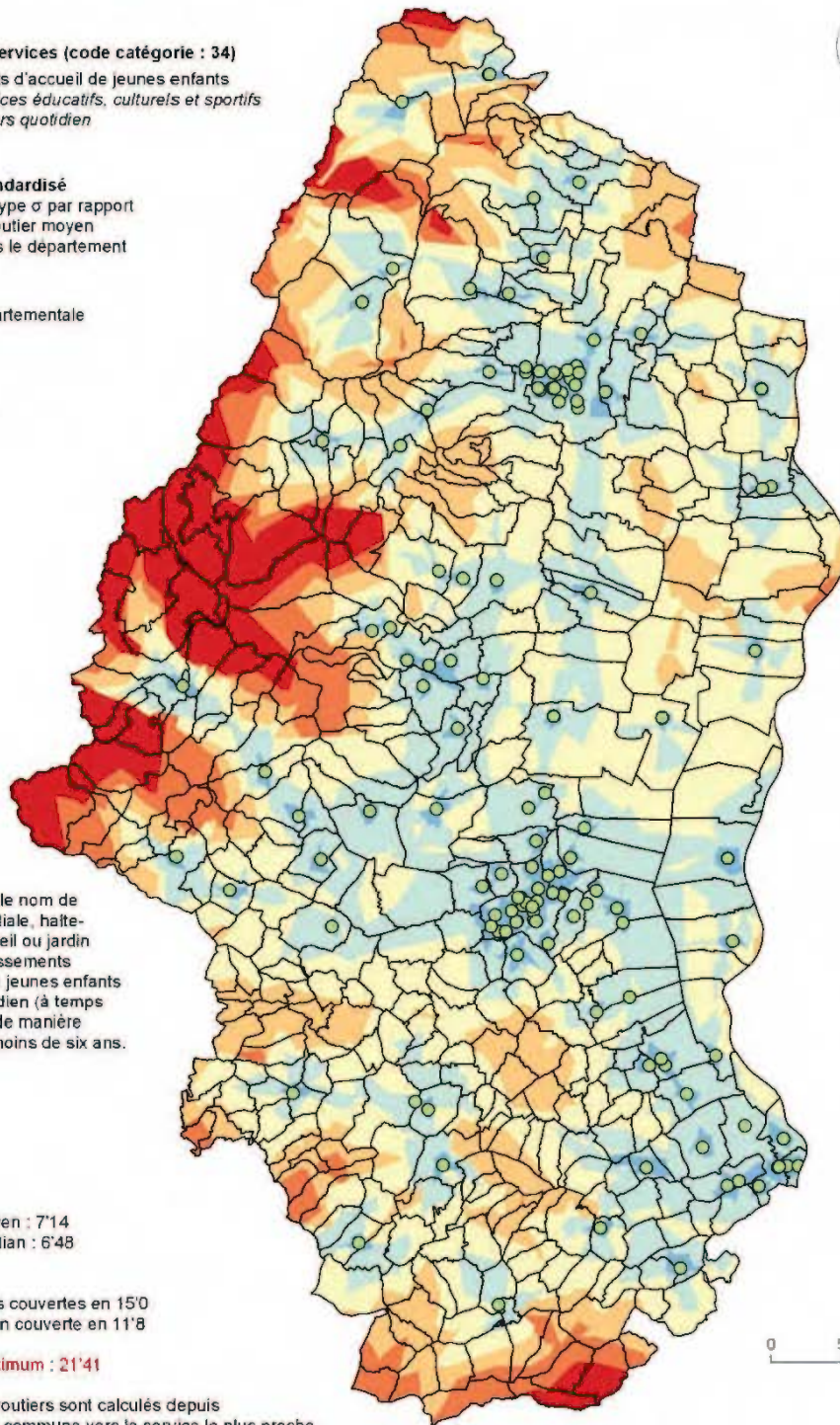
**Temps d'accès maximum : 21'41**

Les temps d'accès routiers sont calculés depuis la mairie de chaque commune vers le service le plus proche.



Date d'édition : 27/07/2017  
Sources : BD RGE 2012 IGN, Fond routing © les contributeurs d'OpenStreetMap  
CD68 Infogéo 68 / SEAS 2016

Conseil départemental  
**Haut-Rhin**





Plus encore que pour les EHPAD, on observe de forts regroupements d'établissements d'accueil de jeunes enfants dans et autour des principales villes haut-rhinoises : Colmar, Mulhouse, Saint-Louis et dans une moindre mesure Sultz-Haut-Rhin.

Le reste du territoire est également pourvu, sur les axes principaux de circulation et dans les vallées vosgiennes.

Cela fait du territoire haut-rhinois un espace particulièrement bien couvert par l'offre de service en petite enfance, le temps d'accès médian étant inférieur à 7 minutes (6'48), touchant 82% de la population, ce qui est proche de la moyenne (7'14, desservant 84% de la population).

En 11 minutes 08, 95% de la population est couverte par cette offre, ce temps est très faible, parfaitement adapté à des déplacements quotidiens, permettant la dépose et la reprise des enfants par des parents devant se rendre sur leur lieu de travail sans perte de temps excessive.

Les seules communes difficiles d'accès sont celle situées sur des reliefs montagneux à l'ouest et au sud du département, les déplacements étant ralentis par l'orographie.

Ces dernières sont très peu nombreuses, 99% de la population étant desservies en moins d'un quart d'heure. Il ne reste que 18 communes dont la population a un temps d'accès à un établissement de petite enfance compris entre 15 et 21 minutes, temps maximum relevé.

- ***Les cartes de synthèses par paniers***

Pour compléter les analyses par services, ont été également menés des analyses par paniers pour synthétiser les calculs d'accessibilité à l'échelle du Haut-Rhin.

Deux angles de vue ont été choisis pour mieux appréhender notre territoire et son fonctionnement :

- La fréquence de recours au service : recours exceptionnel, fréquent ou quotidien ;
- Par thématique : Mobilité et infrastructures / Services de base / Services éducatifs, culturels et sportifs / Services sanitaires et sociaux.

Les cartographies réalisées se trouvent en annexe du présent document.

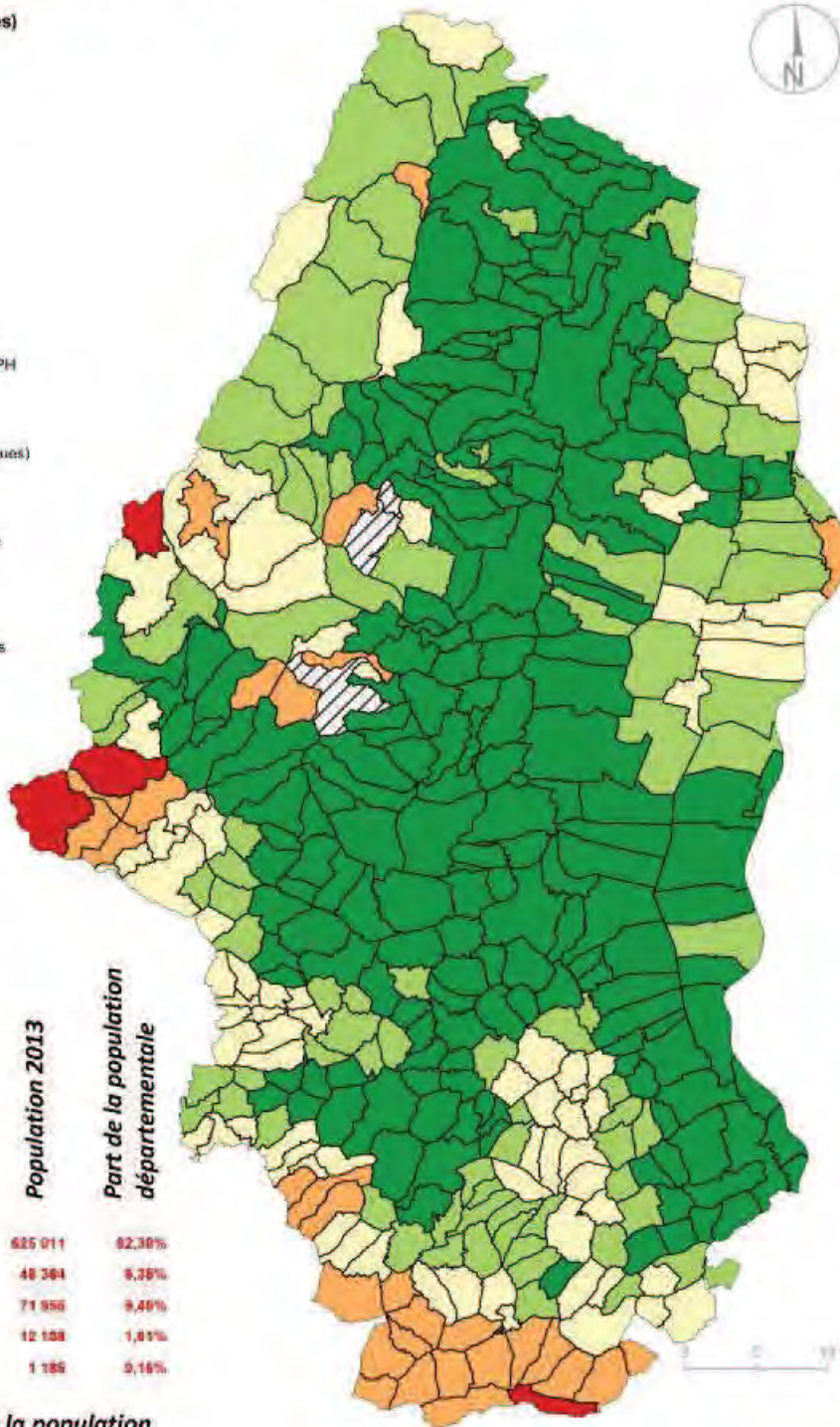
Sur la même base, une carte globale regroupant l'ensemble des thématiques a été constituée, synthétisant l'ensemble des services proposés sur le territoire.

# Synthèse - Tous thèmes

## Département du Haut-Rhin

### Contenu du panier (37 services)

- 1 - SDIS (Réseau)
- 2 - Boulangeries
- 3 - Epicerie et Supérettes
- 4 - Grandes surfaces
- 7 - La Poste
- 9 - Banques
- 12 - Stations services
- 13 - Centres Médico-Sociaux
- 14 - Pôles Gériatriques
- 15 - CCAS et CIAS
- 16 - Points d'accueil CAF
- 17 - CPAM
- 18 - Missions locales
- 19 - Urgences
- 20 - Maternités
- 21 - Hôpitaux de court séjour
- 22 - Hôpitaux de moyen/long séjour
- 23 - EHPAD
- 24 - Structures d'hébergement pour PH
- 25 - Médecins généralistes
- 28 - Ecoles maternelles
- 29 - Ecoles élémentaires
- 30 - Collèges
- 31 - Lycées (général et technologiques)
- 32 - Enseignement supérieur
- 33 - Formation professionnelle
- 34 - Accueil de jeunes enfants
- 35 - Structures périscolaires
- 36 - Bibliothèques et lecture publique
- 37 - Cinémas
- 38 - Musées
- 39 - Théâtres
- 41 - Piscines couvertes
- 42 - Terrains de foot
- 44 - Complexes sportifs et multisports
- 48 - Gares TER
- 51 - SDIS (Centres principaux)



Score standardisé	Communes	Population 2013	Part de la population départementale
0.00 - 0.25	195	625 011	82,38%
0.25 - 0.50	77	48 304	6,38%
0.51 - 1,00	81	71 956	9,49%
1.00 - 2.00	38	12 138	1,61%
2.00 - 3.66	4	1 185	0,16%

Répartition de la population



Date d'édition : 18/08/2017  
 Sources : BD RGE 2012 IGN, Fond routing © les contributeurs d'OpenStreetMap  
 Méthode de scoring d'accessibilité SDAASP CD68/ADAUHR 2017

Conseil départemental  
**Haut-Rhin**

Le scoring synthétique est obtenu pour chaque commune en additionnant les scores d'accès standardisés supérieurs à 0 (donc à la moyenne départementale), puis en les divisant par le nombre de catégories agrégées au sein du panier.

Les catégories vertes sont donc les plus proches de la moyenne départementale ; plus on va vers le rouge, moins l'accès aux services est aisé.

Les périmètres représentés en blanc hachuré correspondent aux forêts reculées, dépourvues d'habitation.

Grâce à cette méthode, on constate que la grande majorité de la population haut-rhinoise (82%) est bien desservie en termes de services, tous thèmes confondus. Si l'on cumule les deux premières catégories de score, c'est-à-dire de 0 à 0,5, on touche 88,76% de la population et 70% des communes du Haut-Rhin.

L'analyse cartographique permet d'observer un axe Nord-Sud très bien desservi en services, complété par des ramifications à l'Est (dans la zone de la Communauté d'Agglomération des Trois Frontières, celle de Mulhouse et dans les communes environnant Volgelsheim) et à l'ouest (Vallées de Kaysersberg, de Munster, de Thann, secteur élargit d'Altkirch).

Globalement, on constate donc une bonne distribution des services sur l'ensemble du territoire, qui peut s'expliquer par un relief facilitant les échanges, l'organisation du réseau routier qui est excellent dans le Haut-Rhin, au jeu très maillé.

Ces éléments explicatifs sont de nature à expliquer également que certains micro-territoires disposent d'un accès aux services moins performant.

Les espaces ayant moins accès à l'ensemble de ces services ressortent clairement dans cette analyse par paniers, on peut observer des zones périphériques montagneuses à l'ouest et au sud et dans une moindre mesure quelques communes du Sundgau et de la plaine au Nord Est pour lesquelles le score est moins favorable.

Ces zones sensibles sont repérées sur la carte suivante :

### Carte de la situation dans le Haut Rhin : zones sensibles



Les trois espaces marqués de rouge foncé sont ceux que l'on retrouve régulièrement comme étant moins accessibles, ce sont assez logiquement ceux qui se trouvent dans les espaces les plus montagneux du territoire.

Ceux qui sont repérés en rouge clair sont ceux qui, légèrement en périphérie, se situent plus loin des axes principaux de communication et des grandes agglomérations.

Ce qu'il faut retenir de cette analyse par « paniers de services » est que le territoire est bien doté, avec peu de zones exposées à un manque réel de services de base.

Plusieurs facteurs peuvent expliquer cette situation :

- La densité du secteur : plus un secteur est urbanisé, mieux il est équipé en services, en assez grand nombre pour être bien accessibles et de plus forte technicité à ceux présents dans les zones rurales ;
- Le relief, qui ralentit les déplacements, les routes étant forcément plus sinueuses en montagne et la circulation beaucoup plus aisée dans la plaine ;
- Le maillage des voies, qui dessert particulièrement bien le département ;
- L'éloignement de bourgs centres ou de communes urbaines.

## Conclusion

Cette analyse nous a permis de porter un regard précis sur l'originalité et le fonctionnement de notre territoire, de révéler la qualité actuelle du réseau de services, privés et publics en démontrant que la situation haut-rhinoise se démarque fortement de la situation nationale, et ce malgré un territoire complexe où il faut gérer le relief et ses vallées ainsi que les phénomènes de frontières (le recours aux services des pays voisins n'étant pas nécessairement une solution envisageable).

Il convient néanmoins de s'intéresser dès aujourd'hui à l'évolution du Département et de ses populations, car le vieillissement de nos habitants d'une part, et leur reconcentration dans le domaine urbain et périurbain d'autre part, vont nécessairement conduire à une recomposition spatiale de notre territoire dans les prochaines années.

Il convient probablement, dès à présent, d'imaginer les réponses qui permettront demain d'accompagner les haut-rhinois qui, par choix ou par nécessité, continueront à habiter les espaces rurbains et ruraux.

Le recours à l'outil numérique, à la dématérialisation de certaines démarches, mais aussi la mise en cohérence de l'action de l'ensemble des partenaires privés et publics sont des pistes à exploiter et peuvent, en partie, constituer une première réponse à la fragilisation de nos territoires.

L'examen régulier de notre territoire et de son fonctionnement nous permettra de vérifier si les axes d'intervention imaginés dans le cadre de ce schéma sont de nature à répondre aux besoins de nos populations.



# SCHÉMA DÉPARTEMENTAL D'AMÉLIORATION DE L'ACCESSIBILITÉ DES SERVICES AU PUBLIC

## ANNEXES







## ➤ La définition des services et des équipements

Au niveau du Haut-Rhin, les services du Département et de l'Etat ont circonscrit le périmètre du schéma à une quarantaine de services répartis dans 4 thématiques principales.

### *Thématique 1 - Les services au public quotidiens (services de base)*

- ✓ Boulangeries
- ✓ Epiceries
- ✓ Commerces non-spécialisés
- ✓ Commerces ambulants et marchés
- ✓ La Poste
- ✓ Banques
- ✓ Stations-services

### *Thématique 2 - Les services sanitaires et sociaux*

- ✓ Espaces solidarité, centres médico-sociaux, pôles gérontologiques
- ✓ CCAS et CIAS
- ✓ Services de prestations scolaires (CAF, CPAM...)
- ✓ Missions locales
- ✓ Médecins généralistes
- ✓ Maisons et pôles de santé
- ✓ Hôpitaux et cliniques (urgences, maternité, court séjour, moyen et long séjour)
- ✓ EHPAD
- ✓ Structures pour personnes handicapées (ESAT, FAM, FAG, ...)
- ✓ SDIS

### *Thématique 3 - Les services éducatifs, culturels et sportifs*

- ✓ Etablissements d'enseignement (maternelles, élémentaires, collèges, lycées, université)
- ✓ Formation professionnelle (CFA, AFPA, GRETA, ...)
- ✓ Petite enfance (crèches, haltes, RAM, ...)
- ✓ Périscolaires
- ✓ Equipements culturels (bibliothèques et lecture publique, cinémas, musées, salles de spectacles)
- ✓ Equipements sportifs (piscines, couvertes, terrains de foot, COSEC et salles multisports)

### *Thématique 4 - Mobilité et infrastructures*

- ✓ Transport en commun (TER, bus)
- ✓ Transport à la demande
- ✓ Téléphonie mobile
- ✓ Couverture haut-débit et très haut-débit)

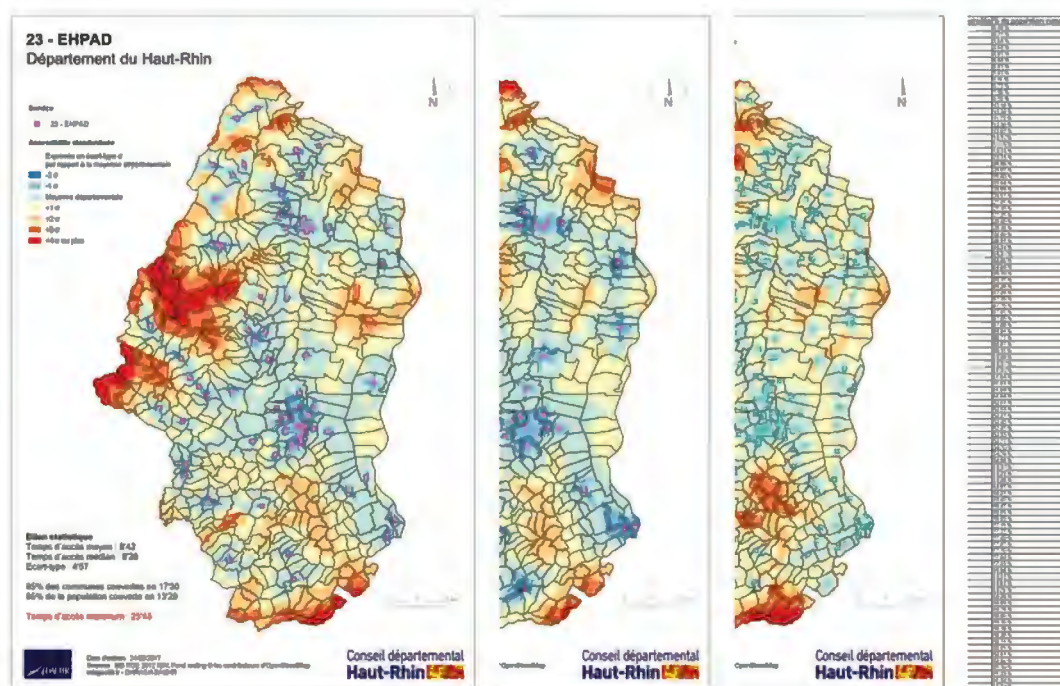
## ➤ La méthodologie utilisée pour l'analyse du territoire

Dans le cadre du Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public du Haut-Rhin (SDAASP 68), l'Agence Technique Départementale (ADAUHR-ATD) en charge de la réalisation du diagnostic initial a mis en place une méthodologie permettant d'établir différentes mesures de l'accessibilité dans les territoires haut-rhinois.

Ces indicateurs ont été déclinés sur 39 catégories de services sélectionnés par le Conseil départemental du Haut-Rhin (CD68) et la Préfecture du Haut-Rhin qui co-construisent le SDAASP 68 conformément aux dispositions du décret n° 2016-402 du 4 avril 2016.

Les restitutions statistiques et cartographiques détaillées du diagnostic SDAASP sont les suivantes :

- 39 cartes d'accessibilités reprenant chaque catégorie et faisant apparaître :
  - la localisation des services de la catégorie identifiée lors de l'inventaire,
  - les temps d'accès routier moyen/médian/maximal à l'équipement pour la catégorie,
  - les temps d'accès théoriques qui permettent de couvrir 95% de communes / 95% de la population,
  - en aplat de couleurs, les zones isochrones normalisées en fonction de la moyenne de la catégorie,
  - en complément à chaque carte une liste des communes du Haut-Rhin classées par temps d'accès croissant.

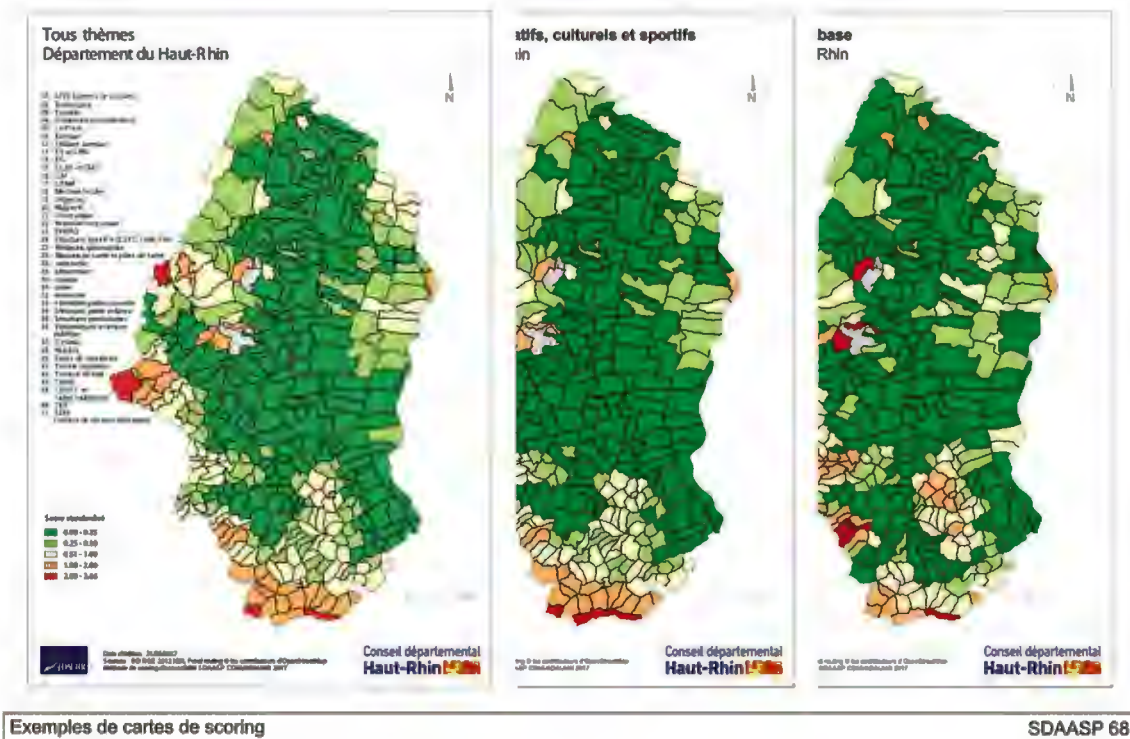


Exemples de cartes d'accessibilité

SDAASP 68

- Des cartes par paniers de services qui permettent d'obtenir un scoring synthétique en combinant les scores d'accès standardisés des catégories individuelles qui le composent (voir la section "scoring"). Ces paniers se décomposent comme suit :
  - Le score général agrégeant l'ensemble des 39 catégories
  - Le découpage en thématique (services sanitaires et sociaux ; services éducatifs, culturels et sportifs ; services de base ; mobilités et infrastructures)

– Le découpage en fréquence de recours (quotidien, fréquent, exceptionnel)



Exemples de cartes de scoring

SDAASP 68

Le but du présent document est de décrire les choix méthodologiques opérés lors de ce travail, d'apporter des définitions aux principaux indicateurs produits et de partager, autant que faire se peut, les outils mis en place lors de ce diagnostic.

## ➤ Définitions

### **Temps d'accès au service (par catégorie)**

Pour chaque catégorie de services, le temps d'accès routier minimum entre la mairie de chaque commune et le service le plus proche est déterminé et s'exprime soit en minutes, soit via un score standardisé (voir ci-dessous). Ce temps d'accès optimum est obtenu en évaluant le temps d'accès vers chaque service de la catégorie via un calcul d'itinéraires et en conservant le meilleur résultat.

### **Score d'accès standardisé (par catégorie)**

Le score standardisé correspond à la différence entre le temps d'accès en minutes et la moyenne départementale pour la catégorie divisée par son écart type. Il devient ainsi possible de comparer les catégories entre elles via ce score standardisé. Un score inférieur à zéro signifie donc que la commune est à un temps d'accès routier inférieur à la moyenne départementale. A l'inverse un score positif signifie que la commune a une moins bonne accessibilité que la moyenne départementale dans cette catégorie.

### **Scoring synthétique (sur plusieurs catégories)**

Le scoring synthétique est obtenu par agrégation de plusieurs scores standardisés dans le cadre de paniers d'équipements définis en amont par le Conseil Départemental et la Préfecture du Haut-Rhin. Le score synthétique est obtenu pour chaque commune en additionnant les scores d'accès standardisés supérieurs à zéro (donc supérieurs à la moyenne départementale) puis en les divisant par le nombre de catégories agrégés au sein du panier. Les scorings synthétiques obtenus sont donc globalement comparables entre eux.

Un scoring synthétique de zéro signifie donc que la commune se situe en dessous de la moyenne départementale pour l'intégralité des catégories de services du panier.

Seul les scores standardisés supérieurs à zéro sont retenus afin d'éviter qu'un score inférieur à zéro ne vienne compenser un mauvais score dans une autre catégorie. Ce choix permet également de donner son sens à la valeur zéro comme évoqué ci-dessus.

## ➤ Avertissements méthodologiques

### Choix de l'accessibilité routière

Dans cette mouture 2017 du diagnostic SDAASP 68 l'accent à été principalement mis sur l'accessibilité physique aux services par le réseau routier.

Ce qui devait être identifié en priorité, n'étant pas les zones bien dotées en services, mais à l'inverse les zones qui s'éloignaient sensiblement de la moyenne départementale en terme d'équipements.

Le temps d'accès routier à été retenu comme compromis, puisqu'il reste le plus représentatif de la difficulté d'accès en zone rurale, là précisément où l'accès aux services peut être le plus délicat.

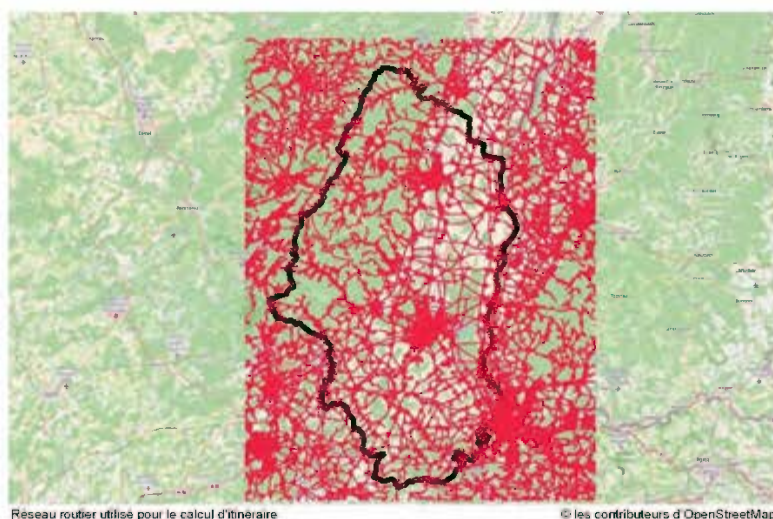
Les transports en communs, les différents dispositifs ambulants et la couverture numérique (3G,4G,THD) ont plutôt été considérés au final comme des mesures "compensatoires" venant rééquilibrer le territoire et devant être prises en compte dans la partie descriptive du diagnostic.

### Calcul d'itinéraire

Le réseau routier utilisé pour l'étude se base sur les données OpenStreetMap mises à disposition en OpenData sous licence ODbL. Les calculs d'itinéraires ont été réalisés grâce au logiciel OpenSource pgRouting. La base OpenStreetMap est un produit mis à jour en permanence de manière collaborative.

Il est possible à tous de signaler ou de corriger toute erreur ou manque relatif au réseau routier directement auprès d'OpenStreetMap via la carte interactive en ligne.

Pour des raisons techniques, il est compliqué de mettre à jour en temps réel une base routière topologique. Un instantané de la base daté du 27/02/2017 a donc été utilisé dans le cadre du SDAASP68 de 2017.



### Inventaire des Services

Afin de localiser l'ensemble des services correspondant aux 39 catégories du SDAASP 68 un ensemble de sources de données ont été mises à contribution (voir liste des sources). Au 07/06/2017 on comptait 6 809 services au total intégrés dans la base de données.

Compte tenu du volume d'informations et sachant que la fiabilité des bases de données initiales peut également être variable, il est inévitable que des erreurs ou des lacunes existent pour certaines catégories de services.

Néanmoins les analyses et cartes synthétiques faisant apparaître des paniers des services tendent à minimiser l'impact de ces erreurs puisqu'il est peu probable que les erreurs de sources différentes se concentrent en un endroit spécifique.

De plus l'idée du diagnostic initial est de faire ressortir les zones faiblement dotées, une erreur dans un secteur bien doté n'aura au final qu'une portée limitée puisqu'une alternative au service existera sans doute à proximité.

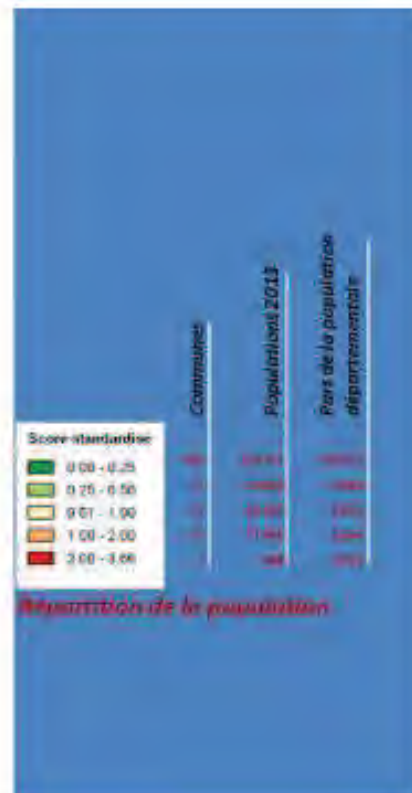
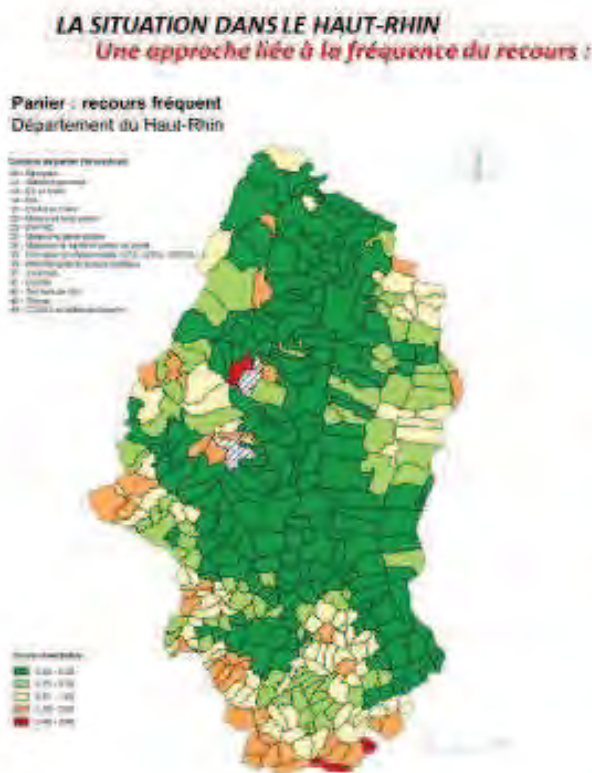
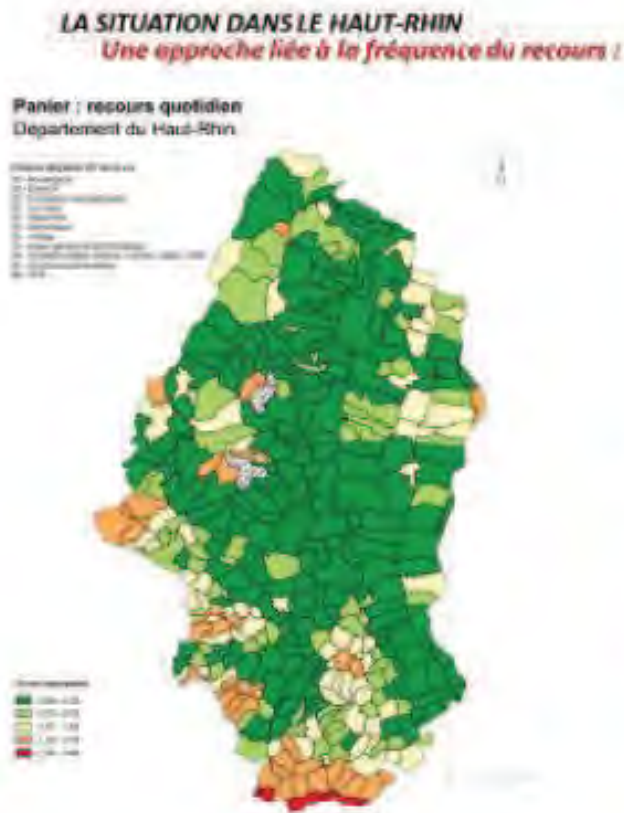
## ➤ Liste des Sources

Source	Utilisée dans les catégories...
SDIS 68 - sdis68.shp	01 - SDIS (centres de secours) 51 - SDIS (centres de secours principaux)
bpe15_ensemble_xy.dbf - INSEE BPE 2015	02 – Boulangerie 03 – Epicerie 04 - Commerce non-spécialisé 09 – Banques 12 - Stations services 19 – Urgences 20 – Maternité 21 - Court séjour 22 - Moyen et long séjour 25 - Médecins généralistes 26 - Maisons de santé et pôles de santé 28 - Maternelle29 – Elémentaire 30 – Collège 32 – université 33 - Formation professionnelle (CFA, AFPA, GRETA...) 37 – Cinémas 38 – Musées 39 - Salles de spectacles 43 – Tennis 46 - TER
Liste des bureaux de poste, agences postales et relais poste - La Poste dataNOVA	07 - La Poste
infogeo68.fr - CD68/OHRAS/ADAUHR	13 - ES et CMS 14 – PG 18 - Missions locales 23 - EHPAD 24 - Structures pour PH (ESAT, FAM, FAG...) 34 - Structures petite enfance (crèches, haltes, RAM...)
Version géocodée du fichier stock mensuel INSEE SIRENE	15 - CCAS et CIAS 16 – CAF 17 - CPAM
ARS Région Grand Est	19 - Urgences
Carte scolaire 2016/2017 - CD68/ADAUHR	30 - Collège
education.gouv.fr - Adresse et géolocalisation des établissements d'enseignement du premier et second degrés	31 - Lycée (général et technologique)
Préfecture 68 - déclarations_PERISCOLAIRES_2016_2017	35 - Structures périscolaires

Évaluation de la Politique Culturelle et Sportive Départementale 2003-2013 - CD68/ADAUHR	36 - Bibliothèques et lecture publique 41 - Piscines couvertes
Recensement des équipements, sites et itinéraires - RES	42 - Terrains de foot 44 - COSEC et salles multisports



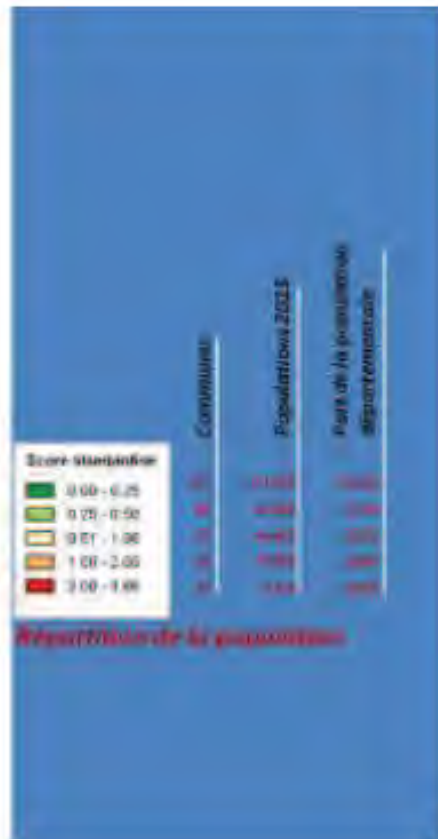
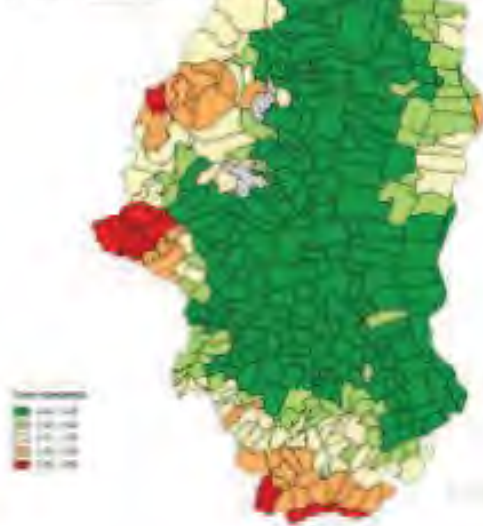
- Les deux angles de vue du diagnostic commenté : une approche liée à la fréquence du recours et une approche liée à la nature des services



**LA SITUATION DANS LE HAUT-RHIN**  
*Une approche liée à la fréquence du recours :*

Parier : recours exceptionnel  
 Département du Haut-Rhin

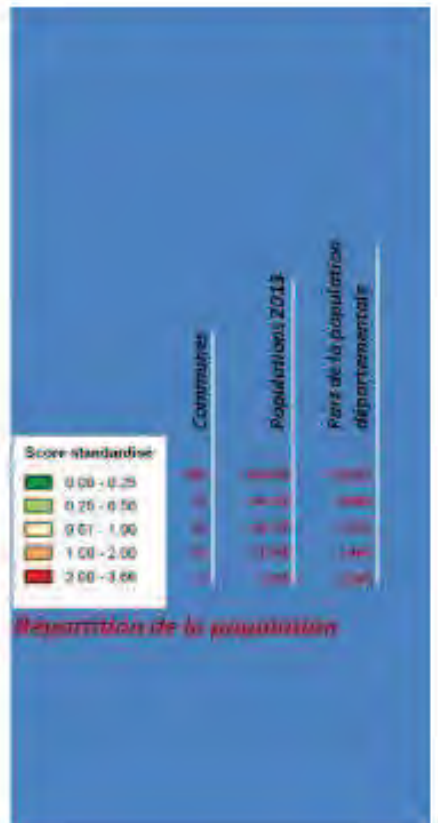
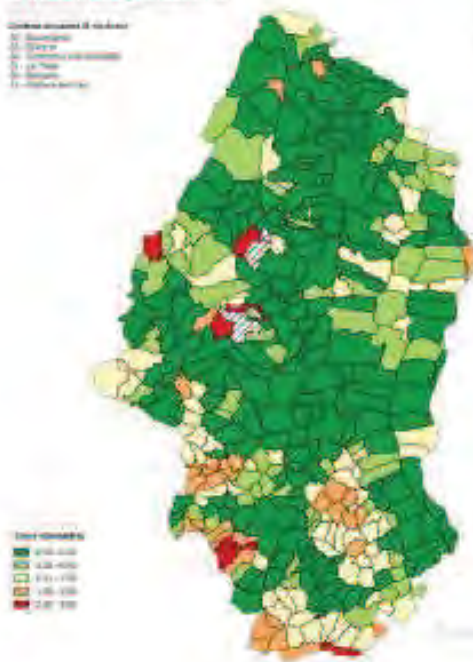
- Communes classées par ordre décroissant de score standardisé :
1. Guebwiller
  2. Illzach
  3. Illbruck
  4. Illzach-Willenschwilly
  5. Illzach-Willenschwilly
  6. Illbruck
  7. Illzach-Willenschwilly
  8. Illbruck
  9. Illzach-Willenschwilly
  10. Illbruck



**LA SITUATION DANS LE HAUT-RHIN**  
*Une approche liée à la nature des services :*

Thème : Services de base  
 Département du Haut-Rhin

- Communes classées par ordre décroissant de score standardisé :
1. Illbruck
  2. Illbruck
  3. Illbruck
  4. Illbruck
  5. Illbruck
  6. Illbruck
  7. Illbruck
  8. Illbruck
  9. Illbruck
  10. Illbruck



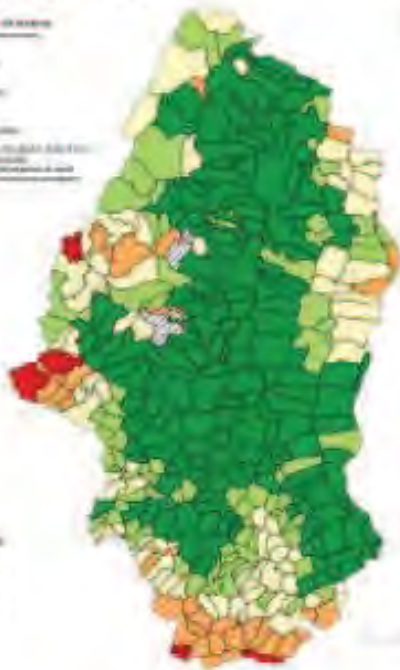
## LA SITUATION DANS LE HAUT-RHIN

*Une question liée à la carte départementale*

Thème : Services sanitaires et sociaux  
Département du Haut-Rhin

Cartographie de services

- 1. Services de santé
- 2. Services sociaux
- 3. Services de santé
- 4. Services sociaux
- 5. Services de santé
- 6. Services sociaux
- 7. Services de santé
- 8. Services sociaux
- 9. Services de santé
- 10. Services sociaux
- 11. Services de santé
- 12. Services sociaux
- 13. Services de santé
- 14. Services sociaux
- 15. Services de santé
- 16. Services sociaux
- 17. Services de santé
- 18. Services sociaux
- 19. Services de santé
- 20. Services sociaux



Score standardisé	Communes	Populations 2013	Pourcentage de la population départementale
0.00 - 0.25	10	100 000	10.00%
0.25 - 0.50	15	150 000	15.00%
0.50 - 1.00	20	200 000	20.00%
1.00 - 2.00	10	100 000	10.00%
2.00 - 4.00	5	50 000	5.00%

Communes

Populations 2013

Pourcentage de la population départementale

*Repartition de la population*

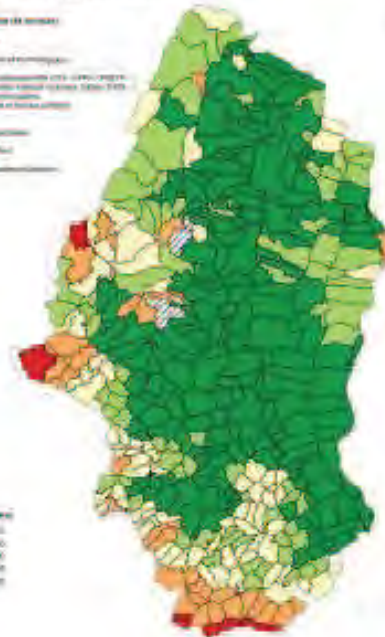
## LA SITUATION DANS LE HAUT-RHIN

*Une question liée à la carte départementale*

Thème : Services éducatifs, culturels et sportifs  
Département du Haut-Rhin

Cartographie de services

- 1. Services éducatifs
- 2. Services culturels
- 3. Services sportifs
- 4. Services éducatifs
- 5. Services culturels
- 6. Services sportifs
- 7. Services éducatifs
- 8. Services culturels
- 9. Services sportifs
- 10. Services éducatifs
- 11. Services culturels
- 12. Services sportifs
- 13. Services éducatifs
- 14. Services culturels
- 15. Services sportifs
- 16. Services éducatifs
- 17. Services culturels
- 18. Services sportifs
- 19. Services éducatifs
- 20. Services culturels



Score standardisé	Communes	Populations 2013	Pourcentage de la population départementale
0.00 - 0.25	10	100 000	10.00%
0.25 - 0.50	15	150 000	15.00%
0.50 - 1.00	20	200 000	20.00%
1.00 - 2.00	10	100 000	10.00%
2.00 - 4.00	5	50 000	5.00%

Communes

Populations 2013

Pourcentage de la population départementale

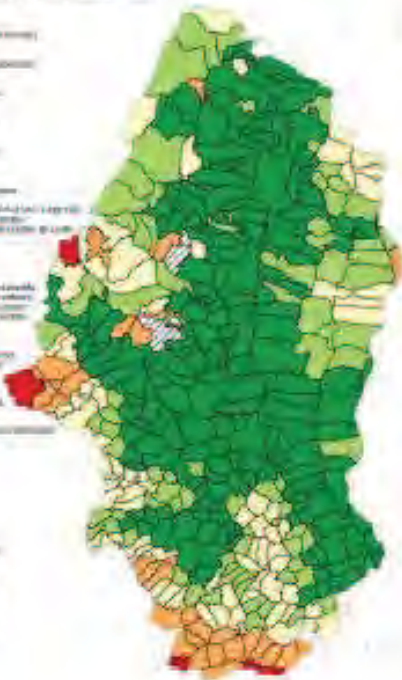
*Repartition de la population*

## LA SITUATION DANS LE HAUT-RHIN

*Une lecture synthétique*

Tous thèmes  
Département du Haut-Rhin

- 01 - 02 - 03 - 04 - 05 - 06 - 07 - 08 - 09 - 10 - 11 - 12 - 13 - 14 - 15 - 16 - 17 - 18 - 19 - 20 - 21 - 22 - 23 - 24 - 25 - 26 - 27 - 28 - 29 - 30 - 31 - 32 - 33 - 34 - 35 - 36 - 37 - 38 - 39 - 40 - 41 - 42 - 43 - 44 - 45 - 46 - 47 - 48 - 49 - 50 - 51 - 52 - 53 - 54 - 55 - 56 - 57 - 58 - 59 - 60 - 61 - 62 - 63 - 64 - 65 - 66 - 67 - 68 - 69 - 70 - 71 - 72 - 73 - 74 - 75 - 76 - 77 - 78 - 79 - 80 - 81 - 82 - 83 - 84 - 85 - 86 - 87 - 88 - 89 - 90 - 91 - 92 - 93 - 94 - 95 - 96 - 97 - 98 - 99 - 100



- 0.00 - 0.25
- 0.25 - 0.50
- 0.50 - 1.00
- 1.00 - 2.00
- 2.00 - 4.00

Score standardisé	Communes	Population 2013	Part de la population départementale
0.00 - 0.25	10	100 000	10%
0.25 - 0.50	20	200 000	20%
0.50 - 1.00	30	300 000	30%
1.00 - 2.00	40	400 000	40%
2.00 - 4.00	10	100 000	10%

Repartition de la population

## **Détail de l'ensemble des cartes d'accessibilité**



# Carte d'accessibilité - SDIS (Centres principaux)

## Département du Haut-Rhin

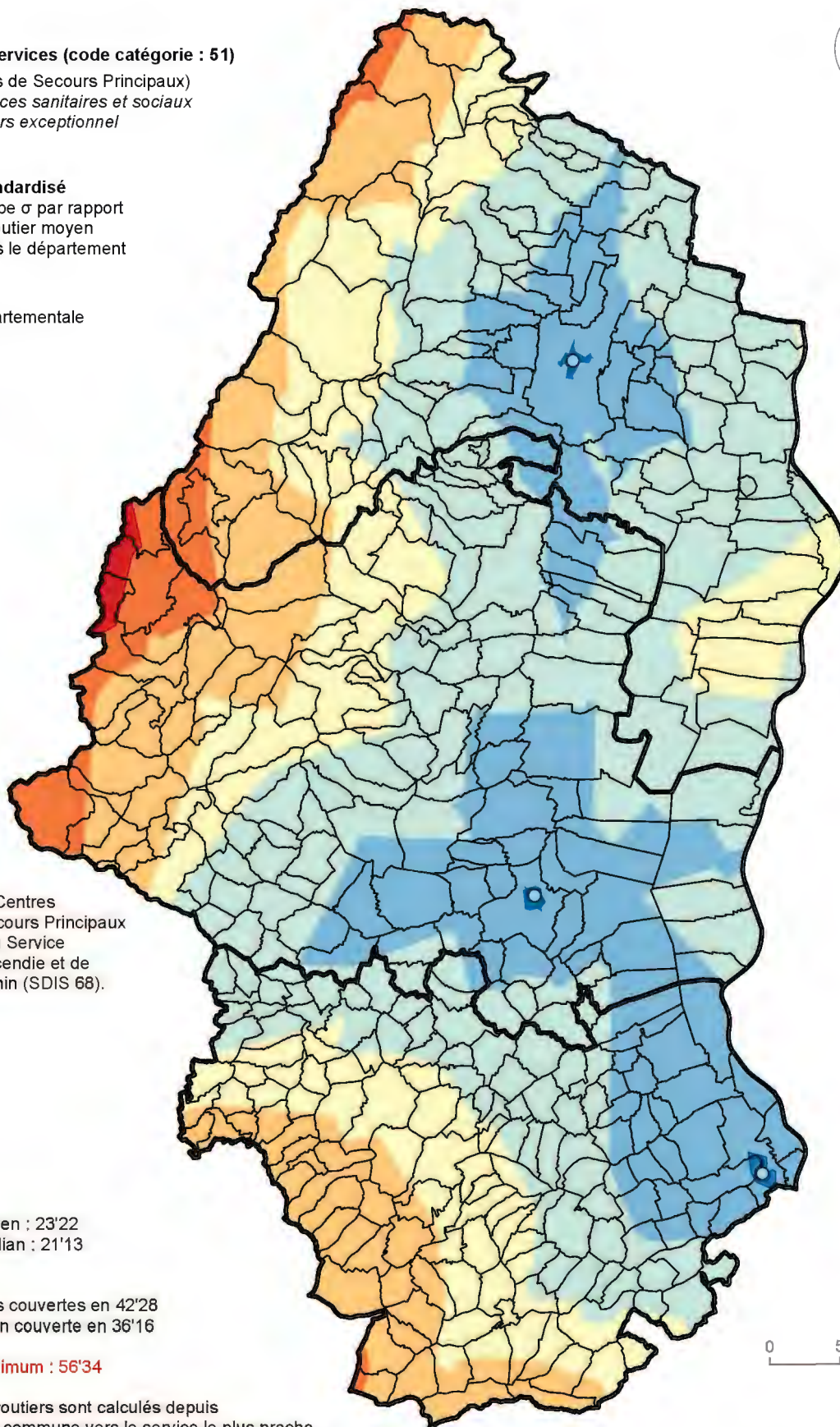
### Localisation des services (code catégorie : 51)

- SDIS (Centres de Secours Principaux)  
Thème : Services sanitaires et sociaux  
Panier : recours exceptionnel

### Score d'accès standardisé

Exprimé en écart-type  $\sigma$  par rapport au temps d'accès routier moyen de la catégorie dans le département

- 2  $\sigma$
- 1  $\sigma$
- Moyenne départementale
- +1  $\sigma$
- +2  $\sigma$
- +3  $\sigma$
- +4  $\sigma$  ou plus



### Définition

Implantation des 3 Centres d'Incendie et de Secours Principaux du départements du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Haut-Rhin (SDIS 68).

### Bilan statistique

Temps d'accès moyen : 23'22  
Temps d'accès médian : 21'13  
Ecart-type : 10'24

95% des communes couvertes en 42'28  
95% de la population couverte en 36'16

**Temps d'accès maximum : 56'34**

Les temps d'accès routiers sont calculés depuis la mairie de chaque commune vers le service le plus proche.



Date d'édition : 16/08/2017  
Sources : BD RGE 2012 IGN, Fond routing © les contributeurs d'OpenStreetMap  
Extrait de la base de données du SDIS 68 2017

Conseil départemental  
**Haut-Rhin**





# Carte d'accessibilité - SDIS (Réseau)

## Département du Haut-Rhin

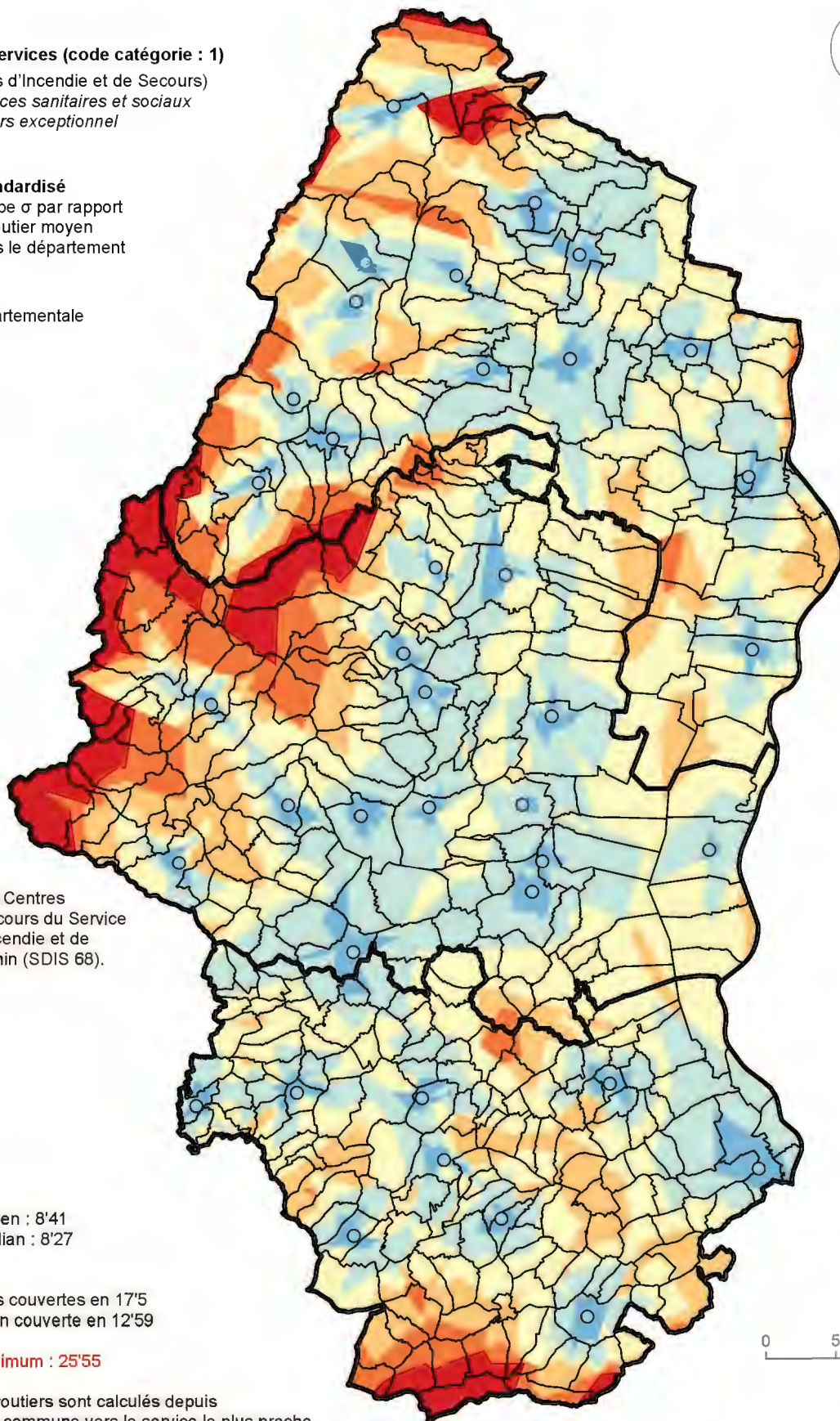
### Localisation des services (code catégorie : 1)

- SDIS (Centres d'Incendie et de Secours)  
Thème : Services sanitaires et sociaux  
Panier : recours exceptionnel

### Score d'accès standardisé

Exprimé en écart-type  $\sigma$  par rapport au temps d'accès routier moyen de la catégorie dans le département

- 2  $\sigma$
- 1  $\sigma$
- Moyenne départementale
- +1  $\sigma$
- +2  $\sigma$
- +3  $\sigma$
- +4  $\sigma$  ou plus



### Définition

Implantation des 38 Centres d'Incendie et de Secours du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Haut-Rhin (SDIS 68).

### Bilan statistique

Temps d'accès moyen : 8'41  
Temps d'accès médian : 8'27  
Ecart-type : 4'35

95% des communes couvertes en 17'5  
95% de la population couverte en 12'59

**Temps d'accès maximum : 25'55**

Les temps d'accès routiers sont calculés depuis la mairie de chaque commune vers le service le plus proche.



Date d'édition : 16/08/2017  
Sources : BD RGE 2012 IGN, Fond routing © les contributeurs d'OpenStreetMap  
Extrait de la base de données du SDIS 68

Conseil départemental  
**Haut-Rhin**



# Carte d'accessibilité - Boulangeries

## Département du Haut-Rhin

### Localisation des services (code catégorie : 2)

- Boulangeries  
Thème : Services de base  
Panier : recours quotidien

### Score d'accès standardisé

Exprimé en écart-type  $\sigma$  par rapport au temps d'accès routier moyen de la catégorie dans le département

- 2  $\sigma$
- 1  $\sigma$
- Moyenne départementale
- +1  $\sigma$
- +2  $\sigma$
- +3  $\sigma$
- +4  $\sigma$  ou plus

### Définition

Boulangeries avec ou sans pâtisserie. Yc terminaux de cuisson, vente sans fabrication de produits de boulangerie. Ne comprend pas la vente de pizzas à emporter.

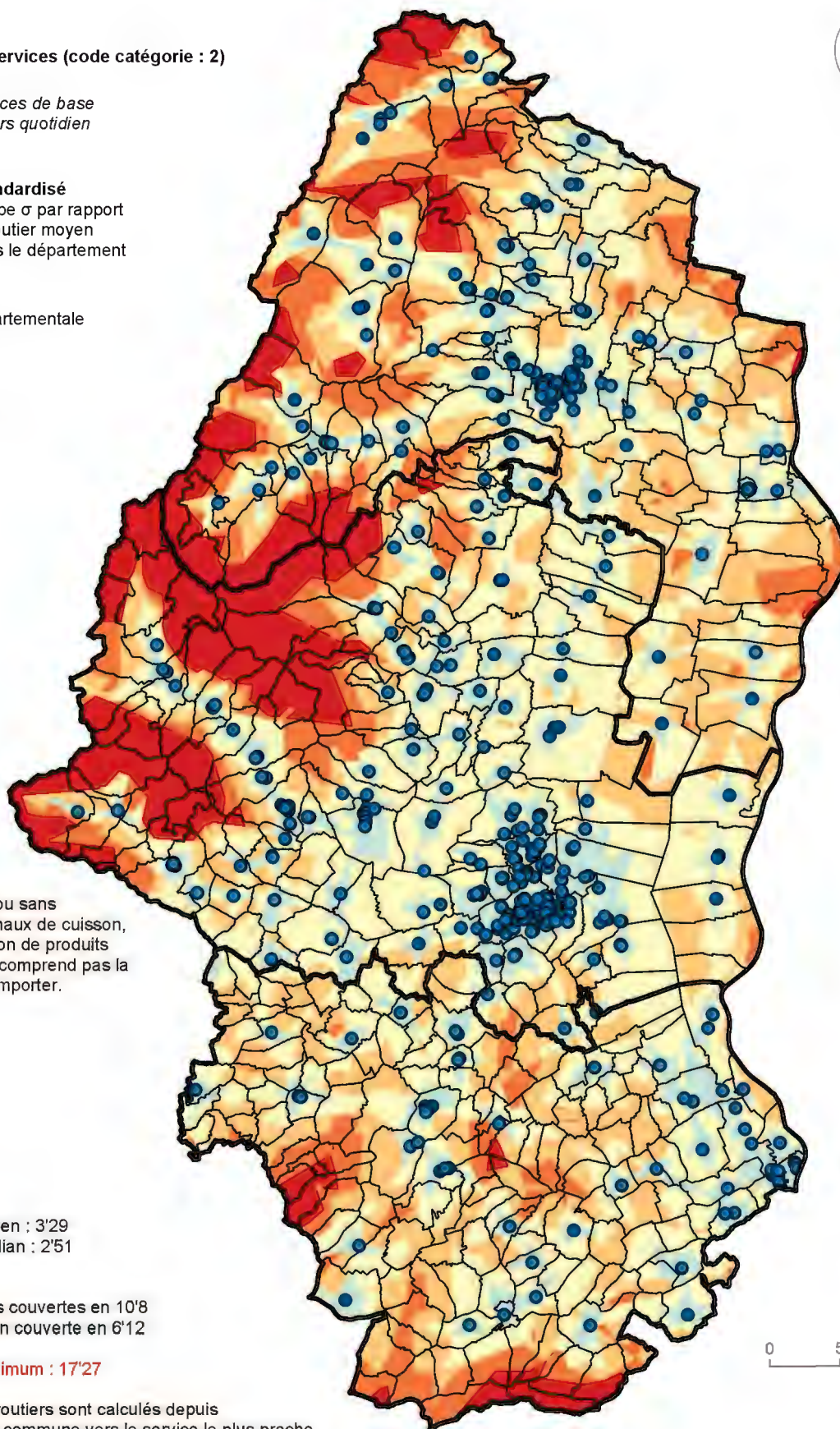
### Bilan statistique

Temps d'accès moyen : 3'29  
Temps d'accès médian : 2'51  
Ecart-type : 3'18

95% des communes couvertes en 10'8  
95% de la population couverte en 6'12

**Temps d'accès maximum : 17'27**

Les temps d'accès routiers sont calculés depuis la mairie de chaque commune vers le service le plus proche.



0 5 10 km



Date d'édition : 16/08/2017  
Sources : BD RGE 2012 IGN, Fond routing © les contributeurs d'OpenStreetMap  
INSEE Base permanente des équipements 2015 (SIRENE)

Conseil départemental  
**Haut-Rhin**



# Carte d'accessibilité - Epicerie et Supérettes

## Département du Haut-Rhin

### Localisation des services (code catégorie : 3)

- Epicerie et Supérettes  
Thème : Services de base  
Panier : recours quotidien

### Score d'accès standardisé

Exprimé en écart-type  $\sigma$  par rapport au temps d'accès routier moyen de la catégorie dans le département

- 2  $\sigma$
- 1  $\sigma$
- Moyenne départementale
- +1  $\sigma$
- +2  $\sigma$
- +3  $\sigma$
- +4  $\sigma$  ou plus

### Définition

Commerces de détail non spécialisés à prédominance alimentaire en surface de vente déclarée inférieure à 120m<sup>2</sup> et Surfaces de vente déclarée entre 120 et 400 m<sup>2</sup>. Conformément aux recommandations de l'INSEE épicerie et supérettes sont regroupés, car ces deux catégories se chevauchent en raison du mode de déclaration.

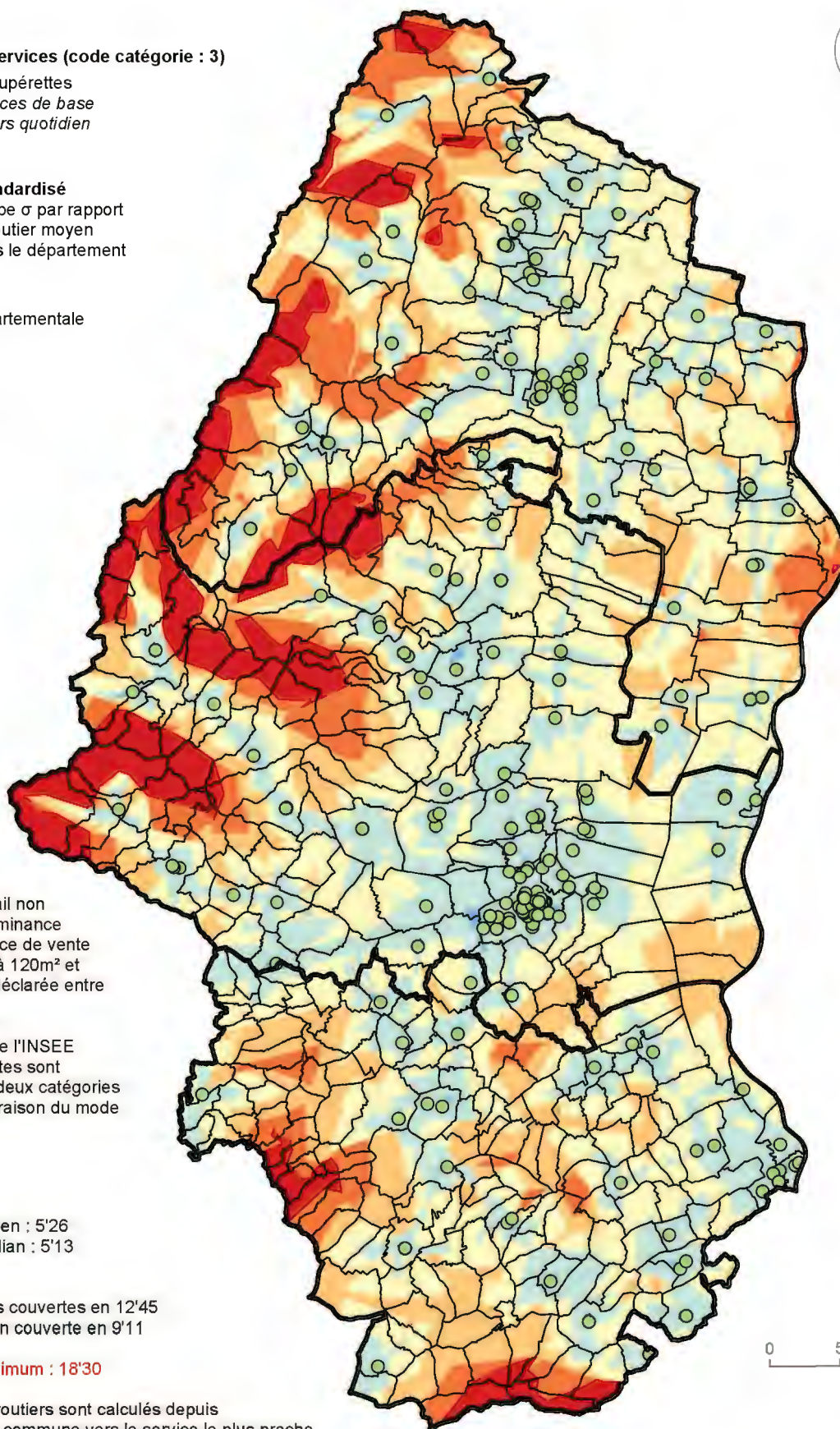
### Bilan statistique

Temps d'accès moyen : 5'26  
Temps d'accès médian : 5'13  
Ecart-type : 3'55

95% des communes couvertes en 12'45  
95% de la population couverte en 9'11

**Temps d'accès maximum : 18'30**

Les temps d'accès routiers sont calculés depuis la mairie de chaque commune vers le service le plus proche.



0 5 10 km



Date d'édition : 16/08/2017  
Sources : BD RGE 2012 IGN, Fond routing © les contributeurs d'OpenStreetMap  
INSEE Base permanente des équipements 2015 (SIRENE)

Conseil départemental  
**Haut-Rhin**



# Carte d'accessibilité - Grandes surfaces

## Département du Haut-Rhin

### Localisation des services (code catégorie : 4)

- Grandes surfaces  
Thème : Services de base  
Panier : recours quotidien

### Score d'accès standardisé

Exprimé en écart-type  $\sigma$  par rapport au temps d'accès routier moyen de la catégorie dans le département

- 2  $\sigma$
- 1  $\sigma$
- Moyenne départementale
- +1  $\sigma$
- +2  $\sigma$
- +3  $\sigma$
- +4  $\sigma$  ou plus

### Définition

Hypermarchés avec surface de vente déclarée supérieure à 2500 m<sup>2</sup> et Supermarchés avec une surface de vente déclarée entre 400 et 2500 m<sup>2</sup>.

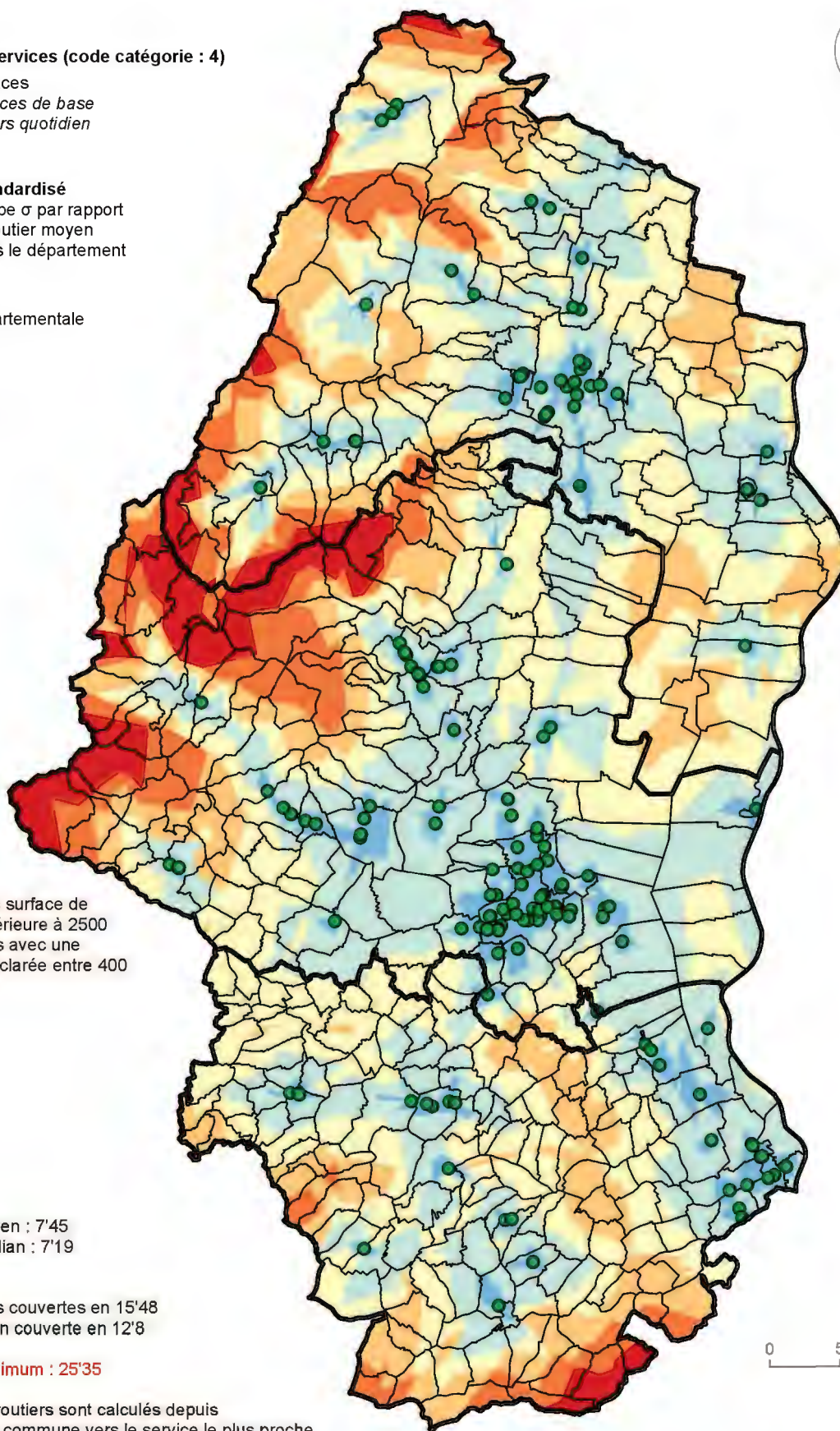
### Bilan statistique

Temps d'accès moyen : 7'45  
Temps d'accès médian : 7'19  
Ecart-type : 4'34

95% des communes couvertes en 15'48  
95% de la population couverte en 12'8

**Temps d'accès maximum : 25'35**

Les temps d'accès routiers sont calculés depuis la mairie de chaque commune vers le service le plus proche.







# Carte d'accessibilité - La Poste

## Département du Haut-Rhin



### Localisation des services (code catégorie : 7)

- La Poste  
Thème : Services de base  
Panier : recours quotidien

### Score d'accès standardisé

Exprimé en écart-type  $\sigma$  par rapport au temps d'accès routier moyen de la catégorie dans le département

- 2  $\sigma$
- 1  $\sigma$
- Moyenne départementale
- +1  $\sigma$
- +2  $\sigma$
- +3  $\sigma$
- +4  $\sigma$  ou plus

### Définition

Bureaux de poste, agences postales et relais poste

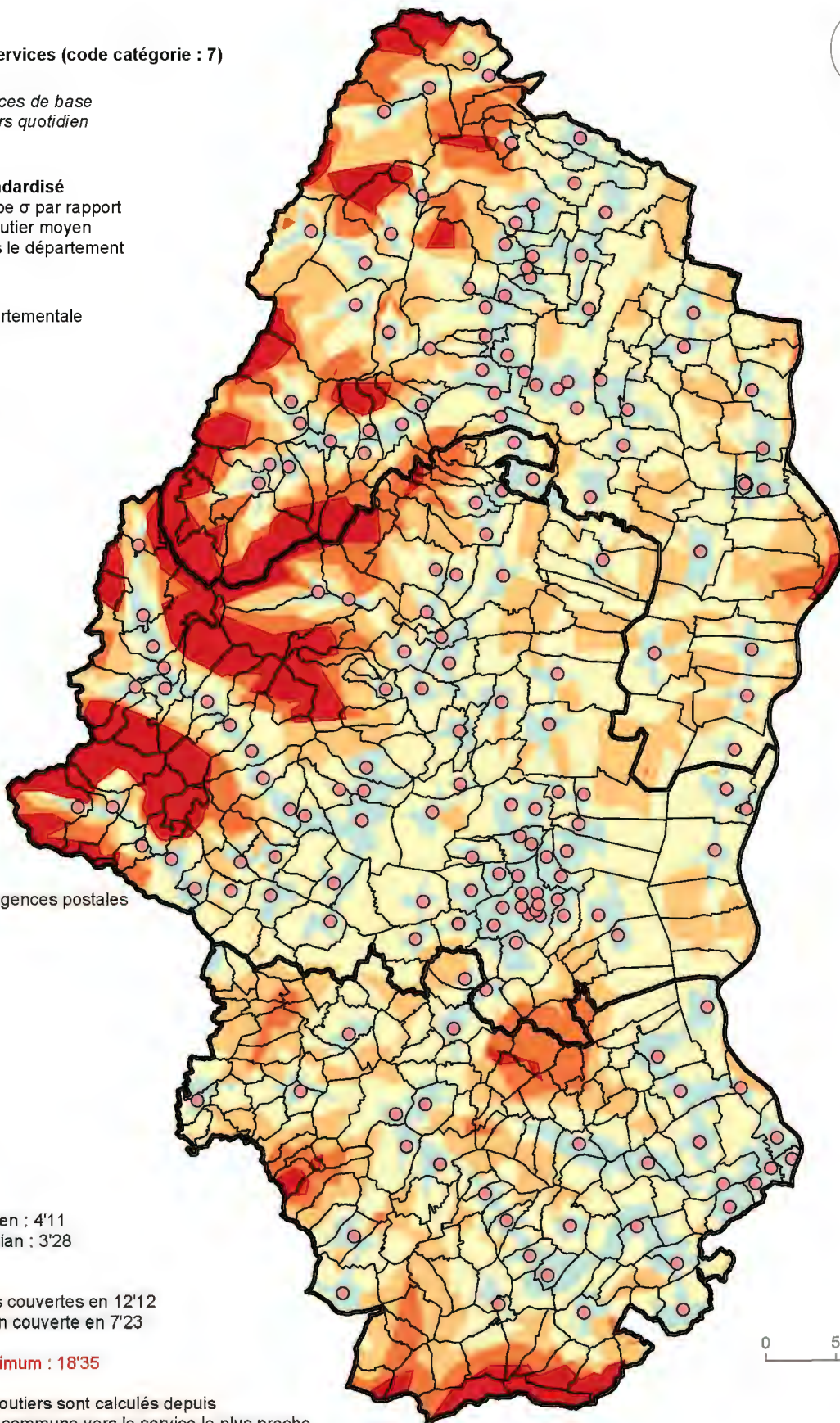
### Bilan statistique

Temps d'accès moyen : 4'11  
Temps d'accès médian : 3'28  
Ecart-type : 3'49

95% des communes couvertes en 12'12  
95% de la population couverte en 7'23

**Temps d'accès maximum : 18'35**

Les temps d'accès routiers sont calculés depuis la mairie de chaque commune vers le service le plus proche.



Date d'édition : 16/08/2017  
Sources : BD RGE 2012 IGN, Fond routing © les contributeurs d'OpenStreetMap  
La Poste dataNOVA 2017

Conseil départemental  
**Haut-Rhin**



# Carte d'accessibilité - Banques

## Département du Haut-Rhin

### Localisation des services (code catégorie : 9)

- Banques  
Thème : Services de base  
Panier : recours fréquent

### Score d'accès standardisé

Exprimé en écart-type  $\sigma$  par rapport au temps d'accès routier moyen de la catégorie dans le département

- 2  $\sigma$
- 1  $\sigma$
- Moyenne départementale
- +1  $\sigma$
- +2  $\sigma$
- +3  $\sigma$
- +4  $\sigma$  ou plus

### Définition

Établissements de crédit agréés, y compris banques mutualistes ou coopératives et caisses d'épargne et de prévoyance. Ne comprend pas les guichets financiers de La Poste.

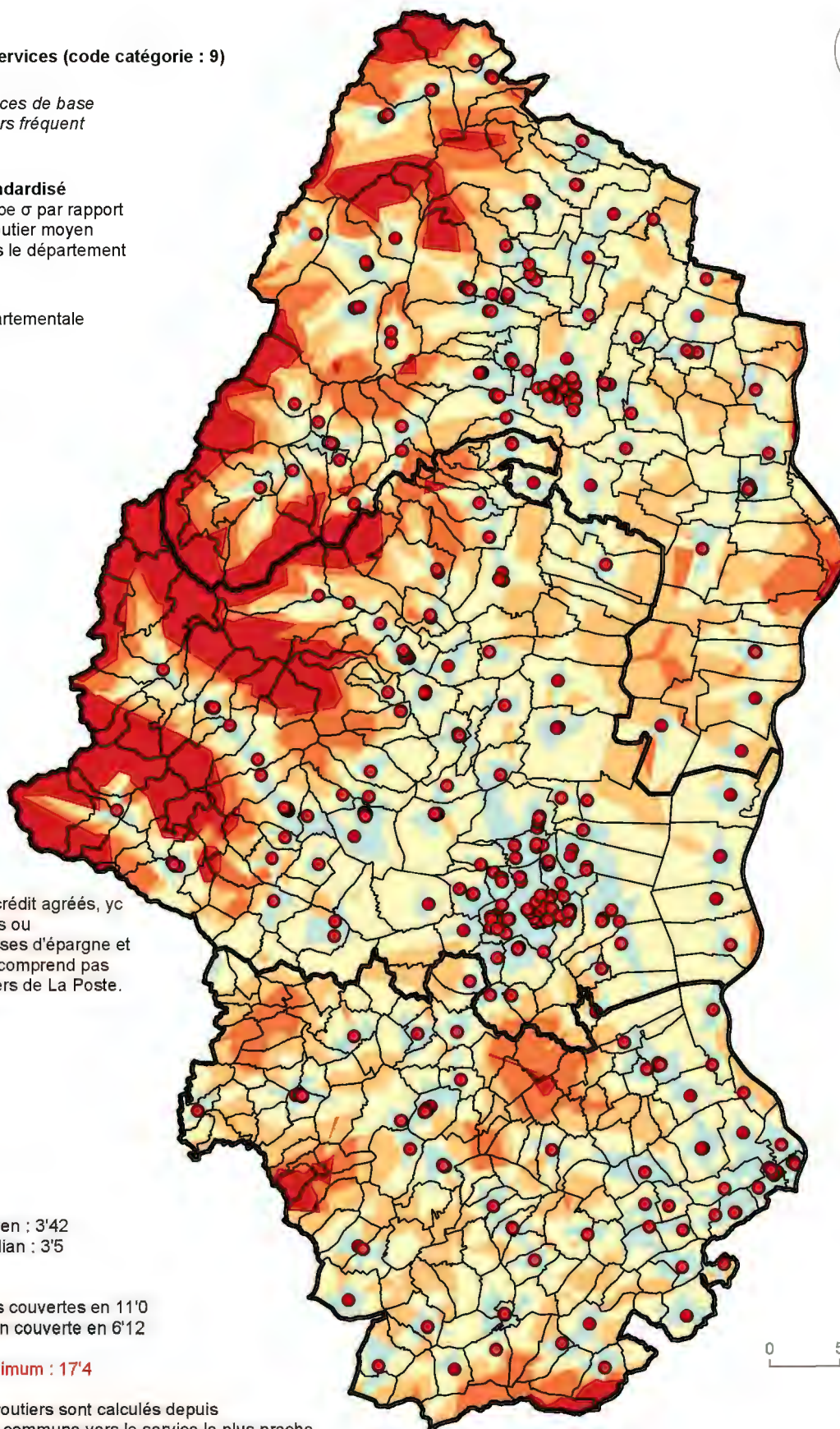
### Bilan statistique

Temps d'accès moyen : 3'42  
Temps d'accès médian : 3'5  
Écart-type : 3'31

95% des communes couvertes en 11'0  
95% de la population couverte en 6'12

**Temps d'accès maximum : 17'4**

Les temps d'accès routiers sont calculés depuis la mairie de chaque commune vers le service le plus proche.





# Carte d'accessibilité - Stations services

## Département du Haut-Rhin

### Localisation des services (code catégorie : 12)

- Stations services  
Thème : Services de base  
Panier : recours fréquent

### Score d'accès standardisé

Exprimé en écart-type  $\sigma$  par rapport au temps d'accès routier moyen de la catégorie dans le département

- 2  $\sigma$
- 1  $\sigma$
- Moyenne départementale
- +1  $\sigma$
- +2  $\sigma$
- +3  $\sigma$
- +4  $\sigma$  ou plus

### Définition

Commerces de détail de carburant ayant vendu au moins 500 000 litres de carburant au cours de l'année n-1. Les plus petites stations ne sont comprises que sur la base du volontariat.

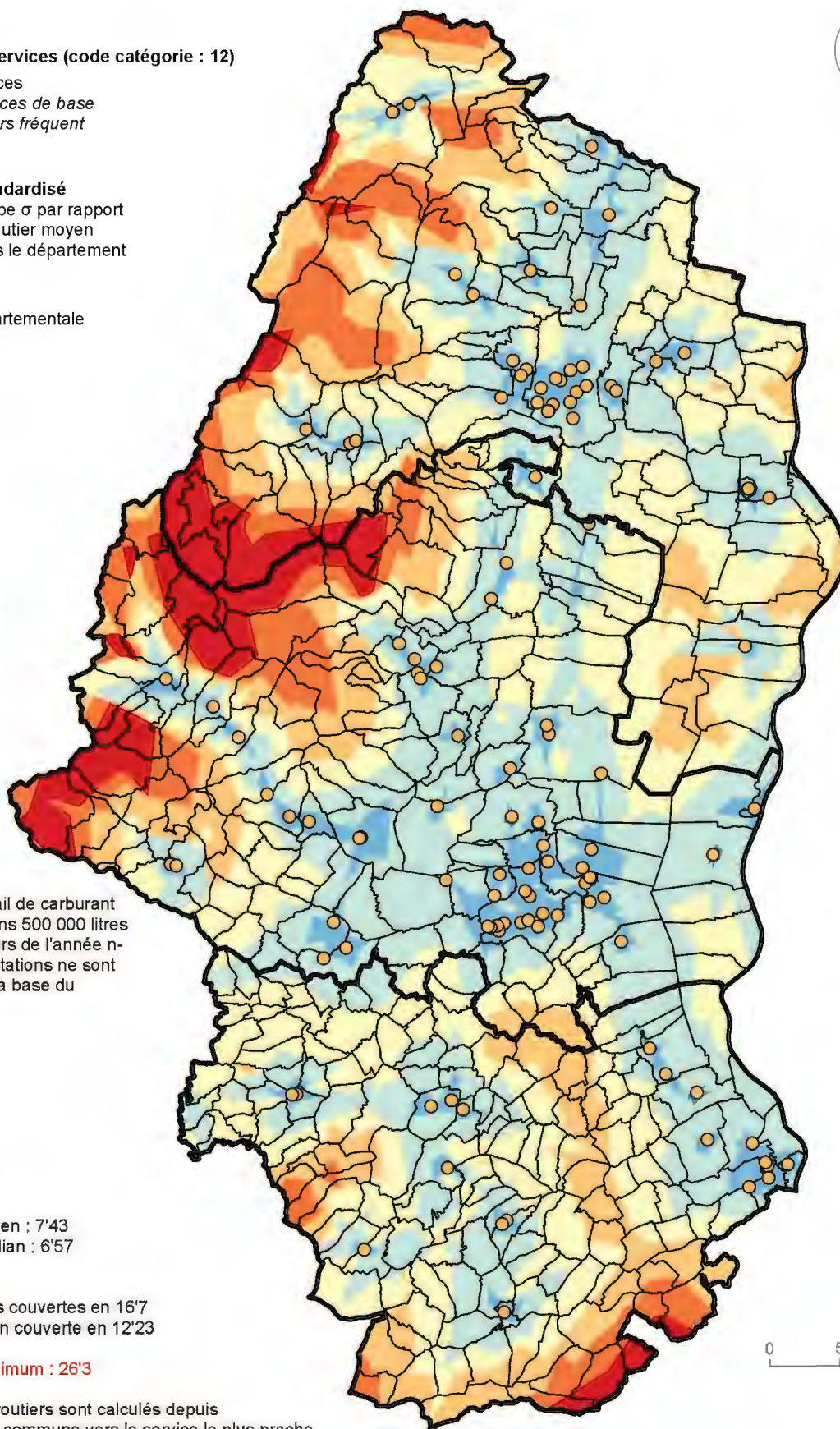
### Bilan statistique

Temps d'accès moyen : 7'43  
Temps d'accès médian : 6'57  
Ecart-type : 4'38

95% des communes couvertes en 16'7  
95% de la population couverte en 12'23

**Temps d'accès maximum : 26'3**

Les temps d'accès routiers sont calculés depuis la mairie de chaque commune vers le service le plus proche.





# Carte d'accessibilité - Centres Médico-Sociaux

## Département du Haut-Rhin

### Localisation des services (code catégorie : 13)

- Centres Médico-Sociaux et Espaces Solidarité  
Thème : Services sanitaires et sociaux  
Panier : recours fréquent

### Score d'accès standardisé

Exprimé en écart-type  $\sigma$  par rapport au temps d'accès routier moyen de la catégorie dans le département

- 2  $\sigma$
- 1  $\sigma$
- Moyenne départementale
- +1  $\sigma$
- +2  $\sigma$
- +3  $\sigma$
- +4  $\sigma$  ou plus

### Définition

Les CMS et les Espace Solidarité s'adressent à une population âgée de 0 à 60 ans. Ses missions sont la protection maternelle et infantile, la protection de l'enfance, l'aide aux personnes et aux familles en difficultés.

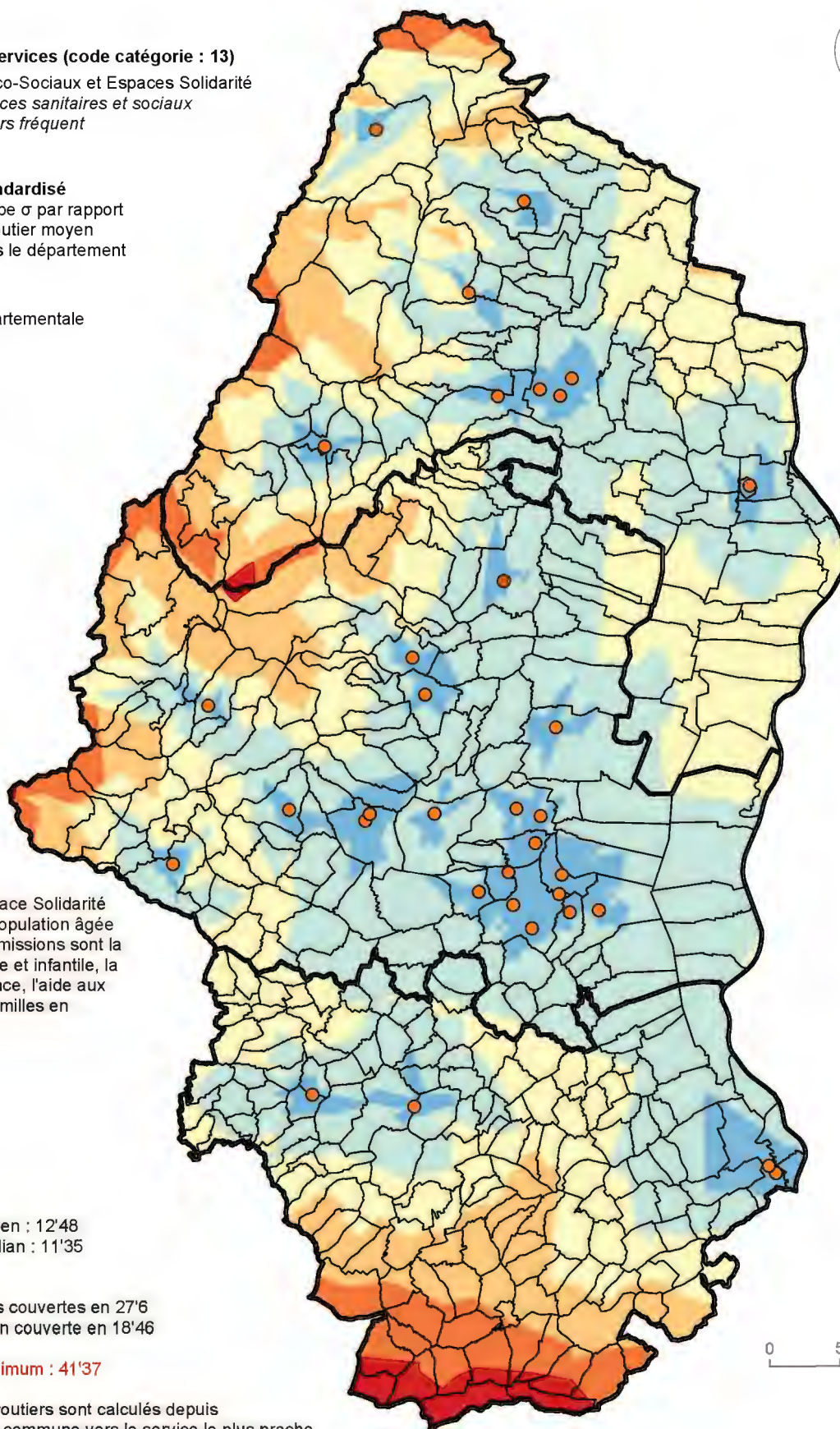
### Bilan statistique

Temps d'accès moyen : 12'48  
Temps d'accès médian : 11'35  
Ecart-type : 7'29

95% des communes couvertes en 27'6  
95% de la population couverte en 18'46

**Temps d'accès maximum : 41'37**

Les temps d'accès routiers sont calculés depuis la mairie de chaque commune vers le service le plus proche.







# Carte d'accessibilité - Pôles Gérontologiques

## Département du Haut-Rhin

### Localisation des services (code catégorie : 14)

- Pôles Gérontologiques  
Thème : Services sanitaires et sociaux  
Panier : recours fréquent

### Score d'accès standardisé

Exprimé en écart-type  $\sigma$  par rapport au temps d'accès routier moyen de la catégorie dans le département

- 2  $\sigma$
- 1  $\sigma$
- Moyenne départementale
- +1  $\sigma$
- +2  $\sigma$
- +3  $\sigma$
- +4  $\sigma$  ou plus

### Définition

Les Pôles Gérontologiques sont chargés de l'accueil, de l'écoute, de l'information, de l'orientation, de l'évaluation et de l'accompagnement des personnes âgées de 60 ans et plus, ainsi que de leurs familles. Ce service social polyvalent intervient auprès des publics précaires, vulnérables ou en perte d'autonomie.

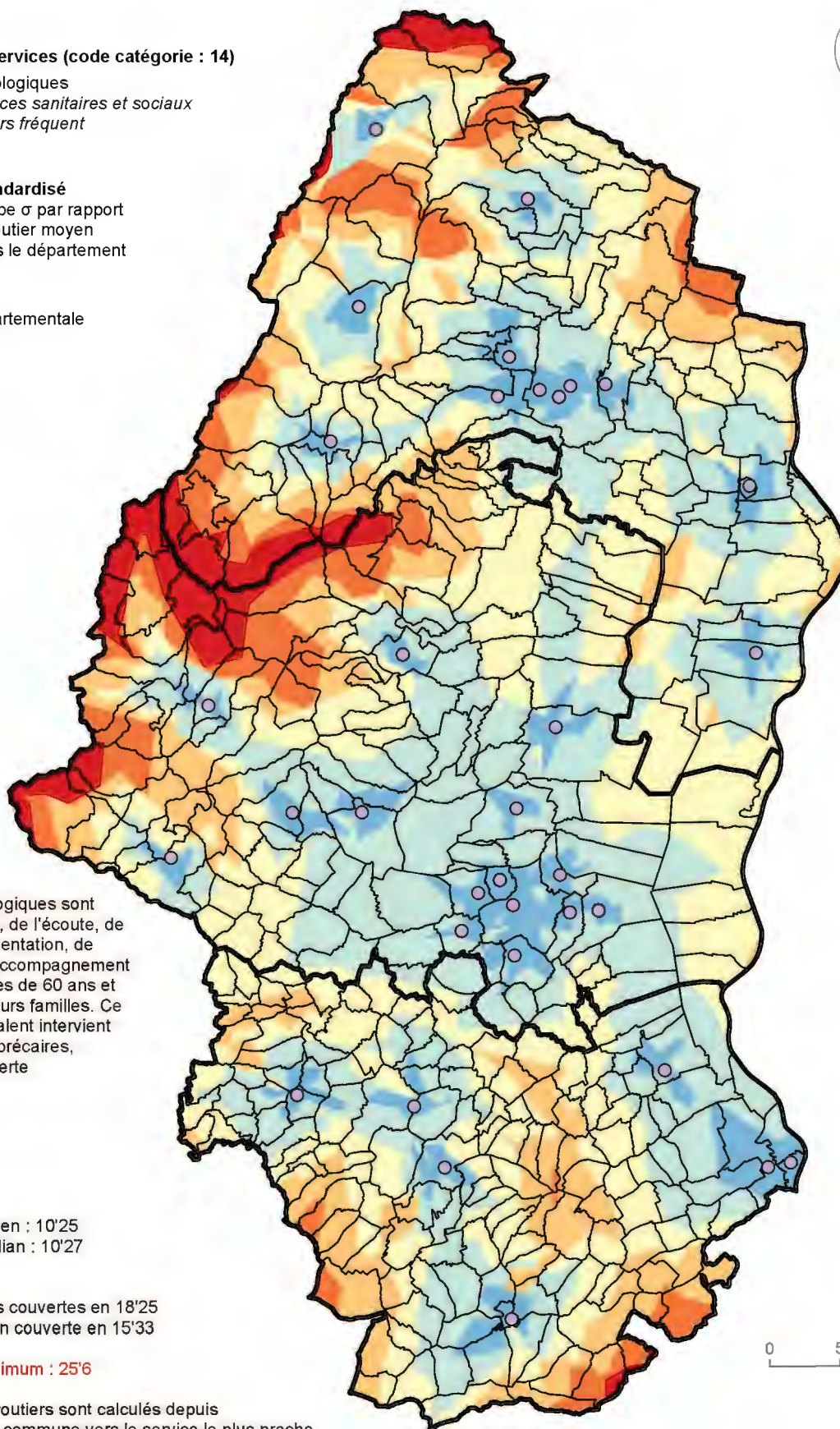
### Bilan statistique

Temps d'accès moyen : 10'25  
Temps d'accès médian : 10'27  
Ecart-type : 5'7

95% des communes couvertes en 18'25  
95% de la population couverte en 15'33

**Temps d'accès maximum : 25'6**

Les temps d'accès routiers sont calculés depuis la mairie de chaque commune vers le service le plus proche.





# Carte d'accessibilité - CCAS et CIAS

## Département du Haut-Rhin

### Localisation des services (code catégorie : 15)

- Centre Communal/Intercommunal d'Action Sociale  
Thème : Services sanitaires et sociaux  
Panier : recours fréquent

### Score d'accès standardisé

Exprimé en écart-type  $\sigma$  par rapport au temps d'accès routier moyen de la catégorie dans le département

- 2  $\sigma$
- 1  $\sigma$
- Moyenne départementale
- +1  $\sigma$
- +2  $\sigma$
- +3  $\sigma$
- +4  $\sigma$  ou plus

### Définition

Centre Communal ou Intercommunal d'Action Sociale identifié par leur nature juridique 7361 (CCAS) ou 7367 (CIAS) dans le fichier d'immatriculation SIRENE.

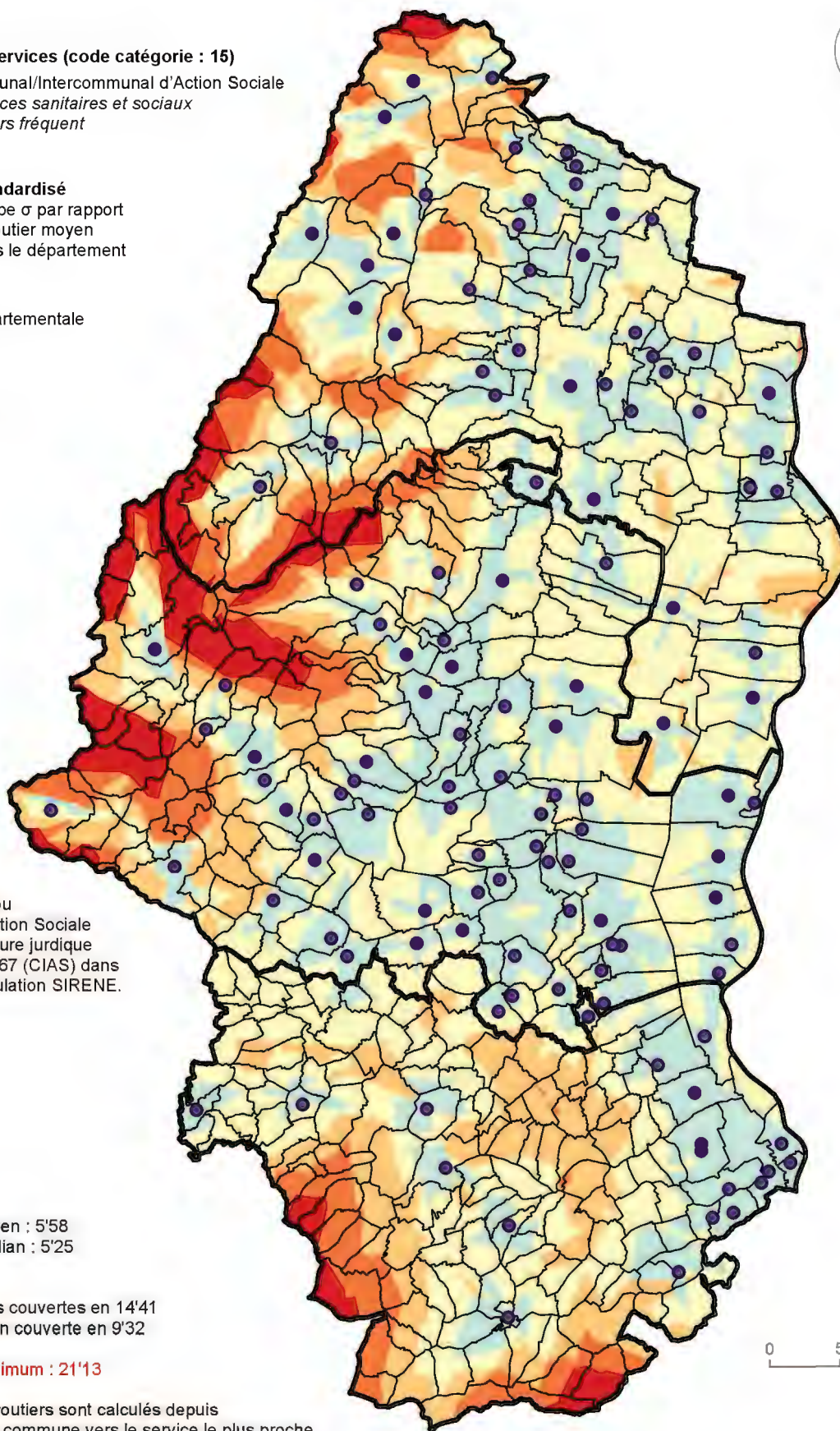
### Bilan statistique

Temps d'accès moyen : 5'58  
Temps d'accès médian : 5'25  
Ecart-type : 4'52

95% des communes couvertes en 14'41  
95% de la population couverte en 9'32

**Temps d'accès maximum : 21'13**

Les temps d'accès routiers sont calculés depuis la mairie de chaque commune vers le service le plus proche.





# Carte d'accessibilité - Points d'accueil CAF

## Département du Haut-Rhin

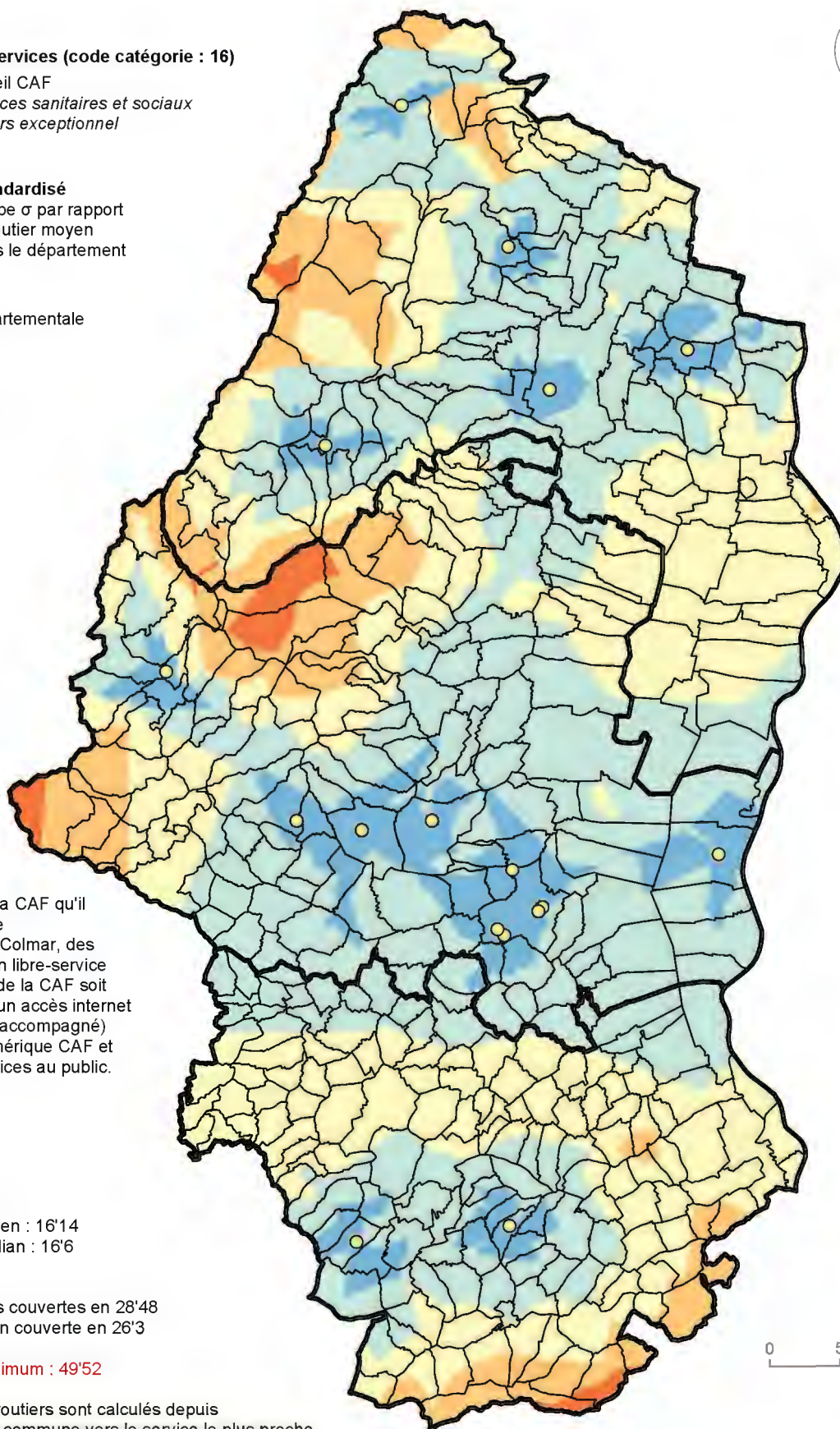
### Localisation des services (code catégorie : 16)

- Points d'accueil CAF  
Thème : Services sanitaires et sociaux  
Panier : recours exceptionnel

### Score d'accès standardisé

Exprimé en écart-type  $\sigma$  par rapport au temps d'accès routier moyen de la catégorie dans le département

- 2  $\sigma$
- 1  $\sigma$
- Moyenne départementale
- +1  $\sigma$
- +2  $\sigma$
- +3  $\sigma$
- +4  $\sigma$  ou plus



### Définition

Points d'accueil de la CAF qu'il s'agisse de l'Agence Départementale de Colmar, des points Numérique en libre-service ou Points d'accueil de la CAF soit en agence, soit via un accès internet (en libre-service ou accompagné) dans les points Numérique CAF et les Maisons de services au public.

### Bilan statistique

Temps d'accès moyen : 16'14  
Temps d'accès médian : 16'6  
Ecart-type : 8'29

95% des communes couvertes en 28'48  
95% de la population couverte en 26'3

**Temps d'accès maximum : 49'52**

Les temps d'accès routiers sont calculés depuis la mairie de chaque commune vers le service le plus proche.



Date d'édition : 16/08/2017  
Sources : BD RGE 2012 IGN, Fond routing © les contributeurs d'OpenStreetMap  
CAF du Haut-Rhin 2017

Conseil départemental  
**Haut-Rhin**



# Carte d'accessibilité - CPAM

## Département du Haut-Rhin

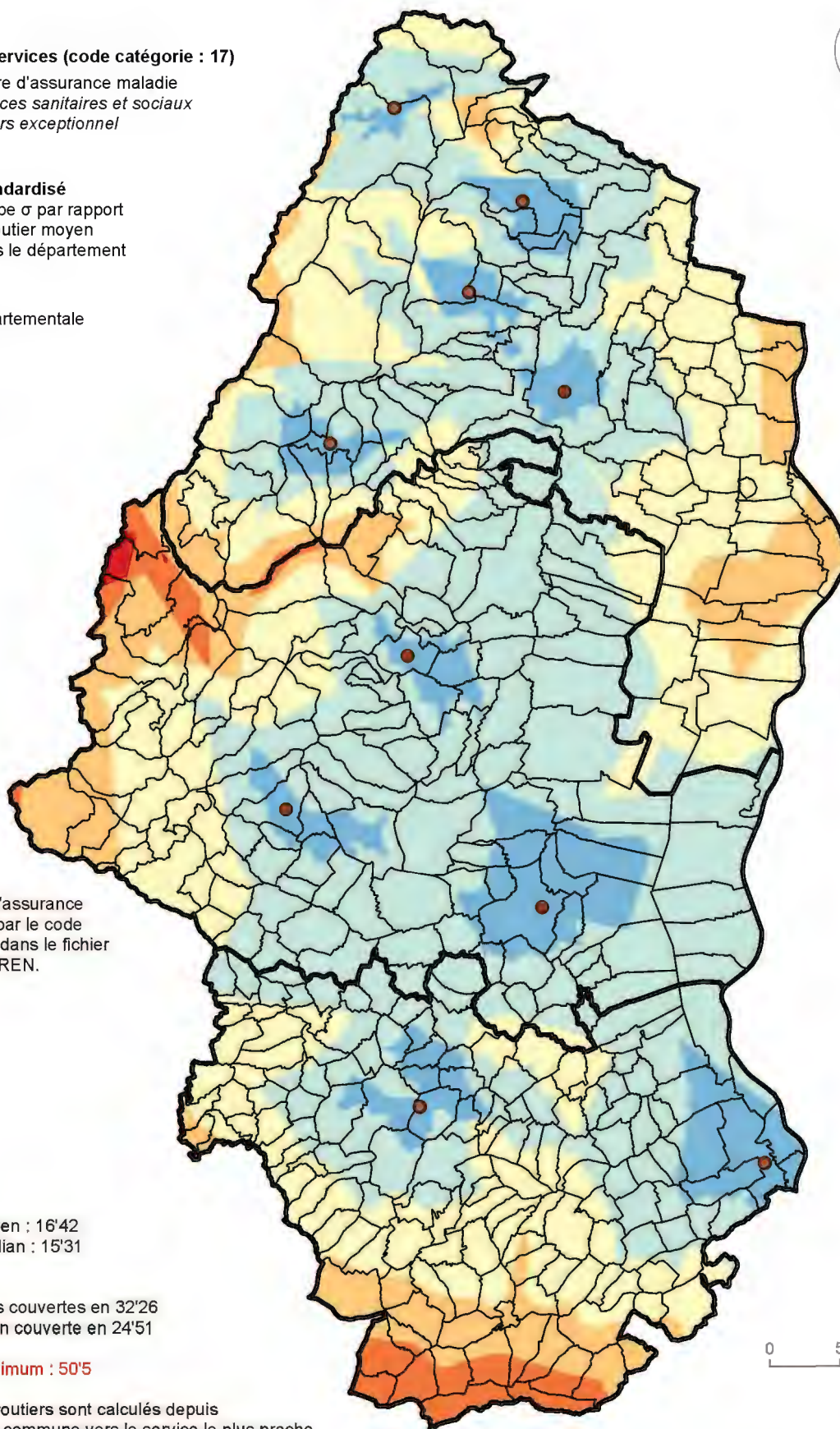
### Localisation des services (code catégorie : 17)

- Caisse primaire d'assurance maladie  
Thème : Services sanitaires et sociaux  
Panier : recours exceptionnel

### Score d'accès standardisé

Exprimé en écart-type  $\sigma$  par rapport au temps d'accès routier moyen de la catégorie dans le département

- 2  $\sigma$
- 1  $\sigma$
- Moyenne départementale
- +1  $\sigma$
- +2  $\sigma$
- +3  $\sigma$
- +4  $\sigma$  ou plus



### Définition

Caisses primaires d'assurance maladie identifiées par le code activité NAF 8430A dans le fichier d'immatriculation SIREN.

### Bilan statistique

Temps d'accès moyen : 16'42  
Temps d'accès médian : 15'31  
Ecart-type : 8'24

95% des communes couvertes en 32'26  
95% de la population couverte en 24'51

**Temps d'accès maximum : 50'5**

Les temps d'accès routiers sont calculés depuis la mairie de chaque commune vers le service le plus proche.





# Carte d'accessibilité - Missions locales

## Département du Haut-Rhin

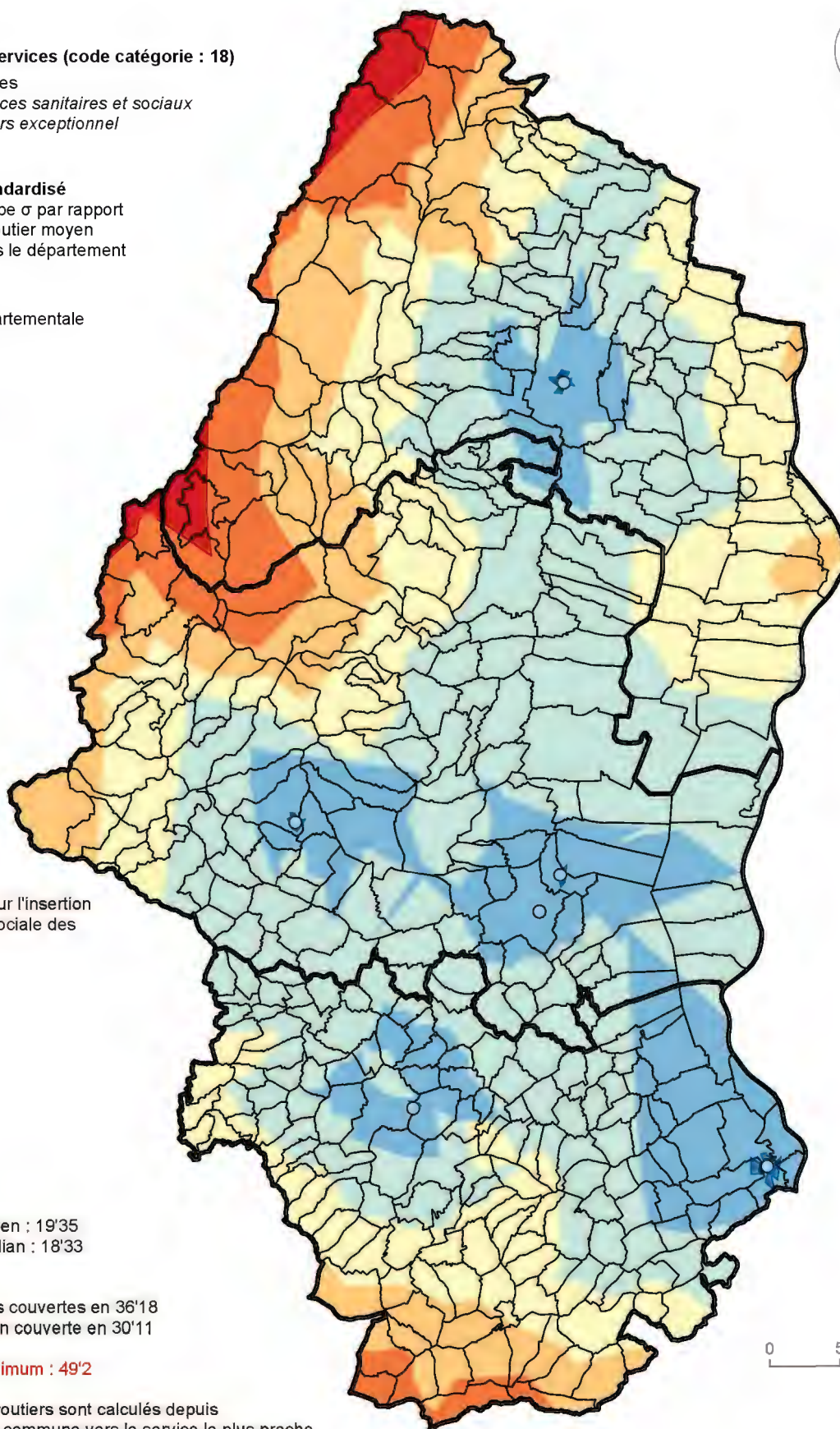
### Localisation des services (code catégorie : 18)

- Missions locales  
Thème : Services sanitaires et sociaux  
Panier : recours exceptionnel

### Score d'accès standardisé

Exprimé en écart-type  $\sigma$  par rapport au temps d'accès routier moyen de la catégorie dans le département

- 2  $\sigma$
- 1  $\sigma$
- Moyenne départementale
- +1  $\sigma$
- +2  $\sigma$
- +3  $\sigma$
- +4  $\sigma$  ou plus



### Définition

Missions locales pour l'insertion professionnelle et sociale des jeunes

### Bilan statistique

Temps d'accès moyen : 19'35  
Temps d'accès médian : 18'33  
Ecart-type : 8'33

95% des communes couvertes en 36'18  
95% de la population couverte en 30'11

**Temps d'accès maximum : 49'2**

Les temps d'accès routiers sont calculés depuis la mairie de chaque commune vers le service le plus proche.



Date d'édition : 16/08/2017  
Sources : BD RGE 2012 IGN, Fond routing © les contributeurs d'OpenStreetMap  
CD68 Infogéo 68 / SEAS 2016

Conseil départemental  
**Haut-Rhin**



# Carte d'accessibilité - Urgences

## Département du Haut-Rhin

### Localisation des services (code catégorie : 19)

- Urgences  
Thème : Services sanitaires et sociaux  
Panier : recours exceptionnel

### Score d'accès standardisé

Exprimé en écart-type  $\sigma$  par rapport au temps d'accès routier moyen de la catégorie dans le département

- 2  $\sigma$
- 1  $\sigma$
- Moyenne départementale
- +1  $\sigma$
- +2  $\sigma$
- +3  $\sigma$
- +4  $\sigma$  ou plus

### Définition

Services d'intervention (SAMU - SMUR) et d'accueil des urgences.

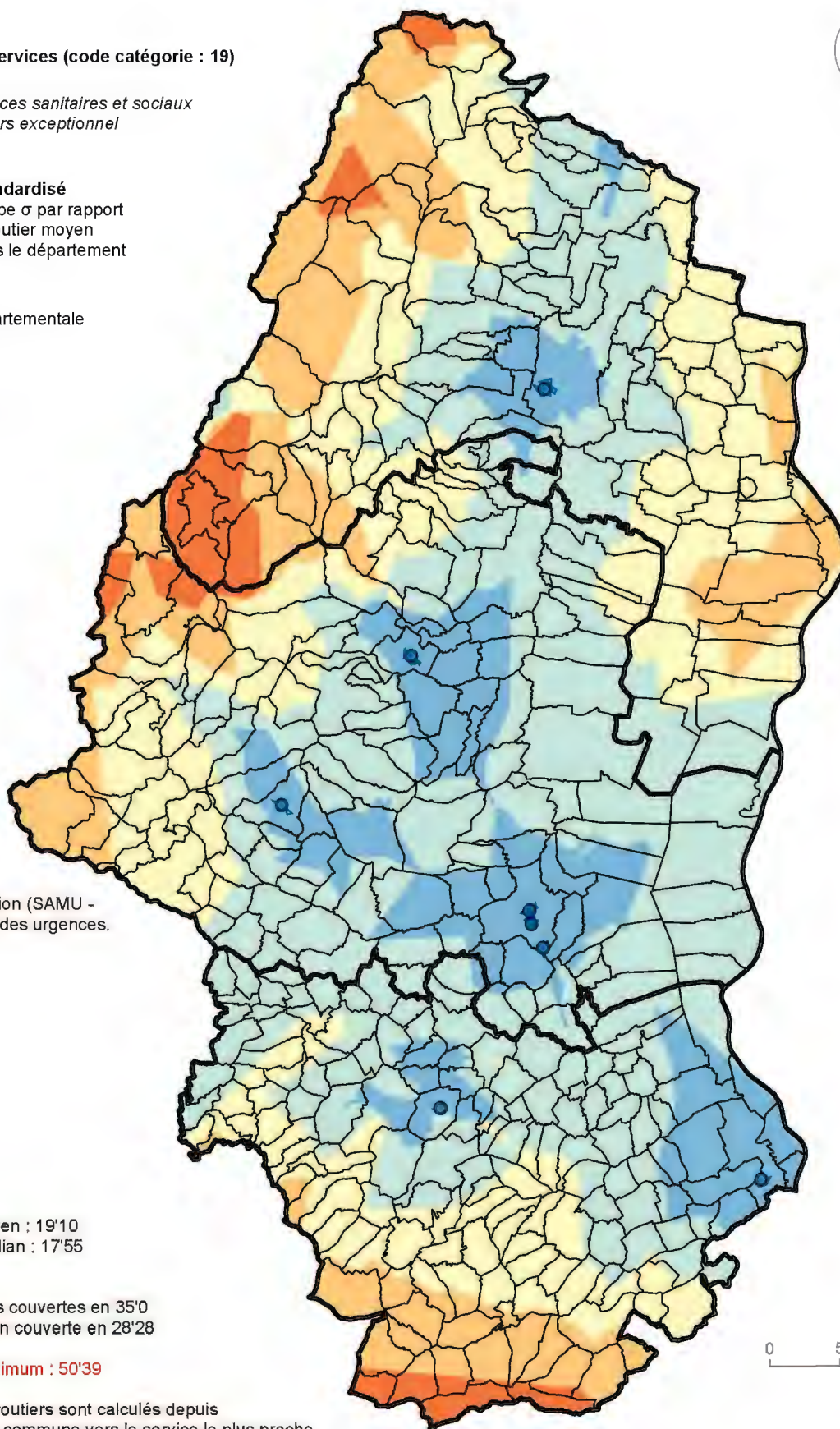
### Bilan statistique

Temps d'accès moyen : 19'10  
Temps d'accès médian : 17'55  
Ecart-type : 8'30

95% des communes couvertes en 35'0  
95% de la population couverte en 28'28

**Temps d'accès maximum : 50'39**

Les temps d'accès routiers sont calculés depuis la mairie de chaque commune vers le service le plus proche.





# Carte d'accessibilité - Maternités

## Département du Haut-Rhin

### Localisation des services (code catégorie : 20)

- Maternités  
Thème : Services sanitaires et sociaux  
Panier : recours exceptionnel

### Score d'accès standardisé

Exprimé en écart-type  $\sigma$  par rapport au temps d'accès routier moyen de la catégorie dans le département

- 2  $\sigma$
- 1  $\sigma$
- Moyenne départementale
- +1  $\sigma$
- +2  $\sigma$
- +3  $\sigma$
- +4  $\sigma$  ou plus

### Définition

Soins en gynécologie et obstétrique. Établissements autonomes ou activité parmi d'autres au sein d'un établissement hospitalier.

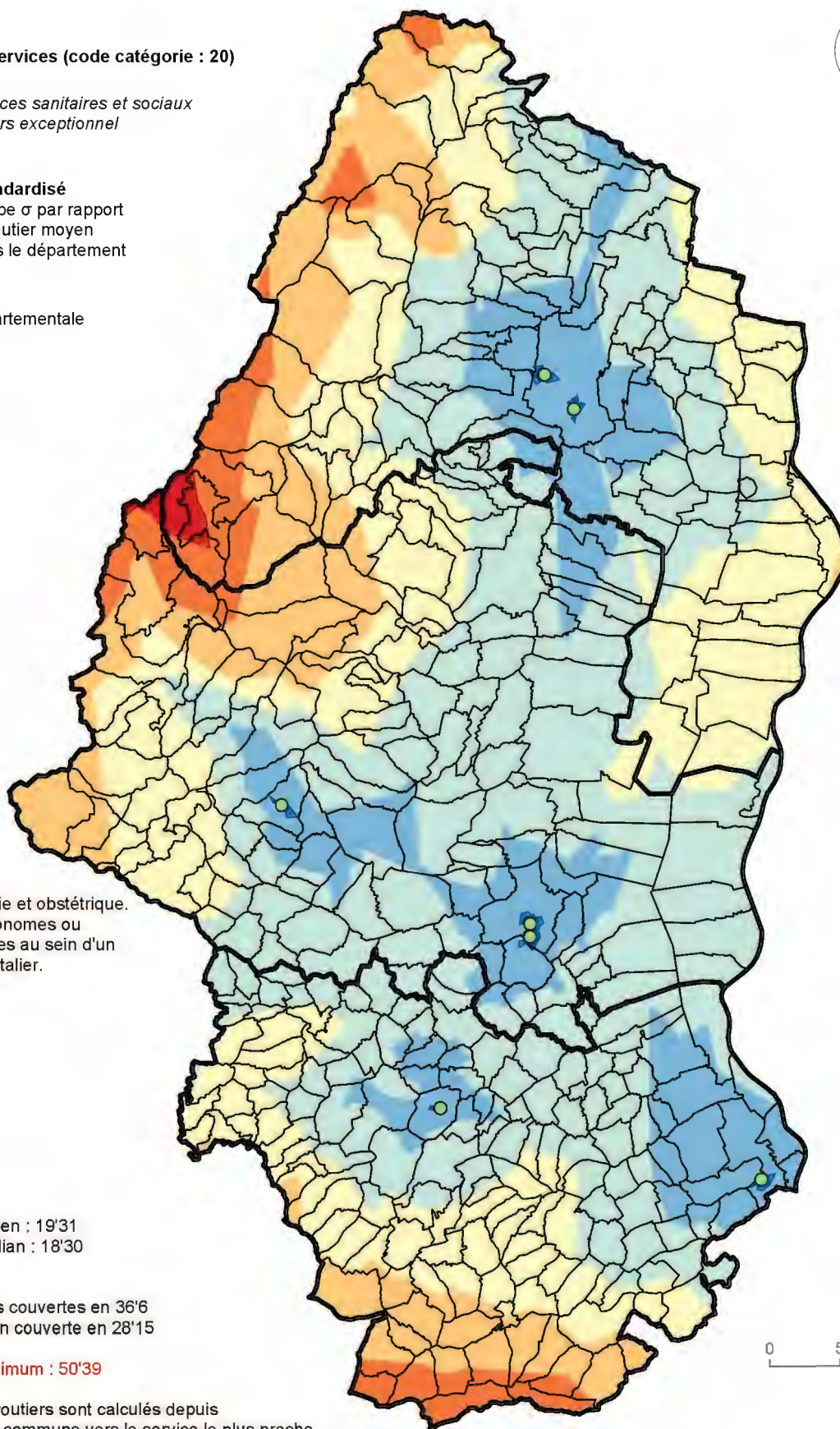
### Bilan statistique

Temps d'accès moyen : 19'31  
Temps d'accès médian : 18'30  
Ecart-type : 8'22

95% des communes couvertes en 36'6  
95% de la population couverte en 28'15

**Temps d'accès maximum : 50'39**

Les temps d'accès routiers sont calculés depuis la mairie de chaque commune vers le service le plus proche.





# Carte d'accessibilité - Hôpitaux de court séjour

## Département du Haut-Rhin

### Localisation des services (code catégorie : 21)

- Hôpitaux de court séjour  
Thème : Services sanitaires et sociaux  
Panier : recours exceptionnel

### Score d'accès standardisé

Exprimé en écart-type  $\sigma$  par rapport au temps d'accès routier moyen de la catégorie dans le département

- 2  $\sigma$
- 1  $\sigma$
- Moyenne départementale
- +1  $\sigma$
- +2  $\sigma$
- +3  $\sigma$
- +4  $\sigma$  ou plus

### Définition

Établissements hospitaliers (y compris cliniques privées) exerçant des soins de courte durée en médecine et/ou chirurgie. Contient centres hospitaliers et hôpitaux locaux, hôpitaux des armées. Les syndicats inter-hospitalier avec discipline de soins et les autres établissements de la loi hospitalière figurent dans ce groupe.

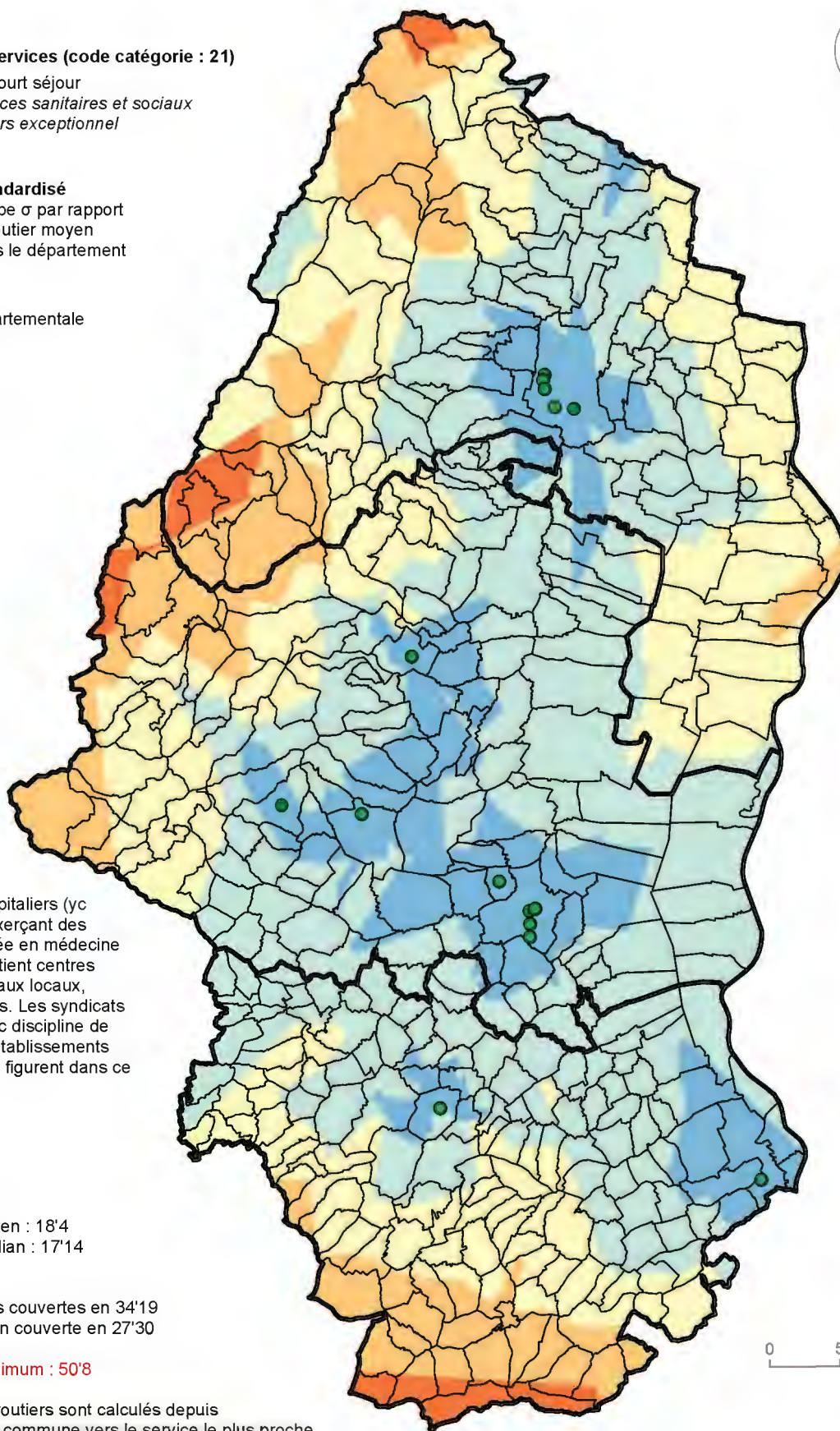
### Bilan statistique

Temps d'accès moyen : 18'4  
Temps d'accès médian : 17'14  
Ecart-type : 8'36

95% des communes couvertes en 34'19  
95% de la population couverte en 27'30

**Temps d'accès maximum : 50'8**

Les temps d'accès routiers sont calculés depuis la mairie de chaque commune vers le service le plus proche.







# Carte d'accessibilité - Hôpitaux de moyen/long séjour

## Département du Haut-Rhin

### Localisation des services (code catégorie : 22)

- Hôpitaux de moyen et long séjour  
Thème : Services sanitaires et sociaux  
Panier : recours fréquent

### Score d'accès standardisé

Exprimé en écart-type  $\sigma$  par rapport au temps d'accès routier moyen de la catégorie dans le département

- 2  $\sigma$
- 1  $\sigma$
- Moyenne départementale
- +1  $\sigma$
- +2  $\sigma$
- +3  $\sigma$
- +4  $\sigma$  ou plus

### Définition

Établissements hospitaliers (yc cliniques privées) exerçant des soins de longue durée et établissements hospitaliers (yc cliniques privées) exerçant des soins de suite et de réadaptation (ou moyen séjour).

Contient les établissements hospitaliers dotés d'un tel service, plus certains établissements adaptés à des pathologies ou des publics spécifiques (voir catégorie D102 et D103 de la BPE INSEE pour plus d'informations)

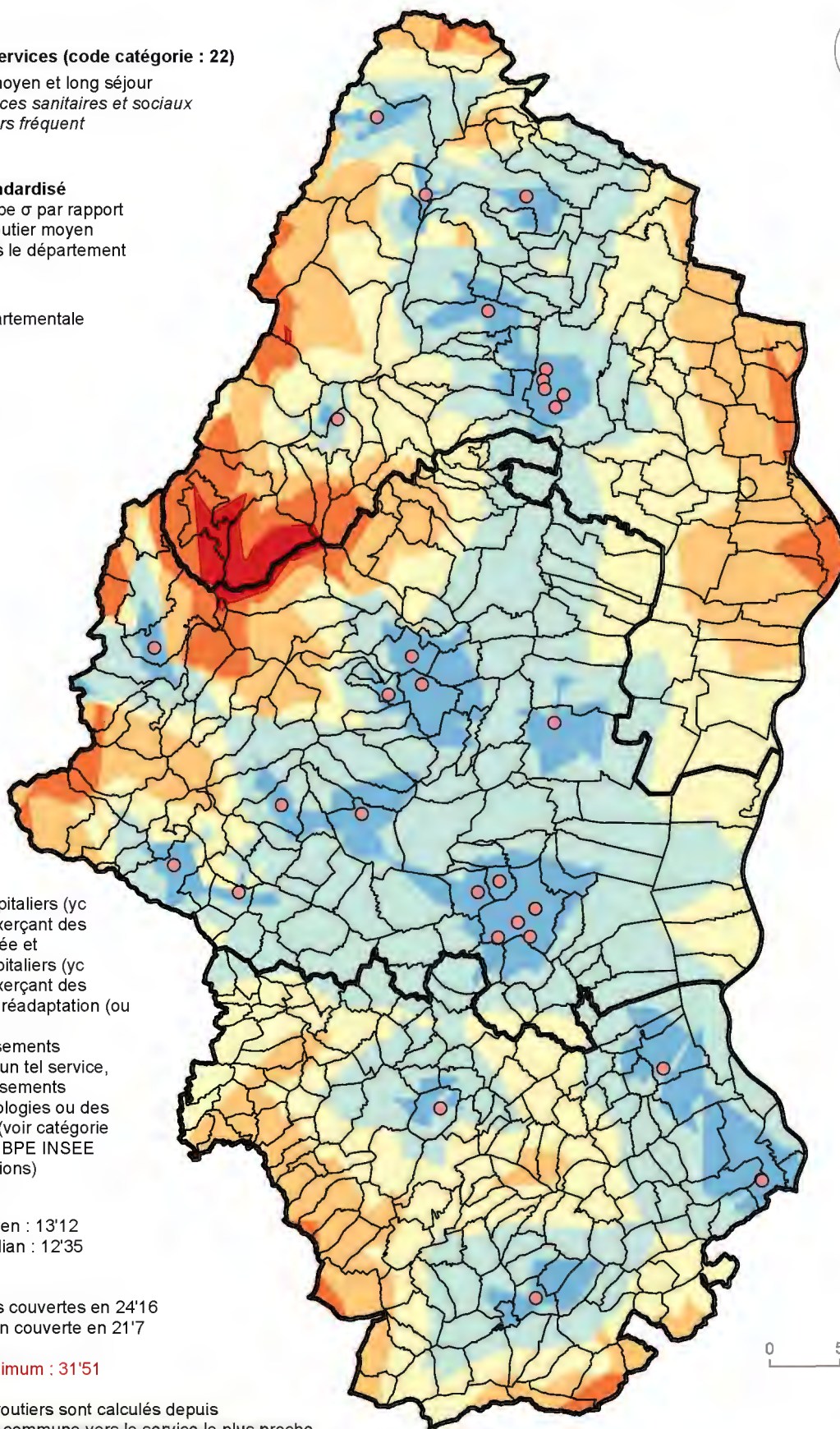
### Bilan statistique

Temps d'accès moyen : 13'12  
Temps d'accès médian : 12'35  
Ecart-type : 6'20

95% des communes couvertes en 24'16  
95% de la population couverte en 21'7

**Temps d'accès maximum : 31'51**

Les temps d'accès routiers sont calculés depuis la mairie de chaque commune vers le service le plus proche.





# Carte d'accessibilité - EHPAD

## Département du Haut-Rhin

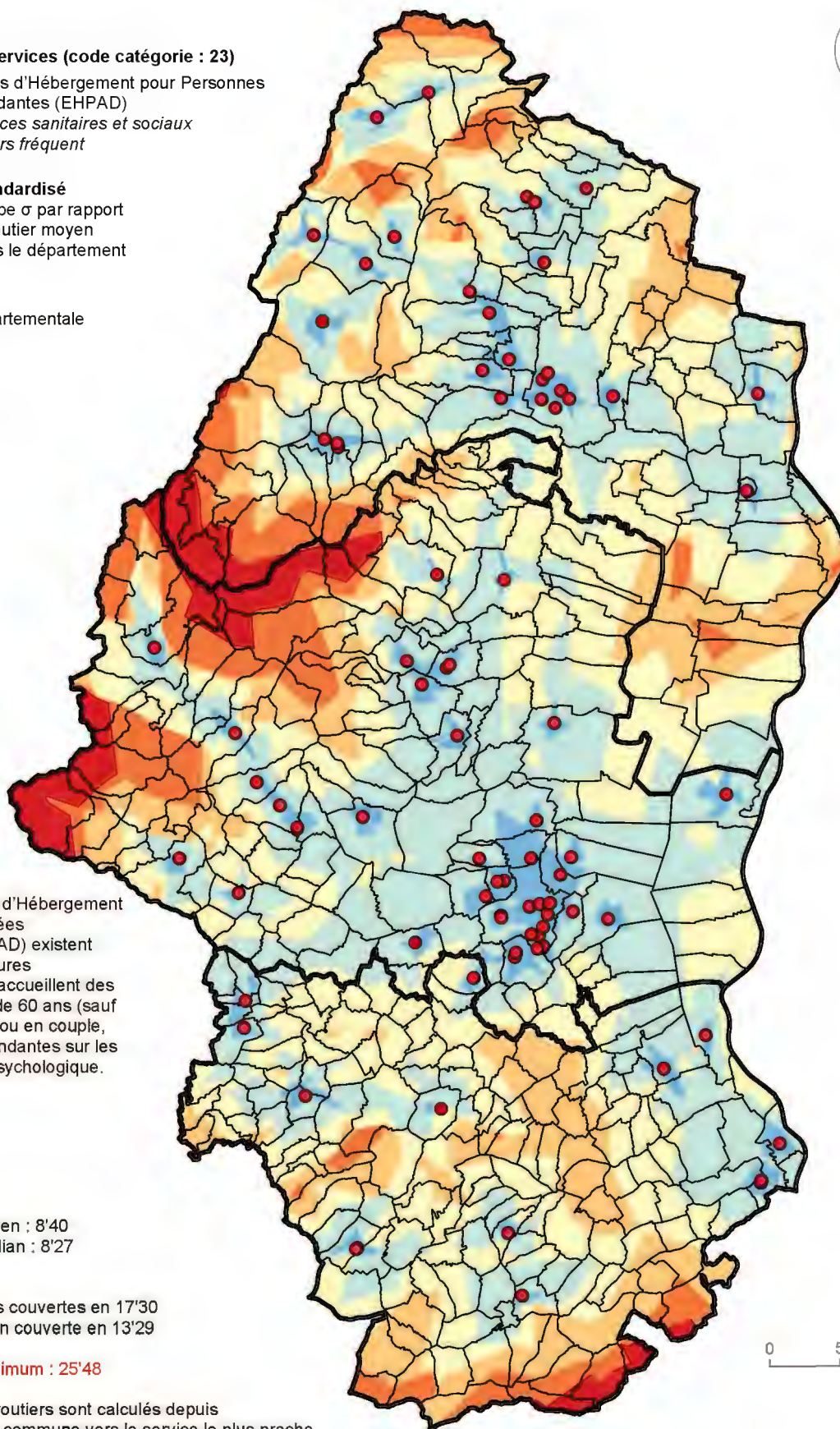
### Localisation des services (code catégorie : 23)

- Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD)  
Thème : Services sanitaires et sociaux  
Panier : recours fréquent

### Score d'accès standardisé

Exprimé en écart-type  $\sigma$  par rapport au temps d'accès routier moyen de la catégorie dans le département

- 2  $\sigma$
- 1  $\sigma$
- Moyenne départementale
- +1  $\sigma$
- +2  $\sigma$
- +3  $\sigma$
- +4  $\sigma$  ou plus



### Définition

Les Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) existent depuis 2001. Structures médicalisées, elles accueillent des personnes de plus de 60 ans (sauf dérogation), seules ou en couple, plus ou moins dépendantes sur les plans physique et psychologique.

### Bilan statistique

Temps d'accès moyen : 8'40  
Temps d'accès médian : 8'27  
Ecart-type : 4'58

95% des communes couvertes en 17'30  
95% de la population couverte en 13'29

**Temps d'accès maximum : 25'48**

Les temps d'accès routiers sont calculés depuis la mairie de chaque commune vers le service le plus proche.



Date d'édition : 16/08/2017  
Sources : BD RGE 2012 IGN, Fond routing © les contributeurs d'OpenStreetMap  
CD68 Infogéo 68 / SEAS 2016

Conseil départemental  
**Haut-Rhin**



# Carte d'accessibilité - Structures d'hébergement pour PH Département du Haut-Rhin

## Localisation des services (code catégorie : 24)

- Structures d'hébergement pour Personnes Handicapées (ESAT, FAM, FAG)  
*Thème : Services sanitaires et sociaux*  
*Panier : recours exceptionnel*

## Score d'accès standardisé

Exprimé en écart-type  $\sigma$  par rapport au temps d'accès routier moyen de la catégorie dans le département

- 2  $\sigma$
- 1  $\sigma$
- Moyenne départementale
- +1  $\sigma$
- +2  $\sigma$
- +3  $\sigma$
- +4  $\sigma$  ou plus

## Définition

Les FAS (foyers d'accueil spécialisés), FAS-PHV (foyers d'accueil spécialisés pour personnes handicapées vieillissantes), FAM (foyers d'accueil médicalisés), FATH (foyers d'accueil pour travailleurs handicapés) accueillent, dans la durée, les adultes en situation de handicap ne pouvant vivre à domicile.

## Bilan statistique

Temps d'accès moyen : 13'47  
Temps d'accès médian : 12'39  
Ecart-type : 7'29

95% des communes couvertes en 28'16  
95% de la population couverte en 21'21

**Temps d'accès maximum : 43'19**

Les temps d'accès routiers sont calculés depuis la mairie de chaque commune vers le service le plus proche.

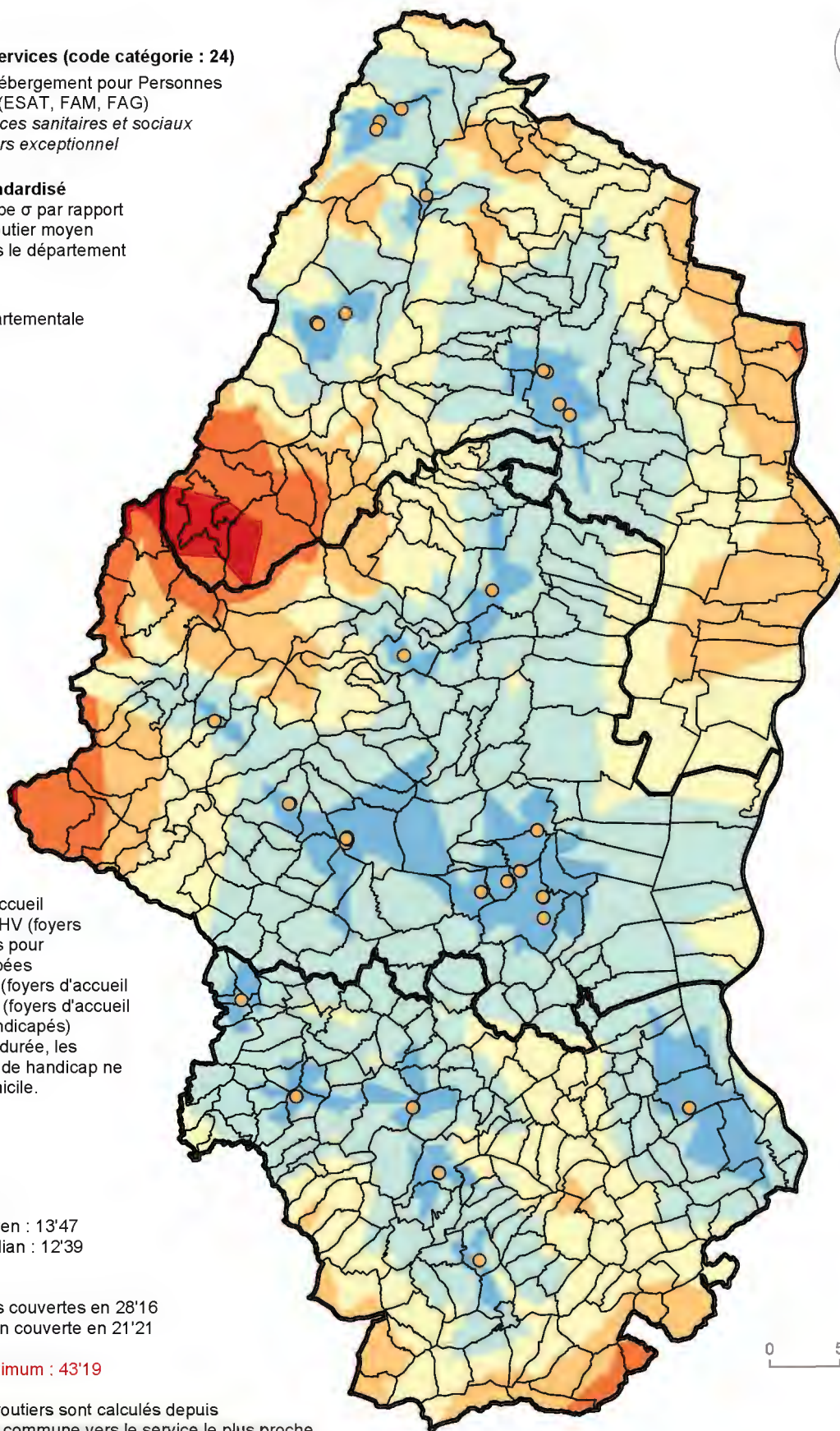


Date d'édition : 16/08/2017  
Sources : BD RGE 2012 IGN, Fond routing © les contributeurs d'OpenStreetMap  
CD68 Infogéo 68 / SEAS 2016

Conseil départemental  
**Haut-Rhin**



0 5 10 km





# Carte d'accessibilité - Médecins généralistes

## Département du Haut-Rhin

### Localisation des services (code catégorie : 25)

- Médecins généralistes  
Thème : Services sanitaires et sociaux  
Panier : recours fréquent

### Score d'accès standardisé

Exprimé en écart-type  $\sigma$  par rapport au temps d'accès routier moyen de la catégorie dans le département

- 2  $\sigma$
- 1  $\sigma$
- Moyenne départementale
- +1  $\sigma$
- +2  $\sigma$
- +3  $\sigma$
- +4  $\sigma$  ou plus

### Définition

Médecins généralistes libéraux ou salariés dans des centres de santé.

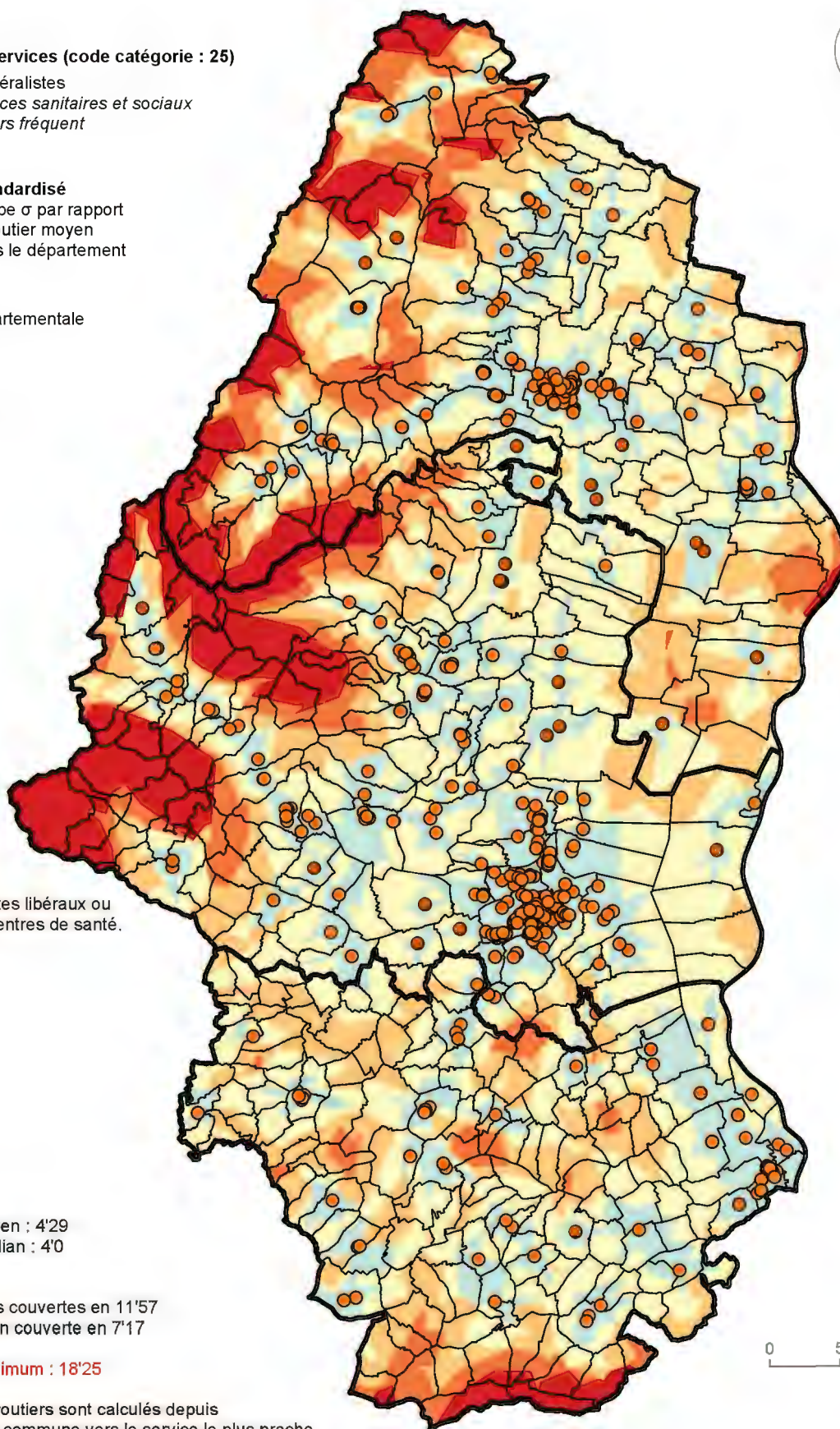
### Bilan statistique

Temps d'accès moyen : 4'29  
Temps d'accès médian : 4'0  
Ecart-type : 3'44

95% des communes couvertes en 11'57  
95% de la population couverte en 7'17

**Temps d'accès maximum : 18'25**

Les temps d'accès routiers sont calculés depuis la mairie de chaque commune vers le service le plus proche.







# Carte d'accessibilité - Ecoles maternelles

## Département du Haut-Rhin

### Localisation des services (code catégorie : 28)

- Ecoles maternelles  
Thème : Services éducatifs, culturels et sportifs  
Panier : recours quotidien

### Score d'accès standardisé

Exprimé en écart-type  $\sigma$  par rapport au temps d'accès routier moyen de la catégorie dans le département

- 2  $\sigma$
- 1  $\sigma$
- Moyenne départementale
- +1  $\sigma$
- +2  $\sigma$
- +3  $\sigma$
- +4  $\sigma$  ou plus

### Définition

Écoles assurant tous les niveaux de maternelle. Yc annexe d'ESPE, maternelle d'application et spécialisée. (comprend également les regroupements pédagogique intercommunaux)

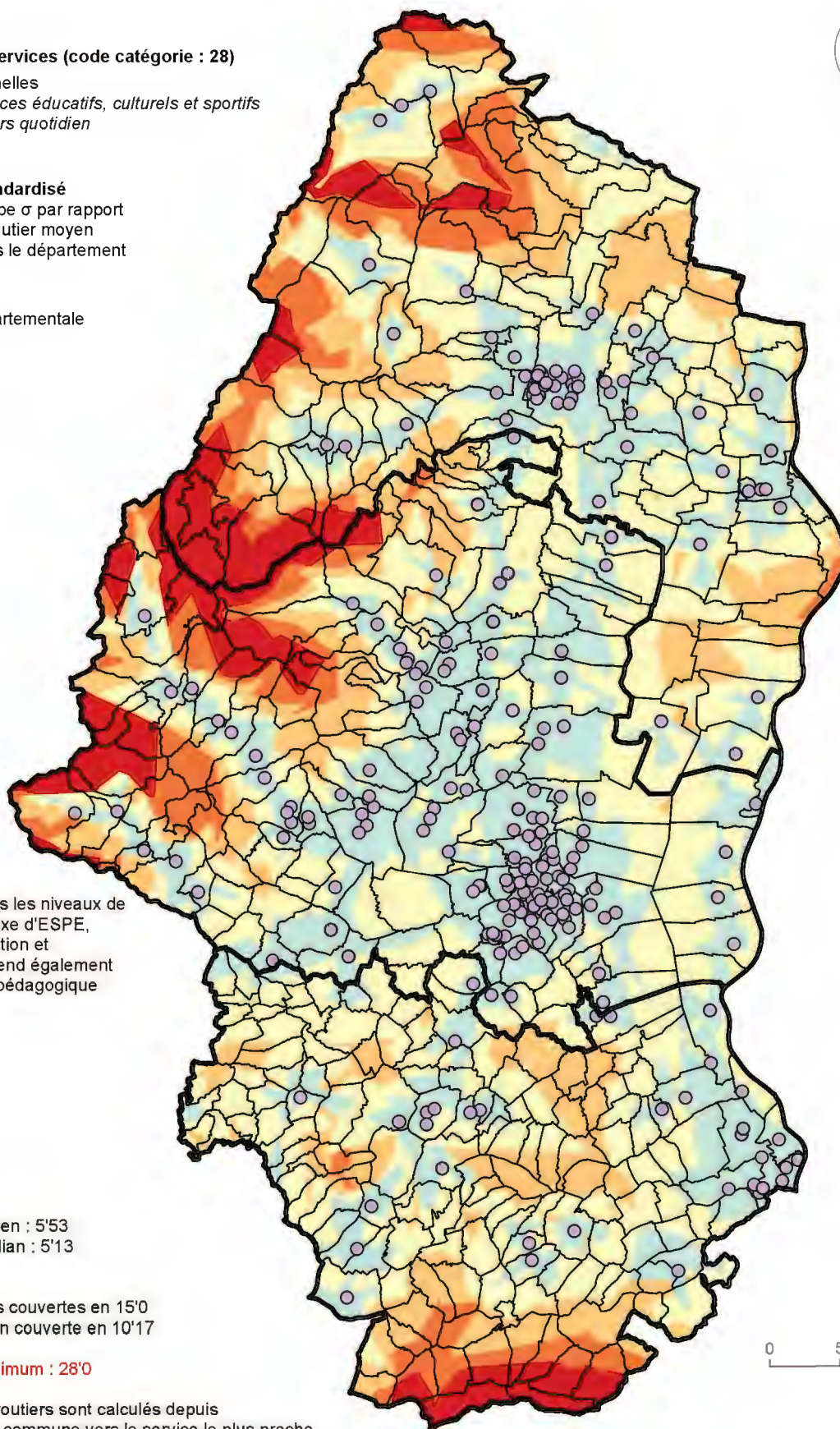
### Bilan statistique

Temps d'accès moyen : 5'53  
Temps d'accès médian : 5'13  
Ecart-type : 4'45

95% des communes couvertes en 15'0  
95% de la population couverte en 10'17

**Temps d'accès maximum : 28'0**

Les temps d'accès routiers sont calculés depuis la mairie de chaque commune vers le service le plus proche.





# Carte d'accessibilité - Ecoles élémentaires

## Département du Haut-Rhin

### Localisation des services (code catégorie : 29)

- Ecoles élémentaires  
Thème : Services éducatifs, culturels et sportifs  
Panier : recours quotidien

### Score d'accès standardisé

Exprimé en écart-type  $\sigma$  par rapport au temps d'accès routier moyen de la catégorie dans le département

- 2  $\sigma$
- 1  $\sigma$
- Moyenne départementale
- +1  $\sigma$
- +2  $\sigma$
- +3  $\sigma$
- +4  $\sigma$  ou plus

### Définition

Écoles assurant tous les niveaux d'école élémentaire. Yc annexe d'ESPE, élémentaire d'application, spécialisée ou régionale. (comprend également les regroupements pédagogique intercommunaux)

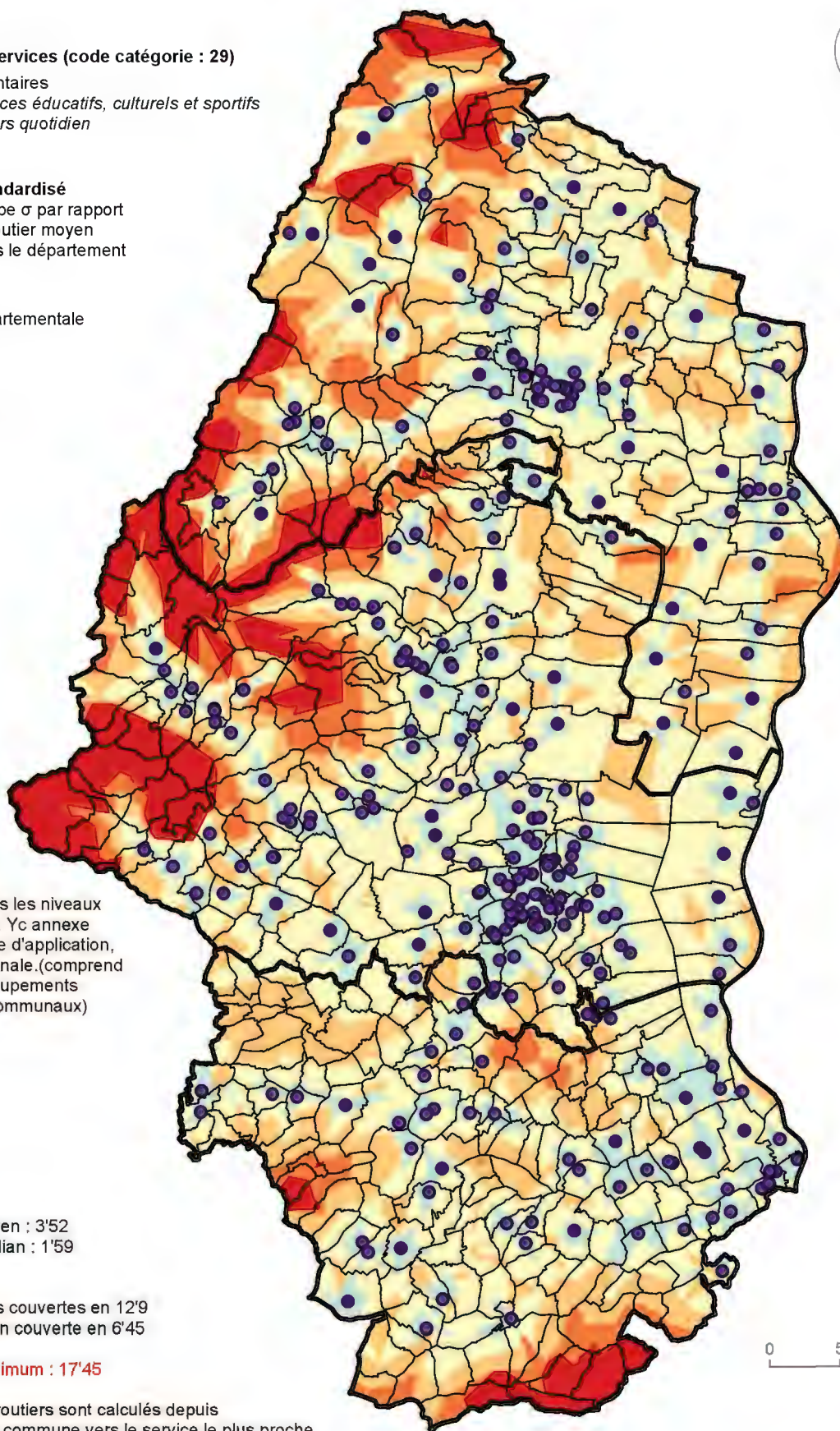
### Bilan statistique

Temps d'accès moyen : 3'52  
Temps d'accès médian : 1'59  
Ecart-type : 3'59

95% des communes couvertes en 12'9  
95% de la population couverte en 6'45

**Temps d'accès maximum : 17'45**

Les temps d'accès routiers sont calculés depuis la mairie de chaque commune vers le service le plus proche.





# Carte d'accessibilité - Collèges

## Département du Haut-Rhin

### Localisation des services (code catégorie : 30)

- Collèges  
Thème : Services éducatifs, culturels et sportifs  
Panier : recours quotidien

### Score d'accès standardisé

Exprimé en écart-type  $\sigma$  par rapport au temps d'accès routier moyen de la catégorie dans le département

- 2  $\sigma$
- 1  $\sigma$
- Moyenne départementale
- +1  $\sigma$
- +2  $\sigma$
- +3  $\sigma$
- +4  $\sigma$  ou plus

### Définition

Collèges publics du département

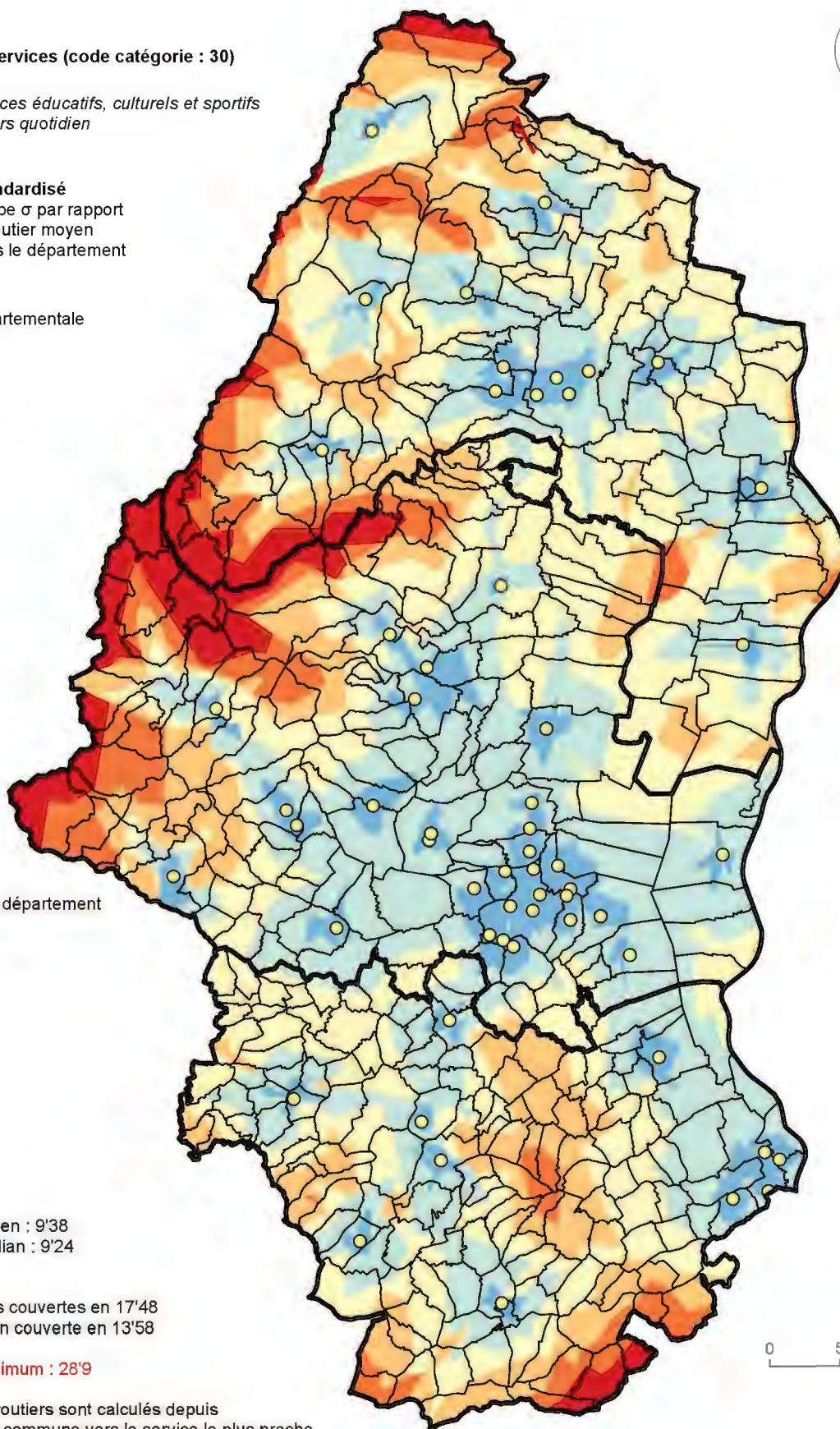
### Bilan statistique

Temps d'accès moyen : 9'38  
Temps d'accès médian : 9'24  
Ecart-type : 4'45

95% des communes couvertes en 17'48  
95% de la population couverte en 13'58

**Temps d'accès maximum : 28'9**

Les temps d'accès routiers sont calculés depuis la mairie de chaque commune vers le service le plus proche.



0 5 10 km



Date d'édition : 16/08/2017  
Sources : BD RGE 2012 IGN, Fond routing © les contributeurs d'OpenStreetMap  
Observatoire scolaire CD68/ADAUHR 2017

Conseil départemental  
**Haut-Rhin**



# Carte d'accessibilité - Lycées (généraux et technologiques)

## Département du Haut-Rhin

### Localisation des services (code catégorie : 31)

- Lycées (généraux et technologiques)  
Thème : Services éducatifs, culturels et sportifs  
Panier : recours quotidien

### Score d'accès standardisé

Exprimé en écart-type  $\sigma$  par rapport au temps d'accès routier moyen de la catégorie dans le département

- 2  $\sigma$
- 1  $\sigma$
- Moyenne départementale
- +1  $\sigma$
- +2  $\sigma$
- +3  $\sigma$
- +4  $\sigma$  ou plus

### Définition

Ont été retenus dans le cadre du SDAASP 2017 uniquement les lycées d'enseignement généraux, généraux et technologiques ou polyvalents. (nature\_uai 300,302,306)

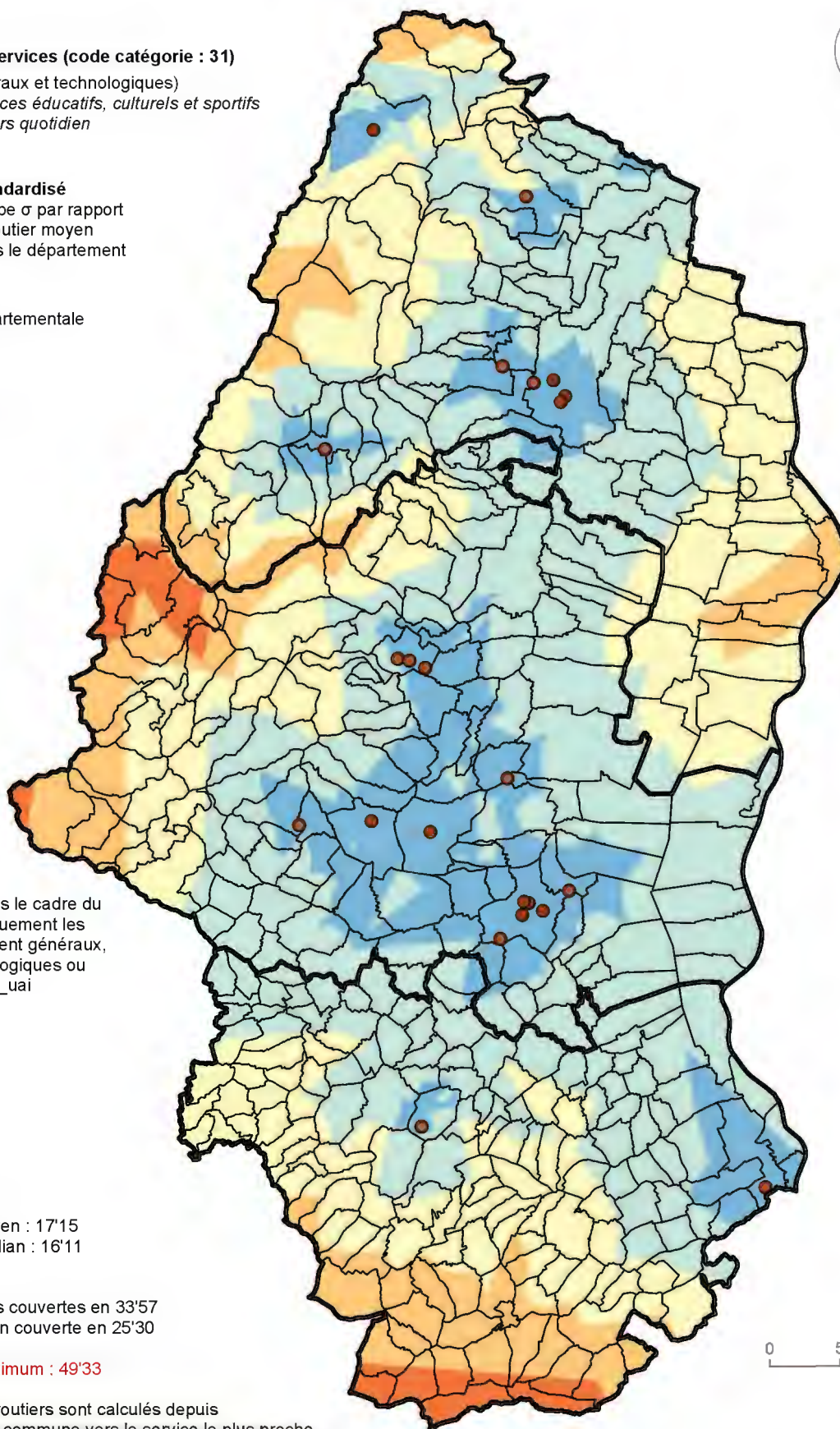
### Bilan statistique

Temps d'accès moyen : 17'15  
Temps d'accès médian : 16'11  
Ecart-type : 8'46

95% des communes couvertes en 33'57  
95% de la population couverte en 25'30

**Temps d'accès maximum : 49'33**

Les temps d'accès routiers sont calculés depuis la mairie de chaque commune vers le service le plus proche.







# Carte d'accessibilité - Enseignement supérieur

## Département du Haut-Rhin

### Localisation des services (code catégorie : 32)

- Enseignement supérieur  
Thème : Services éducatifs, culturels et sportifs  
Panier : recours exceptionnel

### Score d'accès standardisé

Exprimé en écart-type  $\sigma$  par rapport au temps d'accès routier moyen de la catégorie dans le département

- 2  $\sigma$
- 1  $\sigma$
- Moyenne départementale
- +1  $\sigma$
- +2  $\sigma$
- +3  $\sigma$
- +4  $\sigma$  ou plus

### Définition

Catégorisation définie par l'INSEE dans le cadre de la BPE comprenant : UFR, Institut universitaire, École d'ingénieurs, Enseignement général supérieur privé, École d'enseignement supérieur agricole, Autre enseignement supérieur.

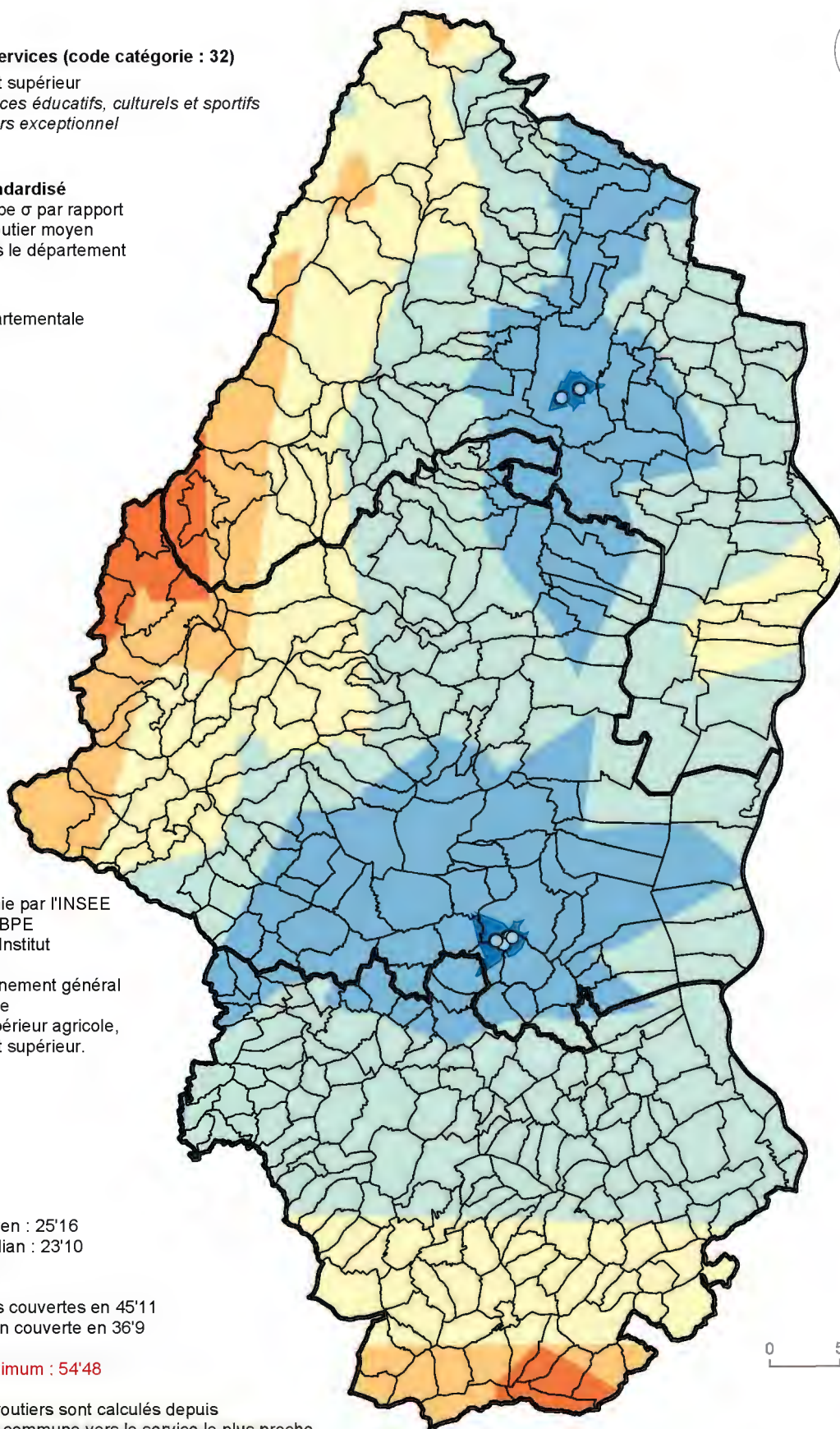
### Bilan statistique

Temps d'accès moyen : 25'16  
Temps d'accès médian : 23'10  
Ecart-type : 10'46

95% des communes couvertes en 45'11  
95% de la population couverte en 36'9

**Temps d'accès maximum : 54'48**

Les temps d'accès routiers sont calculés depuis la mairie de chaque commune vers le service le plus proche.



0 5 10 km



Date d'édition : 16/08/2017  
Sources : BD RGE 2012 IGN, Fond routing © les contributeurs d'OpenStreetMap  
INSEE Base permanente des équipements 2015 (RAMSESED,DGER)

Conseil départemental  
**Haut-Rhin** 



# Carte d'accessibilité - Formation professionnelle

## Département du Haut-Rhin

### Localisation des services (code catégorie : 33)

- Formation professionnelle (CFA, GRETA)  
Thème : Services éducatifs, culturels et sportifs  
Panier : recours fréquent

### Score d'accès standardisé

Exprimé en écart-type  $\sigma$  par rapport au temps d'accès routier moyen de la catégorie dans le département

- 2  $\sigma$
- 1  $\sigma$
- Moyenne départementale
- +1  $\sigma$
- +2  $\sigma$
- +3  $\sigma$
- +4  $\sigma$  ou plus

### Définition

Catégorisation définie par l'INSEE dans le cadre de la BPE comprenant : Centres de formation d'apprentis hors agriculture, Groupements d'établissements pour la formation continue, Centres dispensant de la formation continue agricole

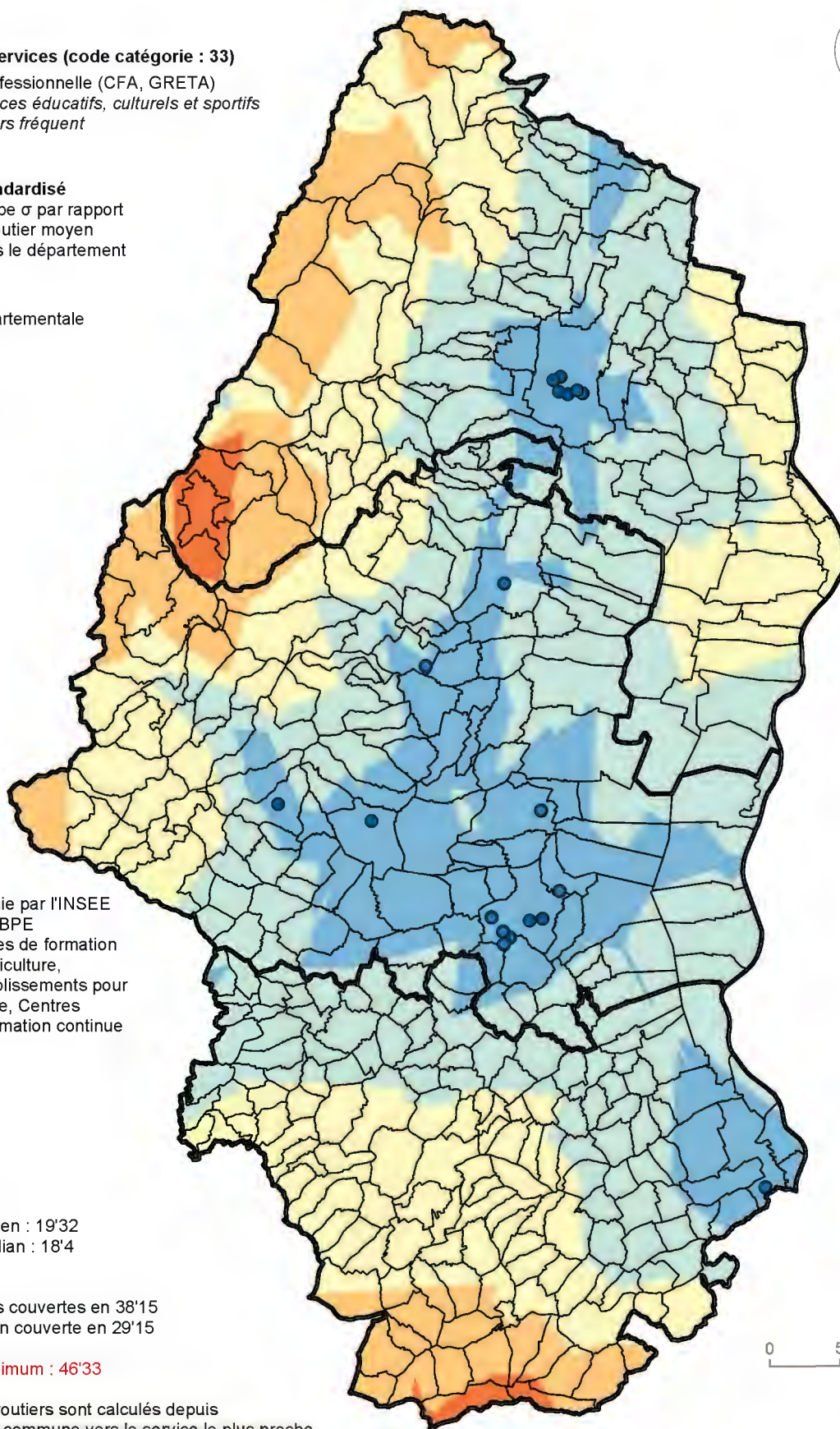
### Bilan statistique

Temps d'accès moyen : 19'32  
Temps d'accès médian : 18'4  
Ecart-type : 9'50

95% des communes couvertes en 38'15  
95% de la population couverte en 29'15

Temps d'accès maximum : 46'33

Les temps d'accès routiers sont calculés depuis la mairie de chaque commune vers le service le plus proche.



0 5 10 km



Date d'édition : 16/08/2017  
Sources : BD RGE 2012 IGN, Fond routing © les contributeurs d'OpenStreetMap  
INSEE Base permanente des équipements 2015 (RAMSESED,DGER)

Conseil départemental  
**Haut-Rhin**



# Carte d'accessibilité - Accueil de jeunes enfants

## Département du Haut-Rhin

### Localisation des services (code catégorie : 34)

- Etablissements d'accueil de jeunes enfants  
Thème : Services éducatifs, culturels et sportifs  
Panier : recours quotidien

### Score d'accès standardisé

Exprimé en écart-type  $\sigma$  par rapport au temps d'accès routier moyen de la catégorie dans le département

- 2  $\sigma$
- 1  $\sigma$
- Moyenne départementale
- +1  $\sigma$
- +2  $\sigma$
- +3  $\sigma$
- +4  $\sigma$  ou plus

### Définition

Mieux connus sous le nom de crèche, crèche familiale, halte-garderie, multi-accueil ou jardin d'enfants, les établissements d'accueil collectif de jeunes enfants accueillent au quotidien (à temps complet, partiel ou de manière occasionnelle) les moins de six ans.

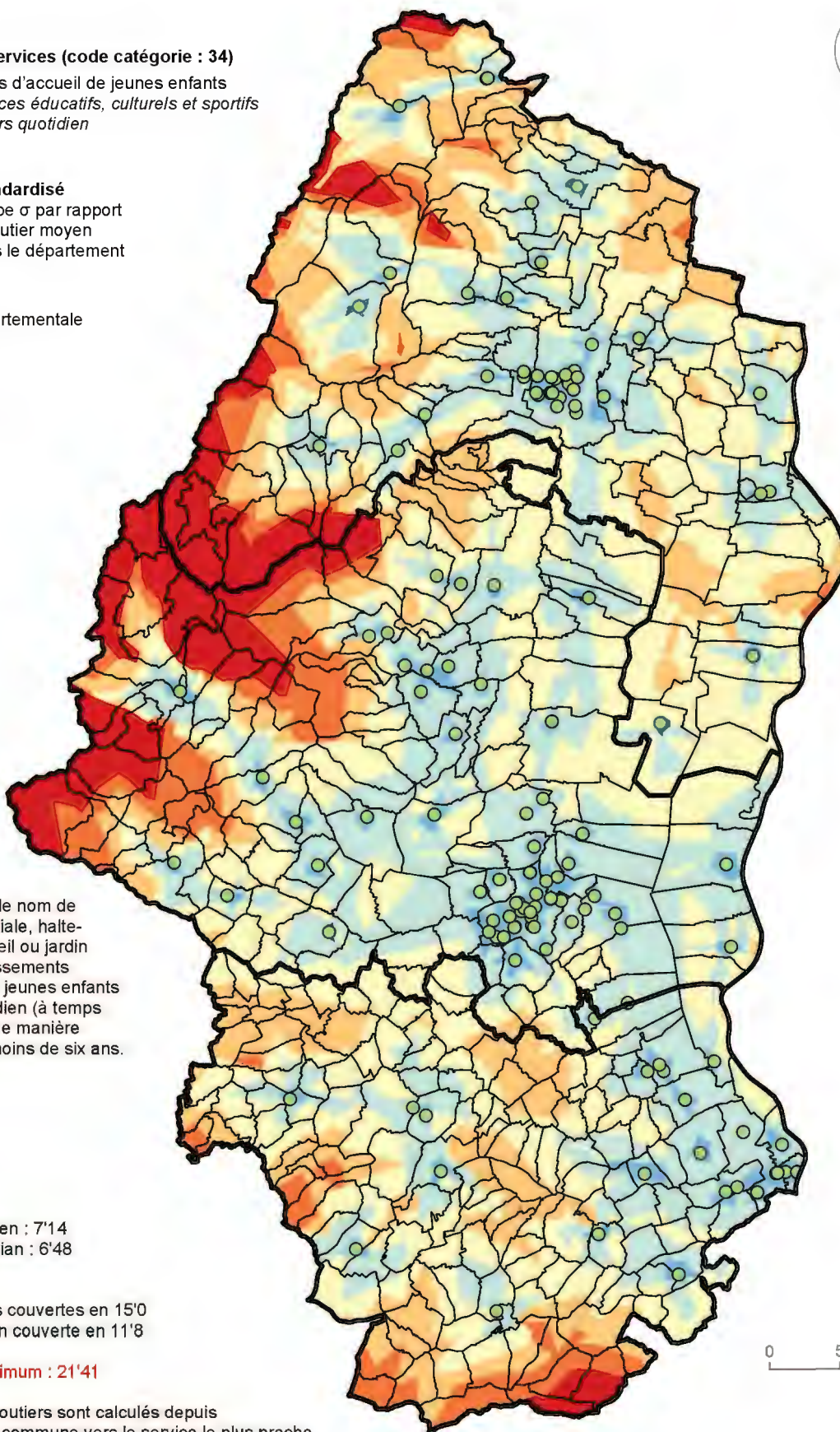
### Bilan statistique

Temps d'accès moyen : 7'14  
Temps d'accès médian : 6'48  
Ecart-type : 4'27

95% des communes couvertes en 15'0  
95% de la population couverte en 11'8

**Temps d'accès maximum : 21'41**

Les temps d'accès routiers sont calculés depuis la mairie de chaque commune vers le service le plus proche.





# Carte d'accessibilité - Structures périscolaires

## Département du Haut-Rhin

### Localisation des services (code catégorie : 35)

- Structures périscolaires  
Thème : Services éducatifs, culturels et sportifs  
Panier : recours quotidien

### Score d'accès standardisé

Exprimé en écart-type  $\sigma$  par rapport au temps d'accès routier moyen de la catégorie dans le département

- 2  $\sigma$
- 1  $\sigma$
- Moyenne départementale
- +1  $\sigma$
- +2  $\sigma$
- +3  $\sigma$
- +4  $\sigma$  ou plus

### Définition

Accueil ou activités déclarés pour les enfants durant les heures qui précèdent et suivent la classe (avant la classe, temps méridien ou après la classe).

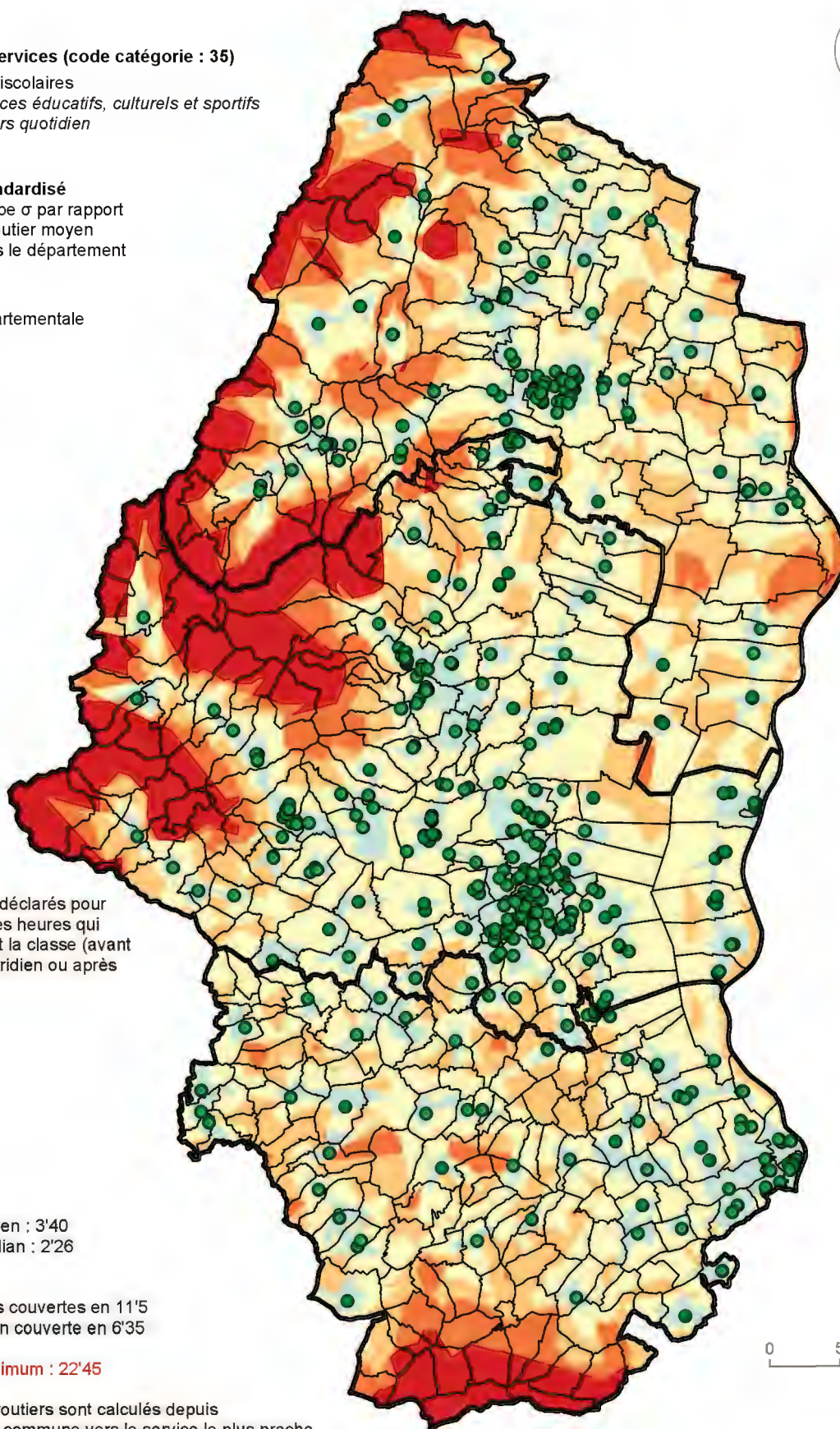
### Bilan statistique

Temps d'accès moyen : 3'40  
Temps d'accès médian : 2'26  
Ecart-type : 3'45

95% des communes couvertes en 11'5  
95% de la population couverte en 6'35

**Temps d'accès maximum : 22'45**

Les temps d'accès routiers sont calculés depuis la mairie de chaque commune vers le service le plus proche.







# Carte d'accessibilité - Bibliothèques et lecture publique

## Département du Haut-Rhin

### Localisation des services (code catégorie : 36)

- Bibliothèques et lecture publique  
Thème : Services éducatifs, culturels et sportifs  
Panier : recours fréquent

### Score d'accès standardisé

Exprimé en écart-type  $\sigma$  par rapport au temps d'accès routier moyen de la catégorie dans le département

- 2  $\sigma$
- 1  $\sigma$
- Moyenne départementale
- +1  $\sigma$
- +2  $\sigma$
- +3  $\sigma$
- +4  $\sigma$  ou plus

### Définition

Médiathèques, Bibliothèques et points lecture publics identifiés par le Conseil Départemental dans le cadre de l'évaluation de la Politique Culturelle Départementale réalisé en 2015 (Complété par les bibliothèques municipales de Colmar, Mulhouse et Saint-Louis lors de la réalisation du SDAASP 2017).

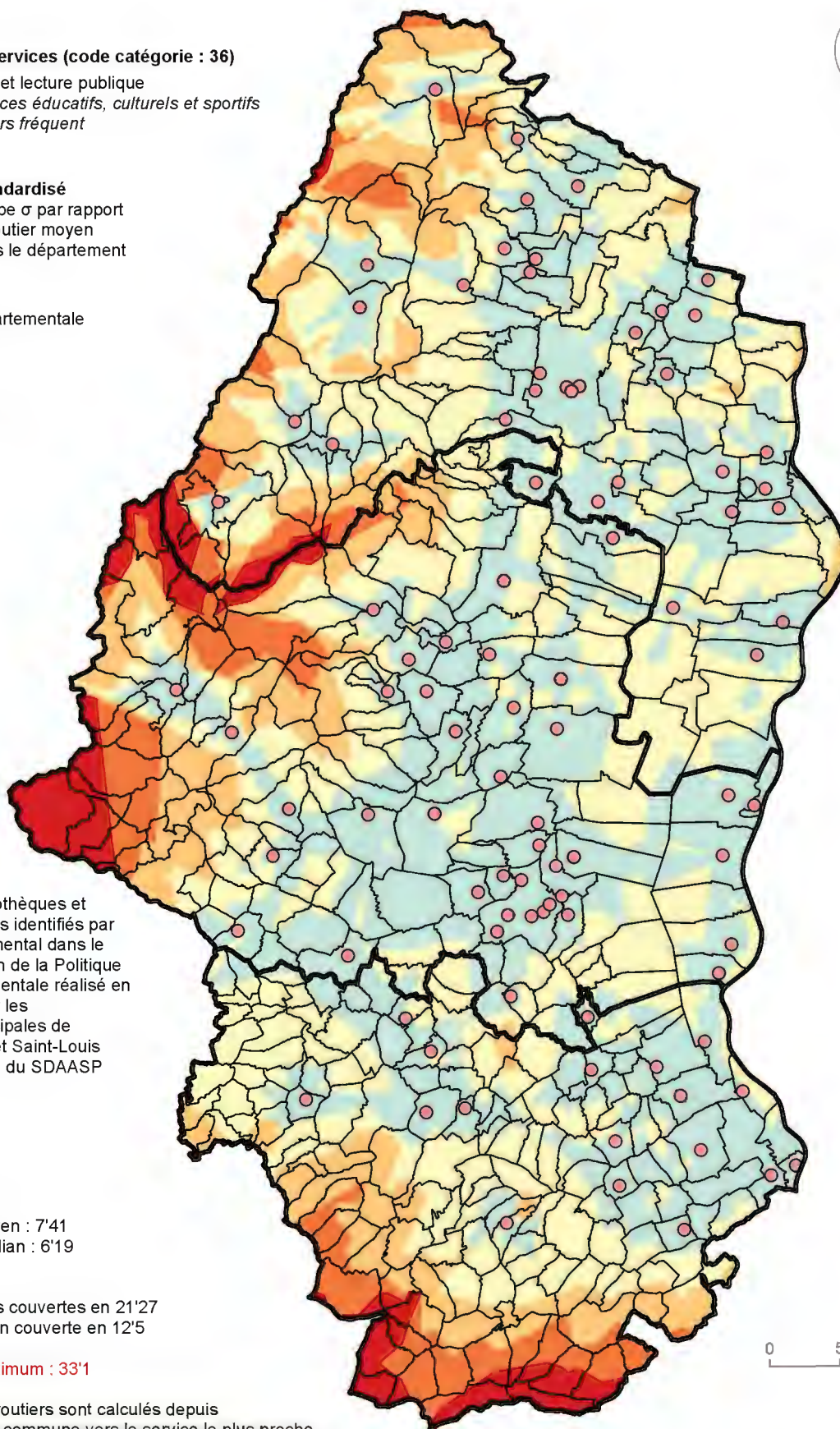
### Bilan statistique

Temps d'accès moyen : 7'41  
Temps d'accès médian : 6'19  
Ecart-type : 6'23

95% des communes couvertes en 21'27  
95% de la population couverte en 12'5

**Temps d'accès maximum : 33'1**

Les temps d'accès routiers sont calculés depuis la mairie de chaque commune vers le service le plus proche.





# Carte d'accessibilité - Cinémas

## Département du Haut-Rhin

### Localisation des services (code catégorie : 37)

- Cinémas  
Thème : Services éducatifs, culturels et sportifs  
Panier : recours fréquent

### Score d'accès standardisé

Exprimé en écart-type  $\sigma$  par rapport au temps d'accès routier moyen de la catégorie dans le département

- 2  $\sigma$
- 1  $\sigma$
- Moyenne départementale
- +1  $\sigma$
- +2  $\sigma$
- +3  $\sigma$
- +4  $\sigma$  ou plus

### Définition

Est considéré comme cinéma tout lieu de projection disposant d'une autorisation d'exercice au sens du code de l'industrie cinématographique, et présent dans la base du CNC. Sont inclus dans cette base tout cinéma disposant d'une autorisation administrative et qui a envoyé au moins un bordereau de recettes dans l'année. Yc cinéma classé « art et essai » géré par le CNC.

Hors cinémas itinérants.

### Bilan statistique

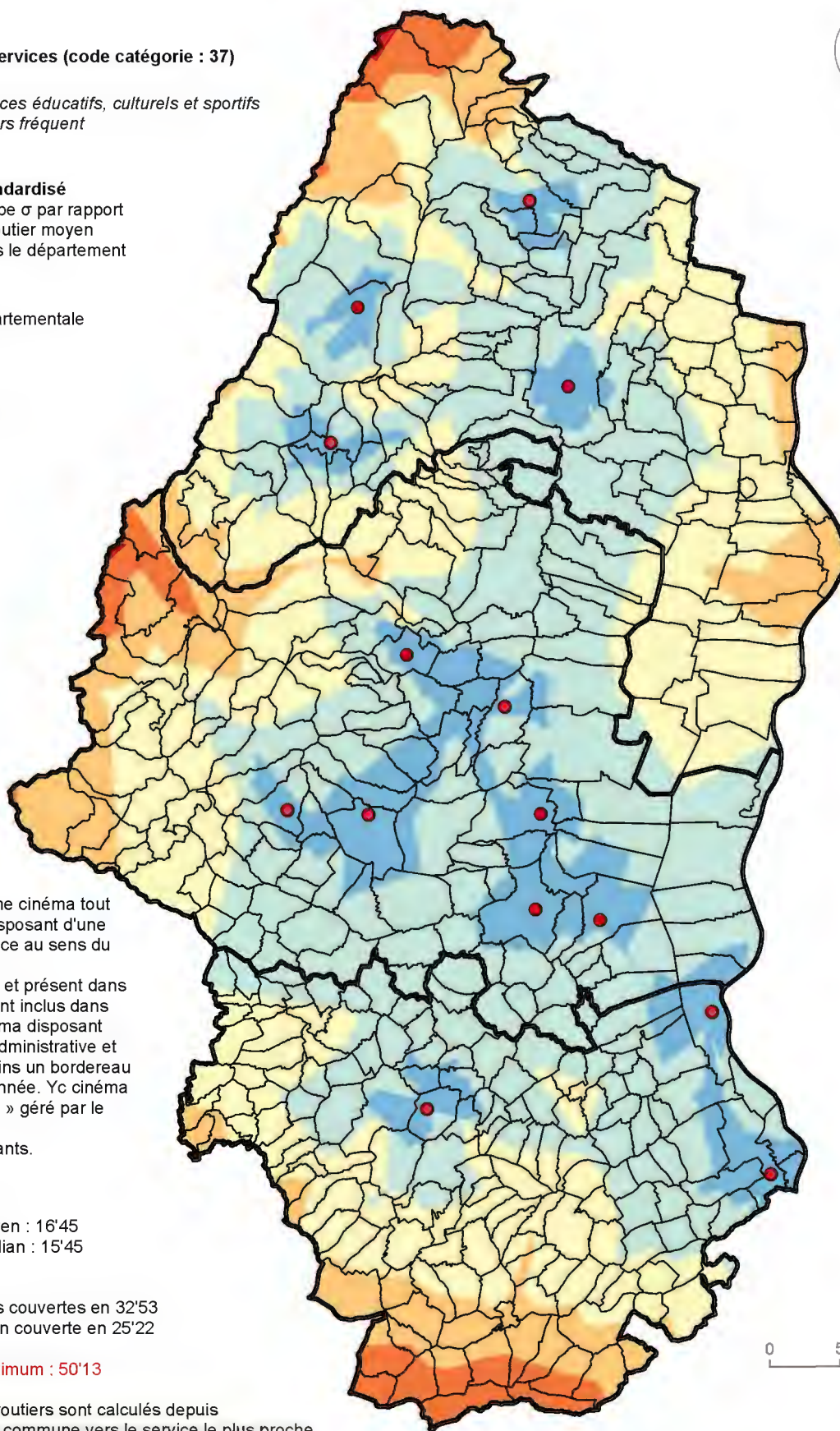
Temps d'accès moyen : 16'45  
Temps d'accès médian : 15'45  
Ecart-type : 8'51

95% des communes couvertes en 32'53

95% de la population couverte en 25'22

**Temps d'accès maximum : 50'13**

Les temps d'accès routiers sont calculés depuis la mairie de chaque commune vers le service le plus proche.





# Carte d'accessibilité - Musées

## Département du Haut-Rhin

Localisation des services (code catégorie : 38)

- Musées  
Thème : Services éducatifs, culturels et sportifs  
Panier : recours exceptionnel

### Score d'accès standardisé

Exprimé en écart-type  $\sigma$  par rapport au temps d'accès routier moyen de la catégorie dans le département

- 2  $\sigma$
- 1  $\sigma$
- Moyenne départementale
- +1  $\sigma$
- +2  $\sigma$
- +3  $\sigma$
- +4  $\sigma$  ou plus

### Définition

Musées relevant de l'appellation Musée de France et appartenant à l'État ou à une personne morale de droit public ou privé à but non lucratif, dont la conservation et la présentation au public des collections présentent un intérêt public.

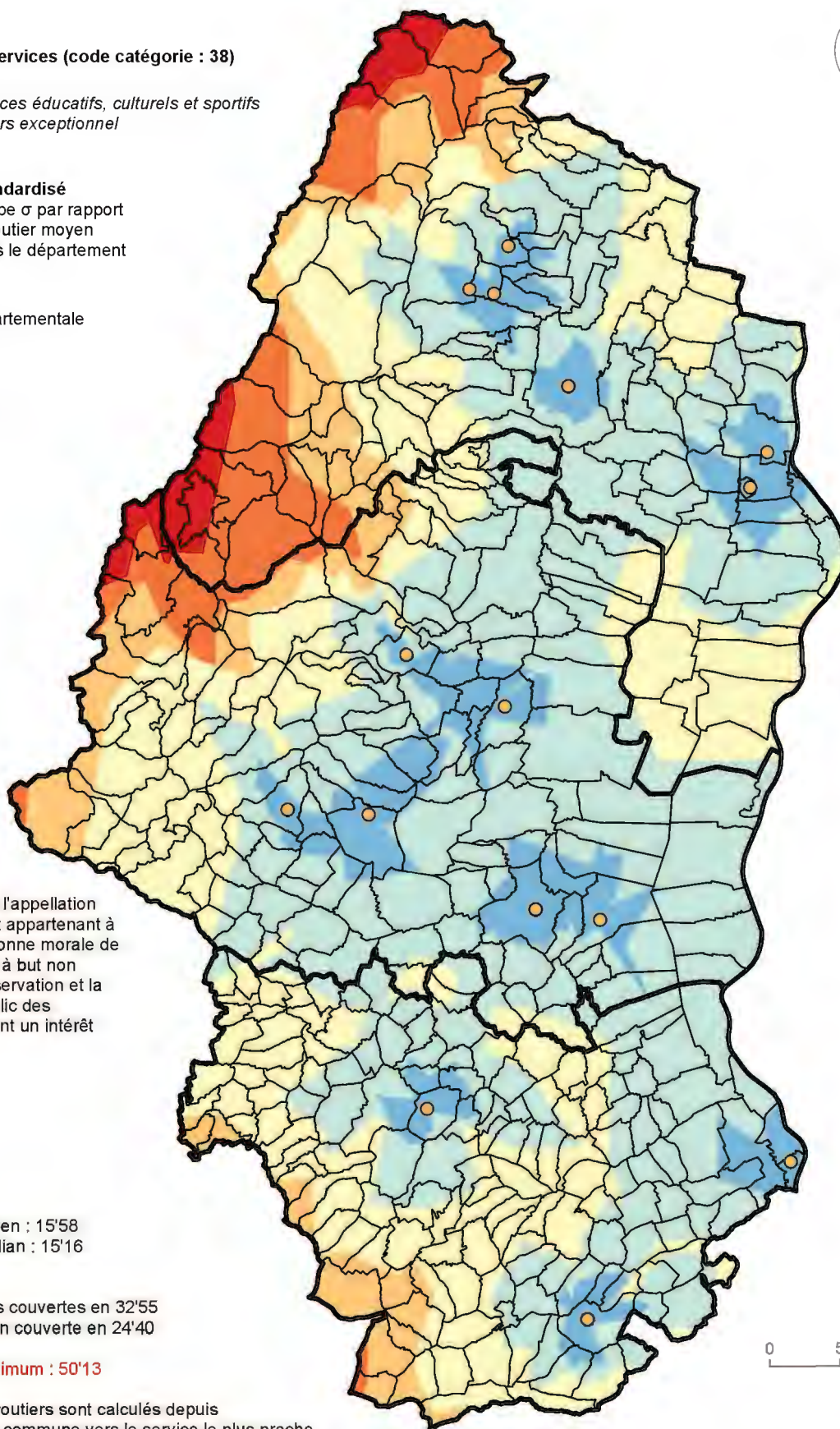
### Bilan statistique

Temps d'accès moyen : 15'58  
Temps d'accès médian : 15'16  
Ecart-type : 8'37

95% des communes couvertes en 32'55  
95% de la population couverte en 24'40

**Temps d'accès maximum : 50'13**

Les temps d'accès routiers sont calculés depuis la mairie de chaque commune vers le service le plus proche.





# Carte d'accessibilité - Théâtres

## Département du Haut-Rhin

### Localisation des services (code catégorie : 39)

- Théâtres  
Thème : Services éducatifs, culturels et sportifs  
Panier : recours exceptionnel

### Score d'accès standardisé

Exprimé en écart-type  $\sigma$  par rapport au temps d'accès routier moyen de la catégorie dans le département

- 2  $\sigma$
- 1  $\sigma$
- Moyenne départementale
- +1  $\sigma$
- +2  $\sigma$
- +3  $\sigma$
- +4  $\sigma$  ou plus

### Définition

Ensemble de lieux gérés par le Centre National du Théâtre où une représentation de théâtre peut se tenir. Ces lieux peuvent être labellisés (théâtres nationaux et privés, scènes nationales et conventionnées, compagnies avec lieux d'accueil, compagnies dramatiques nationales et régionales, pôles cirque, centres chorégraphiques) ou non.

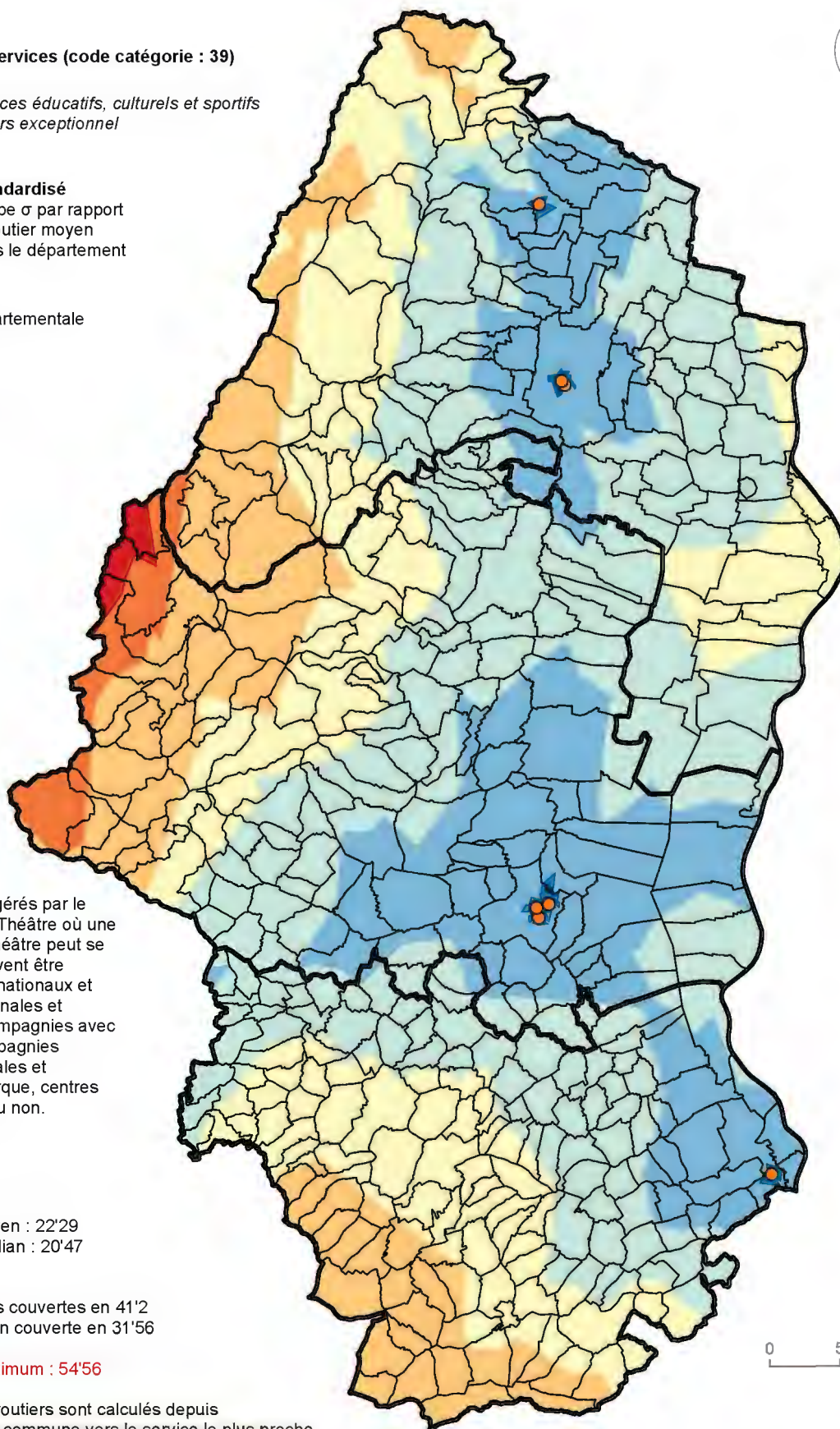
### Bilan statistique

Temps d'accès moyen : 22'29  
Temps d'accès médian : 20'47  
Ecart-type : 10'1

95% des communes couvertes en 41'2  
95% de la population couverte en 31'56

**Temps d'accès maximum : 54'56**

Les temps d'accès routiers sont calculés depuis la mairie de chaque commune vers le service le plus proche.







# Carte d'accessibilité - Piscines couvertes

## Département du Haut-Rhin

### Localisation des services (code catégorie : 41)

- Piscines couvertes  
Thème : Services éducatifs, culturels et sportifs  
Panier : recours fréquent

### Score d'accès standardisé

Exprimé en écart-type  $\sigma$  par rapport au temps d'accès routier moyen de la catégorie dans le département

- 2  $\sigma$
- 1  $\sigma$
- Moyenne départementale
- +1  $\sigma$
- +2  $\sigma$
- +3  $\sigma$
- +4  $\sigma$  ou plus

### Définition

Piscines couvertes publiques adaptées à l'apprentissage de la natation et à la fréquentation des scolaires.

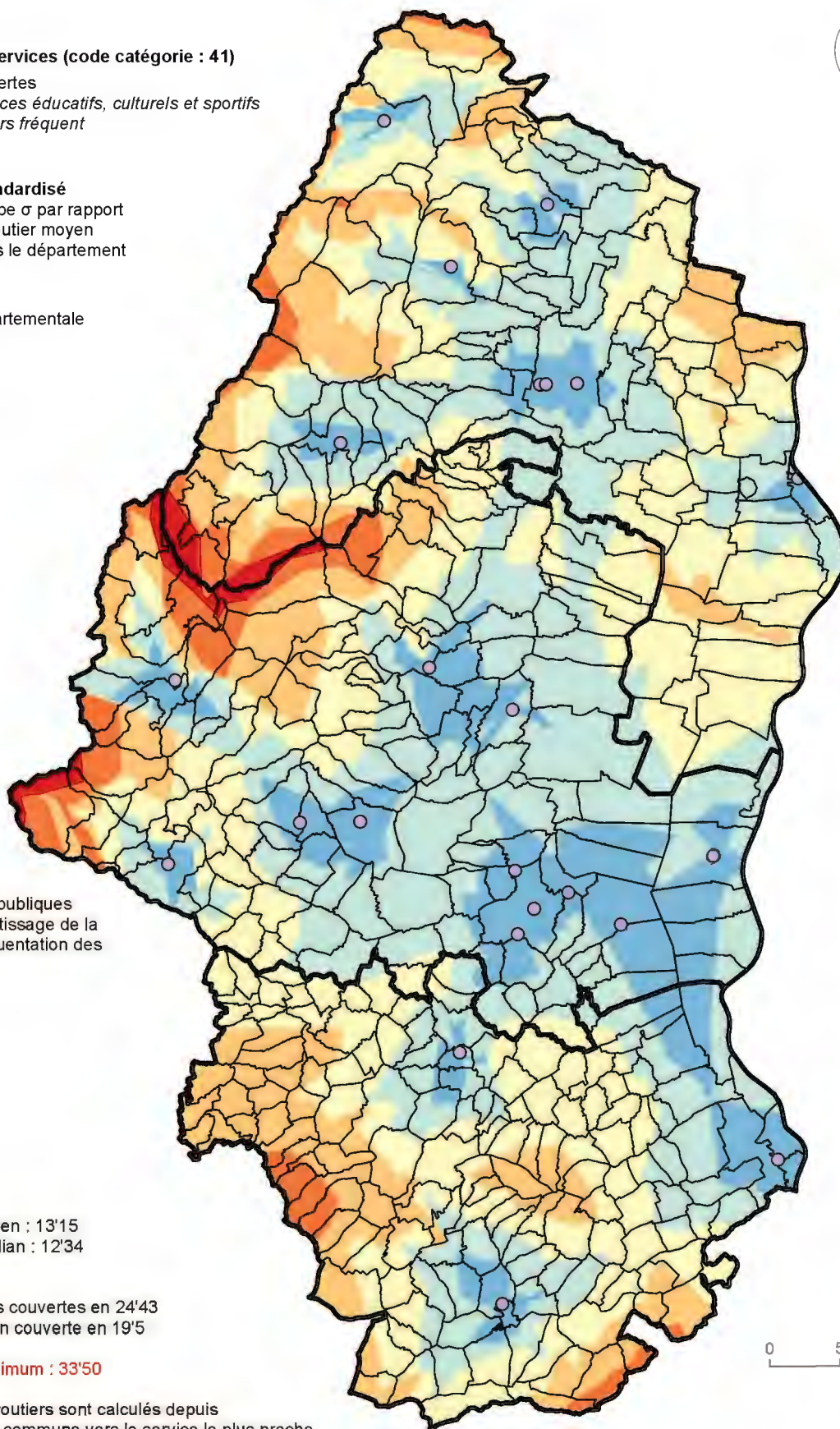
### Bilan statistique

Temps d'accès moyen : 13'15  
Temps d'accès médian : 12'34  
Ecart-type : 6'13

95% des communes couvertes en 24'43  
95% de la population couverte en 19'5

**Temps d'accès maximum : 33'50**

Les temps d'accès routiers sont calculés depuis la mairie de chaque commune vers le service le plus proche.





# Carte d'accessibilité - Terrains de foot

## Département du Haut-Rhin

### Localisation des services (code catégorie : 42)

- Terrains de foot  
*Thème : Services éducatifs, culturels et sportifs*  
*Panier : recours fréquent*

### Score d'accès standardisé

Exprimé en écart-type  $\sigma$  par rapport au temps d'accès routier moyen de la catégorie dans le département

- 2  $\sigma$
- 1  $\sigma$
- Moyenne départementale
- +1  $\sigma$
- +2  $\sigma$
- +3  $\sigma$
- +4  $\sigma$  ou plus

### Définition

Ont été retenus à partir du fichier RES les terrains de football dont la surface d'évolution possède au minimum une longueur de 90m et une largeur de 45m.

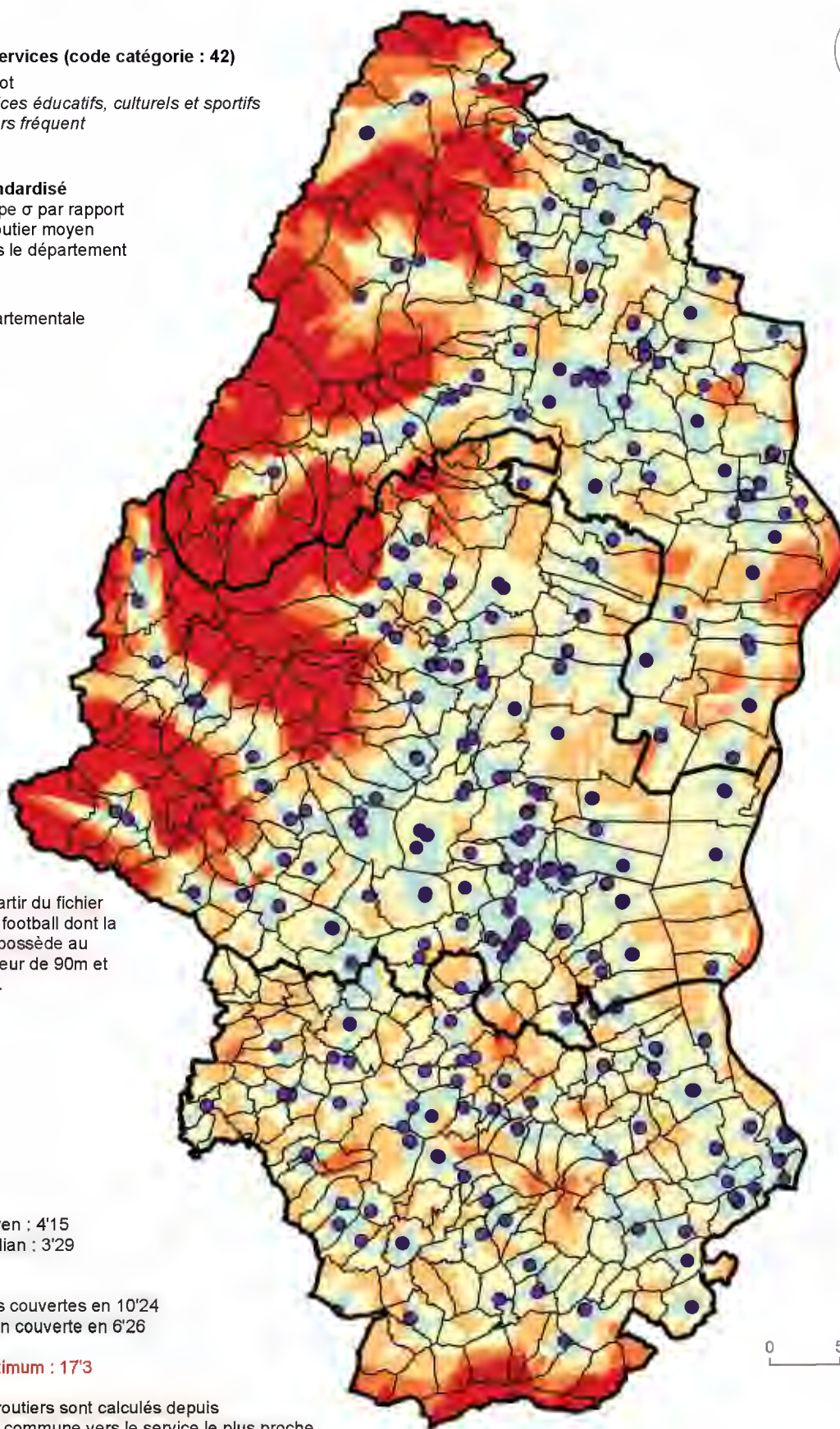
### Bilan statistique

Temps d'accès moyen : 4'15  
Temps d'accès médian : 3'29  
Ecart-type : 3'0

95% des communes couvertes en 10'24  
95% de la population couverte en 6'26

**Temps d'accès maximum : 17'3**

Les temps d'accès routiers sont calculés depuis la mairie de chaque commune vers le service le plus proche.



Date d'édition : 16/08/2017  
Sources : BD RGE 2012 IGN, Fond routing © les contributeurs d'OpenStreetMap  
Recensement des équipement sites et itinéraires - RES 2017

Conseil départemental  
**Haut-Rhin**



# Carte d'accessibilité - Complexes sportifs et multisports

## Département du Haut-Rhin

### Localisation des services (code catégorie : 44)

- Complexes sportifs et salles multisports  
Thème : Services éducatifs, culturels et sportifs  
Panier : recours fréquent

### Score d'accès standardisé

Exprimé en écart-type  $\sigma$  par rapport au temps d'accès routier moyen de la catégorie dans le département

- 2  $\sigma$
- 1  $\sigma$
- Moyenne départementale
- +1  $\sigma$
- +2  $\sigma$
- +3  $\sigma$
- +4  $\sigma$  ou plus

### Définition

Ont été retenus à partir du fichier RES les installations signalées comme des Complexes Sportifs et les installations comportant à minima une salle multisports.

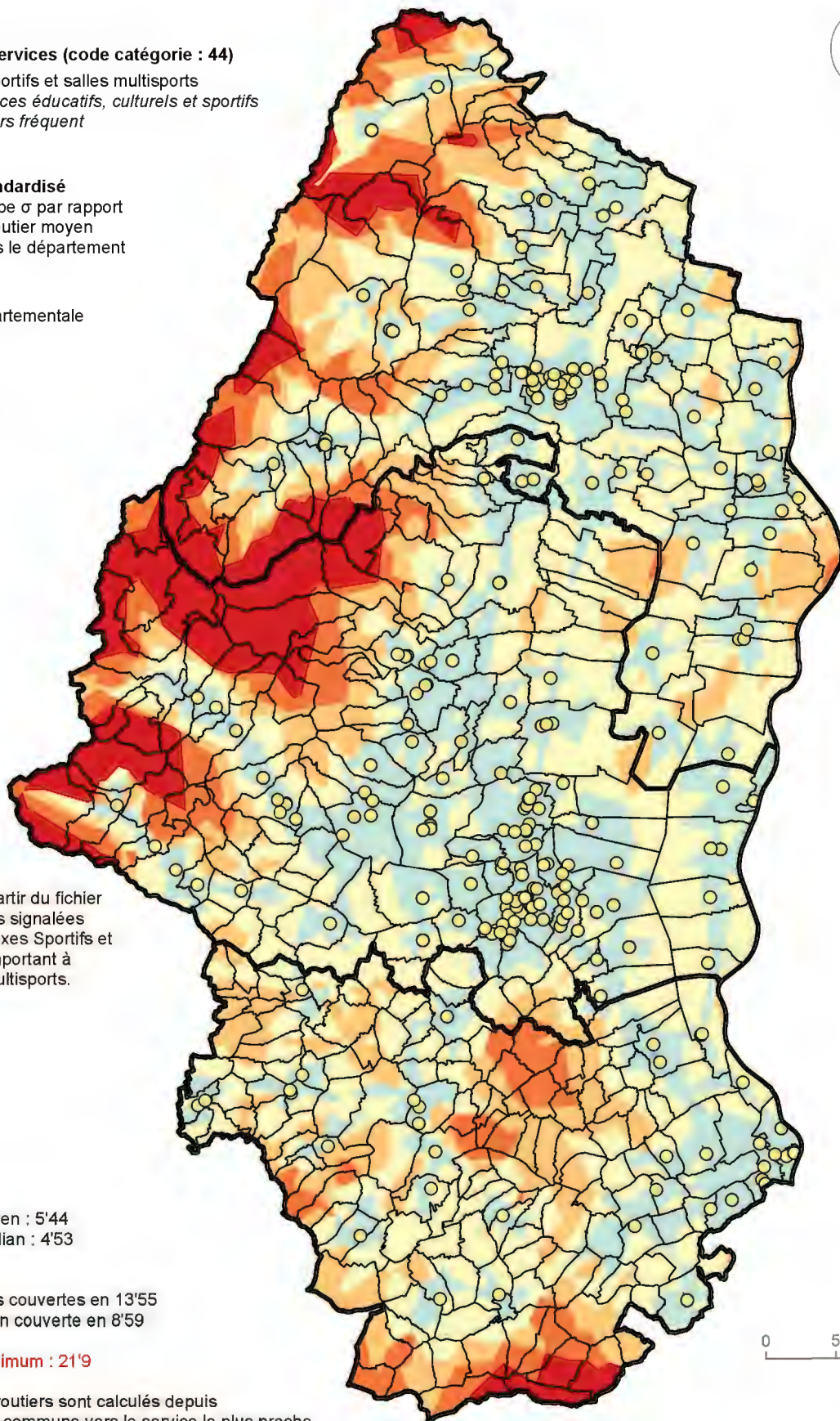
### Bilan statistique

Temps d'accès moyen : 5'44  
Temps d'accès médian : 4'53  
Ecart-type : 4'11

95% des communes couvertes en 13'55  
95% de la population couverte en 8'59

**Temps d'accès maximum : 21'9**

Les temps d'accès routiers sont calculés depuis la mairie de chaque commune vers le service le plus proche.





# Carte d'accessibilité - Gares TER

## Département du Haut-Rhin

### Localisation des services (code catégorie : 46)

- Gares TER  
Thème : *Mobilité et infrastructures*  
Panier : *recours quotidien*

### Score d'accès standardisé

Exprimé en écart-type  $\sigma$  par rapport au temps d'accès routier moyen de la catégorie dans le département

- 2  $\sigma$
- 1  $\sigma$
- Moyenne départementale
- +1  $\sigma$
- +2  $\sigma$
- +3  $\sigma$
- +4  $\sigma$  ou plus

### Définition

Gares desservies, y compris établissement de Pleine Ligne (PL) ou halte-gare.

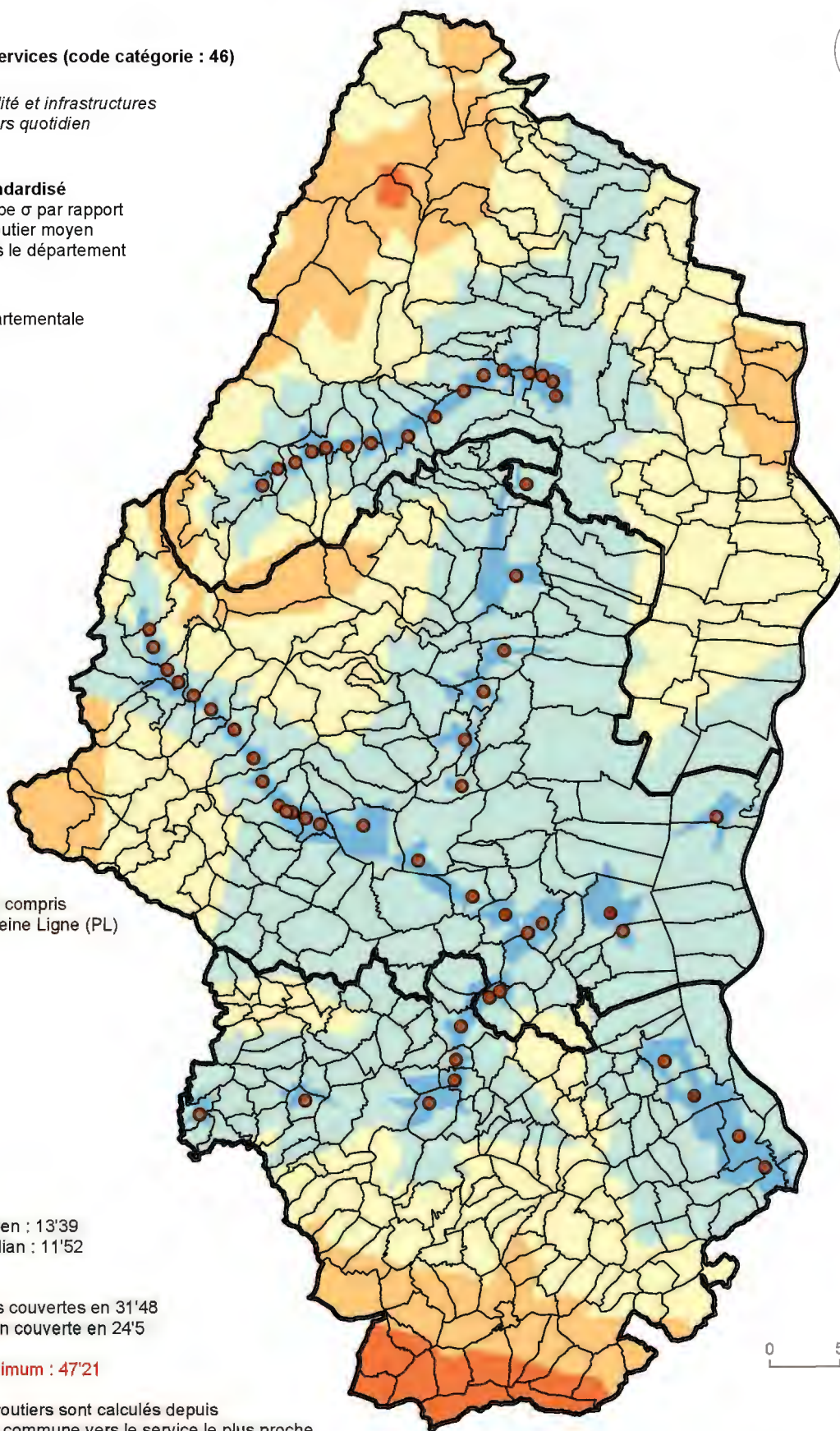
### Bilan statistique

Temps d'accès moyen : 13'39  
Temps d'accès médian : 11'52  
Ecart-type : 9'13

95% des communes couvertes en 31'48  
95% de la population couverte en 24'5

**Temps d'accès maximum : 47'21**

Les temps d'accès routiers sont calculés depuis la mairie de chaque commune vers le service le plus proche.





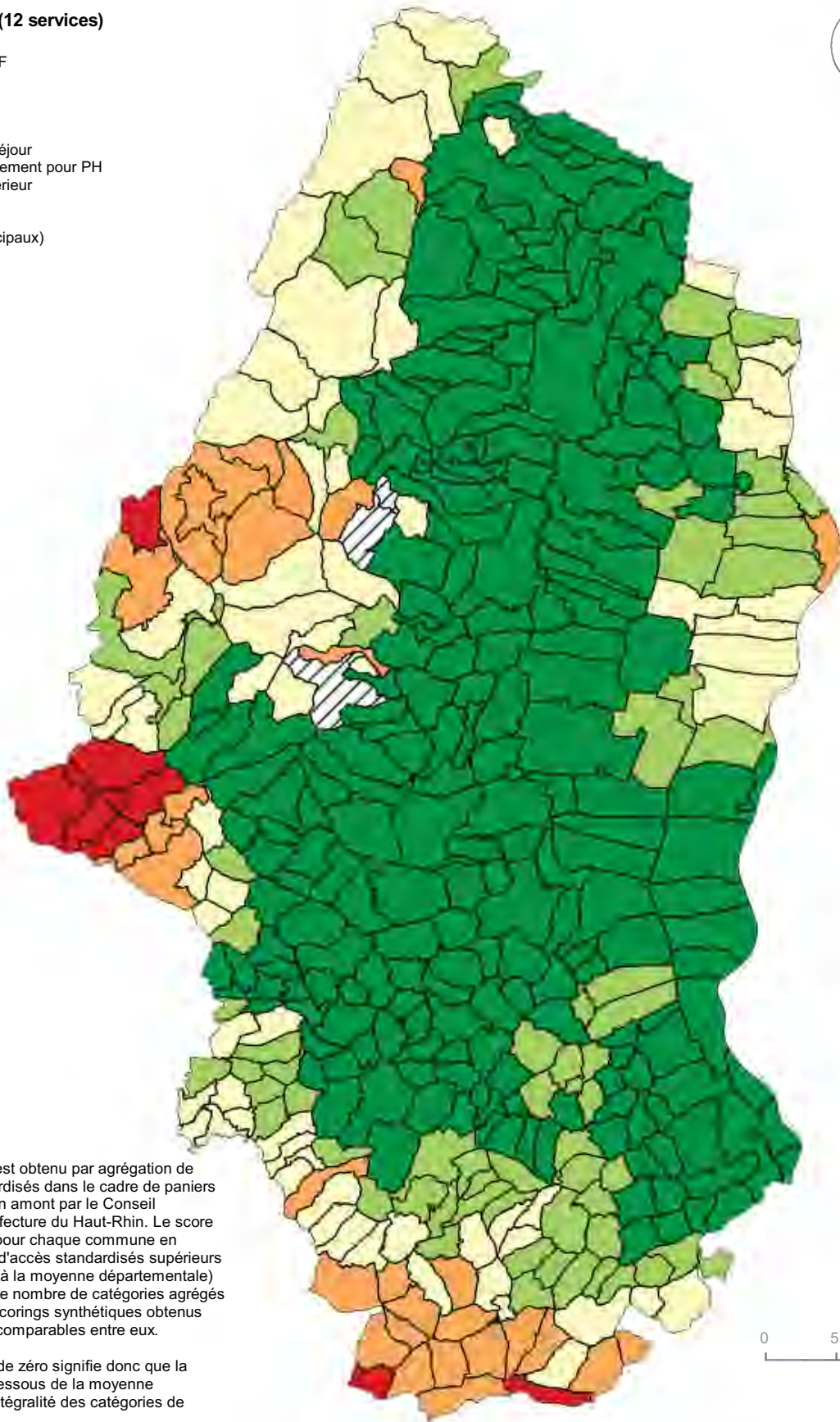


# Synthèse - Panier : recours exceptionnel

## Département du Haut-Rhin

### Contenu du panier (12 services)

- 1 - SDIS (Réseau)
- 16 - Points d'accueil CAF
- 17 - CPAM
- 18 - Missions locales
- 19 - Urgences
- 20 - Maternités
- 21 - Hôpitaux de court séjour
- 24 - Structures d'hébergement pour PH
- 32 - Enseignement supérieur
- 38 - Musées
- 39 - Théâtres
- 51 - SDIS (Centres principaux)



### Scoring synthétique d'accessibilité

	0.00 - 0.25
	0.25 - 0.50
	0.51 - 1.00
	1.00 - 2.00
	2.00 - 3.66

### Définition

Le scoring synthétique est obtenu par agrégation de plusieurs scores standardisés dans le cadre de paniers d'équipements définis en amont par le Conseil Départemental et la Préfecture du Haut-Rhin. Le score synthétique est obtenu pour chaque commune en additionnant les scores d'accès standardisés supérieurs à zéro (donc supérieurs à la moyenne départementale) puis en les divisant par le nombre de catégories agrégés au sein du panier. Les scorings synthétiques obtenus sont donc globalement comparables entre eux.

Un scoring synthétique de zéro signifie donc que la commune se situe en dessous de la moyenne départementale pour l'intégralité des catégories de services du panier.

0 5 10 km



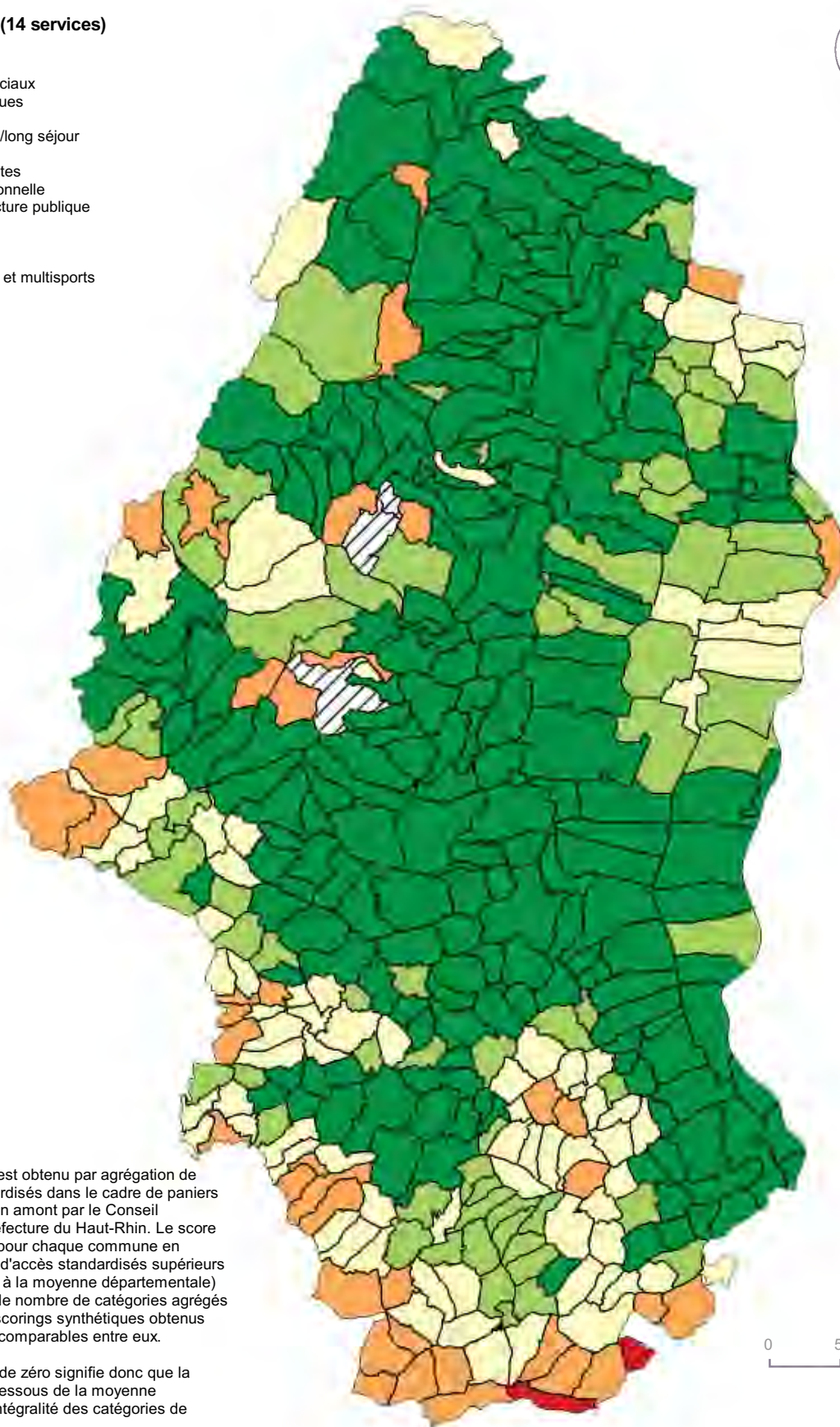


# Synthèse - Panier : recours fréquent

## Département du Haut-Rhin

### Contenu du panier (14 services)

- 9 - Banques
- 12 - Stations services
- 13 - Centres Médico-Sociaux
- 14 - Pôles Gériatologiques
- 15 - CCAS et CIAS
- 22 - Hôpitaux de moyen/long séjour
- 23 - EHPAD
- 25 - Médecins généralistes
- 33 - Formation professionnelle
- 36 - Bibliothèques et lecture publique
- 37 - Cinémas
- 41 - Piscines couvertes
- 42 - Terrains de foot
- 44 - Complexes sportifs et multisports



### Scoring synthétique d'accessibilité

	0.00 - 0.25
	0.25 - 0.50
	0.51 - 1.00
	1.00 - 2.00
	2.00 - 3.66

### Définition

Le scoring synthétique est obtenu par agrégation de plusieurs scores standardisés dans le cadre de paniers d'équipements définis en amont par le Conseil Départemental et la Préfecture du Haut-Rhin. Le score synthétique est obtenu pour chaque commune en additionnant les scores d'accès standardisés supérieurs à zéro (donc supérieurs à la moyenne départementale) puis en les divisant par le nombre de catégories agrégés au sein du panier. Les scorings synthétiques obtenus sont donc globalement comparables entre eux.

Un scoring synthétique de zéro signifie donc que la commune se situe en dessous de la moyenne départementale pour l'intégralité des catégories de services du panier.

0 5 10 km



Date d'édition : 16/08/2017  
Sources : BD RGE 2012 IGN, Fond routing © les contributeurs d'OpenStreetMap  
Méthode de scoring d'accessibilité SDAASP CD68/ADAUHR 2017

Conseil départemental  
**Haut-Rhin**

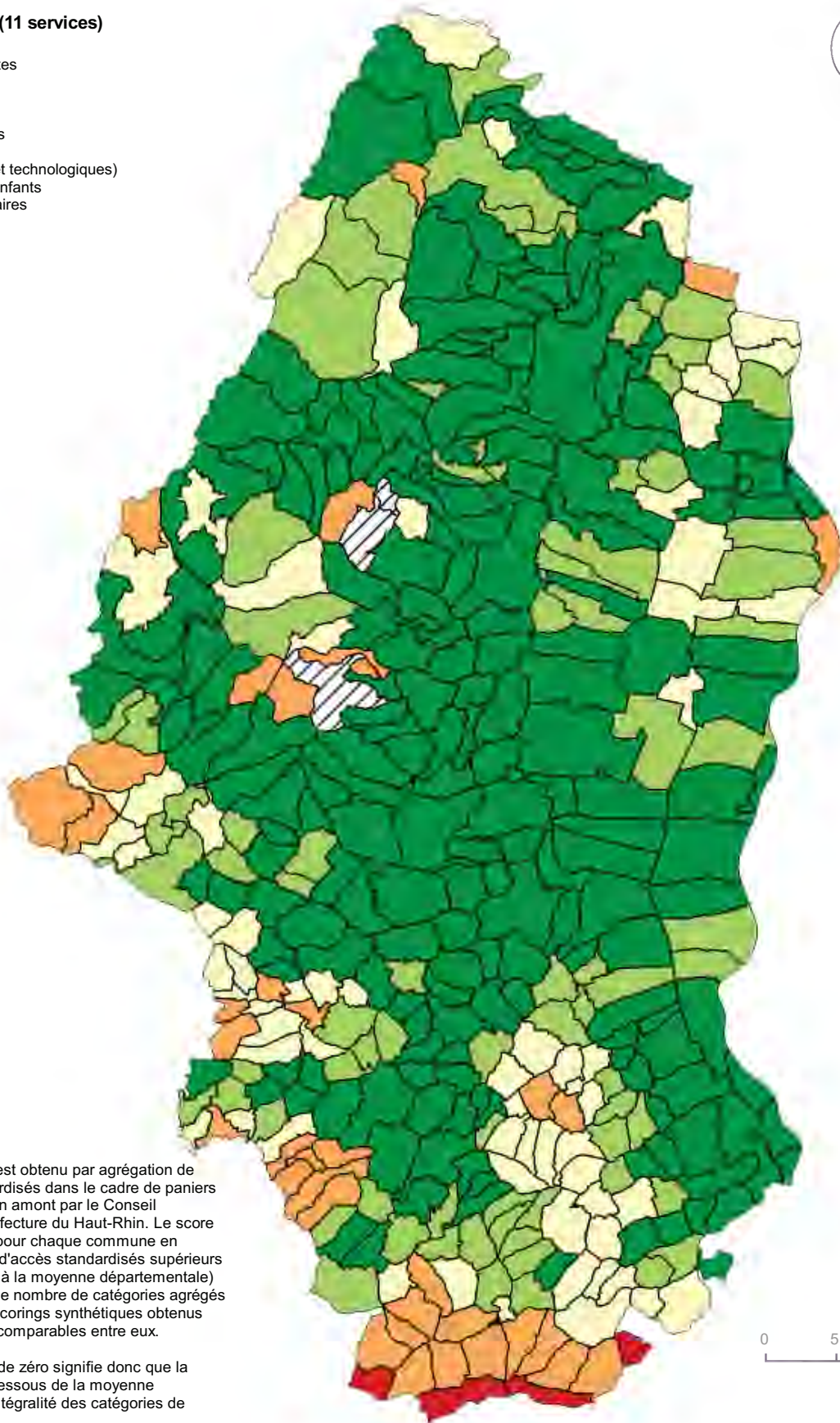


# Synthèse - Panier : recours quotidien

## Département du Haut-Rhin

### Contenu du panier (11 services)

- 2 - Boulangeries
- 3 - Epiceries et Supérettes
- 4 - Grandes surfaces
- 7 - La Poste
- 28 - Ecoles maternelles
- 29 - Ecoles élémentaires
- 30 - Collèges
- 31 - Lycées (généraux et technologiques)
- 34 - Accueil de jeunes enfants
- 35 - Structures périscolaires
- 46 - Gares TER



### Scoring synthétique d'accessibilité

	0.00 - 0.25
	0.25 - 0.50
	0.51 - 1.00
	1.00 - 2.00
	2.00 - 3.66

### Définition

Le scoring synthétique est obtenu par agrégation de plusieurs scores standardisés dans le cadre de paniers d'équipements définis en amont par le Conseil Départemental et la Préfecture du Haut-Rhin. Le score synthétique est obtenu pour chaque commune en additionnant les scores d'accès standardisés supérieurs à zéro (donc supérieurs à la moyenne départementale) puis en les divisant par le nombre de catégories agrégés au sein du panier. Les scorings synthétiques obtenus sont donc globalement comparables entre eux.

Un scoring synthétique de zéro signifie donc que la commune se situe en dessous de la moyenne départementale pour l'intégralité des catégories de services du panier.



Date d'édition : 16/08/2017  
Sources : BD RGE 2012 IGN, Fond routing © les contributeurs d'OpenStreetMap  
Méthode de scoring d'accessibilité SDAASP CD68/ADAUHR 2017

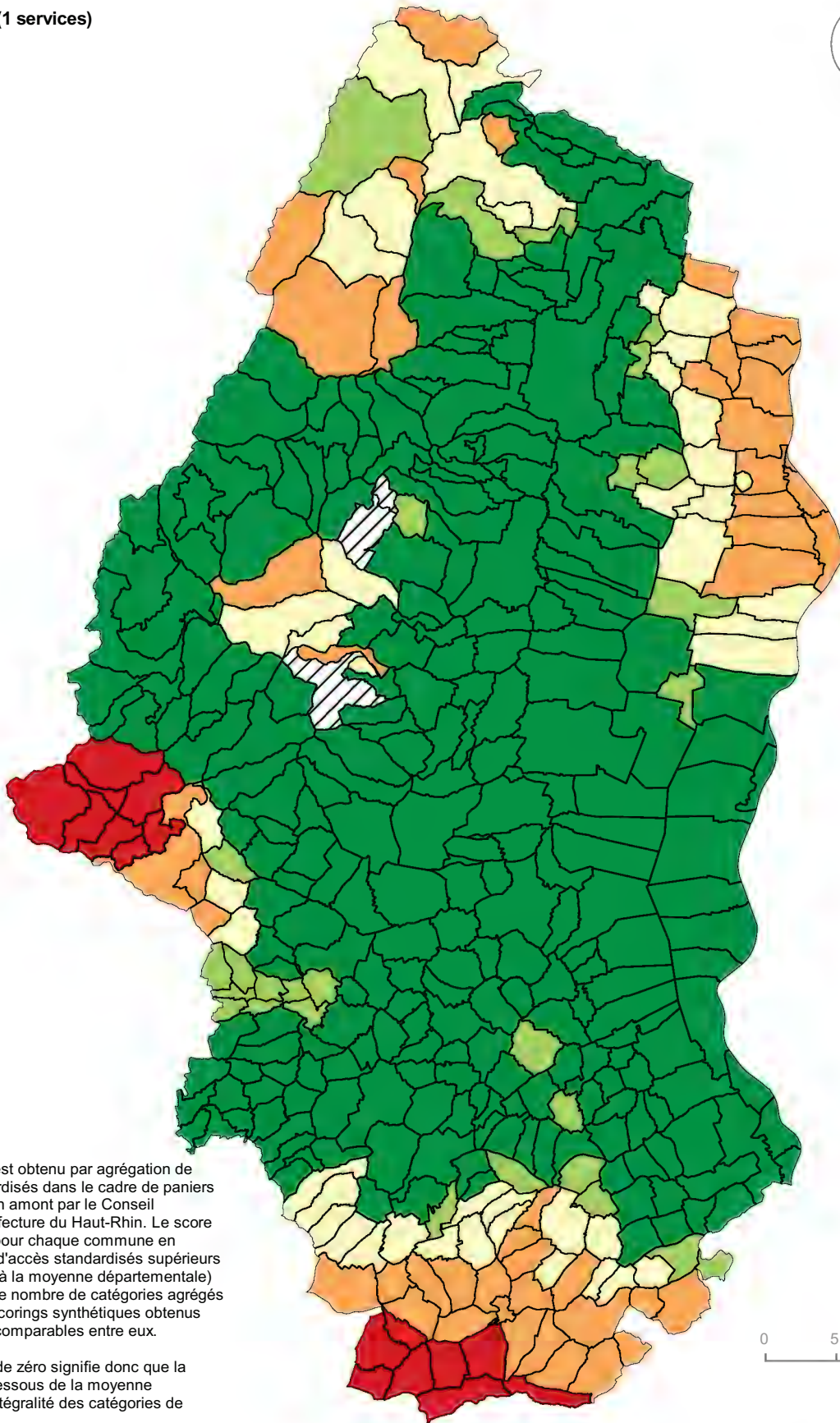


# Synthèse - Thème : Mobilité et infrastructures

## Département du Haut-Rhin

Contenu du panier (1 services)

46 - Gares TER



### Scoring synthétique d'accessibilité

	0.00 - 0.25
	0.25 - 0.50
	0.51 - 1.00
	1.00 - 2.00
	2.00 - 3.66

### Définition

Le scoring synthétique est obtenu par agrégation de plusieurs scores standardisés dans le cadre de paniers d'équipements définis en amont par le Conseil Départemental et la Préfecture du Haut-Rhin. Le score synthétique est obtenu pour chaque commune en additionnant les scores d'accès standardisés supérieurs à zéro (donc supérieurs à la moyenne départementale) puis en les divisant par le nombre de catégories agrégés au sein du panier. Les scorings synthétiques obtenus sont donc globalement comparables entre eux.

Un scoring synthétique de zéro signifie donc que la commune se situe en dessous de la moyenne départementale pour l'intégralité des catégories de services du panier.



Date d'édition : 16/08/2017  
Sources : BD RGE 2012 IGN, Fond routing © les contributeurs d'OpenStreetMap  
Méthode de scoring d'accessibilité SDAASP CD68/ADAUHR 2017

Conseil départemental  
**Haut-Rhin**



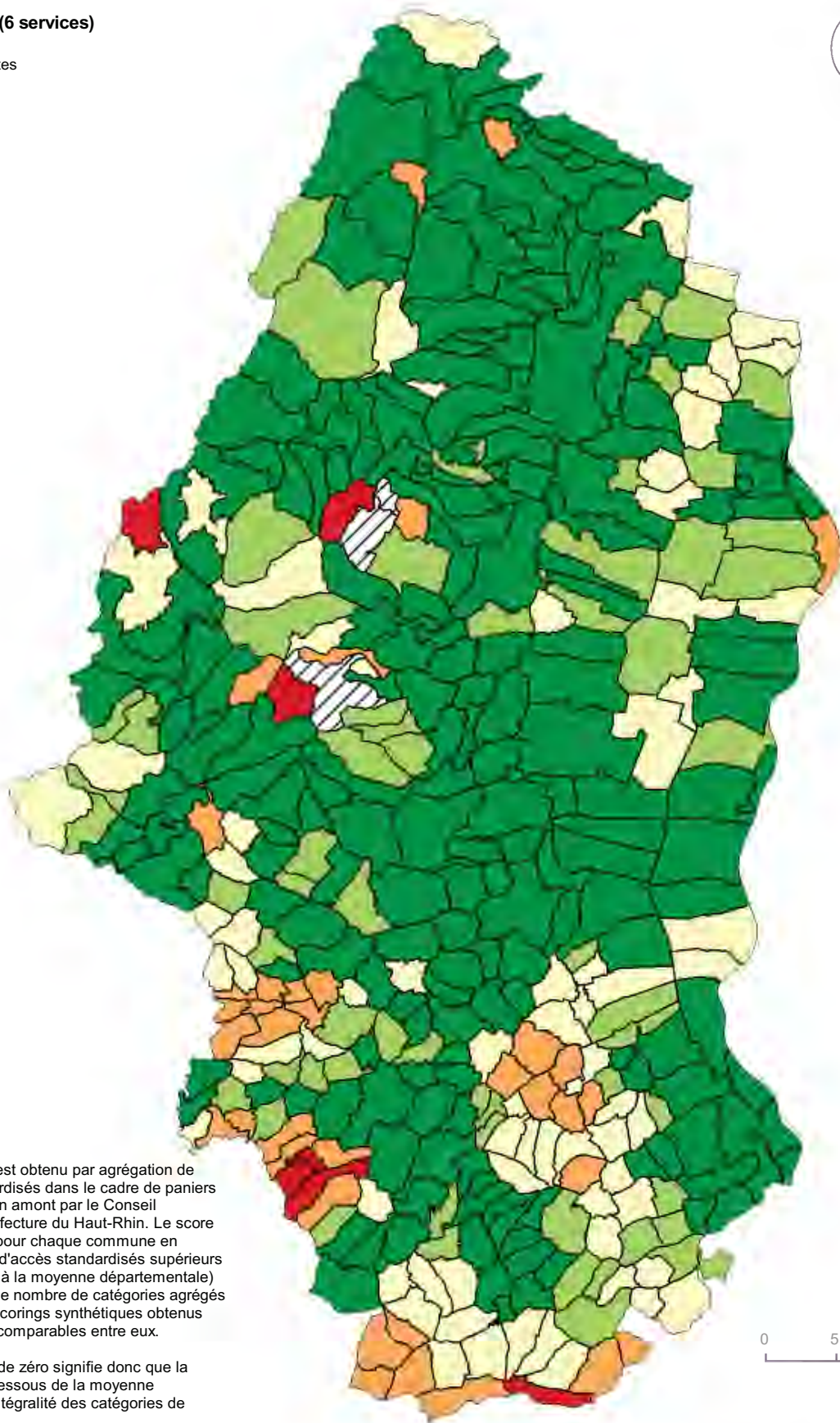


# Synthèse - Thème : Services de base

## Département du Haut-Rhin

### Contenu du panier (6 services)

- 2 - Boulangeries
- 3 - Epiceries et Supérettes
- 4 - Grandes surfaces
- 7 - La Poste
- 9 - Banques
- 12 - Stations services



### Scoring synthétique d'accessibilité

	0.00 - 0.25
	0.25 - 0.50
	0.51 - 1.00
	1.00 - 2.00
	2.00 - 3.66

### Définition

Le scoring synthétique est obtenu par agrégation de plusieurs scores standardisés dans le cadre de paniers d'équipements définis en amont par le Conseil Départemental et la Préfecture du Haut-Rhin. Le score synthétique est obtenu pour chaque commune en additionnant les scores d'accès standardisés supérieurs à zéro (donc supérieurs à la moyenne départementale) puis en les divisant par le nombre de catégories agrégés au sein du panier. Les scorings synthétiques obtenus sont donc globalement comparables entre eux.

Un scoring synthétique de zéro signifie donc que la commune se situe en dessous de la moyenne départementale pour l'intégralité des catégories de services du panier.

0 5 10 km



Date d'édition : 16/08/2017  
Sources : BD RGE 2012 IGN, Fond routing © les contributeurs d'OpenStreetMap  
Méthode de scoring d'accessibilité SDAASP CD68/ADAUHR 2017

Conseil départemental  
**Haut-Rhin**

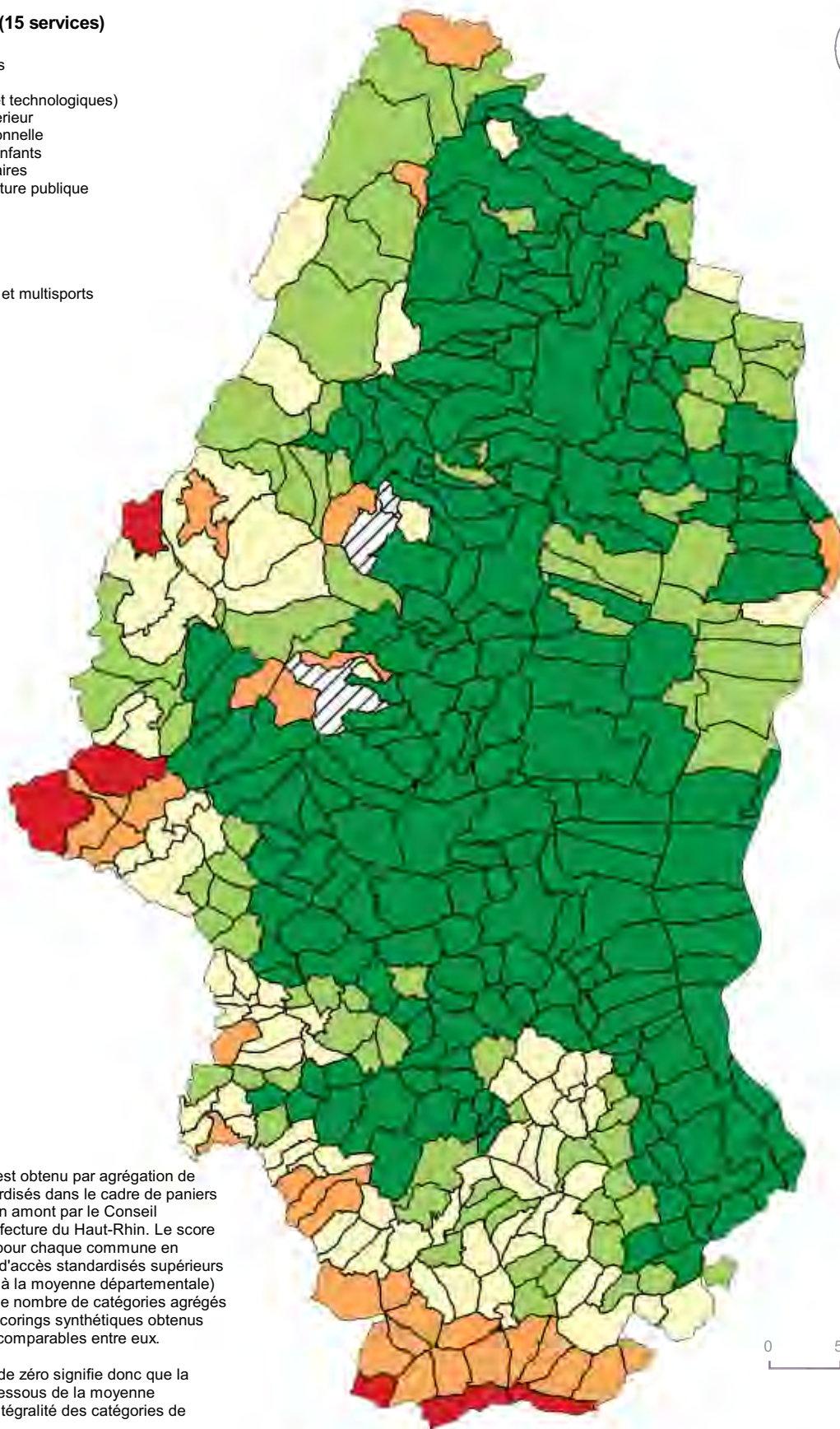


# Synthèse - Thème : Services éducatifs, culturels et sportifs

## Département du Haut-Rhin

### Contenu du panier (15 services)

- 28 - Ecoles maternelles
- 29 - Ecoles élémentaires
- 30 - Collèges
- 31 - Lycées (généraux et technologiques)
- 32 - Enseignement supérieur
- 33 - Formation professionnelle
- 34 - Accueil de jeunes enfants
- 35 - Structures périscolaires
- 36 - Bibliothèques et lecture publique
- 37 - Cinémas
- 38 - Musées
- 39 - Théâtres
- 41 - Piscines couvertes
- 42 - Terrains de foot
- 44 - Complexes sportifs et multisports



### Scoring synthétique d'accessibilité

	0.00 - 0.25
	0.25 - 0.50
	0.51 - 1.00
	1.00 - 2.00
	2.00 - 3.66

### Définition

Le scoring synthétique est obtenu par agrégation de plusieurs scores standardisés dans le cadre de paniers d'équipements définis en amont par le Conseil Départemental et la Préfecture du Haut-Rhin. Le score synthétique est obtenu pour chaque commune en additionnant les scores d'accès standardisés supérieurs à zéro (donc supérieurs à la moyenne départementale) puis en les divisant par le nombre de catégories agrégés au sein du panier. Les scorings synthétiques obtenus sont donc globalement comparables entre eux.

Un scoring synthétique de zéro signifie donc que la commune se situe en dessous de la moyenne départementale pour l'intégralité des catégories de services du panier.

0 5 10 km



Date d'édition : 16/08/2017  
Sources : BD RGE 2012 IGN, Fond routing © les contributeurs d'OpenStreetMap  
Méthode de scoring d'accessibilité SDAASP CD68/ADAUHR 2017

Conseil départemental  
**Haut-Rhin**



# Synthèse - Thème : Services sanitaires et sociaux





## Département du Haut-Rhin

### Contenu du panier (15 services)

- 1 - SDIS (Réseau)
- 13 - Centres Médico-Sociaux
- 14 - Pôles Gériatologiques
- 15 - CCAS et CIAS
- 16 - Points d'accueil CAF
- 17 - CPAM
- 18 - Missions locales
- 19 - Urgences
- 20 - Maternités
- 21 - Hôpitaux de court séjour
- 22 - Hôpitaux de moyen/long séjour
- 23 - EHPAD
- 24 - Structures d'hébergement pour PH
- 25 - Médecins généralistes
- 51 - SDIS (Centres principaux)



### Scoring synthétique d'accessibilité

	0.00 - 0.25
	0.25 - 0.50
	0.51 - 1.00
	1.00 - 2.00
	2.00 - 3.66

### Définition

Le scoring synthétique est obtenu par agrégation de plusieurs scores standardisés dans le cadre de paniers d'équipements définis en amont par le Conseil Départemental et la Préfecture du Haut-Rhin. Le score synthétique est obtenu pour chaque commune en additionnant les scores d'accès standardisés supérieurs à zéro (donc supérieurs à la moyenne départementale) puis en les divisant par le nombre de catégories agrégés au sein du panier. Les scorings synthétiques obtenus sont donc globalement comparables entre eux.

Un scoring synthétique de zéro signifie donc que la commune se situe en dessous de la moyenne départementale pour l'intégralité des catégories de services du panier.

0 5 10 km



Date d'édition : 16/08/2017  
Sources : BD RGE 2012 IGN, Fond routing © les contributeurs d'OpenStreetMap  
Méthode de scoring d'accessibilité SDAASP CD68/ADAUHR 2017

Conseil départemental  
**Haut-Rhin** 



# Synthèse - Tous thèmes

## Département du Haut-Rhin

### Contenu du panier (37 services)

- 1 - SDIS (Réseau)
- 2 - Boulangeries
- 3 - Epiceries et Supérettes
- 4 - Grandes surfaces
- 7 - La Poste
- 9 - Banques
- 12 - Stations services
- 13 - Centres Médico-Sociaux
- 14 - Pôles Gériatologiques
- 15 - CCAS et CIAS
- 16 - Points d'accueil CAF
- 17 - CPAM
- 18 - Missions locales
- 19 - Urgences
- 20 - Maternités
- 21 - Hôpitaux de court séjour
- 22 - Hôpitaux de moyen/long séjour
- 23 - EHPAD
- 24 - Structures d'hébergement pour PH
- 25 - Médecins généralistes
- 28 - Ecoles maternelles
- 29 - Ecoles élémentaires
- 30 - Collèges
- 31 - Lycées (généraux et technologiques)
- 32 - Enseignement supérieur
- 33 - Formation professionnelle
- 34 - Accueil de jeunes enfants
- 35 - Structures périscolaires
- 36 - Bibliothèques et lecture publique
- 37 - Cinémas
- 38 - Musées
- 39 - Théâtres
- 41 - Piscines couvertes
- 42 - Terrains de foot
- 44 - Complexes sportifs et multisports
- 46 - Gares TER
- 51 - SDIS (Centres principaux)

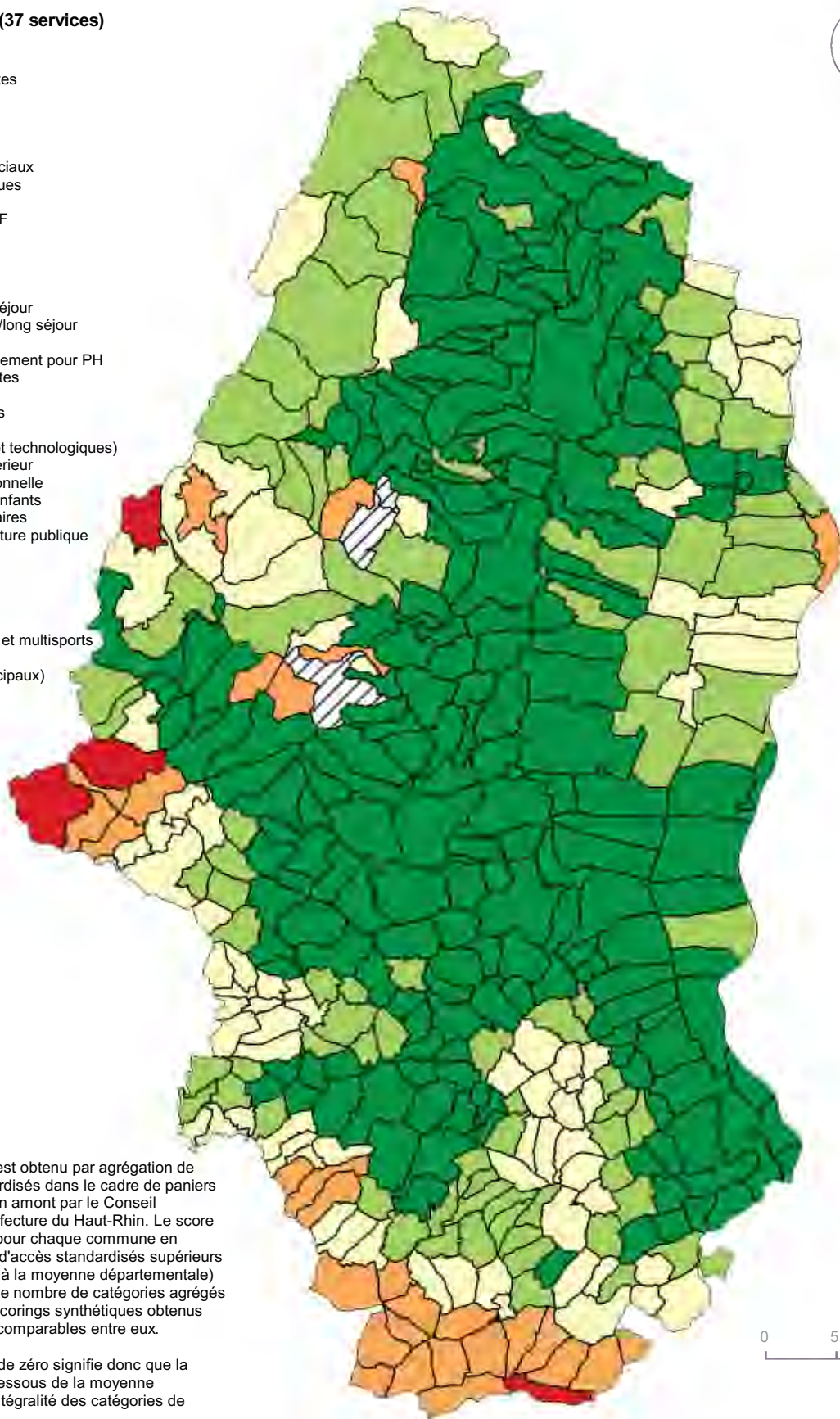
### Scoring synthétique d'accessibilité

	0.00 - 0.25
	0.25 - 0.50
	0.51 - 1.00
	1.00 - 2.00
	2.00 - 3.66

### Définition

Le scoring synthétique est obtenu par agrégation de plusieurs scores standardisés dans le cadre de paniers d'équipements définis en amont par le Conseil Départemental et la Préfecture du Haut-Rhin. Le score synthétique est obtenu pour chaque commune en additionnant les scores d'accès standardisés supérieurs à zéro (donc supérieurs à la moyenne départementale) puis en les divisant par le nombre de catégories agrégés au sein du panier. Les scorings synthétiques obtenus sont donc globalement comparables entre eux.

Un scoring synthétique de zéro signifie donc que la commune se situe en dessous de la moyenne départementale pour l'intégralité des catégories de services du panier.



0 5 10 km



Date d'édition : 16/08/2017  
Sources : BD RGE 2012 IGN, Fond routing © les contributeurs d'OpenStreetMap  
Méthode de scoring d'accessibilité SDAASP CD68/ADAUHR 2017

Conseil départemental  
**Haut-Rhin**



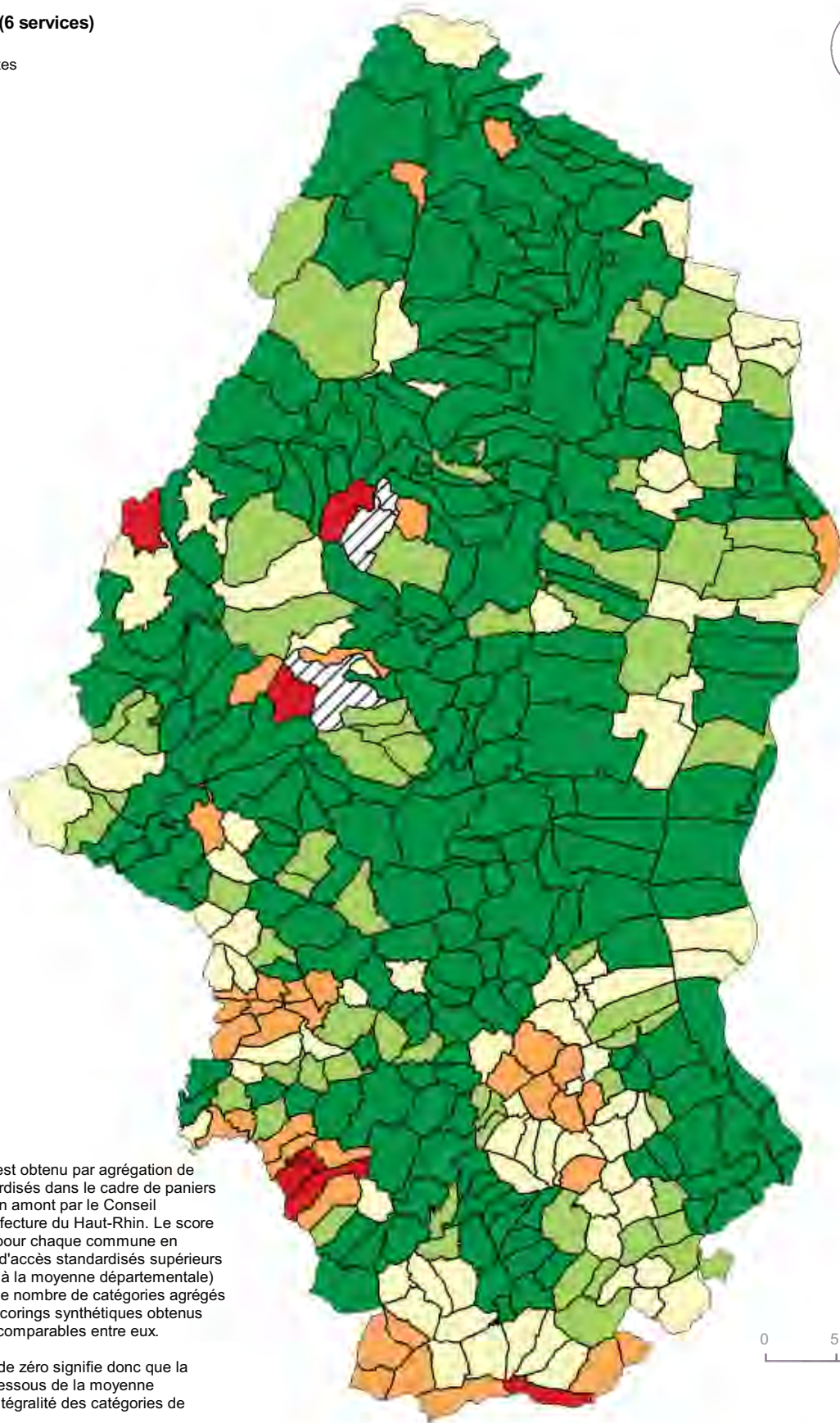


# Synthèse - Thème : Services de base

## Département du Haut-Rhin

### Contenu du panier (6 services)

- 2 - Boulangeries
- 3 - Epiceries et Supérettes
- 4 - Grandes surfaces
- 7 - La Poste
- 9 - Banques
- 12 - Stations services



### Scoring synthétique d'accessibilité

	0.00 - 0.25
	0.25 - 0.50
	0.51 - 1.00
	1.00 - 2.00
	2.00 - 3.66

### Définition

Le scoring synthétique est obtenu par agrégation de plusieurs scores standardisés dans le cadre de paniers d'équipements définis en amont par le Conseil Départemental et la Préfecture du Haut-Rhin. Le score synthétique est obtenu pour chaque commune en additionnant les scores d'accès standardisés supérieurs à zéro (donc supérieurs à la moyenne départementale) puis en les divisant par le nombre de catégories agrégés au sein du panier. Les scorings synthétiques obtenus sont donc globalement comparables entre eux.

Un scoring synthétique de zéro signifie donc que la commune se situe en dessous de la moyenne départementale pour l'intégralité des catégories de services du panier.

0 5 10 km



Date d'édition : 16/08/2017  
Sources : BD RGE 2012 IGN, Fond routing © les contributeurs d'OpenStreetMap  
Méthode de scoring d'accessibilité SDAASP CD68/ADAUHR 2017

Conseil départemental  
**Haut-Rhin**

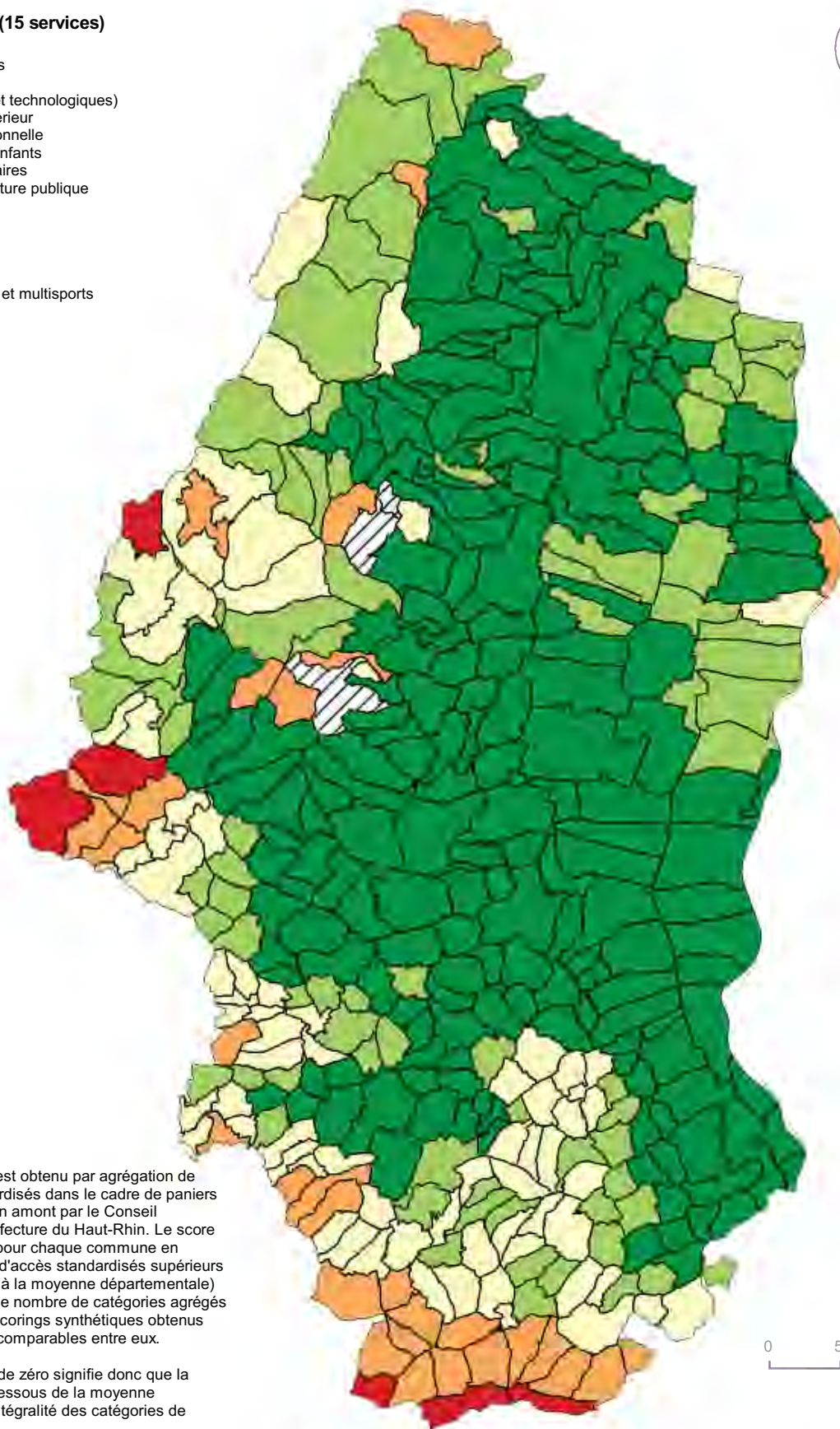


# Synthèse - Thème : Services éducatifs, culturels et sportifs

## Département du Haut-Rhin

### Contenu du panier (15 services)

- 28 - Ecoles maternelles
- 29 - Ecoles élémentaires
- 30 - Collèges
- 31 - Lycées (généraux et technologiques)
- 32 - Enseignement supérieur
- 33 - Formation professionnelle
- 34 - Accueil de jeunes enfants
- 35 - Structures périscolaires
- 36 - Bibliothèques et lecture publique
- 37 - Cinémas
- 38 - Musées
- 39 - Théâtres
- 41 - Piscines couvertes
- 42 - Terrains de foot
- 44 - Complexes sportifs et multisports



### Scoring synthétique d'accessibilité

	0.00 - 0.25
	0.25 - 0.50
	0.51 - 1.00
	1.00 - 2.00
	2.00 - 3.66

### Définition

Le scoring synthétique est obtenu par agrégation de plusieurs scores standardisés dans le cadre de paniers d'équipements définis en amont par le Conseil Départemental et la Préfecture du Haut-Rhin. Le score synthétique est obtenu pour chaque commune en additionnant les scores d'accès standardisés supérieurs à zéro (donc supérieurs à la moyenne départementale) puis en les divisant par le nombre de catégories agrégés au sein du panier. Les scorings synthétiques obtenus sont donc globalement comparables entre eux.

Un scoring synthétique de zéro signifie donc que la commune se situe en dessous de la moyenne départementale pour l'intégralité des catégories de services du panier.

0 5 10 km



Date d'édition : 16/08/2017  
Sources : BD RGE 2012 IGN, Fond routing © les contributeurs d'OpenStreetMap  
Méthode de scoring d'accessibilité SDAASP CD68/ADAUHR 2017

Conseil départemental  
**Haut-Rhin**



# Synthèse - Thème : Services sanitaires et sociaux




## Département du Haut-Rhin

### Contenu du panier (15 services)

- 1 - SDIS (Réseau)
- 13 - Centres Médico-Sociaux
- 14 - Pôles Gériatologiques
- 15 - CCAS et CIAS
- 16 - Points d'accueil CAF
- 17 - CPAM
- 18 - Missions locales
- 19 - Urgences
- 20 - Maternités
- 21 - Hôpitaux de court séjour
- 22 - Hôpitaux de moyen/long séjour
- 23 - EHPAD
- 24 - Structures d'hébergement pour PH
- 25 - Médecins généralistes
- 51 - SDIS (Centres principaux)



### Scoring synthétique d'accessibilité

	0.00 - 0.25
	0.25 - 0.50
	0.51 - 1.00
	1.00 - 2.00
	2.00 - 3.66

### Définition

Le scoring synthétique est obtenu par agrégation de plusieurs scores standardisés dans le cadre de paniers d'équipements définis en amont par le Conseil Départemental et la Préfecture du Haut-Rhin. Le score synthétique est obtenu pour chaque commune en additionnant les scores d'accès standardisés supérieurs à zéro (donc supérieurs à la moyenne départementale) puis en les divisant par le nombre de catégories agrégés au sein du panier. Les scorings synthétiques obtenus sont donc globalement comparables entre eux.

Un scoring synthétique de zéro signifie donc que la commune se situe en dessous de la moyenne départementale pour l'intégralité des catégories de services du panier.

0 5 10 km



Date d'édition : 16/08/2017  
Sources : BD RGE 2012 IGN, Fond routing © les contributeurs d'OpenStreetMap  
Méthode de scoring d'accessibilité SDAASP CD68/ADAUHR 2017

Conseil départemental  
**Haut-Rhin** 





# Synthèse - Tous thèmes

## Département du Haut-Rhin

### Contenu du panier (37 services)

- 1 - SDIS (Réseau)
- 2 - Boulangeries
- 3 - Epiceries et Supérettes
- 4 - Grandes surfaces
- 7 - La Poste
- 9 - Banques
- 12 - Stations services
- 13 - Centres Médico-Sociaux
- 14 - Pôles Gériatologiques
- 15 - CCAS et CIAS
- 16 - Points d'accueil CAF
- 17 - CPAM
- 18 - Missions locales
- 19 - Urgences
- 20 - Maternités
- 21 - Hôpitaux de court séjour
- 22 - Hôpitaux de moyen/long séjour
- 23 - EHPAD
- 24 - Structures d'hébergement pour PH
- 25 - Médecins généralistes
- 28 - Ecoles maternelles
- 29 - Ecoles élémentaires
- 30 - Collèges
- 31 - Lycées (général et technologiques)
- 32 - Enseignement supérieur
- 33 - Formation professionnelle
- 34 - Accueil de jeunes enfants
- 35 - Structures périscolaires
- 36 - Bibliothèques et lecture publique
- 37 - Cinémas
- 38 - Musées
- 39 - Théâtres
- 41 - Piscines couvertes
- 42 - Terrains de foot
- 44 - Complexes sportifs et multisports
- 46 - Gares TER
- 51 - SDIS (Centres principaux)

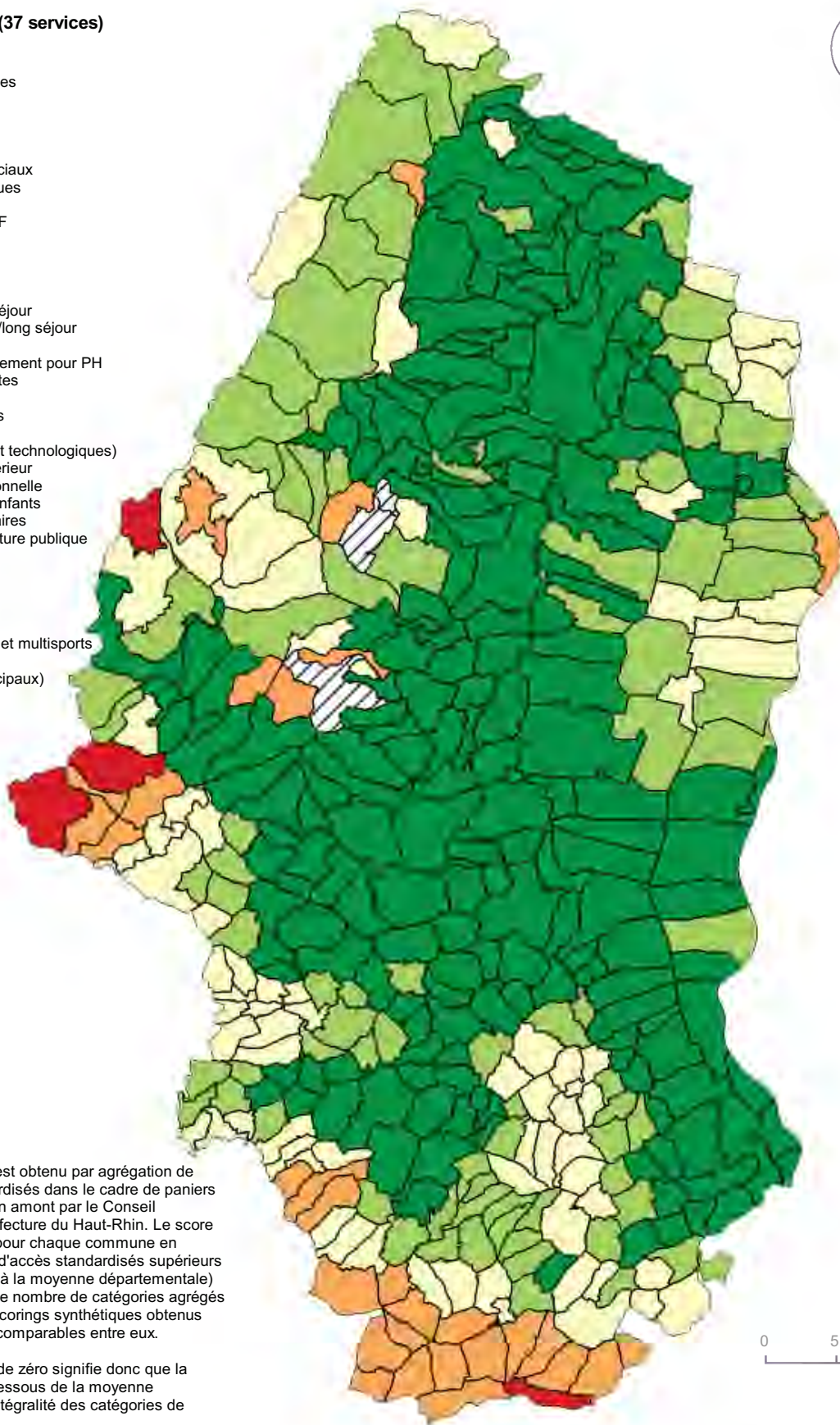
### Scoring synthétique d'accessibilité

	0.00 - 0.25
	0.25 - 0.50
	0.51 - 1.00
	1.00 - 2.00
	2.00 - 3.66

### Définition

Le scoring synthétique est obtenu par agrégation de plusieurs scores standardisés dans le cadre de paniers d'équipements définis en amont par le Conseil Départemental et la Préfecture du Haut-Rhin. Le score synthétique est obtenu pour chaque commune en additionnant les scores d'accès standardisés supérieurs à zéro (donc supérieurs à la moyenne départementale) puis en les divisant par le nombre de catégories agrégés au sein du panier. Les scorings synthétiques obtenus sont donc globalement comparables entre eux.

Un scoring synthétique de zéro signifie donc que la commune se situe en dessous de la moyenne départementale pour l'intégralité des catégories de services du panier.



0 5 10 km



Date d'édition : 16/08/2017  
Sources : BD RGE 2012 IGN, Fond routing © les contributeurs d'OpenStreetMap  
Méthode de scoring d'accessibilité SDAASP CD68/ADAUHR 2017

Conseil départemental  
**Haut-Rhin** 







# SCHÉMA DÉPARTEMENTAL D'AMÉLIORATION DE L'ACCESSIBILITÉ DES SERVICES AU PUBLIC

Une ambition pour tous les Bas-Rhinois





## Sommaire

<b>Les fiches actions</b>	<b>193</b>
<b>Le territoire du Bas-Rhin : synthèse de l'accessibilité aux services</b>	<b>237</b>
<b>Annexes</b>	<b>420</b>





# SCHÉMA DÉPARTEMENTAL D'AMÉLIORATION DE L'ACCESSIBILITÉ DES SERVICES AU PUBLIC

## PLAN D' ACTIONS ET DE MUTUALISATION





## Sommaire

<b>Tableau synthèse du plan d'actions</b>	<b>193</b>
<b>Axe 1 : Coordonner et mutualiser l'offre de services</b>	<b>201</b>
<b>Axe 2 : Faciliter l'accès de tous aux services</b>	<b>205</b>
<b>Axe 3: Conforter l'offre de santé</b>	<b>211</b>
<b>Axe 4 : Adapter les territoires à l'avancée en âge de la population</b>	<b>219</b>
<b>Axe 5 :Co-construire le parcours éducatif</b>	<b>227</b>
<b>Axe 6 : Renforecr l'attractivité des territoires</b>	<b>233</b>





Axes Départementaux du Bas-Rhin	OBJECTIFS	ACTIONS
<b>I. COORDONNER ET MUTUALISER DE L'OFFRE DE SERVICES</b>	ORGANISER LE MAILLAGE TERRITORIAL DES SERVICES AU PUBLIC	Coordonner l'implantation des Maisons de Services au Public (MSAP) dans les centres- bourgs
	COMMUNIQUER ET ACCOMPAGNER LA MUTUALISATION DES SERVICES	Déployer un service public de proximité pour le rendre accessible aux habitants
		Faire connaître aux usagers et aux professionnels l'offre de services mutualisés
<b>II. FACILITER L'ACCÈS DE TOUS AUX SERVICES</b>	CONFORTER L'ACCUEIL ET L'ACCOMPAGNEMENT DE TOUS LES PUBLICS AUX SERVICES	Déployer les conseils de solidarité et de développement social
		Déployer un réseau d'écrivains public
		Faire évoluer l'accompagnement social de proximité pour faire face aux nouveaux enjeux sociaux
	GARANTIR UN DROIT À LA MOBILITÉ POUR TOUS	Développer et accompagner la mobilité solidaire
	Aider les jeunes à passer le permis de conduire	
<b>III. CONFORTER L'OFFRE DE SANTÉ</b>	GÉNÉRALISER LA COORDINATION DES PARCOURS PATIENTS	Promouvoir de développement des communautés professionnelles territoriales de santé
		Développer un maillage des équipes de soins primaires (ESP) et des maisons de santé pluri-professionnelles (MSP)
		Accompagner le développement des plateformes territoriales d'activité (PTA)
		Améliorer la connaissance de l'offre de santé existante

		Soutenir les projets innovants
		Rapprocher les centres médico-psychologiques et les services sociaux territorialisés
	ORGANISER EN PARTENARIAT LA MISE EN ŒUVRE DES PLANS D' ACTIONS TERRITORIAUX	Organiser une mise en œuvre concertée des plans d'actions territoriaux de proximité
		Déployer des nouveaux contrats locaux de santé incluant un volet médico-social
<b>IV. ADAPTER LES TERRITOIRES À L'AVANCÉE EN ÂGE DE LA POPULATION</b>	CONSTRUIRE DES TERRITOIRES BIENVEILLANTS POUR LES SENIORS	Panorama de l'offre et des besoins : réaliser des enquêtes seniors sur les territoires
		Soutien à domicile : élaborer une prise en charge complète, continue et coordonnée dans le respect du projet de vie de la personne
		Organiser le maillage territorial de maisons des aînés pour les seniors, les aidants et les acteurs du territoire
		Mettre en œuvre une démarche, Innov'âge, favorisant le bien vieillir
		Maintenir le lien social pour les seniors
		ASSURER UN PARCOURS RÉSIDENTIEL ADAPTÉ POUR LES SENIORS
		Développer des nouvelles formes d'habitat pour diversifier la palette résidentielle
	DÉVELOPPER LE TOURISME DE SANTÉ EN LIEN AVEC LES ÉTABLISSEMENTS DE SANTÉ DU BAS-RHIN	Développer le tourisme de santé

<b>V. CO-CONSTRUIRE LE PARCOURS ÉDUCATIF</b>	RÉPONDRE AUX BESOINS DE LA PETITE ENFANCE	Proposer une offre diversifiée et adaptée aux spécificités des territoires
		Revaloriser le métier d'assistante maternelle
	ACCOMPAGNER LA RÉUSSITE ÉDUCATIVE ET L'ÉPANOUISSEMENT DE TOUS	Déployer les Projets Éducatif Partagé et Solidaire (PEPS) sur les territoires
		Permettre le bien vivre des jeunes en situation de handicap
		Accompagner les jeunes vers l'emploi
	<b>VI. RENFORCER L'ATTRACTIVITÉ DES TERRITOIRES</b>	DÉMOCRATISER L'ACCÈS À LA CULTURE POUR GARANTIR LES DROITS CULTURELS
Développer la médiation culturelle		
Favoriser l'accès universel aux équipements culturels		
PROMOUVOIR LE DÉVELOPPEMENT MAÎTRISÉ DES SPORTS DE NATURE		Valoriser les activités de pleine nature pour renforcer l'attractivité des territoires



# AXE I

## COORDONNER ET MUTUALISER L'OFFRE DE SERVICES

---

### OBJECTIF 1 : ORGANISER LE MAILLAGE TERRITORIAL DES SERVICES AU PUBLIC

- Renforcer les territoires de centralité avec l'implantation des Maisons de services au public dans les centres-bourgs
  - Coordonner les démarches de mutualisation des services et organiser les relais de proximité
- 

### COORDONNER L'IMPLANTATION DES MAISONS DE SERVICES AU PUBLIC DANS LES CENTRES-BOURGS



#### ENJEU :

- Veiller à l'implantation des Maisons de services au public dans les centres-bourgs en complémentarité des services existants et garantir leur accessibilité en transports en commun



#### MISE EN OEUVRE :

- Co-construire le maillage des Maisons de services au public avec l'ensemble des acteurs



**PARTENAIRES :** État, opérateurs, Communes, Établissements publics de coopération intercommunale et Département

## DÉPLOYER UN SERVICE PUBLIC DE PROXIMITÉ POUR LE RENDRE ACCESSIBLE AUX HABITANTS

### ENJEU :



- Compléter le maillage de Maisons de service au public par des relais de proximité au plus proche des pratiques de la population

### MISE EN OEUVRE :



- Mettre en place des bornes de services au public dans les supermarchés et autres structures pour répondre à des besoins de service de premier niveau

**PARTENAIRES :** Communes, opérateurs, État, Établissements publics de coopération intercommunale, commerces de proximité et Département



## OBJECTIF 2 : COMMUNIQUER ET ACCOMPAGNER LA MUTUALISATION DES SERVICES

- Informer les usagers et les professionnels sur l'offre de services au public présents dans les territoires
- Saisir les opportunités de mutualisation avec les acteurs du territoire

---

### FAIRE CONNAÎTRE AUX USAGERS ET AUX PROFESSIONNELS L'OFFRE DE SERVICES MUTUALISÉS



#### ENJEU :

- Orienter la population vers la structure adéquate en fonction du besoin de l'utilisateur



#### MISE EN ŒUVRE :

- Organiser la connaissance mutuelle et le partage d'informations entre les Unités territoriales d'action médico-sociale, les mairies et les Maisons de services au public pour que chacune des structures connaissent les compétences des autres et qu'elles soient en mesure d'orienter les usagers en fonction de leurs besoins vers la structure adéquate
- Animer les réseaux départementaux des Maisons de services au public
- Faciliter et participer au plan de communication des Maisons de services au public en cours par l'Etat et la Caisse des dépôts et consignations



**PARTENAIRES :** Communes, Unités territoriales d'action médico-sociale, Maisons de services au public, Caisse des dépôts et consignations et les Associations familiales





## AXE II

# FACILITER L'ACCÈS DE TOUS AUX SERVICES

---

### OBJECTIF 1 : CONFORTER L'ACCUEIL ET L'ACCOMPAGNEMENT DE TOUS LES PUBLICS AUX SERVICES

Renforcer la qualité de l'accueil de proximité comme première condition de l'accès au droit et passerelle vers les offres de services assurées par l'ensemble des acteurs

---

### DÉPLOYER LES CONSEILS DE SOLIDARITÉ ET DE DÉVELOPPEMENT SOCIAL



#### ENJEUX :

- Mutualiser les moyens de tous les partenaires locaux pour apporter une réponse aux demandes individuelles
- Améliorer la connaissance et l'évolution de la demande sociale sur les territoires
- Développer des réponses adaptées, avec tous les acteurs locaux



#### MISE EN ŒUVRE :

- Rassembler les partenaires d'un territoire au sein des instances de coordination territoriale
- Coordonner les aides financières du Département, des Communes et des associations caritatives pour répondre aux situations d'urgence des personnes
- Proposer et mettre en place des réponses pérennes en fonction des besoins identifiés sur les territoires : colocation coachée, épiceries solidaires ...



**PARTENAIRES :** Département, Centres communaux et intercommunaux d'action sociale, Unités territoriales d'action médico-sociale, Caisse d'allocations familiales, Communes et Établissements publics de coopération intercommunale



## DÉPLOYER UN RÉSEAU D'ÉCRIVAINS PUBLICS



### ENJEUX :

- Garantir l'accès aux droits en diversifiant les modalités d'accueil des personnes
- Accompagner les publics dans l'e-administration



### MISE EN ŒUVRE :

- Renforcer le maillage existant ; créer des postes d'écrivains publics avec le tissu associatif et institutionnel
- Développer l'engagement citoyen, via les Assises de l'engagement, porté par le Département du Bas-Rhin en vue de constituer un vivier d'écrivains
- S'appuyer sur les expérimentations existantes : mise à disposition d'élèves de l'École nationale de l'administration quelques heures par semaine sur des missions d'écrivains publics, conventions avec l'École polytechnique (Eurométropole de Strasbourg), mobilisation du partenariat avec les Universités



**PARTENAIRES :** CARITAS, Centres communaux et intercommunaux d'action sociale, Unités territoriales d'action médico-sociale, Caisse d'allocations familiales, associations caritatives, Département, Communes, Universités, grandes écoles et Établissement publics de coopération intercommunale

## FAIRE ÉVOLUER L'ACCOMPAGNEMENT SOCIAL DE PROXIMITÉ POUR FAIRE FACE AUX NOUVEAUX ENJEUX SOCIAUX

### ENJEU :



- Accompagner les personnes en tenant compte des nouveaux enjeux sociétaux

### MISE EN ŒUVRE :



- Décrypter et aider à l'appropriation des nouveaux enjeux sociétaux : la grande précarité, la prévention de la radicalisation, le vieillissement de la population, le délitement des familles et l'évolution des structures familiales
- Lancer des expérimentations pour répondre aux nouveaux enjeux sociétaux
- Favoriser et développer l'engagement citoyen



**PARTENAIRES :** Associations caritatives, Département, Communes, Universités et Établissements publics de coopération intercommunale

## OBJECTIF 2 : GARANTIR UN DROIT À LA MOBILITÉ POUR TOUS

Permettre la mobilité pour tous les publics fragiles : les allocataires du revenu de solidarité active, les jeunes, les demandeurs d'emploi et les personnes âgées

### DÉVELOPPER ET ACCOMPAGNER LA MOBILITÉ SOLIDAIRE



#### ENJEU :

- Recenser et développer des actions de transport solidaire pour augmenter le potentiel de mobilité sur les territoires



#### MISE EN ŒUVRE :

- Création d'un partenariat entre les différentes structures de transport solidaire pour mettre en œuvre des projets de mobilité sur les territoires
- Développer des plateformes de mobilité inclusive : des lieux-ressources permettant de trouver des réponses aux besoins spécifiques du territoire en mutualisant des offres de déplacement
- Développer une mobilité solidaire en s'appuyant sur les expérimentations existantes : transport solidaire, conduite supervisée, covoiturage organisé...



**PARTENAIRES :** Associations, Transports à la demande, Communes, Établissements publics de coopération intercommunale, État et Département

## AIDER LES JEUNES À PASSER LE PERMIS DE CONDUIRE



### ENJEU :

- Faciliter l'accès au permis de conduire des jeunes pour les amener vers l'insertion professionnelle et l'accès à l'emploi



### MISE EN ŒUVRE :

- Proposer un contrat entre le jeune et la collectivité permettant une participation financière de la collectivité pour le passage du permis de conduire en contrepartie d'un nombre d'heures de bénévolat du jeune
- Accompagner les jeunes vers la mobilité



**PARTENAIRES :** Mission locale, entreprises, Communes, auto-écoles, Établissements publics de coopération intercommunale

## AXE III

# CONFORTER L'OFFRE DE SANTÉ

---

*Le présent volet santé du Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public s'articule étroitement avec le Schéma départemental de renforcement des soins de proximité en cours d'élaboration par le Comité départemental de pilotage des soins de proximité, coprésidé par la Direction territoriale Alsace de l'Agence régionale de santé et la Caisse primaire d'assurance maladie du Bas-Rhin. Ainsi, les deux documents convergent vers une même cohérence d'actions sur un sujet central de la vie quotidienne des bas-rhinois.*

### OBJECTIF 1 : GÉNÉRALISER LA COORDINATION DES PARCOURS PATIENTS

---

#### PROMOUVOIR LE DÉVELOPPEMENT DES COMMUNAUTÉS PROFESSIONNELLES TERRITORIALES DE SANTÉ



##### ENJEUX :

- Structurer l'offre de proximité à l'échelle des territoires
- Fluidifier et coordonner le parcours de santé des patients atteints de maladies complexes et/ou au long cours - diabète, cancer, insuffisance cardiaque, maladies respiratoires chroniques...
- Consolider les liens ville/hôpital pour améliorer l'entrée et la sortie d'hôpital et réduire les hospitalisations potentiellement évitables



##### MISE EN ŒUVRE :

- Identifier, encourager et soutenir les initiatives de création de Communautés professionnelles territoriales de santé, en veillant à la pertinence du maillage territorial (éviter les concurrences, garantir la bonne couverture des territoires)
- Accompagner les porteurs de projets de Communautés professionnelles territoriales de santé (méthodologiquement et financièrement)



**PARTENAIRES :** Agence régionale de santé (responsable de la mise en œuvre), Département du Bas-Rhin, Établissements publics de coopération intercommunale, Communes, Fédération des maisons de santé alsaciennes, Caisse primaire d'assurance maladie du Bas-Rhin, Union régionale des professionnels de santé, médecins libéraux, et Conseils départementaux des ordres professionnels

## DÉVELOPPER UN MAILLAGE DES ÉQUIPES DE SOINS PRIMAIRES (ESP) ET DES MAISONS DE SANTÉ PLURI-PROFESSIONNELLES (MSP)



### ENJEUX :

- Maintenir une offre de santé de qualité et de proximité en incitant les professionnels médicaux et paramédicaux de premier recours à un exercice coordonné ou regroupé
- Assurer une prise en charge coordonnée autour du patient
- Améliorer l'accès aux soins courants en période d'ouverture des cabinets
- Coordonner les aides institutionnelles autour des projets les plus efficaces



### MISE EN ŒUVRE :

- Relayer l'ensemble des initiatives et actions permettant une coordination renforcée entre acteurs de soins
- Construire un positionnement inter-institutionnel vis-à-vis des professionnels (Caisse primaire d'assurance maladie, Préfecture, Département, Service santé du Conseil régional, Agence régionale de santé, Communes) pour un appui méthodologique et voire un soutien financier concerté
- Accompagner les Maisons de santé pluri-professionnelles existantes et coordonner le réseau de professionnels à échelle de chaque territoire dans l'ensemble du Département
- Recenser, encourager et soutenir les initiatives de création de Maisons de santé pluri-professionnelles en veillant à la pertinence du maillage territorial (éviter les concurrences, garantir la bonne couverture des territoires)
- Développer l'accompagnement des porteurs de projets par la Fédération des maisons de santé alsaciennes
- Inscrire les projets identifiés dans les Contrats locaux médico-sociaux et de santé



**PARTENAIRES :** Agence régionale de santé (responsable de la mise en œuvre), Département du Bas-Rhin, Établissements publics de coopération intercommunale, Communes, Fédération des maisons de santé alsaciennes, Caisse primaire d'assurance maladie du Bas-Rhin, Union régionale des professionnels de santé, médecins libéraux, Conseils départementaux des ordres professionnels, Mutualité sociale agricole et Caisse d'assurance retraite et de la santé au travail



## ACCOMPAGNER LE DÉVELOPPEMENT DES PLATEFORMES TERRITORIALES D'APPUI



### ENJEU :

- Soutenir le dispositif innovant de Plateformes territoriales d'activité du dispositif de Méthode d'action pour l'intégration des services d'aide et de soin dans le champ de l'autonomie (MAIA) sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg qui coordonne des prises en charge des personnes âgées et d'autres patients présentant des parcours complexes, avec une forte dimension d'appui à destination des professionnels et notamment des médecins traitants en priorité (premier dispositif en France mettant en œuvre cette intégration dès le départ)
- Déployer dans le reste du Bas-Rhin un service de plateforme territoriale d'appui porté par le Réseau d'appui aux médecins généralistes et coordonner avec les dispositifs existants (MAIA, réseaux, ...)



### MISE EN ŒUVRE :

- Sur l'Eurométropole de Strasbourg, déployer au sein du groupement d'intérêt public réunissant le Département du Bas-Rhin, la Ville de Strasbourg, l'Union régionale des professionnels de santé, les Médecins libéraux du Grand Est, le Réseau d'appui aux médecins généralistes, un service intégrant les fonctions du dispositif « MAIA » et des Plateformes territoriales d'activité
- Organiser les modalités du service et orienter les publics cibles vers ce lieu ressource
- Développer une démarche partenariale et intégrative des dispositifs existants pour la mise en place d'un service de Plateforme territoriale d'activité pour l'ensemble du Bas-Rhin et le faire connaître auprès des professionnels auxquels il est destiné



**PARTENAIRES :** Département du Bas-Rhin, Établissements publics de coopération intercommunale, Ville de Strasbourg, Réseau d'appui aux médecins généralistes, Union régionale des professionnels de santé, médecins libéraux, dispositif « Méthode d'action pour l'intégration des services d'aide et de soin dans le champ de l'autonomie » et Communes

## AMÉLIORER LA CONNAISSANCE DE L'OFFRE DE SANTÉ EXISTANTE



### ENJEUX :

- Garantir une bonne utilisation par les professionnels de santé des moyens existants, grâce à une connaissance précise de l'ensemble des services et des moyens d'y recourir (hospitaliers, médico-sociaux, domicile)
- Améliorer la communication par le grand public et les aidants de l'offre de soins et les dispositifs existants d'aide à la personne



### MISE EN ŒUVRE :

- Identifier les vecteurs de communication existants ou à mettre en œuvre auprès de l'ensemble des partenaires (magazines, sites internet des Communes)
- Cartographier, recenser ou actualiser l'offre des territoires
- Centraliser sur les sites internet du Département et de l'Agence régionale de santé, notamment le Portail d'accompagnement aux professionnels de santé de la Région les informations santé :
  - Les liens des sites internet santé bas-rhinois existants
  - Les aides incitatives et les manifestations, notamment à destination des internes de médecine générale et des remplaçants
  - Les aides au stage (notamment le forfait versé par le Conseil régional Grand Est)
  - Les annonces professionnelles
  - Une information sur les Communautés professionnelles territoriales de santé avec lesquelles l'Agence régionale de santé a contractualisé après validation du projet de santé



**PARTENAIRES :** Agence régionale de santé, Communes, Département du Bas-Rhin, Établissements publics de coopération intercommunale, Ville de Strasbourg, Réseau d'appui aux médecins généralistes, Union régionale des professionnels de santé, médecins libéraux et dispositif « Méthode d'action pour l'intégration des services d'aide et de soin dans le champ de l'autonomie »

## SOUTENIR LES PROJETS INNOVANTS



### ENJEUX :

- Favoriser l'accès à des soins spécialisés depuis le domicile, les cabinets médicaux de ville ou depuis les structures médico-sociales
- Permettre un gain de temps médical
- S'appuyer sur les pôles d'excellence de la recherche biomédicale notamment de l'Eurométropole, poursuivre l'innovation médicale et diffuser l'innovation sur les territoires
- Poursuivre l'innovation médicale, notamment celle liée au pôle de santé métropolitain, et la diffuser sur les territoires



### MISE EN ŒUVRE :

- Conforter l'offre d'accueil des entreprises dont l'activité est en lien avec le milieu hospitalier ou plus généralement avec le domaine médical dont le numérique : apporter un soutien aux projets innovants comme l'Institut hospitalo-universitaire de Strasbourg et les Hôpitaux universitaires de Strasbourg, l'Institut de recherche contre les cancers de l'appareil digestif, le Biocluster des Haras...
- Créer une offre d'accueil spécifique pour les entreprises en sortie de pépinière et soutenir une programmation adaptée (bureaux et laboratoires ainsi que bâtiments modulables et évolutifs)
- Encourager le transfert de technologies auprès des entreprises sur tout le territoire
- Expérimenter la télémédecine avec la médecine de ville et dans les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes en lien avec le Programme d'investissement pour l'avenir 3



**PARTENAIRES :** Agence régionale de santé, Département du Bas-Rhin, Caisse primaire d'assurance maladie du Bas-Rhin, Région Grand-Est, Établissements publics de coopération intercommunale, entreprises, Pôle de compétitivité l'Alsace Biovalley, Université de Strasbourg, Hôpitaux universitaires de Strasbourg, structures médicosociales et cabinets médicaux de ville, Union régionale des professionnels de santé

## RAPPROCHER LES CENTRES MÉDICO-PSYCHOLOGIQUES ET LES SERVICES SOCIAUX TERRITORIALISÉS



### ENJEU :

- Assurer une prise en charge globale et cohérente des personnes, des enfants et de leur famille
- Développer une logique de coopération entre ces deux acteurs



### MISE EN ŒUVRE :

- Organiser en proximité la rencontre et la connaissance mutuelle des acteurs et construire ensemble les parcours de prises en charge des personnes



**PARTENAIRES :** Département du Bas-Rhin, Centres médico-psychologiques, Unités territoriales d'action médico-sociale et Centres communaux et intercommunaux d'action sociale

## OBJECTIF 2 : ORGANISER EN PARTENARIAT LA MISE EN ŒUVRE DES PLANS D' ACTIONS TERRITORIAUX

---

### ORGANISER UNE MISE EN ŒUVRE CONCERTÉE DES PLANS D' ACTIONS TERRITORIAUX DE PROXIMITÉ



#### ENJEUX :

- Élaborer des plans d'actions dans chaque territoire identifié comme prioritaire ou fragile
- Susciter des dynamiques pour répondre dans la mesure du possible aux besoins de la population en fonction des capacités d'agir du territoire
- Renforcer les structures existantes, ou faire émerger de nouveaux projets d'exercice coordonné en mobilisant tous les leviers disponibles



#### MISE EN ŒUVRE :

- Identifier des zones prioritaires d'actions
- Identifier les acteurs, dispositifs et structures sur lesquels s'appuyer pour rendre attractifs les territoires et réaliser les recrutements médicaux
- Rédiger des fiches actions par thématique et par territoire prioritaire



**PARTENAIRES :** Agence régionale de santé Grand-Est (responsable de la mise en œuvre), Conseil départemental du Bas-Rhin, Caisse primaire d'assurance maladie du Bas-Rhin, Communes, Préfecture du Bas-Rhin et représentants des professionnels de santé du 1<sup>er</sup> recours

## DÉPLOYER DES NOUVEAUX CONTRATS LOCAUX DE SANTÉ INCLUANT UN VOLET MÉDICO-SOCIAL



### ENJEUX :

- Faire converger les ressources des différents acteurs vers des objectifs partagés dans un souci d'efficacité des politiques publiques
- Assurer la complémentarité entre les contrats de ruralité, la politique de santé et la coordination des actions de proximité
- Adopter une approche globale de la santé incluant la promotion de la santé, la prévention, les politiques de soins et l'accompagnement médico-social
- Développer et conforter l'offre médico-sociale
- Développer et conforter les actions dans le domaine de la prévention



### MISE EN ŒUVRE :

- Construire une stratégie partagée à l'échelle départementale
- Engager une réflexion au sein de chaque territoire prioritaire sur les enjeux concernant la santé, et accompagner les publics qui en sont éloignés



**PARTENAIRES :** Agence régionale de santé, Département du Bas-Rhin, Communes et Établissements publics de coopération intercommunale

## AXE IV

# ADAPTER LES TERRITOIRES À L'AVANCÉE EN ÂGE DE LA POPULATION

---

### OBJECTIF 1 : CONSTRUIRE DES TERRITOIRES BIENVEILLANTS POUR LES SENIORS

- Mieux connaître les besoins des seniors, prendre en compte la forte progression des jeunes seniors de 60 - 74 ans et des personnes âgées de 75 ans et plus, et faciliter l'adaptation du territoire à l'avancée en âge

---

### PANORAMA DE L'OFFRE ET DES BESOINS : RÉALISER DES ENQUÊTES SENIORS SUR LES TERRITOIRES



#### ENJEU :

- Mieux connaître les territoires (espace de vie, habitants, offre de services) les besoins des seniors dans les territoires en vue d'apporter des réponses adaptées



#### MISE EN ŒUVRE :

- Réaliser un état des lieux des offres disponibles sur les territoires
- Engager des études de besoins des seniors (en s'appuyant sur la méthode testée par le Département en 2017) à l'échelle des Communautés de Communes
- Capitaliser ces études pour alimenter un observatoire des seniors
- Développer des actions en corrélation avec les besoins repérés



**PARTENAIRES :** Communes, Associations, Établissements publics de coopération intercommunale et Département

## **SOUTIEN À DOMICILE : ÉLABORER UNE PRISE EN CHARGE COMPLÈTE, CONTINUE ET COORDONNÉE DANS LE RESPECT DU PROJET DE VIE DE LA PERSONNE**



### **ENJEU :**

- Permettre à la personne âgée de rester le plus longtemps possible à domicile
- Articuler et coordonner les acteurs des différents champs intervenant auprès de la personne âgée dépendante à domicile
- Développer des réponses innovantes à un manque de place en Établissements d'hébergements pour les personnes âgées dépendantes pour enrichir les offres sur les territoires



### **MISE EN ŒUVRE :**

- Expérimenter le concept d'« EHPAD à domicile »
- S'engager au Programme d'investissements d'avenir 3 pour financer des projets innovants sur le volet autonomie



**PARTENAIRES :** Maisons des aînés, Établissements d'hébergements pour les personnes âgées dépendantes, Communes, Établissements publics de coopération intercommunale et Département



## ORGANISER LE MAILLAGE TERRITORIAL DE MAISONS DES AÎNÉS POUR LES SENIORS, LES AIDANTS ET LES ACTEURS DU TERRITOIRE



### ENJEU :

- Construire des lieux ressources d'ingénierie et d'appui qui permettent d'informer et d'accompagner les seniors, leurs familles, et les professionnels
- Soutenir et former les aidants pour éviter les risques de raréfaction et d'épuisement, et de coordonner les partenaires
- Promouvoir l'adaptation des territoires à l'avancée en âge (loisirs, tourisme, formation, transmission des savoirs, cultures, sports...)



### MISE EN ŒUVRE :

- Soutenir et accompagner les petites communes et les intercommunalités dans la mise en place des nouveaux projets ou services à destination des seniors :
  - Développer une expérimentation de Maison des aînés à Sélestat (Centre communal d'action sociale), établir un retour sur cette expérimentation et déployer le dispositif à l'échelle départementale
  - Accompagner les Communes dans la construction de territoires bienveillants : Ville « Amie des aînés », ...
- Reconnaître l'aidant comme un acteur majeur de l'aide à l'autonomie :
  - Valoriser les compétences et expériences des aidants à travers des actions, des formations de professionnalisation (Validation des acquis et de l'expérience)
  - Créer des lieux d'échanges entre aidants pour partager leurs expériences et leurs ressentis
  - Prévenir l'épuisement des aidants : actions itinérantes
- Communiquer sur l'offre en territoire
- Mettre en place l'accompagnement des situations individuelles complexes en proximité



**PARTENAIRES :** Maisons des aînés, Établissements d'hébergements pour les personnes âgées dépendantes, Centres communaux d'action sociale, associations, Communes, Établissements publics de coopération intercommunale et Département,...

## METTRE EN ŒUVRE UNE DÉMARCHE, INNOV'ÂGE, FAVORISANT LE BIEN VIEILLIR



### ENJEU :

- Soutenir l'adaptation des territoires à l'avancée en âge
- Encourager et accompagner les initiatives innovantes et les expérimentations
- Construire une politique cohérente et pérenne dans une logique de territoire universel
- Structurer le partenariat pour impulser et soutenir les initiatives locales (ingénierie et financement)



### MISE EN ŒUVRE :

- Lancement d'un appel à projet unique « Innov'Âge » recouvrant l'ensemble des axes suivants :
  - Offre résidentielle
  - Environnement et cadre de vie
  - Action sociale
  - Appui aux aidants
  - Engagement citoyen
  - Lien intergénérationnel
  - Prévention (maintien du lien social, bien vieillir...)
  - Transport et mobilité
  - Culture, sport et tourisme adapté
  - Insertion et emploi
- Mobilisation des financements complémentaires
- Déployer la stratégie « Aide aux aidants »



**PARTENAIRES :** Département, Établissements publics de coopération intercommunale et Conférence des financeurs

## MAINTENIR LE LIEN SOCIAL POUR LES SENIORS



### ENJEU :

- Renforcer le lien social auprès des personnes âgées
- Promouvoir l'épanouissement des seniors par l'activité et l'engagement



### MISE EN ŒUVRE :

- Co-construire une offre de proximité avec et pour les aînés : sorties culturelles, restaurants, rencontres à domicile ou à l'extérieur, rencontres intergénérationnelles entre les résidents des Établissements d'hébergement pour les personnes âgées dépendantes et les élèves des écoles
- Faciliter le portage des livres à domicile en lien avec les médiathèques
- Développer le bénévolat et les actions d'engagement citoyen sur les territoires et former les bénévoles
- Renforcer les coopérations entre les Établissements d'hébergement pour les personnes âgées dépendantes, les médiathèques, les centres socio-culturels et les relais culturels pour faciliter l'accès à la culture des grands aînés
- Favoriser le déploiement d'actions intergénérationnelles de transmission de compétences
- Proposer un panel de service particuliers à destination des seniors : aide aux quotidien et mobilisation des partenaires pour améliorer le cadre de vie et favoriser le soutien à domicile



**PARTENAIRES :** Médiathèques, associations, Établissements d'hébergement pour les personnes âgées dépendantes, Communes, Établissements publics de coopération intercommunale et Département

## OBJECTIF 2 : ASSURER UN PARCOURS RÉSIDENTIEL ADAPTÉ POUR LES SENIORS

- Poursuivre le développement d'une offre complète de logements ou d'hébergements répondant aux différents niveaux de besoins des seniors du territoire (résidences seniors, logements adaptés...)
- Développer d'autres formes de vie collective ou d'habitat pour permettre le soutien à domicile : colocation seniors...

---


### FACILITER L'ADAPTATION DES LOGEMENTS POUR SOUTENIR LES SENIORS À DOMICILE ET DÉVELOPPER DES SOLUTIONS INNOVANTES

#### ENJEU :

- Faciliter le soutien à domicile des seniors par l'innovation de solutions résidentielles alternatives en utilisant l'adaptation du logement comme levier de prévention et d'anticipation des besoins liés au vieillissement

#### MISE EN ŒUVRE :

- Encourager la conception universelle des logements :
  - Mettre en place des groupes de travail départementaux avec les associations, les professionnels de l'immobilier et les entreprises
  - Promouvoir auprès des professionnels du bâtiment et les élus une adaptation minimum à la perte d'autonomie de tout nouveau logement, un aménagement standard pouvant devenir un élément de confort pour tous
- Développer des solutions innovantes en matière de logement en s'appuyant sur le réseau d'experts (dans le cadre de la démarche Silver développement) : accompagnement des seniors, applications numériques, Établissements d'hébergement pour les personnes âgées dépendantes à domicile ...
- Développer la sensibilisation et la veille auprès des personnes âgées en mobilisant les réseaux de partenaires et les services à domicile, La Poste ...

 **PARTENAIRES :** Bailleurs sociaux, Communes, Réseau d'experts Innov'Âge, Centre d'exposition permanente - Centre d'information et conseils en aides techniques, Établissements publics de coopération intercommunale, Centres communaux d'action sociale, Services d'aide à domicile, La Poste et Département

## DÉVELOPPER DES NOUVELLES FORMES D'HABITAT POUR DIVERSIFIER LA PALETTE RÉSIDENNELLE



### ENJEU :

- Développer un panel diversifié de solutions résidentielles pour les seniors, s'adaptant aux besoins et à la perte d'autonomie des personnes
- Proposer une nouvelle offre transitoire, pour garantir la continuité de prise en charge d'une personne âgée fragile après le retour à domicile suite à une hospitalisation



### MISE EN ŒUVRE :

- Poursuivre le développement d'une offre territoriale complète de logements et d'hébergements adaptés à la perte d'autonomie, répondant aux différents niveaux de besoins des seniors en matière de services, pour assurer une fluidité de leur parcours résidentiel : habitats collectifs, résidences autonomie, résidences seniors
- Veiller à la bonne répartition territoriale de la production de logements adaptés et favoriser les dynamiques de mutualisation des équipements dans la Commune et/ou entre Communes
- Développer des moyens d'accompagnement : gestionnaires tiers des résidences, conciergeries solidaires...
- Etablir un réseau d'acteurs sanitaires, sociaux et industriels pour la mise en œuvre opérationnelle d'un dispositif itinérant : de la détection de la fragilité à l'accompagnement pour le soutien à domicile



**PARTENAIRES :** Bailleurs sociaux, Structures d'hébergement pour les personnes âgées, Communes, associations de seniors, Établissements publics de coopération intercommunale et Département

## OBJECTIF 3 : DÉVELOPPER LE TOURISME DE SANTÉ EN LIEN AVEC LES ÉTABLISSEMENTS DE SANTÉ DU BAS-RHIN

---

### DÉVELOPPER LE TOURISME DE SANTÉ



#### ENJEU :

- Proposer une offre de tourisme adaptée aux seniors qui leur garantisse sérénité et accessibilité
- Renforcer l'attractivité des territoires par le tourisme de santé



#### MISE EN ŒUVRE :

- Construire avec les partenaires un produit touristique adapté en s'appuyant sur l'offre existante
- Définir un itinéraire touristique intégrant une diversité de sites (culture, loisirs, nature, activités sportives et de bien-être...) engagés dans l'accessibilité pour tous, de l'hébergement, de la restauration et des transports adaptés
- Mettre en place un accompagnement spécifique des voyageurs pour leur garantir sécurité et sérénité : assistance quotidienne (oubli de médicaments, prêt de matériel technique), organisation d'une assistance médicale et de soins, suivi rigoureux auprès des prestataires (accessibilité, transferts, confort...)
- Définir un modèle économique viable pour les opérateurs et acceptable pour les seniors



**PARTENAIRES :** Alsace destination tourisme, Zones urbaines sensibles, réseaux des hôteliers, établissements de santé, établissements post-cures et stations thermales, Union des métiers et des industries de l'hôtellerie de Strasbourg et Département

# AXE V

## CO-CONSTRUIRE LE PARCOURS ÉDUCATIF

---

### OBJECTIF 1 : RÉPONDRE AUX BESOINS DE LA PETITE ENFANCE

Apporter une réponse adaptée aux familles pour l'épanouissement de leurs enfants et conforter l'attractivité des territoires

---

### PROPOSER UNE OFFRE PETITE ENFANCE DIVERSIFIÉE ET ADAPTÉE AUX SPÉCIFICITÉS DES TERRITOIRES



#### ENJEUX :

- Coordonner et structurer l'accueil petite enfance à l'échelle de chaque territoire
- Assurer la complémentarité entre les modes d'accueil en vue d'un parcours éducatif cohérent
- Proposer une offre diversifiée et adaptée aux spécificités du territoire
- Promouvoir le développement de lieux ressources sur l'aide à la parentalité, destinés à tous les parents



#### MISE EN ŒUVRE :

- Mettre en place des guichets uniques : un parcours simple de recensement des demandes et d'attribution d'une place d'accueil avec un interlocuteur unique
- Promouvoir et valoriser les ateliers délocalisés des Relais d'assistantes maternelles : développer des Relais d'assistantes maternelles itinérants
- Développer des lieux ressources pour accompagner les parents dans leur rôle de parent : Lieux d'accueils parents-enfants itinérants, ludothèques et actions parentalité en médiathèques
- Accompagner la mise en place des Maisons d'assistantes maternelles en mobilisant les Communes, la Protection maternelle et infantile, la Caisse d'allocation familiale, pour co-construire un projet d'accueil
- Soutenir le développement de crèches à vocation d'insertion professionnelle



**PARTENAIRES :** Réseau d'accompagnement des parents, Caisse d'allocations familiales, Établissements publics de coopération intercommunale, Communes, Relais d'assistantes maternelles, Maisons d'assistantes maternelles, Établissements d'accueil du jeune enfant, associations œuvrant pour l'aide à la parentalité, Pôle emploi et Département

## REVALORISER LE MÉTIER D'ASSISTANTE MATERNELLE



### ENJEUX :

- Développer et promouvoir l'accueil des enfants auprès des assistantes maternelles
- Développer la reconnaissance professionnelle
- Accompagner les pratiques professionnelles pour renforcer la qualité de l'accueil
- Accompagner la relation employeur/employé



### MISE EN ŒUVRE :

- Valoriser les atouts de ce type d'accueil et la profession d'assistante maternelle
- Créer une journée « assistante maternelle »
- Soutenir la création des Maisons d'assistantes maternelles en lien avec les Communes, la Caisse d'allocations familiales et la Protection maternelle et infantile
- Favoriser l'échange, la formation et la rencontre entre professionnels
- Développer des actions d'échange entre les parents et les assistantes maternelles



**PARTENAIRES :** Relais d'assistantes maternelles, Maisons d'assistantes maternelles, Communes, Caisse d'allocations familiales, Établissements publics de coopération intercommunale, Département et Protection maternelle et infantile



## OBJECTIF 2 : ACCOMPAGNER LA RÉUSSITE ÉDUCATIVE ET L'ÉPANOUISSEMENT DES JEUNES

- Prendre en compte toutes les dimensions du jeune pour l'accompagner au mieux
- Faire des jeunes des futurs citoyens autonomes, responsables et engagés

---

### DÉPLOYER LES PROJETS ÉDUCATIFS PARTAGÉS ET SOLIDAIRES (PEPS) SUR LES TERRITOIRES



#### ENJEU :

- Promouvoir la réussite scolaire des jeunes
- Susciter l'envie de travailler ensemble avec les partenaires et mettre le jeune et sa famille au cœur de la démarche
- Proposer aux acteurs locaux une démarche d'évaluation des besoins et de co-construction des réponses



#### MISE EN ŒUVRE :

- Développer un réseau d'acteurs : Éducation nationale, Parents d'élèves, élèves, Communes, associations, Centres socio-culturels dans le cadre de projets éducatifs globaux (Projets éducatifs partagés et solidaires)
- Animer ce réseau de partenaires autour d'un programme d'actions éducatives destiné aux collégiens
- S'assurer de la participation et de l'implication des jeunes dans la construction des réponses et de leur déploiement
- Favoriser le rapprochement des politiques « enfance, familles, jeunesse » dans les actions des structures (Centres socio-culturels, Réseau d'animation intercommunale...)
- Expérimenter le Projet éducatif partagé et solidaire sur les territoires volontaires : Lingolsheim, Sarre-union, Bischwiller, La Wantzenau, ...
- Suivre le déploiement du Projet éducatif partagé et solidaire et en tirer des conclusions



**PARTENAIRES :** Collèges, Communes, Unités territoriales d'action médico-sociale, Établissements publics de coopération intercommunale, Caisse d'allocations familiales, État, Centres socio-culturels, associations et Département

## PERMETTRE LE BIEN VIVRE DES JEUNES EN SITUATION DE HANDICAP



### ENJEU :

- Accompagner l'apprentissage de la différence et de la tolérance en vue de l'inclusion des élèves porteurs de handicap
- Permettre des parcours de scolarisation fructueux des élèves ayant des besoins particuliers



### MISE EN ŒUVRE :

- Permettre à chaque collégien en situation de handicap d'être scolarisé en milieu ordinaire
- Développer des actions pour favoriser l'inclusion des élèves porteurs de handicap au sein du système éducatif ordinaire
- Expliquer et faire connaître aux élèves valides les situations d'élèves porteurs de handicap dans leur établissement
- Poursuivre le soutien financier du matériel des enseignants référents : Les Unités localisées pour l'inclusion scolaire (ULIS) et les sections d'enseignement général et professionnel adapté (SEGPA)
- Permettre un accès universel à certains équipements en adaptant l'accueil et l'offre aux handicaps selon les principes de l'accessibilité universelle : braille, accessibilité Personne à mobilité réduite (PMR), réalité augmentée
- Proposer un accès facilité aux équipements : gratuité/tarifs préférentiels, formation d'accompagnants
- Promouvoir le Sport pour tous et notamment les jeunes en situation de handicap : équithérapie, actions mise en place par les comités départementaux sportifs



**PARTENAIRES :** Département, Maison départementale des personnes handicapés, Education nationale, Maisons d'enfants à caractère social, associations, comités départementaux...

## ACCOMPAGNER LES JEUNES ADULTES VERS L'EMPLOI



### ENJEU :

- Accompagner les jeunes vers l'insertion professionnelle en lien avec les entreprises et les associations du territoire et faciliter l'accès aux offres de formations des territoires voisins
- Développer la solution de l'alternance en lien avec les besoins des entreprises du territoire
- Promouvoir les métiers de l'artisanat, pour rapprocher les jeunes de l'emploi et leur donner des qualifications professionnelles en réponse aux besoins de l'entreprise et du territoire
- Accompagner les jeunes vers l'autonomie en facilitant la mobilité
- Améliorer l'information sur l'accès à l'emploi pour les jeunes en situation de handicap



### MISE EN ŒUVRE :

- Développer un campus virtuel post-bac en alternance en lien avec les besoins des entreprises et une plateforme de stage à l'échelle du territoire d'action ouest
- Promouvoir les métiers de l'artisanat pour rapprocher les jeunes de l'emploi en s'appuyant sur des structures associatives intergénérationnelles (Outils en main, Compagnon du devoir...)
- Développer des solutions de transport pour faciliter l'accès aux formations voisines (Moselle), développer des solutions de transports correspondant aux besoins du territoire pour favoriser l'emploi, et travailler en lien avec l'ensemble des acteurs
- Déployer l'action « 0 chômage pour les jeunes de – de 30 ans » sur le territoire Ouest
- Organiser et participer à des manifestations sur la thématique de l'insertion : informations collectives pour les nouveaux bénéficiaires, journées portes ouvertes avec les partenaires institutionnels et associatifs et actions de sensibilisation au sein des entreprises
- Mettre en œuvre le plan d'actions en faveur du handicap en matière de ressources humaines
- Déployer la mise en situation professionnelle en ESAT (MISPE)



**PARTENAIRES :** Communes, Établissements publics de coopération intercommunale, Pays de Saverne Plaine et Plateau, État, Pôle emploi, Missions locales, Départements du Bas-Rhin et de la Moselle



## AXE VI

# RENFORCER L'ATTRACTIVITÉ DES TERRITOIRES

---

### OBJECTIF 1 : DÉMOCRATISER L'ACCÈS À LA CULTURE POUR GARANTIR LES DROITS CULTURELS

- Participer à l'attractivité du territoire par la culture
  - Diffuser l'offre culturelle en territoire pour faciliter l'accès de tous à la culture
- 

### FAIRE CONNAÎTRE L'OFFRE CULTURELLE



#### ENJEUX :

- Améliorer et développer la communication pour mieux faire connaître l'offre culturelle sur l'ensemble des territoires



#### MISE EN ŒUVRE :

- Création d'un portail informatique qui recense l'offre culturelle : agenda culturel via une application mobile sur la programmation culturelle existante sur les territoires
- Création d'une saison culturelle pour mettre en avant la programmation du Département avec les partenaires



**PARTENAIRES :** Communes, associations, Établissements publics de coopération intercommunale, acteurs culturels et Département

## DÉVELOPPER LA MÉDIATION CULTURELLE



### ENJEUX :

- Développer de nouvelles formes de coopération entre acteurs culturels
- Décloisonner les professionnels de la culture pour faciliter l'articulation des programmations et la mutualisation des moyens



### MISE EN ŒUVRE :

- Constituer un réseau d'acteurs de la culture sur les territoires
- Ouvrir les réseaux culturels aux acteurs éducatifs, socio-culturels et médico-sociaux : petits déjeuners de la culture ...
- Accompagner le tissu associatif dans l'organisation des événements culturels
- Développer un parcours du spectateur



**PARTENAIRES :** Acteurs culturels, Communes, associations, Établissements publics de coopération intercommunale et Département

## FAVORISER L'ACCÈS UNIVERSEL AUX ÉQUIPEMENTS CULTURELS



### ENJEU :

- Lever les freins de l'accès à la culture
- Mettre la culture sur le chemin des personnes
- Mettre en œuvre des projets d'implication avec les habitants correspondant à leur attente



### MISE EN ŒUVRE :

- Multiplier les expériences culturelles dès la petite enfance pour susciter le goût de la culture : lectures d'archives théâtralisées, ...
- Faire de l'espace public une scène, avec une programmation culturelle de territoire hors les murs
- Favoriser la prise en compte de la dimension culturelle dans les pratiques des travailleurs médico-sociaux
- Promouvoir l'accessibilité universelle dans les équipements culturels : transmission d'expérience du Haut-Koenigsbourg



**PARTENAIRES :** Communes, associations, Établissements publics de coopération intercommunale, acteurs culturels, Haut-Koenigsbourg et Département

## OBJECTIF 2 : PROMOUVOIR LE DÉVELOPPEMENT MAITRISÉ DES SPORTS DE NATURE

Construire une offre de loisirs sportifs et développer l'accessibilité aux « sports de nature »

---

### VALORISER LES ACTIVITÉS DE PLEINE NATURE POUR RENFORCER L'ATTRACTIVITÉ DES TERRITOIRES



#### ENJEU :

- Garantir et faciliter l'accès aux sports de nature dans le respect de l'environnement et du cadre de vie (moyens financiers, proximité, tous niveaux et tous publics)



#### MISE EN ŒUVRE :

- Communiquer sur le potentiel du sport dans l'épanouissement des Bas-Rhinois et l'attractivité du territoire : balisage, actions de communication, animation...
- Faire du sport un levier favorisant l'intégration des publics en situation de fragilité : seniors, publics handicapés, jeunes en situation de vulnérabilité, adultes en insertion
- Valoriser le potentiel « 4 saisons » du Champ du Feu



**PARTENAIRES :** Communes, associations, Établissements publics de coopération intercommunale et Département





# SCHÉMA DÉPARTEMENTAL D'AMÉLIORATION DE L'ACCESSIBILITÉ DES SERVICES AU PUBLIC

## DIAGNOSTIC





## Sommaire

<b>Un schéma au service des territoires</b>	<b>241</b>
1. Le contexte	242
2. Les objectifs	244
3. Le périmètre d'étude du schéma	245
<b>Une co-construction avec l'ensemble des acteurs</b>	<b>248</b>
1. La gouvernance	249
2. Les échanges qui ont nourri le schéma	251
3. Une démarche participative et itérative	252
<b>Situation globale du département du Bas-Rhin en matière de services</b>	<b>256</b>
1. Eléments de méthode	257
2. Les équipements et services de la vie courante : la situation du Bas-Rhin	261
3. Zoom sur le service départemental d'incendie et de secours (SDIS)	266
<b>Diagnostic stratégique par grand domaines de services à l'échelle du département</b>	<b>267</b>
1. Le parcours éducatif	269
2. La cohésion sociale	295
3. Les services de santé et d'adaptation du territoire à l'avancée en âge	320
4. Le maillage des commerces, des services et de l'offre culturelle	360
5. La mobilité	398
<b>Annexes</b>	<b>420</b>
Les résultats de la concertation	421
Comptes-rendus des ateliers territoriaux	438
Présentation sociodémographique des territoires d'actions du Département	454



**Un schéma au service des territoires**

## **1. Le contexte**

- **Le contexte national**

La loi portant Nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), prévoit à son article 98 la réalisation d'un schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public (SDAASP) élaboré conjointement par le Président du Conseil départemental et le Préfet.

Ce schéma est obligatoire mais n'est pas prescriptif.

Le schéma des services ne vise pas exclusivement les zones rurales mais l'ensemble du territoire départemental et devra mettre en évidence les territoires déficitaires, éventuellement en zone urbaine et périurbaine.

Il doit comporter un volet développement de la mutualisation qui contribue, entre autres, au renforcement du réseau de maisons de services au public (MSAP).

Le schéma se traduit par la mise en œuvre d'un plan d'actions couvrant une période de 6 ans et visant à l'amélioration de l'accessibilité des services dans toutes les dimensions (physique, financière, culturelle, humaine ...).

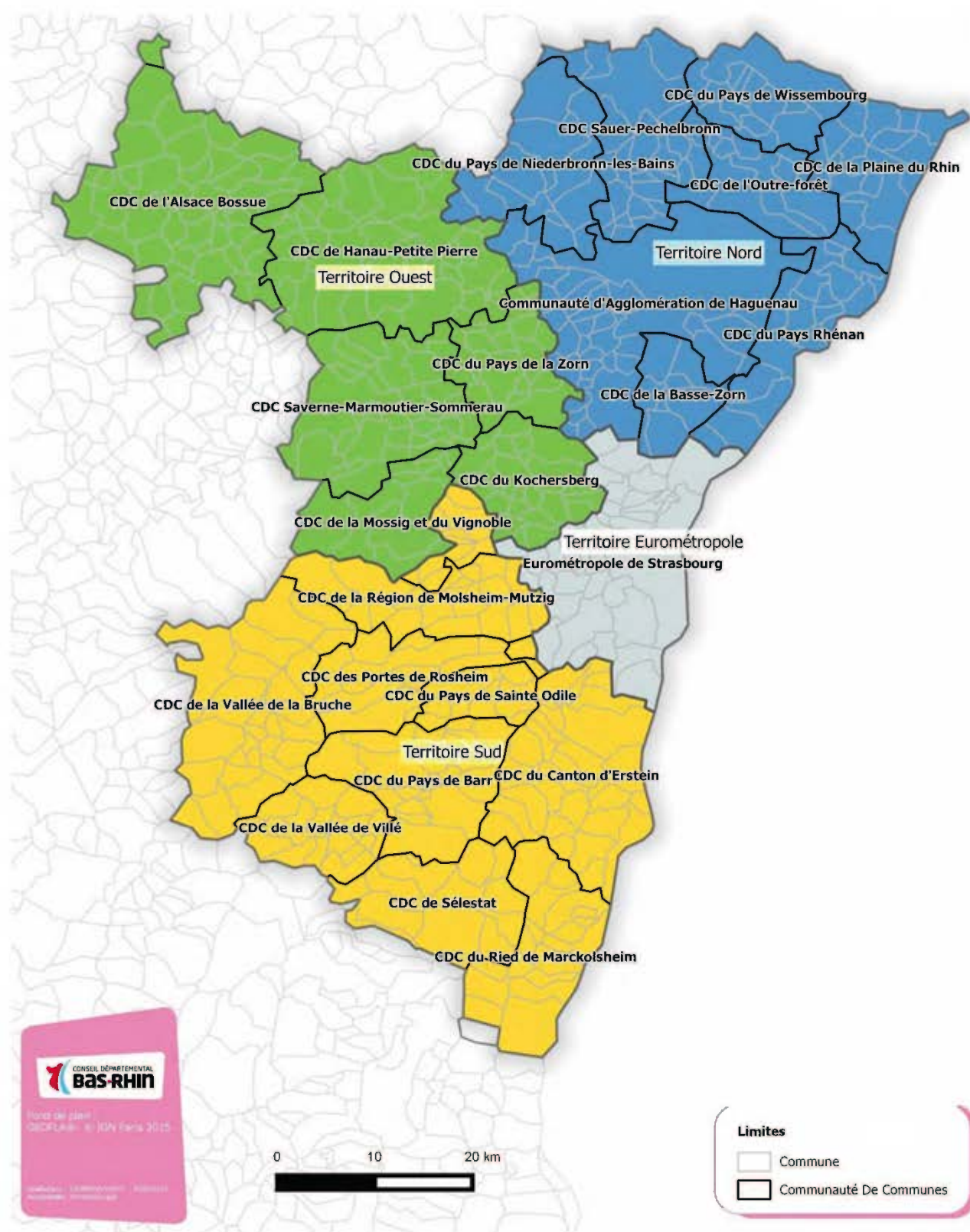
Les Départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin ont décidé d'élaborer un schéma interdépartemental, avec une vision à 360° des services en intégrant les relations étroites des habitants à échelle de l'Alsace et avec les bassins de vie de la Moselle et des Vosges avec qu'une approche transfrontalière.

- **Le contexte départemental du Bas-Rhin**

Le département du Bas-Rhin est limitrophe des départements du Haut-Rhin au Sud, des Vosges et de la Meurthe-et-Moselle au Sud-Ouest, de la Moselle à l'Ouest, ainsi que de l'Allemagne à l'Est le long du Rhin et au Nord, représentant 4 755 km<sup>2</sup>. Sa population totale est de 1 109 460 habitants (chiffres de l'INSEE de 2013), regroupant 517 communes, 23 cantons, 24 établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) et 4 sous-préfectures. Sur les 517 communes que comprend le département, 28 ont en 2010 une population municipale supérieure à 5 000 habitants, 13 ont plus de 10 000 habitants et quatre ont plus de 20 000 habitants, à savoir Strasbourg, Haguenau, Schiltigheim et Illkirch-Graffenstaden.

Jusqu'à la fin de l'année 2016, il existait 33 établissements publics de coopération intercommunale (EPCI). A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2017, les communautés de communes ont fusionné, passant ainsi de 33 à 24 EPCI.

## Les territoires d'actions et les intercommunalités du Bas-Rhin



## 2. Les objectifs

Dans le cadre de l'élaboration du Schéma des services, des objectifs spécifiques concernant le département du Bas-Rhin ont été définis ainsi :

- Assurer un **maillage équitable sur tous les territoires des services à tous les publics**.
- Associer **tous les acteurs et habitants** des territoires au diagnostic pour partager et construire ce maillage territorial.
- Utiliser les évolutions sociétales et technologiques en matière d'utilisations des services.
- **Anticiper les stratégies des opérateurs**.
- Développer une stratégie transfrontalière et interdépartementale de couverture en matière de services.

Des réunions et des discussions avec les partenaires ont permis de faire ressortir plusieurs enjeux dans le cadre du schéma :

- **Renforcer l'offre de services** dans les zones les moins bien dotées, en vue d'assurer une équité territoriale.
- **Préserver et de renforcer l'attractivité** des territoires du Bas-Rhin.
- Développer une **stratégie de couverture** en matière de service en intégrant les franges frontalières.
- Réaliser une enquête qualitative pour recueillir les **besoins réels** de la population et des publics vulnérables, et de pouvoir proposer un plan d'actions.
- Réaliser des plans d'actions **adaptés aux territoires**



### **3. Le périmètre d'étude du schéma**

#### **Le périmètre géographique**

Tout le territoire du département du Bas-Rhin est concerné par le schéma, y compris l'Eurométropole de Strasbourg (EMS). En effet, des problèmes d'accessibilité peuvent se poser dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV). Les zones péri-urbaines peuvent également avoir des déficits de services.

#### **Le périmètre de l'accessibilité**

De prime abord, l'accessibilité dans le cadre de ce schéma peut être appréhendée sous le prisme de l'accessibilité aux établissements publics notamment des personnes à mobilité réduite. La loi de 2005, pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, fixait comme obligation l'accessibilité des personnes en situation de handicap aux établissements recevant du public et aux transports publics. L'ordonnance du 26 septembre 2014 a instauré de nouveaux délais. Ils vont de 3 ans pour les établissements pouvant recevoir jusqu'à 200 personnes, 6 ans, voire 9 ans pour les établissements de plus grande capacité et transports ferroviaires.

Dans le Bas-Rhin, au 31 décembre 2016, 67 897 personnes possèdent au moins un droit actif auprès de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) du Bas-Rhin, soit 6,1% de la population bas-rhinoise qui est reconnue comme étant en situation de handicap (avec un taux de croissance annuel moyen d'environ 4 %). La question de l'accessibilité aux services est de fait importante puisque concerne plus de 6% de la population totale.

Il est à noter une évolution récente dans la concrétisation de l'accessibilité : il ne s'agit plus seulement d'une accessibilité physique aux établissements publics mais d'une accessibilité universelle.

#### **Le périmètre des services**

Le champ des services au public potentiellement concernés par l'exercice est très vaste puisqu'il doit prendre en compte l'évolution du contexte économique et institutionnel, ainsi que les pratiques et modes de vie de la population : il peut alors intégrer un ensemble de services, publics ou privés, marchands ou non-marchands, opérateurs nationaux et locaux, et il va au-delà des services rendus par l'Etat et les collectivités territoriales. Dans ce contexte, une priorisation est inévitable pour élaborer des enjeux et préconisations réalistes dans un contexte de moyens humains et financiers contraints. Le schéma doit porter une véritable capacité d'agir et éviter de couvrir un périmètre qui ne pourrait, in fine, être l'objet des améliorations. Il s'avérerait alors nécessaire dès l'initialisation de la démarche, de délimiter le périmètre exact des services au public qui serait étudié.

La définition des services au public qui peut être retenue est celle du Conseil économique social et environnemental (CESE) qui les décrit comme une « notion recouvrant l'ensemble des services, publics et privés, nécessaires aux populations, répondant aux besoins des usagers et indispensables à la vie des territoires ».

## **Le contexte de la loi NOTRe**

Les services étudiés doivent être considérés comme nécessaires, indispensable à la vie quotidienne, en réponse des risques de fracture territoriale. Il convient de prendre en compte l'accessibilité physique et dématérialisée et la qualité du service.

## **Les spécificités locales**

Des problématiques sont spécifiques au Bas-Rhin et aux 4 territoires d'action qui le composent (Nord, Sud, Ouest, Eurométropole).

La recherche de services à étudier doit se faire dans les thématiques et domaines relevés :

- Des publics : les publics fragiles, les seniors, les bénéficiaires du RSA et les familles monoparentales ...
- Des territoires fragiles : l'Alsace bossue, l'Outre-Forêt et la vallée de la Bruche ...
- Des thématiques : le vieillissement des médecins généralistes ...
- Des services : les services de santé, l'accès au numérique ...

## Les services retenus

<b>ÉDUCATION</b>	Assistantes Maternelles, Relais Assistantes Maternelles, (RAM) Maisons Assistantes Maternelles (MAM)
	Garde d'enfants, crèches
	Ecoles maternelles et primaires, collèges, lycées
	Accueil périscolaire et centres socio-culturels
	Offre en enseignement supérieur
<b>EMPLOI</b>	Pôle Emploi
	Mission Locale
	Agences d'intérim
<b>OPÉRATEURS DE SERVICES PUBLICS ET LES SERVICES SOCIAUX</b>	La poste
	Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM), Caisse d'Allocations Familiales (CAF), Mutualité Sociale Agricole (MSA), Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé Au Travail (CARSAT)
	Maisons de services au public (MSAP)
	Services publics de l'Etat : préfecture, sous-préfecture, impôts, tribunaux,...
	Services publics des collectivités (hors Centres Médico-Sociaux)
	Centres médico-sociaux et unités territoriales médico-sociale (UTAMS)
<b>NUMÉRIQUE</b>	Téléphonie mobile
	Couverture haut et très haut débit, programme THD
<b>SERVICES DE SANTÉ ET ADAPTATION DU TERRITOIRE AU VIEILLISSEMENT</b>	Hôpitaux, maisons médicales, urgences
	Maisons de retraite (publiques, privées), Établissements d'Hébergement pour les Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD), Résidences seniors
	Médecins généralistes
	Médecins spécialistes (ophtalmologues,...)
	Kinésithérapeutes, dentistes
	Service d'aide à domicile
	Etablissements d'accueil (Personnes Âgées, Personnes Handicapées,...)
<b>SERVICES AU PUBLIC DU QUOTIDIEN</b>	Boulangeries
	Alimentation : supermarchés, hypermarchés, supérettes
	Pharmacies
	Marchés
<b>LOISIRS SPORTS CULTURE PATRIMOINE</b>	Médiathèques, bibliothèques et points de lecture
	Cinémas, théâtres, salles de concerts et relais culturel
	Musées et Ecoles d'Art
	Équipements sportifs (stade d'athlétisme, gymnase, piscine couverte et terrain de foot synthétique) et loisirs en plein air
<b>ASSOCIATIONS</b>	
<b>TRANSPORTS MOBILITÉS</b>	Réseau de bus et Transports scolaires
	Réseau TER et Gares
	Réseau routier
	Transports en commun
	Transports à la demande (TAD)
	Aires de covoiturages
<b>Services Départemental d'Incendie et de Secours</b>	

**Une co-construction avec l'ensemble des acteurs**

## 1. La gouvernance

Madame Catherine GRAEF-ECKERT, Conseillère Départementale du Bas-Rhin, Adjointe au Maire de Lingolsheim et Monsieur Christophe LOTIGIE, Sous-Préfet de Saverne ont assuré le pilotage politique du Schéma des services.

La gouvernance repose sur deux comités de pilotage (COFIL), un restreint et un élargi, co-présidé par le Président du Conseil Départemental du Bas-Rhin et le Préfet du Bas-Rhin.

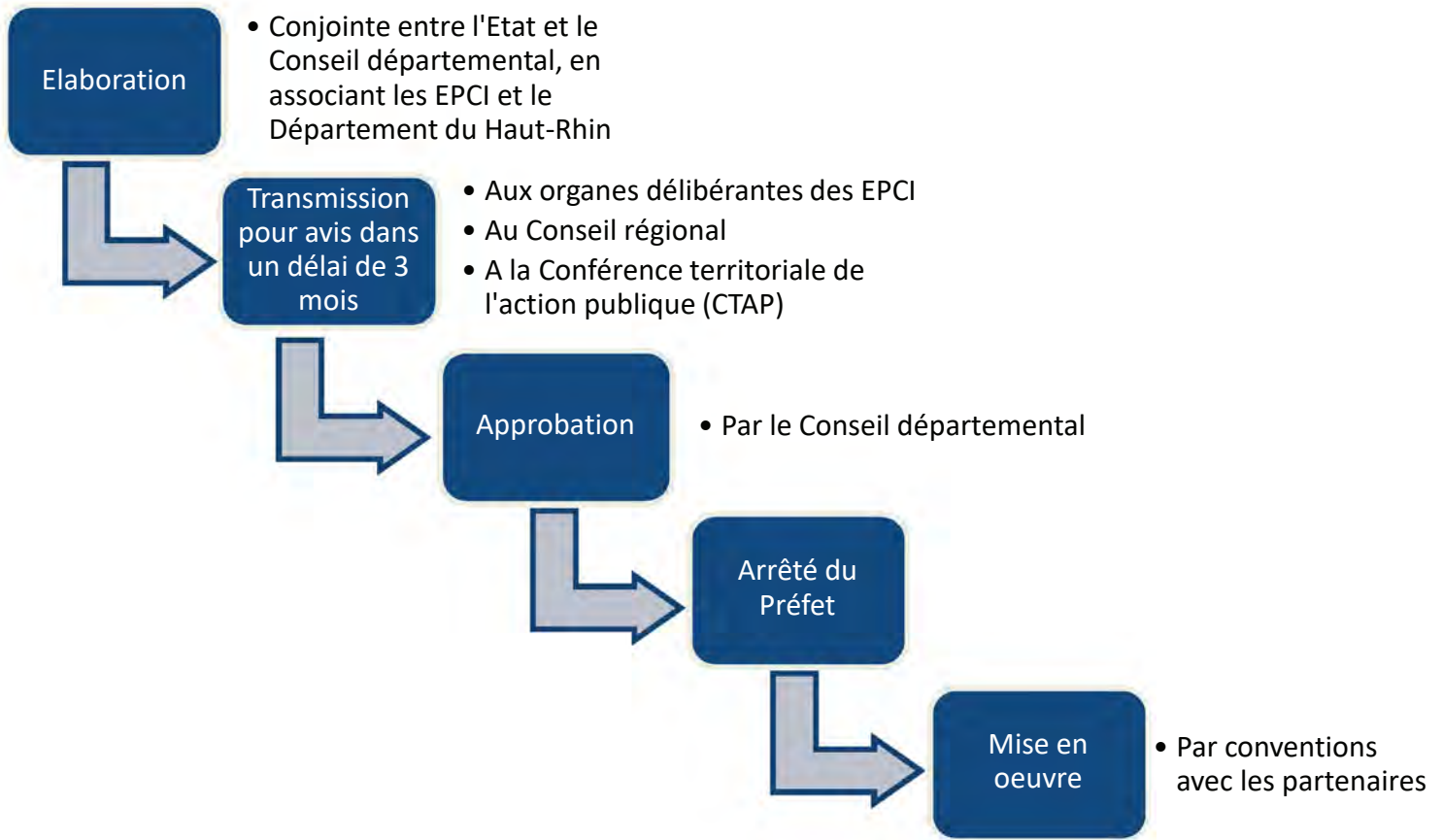
### Composition du COFIL restreint :

- Monsieur Frédéric BIERRY, Président du Conseil Départemental du Bas-Rhin,
- Monsieur Stéphane FRATACCI, Préfet de la région Grand-Est et Préfet du Bas-Rhin (jusqu'au 19 mai 2017), et Monsieur Jean-Luc MARX, Préfet de la région Grand-Est et Préfet du Bas-Rhin (depuis le 22 juin 2017)
- Messieurs les Présidents des EPCI du Bas-Rhin
- Madame Catherine GRAEF-ECKERT, Conseillère Départementale du Bas-Rhin
- Monsieur Christophe LOTIGIE, Sous-Préfet de Saverne

### Composition du COFIL élargi :

- Président du Conseil Départemental
- Préfet
- Les sous-Préfets d'arrondissements
- Présidents des EPCI
- Représentants de maires
- Chambre de la Consommation d'Alsace
- Caisse d'Allocations Familiales (CAF)
- Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM)
- Mutualité Sociale Agricole (MSA)
- Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé Au Travail (CARSAT)
- La Poste
- Société Nationale des Chemins de fer Français (SNCF)
- Électricité Réseau Distribution France (ERDF)
- Gaz De France (GDF)
- Agence Régionale de Santé (ARS)
- Pôle Emploi
- Les Chambres Consulaires
- Chambre de Commerce
- Direction Départementale des Finances Publiques
- Associations : ADAPEI, UDAF, FDMJC, représentants des parents d'élèves, AGF, ASTUS (usagers de transports), Familles rurales

Les deux exécutifs départementaux, le Bas-Rhin et le Haut-Rhin, en accord avec l'Etat, ont souhaité réaliser un Schéma Alsacien d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public au vu de certaines réalités et enjeux communs.



## 2. Les échanges qui ont nourri le schéma

- **Les fiches de liaison**, de septembre à décembre 2016, ont constitué une enquête spécifiquement adressées aux maires des communes bas-rhinoises afin de recueillir leur perception sur les enjeux locaux et les solutions d'amélioration de l'accessibilité des services à leurs publics. Cette enquête visait à connaître les besoins des habitants par territoires d'action a été particulièrement utile dans la phase opérationnelle pour déterminer les enjeux prioritaires dans le Bas-Rhin.  
Les fiches de liaisons ont été complétées par des maires de communes et des présidents de communautés de communes, qui ont bien voulu faire part de leur vision de la situation de leur collectivité. Dans le cadre de cette fiche de liaison, les représentants de collectivités ont été questionnés sur leurs contacts avec des associations ou des utilisateurs de services au public, ainsi que sur les préoccupations et besoins de leur territoire en matière de services. Par la suite, ils ont proposé leurs solutions et des remarques complémentaires.  
Ces fiches de liaison permettent dans le diagnostic de relever les manques et les besoins des publics en matière de services et de proposer des solutions dans le cadre du plan d'actions suivant le diagnostic.
- **Des entretiens menés auprès des principaux opérateurs de services**, tels que La Poste, Pôle Emploi, la MSA, la CAF, la CPAM, la CARSAT, les services du Département et des représentants de publics spécifiques à travers des associations, avaient pour objet de comprendre les stratégies d'organisation, de maillage territorial et de déploiement des services. Ces entretiens ont également permis de recueillir la perception de ces acteurs sur les enjeux d'accessibilité à leurs propres services et de présenter quelle était leur vision en termes de développement du numérique. Les entretiens avec les représentants de publics ont eu pour but de compléter l'approche qualitative sur les usages et besoins relevés par l'enquête au public.
- **Les réunions avec le Réseau des Directeurs Généraux de Services (DGS) sur chaque territoire d'action du département.** Le diagnostic a été consolidé sur 4 territoires d'action, à savoir le Nord, l'Ouest, le Sud du Bas-Rhin, ainsi que le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg (EMS). Ce travail sur les 4 territoires a été facilité par le réseau des DGS qui a permis de consolider les apports quantitatifs de la Base permanente des équipements (BPE) et des différentes sources de données, pour obtenir le diagnostic au plus proche de la réalité des territoires .
- **Des temps d'échanges** mensuels ont eu lieu entre le département du Bas-Rhin et l'Etat, à travers le personnel du Département en charge de l'élaboration du Schéma des services et le Sous-préfet de Saverne (représentant désigné par les services de l'Etat).
- **Des temps d'échanges** avec le Département du **Haut-Rhin** ont permis de conforter les enjeux relevés et de construire des pistes d'action communes.

### **3. Une démarche participative et itérative**

#### **3.1 L'organisation de l'équipe projet**

L'équipe projet du Schéma des services a été portée par :

- Valérie DUPEUBLE, Déléguée de la Direction Générale du Développement Social et Directrice de Projet
- Julie BOCEREAN, Chargée de projets
- Manon HAMELIN, Stagiaire

Elle comprenait :

- les 4 délégués de la Direction Générale sur les territoires d'action et la Déléguée de la Direction Générale à l'attractivité et au développement durable
- Les Directeurs de missions
- La Mission d'Appui au Pilotage (MAPI) a réalisé la base de données et la cartographie qui alimente le diagnostic

L'équipe projet a réalisé le Schéma des services en régie.

#### **3.2 L'enquête auprès de la population**

**L'enquête au public** du 15 décembre 2016 au 31 janvier 2017 est une étape permettant de recueillir les besoins et attentes des habitants sur l'accessibilité des services et d'identifier les usages actuels de ces services.

##### **L'objectif de l'enquête**

L'enquête du Schéma des services visait en complément des éléments d'état des lieux du diagnostic, à prendre en compte la perception et le ressenti des bas-rhinois en termes de services à la population. Elle a également permis aux habitants du Bas-Rhin de manifester leur satisfaction ou non au niveau de l'accessibilité des services au public du quotidien.

Le but étant de mieux appréhender les besoins des habitants de manière directe des usages et sur l'accès aux différents services à la population (petite enfance, commerces de proximité, l'offre de santé, les services administratifs...). Les éléments d'analyse de cette enquête ont permis de compléter le diagnostic préalable et ainsi établir un état des lieux au plus proche des réalités territoriales.

##### **Mode d'administration**

Cette enquête publique a été mise en ligne sur les sites internet du Département du Bas-Rhin et de la Préfecture de Strasbourg du 15 décembre 2016 au 31 janvier 2017. Elle a fait l'objet d'une vaste publicité (site internet du département et de la Préfecture, mailings vers l'ensemble des communes du Bas-Rhin, presse interne..) auprès des différents partenaires et acteurs territoriaux comme les EPCI ou les Sous-Préfecture du département du Bas-Rhin par exemple. Des questionnaires en version papiers ont été également déposés dans les services administratifs de la Préfecture de Strasbourg et du Département du Bas-Rhin en complément de l'enquête de terrain.

**Les résultats de consultation du public sont développés en détail en annexe.**



## Les 10 enseignements clés de l'enquête auprès des habitants concernant l'accessibilité des services au public

1

- Plus de la moitié des participants à l'enquête (58,7%) signalent ne pas connaître le dispositif des « Maisons de Services au Public »

2

- La problématique de l'amplitude horaire et des jours d'ouverture des structures est un enjeu majeur (adaptation des horaires aux actifs)

3

- Les services considérés comme les moins accessibles sont les services postaux (27,1%), les préfectures (15,4%) et les transports en commun (11,7%)

4

- ¼ des personnes interrogées déclarent avoir de problème pour comprendre le langage administratif et remplir les formulaires et les documents administratifs

5

- L'installation de médecins généralistes et de spécialistes en milieu rural est un enjeu récurrent

6

- Les services administratifs considérés comme « importants » pour la population bas-rhinoise sont :
  - Les services d'accompagnement à l'emploi (50,7%)
  - Les services de prestations sociales (49,3%)
  - Les services sociaux (47,4%)
  - Les services de l'Etat (42,1%)

7

- L'accès au débit internet dans les secteurs fragilisés est cité comme un enjeu majeur

8

- L'accompagnement à internet pour les plus fragiles s'avère nécessaire (en mairie par exemple)

9

- 42,4% des participants à l'enquête indiquent ne pas connaître les e-services

10

- Les principaux e-services cités par la population bas-rhinoise sont :
  - Les impôts en ligne (16,2%)
  - Le service en ligne d'assurance maladie en ligne « Ameli » (9,7%)
  - La Caisse d'Allocations Familiales (7,2%)
  - Le site du Gouvernement (7,2%)

### 3.3 Les ateliers territoriaux

Pour élaborer le plan d'actions, deux grandes séries d'ateliers ont été organisés :

Une première série sur les enjeux du schéma à l'échelle départementale, le 23 Mars 2017, à l'hôtel du département, à savoir :

- La mutualisation des services
- L'offre de santé et l'adaptation du territoire au vieillissement
- Développer des solutions de mobilité pour tous

Une seconde série d'ateliers a eu lieu sur les 4 territoires d'actions.

Le but était de travailler en ateliers sur les enjeux définis et validés dans le diagnostic avec l'ensemble des acteurs qui œuvrent sur le territoire : élus, associations, opérateur de l'Etat...

Ces ateliers thématiques se sont déroulés :

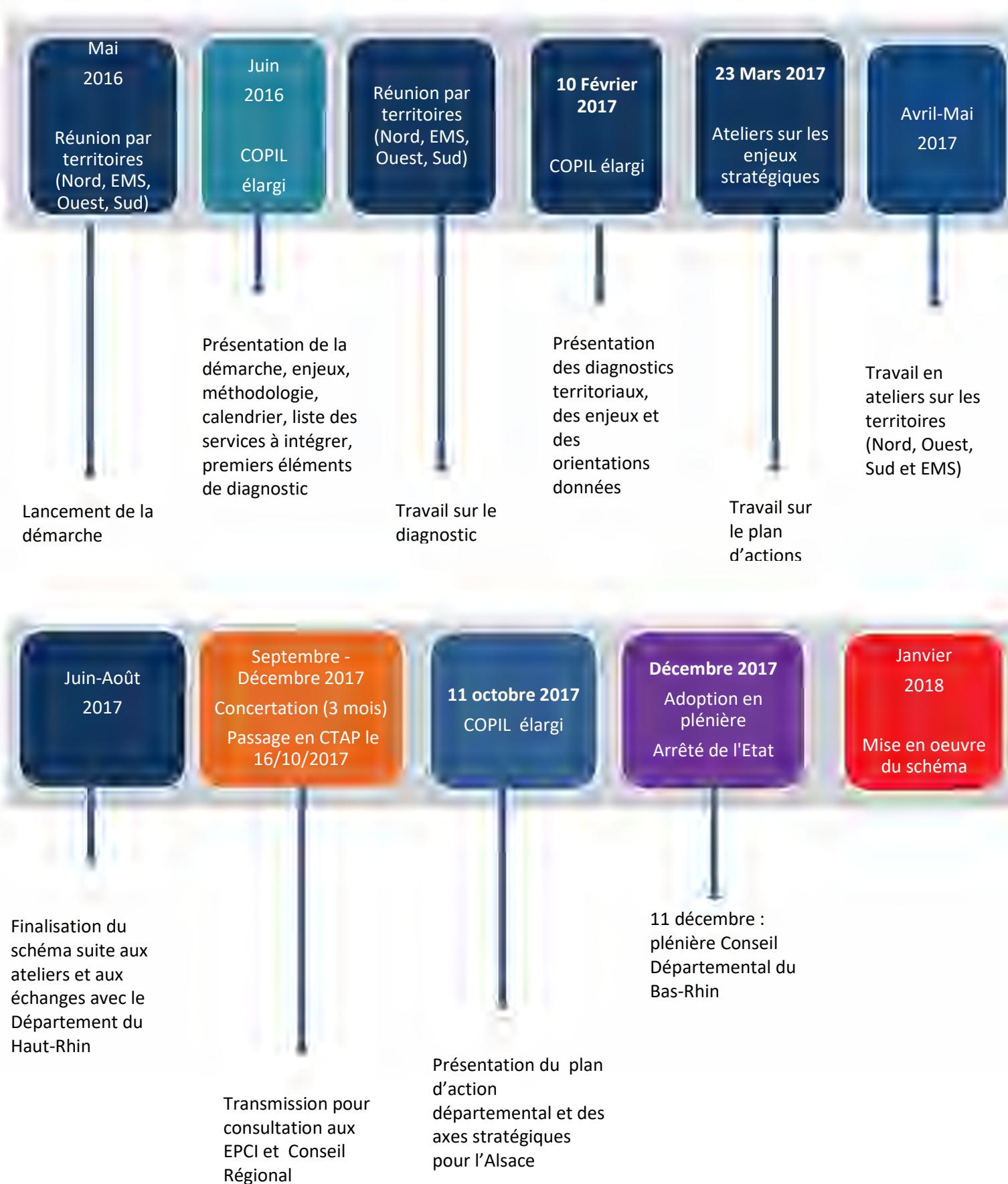
- Le 24 Avril à Saverne pour le Territoire d'action Ouest
- Le 27 Avril à Strasbourg pour le Territoire d'action de l'Eurométropole de Strasbourg
- Le 3 Mai à Gamsheim pour le Territoire d'action Nord
- Le 5 mai à Duttlenheim pour le Territoire d'action Sud

La qualité des échanges avec près de 600 acteurs des territoires a permis de partager les enjeux et les expériences pour décroisonner les pratiques et les mettre en perspective dans le but d'alimenter et de construire les pistes d'actions du futur schéma.

Les ateliers territoriaux ont fait l'objet de comptes rendus synthétiques formalisant des pistes d'actions concrètes. Ces pistes d'actions ont ensuite été reprises pour élaborer les fiches actions.

**L'ensemble des comptes-rendus sont disponibles en annexe du diagnostic.**

### 3.4 Le calendrier



**Situation globale du département du Bas-Rhin en  
matière de services**

## **1. Éléments de méthode**

### **L'élaboration du diagnostic**

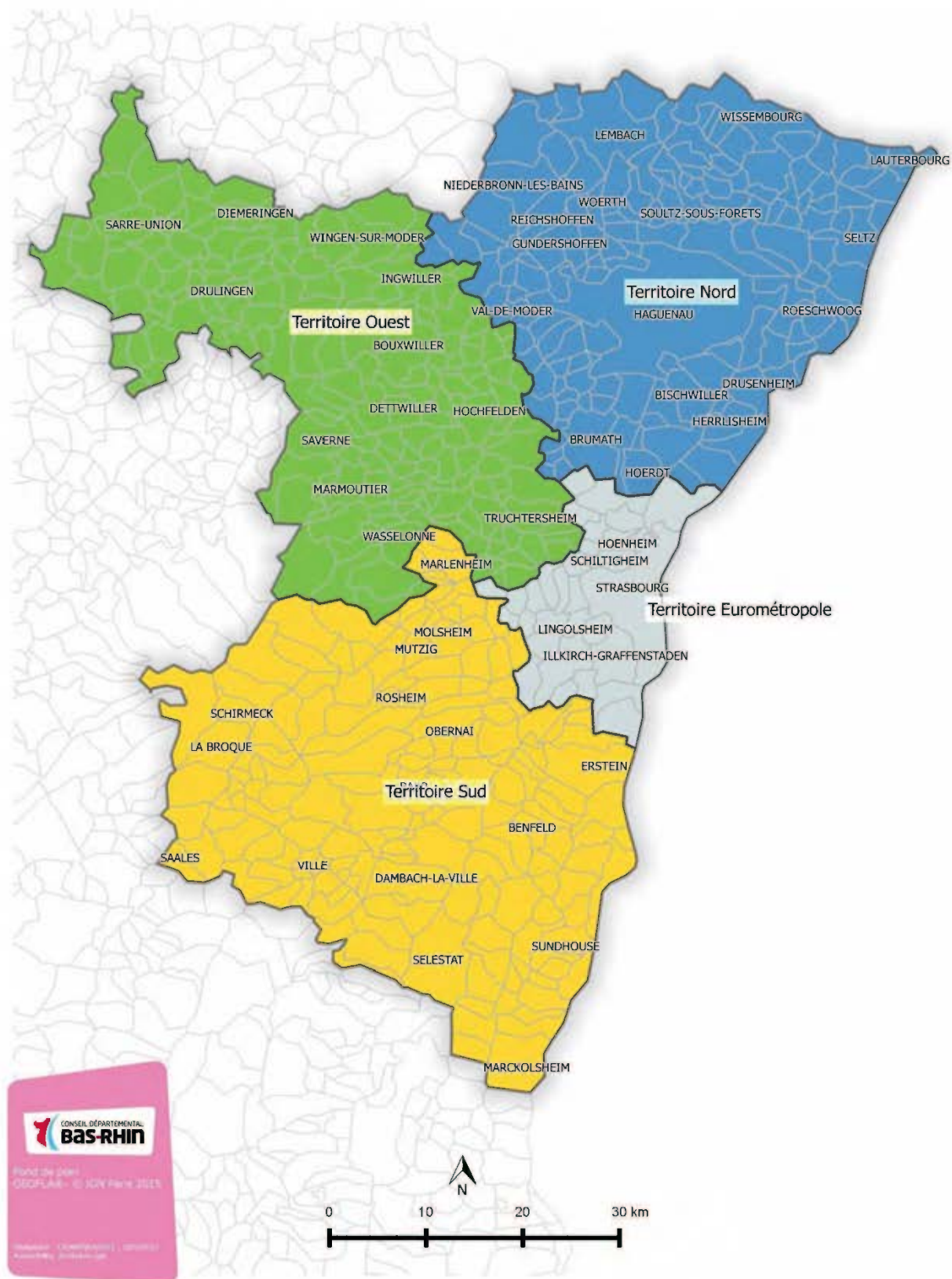
Le diagnostic vise à révéler les enjeux et leur pertinence d'accessibilités aux services. Il prend ainsi en compte des informations factuelles, comme la présence ou l'absence d'un équipement sur le territoire, la perception des usagers sur la présence et la qualité du service, ainsi que sur leurs attentes, les informations quantitatives et qualitatives permettant d'évaluer les besoins et les enjeux d'usages. Les travaux techniques menés, la cartographie de l'offre, la recherche d'indicateurs et d'éléments d'objectivation, ont complété la démarche participative permettant de croiser les regards et les expertises. L'étude des informations récoltées a permis d'identifier les thèmes prioritaires en matière d'accessibilité, de définir les enjeux pour les différents thèmes étudiés et de spatialiser les problématiques en ciblant les territoires présentant des difficultés ou des contraintes d'accessibilité.

### **Une approche par territoires d'actions**

Pour cadrer avec la territorialisation de l'action publique au sein du département du Bas-Rhin, il a donc été convenu dès le démarrage de l'étude de conserver l'approche existante : par territoires d'action.

En effet, le département est découpé en 4 territoires d'actions permettant ainsi de comprendre et de cibler au mieux avec les enjeux propres à chaque territoire : Nord, Ouest, Sud et l'Eurométropole de Strasbourg. Ne pouvant s'appréhender de façon identique puisque ces territoires bénéficient de spécificité, il s'est avéré primordial de poser le diagnostic par territoire d'action.

## Les territoires d'actions du Département du Bas-Rhin



## **L'analyse cartographique**

- **Le travail de cartographie** réalisé par les services du Département sur les 4 territoires d'action du Bas-Rhin et l'exploitation de cartes du Commissariat Général à l'égalité des territoires (CGET) a permis la réalisation d'un diagnostic de la présence des équipements de services et à identifier les zones ayant un déficit en termes de services et d'équipements.

La cartographie du temps d'accès aux équipements de la vie courante a été réalisée afin de compléter le travail d'identification des zones les plus éloignées de certains services. La méthode de réalisation des cartes a été divisée en plusieurs étapes.

### **Le recueil et la construction de la base de données thématique localisée aux communes**

- Cette base est issue notamment des données inscrites dans la BPE de 2015 fournie par l'INSEE et complétée par des données départementales ou issues d'informations communiquées par les opérateurs sociaux du département.
- Elle permet d'évaluer la présence ou l'absence des équipements et services sur ou à proximité de chaque commune du Bas-Rhin. Pour cela, elle rassemble des données pour l'ensemble des communes et également pour certaines communes situées à proximité du département. Ainsi, ces communes situées essentiellement dans le département de la Moselle et du Haut-Rhin sont prises en compte dans l'offre de services, dès lors que la donnée existe. Cet élargissement du périmètre d'étude des services permet d'envisager les zones déficitaires à cheval sur plusieurs départements. Cela constitue un préalable méthodologique à la définition d'actions, qui devront être interdépartementales pour répondre aux enjeux.
- Pour compléter ces données, la CCI du Bas-Rhin a été consultée pour obtenir les données sur les commerces présents sur l'ensemble du territoire. En effet, pour comprendre les dynamiques proches à chaque territoire, il est apparu nécessaire d'avoir l'évolution commerciale, sur une période de 10 ans. Cette analyse a permis de décrypter l'analyse et la dynamique des centres-bourgs.
- Et enfin, l'Agence Régionale de Santé (ARS) a également été sollicitée pour obtenir des données sur les médecins généralistes présents dans chaque commune. A l'instar des données commerciales, il était nécessaire de déterminer l'évolution territoriale du nombre de médecins généralistes.

### **L'intérêt et la limite de l'exercice**

**Le département du Bas-Rhin s'avère être globalement accessible et il est rapidement apparu que se limiter à la seule approche « temps d'accès » allait considérablement réduire le champ d'analyse de l'accessibilité.** Se limiter au temps d'accès faisait partir du postulat que tout le monde dispose d'une voiture, ce qui n'est pas le cas. De plus, choisir un temps de référence pour accéder à un endroit (5 minutes ou 20 minutes) était une donnée bien trop subjective pour faire consensus auprès des acteurs concernés par le schéma.

D'autres paramètres plus qualitatifs ont donc été intégrés pour étayer le diagnostic et comprendre les enjeux des dynamiques propres à chaque territoire.

Ces cartes de distance-temps offrent une vision objective, quantitative et territorialisée de la présence ou de l'absence d'équipements et donc du temps d'accès à ces équipements, ce qui constitue une première approche nécessaire à la compréhension des difficultés localisées et thématiques.

Ce travail de cartographie présente tout de même certaines limites comme la disponibilité des données sur les départements voisins, qui nécessite d'utiliser les cartes comme un élément d'analyse complémentaire aux autres sources d'information utilisées pour réaliser le diagnostic.

De plus, la position géographique du département du Bas-Rhin ne devait donc pas se limiter à une approche juste centrée sur son territoire, mais bien intégrer les enjeux des territoires voisins.

## La présentation sociodémographique du Bas-Rhin

La population totale du Bas-Rhin est de **1 109 460 habitants** (chiffres INSEE de 2013), ce qui représente une densité moyenne de 233,3 habitants par km<sup>2</sup> et **20%** de la population totale de la région Grand Est.

La population active représente **49,2%** de la population bas-rhinoise au total (chiffres INSEE 2013), contre **36,2%** sur la région du Grand Est, montrant une dynamique territoriale plus importante. En effet, le taux de chômage est légèrement plus faible 12,1% (chiffres INSEE 2013), de la population active contre 13,6% pour la grande région.

La part de la population par tranche d'âge est globalement équilibrée :

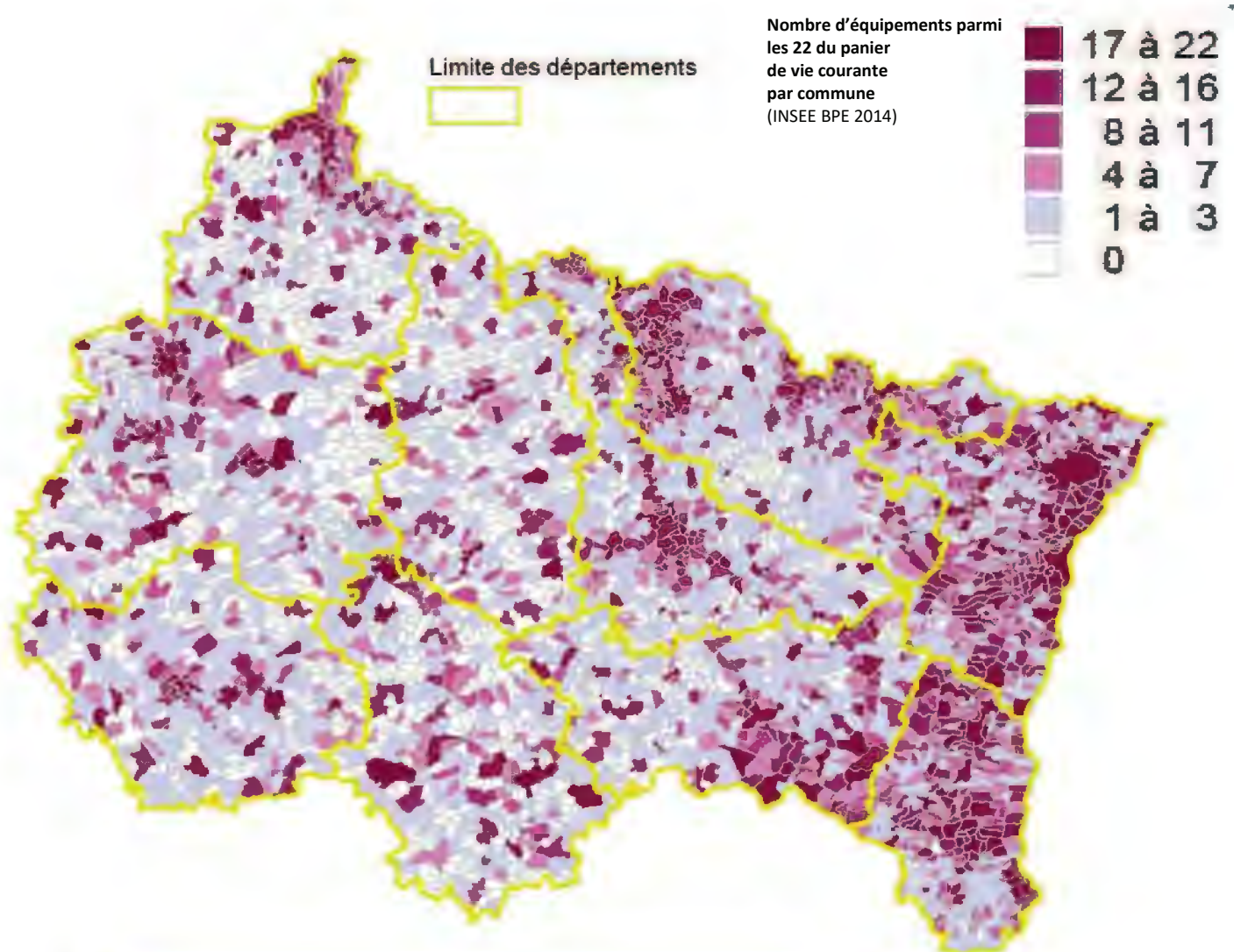
- La **partie dominante** de la population départementale est celle des **45 à 59 ans** avec un total de **20,9%** de la population totale
- La part des jeunes de **15 à 19 ans** est légèrement supérieure aux statistiques régionales avec **19,5%** contre 18,2% pour la grande région
- La catégorie des seniors de **plus de 75 ans** est inférieure d'un point à la part régionale. **8,1%** au niveau départemental contre 9% dans le Grand Est.

**Des présentations sociodémographiques par territoire d'action sont disponibles en annexe.**



## 2. Les équipements et services de la vie courante : la situation du Bas-Rhin

### 2. 1. Zoom sur les 22 équipements du panier de la vie courante

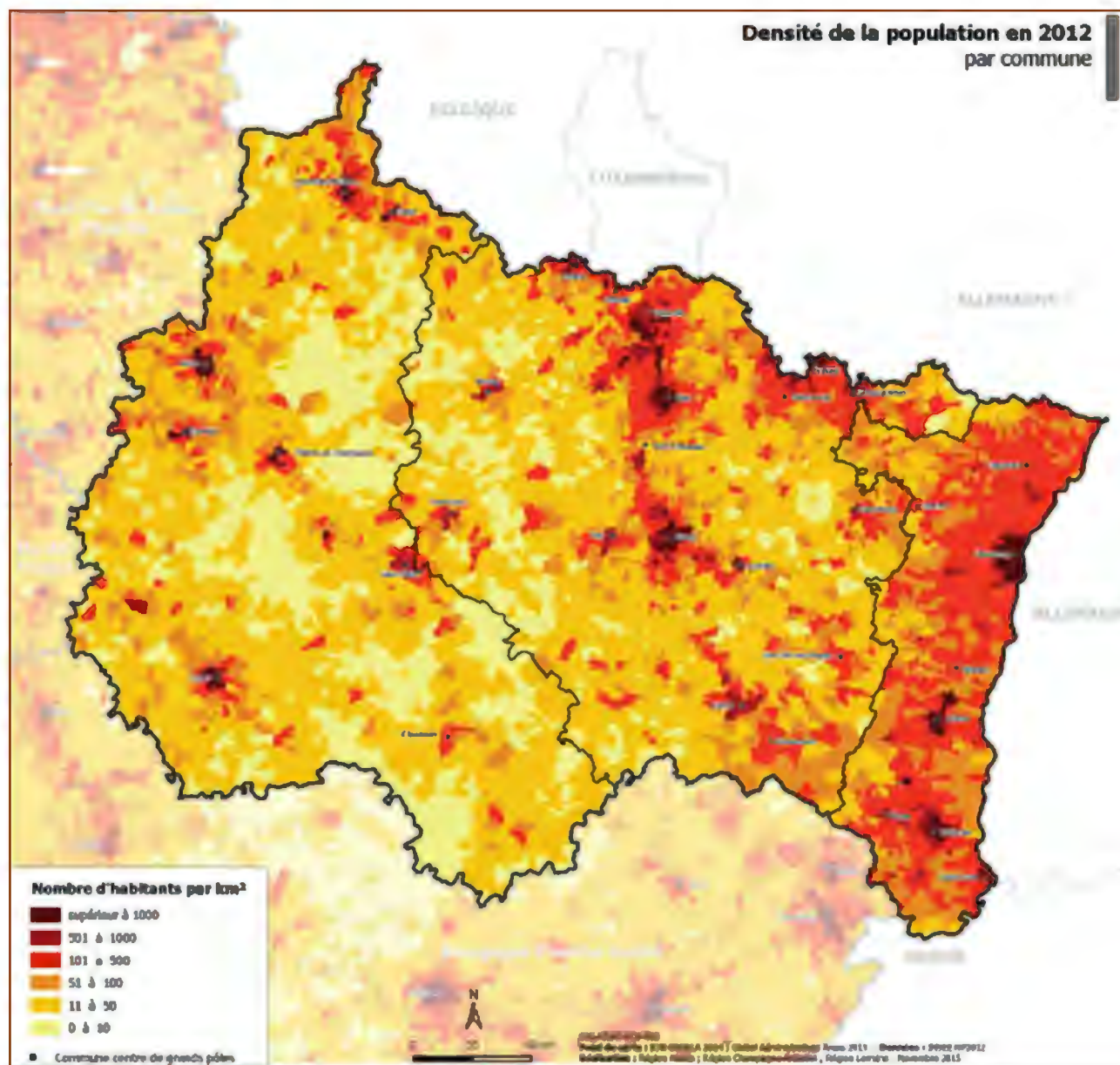


#### Définition d'un panier de 22 équipements et services de la vie courante :

- épicerie-supérette, supermarché, boulangerie
- bureau de poste et assimilé
- garde d'enfants préscolaire, école maternelle, élémentaire, collège
- médecin, pharmacie, infirmier, chirurgien-dentiste, laboratoire d'analyses médicales
- service d'aide aux personnes âgées,
- station-service, écoles de conduite
- banques-caisses d'épargne
- police-gendarmerie
- librairie-papeterie
- salle ou terrain multisports
- salon de coiffure
- cafés-restaurants

Source : INSEE BPE 2014

## 2.2. Densité de population : la situation du Bas-Rhin



Source : INSEE 2012

Ces équipements et services ont été choisis en fonction de la proximité, de la mobilité qu'ils impliquent, de l'importance qui leur est donnée au quotidien et de leur fréquence d'usage. **Ils comprennent une grande partie des équipements de la gamme dite de proximité.**

Dans la gamme « vie courante », les équipements qui ne sont pas d'usage quotidien **ont été écartés** (agences immobilières,...).

**Au regard de la situation de la Région, l'analyse de la carte permet de mettre en lumière plusieurs éléments :**

- **Le département du Bas-Rhin dispose d'une offre de services adaptée à sa densité de population grâce notamment à un maillage fin des villes et bourgs centres**

- La plupart des communes sont bien dotées en termes d'équipements définis dans le panier de la vie courante. Très peu de communes ne disposent d'aucun équipement ou service du panier de la vie courante.
- De plus, les bas-rhinois **motorisés** accèdent facilement aux équipements de la vie courante (en voiture individuelle) en moins de 9 minutes.
- Cependant, cette situation globalement favorable a tendance à se dégrader depuis 2011. La part de la population ayant accès à au moins 12 équipements de la vie courante en moins de 15 minutes diminue.

Cependant, la carte INSEE montre des disparités territoriales :

- **Seuil national** qualifiant les populations les plus éloignées du panier de la vie courante depuis leur domicile : **situé à 7 minutes**
- En France, 10% de la population accèdent aux principaux services de la vie courante en 7 minutes ou plus. Au niveau du Bas-Rhin, ce pourcentage est réduit à 3,6% de la population totale.
- **Le territoire Ouest** du département : notamment les Communautés des communes de l'Alsace Bossue, le Nord de Hanau-Petite Pierre, et l'Est de Saverne-Marmoutier-Sommerau et de Mossig et du Vignoble.
  - Concentration des équipements du panier courant sur les villes et bourgs-centres : Saverne, Drulingen, Sarre-Union, Ingwiller, Bouxwiller, Hochfelden et Wasselonne
  - 25% de la population des bassins de vie de Drulingen, Sarre-Union et Ingwiller est éloignée de 7 minutes ou plus du panier d'équipements
  - Seule 10% de la population du bassin de vie de Saverne est éloignée de 7 minutes ou plus du panier d'équipements de la vie courante
- **Certains secteurs du territoire Nord** : notamment les Communautés de communes du Pays de Niederbronn-les-Bains, du Pays de Wissembourg et de la Plaine du Rhin.
  - Concentration des équipements du panier de la vie courante sur les bourgs-centres (Seltz, Wissembourg, Brumath, Haguenau, Reichshoffen et Soultz-Sous-Forêts)
  - 10% de la population du bassin de vie de Seltz, Reichshoffen et Wissembourg est éloignée du panier d'équipements de la vie courante de 7 minutes ou plus
- **Certains secteurs du territoire Sud**: notamment la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche et le Sud de la Communauté de communes du Ried de Marckolsheim.
  - Concentration des équipements du panier de la vie courante sur les bourgs-centres (Erstein, Sélestat, Villé, Barr, La Broque, Molsheim, Obernai, Benfeld et Marckolsheim)
  - 10% de la population du bassin de vie de La Broque et Marckolsheim est éloignée du panier d'équipements de 7 minutes ou plus

Ces bassins de vie identifiés en rouge sur la carte sont :

- La Vallée de la Bruche
- L'Alsace Bossue
- L'Outre-Forêt

### Panier de la vie courante

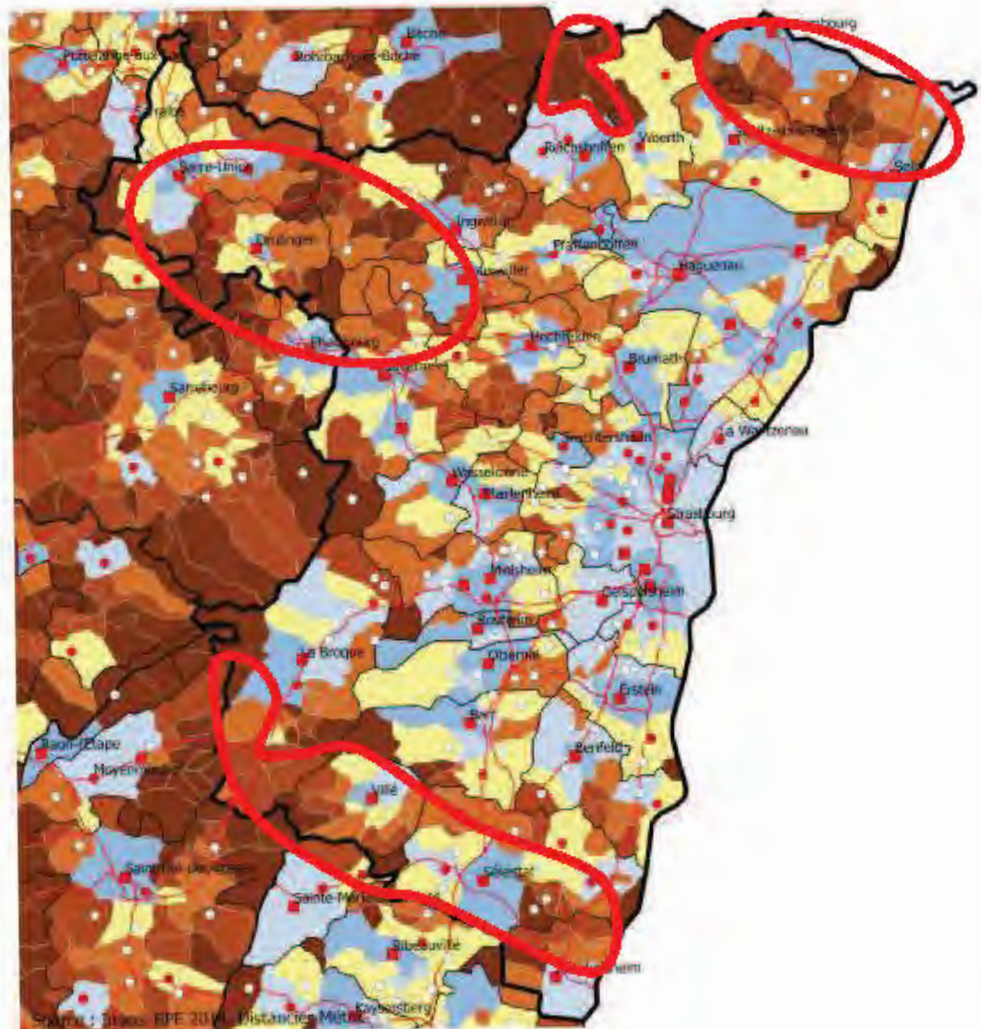
Nombre d'équipements du panier présents sur la commune

- de 20 à 22
- de 15 à 19
- de 7 à 14

Eloignement des communes au panier d'équipements (en minutes)

- 7,7
- 6,5
- 5,3
- 4,3
- 3,3

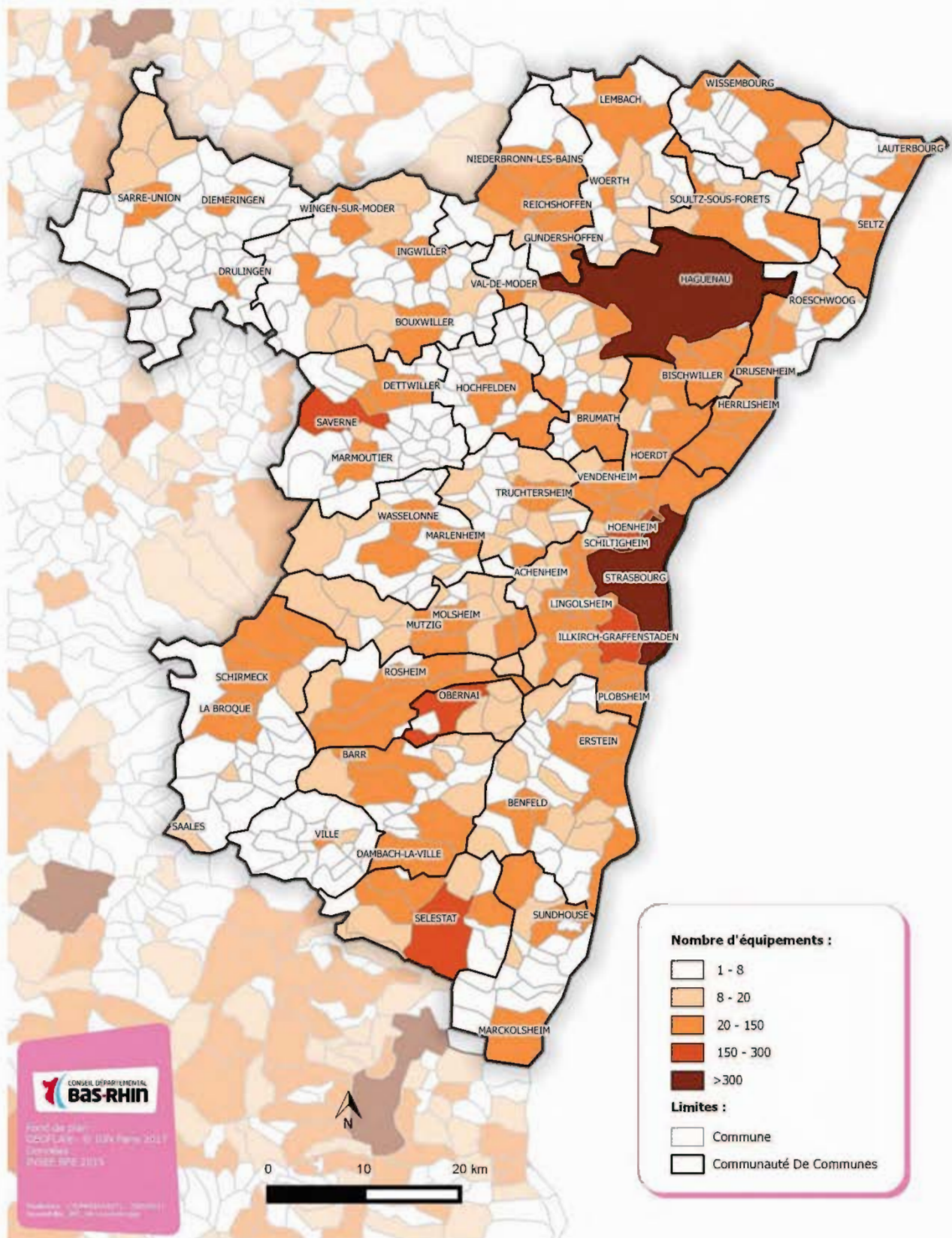
- réseau routier principal
- ▭ Département
- ▭ Bassins de vie



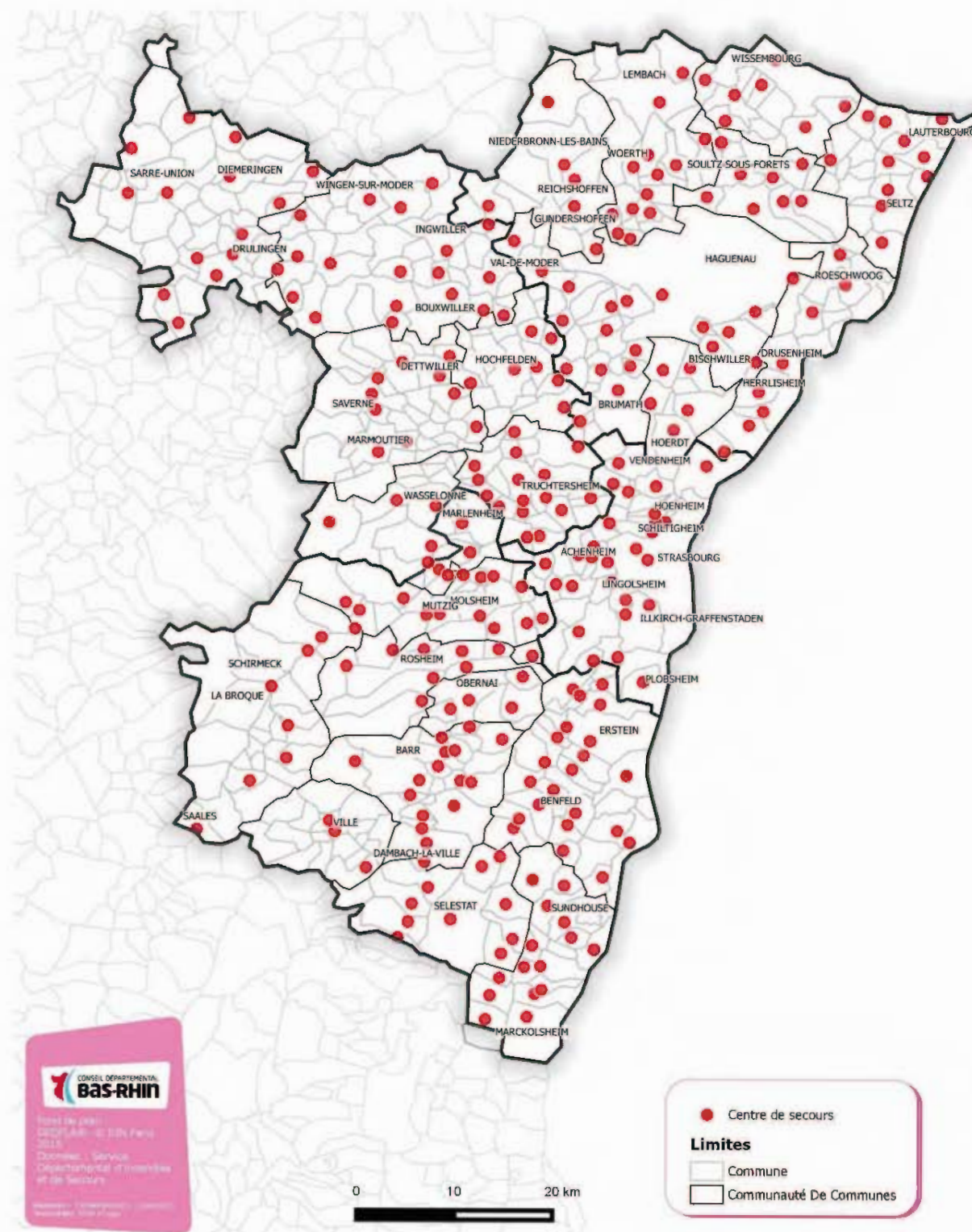
(c) IGN - Insee

Source : INSEE BPE 2014

## Nombre d'équipements du panier de la vie courante



### 3. Zoom sur le service départemental d'incendie et de secours (SDIS)



Sur le territoire, on dénombre :

- 600 pompiers professionnels et 5 000 bénévoles organisés en trois niveaux : centres de secours, les unités opérationnelles et les compagnies (7 sur le département)
- La **densité des centres de secours** sur le département est **excellente** à l'échelle nationale (**1<sup>er</sup> département** de France)
- La **mutualisation des centres de secours** apparaît dans les **petites communes** : ce qui permet de maintenir la **qualité du service public** et de respecter un **budget constant**

## **Diagnostic stratégique par grands domaines de services à l'échelle du département**

Les grands domaines de services retenus dans le cadre du schéma ont été hiérarchisés en 6 thématiques.

Elles permettent ainsi une structuration et une articulation entre les différents domaines d'études.

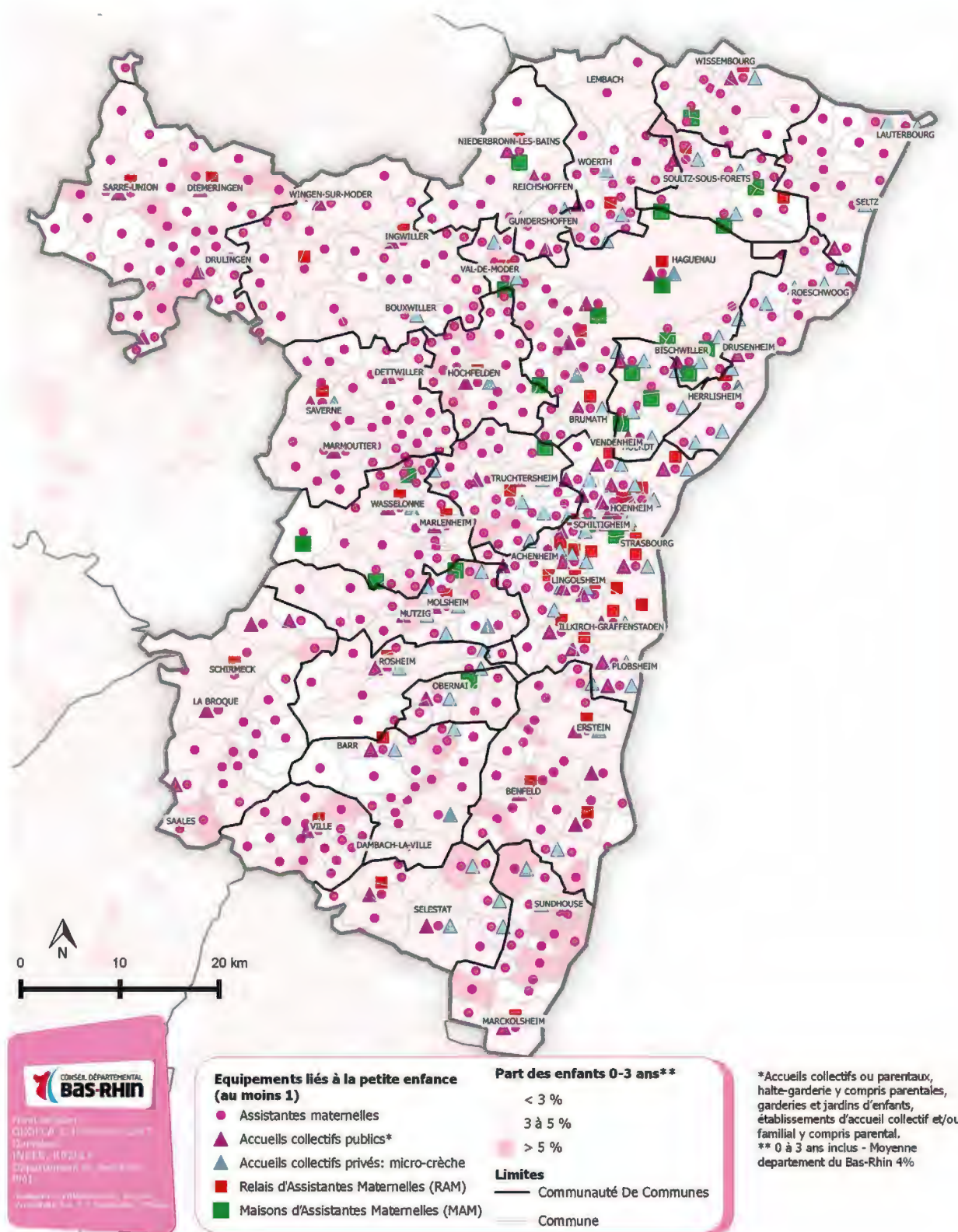
La structuration par grandes thématiques a permis une appropriation et une consolidation du diagnostic par l'ensemble des acteurs.

## **1. Le parcours éducatif**

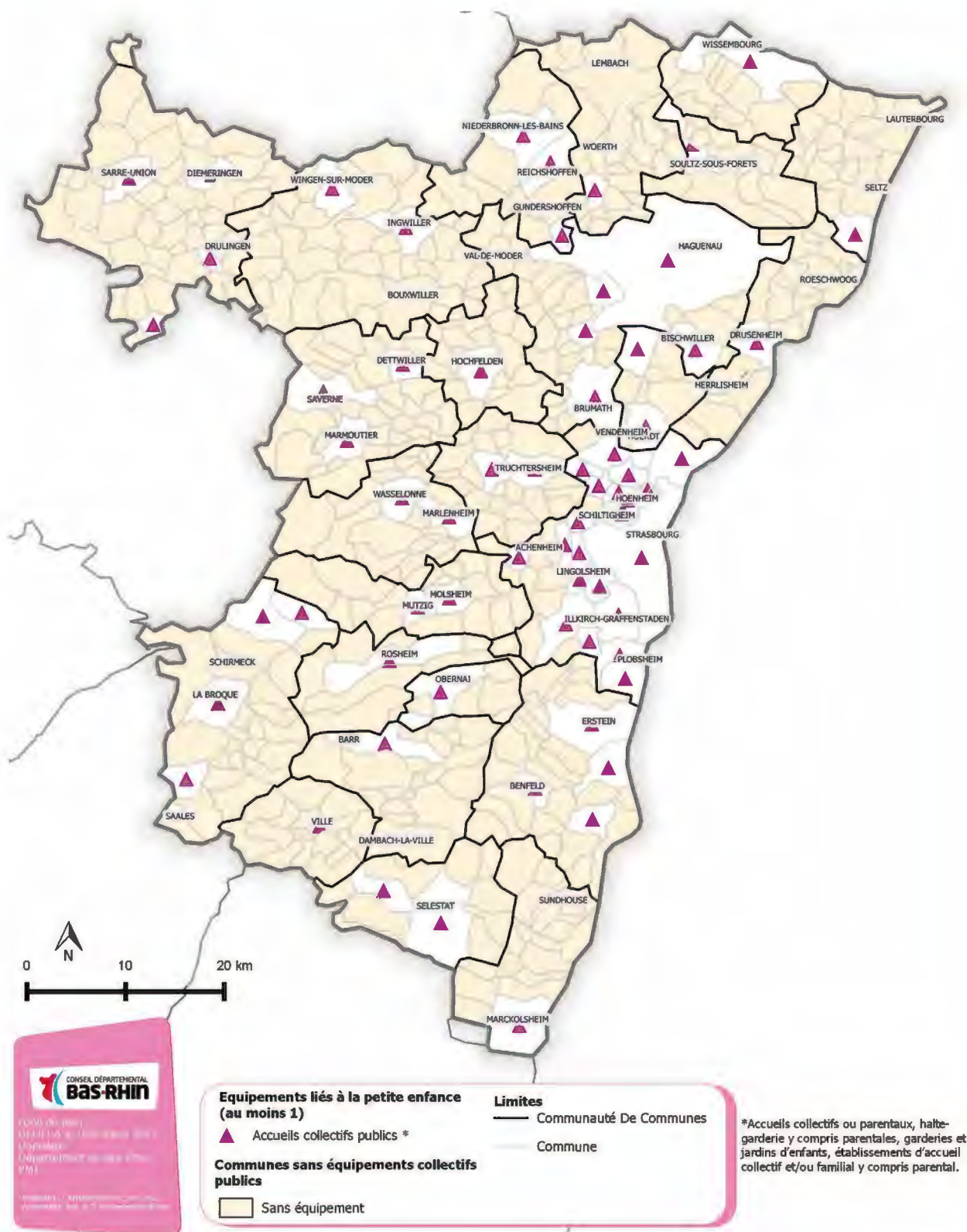


## La petite enfance (0 à 3 ans) : la diversité des solutions de garde

### L'offre de garde pour la petite enfance à l'échelle du département



L'offre en accueil collectif public à l'échelle des communes du Bas-Rhin



L'ensemble des équipements nécessaires à la petite enfance sont présents dans la plupart des communes du département :

- **9 265 assistantes maternelles**
- **103 structures multi-accueils** dont 4 familiaux et 1 parentale présentent sur 55 communes de l'ensemble du territoire bas-rhinois
- **25 haltes garderies** dont 2 parentales sur 13 communes du territoire du Bas-Rhin
- **49 crèches dont 24 parentales, 15 familiales et 10 collectives** présentent dans 16 communes de l'ensemble du territoire
- **14 jardins d'enfants** dont 13 sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg
- **46 Relais d'Assistante Maternelle** dont 1 RAM avec 5 antennes sur Strasbourg
- **27 Maisons d'Assistants Maternelles<sup>1</sup> (MAM)**
- **161 micro-crèches** réparties sur 94 communes bas-rhinoises
- **460 communes du département** ne disposent d'aucuns équipements d'accueil collectif public pour les enfants de leurs territoires

**Quantitativement**, il y a **suffisamment de places** pour faire garder tous les enfants, **mais** certains parents privilégier le **mode de garde collectif** plutôt que le mode de garde individuel et ne dispose pas de cette offre.

### Principaux constats :

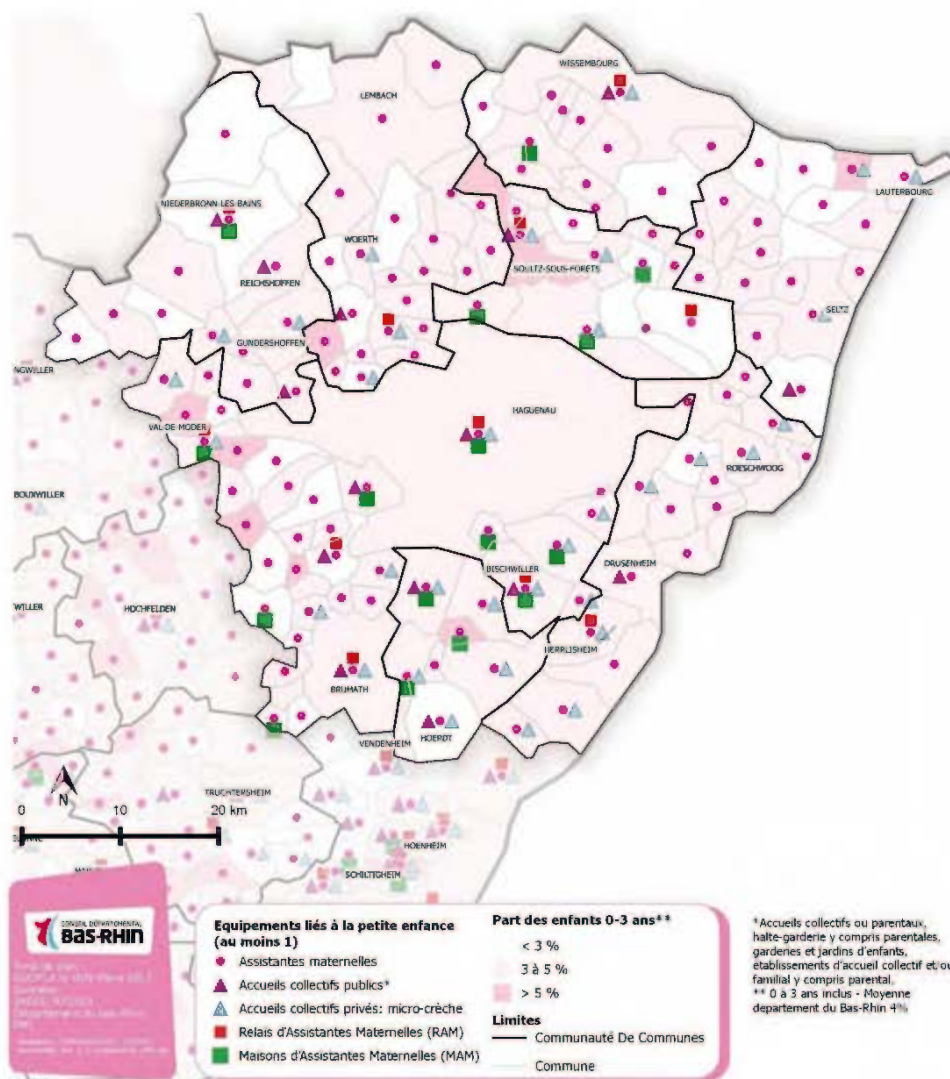
- Les structures d'accueils collectives sont le mode de garde privilégié par les parents actuellement, mais plus de la moitié des communes n'en possèdent pas
- De nombreuses initiatives privées existent : les micro-crèches (*nota : structures qui, bien que subventionnées par la CAF, ne sont pas accessibles à tous les budgets*) s'implantent sur tout le département
- Un vieillissement des assistantes maternelles marqué sur certains territoires et parfois un déficit d'image

---

<sup>1</sup> Depuis 2010, les assistantes maternelles agréées ont la possibilité de se regrouper et d'exercer leur métier en dehors de leurs domicile, dans des locaux spécifiques garantissant la sécurité et la santé des enfants, appelés « MAM » (établissements créés par la loi n° 2010 – 625 du 9 juin 2010). Ces nouveaux établissements peuvent accueillir 2 à 4 assistantes maternelles avec un accueil maximum de 4 enfants pour chacune. (Source CAF)

Les spécificités de l'offre de garde par territoires d'action

**Le territoire Nord**



La population des 0-3 ans représente **4,2%** (10 065 enfants sur une population de 239 965 habitants) de la population totale du territoire nord.

**L'offre de garde est présente dans la plupart des communes.**

En 2017, on dénombre sur le territoire :

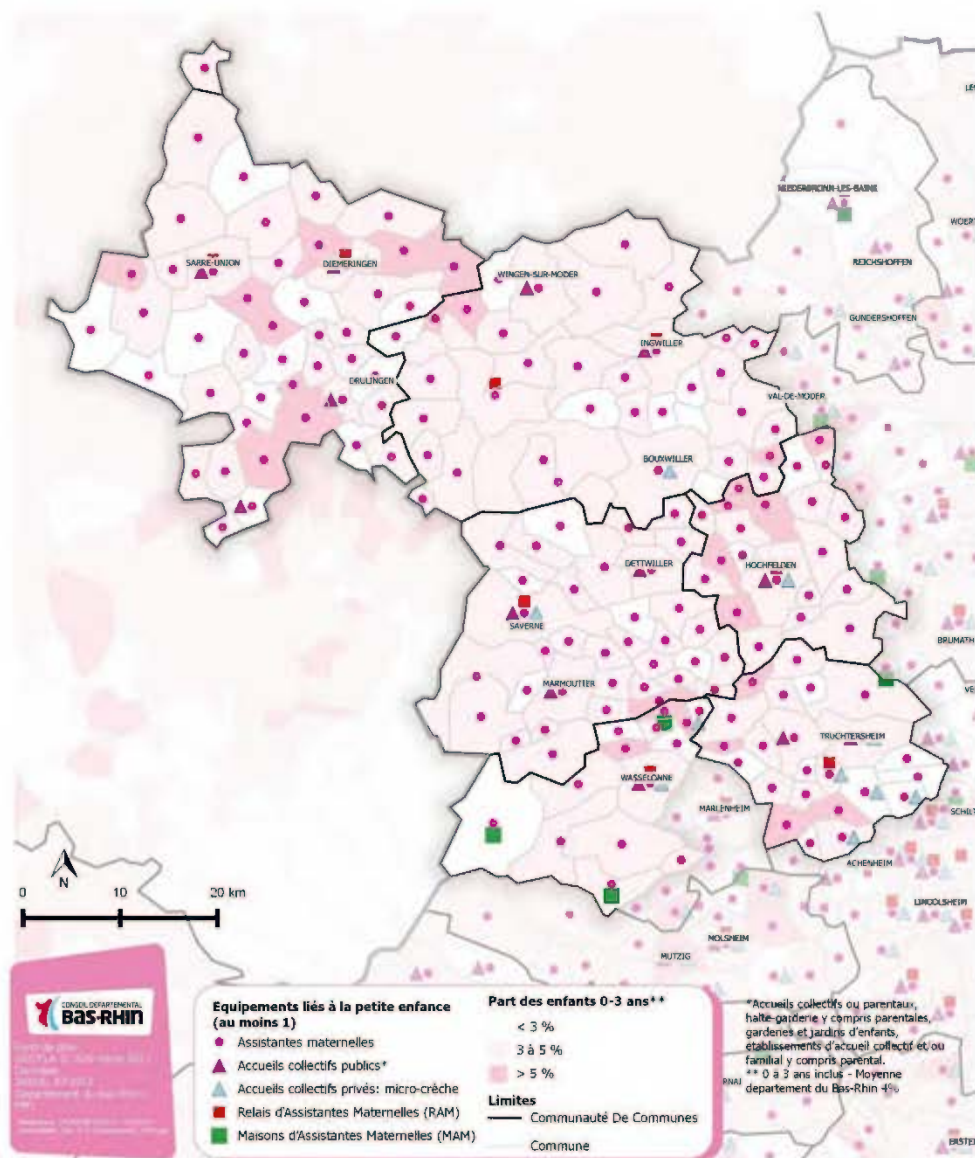
- **1 926 assistantes maternelles**, 20,8% du nombre d'assistantes maternelles présentes sur le Bas-Rhin, pouvant accueillir 6 284 enfants

- **15 structures multi-accueil** dans 12 communes (479 places)
- **19 MAM**
- **4 haltes garderies** dans 4 communes (55 places)
- **52 micro-crèches** réparties sur 40 communes (520 places)
- **4 crèches** dont 3 familiales et 1 parentale sur 2 communes (363 places)
- **1 jardin d'enfants dans la commune de Hoerdt (12 places)**
- **11 RAM**

**Principaux constats sur le territoire Nord :**

- Offre **diversifiée** et globalement **suffisante** pour les besoins de garde de la petite enfance
- Mais absence de structures d'accueil collectives publiques dans 129 communes sur les 142 communes au total : **90,8% des communes du territoire.**
- Absence d'assistante maternelle sur 10 communes (Bilwisheim, Croettwiller, Fort-Louis, Keffenach, Niedersteinbach, Obersteinbach, Reischwiller, Wahlenheim, Windstein et Wintzenbach)

Le territoire Ouest



La population des 0-3 ans représente **4,3%** (6 129 enfants sur 143 007 habitants) de la population totale du territoire ouest.

Une offre est **présente dans la plupart des communes.**

En 2015, le territoire disposait de :

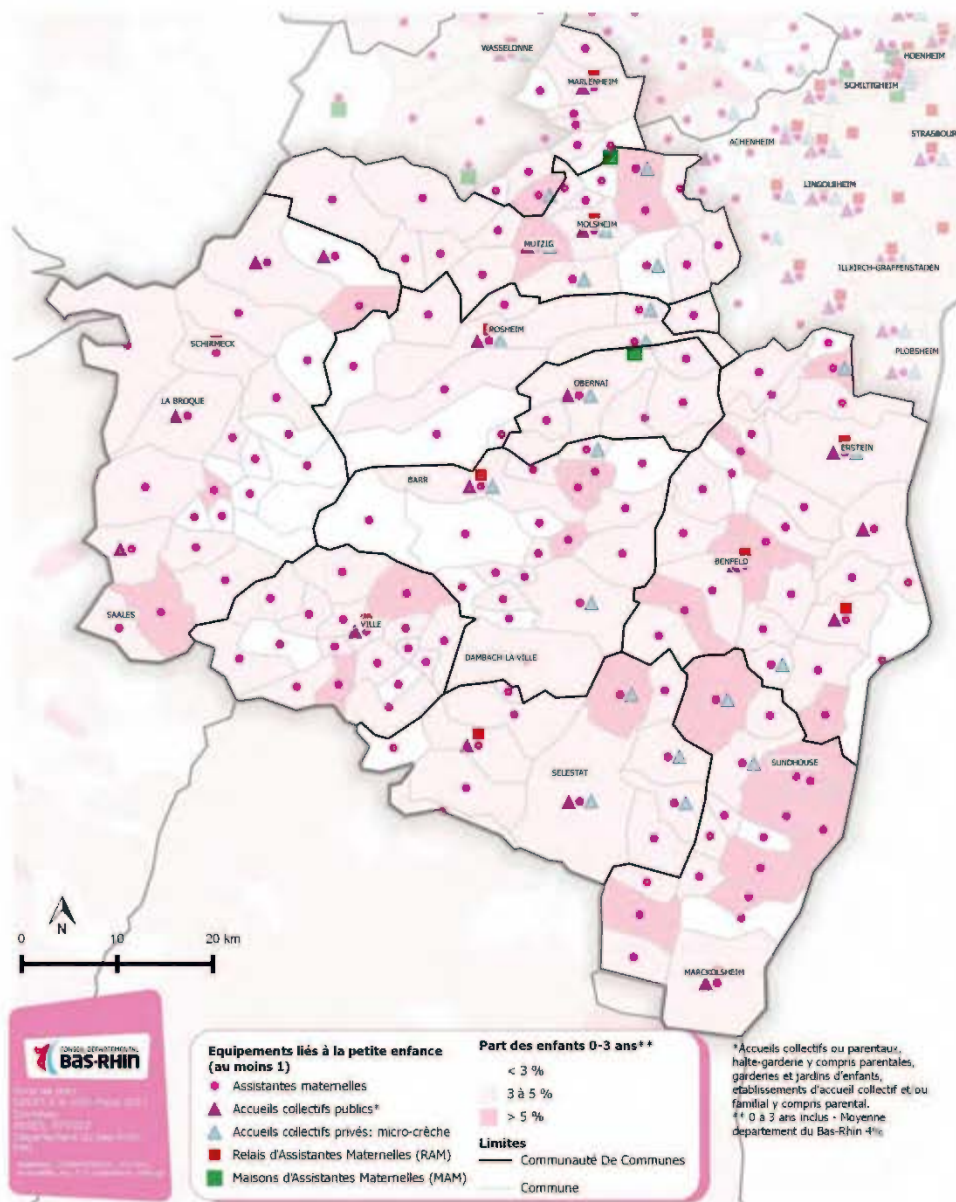
- **1 390 assistantes maternelles :**
  - 15% des assistantes maternelles du Bas-Rhin pouvant accueillir 4 708 enfants
  - **8 structures multi-accueil** dans 8 communes (252 places)

- **13 micro-crèches** réparties dans 11 communes (130 places)
- **3 MAM** à Wangenbourg, Knoersheim et Balbronn
- **3 haltes garderies** réparties sur 3 communes (51 places)
- **1 crèche familiale** à Saverne (50 places)
- **3 crèches parentales** réparties sur 3 communes (50 places)
- **8 RAM**

Principaux constats sur le territoire Ouest :

- Offre **diversifiée** et globalement **adaptée aux besoins du territoire**
- Premier choix de garde des parents **peu systématiquement satisfait**
- 86,6% des communes n'ont pas de structures d'accueils collectives publiques
- Absence d'assistantes maternelles sur 6 communes (Bosselhausen, Bossendorf, Hinsbourg, Hinsingen, Struth et Uttwiller)

Le territoire Sud



La population des 0-3 ans représente **4,6%** (11 172 enfants sur une population totale de 244 104 habitants) de la population totale.

Les **équipements** sont présents dans la **plupart des communes**.

En 2015, on dénombre sur le territoire :

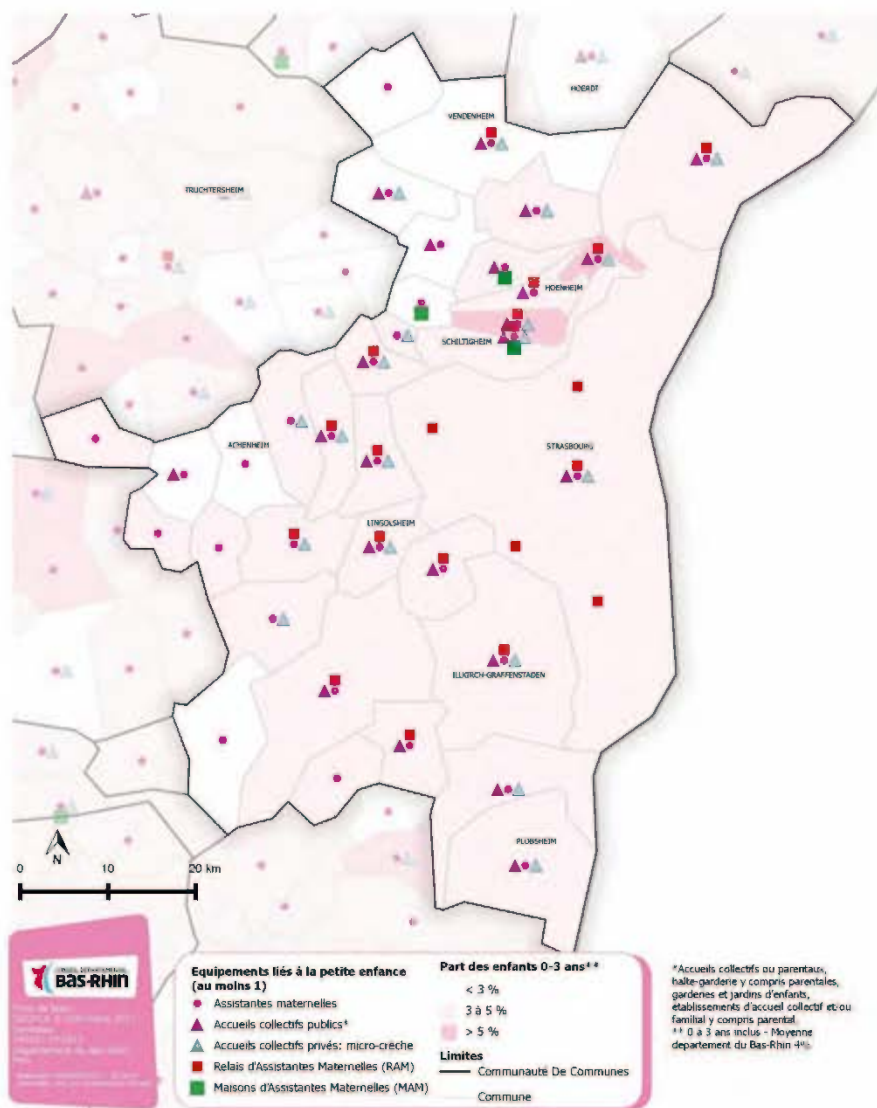
- **2 624 assistantes maternelles** : 28,3% d'assistantes maternelles pouvant accueillir 9 454 enfants
- **19 structures multi-accueil** dont 2 parentales et 1 collective familiale répartis dans 16 communes (881 places)

- **2 MAM** à Bischoffsheim et Dahlenheim
- **32 micro-crèches** réparties sur 24 communes (320 places)
- **2 haltes garderies parentales** dans 2 communes (30 places)
- **2 crèches** dont **1 familiale** et **1 parentale** réparties dans 2 communes (55 places)
- **12 RAM**

Principaux constats sur le territoire Sud :

- Offre **diversifiée** et suffisante
- Seules 3 communes n'ont pas d'assistantes maternelles (*Bellefosse, Belmont et Solbach*)
- Dans les années à venir, de nombreuses assistantes maternelles vont prendre leur retraite
- 147 communes n'ont pas des structures d'accueils collectives publiques, soit 89,6% des communes du territoire
- Premier choix de garde des parents **peu systématiquement satisfait** : les parents **privilégient les structures d'accueils collectives**

## Le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg



La population des 0-3 ans représente **4,8%** (23 163 enfants sur une population totale de 482 384 habitants) de la population totale. **L'offre est présente dans la totalité des communes.** Le service de garde est **majoritairement assuré par les assistantes maternelles.**

En 2015, on dénombre sur le territoire :

- **3 325 assistantes maternelles** : 35,9% de l'ensemble départemental pouvant accueillir 10 422 enfants
- **51 multi-accueils** répartis sur 17 communes (2238 places)
- **10 multi-accueils collectifs familiaux** répartis sur 4 communes (651 places)
- **16 haltes garderies** répartis sur 5 communes (345 places)

- **6 crèches collectives** réparties sur 3 communes (386 places)
- **10 crèches familiales** réparties sur 5 communes (915 places)
- **19 crèches parentales** réparties sur 3 communes (284 places)
- **4 crèches collectives hospitalières** à Strasbourg (155 places)
- **13 jardins d'enfants** à Bischheim et Strasbourg (768 places)
- **15 RAM**, dont 1 RAM à Strasbourg avec 5 antennes
- **3 MAM** à Niderhausbergen, Schiltigheim et Souffelweyersheim
- **64 micro-crèches, dont 29 à Strasbourg**

### Principaux constats sur le territoire de l'Eurométropole :

- Offre **globalement diversifiée et suffisante**
- Nombre de places proposées (tout mode confondu) est suffisant pour satisfaire les besoins de garde
- 11 communes n'ont pas de structures collectives publiques
- Réponse au premier choix de garde de la famille peu systématiquement satisfait : les parents privilégient les structures d'accueils collectifs

Synthèse des éléments chiffrés :

La part de la petite enfance (0-3 ans)			
Territoires d'action	Population totale	Population de 0-3 ans	Part de la population de 0-3 ans
Territoire Nord	239 965	10 065	4,2%
Territoire Ouest	143 007	6 129	4,3%
Territoire Sud	244 104	11 172	4,6%
Eurométropole	482 384	23 163	4,8%
<b>Total Bas-Rhin</b>	<b>1 109 460</b>	<b>50 529</b>	<b>4,5%</b>

	Equipements liés à la petite enfance					
	Structures multi-accueils	Haltes Garderies	Crèches			Jardins d'enfants
			Parentales	Familiales	Collectives	
Territoire Nord	15	4	1	3	0	1
Territoire Ouest	8	3	3	1	0	0
Territoire Sud	19	2	1	1	0	0
Territoire EMS	61	16	19	10	10	13
Département	103	25	24	15	10	14

	Equipements liés à la petite enfance			
	Assitantes Maternelles	Relais Assistantes Maternelles	Maisons d'Assistantes Maternelles	Micro-crèches
Territoire Nord	1 926	11	19	52
Territoire Ouest	1 390	8	3	13
Territoire Sud	2 624	12	2	32
Territoire EMS	3 325	15	3	64
Département	9 265	46	27	161

**Point enquête :**

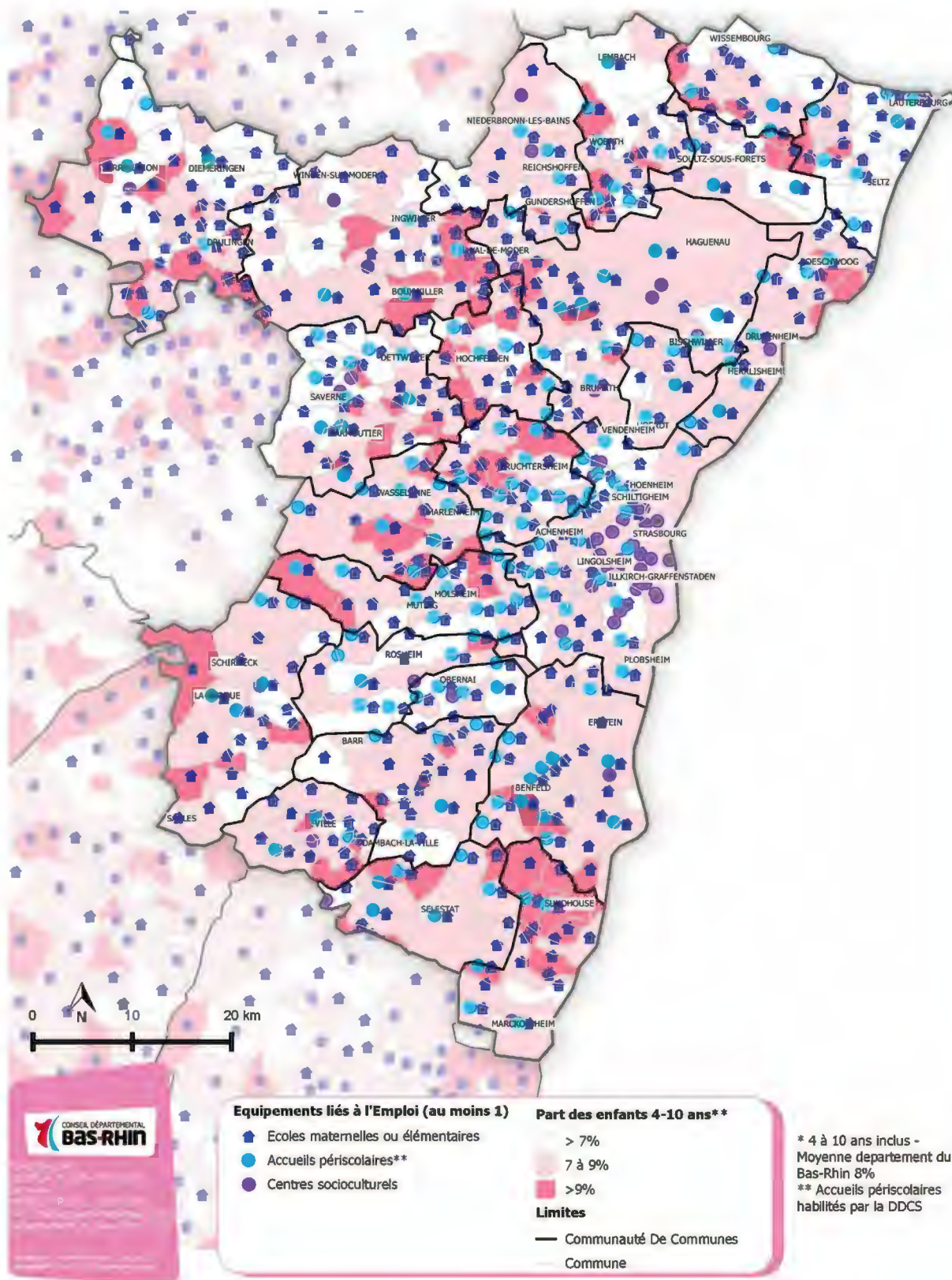
**69,5%** de la population répondant à l'enquête déclare que l'accueil de la petite enfance est un service du quotidien **indispensable**.



Les points clés et les problématiques identifiées à l'échelle du département :

- L'offre de garde petite enfance est présente dans la plupart des communes : **assistantes maternelles, crèches municipales, haltes garderies et jardins d'enfants**
- **L'offre est diversifiée** et globalement **suffisante** (quantitativement) sur le territoire
- Le mode **de garde privilégié** est assuré par des **assistantes maternelles**
- Mais, le **vieillessement des assistantes maternelles** peut poser problème sur certains territoires dans les années à venir
- **Le nombre de structures type RAM/LAPE** est insuffisant pour coordonner l'action
- Existence de nombreuses initiatives privées : **161 micros-crèches, offre** en constante augmentation
- **Réponse au choix de mode de garde de la famille peu satisfaite** : les parents souhaitent favoriser les structures collectives mais ½ des communes du Bas-Rhin n'en disposent pas et le métier d'assistante maternelle n'est pas suffisamment valorisé.

## Les enfants en âge d'être scolarisés (4 à 10 ans) : la présence des écoles maternelles et élémentaires



### Les équipements dans le département pour enfants en âge d'être scolarisé

La population des 4-10 ans représente **8,2%** de la population totale (soit 90 798 enfants). Sur le département, la question principale pour cette classe d'âge reste l'accueil périscolaire.

De nombreuses structures existent pour assurer un accueil sur les trois créneaux de la journée :

- le matin avant l'école
- la pause-déjeuner
- le soir après l'école

L'ouverture des accueils périscolaires est globalement organisée sur l'ensemble du département. Et lorsque l'accueil n'existe pas au niveau communal, les autres communes de l'intercommunalité prennent le relais.

Les écoles maternelles et élémentaires sont présentes au niveau communal et/ou intercommunal et les regroupements pédagogiques intercommunaux (RPI) s'occupent de leur mise en place et de la répartition des effectifs.

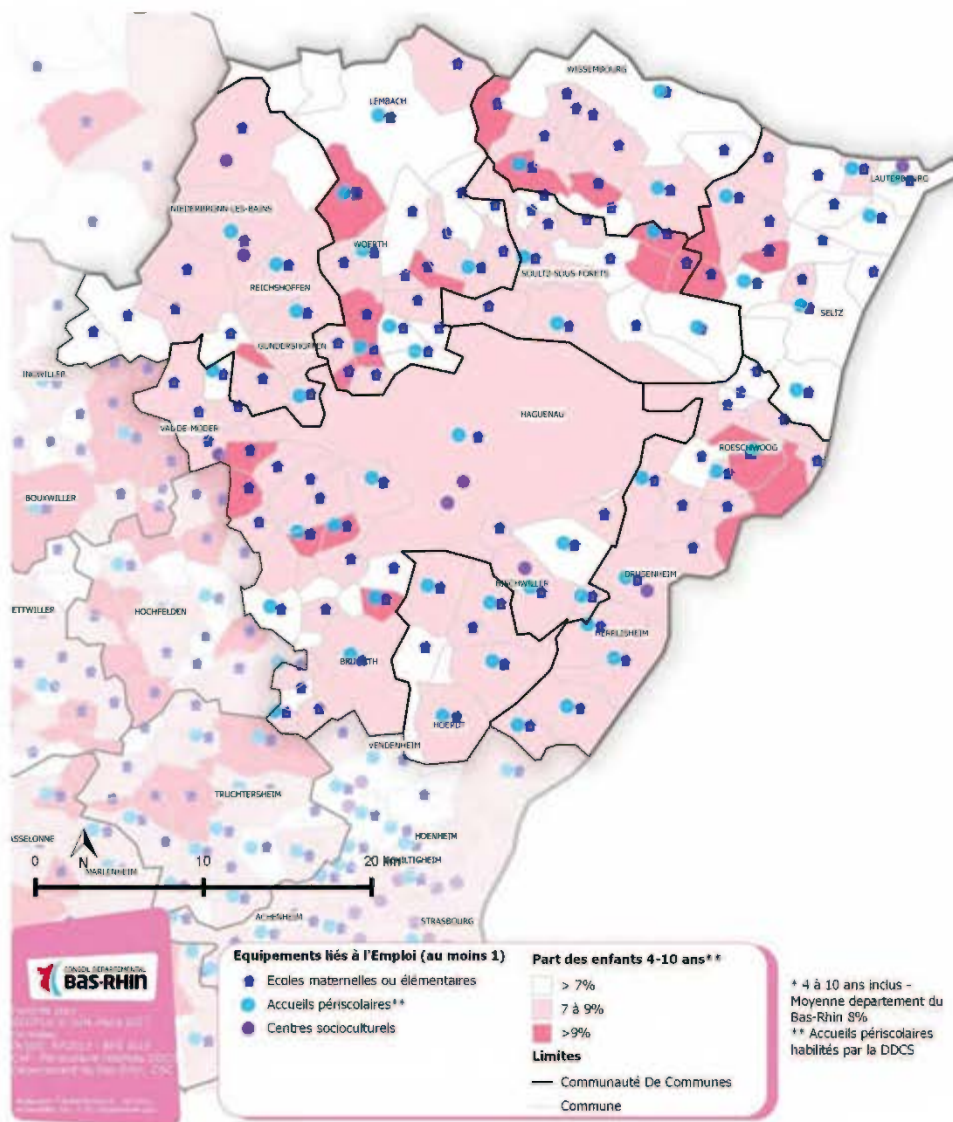
Il existe une **mutualisation des services** à l'échelle d'un territoire. La connexion entre écoles et accueils périscolaires présents sur le territoire est plutôt satisfaisante.

### On dénombre au niveau départemental :

- 303 écoles maternelles
- 520 écoles élémentaires
- 285 structures périscolaires
- 46 centres socio-culturels

## Les équipements pour les enfants en âge d'être scolarisés par territoires d'action

### Le territoire Nord



La population des 4-10 ans représente **8%** de la population totale du territoire (soit 19 267 enfants).

Les effectifs scolaires sont **bien répartis** entre les écoles communales, intercommunales ou encore les RPI.

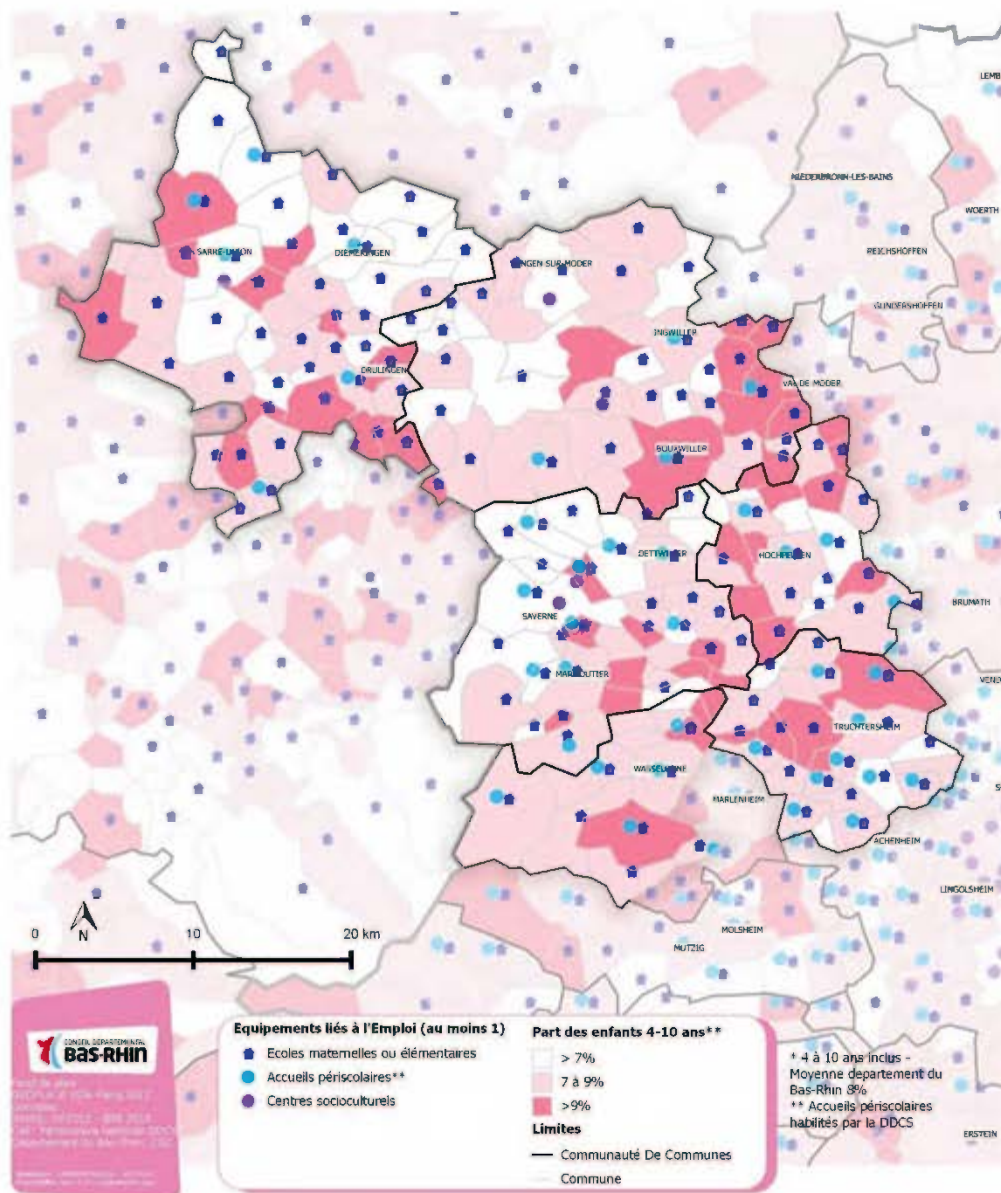
La présence de 23 établissements d'enseignement bilingue offre une scolarité partagée entre le français et l'allemand.

Le **maillage scolaire est satisfaisant et adapté aux besoins du territoire.**

### Principaux constats sur le territoire Nord :

- Accueils périscolaires globalement organisés
- **Mutualisation des services** à l'échelle des communautés de communes
- **Connexion satisfaisante** entre les écoles et les accueils périscolaires
- Offre d'accueil complétée par des centres socio-culturels présents sur 8 communes du territoire Nord (*Haguenau, Lauterbourg, Niederbronn-les-Bains, Bischwiller, Drusenheim, Brumath, Dambach et Niedermodern*)
- **Mais manque de structuration** de la demande au niveau communal ou intercommunal

Le territoire Ouest



La population des 4-10 ans représente **8,3%** de la population totale du territoire Ouest (soit 11 871 enfants).

Les effectifs sont **bien répartis** entre les écoles communales, intercommunales ou encore les RPI.

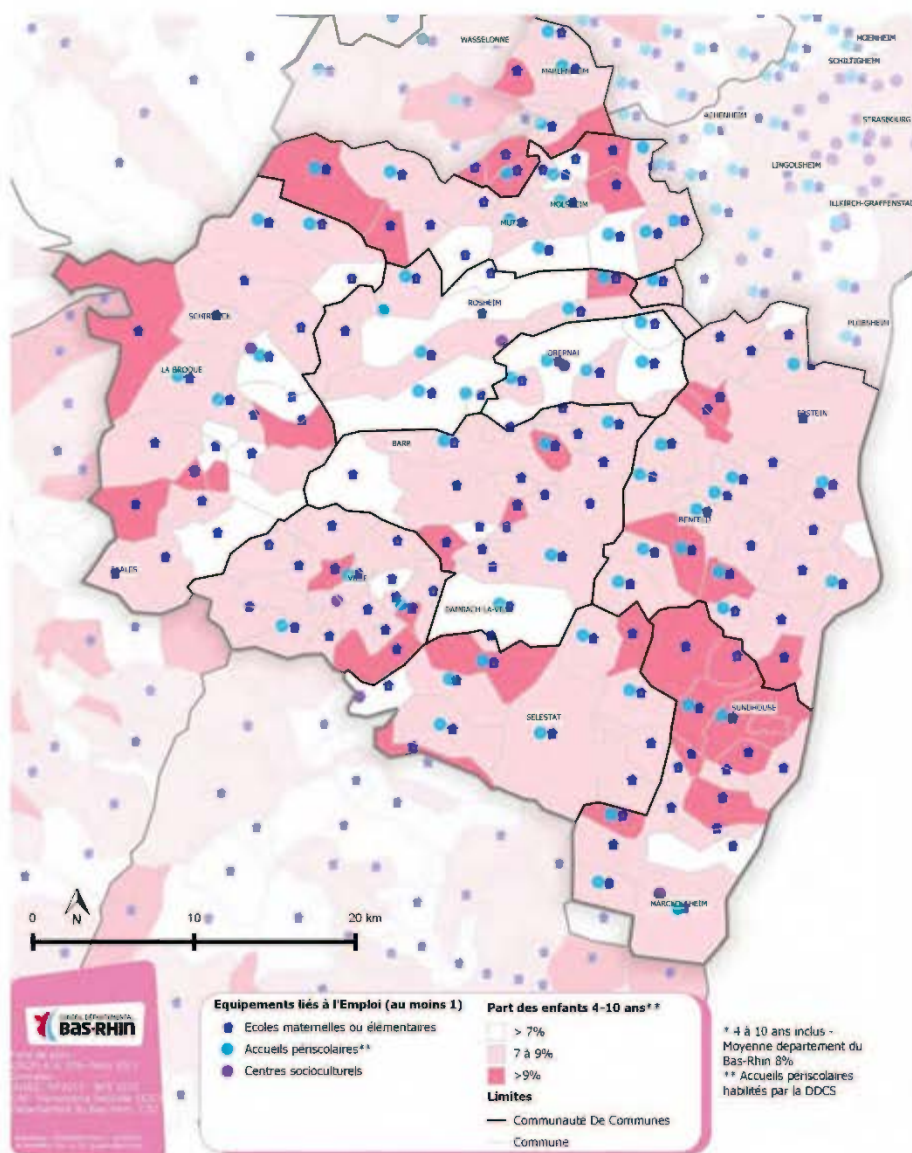
La présence de 13 établissements d'enseignement bilingue offre une scolarité partagée entre le français et l'allemand.

Le **maillage scolaire est satisfaisant et globalement adapté aux besoins du territoire.**

Principaux constats sur le territoire Ouest :

- Accueils périscolaires globalement organisés, **mais absence** sur de nombreuses communes du territoire
- **Connexion existante** entre les écoles et les accueils périscolaires
- **Mutualisation des services** à l'échelle des communautés de communes
- Offre d'accueil complétée par des centres socio-culturels présents sur 5 communes du territoire Ouest (*Sarre-Union, Saverne, Monswiller, Wingen-sur-Moder et Weiterswiller*).
- Mais manque de structuration et de coordination de la demande au niveau communal ou intercommunal
- **Saturation des services** par manque de places dans certaines structures

Le territoire Sud



La population des 4-10 ans représente **8,5%** de la population totale du territoire (20 766 enfants).

Les effectifs sont **bien répartis** entre les écoles communales, intercommunales ou encore les RPI.

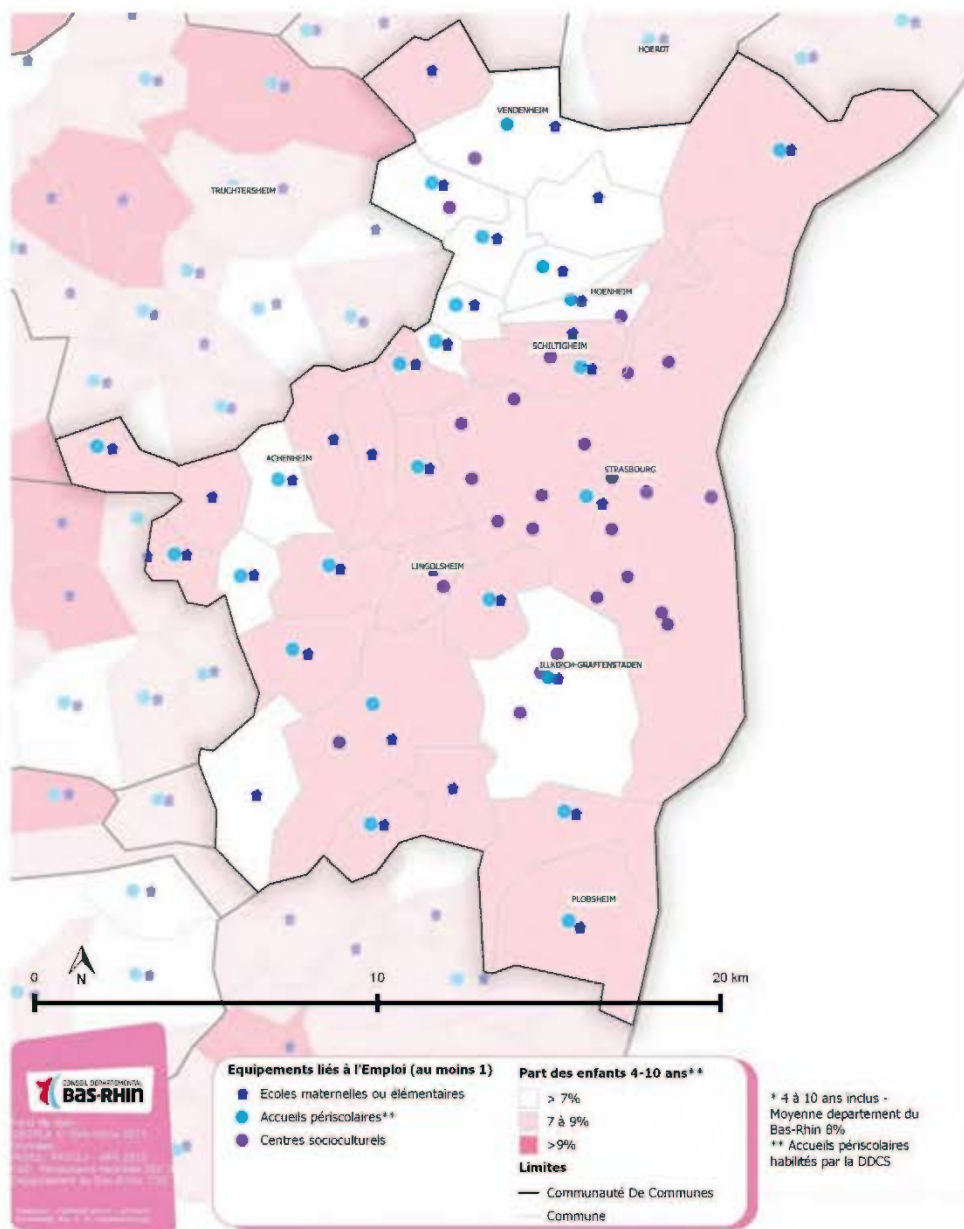
La présence de 15 établissements d'enseignement bilingue offre une scolarité partagée entre le français et l'allemand.

Le **maillage scolaire est satisfaisant et adapté aux besoins du territoire.**

Principaux constats sur le territoire Sud :

- Accueils périscolaires globalement organisés, **mais absence** sur plusieurs communes du territoire
- **Mutualisation des services** à l'échelle des communautés de communes
- **Connexion satisfaisante** entre les écoles et les accueils périscolaires
- Offre d'accueil complétée par des centres socio-culturels présents sur 7 communes du territoire Ouest (*Marckolsheim, Villé, Obernai, Boersch, Barembach, La Vancelle et Gerstheim*).
- Mais manque de structuration et de coordination des demandes au niveau communal ou intercommunal
- **Saturation des services** par manque de places dans certaines structures

Le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg



La population des 4-10 ans représente 8% de la population totale de l'EMS (soit 38 894 enfants).

**Le maillage scolaire est satisfaisant et adapté aux besoins du territoire :**

- 85 écoles maternelles
- 69 écoles élémentaires
- Strasbourg propose 114 écoles maternelles et élémentaires dont la présence de **17 établissements bilingues**
- 1 midi tatie (solution de restauration pour les enfants de 3-6 ans le midi) à Illkirch-Graffenstaden (120 places)

**Principaux constats sur le territoire de l'Eurométropole :**

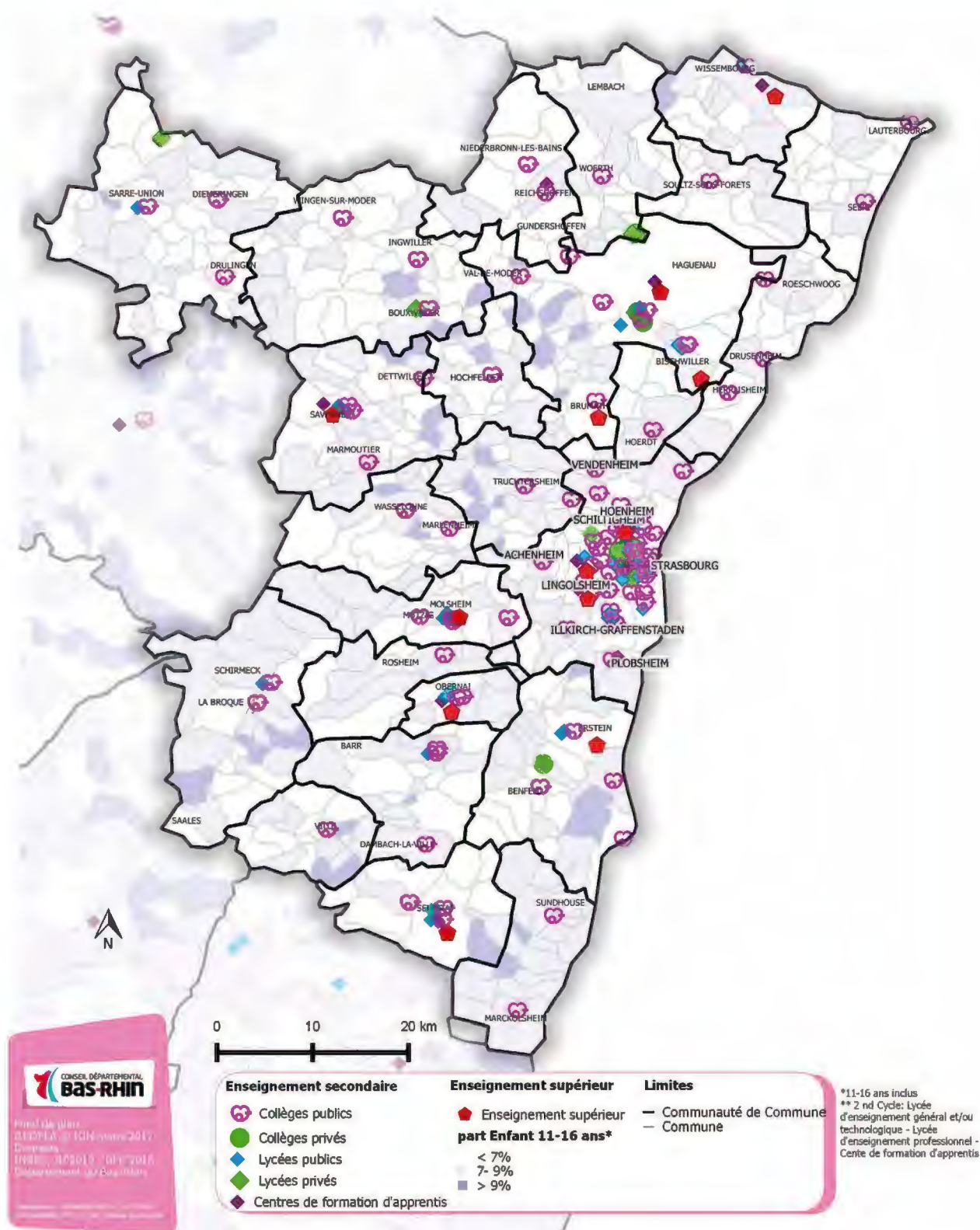
- Accueils périscolaires organisés
- **Connexion existante** entre les écoles et les accueils périscolaires
- Offre d'accueil complétée par des centres socio-culturels présents sur 8 communes : *Strasbourg, Illkirch-Graffenstaden, Geispolsheim, Lingolsheim, Schiltigheim, Hoenheim, Vendenheim et Lampertheim, avec une forte concentration sur Strasbourg*
- **Saturation des services** par manque de places dans certaines structures

Les points clés et les problématiques identifiées à l'échelle du département :

- Connexions existantes entre les écoles maternelles/élémentaires et les accueils périscolaires
- Les effectifs scolaires sont bien répartis entre les écoles communales, intercommunales ou les regroupements pédagogiques intercommunaux
- **Le maillage scolaire est aujourd'hui satisfaisant et globalement adapté aux besoins du territoire**
- Les accueils périscolaires sont globalement organisés sur l'ensemble du département
- **Une mutualisation des services est faite à l'échelle des communautés de communes**
- **Mais la saturation des accueils périscolaires est rapide, malgré des ouvertures nombreuses**
- **Un besoin de garde en forte croissance sur la totalité du territoire**



L'enseignement secondaire : l'implantation des collèges et des lycées



### L'enseignement secondaire à l'échelle du département

Sur l'ensemble du département il existe un bon niveau de service en termes d'enseignement secondaire.

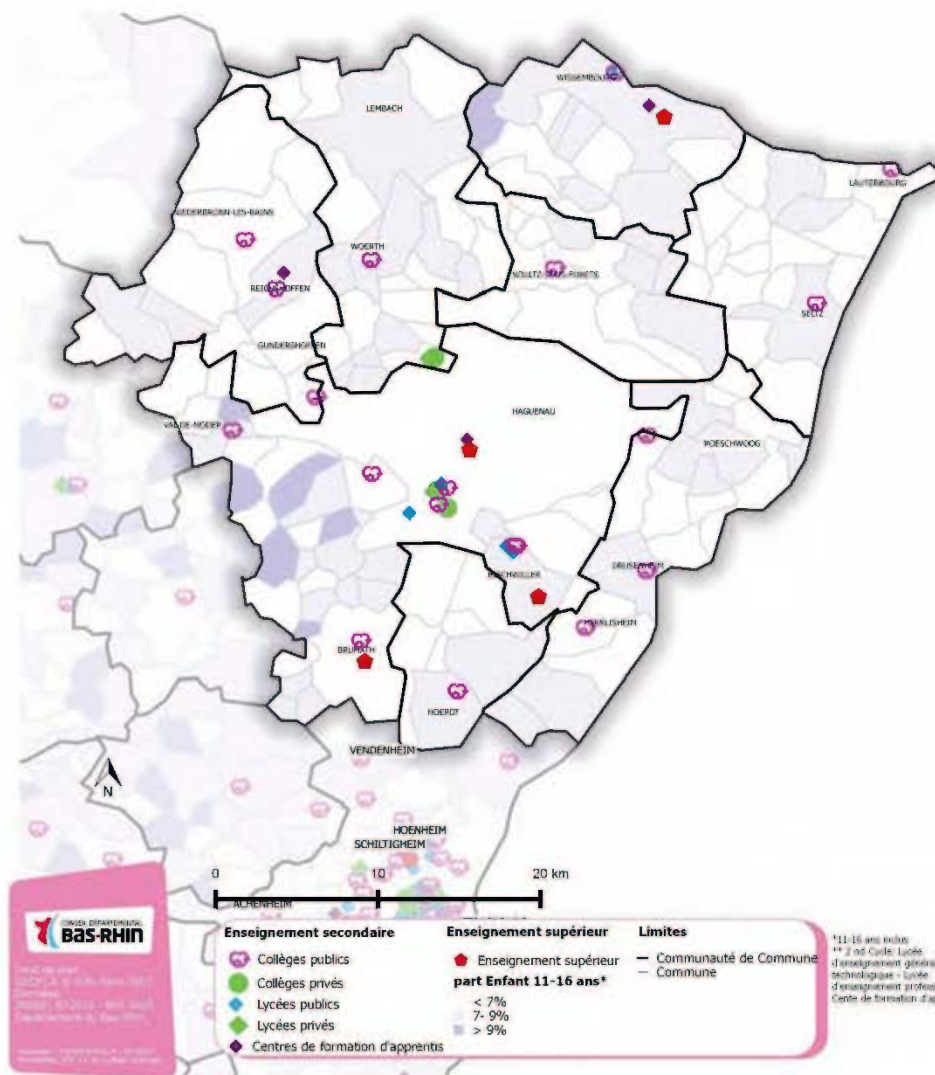
Le territoire départemental compte :

- **91** collèges publics
- 12 collèges privés sous contrat
- **37** lycées publics :
  - dont 7 avec un double avantage : la délivrance simultanée du baccalauréat français et de l'Abitur (Allgemeine Hochschulreife allemande) permettant aux élèves français et allemands de préparer deux diplômes (Allemand et Français)
  - 27 de formation générale
  - 24 de formation technologique
  - 27 de formation professionnelle
  - 2 de formation agricole
- 15 lycées privés sous contrat

L'enseignement secondaire sur les territoires d'action

**Le territoire Nord**

La ville d'**Haguenau** propose une part importante de l'enseignement sur le territoire Nord.



Un bon niveau de service en termes d'enseignement secondaire est recensé avec :

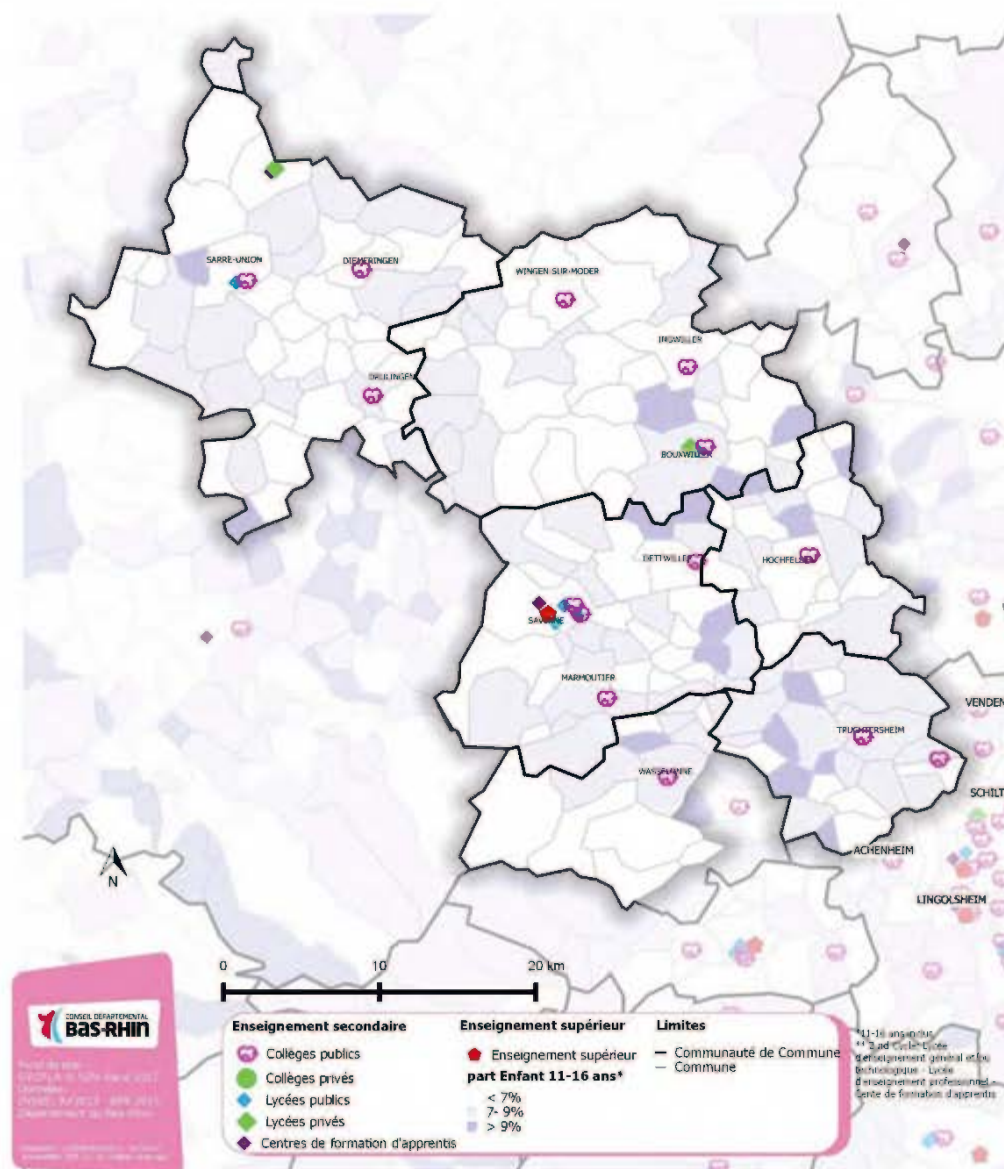
- 19 collèges publics dont 8 établissements d'enseignement bilingue
- 7 lycées publics (général, technologique ou professionnel) dont **2 délivrent l'Abibac à Haguenau et Wissembourg**
- 3 centres de formation d'apprentis à Haguenau, Wissembourg et Reichshoffen

- 2 collèges privés (Haguenau et Walbourg) et 3 lycées privés (Haguenau et Walbourg pour compléter l'offre de formation)

Sur le territoire, une **offre de formation en enseignement supérieur est également présente** :

- 37 BTS à Haguenau (Lycée Robert Schuman, CFA du LP André Siegfried et Lycée Heinrich Nessel), 2 BTS Constructions métalliques et Conception et réalisation de chaudronnerie industrielle à Wissembourg et 1 BTS Assistant de gestion PME/PMI à Bischwiller
- IFSI à Haguenau
- IUT à Haguenau
- Classe préparatoire en spécialité mathématiques à Haguenau

Le territoire Ouest

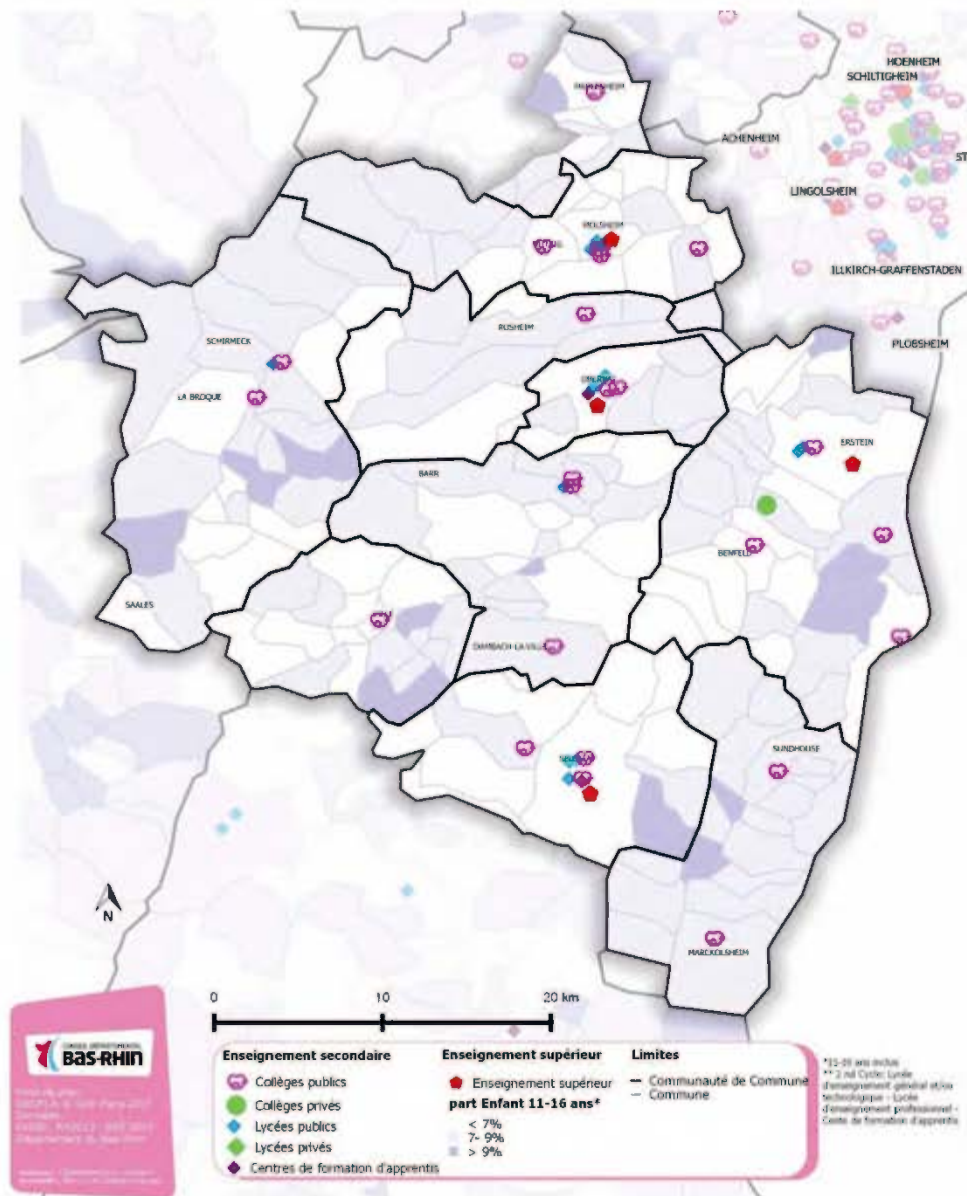


Un bon niveau de service en termes d'enseignement secondaire :

- 14 collèges publics dont 5 établissements d'enseignement bilingue
- 7 lycées publics (général, technologique ou professionnel) dont 1 Abibac à Saverne
- Un centre de formation d'apprentis à Saverne
- Des collèges et lycées privés complètent l'offre de formation sur d'autres territoires (Bouxwiller et Oermingen)

- L'offre d'enseignement supérieur sur le territoire Ouest est faible
- Les jeunes souhaitant poursuivre leurs études quittent le territoire et ne reviennent pas.
- Seule la ville de **Saverne possède une offre de formation en enseignement supérieur** avec quelques BTS (Comptabilité et gestion des organisations, Industries plastiques/europlastique et Conception et industrialisation en microtechniques).
- Proximité spatiale avec les communes de Sarrebourg et Sarreguemines complétant l'offre dans le domaine de l'enseignement supérieur avec :
  - 2 Centres de Formation d'Apprentis : 2 brevets professionnels, 6 CAP, 1 Bac professionnel Commerce, une Mention Complémentaire Boulangerie/Pâtisserie et 2BTS
  - 4 Lycées professionnels : 1 Brevet des Métiers d'Arts, 3 CAP, 6 BAC professionnels et 6 BTS
  - Ecole Supérieure du Professorat et de l'Education (ESPE) de l'académie Nancy-Metz : niveau Master
  - Université de Lorraine-IUT de Moselle-Est : 2 DUT, 2 Licences générales, 3 Licences professionnelles et 1 Master en Logistique Hospitalière
  - Certificat d'Aptitude à l'Enseignement Religieux (CAPER)
  - 2 IFSI

Le territoire Sud



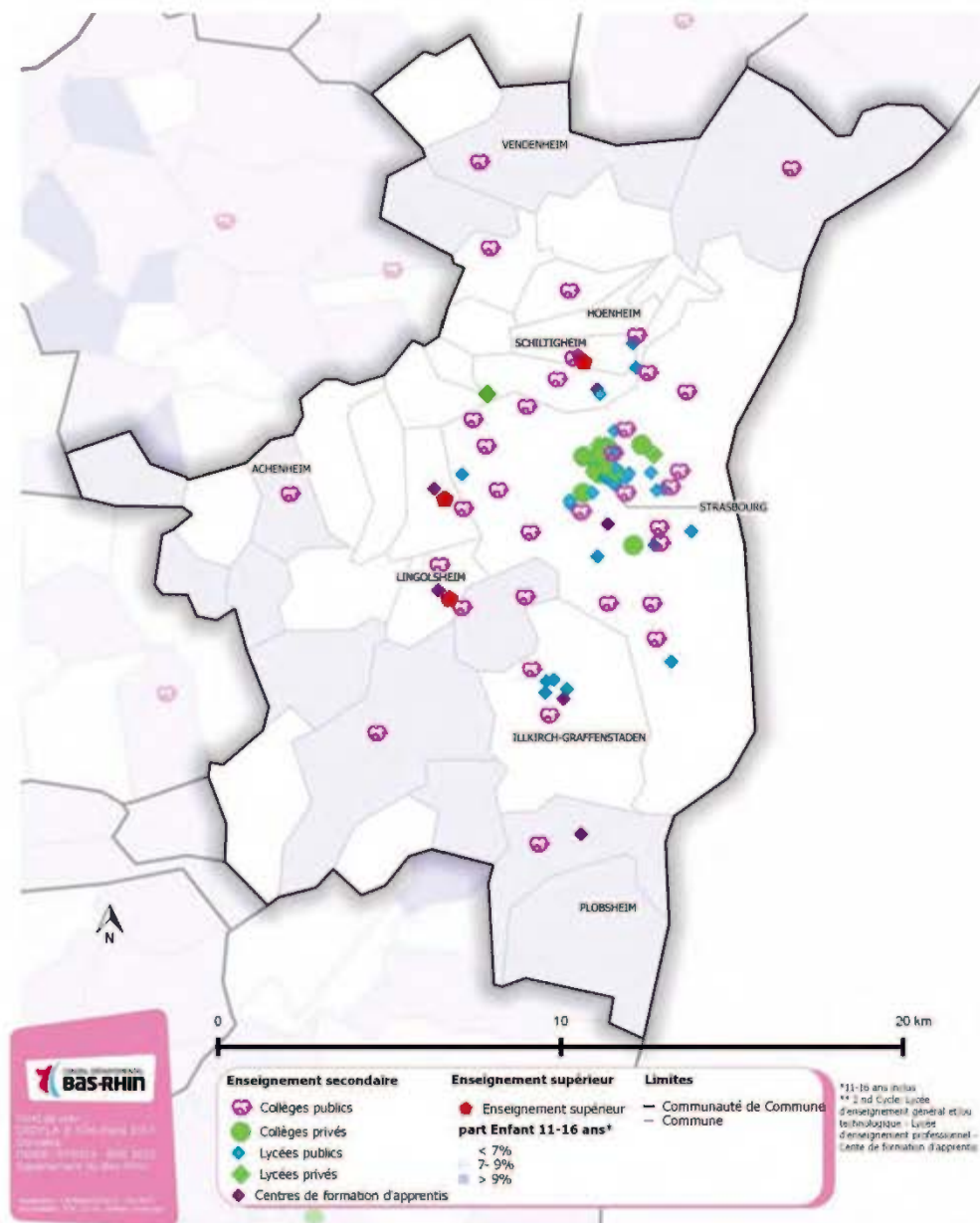
Un bon niveau de service en termes d'enseignement secondaire est recensé avec :

- 23 collèges publics dont 7 établissements d'enseignement bilingue
- 10 lycées publics (général, technologique ou professionnel) dont 2 délivrent l'Abibac à Molsheim et Sélestat
- 3 centres de formation d'apprentis à Obernai et Sélestat
- 1 collège privé complète l'offre de formation à Matzenheim

Sur le territoire, une **offre de formation en enseignement supérieur est présente** permettant de maintenir une dynamique territoriale :

- Concentration de formations supérieures à Sélestat : 5 BTS, Institut de Formation en Soins Infirmiers (IFSI), Centre de Formation de Musiciens Intervenants (CFMI), Instituts Universitaires de Formation de Maîtres (IUFM) et l'Institut d'Etudes Politiques (IEP)
- IFSI à Erstein
- BTS, Brevet de Technicien Supérieur Agricole (BTSA) et une licence professionnelle à Obernai
- Proximité spatiale avec la ville de Colmar, permet de compléter l'offre dans le domaine de l'enseignement supérieur avec :
  - 2 campus universitaires de l'Université de Haute Alsace : Biopôle (Agronomie) et Grillenbreit (Commerces)
    - 6 départements permettant l'accès au DUT : 10 Licences Professionnelles, 3 formations internationales et 2 formations exportées à Douala au Cameroun
    - Faculté de Marketing et d'Agrosciences : 2 Licences et 2 Masters
    - Laboratoire Vigne Biotechnologies Environnement (LVBE)

Le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg



Un bon niveau de service en termes d'enseignement secondaire :

- 35 collèges publics :
  - 9 établissements d'enseignement bilingue
  - 18 à Strasbourg soit 40% des effectifs bas-rhinois
- 9 classés en zone d'éducation prioritaire (ZEP) :
  - Classification qui attribue le qualificatif d'établissements « difficiles »
  - Image dégradée de ces établissements
  - Taux de remplissage faible par rapport à leur capacité

- Fuite des élèves vers d'autres collèges fait pression sur ces derniers et les stigmatisent
- **Enjeu très fort de la mixité sociale**

- 15 lycées publics (général, technologique ou professionnel) :
  - 2 Abibac à Strasbourg et Schiltigheim
  - 10 à Strasbourg
- 8 collèges privés et 7 lycées privés sont présents pour compléter l'offre de formation
- **Une offre riche en enseignement supérieur**
- **Large panel de disciplines réparti sur 2 campus** : l'Esplanade à Strasbourg et le campus d'Illkirch-Graffenstaden, permet d'offrir des formations en enseignement supérieur
  - 119 établissements proposant un enseignement supérieur (dont 66 établissements publics et 53 privés)
  - 15 CFA

- 37 UFR (facultés, écoles et instituts s'articulant autour de 5 domaines : Arts, lettres, langues ; Droit, économie, gestion et sciences politiques et sociales ; Sciences humaines et sociales ; Sciences, technologies ; Santé)

L'Eurométropole de Strasbourg comprend également d'autres formations post-bac tels que :

- de grandes écoles prestigieuses et reconnues comme l'École nationale d'administration publique (ENA), l'Institut national d'études territoriales (INET), l'École de management de Strasbourg, et des écoles artistiques, dont la Haute école des arts du Rhin (HEAR)
- des écoles paramédicales et sociales ou d'autres spécialités, de type Section de Technicien Supérieur (STS).
- des formations d'enseignement supérieur privées, dont certaines font partie du réseau des grandes écoles Alsace Tech, comme le Centre d'études supérieures industrielles (CESI) ou l'ECAM
- 10 établissements proposant des classes préparatoires aux grandes écoles
- 14 établissements ou organismes de formation continue (à Bischheim, Eschau, Geispolsheim et Strasbourg)

Le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg détient :

- **Un rôle de première importance en termes de formation de l'enseignement supérieur pour l'ensemble du territoire bas-rhinois et au-delà**
- **Un fort potentiel qui tend à évoluer** : des formations et des unités de recherche ont encore été créées en 2009
- Ce rôle important permet au territoire d'avoir une **population jeune** au regard du reste du département
- Chiffres clés :
  - L'académie de Strasbourg a accueilli en 2012-2013, 69 800 étudiants.
  - La ville de Strasbourg compte **80% des étudiants d'Alsace**, avec 20% de nationalité étrangère.

La métropole détient également un centre européen d'Education, d'Enseignement Supérieur et de formation car l'Université de Strasbourg détient :

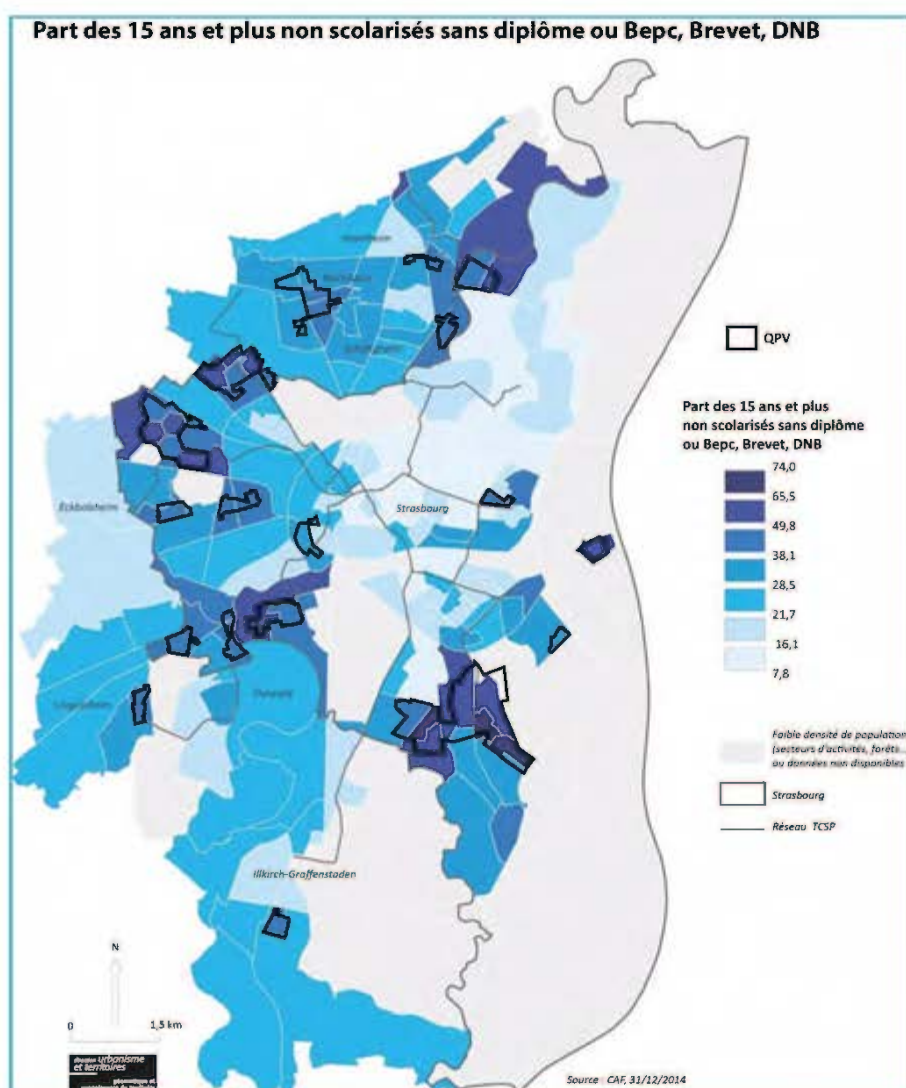
- Un rayonnement international (organismes internationaux de coopération scientifique, prix Nobels, 48 000 étudiants dont 20% étrangers, label IdEx)
- Son inscription dans le campus européen EUCOR et est associée à l'Université de Haute-Alsace
- Bilinguiste à l'école et apprentissage transfrontalier,
- Un écosystème vecteur d'attractivité et de développement très complet et varié en matière de domaines d'enseignements et de formations : de grandes écoles françaises (Ecole Nationale de l'Administration, Institut National d'Etudes Territoriales, ISU, ERAGE, HEAR, réseau écoles d'ingénieurs Alsace Tech)

Sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg, il y a assez de places au sein des collèges. Cependant certains collèges sont en sous-effectif (ceux classés en réseaux d'éducation prioritaire (REP) en général) et d'autres sont à la limite de la saturation.

Ce phénomène est lié à toute forme possible d'évitement (dans une conception large) : dès la maternelle, du CM2 au passage à la 6<sup>ème</sup>, départ vers un établissement privé ...

La réponse à ce constat ne réside pas dans la construction de nouveaux établissements mais dans une répartition autre des élèves engrangeant une plus grande mixité sociale, travail qui est en cours avec l'Education Nationale, La Ville de Strasbourg et l'Eurométropole de Strasbourg.

### Focus Quartiers Prioritaires Politiques de la Ville :



Source : Eurométropole de Strasbourg

- Taux de scolarisation des 16-24 ans est inférieur à la moyenne métropolitaine : seulement de 40,1% sur le QPV de Lingolsheim
  - Part des 15 ans et plus non scolarisée sans diplôme ou diplôme inférieur au BAC : de 56,1% à la cité Spach jusqu'à 84,2% à la cité de l'III
    - Part de la population 15 ans ou plus non scolarisée avec BAC+2 ou supérieur : entre 6,7% et 27,3%
    - 74% des 15 ans et plus sont non scolarisés sans diplôme ou Bepc, Brevet, DNB dans l'iris Hautefort du Neuhof en 2013



Les points clés et les problématiques identifiées à l'échelle du département :

- **Bon niveau de service en termes d'enseignement secondaire**
- **Offre de formation en enseignement supérieur** présente sur tous les territoires **avec un rôle important** porté par l'université de Strasbourg et l'ensemble des formations proposées
- **Concentration de l'enseignement secondaire et supérieur dans les bourgs-centres** : Haguenau, Saverne, Sélestat, Obernai, Erstein, Illkirch-Graffenstaden et Strasbourg
- **Offre fragile et quasiment inexistante de l'enseignement supérieur** sur le territoire **Ouest**
- **Fuite des élèves des zones d'éducation prioritaire : image dégradée des établissements**

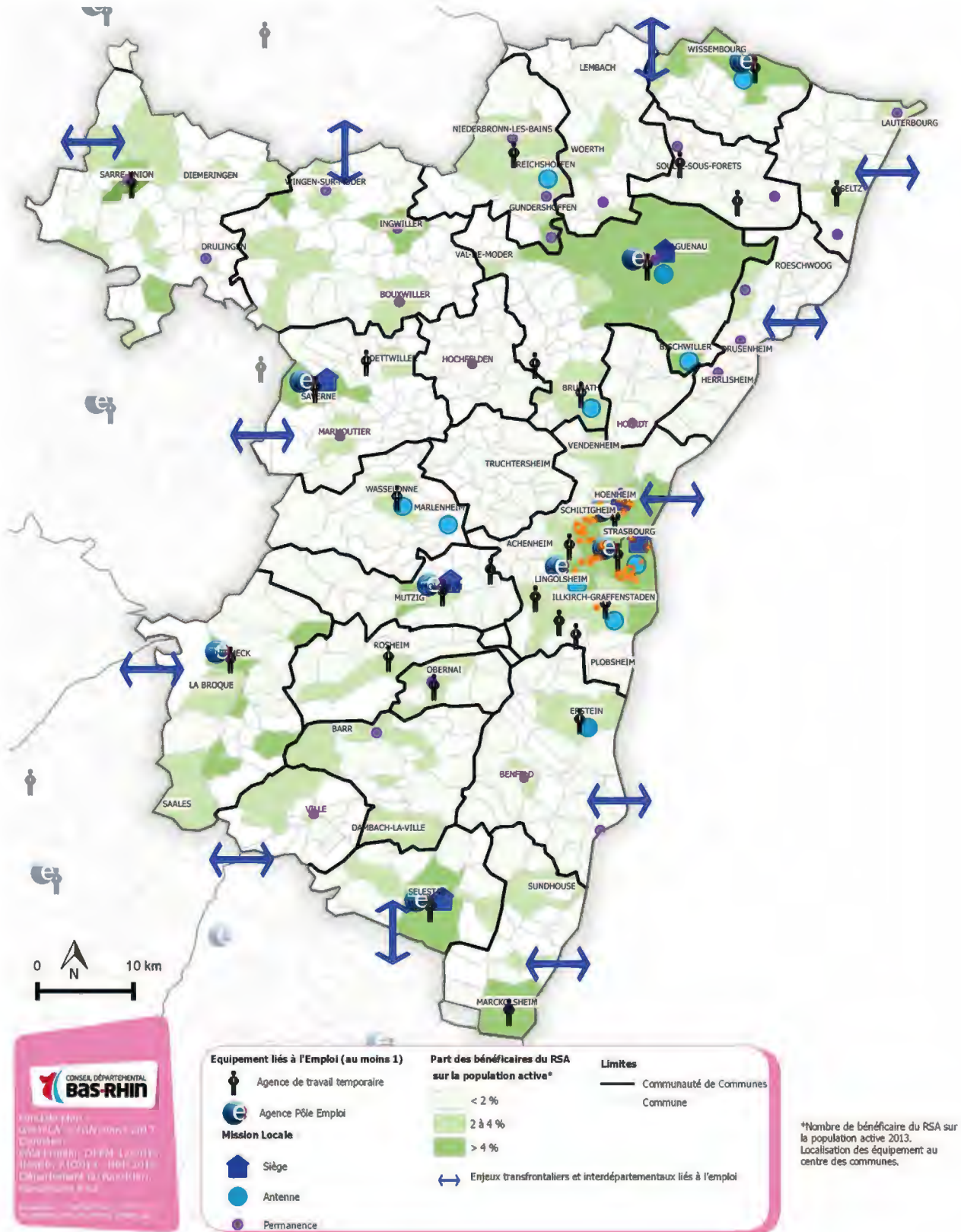
**Les principaux enjeux émergents et les pistes d'amélioration sur le parcours éducatif :**

- Assurer la **cohérence** et la **continuité** du parcours éducatif : nécessité de coordination à l'échelle communale ou intercommunale
- Apporter une **réponse adéquate au choix de garde** de la famille
- **Promouvoir et revaloriser** l'accueil des enfants auprès des **assistantes maternelles**
- **Répondre au départ des jeunes du territoire Ouest en innovant sur l'offre de formation supérieure**

## **2. La cohésion sociale**

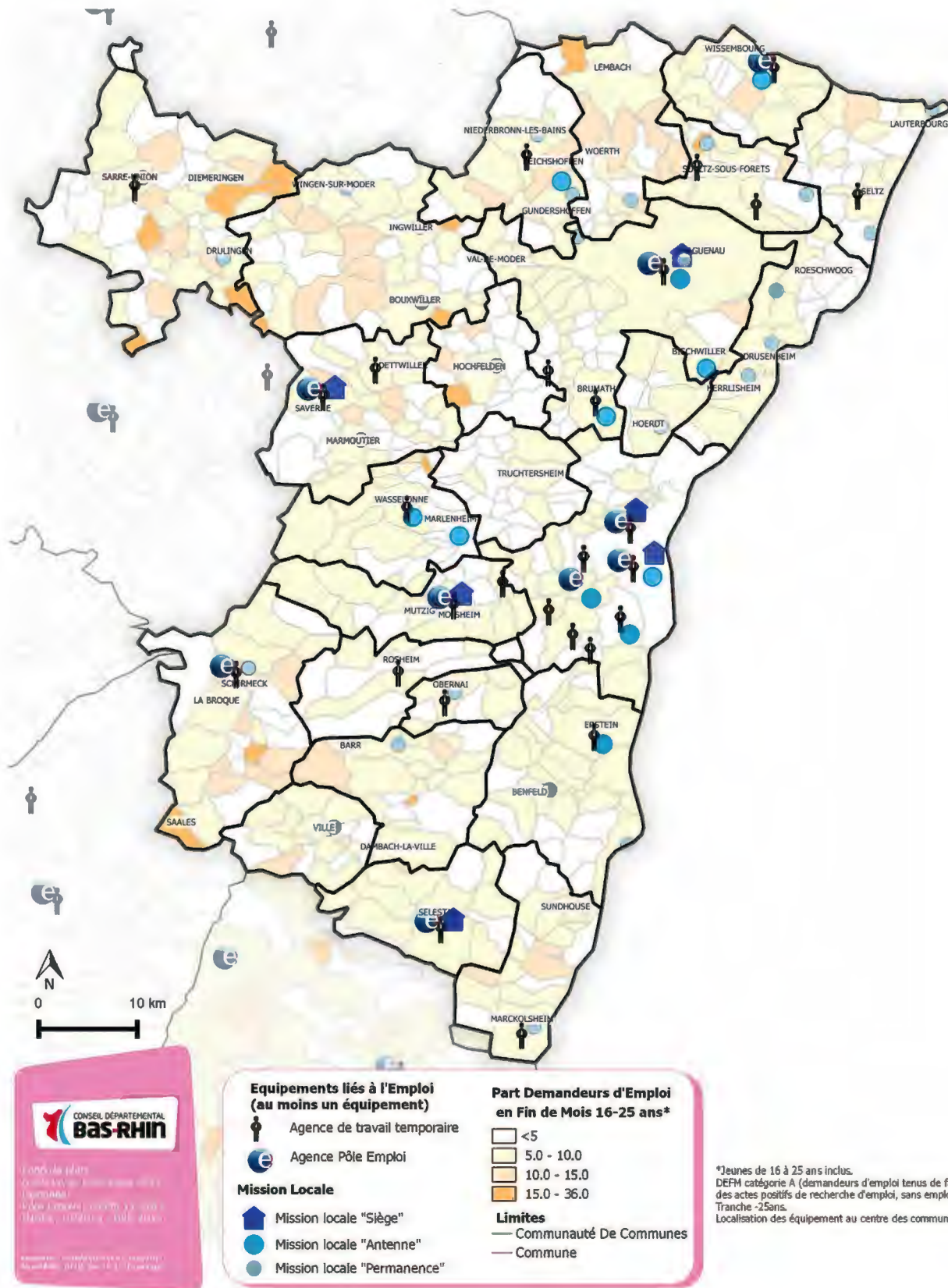
## Les équipements et services liés à l'emploi

### Les équipements et services liés à l'emploi à l'échelle du département

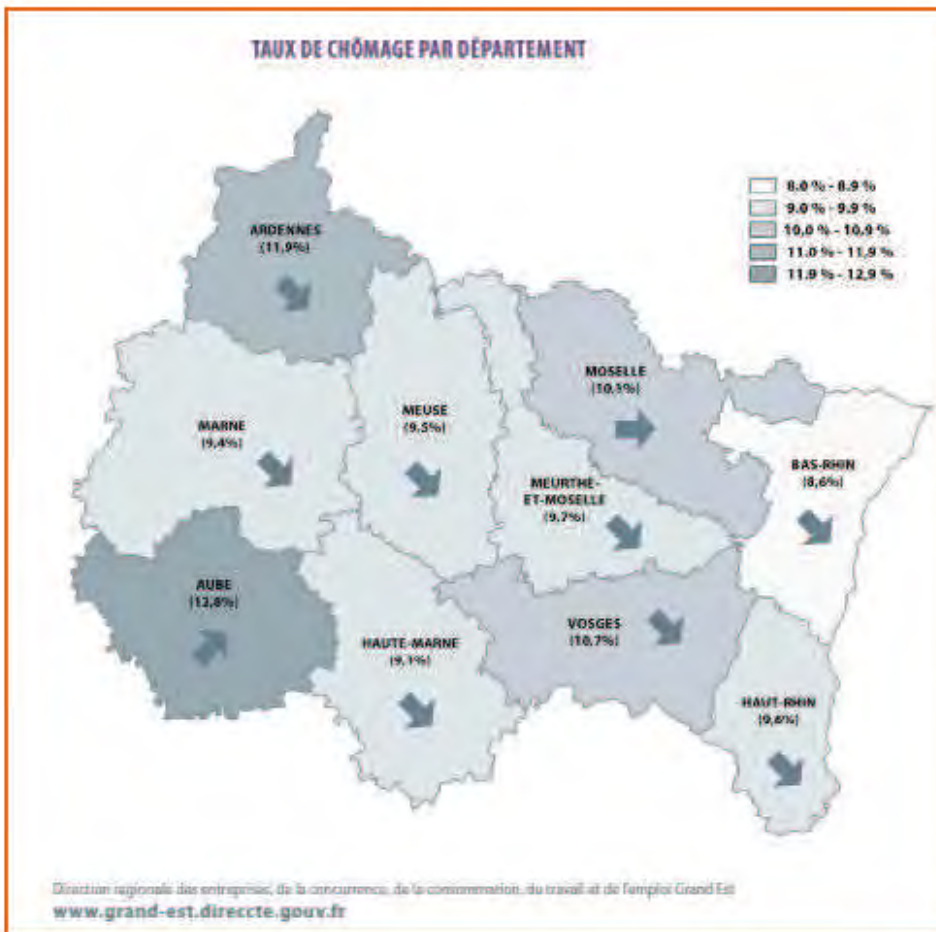


5% des 548 228 actifs du département sont bénéficiaires du RSA soit 27 914 personnes. Sur la carte, les bénéficiaires du RSA sont représentés par l'aplatissement de couleur verte.

La part des jeunes demandeurs d'emplois



La part de jeunes demandeurs d'emploi dans le Bas-Rhin est de **5,4%** sur la population active totale.



Au dernier trimestre 2016, le Bas-Rhin est le département où le **taux de chômage est le plus faible à l'égard de la Région Grand Est avec 8,6%**.

Source : DIRECCTE

Une part importante des bénéficiaires réside dans les villes et bourgs-centres.

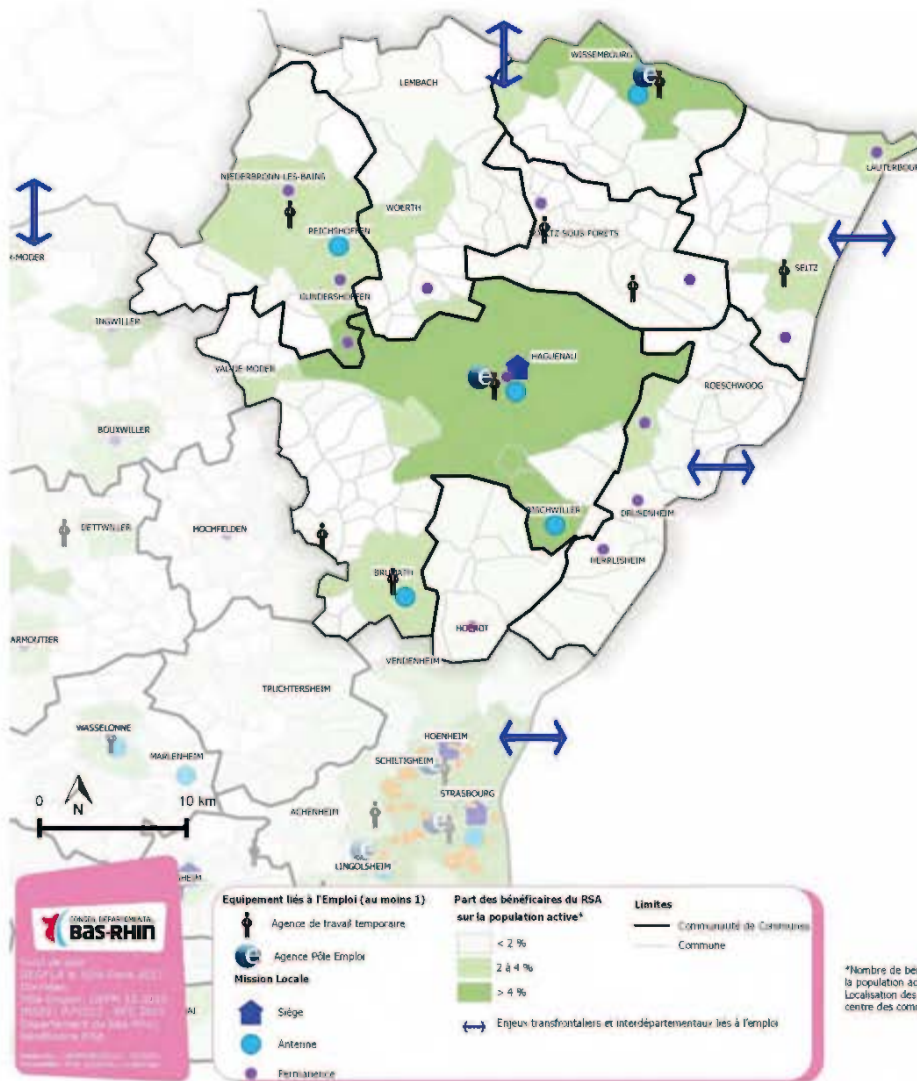
Des opérateurs de services publics sont présents sur le territoire

- 12 agences Pôle Emploi
- Mission locale : espace d'intervention au service des jeunes 16 – 25 ans où chaque jeune accueilli bénéficie d'un suivi personnalisé pour les aider dans leurs démarches relatives à l'emploi et à la formation :
  - 6 sièges administratifs
  - 20 permanences
  - 16 antennes réparties sur l'ensemble du territoire.

L'enjeu majeur est de **permettre la mobilité pour les publics les plus fragiles** comme les jeunes demandeurs d'emplois et les bénéficiaires du RSA et d'orienter et accompagner les jeunes demandeurs d'emploi vers l'emploi.

Les équipements et services liés à l'emploi sur les territoires d'action

Le territoire Nord



Quelques éléments chiffrés :

- 2,7% BRSA
- Taux inférieur à la moyenne départementale : 5%.
- part importante de BRSA située dans **les villes et les bourgs-centres.**

Les services et équipements liés à l'emploi maillent globalement le territoire, laissant apparaître certaines disparités.

Certains secteurs ne possèdent ni antenne, ni permanence de la mission locale par exemple :

- Communauté de Communes Sauer-Pechelbronn
- L'Ouest de la Communauté de Communes du Pays de Niederbronn-les-Bains
- Communauté de Communes de la Basse-Zorn
- Communauté de Communes de l'Outre-Forêt
- Communauté de Communes du Pays Rhénan
- Le Nord-Est de la Communauté de Communes de la Plaine du Rhin
- Communauté de Communes de Wissembourg (hors la commune de Wissembourg)
- Le Nord-Est de la Communauté d'Agglomération de Haguenau

- **6,4% de jeunes** (1 629) de 16 et 25 ans sont à la recherche d'un emploi : plus fort taux du département
- **Concentration plus importante de jeunes demandeurs d'emploi en fin de mois** sur 2 communes du territoire avec un taux respectivement de 15 et 36% : **Reischwiller et Niedersteinbach.**

## THÈME : La cohésion sociale

- **8,3%** de la population active est au chômage (soit 10 186 demandeurs d'emploi sur une population active de 123 378).

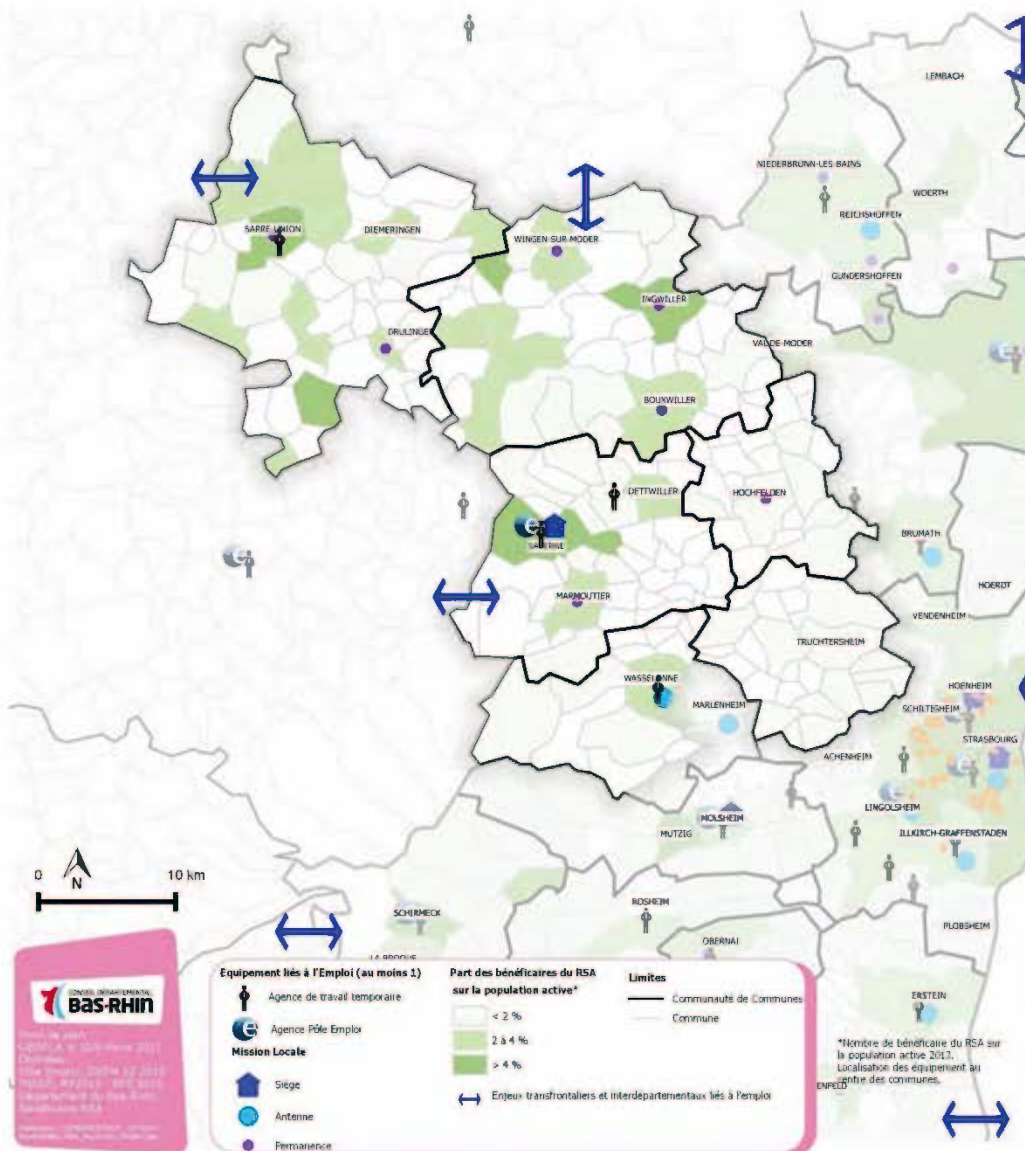
**La ville d'Haguenau propose** une majeure partie des services et équipements du territoire, et dans une moindre mesure celle de Wissembourg et Brumath.

Plusieurs structures et équipements sont sur le territoire liés à la recherche d'emploi :

- 8 communes disposent **d'agences de travail temporaire** : Bischwiller (3), Wissembourg (3), Seltz (2), Soultz-sous-Forêts (1), Niederbronn-lès-Bains (2), Haguenau (38), Brumath (5), Mommenheim (1), Weitbruch (1) et Betschdorf (1), soit au total 57 agences
- **2 agences Pôle Emploi** à Haguenau et Wissembourg (pôle Emploi ouvert tous les jours le matin de 8h30 à 12h30 en accès libre et les après-midi sur RDV de 12h30 à 16h30 et 16h00 le vendredi sauf jeudi
- Un siège de la **Mission Locale** à Haguenau avec 5 antennes pour compléter l'offre sur Haguenau, Wissembourg, Reichshoffen, Bischwiller et Brumath et 13 permanences.
  - L'amplitude horaire varie selon les permanences, une partie ouvre une fois par semaine, tandis que les autres ouvrent une à deux fois dans le mois



Le territoire Ouest



Quelques éléments chiffrés :

- 2% BRSA soit 1 396 bénéficiaires
- Taux inférieur à la moyenne départementale : 5%.
- Part importante de BRSA située dans les villes et les bourgs-centres.

Les services et équipements liés à l'emploi sont répartis sur l'ensemble du territoire avec toutefois une **accessibilité physique problématique (mobilité)**.

- **4,8% de jeunes** (683) de 16 et 25 ans sont à la recherche d'un emploi
- Taux légèrement inférieur à la moyenne départementale et en fait le plus faible taux du département.

**La ville de Saverne propose** une majeure partie des services et équipements du territoire.

**Concentration plus importante de jeunes demandeurs d'emploi en fin de mois** sur 10 communes du territoire avec un taux respectivement de 15 et 36% : Bust, Burbach, Bischholtz, Goerlingen, Puberg, Pfalzweyer, Petersbach, Volksberg et Waldhambach.

- **7,7%** de la population active est au chômage (soit 5 466 demandeurs d'emploi sur une population active de 70 755).

Plusieurs structures et équipements sont sur le territoire liés à la recherche d'emploi :

- 4 communes disposent d'**agences de travail temporaire** : Sarre-Union (7), Saverne (13), Wasselone (1) et Steinbourg (1), soit au total 19 agences.

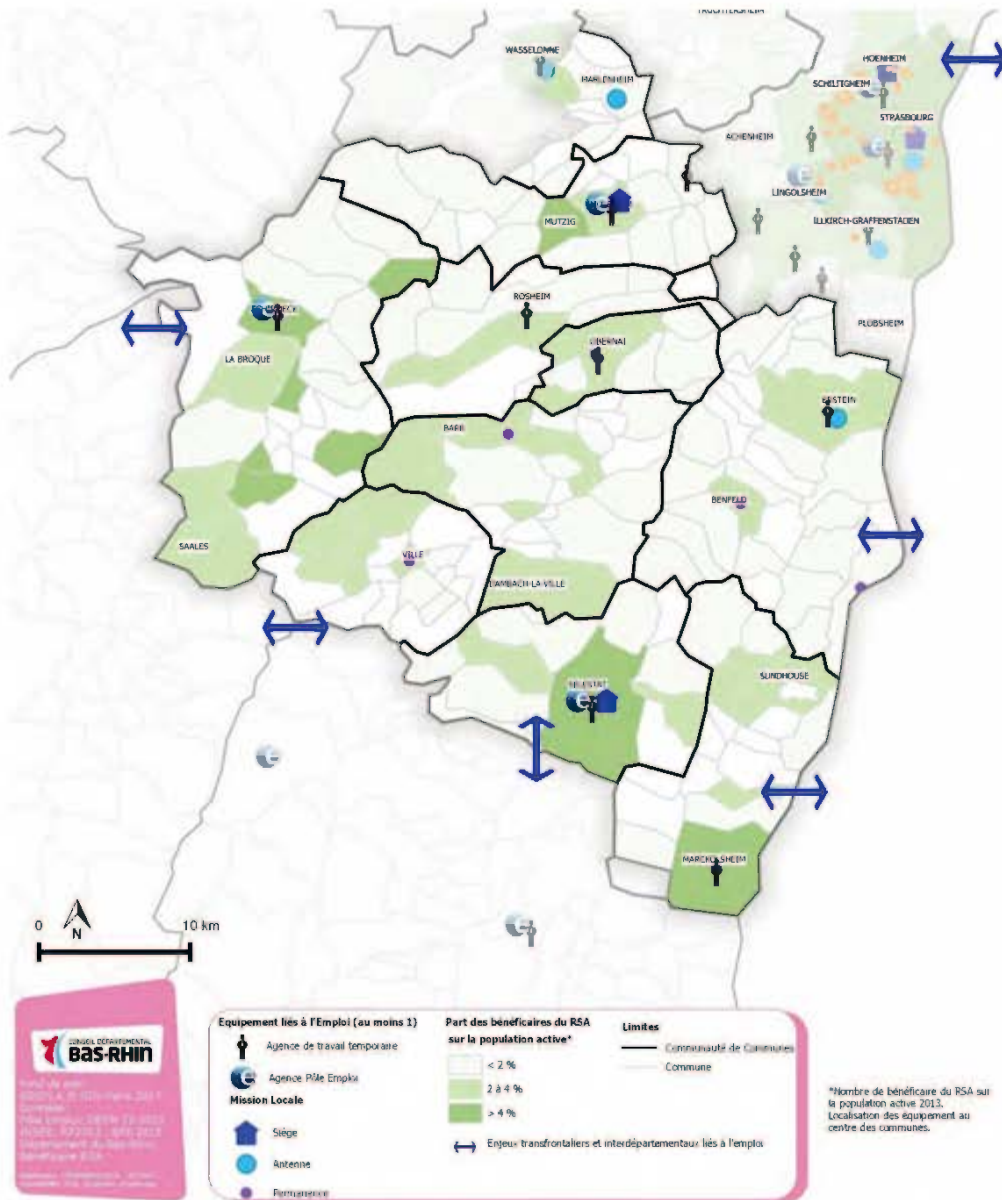
## THÈME : La cohésion sociale

- **Une agence Pôle Emploi** à Saverne (Pôle Emploi ouvert tous les jours le matin de 8h30 à 12h30 en accès libre et les après-midi sur RDV de 12h30 à 16h30 et 16h00 le vendredi sauf jeudi).
- Un siège de la **Mission Locale** à Saverne (ouvert tous les jours de 9h à 12h et de 14h à 17h) avec une antenne à Wasselonne et 7 permanences pour compléter l'offre :
  - Ingwiller : ouvert le Jeudi et Vendredi de 8h30 à 12h et de 13h à 17h30
  - Bouxwiller : ouvert le lundi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30
  - Hochfelden : ouvert le mardi de 8h30 à 12h semaine paire et le jeudi de 8h30 à 12h et de 14h à 17h
  - Marmoutier : ouvert le mercredi de 8h30 à 12h
  - Sarre-Union : ouvert le mercredi de 8h30 à 12h et de 13h à 17h
  - Wingen-sur-Moder : ouvert le mardi de 13h à 17h semaine paire
  - Drulingen : les lundis et jeudis de 8h30 à 12 et de 13h à 17h

Un **vrai problème d'accessibilité** existe sur ce territoire. Par exemple, il n'existe pas de liaison en transports en commun entre Bouxwiller et Saverne ou encore entre Bouxwiller et Wingen-sur-Moder, là où se trouvent les équipements liés à l'emploi. **L'urbanisation est diffuse et la mise en place de réseau de transports en commun structurant est difficile sur cette partie du territoire.**

La **proximité de la Moselle** pourrait offrir davantage de **facilités pour rechercher un emploi**. Les structures type Pôle Emploi ou Mission Locale **ne sont pas accessibles aux habitants des autres départements**. La **proximité géographique n'inclut pas forcément une proximité d'usages**.

Le territoire Sud



- Taux légèrement supérieure à la moyenne départementale.

Les villes de Molsheim, Sélestat et Schirmeck proposent une majeure partie des services et équipements du territoire.

Le maillage est correct sur le territoire pour les équipements liés à l'emploi.

Concentration plus importante de jeunes demandeurs d'emploi en fin de mois sur 3 communes du territoire avec un taux respectivement de 15 et 36% : Saales, Waldersbach et Itterswiller.

- 8,1% de la population active est au chômage (soit 10 078 demandeurs d'emploi sur une population active de 123 971).

Plusieurs structures et équipements sont disponibles sur le territoire liés à la recherche d'emploi :

## THÈME : La cohésion sociale

- 8 communes disposent **d'agences de travail temporaire** : Marckolsheim, Sélestat, Erstein, Obernai, Schirmeck, Molsheim, Rosheim et Dachstein
- 3 **agences Pôle Emploi** à Molsheim, Schirmeck et Sélestat (Pôle Emploi ouvert tous les jours le matin de 8h30 à 12h30 en accès libre et les après-midi sur RDV de 12h30 à 16h30 et 16h00 le vendredi sauf jeudi. L'agence de Schirmeck est uniquement accessible sur RDV du lundi au mercredi de 8h30 à 12h et de 13h15 à 16h15).
- 2 sièges de la **Mission Locale** à Molsheim et Sélestat (ouvert du Lundi au Vendredi (sur rendez-vous) et permanences pour les nouveaux accueillis les mardis de 14h00 à 17h00 (sans rendez-vous) à Molsheim et ouverte du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 et fermé le mardi après-midi à Sélestat) et 5 antennes pour compléter l'offre sur Obernai, Wasselonne, Marlenheim, Schirmeck et Saales.

Cependant, des **disparités territoriales** existent sur le territoire plus particulièrement auprès des publics fragilisés.

Pourtant, la particularité du territoire est de disposer d'un **conseil de solidarité et de développement social** sur la totalité de son territoire hormis la ville de Molsheim, mais le projet est en cours.

Le conseil de solidarité et de développement social est une instance de consultation du Département et d'orientation coordonnée par les Unités territoriales d'action médico-sociale (UTAMS). Il a pour objet le **renforcement, l'harmonisation et l'amélioration des actions menées** en faveur des personnes en **situation de précarité** sur les territoires.

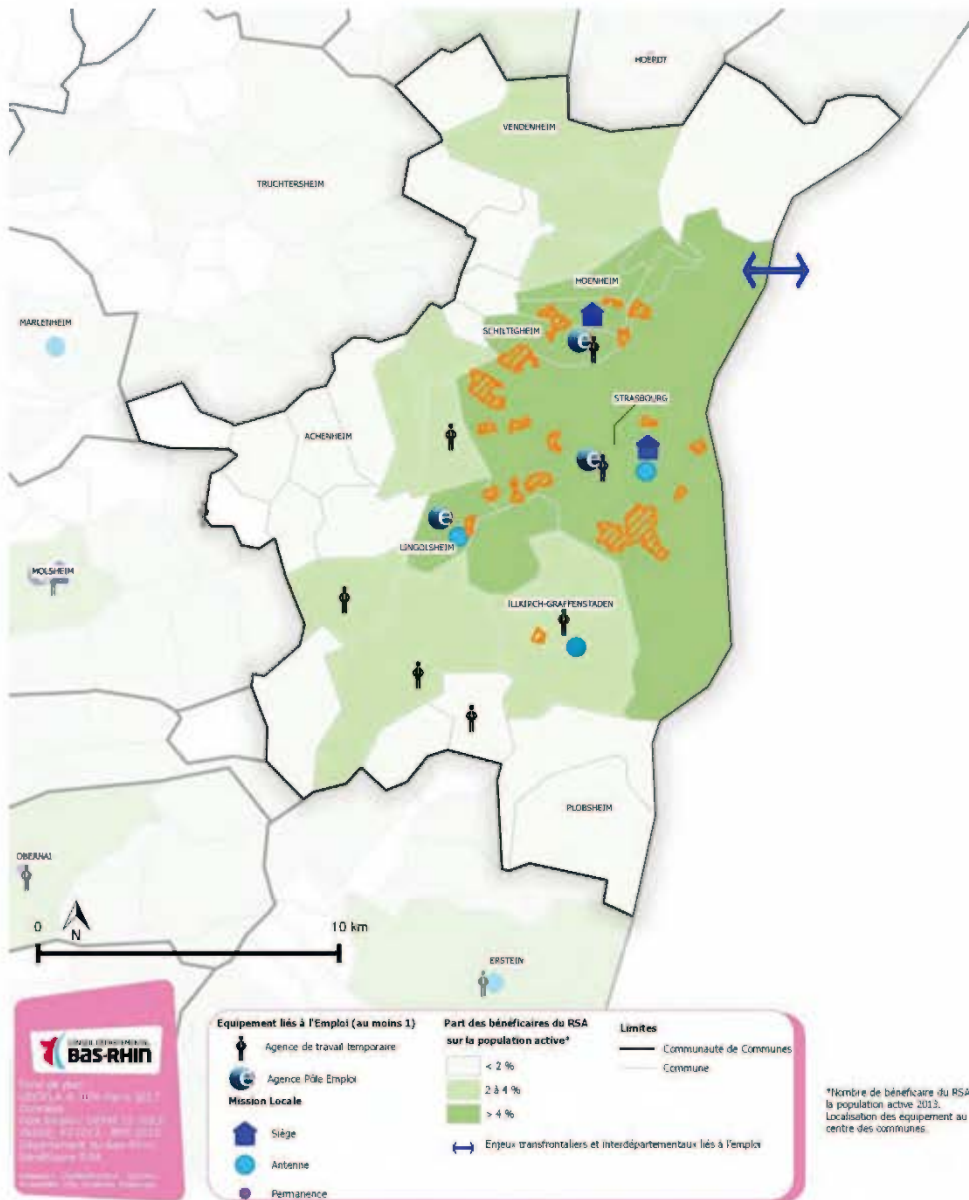
La composition de ce conseil vise à associer tous les acteurs pouvant concourir à la mise en œuvre de la mission de lutte contre la précarité.

Elle vise aussi à formaliser les liens entre les différents partenaires comme les Communes ou encore les associations caritatives du territoire ainsi que des actions nouvelles dans le cadre de cette mission.

Cette nouvelle instance a pour objectif de :

- Assurer une meilleure coordination des actions menées en faveur des usagers en situation de précarité
- Permettre le développement de solutions adaptées aux usagers dans le cadre de la mission de lutte contre la précarité
- Garantir un regard croisé et pluridisciplinaire aux difficultés rencontrées sur le territoire en matière de précarité

Le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg



Quelques éléments chiffrés :

- 8,7% BRSA soit 2 996 bénéficiaires
- Taux **largement supérieur** à la moyenne départementale : 5%.
- 72% des BRSA du Bas-Rhin se situent sur ce territoire, 52% sont à Strasbourg même.

Les services et équipements liés à l'emploi sont concentrés sur Strasbourg et sa première couronne.

Seule la ville de Strasbourg dispose de tous les équipements liés à l'emploi.

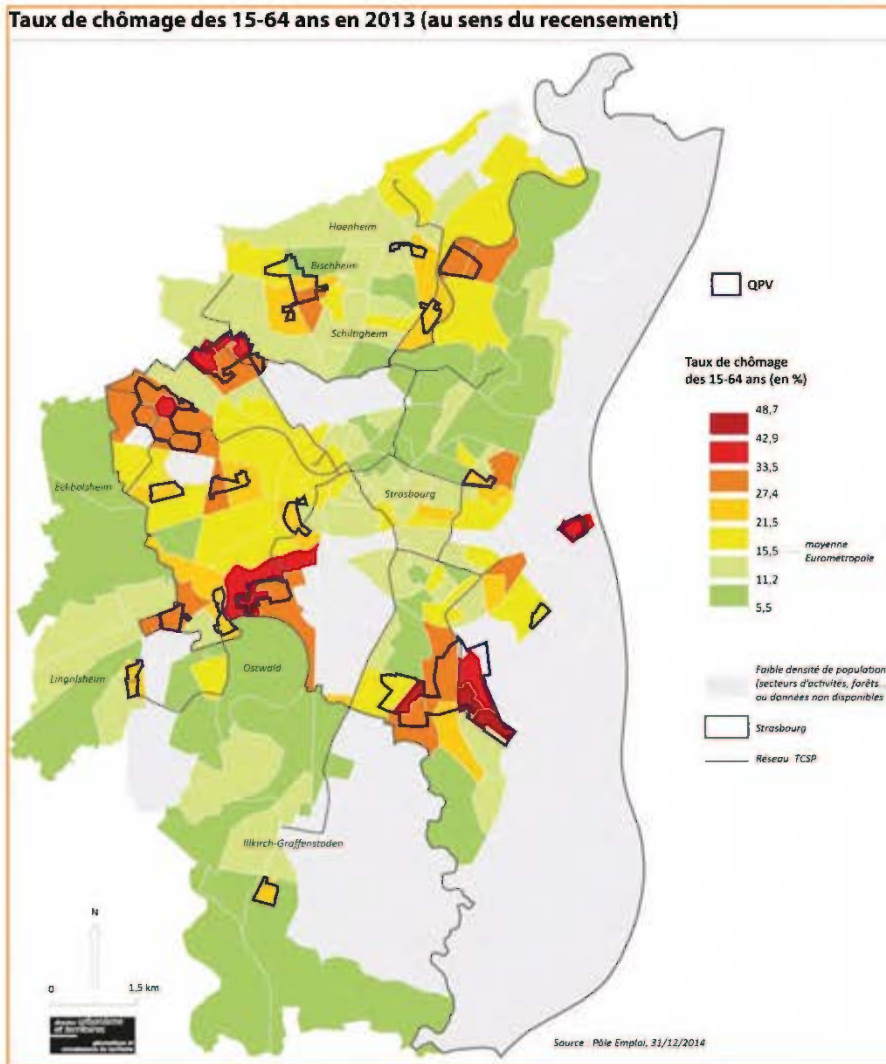
- **5% de jeunes** (4 138) de 16 et 25 ans sont à la recherche d'un emploi
- Taux équivalent à la moyenne départementale
- Ce taux cache cependant de **très grande disparité territoriale** entre les **quartiers prioritaires politique de la ville (QPV)** et le reste du territoire
- Les QPV concentrent les inégalités propres à ce territoire. Par exemple, **41,8%** des jeunes âgés de moins de 25 ans sont au chômage contre 29,1% pour la ville de Strasbourg.

Plusieurs structures et équipements sont présents sur le territoire liés à la recherche d'emploi :

- 7 communes disposent d'**agences de travail temporaire**
- 6 **agences Pôle Emploi** dont 4 à Strasbourg et une à Schiltigheim et à Lingolsheim (Pôle Emploi ouvert tous les jours le matin de 8h30 à 12h30 en accès libre et les après-midi sur RDV de 12h30 à 16h30 et 16h00 le vendredi sauf jeudi).
- 2 sièges de la **Mission Locale** à Strasbourg et Bischheim avec 5 antennes pour compléter l'offre (ouvertes du lundi au jeudi de 8h30 à 12h30 et de 14h00 à 17h00 et le vendredi de 8h30 à 12h00)

Un **bon maillage du territoire** permet de toucher une large partie de la population. L'enjeu est de déterminer si les habitants des **quartiers prioritaires politiques de la ville (QPV)** ont accès aux équipements liés à l'emploi.

### Focus Quartiers Prioritaires Politique de la Ville :



- Taux de chômage **deux fois plus élevé au sein des QPV** que dans l'ensemble du territoire

- **48,7%** : Taux de chômage au sens INSEE des 15-64 ans au sein de l'iris Hautefort du Neuhof en 2013

- Les **demandeurs d'emploi** sont nettement **moins formés** (31,1% de bac et + contre 47,6% en moyenne métropolitaine), **moins qualifiés** (5,2% de cadres et techniciens contre 16,4%) et la **part des étrangers est plus élevée** (32,2% contre 21,4%)

- Globalement les **habitants des quartiers prioritaires s'insèrent plus difficilement sur le marché du travail**

Source : Atlas des quartiers prioritaires de la politique de la ville, EMS

- **Le taux d'emploi apparaît beaucoup plus faible** (entre 37,4% et 55,2%) que la moyenne métropolitaine (60,6%) et particulièrement pour **les femmes et les étrangers**
- Parmi **les actifs avec emploi** : les **emplois précaires** (CDD, Intérim, emplois aidés, apprentissage et stage) **sont sur-représentés** (allant de 15,1% à 35,8%)
- Les difficultés d'insertion sont accentuées par un **déficit de formation et de qualification**
- L'éloignement au marché du travail varie toutefois selon les QPV : cinq grands profils de QPV sont mis en évidence
- **Les 18 QPV concentrent 27,4% des demandeurs d'emploi de l'Eurométropole (pour 16,4% de la population)**

Synthèse des éléments chiffrés :

Les bénéficiaires du RSA			
Territoires d'action	Population active	Population bénéficiaire du RSA	Part de la population active bénéficiaire du RSA
Territoire Nord	123 378	3 273	2,7%
Territoire Ouest	68 659	1 396	2%
Territoire Sud	123 971	2 996	2,4%
Eurométropole	232 220	20 249	8,7%
<b>Total Bas-Rhin</b>	<b>548 228</b>	<b>27 914</b>	<b>5%</b>

Les jeunes demandeurs d'emploi en fin de mois de catégorie A (16-25 ans)				
Territoires d'action	Population totale	Population de 16-25 ans	Jeunes demandeurs d'emploi	Part des jeunes demandeurs d'emploi sur la population de 16-25 ans
Territoire Nord	239 965	25 616	1 629	6,4%
Territoire Ouest	143 007	14 292	683	4,8%
Territoire Sud	244 104	26 211	1 545	6%
Eurométropole	482 384	81 137	4 138	5%
<b>Total Bas-Rhin</b>	<b>1 109 460</b>	<b>147 256</b>	<b>7 995</b>	<b>5,4%</b>

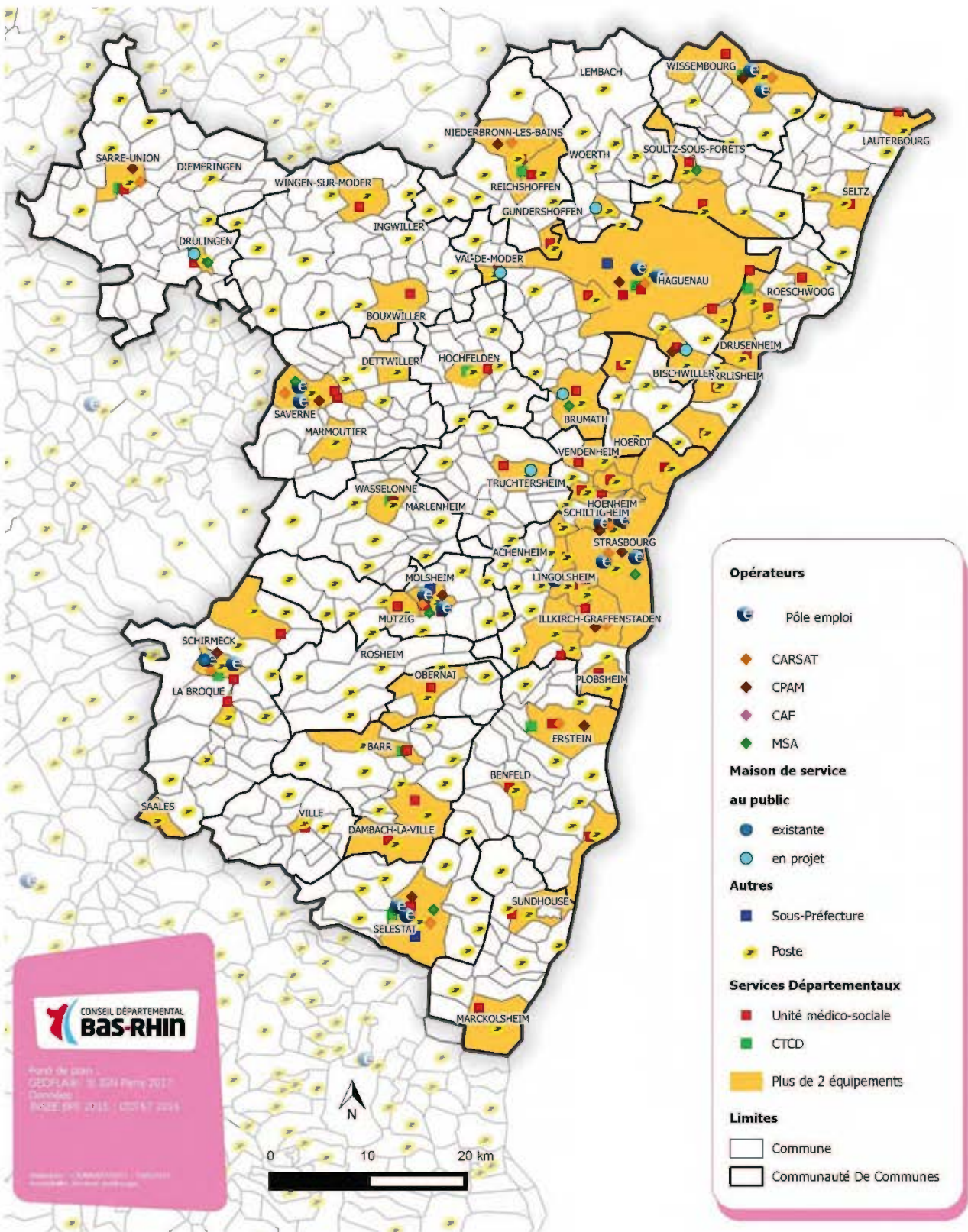
Les points clés et les problématiques identifiées à l'échelle du département :

- Une part importante des demandeurs d'emploi et des bénéficiaires du RSA est présente dans **les villes et bourgs-centres**, avec une part majoritaire à Strasbourg
- Globalement le département du Bas-Rhin compte une faible part des jeunes demandeurs d'emploi (5,4%) :
  - De grandes disparités territoriales existent : sur le territoire de l'EMS, les Quartiers Prioritaires Politiques de la Ville (QPV) concentrent une importante part des jeunes au chômage (41,8%)
- Une concentration plus importante des jeunes demandeurs d'emploi dans les territoires plus ruraux (plus marqué dans le territoire Sud)
  
- **Implantation des agences dans les principaux bassins de vie urbains et des bourgs-centres dans les territoires ruraux**
- **Dématérialisation croissante des pratiques**
- **Besoin d'accompagnement des publics les plus fragiles**
- **L'amplitude horaire** de certaines structures liées à l'emploi pose problème sur les territoires
- **Une fragilité au niveau de l'accessibilité physique** des équipements liés à l'emploi est identifiée sur le territoire **Ouest**
- **L'existence d'un fort dynamisme social** sur le territoire **Sud** grâce à la mise en place de conseil de solidarité et du développement social
- Présence d'**enjeux transfrontaliers** d'emploi à prendre en compte sur les territoires et enjeu interdépartemental avec la Moselle pour le territoire Ouest
  
- Un enjeu fort : Permettre et développer des solutions de mobilité pour les publics les plus fragiles : les jeunes et les habitants des Quartiers Prioritaires Politiques de la Ville (QPV)



## Les opérateurs de services publics et les services sociaux

### Les opérateurs de services publics et les services sociaux présents à l'échelle du département



## THÈME : La cohésion sociale

Les opérateurs de services publics sont définis comme les organismes auxquels est confiée une mission de service public de l'Etat.

**66 communes** du territoire bas-rhinois disposent de 2 types d'équipements ou plus au niveau des opérateurs de services publics : ce sont majoritairement les villes et les bourgs-centres.

### Les Maisons de Services Au Public (MSAP)

Un programme de déploiement des **Maisons de Services au Public (MSAP)** est actuellement en cours dans le Bas-Rhin. **10 MSAP** existent sur le territoire bas-rhinois, dont 4 labélisées « la Poste » et 3 en cours de projet à Brumath, Niedermodern et Durrenabch.



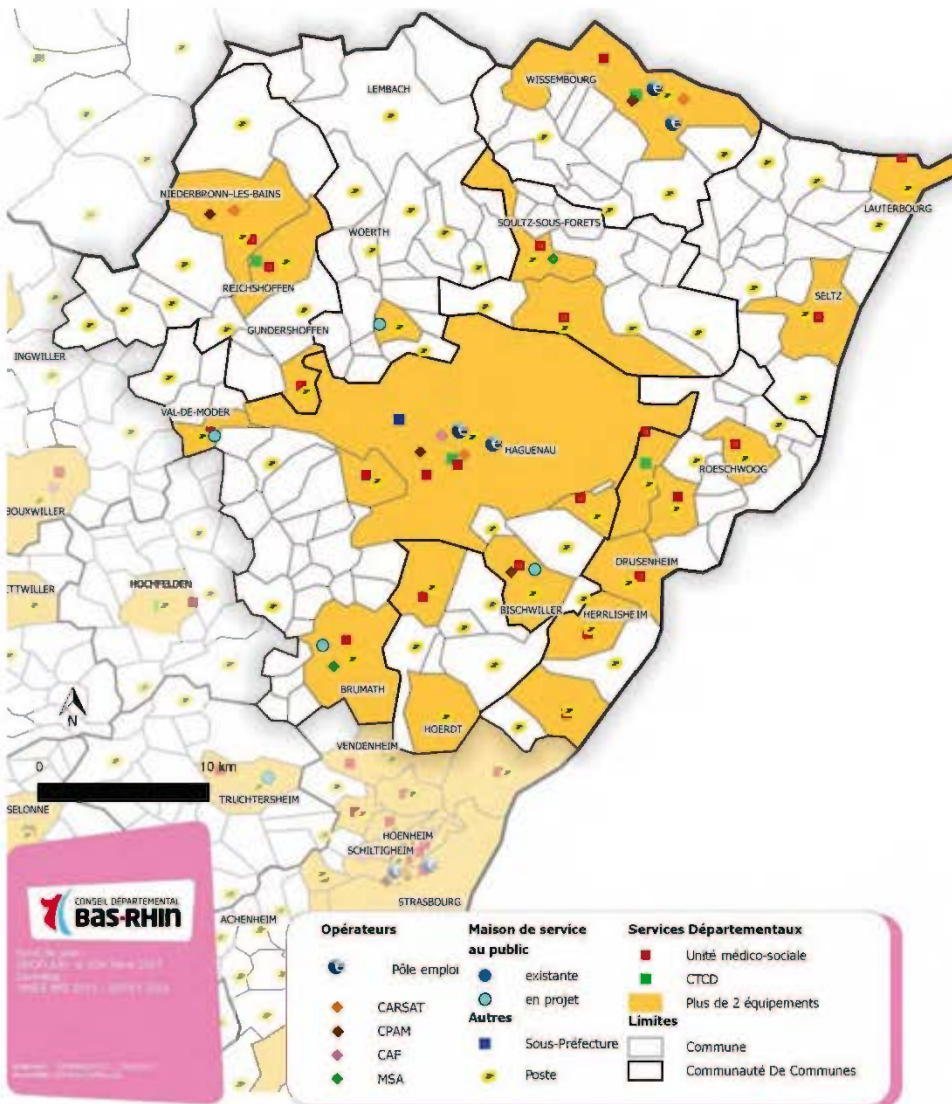
Ce programme a pour vocation de mettre fin au déficit de services au public, notamment dans les territoires ruraux et péri-urbains, en répondant aux besoins des citoyens éloignés des opérateurs publics grâce à la mutualisation de services.

Les MSAP ont pour but de rassembler en un lieu unique, les usagers, les particuliers ou même les professionnels pour les accompagner dans leurs démarches de la vie quotidienne (prestations sociales ou accès à l'emploi, transports, énergie, prévention santé, accompagnement à l'entrepreneuriat, services postaux,...).

Source : <https://www.maisondeservicesaupublic.fr/>

La présence des opérateurs de services publics et les services sociaux par territoires d'action

**Le territoire Nord**



**Haguenau et les centres-bourgs** offrent une diversité d'opérateurs.

23 communes détiennent deux types d'opérateurs de services publics ou plus.

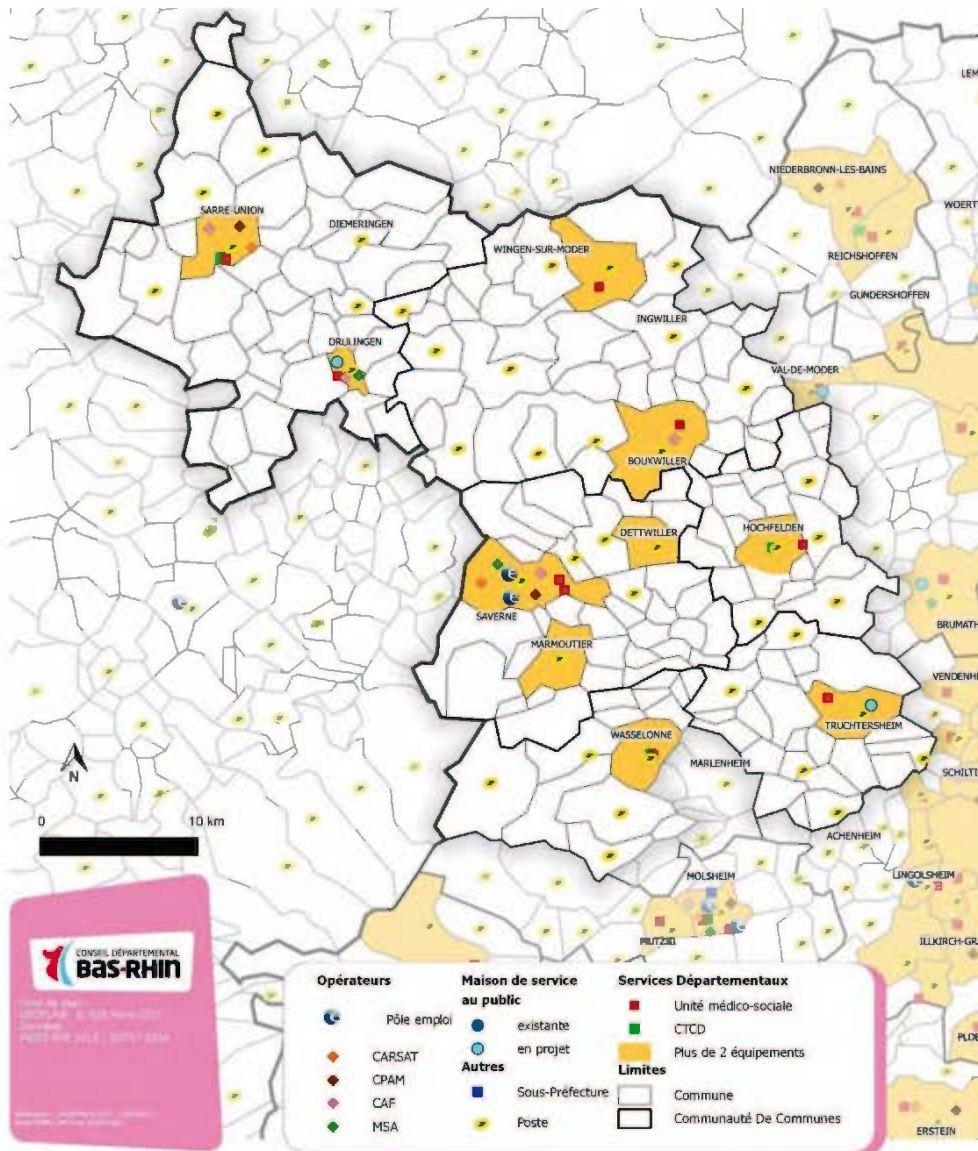
Un bon maillage est présent au niveau des services postaux.

Le territoire compte:

- Sous-Préfecture d'Haguenau
- 4 agences Pôle Emploi : Haguenau et Wissembourg

- 3 CARSAT : Wissembourg, Niederbronn-les-Bains et Haguenau
- 4 CPAM : Bischwiller, Wissembourg, Haguenau et Niederbronn-les-Bains
- 1 CAF à Haguenau
- 2 MSA : Brumath et Soultz-Sous-Forêts
- Une maison de services au public (MSAP) existante à Bischwiller
- 3 MSAP en projet : Brumath, Niedermodern et Durrenbach
- 23 communes sont dotées d'unités médico-sociales
- 4 centres techniques du Conseil Départemental (CTCD) sont présents : Wissembourg, Reichshoffen, Haguenau et Soufflenheim
- UTAMS Nord : Wissembourg et Haguenau

Le territoire Ouest



Saverne et les centres-bourgs offrent une diversité d'opérateurs.

**10 communes** détiennent deux types d'opérateurs de services publics ou plus.

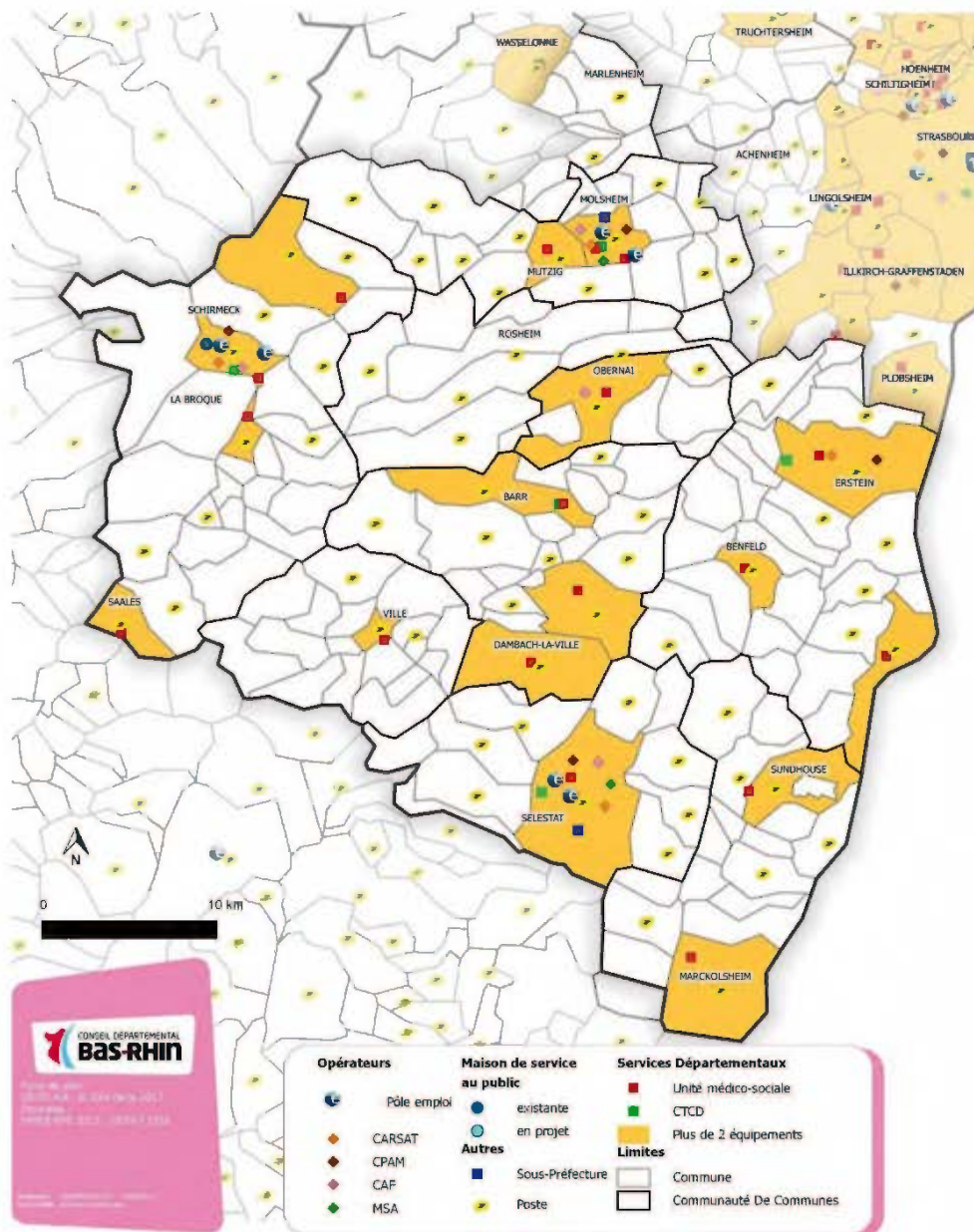
Le territoire compte :

- La Sous-Préfecture de Saverne
- 2 agences Pôle Emploi à Saverne
- 2 CARSAT : Saverne et Sarre-Union
- 2 CPAM : Saverne et Sarre-Union
- 3 CAF : Saverne, Bouxwiller et Drulingen
- 2 MSA : Saverne et Drulingen

- 4 MSAP existantes : Truchtersheim (Le Trèfle), Drulingen, Wingen-sur-Moder et Diemeringen dans le bureau de Poste
- **10 communes** sont dotées d'unités médico-sociales
- 4 centres techniques du Conseil Départemental sont présents : Saverne, Wasselonne, Hochfelden et Sarre-Union
- UTAMS Ouest : Saverne

Saverne, Drulingen et Sarre-Union possèdent l'ensemble des services.

Le territoire Sud



Les villes et les centres-bourgs : *Molsheim, Schirmeck, Sélestat Erstein et Obernai* offrent une diversité d'opérateurs.

17 communes détiennent deux types d'opérateurs de services publics ou plus.

Un **bon maillage** au niveau des services postaux et globalement un **excellent maillage** du territoire au niveau des opérateurs de services publics.

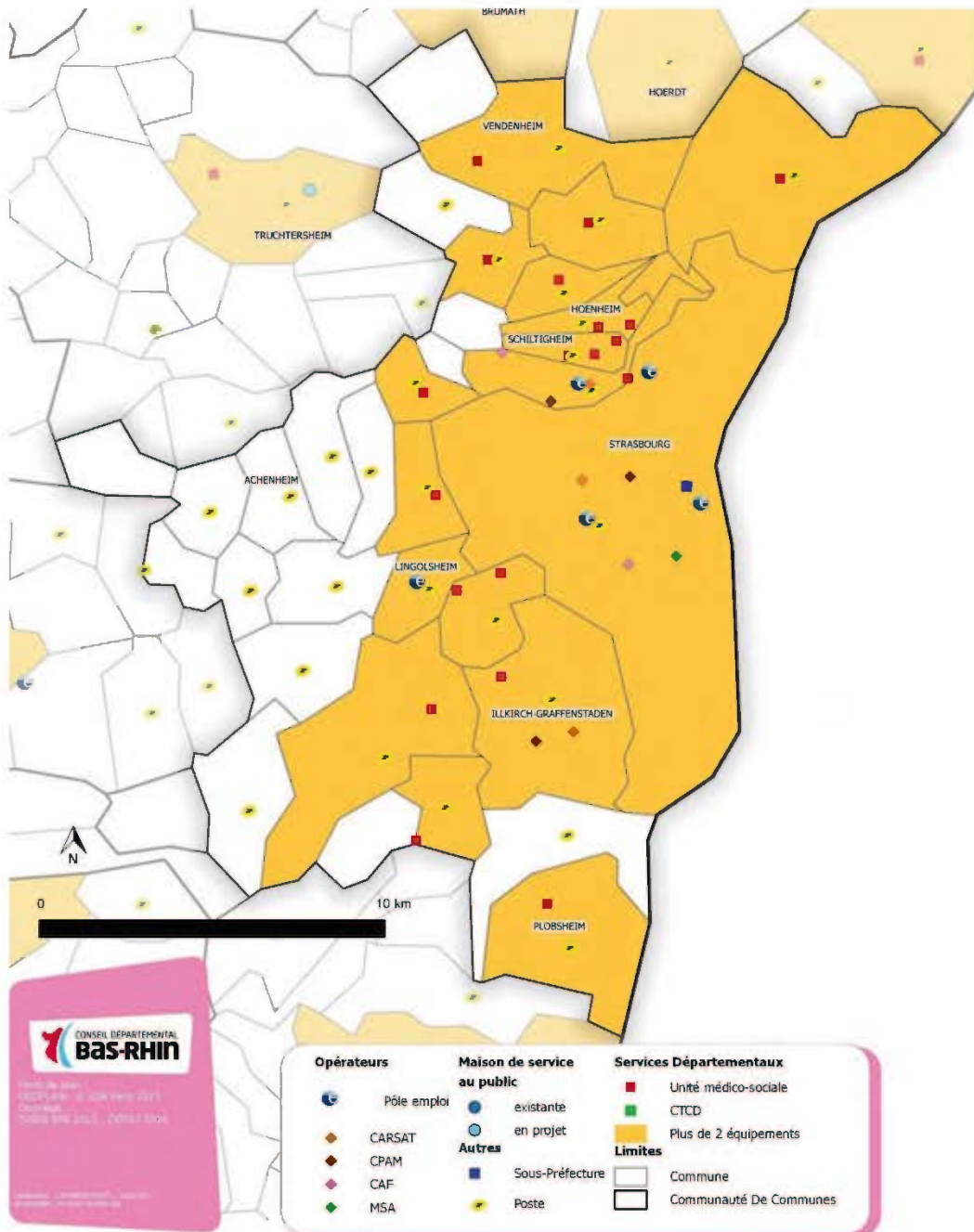
Le territoire compte :

- Les Sous-Préfectures de Sélestat et de Molsheim

- 3 agences Pôle Emploi : *Sélestat, Molsheim et Schirmeck*

- 4 CARSAT : *Sélestat, Erstein, Molsheim et Schirmeck*
- 4 CPAM : *Sélestat, Molsheim, Erstein et Schirmeck*
- 4 CAF : *Sélestat, Molsheim, Schirmeck et Obernai*
- 2 MSA : *Sélestat et Molsheim*
- 3 MSAP : *Villé, Dambach-la-Villé dans le bureau de Poste et à Schirmeck (La Maison de la Vallée)*
- **17 communes** sont dotées d'unités médico-sociales
- 5 centres techniques du Conseil Départemental sont présents : *Sélestat, Schirmeck, Molsheim, Erstein et Barr*
- UTAMS Sud : *Molsheim et Sélestat*

Le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg



Le territoire dispose d'un **bon maillage** concernant les opérateurs de services publics.

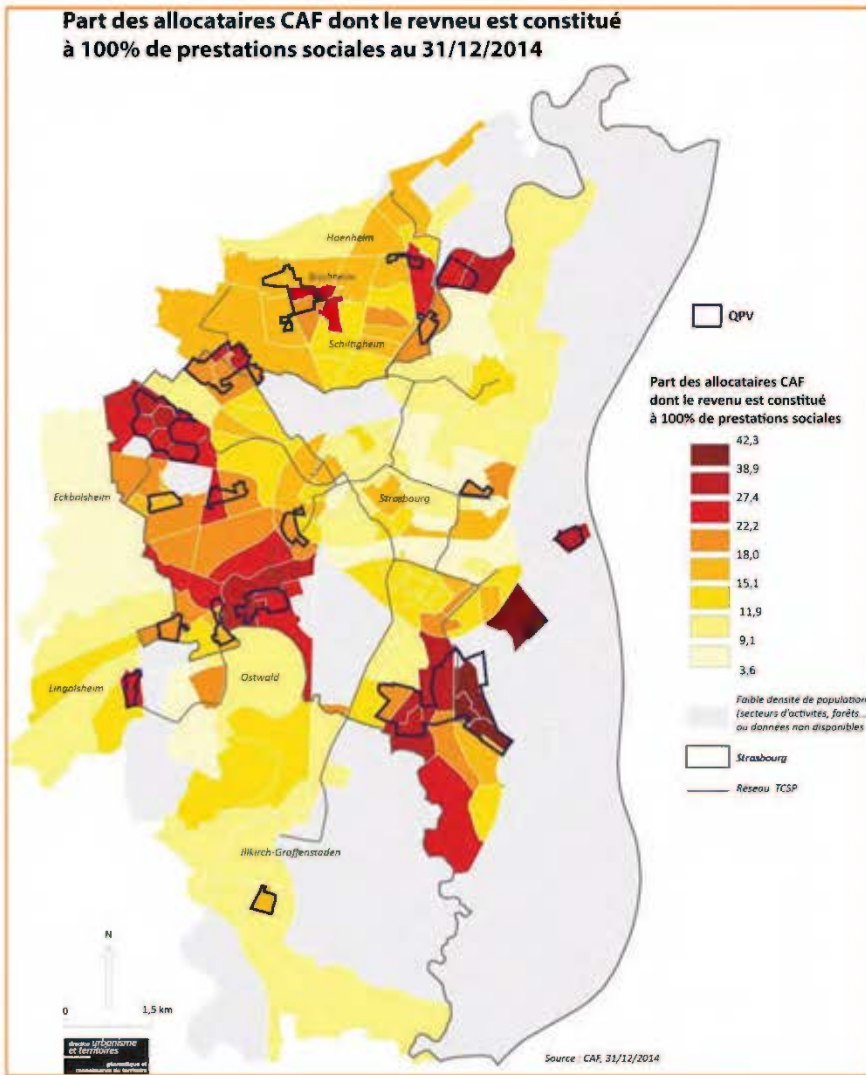
**17 communes** sur les 33 détiennent deux types d'opérateurs de services publics ou plus.

Ce territoire compte :

- La Préfecture du Bas-Rhin : Strasbourg
- L'Hôtel du Département du Bas-Rhin : Strasbourg
- 3 agences Pôle Emploi : Strasbourg, Schiltigheim et Lingolsheim

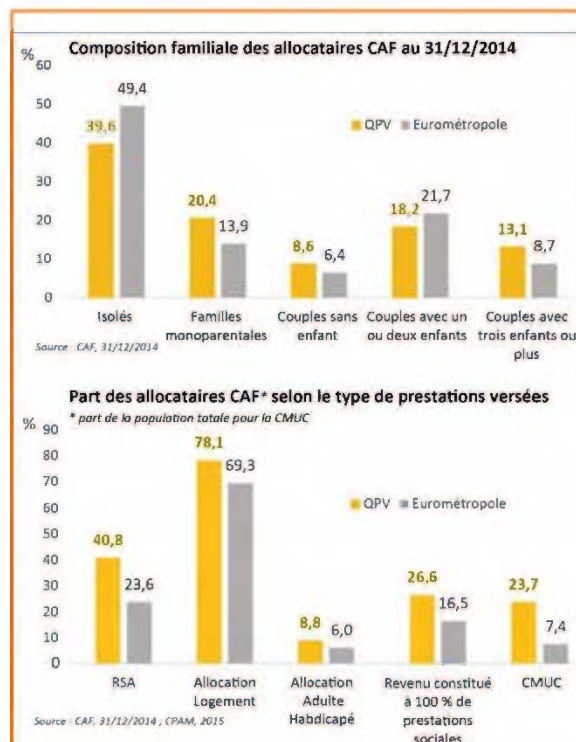
- 3 CARSAT : Strasbourg, Illkirch-Graffenstaden et Schiltigheim
- 3 CPAM : Strasbourg, Illkirch-Graffenstaden et Schiltigheim
- 2 CAF : Strasbourg et Schiltigheim
- La MSA à Strasbourg
- Aucune MSAP
- 16 communes disposent d'unités médico-sociales
- 28 communes disposent de bureaux de Poste
- **5 communes ne disposent d'aucun service public** : Lipsheim, Osthoffen, Mittelhausbergen, Niederhausbergen et Eckwesheim
- 2 UTAMS Eurométropole Nord et Sud : Bischheim et Ostwald

Focus Quartiers Prioritaires Politique de la Ville :



- Fin 2014, **21,8%** des allocataires CAF du territoire de l’Eurométropole résident dans les QPV
- **Sur-représentation des ménages monoparentaux et des couples avec trois enfants ou plus**
- **La dépendance aux prestations sociales est plus élevée au sein des QPV :**
  - 26,6% des allocataires CAF ont un revenu constitué à 100% de prestations sociales (contre 16,5% moyenne métropolitaine)
  - 42,3% des allocataires CAF habitants l’iris Hautefort du Neuhof ont un revenu constitué à 100% de prestations sociales

Source : Eurométropole de Strasbourg



Source : Eurométropole de Strasbourg

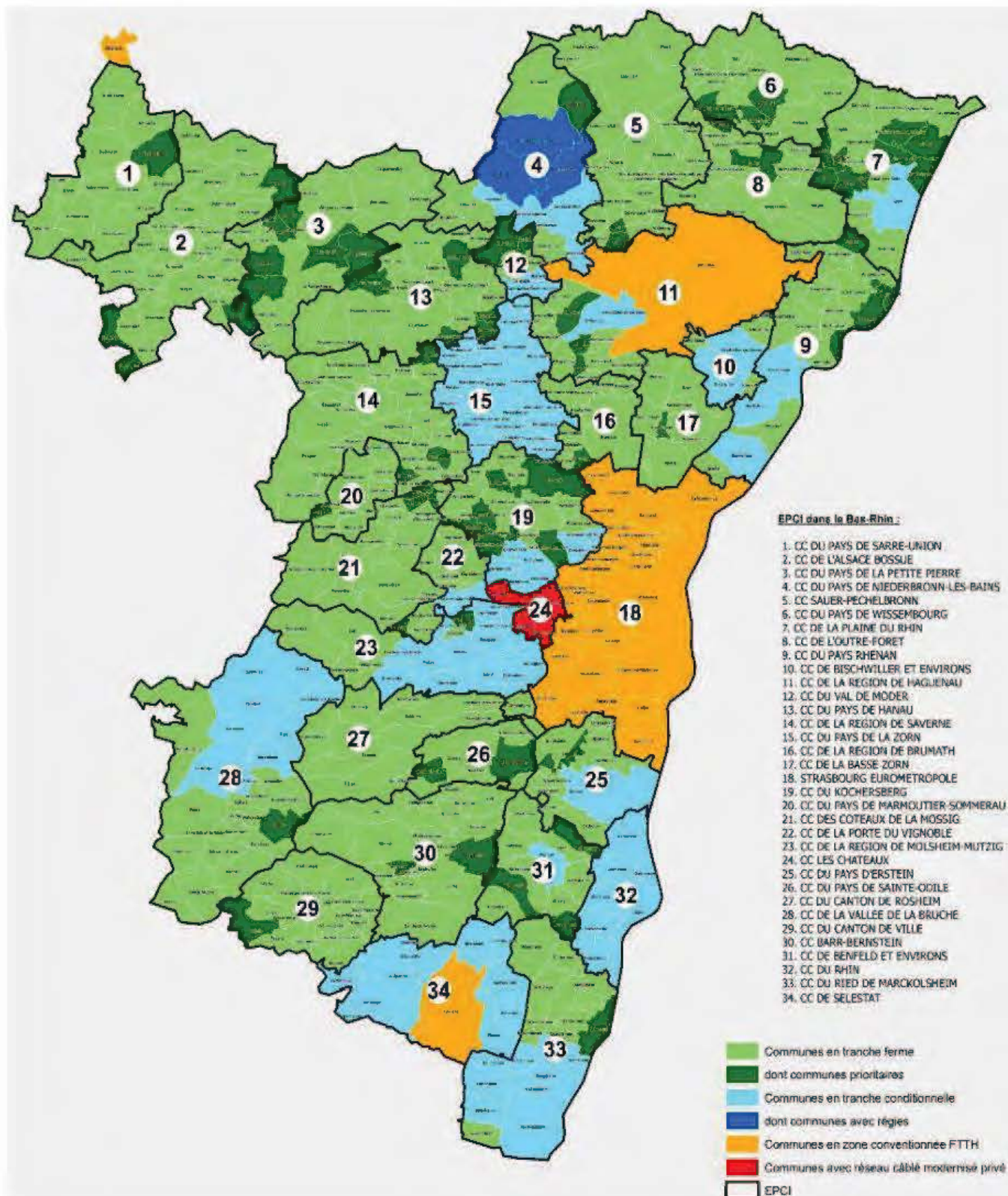
Les points clés et les problématiques identifiées à l'échelle du département :

- **Les villes et centres-bourgs** du territoire offrent une diversité d'équipements et de services
- Mais des services en mutation et une **insatisfaction croissante** liée aux faibles amplitudes horaires dans les territoires plus ruraux
- Bon maillage de la Poste : 238 points de contacts en évolution (amplitude horaire ne correspond pas forcément aux besoins et aux attentes de la population qui travaillent)
- Couverture globalement satisfaisante des centres médico-sociaux
- 10 MSAP à l'échelle du département et 3 en projet
- Des enjeux d'accompagnement de la population pour faire face à la dématérialisation des services et permettre l'accès aux droits à tout un chacun



## La mise en place du très haut débit

Déploiement du très haut débit sur le territoire du Bas-Rhin (ancien découpage des EPCI)



Source : ?

2012 marque le début d'une politique volontariste à l'échelle du département, dans le cadre du schéma départemental d'accès au numérique (SDAN).

**73 communes** ont été identifiées en tant que **prioritaires**, représentées en vert foncé sur la carte, avec un seuil pour les définir de moins de 2 mégas de débit.

Les travaux ont démarré en 2016, pour une durée de trois ans.

L'enjeu est de **réduire la fracture numérique et rétablir l'égalité des territoires en termes d'accès au numérique**.

De nombreux enjeux sont liés au numérique, car le THD contribue à favoriser l'attractivité économique des territoires et pour les entreprises.

Au niveau de la téléphonie mobile, pour la résorption des zones blanches, plusieurs sites ont été identifiés comme prioritaires sur le département (Albé et Bernardvillé), et ont été retenus dans le programme de l'Etat de 2016.

Les seules zones conventionnées FTTH sont les communes de Sélestat, une grande partie de la Communauté d'Agglomération de Haguenau et l'Eurométropole de Strasbourg.

Le haut débit et le très haut débit pilotés par le Département du Bas-Rhin en lien avec les EPCI, constituent la **priorité majeure des années à venir**.

Pour gagner en valeur ajoutée dans les territoires, la mise en place du réseau d'Initiative Publique THD Alsace, permet à l'ensemble du territoire alsacien d'être couvert par le Très Haut Débit d'ici 2021, évitant une fracture numérique territoriale et ouvrant de nouvelles perspectives de développement économique résidentiel.

L'objectif est de garantir l'égalité des territoires face aux enjeux numériques :

- Prendre appui sur le déploiement de la fibre (SDAN) pour développer les e-services
- Résorber les zones blanches de téléphonie mobiles

Les points clés et les problématiques identifiées à l'échelle du département :

- **Au niveau de la téléphonie mobile :**
  - **2 sites** ont été identifiés comme **prioritaires** sur le département et ont été **réalisés dans le programme 2016 de l'Etat** : Albé et Bernardvillé
  - Cependant les recensements de nouveaux sites réalisés en 2017 ont montré que **5 nouvelles communes sont identifiées en tant que zones blanches** : Saint Pierre Bois, Thanvillé, Lalaye, Uhrwiller, Thal Marmoutier
- **Accompagner les populations fragiles dans l'accès au numérique et éviter une fracture numérique sociale** : continuer à déployer du THD défini dans le Schéma Directeur d'Aménagement du Numérique (SDAN)
- L'enjeu est de **réduire la fracture numérique** territoriale pour assurer **l'attractivité économique** pour les entreprises et l'attractivité résidentielle

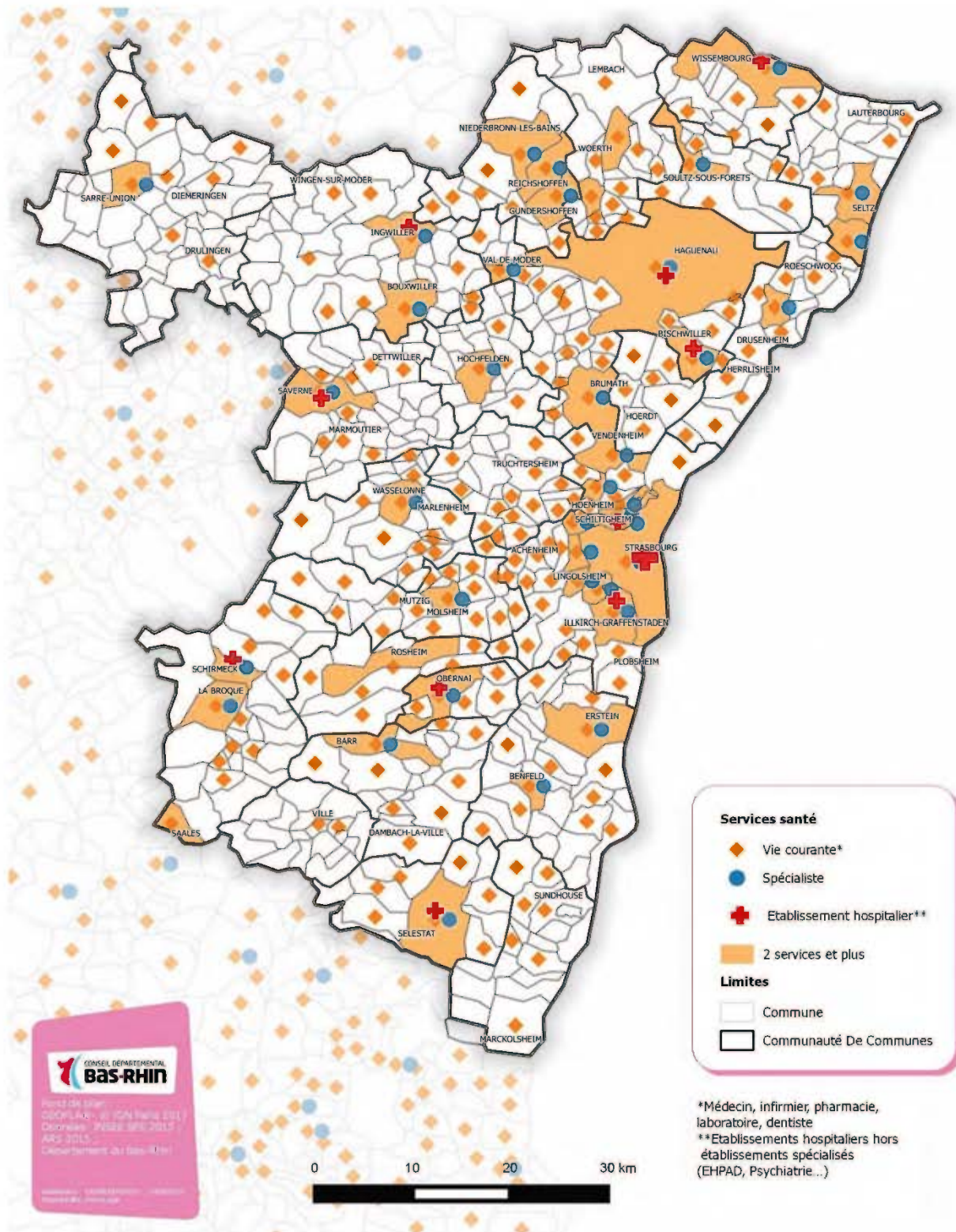
**Les principaux enjeux émergents et les pistes d'amélioration sur la cohésion sociale :**

- **Renforcer l'accueil social inconditionnel de proximité**
- **Développer l'accès au numérique pour tous, développer une alphabétisation numérique pour les publics les plus démunis** : accompagner l'accès aux services numériques des populations éloignées de ces pratiques
- Faire connaître l'offre des services présents sur les territoires (notamment les MSAP) par les usagers mais aussi les professionnels
- **Une dématérialisation croissante des pratiques** qui rend néanmoins essentielle la présence physique et **un besoin d'accompagnement des plus fragiles**
- Permettre la mobilité pour les publics fragiles : allocataires du RSA, jeunes, demandeurs d'emploi
- Consolider et développer de manière coordonnée les démarches de mutualisation

### **3. Les services de santé et l'adaptation du territoire à l'avancée en âge**

## Les services et prestations de santé

### L'accès aux services et prestations de santé dans le département



#### Les services et prestations de santé ont été regroupés en 3 grands thèmes :

- Les services de santé de la vie courante : les médecins généralistes, les infirmiers, les pharmacies, les laboratoires ou encore les dentistes
- Les établissements hospitaliers : les cliniques, les hôpitaux et les urgences
- Les services de santé complémentaires avec les médecins spécialistes

Le PRS 2 définira pour 2018-2027 la politique régionale de santé qui sera notamment menée en matière de prévention, d'organisation de l'offre de soins et de l'offre médico-sociale. Les travaux s'appuieront sur le bilan des premiers PRS, l'analyse des besoins de la population, les atouts et les faiblesses de chaque territoire et sur l'expertise des parties prenantes au système de santé.

Avec le concours des observatoires régionaux de la santé d'Alsace et de Lorraine, l'ARS a entrepris la réalisation d'un état des lieux régional sur l'état de santé de la population et de l'offre de santé en Grand Est. Il constitue un outil de travail visant à favoriser l'appropriation et le partage collectifs des enjeux de santé et contribuer à l'élaboration du Projet Régional de Santé 2018-2027.

Cet état des lieux comporte une synthèse ainsi que 7 volets détaillés disponibles sur <https://www.grand-est.ars.sante.fr/etat-de-sante-de-la-population-et-etat-de-loffre-de-la-region-grand-est-0>

**Volet 1** : Le contexte détaillant la situation démographique et socio-économique

**Volet 2** : L'état de santé de la population : mortalité ; déterminants de santé

**Volet 3** : La santé liée à l'environnement et les risques sanitaires, les comportements individuels, la santé sexuelle et la santé mentale

**Volet 4** : L'approche par population : santé maternelle et infantile ; enfants, adolescents et jeunes adultes ; personnes handicapées ; personnes âgées ; prise en charge des personnes détenues

**Volet 5** : L'état de l'offre en santé : sanitaire ; médico-sociale ; permanence des soins ambulatoires et dispositifs de coordination ; prévention ; télémédecine

**Volet 6** : La coopération transfrontalière

**Volet 7** : Les ressources humaines en santé : professions médicales et paramédicales, formation.

D'autres diagnostics territoriaux (portraits de territoires ; études de territoires ; diagnostics intercommunalités dits diagnostics locaux de santé ; diagnostics des quartiers prioritaires de la politique de la ville) sont également disponibles sur le site de l'Agence régionale de santé du Grand Est regroupés par territoire de démocratie sanitaire. Chaque territoire de démocratie sanitaire est découpé en sous territoires (correspondant aux GHT - Groupements Hospitaliers de Territoire), et pourront utilement compléter le présent diagnostic.

### I. L'organisation de l'offre en santé de premier recours ou soins de proximité

Selon le Code de la santé publique « le système de santé garantit à tous les malades et usagers, à proximité de leur lieu de vie ou de travail, l'accès à des soins de premier recours ».

Les soins de 1<sup>er</sup> recours comprennent :

- La prévention, le dépistage, le diagnostic et le traitement des maladies et affections courantes
- La dispensation des médicaments, produits et dispositifs médicaux
- L'orientation dans le système de soins
- L'éducation pour la santé

Les professionnels relevant du 1<sup>er</sup> recours sont les médecins généralistes, les pharmaciens, les chirurgiens-dentistes, les sages-femmes, les infirmiers, les masseurs kinésithérapeutes, les orthophonistes, ainsi que les pédiatres, ophtalmologistes, gynécologues et psychiatres.

## 1. Les professionnels de santé de premier recours

### a. La densité médicale générale

#### Les omnipraticiens

Le médecin généraliste est le spécialiste de premier recours dans la prise en charge du patient. La médecine générale est la spécialité la plus représentée en termes d'effectifs.

Dans le Bas-Rhin, l'offre de soins en médecine générale est relativement constante (+ 0,3% entre 2012 et 2016), ce qui place le département dans une situation plus favorable que le reste du Grand Est (-1,1% de médecins généralistes entre 2012 et 2016). En 2016, le département compte 1733 médecins généralistes tous modes d'exercice confondus (libéraux : 1110, salariés : 507 et mixtes : 116)<sup>2</sup>.

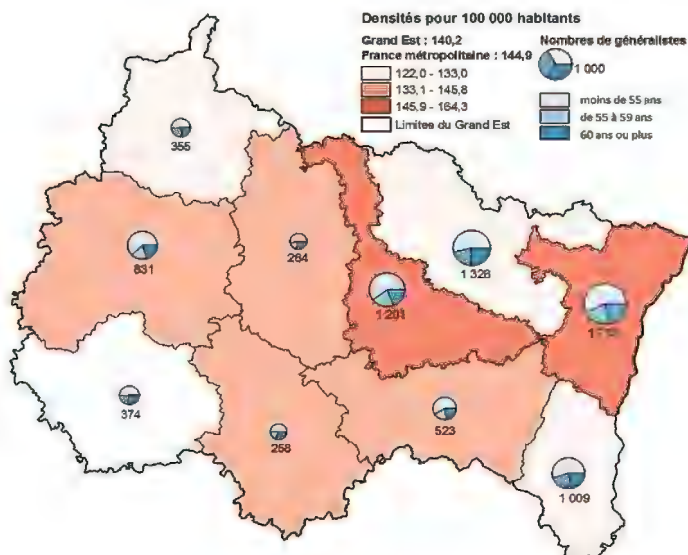
La densité<sup>3</sup> de médecins généralistes est de 156,2 pour 100 000 habitants. Elle est supérieure à la moyenne nationale (+11 points) et à la moyenne régionale (+16 points). Le Bas-Rhin est ainsi le 2<sup>ème</sup> département le plus dense en médecins généralistes après la Meurthe-et-Moselle.

Néanmoins, des inégalités existent entre les territoires de vie. La densité la plus basse se trouve sur le territoire de vie Drulingen (42) et la plus haute est relevée sur le territoire de Hochfelden (133,5).

	DENSITE (2016) <sup>4</sup>		
	population	Densité tous exercices confondus	Densité exercice libéral
<b>Bas-Rhin</b>	1 109 460	156,2	109
<b>Grand Est</b>	5 552 388	140	92
<b>France métropolitaine</b>	63 697 865	144,9	92

Source RPPS

### Cartographie des médecins généralistes dans le Grand Est (densité et répartition par département)



<sup>2</sup> Source RPPS (Répertoire Partagé des Professionnels de Santé) au 01.01.2016 - Exploitation ARS Grand Est, à partir de l'application « Portrait de territoire »

<sup>3</sup> La densité est le rapport entre le nombre de praticiens et la population, pour 100 000 habitants.

<sup>4</sup> Estimation par rapport à la population municipale de 2013 telle que définie par le décret 2015-1851 du 29/12/2015

### Départ prévisibles de médecins généralistes à 5 ans

Si la situation est globalement satisfaisante concernant le nombre de praticiens, il convient de modérer ce constat dans une démarche prospective, si l'on tient compte des critères d'âge ou encore du vieillissement de la population.

En effet, l'âge moyen des médecins généralistes bas-rhinois est de 51,6 ans (légèrement inférieur à celui du Grand Est et de la France).

Département	Nombre de médecins au 01/01/2017 *	Départs en retraite prévisibles (MG + de 60 ans)	Part des MG + de 60 ans dans le département
Ardennes	235	64	27,23%
Aube	229	66	28,82%
Marne	521	137	26,30%
Haute-Marne	152	61	40,13%
Meurthe-et-Moselle	730	196	26,85%
Meuse	132	46	34,85%
Moselle	841	273	32,46%
<b>Bas-Rhin</b>	<b>1200</b>	<b>375</b>	<b>31,25%</b>
Haut-Rhin	653	222	34,00%
Vosges	336	115	34,23%
<b>Grand-Est</b>	<b>5029</b>	<b>1555</b>	<b>30,92%</b>

Les départs en retraite des médecins généralistes du Bas-Rhin, susceptibles d'intervenir dans les 5 prochaines

années sont estimés à 31, 25 %.

Les projections à 2030 montrent une diminution significative du nombre de médecins généralistes pour la région Grand Est (-10%), qui serait plus fortement marquée dans l'ante région Alsace.

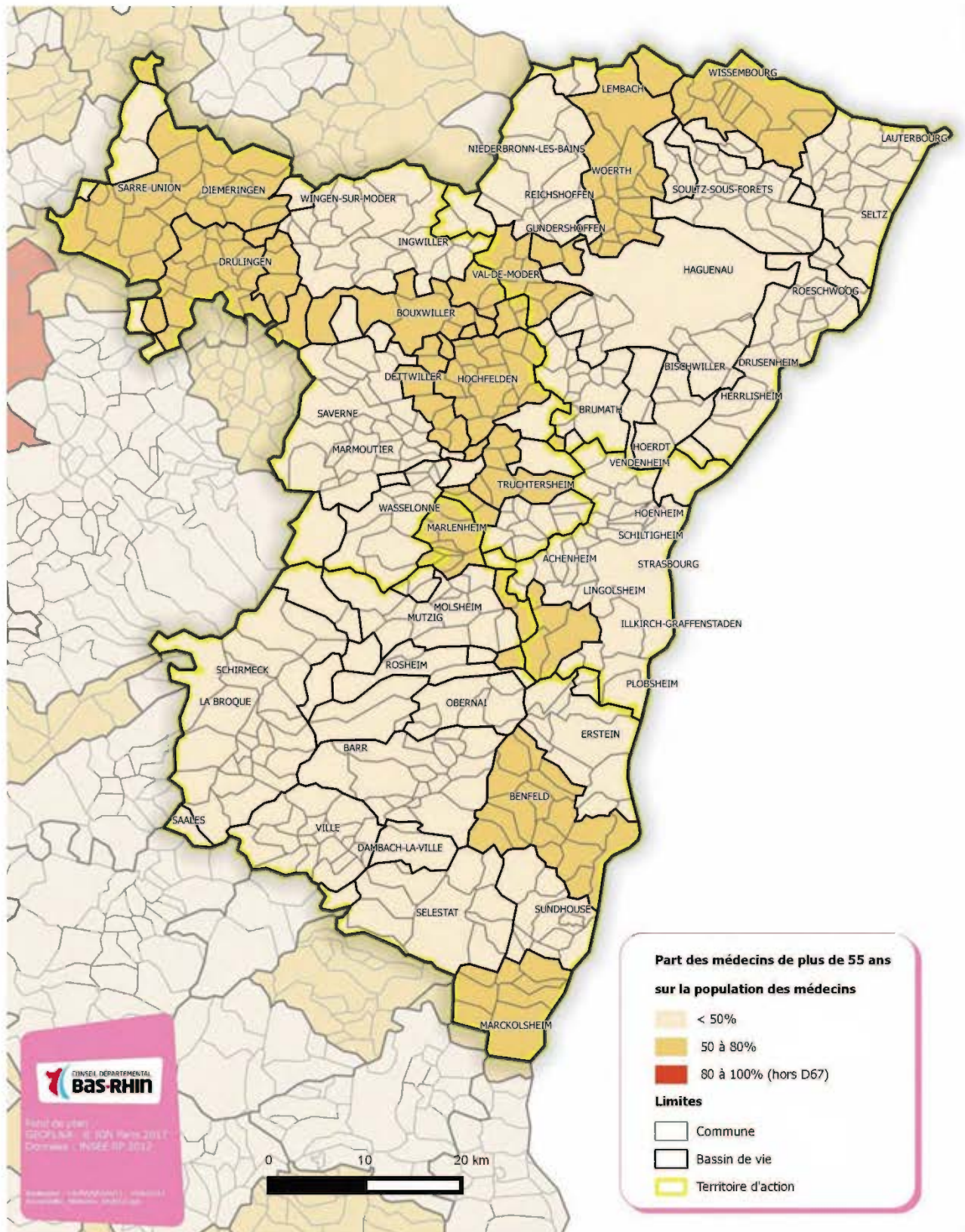
Source : bases Assurance maladie

La proportion de praticiens âgés de plus de 55 ans est importante (43%) ; 22% d'entre eux ont plus de 60 ans ; ces taux sont conformes à ceux observés au niveau régional.

La problématique du vieillissement des médecins généralistes est accentuée sur certains bassins de vie.



La part des médecins généralistes de plus de 55 ans sur la population de médecins à échelle du département



## a. La densité des autres professionnels de santé

### Les chirurgiens-dentistes

Entre 2012 et 2016, le nombre de chirurgiens-dentistes (tous exercices confondus) a progressé de 5,5%, soit 2 à 3 points de plus que les évolutions régionale et nationale. En 2016, la moyenne d'âge est de 46,9 ans avec 33% des effectifs de plus de 55 ans, ce qui est inférieur aux taux régional et national.

La densité de 87,6 chirurgiens-dentistes pour 100 000 habitants fait du Bas-Rhin le département le mieux doté de la région Grand Est (densité moyenne Grand Est : 66,3 ; densité moyenne nationale : 63,6).

	Densité (Pour 100 000 hab.)			Evolution
	2014	2015	2016	2014-2016
Bas-Rhin	86,6	86,5	87,6	+1,2%
Grand Est	65,1	65,7	66,3	+1,8%
France métropolitaine	63,8	63,6	63,6	-0,3%

Source RPPS

La localisation d'une faculté d'odontologie à Strasbourg (16 en France) contribue à expliquer la densité de ces spécialistes dans le département. Par rapport au reste du Grand Est, les praticiens bas-rhinois exercent davantage en mode mixte, salarié ou autre (24% vs 18% pour le Grand Est) qu'en milieu hospitalier (76% vs 82% pour le Grand Est).

### Les infirmiers

Le nombre d'infirmiers a progressé entre 2012 et 2016 de 11,7%, légèrement en-deçà de la moyenne régionale (12,8%) et de la moyenne nationale (16,3 %). Avec une moyenne d'âge de 42,8 ans, la population des infirmiers du Bas-Rhin est plus jeune que la moyenne métropolitaine (43,9). Toutefois, 22 % de cet effectif a atteint l'âge de 55 ans.

Avec une densité de 1 102 infirmiers pour 100 000 habitants, le Bas-Rhin se place en 2<sup>ème</sup> position pour cet indicateur au sein du Grand Est. Il se situe au-dessus de la moyenne régionale (1 044) et nationale (1 000). Néanmoins son évolution (4%) est plus faible que la moyenne régionale et nationale (6%).

	Densité (Pour 100 000 hab)			Evolution
	2014	2015	2016	2014-2016
Bas-Rhin	1 058	1 085	1 102	4,2%
Grand Est	986	1 017	1 044	5,9%
France métropolitaine	943	972	1 000	6,0%

Source : ADELI au 01.01.2016

69 % de l'effectif des infirmiers est salarié hospitalier, conformément à la moyenne du Grand Est.

### Les masseurs-kinésithérapeutes (MK)

Depuis 2012, le Bas-Rhin connaît un accroissement régulier et important du nombre de masseurs kinésithérapeutes (+30% vs +19,2% pour le Grand Est et +14,6% pour la France métropolitaine). Cette population est globalement plus jeune que les autres professionnels de santé et seuls 15% des **masseurs-kinésithérapeutes** ont plus de 55 ans.

La densité des **masseurs-kinésithérapeutes** sur le département (152,6) est bien supérieure à la densité régionale (111,4) et nationale (129,9).

L'URPS des masseurs kinésithérapeutes fait le constat de l'arrivée massive de praticiens français partis se former en Allemagne. Ces masseurs-kinésithérapeutes diplômés en Allemagne représentent 55% des nouvelles installations en Alsace et se concentrent en zones urbaines. L'analyse de l'URPS-MK fait état d'une seule commune sous-dotée, rattachée au bassin de vie de Sainte-Marie-aux-mines dans le Haut Rhin.

	Densité pour 100 000 habitants			Evolution
	2014	2015	2016	2014-2016
<b>Bas-Rhin</b>	134,5	144,4	152,6	+13,5%
<b>Grand Est</b>	102,1	107,0	111,4	+9,1%
<b>France métropolitaine</b>	122,6	126,3	129,9	+6,0%

Source : ADELI au 01.01.2016

Les masseurs-kinésithérapeutes bas-rhinois exercent de manière préférentielle en libéral ou mixte (82% vs 78% pour le Grand Est et 79% pour la France métropolitaine).

### Les sages-femmes

En 2016, 469 sages-femmes exerçaient dans le Bas-Rhin, en évolution de +8,6 % par rapport à 2012. L'âge moyen est de 41,3 ans. Le vieillissement de cette population est moins prononcé que pour les autres professionnels de santé ou que pour le reste de la région.

L'évolution de la densité de sages-femmes dans le département est également positive (+2,9%) quoique moindre par rapport à la moyenne régionale (+4,7%) et nationale (7%).

	Densité (pour 100 000 habitants)			Evolution
	2014	2015	2016	2014-2016
<b>Bas-Rhin</b>	177,3	178,6	182,4	+2,9%
<b>Grand Est</b>	162,7	168,3	170,4	+4,7%
<b>France métropo.</b>	140,7	145,7	150,6	+7,0%

Source : RPPS au 01.01.2016

77% des sages-femmes du Bas-Rhin exercent exclusivement en milieu hospitalier (vs 72% pour le Grand Est et 66% pour la France métropolitaine).

### Les pharmaciens

La progression du nombre de pharmaciens est de +3,1% sur 4 ans dans le Bas-Rhin, très légèrement supérieure à la progression régionale (3%) mais plus forte que la progression nationale (2,2%), mais la densité est relativement stable. La population des pharmaciens du Bas-Rhin est la plus jeune du Grand Est avec un âge moyen de 44 ans (vs 45,5 ans pour le Grand Est et 46,7 ans pour la France métropolitaine).

La densité des pharmaciens (108,5 pour 100 000 habitants) est plus faible dans le Bas-Rhin qu'au niveau national (113,2) mais légèrement plus élevée qu'au niveau régional (104,2).

	Densité (Pour 100 000 hab.)			Evolution
	2014	2015	2016	2014-2016
<b>Bas-Rhin</b>	107,5	109,1	108,5	+0,9%
<b>Grand Est</b>	101,9	103,2	104,2	+2,3%
<b>France métropolitaine</b>	113,3	113,7	113,2	-0,1%

Source : RPPS au 01.01.2016

34 % des pharmaciens du département exercent en libéral vs 39% pour le Grand Est et 42% pour la France métropolitaine.

## 2. La densité des autres médecins spécialistes

Le nombre de médecins spécialistes toutes disciplines confondues (gynécologie, ophtalmologie, pédiatrie, psychiatrie...) a augmenté de 7,5% entre 2012 (2 308) et 2016 (2 480). Cette augmentation est supérieure de 3 points par rapport à l'évolution régionale et nationale.

	Evolution 2012-2016		
	2012	2016	% évolution
Bas-Rhin	2 308	2 480	7,5%
Grand Est	8 745	9 164	4,8%
France métropolitaine	109 227	114 394	4,7%

Source : RPPS au 01.01.2016

Près de 50% des praticiens sont en activité salariale, laquelle est fortement liée à l'offre de soins en établissement public de santé. Ainsi, pour le Bas-Rhin, les effectifs se répartissent selon les modes d'exercice suivants : libéral (831), salarié (1210) et mixte (439).

La forte densité des médecins spécialistes dans un département s'explique en partie par la présence d'un Centre Hospitalier Universitaire. En 2016, la densité pour le Bas-Rhin est de 223,5 spécialistes pour 100 000 habitants. Elle est très supérieure à la moyenne régionale (165) et nationale (179,6).

Le taux de praticiens âgés de plus de 55 ans est de 43% (versus 46% Grand Est et France).

Spécialités	Effectif (libéraux + Salariés)	Densité (Pour 100 000 hab.)			Effectif + 55 ans		
		Bas-Rhin	Grand Est	France métropolitaine	Bas-Rhin	Grand Est	France métropolitaine
Gynécologie obstétrique <sup>5</sup>	127	48,8	34,3	30,8	42%	41%	28%
Gynécologie médicale <sup>6</sup>	35	7,4	8,0	11,0	89%	92%	91%
Ophtalmologie	109	9,8	7,3	8,7	60%	58%	57%
Pédiatries	155	70,3	52,6	56,3	41%	44%	39%
Psychiatrie	284	25,6	17,6	23,1	43%	44%	49%

Source : RPPS au 01.01.2016

Seule la gynécologie médicale présente une densité moindre dans le Bas-Rhin que dans le reste du Grand Est ou de la France métropolitaine.

Le vieillissement est plus marqué chez les gynécologues médicaux et les ophtalmologues.

Une analyse des implantations par territoire de vie permet de constater que :

- En pédiatrie, 31 territoires de vie sur 48 disposent d'au moins un cabinet, avec un total de 113 pédiatres libéraux sur le département
- En gynécologie 20 territoires de vie sur 48 disposent d'au moins un cabinet, avec un total de 128 gynécologues sur le département
- En ophtalmologie 24 territoires de vie sur 48 disposent d'au moins un cabinet, avec un total de 118 ophtalmologues sur le département

<sup>5</sup> La densité est le rapport entre le nombre de praticiens et la population pour 100000 femmes.

<sup>6</sup> La densité est le rapport entre le nombre de praticiens et la population pour 100000 femmes.

Enfin, l'étude conduite par l'ARS Alsace en 2015 sur les délais de rendez-vous en gynécologie et ophtalmologie avait révélé que l'ophtalmologie était confrontée à des difficultés d'accès aux soins en termes de délais en raison de l'augmentation du besoin en soins dans cette discipline et de la baisse du nombre de praticiens.

### 3. L'offre de soins en exercice coordonné

#### *Les maisons et pôles de santé pluri-professionnels*

La maison de santé est un mode d'exercice coordonné entre des professionnels médicaux, auxiliaires médicaux ou pharmaciens. Ces professionnels assurent essentiellement des activités de soins de premier recours sans hébergement et peuvent participer à des actions de santé publique, de prévention, d'éducation pour la santé et à des actions sociales dans le cadre du projet de santé qu'ils élaborent et dans le respect d'un cahier des charges national.

Il existe actuellement 5 maisons de santé en fonctionnement dans le Bas-Rhin dont 3 maisons urbaines de santé sur le territoire de l'Eurométropole, situées dans des Quartiers prioritaires politique de la Ville (QPPV).

Type de structure	Commune	Date de création
MSP + Pôle de santé en activité	Woerth	01/08/2006
MSP en activité	Strasbourg Neuhof (QPPV)	10/03/2010
MSP en activité	Strasbourg Cité de l'III (QPPV)	21/02/2014
MSP en activité	Strasbourg HautePierre (QPPV)	22/12/2014
MSP en activité	Schirmeck (Bergopré)	18/04/2011

Différents projets de MSP sont actuellement en cours d'élaboration, qui doivent être validés par un comité régional regroupant les différentes institutions concernées (financeurs, représentants des professionnels, collectivités, Fédérations des maisons de santé – FEMALSACE, FEMALOR, FEMACHAMP) et l'on devrait en conséquence voir le nombre de MSP en activité croître dans les années à venir.

Les équipes de soins primaires (ESP) et les Communautés professionnelles de territoire (CPTS) sont des modes d'exercice coordonnés non regroupés, prévus par la Loi de Modernisation de notre Système de santé de 2016 :

- Les ESP, regroupant des professionnels de santé dont au moins un médecin généraliste, s'articulent autour d'un projet centré sur la patientèle d'un territoire et concernent les professionnels du premier recours
- Les CPTS regroupent les professionnels de santé de différents niveaux (premier recours, autres spécialistes, établissements sanitaires ou médico-sociaux) en vue d'améliorer un ou des parcours de santé au bénéfice de la population d'un territoire

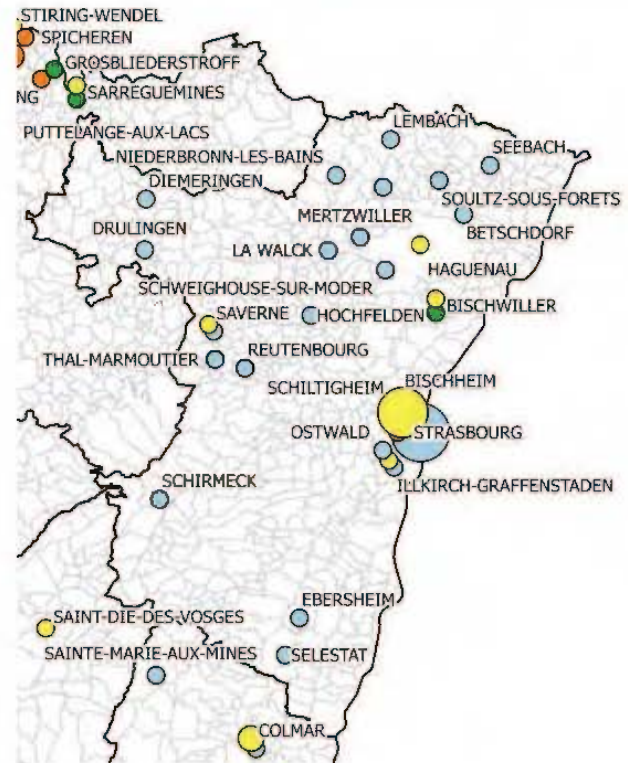
Différents projets émergent dans le Bas-Rhin et ce mode d'exercice a vocation à se développer dans les années à venir.

#### *Les centres de santé*

Les centres de santé sont des structures sanitaires de proximité (gérées par des organismes à but non lucratif, des collectivités territoriales, ou des établissements de santé publics ou privés) qui dispensent principalement des soins de premier recours et assurent des activités médicales, paramédicales ou dentaire en ambulatoire. Ils mènent également des actions de prévention, d'éducation pour la santé, d'éducation thérapeutique, ainsi que des actions sociales.

Les centres de santé peuvent être polyvalents ou mono disciplinaires (infirmier, dentaire ou médical). A la différence des maisons de santé pluri professionnelles, qui sont des structures libérales, les professionnels de santé, y compris les médecins, qui exercent dans les centres de santé sont salariés.

**40 centres de santé sont répartis sur le département.**



*Les réseaux de santé*

→ *Les réseaux de coordination du premier recours*

Les réseaux de santé ont pour mission d'améliorer la prise en charge globale des patients grâce au décloisonnement entre les professionnels de ville, les établissements de santé publics, les établissements privés à but lucratif ou non lucratif, les centres de santé, les médecins du travail, les établissements et professionnels du secteur médico-social et du secteur social.

La majorité des réseaux interviennent à l'échelle de l'Alsace. Seul un réseau a un périmètre départemental et un autre a un périmètre territorial.

Il existe 2 réseaux régionaux de cancérologie et de périnatalité, 5 réseaux thématiques : périnatalité, oncologie, soins palliatifs, sclérose en plaques, maladies auto immunes, et 3 réseaux pluri-thématiques : appui aux généralistes, handicap/dentaire, addictologie.

Nom	Description des missions du réseau	Périmètre géographique d'intervention
RESOMAS	Echanges entre pairs pour de la revue de cas	Région Alsace
CAROL	Promotion et amélioration de la qualité en cancérologie	Région Alsace
RODA	Réseau régional en Oncologie	Région Alsace (fusion des 3 anté réseaux territoriaux)
Naître en Alsace	coordination et continuité des soins dans le domaine de la périnatalité	Région Alsace
Réseau périnatal Thur Doller	Suivi des femmes enceintes et des familles dans la période périnatale	territorial (Thur Doller)
RAG	Réseau d'appui aux professionnels de premier recours	Région Alsace
Alsacep	Prise en charge globale des patients atteints de la sclérose en plaque en Alsace	Région Alsace
Handident	Accès aux soins bucco-dentaires et continuité de la prise en charge	Départemental (67)
ASPAN	Réseau alsacien de soins palliatifs	Région Alsace
Réseau des microstructures (RMS Ithaque)	13 équipes de soins pour des personnes présentant une ou plusieurs addictions	Région Alsace

→ *Les réseaux des maladies métaboliques*

7 réseaux de maladies métaboliques couvrent l'intégralité de la région Alsace. Ces réseaux assurent la prévention et l'optimisation de la prise en charge des maladies métaboliques au travers de l'éducation thérapeutique et de la coordination des soins.

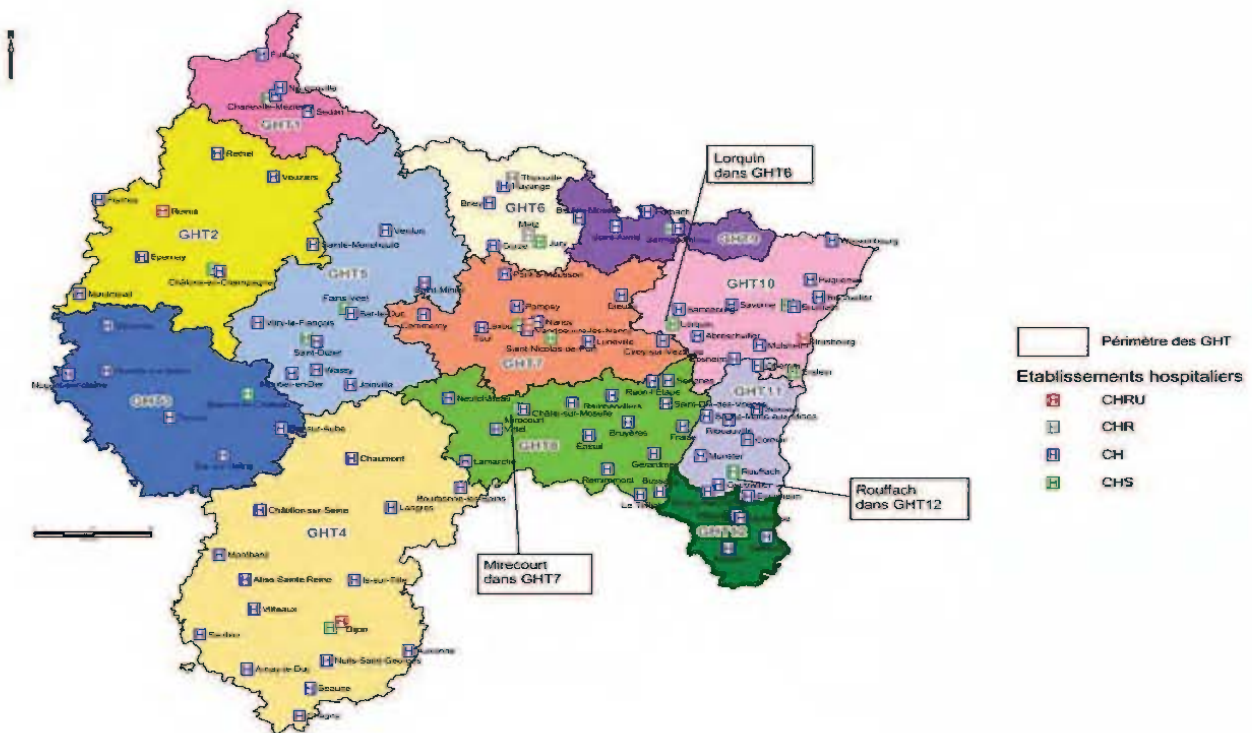
Les réseaux adultes s'adressent aux personnes diabétiques, obèses (IMC > 30) ou aux personnes présentant des facteurs de risque cardio-vasculaires en prévention primaire (personnes à haut risque) en prévention secondaire (tous patients)

Les réseaux enfants concernent les enfants jusqu'à 18 ans présentant un surpoids ou une obésité ainsi que les enfants asthmatiques depuis l'année 2015.

**II. L'offre de soins hospitalière**

La carte sanitaire aujourd'hui repose sur l'échelon des territoires de GHT (Groupement hospitalier de territoire) ; ces GHT ont été conçus en regard des flux de consommation et d'attractivité des territoires, dissociant ainsi la frontière des GHT des limites départementales. Ainsi l'offre sanitaire du Bas-Rhin est majoritairement portée au sein du GHT Basse Alsace Sud Moselle et minoritairement portée par le GHT Centre Alsace qui est notamment composée du Groupement hospitalier Sélestat Obernai.

**Carte des GHT du Grand Est**



## a. Les services d'urgence

### *Le SAMU*

*Le Bas-Rhin compte 1 service d'aide médicale urgente (SAMU).* Ce service public hospitalier répond de la manière la plus appropriée 24 heures sur 24 aux demandes d'urgence médicale en s'assurant de la disponibilité des moyens d'hospitalisation adaptés à l'état de santé du patient et aux soins requis et en organisant, le cas échéant, le transport en milieu hospitalier par le moyen le plus pertinent (SMUR, SDIS, ambulanciers privés).

### *Les SMUR*

Le département dispose de 5 services mobiles d'urgence et de réanimation (SMUR) généraux (Strasbourg, Haguenau, Wissembourg, Saverne, Sélestat) et d'1 SMUR pédiatrique (Strasbourg) spécialisé dans la prise en charge urgente des enfants (y compris les nouveau-nés et les nourrissons) et équipés de moyens matériels adaptés à leur transport. Leur mission est d'apporter, 24 heures sur 24, la médicalisation des interventions auprès des patients dont l'état de santé nécessite une surveillance ou des soins médicaux d'urgence et de réanimation.

### *Les moyens de transport mis à disposition pour l'activité des SMUR*

7 ambulances sont mises à disposition des SMUR du département. Le dispositif est complété par 9 véhicules légers et 1 moyen aérien.

### *Les services d'urgence*

Le Bas-Rhin compte 9 services d'urgence générale et 1 service d'urgence pédiatrique. Ces services assurent la prise en charge des venues non programmées dans un établissement de santé (public ou privé) autorisé pour ce faire, 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7, de toute personne se présentant en situation d'urgence. Le département est doté de 9 sites d'urgences générales.

### *L'accès aux soins urgents*

Seule 3,7% de la population du Bas-Rhin se situe à plus de 30 minutes d'un service d'urgences et/ou SMUR et 1,1% de la population se situe à plus de 30 minutes de soins urgents, quel que soit le dispositif considéré (Service d'urgence, SMUR, HELISMUR et/ou Hélicoptère de la Sécurité Civile).

Cela concerne un territoire en particulier (Schirmeck) sur lequel un dispositif de médecin correspondant du SAMU (MCS) a été déployé en 2015 pour permettre une intervention rapide jusqu'à l'arrivée du SAMU.

## 1. Le taux d'équipements des structures de soins<sup>7</sup>

Le taux d'équipement correspond au nombre de lits et places pour 1000 habitants.

L'hospitalisation partielle mobilise une place d'hospitalisation de jour, de nuit ou des lits de semaine.

L'hospitalisation complète correspond à la prise en charge continue des patients (24h/24, 7j/7).

---

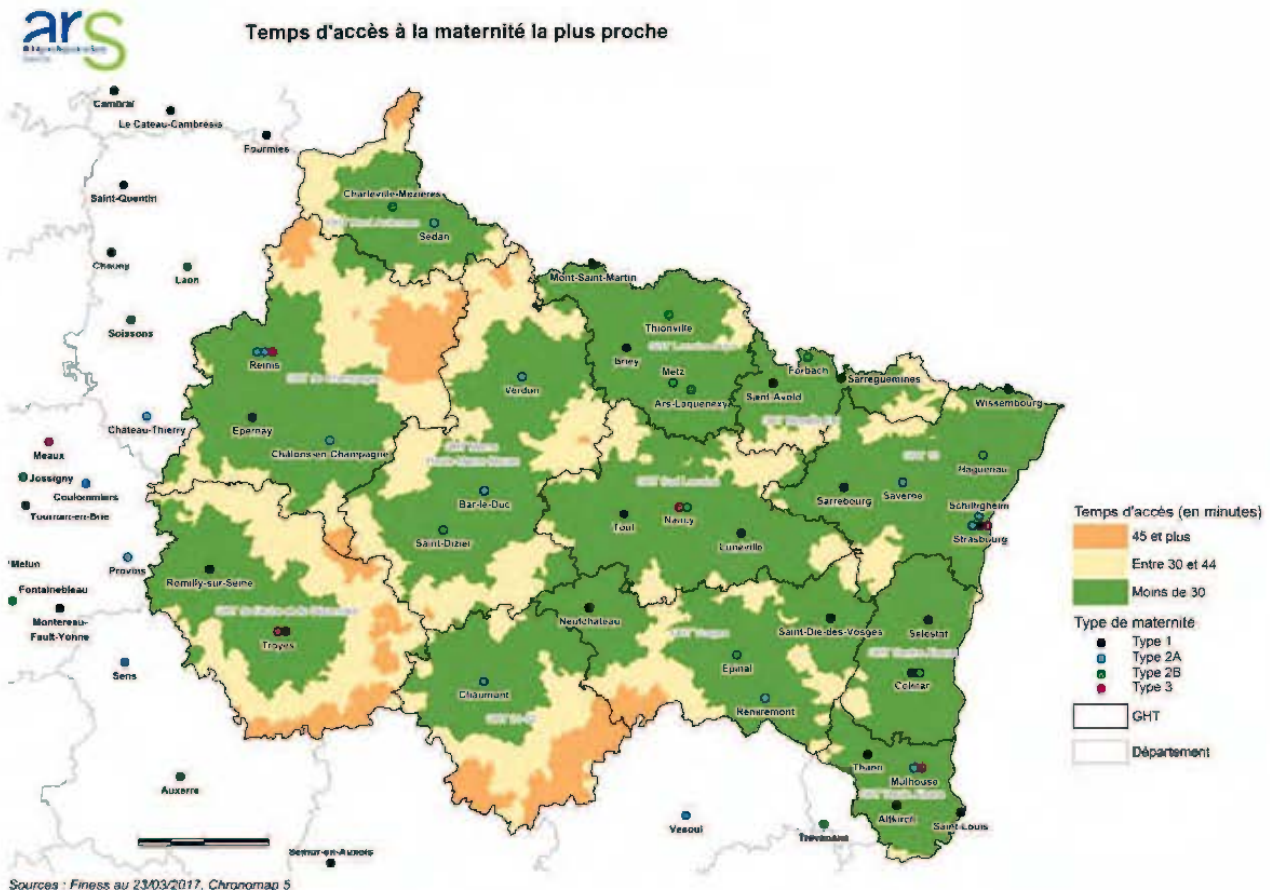
<sup>7</sup> Données SAE 2015 (Statistique annuelle des établissements de santé). La SAE est une enquête administrative et obligatoire réalisée auprès de tous les établissements de santé publics et privés installés en France (y compris dans les DOM). L'enquête est réalisée par la Direction de la Recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (DREES).



*La Médecine, Chirurgie Obstétrique (MCO)*

Le Bas-Rhin est doté de 26 centres hospitaliers et cliniques dont 8 ont une offre complète de MCO, comptant au total, 4 633 lits et places d'hospitalisation (4 033 lits d'hospitalisation complète et 600 places d'hospitalisation partielle). La répartition est de 2 623 lits et places en médecine, 1 603 lits et places en chirurgie et 407 lits et places en gynécologie-obstétrique.

Le taux d'équipement (lits + places) en médecine, chirurgie, obstétrique, (MCO) pour 1000 habitants a diminué de 3,6% entre 2010 et 2015 passant de 4,33 à 4,18 lits et places pour 1 000 habitants. Un redéploiement des lits de chirurgie (-13,5%) et d'obstétrique (-1,9%) a partiellement été opéré vers les lits de médecine (+3,3%) et de SSR (cf supra) afin de répondre à l'évolution des modes de prises en charges, technologies et besoins de la population.



Le temps d'accès aux maternités du département est globalement inférieur à 30mn, à l'exception des territoires de la vallée de la Bruche et de 2 territoires dans le Nord et l'Ouest du Bas-Rhin (Dambach/Obersteinbach et Wingen-sur-Moder) pour lesquels la durée estimée est entre 30 et 44 minutes.

*L'hospitalisation à domicile (HAD)*

Le Bas-Rhin dispose d'une capacité de prise en charge simultanée de 203 patients, répartie sur 2 établissements sanitaires (AURAL et HAD Nord Alsace), soit un taux d'équipement de 0,18 places pour 1000 habitants. Cette offre est inférieure à l'offre régionale (0,19) et nationale (0,23).

*Soins de suite et de réadaptation (SSR)*

L'activité de Soins de Suite et de Réadaptation (SSR) a pour objet de prévenir ou de réduire les conséquences fonctionnelles, physiques, cognitives, psychologiques ou sociales des déficiences et des limitations de capacité des patients et de promouvoir leur réadaptation et leur réinsertion.

Elle permet d'assurer des soins médicaux, curatifs et palliatifs, de la rééducation et réadaptation, des actions de prévention et d'éducation thérapeutique, la préparation et l'accompagnement à la réinsertion familiale, sociale, scolaire ou professionnelle.

Dans le Bas-Rhin, 28 structures sont dotées de 1 599 lits et places d'hospitalisation complète ou partielle pour adultes et de 17 lits et places d'hospitalisation complète ou partielle pour enfants. Le renforcement en lits et places de SSR entre 2010 et 2015 a permis de passer d'un taux d'équipement de 1,32 lits et places pour 1000 habitants en 2010 à 1,46 lits et places pour 1000 habitants (+10,54%), réduisant l'écart au taux régional de 2,7 points et au taux national de 7 points. Le taux d'équipement du département reste inférieur de 10% au taux régional et de 19% au taux national.

	Taux d'équipement pour 1000 habitants, adultes ou enfants								
	Adultes			Enfants			Total		
	HC	HJ	HC+HJ	HC	HJ	HC+HJ	HC	HJ	HC+HJ
<b>Bas Rhin</b>	1,56	0,30	1,86	0,03	0,04	0,07	1,22	0,24	1,46
<b>GRAND EST</b>	1,78	0,26	2,04	0,14	0,06	0,20	1,41	0,21	1,63
<b>France métropolitaine</b>	2,03	0,21	2,23	0,30	0,08	0,38	1,63	0,18	1,80

## Psychiatrie

Le département dispose de 3 structures hospitalières de psychiatrie générale (EPSAN, CH Erstein, HUS) dont 2 prennent également en charge des enfants (psychiatrie infanto-juvénile à Strasbourg, Erstein).

1 027 lits et places d'hospitalisation adultes sont disponibles dont :

- 654 à temps complet : hospitalisation (647), appartements thérapeutiques (3), centres de crise (4)
- 373 à temps partiel : jour (361), nuit (12)

20 lits et places d'hospitalisation infanto-juvénile à temps complet sont disponibles et 218 places d'hospitalisation de jour à temps partiel.

Entre 2010 et 2015, le taux d'équipement global du Bas-Rhin est resté stable avec 1,26 lits et places en psychiatrie générale et 1,17 lits et places en psychiatrie juvéno-infantile, ce qui représente une évolution plus favorable que pour le Grand est, mais moins favorable qu'à l'échelle nationale.

	Psychiatrie générale			Psychiatrie infanto-juvénile			Psychiatrie TOTAL		
	2010	2015	évolution	2010	2015	évolution	2010	2015	évolution
Bas Rhin	1,28	1,28	0,2%	1,17	1,15	-1,5%	1,26	1,26	-0,1%
<b>GRAND EST</b>	1,34	1,32	-1,3%	0,91	0,92	0,5%	1,25	1,24	-1,0%
<b>FRANCE METROPOLITAINE</b>	1,53	1,58	2,9%	0,93	0,96	3,3%	1,41	1,45	3,1%
Champagne Ardenne	1,37	1,33	-2,9%	0,96	0,89	-7,0%	1,28	1,24	-3,5%
Lorraine	1,52	1,35	-10,8%	0,91	0,84	-7,5%	1,39	1,25	-10,4%
Alsace	1,32	1,27	-3,9%	1,04	1,03	-0,2%	1,26	1,22	-3,3%

Sources : SAE au 31/12/2010 et 2015 – RP 2010 2013

Sources des données :

Capacités : SAE 2010, 2013, 2014 et 2015. Pour précision, la SAE 2015 présente les capacités arrêtées au 31/12/2015.

Population : RP 2010 et 2013 (2013 utilisé pour le calcul des taux d'équipement de 2013 à 2015, considérés alors comme des taux provisoires.)

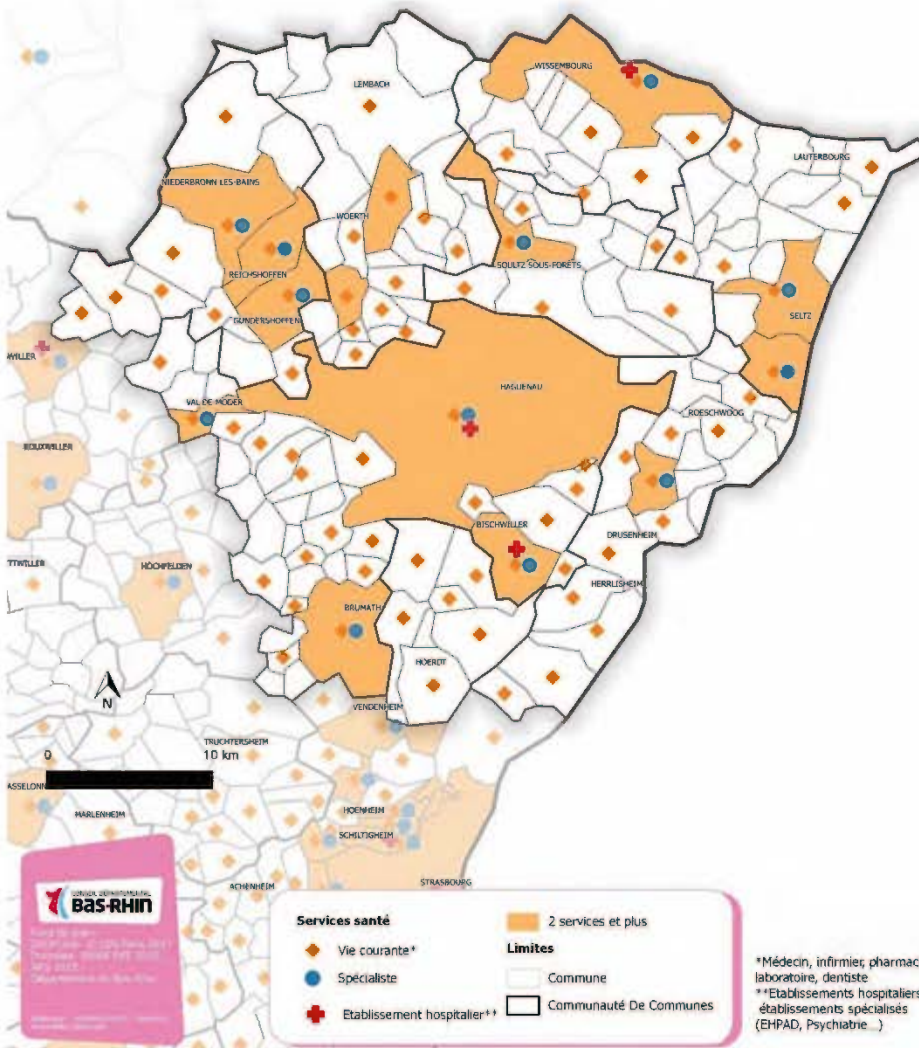
Indicateurs :

Taux d'équipement : nombre de lits / de places pour 1000 habitants. Pour le secteur de la psychiatrie infanto-juvénile, les capacités sont rapportés au nombre d'enfants et d'adolescents âgés de moins de 17 ans. Pour le secteur de la psychiatrie générale, les capacités sont rapportées au nombre de personnes âgées de 17 ans et plus.

Pour les taux nationaux, la population prise en compte est la population de la France métropolitaine. Les capacités des DOM/TOM ont été neutralisées.

L'accès aux services et prestations de santé sur les territoires d'action

**Le territoire Nord**



Les services et prestations de santé sont **bien représentés** et les services de santé de la vie courante **répartis sur l'ensemble du territoire**.

3 communes **regroupent les trois types de services de santé** (courants, spécialistes et hôpital):

- Haguenau
- Bischwiller
- Wissembourg

Le **temps d'accès** aux établissements de santé est d'environ 10 minutes.

Sur les communes du territoire :

- + d'1/4 des communes disposent d'au moins de deux types de services de santé différents
- Un peu moins de la moitié possèdent des services de santé de la vie courante
- Concentration d'équipements de santé sur la ville d'Haguenau et dans les bourgs-centres (12 communes ont des services de médecine spécialisée)
- **Même si le maillage est globalement satisfaisant sur le territoire 40% des communes du territoire Nord ne disposent d'aucuns services et d'équipements de santé**
- **Anticipation du départ en retraite des médecins**
- **Territoire confronté au vieillissement des médecins** sur 4 bassins de vie : 50 à 80% des généralistes ont plus de 55 ans à Wissembourg, Lembach, Woerth et le Val de Moder

# THÈME : Les services et prestations de santé et l'adaptation du territoire à l'avancée en âge

Nom du territoire de vie	Bischwiller	Brumath	Haguenau	Pfaffenhoffen	Reichshoffen - Niederbronn- les-Bains	Schweighouse- sur-Moder	Seltz	Soultz-sous- Forêts	La Wantzenau	Wissembourg	Woerth
Nb habitants	65 665	24 740	34 419	17 700	19 575	8 813	20 057	21 524	8 287	15 149	12 867
Nombre de médecins généralistes libéraux	63	22	39	15	17	9	11	18	9	14	14
Densité médicale	95,94	88,92	113,31	84,75	86,85	102,12	54,84	83,63	108,60	92,42	108,81
dont médecins généralistes libéraux de plus de 65 ans	9	0	2	0	1	1	1	3	0	3	1
en %	14%	0%	5%	0%	6%	11%	9%	17%	0%	21%	7%
dont médecins généralistes libéraux entre 60 et 65 ans	10	5	8	4	1	1	2	1	0	2	5
en %	16%	23%	21%	27%	6%	11%	18%	6%	0%	14%	36%
total médecins % > 60ans	30%	23%	26%	27%	12%	22%	27%	22%	0%	36%	43%
Part de Médecins généralistes libéraux avec une activité > 7200 actes	22%	14%	26%	20%	35%	11%	18%	39%	33%	29%	21%
Part de Médecins généralistes libéraux avec une activité entre 5400 et 7200 actes	59%	82%	69%	60%	53%	67%	64%	28%	44%	64%	64%
Part des actes réalisés par un médecin généraliste de plus de 65 ans	16%	0%	6%	0%	5%	8%	9%	8%	0%	17%	1%
Part des actes réalisés par des médecins de 60 ans et plus	34%	29%	23%	35%	14%	29%	18%	12%	0%	38%	46%
Part des actes réalisés par un médecin généraliste de moins de 60 ans	66%	71%	77%	65%	86%	71%	82%	88%	100%	62%	54%
Part population 75 ans et +	8%	7%	9%	9%	10%	8%	8%	8%	8%	10%	9%
Nb bénéficiaire ALD	13916	5011	6330	3473	4460	1694	3471	4010	1439	3182	2678
Taux de renouvellement théorique entre 2012 et 2016*	142%	63%	143%	89%	67%	100%	44%	67%	100%	167%	150%
MSP en fonctionnement	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1
Maîtres de stage 3ème cycle	4	2	3	0	3	0	0	3	0	0	5

Le territoire compte 5 structures hospitalières disposant d'un total de 753 lits et places de prise en charge MCO représentant 16% de l'offre du département.

STRUCTURE HOSPITALIERE	VILLE
CENTRE HOSPITALIER DÉPARTEMENTAL	BISCHWILLER
CENTRE HOSPITALIER DE HAGUENAU*	HAGUENAU
CLINIQUE SAINT-FRANCOIS	HAGUENAU
CLINIQUE SAINTE-ODILE HAGUENAU	HAGUENAU
CH INTERCOMMUNAL DE LA LAUTER*	WISSEMBOURG

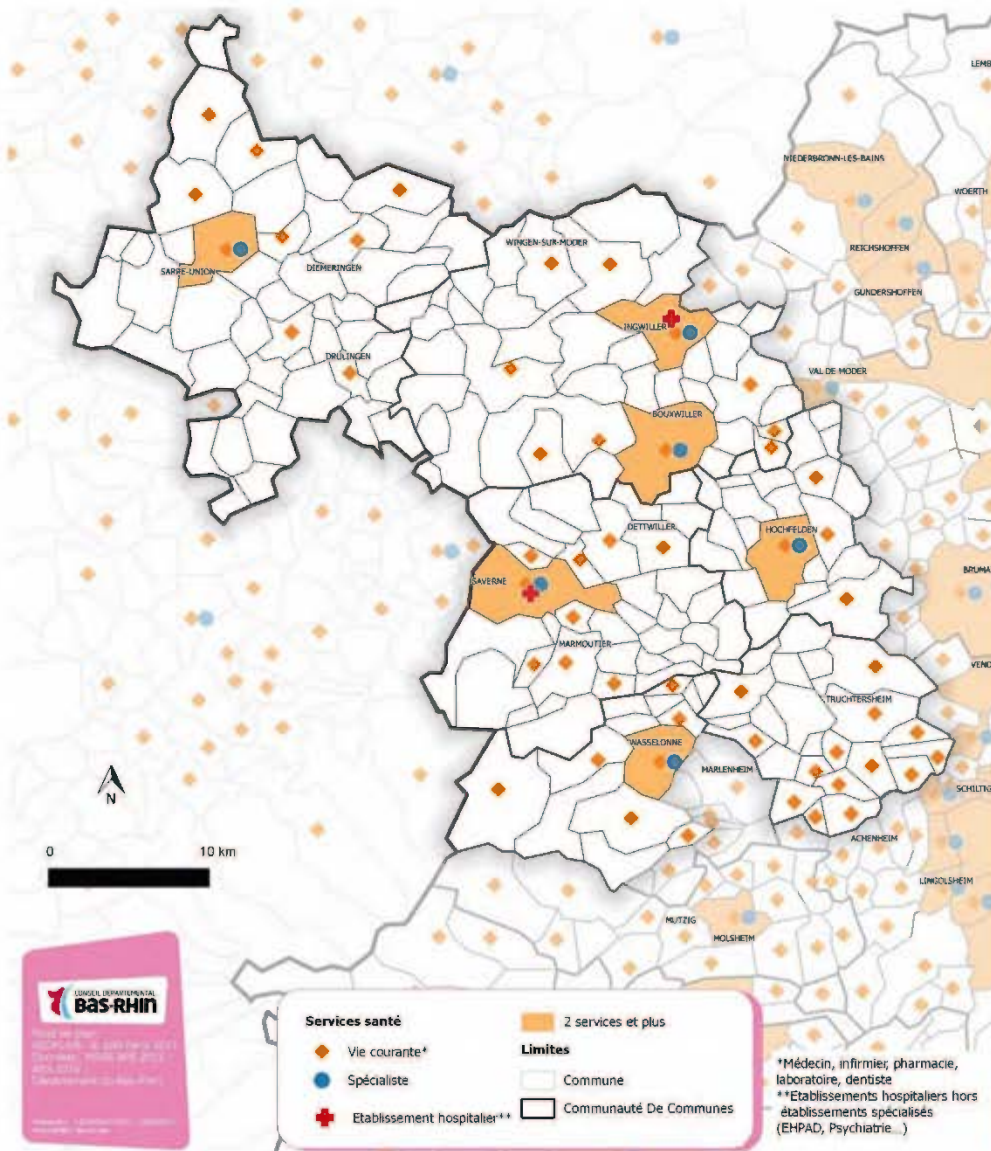
\*Dont SMUR

L'EPSAN de Brumath offre 577 lits et places de psychiatrie générale, soit 56,2% de l'offre départementale et 98 lits et places de psychiatrie infanto-juvénile, soit 41,2% de l'offre départementale.

9 établissements disposent d'un service de soins de suite et de réadaptation pour adultes représentant 525 lits et places soit 33% de l'offre du Bas-Rhin.

SERVICES DE SOINS DE SUITE ET READAPTATION	VILLE
CENTRE HOSPITALIER DÉPARTEMENTAL	BISCHWILLER
HOPITAL LA GRAFENBOURG	BRUMATH
ETS MEDICAL DE LIEBFRAUENTHAL	GOERSDORF
CENTRE HOSPITALIER DE HAGUENAU	HAGUENAU
CENTRE SSR CHATEAU WALK	HAGUENAU
CENTRE SSR EN ADDICTOLOGIE - MARIENBRONN -	LOBSANN
CRF MORSBRONN LES BAINS	MORSBRONN-LES-BAINS
CRF NIEDERBRONN LES BAINS	NIEDERBRONN-LES-BAINS
CH INTERCOMMUNAL DE LA LAUTER	WISSEMBOURG

Le territoire Ouest



Les services de santé de la vie courante **sont présents sur l'ensemble du territoire.**

Cependant **des fortes disparités territoriales** existent au niveau des services et prestations de santé, entre le territoire de l'Alsace Bossue et le Pays de Saverne.

L'accès aux services de soins en :

- Alsace Bossue : l'offre de services de santé est **limitée**
- Pays de Saverne : les services sont surtout **présents** et regroupés sur les bourgs-centres

Les médecins spécialistes sont **présents uniquement dans les villes et-bourgs-centres.**

La **proximité avec le département de la Moselle** permet de compléter l'offre de santé des habitants du territoire.

Sur les communes du territoire :

- 6 communes disposent d'au moins de deux types de services de santé différents
- Un peu moins **d'1/3** des communes du territoire ont des services de santé de la vie courante
- 6 communes possèdent des services de **médecine spécialisée** : Sarre-Union, Ingwiller, Bouxwiller, Hochfelden, Saverne et Wasselonne

## THÈME : Les services et prestations de santé et l'adaptation du territoire à l'avancée en âge

- 2 établissements hospitaliers proposent une médecine spécialisée présents à Saverne et Ingwiller
- Présence de **réseaux d'entraide** et des aidants familiaux mais une inquiétude existe au sujet des réseaux d'entraide et de solidarité dans les années à venir
- **Fragilité du territoire concernant l'accès aux soins de proximité** car la couverture des services et prestations de santé est hétérogène
- **Viellissement des médecins** : Sarre-Union, Drulingen, Bouxwiller, Hochfelden et Truchtersheim
- **Anticipation du départ en retraite des médecins**
- **Densité de généralistes parmi les plus faibles d'Alsace** en Alsace Bossue
- **Territoire confronté au vieillissement des médecins** : 50 à 80% des généralistes ont plus de 55 ans sur 5 bassins de vie : *Sarre-Union, Drulingen, Bouxwiller, Hochfelden et Truchtersheim*
- **Désertification médicale progressive** liée à la combinaison de deux facteurs : un personnel médical vieillissant et peu de jeunes médecins s'implantent sur le territoire
- **Offre de santé complétée par l'offre présente sur le département de la Moselle**

Nom du territoire de vie	Bouxwiller	Drulingen	Hochfelden	Ingwiller	Mundolsheim	Sarre-Union	Saverne	Truchtersheim	Wasselonne
Nb habitants	7 734	9 546	17 229	15 644	16 509	19 044	33 357	8 175	12 724
Nombre de médecins généralistes libéraux	8	4	23	15	19	15	32	8	13
Densité médicale	103,44	41,90	133,50	95,88	115,09	78,76	95,93	97,86	102,17
dont médecins généralistes libéraux de plus de 65 ans	1	0	1	2	0	3	2	1	1
en %	13%	0%	4%	13%	0%	20%	6%	13%	8%
dont médecins généralistes libéraux entre 60 et 65 ans	3	3	5	2	3	5	7	3	5
en %	38%	75%	22%	13%	16%	33%	22%	38%	38%
total médecins % > 60ans	50%	75%	26%	27%	16%	53%	28%	50%	46%
Part de Médecins généralistes libéraux avec une activité > 7200 actes	13%	0%	17%	47%	16%	20%	16%	0%	0%
Part de Médecins généralistes libéraux avec une activité entre 5400 et 7200 actes	75%	50%	78%	47%	79%	40%	69%	88%	54%
Part des actes réalisés par un médecin généraliste de plus de 65 ans	11%	0%	6%	13%	0%	12%	2%	12%	1%
Part des actes réalisés par des médecins de 60 ans et plus	45%	67%	26%	26%	27%	49%	26%	66%	40%
Part des actes réalisés par un médecin généraliste de moins de 60 ans	55%	33%	74%	74%	73%	51%	74%	34%	60%
Part population 75 ans et +	9%	10%	9%	10%	8%	10%	10%	6%	8%
Nb bénéficiaire ALD	1428	1907	3458	3527	3093	3831	7424	1346	2509
Taux de renouvellement théorique entre 2012 et 2016*	0%	0%	200%	63%	67%	59%	38%	97%	89%
MSP en fonctionnement	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Maitres de stage 3ème cycle	0	0	3	3	2	1	6	1	2

Le territoire compte 3 structures hospitalières disposant de 268 lits et places de prise en charge en médecine-chirurgie-obstétrique soit 6% de l'offre du Département.

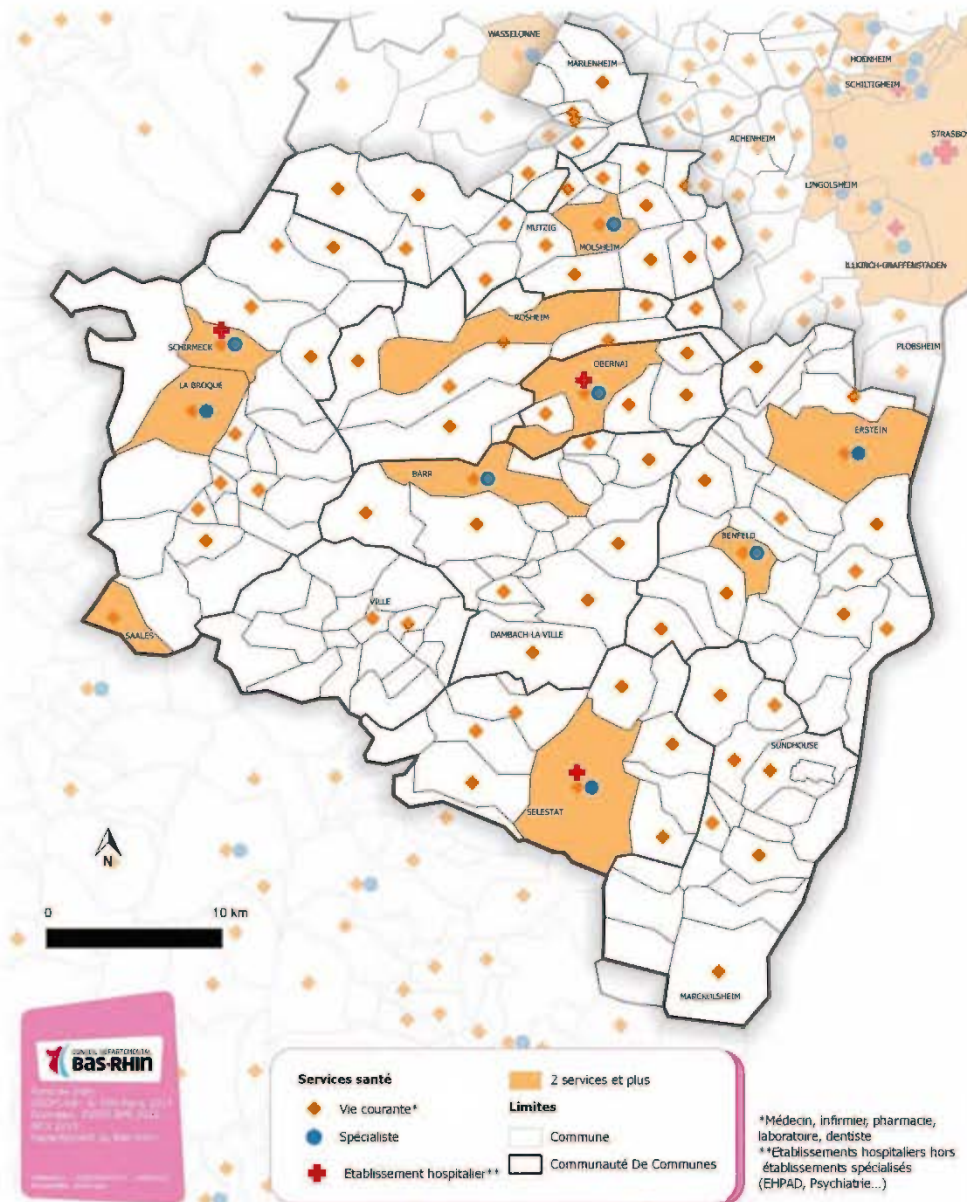
STRUCTURE HOSPITALIERE	VILLE
CH SAINTE CATHERINE DE SAVERNE*	SAVERNE
HOPITAL LE NEUENBERG	INGWILLER
ENDOSAV	SAVERNE

\*dont SMUR

La prise en charge de psychiatrie pour la population du territoire Ouest est située à l'EPASN de Brumath. Les établissements de Saverne et Ingwiller disposent de services de soins de suite et de réadaptation (SSR) pour adultes représentant 114 lits et places soit 7% de l'offre du Bas-Rhin. Il n'y a pas de SSR enfants.



Le territoire Sud



Les services et prestations de santé sont **bien représentés** sur le territoire et l'offre est **satisfaisante**.

**3 villes offrent les trois types de services de santé** (courants, spécialistes et hôpital) :

- Sélestat
- Obernai
- Schirmeck

Le maillage des services de santé est **globalement satisfaisant** et s'articule autour de différents pôles, comme la commune de Sélestat ou encore d'Obernai.

La spécificité du territoire est son **rattachement au territoire de santé de Colmar** du fait de sa proximité géographique.

Sur les communes du territoire :

- **10 communes** possèdent au moins **deux types de services de santé** ou plus
- Un peu **moins de la moitié** des communes ont des **services de santé de la vie courante**
- 8 communes disposent de service de **médecine spécialisée** : Sélestat, Benfeld, Erstein, Barr, Obernai, Molsheim, Schirmeck et La Broque
- **3 établissements hospitaliers** sont présents : Sélestat, Obernai et Schirmeck
- **Viellissement des médecins marqué** sur Molsheim, Benfeld et Marckolsheim
- **Anticipation du départ en retraite des médecins**
- Densité de médecins libéraux en exercice est légèrement plus faible que la moyenne départementale

Focus sur la démographie médicale en médecine générale

Nom du territoire de vie	Barr	Benfeld	La Broque	Erstein	Marckolsheim	Marlenheim	Molsheim	Obernai	Rosheim	Sélestat	Villé
Nb habitants	21 372	23 904	25 554	21 998	11 689	10 787	37 888	21 204	8 996	47 903	10 894
Nombre de médecins généralistes libéraux	24	18	20	20	10	8	38	27	8	51	11
Densité médicale	112,30	75,30	78,27	90,92	85,55	74,16	100,30	127,33	88,93	106,47	100,97
dont médecins généralistes libéraux de plus de 65 ans en %	2	2	0	1	0	0	4	1	1	5	0
dont médecins généralistes libéraux entre 60 et 65 ans en %	8%	11%	0%	5%	0%	0%	11%	4%	13%	10%	0%
total médecins > 60ans	6	5	2	1	3	1	5	6	1	9	3
Part de Médecins généralistes libéraux avec une activité > 7200 actes	25%	28%	10%	5%	30%	13%	13%	22%	13%	18%	27%
Part de Médecins généralistes libéraux avec une activité entre 5400 et 7200 actes	33%	39%	10%	10%	30%	13%	24%	26%	25%	27%	27%
Part des actes réalisés par un médecin généraliste de plus de 65 ans	17%	44%	50%	25%	40%	13%	21%	26%	13%	27%	27%
Part des actes réalisés par un médecin généraliste de moins de 60 ans	79%	39%	40%	60%	50%	63%	74%	63%	75%	59%	73%
Part des actes réalisés par des médecins de 60 ans et plus	9%	8%	0%	6%	0%	0%	7%	4%	10%	11%	0%
Part des actes réalisés par un médecin généraliste de moins de 60 ans	28%	30%	11%	7%	27%	10%	19%	27%	20%	28%	23%
Part population 75 ans et +	72%	70%	89%	93%	73%	90%	81%	73%	80%	72%	77%
Nb bénéficiaire ALD	3748	4624	5368	4100	2072	1906	6782	3913	1582	8361	2234
Taux de renouvellement théorique entre 2012 et 2016*	75%	118%	133%	200%	400%	150%	129%	80%	0%	225%	100%
MSP en fonctionnement	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0
Maîtres de stage 3ème cycle	0	0	7	2	2	0	1	3	0	5	2

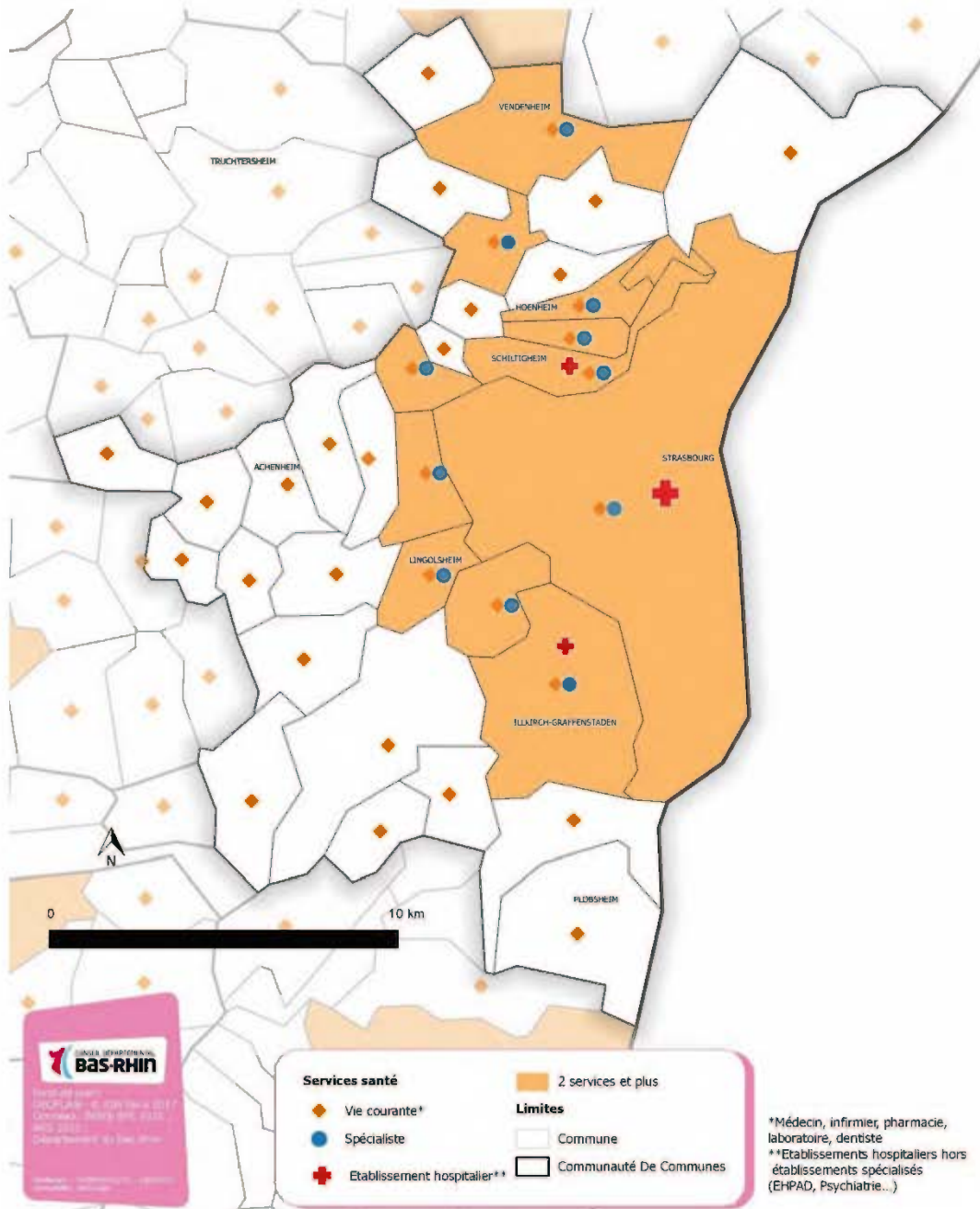
Le territoire compte 4 structures hospitalières disposant de 294 lits et places de prise en charge MCO représentant 6,5 % de l'offre du Département.

STRUCTURE HOSPITALIERE	VILLE
CENTRE HOSPITALIER DE SELESTAT	SELESTAT
HOPITAL CIVIL D'OBERNAI	OBERNAI
HÔPITAL DE JOUR GERIATRIQUE	SELESTAT
CLINIQUE SAINT-LUC	SCHIRMECK

L'offre de psychiatrie se concentre au centre hospitalier spécialisé de Erstein avec 353 lits de psychiatrie générale, soit 34,4% de l'offre sur le Bas-Rhin et avec 68 places d'hospitalisation de jour pour enfants soit 28,6% de l'offre de psychiatrie infanto-juvénile du département. 7 établissements disposent d'un service de soins de suite et de réadaptation pour adultes représentant 296 lits et places soit 18,5% de l'offre du Bas-Rhin.

SERVICES DE SOINS DE SUITE ET READAPTATION	VILLE
HOPITAL LOCAL DE MOLSHEIM	MOLSHEIM
HOPITAL LOCAL DE ROSHEIM	ROSHEIM
CENTRE HOSPITALIER ERSTEIN VILLE (ex HÔPITAL LOCAL)	ERSTEIN
HÔPITAL DE JOUR GERIATRIQUE	SELESTAT
CRF LE MUESBERG SITE OBERNAI	OBERNAI
CENTRE MEDICAL DE SAALES	SAALES
CRF SCHIRMECK	SCHIRMECK

Le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg



Les services et prestations de santé sont bien représentés sur le territoire.

Les services de santé de la vie courante sont nombreux et présents sur l'ensemble du territoire.

- Concentration de l'offre départementale en **médecine spécialisée** sur le territoire.
- **Disparités relevées** au sein de l'Eurométropole de Strasbourg.

Sur les communes du territoire :

- **60%** des communes disposent de minimum **deux types de services de santé** et de manière globale **toutes les communes** détiennent **au moins un service de santé de la vie courante**
- **Saturation des cabinets de médecine générale** : pas assez d'amplitude horaire et difficulté pour obtenir un **rendez-vous dans un délai convenable**
- **Saturation dans certaines spécialités** comme la **pédiatrie et la psychiatrie** sur le Nord de l'Eurométropole de Strasbourg
- **Déficit de l'offre de soin**, notamment en **médecine générale** dans **les Quartiers Prioritaires Politique de la Ville** : déficit entraînant une saturation des urgences des hôpitaux

- **Offre hospitalière importante** qui couvre les besoins du territoire : **12 établissements hospitaliers** implantés à Strasbourg
- Rayonnement des équipements hospitaliers, en particulier dans le domaine de la chirurgie, dépasse largement les limites de la métropole :
  - 45% des hospitalisations concernent des non métropolitains domiciliés essentiellement dans les villes centres des autres territoires d'action et 10% venant d'autres régions
  - 6 patients sur 10 des consultations hospitalières sont domiciliés en dehors de l'Eurométropole de Strasbourg
- **Anticipation du départ en retraite des médecins**
- **Maillage territorial de médecins généralistes satisfaisant** puisque la population de l'Eurométropole de Strasbourg se trouve à moins de 10 minutes d'un cabinet de médecine générale
- La couverture est satisfaisante en médecine généraliste
- **Le Vieillissement des médecins généralistes est moins marqué** sur ce territoire qu'au niveau départemental et seules les communes de Geispolsheim, Blaesheim, Hotzheim et Entzheim sont impactées

Focus sur la démographie médicale en médecine générale

Nom du territoire de vie	Bischheim	Geispolsheim	Hoenheim	Illkirch-Graffenstaden	Lingolsheim	Ostwald	Schiltigheim	Souffelweyersheim	Strasbourg	Vendenheim	Wolfisheim
Nb habitants	17 432	16 467	11 028	44 506	21 034	11 925	31 450	12 072	275 718	7 423	31 813
Nombre de médecins généralistes libéraux	17	15	12	44	19	14	32	11	366	7	37
Densité médicale	97,52	91,09	108,81	98,86	90,33	117,40	101,75	91,12	132,74	94,30	116,30
dont médecins généralistes libéraux de plus de 65 ans en %	2	1	2	5	0	1	4	1	43	0	3
dont médecins généralistes libéraux entre 60 et 65 ans en %	12%	7%	17%	11%	0%	7%	13%	9%	12%	0%	8%
total médecins % > 60ans en %	18%	20%	33%	14%	21%	43%	19%	36%	20%	0%	19%
Part de Médecins généralistes libéraux avec une activité > 7200 actes	29%	27%	50%	25%	21%	50%	31%	45%	32%	0%	27%
Part de Médecins généralistes libéraux avec une activité entre 5400 et 7200 actes	53%	80%	83%	75%	74%	50%	75%	73%	75%	86%	76%
Part des actes réalisés par un médecin généraliste de plus de 65 ans	8%	11%	9%	4%	0%	5%	15%	7%	12%	0%	3%
Part des actes réalisés par des médecins de 60 ans et plus	31%	31%	62%	19%	28%	49%	32%	43%	32%	0%	28%
Part des actes réalisés par un médecin généraliste de moins de 60 ans	69%	69%	38%	81%	72%	51%	68%	57%	68%	100%	72%
Nb bénéficiaire ALD	3251	3141	2542	8266	4006	2355	6007	2463	47052	1411	5925
Taux de renouvellement théorique entre 2012 et 2016*	67%	125%	50%	150%	75%	100%	75%	150%	97%	133%	275%
MSP en fonctionnement	0	0	0	0	0	0	0	0	3	0	0
Maîtres de stage 3ème cycle	3	1	1	11	5	5	3	2	49	0	4

**Situation de l'offre sanitaire**

Le territoire de l'EMS compte 28 structures hospitalières disposant de 3318 lits et places de prise en charge MCO soit 72% de l'offre totale sur le département du Bas-Rhin.

STRUCTURE HOSPITALIERE	VILLE
CHU DE STRASBOURG /NOUVEL HOPITAL CIVIL	STRASBOURG
CRLCC -PAUL STRAUSS-	STRASBOURG
CLINIQUE ADASSA	STRASBOURG
CENTRE CHIR ORTHP ET DE LA MAIN	ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN
CTRE AUTONOME D'END. DIG. AMBUL	STRASBOURG
CLINIQUE SAINTE ODILE	STRASBOURG
CMCO	SCHILTIGHEIM
CLINIQUE DES DIACONESSES	STRASBOURG
CLINIQUE DE L'ORANGERIE	STRASBOURG
CLINIQUE SAINTE-BARBE (GHSV)	STRASBOURG
CLINIQUE SAINTE-ANNE	STRASBOURG
CHU STRASBOURG/HOP ROBERTSAU PAV SCHUTZENBERGER	STRASBOURG
CHU STRASBOURG / HOP HAUTEPIERRE	STRASBOURG
CLINIQUE DE LA TOUSSAINT	STRASBOURG

L'offre de psychiatrie est présente dans les établissements du CHU de Strasbourg avec 97 lits et places de psychiatrie générale, soit 9,5% de l'offre départementale.

L'offre de psychiatrie infanto-juvénile est présente aux HUS avec 72 lits et places, soit 30,25% de l'offre départementale.

20 établissements disposent d'un SSR pour adultes représentant 664 lits et places soit 42% de l'offre du Bas-Rhin. Les 17 lits et places pour enfants disponibles pour le département sont situés à l'IUR Clémenceau de Strasbourg.

STRUCTURE HOSPITALIERE	VILLE
CLINIQUE DU RIED	SCHILTIGHEIM
MAISON DE SANTE BETHEL AMRESO	OBERHAUSBERGEN
CLINIQUE SAINTE ODILE	STRASBOURG
IUR CLEMENCEAU STRASBOURG	STRASBOURG
CLINIQUE DE L'ORANGERIE	STRASBOURG
IUR CLEMENCEAU SITE D'ILLKIRCH	ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN
CHU STRASBOURG/HOP ROBERTSAU PAV SCHUTZENBERGER	STRASBOURG
HOPITAL DE JOUR GERMAINE BORD	STRASBOURG
CLINIQUE DE LA TOUSSAINT	STRASBOURG
HOPITAL DE JOUR MICHEL PHILIBERT	STRASBOURG

**Les points clés et les problématiques identifiées à l'échelle du département :**

L'offre de service de santé du département du Bas-Rhin présente de nombreux points positifs, malgré l'existence de certaines zones moins dotées, qu'il s'agisse de l'offre de médecine de ville ou en établissement de santé.

Concernant la médecine générale, un diagnostic approfondi dans le cadre du Comité départemental de pilotage des soins de proximité devra permettre de définir les zones fragiles pour la médecine générale et les autres professions du premier recours en regard de l'augmentation attendue des besoins et du vieillissement des professionnels de santé sur de nombreux territoires de vie. Les indicateurs présentés pour chaque territoire devront faire l'objet d'une concertation pour permettre de prioriser la fragilité de différents secteurs en pondérant les indicateurs les plus significatifs.

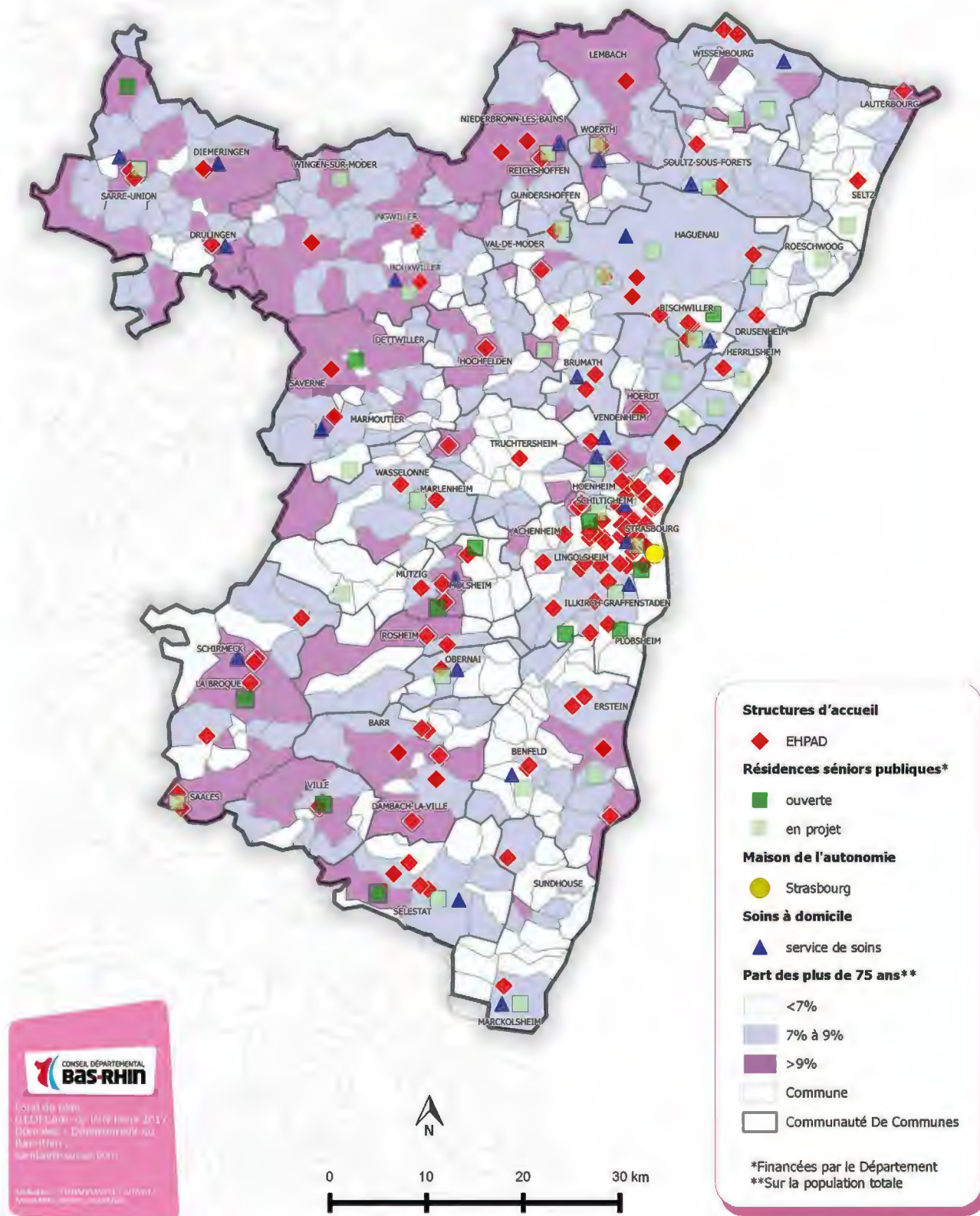
Concernant les autres professionnels, une analyse quantitative par territoire de vie des professionnels du premiers recours reste à réaliser, de même qu'une objectivation des difficultés ressenties sur les territoires pour accéder à des rendez-vous en pédiatrie et psychiatrie (notamment sur l'Eurométropole de Strasbourg).

- Une offre de service de santé globalement satisfaisante, mais existence de zones fragiles :
  - Les zones prioritaires : l'Alsace Bossue (la Petite Pierre), Saales et les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV)
  - Les zones fragiles : Sarre-Union, Drulingen, Seltz et Lauterbourg
- Saturation des cabinets de médecine générale sur l'ensemble du département, délais long pour obtenir un rendez-vous
- Manque de praticiens généralistes et spécialistes dans les zones rurales et vieillissement des professionnels de santé sur de nombreux bassins de vie
- Accompagnement de l'évolution des pratiques : regroupements des professionnels pour favoriser l'installation de jeunes médecins, la télémédecine,...
- Déficit de spécialistes, voire l'absence de spécialités sur certains bassins de vie : la pédiatrie et la psychiatrie sont les 2 spécialités les plus citées lors des échanges dans le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg



## Les structures existantes pour les personnes âgées (plus de 75 ans)

### Les EHPAD existants sur le territoire départemental





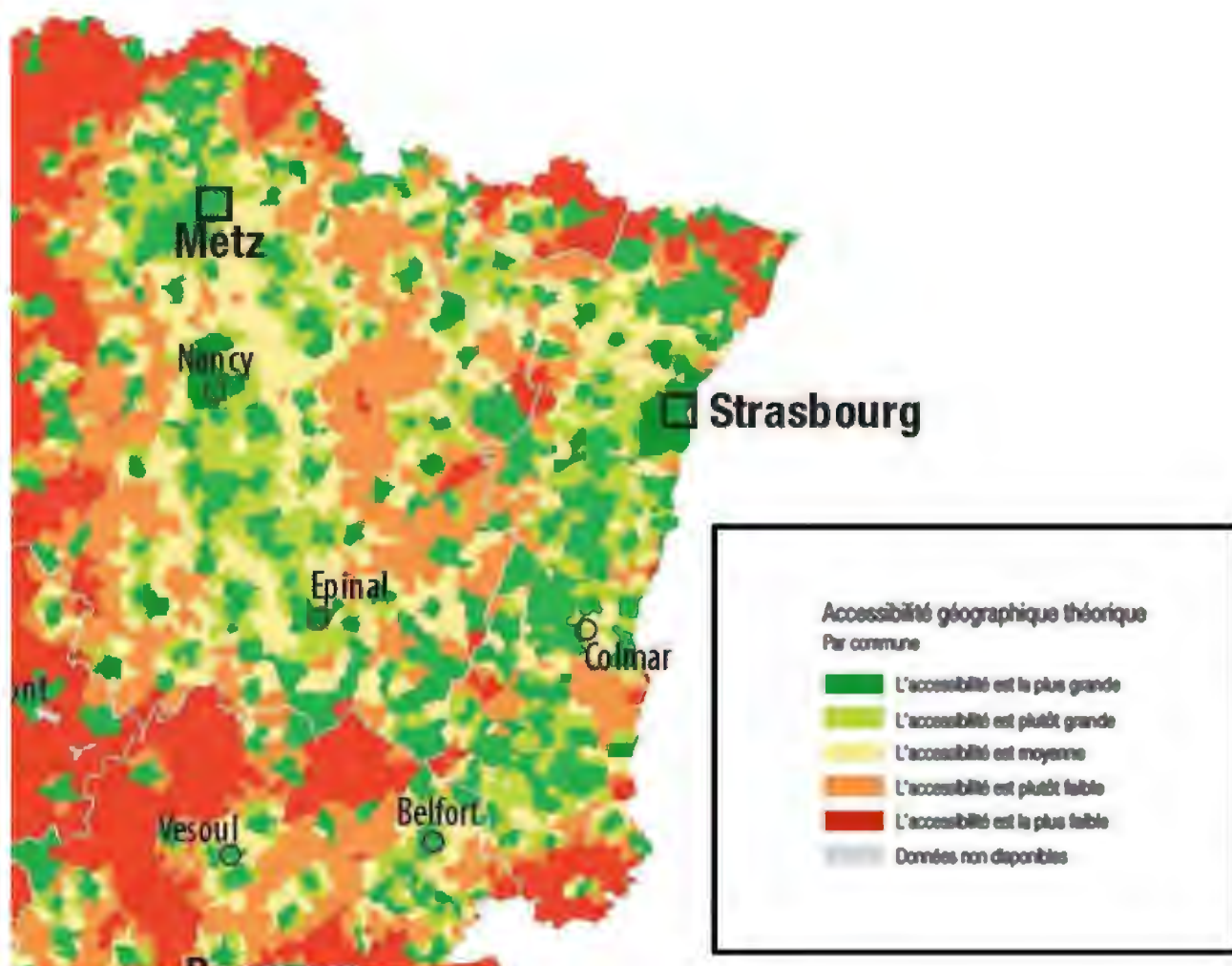
## THÈME : Les services et prestations de santé et l'adaptation du territoire à l'avancée en âge

Les zones de forte tension ne s'expliquent donc pas seulement par un nombre élevé de demande mais par un déséquilibre entre l'offre d'hébergement et la demande. Le département du Bas-Rhin fait partie des 10 premiers départements où **l'offre est supérieure à la demande**.

Sur l'ensemble du département du Bas-Rhin, **8,1%** de la population globale représente les personnes âgées de **plus de 75 ans**.

Le principal enjeu sur ce public senior est de prendre en compte et **d'anticiper les besoins des futurs seniors** en proposant une **offre adaptée**.

### L'accessibilité géographique des Établissements d'Hébergement pour les Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD)



#### L'accessibilité des EHPAD :

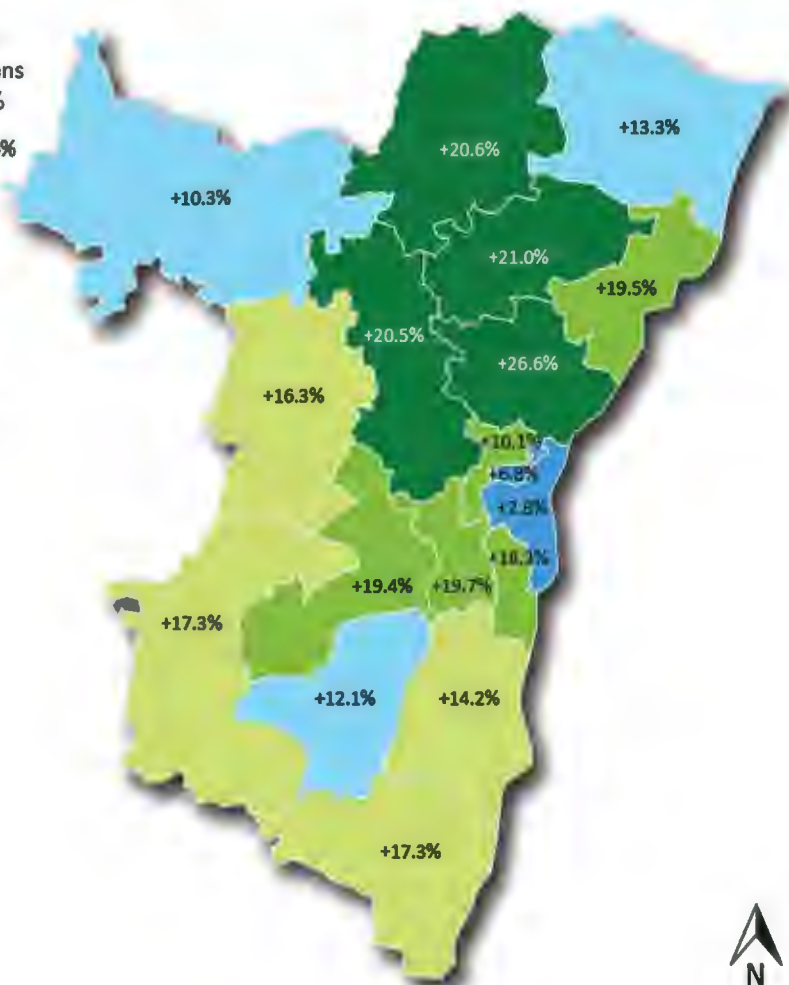
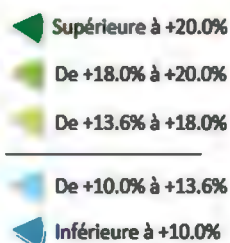
- Le département globalement accessible par rapport aux territoires voisins
- Cependant, l'accessibilité est plutôt faible sur plusieurs territoires :
  - La partie Ouest de la Communauté de communes de la Mossig et du Vignoble
  - Une partie des Communautés de communes de la Plaine du Rhin, du Pays de Wissembourg, de Sauer-Pechelbronn et du Pays de Niederbronn-les-Bains
  - Et la Vallée de la Bruche

### L'évolution du nombre de personnes âgées de 75 ans et plus depuis 2007

Insee, RP 2012

Evolution du nombre de personnes âgées de 75 ans et plus depuis 2007 en %

Moyenne Bas-Rhin : +13,6%



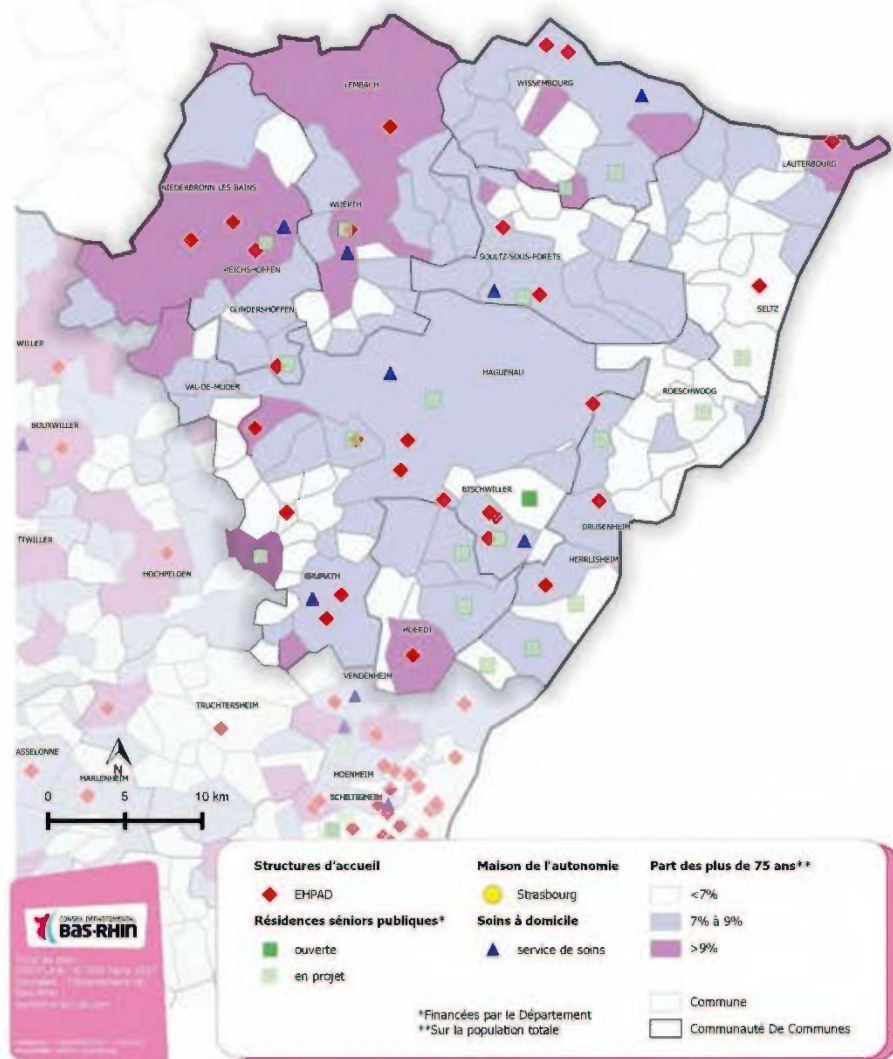
Entre 2007 et 2012, le nombre de personnes âgées de 75 ans et plus a augmenté de 13,6% à échelle du Bas-Rhin.

Concernant l'évolution du nombre de personnes âgées de 75 ans et plus entre 2007 et 2012, le territoire bas-rhinois présente des particularités territoriales :

- Sur le territoire Nord : augmentation importante des personnes âgées de 26,6% sur le secteur de Brumath, 21% sur le secteur de Haguenau et 20,6% sur le secteur de Reichshoffen
- Sur le territoire Ouest : forte augmentation qui touche seulement le canton de Bouxwiller à hauteur de 20,5%
- Les territoires Ouest et Sud évoluent entre +10 et +20%
- Le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg : l'évolution est bien en-dessous de la moyenne départementale, notamment les cantons de Schiltigheim : 6,8% et de Strasbourg : 2,8%.

Les EHPAD présents par territoires d'action

Le territoire Nord



Sur ce territoire, la part des plus de 75 ans représente 8,4% de la population totale, ce qui est légèrement supérieur à la moyenne départementale (supérieur de 0,4 point).

Un maillage globalement satisfaisant existe au niveau des structures d'accueil des seniors dépendants : 24 EHPAD et 2 autres établissements (2 315 lits en 2013) avec plusieurs unités d'accueil de jour, notamment pour les malades d'Alzheimer.

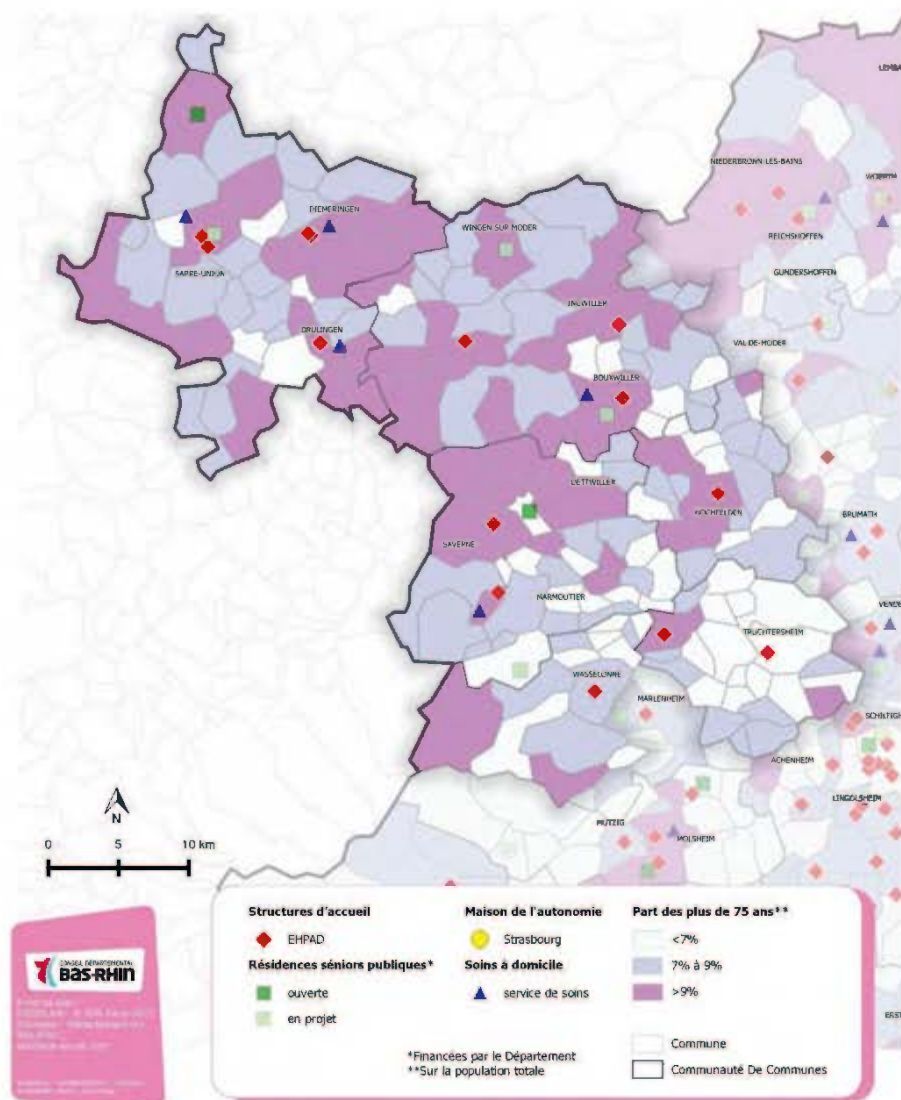
Le territoire compte par ailleurs une offre en matière de résidences seniors en 2014 pour les publics jeunes seniors :

- Canton de Brumath : 1 résidence senior labellisée à Weyersheim (24 logements) et 1 résidence en réflexion à Kilstett (24 logements)
- Canton de Bischwiller : 1 résidence senior labellisée à Oberhoffen (24 logements)
- Canton de Wissembourg : 2 résidences seniors dont 1 labellisée à Betschdorf (6 logements) et 1 pré-labellisée (8 logements) à Soultz-Sous-Forêts et 1 résidence en réflexion à Hatten
- Canton de Reichshoffen : 2 résidences seniors dont 1 labellisée à Woerth (21 logements) et 1 pré-labellisée à Gunstett (4 logements) et 1 en réflexion sur Gundershoffen
- Canton de Haguenau : 1 résidence labellisée (30 logements) à Haguenau

La part de personnes âgées bénéficiaires de l'aide à domicile en avril 2013:

- Canton de Brumath : 523 personnes
- Canton de Bischwiller : 651 personnes
- Canton de Wissembourg : 851 personnes
- Canton de Reichshoffen : 891 personnes
- Canton de Haguenau : 578 personnes

Le territoire Ouest



Le territoire possède la part la plus importante de personnes âgées de plus de 75 ans avec un taux supérieur d'un point, au niveau départemental, avec 9% de la population totale (soit 13 074 habitants).

Le territoire dispose de 20 EHPAD (1 482 lits en 2013) avec plusieurs unités d'accueil de jour, notamment pour les malades d'Alzheimer.

Le maillage est globalement satisfaisant et adapté globalement aux besoins du territoire.

Sur ce territoire, le réseau d'entraide familiale et de voisinage est très développé. Cependant, il est nécessaire d'anticiper dès à présent, le renouvellement du réseau des solidarités.

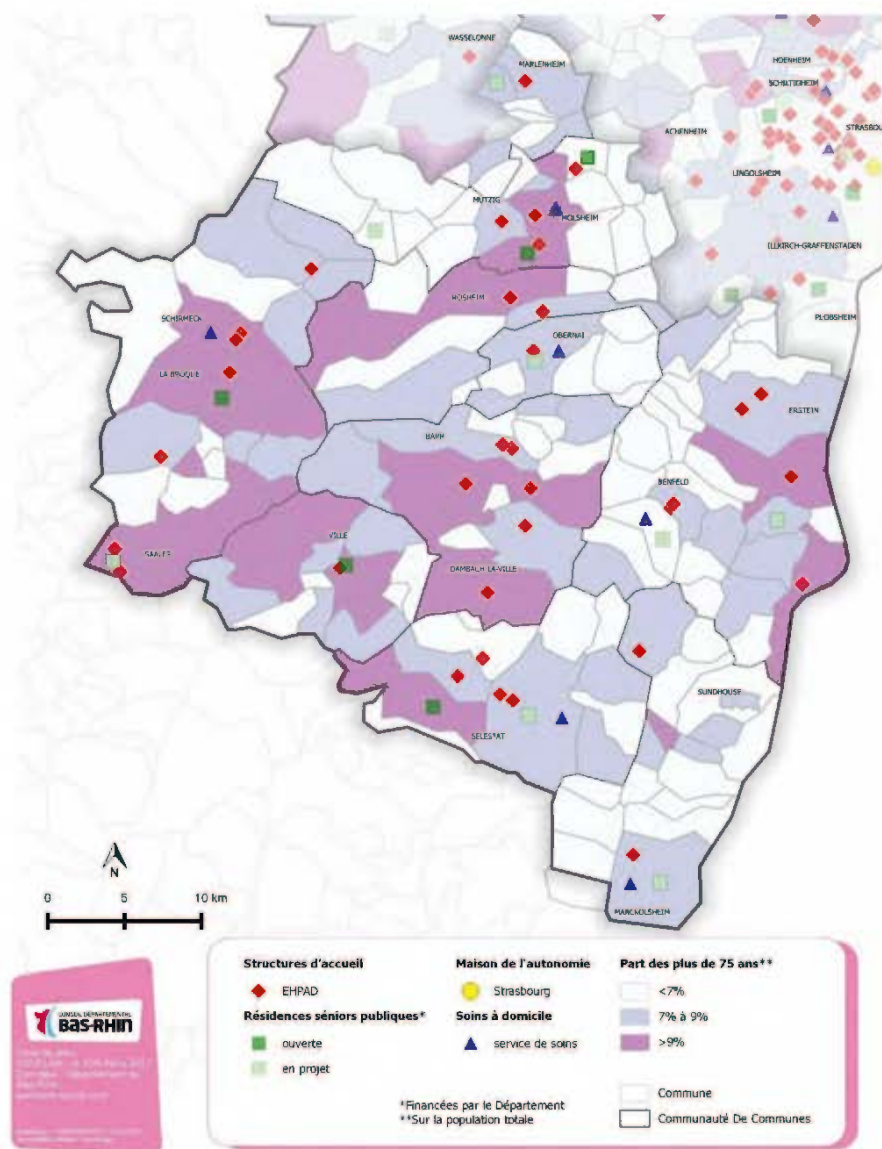
Le territoire compte par ailleurs une offre en matière de résidences seniors en 2014 pour les publics jeunes seniors :

- Canton de Bouxwiller : 1 résidence en réflexion à Stutzheim-Offenheim (63 logements)
- Canton d'Ingwiller : 1 résidence senior à Herbitzheim (13 logements)
- Canton de Mutzig : 2 résidences seniors à Rothau (14 logements) et Villé (15 logements)
- Canton de Saverne: 1 résidence labellisée (24 logements) à Monswiller

La part de personnes âgées bénéficiaires de l'aide à domicile en avril 2013:

- Canton de Bouxwiller : 501 personnes
- Canton d'Ingwiller : 855 personnes
- Canton de Mutzig : 644 personnes
- Canton de Saverne : 657 personnes

Le territoire Sud



Le territoire compte une population d'environ 8,2% (soit 20 018 habitants) de 75 ans et plus, taux correspondant à la moyenne départementale.

Le territoire dispose de **24 EHPAD et 2 autres établissements** (1 585 lits en 2013) avec plusieurs **unités d'accueil de jour**, notamment pour les malades d'Alzheimer.

L'offre de soins est **plutôt satisfaisante** pour les personnes âgées. Le maillage est adapté globalement aux besoins du territoire. Des initiatives existent avec la **mise en place de dispositifs** pour les personnes âgées, comme l'accueil de jour itinérant dans la Vallée de la Bruche, ou encore une équipe mobile en gériatrie sur le secteur de Sélestat.

Sur le territoire MAIA (Méthode d'Action pour l'Intégration des services d'Aides et de soins dans le champ de l'autonomie), les communes de Sélestat et d'Obernai détiennent une densité de médecins de 100,7 pour 100 000 habitants et de 106,5 pour les infirmiers libéraux.

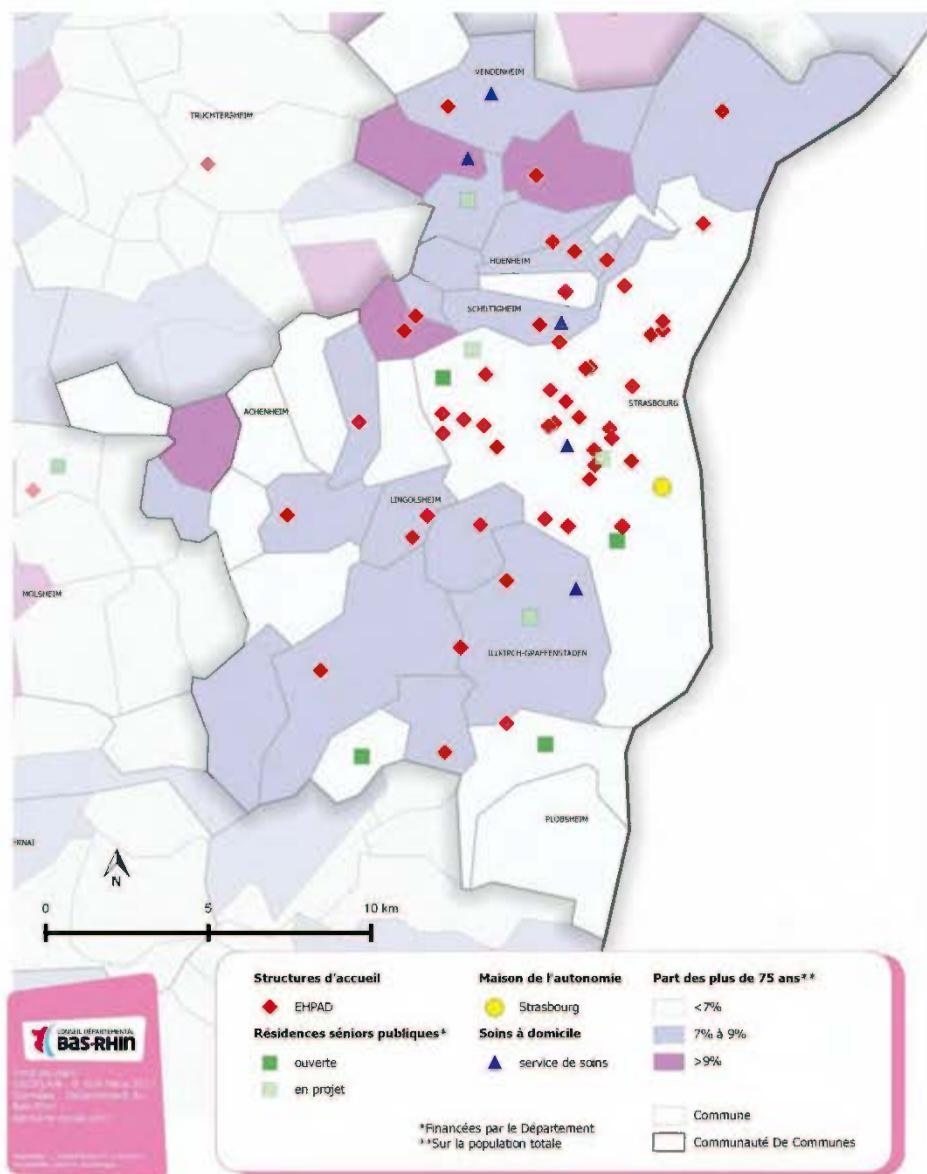
Le territoire compte par ailleurs une offre en matière de résidences seniors en 2014 pour les publics jeunes seniors :

- Canton d'Erstein: 1 résidence senior pré-labellisée à Obenheim
- Canton de Molsheim : 3 résidences senior dont 2 à Dorlisheim (61 et 28 logements) et 1 à Ergersheim (21 logements)
- Canton d'Obernai : 1 résidence senior en projet à Obenheim (30 logements)
- Canton de Sélestat : 3 résidences seniors dont 2 à Kintzheim (24 logements) et Muttersholtz (20 logements), 2 pré-labellisées à Marckolsheim (25 logements) et Sélestat

La part de personnes âgées bénéficiaires de l'aide à domicile en avril 2013:

- Canton d'Erstein : 493 personnes
- Canton de Molsheim : 582 personnes
- Canton d'Obernai: 444 personnes
- Canton de Sélestat : 645 personnes

## Le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg



Le territoire possède 36 653 personnes âgées de 75 ans et plus, soit **7,6% de sa population totale**, ce qui est inférieure à la moyenne départementale.

- **52 établissements** d'accueils pour le public senior existent sur le territoire, avec une **concentration importante** sur la ville de **Strasbourg** qui en regroupe 30 à elle seule.

- La totalité des structures d'accueil pour les personnes âgées comptabilisent 5 194 places.

- 15 communes de l'EMS disposent d'un EHPAD.

- Strasbourg : 7% de la population globale représente les personnes âgées.

- Plusieurs communes du territoire de l'Eurométropole de Strasbourg ont un **taux supérieur à 9%** concernant le public des personnes âgées de 75 ans et plus comme : *Breuschwickersheim, Lampertheim, Reichstett et Oberhausbergen.*

Le territoire compte par ailleurs en matière de résidences seniors en 2013 pour les publics jeunes seniors :

- 9 résidences seniors labélisées: 4 à Strasbourg (Hautepierre, Neuhof, Neudorf et Cronembourg), Mundolsheim, Illkirch-Graffenstaden, Eschau, Lipsheim et Oberschaeffolsheim
- Celles de Strasbourg Neudorf, Neuhof, Mundolsheim ont la particularité d'être intergénérationnelles



Les points clés ou les problématiques identifiées à l'échelle du département :

- Une **augmentation du nombre de seniors dans la population (60-75 ans) : des seniors en bonne santé, actifs, disposant de ressources et porteurs de compétences à transmettre**
- **Une espérance de vie en bonne santé qui augmente (75 ans en moyenne)**
- Des seniors qui **vivent chez eux plus longtemps** et principalement **dans des maisons individuelles** dont ils sont également **propriétaires (9/10 dans le Bas-Rhin)**
- **Un isolement** qui progresse fortement **après 80 ans (6 femmes sur 10)**
- **Des aidants potentiels moins disponibles** : évolution liée à l'éloignement géographique des aidants (emploi), à l'activité professionnelle des femmes et au recul de l'âge de la retraite
- Les **risques d'épuisement** et **l'impact sur la qualité** de vie liés à la fonction **d'aidant**
- La **reconnaissance de la place et du rôle des aidants** des personnes âgées en perte d'autonomie par la **loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement**

Synthèse des éléments chiffrés :

Les seniors (MAIA)					
Territoires d'action	Population totale	Population de 60-75 ans	Part de la population de 60-75 ans	Population de 60-75 ans vivant seule	Part de la population de 60-75 ans vivant seule
Territoire Nord	239 965	35 311	14,7%	5 657	16,0%
Territoire Ouest	143 007	21 945	15,4%	3 408	15,5%
Territoire Sud	244 104	35 228	14,4%	6 011	17,1%
Eurométropole	482 384	62 486	13,0%	15 601	25,0%
<b>Total Bas-Rhin</b>	<b>1 109 460</b>	<b>154 970</b>	<b>14,0%</b>	<b>30 677</b>	<b>19,8%</b>

Population de 60-75 ans bénéficiaire de l'APA à domicile	Part de la population de 60-75 ans bénéficiaire de l'APA à domicile	Population de plus de 75 ans	Part de la population de plus de 75 ans
446	1,3%	20 128	8,4%
217	1,0%	13 074	9,1%
385	1,1%	20 018	8,2%
1 399	2,2%	36 653	7,6%
<b>2447</b>	<b>1,6%</b>	<b>89 873</b>	<b>8,1%</b>

Population de plus de 75 ans vivant seule	Part de la population de plus de 75 ans vivant seule	Population de plus de 75 ans bénéficiaire de l'APA à domicile	Part de la population de plus de 75 ans bénéficiaire de l'APA à domicile
6 262	31,1%	2 924	14,5%
4 120	31,5%	1 832	14,0%
6 883	34,4%	2 387	11,9%
14 494	39,5%	5 675	15,5%
<b>31 759</b>	<b>35,3%</b>	<b>12 818</b>	<b>14,3%</b>

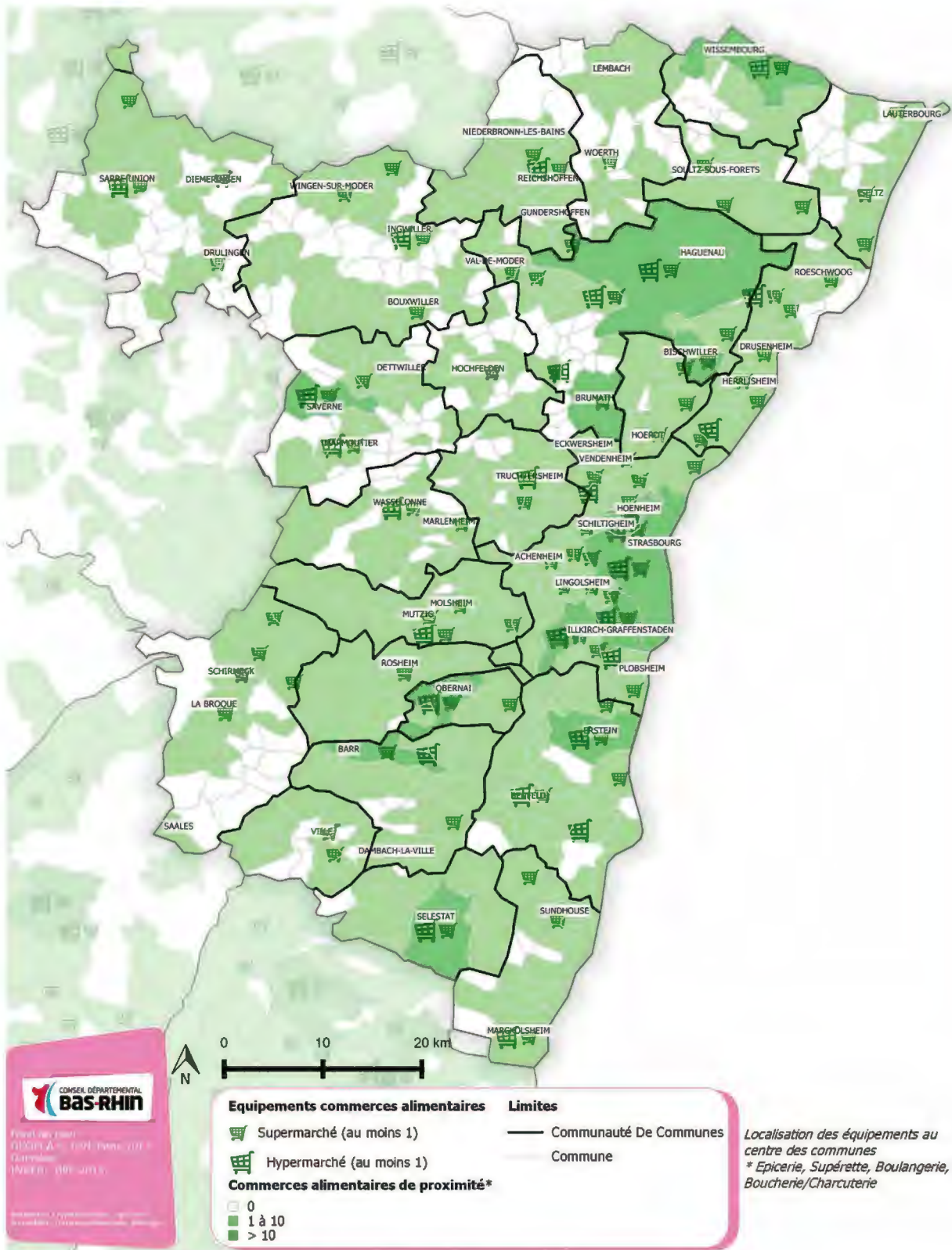
**Les principaux enjeux émergents et les pistes d'amélioration sur l'offre de santé et l'adaptation des territoires à l'avancée en âge de la population :**

- Nécessité d'anticiper le **vieillessement des médecins** généralistes et de renforcer l'**attractivité des territoires** ruraux pour les jeunes médecins
- Accompagnement de l'**évolution des pratiques** (regroupements des professionnels pour favoriser l'installation de jeunes médecins, télémédecine,...)
- Problème de **déficit de spécialistes**, voire absence de spécialités sur certains bassins de vie (délais longs pour obtenir un rendez-vous)
- Prise en compte de la **saturation de l'offre médicale**
- Prise en compte et anticipation des **besoins des seniors** car l'augmentation est continue en proposant une **offre adaptée**
- **Prise en compte de la place et du rôle des aidants auprès des personnes âgées en perte d'autonomie**

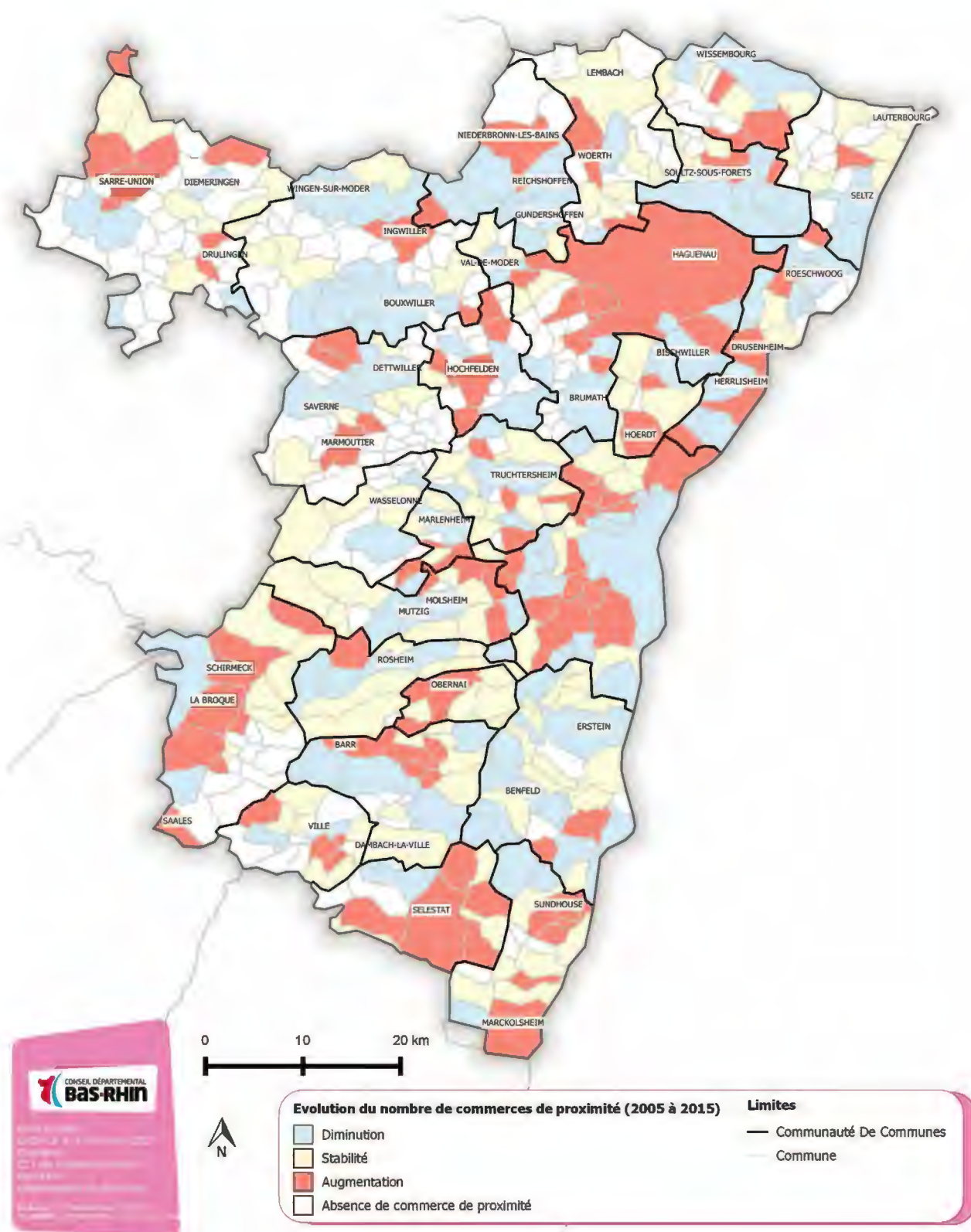
#### **4. Le maillage des commerces, des services et de l'offre culturelle**

Les commerces alimentaires

Les commerces alimentaires à l'échelle du département



Evolution de l'offre commerciale de 2005 à 2015 à échelle du département



## THÈME : Le maillage des commerces, des services et de l'offre culturelle

Entre 2003 à 2009, l'offre commerciale et plus particulièrement les grandes surfaces, a augmenté de 13,7% à l'échelle du Bas-Rhin.

La densité commerciale des grandes surfaces est de 1 110m<sup>2</sup> pour 1 000 habitants.

Pour les commerces traditionnels, la densité est plus faible : 1 020m<sup>2</sup> pour 1 000 habitants.

La part de marché captée par les magasins de moins de 300m<sup>2</sup> à l'échelle du département est de 16%. Le pourcentage restant concerne donc les hypermarchés (84%), alors qu'à l'échelle nationale celui-ci s'élève à 21% seulement. **Globalement, les hypermarchés restent plus attractifs que les supermarchés.**

Et enfin, à l'échelle du Bas-Rhin, on dénombre en 2013 :

- 1 438 commerces alimentaires de proximité décomposés en
  - 274 boucheries-charcuteries
  - 804 boulangeries-pâtisseries
  - 268 supérettes
  - 92 épiceries

Au niveau du Département du Bas-Rhin, 37 % soit 192 communes ne détiennent aucun commerces alimentaires de proximité sur les 518 communes départementales.

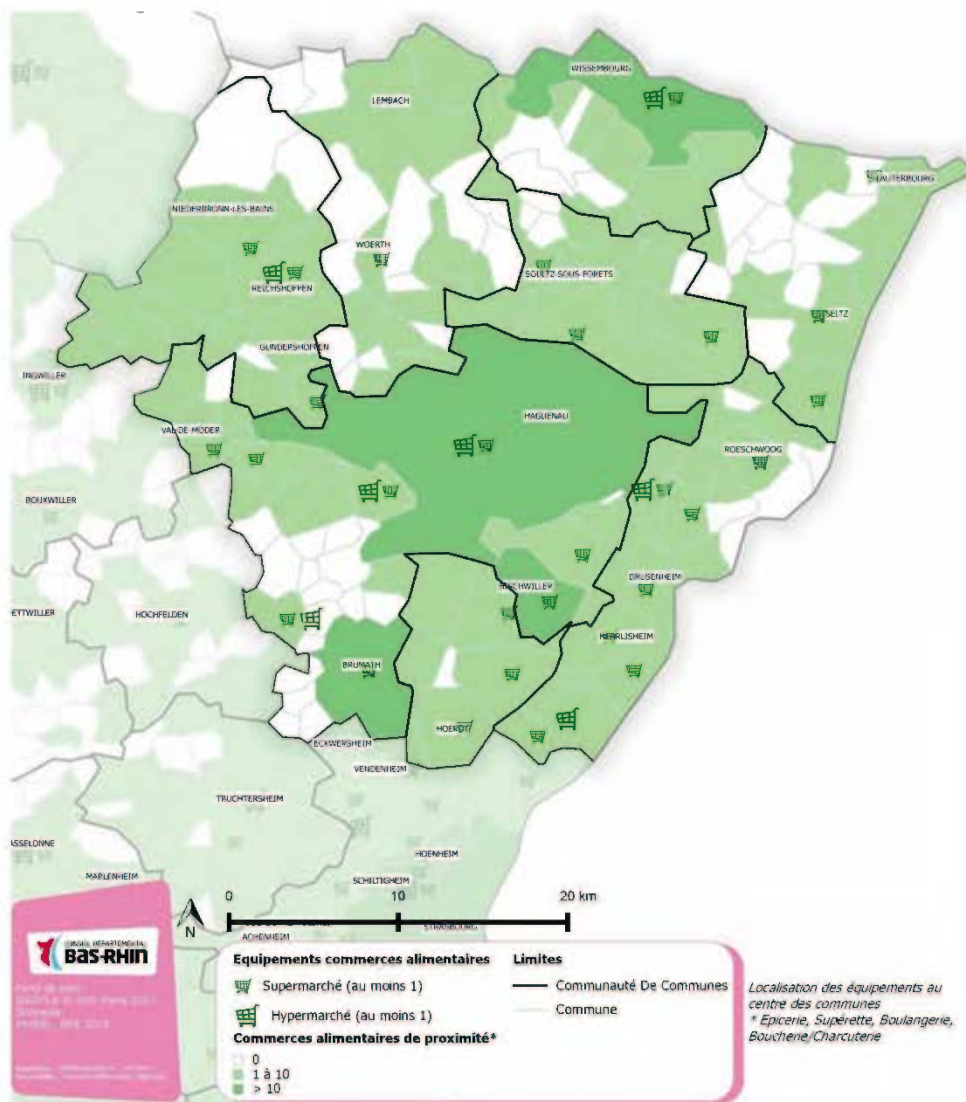
L'analyse chiffrée du nombre de communes sans commerces alimentaires de proximité suivant les différents territoires d'action du Département :

- Territoire Nord : 57 communes sans commerces alimentaires de proximité
- Territoire Ouest : 94 communes sans commerces alimentaires de proximité
- Territoire Sud : 39 communes sans commerces alimentaires de proximité
- Territoire de l'EMS : 2 communes sans commerces alimentaires de proximité

Nombre de communes du Bas-Rhin sans aucun commerce alimentaire de proximité	
Territoire Nord	57
Territoire Ouest	94
Territoire Sud	39
Territoire de l'Eurométropole de Strasbourg	2
Département	192

La présence des commerces alimentaires par territoire d'action

**Le territoire Nord**



Le territoire est marqué par une **variété de petits commerces et de nombreuses surfaces**

généralistes :

- 7

hypermarchés

- 29

supermarchés

La **densité des grandes surfaces** est de 449m<sup>2</sup> pour 1 000 habitants, ce qui est **supérieur à la moyenne départementale**.

La ville de Haguenau, et dans une moindre mesure la commune de Wissembourg, proposent une **forte part des commerces**.

L'offre au niveau des commerces alimentaires est globalement **dense et diversifiée**.

Mais plus d'**1/3 des communes ne possèdent aucun petit commerce d'alimentation** (57 communes sur 142).

Les principaux constats sont :

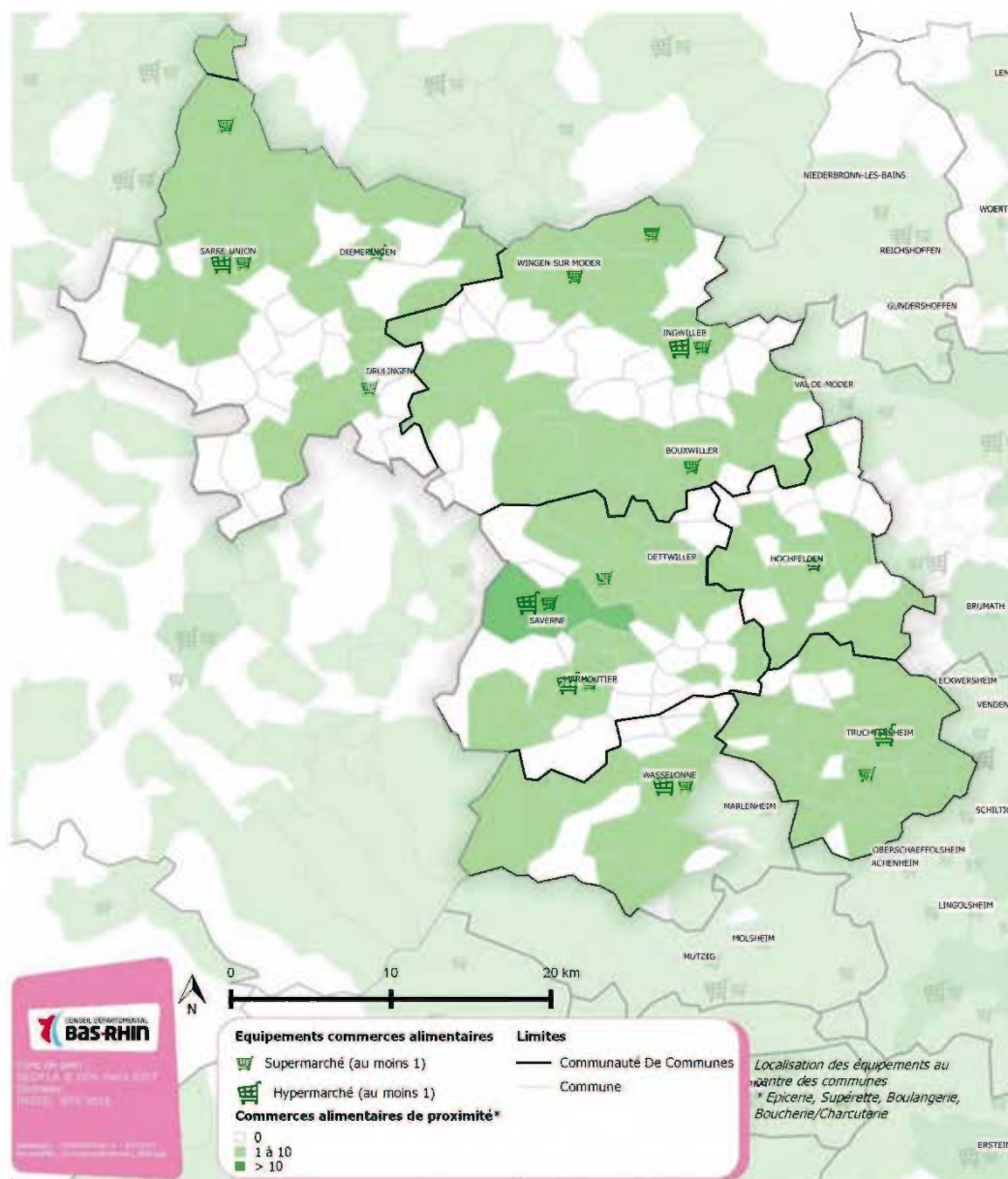
- Déficit en commerces non alimentaires, entraînant **une évasion commerciale globale vers les zones commerciales** situés en périphéries des villes ou bourgs-centre
- Apparition d'une tendance de **désertification des cœurs des bourgs-centres** des communes, entraînant un affaiblissement des fonctions de centralité
- Déséquilibre entre le Nord et le Sud du territoire : les commerces sont principalement concentrés dans le Sud

Evolution des commerces alimentaires entre 2005 et 2015:

- L'offre commerciale a globalement baissé : diminution de 4 commerces pour l'alimentation générale, 9 commerces pour les supérettes et 1 boucherie, création d'une boulangerie supplémentaire mais 4 boulangeries-pâtisseries disparaissent
- **Diminution de l'offre commerciale de proximité plus importante** que sur le reste du Bas-Rhin



Le territoire Ouest



Le territoire est marqué par une **concentration des commerces en ville**, principalement sur la ville de Saverne et les centres-bourgs.

Seule **Saverne** possède plus de 10 commerces alimentaires de proximité. Près de **40%** des communes ne possèdent aucun petit commerce d'alimentation.

L'offre **existante sur le territoire est essentiellement regroupée sur le Sud du territoire.**

L'ouverture vers l'offre commerciale de la Moselle complète celle du territoire.

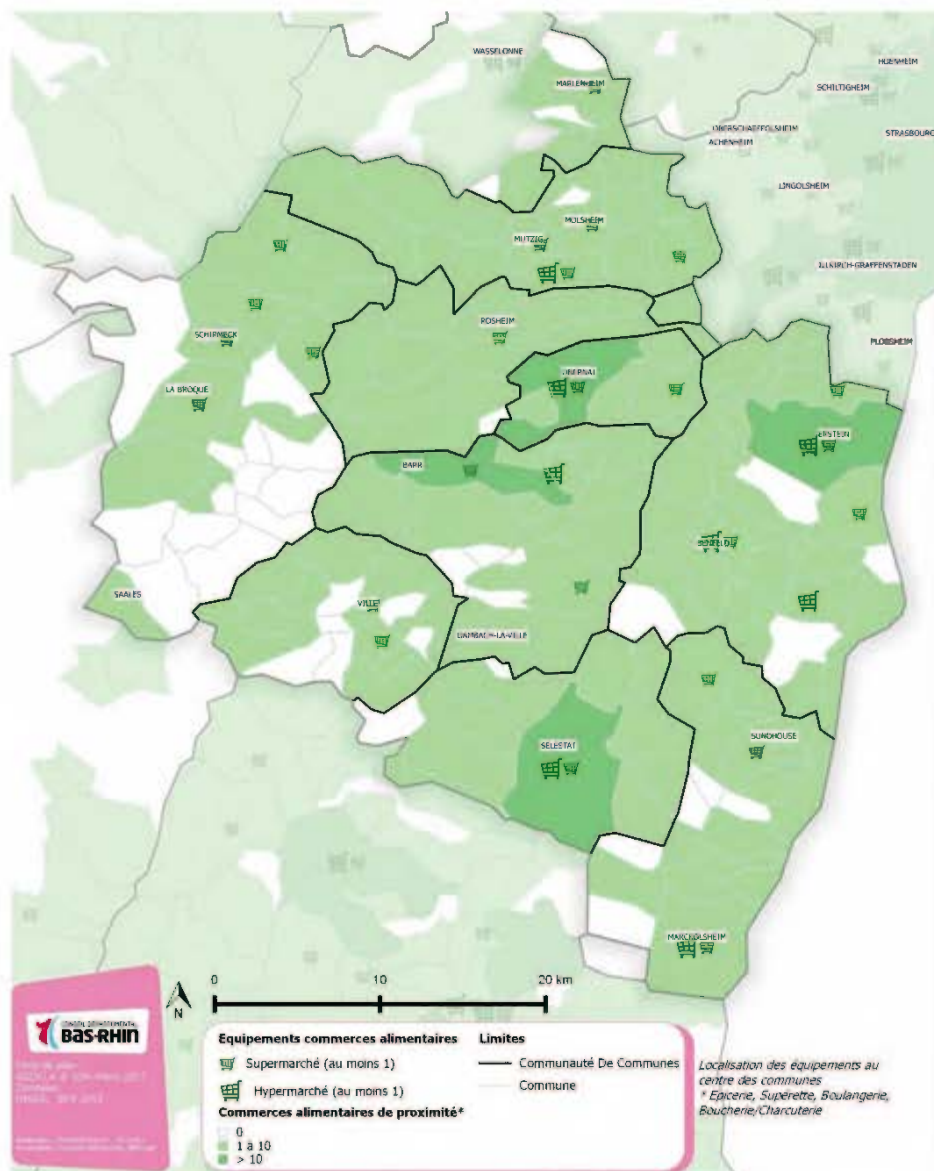
A l'échelle du département, les grandes surfaces captent 70% du potentiel de consommation. La part de marché captée par les magasins de moins de 300m<sup>2</sup> en Alsace Bossue est la plus faible avec seulement 13%, contre 16% dans le département.

Parmi les commerces inférieurs à 300m<sup>2</sup>, les magasins d'alimentation sont les plus représentés sur le territoire.

L'évolution des commerces alimentaires sur le territoire entre 2005 et 2015 est caractérisée par :

- 153 commerces alimentaires de proximité sur la totalité du territoire
- L'offre commerciale a globalement baissé : diminution de 3 commerces pour l'alimentation générale, 9 commerces pour les supérettes et 2 pour les boulangeries
- Ouverture de nouveaux commerces de proximité : 8 boucheries et 1 boulangerie

Le territoire Sud



Le territoire est marqué par une variété de petits commerces et de nombreuses surfaces généralistes.

4 pôles commerciaux forts existent sur Sélestat, Obernai, Erstein et Molsheim-Dorlisheim complétés par plusieurs pôles secondaires.

Les principaux pôles d'attractivité sur le territoire sont :

- La zone commerciale de Sélestat Nord Maison Rouge
- La zone commerciale de Cora Dorlisheim
- La zone commerciale de l'Atrium à Mutzig
- La Broque
- Le centre-ville de Schirmeck

- La zone commerciale E. Leclerc d'Obernai
- Gertwiller
- Barr

Une **forte concentration commerciale** existe sur les villes de Sélestat, Obernai, Erstein et Barr puisqu'elles détiennent plus de 10 commerces alimentaires de proximité.

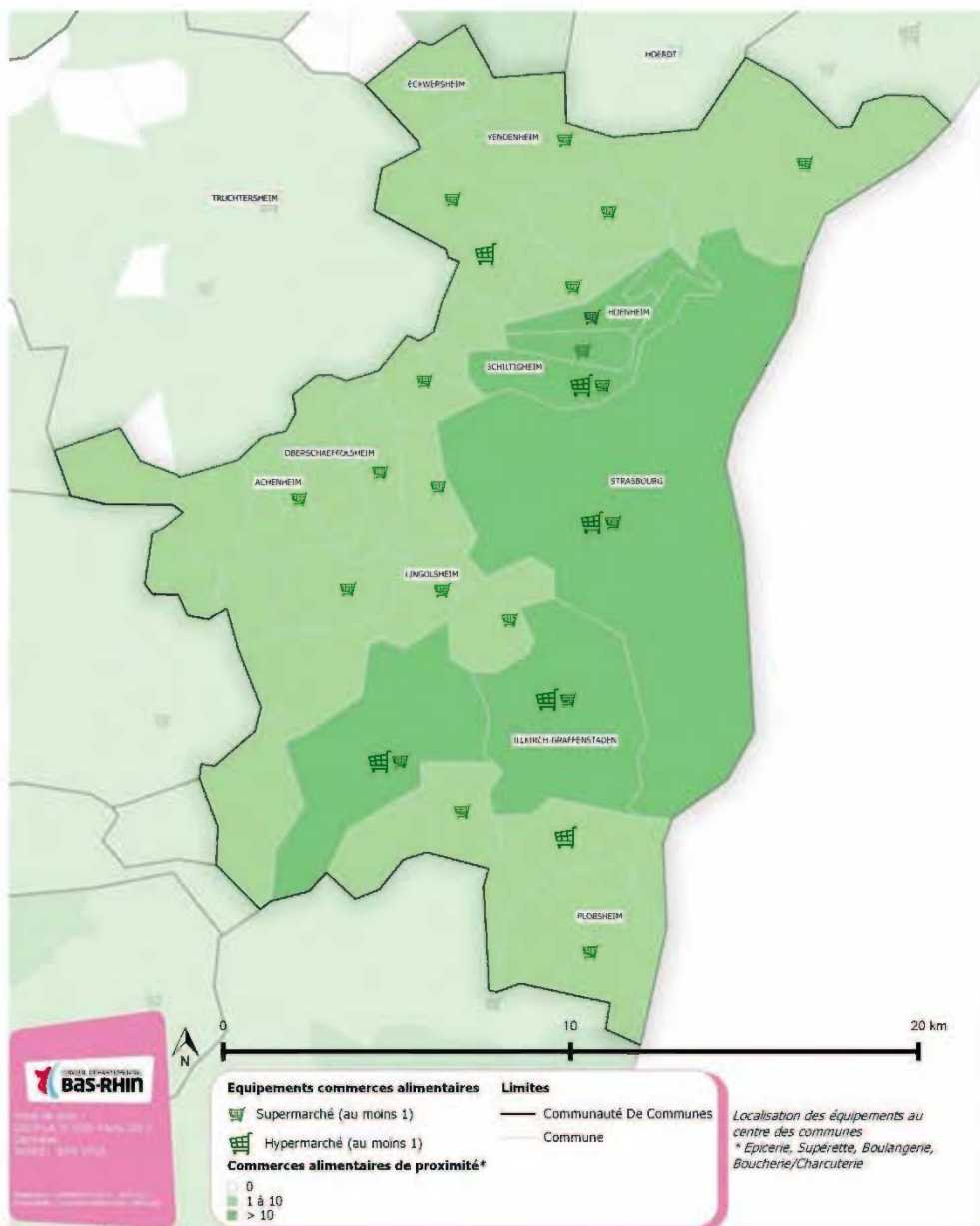
L'offre de commerces est **diversifiée, dense** et globalement **adaptée aux besoins des ménages locaux**.

La particularité du territoire est la présence d'une **ouverture commerciale vers l'Allemagne et les autres départements** pour compléter l'offre existante du territoire.

L'évolution des commerces alimentaires sur le territoire entre 2005 et 2015 est caractérisée par :

- 282 commerces alimentaires de proximité sur la totalité du territoire
- L'alimentation générale a stagné
- Les supérettes ont diminué de 10 commerces
- Les boucheries ont augmenté de 11 commerces
- Les boulangeries ont diminué de 3 commerces
- Les boulangeries-pâtisseries ont augmenté de 4 commerces

Le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg



Le territoire détient une **variété de petits commerces** et de nombreuses surfaces généralistes faciles d'accès. Strasbourg et sa première couronne sont marqués par une **forte concentration au niveau de l'offre commerciale**.

L'offre est **dense et diversifiée** : l'offre commerciale des grandes surfaces entre 2003 et 2009 a augmenté de 2,4% sur ce territoire avec une densité commerciale s'élevant à 1 149m<sup>2</sup> pour 1 000 habitants, dont 1 081m<sup>2</sup> pour les commerces traditionnels.

L'évolution de l'**offre commerciale de proximité** est toutefois en **baisse** sur Strasbourg et certaines communes de la périphérie.  
 Le territoire possède :

- **19 communes** ayant entre un et dix commerces alimentaires de proximité
- **7 communes** détiennent plus de 10 commerces alimentaires de proximité

L'évolution des commerces alimentaire sur le territoire entre 2005 et 2015 est caractérisée par :

- 494 commerces alimentaires de proximité sur la totalité du territoire
- Une augmentation des commerces d'alimentation générale, des boucheries et des boulangeries/pâtisseries
- Une diminution des supérettes et des boulangeries
- Une évolution totale de 12 commerces supplémentaires
- Focus QPV : l'offre commerciale d'hyperproximité présente est souvent peu qualifiée avec une faiblesse des zones de chalandises et du pouvoir d'achat.

Synthèse des éléments chiffrés :

L'évolution des commerces de proximité entre 2005 et 2015 (CCI 2015)			
Territoires d'action	Alimentation générale 2005	Alimentation générale 2015	Evolution alimentation générale
Territoire Nord	36	32	-4
Territoire Ouest	22	19	-3
Territoire Sud	52	52	0
Eurométropole	140	149	+9
<b>Total Bas-Rhin</b>	<b>250</b>	<b>252</b>	<b>+2</b>

Supérettes 2005	Supérettes 2015	Evolution des supérettes	Boucherie 2005	Boucherie 2015	Evolution boucherie
25	16	-9	46	45	-1
14	5	-9	24	32	+8
24	14	-10	30	41	+11
41	28	-13	39	57	+18
<b>104</b>	<b>63</b>	<b>-41</b>	<b>139</b>	<b>175</b>	<b>+36</b>

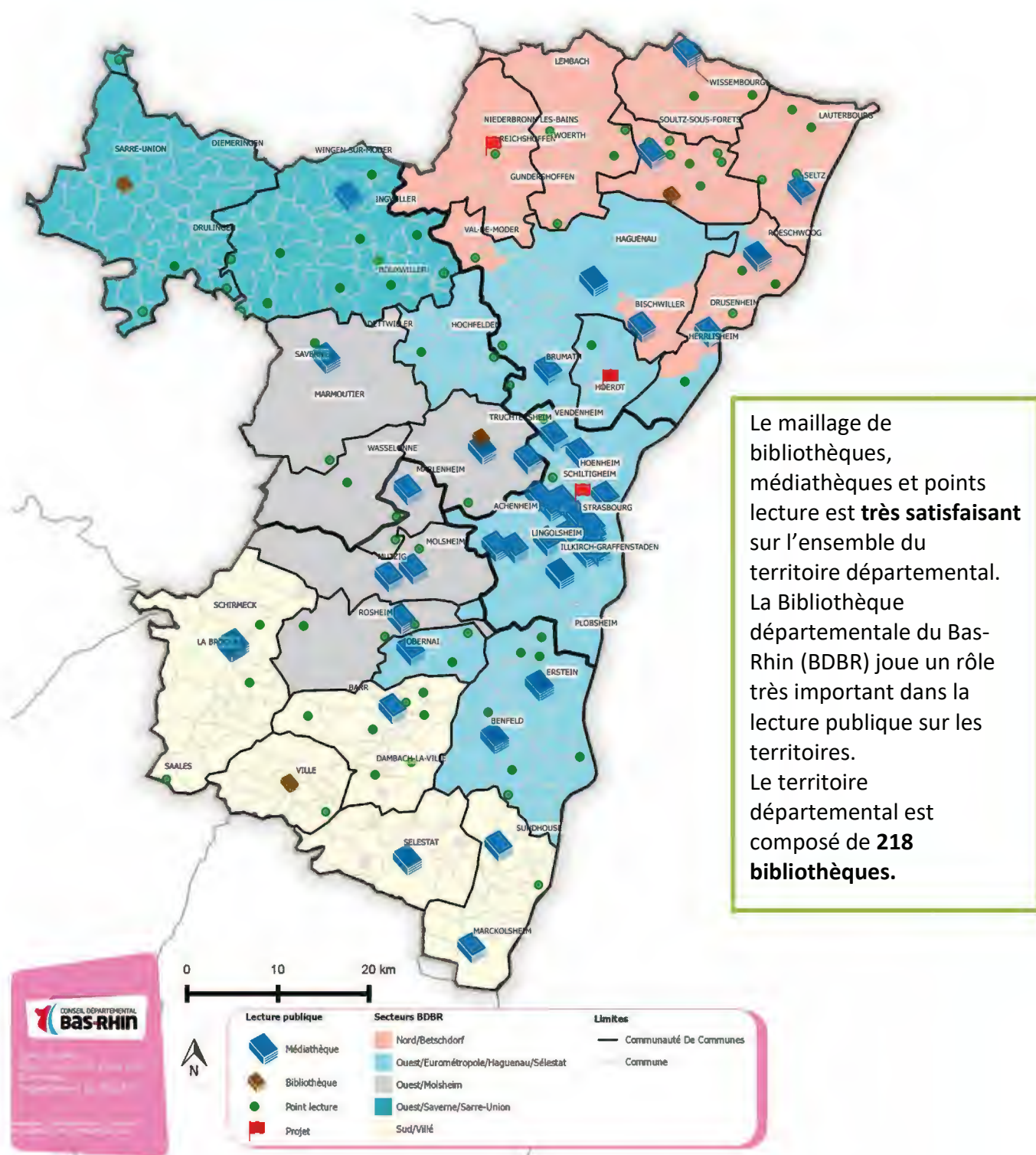
Boulangerie 2005	Boulangerie 2015	Evolution boulangerie	Boulangerie/pâtisserie 2005	Boulangerie/pâtisserie 2015	Evolution boulangerie/pâtisserie	Total de commerces 2015
1	2	+1	168	164	-4	259
2	0	-2	96	97	+1	153
4	1	-3	170	174	+4	282
4	1	-3	258	259	+1	494
<b>11</b>	<b>4</b>	<b>-7</b>	<b>692</b>	<b>694</b>	<b>+2</b>	<b>1 188</b>

Les points clés et les problématiques identifiées à l'échelle du département :

- **Offre commerciale alimentaire globalement diversifiée et dense**
- Variété de petits commerces et nombreuses surfaces généralistes mais **plus d'1/3 des communes du Bas-Rhin ne possède aucun commerce alimentaire de proximité**
- **Offre commerciale importante** sur les villes et les bourgs-centres
- **Mais apparition d'un phénomène : tendance à la désertification** pour les territoires Nord et Ouest, **et donc affaiblissement des bourgs-centres**
- **Plusieurs disparités territoriales** marquées : **les territoires ruraux** particulièrement touchés par la **disparition des commerces de proximité** : notamment sur l'Alsace Bossue, la Vallée de la Bruche et l'Outre-Forêt
- Question de l'accès aux commerces alimentaires pour les personnes âgées, notamment sur le territoire Ouest

## La lecture publique

### La lecture publique dans le département

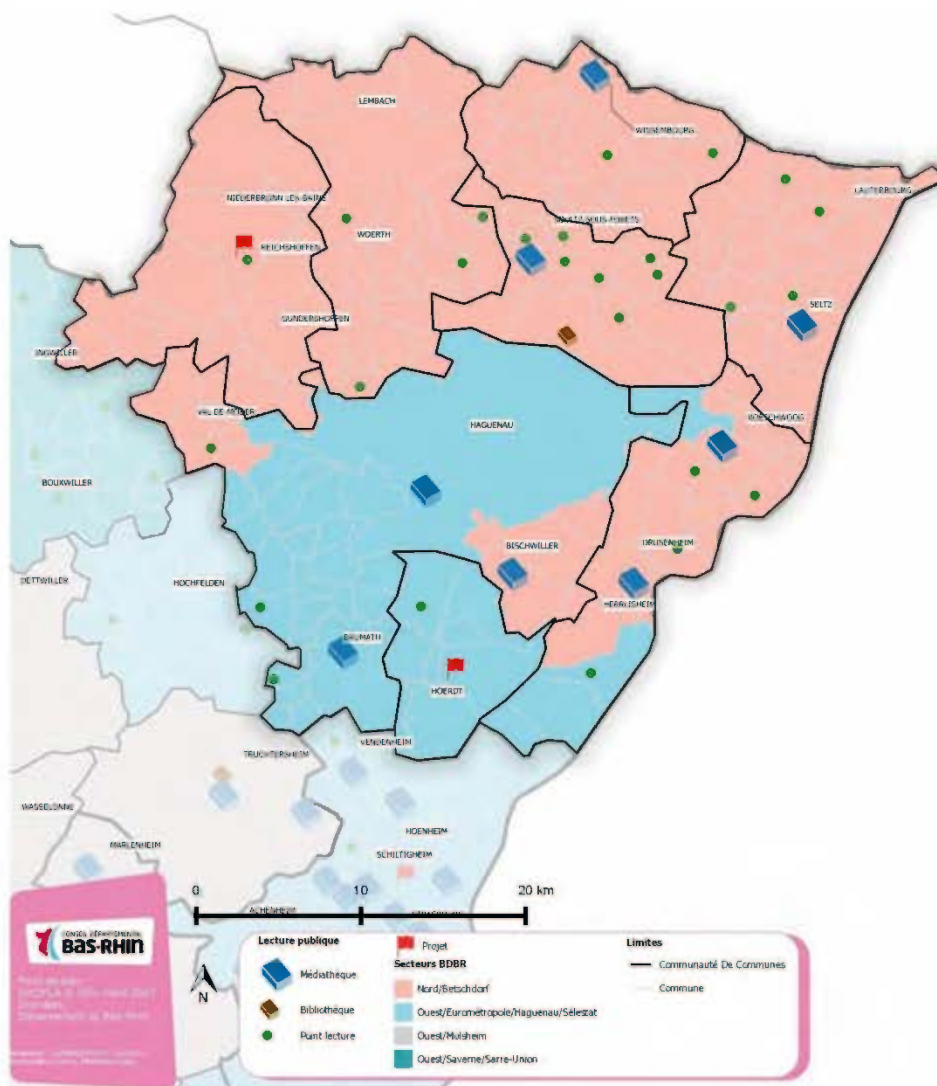


Concernant la lecture publique, la Bibliothèque départementale du Bas-Rhin a procédé à un découpage territorial en 5 secteurs :

- Secteur BDBR Nord/Betschdorf
- Secteur BDBR Ouest/Saverne/Sarre-Union
- Secteur BDBR Ouest/Molsheim
- Secteur BDBR Eurométropole/Haguenau/Sélestat
- Secteur BDBR Sud/Villé

La lecture publique par territoires d'action

Le territoire Nord



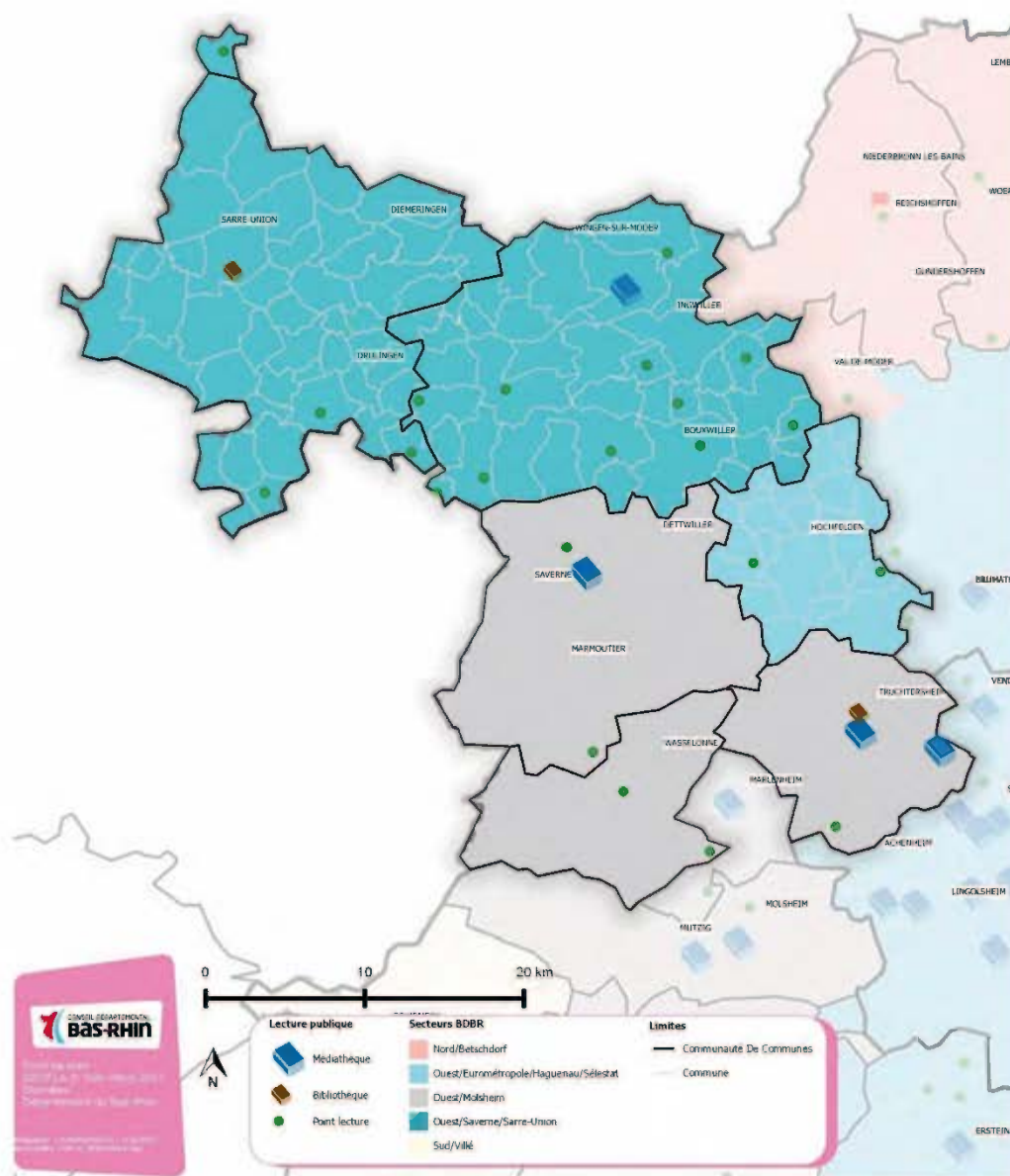
Un **maillage globalement satisfaisant** est présent sur ce territoire au niveau de la lecture publique.

Le territoire comprend :

- **27 points lecture**
- **58 bibliothèques** dont 17 bibliothèques municipales rattachées à la BDBR
- **8 médiathèques** dont 1 médiathèque à Haguenau et 1 médiathèque intercommunale à Bischwiller
- **2 projets à venir**

L'**amplitude horaire** peut être problématique pour certains points lecture, ou encore un problème de **couverture numérique** est constaté sur la région de Woerth, où certaines bibliothèques ne disposent pas d'une connexion internet.

Le territoire Ouest



Le territoire est **dynamique en matière de lecture publique** avec un **excellent maillage** de bibliothèques, médiathèques et points lecture.

Le territoire dispose d'un réseau et d'un accès à la culture développé et diversifié de par sa multitude de points de lecture.

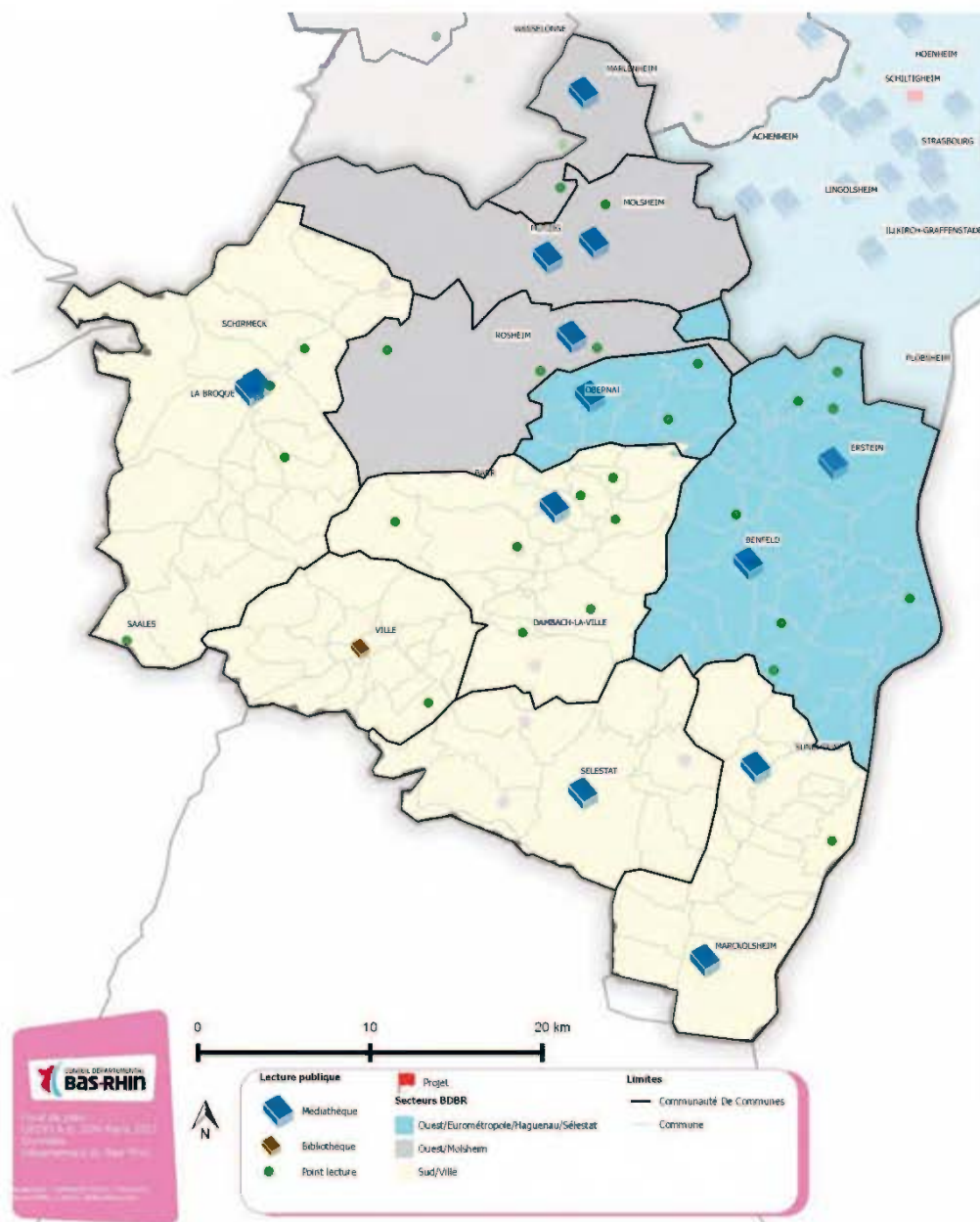
Le territoire comprend :

- **23 points lecture** avec aucun point lecture intercommunal
- **57 bibliothèques** dont 2 bibliothèques départementales
- **4 médiathèques** dont 2 médiathèques intercommunales dans la Communauté de communes de Truchtersheim

Cependant, de nombreux points lecture sont **difficilement accessibles** à la population du fait d'une **amplitude horaire pas assez large**, une **absence d'informatisation** ou encore un **bénévolat fragile**.



Le territoire Sud



Le territoire est **dynamique en matière de lecture publique** avec un **excellent maillage** des bibliothèques, médiathèques et points lecture.

L'offre est diversifiée, dense et **soutenue par un tissu associatif globalement très actif.**

Le territoire dispose d'un réseau et d'un accès à la culture développé et diversifié de par sa **multitude de points lecture** créant un **bon maillage** de bibliothèques et de médiathèques.

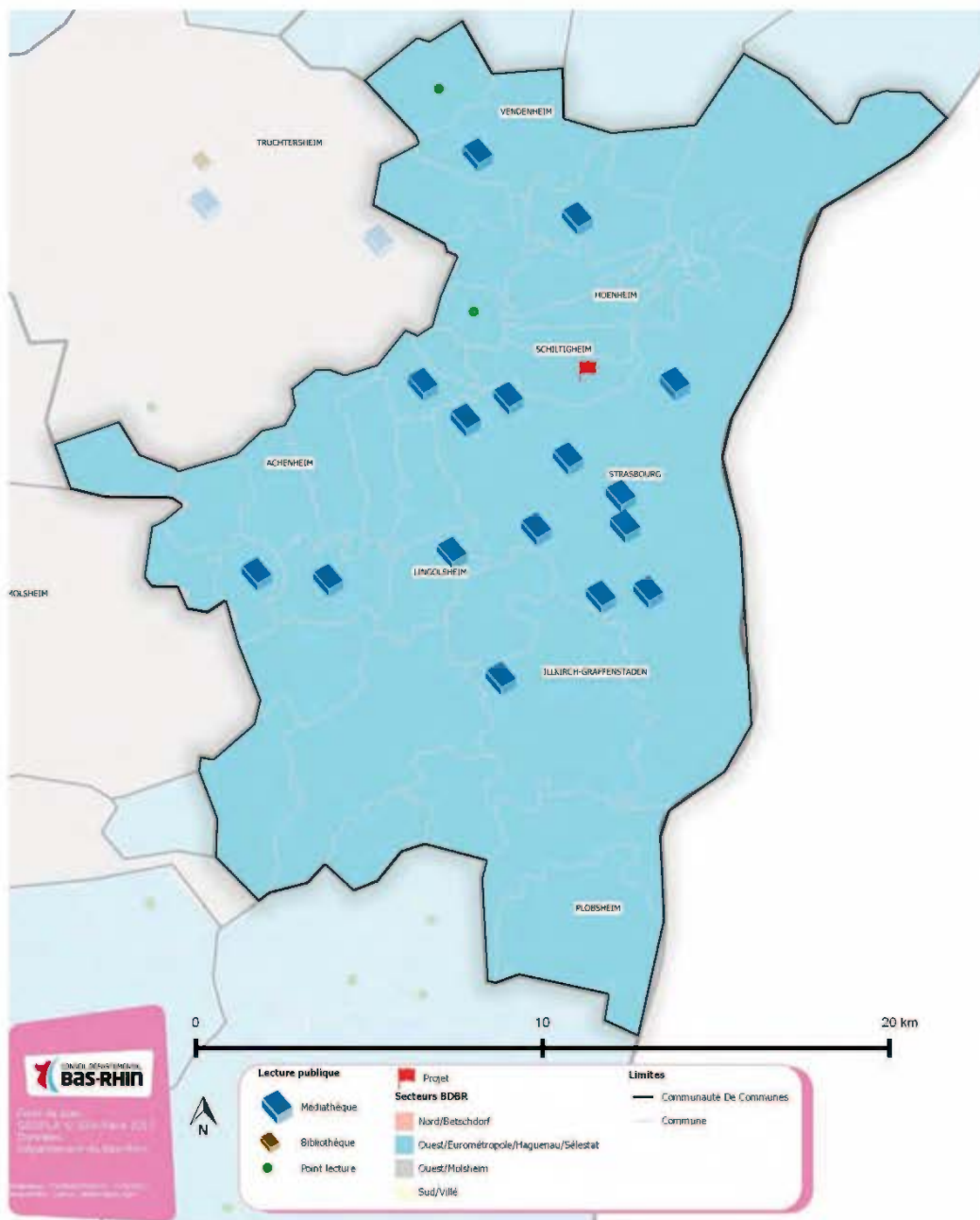
Le territoire est doté de :

- **27 points lecture** avec aucun point lecture intercommunal
- **71 bibliothèques** dont 1 bibliothèque départementale à Villé et la bibliothèque humaniste à Sélestat
- **13 médiathèques** dont 3 médiathèques intercommunales

Mais **quelques points de fragilité** nuancent la situation sur la Vallée de la Bruche et Barr-Bernstein :

- La question de l'amplitude horaire pas assez large
- L'absence d'informatisation sur certains points de lecture
- Un bénévolat fragile
- Un manque d'accessibilité aux équipements existants

Le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg



Le territoire est **très dynamique** en matière de **lecture publique** avec un **bon maillage** des bibliothèques, médiathèques et points lecture.

Le territoire dispose d'un **réseau** et d'un **accès à la culture développé et diversifié** de par sa multitude de points lecture.

Le territoire est doté de :

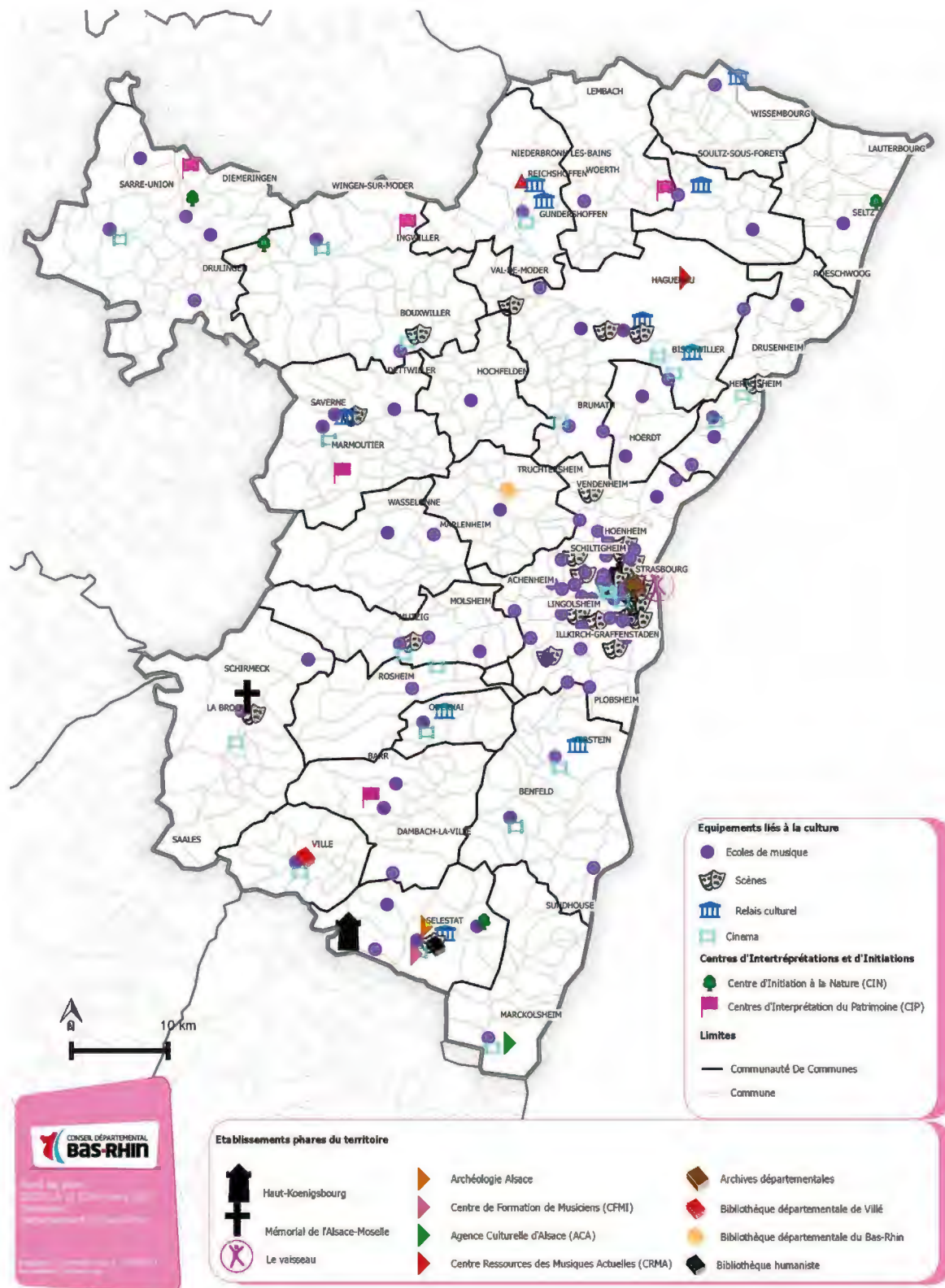
- **2 points lecture** : Eckwersheim et Niderhausbergen avec aucun point lecture intercommunal
- **32 bibliothèques** : dont 17 bibliothèques municipales
- **16 médiathèques** : dont 9 médiathèques intercommunales à Strasbourg
- **1 projet** de construction à Schiltigheim

**Les points clés ou les problématiques identifiées à l'échelle du département :**

- **Bon maillage de la lecture publique:**
  - 79 points de lecture
  - 95 bibliothèques municipales et intercommunales
  - 25 médiathèques municipales et intercommunales
  - 20 bibliothèques et médiathèques hors réseau BDBR
  
- **Une offre diversifiée et dense au niveau départemental**
  
- **Cependant quelques secteurs identifiés comme plus fragiles :**
  - **Nord** : la région de Woerth
  - **Sud** : Vallée de la Bruche et Barr-Bernstein
  
- **Des enjeux d'amplitude horaire, d'information des points de lecture et de soutien des bénévoles**

## Les équipements liés à la culture

### Les équipements liés à la culture sur le territoire départemental



Les établissements culturels participent, à l'attractivité du territoire et permettent de structurer une dynamique avec l'ensemble des acteurs.

Le rôle de l'animation joué par ces structures culturelles est important et participe à l'attractivité des territoires.

Les services du département recensent 11 établissements culturels sur le territoire bas-rhinois :

- Le Haut-Koenigsbourg
- Le mémorial de l'Alsace-Moselle à La Broque
- Orchestre philharmonique de Strasbourg
- Théâtre national de Strasbourg
- Musée d'Art Moderne de Strasbourg
- Le Vaisseau à Strasbourg
- Le centre de Formation de Musiciens (CFMI) à Sélestat
- Les archives départementales à Strasbourg
- La bibliothèque départementale de Villé
- La bibliothèque départementale du Bas-Rhin à Truchtersheim
- La bibliothèque Humaniste de Sélestat

Les scènes labellisées au niveau national :

- Le Théâtre Nationale de Strasbourg (TNS), doté d'une école nationale pour les comédiens et les techniciens du spectacle, spécialisé dans la défense de la recherche théâtrale contemporaine
- Centre dramatique national : le Théâtre Jeune Public (TJP)
- L'Opéra National du Rhin : spectacles lyriques et chorégraphiques
- Scène conventionnée en danse et musique : Pôle Sud à Strasbourg
- Scène de musiques actuelles : La Laiterie Artefact à Strasbourg
- 10 relais culturels : Bischwiller, Erstein, Haguenau, Obernai, Sélestat, Niederbronn-les-Bains, Saverne, Reichshoffen, Soultz-Sous-Forêts et Wissembourg
- Autre scène : Le Maillon à Strasbourg, se situe entre scène inventive et expérimentale

Pour compléter cette offre s'ajoute 228 équipements liés à la culture avec :

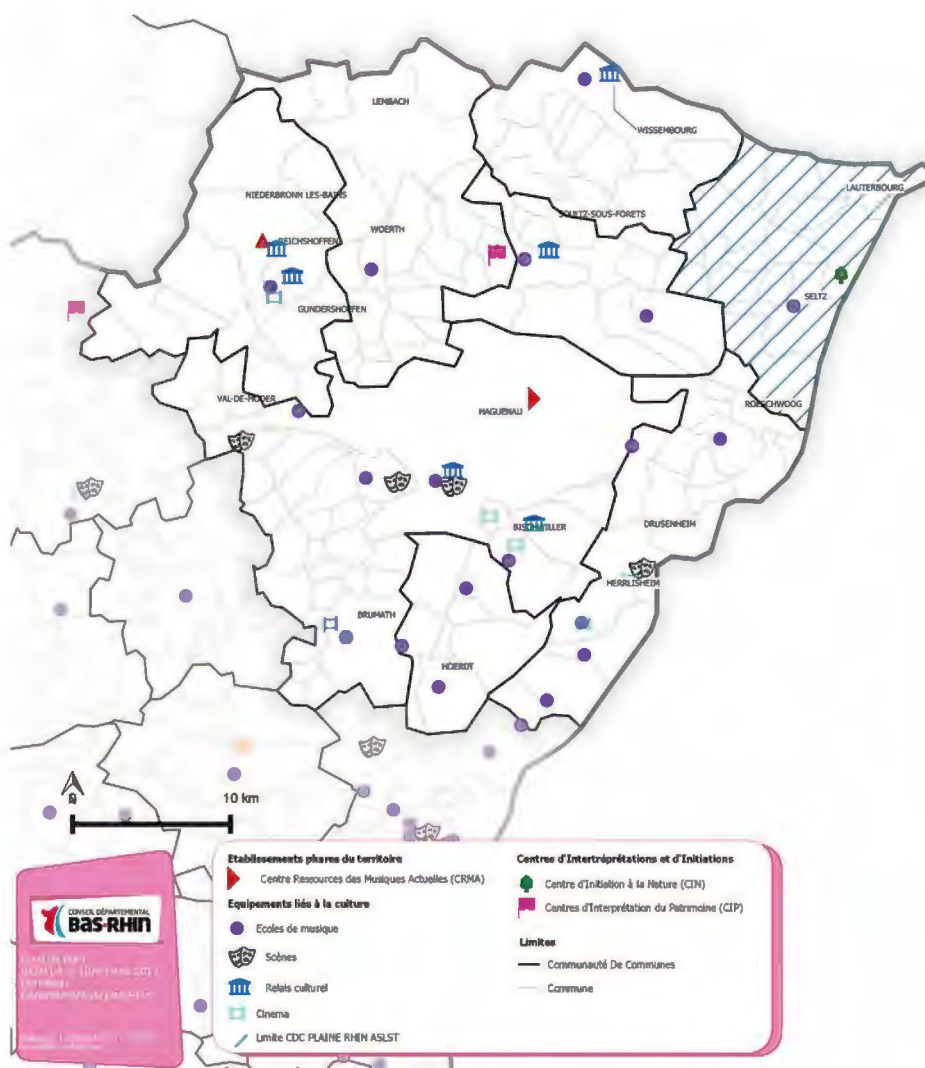
- **5 centres d'initiation à la nature (CIN)** et **5 centres d'interprétation du patrimoine (CIP)**
- **10 relais culturels**
- **48 lieux scéniques**
- **88 écoles de musique**
- **47 principaux festivals**
- **25 cinémas**

Depuis plus de 5ans, les représentants du monde culturel réfléchissent à un nouveau concept, la conception universelle culturelle. Le Conseil de l'Europe en 2007 définit cette conception comme une « stratégie qui vise à concevoir et à élaborer différents environnements, produits, communications, technologies de l'information, services qui soient, autant que faire se peut et de la manière la plus indépendante et naturelle possible, accessibles, compréhensibles et utilisables par tous, de préférence sans devoir recourir à des solutions nécessitant une adaptation ou une conception spéciale ».

Les équipements culturels du territoire bas-rhinois intègrent de plus en plus cette conception universelle culturelle. L'exemple typique du territoire est le Château de Haut Koenigsbourg avec la présence de visites universelles organisées à travers les 5 sens pour vivre de nouvelles expériences et la mise en place d'ateliers intergénérationnels dans les EHPAD pour promouvoir la culture hors des murs du château. Pour améliorer son accessibilité et rendre l'accès à tout public, le château du Haut Koenigsbourg permet l'accès à la culture par des visites virtuelles notamment pour les publics à mobilité réduite.

Les équipements liés à la culture par territoires d'action

Le territoire Nord



L'offre culturelle du territoire **gagne à être mieux connue** du fait de sa couverture territoriale en équipements culturels **satisfaisante**.

Cependant, un **manque** d'équipement est constaté dans le **secteur de Sauer-Pechelbronn**.

Sur le plan de l'animation culturelle, le territoire accueille **20 écoles de musiques** qui dénombrent plus de 2 000 élèves inscrits.

La présence de **2 centres d'initiations à la nature (CIN)** (à *Munchhausen*) et au patrimoine (**CIP**) (à *Kutzenhausen*) apporte une offre davantage ciblée sur l'environnement et sur le patrimoine historique du territoire.

La présence de **4 lieux scéniques** avec une vraie programmation culturelle enrichie l'offre territoriale.

Les **7 cinémas** associés au territoire Nord (à *Brumath, Bischwiller, Haguenau, Sultz-Sous-Forêts, Wissembourg, Lauterbourg et Reichshoffen*) permettent de renforcer un dynamisme culturel présent.

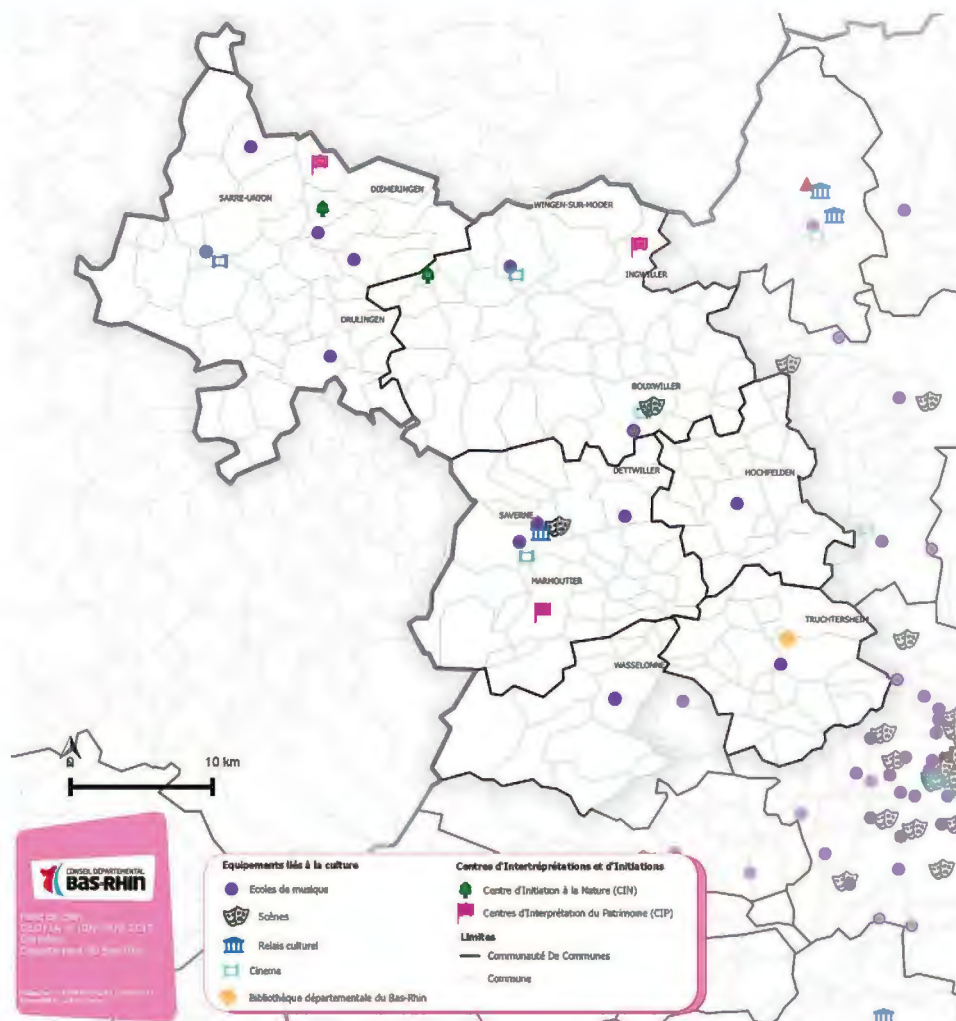
Pour une coordination des établissements culturels, **6 relais culturels** labellisés existent sur le territoire (à *Haguenau, Bischwiller, Reichshoffen, Niederbronn-les-Bains, Sultz-Sous-Forêts et Wissembourg*) pour **favoriser une pluralité de l'offre culturelle** sur la totalité du territoire.

Concernant le territoire :

- Les principaux festivals :
  - Festival Summerlied
  - Festival les sentiers du Théâtre

- Festival l'Humour des Notes
- Festival de conte « Au fil de l'eau » à Schweighouse-sur-Moder
- Festival de l'Outre-Festival à Wissembourg
- Festival Basse-Zorn'Live
- Festival Ferme en scène
- Rencontres Internationales du cinéma d'animation de Wissembourg
- Festival Décalages
- Festival l'Alsace Jeunes
- Festival international de Musique de Wissembourg
- Les musées (*tous les musées en gras bénéficient de la conservation par le PNR des Vosges du Nord*) :
  - Musée de la Poterie à Betschdorf
  - Musée de l'Abri à Hatten
  - Musée de la Casemate Esch – Ligne Maginot à Hatten
  - Musée de la ligne Maginot – Fort de Schoenenbourg à Hunsbach
  - Ouvrage du Four à Chaux – Ligne Maginot à Lembach
  - Château du Fleckenstein à Lembach
  - **Musée français du Pétrole à Merckwiller**
  - Maison des châteaux forts à Obersteinbach
  - Maison Krumacker à Seltz
  - **Musée Westercamp à Wissembourg**
  - **Musée de la Bataille du 6 août 1870 à Woerth**
  - Maison des Arts à Bischwiller
  - Musée de la Laub à Bischwiller
  - Musée Archéologique à Brumath
  - Musée de la Casemate – Ligne Maginot à Dambach
  - Musée Alsacien à Haguenau
  - Musée Historique à Haguenau
  - Abri du Heidenbuckel à Leutenheim
  - **Musée Archéologique des Vosges du Nord à Niederbronn-les-Bains**
  - Maison d'Offwiller
  - Musée de la Batellerie à Offendorf
  - **Musée Historique et industriel et Musée de Fer à Reichshoffen**
  - Musée du Pain à Uhlwiller
  - **Musée de l'imagerie populaire à Pfaffenhoffen**
  - Fort Vauban à Fort Louis
  - Centre Albert Schweitzer-Cimetière militaire allemand 1939/1945 à Niederbronn-les-Bains
  - Musée de la Maison de la Wacht à Mothern
  - Mémorail Goethe à Sessenheim
  - La Cour de la Marie-Musée de la Nostalgie à Hatten
  - Espaces visiteurs de la passe à poisson à Gambenheim
  - Maison de la nature du delta de la Sauer à Munchhausen
- 14 châteaux dans son patrimoine castral sur le canton de Reichshoffen

## Le territoire Ouest



Sur ce territoire, un **dynamisme en matière de culture** est présent de par un **excellent maillage** des équipements culturels.

L'offre culturelle est diversifiée avec un maillage de plusieurs maisons de la jeunesse (MJC) et de la culture qui apportent des services culturels supplémentaires.

Sur le plan de l'animation culturelle, le territoire dispose de **14 écoles de musiques**.

La présence de **2 lieux scéniques** avec une vraie programmation culturelle existe sur Saverne et Bouxwiller.

Les **4 cinémas** associés au territoire (à *Sarre-Union, Saverne, Wigen-sur-Moder et Bouxwiller*) permettent de renforcer l'offre culturelle.

Pour une coordination des établissements culturels, un relai culturel labellisé existe à Saverne et permet de favoriser une pluralité de l'offre culturelle sur la totalité du territoire Ouest.

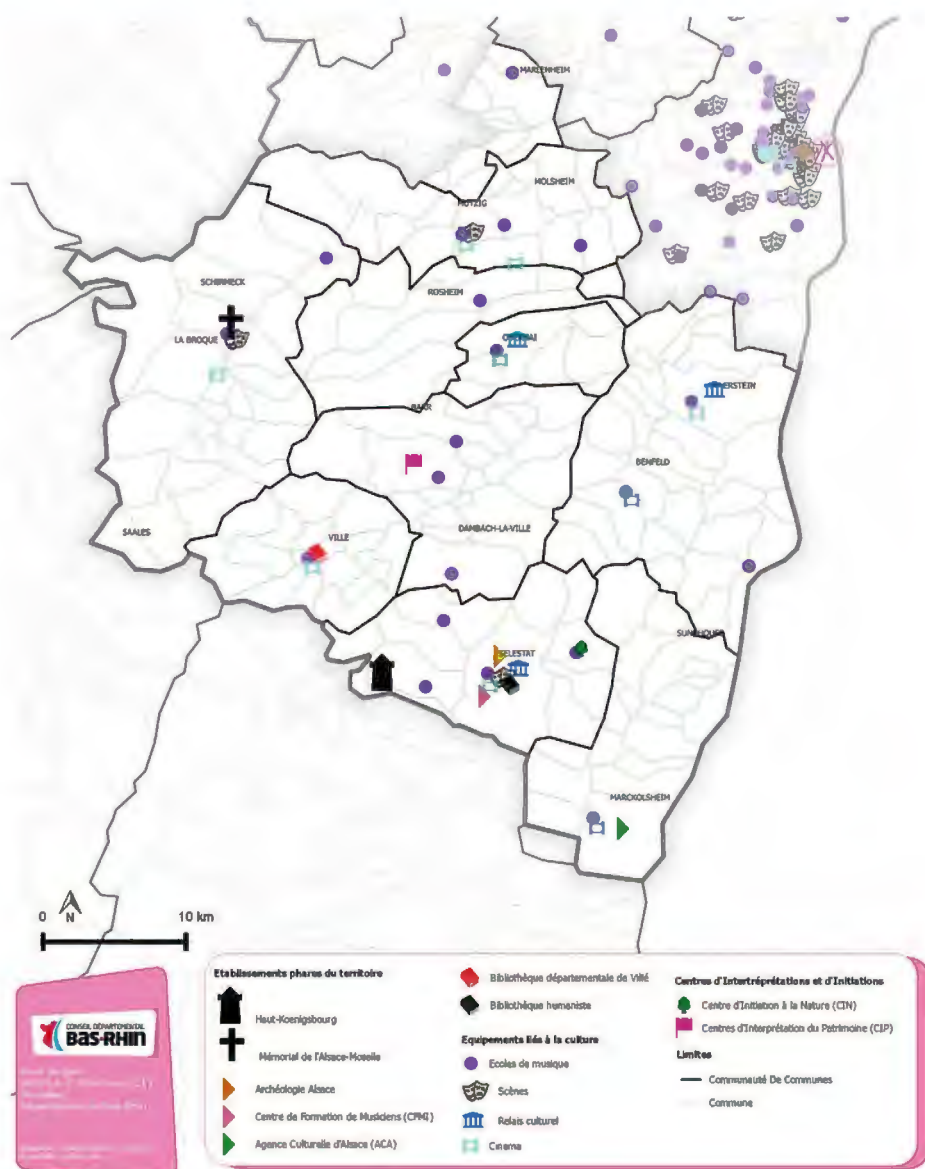
Concernant le territoire :

- Les établissements « phares » :
  - 3 Centres d'Initiation au Patrimoine (CIP) : Dehlingen, Lichtenberg et à Marmoutier
  - 2 Centres d'Initiation à la Nature et à l'Environnement (CINE) : Frohmuhl et Lorentzen
  - Relais culturel Espace Rohan à Saverne
  - Pôle culturel l'esKapade à Truchtersheim
  - Le Zornhoff à Monswiller
  - Théâtre du marché aux Grains
  - Centres Socio-Culturels : Saverne et Sarre-Union
  
- Les principaux musées :
  - **Musée Lalique à Wigen-s-Moder**
  - **Musée du pays de Hanau à Bouxwiller**



- La maison de l'histoire et des traditions de la Haute Moder à Wimmenau
- Musée du Springerlé et Musée du sceau alsacien à La Petite Pierre
- Musée judéo-alsacien à Bouxwiller
- Musée du pays de la Zorn à Hochfelden
- Musée archéologique au château des Rohan à Saverne.
- Musée du Patrimoine et du Judaïsme alsacien Marmoutier
- Musée de Truchtersheim
- Musée régional de l'Alsace Bossue à Sarre-Union
- Espace locomotive à vapeur à Obermodern
  
- La mise en valeur des sites :
  - Maison du site du refuge fortifié : Dossenheim/Zinsel
  - Maisons des rochers à Graufthal
  
- Les principaux festivals :
  - Festival de Jazz à la Petite Pierre
  - Festival Mon mouton est un lion
  - Festival des arts sacrés à Saverne
  - Festival des Paysages

Le territoire Sud



Sur ce territoire, un **dynamisme en matière de culture** est présent lié à un **bon maillage** des équipements culturels et une forte densité de l'offre.

Sur les 164 communes du territoire, 17 communes mettent à disposition de leur population au minimum deux types d'équipements culturels.

L'offre est **dense et diversifiée**, grâce à un **soutien associatif** globalement actif. De plus, des équipements phares amènent une **vraie richesse touristique** sur le territoire.

Sur le plan de l'animation culturelle, **21 écoles de musiques** et **8 lieux scéniques** existent

avec une vraie programmation culturelle.

De plus, les **9 cinémas** associés au territoire (à *Marckolsheim, Sélestat, Benfeld, Villé, Erstein, Obernai, Rothau, Mutzig et Dorlisheim*) permettent de renforcer un dynamisme culturel présent.

Parmi les 11 établissements culturels du département, le territoire sud possède :

- Le Château du Haut-Koenigsbourg
- Le Mémorial d'Alsace-Moselle à La Broque
- La bibliothèque humaniste de Sélestat
- Une bibliothèque départementale située dans la commune de Villé
- 2 agences d'ingénierie : L'Agence Culturelle d'Alsace positionnée à Marckolsheim et Archéologie Alsace

Les autres sites culturels structurants :

- Le center européen du résistant déporté et le Struthof
- Les cités fortifiées

- Le Mont Saint-Odile
- Le Musée Würth
- 23 châteaux disposant d'un veilleur

La présence de 2 centres d'initiations à la nature (Muttersholtz) et au patrimoine (Andlau) apporte une offre davantage ciblée sur l'environnement et sur le patrimoine historique du territoire. Pour une coordination des établissements culturels, **3 relais culturels** labellisés existent (*Obernai, Erstein et Sélestat*) pour **favoriser une pluralité de l'offre culturelle** sur la totalité du territoire.

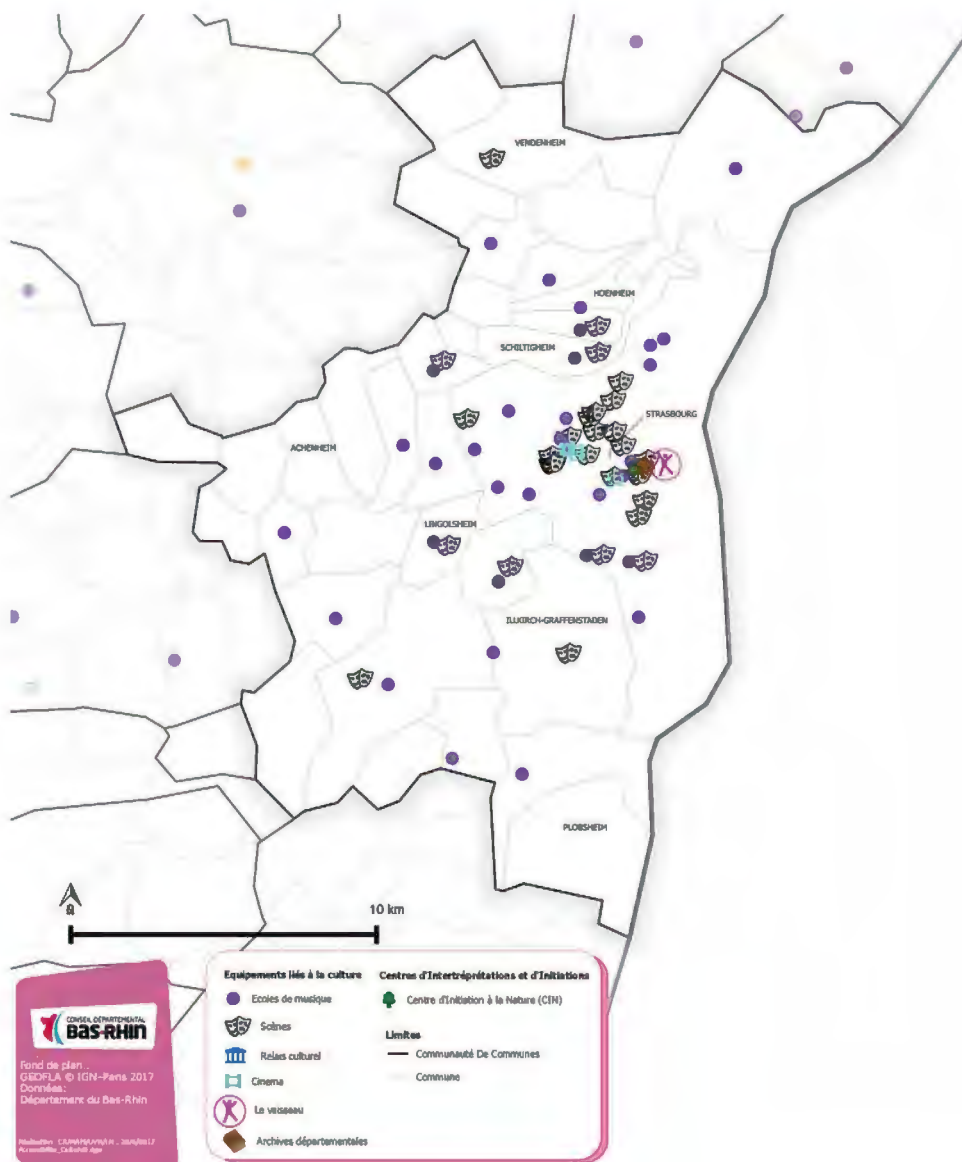
Sur ce territoire, on dénombre un certain nombre de festivals comme :

- le Festival Décibulles, devenu un événement phare du Grand-Est et le plus grand festival de musique en plein-air d'Alsace
- Clair de Lune
- Macko Swing
- Biennale de Mosaïque
- Les estivals d'Obernai
- Pisteur d'étoile
- Summer Vibration
- Le mariage de l'ami Fritz
- Les vendredis de la Chartreuse

Principaux éléments de constats :

- Offre diversifiée et dense soutenue par le tissu associatif
- Equipements culturels phares créant une vraie richesse touristique

## Le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg



Le territoire est le territoire le plus attractif au niveau culturel.

L'offre est **dense et diversifiée** et dispose de plus, d'un soutien associatif important.

Un **bon maillage** des lieux scéniques et des écoles de musique existe.

Sur le plan de l'animation culturelle, le territoire accueille **33 écoles de musiques** et **34 lieux scéniques** avec une vraie programmation culturelle.

Les **5 cinémas** associés au territoire sont concentrés sur la ville de Strasbourg.

Grâce au rayonnement des scènes et la diversité des programmations, l'offre culturelle de Strasbourg est connue au niveau national, voire internationale, notamment en termes d'enregistrement, de diffusion et d'enseignement.

Quelques pôles d'excellence de la vie culturelle du territoire métropolitain :

- L'Opéra National du Rhin de dimension internationale
- L'Orchestre Philharmonique de Strasbourg devenu un orchestre national de notoriété internationale
- Le Conservatoire National de Région intégré dans les locaux de la Cité de la musique et de la danse, dotée d'un auditorium et d'une salle pour orgue
- Le Théâtre National de Strasbourg accueillant une troupe permanente et une école supérieure d'art dramatique.

Parmi les 11 établissements culturels phares du département, le territoire en détient 2 :

- Le Vaisseau à Strasbourg : musée le plus fréquentée de l'Eurométropole et le 8<sup>e</sup> lieu le plus visité d'Alsace
- Les Archives départementales à Strasbourg

## THÈME : Le maillage des commerces, des services et de l'offre culturelle

La présence d'un centre d'initiations à la nature à Strasbourg apporte une offre supplémentaire au niveau des sensibilités et des enjeux environnementaux.

Les musées se situent tous à Strasbourg sauf le Musée du chocolat :

Histoire et tradition :

- Musée archéologique, Musée historique, Musée alsacien, Musée de la conscription et L'Aubette 1928

Histoire de l'art :

- Musée de l'œuvre Notre Dame, Musée d'art moderne et contemporain, Musée des arts décoratifs, Musée des beaux-arts, Cabinet des estampes et dessins, Centre Tomi Ungerer et Galerie de l'Ancienne Douane

Sciences et techniques :

- Le Jardin Botanique, L'Herbier de l'Institut botanique, Musée de la sismologie et du magnétisme terrestre, Le Planétarium, Musée zoologique et Naviscope Alsace

Savoir-faire et traditions :

- Musée du chocolat (Geispolsheim) et Brasserie Kronembourg

Les scènes labellisées au niveau national :

- Le Théâtre Nationale de Strasbourg (TNS), doté d'une école nationale pour les comédiens et les techniciens du spectacle, spécialisé dans la défense de la recherche théâtrale contemporaine
- Centre dramatique national : le Théâtre Jeune Public (TJP)
- L'Opéra National du Rhin : spectacles lyriques et chorégraphiques
- Scène conventionnée en danse et musique : Pôle Sud à Strasbourg
- Scène de musiques actuelles : La Laiterie Artefact à Strasbourg
- Autre scène : Le Maillon à Strasbourg, se situe entre scène inventive et expérimentale

Sur ce territoire, on dénombre de nombreux festivals : Le Printemps des Bretelles, Musica, Jazzdor, Artefacts, l'Ososphère, Contre-Temps, Voix et Route Romane, Giboul'Off, Festival de cinéma germanique Augenblick, Festival du théâtre jeune public transfrontalier Allez hop !, Euroceltes, EnerJXpro Live Heaven's Door, Strasbulles, Couleurs conte, Festival international de danse Hip-Hop Universal Dancers, Wolfi Jazz, Les Sacrées Journées de Strasbourg, Paye ton Noël, Ind'Hip Hop et Pelpass, Festival Oh, Festival européen du livre audio, Festival Gospel In et Festival International de Street Art

De manière plus globale, ce territoire regroupe de nombreux équipements culturels. La ville de Strasbourg est d'ailleurs la ville alsacienne la plus visitée avec ces 50 lieux d'intérêts de visites culturelles.

Ce territoire s'inscrit dans le bassin culturel transfrontalier du Rhin supérieur (Fondation Beyeler à Bâle, Festspielhaus à Baden-Baden...) rendu accessible grâce au Museums-PASS-Musées. Cette carte permet d'avoir accès à 320 musées, châteaux et jardins en France, Allemagne et Suisse. Ces pass sont disponibles sur de nombreux sites membres et sur une boutique en ligne.

Synthèse des éléments chiffrés :

Les équipements culturels				
Territoires d'action	Cinémas	CIP/CIN	Relais culturels	Lieux scéniques
Territoire Nord	7	2	6	4
Territoire Ouest	4	5	1	2
Territoire Sud	9	2	3	8
Eurométropole	5	1	0	34
Total Bas-Rhin	25	10	10	48

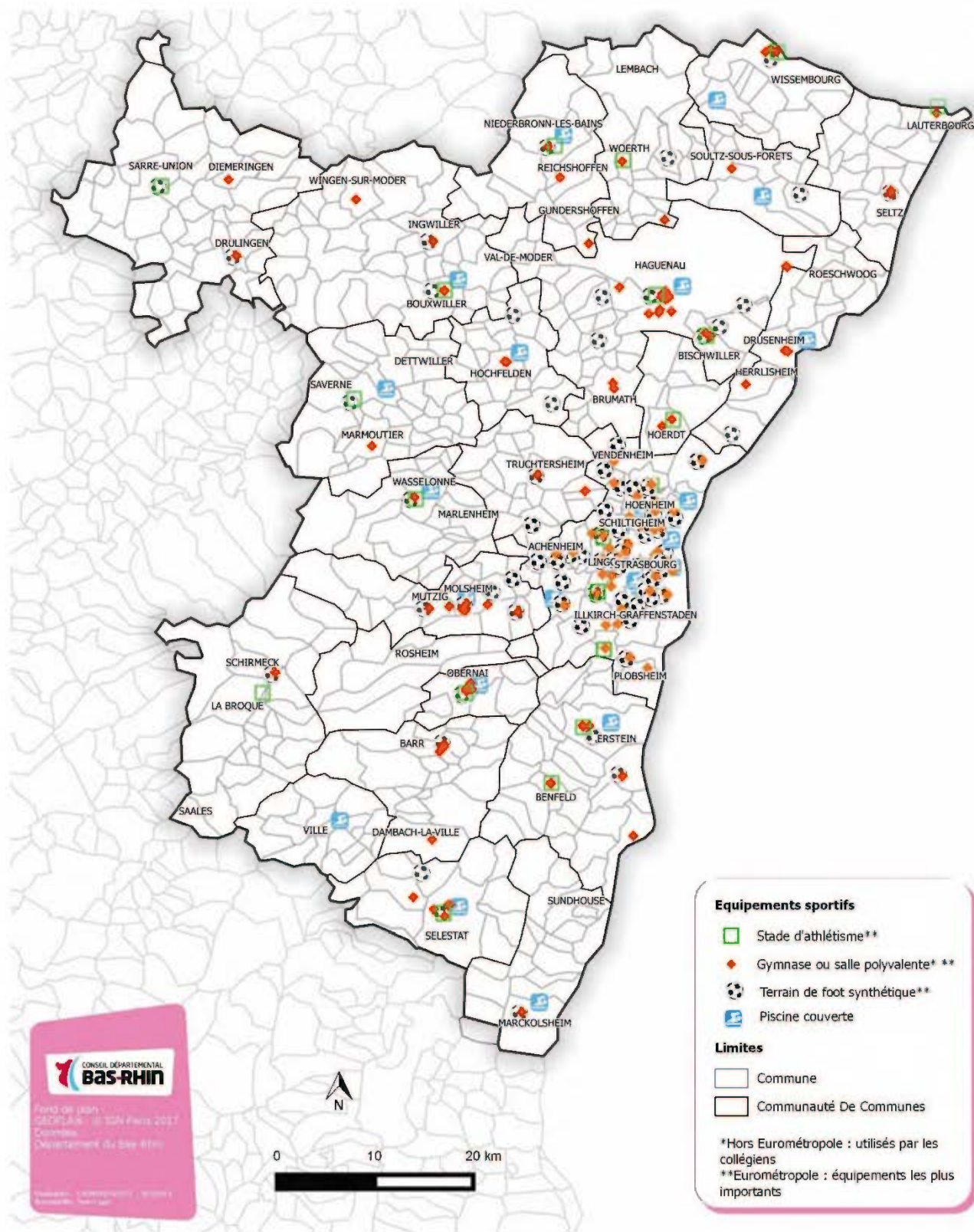
Les équipements culturels			
Territoires d'action	Ecoles de musique	Festivals	Total territoire d'action
Territoire Nord	20	11	50
Territoire Ouest	14	4	30
Territoire Sud	21	9	52
Eurométropole	33	23	96
Total Bas-Rhin	88	47	<b>228</b>

Les points clés et les problématiques identifiées à l'échelle du département :

- **Bon maillage des lieux scéniques**
- **Des équipements pour l'apprentissage musical satisfaisant : 86 écoles de musique avec un total de près de 20 000 élèves en 2016**
- **Présence d'équipements phares et structurants**
- **Offre diversifiée et dense soutenue par un tissu associatif globalement actif**
- **Méconnaissance de l'offre existante et mise en réseau nécessaire des acteurs sur les territoires pour promouvoir l'offre existante**
- **Un accès difficile pour certains publics (notamment dans les territoires les plus ruraux et les quartiers prioritaires de la politique de la ville)**

## Les équipements sportifs structurants

### Présentation des équipements sportifs structurants dans le Département



Selon une étude INSEE « Des équipements sportifs moins nombreux en Alsace mais faciles d'accès » d'octobre 2014, la **quasi-totalité de la population Bas-Rhinoise est à moins de 20 minutes** en voiture d'un bassin aquatique, d'un court de tennis couvert, d'une salle multisports ou d'une structure artificielle d'escalade (voir Figure 1).

Figure 1 : Répartition de la population selon le temps d'accès à un équipement sportif (en %)

	Bassins aquatiques couverts		Cours de tennis couverts		Salles multisports		Structures artificielles d'escalade*	
	Bas-Rhin	Haut-Rhin	Bas-Rhin	Haut-Rhin	Bas-Rhin	Haut-Rhin	Bas-Rhin	Haut-Rhin
Commune équipée	45	38	62	53	74	70	42	40
Moins de 5 minutes	47	43	67	59	83	78	45	45
Moins de 10 minutes	66	69	86	79	98	96	62	66
Moins de 15 minutes	87	92	97	93	100	100	80	87
Moins de 20 minutes	95	99	99	97	100	100	95	98

Sources : Insee, distancier Metric ; DRJSCS, recensement des équipements sportifs (RES 2014).

\* comprend aussi les salles de pratiques collectives avec une activité escalade.

Lecture : 38 % de la population du Haut-Rhin réside dans une commune équipée d'un bassin aquatique couvert, 69 % dans une commune située à moins de 10 minutes.

L'accès rapide (moins de 5 minutes en voiture) est variable selon l'équipement : La majorité des Bas-Rhinois est proche d'une salle multisports ou d'un court de tennis couvert (voir Figure 1).

L'accès est moins aisé pour nager en bassin ou pratiquer l'escalade sur un site artificiel. Ces deux équipements sont moins nombreux voir absents de certaines parties du Département (voir Figure 2 et 3). De plus, avec 38 équipements sportifs pour 10 000 habitants, le Bas-Rhin est globalement moins bien doté que le Haut-Rhin (41 équipements pour 10 000 habitants).

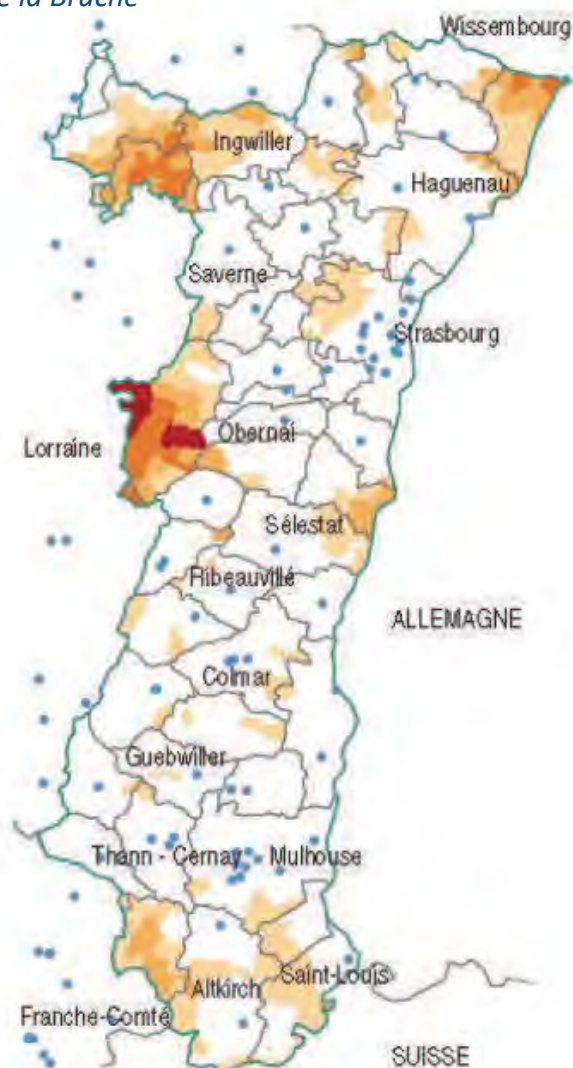
Le département bénéficie :

- d'un réseau dense de pistes cyclables dont 1 017 km d'itinéraires cyclables
- 2 itinéraires Eurovélo : dont 270 km d'itinéraires eurovélos dans le Bas-Rhin (les 2 itinéraires eurovélo empruntent une section commune donc la somme des deux itinéraires prises isolément ne correspond pas exactement au total de section eurovélo)
  - « Véloroute Rhin » soit l'Eurovélo 15 avec 1 233 km de long, traversant 4 pays (Suisse, France, Allemagne et Pays-Bas), commence à la source du Rhin à Andermatt dans les Alpes suisses pour terminer à son embouchure à proximité de Rotterdam aux Pays-Bas
  - « Via Romea » soit l'Eurovélo 5 avec 356,4 km en Alsace allant de Sarreguemines à Huningue
- des secteurs de randonnées partout sur le territoire
- 1 station de ski alpin et nordique au Champ du Feu et 1 station de ski nordique à Wangenbourg
- du tourisme 4 saisons : Champ du Feu et Wangenbourg
- Des rivières navigables et de nombreux plans d'eau : baignage, canoë-kayak, paddle, pêche, plongée...
- 37 sites d'escalade
- Un site de voile
- Un site de plongée interdépartemental / base fédérale

D'autres activités comme : VTT (indoor et bases VTT), vol libre...



Figure 2 : L'accès à un bassin aquatique couvert plus difficile en Alsace bossue et dans la vallée de la Bruche



Temps d'accès au bassin aquatique couvert le plus proche par commune (en minutes)

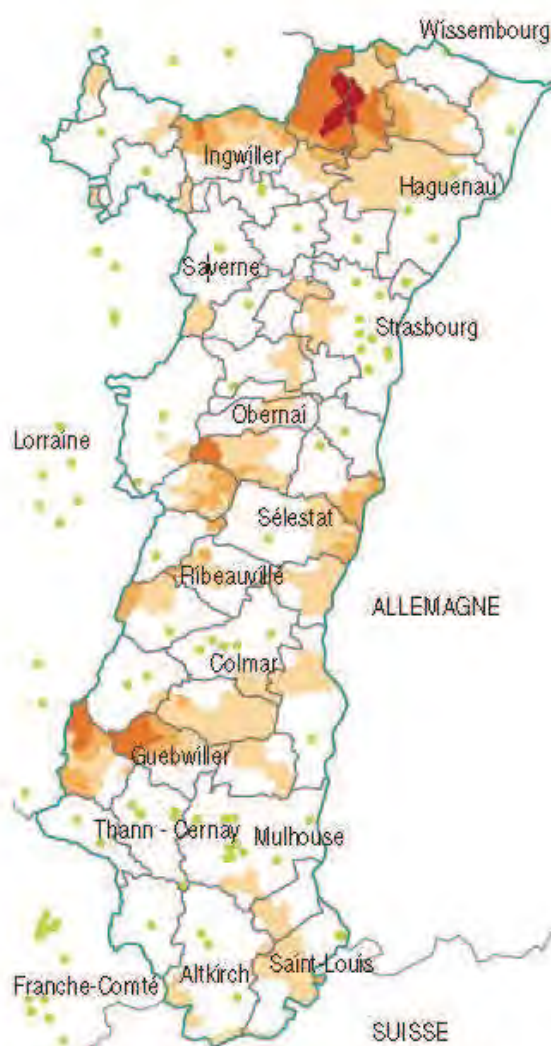
- 30 ou plus
- de 25 à moins de 30
- de 20 à moins de 25
- de 15 à moins de 20
- moins de 15
- Limite des bassins de vie
- Bassins aquatiques couverts

© IGN - Insee 2014

Sources : Insee, distancier Metric ; DRJSCS, recensement des équipements sportifs (RES 2014).

Concernant les bassins aquatiques couverts, un projet de centre aquatique est en cours de construction à La Broque ce qui règlera le problème d'accès de la Vallée de la Bruche. Pour le cas de l'Alsace Bossue, ce manque s'explique notamment par la proximité de plusieurs bassins en Moselle.

Figure 3 : Les structures artificielles d'escalade sont proches des pôles urbains\*



Temps d'accès à la structure artificielle d'escalade la plus proche par commune (en minutes)

- 30 ou plus
- de 25 à moins de 30
- de 20 à moins de 25
- de 15 à moins de 20
- moins de 15
- Limite des bassins de vie
- Structures artificielles d'escalade

\* comprend également les salles avec une activité escalade.

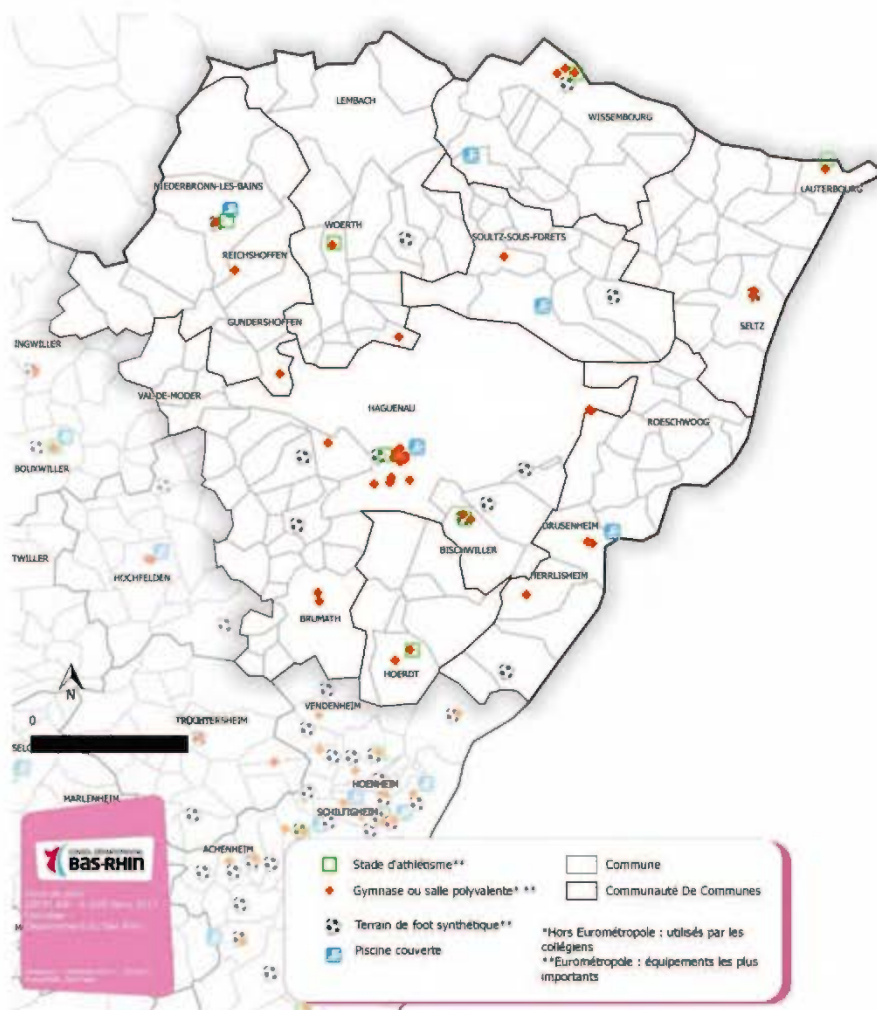
© IGN - Insee 2014

Sources : Insee, distancier Metric ; DRJSCS, recensement des équipements sportifs (RES 2014).

L'Alsace compte au total 72 structures artificielles d'escalade dont une majorité dans le Haut-Rhin. Comparée aux autres régions de province, elle est moins bien équipée et se positionne loin derrière d'autres régions montagneuses comme la Franche-Comté, l'Auvergne et Rhône-Alpes. A noter que les sites d'escalade en pleine nature ne sont pas comptabilisés dans cette étude.

## La présentation des équipements sportifs structurants par territoires d'action

### Le territoire Nord



Le territoire Nord est globalement bien équipé surtout le long de la bande rhénane (Gambenheim – Herrlisheim – Drusenheim – Soufflenheim – Seltz – Lauterbourg). La plupart des bourgs centres assurent leur rôle de centralité avec une offre d'équipements sportifs structurants et variés.

La densité de population, la proximité des équipements et le réseau routier (A 35) facilitent leur accessibilité.

D'après les chiffres du Recensement des Equipements Sportifs (RES), avec 1 057 équipements (hors sports de nature) pour 239 965 habitants, le territoire

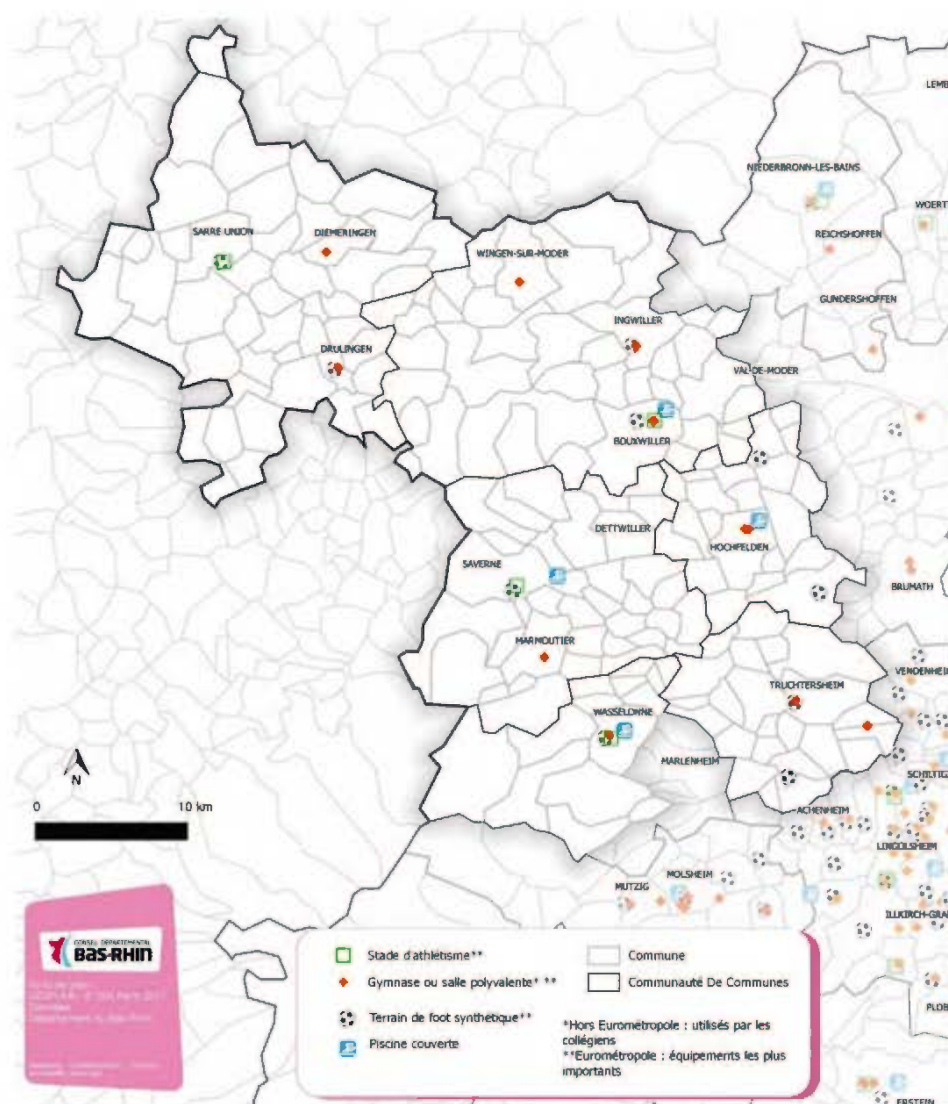
Nord compterait **44 équipements sportifs/10 000 habitants**. Cela le place au-dessus de la moyenne départementale (38,3 équipements / 10 000 habitants) et quasiment au niveau de la moyenne nationale (45 équipements/10 000 habitants). Ce chiffre confirme ainsi le bon niveau d'équipement de ce territoire. L'offre en équipements sportifs est complétée par les infrastructures qui se trouvent en Allemagne.

La palette d'activités sportives sur le territoire comprend :

- **5 piscines couvertes** : Drusenheim, Niederbronn-les-Bains, Haguenau, Betschdorf et Drachenbronn-Birlenbach ;
- **12 terrains de football** en gazon synthétique : Wissembourg, Niederbronn-les-Bains, Seltz, Haguenau, Bischwiller, Gambenheim, Oberhoffen-sur-Moder, Schirrhein, Ohlungen, Hatten, Preuschdorf ;
- **7 stades d'athlétisme** : Niederbronn-les-Bains, Wissembourg, Lauterbourg, Brumath, Haguenau, Hoerdet et Bischwiller ;
- **59 gymnases ou salles polyvalentes sportives** réparties sur 38 communes ;
- **1 skate-park couvert** à Haguenau ;
- **1 aérodrome** à vocation de loisir à Haguenau.
- **Une offre importante en sports de nature** :
  - Des itinéraires de canoë-kayak sur la Moder dans le Nord de la Bande Rhénane

- Des parcours de randonnées pédestres et équestres
- Une partie du Parc Naturel Régional des Vosges du Nord rassemble la plupart des rochers d'escalade du département
- 2 plans d'eau : Lauterbourg et Lembach
- Une base de loisirs à Bischwiller avec des clubs de plongée
- 300 km d'itinéraires cyclables structurants et 160 km d'aménagements cyclables recensés
- Des activités comme le VTT
- 60 km d'itinéraires eurovélos
- **Des parcs nature** : accrobranche,
- **Espace sportif Sébastien Loeb** : capable d'accueillir des compétitions nationales avec des gradins de 500 places

## Le territoire Ouest



L'offre d'équipements sportifs structurants est globalement plus faible dans le territoire Ouest.

Quelques communes ont une offre d'équipements sportifs structurants et variés (Wasselonne, Saverne, Bouxwiller...).

A titre d'exemple, il n'y a pas de piscine couverte en Alsace-Bossue : les familles et les scolaires ont pris l'habitude de fréquenter les piscines de Moselle (Sarralbe, Sarrebourg...).

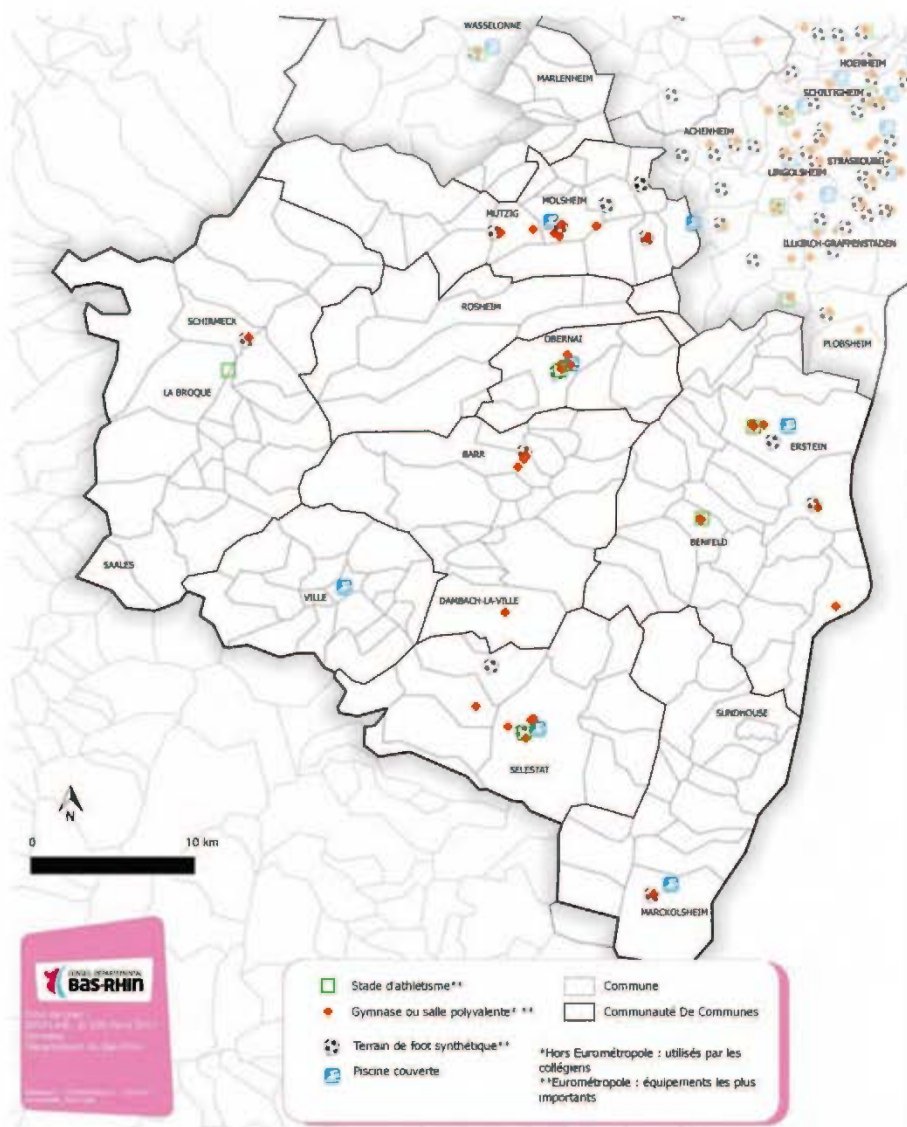
Néanmoins, grâce à 511 équipements (hors sports de nature) pour 88 201 habitants, le territoire Ouest compterait **58 équipements sportifs**

**/ 10 000 habitants.** Cela le place au-dessus de la moyenne départementale (38,3 équipements / 10 000 habitants) et de la moyenne nationale (45 équipements/10 000 habitants). Ce chiffre est cependant à relativiser vu la faible densité de population de ce territoire.

La palette d'activités sportives sur ce territoire Ouest comprend :

- **4 piscines couvertes** : Saverne, Hochfelden, Bouxwiller et Wasselonne ;
- **9 terrains de football synthétiques** : Saverne, Wasselonne, Sarre-Union, Bouxwiller, Dirmendingen, Ettendorf, Ingwiller, Wingersheim, Truchtersheim ;
- **4 stades d'athlétisme** : Saverne, Sarre-Union, Wasselonne, Dettwiller et Herbitzheim ;
- **27 gymnases ou salles polyvalentes** sportives réparties sur 21 communes ;
- **Une offre importante de sports de nature**
  - Vélo Tout Terrain (VTT) : 2 bases labellisées FFCT à Wangenbourg et la Petite Pierre + traversée du Massif des Vosges
  - Parcours de randonnées équestres et pédestres
  - Sites Escalade dans le Parc Naturel Régional (PNR) des Vosges du Nord
  - Tourisme fluvial à Saverne
  - **220 km d'itinéraires cyclables structurants et 80 km d'aménagements cyclables recensés**
  - **50 km d'itinéraires eurovélos**

## Le territoire Sud



Comme pour le territoire Nord, le Sud du Département propose une offre en équipements sportifs **globalement satisfaisante**.

D'après les chiffres du Recensement des Équipements Sportifs, avec 1 139 équipements (hors sports de nature) pour 267 357 habitants, ce territoire compte environ **43 équipements sportifs / 10 000 habitants**. C'est au-dessus de la moyenne départementale (38,3 équipements / 10 000 habitants) et quasiment au niveau de la moyenne nationale (45 équipements sportifs / 10 000 habitants).

Ce territoire est donc plutôt bien doté en équipements sportifs.

La plupart des bourgs-centres assurent leur rôle de centralité avec **une offre d'équipements sportifs variés et de qualité**. Néanmoins la densité de population dans ces communes engendre **une saturation des créneaux** pour les scolaires ainsi que les associations sportives locales.

Par exemple la Ville de Sélestat dispose d'installations sportives structurantes, notamment un centre sportif intercommunal récent. Néanmoins les scolaires ont des difficultés à pratiquer l'EPS dans de bonnes conditions du fait de la concentration d'établissements sur cette commune. Même problème concernant les associations sportives locales : la bonne dynamique du secteur en la matière fait que les créneaux associatifs sont également saturés.

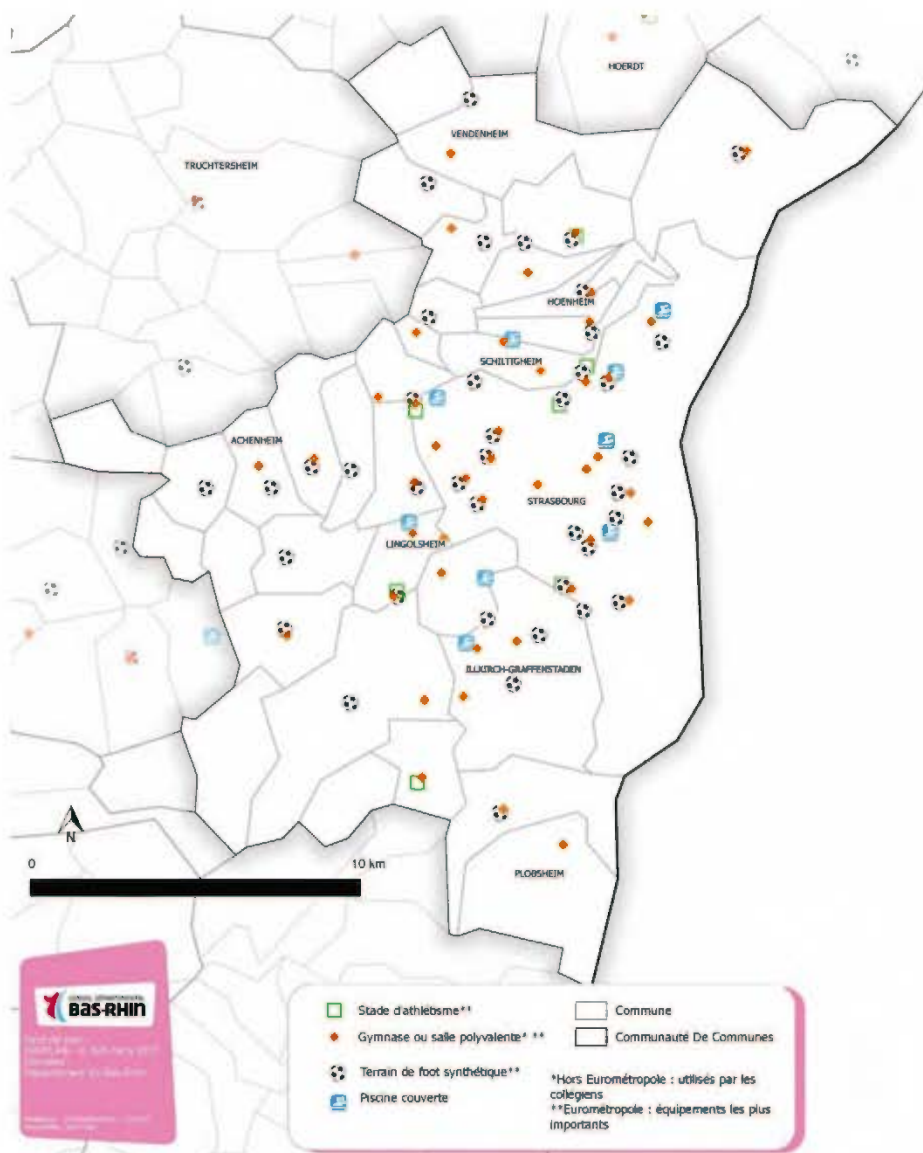
De manière générale, la densité de population, la proximité des équipements et le réseau routier (A 35) facilitent l'accessibilité aux équipements sportifs existants.

Une particularité peut être avec la Vallée de la Bruche qui est un secteur plus enclavé que les autres sur ce territoire Sud : L'accès à un bassin de natation y est actuellement plus compliqué qu'ailleurs sur le territoire. Le projet de centre aquatique de La Broque en cours de construction règlera ce problème d'accessibilité.

La palette d'activités sportives sur ce territoire est composée de :

- **7 piscines** couvertes et bientôt 1 piscine supplémentaire à La Broque
- **13 terrains de football** en gazon synthétique
- **5 stades d'athlétisme** : *La Broque, Obernai, Benfeld, Erstein et Sélestat*
- **51 gymnases ou salles polyvalentes sportives** réparties sur 33 communes
- **Une offre en sports de nature importante** :
  - Canoë-kayak sur l'Ill : sorties loisirs de Sélestat à Offendorf
  - Possibilité d'activités Ultra Léger Motorisé (ULM)
  - 1 plan d'eau avec la pratique du wakeboard à Wittisheim et pratique du wakeboard à Marckolsheim sur le Rhin
  - Sports 4 saisons - Le Champ du Feu : ski alpin et de fond et randonnée
  - Itinéraires de randonnées pédestres et équestres
  - VTT : traversée de la crête du Massif des Vosges
  - 300 km d'itinéraires cyclables structurants et 250 km d'aménagements cyclables recensés
  - 100 km d'itinéraires eurovélos
  - Des parcs nature : Breitenbach

## Le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg



Toujours d'après les chiffres du Recensement des Équipements Sportifs, avec 1 322 équipements sportifs (hors sports de nature) pour 475 904 habitants, le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg compte environ 28 équipements sportifs / 10 000 habitants. C'est le ratio le plus faible du Bas-Rhin.

Ce territoire concentrant quasiment la moitié de la population Bas-Rhinoise, ce taux plus faible d'équipements sportifs entraîne des **tensions d'accès tant au niveau de la pratique sportive pour les scolaires que celle des associations locales.**

La surexploitation entraînant à son tour une dégradation plus rapide des installations existantes.

L'urbanisation dense permet un temps d'accès rapide aux équipements sportifs existants (à relativiser car ces équipements sont saturés).

Le manque d'équipements sportifs sur ce territoire urbain peut expliquer le **développement de pratique en accès libre** comme la course à pieds ou la création par la Ville de Strasbourg de circuits de courses avec agrès. Le développement de nouvelles pratiques physiques urbaines du type « crossfit » ou encore « street work out », ne nécessitant pas d'espace de pratique particulier, démontre l'évolution de la société vers la pratique du « sport santé » en accès libre plutôt que la pratique de compétition. C'est peut être aussi un moyen de contourner les problématiques d'accès aux équipements sportifs en milieu urbain.

Ce territoire comprend :

- **9 piscines** couvertes ;
- **36 terrains de grands jeux** en gazon synthétique ;
- **10 stades d'athlétisme** ;
- **125 gymnases ou salles polyvalentes sportives** ;

- **Plusieurs équipements emblématiques de Sport de nature :**
  - Base nautique de Plobsheim : référence en matière de site de pratique de voile
  - Gravière du Fort à Holtzheim : Ecole Française de Plongée et base fédérale de la Fédération Française d'Etudes et de Sports Sous-Marins (FFESSM)
  - 140 km d'itinéraires cyclables structurants : réseau important
  - 60 km d'itinéraires eurovélos
  - L'aviron est une activité phare : 3 clubs à Strasbourg
  - Canoë-kayak sur l'Ill
  - Une concentration de sites indoor : des sites d'escalade et « Stride » (VTT)

Plusieurs équipements sportifs **eurométropolitains** d'envergure :

- Le stade de football de la Meinau ;
- La Patinoire l'Iceberg, Le Rhénus Sport comprenant une salle omnisports ;
- Le complexe sportif de HautePierre (qui accueillait les événements de tennis, les internationaux féminins de Strasbourg et un stade d'athlétisme) ;
- le Zénith pouvant accueillir de grands événements sportifs « indoor ».

Les principaux clubs sportifs de haut niveau à l'échelle du territoire sont :

- Basketball : le Strasbourg-Illkirch-Graffenstaden Basket (SIG) évoluant en Pro-A et le Basket Club Souffelweyersheim évoluant en Nationale 1 ;
- Football : le Racing Club de Strasbourg Alsace (RCSA) évoluant en Ligue 1 ;
- Hockey sur glace : l'Etoile Noire évoluant en ligue Magnus ;
- Handball : l'Equipe de la Robertsau (niveau national) ;
- Water-polo : la Société nationale de Strasbourg (SNS), évoluant en championnat de France Elite ;
- Badminton : Robertsau, ASPTT et le CEBA, évoluant en nationale 1.



Les points clés et les problématiques identifiées à l'échelle du département :

- **L'offre en termes d'équipements sportifs est globalement satisfaisante sur le département, mais une saturation existe sur l'Eurométropole de Strasbourg**
- **La quasi-totalité des communes du département offre la possibilité de pratiquer un sport de nature**

**Les principaux enjeux émergents et les pistes d'amélioration sur les commerces, les services la culture, et l'offre sportive :**

- **Pérennisation et maintien des commerces de proximité sur les territoires ruraux**
- **Conforter le rôle des bourgs-centres** comme relais de proximité et garants de l'attractivité d'un territoire
- **Mise en réseau des acteurs** pour promouvoir l'offre culturelle existante
- **Développer et inciter les publics les plus fragiles à accéder à la culture disponible du territoire**
- Pérenniser et essaimer le dynamisme culturel par le biais d'actions culturelles (et notamment auprès des publics fragiles/familles)
- **Améliorer les possibilités de pratiques sportives** (notamment en accès libre) sur le territoire de l'Eurométropole et localement sur les territoires Nord, Sud et Ouest.
- **Entretien le parc d'équipements sportifs existant** et vieillissant pour maintenir un bon niveau d'accessibilité des Bas-Rhinois
- **Valoriser les Sports de Nature** comme pratique de proximité

## **5. La mobilité**

Au-delà de l'offre de transports disponible, la question de la mobilité sur les territoires est à mettre en lien avec les publics vivants et se déplaçant sur ces espaces : accès physique à l'offre de transport en commun (possibilités de rabattement, adaptation aux personnes à mobilité réduite...), accès financier, mais également accès culturel à la mobilité (inquiétude du déplacement, méconnaissance des offres...).

Des nouvelles formes de mobilité s'installent sur les territoires, comme l'autostop organisé ou plus couramment les transports à la demande, mais les habitants n'ont pas toujours connaissance de cette offre de mobilité émergente.

Une appropriation de ces nouvelles solutions de mobilité est donc nécessaire par les personnes à travers un travail de communication sur l'ensemble des solutions de mobilité offertes sur un territoire et l'accompagnement à la mobilité des publics les plus fragiles.

Aujourd'hui, « la mobilité inclusive » apparaît comme un outil nécessaire pour répondre aux personnes étant en situation de « précarité-mobilité ».

L'objectif de la mobilité inclusive est de comprendre les obstacles à la mobilité et de construire des solutions concrètes et durables pour les publics fragiles. Ce concept cherche à agir sur la motilité et la mobilité des personnes en éduquant le grand public à une mobilité autonome à travers le conseil, la communication et l'accompagnement. La mobilité inclusive permet également de compléter les services manquants sur les territoires par le développement du transport solidaire.

## Le réseau de transport interurbain

### Le Réseau 67 dans le département

Pour mémoire, et en application de la loi NOTRe, les compétences « transports scolaires et transports interurbains » ont été transférées à la Région Grand Est depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017. L'exploitation des lignes du Réseau 67 relève donc aujourd'hui de la Région.



Source : <https://www.vialsace.eu>

### Éléments de contexte en 2016 :

Le Réseau interurbain de transport, le « Réseau 67 », maille le territoire en complément du réseau ferré existant, et affiche une fréquentation de haut niveau par rapport aux autres réseaux d'autocars départementaux, ceci notamment grâce à une offre tarifaire très avantageuse (depuis la tarification unique à 2€ en 2012, passée à 2,50 € en 2016).

Ce bon niveau de fréquentation s'explique également par la politique ambitieuse et volontariste menée par la collectivité départementale depuis de nombreuses années, tant sur le plan des investissements (système billettique, autocars, infrastructures, information voyageurs, ...) que sur l'exploitation, avec un réseau de bonne qualité (fréquences, nombre de lignes, ...). Une progression constante de la fréquentation est avérée de l'ordre de 5 % chaque année depuis la tarification unique de 2012, avec certaines lignes affichant des reports modaux tout à fait intéressants.

Cependant des disparités locales et des lignes sous fréquentées existent ont conduit depuis 2013 à évaluer et adapter le réseau afin qu'il soit le plus efficace possible à moindre coût. Trois étapes successives d'évaluations du Réseau 67 ont ainsi été menées en septembre 2013, septembre 2014 et septembre 2016 et on conduit à réduire l'offre de transport pour l'adapter à la fréquentation existante et projetée.

Le Réseau 67 comptait en 2016, 42 lignes régulières qui maillent le territoire, selon 4 bassins de déplacements :

- Strasbourg – Kochersberg – Bruche
- Haguenau – Nord Alsace
- Saverne – Alsace Bossue
- Sélestat – Centre Alsace

En fonction de l'attractivité de la ligne, le nombre de services journaliers peut fortement varier, d'environ 80 Allers-retours pour la ligne la plus fréquentée (LR230-TSPO) à quelques services déclenchés par réservation préalable (dits services virtuels).

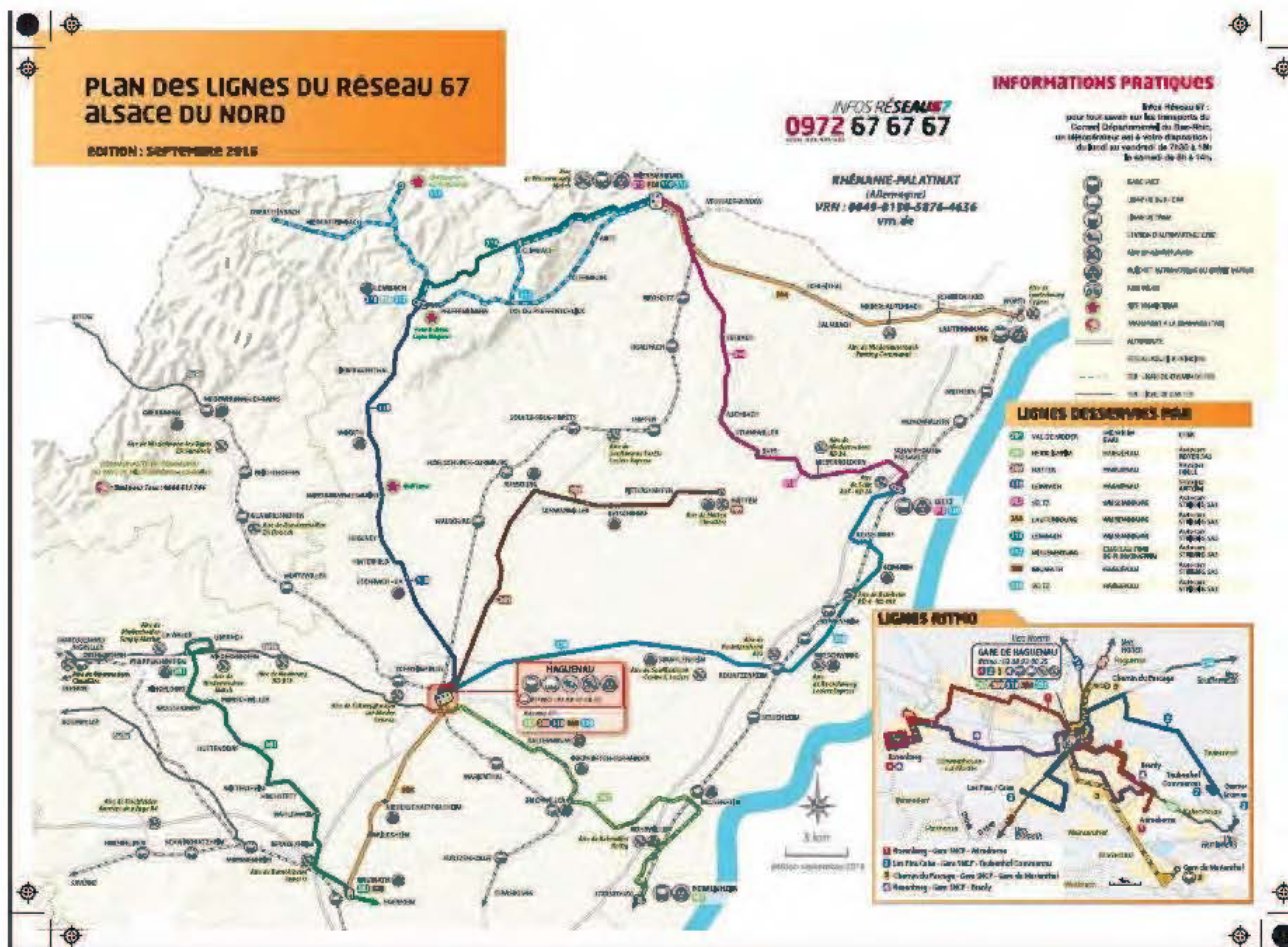
Le Réseau 67 est également complété d'un réseau scolaire finement maillé (280 lignes scolaires dédiées) dont l'usage est ouvert à la clientèle non scolaire.

Par ailleurs, le Département a, en 2007, validé le Schéma d'Accessibilité des Transports, schéma confirmé par la validation de l'agenda d'accessibilité programmé par arrêté préfectoral du 7 décembre 2015 intégrant les éléments suivants :

- mise en accessibilité des points d'arrêts prioritaires
- mise en accessibilité du matériel roulant
- amélioration de l'information voyageurs (annonces sonores et visuelles, pictogrammes, ...)
- formation des conducteurs

Le Réseau 67 par territoires d'action

Le territoire Nord



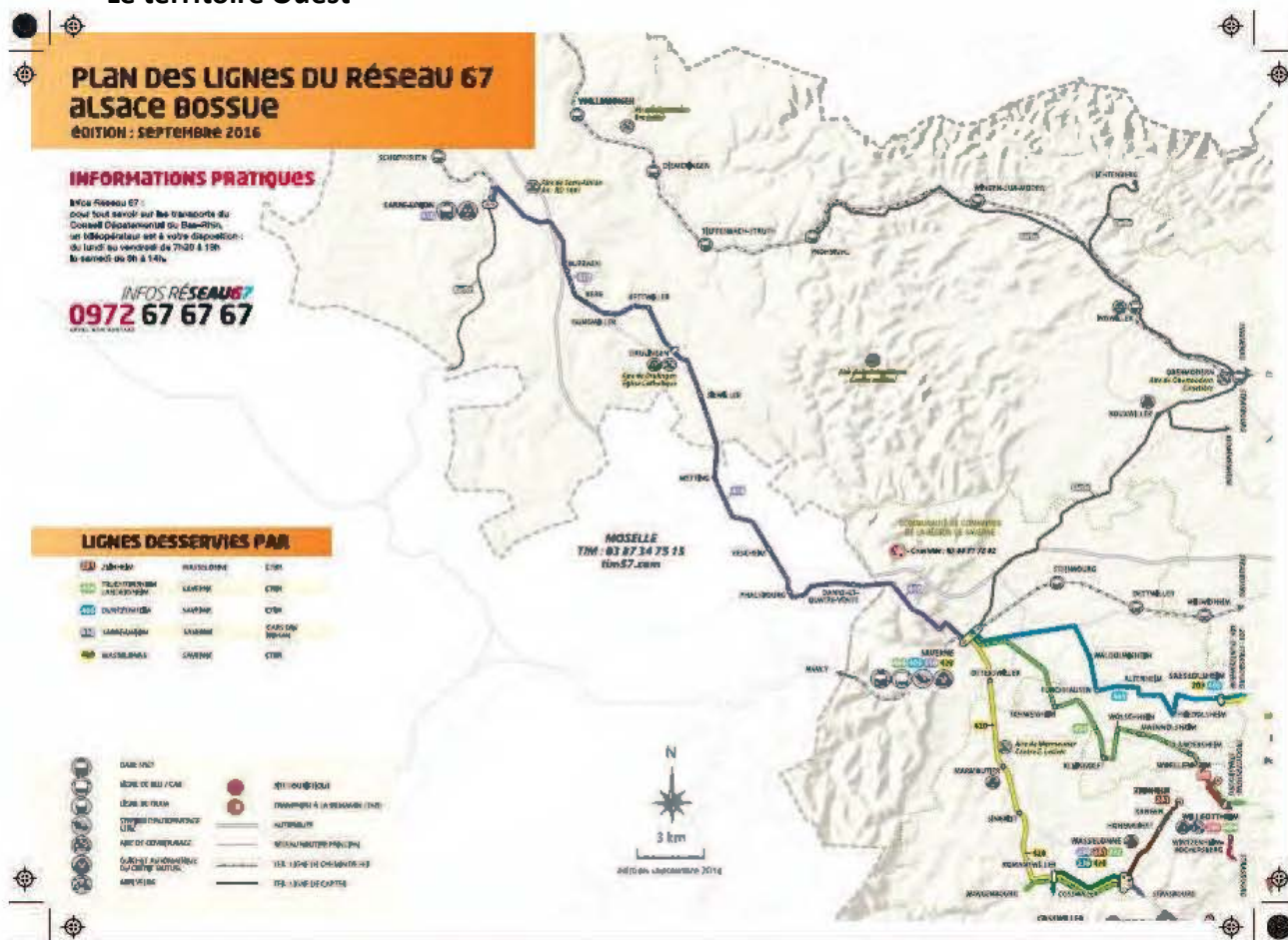
Le Réseau 67 sur ce territoire d'action suit la dynamique départementale : le public ciblé est majoritairement une **clientèle scolaire**. Il permet également de répondre aux besoins de déplacements domicile-travail d'une partie des salariés car il reste orienté vers la desserte des principaux pôles d'emploi.

Sur le territoire Nord, les transports publics réguliers sont assurés par le Réseau 67 qui comprend 10 lignes :

- Ligne 201 Val de Moder-Hœnheim Gare (CTBR)
- Ligne 307 Herrlisheim-Haguenau (Autocars ROYER SAS)
- Ligne 309 Hatten-Haguenau (Voyages FOELL)
- Ligne 310 Lembach-Haguenau (Voyages ANTONI)
- Ligne 313 Seltz-Wissembourg (Autocars Striebig)
- Ligne 314 Lauterbourg-Wissembourg (Autocars Striebig)
- Ligne 316 Lembach-Wissembourg (Autocars Striebig)
- Ligne 317 Wissembourg-Château Fort de Fleckenstein (Autocars Striebig)
- Ligne 320 Brumath-Haguenau (Autocars Striebig)
- Ligne 330 Seltz-Haguenau (Autocars Striebig)

Par ailleurs, la ville centre, Haguenau dispose de son propre réseau urbain, le réseau Ritmo du SIVU Haguenau-Schweigouse sur Moder. Ce réseau comporte 4 lignes régulières, 9 lignes de renfort et 2 navettes pour desservir le territoire, avec une clientèle principalement scolaire.

Le territoire Ouest



Source : <https://www.vialsace.eu>

Ce territoire correspond à la desserte de l'Alsace Bossue. Le réseau interurbain de transport ne dessert pas de manière homogène l'ensemble du territoire et s'adapte aux liaisons ferroviaires existantes :

- Un maillage de lignes de cars relativement dense articulé autour des communes de Saverne et de Wasselonne
- Au Nord du territoire : une seule ligne mais avec une offre complétée par le réseau TER
- Des dessertes assurées de manière régulière uniquement pendant les périodes scolaires

Partant de Saverne, le Réseau 67 dessert le territoire grâce à quatre lignes principales :

- Ligne 404 Truchtersheim-Saverne : correspondance par train vers Strasbourg 8 fois/ jour
- Ligne 405 Duntzenheim-Saverne
- Ligne 420 Wasselonne – Saverne : correspondance possible avec les TER à destination de Strasbourg
- Ligne 410 : Sarre-Union – Saverne

Wasselonne est desservie par la ligne principale 230 du Transport en Site Propre Ouest la reliant à Strasbourg avec une fréquence importante et plus de 40 allers-retours par jour en semaine. **Cette ligne bénéficie aujourd'hui d'un aménagement de site propre le long de la RD1004** et permet d'assurer une desserte optimale vers Strasbourg grâce à un cadencement de 5 minutes en heure de pointe. L'enjeu du TSPO est d'assurer l'interconnexion entre cette ligne et les autres services et infrastructures portés par le Département, l'État et l'Eurométropole de Strasbourg.

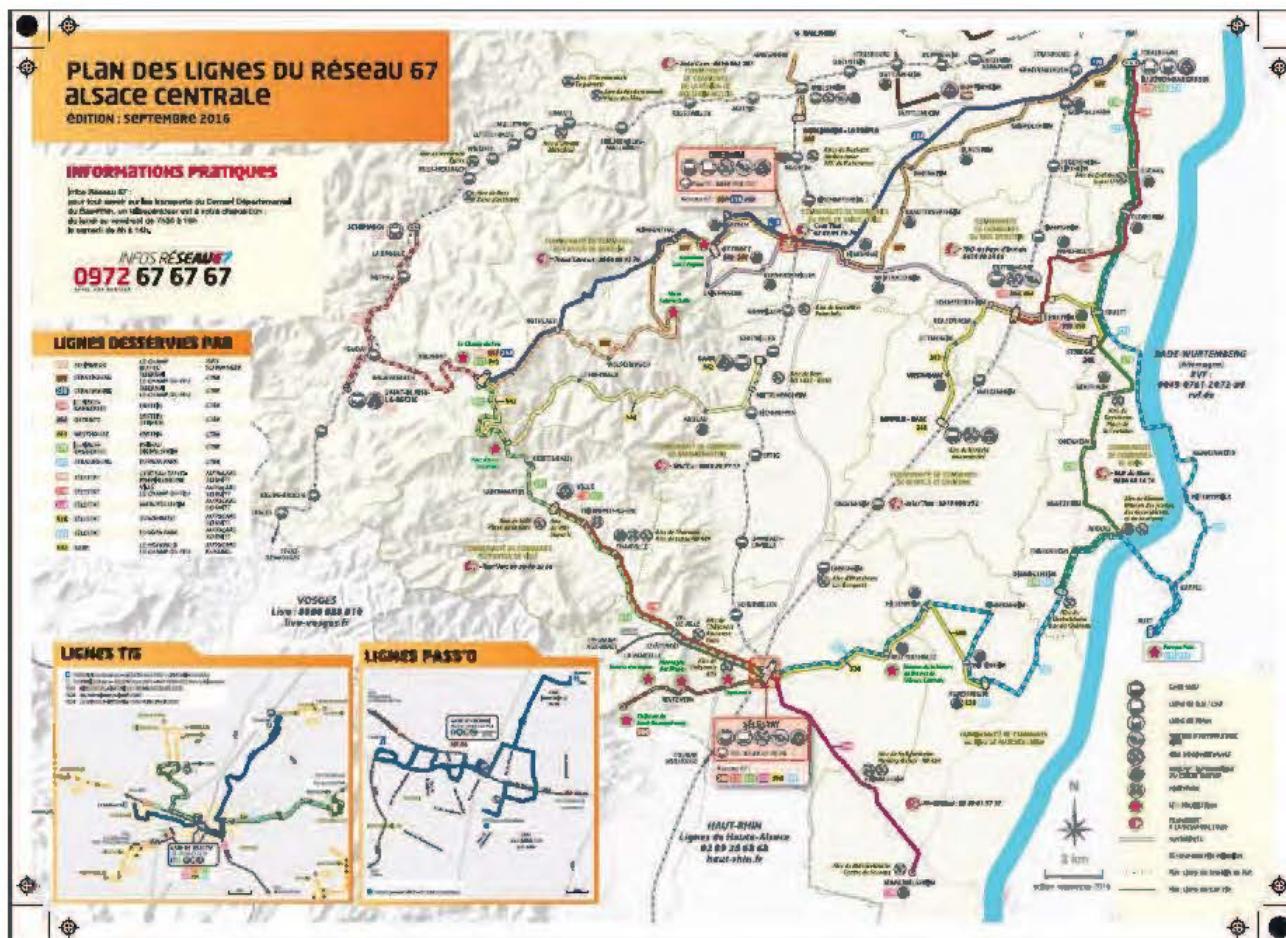
Pour rappel, les objectifs de ce projet structurant pour le territoire :

- Renforcer la desserte transport en commun jusqu'aux bourgs centres de Marlenheim et Wasselonne, non pourvu de TER ;
- Favoriser l'accès au transport en commun avec des parkings relais P+R ;
- Encourager le développement urbain autour des accès en transport en commun avec une desserte élevée – à terme 60 dessertes quotidiennes mini) ;
- Renforcer l'armature de transport en première couronne Ouest de l'EMS en s'interconnectant avec le Tram Urbain ;
- Développer dans l'EMS les connexions entre les transports en commun de surface et le TER.

Au niveau de Wasselonne convergent 3 lignes de cars locaux qui assurent essentiellement un rabattement vers le collège de Wasselonne. De son côté, la ligne 234 permet de relier Wasselonne à Molsheim à raison de 7 allers-retours par jour.



Le territoire Sud



Source : <https://www.vialsace.eu>

Ce territoire correspond à la desserte de l'Alsace Centrale. Les lignes du Réseau 67 sont insuffisantes pour satisfaire la demande interne au territoire et/ou externe en direction du Nord depuis le Ried :

- Maillage de lignes de bus important et présent sur les villes et bourgs-centres
- Connexion avec les départements limitrophes ( Haut-Rhin, Vosges)
- Connexion transfrontalière avec l'Allemagne : depuis Rhinau et Krafft
- Concentration des lignes sur Sélestat

Sur ce territoire, le Réseau 67 compte 13 lignes de bus :

- Ligne 252 Schirmeck-Le champ du Feu
- Lignes 257 et 258 Strasbourg-Obernai le Champ du Feu
- Ligne 260 Illkirch/Baggersee-Erstein
- Ligne 262 Ottrott-Erstein/Strieel
- Ligne 263 Westhouse-Erstein
- Ligne 270 Illkirch/Baggersee-Rhinau/Dieboldsheim
- Ligne 500 Sélestat-Château du Haut-Koenigsbourg
- Ligne 510 Sélestat-Villé/Le champs du Feu
- Ligne 520 Sélestat-Marckolsheim
- Ligne 530 Sélestat- Sundhouse
- Ligne 531 Sélestat-Europa park
- Ligne 542 Barr-Le Hohwald/Le champ du Feu

L'offre de transports en commun est **de bon niveau, diversifiée et complémentaire**. En effet, **2 réseaux de transports urbains** existent :

- Pass'o à Obernai :
  - Offre de transport représentant environ 155 000 km et 88 000 voyageurs par an
  - Ligne régulière avec 37 points d'arrêt fonctionnant
- Transport Intercommunal de Sélestat (TIS) :
  - Assurer une mission de transport collectif sur le territoire de la Communauté de Communes de Sélestat avec 12 communes membres
  - Principe de simplification des conditions d'usage du transport collectif pour le rendre attractif et pour qu'il devienne une alternative efficace à l'usage dominant de la voiture
  - **Pas accessible à tous** en termes de coût
  
- L'articulation entre les différents modes de transports en prenant en compte les transports à la demande : **reste trop engoncé** dans ses territoires
- Le réseau de bus interurbain haut-rhinois apporte une solution aux flux pendulaires colmariens et surtout rhénans
- 11 communes du Piémont des Vosges ne sont desservies par aucun transport collectif
- Un problème de desserte existe pour les habitants du Val de Villé, et pour les besoins des populations actives de la frange rhénane attirée par l'Allemagne

Le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg



Ce territoire correspond à la desserte de Kochersberg-Plaine de la Bruche. Les lignes du Réseau 67 sont globalement suffisantes pour satisfaire la demande interne au territoire et/ou externe :

- Maillage important et présent sur les villes et bourgs-centres
- Connexion avec les autres territoires d'actions : Ouest, Sud et Nord
- Connexion transfrontalière avec l'Allemagne : depuis Strasbourg
- Concentration des lignes sur Strasbourg

Le territoire est desservi par 15 lignes du Réseau 67 :

- 201 Val de Moder- Hoenheim
- 203 Strasbourg-Saessolsheim
- 205 Strasbourg- Truchtersheim/Wilgottheim
- 209 Strasbourg- Duppigheim
- 210 Strasbourg-Gingsheim
- 220 Kienheim/Truchtersheim-Strasbourg
- 230 Wasselonne-Strasbourg
- 231 Zeinheim-Wasselonne
- 232 Wangenbourg - Wasselonne
- 233 Westhoffen-Nordheim
- 234 Balbronn-Marlenheim
- 235 Dorlisheim/Le trèfle-Marlenheim
- 236 Cosswiller-Wasselonne
- 240 Scharrachbergheim-Strasbourg
- 404 Truchtersheim-Saverne

L'Eurométropole de Strasbourg est **l'autorité organisatrice des transports urbains**, dont l'exploitation est assurée par la **Compagnie des Transports Strasbourgeois (CTS)**.

Le réseau CTS assure la desserte entre Strasbourg et les **28 communes de la métropole**.

Le réseau de tramway est de :

- 55,5 km de longueur commerciale
- 6 lignes maillées et ses 69 stations
- Premier réseau de France
- Près de 300 000 voyageurs l'empruntent chaque jour
- Liaison avec l'Allemagne en allant jusqu'à Kehl

Le réseau CTS compte également une ligne de bus à haut niveau de service (BHNS), un réseau de bus urbain avec 30 lignes et 4 navettes (Robertsau, Entzheim, Holtzheim, Illkirch-Lingolsheim).

## Le réseau TER

### Le réseau TER dans le Bas-Rhin



Source : <https://www.vialsace.eu>

Le réseau TER Alsace est **performant** dans le Bas-Rhin avec la présence de **8 grandes lignes** qui desservent **76 gares** sur tout le territoire.

## Le réseau TER par territoires d'action

### **Le territoire Nord**

Les territoires Nord et Ouest sont globalement très bien desservis :

- Nombreuses gares et des lignes fréquentes
- Offre importante de trains régionaux dans le Sud du territoire Nord, mais une rupture de l'offre est observée après Haguenau
- Des lignes ramifiées ont été mises en place vers Strasbourg : manque d'une continuité Nord-Sud avec la nécessité d'une rupture de charge à Wissembourg et Lauterbourg avec des horaires parfois mal calibrés.

Dans le territoire Nord, une offre TER existe sur plusieurs sections :

- Haguenau – Strasbourg : excellent niveau de desserte constituant une alternative pertinente à la voiture (cadencement au quart d'heure en heure de pointe)
- Haguenau – Niederbronn-les-Bains : bon niveau de desserte adaptée aux déplacements domicile-travail ou domicile-études
- Haguenau – Wissembourg et Haguenau – Val de Moder : desserte globalement faible mais répond à une partie des déplacements domicile-travail ou domicile-école
- Strasbourg – Lauterbourg dessert le territoire selon un axe Nord-Sud et compte une dizaine d'arrêts
- Adéquation de l'offre proposée n'est pas assez attractive, et la demande potentielle est la principale problématique sur ce réseau TER
- Bonne couverture du territoire globalement : seules 10 communes sont dépourvues de desserte ferroviaire rapidement accessible à pied, à vélo ou en voiture
- Possibilité de rabattement vers d'autres gares : des communes du Sud-Ouest du territoire bénéficient de la proximité des gares de la ligne Strasbourg – Saverne
- 31 communes disposent d'une gare : dont 12 dans la Bande Rhénane Nord

Cependant, la commune de Niederbronn-les-Bains n'est plus reliée à Bitche (57) et la ville de Haguenau n'est plus reliée à l'espace de coopération Pamina à travers la ville de Karlsruhe (Allemagne) par le réseau TER.

### **Le territoire Ouest**

Dans le territoire Ouest, la région de Saverne connaît une desserte ferroviaire satisfaisante :

- Gare de Saverne représente un important point de liaison avec les départements de la Moselle et de la Meurthe-et-Moselle avec des trains quotidiens reliant Strasbourg à Sarrebourg, Metz et Nancy en passant par Saverne
- L'Alsace Bossue est desservie par la ligne reliant Strasbourg à Sarreguemines et Sarrebruck
- Strasbourg – Saverne – Sarrebourg : Saverne bénéficie de 36 allers-retours par jours vers Strasbourg et une vingtaine vers Sarrebourg ou Réding.
- Sur cette même ligne, la gare de Dettwiller bénéficie de 18 allers-retours par jours vers Saverne ou Strasbourg et celle de Steinbourg de 14 allers-retours.
- Saverne- Obermodern-Zutzendorf : fermeture de la ligne ferroviaire remplacée par la mise en circulation d'un bus sur 5 communes à raison de 8 allers-retours par jours.
- Des dessertes partielles entre différentes communes viennent compléter l'offre TER sur la zone Nord du territoire pour répondre notamment à des besoins de renforts scolaires

- Formuhl – Ingwiller – Saverne : un aller-retour par jour
- En revanche, le Sud-Ouest du département est moins bien desservi

### Le territoire Sud

Sur le territoire Sud, le service TER offre un excellent niveau de desserte globalement sur l'ensemble des territoires:

- Cadencement est à la demi-heure sur plusieurs lignes en heure de pointe
- Sélestat profite d'un aller-retour par jour vers Lyon grâce à la LGV Rhin-Rhône
- Gare à Sasbach : au droit de Marckolsheim ouvre la porte d'accès aux transports ferroviaires allemands, notamment en direction de Fribourg
- Ligne de TER bus circule entre :
  - Sélestat, Sainte-Marie-aux-Mines et Saint-Dié-des-Vosges
  - Sélestat et Ribeauvillé
- Le réseau de bus urbain et le TER bus du Val d'Argent sont de bonnes réponses à l'attractivité des villes moyennes et des communes polarisantes à l'intérieur du territoire

### Le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg

Sur le territoire de l'EMS, 14 gares sont desservies par des lignes TER régulières. Cette desserte d'organise en 5 grands axes :

- Nord-Est vers Lauterbourg : 4 gares desservies
- Nord vers Haguenau : 3 gares desservies
- Ouest vers Molsheim : 6 gares desservies
- Sud vers Sélestat : 4 gares desservies
- Sud-Ouest vers Kehl : 2 gares desservies

Les lignes de train essentiellement présentes dans les bourgs-centres : les petits villages sont rarement desservis.

De bonnes liaisons sont établies avec les départements voisins :

- Strasbourg à Metz (Moselle)
- Nancy (Meurthe-et-Moselle)
- Mulhouse (Haut-Rhin)

De bonnes liaisons sont établies avec les pays transfrontaliers voisins :

- Bruxelles (Belgique)
- Sarrebruck, Munich, Karlsruhe et Stuttgart (Allemagne)
- Bâle et Zürich (Suisse)

Ligne TGV Rhin-Rhône reliée à Strasbourg : Strasbourg un véritable carrefour des axes de voyage à grande vitesse en Europe grâce à sa complémentarité avec l'axe Est-Ouest

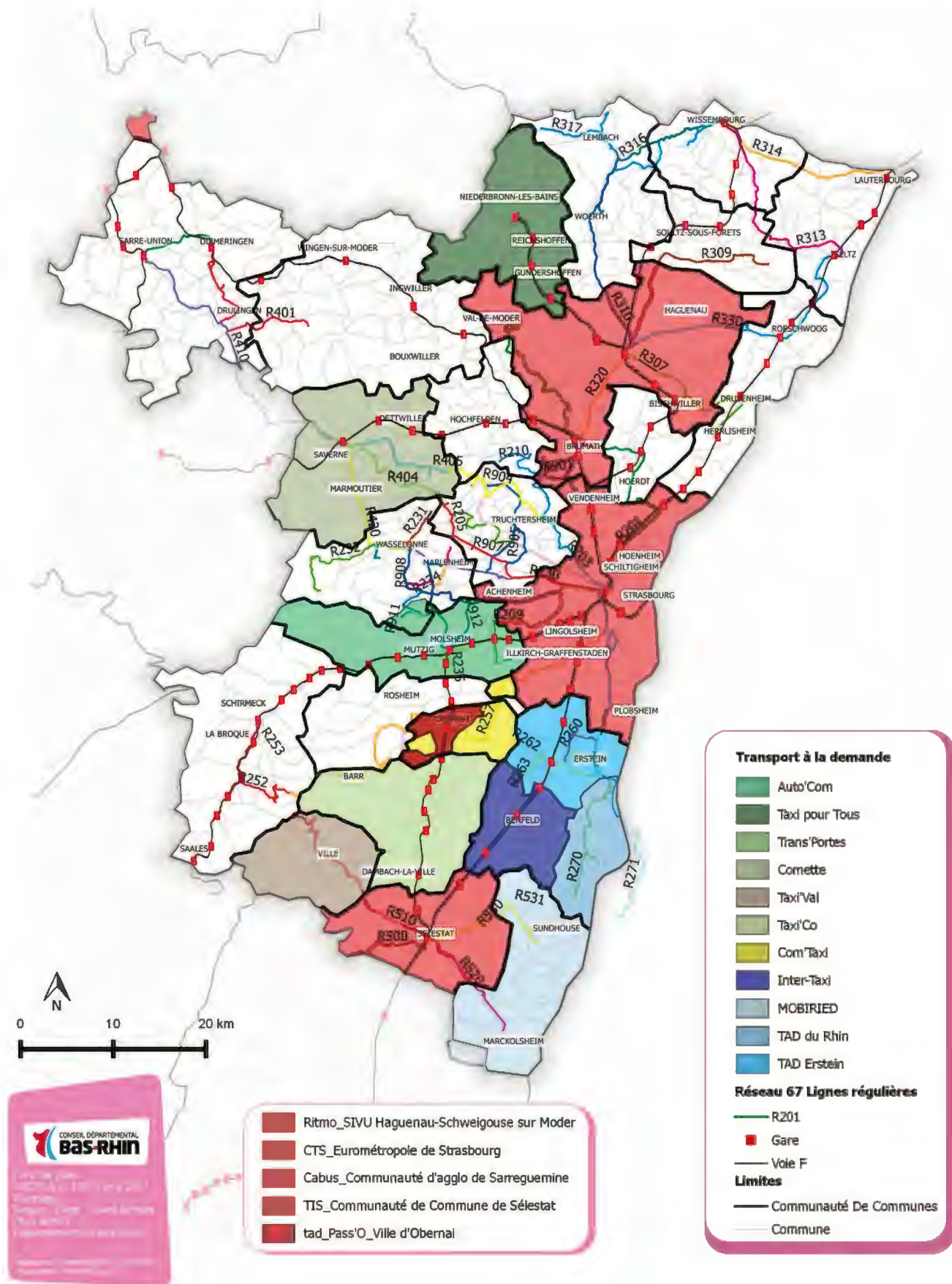
Ligne TGV Est-Européen reliée à Strasbourg permet chaque jour d'avoir 50 dessertes TGV :

- Paris, Marne-la-Vallée et Massy
- Lille, Nantes et Rennes
- Bordeaux

Pour compléter l'offre TER, le département compte 3 gares Train à Grande Vitesse (TGV) à Strasbourg, Saverne et Sélestat.

## Le réseau de transports à la demande et le covoiturage

### Le réseau de transports à la demande à l'échelle du département





Le transport à la demande (TAD) est préconisé dans des territoires ruraux, où l'offre de transport régulière par autocar s'avère peu efficace face à la faible densité et à l'étendue des territoires. Ce constat est d'ailleurs mis en lumière par le diagnostic des lignes du Réseau 67 qui fait apparaître de nombreuses lignes non fréquentées en dehors des scolaires.

Le TAD est particulièrement adapté dans les zones rurales et périurbaines où la demande est insuffisante pour justifier le maintien d'un transport régulier en termes d'utilisation et de coût.

Toutefois, le TAD n'a pas vocation à être un transport régulier destiné à des salariés, à des scolaires ou pour du transport sanitaire. Il apporte également une solution aux problèmes de mobilité des personnes handicapées, en référence à la loi handicap de février 2005.

Ces transports, délégués aux intercommunalités, permettent d'effectuer des trajets de proximité, pour des déplacements ponctuels :

- avec des trajets possibles de n'importe quelle commune de la CDC vers n'importe quelle autre commune de la CDC ;
- avec du rabattement vers les lignes du Réseau 67 ou une gare du territoire

Pour les TAD inter-territoires :

- avec des trajets possibles de n'importe quelle commune de la CDC vers n'importe quelle autre commune de la CDC ;
- avec du rabattement vers les lignes du Réseau 67 ou une gare du territoire ;
- avec certaines destinations possibles hors périmètre de la CDC, grâce à un conventionnement avec les CDC voisines. Seuls les bourgs-centres principaux sont desservis hors périmètre CDC.

### **Le réseau de transports à la demande à l'échelle des territoires d'action**

#### **Le territoire Nord**

L'offre de transports à la demande (TAD) est accessible au même titre que les lignes régulières :

- Flexi'Ritmo à Haguenau, « Taxi pour tous » dans le Pays de Niederbronn-les-Bains et réflexion en cours dans la région de Bischwiller, dans la communauté de communes de l'Outre-Forêt et dans le Pays de Wissembourg
- Les temps de parcours sont parfois élevés, rendant le service moins attractif
- Principaux sites desservis sont : la zone industrielle Herrlisheim – Dursenheim et du port de Lauterbourg

#### **Le territoire Ouest**

Le territoire dispose de solutions pertinentes de transports pour les territoires périurbains et ruraux :

- Le transport à la demande Comette : organisé par la Communauté de Communes de la Région de Saverne-Marmoutier-Sommereau pour compléter l'offre de transport existante (réservation la veille par téléphone pour utiliser ce transport) dans certaines communes non desservies par les transports en commun si ce n'est par les dessertes scolaires

### Le territoire Sud

On dénombre :

- 8 Services de transports à la demande :
  - Flex'O à Obernai, Auto'Com, Taxi'Val, Taxi'Co, Com'Taxi, Inter-Taxi, MOBIRIED, TAD du Rhin et TAD Erstein
  - Transport à la demande du Piémont des Vosges favorise l'accessibilité des équipements

### Le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg

Il existe :

- **MobiStras**, service de **transport à la demande** à destination des personnes à mobilité réduite : il permet d'assurer une facilité de mobilité pour les personnes en situation de handicap et compléter l'offre de transport sur le territoire

Le transport à la demande à l'échelle du Bas-Rhin n'est **pas réparti de manière homogène**, certains territoires sont exclus de cette alternative nouvelle de mobilité :

- L'Outre Forêt
- La Vallée de la Bruche
- Les Portes de Rosheim
- Le Kochersberg
- Mossig et du Vignoble
- Hanau-Petite Pierre
- Le Pays de la Zorn et de la Bass-Zorn
- Le Pays Rhénan et le Pays de Wissembourg
- Sauer-Pechelbronn

Les aires de covoiturages dans le Bas-Rhin



Le covoiturage est une pratique en pleine expansion et constitue une réponse à la fois environnementale, économique et sociale à l'auto-solisme. Cette activité est accompagnée par le Département et par des collectivités, qui ont créé un grand nombre d'aires de covoiturage ces dernières années.

Au total, le département du Bas-Rhin est doté d'environ 80 aires de covoiturations sur l'ensemble de son territoire. Ces aires permettent de dépasser le millier de places de stationnements pour covoiturer.

### **Les aires de covoiturations dans les territoires d'action**

#### **Le territoire Nord**

Il est le plus doté en aires de covoiturage : 48 aires de covoiturage avec une capacité de 560 places. 19 de ces aires se situent dans la communauté de communes de Sauer-Pechelbronn.

Il existe 7 axes majeurs en parkings de covoiturage autour de Haguenau et 3 sur la Bande Rhénane Nord où des axes sont identifiés :

- Zone de Wissembourg et du Bienwald vers Lauterbourg pour les déplacements domicile-travail vers l'Allemagne et dans une moindre mesure vers Strasbourg
- Franchissement du Rhin à Beinheim et Roppenheim
- Franchissement du Rhin à Gamsheim
- La jonction des axes venant de Bischwiller et de Soufflenheim et de l'A35

Les parkings de covoiturage sur l'A35 sont complémentaires pour les déplacements périphériques à Strasbourg ou vers l'Allemagne.

#### **Le territoire Ouest**

Il est doté de 9 aires de covoiturage avec une capacité de 141 places de stationnement.

#### **Le territoire Sud**

Il est le second plus doté en aires de covoiturage : 22 aires de covoiturage avec une capacité de 307 places. Le territoire Sud connaît un assez grand nombre d'aires de covoiturations mais elles se trouvent toutes sur l'axe principal, l'A35.

#### **Le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg**

Il est le moins doté des territoires d'action pour cette pratique de covoiturage : il détient une seule aire de covoiturage à Illkirch-Graffenstaden avec une capacité de 5 places. Ces aires sont quasiment inexistantes, pourtant tous les grands axes du département se rejoignent à Strasbourg.

## Le réseau cyclable

### Le réseau cyclable et la pratique du vélo dans le Bas-Rhin

L'Alsace est la 1<sup>ère</sup> région cyclable de France avec 2 500 km d'itinéraires cyclables. Elle est traversée par les grands itinéraires cyclables européens et située au cœur des principaux marchés de clientèle cyclotouriste : Allemagne, Suisse, Belgique, Pays-Bas.

Depuis son dernier recensement au niveau des itinéraires cyclables, le Bas-Rhin dispose de 1 000 km linéaires d'itinéraires cyclables aménagés.

Doté d'un « Plan Vélo » depuis 1992, le Département du Bas-Rhin est un des premiers départements cyclables de France. Ces équipements cyclables permettent à la ville de Strasbourg d'être la première ville cyclable de France devant la ville de Grenoble.

En plus de ces 1 000 km, s'ajoute les pistes cyclables du territoire de l'Eurométropole, environ 600 km d'itinéraires supplémentaires pour pratiquer le vélo en milieu urbain.

Ces équipements structurants ont permis une augmentation de 4 à 5 % chaque année, du nombre de cyclistes sur les itinéraires cyclables départementaux.

Les déplacements en vélo prennent de l'ampleur dans les milieux les plus denses et pour les distances les plus courtes (inférieur à 5km) :

- Dans le Bas-Rhin : 6% des déplacements se font en vélo
- Dans le territoire de l'Eurométropole : 8% des déplacements se font en vélo
- Dans la ville de Strasbourg et son hypercentre : 16% des déplacements se font en vélo

Le Département du Bas-Rhin est donc au-dessus de la moyenne nationale concernant les déplacements en vélo puisque cette dernière s'élève à 2% seulement.

Globalement la pratique du vélo dans le Bas-Rhin est axée en premier lieu sur des déplacements touristiques, puis sur des déplacements utilitaires (domicile-travail) à l'exception de la ville de Strasbourg et son hypercentre.

Malgré l'importance des équipements cyclables sur le Département, certains secteurs restent fragiles et à développer pour la pratique du vélo : l'Alsace Bossue et le Kochersberg.

Le territoire bas-rhinois se trouve au carrefour des grands itinéraires cyclables, il est situé à la croisée des itinéraires « Eurovélo 5 » (reliant Londres à Brindisi), « Eurovélo 15 » (reliant Andermatt à Rotterdam) et de la « V52 » (reliant Paris à Strasbourg).

La situation frontalière du Bas-Rhin et la forte pratique du vélo des bas-rhinois induisent un profil d'utilisateurs spécifique : une part importante d'utilisateurs quotidiens, une part importante de "clientèle" touristique étrangère (Allemands, Belges, Suisses, Américains, Canadiens et Néerlandais notamment), une pratique "sportive" importante.

De plus, pour faire évoluer la pratique du vélo sur de plus longue distance, le vélo à assistance électrique (VAE) devient un enjeu de mobilité pour le bas-rhinois car il compléterait l'offre pour des trajets entre 0 à 12 km. Cependant cette nouvelle pratique pose la question de la mise en place de bornes électriques pour recharger ces équipements et du coût de ces vélos.

Les points clés et les problématiques identifiées à l'échelle du département :

- **Maillage de transports à la demande inégale** : certains secteurs n'ont pas la possibilité d'avoir cette offre de service sur leur territoire
- **Encourager les mobilités durables et solidaires** : encourager cette dynamique en laissant une place au covoiturage dans l'espace urbain
- **Apporter des solutions de déplacements aux publics fragiles** : jeunes, personnes âgées, allocataires du RSA, demandeurs d'emploi ...

**Les principaux enjeux émergents et les pistes d'amélioration sur la mobilité:**

- **Permettre la mobilité pour les publics fragiles** : allocataires du RSA, jeunes, demandeurs d'emploi, personnes âgées...
- Communiquer sur les solutions de mobilité existantes dans les territoires
- **Développer de l'animation** grâce à un portage local des différentes formes de mobilités existantes sur les territoires
- **Accompagner** les publics fragiles pour favoriser l'appropriation des solutions de mobilité
  - **Développer les compétences** des personnes pour les rendre **autonomes** en travaillant sur **l'intermodalité**
  - Travailler sur la **capacité de déplacement**
- **Créer un lieu unique** regroupant toutes les infrastructures de mobilité pour **conseiller et communiquer** autour des **questions de mobilité**
- **Encourager le développement d'une mobilité solidaire** à échelle **des territoires** en couplant plusieurs **solutions de mobilité** (transport solidaire, covoiturage organisé, conduite supervisée...)



# SCHÉMA DÉPARTEMENTAL D'AMÉLIORATION DE L'ACCESSIBILITÉ DES SERVICES AU PUBLIC

## ANNEXES





## Les résultats de la concertation

### 4. III – 1. L'analyse de l'enquête réalisée auprès de la population Bas-Rhinoise

Une enquête auprès des citoyens du Bas-Rhin a été réalisée du 15 décembre 2016 au 31 janvier 2017 sous la forme d'un questionnaire.

Cette enquête a permis de questionner la population bas-rhinoise sur l'accessibilité des services au public dans son sens le plus large. En effet, l'accessibilité des services au public comprend l'accessibilité physique, l'accessibilité à distance via internet ou téléphone, la qualité, le coût, les horaires d'ouverture, l'emplacement, le temps de trajet, le moyen de transport utilisé et la disponibilité des services publics, privés, marchands et non-marchands d'utilisation quotidienne ou plus occasionnelle.

Le questionnaire a pour but de connaître le ressenti de la population sur les services qui s'offrent à lui et ses besoins en cas d'absence ou de défaillance de ceux-ci.

Pour que l'enquête soit exploitable statistiquement, il était préférable qu'un grand nombre de personnes y réponde, issues de tous les territoires du département, de toutes les catégories sociales, de tous âges et de toutes situations professionnelles. Pour cela, une grande opération de distribution du questionnaire a été réalisée. Deux enquêtrices du Département sont parties à la rencontre de la population sur l'ensemble du département afin de les questionner sur leurs ressentis des services qui s'offrent à eux au quotidien. Des exemplaires du questionnaire étaient également disponibles dans les services d'accueil du public (mairies, sous-préfectures, unités territoriales d'action médico-sociale (UTAMS)...). Le questionnaire était également disponible en version informatique sur le site du Conseil Départemental du Bas-Rhin et de la Préfecture du Bas-Rhin. De plus, le lien internet vers le questionnaire a été relayé vers l'ensemble des communes du département pour que celle-ci le mettent en ligne sur leur propre site internet.



## ENQUÊTE D'ACCESSIBILITÉ DES SERVICES AU PUBLIC DANS LE BAS-RHIN



VOUS HABITEZ  
DANS LE BAS-RHIN,



Le Conseil Départemental du Bas-Rhin et les services de l'État travaillent ensemble à l'élaboration d'un **Schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public**, prévu par la loi pour une Nouvelle Organisation Territoriale de la République du 7 août 2015. L'appellation de service au public est très large et englobe toute sorte de services, tels que médecins, écoles, services publics, commerces de proximité, supermarchés... Cette enquête très importante permet à la population bas-rhinoise de manifester sa satisfaction ou non à l'accessibilité de services au public du quotidien, mais aussi moins fréquents. L'accessibilité comprend l'accès physique, la distance, la qualité, le coût, le temps d'attente ou encore les horaires d'ouverture. Les résultats de l'enquête serviront à évaluer vos besoins en matière de services au public et permettre de dégager des plans d'actions pour faciliter leur accessibilité.

### COMMENT RÉPONDRE AU QUESTIONNAIRE ?

- En ligne, depuis le site Internet : [bas-rhin.fr](http://bas-rhin.fr)
  - Sous format papier en le déposant dans le lieu où vous l'avez retiré.
- Vous pouvez également l'envoyer par courrier à l'adresse suivante :

Conseil Départemental du Bas-Rhin  
Hôtel du Département  
Enquête d'accessibilité des services au public  
1 place du Quartier Blanc  
F-67064 STRASBOURG CEDEX 9

Répondez aux questions suivantes en cochant la ou les cases qui correspondent à vos choix

Indiquez ci-dessous votre commune de résidence et le code postal (réponse indispensable pour le traitement de l'enquête) :

Commune \_\_\_\_\_ Code postal \_\_\_\_\_

**Vous êtes :**  
 Un homme  Une femme

**Quel âge avez-vous ?**  
 19 / 24 ans  40 / 59 ans  75 ans et plus  
 25 / 39 ans  60 / 74 ans

**Exercez-vous une activité professionnelle ?**  
 Oui  Non, au foyer  
 Non, demandeur d'emploi  Non, étudiant  
 Non, au retraite  Non, autre

**Si vous exercez une activité professionnelle, quelle est votre catégorie socio-professionnelle ?**  
 Agriculteur exploitant  
 Artisan, commerçant, chef d'entreprise  
 Cadre, profession libérale, professeur, profession scientifique et autre profession intellectuelle supérieure  
 Technicien, profession intermédiaire, instituteur ou assimilé  
 Employé  
 Ouvrier, ouvrier agricole  
 N'a jamais travaillé

**Dans votre foyer, vous disposez : (plusieurs réponses possibles)**  
 D'un véhicule  D'un abonnement de téléphonie mobile  
 D'un ordinateur  D'une connexion internet

**Vous vivez :**  
 Seul  Seul avec un ou plusieurs enfant(s)  En couple

**Estimez-vous avoir des difficultés à comprendre le langage administratif ?**  
 Oui  Non

**Avez-vous une Maison de Services au Public près de chez vous (MSAP) ? (<https://www.maisonsdeservicesaupublic.fr/>)**  
 Oui  Je ne sais pas  Si oui, laquelle ? \_\_\_\_\_  
 Non

**Avez-vous l'habitude d'y aller ?**  
 Oui  Non

**Si oui, pour quelles raisons ?**  
 Activités et prestations sociales  Prévention santé  
 Emploi  Accès aux droits  
 Insurance  Mobilité  
 Retraite  Vie associative  
 Énergie  Autre raison \_\_\_\_\_

## 1. LIEN ENTRE SERVICES DISPONIBLES ET CHOIX DU LIEU D'HABITATION

Pourriez-vous indiquer l'importance des services suivants sur votre lieu d'habitation ?  
(cochez la case correspondant à votre réponse pour chaque ligne du tableau)

	Très importante	Importante	Moyenne	Peu importante	Non importante
<b>SERVICES ADMINISTRATIFS</b>					
Services de l'État (Préfecture, Sous-Préfecture)					
Mairies et sièges de communautés de communes					
Services de sécurité (pompiers, police, gendarmerie)					
Services de prestations sociales (CAF, CPAM, Pôle emploi...)					
Services sociaux (LITAMS, CCAS, CSC...)					
Services de l'accès au logement et à l'énergie (Pôle Habitat, Habitat Action)					
<b>SERVICES AU QUOTIDIEN</b>					
Commerce alimentaire (boulangerie, épicerie, supermarché...)					
Écoles					
Accueil de la petite enfance (assistante maternelle, garderie)					
Accueil périscolaire et extrascolaire (centre de loisirs)					
Santé de proximité (médecin généraliste, infirmière libérale, dentiste, pharmacie...)					
Services de transports locaux : bus, cars, taxis, gare TER, arrêt de bus du Réseau 67					
Services de transports régionaux ou nationaux gare SNCF, TER et/ou arrêt de bus					
Services de communication numérique (téléphonie mobile, internet)					
Services d'aide à la personne (aide à domicile, portage de repas...)					
Offre culturelle, sportive et de loisirs (bibliothèques, CSC, relais culturels...)					
Services postaux					
Distributeurs automatiques de billets de banque					
Stations-services					
Bars, restaurants					
Taxi-press					

En dehors des services évoqués ci-contre, la présence d'autres services vous semble-t-elle indispensable pour habiter sur votre territoire ? \_\_\_\_\_

Quel(s) service(s) manquent-il(s) selon vous ? \_\_\_\_\_

## 2. ACCESSIBILITÉ

Pour quel service avez-vous des difficultés d'accès par rapport à la liste précédemment citée ? \_\_\_\_\_

- Pour quelles raisons ?**
- Éloignement géographique
  - Absence de transports
  - Amplitude horaire
  - Difficultés de stationnement
  - Difficultés d'accès au bâtiment
  - Autres, précisez : \_\_\_\_\_

### 3. PISTES D'AMÉLIORATION

De votre point de vue, que faudrait-il améliorer en priorité pour accéder plus facilement aux services indiqués ci-dessous ? (possibilité de cocher plusieurs cases dans chaque ligne du tableau.)

	Accès au service	Qualité du service	Proximité géographique	Proximité numérique	Autre
<b>SERVICES ADMINISTRATIFS</b>					
Services de l'État (Préfecture, Sous-Préfecture)					
Mairies et sièges de communautés de communes					
Services de sécurité (pompiers, police, gendarmerie)					
Services de prestations sociales (CAF, CPAM, Pôle emploi...)					
Services sociaux (UTAMS, CCAS, CSC...)					
Services de l'accompagnement à l'emploi (Pôle emploi, Missions locales)					
<b>SERVICES AU QUOTIDIEN</b>					
Commerce alimentaire (boulangerie, épicerie, supermarché...)					
Écoles					
Accueil de la petite enfance (assistants maternelle, garderie)					
Accueil périscolaire et extrascolaire (camps de loisirs)					
Santé de proximité (médecin généraliste, infirmier, kiné, dentiste, pharmacie...)					
Services de transports locaux : bus, cars, taxis, gars TER, arrêt de bus du réseau B7					
Services de transports régionaux ou nationaux : gars SNCF, TER et/ou arrêt de bus					
Services de communication numérique (téléphonie mobile, internet)					
Services d'aide à la personne (aide à domicile, portage de repas...)					
Offre culturelle, sportive et de loisirs (bibliothèques, CSC, relais culturels...)					
Services postaux					
Distributeurs automatiques de billets de banque					
Stations-services					
Bars, restaurants					
Tabac-presse					

### 4. ACCÈS NUMÉRIQUE-TÉLÉPHONIQUE MOBILE

Rencontrez-vous des difficultés pour

Service	Difficultés rencontrées
Téléphonie mobile	<input type="checkbox"/> Problème de réseau <input type="checkbox"/> Difficultés à se servir de l'outil <input type="checkbox"/> Autre, précisez : _____
Internet	<input type="checkbox"/> Accès au service <input type="checkbox"/> Débit du service <input type="checkbox"/> Difficultés à se servir de l'outil informatique <input type="checkbox"/> Autre, précisez : _____
Documents administratifs et formulaires à remplir sur Internet	<input type="checkbox"/> Accès au service <input type="checkbox"/> Courrier complexe, compréhension difficile <input type="checkbox"/> Difficultés à se servir de l'outil informatique <input type="checkbox"/> Autre, précisez : _____

Avez-vous un smartphone ?

Oui  Non

Si oui, quel usage en faites-vous ? (plusieurs réponses possibles)

- Téléchargement d'applications  
 Accès à la boîte de réception mail  
 Consultation des réseaux sociaux

Connaissez-vous les e-services ? Pouvez-vous les nommer ?

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

Si vous avez des remarques ou des suggestions à faire au Conseil Départemental pour améliorer l'accès des services au public (services publics et services privés) dans le département, indiquez-les ci-dessous :

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

**NOUS VOUS REMERCIONS**  
D'AVOIR BIEN VOULU RÉPONDRE À CES QUESTIONS

## **Le champ de l'enquête**

Cette enquête est adressée à l'ensemble des bas-rhinois à travers 27 questions dont 5 ouvertes :

- 9 questions sur le profil de répondants
- 3 questions sur les outils mutualisés (MSAP)
- 4 questions sur le lien entre les services disponibles (administratifs et ceux du quotidien) et le lieu d'habitation des répondants
- 2 questions concernant l'accessibilité de ces services
- 2 questions sur les pistes d'amélioration pour accéder plus facilement à ces services
- 6 questions sur l'accès au numérique et à la téléphonie mobile
- 1 question concernant les remarques et les suggestions de la population à faire au Département pour améliorer les services au public dans le département

## **Les réponses**

Au total, 641 personnes ont complété le questionnaire. Parmi ceux-ci, 620 réponses sont exploitables, dont 204 sur des questionnaires en version papier.

## **Le profil des répondants à l'enquête publique concernant l'élaboration du SCHÉMA DE SERVICES**

### *Localisation géographique des répondants*

Sur les 527 communes bas-rhinoises, 222 communes sont représentées, soit 42,1% de la totalité des communes du Bas-Rhin.

Parmi les communes de résidence des répondants, certaines communes se démarquent comme :

- Strasbourg avec 20,5% en 1<sup>ère</sup> position
- Haguenau avec 4,5% en 2<sup>ème</sup> position
- Westhoffen avec 4% en 3<sup>ème</sup> position

Plus du quart des personnes interrogées habitent à Strasbourg et la ville de Haguenau arrive en deuxième position.

La commune de Westhoffen, territoire plus rural, située au Sud de Wasselonne, arrive en troisième position.

Quelques communes se distinguent des 222 communes présentes dans l'enquête comme :

- Reichshoffen avec 2,3%
- Sélestat avec 1,8%
- Saverne avec 1,5%
- Holtzheim, Lingolsheim et Oberhausbergen avec 1,3%
- Benfeld, Odratzheim et Stutzheim avec 1,1%
- Ebersheim, Offenheim, Marckolsheim, Hochfelden, Illkirch-Graffenstaden et La Broque avec 1%

Les autres communes avaient un taux inférieur à 1%.

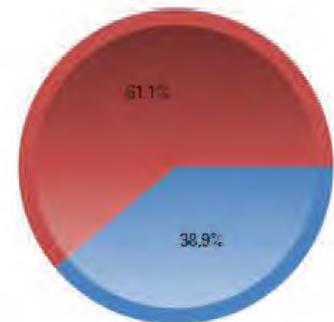
## Profil des répondants

### Le genre

Les femmes ont davantage répondu que les hommes, 61,1% contre 38,9%.

	% Rep.
Un homme	38,9%
Une femme	61,1%
<b>Total</b>	<b>100%</b>

Un homme  
Une femme

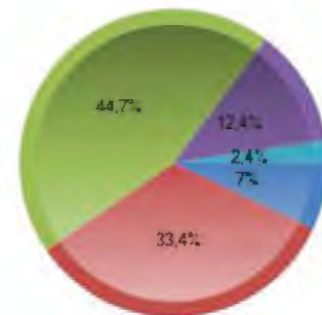


### La tranche d'âge

La représentativité par âge laisse entrevoir quelques disparités :

- Une certaine sur-représentativité pour les âges moyens (25 à 59 ans)
- Quelques « manques », en particulier chez les retraités et sans activité ainsi que les plus jeunes et les plus âgés de la population.
- Sous-représentativité des plus âgés liée certainement au mode d'enquête par Internet (même si des questionnaires papiers étaient disponibles).

18 / 24 ans  
25 / 39 ans  
40 / 59 ans  
60 / 74 ans  
75 ans et plus



	% Rep.
18 / 24 ans	7%
25 / 39 ans	33,4%
40 / 59 ans	44,7%
60 / 74 ans	12,4%
75 ans et plus	2,4%
<b>Total</b>	<b>100%</b>

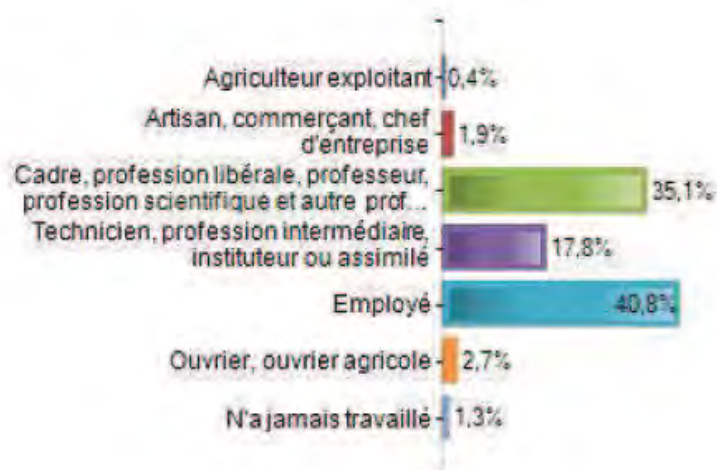
### L'activité professionnelle

82% des personnes interrogées exercent une activité professionnelle.

- 2 catégories socioprofessionnelles prédominent : employés (40,8%) et cadres et professions intellectuelles supérieures (35,1%).
- Arrive juste après, la catégorie socioprofessionnelle des techniciens et professions intermédiaires 17,8%.
- Et enfin, 10,9% des répondants déclarent être à la retraite.

	<b>% Rep.</b>
Agriculteur exploitant	0,4%
Artisan, commerçant, chef d'entreprise	1,9%
Cadre, profession libérale, professeur, profession scientifique et autre profession intellectuelle supérieure	35,1%
Technicien, profession intermédiaire, instituteur ou assimilé	17,8%
Employé	40,8%
Ouvrier, ouvrier agricole	2,7%
N'a jamais travaillé	1,3%
<b>Total</b>	<b>100%</b>

	<b>% Rep.</b>
Oui	82%
Non, demandeur d'emploi	2,3%
Non, en retraite	10,9%
Non, au foyer	1%
Non, étudiant	2,5%
Non, autre	1,3%
<b>Total</b>	<b>100%</b>



### Dans votre foyer, vous disposez

Les ménages sont bien équipés :

- 94,4% en téléphonie mobile
- 93,9% possèdent un ordinateur
- 93,8% possèdent une connexion internet

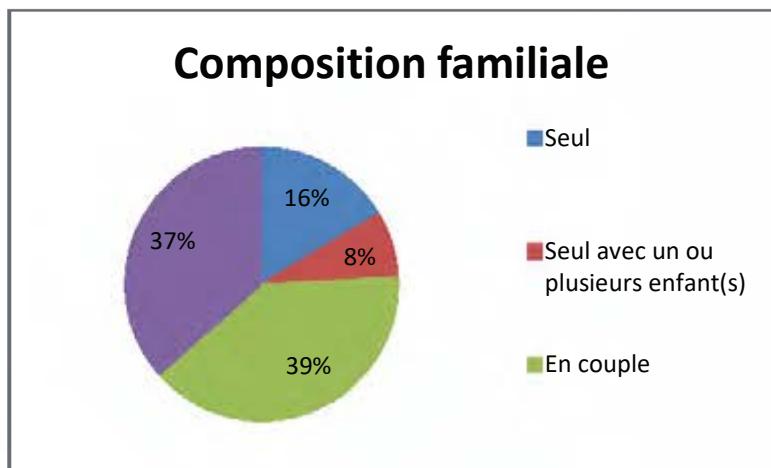
	% Rep.
D'un véhicule	92,4%
D'un ordinateur	93,9%
D'un abonnement de téléphone mobile	94,4%
D'une connexion internet	93,8%
Total	

Une faible part des répondants, ne possèdent pas d'équipements dans le ménage.

### La composition familiale des ménages

Plus des  $\frac{3}{4}$  des personnes ayant répondu à l'enquête affirment être en couple (75,3%). Cette part prédominante s'articule entre les couples dans enfants (39,3%) et les couple avec enfant(s) (36,5%).

24,1% des personnes interrogés résident seules ou seules avec enfants

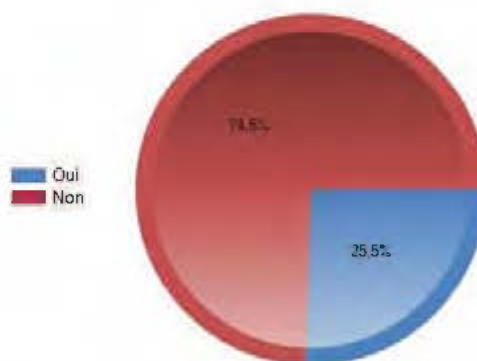


Seul	
Seul avec un ou plusieurs enfant(s)	
En couple	
En couple avec un ou plusieurs enfant(s)	
Total	

### La difficulté de compréhension du langage administratif

Plus **d'1/4 de la population interrogée** indique rencontrer des difficultés pour comprendre le langage administratif dans les documents à remplir de la vie courante.

	% Rep.
Oui	25,5%
Non	74,5%
Total	100%



## Au sujet des outils mutualisés

### La présence des Maisons de Services au Public sur le territoire bas-rhinois

Plus de la moitié des participants à l'enquête (58,7%) signalent ne pas connaître le dispositif des « Maisons de Services Au Public » et donc ne sont pas en mesure de dire si celles-ci existent dans leur commune de résidence ou aux alentours.

	% Rep.
Oui	16,2%
Non	25,1%
Je ne sais pas	58,7%
<b>Total</b>	<b>100%</b>

Parmi la population interrogée connaissant le dispositif des MSAP et déclarant leur présence près de leur lieu de résidence (16,2%), les répondants citent la MSAP de la Vallée de la Bruche à Schirmeck (20%), la Maison de services de Drulingen (11,2%), celle de Hochfelden (5%), celle de Villé (5%), celle de la Zorn (5%) et celle de Sarre-Union (5%).

D'autres structures sont aussi identifiées comme les mairies (15%) et les bureaux de poste (5%).

Les personnes connaissant le dispositif de mutualisation des services, n'ont pas forcément l'habitude de s'y rendre dans leur vie quotidienne (61,1%).

	% Rep.
Oui	38,9%
Non	61,1%
<b>Total</b>	<b>100%</b>

Cependant, 38,9% des personnes connaissant ces structures, s'y rendent pour des formalités diverses comme : la vie associative (32,4%), les aides et prestations sociales (16,2%), les questions liées à l'énergie (16,2%), l'accès aux droits (16,2%) ainsi que d'autres raisons diverses et variées.

	% Obs.
Aides et prestations sociales	16,2%
Emploi	8,1%
Insertion	5,4%
Retraite	13,5%
Energie	16,2%
Prévention santé	5,4%
Accès aux droits	16,2%
Mobilité	2,7%
Vie associative	32,4%
Autre raison	75,7%
<b>Total</b>	

## Le lien entre services disponibles et choix du lieu d'habitation

Les services administratifs suivants sont mis en avant comme particulièrement indispensables à la vie quotidienne :

- Les services de sécurité : pompiers, police et gendarmerie : 79,4%
- Les mairies et sièges de communautés de communes : 66,1%

Les autres services administratifs cités sont tout de même retenus comme importants pour la population bas-rhinoise :

- Les services d'accompagnement à l'emploi (Pôle Emploi, Missions locales) : 50,7%



- Les services de prestations sociales (CAF, CPAM, Pôle Emploi,...) : 49,3%
- Les services sociaux (UTAMS, CCAS, CSC,...) : 47,4%
- Les services de l'Etat (préfecture, sous-préfecture) : 42,1%

	Indispensable % Rep.	Importante % Rep.	Peu importante % Rep.	Total % Rep.
Services de l'Etat (préfecture, sous-pr...	29,8%	42,1%	28,1%	100%
Mairies et sièges de communautés de com...	66,1%	28,7%	5,2%	100%
Services de sécurité (pompiers, police,...	79,4%	18,1%	2,4%	100%
Services de prestations sociales (CAF, ...	32,6%	49,3%	18,2%	100%
Services sociaux (UTAMS, CCAS, CSC...)	24,7%	47,4%	27,8%	100%
Services de l'accompagnement à emploi (...)	26,9%	50,7%	22,5%	100%
<b>Total</b>	<b>43,3%</b>	<b>39,3%</b>	<b>17,3%</b>	<b>100%</b>

Globalement la plupart des services de la vie quotidienne semblent être indispensables au regard de la vie courante des habitants sur les territoires. Cependant quelques types de services sont plutôt identifiés « d'importants »

	Indispensable % Rep.	Importante % Rep.	Peu importante % Rep.	Total % Rep.
Commerce alimentaire (boulangerie, épicerie...)	79,9%	19%	1,1%	100%
Ecoles	82,3%	12,5%	5,3%	100%
Accueil de la petite enfance (assistante...)	69,6%	22,6%	7,9%	100%
Accueil périscolaire et extrascolaire (...)	65,8%	24,8%	9,4%	100%
Santé de proximité (médecin généraliste...)	79%	19,5%	1,5%	100%
Services de transports locaux : bus, car...	70,2%	26,7%	3,1%	100%
Services de transports régionaux ou nat...	54,1%	38,7%	7,2%	100%
Services de communication numérique (télé...)	66,6%	26,1%	7,4%	100%
Services d'aides à la personne (aide à ...)	46,2%	44,3%	9,5%	100%
Offre culturelle, sportive et de loisir...	37,4%	53,4%	9,2%	100%
Services postaux	51,3%	41,8%	6,9%	100%
Distributeurs automatiques de billets d...	53,8%	39%	7,2%	100%
Stations-services	35,2%	44,2%	20,6%	100%
Bars, restaurants	26,6%	43,2%	30,2%	100%
Tabac-presse	20,6%	38,1%	41,2%	100%
<b>Total</b>	<b>55,9%</b>	<b>32,9%</b>	<b>11,2%</b>	<b>100%</b>

comme les services d'aides à la personne (44,3%), l'offre culturelle, sportive et de loisirs (53,4%), les stations-services (44,2%) et les bars, les restaurants (43,2%). Cependant, un seul service est qualifié comme « peu important » par la population interrogée, il s'agit des tabacs-presse (41,2%). Les services administratifs n'ayant besoin d'aucune amélioration nécessaire : les services de sécurité (52,4%), les services sociaux (42%) et les services d'accompagnement à l'emploi (37%).

Les améliorations possibles pour faciliter l'accès des habitants aux services administratifs du Bas-Rhin, mis en évidence par l'enquête, permettent de dégager deux pistes d'améliorations possibles :

- La problématique des heures et des jours d'ouverture pour les services de l'Etat (63,3%), les mairies et les sièges de communautés de communes (47,3%) et les services de prestations sociales (46,7%).
- L'amplitude horaire des structures de services publiques

	Proximité		Heures et jours d'ouverture		Diversité de service		Connaissance de l'existence du service		Aucune amélioration nécessaire		Total	
	Eff.	% Rep.	Eff.	% Rep.	Eff.	% Rep.	Eff.	% Rep.	Eff.	% Rep.	Eff.	% Rep.
Services de l'Etat (préfecture, sous-pr...	139	23,5%	374	63,3%	62	10,5%	90	15,2%	109	18,4%	591	
Mairies et sièges de communautés de com...	95	16%	281	47,3%	86	14,5%	49	8,2%	191	32,2%	594	
Services de sécurité (pompiers, police, ...)	198	34%	77	13,2%	35	6%	37	6,3%	305	52,3%	583	
Services de prestations sociales (CAF, ...)	131	22,5%	272	46,7%	67	11,5%	83	14,3%	161	27,7%	582	
Services sociaux (UTAMS, CCAS, CSC...)	87	15%	138	23,8%	56	9,7%	145	25%	243	41,9%	580	
Services de l'accompagnement à l'emploi...	129	22,3%	183	31,6%	73	12,6%	99	17,1%	215	37,1%	579	
<b>Total</b>	<b>779</b>	<b>22,2%</b>	<b>1325</b>	<b>37,8%</b>	<b>379</b>	<b>10,8%</b>	<b>503</b>	<b>14,3%</b>	<b>1224</b>	<b>34,9%</b>	<b>3509</b>	

De plus, sur le département du Bas-Rhin, les services du quotidien apparaissent globalement « très accessibles ». Une part importante des répondants déclarent qu'aucune amélioration n'est nécessaire, sauf pour trois services :

- Les commerces alimentaires, liés à un manque de proximité (39,4%)
- L'offre culturelle, sportive et de loisirs, liés aux amplitudes horaires (24,7%)
- Les services postaux également liés aux amplitudes horaires (57,1%)

	Proximité		Heures et jours d'ouverture		Diversité de service		Connaissance de l'existence du service		Aucune amélioration nécessaire		Total	
	Eff.	% Rep.	Eff.	% Rep.	Eff.	% Rep.	Eff.	% Rep.	Eff.	% Rep.	Eff.	% Rep.
Commerces alimentaires (boulangerie, ép...	237	39,4%	120	20%	98	16,3%	20	3,3%	243	40,4%	601	
Ecole	167	28,8%	71	12,2%	29	5%	14	2,4%	344	59,3%	580	
Accueil petite enfance (assistantes mat...	182	31,2%	128	21,9%	60	10,3%	41	7%	270	46,2%	584	
Accueil périscolaire et extrascolaire (...)	168	28,8%	145	24,9%	65	11,1%	40	6,9%	269	46,1%	583	
Santé de proximité (médecin généraliste...)	201	34,1%	172	29,2%	67	11,4%	30	5,1%	237	40,2%	590	
Services de transports régionaux ou nat...	189	32,1%	154	26,2%	93	15,8%	38	6,5%	238	40,5%	588	
Services d'aides à la personne (aide à ...)	141	24,4%	57	9,9%	87	15,1%	119	20,6%	255	44,2%	577	
Offre culturelle, sportive et de loisirs...	134	22,9%	144	24,7%	112	19,2%	94	16,1%	222	38%	584	
Services postaux	139	23,3%	341	57,1%	40	6,7%	22	3,7%	166	27,8%	597	
Distributeurs automatiques de billets	172	29,2%	26	4,4%	18	3,1%	25	4,2%	380	64,4%	590	
Stations-services	139	23,8%	41	7%	26	4,4%	18	3,1%	402	68,7%	585	
Bars, restaurants	100	17,1%	48	8,2%	46	7,9%	21	3,6%	408	69,9%	584	
Tabac-presse	96	16,5%	45	7,7%	34	5,9%	18	3,1%	419	72,1%	581	
<b>Total</b>	<b>2065</b>	<b>27,1%</b>	<b>1492</b>	<b>19,6%</b>	<b>775</b>	<b>10,2%</b>	<b>500</b>	<b>6,6%</b>	<b>3853</b>	<b>50,5%</b>	<b>7624</b>	

### Les autres catégories de services indispensables auxquels nous n'aurions pas pensé

30,2% soit près de 1/3 des personnes interrogées déclarent, ne pas avoir besoin d'autres services que ceux précédemment cités dans les tableaux regroupant les services du quotidien et les services administratifs.

Cependant, on relève que 15% des répondants à l'enquête précisent avoir des problèmes sur l'accès au numérique : un accès internet problématique car le débit est réduit, ou une présence d'un seul opérateur. Seul 5% des répondants affirment avoir des problèmes pour accéder aux transports en commun, 3,2% pour la médecine ou encore 2,6% pour les mobilités douces comme les pistes cyclables.

### Quel(s) service(s) manque(nt)-t-il(s) sur le territoire bas-rhinois selon vous ?

Les principales disparités se situent au niveau des transports :

- 20,2% soit 1/5 des répondants : difficulté d'accès et/ou l'existence des transports en commun

Cependant d'autres manques sont relevés :

- Manque de structures périscolaires : 4,8% des répondants

- Absence de crèches : pour 3% des répondants

### Concernant les questions d'accessibilité

Les services les plus **difficilement accessibles** sur le territoire du Bas-Rhin sont :

- Les services postaux avec 27,1%
- Les préfectures avec 15,4%
- Les transports en commun avec 11,7%
- Les mairies avec 5,5%
- Les services de l'Etat avec 4,8%
- Les structures périscolaires avec 4,8%
- La Caisse d'Allocation Familiale avec 4,4%
- Les médecins avec 3,7%

Les raisons mises en évidence sont :

- Les créneaux horaires des différents services pour près de la moitié des répondants (56,8%)
- L'éloignement géographique des services par rapport au domicile des personnes (27,8%)
- Les difficultés de stationnement pour les personnes se déplaçant en voiture individuelle (18%)
- L'absence de transports en commun pour desservir les structures de services au public (17,4%)
- Les difficultés d'accès au bâtiment (6%)

	% Rep.
<b>Eloignement géographique</b>	27,8%
<b>Absence de transport</b>	17,4%
<b>Amplitude horaire</b>	56,8%
<b>Difficulté de stationnement</b>	18%
<b>Difficulté d'accès au bâtiment</b>	6%
<b>Autres, précisez</b>	12,6%
<b>Total</b>	

Les autres raisons citées sont :

- Manque de services
- Fermeture des services
- Manque de proximité des services
- Accessibilité des services

### L'accès au numérique et à la téléphonie mobile

#### La téléphonie mobile

Plus des  $\frac{3}{4}$  (78,7%) des personnes interrogées déclarent ne pas avoir de problème avec la téléphonie mobile.

Cependant, 21,3% évoquent des difficultés:

- Problème majeur : problème de réseau (93,7%)
- L'utilisation de l'outil (7,9%)

	% Rep.
<b>Oui</b>	21,3%
<b>Non</b>	78,7%
<b>Total</b>	<b>100%</b>

L'autre principale raison évoquée concerne le problème de réseau des communes proches de la frontière allemande (16,7%).

	% Rep.
<b>Problème de réseau</b>	93,7%
<b>Difficultés à se servir de l'outil</b>	7,9%
<b>Autre</b>	4,8%
<b>Total</b>	

### L'outil Internet

70,6% des répondants estiment ne pas avoir de difficultés d'accès à Internet.

	% Rep.
<b>Oui</b>	29,4%
<b>Non</b>	70,6%
<b>Total</b>	100%

La couverture en haut débit est un vrai sujet dans les territoires ruraux du département. Le problème majeur est le débit pour 83,3%. De plus, les bas-rhinois interrogés déclarent avoir des difficultés à se servir de l'outil internet (8%)

et ce pourcentage augmente proportionnellement avec l'âge des personnes.

Les personnes ayant répondu que la raison de leur difficulté avec internet était d'une autre nature que celles précédemment citées, parlent de :

- L'absence de la fibre dans leur commune de résidence (33,3%)
- De nombreuses pannes récurrentes (16,7%)
- Un système défaillant qui entraîne des coupures à répétition (8,3%)

	% Rep.
<b>Accès au service</b>	16,7%
<b>Débit du service</b>	83,3%
<b>Difficultés à se servir de l'outil informatique</b>	8%
<b>Autres</b>	7,5%
<b>Total</b>	

### Les documents administratifs et les formulaires à remplir en ligne sur Internet

Plus des ¾ soit 77,4% des personnes interrogées précisent qu'elles n'ont aucune difficulté pour remplir les formulaires et les documents administratifs en ligne sur internet.

Cependant, pour les 22,6% restant, les personnes indiquent des difficultés liées à la compréhension des courriers complexes (72,7%), des problèmes d'accès au service (37,1%) ou encore des difficultés à se servir des outils informatiques (22%).

	% Rep.
<b>Oui</b>	22,6%
<b>Non</b>	77,4%
<b>Total</b>	100%

Les personnes ayant répondu qu'il s'agit d'une autre raison parlent généralement de difficulté à trouver les documents disponibles en ligne. Le chemin pour accéder au document est souvent complexe et long (15,4%).

	% Rep.
Accès au service	37,1%
Courrier complexe, compréhension difficile	72,7%
Difficultés à se servir de l'outil informatique	22%
Autre	10,6%
<b>Total</b>	

## Le smartphone

Plus des  $\frac{3}{4}$  des personnes interrogées disposent d'un smartphone (77%). Une corrélation entre les personnes âgées et l'absence de smartphone est remarquée. L'usage principal du smartphone est l'accès à la boîte de réception des mails (92,9%) puis le téléchargement des applications (70,8%) et enfin la consultation des réseaux sociaux (68,7%).

	% Rep.
<b>Dui</b>	77%
<b>Non</b>	23%
<b>Total</b>	<b>100%</b>



## La connaissance des e-services

42,4% des personnes participants à l'enquête indiquent qu'ils ne connaissent pas les e-services et ne sont donc pas capable de les nommer. La seconde catégorie de personnes qui pensent connaître les e-services parlent des impôts en ligne (16,2%), d'assurance maladie en ligne « ameli » (9,7%), de la Caisse d'Allocations Familiales (7,2%) ou encore du site du gouvernement (7,2%).

## **Les remarques extraites de l'enquête et classées en fonction des thématiques du diagnostic :**

### **I – Parcours éducatif**

#### 1.1. La petite enfance 0-3 ans : la diversité des solutions de garde

- Manque de crèches au niveau de certaines communes
- Délai des agréments et renouvellement ASSMAT trop longs pour exercer sereinement la profession.

#### 1.2. Les enfants en âge d'être scolarisés (4 à 10 ans) : la présence des écoles maternelle et élémentaires

- Accès au service périscolaire difficile dans certaines communes
- Réforme des rythmes dans les écoles maternelles et primaires pose problème : les horaires ne permettent pas aux parents actifs de pouvoir récupérer leurs enfants aux sorties d'école, comme le mercredi matin par exemple (sortie à 10h)

- Absence d'activités extra-scolaires sur certain territoire

### 1.3. L'enseignement secondaire : l'implantation des collèges et des lycées

- Manque de lycées généraux dans le territoire d'action Sud

## II – Cohésion sociale (emploi, services publics, haut débit)

### 2.1. Difficulté d'accès aux services liés à une faible amplitude horaire

- Demande d'ouverture de service public 1j/semaine dans les villes moyennes
- Prévoir des permanences à des heures accessibles aux personnes actives à plein temps
- Améliorer Pôle Emploi
- Les services de l'Etat : notamment aux préfectures et sous-préfectures (les administrations de Strasbourg : Saturation des demandes et créneaux horaires trop restreints)
- Les services postaux : Absence de structures sur les territoires
- Les différents opérateurs de services publics comme la Caisse d'Allocations Familiales, la CPAM, le Trésor Public, la Sécurité Sociale, la Poste, Pôle Emploi, la caisse de retraite et à la Mission Locale

### 2.2. Difficulté d'accès aux services à travers l'outil internet

- Déshumanisation du service public : les plateformes ne remplacent pas un interlocuteur, la réponse reste insuffisante aux questions.
- Améliorer le « guidage » sur les sites internet publics pour les rendre plus clair et plus lisible
- Augmenter la possibilité de télécharger et de traiter des documents en ligne
- Mise en place de bornes pour accéder aux e-services dans les lieux publics (mairies, UTAMS...) avec un personnel formé car il est difficile de se rendre à Strasbourg pour effectuer des démarches administratives pour une certaine catégorie de la population (personnes âgées ou personnes handicapées)

### 2.3. Difficulté au niveau de l'organisation et la communication des structures

- Demande de personnel pour accueillir et orienter les usagers dans les sous-préfectures avant de fournir un numéro d'attente
- Fermeture des services publics comme de la sous-préfecture de Wissembourg
- Difficulté d'accès aux services sociaux, il faut simplifier les aides sociales et améliorer la proximité avec les intervenants sociaux
- Remettre en place la police municipale
- Faciliter les liens administratifs car géographiquement certaines communes sont plus proches que le chef-lieu, il faut actualiser les regroupements (scolaire et intérêt) en fonction des flux économiques actuels
- Diffuser la liste des MSAP et les services présents dans ces structures dans tout le département
- Améliorer l'accessibilité des services au public aux personnes handicapées (par exemple vérifier les stationnements)

## 2.4. La mise en place du très haut débit

- Proposer une connexion internet de qualité correcte dans les zones peu denses, car pour le moment ces zones n'intéressent pas les opérateurs
- Proposer une couverture wifi gratuite
- Proposer des lieux avec un accès internet gratuit aux usagers
- Proposer un accompagnement et des formations pour les personnes ne maîtrisant pas l'informatique (notamment le public senior et le public en situation de précarité) pour garantir la sécurité et la gestion des déclarations numériques
- Réduire la fracture numérique pour les personnes sans ordinateur et sans connexion internet
- Penser à des alternatives pour le public mal voyant lorsque l'on crée des applications ou des sites internet

## 2.5. Les jeunes demandeurs d'emploi en fin de mois

- Ajouter des services d'accompagnement des jeunes adultes
- Simplifier les courriers administratifs notamment pour les usagers de la Maison des Adolescents

## III – Services de santé et adaptation du territoire au vieillissement

### 3.1 Les services et prestations de santé

- Difficulté d'accès aux médecins généralistes
- Augmenter le nombre de médecins spécialistes : pédiatrie, laboratoire sanguin, ophtalmologue, ORL, dermatologue, gynécologue, orthodontiste... car la liste d'attente actuelle pour avoir un rendez-vous médical est de plusieurs mois
- Absence de structures de santé de proximité
- Maintenir des hôpitaux performants en dehors de Strasbourg parce que cela devient de plus en plus inaccessible en matière de trafic routier et de coût de stationnement
- Donner la possibilité de faire un bilan de santé annuel à la CPAM dans la commune de résidence

### 3.2 Le vieillissement des médecins

- Trouver des solutions afin d'accompagner et de remplacer les médecins qui partent en retraite

### 3.3 Les structures existantes pour les personnes âgées (plus de 75 ans)

- Augmenter le nombre d'EHPAD, le nombre de personnel médical et non médical dans les EHPAD et le nombre de personnes accueillies dans les EHPAD existants.

## IV – Maillage des commerces, des services et de l'offre culturelle et sportive

### 4.1 Les commerces alimentaires

- Difficultés d'accès pour se rendre dans les bars et restaurants dans l'Eurométropole de Strasbourg
- Difficultés d'accès aux commerces et en particuliers les commerces alimentaires
- Absence de commerces non alimentaires comme l'électroménager, le mobilier ...
- Manque de commerces alimentaires de proximité
- Installer des distributeurs de timbres et des titres de transports et des bornes pour mettre à jour les cartes vitales dans les centres commerciaux
- Absence de grandes surfaces

#### 4.2 La lecture publique : Pas de remarques

#### 4.3 Les équipements liés à la culture

- Difficulté d'accès pour les salles de spectacles sur plusieurs territoires
- Difficulté d'accès à l'offre culturelle et de loisirs pour la population active liés aux horaires

#### 4.4 Les équipements sportifs structurants

- Manque des équipements sportifs à Strasbourg
- Difficultés d'accès à l'offre sportive et de loisirs

### **V – Mobilités et technologies d'information et de communication**

#### 5.1 Le réseau TER

- Rouvrir la gare de Rosheim.

#### 5.2 Le réseau de bus

- Manque de lignes de bus
- Difficultés d'accès aux transports locaux
- Manque d'une ligne régulière vers la gare du fait d'une suppression de ligne de bus
- Absence de présence de ligne de bus le week-end notamment le dimanche
- Suppression des bus dans le village en journée est devenue un réel handicap de mobilité

#### 5.3 Le réseau routier : Pas de remarques

#### 5.4 Le réseau de transports en commun

- Manque de transports collectifs dans le secteur de l'Alsace du Nord : manque de lignes de bus supplémentaires et les horaires sont souvent inadaptés aux mobilités de la population
- Absence de transports publics
- Manque de transports en commun pourtant les tarifs de la carte « badgé » sont les mêmes que pour les habitants de Strasbourg
- Difficultés d'accès aux transports
- Gratuité des transports publics

#### 5.5 Le réseau de transports à la demande : Pas de remarques



## 5.6 Les aires de covoiturage et modes de transports alternatifs

- Encourager le développement de nouvelles pistes cyclables
- Continuer à encourager le covoiturage de proximité y compris pour les personnes âgées en créant une plateforme téléphonique et un accompagnement pour trouver une offre de transport

### **Concernant le temps de saisie pour remplir le questionnaire en ligne**

Les personnes qui ont répondu à l'enquête publique du SCHÉMA DE SERVICES, mettent entre 10 et 23 minutes pour remplir un questionnaire.

### **L'appareil utilisé pour la saisie du questionnaire en ligne**

L'ordinateur est le premier outil utilisé (82,3%). Cependant, d'autres outils ont également été utilisés pour répondre à l'enquête comme les smartphones (14%) et les tablettes numériques (3,7%).

	<b>% Obs.</b>
<b>PC</b>	82,3%
<b>Tablette</b>	3,7%
<b>Smartphone</b>	14%
<b>Total</b>	<b>100%</b>

# Comptes-rendus des ateliers territoriaux

## Comptes-rendus des ateliers du territoire Ouest

 <p>CONSEIL DÉPARTEMENTAL <b>BAS-RHIN</b></p>	<p align="center"><b>ATELIERS</b> Schéma Départemental de l'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public</p>	<p align="center">Ateliers territoriaux Ouest 24 avril 2017 Saverne</p>
<p>Date : 24/04/2017</p>		

### Relevé de conclusions et pistes d'action

Atelier 1 : « Co-construire le parcours éducatif de nos enfants »

#### Diagnostic et enjeux

- **La garde des jeunes enfants est majoritairement assurée par des assistantes maternelles, mais les parents souhaitent de plus en plus des structures d'accueil collectives**
- **Les services d'accueil périscolaire du territoire sont rapidement saturés malgré une offre en constante augmentation**

#### Constats et échanges

##### Petite enfance - Témoignages de :

- *Mme Anne Couture, assistante maternelle de la Maison des Assistants Maternels de Dahlenheim « L'Ile aux Girafes »*
  - *Mme Anita TRICQUENEAUX, Référente technique de la micro crèche « Les p'tits châtelains » à Saverne*
- Des horaires entre les assistants maternels et les familles différents et parfois mal adaptés aux besoins des familles (accueil du mercredi)
  - Des offres périscolaires saturées, notamment à la pause méridienne et notamment par l'accueil d'enfants de moins de 3 ans pour qui le périscolaire n'est pas adapté (siestes...)
  - Des contraintes des transports scolaires (organisation en RPI) qui complexifient l'organisation de l'accueil des enfants scolarisés chez les assistantes maternelles
  - Un enjeu logement : les logements sont trop chers près de l'EMS pour permettre l'installation d'assistantes maternelles
  - La création de Maison des Assistants maternels permet de pallier à ces difficultés (souplesse, mutualisation de matériels...). L'appui de la Commune est déterminant (trouver un local...)
  - Le déploiement de RAM itinérants permet de rompre l'isolement des Assistantes maternelles et en valorise l'image : nécessité d'un local adapté aux tous petits, d'un accord des parents pour le déplacement, d'une animatrice (salles communales, camping-car aménagé...)
  - L'outil micro crèche est un bon complément car permet tous types d'accueil : régulier, occasionnel, urgence. Le conventionnement avec la CAF et la Commune permet l'accueil pour des familles en difficulté à tarif bas. Nécessité de construire un maillage pertinent avec les acteurs (maires, Préfet, PMI, CAF...) pour éviter les concurrences entre structures

##### Jeunesse - Témoignage de M. Gérard BOUR, Directeur du centre socioculturel de Sarre-Union

- Le centre socioculturel (CSC) de Sarre Union assure des activités pour tous les âges, des cantines pour les maternelles et les séniors, des activités périscolaires...
- Il offre aux jeunes des parcours éducatifs complets : Nouvelles Activités Périscolaires dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires, organisation de « parcours découverte » avec les associations sportives qui permettent également aux associations de se faire connaître, Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité des collégiens avec des bénévoles séniors : travail partenarial co-piloté par la CAF et le Département, coordonné par le CSC, impliquant le jeune, les parents, l'établissement scolaire, la Commune
- Rôle de pivot du CSC : Travail en réseau et en partenariat avec les associations, l'Education Nationale, la Bibliothèque départementale, la commune (contrat d'animateur associatif)

**Pistes d'action**

• **Proposer une offre diversifiée et coordonnée adaptée aux spécificités du territoire : RAM, RAM itinérants, MAM, micro-crèches :**

- Promouvoir et valoriser les ateliers délocalisés des RAM : développer des RAM itinérants, organiser la mise à disposition de locaux ou véhicules pour les RAM itinérants
- Faciliter la mise en place des MAM ; en lien avec les Communes et la Protection Maternelle et Infantile (PMI) lever les blocages réglementaires (autorisations parentales, PMI, CAF...)
- Valoriser les micro-crèches avec trois modes d'accueil possibles : régulier, occasionnel, urgence
- Coordonner et structurer l'offre à l'échelle du territoire et assurer la complémentarité entre modes de garde (temps partiels en micro-crèches, places « sociales »...)

• **Développer les partenariats avec les Centres socio-culturels** dans le cadre de projets éducatifs globaux impliquant l'ensemble des acteurs

**Relevé de conclusions et pistes d'action**

Atelier 2 : « Quel territoire pour les jeunes ? Trouver un emploi, se loger, se déplacer »

**Diagnostic et enjeux**

- **Le nombre de jeunes-demandeurs d'emploi sur le territoire ouest est en croissance**
- **L'offre de formation (notamment supérieure) peu développée pousse les jeunes à quitter le territoire**
- **Les jeunes, les demandeurs d'emploi, les allocataires du RSA (...) sont très peu mobiles sur le territoire (coût, connaissances des solutions de mobilité...)**

**Constats et échanges**

**Témoignages de :**

- M OBERON, Outil en main
- M ANTHONY, Mission locale de Saverne
- M. AL PFEIFFER, Pôle Emploi Saverne

**« Garder » les jeunes sur le territoire :**


- L'offre de formation post-bac insuffisante pousse les jeunes à se former sur le bassin strasbourgeois, ils finissent généralement par quitter le territoire. En même temps, les entreprises locales ont des difficultés à trouver les jeunes qualifiés dont elles ont besoin
- Les jeunes actifs sans solutions de mobilité, sont en difficulté pour accéder à la formation supérieure
- L'accès aux offres de formation des territoires voisins n'est pas facilité : pas de tarification unique à échelle de la Grande Région
- Opportunité d'une promotion des métiers de l'artisanat via des bénévoles seniors : 40% des enfants accueillis à Outils en main poursuivent dans les métiers de l'artisanat, Enjeu de mobiliser des seniors bénévoles. Partenariats construits avec la Chambre des métiers, la Chambre de commerce, l'Education Nationale, les entreprises (ES met à disposition des seniors électriciens, parrainage de banques...) et les Communes (mise à disposition de locaux...)

**Développer des solutions de mobilité à destination de tous :**

- Les jeunes de 18 à 22 ans sont peu en logement autonome, et disposent peu de moyens de transports motorisés pour leurs déplacements (frein pour l'accès aux services, à l'emploi, à la formation...) : intérêt des initiatives type Mobilex aux côtés de la Mission locale, co-voiturage, bénévoles solidaires...
- L'apprentissage de la mobilité se fait dès le collège : risque de voir un collégien abandonner son projet de stage par peur de se déplacer

**Veiller à l'accès au numérique pour tous :**

- Malgré l'usage de smartphones, certains publics jeunes peuvent être en difficulté pour l'utilisation d'applications mobile, ou encore pour utiliser un ordinateur
- Tous les publics, mêmes jeunes, n'ont pas forcément accès à un ordinateur. En conséquence, cela freine l'accès aux offres d'emploi
- Facilitation par les ambassadeurs du digital de Pôle emploi : ateliers autour de l'usage des applications mobiles

 <p>CONSEIL DÉPARTEMENTAL <b>BAS-RHIN</b></p>	<p align="center"><b>ATELIERS</b> Schéma Départemental de l'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public</p>	<p align="center">Ateliers territoriaux Ouest 24 avril 2017 Saverne</p>
<p>Date : 24/04/2017</p>		

--

Pistes d'action
<p>» <b>Développer la solution de l'alternance en lien avec les besoins des entreprises du territoire</b>, financée par les fonds de formation professionnelle continue : mutualiser des tronc communs de formation (enseignements génériques) et se reposer sur la spécialisation en entreprise pour le développement de compétences métier :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Idée d'un campus « virtuel » post-bac en alternance</li> <li>- Veiller au développement de l'attractivité des stages</li> </ul> <p>» <b>Promouvoir les métiers de l'artisanat, pour rapprocher les jeunes de l'emploi et leur donner des qualifications professionnelles en réponse aux besoins de l'entreprise et du territoire.</b> Le partage intergénérationnel peut-être une piste d'action : communication départementale pour mobiliser des seniors bénévoles ?</p> <p>» <b>Faciliter l'accès aux offres de formations (notamment supérieures) voisines comme celles de la Moselle (développer des solutions de transport ?) ; l'accessibilité à ces offres (ex : Sarrebourg, Sarreguemines), plus proches que celles de Strasbourg pourrait encourager les jeunes à rester sur le territoire</b></p> <p>» <b>Lever les freins financiers et psychologiques à la mobilité :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Faciliter la mobilité : permettre aux jeunes de disposer de toutes les solutions techniques et mobiliser tous les financements possibles : financement de véhicule ou de permis de conduire, financement ou prêt d'un vélo</li> <li>- Favoriser le partage autour des solutions permettant de se déplacer (plateforme web...)</li> <li>- Promouvoir et communiquer la mobilité auprès des collégiens.</li> </ul> <p>» <b>Encourager la pratique du numérique :</b> favoriser et développer la montée en compétence des jeunes pour l'usage des nouvelles technologies notamment par la mise en place d'ateliers numériques</p>

## Comptes-rendus des ateliers du territoire de l'Eurométropole de Strasbourg

 <p>CONSEIL DÉPARTEMENTAL <b>BAS-RHIN</b></p>	<p align="center"><b>ATELIERS</b> <b>Schéma Départemental de</b> <b>l'Amélioration de l'Accessibilité des</b> <b>Services au Public</b></p>	<p align="center">Ateliers territoriaux EMS 27 avril 2017 Strasbourg</p>
<p>Date : 16/05/2017</p>		

### Relevé de conclusions et pistes d'action

Atelier 1 : «Co-construire le parcours éducatif de nos enfants»

#### Diagnostic et enjeux

- **Bon niveau de service en termes d'enseignement secondaire :** 35 collèges dont 18 à Strasbourg, 9 classés en ZEP (taux d'occupation faible qui peut aller jusqu'à -50%; fuite des élèves), 15 lycées dont 10 à Strasbourg, 8 collèges privés et 7 lycées privés complètent l'offre de formation
- **Offre de formation en enseignement supérieur :** un large panel de disciplines réparti sur 2 campus
- **Zoom sur la population jeune des QPV:**
  - La moitié de la population a - de 29 ans
  - Part des 0-14 ans surreprésentée: 25,3% pour la moyenne des 13 QPV
  - 1 jeune sur 5 rate son BEPC (voire 1 sur 2 dans certains quartiers)
  - 47,5% des jeunes de 15 ans et + non scolarisés sont sans diplômes (26,6% à Strasbourg)
  - 41,8% des -25 ans sont au chômage, contre 29, 1% pour la ville de Strasbourg
- **Fuite des élèves des collèges classés en ZEP vers d'autres établissements : enjeu de la mixité sociale très fort**
- **Accompagner les populations fragiles vers une maîtrise de la langue française et veiller à l'accès au numérique pour tous:** développer une alphabétisation numérique
- **Accompagner la réussite scolaire et l'épanouissement de tous les jeunes**

#### Constats et échanges

##### Constats préliminaires :

- L'enjeu est de **réfléchir à un meilleur accompagnement des jeunes** sur ce territoire
- L'évitement des collèges commence souvent par des demandes de dérogation au CM2 (Principal du collège Erasme, Philippe RIVIEYRAN), dus surtout à l'image négative du collège et ses abords et non pas à la qualité de l'enseignement
- Les communes doivent rester des partenaires et être impliquée dans la réussite éducative des écoles
- Définir des indicateurs d'attractivités des collèges

##### Echanges suite à la présentation :

- mettre le jeune au cœur de la démarche du Projet Educatif et Partagé Solidaire proposée par le Département
- l'attractivité d'un collège engendre aussi une attractivité des associations du territoire pour les jeunes
- les raisons des dérogations : certains collèges publics peuvent faire peur à l'extérieur aux parents. Les parents se renseignent davantage sur l'activité pédagogique d'un établissement privé que sur celle d'un établissement public
- accès aux outils numériques problématique des parents en QPV = un réel problème pour la communication entre le collège et les parents

- OPS : **co-construction des activités avec la Ville de Strasbourg**, les principaux des collèges et les coordinatrices REP. Objectif : **lutter contre l'évitement scolaire** des élèves de CM2, avec la création d'une classe de 6<sup>ème</sup> spéciale en la matière au collège Solignac
- Nécessité de travailler avec tous les partenaires du territoire pour construire ce type de projet : bâtir le projet autour du jeune
- **Dialogue à établir avec le jeune et ses parents même hors temps scolaire**, un moyen de capter ce jeune
- Poser le diagnostic en impliquant le jeune et ensuite définir des objectifs concrets avec lui.
- Accompagner le jeune vers un statut d'adulte indépendant en alliant action sociale (logement et emploi) et éducatif

#### Pistes d'action

##### ► Favoriser la réussite éducative du jeune :

- Travailler pour créer un environnement et un climat sécurisants du collège pour le rendre attractif pour lutter contre l'évitement scolaire (éviter les phénomènes d'évitement par le jeu des dérogations)
- Travailler en lien et développer le partenariat avec l'ensemble des acteurs du territoire : jeune, parents, enseignants, associations, collectivités locales, état... :
  - mieux se connaître
  - tenir compte des contraintes de chacun (le calendrier scolaire annuel est différent du calendrier annuel d'une collectivité ou d'une association par exemple)
  - développer des projets co-construits sur la durée en impliquant le jeune

##### ► Accompagner l'épanouissement personnel du jeune :

- Prendre en compte toutes les dimensions du jeune pour l'accompagner au mieux
- Ecouter la parole du jeune pour le rendre acteur de son parcours
- Développer la maîtrise du français et l'accès au numérique des parents dans les milieux défavorisés pour permettre un accompagnement égal du jeune

**Relevé de conclusions et pistes d'action**

Atelier 2 : « La culture, vecteur de cohésion sociale en territoire »

**Diagnostic et enjeux**

- **Une offre culturelle diversifiée et dense**, soutenue par un tissu associatif actif : 33 écoles de musiques, 34 lieux scéniques avec une programmation culturelle diversifiée, 5 cinémas concentrés sur la ville de Strasbourg
- **Des pôles d'excellence de la vie culturelle du territoire métropolitain :**
  - L'Opéra National du Rhin de dimension internationale
  - L'Orchestre Philharmonique de Strasbourg devenu un orchestre national de notoriété internationale
  - Le Conservatoire National de Région intégré dans les locaux de la Cité de la musique et de la danse, dotée d'un auditorium et d'une salle pour orgue
  - Le Théâtre National de Strasbourg accueillant une troupe permanente et une école supérieure d'art dramatique
- **Une mise en réseau des acteurs** pour promouvoir l'offre culturelle nécessaire, pour faire rayonner l'offre culturelle et inciter tous les publics à accéder à la culture disponible du territoire
- **La culture a un rôle d'épanouissement, elle est un axe essentiel à développer car elle est ce liant qui rend possible la cohésion et la mixité sociale**

**Constats et échanges**

**L'offre culturelle au-devant et à la conquête de nouveaux publics**

- "Affirmer pleinement la place et le rôle de la culture dans la société" témoignage de l'espace culturel Django dont la salle de concert est gérée depuis janvier 2016 par l'association BeCoze avec un projet global, à la fois artistique et social : **remplir le territoire sur lequel on agit plutôt que remplir les équipements**
- Inventer des saisons culturelles qui croisent les envies, les besoins, les demandes, les publics : **Multiplier les manières d'aller vers les habitants** : co-construire une saison culturelle sur mesure, ajustable, réactivité : organisation d'apéros-rencontres mensuels, occuper des espaces tiers, pour aller directement aux gens
- **Ne pas brader les artistes, professionnalisme et subtilité.** Idée d'un certain savoir-faire de la rencontre pour aller à la rencontre des habitants, la médiation culturelle est un métier différent du statut d'artiste
- Besoin d'un diagnostic culturel, à partir des données accessibles mais aussi sur le terrain, une étape qui a été conduite par certains partenaires en amont de la construction de leurs actions.
- demande forte pour construire une vraie programmation familiale sur le dimanche d'où création des "moments cinéma"
- Impact sur le long terme. Charge aux acteurs sociaux, éducatifs, de donner l'envie, le besoin de se cultiver : nécessité de s'engager dans le temps

**Donner envie, accompagner : oser la culture pour se sentir citoyen à part entière**

- Partenariat entre les jeunes accueillis au Château l'Angleterre (protection de l'enfance, mineurs étrangers non-accompagnés, jeunes majeurs...) et le TNS. Le cœur de l'action est l'insertion économique par le logement, l'emploi. Mais, pour une insertion, une intégration vraiment durable dans la société, il faut une participation à la vie culturelle, une maîtrise de la langue,



des amis, des rencontres...

- Nécessité d'une démarche partenariale : sensibiliser d'abord les éducateurs, les professionnels du champ social pour qu'eux-mêmes s'approprient un lieu culturel et deviennent ensuite des relais sincères auprès du public qu'ils accompagnent au quotidien : Effet domino
- La **démocratisation culturelle implique d'établir une relation de confiance** qui prend du temps. L'accompagnement des publics rejoint la notion d'éducation du spectateur : Culture non comme un produit à consommer mais comme vecteur de citoyenneté, qui donne du pouvoir d'agir
- Nos publics ne sont pas forcément demandeur : **investir sur un médiateur culturel**, qui permettrait de mieux comprendre la nature de l'offre culturelle et faciliter l'appropriation

#### Pistes d'action

• **Mutualiser la médiation culturelle sur l'ensemble des communes de l'EMS :**

- Améliorer la communication entre les communes pour avoir une information complète et consolidée sur l'offre culturelle disponible, et en faire la promotion
- Créer du lien entre les différents réseaux professionnels
- Accompagner les professionnels des secteurs éducatifs et sociaux à l'accès aux cultures pour qu'ils puissent être des relais auprès des habitants

• **Démocratiser les pratiques artistiques, l'accès aux œuvres :**

- Mettre en œuvre des projets d'implication avec les habitants : créations partagées, comités de programmation...
- Multiplier les expériences culturelles dès la petite enfance à travers une diversité des esthétiques artistiques et des formes culturelles proposées, et susciter le goût pour la culture
- Proposer une offre culturelle répondant aux attentes des publics
- Proposer des événements culturels populaires et faire de l'espace public une scène, avec une programmation culturelle de territoire hors les murs
- Désacraliser les lieux culturels strasbourgeois : faire tomber les barrières représentatives d'éloignements avec des événements type « portes ouvertes de la culture »

## Comptes-rendus des ateliers du territoire Nord

 <p>CONSEIL DÉPARTEMENTAL <b>BAS-RHIN</b></p>	<p align="center"><b>ATELIERS</b> <b>Schéma Départemental de</b> <b>l'Amélioration de l'Accessibilité des</b> <b>Services au Public</b></p>	<p>Ateliers territoriaux Nord 3 mai 2017 Gambenheim</p>
<p>Date : 10/05/2017</p>		

### Relevé de conclusions et pistes d'action

Atelier 1 : «quelles réponses adaptées aux besoins de la petite enfance, quel territoire pour nos jeunes ? »

### Diagnostic et enjeux

#### 1<sup>ère</sup> thématique abordée : les réponses aux besoins de la petite enfance

- Accueils collectifs privilégiés par les parents car moins onéreux
- Difficultés soulignées dans l'organisation et la prise en charge des enfants suite au changement des rythmes scolaires
- Développement de nombreuses micro-crèches sur les communes du territoire mais ne répondent pas à tous les besoins
- Problème mis en avant : les micro-crèches ne travaillent pas en lien avec les collectivités
- Assurer la cohérence et la continuité du parcours éducatif
- Apporter une réponse plus adéquate au 1<sup>er</sup> choix de mode de garde de la famille
- Promouvoir et revaloriser l'accueil des enfants auprès des assistantes maternelles

### Constats et échanges

#### 1/Outils présentés pour répondre aux besoins de la petite enfance :

- **Le RAM (Relais d'Assistants Maternels) - Témoignage de Mme Julie Dingeneldein, Directrice du RAM de Durrenbach**
  - Mission générale d'information sur les modes d'accueil du territoire
  - Création d'une borne d'accueil pour les familles
  - Création d'un guide petite enfance pour faciliter les démarches qui recense toutes les offres de garde possibles (Publiques et privées)
  - Au niveau du handicap : travail en partenariat avec le centre de ressource handicap et petite enfance (qui a un bureau à la Maison de l'Enfance)
- **Le guichet unique** (une mission spécifique que peut porter un RAM) – *Témoignage de Mme Rachel Schmitt, Responsable du RAM de Haguenau*

**Objectif** : proposer un parcours simple de l'information à l'attribution d'une place d'accueil, avec un seul interlocuteur

#### Bénéfices :

- Etude du besoin de la famille, jours et horaires d'accueil, fratrie ou non
- Simplification des démarches et gain de temps pour la famille (et aussi pour la mairie qui renvoie vers le RAM lorsqu'il y a une demande)
- Accompagnement des familles pour trouver une solution adaptée aux besoins de la famille

#### Echanges :

- Nécessité de travailler en lien avec les RAM et les assistantes maternelles
- Prendre en compte toutes les structures d'accueil : privées et publiques
- RAM= Lieu important pour le territoire/lieu fédérateur
- Observatoire pour les collectivités, permet de connaître les demandes, les manques
- **Enjeu pour les territoires : développer un accueil qui corresponde aux besoins et aux attentes**

#### 2/Revaloriser le métier d'assistante maternelle :

#### Constats :

- Difficulté de recrutement des AMAT

- Nombreux départs à la retraite : manque de renouvellement
- Nouvelle génération pas prête à s'engager pleinement dans le métier
- Cependant efforts faits pour valoriser le métier d'AMAT et notamment en lien avec pôle emploi
- Accompagnement des AMAT nécessaire
- RAM pour revaloriser le métier et proposer des activités éducatives

**Échanges :**

- Être AMAT correspond aussi à un projet de famille (acceptation du conjoint d'avoir des enfants à la maison)
- Crèches inter-entreprises sont également très intéressantes (à inscrire dans les schémas de développement)
- Mise à disposition d'un local par la commune ou l'intercommunalité pour l'implantation d'une MAM (Maison d'Assistants Maternels) = moyen de simplifier une forme d'accueil collectif

**2<sup>ème</sup> thématique abordée : « Quel territoire pour nos jeunes ? » - Témoignage de M. Jean-Marie Ott, Président du Réseau d'Animation Intercommunal Niederbronn**

- Lien à développer entre les élus/Partenaires/personnes et les jeunes du territoire
- Animer le territoire par le biais d'une équipe et mise en place d'une politique socio-culturelle pour les jeunes
- Ecouter les habitants pour recueillir leurs besoins
- Nécessité d'avoir des lieux pour rassembler tous les jeunes d'un territoire
- Travailler en lien avec les familles, sur la parentalité et les questions éducatives
- Nécessité de travailler en transversalité les thématiques de l'enfance/famille/jeunesse, en complémentarité et synergie

**Pistes d'action**

► **Revaloriser le métier d'assistantes maternelles** : développer et promouvoir l'accueil des enfants auprès de assistantes maternelles (car les collectivités ne peuvent pas forcément suivre financièrement pour créer des structures d'accueil collectif) :

- par le biais des RAM
- en favorisant l'implantation de MAM (mise à disposition d'un local...)

► **Organiser l'ensemble du parcours éducatif** en coordonnant et structurant l'offre à l'échelle du territoire :

- Développer des RAM car lieu fédérateur et important pour le territoire
- Mise en place d'un guichet unique : un parcours simple d'attribution et de recensement des demandes avec un interlocuteur unique
- Créer des liens/passerelles entre les multi-accueils et le périscolaire à l'échelle des territoires

► **Favoriser le rapprochement des politiques enfance, familles, jeunesse** dans les actions des structures (CSC, RAI,...)

**Relevé de conclusions et pistes d'action**

Atelier 2 : « Renforcer l'attractivité de nos territoires : quelle offre culturelle et de loisirs ? »

**Diagnostic et enjeux**

- **Une grande densité d'équipements culturels et une offre culturelle riche** (6 relais culturels, 20 écoles de musique...)
- **Mais un manque de connaissance de l'offre culturelle et de loisirs existante** sur le territoire par la population et **un déficit de mise en réseau des acteurs locaux**
- **Une offre en lecture disparate** sur le territoire tant en nombre de points lecture qu'en amplitude horaire
- **Un accès difficile à la culture pour certains publics**, notamment les personnes éloignées socialement ou confrontées à des problèmes de mobilité

**Constats et échanges**

**Témoignages de :**

- M. Eric WOLFF, Directeur de la culture de la Ville de Haguenau et directeur du relais culturel de Haguenau
- M. Serge STRAPPAZON, Président de la Communauté de communes du Pays de Wissembourg
- M. Sylvain VOGEL, Président de l'association « Sur les sentiers du théâtre »

**« Attirer et retenir les populations », pour contribuer à l'attractivité du territoire**

- Des actions culturelles d'envergure différentes permettent de contribuer à l'attractivité d'un territoire : exemple du festival de l'Humour des Notes, de la quinzaine de la culture, de la nuit de la culture
- Besoin de créer/développer des liens entre tous les acteurs du territoire, à partir d'un projet culturel pour contribuer à l'attractivité du territoire
- Développer des projets qui fédèrent le maximum de partenaires et qui s'imbriquent dans un fonctionnement et une réalité locale
- Faire sortir la culture dans la rue par des actions hors les murs : cela permet de rendre la culture accessible à tous
- Besoin de communiquer largement sur les événements culturels du territoire pour faire connaître l'offre existante.
- Pour contribuer à l'attractivité d'un territoire, les événements culturels doivent toucher des publics diversifiés
- Développer la médiation culturelle, en impliquant l'ensemble des partenaires et notamment les publics éducatifs (écoles, collège) mais également les partenaires médico-sociaux du territoire
- Pour que la culture contribue à l'attractivité d'un territoire, il faut une politique culturelle portée par les communes ou intercommunalités

**Comment développer des actions ou des projets culturel(le)s ?**

- Les événements culturels proposés sont le fruit d'un partenariat et d'une co-construction avec les acteurs locaux : lien avec les écoles, collèges du territoire, développement de partenariat avec les acteurs économiques, besoin d'impliquer la population pour les rendre acteurs du projet

 <p>CONSEIL DÉPARTEMENTAL <b>BAS-RHIN</b></p>	<p align="center"><b>ATELIERS</b> <b>Schéma Départemental de</b> <b>l'Amélioration de l'Accessibilité des</b> <b>Services au Public</b></p>	<p>Ateliers territoriaux Nord 3 mai 2017 Gambenheim</p>
<p>Date : 10/05/2017</p>		

- Imaginer de nouvelles formes de coopération (par exemple avec les acteurs de l'insertion professionnelle)
- La Sphère, un projet d'offre touristique et de loisirs pour redynamiser le territoire, suite à la fermeture de la base aérienne de Drachenbronn : l'annonce d'un tel projet a permis d'une part de maintenir une partie de la population sur le territoire et d'autre part, ce projet sera source de création d'emploi et d'attractivité pour le territoire. Besoin de développer davantage les liens entre culture et tourisme, pour contribuer à l'attractivité du territoire

**La culture dans un contexte budgétaire contraint : la volonté de conserver une ambition culturelle pour le territoire**

- Besoin de développer le partenariat, de travailler en complémentarité et d'inventer de nouvelles formes de coopération afin de préserver une offre culturelle de qualité
- Besoin de valoriser le travail des acteurs culturels et de les accompagner : Difficulté pour les acteurs culturels à trouver de la main-d'œuvre sur des temps ponctuels

**Pistes d'action**

- ▶ **Créer un « Package culture-tourisme »** autour des grands festivals du territoire avec les Offices de tourisme, les hôteliers, dans l'idée que la culture est un véritable vecteur d'attractivité...
- ▶ **Constituer un réseau d'acteurs de la culture, par le biais de l'organisation de « Petits dej' de la culture »** : grands équipements et relais culturels, associations culturelles du territoire, établissements d'enseignements artistiques, élus volontaires ...
- ▶ **Développer toujours plus la médiation culturelle :**
  - Faire connaître l'offre culturelle du territoire : liens réguliers avec les centres médico-sociaux, les UTAMS, les CCAS ou CIAS du territoire ... faire connaître la programmation culturelle auprès de ces structures et accompagner les travailleurs sociaux comme relais vers les publics sensibles, développer les actions « hors les murs »
  - Développer les actions de médiation menées par les acteurs culturels auprès des collèges et écoles du territoire

## Comptes-rendus des ateliers du territoire Sud

 <p>CONSEIL DÉPARTEMENTAL <b>BAS-RHIN</b></p>	<p align="center"><b>ATELIERS</b> Schéma Départemental de l'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public</p>	<p align="center">Ateliers territoriaux Sud 9 mai 2017 Duttlenheim</p>
<p>Date : 10/05/2017</p>		

### Relevé de conclusions et pistes d'action

Atelier 1 : « Quel territoire pour les jeunes ? Trouver un emploi, se loger, se déplacer »

#### Diagnostic et enjeux

- **Éléments clés sur les jeunes en 2015**: 22% des habitants du territoire ont moins de 18 ans et les 16-25 représentent 10,7% de la population totale.
- **Développer de nouvelles solutions de mobilité à destination de tous** :
  - 40% des jeunes n'ont pas les moyens de se déplacer : frein essentiellement financier montre **la nécessité d'accompagnement à la mobilité** comme l'exemple de la carte inter-mobilité : la combinaison permis + voiture n'est pas la seule solution, il faut développer des nouvelles solutions de mobilité
  - **Créer des partenariats avec les acteurs travaillant avec les jeunes** : entre la Mission Locale et Mobilix ou autres partenaires pour trouver des solutions, et du côté des employeurs (sensibilisation sur la mobilité comme critère de recrutement ; cercle vertueux de la mobilité pour trouver un emploi et un logement)
- **Favoriser l'accès à un premier logement** : 4,5 millions de jeunes majeurs vivent chez leurs parents ou grands-parents (INSEE 2013) dont 1,5 million détiennent un emploi rémunéré (dont la moitié en CDI à temps complet)
  - Ils logent chez leurs familles pour des raisons financières insuffisantes (trouver un emploi et il est l'un des premiers accès à la mobilité) ou une absence de solution de logement
  - Tendance à favoriser des trajets longs plutôt que de décohabiter de chez leurs parents
- **Mobiliser des opportunités émergentes à partir de besoins locaux pour favoriser leur insertion professionnelle** : 6% de jeunes demandeurs d'emploi sur le territoire pour 3 bassins d'emplois, 2 sièges et 1 permanence Pôle Emploi, 2 sièges, 1 antenne et 6 permanences de la Mission Locale
  - **Exploiter davantage les aides existantes** : Les CCAS (l'aide dépend de l'enveloppe sociale prévu pour la thématique et la demande passe par le conseil municipal) et la Mission Locale (la demande d'aide passe en conseil d'administration, la démarche est plus discrète)
  - Existence de partenariat entre collectivités, Orange et la Mission Locale pour initier les jeunes aux nouveaux outils numériques
- **Accompagner les jeunes dans leur autonomie dans sa globalité** : les problématiques du logement des jeunes, de la mobilité et de l'emploi sont étroitement liées

#### Constats et échanges

##### Témoignages :

- Mme Lioba MARK-HUMMEL, Eurodistrict Strasbourg-Ortenau
- Mme Murielle KAPPLER de l'ARSEA de Sélestat

##### Deux projets innovants pour une mobilité développée sur mesure :

- Contexte : Perspectives d'emplois transfrontaliers et besoin identifié suite à un recrutement de masse prévu sur plusieurs années, mais problème de mobilité transfrontalière
- **Pas assez de connexions transfrontalières** : agir sur les transports en commun en réunissant l'ensemble des acteurs côté Allemand et Français pour amener les employés français vers les entreprises allemandes
- **Fort portage politique nécessaire** pour engager et mettre en place cette initiative
- **Faire tomber les obstacles**: participation financière de l'Eurodistrict Strasbourg-Ortenau pour le portage du projet de création d'une ligne de car entre Erstein et Lahr, avec le Conseil Départemental du Bas-Rhin et la Communauté de Communes d'Erstein

- Adaptation des horaires du car en fonction des horaires des salariés des entreprises puisque les transports en commun du territoire ne le permettaient pas
- Grâce à ce dispositif, la Région Grand-Est propose désormais d'adapter les horaires de train pour qu'ils soient en concordance avec les travailleurs transfrontaliers
- **Le covoiturage organisé** porté par la ville de Strasbourg et le Fond Social Européen, **permet de créer un collectif pour covoiturer de manière solidaire**
- Le partenariat avec les associations comme Mobicex permet l'engagement des entreprises pour que les travailleurs gardent les mêmes horaires de travail et amène l'autonomie des travailleurs dans leur déplacement : nécessité de partir des besoins du territoire en engageant de l'animation et de la communication autour du dispositif et mutualiser les espaces pour covoiturer

**La problématique du logement chez les jeunes : la plupart des difficultés se situent en zone rurale**

- Faciliter l'accès à un premier logement avec **la colocation coachée et promouvoir l'accès à l'emploi** : lien avec la Mission Locale pour le développement du dispositif
- **Accompagner les jeunes vers l'autonomie** : l'insertion des jeunes par le logement, cet accompagnement est couplé avec la recherche d'emploi et l'insertion professionnelle des jeunes. Un travail de médiation est fait par des éducateurs spécialisés auprès des jeunes pour qu'ils sortent du dispositif en étant autonomes. Ils pourront d'ailleurs bénéficier d'aides supplémentaires du Conseil Départemental du Bas-Rhin en sortant du logement en colocation coachée
- Médiation nécessaire forte par les éducateurs spécialisés pour accompagner vers l'autonomie

**Pistes d'action**

► **Développer des projets de territoire à partir d'un besoin identifié :**

- Partir d'une **opportunité** et d'une **initiative locale réellement identifiée**
- **Portage politique** : nécessité de réunir tous les acteurs concernés pour porter le projet et lever les freins
- **Clarifier le rôle des acteurs** pour déterminer la contribution effective des partenaires

► **Accompagner les jeunes vers l'autonomie** (les problématiques du logement des jeunes, de la mobilité et de l'emploi sont étroitement liées) :

- **Développer au niveau communal ou intercommunal des aides au permis de conduire** : engagement du jeune à travailler pour une collectivité et celle-ci finance en partie son permis de conduire. (Le jeune n'est pas rémunéré, l'aide financière est versée directement à l'auto-école grâce à un partenariat)
- **Mobiliser les ressources et les acteurs disponibles sur le territoire** : CCAS, Mission Locale...
- **Créer des liens et des passerelles avec les conseils de solidarité**

**Relevé de conclusions et pistes d'action**

Atelier 2 : « Renforcer l'attractivité de nos territoires - Quelle offre culturelle et de loisirs ? »

**Diagnostic et enjeux**

- **Des équipements phares créant une vraie richesse touristique :** Le Haut Koenigsbourg, la Bibliothèque Humaniste, le Mémorial Alsace Moselle Le Centre Européen du résistant déporté et le Struthof, Les cités fortifiées, Le Mont Sainte Odile... et 23 châteaux disposant de meilleurs
- **Une offre culturelle diversifiée et dense, soutenue par un tissu associatif actif :** 3 relais culturels ayant une programmation diversifiée (les Tanzmatten, l'Espace Athic, le Relais d'Erstein), un Centre d'Interprétation du Patrimoine d'Andlau (les Ateliers de la Seigneurie), des festivals majeurs (Décibulles...), un excellent maillage de bibliothèques, médiathèques et points lecture, 20 écoles de musique et danse...
- **Une mise en réseau des acteurs nécessaire,** une valorisation des grands équipements institutionnels (FRAC, Agence culturelle, Alsace Archéologie...) et des sites culturels nécessaire pour faire rayonner l'offre culturelle sur les territoires et renforcer l'attractivité

**Constats et échanges**

**L'offre culturelle et de loisirs sur le territoire Sud - Témoignages de :**

- Jean-Paul HUMBERT, Président de Décibulles et Co-fondateur du festival
- Mme Estelle LEQUESNE, Chef du service Politique des publics au Haut-Koenigsbourg

**Les événements culturels pour contribuer à l'attractivité des territoires et mobiliser les acteurs**

- **Tout un territoire qui se mobilise autour d'un festival :**
  - 600 bénévoles provenant d'associations partenaires, 34 associations locales viennent aider au bon déroulement du festival, les collectivités, 40 entreprises de la Vallée de Villé, 120 fournisseurs alsaciens locaux
  - Les actions culturelles de l'association permettent de repérer les jeunes talents de la région et d'obtenir des mécènes qui soutiennent financièrement l'association pour qu'elle puisse perdurer : 48 mécènes dont 35 de la Vallée de Villé
  - Partenariat avec 4 structures culturelles alsaciennes pour aider au développement des groupes : L'Évasion à Sélestat, la MJC de Marckolsheim, le Vivarium à Villé et l'Espace Django Reinhardt à Strasbourg
- **Le festival qui contribue à l'attractivité avec des retombées sur les territoires :**
  - **Mobiliser le tissu associatif et faire vivre les associations :** les associations locales obtiennent des indemnités des retombées économiques du festival
  - Le festival permet des **retombées économiques directes et indirectes** importantes réinjectées en partie dans l'économie alsacienne : **38% des festivaliers** fréquentent les commerces aux alentours
  - **Montée en compétences des jeunes et les rendre autonomes ; une expérience culturelle apporte** une expérience supplémentaire phare dans le CV des jeunes

**A chaque commune son événement culturel**

- Problématique de **l'accès à la culture et au sport dans les petites communes**
- Il faut considérer que chaque **événement culturel est un point d'appui** : l'exemple du



spectacle « 50 nuances d'archives » des Archives Départementales ; l'animation culturelle autour des archives conduit à des rencontres et interactions entre les habitants (jeunes, seniors, enfants...)

**Un rôle majeur des associations dans les événements culturels et la nécessité de les accompagner**

- La **prise de responsabilité** au sein d'une association pour l'organisation d'un événement peut être un frein à l'engagement humain
- La **sécurité est un des freins des manifestations culturelles** : nécessité de moyens humains, financiers et médico-sanitaires (présence d'infirmiers pendant le festival)

**L'accès à la culture pour tous : la conception universelle**

- **L'importance de réfléchir en amont pour l'accès de tous à la culture :**
  - Un **festival accessible aux personnes à mobilité réduite** en intégrant les normes PMR
  - **Mobiliser les intervenants** sur les territoires pour agir et **construire des projets culturels** comme l'exemple du festival « Culture Handicap » soutenu par plusieurs partenaires
  - **Faciliter les échanges culturels bi-nationaux** (France-Allemagne)
  - Haut-Koenigsbourg : **des visites universelles** sont organisées en faisant appel aux **5 sens** pour vivre de nouvelles expériences. Des **ateliers intergénérationnels** innovants sont proposés dans les EHPAD (co-construction avec des géiatres et le personnel de l'EHPAD)
- **Comment adapter les équipements à l'accès universel :**
  - Le château du Haut Koenigsbourg améliore son accessibilité pour tous les publics depuis plus de 10 ans, grâce à un accueil des personnes à mobilité réduite : il n'est pas toujours possible de mettre en place un ascenseur mais **s'appuyer sur l'innovation comme les visites virtuelles** (l'utilisation de nouvelles technologies permet d'attirer un nouveau public, et notamment les jeunes)

**Pistes d'action**

- **Accompagner le tissu associatif** dans l'organisation des événements culturels : sécurité, environnement...
- **Inciter des petits projets culturels** comme les projets de lectures d'archives théâtralisées car ils visent à offrir au public une immersion sensible et vivante dans le passé grâce à la mise en voix de textes historiques, notamment des documents locaux
- **Organiser et accompagner l'accès universel** aux équipements culturels et festivals du territoire
- **Des leviers pour de futurs projets culturels transfrontaliers** : s'ouvrir à la culture binationale du fait de notre spécificité locale transfrontalière en proposant des spectacles et des festivals avec des programmations bilingues
- **Compléter la programmation culturelle pendant les vacances scolaires** pour les jeunes

# Présentation sociodémographique des territoires d'actions du Département

## La présentation sociodémographique du Territoire Nord

### Les communautés de communes du Bas-Rhin Territoire Nord

#### Quelques chiffres clés :

- **Population totale : 239 965** habitants soit 21,6% de la population bas-rhinoise

- **Part dominante de la population : 45-59 ans : 55 627 personnes : 23,2%** de la population du territoire

- **Population par tranche d'âge :**

Moins de 14 ans : 17%

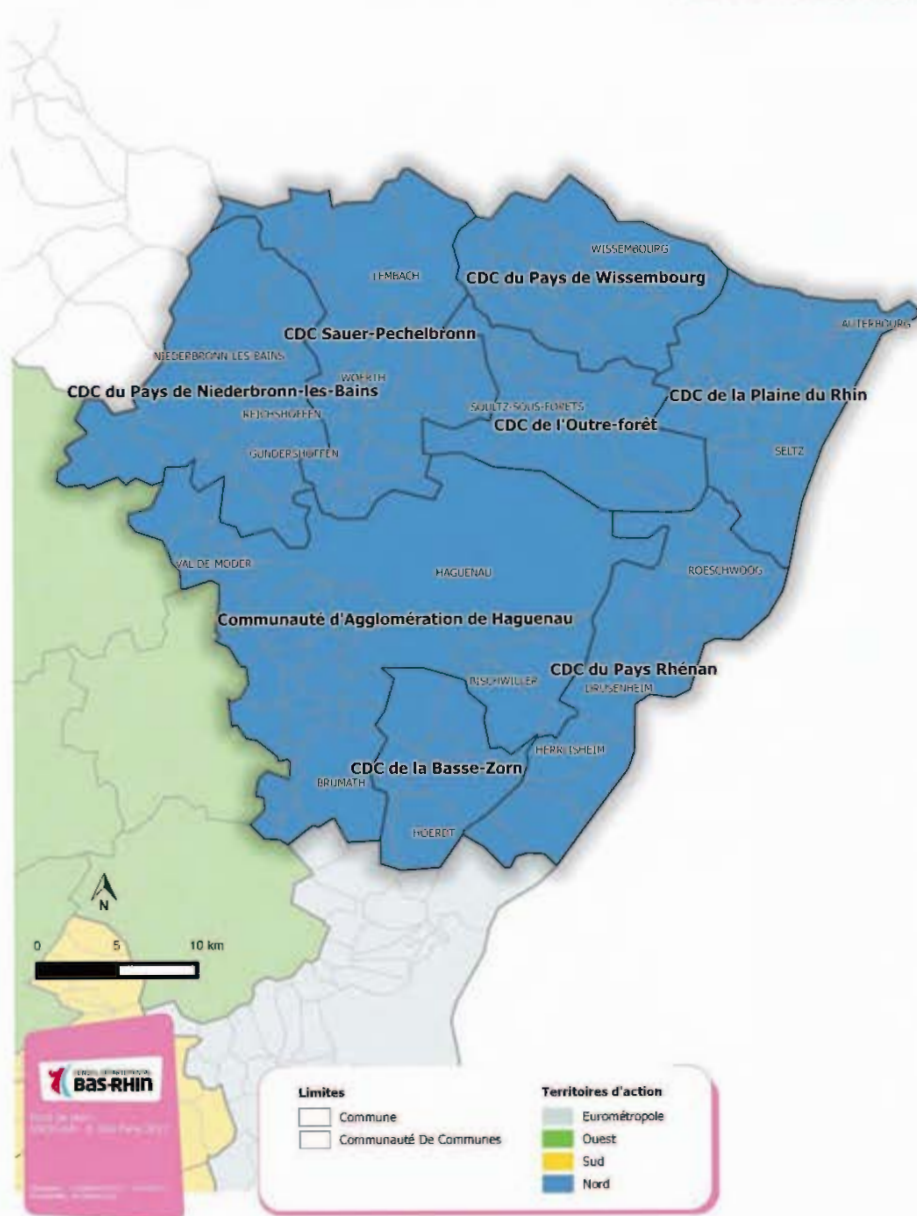
15-29 ans : 16,4%

30-44 ans : 20,3%

45-59 ans : **23,9%**

60-75 ans : 14,7%

Plus de 75 ans : **8,4%**



- **Population active** : 123 378 personnes soit 51,4 % de la population totale
- **Taux de chômage** : 8,3% de la population active : soit 10 186 demandeurs d'emploi
- 3 273 **bénéficiaires du RSA** : **2,7%** de la population du territoire
- **Haguenau** : la 2<sup>ème</sup> agglomération la plus importante du Bas-Rhin avec 97 000 habitants
- 142 communes regroupées en 8 intercommunalités depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017

## La présentation sociodémographique du Territoire Ouest

### Les communautés de communes du Bas-Rhin Territoire Ouest

#### Quelques chiffres clés :

- **Population totale : 143 007** habitants soit **12,9%** de la population bas-rhinoise

- **Part dominante de la population : 45-59 ans : 32 843 personnes : 23%** de la population du territoire

- **Population par tranche d'âge :**

Moins de 14 ans : 17,8%

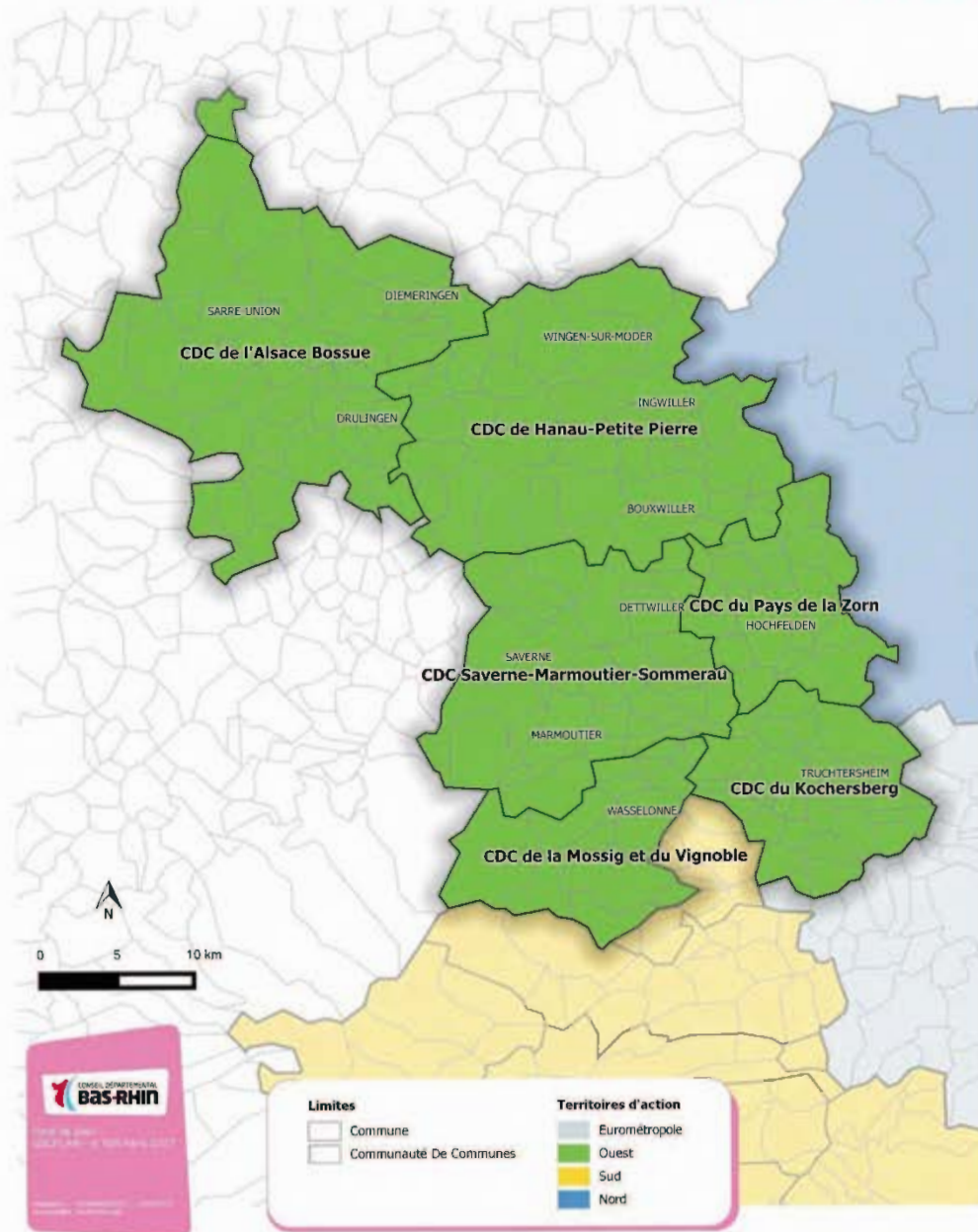
15-29 ans : 15,3%

30-44 ans : 19,6%

45-59 ans : 23%

60-75 ans : 15,3%

Plus de 75 ans : 9%



- **Population active : 70 755 personnes** soit 49,5 % de la population totale
- **Taux de chômage : 7,7%** de la population active : soit 5 466 demandeurs d'emploi
- 1 396 **bénéficiaires du RSA** : 2% de la population du territoire
- 179 communes regroupées en 8 intercommunalités depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017

## La présentation sociodémographique du Territoire Sud

### Les communautés de communes du Bas-Rhin Territoire Sud

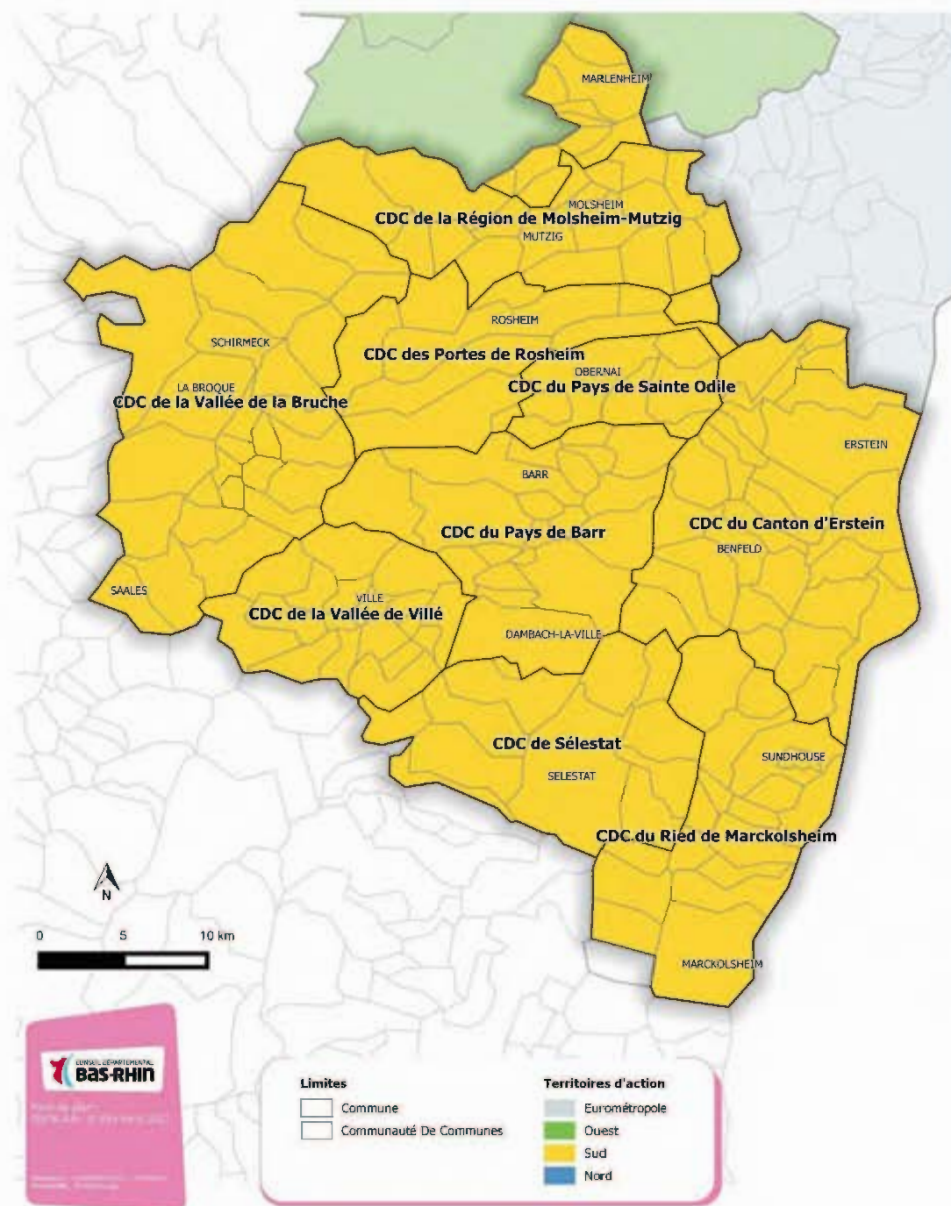
#### Quelques chiffres clés :

- **Population totale : 244 104** habitants soit 22% de la population bas-rhinois

- **Part dominante de la population : 45-59 ans : 54 282 personnes : 22,2%** de la population du territoire

- **Population par tranche d'âge :**

Moins de 14 ans : 18,3%  
15-29 ans : 16,6%  
30-44 ans : 20,3%  
45-59 ans : 22,2%  
60-75 ans : 14,4%  
Plus de 75 ans : 8,2%



- **Population active** : 123 970 personnes soit 50,8 % de la population totale
- **Taux de chômage** : 8,1% de la population active : soit 10 078 demandeurs d'emploi
- **2 996 bénéficiaires du RSA : 2,4%** de la population du territoire
- 164 communes regroupées en 9 intercommunalités depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017

## La présentation sociodémographique du Territoire de l'Eurométropole de Strasbourg

### Les communautés de communes du Bas-Rhin Territoire Eurométropole

#### Quelques chiffres clés :

- **Population totale : 482 384** habitants soit **49,6%** de la population bas-rhinoise

- **Part dominante de la population : 15-29 ans** : 115 150 personnes : **24%** de la population du territoire

- **Population par tranche d'âge :**

Moins de 14 ans : 17,3%

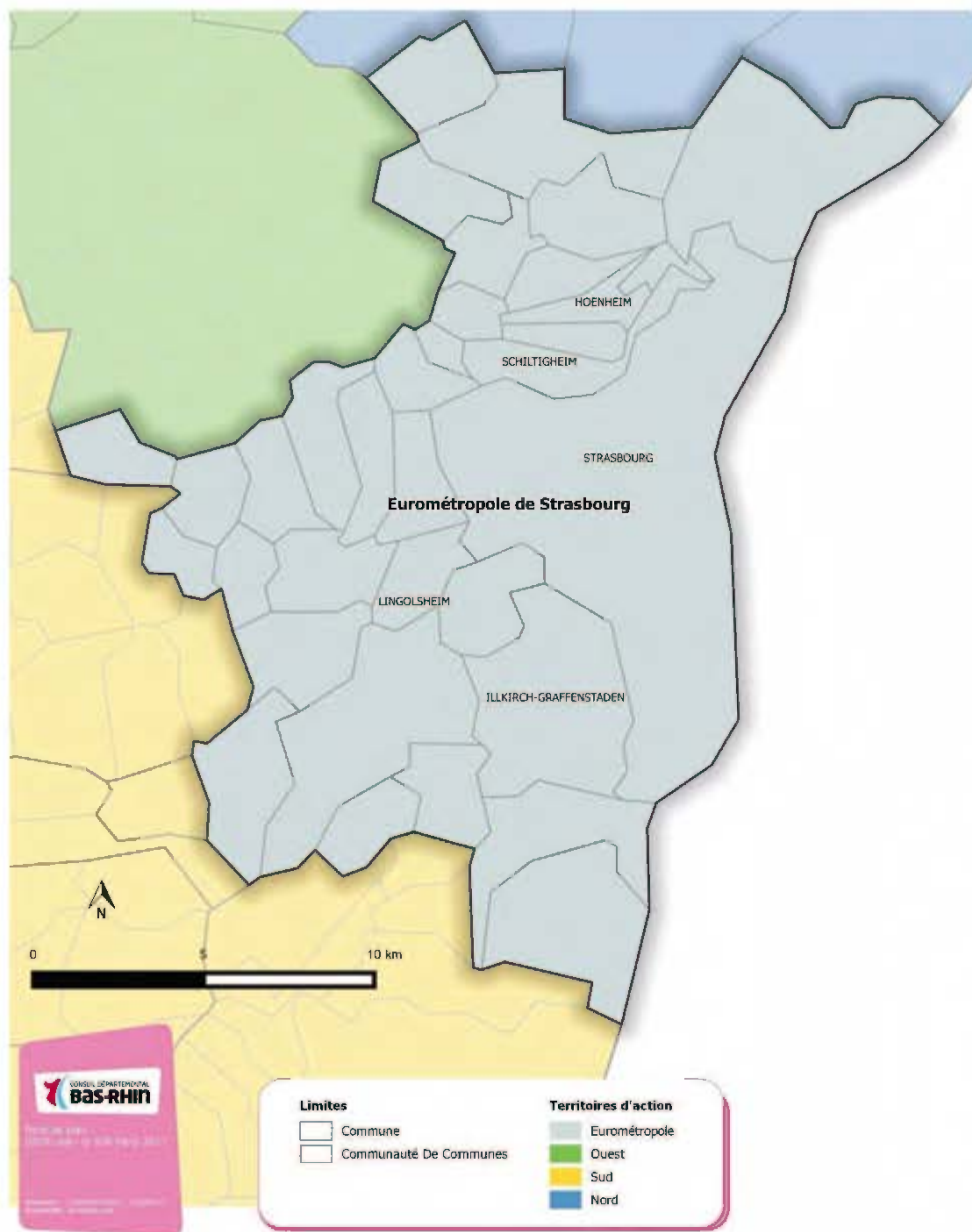
15-29 ans : **24%**

30-44 ans : 19,8%

45-59 ans : 18,5%

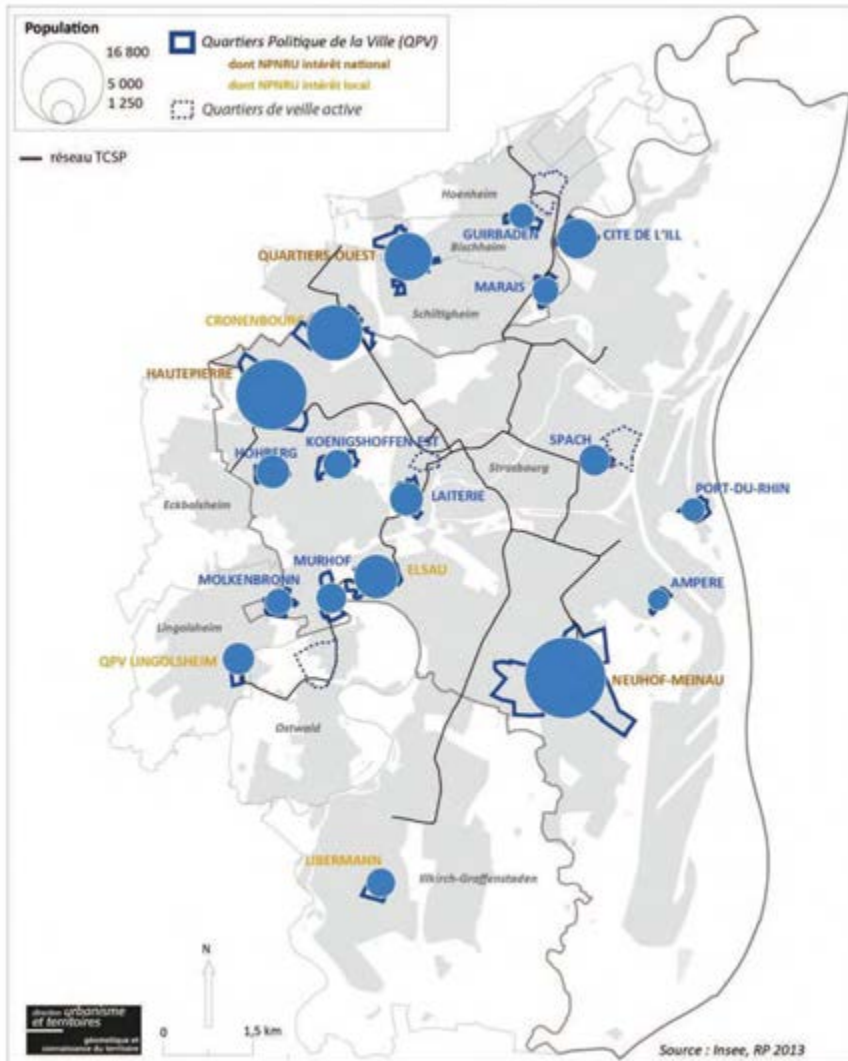
60-75 ans : 13%

Plus de 75 ans : **7,6%**



- **Population active** : 232 220 personnes soit 48 % de la population totale
- **Taux de chômage** : 13,6% de la population active : 31 719 demandeurs d'emploi
- 20 249 **bénéficiaires du RSA** : **8,7%** de la population du territoire
- **Strasbourg** : métropole et ville la plus importante du Bas-Rhin
- 33 communes regroupées en 1 intercommunalité depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017

## Focus Quartiers Prioritaires Politique de la Ville :



### 18 Quartiers prioritaires

- 2 QPV Neuhof-Meinau et Hautepierrre : **population supérieure à 10 000 habitants**
- 3 QPV Cronenbourg, Quartiers Ouest et Elsau : **population entre 5 000 et 10 000 habitants**
- 8 QPV : **population entre 2 000 et 5 000 habitants**
- 5 QPV : **population inférieure à 2 000 habitants** le plus petit étant le QPV Ampère

- **Population totale des QPV : 79 109 habitants** soit **16,3%** de la population du territoire métropolitain en 2013
- **Strasbourg concentre 81,5% de la population métropolitaine vivant en QPV**
- **95% de la population des QPV du Bas-Rhin se situe sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg**
- **Les 7 QPV inscrits au NPNRU concentrent 68% de la population totale des QPV**
- **Parmi les 36 plus grands EPCI comprenant des QPV en France métropolitaine l'Eurométropole de Strasbourg est au :**
  - 4<sup>ème</sup> rang pour le nombre d'habitants résidant en QPV
  - 8<sup>ème</sup> rang pour la part de la population résidant en QPV
- Population des quartiers prioritaires est **marquée par sa jeunesse**, associée à un **taux élevé de grands ménages**, la **monoparentalité est plus répandue** et les **étrangers sont très représentés** mais **diversité démographique entre les QPV**
  - Part des familles monoparentales dans le QPV Port du Rhin : 22,9%
  - Part des 75 ans et + dans la population du QPV Hohberg en 2010 : 9,5%
  - Nombre moyen de personnes par résidence principale dans les QPV Elsau en 2010 : 2,8%



Nombre de présents : 52  
absents : 2  
excusés : 7 (dont 7 procurations)

**Point 11 : Avis relatif au schéma interdépartemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public**

**Présents :**

Sous la présidence de M. le Président Gilbert MEYER, Mme et MM. les Vice-Présidents MULLER Lucien, BALDUF Jean-Marie, NICOLE Serge, ROGALA Philippe, THOMANN Mathieu, HEYMANN François, KLINGER Christian, KLOEPFER Jean-Claude, BARDOTTO Stéphanie, WAEHREN Guy, Mlle, Mmes et MM. ARNDT Denis, BAUMERT Hélène, BECHLER Jean-Pierre, BERNARD Daniel, BEYER André, BOUCHE Marc, Cédric CLOR, DENZER-FIGUE Laurent, DIETSCH Christian, DIRNINGER Bernard, FRIEH René, FUHRMANN Isabelle, GANTER Claudine, HANAUER Serge, HELMLINGER Marie-Joseph, M. HILBERT Frédéric, HIRTZ Gérard, HUTSCHKA Catherine, JAEGY Matthieu, KLINGER-ZIND Claude, LEUZY Philippe, LIHRMANN Monique, Mme LOUIS Corinne, MEISTERMANN Christian, MIGLIACCIO Patricia, MULLER Jacques, Mme PELLETIER Manurêva, REBERT Christian, REMOND Robert, RODE Francis, SACQUEPEE Bernard, SCHOENENBERGER Catherine, SCHULLER Jean-Marc, SISSLER Jean-Paul, SPINHIRNY Lucette, SUTTER Geneviève, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, UHLRICH-MALLET Odile, VALENTIN Victorine, WOLFS-MURRISCH Céline, WEISS Jean-Jacques.

**Ont donné procuration :**

Mme KLEIN Pascale donne procuration à M. Christian DIETSCH,  
M. HEMEDINGER Yves, donne procuration à Mme Claudine GANTER,  
M. GERBER Bernard, donne procuration à M. Bernard DIRININGER,  
M. BETTINGER Jean-Marc, donne procuration à M. Mathieu THOMANN,  
Mme ERHARD Béatrice, donne procuration à Mme Stéphanie BARDOTTO,  
Mme BENAGHMOUCH-MAIRE Saloua, donne procuration à Christian MEISTERMANN,  
Mme SCHAFFHAUSER Dominique, donne procuration à Mme Lucette SPINHIRNY.

**Absents :**

Mme BRANDALISE Nejla,  
M. DENECHAUD Tristan,

**Etaient également présents :**

Mmes et MM. Joël MUNSCH, Directeur de Cabinet, Jean-Luc DELACOTE, DGAS, Claude CHARTIER, DGAR, Pierre RIVET, DGST, de la Ville de Colmar, François CHATAIN, Directeur Général de la CDE, MM Franck JOST, Emmanuel PIERNOT, Norbert SCHICKEL, Patrick WETTLY, Directeurs, Mme Hélène BERTHOMIEU, Directrice, Mmes et MM. Jérôme DIETRICH, Peggy KILLIAN, Magali RONDEPIERRE, Jean-Marc VERPILLAT, responsables de service à Colmar Agglomération, Nadine DAG et Véronique WEIGEL.

Nombre de voix pour : 59  
contre : 0  
Abstention : 0

Secrétaire de séance : M. Cédric CLOR

Transmission à la Préfecture : 13 février 2018





## **POINT N° 11 AVIS RELATIF AU SCHEMA INTERDEPARTEMENTAL D'AMELIORATION DE L'ACCESSIBILITE DES SERVICES AU PUBLIC**

Rapporteur : M. Jean-Pierre BECHLER, Vice-Président

### 1. Propos liminaires

Colmar Agglomération, en tant qu'EPCI à fiscalité propre, a reçu pour avis de la part de l'Etat et du Département, le schéma interdépartemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public.

Prescrit par l'article 98 de la loi NOTRe, il définit pour une durée de six ans, un programme d'actions destiné à renforcer l'offre de services dans les zones présentant un déficit d'accessibilité des services. Il comprend un plan de développement de la mutualisation des services sur l'ensemble du territoire départemental. Il dresse une liste des services publics existants à la date de son élaboration ou de sa révision, leur localisation et leurs modalités d'accès.

La notion de service doit être comprise au sens large et ne recense pas les seuls services publics mais l'ensemble des services publics/privés, marchands/non marchands qui contribuent à la qualité de vie des habitants.

### 2. Procédure d'approbation et mise en œuvre du schéma

Après l'avis des EPCI à fiscalité propre, le projet de schéma, éventuellement modifié, est soumis à la Région, à la Conférence Territoriale de l'Action Publique puis pour approbation au Conseil Départemental. A l'issue de ces délibérations, le représentant de l'Etat dans le département arrête définitivement le schéma.

La mise en œuvre des actions inscrites dans le schéma donne lieu à une convention conclue entre le représentant de l'Etat dans le département, le Département, les communes et groupements intéressés ainsi que les organismes publics et privés concernés et les associations d'usagers des services au public dans le département. Les parties à la convention s'engagent à mettre en œuvre, chacune dans la limite de ses compétences, les actions programmées.

### 3. Constitution du schéma

Une des spécificités du schéma transmis est que les départements du Haut-Rhin et du Bas-Rhin ont souhaité réaliser un schéma Alsacien puisque réglementairement, le schéma ne devrait être que départemental. Il s'agit donc d'une déclinaison souhaitée par les deux départements pour illustrer leur souhait de fusion en une entité Alsace.

Le schéma est un document de 458 pages. Il est consultable de manière exhaustive à l'adresse internet suivante : <https://www.haut-rhin.fr/schema-departemental-epci> . La liste des services au public étudiés est détaillée à la page 85.

Les pages 7 à 34 concernent la vision Alsace commune aux deux départements, avec la présentation des intitulés des axes stratégiques interdépartementaux, des objectifs et 15 fiches actions récapitulant les enjeux, la mise en œuvre et les partenaires pour chaque action.

Les pages 35 à 189 concernent la partie Haut-Rhinoise. La page 43 présente les intitulés des axes spécifiques au Département, avec l'indication des objectifs qui se déclinent en 15 fiches actions supplémentaires (pages 45 à 64). Le diagnostic de l'accessibilité aux services (pages 69 à 189) débute par une synthèse écrite qui est illustrée ensuite par plus de 40 cartes visant à qualifier par une tendance la qualité d'accessibilité aux services.

#### 4. Eléments saillants évoqués dans ce schéma

A l'échelle de l'Alsace, plusieurs points de vigilance ressortent du diagnostic :

- la diminution des commerces de proximité et cela de manière plus forte pour les territoires ruraux,
- la fracture numérique et l'accès au Très Haut Débit,
- la problématique du vieillissement des médecins généralistes.

Outre ces thématiques, les départements souhaitent mettre l'accent sur l'emploi et la mobilité.

A l'échelle du département du Haut-Rhin, on constate que les territoires qui ont les temps les plus longs d'accès à des services correspondent aux territoires situés en « fond de vallée » et aux territoires les plus ruraux, ce qui n'est pas une surprise.

En ce qui concerne Colmar Agglomération, les scores d'accessibilité des services aux publics sont plutôt bons voire très bons pour l'ensemble des communes membres.

#### 5. Observations

Le projet de schéma met la lumière sur des secteurs à enjeux.

La thématique d'implantation des professions de santé (médecins généralistes et spécialistes et professionnels du secteur paramédical) en fait partie. Dorénavant, cette problématique ne touche plus que des secteurs dits ruraux.

Il est aussi possible de s'interroger sur la pertinence d'un tel schéma, qui confie à l'Etat et au Département, le recensement d'objectifs et la rédaction de fiches actions pour lesquelles ces deux organismes ne sont pas forcément compétents. Pour preuve, l'objectif 2 « garantir un bon maillage des infrastructures de transport » comprend deux actions « pérenniser les offres de transport de proximité » et « encourager la réouverture de lignes ferroviaires locales » qui ne dépendent que de la Région ou des EPCI.

Il est proposé que Colmar Agglomération donne un avis favorable au schéma puisque celui-ci définit des objectifs visant quoi qu'il arrive à améliorer l'accessibilité des services au public. Il reste néanmoins en suspens la question des moyens à mettre en œuvre, notamment financier, pour permettre ou améliorer l'accès aux services. De manière générale, il n'en est pas fait mention dans le projet de schéma.

Pour les services pour lesquels elles sont compétentes, on peut enfin constater que les communes membres et Colmar Agglomération mènent des politiques visant à accéder aux services ou à renforcer cette accessibilité.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

Vu l'avis de la Commission de l'Urbanisme, de l'Aménagement, de l'Habitat et du Logement en date du 23 janvier 2018,

**Après en avoir délibéré,**

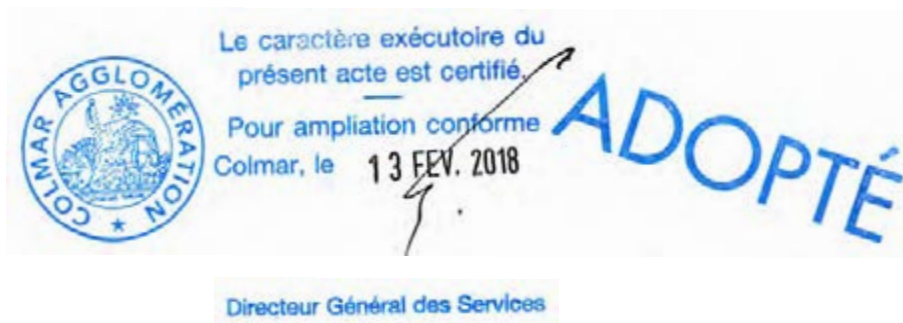
**DONNE**

un avis favorable au Schéma Interdépartemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public,

**DONNE POUVOIR**

à Monsieur le Président, ou à son représentant, pour signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Président



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-246800726-20180213-DCC11080218-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/02/2018

Affichage : 13/02/2018

Nombre de	présents :	52
	absents :	2
	excusés :	7 (dont 7 procurations)

## **Point 12 : Convention cadre de partenariat pour les activités du Bureau Europe Grand Est à Bruxelles 2018 – 2019 - 2020**

### **Présents :**

Sous la présidence de M. le Président Gilbert MEYER, Mme et MM. les Vice-Présidents MULLER Lucien, BALDUF Jean-Marie, NICOLE Serge, ROGALA Philippe, THOMANN Mathieu, HEYMANN François, KLINGER Christian, KLOEPFER Jean-Claude, BARDOTTO Stéphanie, WAEHREN Guy, Mlle, Mmes et MM. ARNDT Denis, BAUMERT Héléne, BECHLER Jean-Pierre, BERNARD Daniel, BEYER André, BOUCHE Marc, Cédric CLOR, DENZER-FIGUE Laurent, DIETSCH Christian, DIRNINGER Bernard, FRIEH René, FUHRMANN Isabelle, GANTER Claudine, HANAUER Serge, HELMLINGER Marie-Joseph, M. HILBERT Frédéric, HIRTZ Gérard, HUTSCHKA Catherine, JAEGY Matthieu, KLINGER-ZIND Claude, LEUZY Philippe, LIHRMANN Monique, Mme LOUIS Corinne, MEISTERMANN Christian, MIGLIACCIO Patricia, MULLER Jacques, Mme PELLETIER Manurêva, REBERT Christian, REMOND Robert, RODE Francis, SACQUÉPEE Bernard, SCHOENENBERGER Catherine, SCHULLER Jean-Marc, SISSLER Jean-Paul, SPINHIRNY Lucette, SUTTER Geneviève, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, UHLRICH-MALLET Odile, VALENTIN Victorine, WOLFS-MURRISCH Céline, WEISS Jean-Jacques.

### **Ont donné procuration :**

Mme KLEIN Pascal donne procuration à M. Christian DIETSCH,  
M. HEMEDINGER Yves, donne procuration à Mme Claudine GANTER,  
M. GERBER Bernard, donne procuration à M. Bernard DIRININGER,  
M. BETTINGER Jean-Marc, donne procuration à M. Mathieu THOMANN,  
Mme ERHARD Béatrice, donne procuration à Mme Stéphanie BARDOTTO,  
Mme BENAGHMOUCH-MAIRE Saloua, donne procuration à Christian MEISTERMANN,  
Mme SCHAFFHAUSER Dominique, donne procuration à Mme Lucette SPINHIRNY.

### **Absents :**

Mme BRANDALISE Neja,  
M. DENECHAUD Tristan,

### **Étaient également présents :**

Mmes et MM. Joël MUNSCH, Directeur de Cabinet, Jean-Luc DELACOTE, DGAS, Claude CHARTIER, DGAR, Pierre RIVET, DGST, de la Ville de Colmar, François CHATAIN, Directeur Général de la CDE, MM. Franck JOST, Emmanuel PIERNOT, Norbert SCHICKEL, Patrick WETTLY, Directeurs, Mme Héléne BERTHOMIEU, Directrice, Mmes et MM. Jérôme DIETRICH, Peggy KILLIAN, Magali RONDEPIERRE, Jean-Marc VERPILLAT, responsables de service à Colmar Agglomération, Nadine DAG et Véronique WEIGEL.

Nombre de voix pour :	59
contre :	0
Abstention :	0

Secrétaire de séance : M. Cédric CLOR

Transmission à la Préfecture : 13 février 2018



**Point N° 12: CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT POUR LES ACTIVITES  
DU BUREAU EUROPE GRAND EST A BRUXELLES 2018-2019-2020.**

**Rapporteur** : M. Jean-Pierre BECHLER, Vice-Président

Le Bureau Alsace de Bruxelles a été créé en 1990 par l'Association pour la Promotion de l'Alsace (APA) à travers la structure juridique de l'APA-Service, pour répondre à l'intérêt des acteurs alsaciens, pour les affaires européennes et les politiques communautaires.

Par délibération en conseil communautaire du 19 février 2015, le Président de Colmar Agglomération a été autorisé à signer une convention triennale de partenariat et de financement 2015-2016-2017. A ce titre une subvention de 7 396 € a été versée chaque année.

Il convient de renouveler cette convention pour les années 2018 à 2020.

Dans le cadre de la Région Grand Est, le Bureau Alsace Europe évolue pour s'étendre aux deux anciennes régions : Champagne-Ardenne et Lorraine.

Ainsi, le Bureau Alsace deviendra le Bureau Europe Grand Est et intégrera dès 2018 les nouveaux partenaires, soit les Conseils départementaux de la Meuse, de la Meurthe et Moselle et des Ardennes.

Les partenaires actuels sont la région Grand Est, les Conseils départementaux du Haut-Rhin et du Bas Rhin, l'Eurométropole de Strasbourg, Mulhouse Alsace Agglomération, Colmar Agglomération, la Chambre de Commerce et d'Industrie de Région Grand Est, la Chambre Régionale des Métiers et de l'Artisanat du Grand Est, la Chambre Régionale d'Agriculture du Grand Est, l'Université de Strasbourg et l'Université Haute Alsace.

De même, l'association pour la Promotion de l'Alsace, Lorraine, Champagne-Ardenne et l'Association Europe Lorraine Champagne-Ardenne fusionneront au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Le préambule de la nouvelle convention cadre ouvre la possibilité à d'autres partenaires du territoire de devenir membres.

Il est proposé de maintenir à 7 396 € la contribution de Colmar Agglomération pour 2018. Des avenants fixeront, chaque année, les contributions des partenaires pour 2019 et 2020.

L'objet de la convention cadre 2018-2020 et les actions ainsi que les outils du Bureau Europe Grand Est restent identiques. Seule l'intégration de nouveaux partenaires en modifie les termes. Ainsi, la défense des intérêts des partenaires auprès des institutions européennes reste l'élément clef.

Dans cette nouvelle convention, il sera demandé au Bureau Europe Grand Est de permettre une meilleure coordination des acteurs territoriaux et ainsi contribuer à l'élaboration et la mise en œuvre d'une stratégie européenne pour le Grand Est.

En conséquence, il vous est proposé le projet de délibération suivant :

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,  
Après avoir délibéré,**

Vu l'avis de la Commission de l'Urbanisme, de l'Aménagement, de l'Habitat et du Logement en date du 23 janvier 2018

**AUTORISE**

Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention cadre de partenariat 2018-2019-2020, qui lie les partenaires pour les activités du Bureau Europe Grand Est à Bruxelles, et toutes pièces afférentes ;

**ACCORDE**

une subvention de 7 396 € au titre de l'année 2018, pour les activités du Bureau Europe Grand Est à Bruxelles ;

**DIT**

que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Primitif 2018 ;

**CHARGE**

Monsieur le Président ou son représentant de l'exécution et de la notification de la présente délibération.



Le caractère exécutoire du  
présent acte est certifié.  
Pour ampliation conforme  
Colmar, le 13 FEV. 2018  
Directeur Général des Services

**ADOPTÉ**

**Le Président**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-246800726-20180213-CC12080218-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/02/2018  
Affichage : 13/02/2018



**Convention cadre de partenariat  
pour les activités du Bureau Europe Grand Est  
à Bruxelles  
2018-2019-2020**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la demande de subvention présentée par l'Association pour la Promotion de l'Alsace, Lorraine, Champagne-Ardenne (APALCA),

### **Il est conclu**

#### **Entre, d'une part :**

- ◆ la Région Grand Est, ci-après désignée « la Région », représentée par le Président du Conseil Régional, autorisé à signer en vertu de la décision de la Commission Permanente du;
- ◆ le Département du Bas-Rhin, ci-après désigné « le CD67 » représenté par le Président du Conseil Départemental, autorisé à signer en vertu de la décision de la Commission Permanente du;
- ◆ le Département du Haut-Rhin, ci-après désigné « le CD68 », représenté par la Présidente du Conseil Départemental du Haut-Rhin, autorisée à signer en vertu de la décision de la Commission Permanente du;
- ◆ le Département de la Meurthe-et-Moselle, ci-après désigné « le CD54 », représenté par le Président du Conseil Départemental de la Meurthe-et-Moselle, autorisé à signer en vertu de ...
- ◆ le Département de la Meuse, ci-après désigné « le CD55 », représenté par le Président du Conseil Départemental de la Meuse, autorisé à signer en vertu de ...
- ◆ le Département des Ardennes, ci-après désigné « le CD08 », représenté par le Président du Conseil Départemental des Ardennes, autorisé à signer en vertu de ...
- ◆ l'Eurométropole de Strasbourg, ci-après désignée « l'Eurométropole de Strasbourg », représentée par son Président, autorisé à signer en vertu de la délibération de la Commission permanente du ... ;
- ◆ la Communauté d'agglomération Mulhouse Alsace Agglomération, ci-après désignée « la m2A », représentée par son Président, autorisé à signer en vertu de la délibération du;
- ◆ la Chambre de Commerce et d'Industrie de Région Grand Est, ci-après désignée « la CCI Grand Est », représentée par son Président, autorisé à signer en vertu de la décision de l'Assemblée générale d'installation du 13 novembre 2017 ;
- ◆ la Communauté d'Agglomération de Colmar Agglomération, ci-après désignée « CA », représentée par son Président, autorisé à signer en vertu de la délibération du Conseil communautaire;

Conseil communautaire du 8 février 2018

- ♦ la Chambre Régionale d'Agriculture Grand Est, ci-après désignée « la CRA », représentée par son Président, autorisé à signer ;
- ♦ la Chambre Régionale des Métiers et de l'Artisanat Grand Est, ci-après désignée « la CRMA », représentée par son président, autorisé à signer en vertu de la décision du Comité directeur ;
- ♦ L'Université de Strasbourg, ci-après désignée « UNISTRA », représentée par son président, autorisé à signer ;
- ♦ L'Université de Haute Alsace, ci-après désignée « UHA », représentée par son président, autorisé à signer ;

Ci-après désignés collectivement les « partenaires financeurs » ;

**Et, d'autre part :**

L'Association pour la Promotion de l'Alsace, Lorraine, Champagne-Ardenne (APALCA), ci-après également désignée « Bureau Europe Grand Est », représentée par son Président ;

**Une convention dont les modalités sont les suivantes :**

## Préambule

L'Association pour la Promotion de l'Alsace – Service (APA-S) a été créée en 1990 avec pour objet de « mobiliser le réseau des Alsaciens de l'étranger en vue de la promotion de l'Alsace et du développement des relations internationales de l'Alsace » ; elle est régie par les articles 21 à 79 du code civil local et est inscrite au registre des associations du Tribunal d'Instance de Strasbourg.

Sur cette base, l'APA-S a mis en place à Bruxelles une structure permanente appelée « Bureau Alsace », conçue comme une interface entre le niveau local et régional d'une part et le niveau européen d'autre part.

En février 2008 puis en avril 2011, l'APA-S a signé avec 6 collectivités locales (le Conseil régional d'Alsace, le Conseil Général du Bas-Rhin, le Département du Haut-Rhin, la Communauté Urbaine de Strasbourg, Mulhouse Alsace Agglomération et la Ville de Colmar) et les 3 Chambres consulaires (la Chambre de Commerce et d'Industrie de Région Alsace, la Chambre d'Agriculture de région Alsace et la Chambre de Métiers d'Alsace) des Conventions-cadres triennales de partenariat et de financement pour les activités du Bureau Alsace entre 2008 et 2010 puis entre 2011 et 2013 ; ces conventions ont déterminé les engagements respectifs de l'APA-S et de ses 9 partenaires financiers en ce qui concerne les objectifs et les moyens du Bureau Alsace pour les périodes 2008-2010 puis 2011-2013.

Une évaluation a été réalisée en mai 2013 pour faire le point sur les résultats atteints.

Les 9 partenaires ont signé une Convention de partenariat et de financement pour l'année 2014. Les mêmes partenaires ont décidé de reconduire leur partenariat avec l'association sous forme de convention triennale pour la période 2015-2016-2017.

En mars 2015 l'Université de Strasbourg devient partenaire en signant une convention bilatérale avec le Bureau Alsace.

L'Assemblée Générale extraordinaire du 26 Juin 2017 a décidé de modifier les statuts de l'APA-Service afin d'élargir son périmètre géographique d'action en adéquation avec le territoire de la Région du Grand Est. L'association a désormais pour but de mobiliser ses réseaux afin de promouvoir les territoires de l'Alsace, de la Lorraine et de la Champagne-Ardenne. Dorénavant l'association est dénommée Association pour la Promotion de l'Alsace, Lorraine, Champagne-Ardenne (APALCA). L'inscription au registre du Tribunal d'Instance de Schiltigheim a été enregistrée en date du 03/10/2017.

L'Association pour la Promotion de l'Alsace, Lorraine, Champagne-Ardenne (APALCA) et l'Association Europe Lorraine Champagne Ardenne ont décidé de fusionner au 1<sup>er</sup> janvier 2018. A cet effet, le traité de fusion prévoit la fusion/absorption de l'association Europe Lorraine Champagne Ardenne (association absorbée) par l'association pour la Promotion de l'Alsace, Lorraine, Champagne-Ardenne (association absorbante).

La structure de représentation au niveau européen s'appellera « Bureau Europe Grand Est » (BEGE) à partir de Janvier 2018.

Elle a pour vocation de s'élargir à des nouveaux partenaires sur le territoire du Grand Est.

La présente convention fixe le cadre du partenariat pour les 3 prochaines années. Toute évolution devra donner lieu à la conclusion d'un avenant.

### **Article 1er : Objet de la convention**

La Région Grand Est, le Département du Bas-Rhin, le Département du Haut-Rhin, le Département de la Meurthe-et-Moselle, le Département de la Meuse, le Département des Ardennes, l'Eurométropole de Strasbourg, Mulhouse Alsace Agglomération, Colmar Agglomération, la Chambre de Commerce et d'Industrie de Région Grand Est, la Chambre Régionale d'Agriculture du Grand Est, la Chambre Régionale des Métiers et de l'Artisanat du Grand Est, l'Université de Strasbourg, l'Université Haute Alsace, s'engagent à apporter au Bureau Europe Grand Est une contribution financière dans les conditions définies par la présente convention.

Cette contribution financière est destinée à permettre au Bureau Europe Grand Est d'atteindre les objectifs qu'il se propose de réaliser, à son initiative et sous sa responsabilité, et qui sont définis en détail dans l'offre de service en Annexe 3 de la présente convention, et résumée comme suit :

1. assurer la représentation de ces organismes publics auprès des institutions européennes à Bruxelles ;
2. défendre auprès des institutions européennes à Bruxelles leurs intérêts lors de l'élaboration des orientations et politiques communautaires ;
3. être un relais de l'information sur les politiques et programmes européens auprès des acteurs du Grand Est, et favoriser leur compréhension des enjeux européens et leur participation aux programmes communautaires ;
4. améliorer la coordination entre les acteurs territoriaux et les soutenir dans l'élaboration et la mise en œuvre d'une stratégie européenne pour le Grand Est ;
5. contribuer à renforcer la visibilité du statut de capitale européenne de Strasbourg et constituer un relais à Bruxelles des actions menées par Strasbourg pour conforter la présence du siège du Parlement ;
6. assurer le rayonnement du Grand Est au niveau européen ;
7. contribuer à promouvoir la Région métropolitaine trinationale du Rhin supérieur au niveau européen ; la Région métropolitaine de la Grande Région ; l'espace de coopération Champagne Ardenne/ Wallonie ;
8. Soutenir les initiatives à caractères économique des partenaires en Belgique et auprès de l'Union européenne.

### **Article 2 : Actions et outils**

Afin de remplir les objectifs fixés à l'article 1er de la présente convention, le Bureau Europe Grand Est envisage notamment de mettre en œuvre les actions suivantes :

- Veille et diffusion de l'information communautaire ciblée (publique ou masquée) ;
- Organisation de temps d'échanges entre les partenaires financeurs en vue de favoriser le partage d'expériences en matière européenne et internationale et d'optimiser l'émergence de projets européens collaboratifs en leur sein ;
- Création, animation et participation aux réseaux européens et régionaux pertinents et association des partenaires à la participation directe et active dans les réseaux européens ;
- Accompagnement des partenaires dans le montage de projets européens ;
- Collaboration avec les représentations des régions frontalières du Grand Est ainsi qu'avec les représentations des autres régions françaises et européennes ;
- Organisation de rencontres et de réunions à Bruxelles ou sur le territoire régional ;

Conseil communautaire du 8 février 2018

- Organisation de l'Observatoire Europe Grand Est (manifestation de réflexion stratégique sur la place du Grand Est au sein de l'Union européenne) ;
- Accompagnement des partenaires dans la participation aux consultations publiques menées par l'Union européenne ;
- Réalisation d'actions de promotion ;
- Développement et entretien d'un réseau de contacts pertinents.
- Développement et entretien d'un réseau entre les structures partenaires devant permettre de diffuser des informations sur des thématiques particulières et de promouvoir la mutualisation des expertises et des savoir-faire.

### **Article 3 : Financement**

Eu égard à la nature des objectifs, des actions et outils de l'association, et l'intérêt général qui s'y rattache, après examen du budget prévisionnel de fonctionnement présenté par l'APALCA et figurant en annexe 1, les partenaires financeurs s'engagent à verser à l'APALCA sous réserve de la décision des assemblées délibérantes, les subventions de fonctionnement pour l'année 2018 dont les montants figurent dans le tableau récapitulatif joint en annexe 2 à la présente convention.

Les montants pour 2019 et 2020 feront l'objet d'avenants financiers bilatéraux à la présente convention. Les montants des subventions sollicitées pour 2019 et 2020 seront arrêtés lors de l'Assemblée Générale n-1 et les demandes de subventions correspondantes seront transmises aux différents partenaires courant juillet pour instruction.

Ces avenants préciseront le budget annuel de l'APALCA pour l'année n ainsi que les subventions octroyées par chaque cofinanceur concerné cité à l'article 1 ainsi que tout nouveau cofinanceur éventuel. Ces subventions ne seront définitives et opposables qu'après approbation des assemblées délibérantes et sous réserve de l'inscription et du vote des crédits correspondants pour l'année budgétaire concernée.

Le Bureau Europe Grand Est s'engage à cet égard à notifier à l'ensemble des partenaires financeurs signataires de la présente convention-cadre les montants de subventions 2019 et 2020 accordées par chacun d'entre eux dans le cadre d'avenants bilatéraux.

L'octroi des subventions précitées ne donne lieu à aucune contrepartie directe au profit des financeurs.

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 a supprimé la clause de compétence générale des départements. Pour autant, les Départements dispose encore de nombreuses compétences, notamment, et sans exclusivité, dans les domaines de l'action sociale, de la solidarité territoriale, des infrastructures routières, de la culture, du tourisme, de l'éducation populaire, de l'environnement.

Or, les activités proposées par le Bureau Europe Grand Est peuvent permettre aux Départements :

- d'avoir une bonne connaissance des évolutions de la réglementation européenne,
- de bénéficier d'un accompagnement dans le montage de ses projets au niveau européen,
- ou encore de voir ses intérêts défendus auprès des institutions européennes.

L'ensemble de ces objectifs, que s'assigne le Bureau Europe Grand Est, présente un intérêt départemental se rattachant à l'exercice des compétences qui sont dévolues aux Départements, puisqu'ils ont vocation à faciliter cet exercice.

C'est pourquoi les Départements apportent leur aide financière au Bureau Europe Grand Est pour l'atteinte des objectifs listés aux points 1 à 4 et 6 de l'article 1er de la convention-cadre,

mais uniquement en tant qu'ils sont de nature à l'aider dans l'exercice d'une compétence dont ils disposent en 2018 ou à favoriser la défense de ses intérêts limités à leur champ d'interventions autorisé par la loi.

#### **Article 4 : Modalités de versement des subventions :**

Les subventions de fonctionnement annuelles seront versées comme suit, selon les modalités propres à chaque partenaire :

##### **Pour la Région Grand Est**

Le versement s'effectuera en deux tranches : une première, de 70 %, dès signature de la convention et une seconde, de 30 % sur présentation du rapport d'activités et des comptes certifiés de l'année N-1 ainsi qu'au vu de l'état des dépenses provisoires et de l'estimation des dépenses prévisionnelles fourni par le Bureau Europe Grand Est au 30 juin 2018, documents qui sont mentionnés à l'article 5 de la convention relatif aux obligations à la charge de l'association APALCA.

Le comptable assignataire de la dépense est le Payeur régional Grand Est, 1 place Adrien ZELLER, 67000 STRASBOURG.

Pour l'année 2018, la subvention de la Région Grand Est d'un montant de 279 200 € sera versée en application de la présente convention entre la Région Grand Est et APALCA selon les modalités définies au présent article.

Si le montant des dépenses réelles attestées par l'association pour la mise en œuvre des objectifs subventionnés est inférieur au montant des dépenses figurant dans le budget prévisionnel précité, la subvention versée par la Région sera réduite à due concurrence sans qu'il soit nécessaire de conclure un avenant à la présente convention.

Dans cette hypothèse, le montant définitif de la subvention, tel qu'arrêté dans les conditions précitées par les services de la Région, sera notifié à l'association par courrier du Président de la Région Grand Est.

L'association devra alors se conformer, le cas échéant, à la demande de remboursement du trop-perçu de la subvention qui lui parviendra, via l'émission d'un titre de recettes.

En revanche, si le montant des dépenses réelles attestées par l'association pour la mise en œuvre des objectifs subventionnés / de son activité est supérieur au montant des dépenses figurant dans le budget prévisionnel précité aucune augmentation du montant de la subvention régionale ne pourra être sollicitée, le montant de cette dernière étant plafonné.

Pour les années 2019 et 2020, la Région Grand Est, déterminera le montant de son éventuel concours financier par délibération annuelle au vu du budget prévisionnel de l'année concernée, présenté par l'association et dans la limite des crédits votés au budget régional. L'octroi de ces subventions annuelles fera l'objet d'un avenant à la présente convention.

##### **Pour l'Eurométropole de Strasbourg**

La subvention sera créditée en deux versements : 60% au cours du 1er semestre et 40% au cours du second semestre, sous réserve du respect des obligations comptables qui sont mentionnées à l'article 5 de la convention relatif aux obligations à la charge de l'association APALCA.

Conseil communautaire du 8 février 2018

Pour l'année 2018, le 1<sup>er</sup> versement de la subvention se fera au terme d'une convention bipartite conclue entre l'Eurométropole de Strasbourg et l'association APALCA.

Le comptable assignataire de la dépense est M. le Receveur des finances de Strasbourg et de l'Eurométropole – 1 parc de l'Etoile 67076 Strasbourg Cedex.

#### Pour le Département du Bas-Rhin

Le versement de la subvention annuelle s'effectuera en deux versements : 50 % au cours du premier semestre et 50 % au cours du second semestre, sur présentation du rapport d'activités et des comptes certifiés de l'année N-1 ainsi qu'au vu de l'état des dépenses provisoires et de l'estimation des dépenses prévisionnelles fourni par le Bureau Europe Grand Est au 30 juin 2018, documents qui sont mentionnés à l'article 5 de la convention relatif aux obligations à la charge de l'association APALCA.

Le comptable assignataire de la dépense est le Payeur Départemental du Bas-Rhin.

Si le montant des dépenses réelles attestées par l'association pour la mise en œuvre des objectifs subventionnés est inférieur au montant des dépenses figurant dans le budget prévisionnel précité, la subvention versée par le Département sera réduite à due concurrence sans qu'il soit nécessaire de conclure un avenant à la présente convention.

Dans cette hypothèse, le montant définitif de la subvention, tel qu'arrêté dans les conditions précitées par les services du Département, sera notifié à l'association par courrier du Président du Conseil Départemental.

L'association devra alors se conformer, le cas échéant, à la demande de remboursement du trop-perçu de la subvention qui lui parviendra, via l'émission d'un titre de recettes.

En revanche, si le montant des dépenses réelles attestées par l'association pour la mise en œuvre des objectifs subventionnés / de son activité est supérieur au montant des dépenses figurant dans le budget prévisionnel précité aucune augmentation du montant de la subvention départementale ne pourra être sollicitée, le montant de cette dernière étant plafonné.

Pour les années 2019 et 2020, le Département du Bas-Rhin, déterminera le montant de son éventuel concours financier par délibération annuelle au vu du budget prévisionnel de l'année concernée, présenté par l'association et dans la limite des crédits votés au budget départemental. L'octroi de ces subventions annuelles fera l'objet d'un avenant à la présente convention.

#### Pour le Département du Haut-Rhin

Le versement de la subvention 2018 s'effectuera en deux tranches : une première, de 50 %, à la signature de la présente convention et une seconde, de 50 %, sur présentation du rapport d'activités et des comptes certifiés de l'année N-1 ainsi qu'au vu de l'état des dépenses provisoires et de l'estimation des dépenses prévisionnelles fourni par le Bureau Europe Grand Est au 30 juin de l'année en cours, documents qui sont mentionnés à l'article 5 de la convention relatif aux obligations à la charge de l'association APALCA.

Le comptable assignataire de la dépense est le Payeur Départemental du Haut-Rhin.

Si le montant des dépenses réelles attestées par l'association pour la mise en œuvre des objectifs subventionnés est inférieur au montant des dépenses figurant dans le budget prévisionnel précité, la subvention versée par le Département sera réduite à due concurrence sans qu'il soit nécessaire de conclure un avenant à la présente convention. Dans cette hypothèse, le montant définitif de la subvention, tel qu'arrêté dans les conditions précitées par



Conseil communautaire du 8 février 2018

les services du Département, sera notifié à l'association par courrier de la Présidente du Conseil Départemental.

L'association devra alors se conformer, le cas échéant, à la demande de remboursement du trop-perçu de la subvention qui lui parviendra, via l'émission d'un titre de recettes.

En revanche, si le montant des dépenses réelles attestées par l'association pour la mise en œuvre des objectifs subventionnés / de son activité est supérieur au montant des dépenses figurant dans le budget prévisionnel précité aucune augmentation du montant de la subvention départementale ne pourra être sollicitée, le montant de cette dernière étant plafonné.

Pour l'année 2018, il est précisé que la subvention départementale mentionnée dans l'annexe 2 de la présente convention correspond à la subvention accordée par délibération de la Commission Permanente du ....

La règle de l'annualité budgétaire s'applique aux subventions et participations de fonctionnement. En conséquence, la subvention départementale 2018 sera caduque au 31 décembre 2018.

Pour les années 2019 et 2020, le Département du Haut-Rhin déterminera son concours financier par délibération annuelle au vu du budget prévisionnel de l'année concernée, présenté par l'association et dans la limite des crédits votés au budget départemental. L'octroi de ces subventions annuelles fera l'objet d'un avenant à la présente convention.

#### Pour le Département de la Meurthe-et-Moselle

...

#### Pour le Département de la Meuse

...

#### Pour le Département des Ardennes

...

#### Pour Mulhouse Alsace Agglomération

Le versement s'effectuera par tranche annuelle au début de l'exercice budgétaire.  
Le comptable assignataire de la dépense est le Trésorier municipal.

#### Pour Colmar Agglomération

La subvention sera créditée en deux versements : 60 % au cours du 1er semestre et 40 % au cours du second semestre, sous respect des obligations comptables qui sont mentionnées à l'article 5 de la convention relatif aux obligations à la charge de l'association APALCA.  
Le comptable assignataire de la dépense est le Trésorier municipal.

Pour les années 2019 et 2020, CA déterminera son concours financier par délibération annuelle au vu du budget prévisionnel de l'année concernée présenté par l'association dans la limite des crédits votés au budget de CA. L'octroi de ces subventions annuelles fera l'objet d'un avenant à la présente convention.

#### Pour la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Région Grand Est

Le versement s'effectuera au début de l'exercice budgétaire annuel sous réserve de l'approbation de la subvention par l'Assemblée Générale de la CCI Grand Est. Le comptable assignataire de la dépense est le Trésorier de la CCI Grand Est.

Pour la Chambre Régionale des Métiers et de l'Artisanat du Grand Est

Le versement s'effectuera au début de l'exercice budgétaire sous l'approbation de la subvention par le Bureau.

Le comptable assignataire de la dépense est le Trésorier de la Chambre Régionale des Métiers et de l'Artisanat du Grand Est.

Pour la Chambre Régionale d'Agriculture du Grand Est

Le versement s'effectuera au début de l'exercice budgétaire.

Le comptable assignataire de la dépense est l'Agent comptable de la Chambre Régionale d'Agriculture du Grand Est

Pour l'Université de Strasbourg

Le versement s'effectuera lors du premier trimestre de chaque exercice budgétaire. Le comptable assignataire de la dépense est ...

Pour l'Université Haute Alsace

...

**4.1 Compte à créditer :**

Sauf changement de banque, le montant des soutiens financiers sera crédité sur le compte ouvert au nom de l'APALCA à la Société Générale :

Titulaire	Domiciliation	Code d'établissement	Code guichet	N° de compte	Clé RIB
APALCA	FR76	30003	02363	00050026309	61

**4.2 Modalités de contrôle :**

Les modalités de contrôle des subventions se feront conformément aux dispositions législatives et réglementaires concernant les organismes subventionnés par des fonds publics. En tout état de cause, les partenaires financeurs se réservent la possibilité de demander à tout moment l'ensemble des pièces justificatives et/ou d'opérer tout contrôle sur place pendant un délai de 10 ans après le versement du solde.

**Article 5 : Obligations à la charge de l'association APALCA**

L'association APALCA s'engage à :

- Mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de l'objet défini à l'article 1<sup>er</sup> ;

Conseil communautaire du 8 février 2018

- Informer préalablement, pour une concertation renforcée, tous les partenaires financeurs des points inscrits à l'ordre du jour des Conseils d'Administration de l'association et les orientations proposées.
- Ne pas reverser ou employer tout ou partie de l'aide financière au bénéfice d'une autre personne ;
- Faciliter, à tout moment, le contrôle par les services des partenaires financeurs de la réalisation de l'objet défini à l'article 1er, notamment par la transmission ou par l'accès aux documents administratifs et comptables ;
- Tenir sa comptabilité selon les normes en vigueur et dans le respect de la réglementation applicable aux organismes de droit privé subventionnés par des fonds publics ;
- Respecter la réglementation relative aux marchés publics pour ses achats et à présenter aux partenaires financeurs, sur demande, les pièces permettant de le prouver ;
- Alerter sans délai les partenaires financeurs par courrier en cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution de la présente convention ;
- Aviser les partenaires financeurs de toute modification dans les statuts de l'association, la composition de ses organes de direction, ses coordonnées postales, téléphoniques et/ou bancaires ;
- Désigner, dans la mesure où l'ensemble des aides publiques perçues par le bénéficiaire excède 153 000 euros, un commissaire aux comptes et un suppléant (articles L 612-4 et D 612-5 du Code du commerce) inscrit sur la liste des commissaires aux comptes établie par les cours d'appel, maintenir les comptes annuels de l'association APALCA certifiés par le Commissaire aux comptes en équilibre pour toute la durée de la présente convention ;
- Fournir à l'ensemble de ses partenaires financeurs, avant le 31 juillet de l'année suivant la clôture de l'exercice comptable
  - Concernant l'année passée :
    - Le rapport du commissaire aux comptes et ses communications au Conseil d'administration de l'APALCA, ainsi que tout rapport ou note d'observation produit par celui-ci ;
    - Les procès-verbaux des assemblées générales de l'association ;
    - Le résultat d'exploitation et des propositions quant à l'affectation du résultat ;
    - Un rapport d'activités annuel (bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif des objectifs réalisés) ;
  - Concernant l'année en cours :
    - Un bilan provisoire des dépenses réalisées au cours des 5 premiers mois de l'année ;
    - Un état prévisionnel des dépenses à réaliser pour le reste de l'exercice.

#### **Article 6 – Sanctions**

Conseil communautaire du 8 février 2018

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle, sans l'accord écrit conjoint des partenaires financeurs, des conditions d'exécution de la présente convention, ceux-ci peuvent suspendre ou diminuer le montant des acomptes ou autres versements, remettre en cause le montant des subventions, exiger le reversement de tout ou partie des sommes versées au titre de la présente convention, voire résilier la présente convention en vertu des dispositions de l'article 10.

En cas de non-exécution de l'objet décrit à l'article 1, l'association APALCA reconnaît son obligation d'avoir à rembourser aux partenaires financeurs la totalité des subventions apportées.

En cas d'exécution partielle ou imparfaite de l'objet, l'association APALCA reconnaît qu'elle devra rembourser aux partenaires financeurs la part non justifiée des subventions versées sauf si elle a obtenu préalablement leur accord pour la modification de l'objet, des délais ou du budget de l'action.

Le défaut total ou partiel du respect des clauses stipulées de la présente convention par le bénéficiaire pourra, quelle que soit la cause, avoir pour effets la non prise en compte des demandes d'aide financière ultérieurement présentées par l'APALCA excepté en cas de force majeure reconnue par la loi ou de défaut total ou partiel d'un ou plusieurs partenaires de l'APALCA.

#### **Article 7 – Obligations de communication**

L'association APALCA s'engage à faire figurer sur tous les supports (écrits, audiovisuels ou multimédias) liés à la présente convention la mention suivante :

« avec le soutien de la Région Grand Est, du Conseil Départemental du Bas-Rhin, du Conseil Départemental du Haut-Rhin, du Conseil Départemental de la Meurthe-et-Moselle, du Conseil Départemental de la Meuse, du Conseil Départemental des Ardennes, de l'Eurométropole de Strasbourg, de Mulhouse Alsace Agglomération, de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Région Grand Est, de la Communauté d'Agglomération de Colmar, de la Chambre Régionale d'Agriculture du Grand Est, de la Chambre Régionale des Métiers et de l'Artisanat du Grand Est, de l'Université de Strasbourg et de l'Université Haute Alsace».

#### **Article 8 – Instances de suivi de la convention et de relations entre le Bureau Europe Grand Est et les services de ses partenaires financeurs**

- Il est institué un Comité de Pilotage politique composé de membres du Conseil d'Administration de l'association APALCA et des représentants élus des partenaires financeurs (un représentant élu de référence et un suppléant par partenaire).
  - Il se réunit au moins une fois par an. Il peut en outre être réuni à l'initiative d'un ou plusieurs signataires de la présente convention. Les réunions ont lieu à Strasbourg au siège de la Région Grand Est;
  - Le comité de pilotage est convoqué et présidé par le Président de l'association APALCA ou son représentant. Son secrétariat est assuré par le Bureau Europe Grand Est ;
  - Le comité de pilotage examine les résultats opérationnels et financiers atteints et convient des priorités stratégiques. Il est informé des projets en matière d'évolution des emplois, de modification des statuts, de changement dans la situation des locaux et dans les ressources techniques et des projets de changements touchant au fonctionnement de l'association. Il peut formuler des recommandations sur la gestion et la bonne exécution de la convention ;

- Il est institué un Comité de suivi de la convention. Il rassemble le Bureau Europe Grand Est et les partenaires financeurs réunis au niveau technique (chargés de mission, chefs de services, directeurs). Il est convoqué et présidé par le directeur/trice du Bureau Europe Grand Est qui en assure le secrétariat.

Ce Comité de suivi de la convention se réunit autant que de besoin, et au moins :

- o Une fois dans l'année au premier trimestre, pour faire un point sur les actions conduites par le Bureau Europe Grand Est au cours de l'année précédente pour atteindre les objectifs définis à l'article 1<sup>er</sup> ;
  - o Une fois dans l'année au début de l'été, pour faire un point sur l'exécution financière, à partir de l'état récapitulatif des dépenses de l'année précédente, de l'état provisoire des dépenses des 5 premiers mois, de l'estimation des dépenses à venir pour le reste de l'année, et pour esquisser des perspectives pour l'année suivante.
- Des réunions de coordination sont organisées par le Bureau Europe Grand Est avec les représentants techniques des partenaires financeurs (chargés de mission), autant que de besoin, pour échanger sur les sujets d'actualité européenne, sur les projets européens en cours, et sur les actions à mener conjointement entre le Bureau Europe Grand Est et ses partenaires financeurs.

#### **Article 9 – Modification**

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux.

Tous les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

#### **Article 10 – Résiliation**

La présente convention se trouvera suspendue ou annulée de plein droit et sans indemnités d'aucune sorte dans tous les cas de force majeure reconnus par la loi.

En cas de non-respect par l'une des parties des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par toute autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Par ailleurs, chaque partie pourra se retirer de la Convention, à l'expiration de chaque période annuelle, moyennant un délai de préavis de 3 mois.

Les signataires pourront réclamer le reversement de tout ou partie de leur financement.

Cependant, en cas de désaccord entre les parties, l'article 13 « Contentieux » s'applique.

#### **Article 11 – Reconduction**

Trois mois au moins avant l'expiration de la présente convention, soit le 30 septembre 2020 au plus tard, les parties signataires devront s'informer mutuellement de leurs intentions en ce qui concerne la reconduction du partenariat avec l'APALCA.

#### **Article 12 – Durée de la convention et durée de validité des subventions**

Conseil communautaire du 8 février 2018

La convention entrera en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 et prendra fin le 31 décembre 2020. Cette convention demeurera cependant en vigueur jusqu'à l'extinction complète des obligations respectives des parties.

### **Article 13 – Contentieux**

En cas de litige relatif à la présente convention entre les signataires, ceux-ci s'engagent à rechercher avant tout une solution amiable permettant de poursuivre la présente convention. Toutefois, si aucun accord n'était trouvé dans un délai de trois mois à compter de la notification écrite, par l'un des signataires, aux autres signataires, de l'existence d'un litige, le litige pourra être porté devant les tribunaux compétents.

### **Article 14 – Election de domicile**

Pour l'exécution de la présente convention et de ses suites, les cocontractants élisent domicile au siège de l'APALCA, 29 rue des Fleurs à 67450 Lampertheim.

### **Article 15 – Dispositions finales**

La présente convention est établie en 15 exemplaires originaux, acceptés et signés par les parties intéressées.

Un exemplaire sera remis à chaque signataire.

Le Président du Conseil Régional du Grand Est  
Le Président du Conseil Départemental du Bas-Rhin  
La Présidente du Conseil Départemental du Haut-Rhin  
Le Président du Conseil Départemental de la Meurthe-et-Moselle  
Le Président du Conseil Départemental de la Meuse  
Le Président du Conseil Départemental des Ardennes  
Le Président de l'Eurométropole de Strasbourg  
Le Président de Mulhouse Alsace Agglomération  
Le Président de Colmar Agglomération  
Le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Région Grand Est  
Le Président de la Chambre Régionale des Métiers et de l'Artisanat du Grand Est  
Le Président de la Chambre Régionale d'Agriculture du Grand Est  
Le Président de l'Université de Strasbourg  
Le Président de l'Université Haute Alsace  
Le Président de l'APALCA

Point N°12 : Convention cadre de partenariat pour les activités du Bureau Europe Grand Est à Bruxelles 2018-2019-2020

Conseil communautaire du 8 février 2018

ANNEXE 1 à la convention cadre de partenariat pour les activités du Bureau Europe Grand Est à Bruxelles 2018-2019-2020

BUDGET PREVISIONNEL DE FONCTIONNEMENT 2018

POSTE BUDGETAIRE		BUDGET PREVISIONNEL 2018 en €
1. Frais de personnel	1.1 Salaires	353.787
	1.2 Prévoyance Assurances complémentaires	14.145
	1.3 Autres frais de personnel	18.834
SOUS-TOTAL		392.766
2. Provisions	2.1 Réserve légale pour dette sociale	8000
	2.2 Réévaluation frais de personnel obligatoire 2 %	7.855
SOUS-TOTAL		13.855
3. Frais de structure	3.1 Logistique / frais de bureau / Assurance	81.308
	3.2 Téléphonie / informatique / site web	11.000
	3.3 Frais de Banque	400
	3.4 Commissaires aux comptes	8.000
	3.5 Secrétariat social	3.000
SOUS-TOTAL		103.708
4. Activités	4.1 Missions	35.000
	4.2 Colloques, Séminaires, Formations sur territoires et Bruxelles	12.000
	4.3 Délégations, Réseaux, Réunions	12.000
	4.4 Publications, Abonnements, Relations publiques	11.000
	4.5 Développement des nouveaux outils et supports de communication	9000
SOUS-TOTAL		78.000
<b>TOTAL</b>		<b>588.329</b>

Point N° 12 : Convention cadre de partenariat pour les activités du Bureau Europe Grand Est  
à Bruxelles2018-2019-2020

Conseil communautaire du 8 février 2018

ANNEXE 2 à la convention cadre de partenariat pour les activités du Bureau Europe  
Grand Est à Bruxelles2018-2019-2020

SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT 2018

PARTENAIRE	PROJECTION SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT EN 2018 en €
Région Grand Est	279.200
Eurométropole de Strasbourg	78.000
Conseil Départemental Bas-Rhin	65.200
Conseil Départemental Haut-Rhin	45.000
Mulhouse Agglomération	17.346
Conseil Départemental de la Meuse	15.000
Conseil Départemental de la Meurthe et Moselle	15.000
Conseil Départemental des Ardennes	15.000
Chambre Régionale de Commerce et d'Industrie	14.000
Université de Strasbourg	10.000
Colmar Agglomération	7.396
Chambre Régionale d'Agriculture	5.000
Chambre Régionale des Métiers	3.000
Université Haute Alsace	3.000
Autre	16.187
<b>TOTAL 2018</b>	<b>588.329</b>



Nombre de présents : 52  
absents : 2  
excusés : 7 (dont 7 procurations)

### **Point 13 : Adoption de la modification des statuts du Syndicat mixte pour le Scot Colmar – Rhin - Vosges**

#### **Présents :**

Sous la présidence de M. le Président Gilbert MEYER, Mme et MM. les Vice-Présidents MULLER Lucien, BALDUF Jean-Marie, NICOLE Serge, ROGALA Philippe, THOMANN Mathieu, HEYMANN François, KLINGER Christian, KLOEPFER Jean-Claude, BARDOTTO Stéphanie, WAEHREN Guy, Mlle, Mmes et MM. ARNDT Denis, BAUMERT Hélène, BECHLER Jean-Pierre, BERNARD Daniel, BEYER André, BOUCHE Marc, Cédric CLOR, DENZER-FIGUE Laurent, DIETSCH Christian, DIRNINGER Bernard, FRIEH René, FUHRMANN Isabelle, GANTER Claudine, HANAUER Serge, HELMLINGER Marie-Joseph, M. HILBERT Frédéric, HIRTZ Gérard, HUTSCHKA Catherine, JAEGY Matthieu, KLINGER-ZIND Claude, LEUZY Philippe, LIHRMANN Monique, Mme LOUIS Corinne, MEISTERMANN Christian, MIGLIACCIO Patricia, MULLER Jacques, Mme PELLETIER Manurêva, REBERT Christian, REMOND Robert, RODE Francis, SACQUEPEE Bernard, SCHOENENBERGER Catherine, SCHULLER Jean-Marc, SISSLER Jean-Paul, SPINHIRNY Lucette, SUTTER Geneviève, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, UHLRICH-MALLET Odile, VALENTIN Victorine, WOLFS-MURRISCH Céline, WEISS Jean-Jacques.

#### **Ont donné procuration :**

Mme KLEIN Pascale donne procuration à M. Christian DIETSCH,  
M. HEMEDINGER Yves, donne procuration à Mme Claudine GANTER,  
M. GERBER Bernard, donne procuration à M. Bernard DIRININGER,  
M. BETTINGER Jean-Marc, donne procuration à M. Mathieu THOMANN,  
Mme ERHARD Béatrice, donne procuration à Mme Stéphanie BARDOTTO,  
Mme BENAGHMOUCH-MAIRE Saloua, donne procuration à Christian MEISTERMANN,  
Mme SCHAFFHAUSER Dominique, donne procuration à Mme Lucette SPINHIRNY.

#### **Absents :**

Mme BRANDALISE Nejla,  
M. DENECHAUD Tristan,

#### **Etaient également présents :**

Mmes et MM. Joël MUNSCH, Directeur de Cabinet, Jean-Luc DELACOTE, DGAS, Claude CHARTIER, DGAR, Pierre RIVET, DGST, de la Ville de Colmar, François CHATAIN, Directeur Général de la CDE, MM Franck JOST, Emmanuel PIERNOT, Norbert SCHICKEL, Patrick WETTLY, Directeurs, Mme Hélène BERTHOMIEU, Directrice, Mmes et MM. Jérôme DIETRICH, Peggy KILLIAN, Magali RONDEPIERRE, Jean-Marc VERPILLAT, responsables de service à Colmar Agglomération, Nadine DAG et Véronique WEIGEL.

Nombre de voix pour : 59  
contre : 0  
Abstention : 0

Secrétaire de séance : M. Cédric CLOR

Transmission à la Préfecture : 13 février 2018

## POINT N° 13 ADOPTION DE LA MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE POUR LE SCOT COLMAR-RHIN-VOSGES

Rapporteur : M. Mathieu THOMANN, vice-Président Délégué

Dans le cadre de sa compétence "Aménagement du territoire", Colmar Agglomération est membre du syndicat mixte pour le SCoT Colmar-Rhin-Vosges qui vient d'adopter, dans sa séance du 19 décembre 2017, une modification de ses statuts consécutive :

- au retrait de la commune de Grussenheim de son périmètre,
- à l'intégration de sept nouvelles communes au périmètre (Blodelsheim, Fessenheim, Hirtzfelden, Munchouse, Roggenhouse, Rumersheim-le-Haut et Rustenhart), suite à la fusion des communautés de communes du Pays de Brisach et de l'Essor du Rhin devenues "communauté de communes du Pays Rhin-Brisach".

Conformément aux articles L5211-18 et L5211-20 du code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur l'admission des nouvelles communes et sur les modifications envisagées des statuts.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu l'avis de la Commission de l'Urbanisme, de l'Aménagement, de l'Habitat et du Logement en date du 23 janvier 2018,

**Après en avoir délibéré,**

**EMET**

un avis favorable à l'intégration des nouvelles communes,

**APPROUVE**

la modification des statuts du syndicat mixte pour le SCoT telle que définie ci-dessus,

**AUTORISE**

Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Président



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-246800726-20180213-DCC13080218-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/02/2018

Affichage : 13/02/2018

Nombre de	présents :	52
	absents :	2
	excusés :	7 (dont 7 procurations)

**Point 14 : Convention entre Colmar Agglomération et l'AREAL relative à la transmission et l'exploitation des données sur l'occupation du Parc Locatif Social**

**Présents :**

Sous la présidence de M. le Président Gilbert MEYER, Mme et MM. les Vice-Présidents MULLER Lucien, BALDUF Jean-Marie, NICOLE Serge, ROGALA Philippe, THOMANN Mathieu, HEYMANN François, KLINGER Christian, KLOEPFER Jean-Claude, BARDOTTO Stéphanie, WAEHREN Guy, Mlle, Mmes et MM. ARNDT Denis, BAUMERT Héléne, BECHLER Jean-Pierre, BERNARD Daniel, BEYER André, BOUCHE Marc, Cédric CLOR, DENZER-FIGUE Laurent, DIETSCH Christian, DIRNINGER Bernard, FRIEH René, FUHRMANN Isabelle, GANTER Claudine, HANAUER Serge, HELMLINGER Marie-Joseph, M. HILBERT Frédéric, HIRTZ Gérard, HUTSCHKA Catherine, JAEGY Matthieu, KLINGER-ZIND Claude, LEUZY Philippe, LIHRMANN Monique, Mme LOUIS Corinne, MEISTERMANN Christian, MIGLIACCIO Patricia, MULLER Jacques, Mme PELLETIER Manurêva, REBERT Christian, REMOND Robert, RODE Francis, SACQUEPEE Bernard, SCHOENENBERGER Catherine, SCHULLER Jean-Marc, SISSLER Jean-Paul, SPINHIRNY Lucette, SUTTER Geneviève, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, UHLRICH-MALLET Odile, VALENTIN Victorine, WOLFS-MURRISCH Céline, WEISS Jean-Jacques.

**Ont donné procuration :**

Mme KLEIN Pascale donne procuration à M. Christian DIETSCH,  
M. HEMEDINGER Yves, donne procuration à Mme Claudine GANTER,  
M. GERBER Bernard, donne procuration à M. Bernard DIRININGER,  
M. BETTINGER Jean-Marc, donne procuration à M. Mathieu THOMANN,  
Mme ERHARD Béatrice, donne procuration à Mme Stéphanie BARDOTTO,  
Mme BENAGHMOUJCH-MAIRE Saloua, donne procuration à Christian MEISTERMANN,  
Mme SCHAFFHAUSER Dominique, donne procuration à Mme Lucette SPINHIRNY.

**Absents :**

Mme BRANDALISE Nejla,  
M. DENECHAUD Tristan,

**Etaient également présents :**

Mmes et MM. Joël MUNSCH, Directeur de Cabinet, Jean-Luc DELACOTE, DGAS, Claude CHARTIER, DGAR, Pierre RIVET, DGST, de la Ville de Colmar, François CHATAIN, Directeur Général de la CDE, MM Franck JOST, Emmanuel PIERNOT, Norbert SCHICHEL, Patrick WETTLY, Directeurs, Mme Héléne BERTHOMIEU, Directrice, Mmes et MM. Jérôme DIETRICH, Peggy KILLIAN, Magali RONDEPIERRE, Jean-Marc VERPILLAT, responsables de service à Colmar Agglomération, Nadine DAG et Véronique WEIGEL.

Nombre de voix pour : 59  
contre : 0  
Abstention : 0

Secrétaire de séance : M. Cédric CLOR

Transmission à la Préfecture : 13 février 2018



## **POINT N°14 CONVENTION ENTRE COLMAR AGGLOMERATION ET L'AREAL RELATIVE A LA TRANSMISSION ET L'EXPLOITATION DES DONNEES SUR L'OCCUPATION DU PARC LOCATIF SOCIAL**

Rapporteur : Mme Lucette SPINHIRNY, Conseillère Communautaire Déléguée

Dans le cadre de sa compétence équilibre social de l'habitat, Colmar Agglomération développe un partenariat avec l'association régionale des organismes HLM d'Alsace (AREAL). La vocation de l'association, créée en 1981, est d'assurer la représentation territoriale du mouvement HLM auprès des pouvoirs publics et des partenaires locaux, ainsi que de contribuer au développement professionnel et à l'action entre tous les organismes concernés.

Afin de réaliser un état des lieux le plus complet possible de la Convention Intercommunale d'Attribution (CIA) de Colmar Agglomération et pour d'autres conventions ou plans à venir, l'AREAL a transmis à l'agglomération un certain nombre de données dont la transmission, l'utilisation et la diffusion, font l'objet de la présente convention.

Il s'agit notamment de données :

- sur l'occupation du parc social au 1<sup>er</sup> janvier 2016,
- générales de cadrage INSEE 2012 : population, nombre de résidences principales, pourcentage de logements sociaux,
- sur le parc social issues du Répertoire Parc Locatif Social (RPLS) 2016,
- issues du Système National d'Enregistrement (SNE) des demandes de logement social.

Celles-ci sont transmises aux échelles suivantes :

- l'intercommunalité,
- les communes du territoire de l'intercommunalité,
- les quartiers prioritaires de la politique de la ville situés sur le territoire de l'intercommunalité,
- l'IRIS (Ilots Regroupés pour l'Information Statistique : il s'agit d'une zone définie par l'INSEE, constituée de 1 500 à 5 000 habitants ayant un type d'habitat homogène).

Dans le cadre de cette convention, Colmar Agglomération s'engage à associer à l'analyse des données, l'AREAL ainsi que les bailleurs sociaux du territoire.

La transmission et l'analyse des données ont été opérées au courant de l'année 2017. Cette convention a pour objectif d'acter les échanges effectués entre l'AREAL et l'agglomération, que ce soit pour la Convention Intercommunale d'Attribution (CIA) ou pour d'autres conventions ou plans à venir, réalisés dans le cadre de la Conférence Intercommunale du Logement (CIL).

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

Vu l'avis de la Commission de l'Urbanisme, de l'Aménagement, de l'Habitat et du Logement en date du 23 janvier 2018,

**Après en avoir délibéré,**

**APPROUVE**

la convention ci-annexée pour la transmission, l'exploitation et l'analyse des données de l'occupation du parc social, réalisée dans le cadre de la Conférence Intercommunal du Logement.

**DONNE POUVOIR**

à Monsieur le Président ou à son représentant pour signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.



Accusé de réception Ministère de l'intérieur

060-246000726-20180213-DCC14000216-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 13/02/2018  
Affichage 13/02/2018



## CONVENTION RELATIVE A LA TRANSMISSION ET L'EXPLOITATION DES DONNEES SUR L'OCCUPATION DU PARC LOCATIF SOCIAL

ENTRE,

Colmar Agglomération, dont le siège social est sis 32 cours Saint Anne, BP 80197, 68004 COLMAR Cedex, représentée par Gilbert MEYER, en sa qualité de Président,

Ci-après désignée « l'intercommunalité »

ET

AREAL, dont le siège social est situé 2 rue Saint Léonard, CS 50005, 67608 SELESTAT Cedex, représentée par Yann THEPOT, en sa qualité de Directeur d'AREAL Hlm,

Ci-après désignée « AREAL Hlm »

### IL A ETE EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT :

#### **Préambule :**

La mise en œuvre des dispositifs prévus par la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, dite loi Lamy, la loi n°2014-336 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi Alur, et la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017, dite loi Egalité et Citoyenneté, nécessite la réalisation de diagnostics locaux dans le cadre des travaux sur le peuplement menés par les conférences intercommunales du logement (CIL).

A cette fin, les intercommunalités cherchent à partager avec les acteurs locaux une connaissance fine des équilibres de peuplement dans leur territoire et sollicitent les organismes Hlm pour transmettre les données d'occupation du parc social à des échelles fines.

Toutefois, la transmission de ces informations par les organismes est fortement contrainte par un cadre législatif et réglementaire ainsi que par le respect des normes de la Commission Nationale Informatique et Libertés (Cnil).

La présente convention a pour objet de permettre la transmission des données indispensables à la mise en œuvre des dispositifs prévus par les lois Lamy, Alur et Egalité et Citoyenneté.

Elle vise à encadrer la diffusion et l'utilisation de ces données, notamment à l'échelle infra-communale, d'occupation du parc social et ce, dans le respect des règles de secrétisation, d'anonymisation et de transmission des données telles que prévues par la loi et par la Cnil.

#### **Article 1 - Objet de la convention**

La présente convention fixe les obligations et les responsabilités de l'intercommunalité et d'AREAL Hlm pour la transmission, l'exploitation et l'analyse des données de l'occupation du parc social (données OPS), réalisée dans le cadre de la conférence intercommunale du logement.

#### **Article 2 – Périmètre et nature des données transmises**

Les données fournies par AREAL sont issues de la consolidation de l'enquête OPS 2016.

Les données sur l'occupation du parc social au 1<sup>er</sup> janvier 2016 seront complétées par :

- Des données générales de cadrage INSEE 2012 : population, nombre de résidences principales, pourcentage de logement sociaux.
- Des données sur le parc social issues du Répertoire Parc Locatif Social (RPLS) 2016 qui permet de déterminer le taux de couverture de l'enquête OPS, de situer si le parc est en Quartier Prioritaire de la Ville (QPV) ou non, le nombre de logements offerts à la location, le



- taux de croissance du parc, le parc de logements disponibles, l'année de mise en location, la typologie, la financement, la part des logements individuels/collectifs, le prix des loyers en m<sup>2</sup>, la vacance totale de plus de 3 mois, le taux de mobilité.
- Des données issues du Système National d'Enregistrement (SNE) des demandes de logement social : nombre de demandes en cours, ancienneté des demandes, typologie recherchée, âge du demandeur, composition familiale, situation professionnelle, statut du logement actuel, plafonds de ressources, nombre d'attributions N-1, pression de la demande.
  - EPICOM 2017 : base de données des périmètres des intercommunalités au 1<sup>er</sup> janvier 2017 afin de prendre en compte les périmètres intercommunaux en vigueur.

Les données sont anonymisées, conformément aux règles de la Cnil et du secret statistique pour ne pas permettre l'identification directe ou indirecte des individus.

Le seuil de secrétisation est de 11 unités.

Le taux de représentativité est évalué à 60 % à chacune des échelles. Si moins de 60% des locataires ont restitué le questionnaire, les données seront secrétisées. Si pour un indicateur le taux est de 100 % ou 0 %, les données seront secrétisées.

Les données sont transmises aux échelles suivantes :

- L'intercommunalité
- Les communes du territoire de l'intercommunalité
- Les QPV situés sur le territoire de l'intercommunalité
- L'IRIS

Les données transmises concernent l'ensemble des ménages, avec distinction des emménagés récents et portent sur la composition familiale, l'âge des titulaires du contrat de location et des occupants, les ressources des ménages en fonction des plafonds de ressources PLUS et l'activité professionnelle.

Le degré de détail des informations peut varier selon l'échelle géographique et les contraintes liées à la secrétisation.

### **Article 3 - Rôle des parties**

AREAL Hlm transmet à l'intercommunalité les informations nécessaires à la réalisation du diagnostic de peuplement. Les informations « nécessaires » sont listées en Annexe 1 de la présente convention et respectent les conditions définies à l'article 2.

AREAL Hlm prend à sa charge la production des données à l'IRIS.

AREAL Hlm reste propriétaire des données, pour le compte des bailleurs sociaux, qu'il transmet à l'intercommunalité.

L'intercommunalité, ou le bureau d'études qu'elle a contractuellement missionné, est chargé de :

- L'intégration des informations transmises,
- De leur traitement et de leur exploitation pour la réalisation des documents présentés à la conférence intercommunale du logement.

L'intercommunalité s'engage à associer AREAL Hlm ainsi que les bailleurs sociaux de son territoire à l'analyse des données pour compléter par des éléments qualitatifs, la situation du parc social sur le territoire.

### **Article 4 – Confidentialité, protection et sécurité des données**

L'intercommunalité s'engage à ne pas communiquer à un tiers les données confiées par AREAL Hlm, à l'exception du prestataire d'études retenu pour la réalisation du diagnostic, dont les conditions d'élaboration sont définies contractuellement, et à ne pas divulguer les données et informations nominatives partagées dans le cadre de ses échanges à d'autres personnes que celles autorisées, qu'il s'agisse de personnes privées ou publiques, morales ou physiques ;

Dans le cas où l'intercommunalité réalise l'étude sur le peuplement par ses propres services, elle s'engage à ne rendre accessible les données transmises qu'aux personnes autorisées.

L'intercommunalité s'assure que seules les personnes habilitées ont accès aux données.





Dans le cas où le traitement des données est effectué par un bureau d'étude ou par tout sous-traitant, l'intercommunalité s'assure que ces conditions sont respectées via les clauses contractuelles entre les deux parties.

L'intercommunalité s'engage à garantir la confidentialité des informations et leur sécurité et à ne pas diffuser d'information mentionnant l'identité des organismes en dehors du strict cadre de la conférence intercommunale du logement.

L'intercommunalité s'engage à n'utiliser les fichiers et les sorties statistiques que pour les seuls besoins des travaux sur le peuplement menés dans le cadre de la conférence intercommunale du logement.

Conformément aux articles 34 et 35 de la loi du 6 janvier 1978 et dite Loi Informatique et Libertés, les parties prenantes s'engagent à prendre toutes les précautions utiles afin de préserver la sécurité des informations et notamment d'empêcher qu'elles ne soient déformées, endommagées ou communiquées à des personnes autorisées, à prendre toutes les mesures de sécurité, notamment matérielle, pour assurer la conservation et l'intégrité des documents et informations traitées tout au long de la durée de la présente convention et d'éviter toute utilisation détournée ou frauduleuse ;

En sa qualité de responsable de traitement, AREAL Hlm procédera à l'anonymisation et la secrétisation des données à caractère personnel avant toute transmission à l'intercommunalité, pour rendre impossible toute identification directe ou indirecte des personnes physiques, dans le respect des règles du secret statistique et de la Cnil.

Une fois la finalité atteinte, à savoir l'élaboration du document sur les politiques de peuplement, l'intercommunalité s'assurera que les données soient détruites.

#### **Article 5 - Durée et finalité de la convention**

La présente convention ne s'applique que pour la transmission des données issues des fichiers de l'enquête sur l'occupation du parc social réalisée par les bailleurs sociaux auprès de leurs locataires et qui ont fait l'objet d'un traitement consolidé.

La présente convention prendra fin lors de la livraison de la prochaine enquête sur l'occupation du parc social.

La présente convention n'est pas reconductible. Elle peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties au moyen d'une lettre recommandée avec accusé de réception. La dénonciation prendra effet un mois après la date de réception du courrier.

#### **Article 6 – Règlement des différends**

Tout conflit portant sur l'exécution ou sur l'interprétation de la présente convention et pour lequel une situation amiable ne peut être trouvée sera soumis au Tribunal Administratif de Strasbourg.

Fait en un exemplaire à....., le .....

Pour AREAL Hlm

Pour Colmar Agglomération

M. Yann THEPOT, Directeur

M. Gilbert MEYER, Président



## Annexe 1 : Tableau de synthèse des indicateurs transmis

### Données OPS

Enquête

QPV / Hors QPV  
Secteur Nord Est  
Ensemble des IRIS

### Indicateur

#### *Incluant le*

- Nombre de logement total
- Nombre de répondants
- Taux de réponse

Données 2014 pour l'ensemble des occupants  
Données 2014 pour les emménagés récents

#### *Revenus : Plafonds HLM*

- 0-20%
- 20-40%
- 40-60%
- 60%-100%
- Plus de 100%

#### *Age :*

- + de 65ans (plus de 30%)

#### *Composition familiale :*

- Personnes isolées
- Familles monoparentales
- Familles nombreuses

#### *Situation par rapport à l'emploi :*

- Majeurs en emploi stable
- Majeurs en emploi précaire
- Chômage
- Sans emploi (dont retraités)

Nombre de présents : 52  
absents : 2  
excusés : 7 (dont 7 procurations)

**Point 15 : Convention de co-maîtrise d'ouvrage entre la commune de Sainte-Croix en Plaine et Colmar Agglomération pour des travaux du programme d'investissement eaux pluviales**

**Présents :**

Sous la présidence de M. le Président Gilbert MEYER, Mme et MM. les Vice-Présidents MULLER Lucien, BALDUF Jean-Marie, NICOLE Serge, ROGALA Philippe, THOMANN Mathieu, HEYMANN François, KLINGER Christian, KLOEPFER Jean-Claude, BARDOTTO Stéphanie, WAEHREN Guy, Mlle, Mmes et MM. ARNDT Denis, BAUMERT Hélène, BECHLER Jean-Pierre, BERNARD Daniel, BEYER André, BOUCHE Marc, Cédric CLOR, DENZER-FIGUE Laurent, DIETSCH Christian, DIRNINGER Bernard, FRIEH René, FUHRMANN Isabelle, GANTER Claudine, HANAUER Serge, HELMLINGER Marie-Joseph, M. HILBERT Frédéric, HIRTZ Gérard, HUTSCHKA Catherine, JAEGY Matthieu, KLINGER-ZIND Claude, LEUZY Philippe, LIHRMANN Monique, Mme LOUIS Corinne, MEISTERMANN Christian, MIGLIACCIO Patricia, MULLER Jacques, Mme PELLETIER Manuréva, REBERT Christian, REMOND Robert, RODE Francis, SACQUEPEE Bernard, SCHOENENBERGER Catherine, SCHULLER Jean-Marc, SISSLER Jean-Paul, SPINHIRNY Lucette, SUTTER Geneviève, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, UHLRICH-MALLET Odile, VALENTIN Victorine, WOLFS-MURRISCH Céline, WEISS Jean-Jacques.

**Ont donné procuration :**

Mme KLEIN Pascale donne procuration à M. Christian DIETSCH,  
M. HEMEDINGER Yves, donne procuration à Mme Claudine GANTER,  
M. GERBER Bernard, donne procuration à M. Bernard DIRININGER,  
M. BETTINGER Jean-Marc, donne procuration à M. Mathieu THOMANN,  
Mme ERHARD Béatrice, donne procuration à Mme Stéphanie BARDOTTO,  
Mme BENAGHMOUCH-MAIRE Saloua, donne procuration à Christian MEISTERMANN,  
Mme SCHAFFHAUSER Dominique, donne procuration à Mme Lucette SPINHIRNY.

**Absents :**

Mme BRANDALISE Nejla,  
M. DENECHAUD Tristan,

**Etaient également présents :**

Mmes et MM. Joël MUNSCH, Directeur de Cabinet, Jean-Luc DELACOTE, DGAS, Claude CHARTIER, DGAR, Pierre RIVET, DGST, de la Ville de Colmar, François CHATAIN, Directeur Général de la CDE, MM Franck JOST, Emmanuel PIERNOT, Norbert SCHICKEL, Patrick WETTLY, Directeurs, Mme Hélène BERTHOMIEU, Directrice, Mmes et MM. Jérôme DIETRICH, Peggy KILLIAN, Magali RONDEPIERRE, Jean-Marc VERPILLAT, responsables de service à Colmar Agglomération, Nadine DAG et Véronique WEIGEL.

Nombre de voix pour : 59  
contre : 0  
Abstention : 0

Secrétaire de séance : M. Cédric CLOR

Transmission à la Préfecture : 13 février 2018



**Point N° 15 CONVENTION DE CO-MAITRISE D'OUVRAGE ENTRE LA  
COMMUNE DE SAINTE CROIX EN PLAINE ET COLMAR AGGLOMERATION  
POUR DES TRAVAUX DU PROGRAMME D'INVESTISSEMENT EAUX  
PLUVIALES**

Rapporteur : M. Jean Claude KLOEPFER, Vice-Président

La commune de Sainte Croix En Plaine va réaliser les travaux d'aménagement des impasses N°1, 2, 3 et 4. Dans le cadre de cette opération, des ouvrages permettant la gestion des eaux pluviales seront mis en place.

Conformément à la déclaration de l'intérêt communautaire, tel que défini dans la délibération du 22 juin 2006, la Commune de Sainte Croix En Plaine est compétente pour les grilles, siphons et branchements tandis que Colmar Agglomération l'est pour les collecteurs, les regards de collecteur, les ouvrages de régulation et de protection et les décanteurs-séparateurs.

Le montant maximum de cette opération sera de 85 000 € TTC. Le coût de ces travaux (Sainte Croix En Plaine - Extension des réseaux 4 impasses), a été inscrit au programme d'investissement 2018.

Au vu des travaux à réaliser et afin de pouvoir optimiser la commande publique, il est proposé qu'une seule collectivité territoriale ait la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Dans ce cadre, la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble des travaux d'eaux pluviales pourrait être de la responsabilité de la Commune de Sainte Croix En Plaine.

Dans cette optique, la procédure de co-maîtrise d'ouvrage définie à l'article 2-II de la loi sur la Maîtrise d'Ouvrage Publique (M.O.P.) n°85-704 modifiée pourrait être utilisée car elle s'avère moins contraignante qu'une procédure de maîtrise d'ouvrage déléguée (articles 3 et 5 de la loi MOP).

Les dispositions de l'article 2-II de la loi MOP stipulent en effet *« Lorsque la réalisation, la réutilisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Cette convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage et en fixe le terme. »*

Conformément à ces dispositions, la convention de co-maîtrise d'ouvrage jointe propose donc de confier à titre gratuit la maîtrise d'ouvrage unique et globale de la réalisation des infrastructures d'eaux pluviales à la Commune de Sainte Croix En Plaine. Ce transfert temporaire de compétence de Colmar Agglomération à la Commune de Sainte Croix En Plaine dans le cadre de l'opération des 4 Impasses sera mis en œuvre selon les conditions et dans les limites indiquées dans la convention.

En conséquence, il vous est proposé d'adopter le projet de délibération suivant :

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

**Vu l'avis favorable de la Commission de l'Environnement en date du mercredi 24  
janvier 2018,  
Après avoir délibéré,**

**APPROUVE**

la convention de co-maîtrise d'ouvrage ci-jointe

**CONFIE**

la maîtrise d'ouvrage unique et globale des infrastructures d'eaux pluviales de l'opération des 4 Impasses à titre gratuit à la Commune de Sainte Croix En Plaine conformément à la convention ci-annexée

**AUTORISE**

Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la co-maîtrise d'ouvrage

Le Président



Le caractère exécutoire du  
présent acte est certifié  
Pour ampliation conforme  
Colmar, le 13 FEV. 2018

Directeur Général des Services

**ADOPTÉ**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-246800726-20180213-DCC15080218-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/02/2018  
Affichage : 13/02/2018

CONVENTION DE CO-MAITRISE D'OUVRAGE ENTRE  
COLMAR AGGLOMERATION ET LA COMMUNE DE SAINTE  
CROIX EN PLAINE  
OPERATION DE TRAVAUX D'EAUX PLUVIALES

Quatre Rues En Impasse 1<sup>ère</sup>, 2<sup>ème</sup>, 3<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup>.

Entre les soussignés :

Colmar Agglomération, maître d'ouvrage d'une partie des équipements d'eaux pluviales, représentée par son Président dûment autorisé à cette fin par la délibération du Conseil Communautaire du 8 février 2018 d'une part,

Lit

La Commune de Sainte Croix En Plaine, maître d'ouvrage de la seconde partie des équipements d'eaux pluviales, représentée par son Maire dûment autorisé à cette fin par la délibération du Conseil Municipal en date du ..... d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

**Article I. Présentation de la procédure et de la convention associée**

Cette convention s'appuie sur l'article 2-II de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 modifiée relative à la maîtrise d'ouvrage publique (loi MOP) et fixe les conditions d'organisation de la procédure de co-maîtrise d'ouvrage.

L'article 2-II de la loi MOP permet de désigner, par convention, un maître d'ouvrage unique d'une opération de réalisation, de réutilisation ou de réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages qui relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrages. La convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme.

Pour les maîtres d'ouvrages intéressés par une même opération de travaux, la procédure implique un transfert temporaire de compétence au maître d'ouvrage unique par les autres maîtres d'ouvrages concernés. Ce transfert temporaire relève du champ contractuel défini dans la présente convention.

## **Article 2. Objet de la convention**

L'opération concernée par cette convention correspond aux travaux de mise en place d'ouvrages d'eaux pluviales des Quatre Rues En Impasse 1<sup>ère</sup>, 2<sup>ème</sup>, 3<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> à Sainte Croix En Plaine, ces travaux étant induits par l'opération de réaménagement de la rue.

En ce qui concerne les ouvrages d'eaux pluviales, conformément à la délibération n°5 du 22 juin 2006 de Colmar Agglomération qui définit l'intérêt communautaire, la Commune de Sainte Croix En Plaine est compétente pour les grilles, siphons, branchements et puits perdus tandis que Colmar Agglomération l'est pour les collecteurs, les décanteurs-séparateurs et les ouvrages de régulation.

Dans ce cadre, Colmar Agglomération a décidé de confier à la Commune de Sainte Croix En Plaine, qui l'accepte, la maîtrise d'ouvrage unique des travaux (à titre gracieux) de réalisation des infrastructures d'eaux pluviales de l'opération d'aménagement des Quatre Rues En Impasse 1<sup>ère</sup>, 2<sup>ème</sup>, 3<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> à Sainte Croix En Plaine.

## **Article 3. Programmes et enveloppes financières prévisionnelles – Délais**

Le coût maximal de l'opération (travaux, services et fournitures) est de 85 000 euros TTC pour les collecteurs d'eaux pluviales, les décanteurs-séparateurs et les ouvrages de régulation.

La Commune de Sainte Croix En Plaine réalisera les demandes de subventions auprès des partenaires financiers. Au cas où il ne serait pas possible de dissocier les subventions entre les compétences relevant de la Commune de Sainte Croix En Plaine et de Colmar Agglomération, la subvention revenant à Colmar Agglomération sera calculée au prorata du montant des travaux concernés.

La Commune de Sainte Croix En Plaine s'engage à avoir réalisé à la fin de l'année 2019 l'opération faisant l'objet de cette convention.

Ce délai sera éventuellement prolongé des retards dont la Commune de Sainte Croix En Plaine ne pourrait être tenue pour responsable.

## **Article 4. Mode de financement – Echancier prévisionnel des dépenses et des recettes**

Colmar Agglomération s'engage à assurer le financement des investissements faisant l'objet de la convention dans la limite des montants définis par la délibération n°14 du 22 juin 2006 de Colmar Agglomération.

Tous les contrats et actes devant faire l'objet de paiement dans le cadre de l'opération (travaux, services et fournitures) devront distinguer clairement le coût associé aux ouvrages de compétence de Commune de Sainte Croix En Plaine et aux ouvrages de compétence de Colmar Agglomération. Si tel n'était pas le cas, la ventilation des coûts d'un contrat ou acte serait déterminée au prorata des travaux d'ouvrages incombant à chaque collectivité.



### **Article 5. Personne habilitée à engager le maître d'ouvrage unique**

Pour l'exécution des missions confiées à la Commune de Sainte Croix En Plaine, celle-ci sera représentée par son Maire qui aura toutefois la possibilité de déléguer cette responsabilité à des personnes clairement identifiées de sa commune.

Dans les actes, avis et contrats passés par la Commune de Sainte Croix En Plaine, celle-ci devra systématiquement indiquer qu'elle agit en tant que maître d'ouvrage temporaire d'ouvrages dont la compétence relève de Colmar Agglomération.

### **Article 6. Contenu de la mission du maître d'ouvrage unique**

La mission de la Commune de Sainte Croix En Plaine porte sur les éléments suivants :

1. Délimitation des conditions administratives et techniques selon lesquelles les investissements seront étudiés et réalisés. Obtention des autorisations administratives nécessaires à la réalisation des travaux.
2. Si nécessaire, choix des contrôleurs techniques, du coordonnateur sécurité et autres prestataires d'étude ou d'assistance au maître d'ouvrage unique.
3. Gestion et signature des contrats de services correspondants.
4. Choix des maîtres d'œuvre, des entrepreneurs et fournisseurs, les marchés étant signés par la Commune de Sainte Croix En Plaine.
5. Gestion des marchés de travaux et de fournitures. Réception des travaux.
6. Gestion financière et comptable des opérations.
7. Gestion administrative.
8. Actions en justice.

Et d'une manière plus générale, tous actes nécessaires à l'exercice des missions énumérées (détail en annexe 1).

### **Article 7. Financement par le maître de l'ouvrage**

#### **7.1 Règlement des factures**

La Commune de Sainte Croix En Plaine paiera directement les sociétés avec lesquelles elle aura contracté un marché public ou une convention.

Colmar Agglomération versera à la Commune de Sainte Croix En Plaine **des acomptes toutes taxes comprises** sur l'opération dans la limite du montant défini à l'article 3 de la présente convention.

**La Commune de Sainte Croix En Plaine devra demander par écrit les acomptes et le solde accompagné d'un titre et en y associant les pièces justificatives mentionnées ci-**

**dessous. Les titres de recettes émis par la Commune comprendront nécessairement le montant HT, le montant de la TVA ainsi que le montant TTC.**

Les acomptes feront l'objet de versements au rythme suivant :

- à la fin de l'opération : l'acompte final correspondra au solde de l'opération. Le décompte final incombant à Colmar Agglomération ne dépassera pas le montant défini à l'article 3.  
pièce justificative à transmettre : décompte global d'opération détaillant les factures payées ainsi que le décompte général et définitif des travaux, dossier de récolement.

En cas de désaccord entre Colmar Agglomération et la Commune de Sainte Croix En Plaine sur le montant des sommes dues, Colmar Agglomération mandate les sommes qu'elle a admises. Le complément éventuel est mandaté après règlement du désaccord.

## 7.2 Contrôle financier et comptable

Colmar Agglomération pourra demander à tout moment à la Commune de Sainte Croix En Plaine communication de toutes les pièces et contrats concernant les investissements en cours.

## **Article 8. Règles administratives et techniques**

### 8.1 Règles de passation des contrats

Pour la passation des contrats, la Commune de Sainte Croix En Plaine, maître d'ouvrage unique des travaux de l'opération citée à l'article 2, est seule compétente pour mener l'ensemble des procédures nécessaires à la réalisation de l'opération. Dans ces conditions, les organes de la Commune de Sainte Croix En Plaine sont exclusivement compétents aussi bien pour la passation des marchés de travaux, services et fournitures en vue de la réalisation de l'opération, que pour leur exécution. Plus précisément, la commission d'appel d'offres, le Maire et l'assemblée délibérante de la Commune de Sainte Croix En Plaine seront respectivement compétents pour émettre un avis sur l'attribution du marché, attribuer ces marchés et autoriser leur signature. **La Commune de Sainte Croix En Plaine transmettra obligatoirement à Colmar Agglomération le rapport d'analyse des offres de travaux qui devra comporter un volet spécifique sur les propositions concernant les infrastructures d'eaux pluviales. La Commune de Sainte Croix En Plaine invite les représentants de Colmar Agglomération aux réunions administratives et techniques d'examen et de validation des offres.**

### 8.2 Accord sur la réception des ouvrages

La Commune de Sainte Croix En Plaine pourra organiser une visite des ouvrages à réceptionner avec les représentants qualifiés de Colmar Agglomération.  
La Commune de Sainte Croix En Plaine transmettra ses propositions à Colmar Agglomération en ce qui concerne la décision de réception.

Colmar Agglomération fera connaître sa décision dans les 30 jours suivant la réception des propositions de la commune. Le défaut de décision de Colmar Agglomération dans le délai vaut accord tacite sur les propositions de la Commune de Sainte Croix En Plaine.

La Commune de Sainte Croix En Plaine établira la décision de réception et la notifiera à l'entreprise.

### 8.3 Procédure de contrôle administratif – Contrôle de légalité

La Commune de Sainte Croix En Plaine sera tenue de préparer et de transmettre à l'autorité compétente les dossiers nécessaires à l'exercice du contrôle de légalité.

### 8.4 Contrôle permanent de Colmar Agglomération

Colmar Agglomération se réserve le droit d'effectuer à tout moment les contrôles techniques et administratifs qu'elle estimerait nécessaires. La Commune de Sainte Croix En Plaine devra, par conséquent, laisser le libre accès des chantiers aux agents de Colmar Agglomération et lui communiquer tous les dossiers concernant l'opération.

### 8.5 Informations sur l'exécution des marchés

La commune s'engage à communiquer à Colmar Agglomération :

- les pièces contractuelles de chaque contrat relatif aux études et travaux, passé par ses soins, au nom et pour le compte de Colmar Agglomération, dans le cadre de l'opération visée par la présente convention.

**Plus particulièrement, la Commune de Sainte Croix En Plaine fournira les documents suivants** (versions papier et informatique) à Colmar Agglomération pour les infrastructures d'eaux pluviales :

- Etudes d'avant projet
- Etudes géotechniques pour caractériser l'infiltrabilité du sous-sol et dimensionner les ouvrages
- Etudes de projet
- Dossier de consultation des entreprises
- Autorisations administratives nécessaires à la réalisation des ouvrages
- Marché public de travaux, marché public de maîtrise d'œuvre et ordres de services associés
- Etudes d'exécution
- Procès-verbaux de contrôle de la bonne exécution des ouvrages
- Procès-verbaux de réception des ouvrages
- Dossier des ouvrages exécutés (plan de récolement et caractéristiques des ouvrages) (conformément aux Cahiers des Clauses Techniques Générales et aux prescriptions de Colmar Agglomération et de la Colmarienne des Eaux)
- Dans le cadre de ce dossier, les ouvrages, représentés en plan et en coupe, feront l'objet de relevés planimétriques et altimétriques conformément aux prescriptions de Colmar Agglomération et de la Colmarienne des Eaux.

Tous ces documents écrits seront transmis à Colmar Agglomération dès que la Commune de Sainte Croix En Plaine les aura en sa possession et au plus tard deux semaines après les avoir reçus.

- Pour chaque marché, le montant initial du marché, le montant total des sommes effectivement versées et, le cas échéant, les raisons de l'écart constaté entre ces deux montants, ainsi que les modifications substantielles ayant affecté la consistance des marchés.

#### **Article 9. Reprise de la compétence par Colmar Agglomération**

Après réception des travaux et levée des réserves de réception, Colmar Agglomération redevient compétente pour les infrastructures d'eaux pluviales. Conformément à sa délibération n°5 du 22 juin 2006, Colmar Agglomération assurera le renouvellement d'usage (hors désordre relevant de la garantie de parfait achèvement des travaux) et l'exploitation des ouvrages et équipements suivants réalisés lors des travaux :

- grilles
- siphons
- conduites de branchement
- collecteurs
- regards
- décanteurs-séparateurs
- puits perdus collectifs en l'absence de collecteur

#### **Article 10. Achèvement de la mission**

La mission de la Commune de Sainte Croix En Plaine prend fin par le quitus délivré par le maître de l'ouvrage.

Le quitus est délivré tacitement après exécution complète des missions de la Commune de Sainte Croix En Plaine et notamment :

- réception des ouvrages et levées des réserves de réception,
- expiration du délai de garantie de parfait achèvement des ouvrages et reprise des désordres couverts par cette garantie,
- enregistrements des dossiers complets comportant tous documents contractuels, techniques, administratifs relatifs aux ouvrages,

#### **Article 11. Rémunération du maître d'ouvrage unique**

Pour l'exercice de sa mission, la Commune de Sainte Croix En Plaine ne percevra pas de rémunération.

#### **Article 12. Résiliation**

La convention pourra être résiliée par Colmar Agglomération en cas de :

- non commencement des travaux de l'opération dans un délai de 2 ans à partir de la notification de la convention
- manquement à ses obligations par la Commune de Sainte Croix En Plaine, après mise en demeure. Il sera alors procédé immédiatement à un constat contradictoire des prestations effectuées et des travaux réalisés. Le constat contradictoire fait l'objet d'un procès-verbal qui précise en outre les mesures conservatoires que la commune doit prendre pour assurer la conservation et la sécurité des travaux effectués. Il indique enfin le délai dans lequel le maître d'ouvrage unique doit remettre l'ensemble des dossiers au maître de l'ouvrage.
- survenance d'un cas de force majeure empêchant la réalisation des travaux

La convention pourra être résiliée par la Commune de Sainte Croix En Plaine en cas de :

- décision de non-réalisation des travaux en phase de conception du projet
- survenance d'un cas de force majeure empêchant la réalisation des travaux

Fait à Colmar, le

Pour Colmar Agglomération  
Le Vice-Président en charge de l'Eau et  
de l'Assainissement

Pour la Commune de SAINTE CROIX  
EN PLAINE  
Le Maire

Jean-Claude KLOEPFER

François HEYMANN



CONVENTION DE CO-MAITRISE D'OUVRAGE ENTRE  
COLMAR AGGLOMERATION ET LA COMMUNE DE SAINTE  
CROIX EN PLAINE

OPERATION DE TRAVAUX D'EAUX PLUVIALES

Quatre Rues En Impasse 1<sup>ère</sup>, 2<sup>ème</sup>, 3<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup>

ANNEXE 1 - MISSION de la Commune de Sainte Croix En Plaine

**1. Définition des conditions administratives et techniques**

L'aménagement sera étudié et réalisé par la Commune de Sainte Croix En Plaine, Colmar Agglomération apportera son concours pour l'aide au dimensionnement des ouvrages d'eaux pluviales. La Commune de Sainte Croix En Plaine s'occupera de l'organisation générale des opérations et notamment :

- Définition des études complémentaires de programmation éventuellement nécessaires (étude de sol, étude d'impact...),
- Définition des intervenants (maître d'œuvre si nécessaire, contrôleur technique, entreprises, assurances, ordonnancement, pilotage, coordination...),
- Définition des missions et responsabilités de chaque intervenant et des modes de dévolution des contrats,
- Définition des procédures de consultation et de choix des intervenants.

**2. Choix des maîtres d'œuvre et notamment :**

- Choix de la procédure de consultation et préparation de son calendrier,
- Etablissement du dossier de consultation des concepteurs,
- Lancement de la consultation,
- Organisation matérielle des opérations de sélection des candidatures – secrétariat de la commission ou du jury,  
Choix des candidats
- Envoi du dossier de consultation aux candidats retenus,
- Réception des offres,
- Organisation matérielle de l'examen des offres – secrétariat de la commission ou du jury,
- Choix de l'offre retenue,
- Mise au point du marché avec le maître d'œuvre retenu, signature du marché, dépôt au contrôle de légalité et notification.

**3. Gestion des marchés de maîtrise d'œuvre , versement de la rémunération et notamment :**

- Délivrance des ordres de service de gestion du marché de maîtrise d'œuvre,
- Transmission à Colmar Agglomération des attestations d'assurance de responsabilité (civile et décennale) des titulaires,
- Notification au titulaire à chaque phase d'étude des décisions prises par la Commune de Sainte Croix En Plaine après, le cas échéant, accord de Colmar Agglomération,
- Vérification des décomptes d'honoraires,
- Règlement des acomptes au titulaire,
- Négociation des avenants éventuels,
- Transmission des projets d'avenants à Colmar Agglomération pour accord préalable,
- Mise en œuvre des garanties contractuelles,
- Vérification du décompte final,
- Etablissement et notification du décompte général,
- Règlement des litiges éventuels,
- Paiement du solde,
- Etablissement et archivage du dossier complet comportant tous documents contractuels, comptables, techniques, administratifs, relatifs au marché.

**4. Choix et gestion des marchés d'études ou de prestations intellectuelles (y compris contrôle technique) versement des rémunérations correspondantes et notamment :**

- Définition de la mission du prestataire,
- Etablissement du dossier de consultation,
- Choix de la procédure de consultation et préparation de son calendrier,
- Lancement de la consultation,
- Organisation matérielle, des opérations de réception des candidatures et des offres – secrétariat de la commission éventuelle,
- Choix de l'offre retenue,
- Mise au point du marché avec le candidat retenu, signature du marché, dépôt au contrôle de légalité et notification.
- Délivrance des ordres de service,
- Transmission à Colmar Agglomération des attestations d'assurance de responsabilité (civile et décennale) des titulaires,
- Gestion du marché,
- Décision sur les avis fournis par le contrôleur technique (ou le prestataire) et notification aux intéressés,
- Vérification des décomptes,
- Paiement des acomptes,
- Négociation des avenants éventuels,



- Transmission des avenants à Colmar Agglomération pour accord,
- Mise en œuvre des garanties contractuelles,
- Vérification du décompte final,
- Etablissement et notification du décompte général,
- Règlement des litiges éventuels,
- Paiement du solde,
- Etablissement et archivage du dossier complet regroupant tous documents contractuels, techniques, administratifs relatifs au marché.

**5. Choix des entrepreneurs et fournisseurs et notamment :**

- Définition du mode de dévolution des travaux et fournitures,
- Elaboration de l'ensemble des dossiers de consultation des entreprises et fournisseurs,
- Lancement des consultations,
- Organisation matérielle des opérations de réception et sélection des candidatures. Secrétariat des commissions d'appel d'offres ou de jurys d'appel d'offres avec concours,
- Choix des candidatures,
- Envoi des dossiers de consultation,
- Organisation matérielle de la réception et du jugement des offres. Secrétariat des commissions d'appel d'offres ou de jurys d'appel d'offres avec concours,
- Choix de l'offre retenue,
- Mises au point des marchés avec les entrepreneurs et fournisseurs retenus, signature du ou des marchés, dépôt au contrôle de légalité et notification

**6. Gestion des marchés de travaux et fournitures, versement des rémunérations correspondantes – Réception des travaux et notamment :**

- Transmission à Colmar Agglomération des attestations d'assurance de responsabilité (civile et décennale) des titulaires,
- Gestion des marchés,
- Vérification des décomptes de prestations,
- Règlement des acomptes,
- Négociation des avenants éventuels,
- Transmission des avenants à Colmar Agglomération pour accord,
- Organisation et suivi des opérations préalables à la réception,
- Après accord de Colmar Agglomération, décision de réception et notification aux intéressés,
- Mise en œuvre des garanties contractuelles,
- Vérification des décomptes finaux,
- Etablissement et notification des décomptes généraux,
- Règlement des litiges éventuels,

- Paiement des soldes,
- Etablissement et archivage des dossiers complets comportant tous documents contractuels, techniques, administratifs, comptables.

**7. Gestion financière et comptable de l'opération et notamment :**

- Information de Colmar Agglomération,
- Transmission à Colmar Agglomération pour accord en cas de modification par rapport aux documents annexés à la convention,
- Etablissement du dossier de clôture de l'opération et transmission pour visa à Colmar Agglomération.

**8. Gestion administrative et notamment :**

- Procédures de demandes d'autorisations administratives,
- Permis de démolir, de construire, autorisation de construire,
- Permission de voirie,
- Occupation temporaire du domaine public,
- Commission de sécurité,
- Relations avec concessionnaires, autorisations,
- D'une manière générale toutes démarches administratives nécessaires au bon déroulement de l'opération,
- Etablissement des dossiers nécessaires à l'exercice du contrôle de légalité,
- Suivi des procédures correspondantes et information au maître de l'ouvrage.

**9. Actions en justice pour :**

- Litiges avec des tiers,
- Litiges avec les entrepreneurs, maîtres d'œuvre et prestataires intervenant dans le cadre de l'opération.

Nombre de présents : 52  
absents : 2  
excusés : 7 (dont 7 procurations)

**Point 16 : Convention de mise à disposition d'un terrain pour l'installation d'un poste de transmission**

**Présents :**

Sous la présidence de M. le Président Gilbert MEYER, Mme et MM. les Vice-Présidents MULLER Lucien, BALDUF Jean-Marie, NICOLE Serge, ROGALA Philippe, THOMANN Mathieu, HEYMANN François, KLINGER Christian, KLOEPFER Jean-Claude, BARDOTTO Stéphanie, WAEHREN Guy, Mlle, Mmes et MM. ARNDT Denis, BAUMERT Héléne, BECHLER Jean-Pierre, BERNARD Daniel, BEYER André, BOUCHE Marc, Cédric CLOR, DENZER-FIGUE Laurent, DIETSCH Christian, DIRNINGER Bernard, FRIEH René, FUHRMANN Isabelle, GANTER Claudine, HANAUER Serge, HELMLINGER Marie-Joseph, M. HILBERT Frédéric, HIRTZ Gérard, HUTSCHKA Catherine, JAEGY Matthieu, KLINGER-ZIND Claude, LEUZY Philippe, LIHRMANN Monique, Mme LOUIS Corinne, MEISTERMANN Christian, MIGLIACCIO Patricia, MULLER Jacques, Mme PELLETIER Manurêva, REBERT Christian, REMOND Robert, RODE Francis, SACQUEPEE Bernard, SCHOENENBERGER Catherine, SCHULLER Jean-Marc, SISSLER Jean-Paul, SPINHIRNY Lucette, SUTTER Geneviève, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, UHLRICH-MALLET Odile, VALENTIN Victorine, WOLFS-MURRISCH Céline, WEISS Jean-Jacques.

**Ont donné procuration :**

Mme KLEIN Pascale donne procuration à M. Christian DIETSCH,  
M. HEMEDINGER Yves, donne procuration à Mme Claudine GANTER,  
M. GERBER Bernard, donne procuration à M. Bernard DIRNINGER,  
M. BETTINGER Jean-Marc, donne procuration à M. Mathieu THOMANN,  
Mme ERHARD Béatrice, donne procuration à Mme Stéphanie BARDOTTO,  
Mme BENAGHMOUCH-SALOUA, donne procuration à Christian MEISTERMANN,  
Mme SCHAFFHAUSER Dominique, donne procuration à Mme Lucette SPINHIRNY.

**Absents :**

Mme BRANDALISE Nejla,  
M. DENECHAUD Tristan,

**Etaient également présents :**

Mmes et MM. Joël MUNSCH, Directeur de Cabinet, Jean-Luc DELACOTE, DGAS, Claude CHARTIER, DGAR, Pierre RIVET, DGST, de la Ville de Colmar, François CHATAIN, Directeur Général de la CDE, MM Franck JOST, Emmanuel PIERNOT, Norbert SCHICKEL, Patrick WETTLY, Directeurs, Mme Héléne BERTHOMIEU, Directrice, Mmes et MM. Jérôme DIETRICH, Peggy KILLIAN, Magali RONDEPIERRE, Jean-Marc VERPILLAT, responsables de service à Colmar Agglomération, Nadine DAG et Véronique WEIGEL.

Nombre de voix pour : 59  
contre : 0  
Abstention : 0

Secrétaire de séance : M. Cédric CLOR

Transmission à la Préfecture : 13 février 2018

**Point N° 16. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN TERRAIN POUR  
L'INSTALLATION D'UN POSTE DE TRANSFORMATION**

Rapporteur : M. Jean Claude KLOEPFER, Vice-Président

Dans le cadre de la modernisation et du renforcement de la station de pompage d'eau potable d'Ingersheim, il y a lieu d'installer un nouveau poste de transformation électrique et un comptage tarif jaune.

Pour l'implantation de ce nouveau poste de transformation, il y a lieu d'autoriser la mise à disposition d'un terrain de 16 m<sup>2</sup> à l'entreprise ENEDIS.

Cette partie de terrain situé rue des Trois Epis à Ingersheim appartient à l'unité foncière cadastrée section 13 parcelle n°418 sur laquelle se trouve le réservoir d'eau potable de 20 000 m<sup>3</sup>. La parcelle appartient à la Ville de Colmar mais, dans le cadre des transferts de la compétence eau potable, elle a été transférée de plein droit à Colmar Agglomération agissant ainsi en qualité de gestionnaire.

Les droits et obligations accompagnant cette mise à disposition sont détaillés dans la convention annexée.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

**Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Vu l'avis de la Commission de l'Environnement en date du 24 janvier 2018,**

**Après en avoir délibéré,**

**APPROUVE**

Le projet de convention de mise à disposition entre Colmar Agglomération et ENEDIS présentée en annexe,

**AUTORISE**

Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Président



Le caractère exécutoire du  
présent acte est certifié  
Pour ampliation conforme  
Colmar, le 13 FEV. 2018

**ADOPTÉ**

Directeur Général des Services

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-246800726-20180213-DCC16080218-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/02/2018

#fichage : 13/02/2018



## CONVENTION DE MISE A DISPOSITION

Commune de : Ingersheim

Département : HAUT RHIN

N° d'affaire Enedis : DC23/008626 (MOS) INGERSHEIM-S-C4-SIVOM DE TURCKEIM

### Entre les soussignés :

**Enedis, SA à directoire et à conseil de surveillance au capital de 270 037 000 € euros, dont le siège social est Tour Enedis 34 place des Corolles, 92079 PARIS LA DEFENSE Cedex, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 444 608 442- TVA intracommunautaire FR 86444608442, représentée par Le Directeur Régional ENEDIS en Alsace Franche-Comté, 57 rue Bersot – BP 1209 (25004) Besançon cedex, dûment habilité à cet effet,**

désignée ci-après par " Enedis "

d'une part,

Et

**Nom :** COLMAR AGGLOMERATION représenté(e) par son (sa) vice président m. KLOEPFER Jean Claude, ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil ..... en date du .....

**Demeurant à :** 32 cours Sainte Anne - BP 80197, 68004 COLMAR

**Téléphone :** 03 69 99 55 55

**Né(e) à :**

Agissant en qualité **Propriétaire** des bâtiments et terrains ci-après indiqués

(\* Si le propriétaire est une société, une association, un GFA, indiquer la société, l'association, représentée par M ou Mme suivi de l'adresse de la société ou association.

(\* Si le propriétaire est une commune ou un département, indiquer « représenté(e) par son Maire ou son président ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil Municipal ou du Conseil Général en date du....

désigné ci-après par « le propriétaire »

d'autre part,

### IL A ETÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

Le propriétaire susnommé se déclarant propriétaire des bâtiments et terrains, lui et ses ayants-droit concèdent à Enedis à titre de droit réel au profit de la distribution publique d'électricité, les droits suivants :

#### ARTICLE 1 - OCCUPATION

Occuper un Terrain d'une superficie de 16 m<sup>2</sup>, situé RUE DES TROIS EPIS faisant partie de l'unité foncière cadastrée 13 0418 d'une superficie totale de 16807 m<sup>2</sup>.

Ledit Terrain est destiné à l'installation d'un(e) Poste de transformation de courant électrique et tous ses accessoires alimentant le réseau de distribution publique d'électricité (ci-joint annexé à l'acte, un plan délimitant l'emplacement réservé à Enedis.l'(le) Poste de transformation de courant électrique et les appareils situés sur cet emplacement font partie de la concession et à ce titre seront entretenus et renouvelés par Enedis.

#### ARTICLE 2 – DROIT DE PASSAGE

Faire passer, en amont comme en aval du poste, toutes les canalisations électriques, moyenne ou basse tension nécessaires et

éventuellement les supports et ancrages de réseaux aériens, pour assurer l'alimentation du Poste de transformation de courant électrique et la distribution publique d'électricité.

Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc)

Pour assurer l'exploitation desdits ouvrages, Enedis bénéficiera de tous les droits qui lui sont conférés par les lois et règlements, notamment celui de procéder aux élagages ou abattements de branches ou d'arbres pouvant compromettre le fonctionnement des ouvrages et/ou porter atteinte à la sécurité des biens et des personnes.

### **ARTICLE 3 – DROIT D'ACCES**

Le propriétaire s'engage à laisser accéder en permanence de jour comme de nuit à l'emplacement réservé à Enedis (poste et canalisations), ses agents ou ceux des entrepreneurs accrédités par lui ainsi que les engins et matériels nécessaires, en vue de l'installation, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages et de les laisser disposer en permanence des dégagements permettant le passage et la manutention du matériel.

Le propriétaire sera préalablement averti des interventions, sauf en cas d'urgence.

Le propriétaire susnommé s'engage à garantir ce libre accès. Ce chemin d'accès doit rester en permanence libre et non encombré.

Le plan, ci-annexé et approuvé par les deux parties, situe le Terrain , le poste, les canalisations et les chemins d'accès.

Enedis veille à laisser la/les parcelle(s) concernée(s) dans un état similaire à celui qui existait avant son/ses intervention(s) au titre des présentes.

### **ARTICLE 4 – OBLIGATIONS DU PROPRIETAIRE**

Pour assurer la continuité de l'exploitation, le propriétaire s'interdit de faire, sur et sous le tracé des canalisations électriques, aucune plantation, aucune culture, et plus généralement aucun travail et aucune construction qui soit préjudiciable à l'établissement, à l'entretien, à l'exploitation et à la solidité des ouvrages. Le propriétaire s'interdit notamment de porter atteinte à la sécurité des installations et notamment d'entreposer des matières inflammables contre le/ l' Poste de transformation de courant électrique ou d'en gêner l'accès.

Lorsque le propriétaire met à disposition d'Enedis un local, ce dernier reste la propriété du propriétaire, qui devra en assumer notamment l'entretien.

### **ARTICLE 5 – MODIFICATION DES OUVRAGES**

Le propriétaire conserve sur sa propriété tous les droits compatibles avec l'exercice des droits réels ainsi constitués.

Tous les frais qui seraient entraînés par une modification ou un déplacement du poste ou de ses accessoires dans l'avenir, seront à la charge de la partie cause de la modification ou du déplacement.

### **ARTICLE 6 – CAS DE LA VENTE OU DE LA LOCATION**

En cas de vente, de location ou de toute mise à disposition de ses bâtiments et terrains, le propriétaire susnommé et ses ayants-droit s'engagent à faire mention, dans l'acte de vente ou de location, des dispositions de la présente convention que l'acquéreur ou le locataire sera tenu de respecter.

### **ARTICLE 7 – DOMMAGES**

Enedis prendra à sa charge tous les dommages accidentels directs et indirects qui résulteraient de son occupation et/ou de ses interventions, causés par son fait ou par ses installations.

Les dégâts seront évalués à l'amiable. Au cas où les parties ne s'entendraient pas sur le quantum de l'indemnité, celle-ci sera fixée par le tribunal compétent du lieu de situation de l'immeuble.

### **ARTICLE 8 – DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention prend effet à compter de sa signature et est conclue pour la durée des ouvrages dont il est question aux articles 1 et 2, et de tous ceux qui pourraient leur être substitués sur l'emprise des ouvrages existants. Dans le cas où le poste viendrait à être définitivement désaffecté et déséquipé, rendant le lieu libre de toute occupation et mettant fin à la présente convention, Enedis fera son affaire de l'enlèvement des ouvrages.

### **ARTICLE 9 – INDEMNITE**

En contrepartie des droits qui lui sont concédés, Enedis devra verser au plus tard au jour de la signature de l'acte authentique au propriétaire qui accepte, et par la comptabilité du notaire, une indemnité unique et forfaitaire de vingt euros (20 €).

#### ARTICLE 10 – LITIGES

Dans le cas de litiges survenant entre les parties pour l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de rechercher un règlement amiable. A défaut d'accord, les litiges seront soumis au tribunal compétent du lieu de situation des parcelles.

#### ARTICLE 11 – FORMALITES

La présente convention pourra, après signature par les parties, être authentifiée devant notaire, aux frais d'Enedis, à la suite de la demande qui en sera faite par l'une des parties pour être publiée au service de la Publicité Foncière.

Eu égard aux impératifs de la distribution publique, le propriétaire autorise Enedis à commencer les travaux dès sa signature si nécessaire.

Fait en QUATRE ORIGINAUX et passé à.....

Le.....

Nom Prénom	Signature
COLMAR AGGLOMERATION représenté(e) par son (sa) vice président m. KLOEPFER Jean Claude, ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil ..... en	

(1) Faire précéder la signature de la mention manuscrite "LU et APPROUVE"

(2) Parapher les pages de la convention et signer les plans

A..... le .....

Plan de convention poste HTA-BT 1/200

Legende

- Réseau HTA Poste
- Réseau HTA Poste
- Réseau BT Poste
- Poste PRCO
- Câble de phase



00113 50 00 00 00 00 00

ADITE DES TROIS LACS  
RD 157

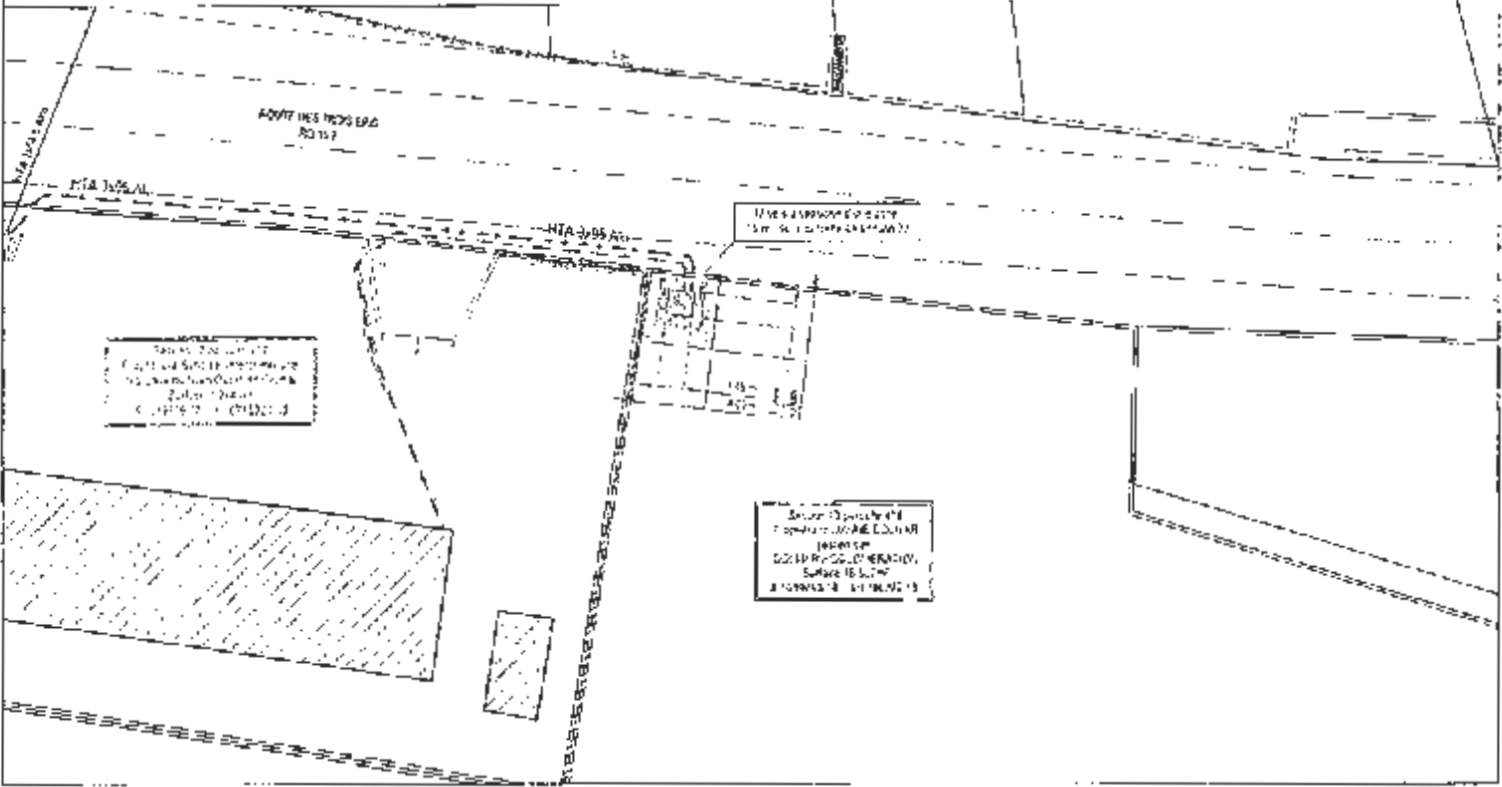
HTA 10/25 AL

HTA 3/05 AL

11 VE 4 2000000 00 0 00 00  
15 VE 4 2000000 00 0 00 00

11 VE 4 2000000 00 0 00 00  
15 VE 4 2000000 00 0 00 00

11 VE 4 2000000 00 0 00 00  
15 VE 4 2000000 00 0 00 00





Nombre de	présents :	52
	absents :	2
	excusés :	7 (dont 7 procurations)

**Point 17 : Avenant n°2 à la convention de financement partenarial de l'Espace Info Energie (EIE) Rhin-Ried, entre les Communautés de Communes du Pays Rhin – Brisach, du Ried de Marckolsheim et Colmar Agglomération**

**Présents :**

Sous la présidence de M. le Président Gilbert MEYER, Mme et MM. les Vice-Présidents MULLER Lucien, BALDUF Jean-Marie, NICOLE Serge, ROGALA Philippe, THOMANN Mathieu, HEYMANN François, KLINGER Christian, KLOEPFER Jean-Claude, BARDOTTO Stéphanie, WAEHREN Guy, Mlle, Mmes et MM. ARNDT Denis, BAUMERT Héléne, BECHLER Jean-Pierre, BERNARD Daniel, BEYER André, BOUCHE Marc, Cédric CLOR, DENZER-FIGUE Laurent, DIETSCH Christian, DIRNINGER Bernard, FRIEH René, FUHRMANN Isabelle, GANTER Claudine, HANAUER Serge, HELMLINGER Marie-Joseph, M. HILBERT Frédéric, HIRTZ Gérard, HUTSCHKA Catherine, JAEGY Matthieu, KLINGER-ZIND Claude, LEUZY Philippe, LIHRMANN Monique, Mme LOUIS Corinne, MEISTERMANN Christian, MIGLIACCIO Patricia, MULLER Jacques, Mme PELLETIER Manurèva, REBERT Christian, REMOND Robert, RODE Francis, SACQUEPEE Bernard, SCHOENENBERGER Catherine, SCHULLER Jean-Marc, SISSLER Jean-Paul, SPINHIRNY Lucette, SUTTER Geneviève, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, UHLRICH-MALLET Odile, VALENTIN Victorine, WOLFS-MURRISCH Céline, WEISS Jean-Jacques.

**Ont donné procuration :**

Mme KLEIN Pascale donne procuration à M. Christian DIETSCH,  
M. HEMEDINGER Yves, donne procuration à Mme Claudine GANTER,  
M. GERBER Bernard, donne procuration à M. Bernard DIRNINGER,  
M. BETTINGER Jean-Marc, donne procuration à M. Mathieu THOMANN,  
Mme ERHARD Béatrice, donne procuration à Mme Stéphanie BARDOTTO,  
Mme BENAGHMOUCH-SALOUA Saloua, donne procuration à Christian MEISTERMANN,  
Mme SCHAFFHAUSER Dominique, donne procuration à Mme Lucette SPINHIRNY.

**Absents :**

Mme BRANDALISE Nejla,  
M. DENECHAUD Tristan,

**Etaient également présents :**

Mmes et MM. Joël MUNSCH, Directeur de Cabinet, Jean-Luc DELACOTE, DGAS, Claude CHARTIER, DGAR, Pierre RIVET, DGST, de la Ville de Colmar, François CHATAIN, Directeur Général de la CDE, MM Franck JOST, Emmanuel PIERNOT, Norbert SCHICKEL, Patrick WETTLY, Directeurs, Mme Héléne BERTHOMIEU, Directrice, Mmes et MM. Jérôme DIETRICH, Peggy KILLIAN, Magali RONDEPIERRE, Jean-Marc VERPILLAT, responsables de service à Colmar Agglomération, Nadine DAG et Véronique WEIGEL.

Nombre de voix pour :	59
contre :	0
Abstention :	0

Secrétaire de séance : M. Cédric CLOR  
Transmission à la Préfecture : 13 février 2018



**Point N° 17: AVENANT N°2 A LA CONVENTION DE FINANCEMENT PARTENARIAL  
DE L'ESPACE INFO ENERGIE (EIE) RHIN-RIED  
ENTRE LES COMMUNAUTES DE COMMUNES DU PAYS RHIN-BRISACH,  
DU RIED DE MARCKOLSHEIM, ET COLMAR AGGLOMERATION**

Rapporteur : M. Mathieu THOMANN, Vice-Président.

La Communauté de Communes du Pays de Brisach (CCPB), la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim (CCRM), et la Communauté de Communes du Pays du Ried Brun (CCPRB) ont mis en place en 2012 l'Espace Info Energie (EIE) Rhin-Ried, structure encadrée et financièrement soutenue par l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME) et la Région Alsace, dans les conditions de fonctionnement qui avaient présidé dès 2009 à la création de l'EIE de Colmar Agglomération.

Après une première période de conventionnement qui s'était étendue du 18 juin 2012 au 17 juin 2015, une deuxième convention a été signée par les parties concernées pour une nouvelle période triennale allant jusqu'au 17 juin 2018.

Le bureau du Conseiller EIE est physiquement situé dans les locaux de l'Usine Electrique Municipale de Neuf-Brisach (UEM). La CCPB, en tant que maître d'ouvrage de l'opération, prend en charge l'ensemble des dépenses afférentes au projet, perçoit l'ensemble des aides et cofinancements, ainsi que les contributions des autres intercommunalités.

La CCPRB n'existant plus depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016 et ses communes membres ayant rejoint Colmar Agglomération hormis Grussenheim qui a rejoint la CCRM, la modification des périmètres des collectivités fondatrices de l'EIE Rhin-Ried a des répercussions sur les quotes-parts de financement partenarial de l'EIE qui font l'objet de la convention renouvelée le 18 juin 2005. C'est pourquoi un avenant n°1 a été apporté à la convention, Colmar Agglomération se substituant à la CCPRB pour le respect des engagements pris dans la convention triennale de financement.

Les crédits y afférents sont inscrits dans le budget de Colmar Agglomération et le montant correspondant est retenu de l'attribution de compensation des communes concernées ayant adhéré à l'agglomération le 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Depuis lors, une nouvelle évolution de périmètre est intervenue au 1<sup>er</sup> janvier 2017 par fusion entre la Communauté de Communes du Pays de Brisach et la Communauté de Communes Essor du Rhin. La collectivité résultant de cette fusion est dénommée Communauté de Communes Pays Rhin-Brisach et compte 9 300 habitants de plus. C'est pourquoi un avenant n°2 à la convention de cofinancement partenarial pour l'EIE est proposé aux collectivités membres.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

**Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Vu l'avis de la Commission de l'Environnement en date du 24 janvier 2018,  
Après en avoir délibéré,

**DECIDE**

d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant n°2 à la convention de financement partenarial de l'Espace Info Energie (EIE) Rhin-Ried, entre les Communautés de Communes du Pays Rhin-Brisach, du Ried de Marckolsheim, et Colmar Agglomération, tel que figurant en annexe.

Le Président



Le caractère exécutoire du  
présent acte est certifié  
Pour ampliation conforme  
Colmar, le 13 FEV. 2018  
ADOPTÉ  
Directeur Général des Services

Accusé de réception Ministère de l'Intérieur

060-246000726-20180213-DCC17060216-DE

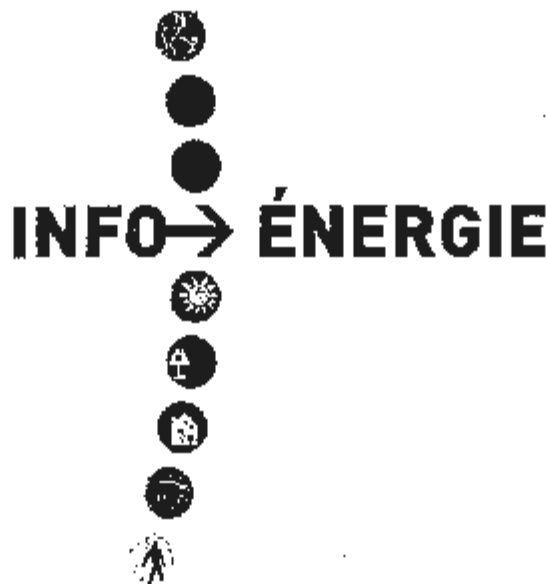
Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 13/02/2018  
Affichage 13/02/2018



*Avenant n°2 à la Convention de financement  
partenarial d'un Espace Info Energie entre les  
Communautés de Communes :*

- *Pays Rhin-Brisach*
  - *du Ried de Marckolsheim*
- et Colmar Agglomération*



janvier 2017

## **PREAMBULE**

La Communauté de Communes du Pays de Brisach, la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim (CCRM) et la Communauté de Communes du Pays du Ried Brun (CCPRB) ont signé le 9 juillet 2015 une convention de cofinancement partenarial pour l'Espace Info Energie Rhin-Ried, ci-après dénommé EIE, structure encadrée et financièrement soutenue par l'ADEME (Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie) et la Région Grand Est et ayant pour activité principale de :

« délivrer un conseil dans le domaine de l'utilisation rationnelle de l'énergie et du recours aux énergies renouvelables, à destination des particuliers, petites entreprises et des collectivités locales ».

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, la Communauté de Communes du Pays du Ried Brun n'existe plus. Parmi les communes membres, toutes ont rejoint la Communauté d'Agglomération « Colmar Agglomération » sauf Grussenheim qui a rejoint la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim (CCRM).

Cette modification des périmètres des collectivités fondatrices de l'EIE a des répercussions sur les quoteparts de financement partenarial de l'EIE qui font l'objet de la convention susvisée. C'est pourquoi un avenant n°1 à la convention de cofinancement partenarial pour l'EIE a déjà été approuvé en 2016 entre les collectivités membres.

Une nouvelle évolution de périmètre d'une des collectivités membre, la Communauté de Communes du Pays de Brisach, est intervenue au 1<sup>er</sup> janvier 2017 par fusion avec la Communauté de Communes Essor du Rhin. La collectivité résultant de cette fusion est dénommée « Communauté de Communes Pays Rhin-Brisach » et compte 9 300 habitants de plus. C'est pourquoi un avenant n°2 à la convention de cofinancement partenarial pour l'EIE est proposé aux collectivités membres.

### **Modifications proposées**

#### **ENTRE LES SOUSSIGNES:**

Communauté de Communes Pays Rhin-Brisach  
16 rue de Neuf Brisach – BP 20045  
68600 VOLGELSHEIM

Ci-après désignée par CCPB,  
Représentée par son Président Monsieur Gérard HUG  
Autorisé par délibération du Conseil Communautaire en date du 11 septembre 2017

Et  
Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim  
24 rue du Maréchal Foch – BP 50034  
67390 MARCKOLSHEIM

Ci-après désignée par CCRM,  
Représentée par son Président Monsieur Frédéric PFLIEGERSDOERFFER  
Autorisé par délibération du Conseil Communautaire en date du ..... 2017

Et  
Colmar Agglomération  
32 Cours Sainte Anne – BP 80197  
68004 COLMAR CEDEX

Ci-après désignée par CA,  
Représentée par son Président Monsieur Gilbert MEYER  
Autorisé par délibération du Conseil d'Agglomération en date du ..... 2017

## ARTICLE 1.

La Communauté de Communes Pays Rhin-Brisach se substitue à la Communauté de Communes du Pays de Brisach pour le respect des engagements pris dans la convention triennale de financement partenarial d'un Espace Info Energie à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 et jusqu'à la date d'expiration prévue du 17 juin 2018.

## ARTICLE 2.

Le reste à charge pour les collectivités, déduction faite des aides de l'ADEME, sera ventilé entre les 2 Communautés de Communes et Colmar Agglomération au prorata du nombre d'habitants desservis par l'EIE Rhin-Ried.

Sur la base des dépenses prévisionnelles de 11 500 € et en comptant à part les 2 semestres (changement de périmètre de la CC Pays de Brisach au 1<sup>er</sup> janvier 2017), la répartition serait la suivante :

Communauté de communes	Population en nombre d'habitant	Population en %	Quotepart sur reste a charge en €
Pays de Brisach	23 500	45	2 587,50
Ried de Marckolsheim	20 100	39	2 242,50
Colmar Agglomération	8 400	16	920,00
Total	52 000	100	5 750,00

Communauté de communes	Population en nombre d'habitant	Population en %	Quotepart sur reste a charge en €
Pays Rhin-Brisach	32 800	53	3 047,50
Ried de Marckolsheim	20 100	33	1 897,50
Colmar Agglomération	8 400	14	805,00
Total	61 300	100	5 750,00

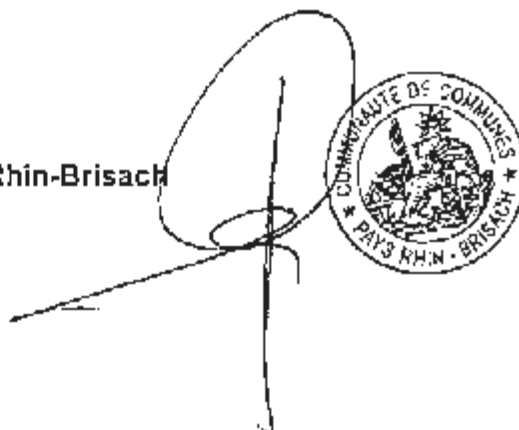
Communauté de communes	Quotepart sur reste a charge en €
Pays Rhin-Brisach	5 635,00
Ried de Marckolsheim	4 140,00
Colmar Agglomération	1 725,00
Total	11 500,00

**ARTICLE 3.**

A l'exception du remplacement de la Communauté de Communes du Pays du Ried - Brun par Colmar Agglomération (avenant n°1), et du remplacement de Communauté de Communes du Pays de Brisach par la Communauté de Communes du Pays Rhin-Brisach (avenant n°2) les autres articles de la convention susvisée du 9 juillet 2015 restent inchangés.

Fait en 3 exemplaires à VOLGELSHEIM, le

**Monsieur Gérard HUG**  
**Président de la Communauté de Communes Pays Rhin-Brisach**  
16, rue de Neuf-Brisach  
BP 20045  
68600 VOLGELSHEIM  
Cachet et signature



**Monsieur Frédéric PFLIEGERSDOERFFER**  
**Président de la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim**  
24 rue du Maréchal Foch - BP 50034  
67390 MARCKOLSHEIM  
Cachet et signature



**Monsieur Gilbert MEYER**  
**Président de Colmar Agglomération**  
32 Cours Sainte Anne - BP 80187  
68004 COLMAR CEDEX  
Cachet et signature



Nombre de	présents :	52
	absents :	2
	excusés :	7 (dont 7 procurations)

### Point 18 : Instauration de la taxe GEMAPI

#### Présents :

Sous la présidence de M. le Président Gilbert MEYER, Mme et MM. les Vice-Présidents MULLER Lucien, BALDUF Jean-Marie, NICOLE Serge, ROGALA Philippe, THOMANN Mathieu, HEYMANN François, KLINGER Christian, KLOEPFER Jean-Claude, BARDOTTO Stéphanie, WAEHREN Guy, Mlle, Mmes et MM. ARNDT Denis, BAUMERT Hélène, BECHLER Jean-Pierre, BERNARD Daniel, BEYER André, BOUCHE Marc, Cédric CLOR, DENZER-FIGUE Laurent, DIETSCH Christian, DIRNINGER Bernard, FRIEH René, FUHRMANN Isabelle, GANTER Claudine, HANAUER Serge, HELMLINGER Marie-Joseph, M. HILBERT Frédéric, HIRTZ Gérard, HUTSCHKA Catherine, JAEGY Matthieu, KLINGER-ZIND Claude, LEUZY Philippe, LIHRMANN Monique, Mme LOUIS Corinne, MEISTERMANN Christian, MIGLIACCIO Patricia, MULLER Jacques, Mme PELLETIER Manurèva, REBERT Christian, REMOND Robert, RODE Francis, SACQUEPEE Bernard, SCHOENENBERGER Catherine, SCHULLER Jean-Marc, SISSLER Jean-Paul, SPINHIRNY Lucette, SUTTER Geneviève, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, UHLRICH-MALLET Odile, VALENTIN Victorine, WOLFS-MURRISCH Céline, WEISS Jean-Jacques.

#### Out donné procuration :

Mme KLEIN Pascale donne procuration à M. Christian DIETSCH,  
M. HEMEDINGER Yves, donne procuration à Mme Claudine GANTER,  
M. GERBER Bernard, donne procuration à M. Bernard DIRININGER,  
M. BETTINGER Jean-Marc, donne procuration à M. Mathieu THOMANN,  
Mme ERHARD Béatrice, donne procuration à Mme Stéphanie BARDOTTO,  
Mme BENAGHMOUCH-MAIRE Saloua, donne procuration à Christian MEISTERMANN,  
Mme SCHAFFHAUSER Dominique, donne procuration à Mme Lucette SPINHIRNY.

#### Absents :

Mme BRANDALISE Ncila,  
M. DENECHAUD Tristan,

#### Etajent également présents :

Mmes et MM. Joël MUNSCH, Directeur de Cabinet, Jean-Luc DELACOTE, DGAS, Claude CHARTIER, DGAR, Pierre RIVET, DGST, de la Ville de Colmar, François CHATAIN, Directeur Général de la CDE, MM. Franck JOST, Emmanuel PIERNOT, Norbert SCHICKEL, Patrick WETTLY, Directeurs, Mme Hélène BERTHOMIEU, Directrice, Mmes et MM. Jérôme DIETRICH, Peggy KILLIAN, Magali RONDEPIERRE, Jean-Marc VERPILLAT, responsables de service à Colmar Agglomération, Nadine DAG et Véronique WEIGEL.

Nombre de voix pour :	59
contre :	0
Abstention :	0

Secrétaire de séance : M. Cédric CLOR  
Transmission à la Préfecture : 13 février 2018



**Point N° 18 INSTAURATION DE LA TAXE  
POUR LA GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES  
ET PREVENTION DES INONDATIONS (GEMAPI)**

Rapporteur : M. Mathieu THOMANN, Vice-Président

La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dite loi MAPTAM, prévoit le transfert des compétences de la gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI), jusqu'alors facultatives, aux communes et groupements de communes au plus tard le 1er janvier 2018, ces derniers exerçant à cette date de plein droit la compétence en lieu et place des communes membres aux termes de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe.

La gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) est une compétence dont le contenu a été défini non pas littéralement mais par renvoi du CGCT au Code de l'environnement (missions 1°, 2°, 5° et 8° de l'article L. 211-7), à savoir :

- 1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- 2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau ;
- 3° *L'approvisionnement en eau ;*
- 4° *La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols ;*
- 5° La défense contre les inondations et contre la mer ;
- 6° *La lutte contre la pollution ;*
- 7° *La protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines ;*
- 8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes ;
- 9° *Les aménagements hydrauliques concourant à la sécurité civile ;*
- 10° *L'exploitation, l'entretien et l'aménagement d'ouvrages hydrauliques existants ;*
- 11° *La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;*
- 12° *L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques.*

Les missions 3°, 4°, 6°, 7°, 9°, 10°, 11° et 12° (en italiques dans la liste présentée en page précédente) ne sont pas comprises dans le bloc de compétence GEMAPI. Toutefois, l'Alsace étant pourvue d'un réseau hydrographique très dense (1077 km de grandes rivières sur le seul département du Haut-Rhin), les crues sont un enjeu fort du territoire. C'est pourquoi les Syndicats Mixtes de rivières ont été créés il y a plus d'un siècle pour exercer ces compétences facultatives (25 Syndicats sur l'Alsace).

Les 13 Syndicats de rivières couvrant actuellement le Haut-Rhin délèguent la maîtrise d'ouvrage de leurs travaux au Conseil Départemental qui ont permis la création de 950 seuils et vanes, 14 grands barrages, 50 bassins de rétention et 250 km de digues, protégeant ainsi pas moins de 240 communes à risque d'inondation.

L'importance des responsabilités attachées à l'exercice obligatoire de la compétence GEMAPI, tout comme la nécessité d'agir à une échelle adaptée et pertinente pour prévenir les risques et répondre aux besoins de chaque territoire, militent pour que cette compétence puisse être confiée à un syndicat mixte qui sera en capacité, en application du principe de solidarité territoriale, d'exercer au mieux cette compétence sur un bassin versant cohérent.

Or, afin d'exercer de manière cohérente et mutualisée les compétences GEMAPI, la loi encourage bien la création de syndicats mixtes à des échelles hydrographiquement cohérentes (sous-bassins versants), appelés EPAGE (établissement public d'aménagement et de gestion des eaux). Les Syndicats Mixtes de rivières existants déjà dans le Haut-Rhin vont donc changer de statuts à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 pour devenir des EPAGE. L'exercice des compétences GEMAPI pourra leur être transféré par les EPCI. Les EPAGE exerceront ainsi les compétences GEMAPI au titre des EPCI et, comme actuellement, les compétences hors GEMAPI pour le compte des communes concernées.

#### 1- Modification des périmètres des Syndicats

Des 25 syndicats de rivières actuels sortiront 11 EPAGE (correspondants aux sous-bassins versants des principaux cours d'eau). Non seulement les périmètres seront bien plus vastes mais, surtout, tous les petits cours d'eau constituant le réseau secondaire jusqu'alors non gérés (affluents et canaux) seront pris en compte dans le linéaire et dans le calcul des cotisations, induisant une augmentation de celles-ci. La loi impose en effet que tous les cours d'eau permanents fassent l'objet d'une gestion à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

#### 2- Modification et harmonisation des dispositions financières

Chaque Syndicat de rivière a actuellement un mode différent de calcul des cotisations de ses membres. Les 11 EPAGE qui vont être créés à l'échelle du Haut-Rhin seront gérés uniquement par le Département. L'objectif de ce dernier était d'établir des statuts types uniques pour l'ensemble des EPAGE ainsi que d'instaurer une harmonisation des dispositions financières, à la fois pour les nouvelles compétences GEMAPI et pour les toutes les autres compétences déjà transférées (hors GEMAPI).

Les dépenses et les charges afférentes aux EPAGE se traduiraient de la manière suivante (se référer au tableau ci-annexé pour le détail du chiffrage estimé par commune) :

- a. pour la compétence GEMAPI transférée par l'EPCI (colonne de droite dans le tableau) :  
par EPCI au prorata de la population pondérée par la superficie de son territoire incluse dans le bassin versant.
- b. pour les autres compétences transférées par les communes (hors GEMAPI) :
  - pour 75% par les Communes et les EPCI, au prorata de :
    - la longueur de cours d'eau permanents du bassin versant recensés sur le ban communal = 65 %
    - la pondération du linéaire par un coefficient 4 pour les grands cours d'eau (largeur supérieure ou égale à 15 m)
    - la population communale dans le bassin versant = 35%
  - pour 25% par le Département du Haut-Rhin.

A noter enfin que cette nouvelle compétence GEMAPI est confiée par l'Etat aux EPCI sans compensation financière. En conséquence, pour faire face aux nouvelles dépenses générées, le législateur a prévu qu'une contribution fiscale additionnelle puisse être instituée par la collectivité compétente sous le nom de taxe GEMAPI.

Cette taxe présente 2 caractéristiques :

- c'est un impôt de répartition : la collectivité qui l'institue sur son territoire ne vote ni un taux ni un tarif, mais détermine un produit global attendu que l'administration fiscale doit répartir entre les redevables selon les critères fixés par la loi ;
- c'est un impôt additionnel : son établissement et son recouvrement sont adossés sur les contributions directes locales, c'est-à-dire les taxes foncières, la taxe d'habitation et la cotisation foncière des entreprises (CFE).

Le recouvrement de la taxe GEMAPI doit respecter 3 conditions :

- le montant attendu ne doit pas dépasser un plafond fixé à 40 Euros par habitant ;
- il doit être au plus égal à la couverture du coût prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de la compétence GEMAPI (colonne de droite dans le tableau des coûts estimés) ;
- les cotisations communales hors-GEMAPI (colonne du milieu dans le tableau des coûts estimés) ne peuvent intégrer les charges à faire financer par la taxe GEMAPI.

Le produit de la taxe GEMAPI pour l'exercice 2018 devant être voté avant le 15 février 2018, il est demandé au Conseil Communautaire de voter dès à présent le produit attendu pour l'année 2018 au vu du montant des cotisations aux EPAGE telles qu'elles ont été estimées (cf. tableau en annexe) pour l'année 2018, soit 185 449 Euros.

Le produit de cette taxe servira à financer les seules dépenses afférentes à la gestion de la compétence GEMAPI. A ce titre, un budget annexe spécifique sera établi chaque année et retranscrira l'ensemble des dépenses et des opérations financières afférentes à cette seule compétence.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

### Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu l'avis de la Commission de l'Environnement en date du 24 janvier 2018,  
Après en avoir délibéré,

### DECIDE

- d'exercer la compétence GESTION des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations (GEMAPI) sur son territoire, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;
- d'instaurer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, la taxe GEMAPI, dont le montant à recouvrer sera inscrit au budget primitif de l'année à venir ;
- d'arrêter le produit de la taxe GEMAPI pour l'année 2018 à 185 449 €uros.

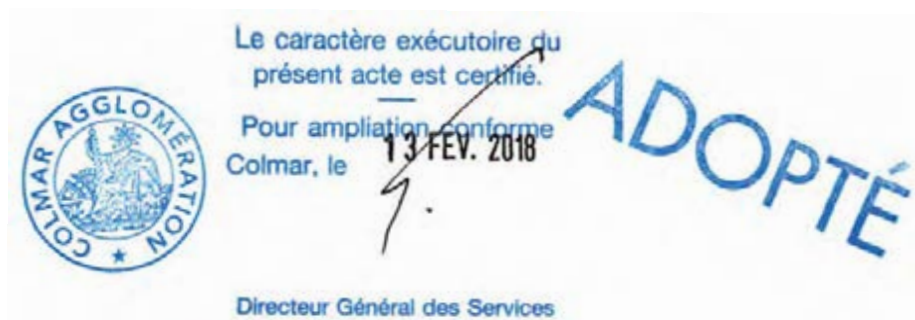
### DIT

que le produit de la taxe GEMAPI sera inscrit au budget primitif 2018.

### AUTORISE

Monsieur le Président, ou son représentant, à signer au nom de Colmar Agglomération tout document permettant l'exécution de ces décisions.

Le Président



Accusé de réception Ministère de l'Intérieur  
066-246600726-20180213-DCC16030216-DE

Accusé certifié exécutoire  
Reception par le préfet: 13/02/2018  
Publication: 13/02/2018

## COLMAR AGGLOMERATION

Direction de l'Environnement  
et du Développement Durable

Séance du Conseil Communautaire du 8 février 2018

EPAGE	Communes membres de Colmar Agglomération et incluses dans le périmètre de l'EPAGE	Avant loi GEMAPI (2016)	Après loi GEMAPI (2018)	
		Cotisation par commune	Cotisation à la charge de chaque commune pour les compétences qui restent communales	Cotisation à la charge de Colmar Agglomération pour les compétences nouvelles
FECHT amont	Colmar	3 204	3 732	37 312
	Turckheim	5 816	6 064	
	Walbach	726	1 796	
	Wintzenheim	6 287	5 645	
	Zimmerbach	490	1 469	
FECHT aval	Colmar	8 175	7 190	35 213
	Houssen	1 425	1 045	
	Ingersheim	8 625	5 481	
	Niedermorschwihr	/	783	
Lauch	Colmar	6 160	12 851	25 531
	Herrlisheim-près-Colmar	557	3 160	
	Wettolsheim	123	2 276	
III	Andolsheim	1 838	1 369	80 271
	Colmar	14 720	30 124	
	Porte du Ried	3 225	3 509	
	Horbourg-Wihr	4 643	10 537	
	Houssen	3 225	301	
	Sainte-Croix-en-Plaine	5 057	7 841	
	Sundhoffen	4 335	5 361	
Canaux de la Plaine	Bischwihr	/	1 430	7 122
	Fortschwihr	/	1 153	
	Jepsheim	/	5 488	
	Muntzenheim	/	2 220	
	Sainte-Croix-en-Plaine	1 367	473	
	Wickerschwihr	/	1 138	
Somme cotisations communales 2016 :		80 438		
Somme cotisations communales 2018 (compétences communales) :			122 439	
Somme des cotisations pour Colmar Agglomération au titre de la GEMAPI :				185 449

Nombre de	présents :	52
	absents :	2
	excusés :	7 (dont 7 procurations)

### **Point 19 : Transfert de la compétence GEMAPI à l'EPAGE LAUCH**

#### **Présents :**

Sous la présidence de M. le Président Gilbert MEYER, Mme et MM. les Vice-Présidents MULLER Lucien, BALDUF Jean-Marie, NICOLE Serge, ROGALA Philippe, THOMANN Mathieu, HEYMANN François, KLINGER Christian, KLOEPFER Jean-Claude, BARDOTTO Stéphanie, WAEHREN Guy, Mlle, Mmes et MM. ARNDT Denis, BAUMERT Hélène, BECHLER Jean-Pierre, BERNARD Daniel, BEYER André, BOUCHE Marc, Cédric CLOR, DENZER-FIGUE Laurent, DIETSCH Christian, DIRNINGER Bernard, FRIEH René, FUHRMANN Isabelle, GANTER Claudine, HANAUER Serge, HELMLINGER Marie-Joseph, M. HILBERT Frédéric, HIRTZ Gérard, HUTSCHKA Catherine, JAEGY Matthieu, KLINGER-ZIND Claude, LEUZY Philippe, LIHRMANN Monique, Mme LOUIS Corinne, MEISTERMANN Christian, MIGLIACCIO Patricia, MULLER Jacques, Mme PELLETIER Manurêva, REBERT Christian, REMOND Robert, RODE Francis, SACQUEPEE Bernard, SCHOENENBERGER Catherine, SCHULLER Jean-Marc, SISSLER Jean-Paul, SPINHIRNY Lucette, SUTTER Geneviève, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, UHLRICH-MALLET Odile, VALENTIN Victorine, WOLFS-MURRISCH Céline, WEISS Jean-Jacques.

#### **Ont donné procuration :**

Mme KLEIN Pascale donne procuration à M. Christian DIETSCH,  
M. HEMEDINGER Yves, donne procuration à Mme Claudine GANTER,  
M. GERBER Bernard, donne procuration à M. Bernard DIRNINGER,  
M. BETTINGER Jean-Marc, donne procuration à M. Mathieu THOMANN,  
Mme ERHARD Béatrice, donne procuration à Mme Stéphanie BARDOTTO,  
Mme BENAGHMOUCH-MAIRE Saïoua, donne procuration à Christian MEISTERMANN,  
Mme SCHAFFHAUSER Dominique, donne procuration à Mme Lucette SPINHIRNY.

#### **Absents :**

Mme BRANDALISE Nejla,  
M. DENECHAUD Tristan,

#### **Etaiement également présents :**

Mmes et MM. Joël MUNSCH, Directeur de Cabinet, Jean-Luc DELACOTE, DGAS, Claude CHARTIER, DGAR, Pierre RIVET, DGST, de la Ville de Colmar, François CHATAIN, Directeur Général de la CDE, MM. Franck JOST, Emmanuel PIERNOT, Norbert SCHICKEL, Patrick WETTLY, Directeurs, Mme Hélène BERTHOMIEU, Directrice, Mmes et MM. Jérôme DIETRICH, Peggy KILLIAN, Magali RONDEPIERRE, Jean-Marc VERPILLAT, responsables de service à Colmar Agglomération, Nadine DAG et Véronique WEIGEL.

Nombre de voix pour :	59
contre :	0
Abstention :	0

Secrétaire de séance : M. Cédric CLOR  
Transmission à la Préfecture : 13 février 2018





## **Point N° 19 TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE GEMAPI A L'EPAGE LAUCH**

Rapporteur : M. Mathieu THOMANN, Vice-Président

La loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles a confié au bloc communal une compétence exclusive en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI).

A ce titre, le bloc communal devient responsable :

- de l'aménagement des bassins ou fraction de bassins hydrographiques,
- de l'entretien et l'aménagement des cours d'eau, canaux, lacs ou plans d'eau, y compris leurs accès,
- de défense contre les inondations,
- et de protection et restauration des sites, écosystèmes aquatiques et zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Ces compétences sont transférées automatiquement à Colmar Agglomération au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Les autres Collectivités (Communes, Département,...) peuvent continuer d'exercer les autres missions de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement, et notamment :

- 4° La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols ;
- 7° La protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines ;
- 9° Les aménagements hydrauliques concourant à la sécurité civile ;
- 10° L'exploitation, l'entretien et l'aménagement d'ouvrages hydrauliques existants ;
- 11° La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;
- 12° L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.

Les Communes restent notamment concernées par la compétence de maîtrise des eaux pluviales et du ruissellement (4°), ainsi que la gestion des ouvrages hydrauliques existants (10°) dont elles sont propriétaires (murs de rives, seuils, protections de berges...).

L'importance des responsabilités attachées à l'exercice obligatoire de la compétence GEMAPI, tout comme la nécessité d'agir à une échelle adaptée et pertinente pour prévenir les risques et répondre aux besoins de chaque territoire, militent pour que cette compétence puisse être confiée à un syndicat mixte qui sera en capacité, en application du principe de solidarité territoriale, d'exercer au mieux cette compétence sur un bassin versant cohérent.

**Proposition de fusion du syndicat mixte LAUCH AVAL, et cours d'eau de la région de SOULTZ ROUFFACH et LAUCH SUPERIEURE au 1<sup>er</sup> janvier 2018 et transformation concomitante du syndicat issu de la fusion en Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (EPAGE)**

La fusion du syndicat mixte LAUCH AVAL et cours d'eau de la région de SOULTZ ROUFFACH et LAUCH SUPERIEURE permettrait au nouveau syndicat issu de la fusion d'agir à l'échelle du bassin versant de la Lauch au titre de la compétence GEMAPI, mais également pour l'ensemble des autres compétences confiées. En effet, la similitude des préoccupations des territoires couverts par ces syndicats et la problématique d'agir à une échelle territoriale adéquate incitent aux regroupements de ces deux structures.

Ceci a conduit les deux syndicats concernés à proposer une procédure de fusion. La création de ce syndicat issu de la fusion précitée pourrait intervenir à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

De ce fait, et dans la mesure où pour répondre aux enjeux globaux soulevés, d'une part, par la gestion de la compétence GEMAPI, mais également, d'autre part, par l'exercice des autres compétences définies à l'article L211-7 du Code de l'Environnement en matière de gestion de l'eau et visées ci-dessus, il paraît nécessaire de faire coïncider les actions du nouveau syndicat mixte issu de la fusion avec les missions dévolues aux EPAGE et ainsi de lui permettre d'obtenir cette labélisation.

Le transfert obligatoire de la compétence GEMAPI au 1<sup>er</sup> janvier 2018 aux intercommunalités impliquent également que la gouvernance du futur syndicat, ainsi que son fonctionnement, prennent en compte cette donnée. Le syndicat doit en effet nécessairement être un syndicat mixte à la carte pour permettre le maintien en son sein du Département et distinguer les compétences confiées par chacun de ses membres.

C'est pourquoi les nouveaux statuts proposés du syndicat issu de la fusion n'ont vocation à entrer en vigueur qu'au 1<sup>er</sup> janvier 2018, date de transfert aux intercommunalités de la compétence GEMAPI.

Dans cette perspective, il importe que chaque membre des syndicats appelés à fusionner se prononce, non seulement sur le projet de nouveaux statuts du syndicat issu de la fusion, mais également sur sa transformation concomitante en EPAGE.

Par délibérations en date des 23 mars 2017 (LAUCH AVAL, et cours d'eau de la région de SOULTZ ROUFFACH) et du 2 mars 2017 (Lauch Supérieure) les comités syndicaux des syndicats mixtes existants précités se sont prononcés en faveur de la fusion envisagée, approuvant le projet de statuts du futur syndicat mixte.

La Commission départementale de la coopération intercommunale a rendu un avis favorable sur ce projet de fusion lors de sa séance du 10 avril 2017.

En application de l'article L. 5212-27 du code général des collectivités territoriales, la fusion envisagée ne peut être décidée par arrêté préfectoral qu'après accord des organes délibérants des membres des syndicats sur l'arrêté dressant la liste des syndicats intéressés à la fusion et sur les statuts du nouveau syndicat. Cet accord doit être exprimé par délibérations concordantes des organes délibérants des syndicats intéressés et des membres les constituant. Les organes délibérants des membres des syndicats concernés disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer sur le projet de périmètre et les statuts du nouveau syndicat. La fusion des 3 syndicats mixtes est subordonnée à l'accord de tous les organes délibérant des syndicats existants et de leurs membres.

**Nécessité de modifier les statuts actuels des syndicats mixtes pour permettre aux communautés de communes et d'agglomération adhérentes de leur confier, au 1<sup>er</sup> janvier 2018, l'exercice de la compétence GEMAPI sur l'ensemble de leur territoire compris dans leur périmètre d'intervention**

Il est nécessaire de modifier les statuts actuels des syndicats afin de permettre aux Communautés de Communes et d'Agglomération appelées à se substituer à leurs communes membres au 1<sup>er</sup> janvier 2018 pour l'exercice de la compétence GEMAPI d'habiliter les Syndicats Mixtes actuel à intervenir, pour l'exercice de la compétence GEMAPI sur l'ensemble de leur territoire inclus dans le périmètre du bassin versant Lauch tel que délimité dans le document annexé au projet de statuts de l'EPAGE Lauch.

Une telle modification permettra au nouveau syndicat issu de la fusion d'exercer, à compter de sa création au 1<sup>er</sup> janvier 2018, la compétence GEMAPI sur l'ensemble de son périmètre, par autorisation expresse et préalable des établissements publics de coopération intercommunale concernés.

Dans cette perspective, les Comités Syndicaux ont approuvé la modification statutaire suivante :

« A l'article 1<sup>er</sup> des statuts, il est ajouté trois paragraphes ainsi rédigés :

*Le syndicat a vocation à exercer ses compétences sur le périmètre du bassin versant de la Lauch délimité sur le document annexé aux statuts.*

*Les communautés de communes et d'agglomération se substitueront au 1<sup>er</sup> janvier 2018 à leurs communes membres déjà adhérentes au syndicat en application des articles L. 5214-16 ou L. 5216-5 et L. 5214-21 ou L. 5216-7 du code général des collectivités territoriales pour les compétences visées aux 1<sup>o</sup>, 2<sup>o</sup>, 5<sup>o</sup> et 8<sup>o</sup> de l'article L. 211-7 du code de l'environnement.*

*Le syndicat sera habilité, si les conseils communautaires concernés le décident, à exercer les compétences visées aux 1<sup>o</sup>, 2<sup>o</sup>, 5<sup>o</sup> et 8<sup>o</sup> de l'article L. 211-7 du code de l'environnement sur la totalité du périmètre des communautés de communes et d'agglomération inclus dans le périmètre du bassin versant ».*

Les nouveaux statuts sont joints en annexe de la présente délibération.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

### Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu l'avis de la Commission de l'Environnement en date du 24 janvier 2018,

**Après en avoir délibéré,**

### PREND ACTE

de la fusion des syndicats de la Lauch Aval et des Cours d'eau de la Région de Soultz Rouffach et de la Lauch Supérieure au sein d'un nouveau syndicat mixte, la fusion prenant effet au 1er janvier 2018,

### DECIDE

d'adhérer au syndicat mixte issu de la fusion des syndicats de la Lauch Aval et des Cours d'eau de la Région de Soultz Rouffach et de la Lauch Supérieure pour la totalité du périmètre de la communauté inclus dans celui du bassin versant de la Lauch,

### APPROUVE

- la transformation du futur syndicat mixte issu de la fusion en Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (EPAGE) ;
- les statuts du syndicat mixte issu de la fusion transformé en EPAGE, annexés à la présente délibération, statuts qui ont vocation à entrer en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2018, sous réserve de l'intervention d'un arrêté préfectoral portant création du syndicat mixte issu de la fusion et transformation concomitante en Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux (EPAGE), conformément à l'article L213-12 du Code de l'Environnement,

### AUTORISE

Monsieur le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches utiles à la mise en œuvre de ces décisions.



Le Président

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-246800726-20180213-DCC19080218-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/02/2018  
Affichage : 13/02/2018

**SYNDICAT MIXTE  
ETABLISSEMENT PUBLIC D'AMENAGEMENT  
ET DE GESTION DE L'EAU DE LA LAUCH**

**NOUVEAUX STATUTS**

**Historique :**

Ce syndicat est issu de la fusion du Syndicat Mixte de la Lauch Aval et des cours d'eau de la Région de SOULTZ ROUFFACH et du Syndicat Mixte de la Lauch Supérieure. Le Syndicat Mixte de la Lauch Aval était à l'origine un Syndicat Fluvial de droit allemand regroupant les propriétaires riverains et les usagers de l'eau de la Lauch. Il a progressivement évolué pour devenir un Syndicat Mixte Ouvert de droit français réalisant pour le compte de ses membres les travaux d'intérêt général pour l'aménagement de la Lauch et la prévention des inondations prévus par l'article L.211-7 du Code de l'Environnement.

**Préambule :**

La loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) adoptée le 27 janvier 2014 a créé une nouvelle compétence obligatoire de Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) confiée **exclusivement** aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à Fiscalité Propre (EPCI FP).

Cette compétence correspond aux missions 1, 2, 5 et 8 de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement à savoir :

- 1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- 2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- 5° La défense contre les inondations et contre la mer ;
- 8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines ;

Les autres Collectivités (Communes, Département...) peuvent continuer d'exercer les autres missions de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement et notamment :

- 4° La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols ;
- 7° La protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines ;
- 9° Les aménagements hydrauliques concourant à la sécurité civile ;
- 10° L'exploitation, l'entretien et l'aménagement d'ouvrages hydrauliques existants ;
- 11° La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;
- 12° L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-

bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.

Pour exercer certaines de ces compétences, et en particulier celles relatives à la prévention des inondations et à la gestion de cours d'eau non domaniaux, les Collectivités d'un bassin versant peuvent se regrouper dans un Syndicat Mixte qui pourra demander la reconnaissance du statut d'Établissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (EPAGE).

Les présents statuts ont pour objectif de décrire les missions qui lui sont confiées, la gouvernance et les modalités de financement de l'EPAGE de la Lauch.

## TITRE I - NATURE ET OBJET DU SYNDICAT

### Article 1 - Dénomination et siège

En application des articles L. 213-12 du code de l'environnement et des articles L. 5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux Syndicats Mixtes ouverts il est créé un syndicat mixte ouvert entre les membres suivants :

- les EPCI à Fiscalité Propre suivants du bassin versant de la Lauch qui adhèrent au syndicat, pour les compétences visées aux 1°, 2°, 5° et 8° de l'article L. 211-7 du code de l'environnement, et le cas échéant pour d'autres compétences transférées par leurs communes membres, pour la totalité de leur périmètre inclus dans le bassin versant de la Lauch : Communauté de Communes de la Région de GUEBWILLER, Communauté de Communes ROUFFACH Vignoble et Châteaux, Communauté d'agglomération COLMAR Agglomération, Communauté de Communes THANN-CERNAY et Communauté d'Agglomération MULHOUSE Alsace Agglomération ;

- les Communes du bassin versant de la Lauch : EGUISHHEIM, GUNDOLSHEIM, HATTSTATT, PFAFFENHEIM, ROUFFACH, WESTHALTEN, BERGHOLTZ, BERGHOLTZZELL, BUHL, GUEBWILLER, HARTMANNSWILLER, ISSENHEIM, JUNGHOLTZ, LAUTENBACH, LAUTENBACHZELL, LINTHAL, MERXHEIM, ORSCHWIHR, RAEDERSHEIM, RIMBACH-PRES-GUEBWILLER, RIMBACHZELL, SOULTZ-HAUT-RHIN, SOULTZMATT, WUENHEIM, COLMAR, HERRLISHHEIM-PRES-COLMAR, WETTOLSHEIM, UFFHOLTZ, WATTWILLER, BERRWILLER, BOLLWILLER, FELDKIRCH, STAFFELFELDEN, UNGERSHEIM ;

- le Département du Haut-Rhin.

Le syndicat prend le nom de :

### **ETABLISSEMENT PUBLIC D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DE L'EAU DE LA LAUCH**

Il est constitué pour une durée illimitée.

Son siège est fixé à la Mairie de ROUFFACH. Il peut être transféré en tout autre lieu par décision du Comité Syndical. Les réunions du Syndicat pourront avoir lieu au siège du Syndicat ou dans toute collectivité ou groupement de collectivités membre de ce dernier arrêté par le Président.

### Article 2 - Objet du syndicat

Le Syndicat a pour objet d'assurer, à l'échelle d'un bassin versant délimité en annexe 1, la prévention des inondations ainsi que la gestion des cours d'eau non domaniaux. Il concourt également à la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau.

Dans cette perspective, le présent Syndicat doit permettre à ses membres de mutualiser leurs moyens et leurs compétences et ainsi a la charge de mener, réaliser ou faire réaliser, à l'intérieur de son périmètre défini en annexe 1, l'étude, l'exécution et l'exploitation de tous travaux, actions, ouvrages ou installations présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence, dans le cadre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux s'il existe, et visant :

- Au profit de ses membres exerçant la compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (Communautés de Communes et d'Agglomération) :
  - ✓ L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
  - ✓ L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau ;
  - ✓ La défense contre les inondations ;
  - ✓ La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines ;
  
- Au profit de l'ensemble de ses membres qui exercent ces compétences (directement sur le fondement de l'article L 211-7 du Code de l'Environnement pour les Communes et le Département ou par transfert de leurs membres pour les EPCI, dans les conditions définies par ce transfert):
  - ✓ La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols ;
  - ✓ La protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines ;
  - ✓ L'exploitation, l'entretien et l'aménagement d'ouvrages hydrauliques existants
  - ✓ La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;
  - ✓ L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques.

Le présent Syndicat est un syndicat dit « à la carte », chaque membre n'adhérant qu'au titre des compétences qui lui sont dévolues.

Le syndicat peut entreprendre dans ce but l'étude et la réalisation de travaux d'aménagement dans le bassin versant tel qu'il est délimité en annexe 1. Il en assure directement ou indirectement l'entretien et l'exploitation.

Les propriétaires et exploitants riverains des cours d'eau restent cependant responsables de l'entretien régulier du cours d'eau tel qu'il ressort de l'article L.215-14 du Code de l'Environnement. Le syndicat ne se substituant pas d'office à eux, cette substitution ne se ferait le cas échéant que dans le cadre d'une convention.

La liste des travaux éligibles est précisée par le Comité Syndical.



Le Syndicat peut intervenir pour des tiers pour effectuer pour leur compte toute étude ou travaux s'inscrivant dans le cadre de ses compétences. Une convention viendra préciser les modalités techniques et financières de cette intervention.

Pour mener à bien sa mission, le Syndicat pourra :

- créer tous services utiles, administratifs, techniques ou financiers, la présente énumération n'étant pas limitative ;

- créer les ressources et réaliser toutes opérations mobilières et immobilières nécessaires au fonctionnement des divers services, assurer le financement de tous travaux, achats de matériels, etc ... au moyen des crédits ouverts à cet effet au budget du syndicat ;

- réaliser tous emprunts nécessaires, solliciter et encaisser toutes subventions éventuelles et faire recouvrer par le receveur du syndicat les participations des collectivités adhérentes, ainsi que celles des bénéficiaires du concours exceptionnel du syndicat.

### Article 3 - Admission de nouveaux membres - Retrait

Des personnes morales de droit public autres que celles primitivement adhérentes pourront être autorisées à faire partie du syndicat, après agrément de leur candidature par délibération du Comité Syndical. Elles devront pour ce faire justifier d'un périmètre géographique compris en tout ou partie dans le bassin versant fixé à l'annexe 1 et être titulaire des compétences pour l'exercice desquelles elles souhaitent adhérer au Syndicat.

L'admission d'un nouveau membre est décidée par délibération du Comité Syndical à l'unanimité.

Le retrait d'un membre du syndicat pourra s'effectuer suivant la même procédure, le Comité Syndical fixant, en accord avec la collectivité ou l'établissement public intéressé, les conditions dans lesquelles s'opère le retrait en respect de l'article L5211-25-1 du code général des collectivités territoriales.

### Article 4 - Dispositions financières

Les dépenses et les charges afférentes au Syndicat sont prises en charge :

a. Pour la compétence GEMAPI :

**par Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à Fiscalité Propre** au prorata de leur **population** pondérée par la superficie de leur territoire incluse dans le bassin versant

b. Pour les autres compétences transférées

- **Pour 75% par les Communes et les EPCI à fiscalité propre**, au prorata de :

⇒ la longueur de cours d'eau permanents du bassin versant recensés sur le ban communal = **65%**

Le linéaire de cours d'eau est pondéré d'un coefficient 4 pour les grands cours d'eau d'une largeur supérieure ou égale à 15 m.

- ⇒ la population communale dans le bassin versant : **35%**.

Le calcul pondère la population communale par la superficie du ban communal incluse dans le bassin versant.

- Pour **25% par le Département du Haut-Rhin**

Elles seront recouvrées par voie de rôles annuels, dont le montant est fixé par le Comité Syndical.

## TITRE II - ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT DU SYNDICAT

### Article 5 : Le Comité Syndical

Les modalités d'organisation et de fonctionnement du Comité Syndical sont fixées selon les dispositions des articles L. 5721-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, sous réserve des dispositions particulières des présents statuts.

### Article 5-1 : Statut des délégués des membres au sein du Comité Syndical

Le Syndicat mixte est administré par un Comité syndical composé de représentants désignés par ses membres adhérents, en leur sein et par délibération, à raison de :

- Un délégué titulaire et un délégué suppléant par tranche entamée de 3 000 habitants, comme comptabilisés à l'article 4, pour les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à Fiscalité Propre,
- Un délégué titulaire et un délégué suppléant par Commune membre
- Un délégué titulaire et un délégué suppléant par canton représenté dans le bassin versant pour le Département du Haut-Rhin

Un même délégué ne peut représenter à la fois plusieurs membres adhérents. Chaque délégué dispose d'une voix délibérative.

En cas d'absence ou d'empêchement d'un délégué titulaire, ce dernier est remplacé par un délégué suppléant désigné par l'organe délibérant du membre qu'il représente.

Un délégué titulaire qui ne pourrait pas être remplacé à une réunion du Comité Syndical par un délégué suppléant dans les conditions précitées, est cependant autorisé à donner procuration à un autre délégué titulaire représentant la même catégorie de membres que le membre qui l'a désigné.

Les délégués de chaque membre sont désignés par leurs organes délibérants dans les trois mois suivants leur renouvellement général.

Le mandat des délégués des collectivités territoriales et de leurs groupements adhérents prend fin avec celui de l'organe délibérant qui les a désignés.

Les délégués sortants sont rééligibles, sans limitation de nombre de mandats au sein du Comité Syndical.

Les délégués au Comité Syndical peuvent démissionner de leur propre chef de leurs fonctions de délégué (délégué démissionnaire volontaire).

En cas de vacance d'un poste de délégué, le membre concerné pourvoit au remplacement de son représentant dans les conditions fixées à l'article L 5211-8 du code général des collectivités territoriales, rendu applicable à tous les membres adhérents du Syndicat par transposition.

En cas de vacance d'un poste de délégué exerçant les fonctions de Président, de Vice-Président ou de Secrétaire du Comité Syndical, une fois que le membre concerné a procédé à la désignation de son nouveau délégué, le Comité Syndical procède à la réélection, selon le cas, du Président, du Vice-Président ou du Secrétaire, selon les modalités prévues à l'article 6.3.

Les fonctions de délégué sont exercées à titre bénévole.

#### Article 5-2 : Pouvoirs du Comité Syndical

Le Comité Syndical est chargé d'administrer le Syndicat. Il règle ainsi par délibération les affaires relevant de l'objet du Syndicat et qui ne sont pas expressément confiées par les présents statuts à un autre organe du Syndicat.

Plus précisément, à titre d'exemples, le Comité Syndical :

- Approuve les études et les programmes de travaux, vote les moyens financiers correspondants et répartit les charges.
- Vote le budget et approuve les comptes.
- Organise l'entretien et l'exploitation des ouvrages.

#### Article 5-3 : Modalités de fonctionnement du Comité Syndical :

Le Comité Syndical se réunit au moins une fois par an, sur convocation du Président adressée à chaque délégué au moins 15 jours avant la date de réunion et comprenant l'ordre du jour, un rapport sur les points inscrits à l'ordre du jour, et le lieu de réunion arrêté par le Président.

Il se réunit également dans les mêmes conditions à la demande du tiers au moins de ses membres.

Le Comité Syndical ne peut délibérer que sur les questions expressément inscrites dans l'ordre du jour adressé avec la convocation.

Le Comité Syndical ne peut valablement délibérer que si la moitié de ses délégués au Comité Syndical plus un est présente ou représentée.

Si le quorum n'est pas atteint, une deuxième réunion a lieu dans un délai maximum de 15 jours avec un ordre du jour identique à celui de la réunion reportée.

Les délibérations prises au cours de cette deuxième réunion sont valables quel que soit le nombre des délégués présents ou représentés.

Le Comité Syndical délibère sur toutes les questions qui lui sont soumises à la majorité absolue des suffrages exprimés sauf exception dûment prévue par les présents statuts.

En cas de partage égal des voix, la voix du Président est prépondérante.

Le vote s'effectue à main levée, sauf demande de scrutin secret par au moins un tiers des membres présents.

Le Syndicat étant un syndicat mixte à la carte, les règles de vote particulières suivantes s'appliquent :

- tous les délégués prennent part au vote pour les affaires présentant un intérêt commun à tous les membres et notamment pour l'élection du Président et des membres du Bureau, le vote du budget, l'approbation du compte administratif et les décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée du syndicat ou encore pour les compétences confiées au Syndicat par l'ensemble de ses membres. Il en va de même pour les affaires relevant à la fois des compétences confiées par tous les membres et des compétences confiées par une partie seulement d'entre eux (gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations), qui doivent alors être considérées comme présentant un intérêt commun à tous les membres du Syndicat,
- dans le cas contraire, seuls les délégués représentant les membres concernés par l'affaire mise en délibération prennent part au vote.

Le secrétaire tient procès-verbal des séances. Les délibérations sont transcrites par ordre de date sans blancs ni ratures ; elles sont signées par le Président et le Secrétaire.

Le Comité Syndical pourra établir son règlement intérieur qui précisera, le cas échéant, les dispositions relatives au fonctionnement du Syndicat non prévues par les présents statuts ou par les lois et règlements (**constitution de Commissions techniques ou de sections par exemple**).

#### Article 5-4 : Délégation de pouvoirs au Bureau

Par délibération, le Comité Syndical peut confier au Bureau et/ou au Président le règlement de certaines affaires par une délégation spéciale ou permanente dont il fixe les limites.

Les modifications des statuts restent cependant de la compétence exclusive du Comité Syndical, tout comme :

- l'élection des membres du Bureau,
- l'adoption du règlement intérieur,
- l'approbation de l'adhésion ou du retrait des membres,
- le vote du budget et du compte administratif,
- la détermination des contributions financières des membres,
- les souscriptions d'emprunts,
- la création d'emploi,
- l'acquisition ou l'aliénation de biens immobiliers ou les prises à bail de plus de 3 ans.

#### Article 5-5 : Modifications statutaires

Par dérogation à l'article 5-3, le Comité Syndical décide toutes modifications éventuelles des statuts, à la majorité des 2/3 des suffrages exprimés.

Pour les modifications statutaires intervenant sur les articles 2,3 et 4 des présents statuts, un délégué ne peut prendre part à un vote relatif à une modification statutaire que s'il a préalablement recueilli l'avis de l'organe délibérant qui l'a désigné sur la modification statutaire envisagée.

Pour ce faire, le Comité Syndical soumet à l'ensemble des membres du Syndicat Mixte la proposition statutaire envisagée. Les membres disposent alors d'un délai de 3 mois pour se prononcer. A l'expiration de ce délai, leur avis favorable est réputé rendu.

Une fois la modification statutaire approuvée par le Comité Syndical, elle est immédiatement notifiée à chacun des membres adhérents.

### Article 6 : Le Bureau

#### Article 6-1 : Rôle du bureau

Le Bureau délibère sur les questions pour lesquelles il a reçu délégation du Comité Syndical.

Le Président rend compte lors de la plus proche réunion du Comité Syndical, des décisions prises par le Bureau et des actions qu'il a réalisées depuis la date de la dernière réunion du Comité Syndical.

#### Article 6-2 : Composition du Bureau

Le Bureau du Comité Syndical est composé de 10 délégués comme suit :

- 4 délégués ayant la qualité de représentants des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à Fiscalité Propre
- 4 délégués ayant la qualité de représentants des Communes ou des autres personnes morales
- 2 délégués ayant la qualité de représentant du Département du Haut-Rhin

#### Article 6-3 : Election des délégués au Bureau

##### *a) Mode de désignation des délégués spéciaux*

Le Comité Syndical élit en son sein, un Président, 2 Vice-présidents et un Secrétaire. Ces 4 délégués constituent les délégués spéciaux.

Le renouvellement du Président, des Vice-présidents et du Secrétaire a lieu après chaque renouvellement du Comité Syndical, par élections successives, lors de la première séance du Comité Syndical renouvelé, dans l'ordre suivant : élection du Président, élection du Vice-Président puis élection du Secrétaire.

Le mandat de ces délégués prend également fin en même temps que celui de l'organe délibérant qui les a désignés.

En cas de vacance d'un poste de délégué spécial en cours de mandat, le Comité Syndical procède au(x) remplacement(s) correspondant(s) lors de sa plus proche réunion, après désignation du nouveau délégué titulaire par le membre compétent dans les conditions fixées à l'article 5-1.

Nul ne peut cumuler les fonctions de plusieurs délégués spéciaux.

**Election du Président :**

Lorsque le Comité Syndical est amené à élire le Président, la présidence est assurée par le délégué le plus âgé qui organise l'élection du Président avec l'aide du délégué le plus jeune qui fait fonction de Secrétaire.

Les délégués intéressés pour exercer la fonction de Président font connaître leur candidature aux autres délégués.

Les votes ont lieu à scrutin secret sauf si le Comité Syndical décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret.

Une fois la liste des candidats arrêtée, lors d'un premier tour de scrutin, chaque délégué est invité à voter. Seuls les votes exprimés en faveur d'un seul candidat sont valables. Nul n'est élu s'il n'a pas réuni la majorité absolue des suffrages exprimés à l'issue du premier tour de scrutin.

Si le Président n'est pas élu au 1<sup>er</sup> tour, les candidats ayant obtenu plus de 10% des suffrages exprimés au premier tour sont admis à se présenter au second tour. Une fois la liste des candidats admis à maintenir leur candidature au second tour arrêtée, les délégués sont invités à voter. Est élu Président, le candidat ayant remporté le plus de suffrages au second tour de scrutin, selon la règle de la majorité relative.

En cas d'égalité de voix entre plusieurs candidats à l'issue du second tour, seuls ces candidats sont admis à un 3<sup>ème</sup> tour de scrutin.

Est élu Président, le candidat ayant remporté le plus de suffrages au 3<sup>ème</sup> tour de scrutin. En cas d'égalité des voix, l'élection est acquise au bénéfice de l'âge.

**Election des Vice-présidents :**

L'élection des Vice-président a lieu dans les mêmes conditions et selon les mêmes règles que l'élection du Président, sous réserve des dispositions qui suivent :

- le Président organise l'élection successive de chaque Vice-président avec l'aide du délégué le plus jeune qui fait fonction de Secrétaire,
- au 3<sup>ème</sup> tour de scrutin, en cas d'égalité des voix, l'élection est acquise au bénéfice de l'âge.

**Election du Secrétaire :**

L'élection du Secrétaire a lieu dans les mêmes conditions et selon les mêmes règles que l'élection des Vice-présidents.

*b) Désignation des délégués au Bureau autres que les délégués spéciaux*

Les autres délégués au Bureau sont désignés lors de la première réunion du Comité Syndical, après l'élection des 4 délégués spéciaux.

Les délégués intéressés pour exercer la fonction de délégué au Bureau font connaître leur candidature aux autres délégués du Comité Syndical.

Séance du Conseil Communautaire du 8 février 2018

Toutefois, les règles de représentation fixées à l'article 6-2 doivent être respectées. En conséquence, si, après l'élection des délégués spéciaux, la représentation d'une catégorie de membres est satisfaite, aucun délégué relevant de cette catégorie ne peut faire acte de candidature.

Cette règle s'applique au fur et à mesure des désignations des autres délégués du Bureau. Ainsi, dès que la représentation d'une catégorie de membres est satisfaite, seuls les délégués relevant d'une autre des catégories peuvent être élus pour le ou les postes restant à pourvoir.

L'organisation et le décompte des voix sont effectués par le Président, sous le contrôle du Secrétaire.

Sont élus délégués au Bureau, les 6 candidats ayant remporté le plus de suffrages selon la règle de la majorité relative.

Toutefois, si l'application de cette règle conduit à ce qu'une catégorie de membres dispose d'une représentation contraire aux règles de l'article 6-2, les délégués de cette catégorie sont écartés, et c'est le délégué suivant relevant de la catégorie non encore complètement représentée qui a obtenu le plus de suffrages qui se trouve élu et ainsi de suite jusqu'à ce que l'ensemble des postes soit pourvu.

Si besoin, en cas d'égalité de suffrages, l'élection est acquise au bénéfice de l'âge.

Le renouvellement des membres du Bureau autres que les délégués spéciaux a lieu intégralement à chaque renouvellement général des Conseils Municipaux.

Le mandat de ces délégués prend également fin en même temps que celui de l'organe délibérant qui les a désignés.

En cas de vacance d'un poste de délégué en cours de mandat, le Comité Syndical procède au(x) remplacement(s) correspondant(s) lors de sa plus proche réunion, après désignation du nouveau délégué titulaire par le membre compétent dans les conditions fixées à l'article 5-1.

#### Article 6-4 : Validité des délibérations du Bureau - Quorum

Les réunions du Bureau ont lieu sur décision du Président ou sur la demande de la moitié au moins des délégués au Bureau, sur convocation adressée au moins 5 jours francs avant la réunion, accompagnée de l'ordre du jour et d'un rapport sur les points inscrits à l'ordre du jour.

Les délibérations du Bureau sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés, sont transcrites par ordre de date sans blancs ni ratures et sont signées par le Président et le Secrétaire.

En cas d'égalité des suffrages, le vote du Président est prépondérant.

Le Bureau ne peut délibérer que si la moitié plus un de ses membres sont présents.

Au cas où le quorum n'est pas atteint, une deuxième réunion a lieu dans un délai maximum de 7 jours. Les délibérations prises au cours de cette dernière réunion sont valables quel que soit le nombre de membres présents.

Aucune procuration n'est autorisée.

**Article 7 : Attributions du Président, du Vice-Président et du Secrétaire****Article 7-1 : Attributions du Président**

Le Président est l'organe exécutif du Syndicat.

Il prépare et exécute les délibérations du Comité Syndical et de son Bureau. Il est l'ordonnateur des dépenses et il prescrit l'exécution des recettes du Syndicat. Il prépare le projet de budget.

Il est seul chargé de l'administration, mais il peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux Vice-Présidents et, en l'absence ou en cas d'empêchement de ce dernier ou dès lors que celui-ci est titulaire d'une délégation, à d'autres membres du Bureau.

Il peut également donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au directeur et aux chefs de service du Syndicat. Ces délégations subsistent tant qu'elles ne sont pas rapportées.

Il est le chef des services du Syndicat et nomme aux différents emplois.

Il représente en justice le Syndicat et peut recevoir délégation du Comité Syndical.

**Article 7-2 : Attributions des Vice-présidents et du Secrétaire**

Les Vice-présidents peuvent recevoir du Président, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de certaines de ses fonctions.

En cas d'empêchement, le Président est remplacé par le Premier Vice-président.

Hormis la présidence des séances du Comité Syndical en cas d'empêchement du Président, les Vice-présidents ne peuvent exercer d'autres pouvoirs que ceux qui leur ont été expressément délégués par le Président.

Le Secrétaire assiste le Président dans l'établissement de l'ordre du jour et des convocations des réunions du Comité Syndical et du Bureau.

Sur habilitation du Président, il établit ou fait établir les procès-verbaux des décisions et en assure, le cas échéant, la transcription sur le registre des actes administratifs. Il assure l'exécution des formalités prescrites.

Il tient à jour la liste des membres du Syndicat Mixte, du Comité Syndical, et du Bureau. Il procède à l'état des présences et des pouvoirs lors des réunions de ces organes.

Les Vice-présidents et le Secrétaire peuvent, pour leurs missions, se faire assister par le personnel du Syndicat.



### **TITRE III - BUDGET ET COMPTABILITE**

#### **Article 8 - Budget**

Le budget du Syndicat pourvoit à toutes les dépenses de fonctionnement et d'investissement nécessaires à la réalisation de l'objet pour lequel le Syndicat est constitué.

Les ressources du Syndicat comprennent :

1. les contributions statutaires des membres mentionnées à l'article 4 ;
2. le revenu des biens meubles et immeubles du syndicat ;
3. des subventions ;
4. le produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés ;
5. le produit des emprunts ;
6. les dons et legs ;
7. toute autre ressource qui ne serait pas contraire à la loi ou la réglementation en vigueur.

Une copie du budget et des comptes du syndicat est adressée chaque année aux membres du syndicat.

#### **Article 9 - Comptabilité**

Les règles de la comptabilité publique sont applicables au syndicat.

La désignation du comptable du Syndicat sera opérée par le directeur départemental des finances publiques.

### **TITRE IV - DISPOSITIONS DIVERSES**

#### **Article 10 - Remboursement de frais**

Les membres du Comité Syndical ont droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution de leur mandat, dans les conditions déterminées par le Comité Syndical et dans la limite des dispositions de l'article L. 5721-8 du Code général des collectivités territoriales.

#### **Article 11 – Autres dispositions**

Pour tout ce qui n'est pas contraire aux dispositions des articles qui précèdent, le syndicat est assimilé à un syndicat de communes et soumis comme tel aux dispositions des articles L. 5211-1 et suivants et L. 5212-1 et suivants du CGCT.

#### **Article 12 - Dissolution**

Le Syndicat peut être dissous conformément aux dispositions suivantes.

Le Syndicat peut être dissous, d'office ou à la demande de la majorité des personnes morales qui le composent, par arrêté motivé du représentant de l'Etat dans le département.

L'arrêté détermine, dans le respect du droit des tiers et des dispositions de l'article L. 5211-25-1 et L. 5211-26 du code général des collectivités territoriales, les conditions de liquidation du syndicat.

**ANNEXES :**

- Carte du périmètre du Syndicat (ci-après)



Nombre de	présents :	52
	absents :	2
	excusés :	7 (dont 7 procurations)

### **Point 20 : Transfert de la compétence GEMAPI à l'EPAGE III**

Sous la présidence de M. le Président Gilbert MEYER, Mme et MM. les Vice-Présidents MULLER Lucien, BALDUF Jean-Marie, NICOLE Serge, ROGALA Philippe, THOMANN Mathieu, HEYMANN François, KLINGER Christian, KLOEPFER Jean-Claude, BARDOTTO Stéphanie, WAEHREN Guy, Mlle, Mmes et MM. ARNDT Denis, BAUMERT Hélène, BECHLER Jean-Pierre, BERNARD Daniel, BEYER André, BOUCHE Marc, Cédric CLOR, DENZER-FIGUE Laurent, DIETSCH Christian, DIRNINGER Bernard, FRIEH René, FUHRMANN Isabelle, GANTER Claudine, HANAUER Serge, HELMLINGER Mario-Joseph, M. HILBERT Frédéric, HIRTZ Gérard, HUTSCHKA Catherine, JAEGY Matthieu, KLINGER-ZIND Claude, LEUZY Philippe, LIHRMANN Monique, Mme LOUIS Corinne, MEISTERMANN Christian, MIGLIACCIO Patricia, MULLER Jacques, Mme PELLETIER Manurêva, REBERT Christian, REMOND Robert, RODE Francis, SACQUEPEE Bernard, SHOENENBERGER Catherine, SCHULLER Jean-Marc, SISSLER Jean-Paul, SPINHIRNY Lucette, SUTTER Geneviève, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, UHLRICH-MALLET Odile, VALENTIN Victorine, WOLFS-MURRISCH Céline, WEISS Jean-Jacques.

#### **Ont donné procuration :**

Mme KLEIN Pascale donne procuration à M. Christian DIETSCH,  
M. HEMEDINGER Yves, donne procuration à Mme Claudine GANTER,  
M. GERBER Bernard, donne procuration à M. Bernard DIRNINGER,  
M. BETTINGER Jean-Marc, donne procuration à M. Mathieu THOMANN,  
Mme ERHARD Béatrice, donne procuration à Mme Stéphanie BARDOTTO,  
Mme BENAGHMOUCH-MAIRE Saloua, donne procuration à Christian MEISTERMANN,  
Mme SCHAFFHAUSER Dominique, donne procuration à Mme Lucette SPINHIRNY.

#### **Absents :**

Mme BRANDALISE Nejla,  
M. DENECHAUD Tristan,

#### **Étaient également présents :**

Mmes et MM. Joël MUNSCH, Directeur de Cabinet, Jean-Luc DELACOTE, DGAS, Claude CHARTIER, DGAR, Pierre RIVET, DGST, de la Ville de Colmar, François CHATAIN, Directeur Général de la CDE, MM Franck JOST, Emmanuel PIERNOT, Norbert SCHICKEL, Patrick WETTLY, Directeurs, Mme Héléne BERTHOMIEU, Directrice, Mmes et MM. Jérôme DIETRICH, Peggy KILLIAN, Magali RONDEPIERRE, Jean-Marc VERPILLAT, responsables de service à Colmar Agglomération, Nadine DAG et Véronique WEIGEL.

Nombre de voix pour :	59
contre :	0
Abstention :	0

Secrétaire de séance : M. Cédric CLOR  
Transmission à la Préfecture : 13 février 2018



## Point N°20 TRANSFERT DE LA COMPETENCE GEMAPI A L'EPAGE

### III.

Rapporteur : M. Mathieu THOMANN, Vice-Président

La loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles a confié au bloc communal une compétence exclusive en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI).

A ce titre, le bloc communal devient responsable :

- de l'aménagement des bassins ou fraction de bassins hydrographiques,
- de l'entretien et l'aménagement des cours d'eau, canaux, lacs ou plans d'eau, y compris leurs accès,
- de défense contre les inondations,
- et de protection et restauration des sites, écosystèmes aquatiques et zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Ces compétences sont transférées automatiquement à Colmar Agglomération au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Les autres Collectivités (Communes, Département,...) peuvent continuer d'exercer les autres missions de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement, et notamment :

4° La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols ;

7° La protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines ;

9° Les aménagements hydrauliques concourant à la sécurité civile ;

10° L'exploitation, l'entretien et l'aménagement d'ouvrages hydrauliques existants ;

11° La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;

12° L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.

Les Communes restent notamment concernées par la compétence de maîtrise des eaux pluviales et du ruissellement (4°), ainsi que la gestion des ouvrages hydrauliques existants (10°) dont elles sont propriétaires (murs de rives, seuils, protections de berges...).

L'importance des responsabilités attachées à l'exercice obligatoire de la compétence GEMAPI, tout comme la nécessité d'agir à une échelle adaptée et pertinente pour prévenir les risques et répondre aux besoins de chaque territoire, militent pour que cette compétence puisse être confiée à un syndicat mixte qui sera en capacité, en application du principe de solidarité territoriale, d'exercer au mieux cette compétence sur un bassin versant cohérent.

**Nécessité de modifier les statuts actuels des syndicats mixtes pour permettre aux communautés de communes et d'agglomération adhérentes de leur confier, au 1<sup>er</sup> janvier 2018, l'exercice de la compétence GEMAPI sur l'ensemble de leur territoire compris dans leur périmètre d'intervention**

Il est nécessaire de modifier les statuts actuels des syndicats afin de permettre aux Communautés de Communes et d'Agglomération appelées à se substituer à leurs communes membres au 1<sup>er</sup> janvier 2018 pour l'exercice de la compétence GEMAPI d'habiliter les Syndicats Mixtes actuel à intervenir, pour l'exercice de la compétence GEMAPI sur l'ensemble de leur territoire inclus dans le périmètre du bassin versant de l'III tel que délimité dans le document annexé au projet de statuts de l'EPAGE III.

Une telle modification permettra au nouveau syndicat issu de la fusion d'exercer, à compter de sa création au 1<sup>er</sup> janvier 2018, la compétence GEMAPI sur l'ensemble de son périmètre, par autorisation expresse et préalable des établissements publics de coopération intercommunale concernés.

Dans cette perspective, les Comités Syndicaux ont approuvé la modification statutaire suivante :

« A l'article 1<sup>er</sup> des statuts, il est ajouté trois paragraphes ainsi rédigés :

*Le syndicat a vocation à exercer ses compétences sur le périmètre du bassin versant de l'III délimité sur le document annexé aux statuts.*

*Les communautés de communes et d'agglomération se substitueront au 1<sup>er</sup> janvier 2018 à leurs communes membres déjà adhérentes au syndicat en application des articles L. 5214-16 ou L. 5216-5 et L. 5214-21 ou L. 5216-7 du code général des collectivités territoriales pour les compétences visées aux 1<sup>o</sup>, 2<sup>o</sup>, 5<sup>o</sup> et 8<sup>o</sup> de l'article L. 211-7 du code de l'environnement.*

*Le syndicat sera habilité, si les conseils communautaires concernés le décident, à exercer les compétences visées aux 1<sup>o</sup>, 2<sup>o</sup>, 5<sup>o</sup> et 8<sup>o</sup> de l'article L. 211-7 du code de l'environnement sur la totalité du périmètre des communautés de communes et d'agglomération inclus dans le périmètre du bassin versant ».*

Les nouveaux statuts sont joints en annexe de la présente délibération.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

**Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Vu l'avis de la Commission de l'Environnement en date du 24 janvier 2018,  
**Après en avoir délibéré,**

**DECIDE**

d'adhérer au syndicat mixte de l'Ill pour la totalité du périmètre de Colmar Agglomération inclus dans celui du bassin versant de l'Ill,

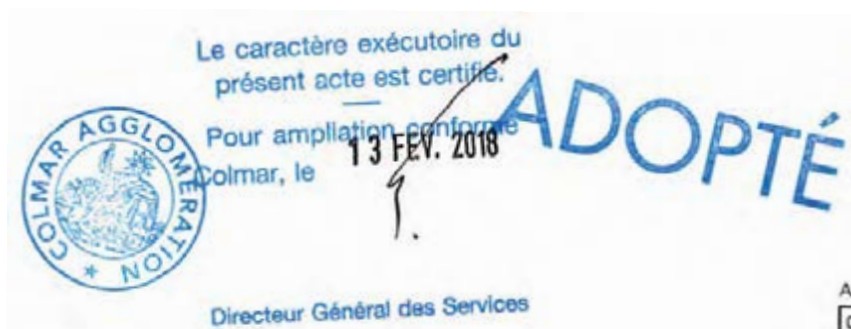
**APPROUVE**

- la transformation du futur syndicat mixte issu de la fusion en Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (EPAGE) ;
- les statuts du syndicat mixte issu de la fusion transformé en EPAGE, annexés à la présente délibération, statuts qui ont vocation à entrer en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2018, sous réserve de l'intervention d'un arrêté préfectoral portant création du syndicat mixte issu de la fusion et transformation concomitante en Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux (EPAGE), conformément à l'article L213-12 du Code de l'Environnement,

**AUTORISE**

Monsieur le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches utiles à la mise en œuvre de ces décisions.

Le Président



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

C68-246800726-20180213-DCC20080218-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/02/2018

Affichage : 13/02/2018



**SYNDICAT MIXTE  
ETABLISSEMENT PUBLIC D'AMENAGEMENT  
ET DE GESTION DE L'EAU DE L'ILL**

**NOUVEAUX STATUTS**

**Historique :**

Ce syndicat est issu de l'extension du Syndicat Mixte de l'Ill créé en 1975 et dont la dernière modification des statuts date de 2010, rassemblant les communes riveraines de l'Ill dans le Haut-Rhin. Il s'agissait à l'origine de plusieurs Syndicats Fluviaux de droit allemand (L'Ill comprenait 5 « Sections ») regroupant les propriétaires riverains et les usagers de l'eau de l'Ill. Ils ont progressivement évolué et se sont regroupés pour devenir un Syndicat Mixte Ouvert de droit français réalisant pour le compte de ses membres les travaux d'intérêt général pour l'aménagement de l'Ill et la prévention des inondations prévus par l'article L211-7 du Code de l'Environnement.

**Préambule :**

La loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) adoptée le 27 janvier 2014 a créé une nouvelle compétence obligatoire de Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) confiée **exclusivement** aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à Fiscalité Propre (EPCI FP). Cette compétence correspond aux missions 1, 2, 5 et 8 de l'article L211-7 du Code de l'Environnement à savoir :

- 1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- 2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- 5° La défense contre les inondations et contre la mer ;
- 8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines ;

Les autres Collectivités (Communes, Département...) peuvent continuer d'exercer les autres missions de l'article L211-7 du Code de l'Environnement et notamment :

- 4° La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols ;
- 7° La protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines ;
- 9° Les aménagements hydrauliques concourant à la sécurité civile ;
- 10° L'exploitation, l'entretien et l'aménagement d'ouvrages hydrauliques existants ;
- 11° La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;
- 12° L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-

bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.

Pour exercer certaines de ces compétences, et en particulier celles relatives à la prévention des inondations et à la gestion de cours d'eau non domaniaux, les Collectivités d'un bassin versant peuvent se regrouper dans un Syndicat Mixte qui pourra demander la reconnaissance du statut d'Établissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (EPAGE).

Les présents statuts ont pour objectif de décrire les missions qui lui sont confiées, la gouvernance et les modalités de financement de l'EPAGE de l'Ill.

## TITRE I - NATURE ET OBJET DU SYNDICAT

### Article 1 - Dénomination et siège

En application des articles L 213-12 du code de l'environnement et des articles L. 5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux Syndicats Mixtes ouverts il est créé un syndicat mixte ouvert entre les membres suivants :

- les EPCI à Fiscalité Propre suivants du bassin versant de l'Ill qui adhèrent au syndicat, pour les compétences visées aux 1°, 2°, 5° et 8° de l'article L 211-7 du code de l'environnement, et le cas échéant pour d'autres compétences transférées par leurs communes membres, pour la totalité de leur périmètre inclus dans le bassin versant de l'Ill : Communauté de Communes Sundgau, Communauté d'Agglomération SAINT-LOUIS Agglomération, Communauté d'Agglomération MULOUSE Alsace Agglomération, Communauté de Communes Centre Haut-Rhin, Communauté de Communes Pays Rhin BRISACH, Communauté d'Agglomération COLMAR Agglomération, Communauté de Communes du Pays de RIBEAUVILLE ;

- les Communes du bassin versant de l'Ill : BETTLACH\*, BIEDERTHAL\*, BOUXWILLER\*, FELDBACH\*, FERRETTE\*, FISLIS, KOESTLACH\*, KIFFIS\*, LIGSDORF, LINSORF\*, LUCELLE\*, LUTTER\*, OLTINGUE, RAEDERSDORF, RIESPACH\*, SONDRSDORF\*, VIEUX-FERRETTE\*, WINKEL, WOLSCHWILLER\*, DURMENACH, ILLTAL, MUESPACH\*, MUESPACH-LE-HAUT\*, ROPPEZTZWILLER, RUEDERBACH\*, STEINSOULTZ\*, WALDIGHOFEN, WERENTZHOUSE, ALTKIRCH, ASPACH\*, CARSPACH, HEIMERSDORF\*, HIRSHINGUE, HIRTZBACH, WAHLBACH\*, ZAESSINGUE\*, BERENTZWILLER\*, BETTENDORF, EMLINGEN\*, FRANKEN\*, HAUSGAUEN\*, HEIWILLER\*, HUNDSBACH\*, JETTINGEN\*, OBERMORSCHWILLER\*, SCHWOBEN\*, TAGSDORF\*, WILLER\*, WITERSDORF\*, FROENINGEN, HOCHSTATT, ILLFURTH, LUEMSCHWILLER\*, TAGOLSHEIM, WALHEIM, BALDERSHEIM, BRUNSTATT-DIDENHEIM, FLAXLANDEN\*, ILLZACH, KINGERSHEIM, LUTTERBACH, MULHOUSE, PFASTATT, RICHWILLER, RUELISHEIM, SAUSHEIM, WITTENHEIM, ZILLISHEIM, BILTZHEIM, ENSISHEIM, MEYENHEIM, MUNWILLER, NIEDERENTZEN, NIEDERBERGHEIM, OBERENTZEN, OBERBERGHEIM, REGUISHEIM, APPENWIHR\*, HETTENSCHLAG\*, LOGELHEIM, ANDOLSHEIM, COLMAR, PORTE DU RIED, HORBOURG-WIHR, HOUSSEN, SAINTE-CROIX-EN-PLAINE, SUNDHOFFEN, GUEMAR, ILLHAEUSERN ;

- le Département du Haut-Rhin.

\* la qualité de membre de ces Communes est tributaire de leur accord

Le syndicat prend le nom de :

## **ETABLISSEMENT PUBLIC D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DE L'EAU DE L'ILL**

Il est constitué pour une durée illimitée.

Son siège est fixé à la Mairie de MUIHOUSE. Il peut être transféré en tout autre lieu par décision du Comité Syndical. Les réunions du Syndicat pourront avoir lieu au siège du Syndicat ou dans toute collectivité ou groupement de collectivités membre de ce dernier arrêté par le Président.

### **Article 2 - Objet du syndicat**

Le Syndicat a pour objet d'assurer, à l'échelle d'un bassin versant délimité en annexe 1, la prévention des inondations ainsi que la gestion des cours d'eau non domaniaux. Il concourt également à la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau.

Dans cette perspective, le présent Syndicat doit permettre à ses membres de mutualiser leurs moyens et leurs compétences et ainsi a la charge de mener, réaliser ou faire réaliser, à l'intérieur de son périmètre défini en annexe 1, l'étude, l'exécution et l'exploitation de tous travaux, actions, ouvrages ou installations présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence, dans le cadre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux s'il existe, et visant :

- Au profit de ses membres exerçant la compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (Communautés de Communes et d'Agglomération) :
  - ✓ L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
  - ✓ L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau ;
  - ✓ La défense contre les inondations ;
  - ✓ La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines ;
  
- Au profit de l'ensemble de ses membres qui exercent ces compétences (directement sur le fondement de l'article L. 211-7 du Code de l'Environnement pour les Communes et le Département ou par transfert de leurs membres pour les EPCI, dans les conditions définies par ce transfert):
  - ✓ La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols ;
  - ✓ La protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines ;
  - ✓ L'exploitation, l'entretien et l'aménagement d'ouvrages hydrauliques existants
  - ✓ La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;
  - ✓ L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques.

Le présent Syndicat est un syndicat dit « à la carte », chaque membre n'adhérant qu'au titre des compétences qui lui sont dévolues.

Le syndicat peut entreprendre dans ce but l'étude et la réalisation de travaux d'aménagement dans le bassin versant tel qu'il est délimité en annexe 1. Il en assure directement ou indirectement l'entretien

et l'exploitation.

Les propriétaires et exploitants riverains des cours d'eau restent cependant responsables de l'entretien régulier du cours d'eau tel qu'il ressort de l'article L.215-14 du Code de l'Environnement. Le syndicat ne se substituant pas d'office à eux, cette substitution ne se ferait le cas échéant que dans le cadre d'une convention.

La liste des travaux éligibles est précisée par le Comité Syndical.

Le Syndicat peut intervenir pour des tiers pour effectuer pour leur compte toute étude ou travaux s'inscrivant dans le cadre de ses compétences. Une convention viendra préciser les modalités techniques et financières de cette intervention.

Pour mener à bien sa mission, le Syndicat pourra :

- créer tous services utiles, administratifs, techniques ou financiers, la présente énumération n'étant pas limitative ;
- créer les ressources et réaliser toutes opérations mobilières et immobilières nécessaires au fonctionnement des divers services, assurer le financement de tous travaux, achats de matériels, etc ... au moyen des crédits ouverts à cet effet au budget du syndicat ;
- réaliser tous emprunts nécessaires, solliciter et encaisser toutes subventions éventuelles et faire recouvrer par le receveur du syndicat les participations des collectivités adhérentes, ainsi que celles des bénéficiaires du concours exceptionnel du syndicat.

### Article 3 - Admission de nouveaux membres - Retrait

Des personnes morales de droit public autres que celles primitivement adhérentes pourront être autorisées à faire partie du syndicat, après agrément de leur candidature par délibération du Comité Syndical. Elles devront pour ce faire justifier d'un périmètre géographique compris en tout ou partie dans le bassin versant fixé à l'annexe 1 et être titulaire des compétences pour l'exercice desquelles elles souhaitent adhérer au Syndicat.

L'admission d'un nouveau membre est décidée par délibération du Comité Syndical à l'unanimité.

Le retrait d'un membre du syndicat pourra s'effectuer suivant la même procédure, le Comité Syndical fixant, en accord avec la collectivité ou l'établissement public intéressé, les conditions dans lesquelles s'opère le retrait en respect de l'article L5211-25-1 du code général des collectivités territoriales.

### Article 4 - Dispositions financières

Les dépenses et les charges afférentes au Syndicat sont prises en charge :

- a. Pour la compétence GEMAPI :

**par Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à Fiscalité Propre au prorata de leur population pondérée par la superficie de leur territoire incluse dans le bassin versant**

**b. Pour les autres compétences transférées**

- Pour 75% par les Communes et les EPCI à fiscalité propre, au prorata de :

⇒ la longueur de cours d'eau permanents du bassin versant recensés sur le ban communal = 65%

Le linéaire de cours d'eau est pondéré d'un coefficient 4 pour les grands cours d'eau d'une largeur supérieure ou égale à 15 m.

⇒ la population communale dans le bassin versant = 35%.

Le calcul pondère la population communale par la superficie du ban communal incluse dans le bassin versant.

- Pour 25% par le Département du Haut-Rhin

Elles seront recouvrées par voie de rôles annuels, dont le montant est fixé par le Comité Syndical.

## TITRE II - ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT DU SYNDICAT

### Article 5 : Le Comité Syndical

Les modalités d'organisation et de fonctionnement du Comité Syndical sont fixées selon les dispositions des articles L. 5721-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, sous réserve des dispositions particulières des présents statuts.

### Article 5-1 : Statut des délégués des membres au sein du Comité Syndical

Le Syndicat mixte est administré par un Comité syndical composé de représentants désignés par ses membres adhérents, en leur sein et par délibération, à raison de :

- Un délégué titulaire et un délégué suppléant par tranche entamée de 5 000 habitants, comme comptabilisés à l'article 4, pour les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à Fiscalité Propre,
- Un délégué titulaire et un délégué suppléant par Commune membre
- Un délégué titulaire et un délégué suppléant par canton représenté dans le bassin versant pour le Département du Haut-Rhin

Un même délégué ne peut représenter à la fois plusieurs membres adhérents. Chaque délégué dispose d'une voix délibérative.

En cas d'absence ou d'empêchement d'un délégué titulaire, ce dernier est remplacé par un délégué suppléant désigné par l'organe délibérant du membre qu'il représente.

Un délégué titulaire qui ne pourrait pas être remplacé à une réunion du Comité Syndical par un

délégué suppléant dans les conditions précitées, est cependant autorisé à donner procuration à un autre délégué titulaire représentant la même catégorie de membres que le membre qui l'a désigné.

Les délégués de chaque membre sont désignés par leurs organes délibérants dans les trois mois suivants leur renouvellement général.

Le mandat des délégués des collectivités territoriales et de leurs groupements adhérents prend fin avec celui de l'organe délibérant qui les a désignés.

Les délégués sortants sont rééligibles, sans limitation de nombre de mandats au sein du Comité Syndical.

Les délégués au Comité Syndical peuvent démissionner de leur propre chef de leurs fonctions de délégué (délégué démissionnaire volontaire).

En cas de vacance d'un poste de délégué, le membre concerné pourvoit au remplacement de son représentant dans les conditions fixées à l'article L. 5211-8 du code général des collectivités territoriales, rendu applicable à tous les membres adhérents du Syndicat par transposition.

En cas de vacance d'un poste de délégué exerçant les fonctions de Président, de Vice-Président ou de Secrétaire du Comité Syndical, une fois que le membre concerné a procédé à la désignation de son nouveau délégué, le Comité Syndical procède à la réélection, selon le cas, du Président, du Vice-Président ou du Secrétaire, selon les modalités prévues à l'article 6.3.

Les fonctions de délégué sont exercées à titre bénévole.

#### Article 5-2 : Pouvoirs du Comité Syndical

Le Comité Syndical est chargé d'administrer le Syndicat. Il règle ainsi par délibération les affaires relevant de l'objet du Syndicat et qui ne sont pas expressément confiées par les présents statuts à un autre organe du Syndicat.

Plus précisément, à titre d'exemples, le Comité Syndical :

- Approuve les études et les programmes de travaux, vote les moyens financiers correspondants et répartit les charges.
- Vote le budget et approuve les comptes.
- Organise l'entretien et l'exploitation des ouvrages.

#### Article 5-3 : Modalités de fonctionnement du Comité Syndical :

Le Comité Syndical se réunit au moins une fois par an, sur convocation du Président adressée à chaque délégué au moins 15 jours avant la date de réunion et comprenant l'ordre du jour, un rapport sur les points inscrits à l'ordre du jour, et le lieu de réunion arrêté par le Président.

Il se réunit également dans les mêmes conditions à la demande du tiers au moins de ses membres.

Le Comité Syndical ne peut délibérer que sur les questions expressément inscrites dans l'ordre du

jour adressé avec la convocation.

Le Comité Syndical ne peut valablement délibérer que si la moitié de ses délégués au Comité Syndical plus un est présente ou représentée.

Si le quorum n'est pas atteint, une deuxième réunion a lieu dans un délai maximum de 15 jours avec un ordre du jour identique à celui de la réunion reportée.

Les délibérations prises au cours de cette deuxième réunion sont valables quel que soit le nombre des délégués présents ou représentés.

Le Comité Syndical délibère sur toutes les questions qui lui sont soumises à la majorité absolue des suffrages exprimés sauf exception dûment prévue par les présents statuts.

En cas de partage égal des voix, la voix du Président est prépondérante.

Le vote s'effectue à main levée, sauf demande de scrutin secret par au moins un tiers des membres présents.

Le Syndicat étant un syndicat mixte à la carte, les règles de vote particulières suivantes s'appliquent :

- tous les délégués prennent part au vote pour les affaires présentant un intérêt commun à tous les membres et notamment pour l'élection du Président et des membres du Bureau, le vote du budget, l'approbation du compte administratif et les décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée du syndicat ou encore pour les compétences confiées au Syndicat par l'ensemble de ses membres. Il en va de même pour les affaires relevant à la fois des compétences confiées par tous les membres et des compétences confiées par une partie seulement d'entre eux (gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations), qui doivent alors être considérées comme présentant un intérêt commun à tous les membres du Syndicat,
- dans le cas contraire, seuls les délégués représentant les membres concernés par l'affaire mise en délibération prennent part au vote.

Le secrétaire tient procès-verbal des séances. Les délibérations sont transcrites par ordre de date sans blancs ni ratures ; elles sont signées par le Président et le Secrétaire.

Le Comité Syndical pourra établir son règlement intérieur qui précisera, le cas échéant, les dispositions relatives au fonctionnement du Syndicat non prévues par les présents statuts ou par les lois et règlements (**constitution de Commissions techniques ou de sections par exemple**).

#### Article 5-4 : Délégation de pouvoirs au Bureau

Par délibération, le Comité Syndical peut confier au Bureau et/ou au Président le règlement de certaines affaires par une délégation spéciale ou permanente dont il fixe les limites.

Les modifications des statuts restent cependant de la compétence exclusive du Comité Syndical, tout comme :

- l'élection des membres du Bureau,
- l'adoption du règlement intérieur,
- l'approbation de l'adhésion ou du retrait des membres,

- le vote du budget et du compte administratif,
- la détermination des contributions financières des membres,
- les souscriptions d'emprunts,
- la création d'emploi,
- l'acquisition ou l'aliénation de biens immobiliers ou les prises à bail de plus de 3 ans.

#### Article 5-5 : Modifications statutaires

Par dérogation à l'article 5-3, le Comité Syndical décide toutes modifications éventuelles des statuts, à la majorité des 2/3 des suffrages exprimés.

Pour les modifications statutaires intervenant sur les articles 2,3 et 4 des présents statuts, un délégué ne peut prendre part à un vote relatif à une modification statutaire que s'il a préalablement recueilli l'avis de l'organe délibérant qui l'a désigné sur la modification statutaire envisagée.

Pour ce faire, le Comité Syndical soumet à l'ensemble des membres du Syndicat Mixte la proposition statutaire envisagée. Les membres disposent alors d'un délai de 3 mois pour se prononcer. A l'expiration de ce délai, leur avis favorable est réputé rendu.

Une fois la modification statutaire approuvée par le Comité Syndical, elle est immédiatement notifiée à chacun des membres adhérents.

#### Article 6 : Le Bureau

##### Article 6-1 : Rôle du bureau

Le Bureau délibère sur les questions pour lesquelles il a reçu délégation du Comité Syndical.

Le Président rend compte lors de la plus proche réunion du Comité Syndical, des décisions prises par le Bureau et des actions qu'il a réalisées depuis la date de la dernière réunion du Comité Syndical.

##### Article 6-2 : Composition du Bureau

Le Bureau du Comité Syndical est composé de 10 délégués comme suit :

- 4 délégués ayant la qualité de représentants des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à Fiscalité Propre
- 4 délégués ayant la qualité de représentants des Communes ou des autres personnes morales
- 2 délégués ayant la qualité de représentant du Département du Haut-Rhin

##### Article 6-3 : Election des délégués au Bureau

###### *a) Mode de désignation des délégués spéciaux*

Le Comité Syndical élit en son sein, un Président, 2 Vice-présidents et un Secrétaire. Ces 4 délégués constituent les délégués spéciaux.

Le renouvellement du Président, des Vice-présidents et du Secrétaire a lieu après chaque renouvellement du Comité Syndical, par élections successives, lors de la première séance du Comité



Syndical renouvelé, dans l'ordre suivant : élection du Président, élection du Vice-Président puis élection du Secrétaire.

Le mandat de ces délégués prend également fin en même temps que celui de l'organe délibérant qui les a désignés.

En cas de vacance d'un poste de délégué spécial en cours de mandat, le Comité Syndical procède au(x) remplacement(s) correspondant(s) lors de sa plus proche réunion, après désignation du nouveau délégué titulaire par le membre compétent dans les conditions fixées à l'article 5-1.

Nul ne peut cumuler les fonctions de plusieurs délégués spéciaux.

#### **Election du Président :**

Lorsque le Comité Syndical est amené à élire le Président, la présidence est assurée par le délégué le plus âgé qui organise l'élection du Président avec l'aide du délégué le plus jeune qui fait fonction de Secrétaire.

Les délégués intéressés pour exercer la fonction de Président font connaître leur candidature aux autres délégués.

Les votes ont lieu à scrutin secret sauf si le Comité Syndical décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret.

Une fois la liste des candidats arrêtée, lors d'un premier tour de scrutin, chaque délégué est invité à voter. Seuls les votes exprimés en faveur d'un seul candidat sont valables. Nul n'est élu s'il n'a pas réuni la majorité absolue des suffrages exprimés à l'issue du premier tour de scrutin.

Si le Président n'est pas élu au 1<sup>er</sup> tour, les candidats ayant obtenu plus de 10% des suffrages exprimés au premier tour sont admis à se présenter au second tour. Une fois la liste des candidats admis à maintenir leur candidature au second tour arrêtée, les délégués sont invités à voter.

Est élu Président, le candidat ayant remporté le plus de suffrages au second tour de scrutin, selon la règle de la majorité relative.

En cas d'égalité de voix entre plusieurs candidats à l'issue du second tour, seuls ces candidats sont admis à un 3<sup>ème</sup> tour de scrutin.

Est élu Président, le candidat ayant remporté le plus de suffrages au 3<sup>ème</sup> tour de scrutin. En cas d'égalité des voix, l'élection est acquise au bénéfice de l'âge.

#### **Election des Vice-présidents :**

L'élection des Vice-président a lieu dans les mêmes conditions et selon les mêmes règles que l'élection du Président, sous réserve des dispositions qui suivent :

- le Président organise l'élection successive de chaque Vice-président avec l'aide du délégué le plus jeune qui fait fonction de Secrétaire,
- au 3<sup>ème</sup> tour de scrutin, en cas d'égalité des voix, l'élection est acquise au bénéfice de l'âge.

#### **Election du Secrétaire :**

L'élection du Secrétaire a lieu dans les mêmes conditions et selon les mêmes règles que l'élection des Vice-présidents.

*b) Désignation des délégués au Bureau autres que les délégués spéciaux*

Les autres délégués au Bureau sont désignés lors de la première réunion du Comité Syndical, après l'élection des 4 délégués spéciaux.

Les délégués intéressés pour exercer la fonction de délégué au Bureau font connaître leur candidature aux autres délégués du Comité Syndical.

Toutefois, les règles de représentation fixées à l'article 6-2 doivent être respectées. En conséquence, si, après l'élection des délégués spéciaux, la représentation d'une catégorie de membres est satisfaite, aucun délégué relevant de cette catégorie ne peut faire acte de candidature.

Cette règle s'applique au fur et à mesure des désignations des autres délégués du Bureau. Ainsi, dès que la représentation d'une catégorie de membres est satisfaite, seuls les délégués relevant d'une autre des catégories peuvent être élus pour le ou les postes restant à pourvoir.

L'organisation et le décompte des voix sont effectués par le Président, sous le contrôle du Secrétaire.

Sont élus délégués au Bureau, les 6 candidats ayant remporté le plus de suffrages selon la règle de la majorité relative.

Toutefois, si l'application de cette règle conduit à ce qu'une catégorie de membres dispose d'une représentation contraire aux règles de l'article 6-2, les délégués de cette catégorie sont écartés, et c'est le délégué suivant relevant de la catégorie non encore complètement représentée qui a obtenu le plus de suffrages qui se trouve élu et ainsi de suite jusqu'à ce que l'ensemble des postes soit pourvu.

Si besoin, en cas d'égalité de suffrages, l'élection est acquise au bénéfice de l'âge.

Le renouvellement des membres du Bureau autres que les délégués spéciaux a lieu intégralement à chaque renouvellement général des Conseils Municipaux.

Le mandat de ces délégués prend également fin en même temps que celui de l'organe délibérant qui les a désignés.

En cas de vacance d'un poste de délégué en cours de mandat, le Comité Syndical procède au(x) remplacement(s) correspondant(s) lors de sa plus proche réunion, après désignation du nouveau délégué titulaire par le membre compétent dans les conditions fixées à l'article 5-1.

Article 6-4 : Validité des délibérations du Bureau - Quorum

Les réunions du Bureau ont lieu sur décision du Président ou sur la demande de la moitié au moins des délégués au Bureau, sur convocation adressée au moins 5 jours francs avant la réunion, accompagnée de l'ordre du jour et d'un rapport sur les points inscrits à l'ordre du jour.

Les délibérations du Bureau sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés, sont transcrites par ordre de date sans blancs ni ratures et sont signées par le Président et le Secrétaire.

En cas d'égalité des suffrages, le vote du Président est prépondérant.

Le Bureau ne peut délibérer que si la moitié plus un de ses membres sont présents.

Au cas où le quorum n'est pas atteint, une deuxième réunion a lieu dans un délai maximum de 7 jours. Les délibérations prises au cours de cette dernière réunion sont valables quel que soit le nombre de membres présents.

Aucune procuration n'est autorisée.

### Article 7 : Attributions du Président, du Vice-Président et du Secrétaire

#### Article 7-1 : Attributions du Président

Le Président est l'organe exécutif du Syndicat.

Il prépare et exécute les délibérations du Comité Syndical et de son Bureau. Il est l'ordonnateur des dépenses et il prescrit l'exécution des recettes du Syndicat. Il prépare le projet de budget.

Il est seul chargé de l'administration, mais il peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux Vice-Présidents et, en l'absence ou en cas d'empêchement de ce dernier ou dès lors que celui-ci est titulaire d'une délégation, à d'autres membres du Bureau.

Il peut également donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au directeur et aux chefs de service du Syndicat. Ces délégations subsistent tant qu'elles ne sont pas rapportées.

Il est le chef des services du Syndicat et nomme aux différents emplois.

Il représente en justice le Syndicat et peut recevoir délégation du Comité Syndical.

#### Article 7-2 : Attributions des Vice-présidents et du Secrétaire

Les Vice-présidents peuvent recevoir du Président, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de certaines de ses fonctions.

En cas d'empêchement, le Président est remplacé par le Premier Vice-président.

Hormis la présidence des séances du Comité Syndical en cas d'empêchement du Président, les Vice-présidents ne peuvent exercer d'autres pouvoirs que ceux qui leur ont été expressément délégués par le Président.

Le Secrétaire assiste le Président dans l'établissement de l'ordre du jour et des convocations des réunions du Comité Syndical et du Bureau.

Sur habilitation du Président, il établit ou fait établir les procès-verbaux des décisions et en assure, le cas échéant, la transcription sur le registre des actes administratifs. Il assure l'exécution des formalités prescrites.

Il tient à jour la liste des membres du Syndicat Mixte, du Comité Syndical, et du Bureau. Il procède à l'état des présences et des pouvoirs lors des réunions de ces organes.

Les Vice-présidents et le Secrétaire peuvent, pour leurs missions, se faire assister par le personnel du Syndicat.

### TITRE III - BUDGET ET COMPTABILITE

#### Article 8 - Budget

Le budget du Syndicat pourvoit à toutes les dépenses de fonctionnement et d'investissement nécessaires à la réalisation de l'objet pour lequel le Syndicat est constitué.

Les ressources du Syndicat comprennent :

1. les contributions statutaires des membres mentionnées à l'article 4 ;
2. le revenu des biens meubles et immeubles du syndicat ;
3. des subventions ;
4. le produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés ;
5. le produit des emprunts ;
6. les dons et legs ;
7. toute autre ressource qui ne serait pas contraire à la loi ou la réglementation en vigueur.

Une copie du budget et des comptes du syndicat est adressée chaque année aux membres du syndicat.

#### Article 9 - Comptabilité

Les règles de la comptabilité publique sont applicables au syndicat.

La désignation du comptable du Syndicat sera opérée par le directeur départemental des finances publiques.

### TITRE IV - DISPOSITIONS DIVERSES

#### Article 10 - Remboursement de frais

Les membres du Comité Syndical ont droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution de leur mandat, dans les conditions déterminées par le Comité Syndical et dans la limite des dispositions de l'article L 5721-8 du Code général des collectivités territoriales.

#### Article 11 – Autres dispositions

Pour tout ce qui n'est pas contraire aux dispositions des articles qui précèdent, le syndicat est assimilé à un syndicat de communes et soumis comme tel aux dispositions des articles L 5211-1 et suivants et L 5212-1 et suivants du CGCT.

**Article 12 - Dissolution**

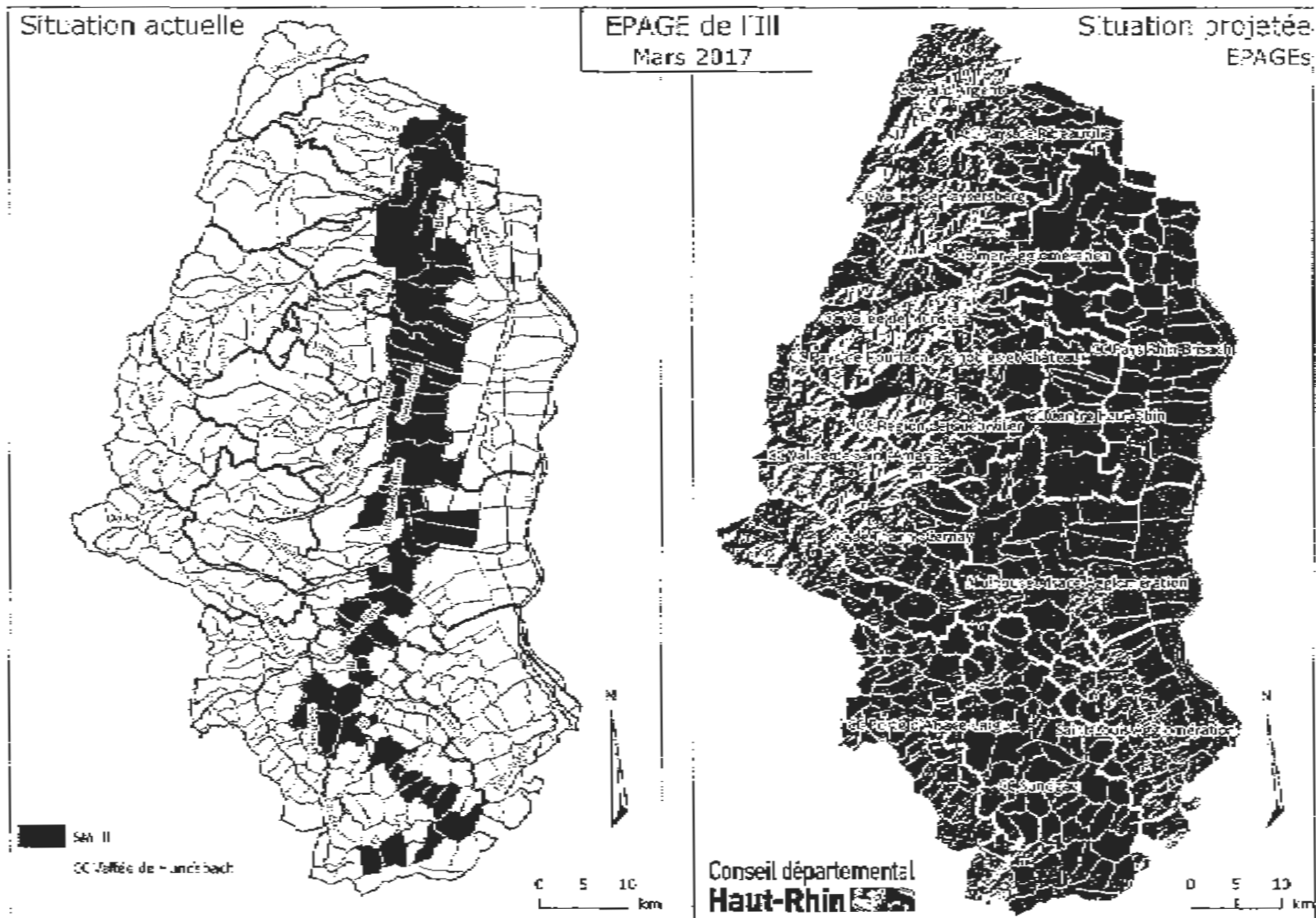
Le Syndicat peut être dissous conformément aux dispositions suivantes.

Le Syndicat peut être dissous, d'office ou à la demande de la majorité des personnes morales qui le composent, par arrêté motivé du représentant de l'Etat dans le département.

L'arrêté détermine, dans le respect du droit des tiers et des dispositions de l'article L. 5211-25-1 et L. 5211-26 du code général des collectivités territoriales, les conditions de liquidation du syndicat.

**ANNEXES :**

- Carte du périmètre du Syndicat (ci-après)



Nombre de	présents :	52
	absents :	2
	excusés :	7 (dont 7 procurations)

### **Point 21 : Transfert de la compétence GEMAPI à l'EPAGE Fecht Aval et Weiss**

Sous la présidence de M. le Président Gilbert MEYER, Mme et MM. les Vice-Présidents MULLER Lucien, BALDUF Jean-Marie, NICOLE Serge, ROGALA Philippe, THOMANN Mathieu, HEYMANN François, KLINGER Christian, KLOEPFER Jean-Claude, BARDOTTO Stéphanie, WAEHREN Guy, Mlle, Mmes et MM. ARNDT Denis, BAUMERT Hélène, BECHLER Jean-Pierre, BERNARD Daniel, BEYER André, BOUCHE Marc, Cédric CLOR, DENZER-FIGUE Laurent, DIETSCH Christian, DIRNINGER Bernard, FRIEH René, FUHRMANN Isabelle, GANTER Claudine, HANAUER Serge, HELMLINGER Marie-Joseph, M. HILBERT Frédéric, HIRTZ Gérard, HUTSCHKA Catherine, JAEGY Matthieu, KLINGER-ZIND Claude, LEUZY Philippe, LIHRMANN Monique, Mme LOUIS Corinne, MEISTERMANN Christian, MIGLIACCIO Patricia, MULLER Jacques, Mme PELLETIER Manurèva, REBERT Christian, REMOND Robert, RODE Francis, SACOUEPEE Bernard, SCHOENENBERGER Catherine, SCHULLER Jean-Marc, SISSLER Jean-Paul, SPINHIRNY Lucette, SUTTER Geneviève, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, UHLRICH-MALLET Odile, VALENTIN Victorine, WOLFS-MURRISCH Céline, WEISS Jean-Jacques.

#### **Ont donné procuration :**

Mme KLEIN Pascale donne procuration à M. Christian DIETSCH,  
M. HEMEDINGER Yves, donne procuration à Mme Claudine GANTER,  
M. GERBER Bernard, donne procuration à M. Bernard DIRNINGER,  
M. BETTINGER Jean-Marc, donne procuration à M. Mathieu THOMANN,  
Mme ERHARD Béatrice, donne procuration à Mme Stéphanie BARDOTTO,  
Mme BÉNAGHMOUCH-MAJRE Saloua, donne procuration à Christian MEISTERMANN,  
Mme SCHAFFHAUSER Dominique, donne procuration à Mme Lucette SPINHIRNY.

#### **Absents :**

Mme BRANDALISE Nejla,  
M. DENECHAUD Tristan,

#### **Etaient également présents :**

Mmes et MM. Joël MUNSCH, Directeur de Cabinet, Jean-Luc DELACOTE, DGAS, Claude CHARTIER, DGAR, Pierre RIVET, DGST, de la Ville de Colmar, François CHATAIN, Directeur Général de la CDE, MM Franck JOST, Emmanuel PIERNOT, Norbert SCHICKEL, Patrick WETTLY, Directeurs, Mme Hélène BERTHOMIEU, Directrice, Mmes et MM. Jérôme DIETRICH, Peggy KILLIAN, Magali RONDEPIERRE, Jean-Marc VERPILLAT, responsables de service à Colmar Agglomération, Nadine DAG et Véronique WEIGEL.

Nombre de voix pour :	59
contre :	0
Abstention :	0

Secrétaire de séance : M. Cédric CLOR  
Transmission à la Préfecture : 13 février 2018





**Point N°21 TRANSFERT DE LA COMPETENCE GEMAPI A L'EPAGE  
FECHT AVAL ET WEISS**

Rapporteur : M. Mathieu THOMANN, Vice-Président

La loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles a confié au bloc communal une compétence exclusive en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI).

A ce titre, le bloc communal devient responsable :

- de l'aménagement des bassins ou fraction de bassins hydrographiques,
- de l'entretien et l'aménagement des cours d'eau, canaux, lacs ou plans d'eau, y compris leurs accès,
- de défense contre les inondations,
- et de protection et restauration des sites, écosystèmes aquatiques et zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Ces compétences sont transférées automatiquement à Colmar Agglomération au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Les autres Collectivités (Communes, Département,...) peuvent continuer d'exercer les autres missions de l'article L211-7 du Code de l'Environnement, et notamment :

- 4° La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols ;
- 7° La protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines ;
- 9° Les aménagements hydrauliques concourant à la sécurité civile ;
- 10° L'exploitation, l'entretien et l'aménagement d'ouvrages hydrauliques existants ;
- 11° La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;
- 12° L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.

Les Communes restent notamment concernées par la compétence de maîtrise des eaux pluviales et du ruissellement (4°), ainsi que la gestion des ouvrages hydrauliques existants (10°) dont elles sont propriétaires (murs de rives, seuils, protections de berges...).

L'importance des responsabilités attachées à l'exercice obligatoire de la compétence GEMAPI, tout comme la nécessité d'agir à une échelle adaptée et pertinente pour prévenir les risques et répondre aux besoins de chaque territoire, militent pour que cette compétence puisse être confiée à un syndicat mixte qui sera en capacité, en application du principe de solidarité territoriale, d'exercer au mieux cette compétence sur un bassin versant cohérent.

**Proposition de fusion du syndicat mixte de la Fecht Aval et du Strengbach avec le syndicat mixte de la Weiss Amont, le syndicat mixte de la Weiss Aval et le SI de curage du SEMBACH au 1<sup>er</sup> janvier 2018 et transformation concomitante du syndicat issu de la fusion en Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (EPAGE)**

La fusion du syndicat mixte de Fecht Aval et du Strengbach avec le syndicat mixte de la Weiss Amont, le Syndicat Mixte de la Weiss Aval et le SI du curage du Sembach permettrait au nouveau syndicat issu de la fusion d'agir à l'échelle du bassin versant de la Fecht Aval et Weiss au titre de la compétence GEMAPI, mais également pour l'ensemble des autres compétences confiées. En effet, la similitude des préoccupations des territoires couverts par ces syndicats et la problématique d'agir à une échelle territoriale adéquate incitent aux regroupements de ces trois structures.

Ceci a conduit les trois syndicats concernés à proposer une procédure de fusion. La création de ce syndicat issu de la fusion précitée pourrait intervenir à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

De ce fait, et dans la mesure où pour répondre aux enjeux globaux soulevés, d'une part, par la gestion de la compétence GEMAPI, mais également, d'autre part, par l'exercice des autres compétences définies à l'article L211-7 du Code de l'Environnement en matière de gestion de l'eau et visées ci-dessus, il paraît nécessaire de faire coïncider les actions du nouveau syndicat mixte issu de la fusion avec les missions dévolues aux EPAGE et ainsi de lui permettre d'obtenir cette labélisation.

Le transfert obligatoire de la compétence GEMAPI au 1<sup>er</sup> janvier 2018 aux intercommunalités implique également que la gouvernance du futur syndicat, ainsi que son fonctionnement, prennent en compte cette donnée. Le syndicat doit en effet nécessairement être un syndicat mixte à la carte pour permettre le maintien en son sein du Département et distinguer les compétences confiées par chacun de ses membres.

C'est pourquoi les nouveaux statuts proposés du syndicat issu de la fusion n'ont vocation à entrer en vigueur qu'au 1<sup>er</sup> janvier 2018, date de transfert aux intercommunalités de la compétence GEMAPI.

Dans cette perspective, il importe que chaque membre des syndicats appelés à fusionner se prononce, non seulement sur le projet de nouveaux statuts du syndicat issu de la fusion, mais également sur sa transformation concomitante en EPAGE.

Par délibérations en date des 30 mars 2017 (Fecht Aval et Strengbach), 16 mars 2017 (Weiss Aval) et 1<sup>er</sup> juin 2017 (Weiss Amont), les comités syndicaux des syndicats mixtes existants précités se sont prononcés en faveur de la fusion envisagée, approuvant le projet de statuts du futur syndicat mixte.

La Commission départementale de la coopération intercommunale a rendu un avis favorable sur ce projet de fusion lors de sa séance du 10 avril 2017.

En application de l'article L. 5212-27 du code général des collectivités territoriales, la fusion envisagée ne peut être décidée par arrêté préfectoral qu'après accord des organes délibérants des membres des syndicats sur l'arrêté dressant la liste des syndicats intéressés à la fusion et sur les statuts du nouveau syndicat. Cet accord doit être exprimé par délibérations concordantes des organes délibérants des syndicats intéressés et des membres les constituant. Les organes délibérants des membres des syndicats concernés disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer sur le projet de périmètre et les statuts du nouveau syndicat. La fusion des 3 syndicats mixtes est subordonnée à l'accord de tous les organes délibérant des syndicats existants et de leurs membres.

**Nécessité de modifier les statuts actuels des syndicats mixtes pour permettre aux communautés de communes et d'agglomération adhérentes de leur confier, au 1<sup>er</sup> janvier 2018, l'exercice de la compétence GEMAPI sur l'ensemble de leur territoire compris dans leur périmètre d'intervention**

Il est nécessaire de modifier les statuts actuels des syndicats afin de permettre aux Communautés de Communes et d'Agglomération appelées à se substituer à leurs communes membres au 1<sup>er</sup> janvier 2018 pour l'exercice de la compétence GEMAPI d'habiliter les Syndicats Mixtes actuel à intervenir, pour l'exercice de la compétence GEMAPI sur l'ensemble de leur territoire inclus dans le périmètre du bassin versant Fecht aval et Weiss tel que délimité dans le document annexé au projet de statuts de l'EPAGE Fecht Aval et Weiss.

Une telle modification permettra au nouveau syndicat issu de la fusion d'exercer, à compter de sa création au 1<sup>er</sup> janvier 2018, la compétence GEMAPI sur l'ensemble de son périmètre, par autorisation expresse et préalable des établissements publics de coopération intercommunale concernés.

Dans cette perspective, les Comités Syndicaux ont approuvé la modification statutaire suivante :

« A l'article 1<sup>er</sup> des statuts, il est ajouté trois paragraphes ainsi rédigés :

*Le syndicat a vocation à exercer ses compétences sur le périmètre du bassin versant de la Fecht Aval et de la Weiss délimité sur le document annexé aux statuts.*

*Les communautés de communes et d'agglomération se substitueront au 1er janvier 2018 à leurs communes membres déjà adhérentes au syndicat en application des articles L. 5214-16 ou L. 5216-5 et L. 5214-21 ou L. 5216-7 du code général des collectivités territoriales pour les compétences visées aux 1<sup>o</sup>, 2<sup>o</sup>, 5<sup>o</sup> et 8<sup>o</sup> de l'article L. 211-7 du code de l'environnement.*

*Le syndicat sera habilité, si les conseils communautaires concernés le décident, à exercer les compétences visées aux 1<sup>o</sup>, 2<sup>o</sup>, 5<sup>o</sup> et 8<sup>o</sup> de l'article L. 211-7 du code de l'environnement sur la totalité du périmètre des communautés de communes et d'agglomération inclus dans le périmètre du bassin versant ».*

Les nouveaux statuts sont joints en annexe de la présente délibération.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

**Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Vu l'avis de la Commission de l'Environnement en date du 24 janvier 2018,

**Après en avoir délibéré,**

**PREND ACTE**

de la fusion des syndicats de la Fecht Aval et du Strengbach, de la Weiss Aval, de la Weiss Amont et du SI du Sembach au sein d'un nouveau syndicat mixte, tel que résultant de l'arrêté préfectoral susvisé, joint en annexe, la fusion prenant effet au 1<sup>er</sup> janvier 2018,

**DECIDE**

d'adhérer au syndicat mixte issu de la fusion des syndicats de la Fecht Aval et du Strengbach, de la Weiss Aval, de la Weiss Amont et du SI du Sembach pour la totalité du périmètre de Colmar Agglomération inclus dans celui du bassin versant de Fecht Aval et Weiss,

**APPROUVE**

- la transformation du futur syndicat mixte issu de la fusion en Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (EPAGE) ;
- les statuts du syndicat mixte issu de la fusion transformé en EPAGE, annexés à la présente délibération, statuts qui ont vocation à entrer en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2018, sous réserve de l'intervention d'un arrêté préfectoral portant création du syndicat mixte issu de la fusion et transformation concomitante en Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux (EPAGE), conformément à l'article L213-12 du Code de l'Environnement,

**AUTORISE**

Monsieur le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches utiles à la mise en œuvre de ces décisions.



Le Président

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-246800726-20180213-DCC21080218-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/02/2018  
Affichage : 13/02/2018

**SYNDICAT MIXTE  
ETABLISSEMENT PUBLIC D'AMENAGEMENT  
ET DE GESTION DE L'EAU DE LA FECHT AVAL ET WEISS**

**NOUVEAUX STATUTS**

**Historique :**

Ce syndicat est issu de la fusion des Syndicats Mixtes de la Fecht Aval et du Strengbach, de la Weiss Aval, de la Weiss Amont et du Syndicat Intercommunal de Curage du Sembach. Le Syndicat Mixte de la Fecht Aval était à l'origine un Syndicat Fluvial de droit allemand regroupant les propriétaires riverains et les usagers de l'eau de la Fecht. Il a progressivement évolué pour devenir un Syndicat Mixte Ouvert de droit français réalisant pour le compte de ses membres les travaux d'intérêt général pour l'aménagement de la Fecht et la prévention des inondations prévus par l'article L211-7 du Code de l'Environnement.

**Préambule :**

La loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles (MAPTAM) adoptée le 27 janvier 2014 a créé une nouvelle compétence obligatoire de Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) confiée **exclusivement** aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à Fiscalité Propre (EPCI FP). Cette compétence correspond aux missions 1, 2, 5 et 8 de l'article L211-7 du Code de l'Environnement à savoir :

- 1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- 2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- 5° La défense contre les inondations et contre la mer ;
- 8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines ;

Les autres Collectivités (Communes, Département...) peuvent continuer d'exercer les autres missions de l'article L211-7 du Code de l'Environnement et notamment :

- 4° La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols ;
- 7° La protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines ;
- 9° Les aménagements hydrauliques concourant à la sécurité civile ;
- 10° L'exploitation, l'entretien et l'aménagement d'ouvrages hydrauliques existants ;
- 11° La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;
- 12° L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-

bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.

Les EPCI FP adhèrent au Syndicat pour les compétences visées au 1<sup>o</sup>, 2<sup>o</sup>, 5<sup>o</sup> et 8<sup>o</sup> de l'article L211-7 du Code de l'Environnement, et le cas échéant pour d'autres compétences transférées par leurs Communes membres pour la totalité de leur périmètre inclus dans le bassin versant.

Pour exercer certaines de ces compétences, et en particulier celles relatives à la prévention des inondations et à la gestion de cours d'eau non domaniaux, les Collectivités d'un bassin versant peuvent se regrouper dans un Syndicat Mixte qui pourra demander la reconnaissance du statut d'Établissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (EPAGE).

Les présents statuts ont pour objectif de décrire les missions qui lui sont confiées, la gouvernance et les modalités de financement de l'EPAGE de la Fecht Aval et Weiss.

## TITRE I - NATURE ET OBJET DU SYNDICAT

### Article 1 - Dénomination et siège

En application de l'article L 213-12 du code de l'environnement et des articles L. 5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux Syndicats Mixtes ouverts il est créé un syndicat mixte ouvert entre les membres suivants :

- les EPCI à Fiscalité Propre suivants du bassin versant de la Fecht Aval et Weiss : Communauté de Communes du Pays de RIBEACVILLE, Communauté de Communes de la Vallée de Kaysersberg et Communauté d'agglomération COLMAR Agglomération ;

- les Communes du bassin versant de la Fecht Aval et Weiss : BENNWIHR, GUEMAR, ILLHAEUSERN, OSTHEIM, RIBEAUVILLE, ZELLENBERG, AMMERSCHWIHR, FRELAND, KAYSERSBERG-VIGNOBLE, LAPOUTROIE, LE BONHOMME, ORBEY, COLMAR, HOUSSEN, INGERSHEIM ;

- le Département du Haut-Rhin.

Le syndicat prend le nom de :

### **ETABLISSEMENT PUBLIC D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DE L'EAU (EPAGE) DE LA FECHT AVAL ET WEISS**

Il est constitué pour une durée illimitée.

Son siège est fixé à la Mairie de COLMAR. Il peut être transféré en tout autre lieu par décision du Comité Syndical. Les réunions du Syndicat pourront avoir lieu au siège du Syndicat ou dans toute collectivité ou groupement de collectivités membre de ce dernier arrêté par le Président.

**Article 2 - Objet du syndicat**

Le Syndicat a pour objet d'assurer, à l'échelle d'un bassin versant délimité en annexe 1, la prévention des inondations ainsi que la gestion des cours d'eau non domaniaux. Il concourt également à la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau.

Dans cette perspective, le présent Syndicat doit permettre à ses membres de mutualiser leurs moyens et leurs compétences et ainsi a la charge de mener, réaliser ou faire réaliser, à l'intérieur de son périmètre défini en annexe 1, l'étude, l'exécution et l'exploitation de tous travaux, actions, ouvrages ou installations présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence, dans le cadre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux s'il existe, et visant :

- Au profit de ses membres exerçant la compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (Communautés de Communes et d'Agglomération) :
  - ✓ L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
  - ✓ L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau ;
  - ✓ La défense contre les inondations ;
  - ✓ La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines ;
  
- Au profit de l'ensemble de ses membres qui exercent ces compétences (directement sur le fondement de l'article L 211-7 du Code de l'Environnement pour les Communes et le Département ou par transfert de leurs membres pour les EPCI, dans les conditions définies par ce transfert):
  - ✓ La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols ;
  - ✓ La protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines ;
  - ✓ L'exploitation, l'entretien et l'aménagement d'ouvrages hydrauliques existants
  - ✓ La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;
  - ✓ L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques.

Le présent Syndicat est un syndicat dit « à la carte », chaque membre n'adhérant qu'au titre des compétences qui lui sont dévolues.

Le syndicat peut entreprendre dans ce but l'étude et la réalisation de travaux d'aménagement dans le bassin versant tel qu'il est délimité en annexe 1. Il en assure directement ou indirectement l'entretien et l'exploitation.

Les propriétaires et exploitants riverains des cours d'eau restent cependant responsables de l'entretien régulier du cours d'eau tel qu'il ressort de l'article L215-14 du Code de l'Environnement. Le syndicat ne se substituant pas d'office à eux, cette substitution ne se ferait le cas échéant que dans le cadre d'une convention.

La liste des travaux éligibles est précisée par le Comité Syndical.

Le Syndicat peut intervenir pour des tiers pour effectuer pour leur compte toute étude ou travaux

s'inscrivant dans le cadre de ses compétences. Une convention viendra préciser les modalités techniques et financières de cette intervention.

Pour mener à bien sa mission, le Syndicat pourra :

- créer tous services utiles, administratifs, techniques ou financiers, la présente énumération n'étant pas limitative ;
- créer les ressources et réaliser toutes opérations mobilières et immobilières nécessaires au fonctionnement des divers services, assurer le financement de tous travaux, achats de matériels, etc ... au moyen des crédits ouverts à cet effet au budget du syndicat ;
- réaliser tous emprunts nécessaires, solliciter et encaisser toutes subventions éventuelles et faire recouvrer par le receveur du syndicat les participations des collectivités adhérentes, ainsi que celles des bénéficiaires du concours exceptionnel du syndicat.

### Article 3 - Admission de nouveaux membres - Retrait

Des personnes morales de droit public autres que celles primitivement adhérentes pourront être autorisées à faire partie du syndicat, après agrément de leur candidature par délibération du Comité Syndical. Elles devront pour ce faire justifier d'un périmètre géographique compris en tout ou partie dans le bassin versant fixé à l'annexe I et être titulaire des compétences pour l'exercice desquelles elles souhaitent adhérer au Syndicat.

L'admission d'un nouveau membre est décidée par délibération du Comité Syndical à l'unanimité.

Le retrait d'un membre du syndicat pourra s'effectuer suivant la même procédure, le Comité Syndical fixant, en accord avec la collectivité ou l'établissement public intéressé, les conditions dans lesquelles s'opère le retrait en respect de l'article L5211-25-1 du code général des collectivités territoriales.

### Article 4 - Dispositions financières

Les dépenses et les charges afférentes au Syndicat sont prises en charge :

a. Pour la compétence GEMAPI :

**par Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à Fiscalité Propre** au prorata de leur population pondérée par la superficie de leur territoire incluse dans le bassin versant

b. Pour les autres compétences transférées

- Pour 75% par les Communes ou les EPCI à fiscalité propre, au prorata de :

☞ la longueur de cours d'eau permanents du bassin versant recensés sur le ban communal = 65%

Le linéaire de cours d'eau est pondéré d'un coefficient 4 pour les grands cours d'eau d'une largeur supérieure ou égale à 15 m.



- ⇒ la population communale dans le bassin versant = 35%.

Le calcul pondère la population communale par la superficie du ban communal incluse dans le bassin versant.

- Pour 25% par le Département du Haut-Rhin

Elles seront recouvrées par voie de rôles annuels, dont le montant est fixé par le Comité Syndical.

## TITRE II - ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT DU SYNDICAT

### Article 5 : Le Comité Syndical

Les modalités d'organisation et de fonctionnement du Comité Syndical sont fixées selon les dispositions des articles L. 5721-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, sous réserve des dispositions particulières des présents statuts.

### Article 5-1 : Statut des délégués des membres au sein du Comité Syndical

Le Syndicat mixte est administré par un Comité syndical composé de représentants désignés par ses membres adhérents, en leur sein et par délibération, à raison de :

- Un délégué titulaire et un délégué suppléant par tranche entamée de 3 000 habitants, comme comptabilisés à l'article 4, pour les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à Fiscalité Propre,
- Un délégué titulaire et un délégué suppléant par Commune membre
- Un délégué titulaire et un délégué suppléant par canton représenté dans le bassin versant pour le Département du Haut-Rhin

Un même délégué ne peut représenter à la fois plusieurs membres adhérents. Chaque délégué dispose d'une voix délibérative.

En cas d'absence ou d'empêchement d'un délégué titulaire, ce dernier est remplacé par un délégué suppléant désigné par l'organe délibérant du membre qu'il représente.

Un délégué titulaire qui ne pourrait pas être remplacé à une réunion du Comité Syndical par un délégué suppléant dans les conditions précitées, est cependant autorisé à donner procuration à un autre délégué titulaire représentant la même catégorie de membres que le membre qui l'a désigné.

Les délégués de chaque membre sont désignés par leurs organes délibérants dans les trois mois suivants leur renouvellement général.

Le mandat des délégués des collectivités territoriales et de leurs groupements adhérents prend fin avec celui de l'organe délibérant qui les a désignés.

Les délégués sortants sont rééligibles, sans limitation de nombre de mandats au sein du Comité

Syndical.

Les délégués au Comité Syndical peuvent démissionner de leur propre chef de leurs fonctions de délégué (délégué démissionnaire volontaire).

En cas de vacance d'un poste de délégué, le membre concerné pourvoit au remplacement de son représentant dans les conditions fixées à l'article L 5211-8 du code général des collectivités territoriales, rendu applicable à tous les membres adhérents du Syndicat par transposition.

En cas de vacance d'un poste de délégué exerçant les fonctions de Président, de Vice-Président ou de Secrétaire du Comité Syndical, une fois que le membre concerné a procédé à la désignation de son nouveau délégué, le Comité Syndical procède à la réélection, selon le cas, du Président, du Vice-Président ou du Secrétaire, selon les modalités prévues à l'article 6.3.

Les fonctions de délégué sont exercées à titre bénévole.

#### Article 5-2 : Pouvoirs du Comité Syndical

Le Comité Syndical est chargé d'administrer le Syndicat. Il règle ainsi par délibération les affaires relevant de l'objet du Syndicat et qui ne sont pas expressément confiées par les présents statuts à un autre organe du Syndicat.

Plus précisément, à titre d'exemples, le Comité Syndical :

- Approuve les études et les programmes de travaux, vote les moyens financiers correspondants et répartit les charges.
- Vote le budget et approuve les comptes.
- Organise l'entretien et l'exploitation des ouvrages.

#### Article 5-3 : Modalités de fonctionnement du Comité Syndical :

Le Comité Syndical se réunit au moins une fois par an, sur convocation du Président adressée à chaque délégué au moins 15 jours avant la date de réunion et comprenant l'ordre du jour, un rapport sur les points inscrits à l'ordre du jour, et le lieu de réunion arrêté par le Président.

Il se réunit également dans les mêmes conditions à la demande du tiers au moins de ses membres.

Le Comité Syndical ne peut délibérer que sur les questions expressément inscrites dans l'ordre du jour adressé avec la convocation.

Le Comité Syndical ne peut valablement délibérer que si la moitié de ses délégués au Comité Syndical plus un est présente ou représentée.

Si le quorum n'est pas atteint, une deuxième réunion a lieu dans un délai maximum de 15 jours avec un ordre du jour identique à celui de la réunion reportée.

Les délibérations prises au cours de cette deuxième réunion sont valables quel que soit le nombre des délégués présents ou représentés.

Le Comité Syndical délibère sur toutes les questions qui lui sont soumises à la majorité absolue des suffrages exprimés sauf exception dûment prévue par les présents statuts.

En cas de partage égal des voix, la voix du Président est prépondérante.

Le vote s'effectue à main levée, sauf demande de scrutin secret par au moins un tiers des membres présents.

Le Syndicat étant un syndicat mixte à la carte, les règles de vote particulières suivantes s'appliquent :

- tous les délégués prennent part au vote pour les affaires présentant un intérêt commun à tous les membres et notamment pour l'élection du Président et des membres du Bureau, le vote du budget, l'approbation du compte administratif et les décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée du syndicat ou encore pour les compétences confiées au Syndicat par l'ensemble de ses membres. Il en va de même pour les affaires relevant à la fois des compétences confiées par tous les membres et des compétences confiées par une partie seulement d'entre eux (gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations), qui doivent alors être considérées comme présentant un intérêt commun à tous les membres du Syndicat,
- dans le cas contraire, seuls les délégués représentant les membres concernés par l'affaire mise en délibération prennent part au vote.

Le secrétaire tient procès-verbal des séances. Les délibérations sont transcrites par ordre de date sans blancs ni ratures ; elles sont signées par le Président et le Secrétaire.

Le Comité Syndical pourra établir son règlement intérieur qui précisera, le cas échéant, les dispositions relatives au fonctionnement du Syndicat non prévues par les présents statuts ou par les lois et règlements (constitution de Commissions techniques ou de sections par exemple).

#### Article 5-4 : Délégation de pouvoirs au Bureau

Par délibération, le Comité Syndical peut confier au Bureau et/ou au Président le règlement de certaines affaires par une délégation spéciale ou permanente dont il fixe les limites.

Les modifications des statuts restent cependant de la compétence exclusive du Comité Syndical, tout comme :

- l'élection des membres du Bureau,
- l'adoption du règlement intérieur,
- l'approbation de l'adhésion ou du retrait des membres,
- le vote du budget et du compte administratif,
- la détermination des contributions financières des membres,
- les souscriptions d'emprunts,
- la création d'emploi,
- l'acquisition ou l'aliénation de biens immobiliers ou les prises à bail de plus de 3 ans.

#### Article 5-5 : Modifications statutaires

Par dérogation à l'article 5-3, le Comité Syndical décide toutes modifications éventuelles des statuts, à la majorité des 2/3 des suffrages exprimés.

Pour les modifications statutaires intervenant sur les articles 2,3 et 4 des présents statuts, un délégué ne peut prendre part à un vote relatif à une modification statutaire que s'il a préalablement recueilli l'avis de l'organe délibérant qui l'a désigné sur la modification statutaire envisagée.

Pour ce faire, le Comité Syndical soumet à l'ensemble des membres du Syndicat Mixte la proposition statutaire envisagée. Les membres disposent alors d'un délai de 3 mois pour se prononcer. A l'expiration de ce délai, leur avis favorable est réputé rendu.

Une fois la modification statutaire approuvée par le Comité Syndical, elle est immédiatement notifiée à chacun des membres adhérents.

### Article 6 : Le Bureau

#### Article 6-1 : Rôle du bureau

Le Bureau délibère sur les questions pour lesquelles il a reçu délégation du Comité Syndical.

Le Président rend compte lors de la plus proche réunion du Comité Syndical, des décisions prises par le Bureau et des actions qu'il a réalisées depuis la date de la dernière réunion du Comité Syndical.

#### Article 6-2 : Composition du Bureau

Le Bureau du Comité Syndical est composé de 10 délégués comme suit :

- 4 délégués ayant la qualité de représentants des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à Fiscalité Propre
- 4 délégués ayant la qualité de représentants des Communes ou des autres personnes morales
- 2 délégués ayant la qualité de représentant du Département du Haut-Rhin

#### Article 6-3 : Election des délégués au Bureau

##### *a) Mode de désignation des délégués spéciaux*

Le Comité Syndical élit en son sein, un Président, 2 Vice-présidents et un Secrétaire. Ces 4 délégués constituent les délégués spéciaux.

Le renouvellement du Président, des Vice-présidents et du Secrétaire a lieu après chaque renouvellement du Comité Syndical, par élections successives, lors de la première séance du Comité Syndical renouvelé, dans l'ordre suivant : élection du Président, élection du Vice-Président puis élection du Secrétaire.

Le mandat de ces délégués prend également fin en même temps que celui de l'organe délibérant qui les a désignés.

En cas de vacance d'un poste de délégué spécial en cours de mandat, le Comité Syndical procède au(x) remplacement(s) correspondant(s) lors de sa plus proche réunion, après désignation du nouveau délégué titulaire par le membre compétent dans les conditions fixées à l'article 5-1.

Nul ne peut cumuler les fonctions de plusieurs délégués spéciaux.

### **Election du Président :**

Lorsque le Comité Syndical est amené à élire le Président, la présidence est assurée par le délégué le plus âgé qui organise l'élection du Président avec l'aide du délégué le plus jeune qui fait fonction de Secrétaire.

Les délégués intéressés pour exercer la fonction de Président font connaître leur candidature aux autres délégués.

Les votes ont lieu à scrutin secret sauf si le Comité Syndical décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret.

Une fois la liste des candidats arrêtée, lors d'un premier tour de scrutin, chaque délégué est invité à voter. Seuls les votes exprimés en faveur d'un seul candidat sont valables. Nul n'est élu s'il n'a pas réuni la majorité absolue des suffrages exprimés à l'issue du premier tour de scrutin.

Si le Président n'est pas élu au 1<sup>er</sup> tour, les candidats ayant obtenu plus de 10% des suffrages exprimés au premier tour sont admis à se présenter au second tour. Une fois la liste des candidats admis à maintenir leur candidature au second tour arrêtée, les délégués sont invités à voter. Est élu Président, le candidat ayant remporté le plus de suffrages au second tour de scrutin, selon la règle de la majorité relative.

En cas d'égalité de voix entre plusieurs candidats à l'issue du second tour, seuls ces candidats sont admis à un 3<sup>ème</sup> tour de scrutin.

Est élu Président, le candidat ayant remporté le plus de suffrages au 3<sup>ème</sup> tour de scrutin. En cas d'égalité des voix, l'élection est acquise au bénéfice de l'âge.

### **Election des Vice-présidents :**

L'élection des Vice-président a lieu dans les mêmes conditions et selon les mêmes règles que l'élection du Président, sous réserve des dispositions qui suivent :

- le Président organise l'élection successive de chaque Vice-président avec l'aide du délégué le plus jeune qui fait fonction de Secrétaire,
- au 3<sup>ème</sup> tour de scrutin, en cas d'égalité des voix, l'élection est acquise au bénéfice de l'âge.

### **Election du Secrétaire :**

L'élection du Secrétaire a lieu dans les mêmes conditions et selon les mêmes règles que l'élection des Vice-présidents.

#### *b) Désignation des délégués au Bureau autres que les délégués spéciaux*

Les autres délégués au Bureau sont désignés lors de la première réunion du Comité Syndical, après l'élection des 4 délégués spéciaux.

Les délégués intéressés pour exercer la fonction de délégué au Bureau font connaître leur candidature aux autres délégués du Comité Syndical.

Toutefois, les règles de représentation fixées à l'article 6-2 doivent être respectées. En conséquence, si, après l'élection des délégués spéciaux, la représentation d'une catégorie de membres est satisfaite, aucun délégué relevant de cette catégorie ne peut faire acte de candidature.

Cette règle s'applique au fur et à mesure des désignations des autres délégués du Bureau. Ainsi, dès que la représentation d'une catégorie de membres est satisfaite, seuls les délégués relevant d'une autre des catégories peuvent être élus pour le ou les postes restant à pourvoir.

L'organisation et le décompte des voix sont effectués par le Président, sous le contrôle du Secrétaire.

Sont élus délégués au Bureau, les 6 candidats ayant remporté le plus de suffrages selon la règle de la majorité relative.

Toutefois, si l'application de cette règle conduit à ce qu'une catégorie de membres dispose d'une représentation contraire aux règles de l'article 6-2, les délégués de cette catégorie sont écartés, et c'est le délégué suivant relevant de la catégorie non encore complètement représentée qui a obtenu le plus de suffrages qui se trouve élu et ainsi de suite jusqu'à ce que l'ensemble des postes soit pourvu.

Si besoin, en cas d'égalité de suffrages, l'élection est acquise au bénéfice de l'âge.

Le renouvellement des membres du Bureau autres que les délégués spéciaux a lieu intégralement à chaque renouvellement général des Conseils Municipaux.

Le mandat de ces délégués prend également fin en même temps que celui de l'organe délibérant qui les a désignés.

En cas de vacance d'un poste de délégué en cours de mandat, le Comité Syndical procède au(x) remplacement(s) correspondant(s) lors de sa plus proche réunion, après désignation du nouveau délégué titulaire par le membre compétent dans les conditions fixées à l'article 5-1.

#### Article 6-4 : Validité des délibérations du Bureau - Quorum

Les réunions du Bureau ont lieu sur décision du Président ou sur la demande de la moitié au moins des délégués au Bureau, sur convocation adressée au moins 5 jours francs avant la réunion, accompagnée de l'ordre du jour et d'un rapport sur les points inscrits à l'ordre du jour.

Les délibérations du Bureau sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés, sont transcrites par ordre de date sans blancs ni ratures et sont signées par le Président et le Secrétaire.

En cas d'égalité des suffrages, le vote du Président est prépondérant.

Le Bureau ne peut délibérer que si la moitié plus un de ses membres sont présents.

Au cas où le quorum n'est pas atteint, une deuxième réunion a lieu dans un délai maximum de 7 jours. Les délibérations prises au cours de cette dernière réunion sont valables quel que soit le nombre de membres présents.

Aucune procuration n'est autorisée.

Article 7 : Attributions du Président, du Vice-Président et du Secrétaire

Article 7-1 : Attributions du Président

Le Président est l'organe exécutif du Syndicat.

Il prépare et exécute les délibérations du Comité Syndical et de son Bureau. Il est l'ordonnateur des dépenses et il prescrit l'exécution des recettes du Syndicat. Il prépare le projet de budget.

Il est seul chargé de l'administration, mais il peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux Vice-Présidents et, en l'absence ou en cas d'empêchement de ce dernier ou dès lors que celui-ci est titulaire d'une délégation, à d'autres membres du Bureau.

Il peut également donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au directeur et aux chefs de service du Syndicat. Ces délégations subsistent tant qu'elles ne sont pas rapportées.

Il est le chef des services du Syndicat et nomme aux différents emplois.

Il représente en justice le Syndicat et peut recevoir délégation du Comité Syndical.

Article 7-2 : Attributions des Vice-présidents et du Secrétaire

Les Vice-présidents peuvent recevoir du Président, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de certaines de ses fonctions.

En cas d'empêchement, le Président est remplacé par le Premier Vice-président.

Hormis la présidence des séances du Comité Syndical en cas d'empêchement du Président, les Vice-présidents ne peuvent exercer d'autres pouvoirs que ceux qui leur ont été expressément délégués par le Président.

Le Secrétaire assiste le Président dans l'établissement de l'ordre du jour et des convocations des réunions du Comité Syndical et du Bureau.

Sur habilitation du Président, il établit ou fait établir les procès-verbaux des décisions et en assure, le cas échéant, la transcription sur le registre des actes administratifs. Il assure l'exécution des formalités prescrites.

Il tient à jour la liste des membres du Syndicat Mixte, du Comité Syndical, et du Bureau. Il procède à l'état des présences et des pouvoirs lors des réunions de ces organes.

Les Vice-présidents et le Secrétaire peuvent, pour leurs missions, se faire assister par le personnel du Syndicat.

### **TITRE III - BUDGET ET COMPTABILITE**

#### **Article 8 - Budget**

Le budget du Syndicat pourvoit à toutes les dépenses de fonctionnement et d'investissement nécessaires à la réalisation de l'objet pour lequel le Syndicat est constitué.

Les ressources du Syndicat comprennent :

1. les contributions statutaires des membres mentionnées à l'article 4 ;
2. le revenu des biens meubles et immeubles du syndicat ;
3. des subventions ;
4. le produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés ;
5. le produit des emprunts ;
6. les dons et legs ;
7. toute autre ressource qui ne serait pas contraire à la loi ou la réglementation en vigueur.

Une copie du budget et des comptes du syndicat est adressée chaque année aux membres du syndicat.

#### **Article 9 - Comptabilité**

Les règles de la comptabilité publique sont applicables au syndicat.

La désignation du comptable du Syndicat sera opérée par le directeur départemental des finances publiques.

### **TITRE IV - DISPOSITIONS DIVERSES**

#### **Article 10 - Remboursement de frais**

Les membres du Comité Syndical ont droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution de leur mandat, dans les conditions déterminées par le Comité Syndical et dans la limite des dispositions de l'article L 5721-8 du Code général des collectivités territoriales.

#### **Article 11 – Autres dispositions**

Pour tout ce qui n'est pas contraire aux dispositions des articles qui précèdent, le syndicat est assimilé à un syndicat de communes et soumis comme tel aux dispositions des articles L 5211-1 et suivants et L 5212-1 et suivants du CGCT.



**Article 12 - Dissolution**

Le Syndicat peut être dissous conformément aux dispositions suivantes.

Le Syndicat peut être dissous, d'office ou à la demande de la majorité des personnes morales qui le composent, par arrêté motivé du représentant de l'Etat dans le département.

L'arrêté détermine, dans le respect du droit des tiers et des dispositions de l'article L. 5211-25-1 et L. 5211-26 du code général des collectivités territoriales, les conditions de liquidation du syndicat.

**ANNEXES :**

- Carte du périmètre du Syndicat (ci-après)



Nombre de	présents :	52
	absents :	2
	excusés :	7 (dont 7 procurations)

### **Point 22 : Transfert de la compétence GEMAPI à l'EPAGE Fecht Amont**

Sous la présidence de M. le Président Gilbert MEYER, Mme et MM. les Vice-Présidents MULLER Lucien, BALDUF Jean-Marie, NICOLE Serge, ROGATA Philippe, THOMANN Mathieu, HEYMANN François, KLINGER Christian, KLOEPFER Jean-Claude, BARDOTTO Stéphanie, WAEHREN Guy, Mlle, Mmes et MM. ARNDT Denis, BAUMERT Hélène, BECHLER Jean-Pierre, BERNARD Daniel, BEYER André, BOUCHÉ Marc, Cédric CLOR, DENZER-FIGUE Laurent, DIETSCH Christian, DIRNINGER Bernard, FRIEH René, FUHRMANN Isabelle, GANTER Claudine, HANAUER Serge, HELMLINGER Marie-Joseph, M. HILBERT Frédéric, HIRTZ Gérard, HUTSCHKA Catherine, JAEGY Matthieu, KLINGER-ZIND Claude, LEUZY Philippe, LIHRMANN Monique, Mme LOUIS Corinne, MEISTERMANN Christian, MIGLIACCIO Patricia, MULLER Jacques, Mme PELLETIER Manuréva, REBERT Christian, REMOND Robert, RODE Francis, SACQUEPEE Bernard, SCHOENENBERGER Catherine, SCHULLER Jean-Marc, SISSLER Jean-Paul, SPINHIRNY Lucette, SUTTER Geneviève, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, UHLRICH-MALLET Odile, VALENTIN Victorine, WOLFS-MURRISCH Céline, WEISS Jean-Jacques.

#### **Ont donné procuration :**

Mme KLEIN Pascale donne procuration à M. Christian DIETSCH,  
M. HEMEDINGER Yves, donne procuration à Mme Claudine GANTER,  
M. GERBER Bernard, donne procuration à M. Bernard DIRNINGER,  
M. BETTINGER Jean-Marc, donne procuration à M. Mathieu THOMANN,  
Mme ERHARD Béatrice, donne procuration à Mme Stéphanie BARDOTTO,  
Mme BÉNAGHMOUCH-MAIRE Saloua, donne procuration à Christian MEISTERMANN,  
Mme SCHAFFHAUSER Dominique, donne procuration à Mme Lucette SPINHIRNY.

#### **Absents :**

Mme BRANDALISE Nejla,  
M. DENECHAUD Tristan,

#### **Etaient également présents :**

Mmes et MM. Joël MUNSCH, Directeur de Cabinet, Jean-Luc DELACOTE, DGAS, Claude CHARTIER, DGAR, Pierre RIVET, DGST, de la Ville de Colmar, François CHATAIN, Directeur Général de la CDE, MM Franck JOST, Emmanuel PIERNOT, Norbert SCHICKEL, Patrick WETTLY, Directeurs, Mme Hélène BERTHOMIEU, Directrice, Mmes et MM. Jérôme DIETRICH, Peggy KILLIAN, Magali RONDEPIERRE, Jean-Marc VERPILLAT, responsables de service à Colmar Agglomération, Nadine DAG et Véronique WEIGEL.

Nombre de voix pour :	59
contre :	0
Abstention :	0

Secrétaire de séance : M. Cédric CLOR  
Transmission à la Préfecture : 13 février 2018



**Point N° 22 TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE GEMAPI A L'EPAGE**  
**FECHT AMONT**

Rapporteur : M. Mathieu THOMANN, Vice-Président

La loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles a confié au bloc communal une compétence exclusive en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI).

A ce titre, le bloc communal devient responsable :

- de l'aménagement des bassins ou fraction de bassins hydrographiques,
- de l'entretien et l'aménagement des cours d'eau, canaux, lacs ou plans d'eau, y compris leurs accès,
- de défense contre les inondations,
- et de protection et restauration des sites, écosystèmes aquatiques et zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Ces compétences sont transférées automatiquement à Colmar Agglomération au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Les autres Collectivités (Communes, Département, ...) peuvent continuer d'exercer les autres missions de l'article L211-7 du Code de l'Environnement, et notamment :

- 4° La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols ;
- 7° La protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines ;
- 9° Les aménagements hydrauliques concourant à la sécurité civile ;
- 10° L'exploitation, l'entretien et l'aménagement d'ouvrages hydrauliques existants ;
- 11° La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;
- 12° L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.

Les Communes restent notamment concernées par la compétence de maîtrise des eaux pluviales et du ruissellement (4°), ainsi que la gestion des ouvrages hydrauliques existants (10°) dont elles sont propriétaires (murs de rives, seuils, protections de berges...).

L'importance des responsabilités attachées à l'exercice obligatoire de la compétence GEMAPI, tout comme la nécessité d'agir à une échelle adaptée et pertinente pour prévenir les risques et répondre aux besoins de chaque territoire, militent pour que cette compétence puisse être confiée à un syndicat mixte qui sera en capacité, en application du principe de solidarité territoriale, d'exercer au mieux cette compétence sur un bassin versant cohérent.

**Nécessité de modifier les statuts actuels des syndicats mixtes pour permettre aux communautés de communes et d'agglomération adhérentes de leur confier, au 1<sup>er</sup> janvier 2018, l'exercice de la compétence GEMAPI sur l'ensemble de leur territoire compris dans leur périmètre d'intervention**

Il est nécessaire de modifier les statuts actuels des syndicats afin de permettre aux Communautés de Communes et d'Agglomération appelées à se substituer à leurs communes membres au 1<sup>er</sup> janvier 2018 pour l'exercice de la compétence GEMAPI d'habiliter les Syndicats Mixtes actuel à intervenir, pour l'exercice de la compétence GEMAPI sur l'ensemble de leur territoire inclus dans le périmètre du bassin versant de la Fecht amont tel que délimité dans le document annexé au projet de statuts de l'EPAGE Fecht amont.

Une telle modification permettra au nouveau syndicat issu de la fusion d'exercer, à compter de sa création au 1<sup>er</sup> janvier 2018, la compétence GEMAPI sur l'ensemble de son périmètre, par autorisation expresse et préalable des établissements publics de coopération intercommunale concernés.

Dans cette perspective, les Comités Syndicaux ont approuvé la modification statutaire suivante :

« A l'article 1<sup>er</sup> des statuts, il est ajouté trois paragraphes ainsi rédigés :

*Le syndicat a vocation à exercer ses compétences sur le périmètre du bassin versant de la Fecht amont délimité sur le document annexé aux statuts.*

*Les communautés de communes et d'agglomération se substitueront au 1<sup>er</sup> janvier 2018 à leurs communes membres déjà adhérentes au syndicat en application des articles L. 5214-16 ou L. 5216-5 et L. 5214-21 ou L. 5216-7 du code général des collectivités territoriales pour les compétences visées aux 1<sup>o</sup>, 2<sup>o</sup>, 5<sup>o</sup> et 8<sup>o</sup> de l'article L. 211-7 du code de l'environnement.*

*Le syndicat sera habilité, si les conseils communautaires concernés le décident, à exercer les compétences visées aux 1<sup>o</sup>, 2<sup>o</sup>, 5<sup>o</sup> et 8<sup>o</sup> de l'article L. 211-7 du code de l'environnement sur la totalité du périmètre des communautés de communes et d'agglomération inclus dans le périmètre du bassin versant ».*

Les nouveaux statuts sont joints en annexe de la présente délibération.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

**Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Vu l'avis de la Commission de l'Environnement en date du 24 janvier 2018,

**Après en avoir délibéré,**

**DECIDE**

d'adhérer au syndicat mixte de la Fecht Amont pour la totalité du périmètre de la communauté inclus dans celui du bassin versant de la Fecht Amont,

**APPROUVE**

- la transformation du futur syndicat mixte issu de la fusion en Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (EPAGE) ;
- les statuts du syndicat mixte issu de la fusion transformé en EPAGE, annexés à la présente délibération, statuts qui ont vocation à entrer en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2018, sous réserve de l'intervention d'un arrêté préfectoral portant création du syndicat mixte issu de la fusion et transformation concomitante en Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux (EPAGE), conformément à l'article L213-12 du Code de l'Environnement,

**AUTORISE**

Monsieur le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches utiles à la mise en œuvre de ces décisions.

Le Président



Le caractère exécutoire du  
présent acte est certifié.  
Pour ampliation conforme  
Colmar, le 13 FEV. 2018  
**ADOPTÉ**  
Directeur Général des Services

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

168-246800726-20180213-DCC22080218-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/02/2018

Affichage : 13/02/2018

**SYNDICAT MIXTE  
ETABLISSEMENT PUBLIC D'AMENAGEMENT  
ET DE GESTION DE L'EAU DE LA FECHT AMONT**

**NOUVEAUX STATUTS**

**Historique :**

Ce syndicat est issu de l'extension du Syndicat de la Fecht Amont, créé en 1880 et dont la dernière modification des statuts date de 1993, rassemblant les communes de MUNSTER, GUNSBACH, GRIESBACH-AU-VAL, WIHR-AU-VAL, WINTZENHEIM, WALBACH, ZIMMERBACH et TURCKHEIM, ainsi que le DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN. Il s'agissait à l'origine d'un Syndicat Fluvial de droit allemand regroupant les propriétaires riverains et les usagers de l'eau de la Fecht. Il a progressivement évolué pour devenir un Syndicat Mixte Ouvert de droit français réalisant pour le compte de ses membres les travaux d'intérêt général pour l'aménagement de la Fecht et la prévention des inondations prévus par l'article L211-7 du Code de l'Environnement.

**Préambule :**

La loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) adoptée le 27 janvier 2014 a créé une nouvelle compétence obligatoire de Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) confiée **exclusivement** aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à Fiscalité Propre (EPCI FP).

Cette compétence correspond aux missions 1, 2, 5 et 8 de l'article L211-7 du Code de l'Environnement à savoir :

- 1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- 2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- 5° La défense contre les inondations et contre la mer ;
- 8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines ;

Les autres Collectivités (Communes, Département...) peuvent continuer d'exercer les autres missions de l'article L211-7 du Code de l'Environnement et notamment :

- 4° La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols ;
- 7° La protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines ;
- 9° Les aménagements hydrauliques concourant à la sécurité civile ;
- 10° L'exploitation, l'entretien et l'aménagement d'ouvrages hydrauliques existants ;
- 11° La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;



- 12° L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.

Pour exercer certaines de ces compétences, et en particulier celles relatives à la prévention des inondations et à la gestion de cours d'eau non domaniaux, les Collectivités d'un bassin versant peuvent se regrouper dans un Syndicat Mixte qui pourra demander la reconnaissance du statut d'Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (EPAGE).

Les présents statuts ont pour objectif de décrire les missions qui lui sont confiées, la gouvernance et les modalités de financement de l'EPAGE de la Fecht Amont.

## TITRE I - NATURE ET OBJET DU SYNDICAT

### Article 1 - Dénomination et siège

En application des articles L 213-12 du code de l'environnement et des articles L. 5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux Syndicats Mixtes ouverts il est créé un syndicat mixte ouvert entre les membres suivants :

- les EPCI à Fiscalité Propre suivants du bassin versant de la Fecht amont qui adhèrent au syndicat, pour les compétences visées aux 1°, 2°, 5° et 8° de l'article L 211-7 du code de l'environnement, et le cas échéant pour d'autres compétences transférées par leurs communes membres, pour la totalité de leur périmètre inclus dans le bassin versant de la Fecht amont : Communauté de Communes de la Vallée de MUNSTER et Communauté d'agglomération COLMAR Agglomération ;

- les Communes du bassin versant de la Fecht Amont : BREITENBACH-HAUT-RHIN\*, ESCHBACH-AU-VAL\*, GRIESBACH-AU-VAL, GUNSBACH, HOHROD\*, LUTTENBACH-PRES-MUNSTER\*, METZERAL\*, MITTLACH\*, MUHLBACH-SUR-MUNSTER\*, MUNSTER, SONDERNACH\*, SOULTZBACH-LES-BAINS\*, SOULTZEREN\*, STOSSWIHR\*, WASSERBOURG\*, WIHR-AU-VAL, COLMAR, TURCKHEIM, WALBACH, WINTZENHEIM ET ZIMMERBACH

- le Département du Haut-Rhin.

Le syndicat prend le nom de :

### **ETABLISSEMENT PUBLIC D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DE L'EAU DE LA FECHT AMONT**

Il est constitué pour une durée illimitée.

Son siège est fixé à la Mairie de MUNSTER. Il peut être transféré en tout autre lieu par décision du

\* la qualité de membre de ces Communes est tributaire de leur accord

Comité Syndical. Les réunions du Syndicat pourront avoir lieu au siège du Syndicat ou dans toute collectivité ou groupement de collectivités membre de ce dernier arrêté par le Président.

### Article 2 - Objet du syndicat

Le Syndicat a pour objet d'assurer, à l'échelle d'un bassin versant délimité en annexe 1, la prévention des inondations ainsi que la gestion des cours d'eau non domaniaux. Il concourt également à la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau.

Dans cette perspective, le présent Syndicat doit permettre à ses membres de mutualiser leurs moyens et leurs compétences et ainsi à la charge de mener, réaliser ou faire réaliser, à l'intérieur de son périmètre défini en annexe 1, l'étude, l'exécution et l'exploitation de tous travaux, actions, ouvrages ou installations présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence, dans le cadre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux s'il existe, et visant :

- Au profit de ses membres exerçant la compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (Communautés de Communes et d'Agglomération) :
  - ✓ L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
  - ✓ L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau ;
  - ✓ La défense contre les inondations ;
  - ✓ La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines ;
  
- Au profit de l'ensemble de ses membres qui exercent ces compétences (directement sur le fondement de l'article L 211-7 du Code de l'Environnement pour les Communes et le Département ou par transfert de leurs membres pour les EPCI, dans les conditions définies par ce transfert):
  - ✓ La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols ;
  - ✓ La protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines ;
  - ✓ L'exploitation, l'entretien et l'aménagement d'ouvrages hydrauliques existants
  - ✓ La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;
  - ✓ L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques.

Le présent Syndicat est un syndicat dit « à la carte », chaque membre n'adhérant qu'au titre des compétences qui lui sont dévolues.

Le syndicat peut entreprendre dans ce but l'étude et la réalisation de travaux d'aménagement dans le bassin versant tel qu'il est délimité en annexe 1. Il en assure directement ou indirectement l'entretien et l'exploitation.

Les propriétaires et exploitants riverains des cours d'eau restent cependant responsables de l'entretien régulier du cours d'eau tel qu'il ressort de l'article L215-14 du Code de l'Environnement. Le syndicat ne se substituant pas d'office à eux, cette substitution ne se ferait le cas échéant que dans le cadre d'une convention.

La liste des travaux éligibles est précisée par le Comité Syndical.

Le Syndicat peut intervenir pour des tiers pour effectuer pour leur compte toute étude ou travaux s'inscrivant dans le cadre de ses compétences. Une convention viendra préciser les modalités techniques et financières de cette intervention.

Pour mener à bien sa mission, le Syndicat pourra :

- créer tous services utiles, administratifs, techniques ou financiers, la présente énumération n'étant pas limitative ;
- créer les ressources et réaliser toutes opérations mobilières et immobilières nécessaires au fonctionnement des divers services, assurer le financement de tous travaux, achats de matériels, etc ... au moyen des crédits ouverts à cet effet au budget du syndicat ;
- réaliser tous emprunts nécessaires, solliciter et encaisser toutes subventions éventuelles et faire recouvrer par le receveur du syndicat les participations des collectivités adhérentes, ainsi que celles des bénéficiaires du concours exceptionnel du syndicat.

### Article 3 - Admission de nouveaux membres - Retrait

Des personnes morales de droit public autres que celles primitivement adhérentes pourront être autorisées à faire partie du syndicat, après agrément de leur candidature par délibération du Comité Syndical. Elles devront pour ce faire justifier d'un périmètre géographique compris en tout ou partie dans le bassin versant fixé à l'annexe 1 et être titulaire des compétences pour l'exercice desquelles elles souhaitent adhérer au Syndicat.

L'admission d'un nouveau membre est décidée par délibération du Comité Syndical à l'unanimité.

Le retrait d'un membre du syndicat pourra s'effectuer suivant la même procédure, le Comité Syndical fixant, en accord avec la collectivité ou l'établissement public intéressé, les conditions dans lesquelles s'opère le retrait en respect de l'article L.5211-25-1) du code général des collectivités territoriales.

### Article 4 - Dispositions financières

Les dépenses et les charges afférentes au Syndicat sont prises en charge :

a. Pour la compétence GEMAPI :

par **Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à Fiscalité Propre** au prorata de leur **population** pondérée par la superficie de leur territoire incluse dans le bassin versant

b. Pour les autres compétences transférées

- Pour 75% par les Communes et les EPCI à fiscalité propre, au prorata de :

⇒ la longueur de cours d'eau permanents du bassin versant recensés sur le ban communal = 65%

Le linéaire de cours d'eau est pondéré d'un coefficient 4 pour les grands cours d'eau d'une largeur supérieure ou égale à 15 m.

- ➡ la population communale dans le bassin versant = 35%.

Le calcul pondère la population communale par la superficie du ban communal incluse dans le bassin versant.

- Pour 25% par le Département du Haut-Rhin

Elles seront recouvrées par voie de rôles annuels, dont le montant est fixé par le Comité Syndical.

## TITRE II - ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT DU SYNDICAT

### Article 5 : Le Comité Syndical

Les modalités d'organisation et de fonctionnement du Comité Syndical sont fixées selon les dispositions des articles L. 5721-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, sous réserve des dispositions particulières des présents statuts.

### Article 5-1 : Statut des délégués des membres au sein du Comité Syndical

Le Syndicat mixte est administré par un Comité syndical composé de représentants désignés par ses membres adhérents, en leur sein et par délibération, à raison de :

- Un délégué titulaire et un délégué suppléant par tranche entamée de 3 000 habitants, comme comptabilisés à l'article 4, pour les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à Fiscalité Propre,
- Un délégué titulaire et un délégué suppléant par Commune membre
- Un délégué titulaire et un délégué suppléant par canton représenté dans le bassin versant pour le Département du Haut-Rhin

Un même délégué ne peut représenter à la fois plusieurs membres adhérents. Chaque délégué dispose d'une voix délibérative.

En cas d'absence ou d'empêchement d'un délégué titulaire, ce dernier est remplacé par un délégué suppléant désigné par l'organe délibérant du membre qu'il représente.

Un délégué titulaire qui ne pourrait pas être remplacé à une réunion du Comité Syndical par un délégué suppléant dans les conditions précitées, est cependant autorisé à donner procuration à un autre délégué titulaire représentant la même catégorie de membres que le membre qui l'a désigné.

Les délégués de chaque membre sont désignés par leurs organes délibérants dans les trois mois suivants leur renouvellement général.

Le mandat des délégués des collectivités territoriales et de leurs groupements adhérents prend fin

avec celui de l'organe délibérant qui les a désignés.

Les délégués sortants sont rééligibles, sans limitation de nombre de mandats au sein du Comité Syndical.

Les délégués au Comité Syndical peuvent démissionner de leur propre chef de leurs fonctions de délégué (délégué démissionnaire volontaire).

En cas de vacance d'un poste de délégué, le membre concerné pourvoit au remplacement de son représentant dans les conditions fixées à l'article L 5211-8 du code général des collectivités territoriales, rendu applicable à tous les membres adhérents du Syndicat par transposition.

En cas de vacance d'un poste de délégué exerçant les fonctions de Président, de Vice-Président ou de Secrétaire du Comité Syndical, une fois que le membre concerné a procédé à la désignation de son nouveau délégué, le Comité Syndical procède à la réélection, selon le cas, du Président, du Vice-Président ou du Secrétaire, selon les modalités prévues à l'article 6.3.

Les fonctions de délégué sont exercées à titre bénévole.

#### Article 5-2 : Pouvoirs du Comité Syndical

Le Comité Syndical est chargé d'administrer le Syndicat. Il règle ainsi par délibération les affaires relevant de l'objet du Syndicat et qui ne sont pas expressément confiées par les présents statuts à un autre organe du Syndicat.

Plus précisément, à titre d'exemples, le Comité Syndical :

- Approuve les études et les programmes de travaux, vote les moyens financiers correspondants et répartit les charges.
- Vote le budget et approuve les comptes.
- Organise l'entretien et l'exploitation des ouvrages.

#### Article 5-3 : Modalités de fonctionnement du Comité Syndical :

Le Comité Syndical se réunit au moins une fois par an, sur convocation du Président adressée à chaque délégué au moins 15 jours avant la date de réunion et comprenant l'ordre du jour, un rapport sur les points inscrits à l'ordre du jour, et le lieu de réunion arrêté par le Président.

Il se réunit également dans les mêmes conditions à la demande du tiers au moins de ses membres.

Le Comité Syndical ne peut délibérer que sur les questions expressément inscrites dans l'ordre du jour adressé avec la convocation.

Le Comité Syndical ne peut valablement délibérer que si la moitié de ses délégués au Comité Syndical plus un est présente ou représentée.

Si le quorum n'est pas atteint, une deuxième réunion a lieu dans un délai maximum de 15 jours avec un ordre du jour identique à celui de la réunion reportée.

Les délibérations prises au cours de cette deuxième réunion sont valables quel que soit le nombre des délégués présents ou représentés.

Le Comité Syndical délibère sur toutes les questions qui lui sont soumises à la majorité absolue des suffrages exprimés sauf exception dûment prévue par les présents statuts.

En cas de partage égal des voix, la voix du Président est prépondérante.

Le vote s'effectue à main levée, sauf demande de scrutin secret par au moins un tiers des membres présents.

Le Syndicat étant un syndicat mixte à la carte, les règles de vote particulières suivantes s'appliquent :

- tous les délégués prennent part au vote pour les affaires présentant un intérêt commun à tous les membres et notamment pour l'élection du Président et des membres du Bureau, le vote du budget, l'approbation du compte administratif et les décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée du syndicat ou encore pour les compétences confiées au Syndicat par l'ensemble de ses membres. Il en va de même pour les affaires relevant à la fois des compétences confiées par tous les membres et des compétences confiées par une partie seulement d'entre eux (gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations), qui doivent alors être considérées comme présentant un intérêt commun à tous les membres du Syndicat,
- dans le cas contraire, seuls les délégués représentant les membres concernés par l'affaire mise en délibération prennent part au vote.

Le secrétaire tient procès-verbal des séances. Les délibérations sont transcrites par ordre de date sans blancs ni ratures ; elles sont signées par le Président et le Secrétaire.

Le Comité Syndical pourra établir son règlement intérieur qui précisera, le cas échéant, les dispositions relatives au fonctionnement du Syndicat non prévues par les présents statuts ou par les lois et règlements (**constitution de Commissions techniques ou de sections par exemple**).

#### Article 5-4 : Délégation de pouvoirs au Bureau

Par délibération, le Comité Syndical peut confier au Bureau et/ou au Président le règlement de certaines affaires par une délégation spéciale ou permanente dont il fixe les limites.

Les modifications des statuts restent cependant de la compétence exclusive du Comité Syndical, tout comme :

- l'élection des membres du Bureau,
- l'adoption du règlement intérieur,
- l'approbation de l'adhésion ou du retrait des membres,
- le vote du budget et du compte administratif,
- la détermination des contributions financières des membres,
- les souscriptions d'emprunts,
- la création d'emploi,
- l'acquisition ou l'aliénation de biens immobiliers ou les prises à bail de plus de 3 ans.

#### Article 5-5 : Modifications statutaires

Par dérogation à l'article 5-3, le Comité Syndical décide toutes modifications éventuelles des statuts, à la majorité des 2/3 des suffrages exprimés.

Pour les modifications statutaires intervenant sur les articles 2,3 et 4 des présents statuts, un délégué ne peut prendre part à un vote relatif à une modification statutaire que s'il a préalablement recueilli l'avis de l'organe délibérant qui l'a désigné sur la modification statutaire envisagée.

Pour ce faire, le Comité Syndical soumet à l'ensemble des membres du Syndicat Mixte la proposition statutaire envisagée. Les membres disposent alors d'un délai de 3 mois pour se prononcer. A l'expiration de ce délai, leur avis favorable est réputé rendu.

Une fois la modification statutaire approuvée par le Comité Syndical, elle est immédiatement notifiée à chacun des membres adhérents.

### Article 6 : Le Bureau

#### Article 6-1 : Rôle du bureau

Le Bureau délibère sur les questions pour lesquelles il a reçu délégation du Comité Syndical.

Le Président rend compte lors de la plus proche réunion du Comité Syndical, des décisions prises par le Bureau et des actions qu'il a réalisées depuis la date de la dernière réunion du Comité Syndical.

#### Article 6-2 : Composition du Bureau

Le Bureau du Comité Syndical est composé de 10 délégués comme suit :

- 4 délégués ayant la qualité de représentants des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à Fiscalité Propre
- 4 délégués ayant la qualité de représentants des Communes ou des autres personnes morales
- 2 délégués ayant la qualité de représentant du Département du Haut-Rhin

#### Article 6-3 : Election des délégués au Bureau

##### *a) Mode de désignation des délégués spéciaux*

Le Comité Syndical élit en son sein, un Président, 2 Vice-présidents et un Secrétaire. Ces 4 délégués constituent les délégués spéciaux.

Le renouvellement du Président, des Vice-présidents et du Secrétaire a lieu après chaque renouvellement du Comité Syndical, par élections successives, lors de la première séance du Comité Syndical renouvelé, dans l'ordre suivant : élection du Président, élection du Vice-Président puis élection du Secrétaire.

Le mandat de ces délégués prend également fin en même temps que celui de l'organe délibérant qui les a désignés.

En cas de vacance d'un poste de délégué spécial en cours de mandat, le Comité Syndical procède

au(x) remplacement(s) correspondant(s) lors de sa plus proche réunion, après désignation du nouveau délégué titulaire par le membre compétent dans les conditions fixées à l'article S-1.

Nul ne peut cumuler les fonctions de plusieurs délégués spéciaux.

#### **Election du Président :**

Lorsque le Comité Syndical est amené à élire le Président, la présidence est assurée par le délégué le plus âgé qui organise l'élection du Président avec l'aide du délégué le plus jeune qui fait fonction de Secrétaire.

Les délégués intéressés pour exercer la fonction de Président font connaître leur candidature aux autres délégués.

Les votes ont lieu à scrutin secret sauf si le Comité Syndical décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret.

Une fois la liste des candidats arrêtée, lors d'un premier tour de scrutin, chaque délégué est invité à voter. Seuls les votes exprimés en faveur d'un seul candidat sont valables. Nul n'est élu s'il n'a pas réuni la majorité absolue des suffrages exprimés à l'issue du premier tour de scrutin.

Si le Président n'est pas élu au 1<sup>er</sup> tour, les candidats ayant obtenu plus de 10% des suffrages exprimés au premier tour sont admis à se présenter au second tour. Une fois la liste des candidats admis à maintenir leur candidature au second tour arrêtée, les délégués sont invités à voter. Est élu Président, le candidat ayant remporté le plus de suffrages au second tour de scrutin, selon la règle de la majorité relative.

En cas d'égalité de voix entre plusieurs candidats à l'issue du second tour, seuls ces candidats sont admis à un 3<sup>ème</sup> tour de scrutin.

Est élu Président, le candidat ayant remporté le plus de suffrages au 3<sup>ème</sup> tour de scrutin. En cas d'égalité des voix, l'élection est acquise au bénéfice de l'âge.

#### **Election des Vice-présidents :**

L'élection des Vice-président a lieu dans les mêmes conditions et selon les mêmes règles que l'élection du Président, sous réserve des dispositions qui suivent :

- le Président organise l'élection successive de chaque Vice-président avec l'aide du délégué le plus jeune qui fait fonction de Secrétaire,
- au 3<sup>ème</sup> tour de scrutin, en cas d'égalité des voix, l'élection est acquise au bénéfice de l'âge.

#### **Election du Secrétaire :**

L'élection du Secrétaire a lieu dans les mêmes conditions et selon les mêmes règles que l'élection des Vice-présidents.

*b) Désignation des délégués au Bureau autres que les délégués spéciaux*



Les autres délégués au Bureau sont désignés lors de la première réunion du Comité Syndical, après l'élection des 4 délégués spéciaux.

Les délégués intéressés pour exercer la fonction de délégué au Bureau font connaître leur candidature aux autres délégués du Comité Syndical.

Toutefois, les règles de représentation fixées à l'article 6-2 doivent être respectées. En conséquence, si, après l'élection des délégués spéciaux, la représentation d'une catégorie de membres est satisfaite, aucun délégué relevant de cette catégorie ne peut faire acte de candidature.

Cette règle s'applique au fur et à mesure des désignations des autres délégués du Bureau. Ainsi, dès que la représentation d'une catégorie de membres est satisfaite, seuls les délégués relevant d'une autre des catégories peuvent être élus pour le ou les postes restant à pourvoir.

L'organisation et le décompte des voix sont effectués par le Président, sous le contrôle du Secrétaire.

Sont élus délégués au Bureau, les 6 candidats ayant remporté le plus de suffrages selon la règle de la majorité relative.

Toutefois, si l'application de cette règle conduit à ce qu'une catégorie de membres dispose d'une représentation contraire aux règles de l'article 6-2, les délégués de cette catégorie sont écartés, et c'est le délégué suivant relevant de la catégorie non encore complètement représentée qui a obtenu le plus de suffrages qui se trouve élu et ainsi de suite jusqu'à ce que l'ensemble des postes soit pourvu.

Si besoin, en cas d'égalité de suffrages, l'élection est acquise au bénéficiaire de l'âge.

Le renouvellement des membres du Bureau autres que les délégués spéciaux a lieu intégralement à chaque renouvellement général des Conseils Municipaux.

Le mandat de ces délégués prend également fin en même temps que celui de l'organe délibérant qui les a désignés.

En cas de vacance d'un poste de délégué en cours de mandat, le Comité Syndical procède au(x) remplacement(s) correspondant(s) lors de sa plus proche réunion, après désignation du nouveau délégué titulaire par le membre compétent dans les conditions fixées à l'article 5-1.

#### Article 6-4. : Validité des délibérations du Bureau - Quorum

Les réunions du Bureau ont lieu sur décision du Président ou sur la demande de la moitié au moins des délégués au Bureau, sur convocation adressée au moins 5 jours francs avant la réunion, accompagnée de l'ordre du jour et d'un rapport sur les points inscrits à l'ordre du jour.

Les délibérations du Bureau sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés, sont transcrites par ordre de date sans blancs ni ratures et sont signées par le Président et le Secrétaire.

En cas d'égalité des suffrages, le vote du Président est prépondérant.

Le Bureau ne peut délibérer que si la moitié plus un de ses membres sont présents.

Séance du Conseil Communautaire du 8 février 2018

Au cas où le quorum n'est pas atteint, une deuxième réunion a lieu dans un délai maximum de 7 jours. Les délibérations prises au cours de cette dernière réunion sont valables quel que soit le nombre de membres présents.

Aucune procuration n'est autorisée.

### Article 7 : Attributions du Président, du Vice-Président et du Secrétaire

#### Article 7-1 : Attributions du Président

Le Président est l'organe exécutif du Syndicat.

Il prépare et exécute les délibérations du Comité Syndical et de son Bureau. Il est l'ordonnateur des dépenses et il prescrit l'exécution des recettes du Syndicat. Il prépare le projet de budget.

Il est seul chargé de l'administration, mais il peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux Vice-Présidents et, en l'absence ou en cas d'empêchement de ce dernier ou dès lors que celui-ci est titulaire d'une délégation, à d'autres membres du Bureau.

Il peut également donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au directeur et aux chefs de service du Syndicat. Ces délégations subsistent tant qu'elles ne sont pas rapportées.

Il est le chef des services du Syndicat et nomme aux différents emplois.

Il représente en justice le Syndicat et peut recevoir délégation du Comité Syndical.

#### Article 7-2 : Attributions des Vice-présidents et du Secrétaire

Les Vice-présidents peuvent recevoir du Président, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de certaines de ses fonctions.

En cas d'empêchement, le Président est remplacé par le Premier Vice-président.

Hormis la présidence des séances du Comité Syndical en cas d'empêchement du Président, les Vice-présidents ne peuvent exercer d'autres pouvoirs que ceux qui leur ont été expressément délégués par le Président.

Le Secrétaire assiste le Président dans l'établissement de l'ordre du jour et des convocations des réunions du Comité Syndical et du Bureau.

Sur habilitation du Président, il établit ou fait établir les procès-verbaux des décisions et en assure, le cas échéant, la transcription sur le registre des actes administratifs. Il assure l'exécution des formalités prescrites.

Il tient à jour la liste des membres du Syndicat Mixte, du Comité Syndical, et du Bureau. Il procède à l'état des présences et des pouvoirs lors des réunions de ces organes.

Les Vice-présidents et le Secrétaire peuvent, pour leurs missions, se faire assister par le personnel



du Syndicat.

### TITRE III - BUDGET ET COMPTABILITE

#### Article 8 - Budget

Le budget du Syndicat pourvoit à toutes les dépenses de fonctionnement et d'investissement nécessaires à la réalisation de l'objet pour lequel le Syndicat est constitué.

Les ressources du Syndicat comprennent :

1. les contributions statutaires des membres mentionnées à l'article 4 ;
2. le revenu des biens meubles et immeubles du syndicat ;
3. des subventions ;
4. le produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés ;
5. le produit des emprunts ;
6. les dons et legs ;
7. toute autre ressource qui ne serait pas contraire à la loi ou la réglementation en vigueur.

Une copie du budget et des comptes du syndicat est adressée chaque année aux membres du syndicat.

#### Article 9 - Comptabilité

Les règles de la comptabilité publique sont applicables au syndicat.

La désignation du comptable du Syndicat sera opérée par le directeur départemental des finances publiques.

### TITRE IV - DISPOSITIONS DIVERSES

#### Article 10 - Remboursement de frais

Les membres du Comité Syndical ont droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution de leur mandat, dans les conditions déterminées par le Comité Syndical et dans la limite des dispositions de l'article L. 5721-8 du Code général des collectivités territoriales.

#### Article 11 - Autres dispositions

Pour tout ce qui n'est pas contraire aux dispositions des articles qui précèdent, le syndicat est

assimilé à un syndicat de communes et soumis comme tel aux dispositions des articles L. 5211-1 et suivants et L. 5212-1 et suivants du CGCT.

**Article 12 - Dissolution**

Le Syndicat peut être dissous conformément aux dispositions suivantes.

Le Syndicat peut être dissous, d'office ou à la demande de la majorité des personnes morales qui le composent, par arrêté motivé du représentant de l'Etat dans le département.

L'arrêté détermine, dans le respect du droit des tiers et des dispositions de l'article L. 5211-25-1 et L. 5211-26 du code général des collectivités territoriales, les conditions de liquidation du syndicat.

**ANNEXES :**

- Carte du périmètre du Syndicat (ci-après)





Nombre de présents : 52  
absents : 2  
excusés : 7 (dont 7 procurations)

### **Point 23 : Transfert de la compétence GEMAPI à l'EPAGE Canaux Plaine du Rhin**

Sous la présidence de M. le Président Gilbert MEYER, Mme et MM. les Vice-Présidents MULLER Lucien, BALDUF Jean-Marie, NICOLE Serge, ROGALA Philippe, THOMANN Mathieu, HEYMANN François, KLINGFR Christian, KLOEPFER Jean-Claude, BARDOTTO Stéphanie, WAEHREN Guy, Mlle, Mmes et MM. ARNDT Denis, BAUMERT Hélène, BECHLER Jean-Pierre, BERNARD Daniel, BEYER André, BOUCHE Marc, Cédric CLOR, DENZER-FIGUE Laurent, DIETSCH Christian, DIRNINGER Bernard, FRIEH René, FUHRMANN Isabelle, GANTER Claudine, HANAUER Serge, HELMLINGER Marie-Joseph, M. HILBERT Frédéric, HIRTZ Gérard, HUTSCHKA Catherine, JAEGY Matthieu, KLINGER-ZIND Claude, LEUZY Philippe, LIHRMANN Monique, Mme LOUIS Corinne, MEISTERMANN Christian, MIGLIACCIO Patricia, MULLER Jacques, Mme PELLETIER Manurèva, REBERT Christian, REMOND Robert, RODE Francis, SACQUEPEE Bernard, SCHOENENBERGER Catherine, SCHULLER Jean-Marc, SISSLER Jean-Paul, SPINHIRNY Lucette, SUTTER Geneviève, STRIEBIG-THIEVENIN Cécile, UHLRICH-MALLET Odile, VALENTIN Victorine, WOLFS-MURRISCH Céline, WEISS Jean-Jacques.

#### **Ont donné procuration :**

Mme KLEIN Pascale donne procuration à M. Christian DIETSCH,  
M. HEMEDINGER Yves, donne procuration à Mme Claudine GANTER,  
M. GERBER Bernard, donne procuration à M. Bernard DIRININGER,  
M. BETTINGER Jean-Marc, donne procuration à M. Mathieu THOMANN,  
Mme ERHARD Béatrice, donne procuration à Mme Stéphanie BARDOTTO,  
Mme BENAGHMOUCH-MAIRE Saloua, donne procuration à Christian MEISTERMANN,  
Mme SCHAFFHAUSER Dominique, donne procuration à Mme Lucette SPINHIRNY.

#### **Absents :**

Mme BRANDALISE Nejla,  
M. DENECHAUD Tristan.

#### **Etaient également présents :**

Mmes et MM. Joël MUNSCH, Directeur de Cabinet, Jean-Luc DELACOTE, DGAS, Claude CHARTIER, DGAR, Pierre RIVET, DGST, de la Ville de Colmar, François CHATAIN, Directeur Général de la CDE, MM Franck JOST, Emmanuel PIERNOT, Norbert SCHICKEL, Patrick WETTLY, Directeurs, Mme Hélène BERTHOMIEU, Directrice, Mmes et MM. Jérôme DIETRICH, Peggy KILLIAN, Magali RONDEPIERRE, Jean-Marc VERPILLAT, responsables de service à Colmar Agglomération, Nadine DAG et Véronique WEIGEL.

Nombre de voix pour : 59  
contre : 0  
Abstention : 0

Secrétaire de séance : M. Cédric CLOR  
Transmission à la Préfecture : 13 février 2018





**Point N° 23 TRANSFERT DE LA COMPETENCE GEMAPI A L'EPAGE**  
**CANAUX PLAINE DU RHIN**

Rapporteur : M. Mathieu THOMANN, Vice-Président

La loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles a confié au bloc communal une compétence exclusive en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI).

A ce titre, le bloc communal devient responsable :

- de l'aménagement des bassins ou fraction de bassins hydrographiques,
- de l'entretien et l'aménagement des cours d'eau, canaux, lacs ou plans d'eau, y compris leurs accès,
- de défense contre les inondations,
- et de protection et restauration des sites, écosystèmes aquatiques et zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Ces compétences sont transférées automatiquement à Colmar Agglomération au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Les autres Collectivités (Communes, Département,...) peuvent continuer d'exercer les autres missions de l'article L211-7 du Code de l'Environnement, et notamment :

- 4° La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols ;
- 7° La protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines ;
- 9° Les aménagements hydrauliques concourant à la sécurité civile ;
- 10° L'exploitation, l'entretien et l'aménagement d'ouvrages hydrauliques existants ;
- 11° La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;
- 12° L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.

Les Communes restent notamment concernées par la compétence de maîtrise des eaux pluviales et du ruissellement (4°), ainsi que la gestion des ouvrages hydrauliques existants (10°) dont elles sont propriétaires (murs de rives, seuils, protections de berges...).

L'importance des responsabilités attachées à l'exercice obligatoire de la compétence GEMAPI, tout comme la nécessité d'agir à une échelle adaptée et pertinente pour prévenir les risques et répondre aux besoins de chaque territoire, militent pour que cette compétence puisse être confiée à un syndicat mixte qui sera en capacité, en application du principe de solidarité territoriale, d'exercer au mieux cette compétence sur un bassin versant cohérent.

**Proposition de fusion du syndicat mixte du Quatelbach Canal Vauban avec le Syndicat Intercommunal du Muhlbach, le Syndicat Intercommunal à Vocation Unique du Giessen et le Syndicat Intercommunal de la Blind et du Canal de Widensolen au 1er janvier 2018 et la transformation concomitante du syndicat issu de la fusion en Établissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (EPAGE)**

La fusion du syndicat mixte du Quatelbach Canal Vauban avec le Syndicat Intercommunal du Muhlbach à Blodelsheim, le Syndicat Intercommunal à Vocation Unique du Giessen et le Syndicat Intercommunal de la Blind et du Canal de Widensolen permettrait au nouveau syndicat issu de la fusion d'agir à l'échelle du bassin versant des Canaux de la Plaine du Rhin au titre de la compétence GEMAPI, mais également pour l'ensemble des autres compétences confiées.

En effet, la similitude des préoccupations des territoires couverts par ces syndicats et la problématique d'agir à une échelle territoriale adéquate incitent aux regroupements de ces deux structures.

Ceci a conduit les deux syndicats concernés à proposer une procédure de fusion. La création de ce syndicat issu de la fusion précitée pourrait intervenir à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

De ce fait, et dans la mesure où pour répondre aux enjeux globaux soulevés, d'une part, par la gestion de la compétence GEMAPI, mais également, d'autre part, par l'exercice des autres compétences définies à l'article L211-7 du Code de l'Environnement en matière de gestion de l'eau et visées ci-dessus, il paraît nécessaire de faire coïncider les actions du nouveau syndicat mixte issu de la fusion avec les missions dévolues aux EPAGE et ainsi de lui permettre d'obtenir cette labélisation.

Le transfert obligatoire de la compétence GEMAPI au 1<sup>er</sup> janvier 2018 aux intercommunalités implique également que la gouvernance du futur syndicat, ainsi que son fonctionnement, prennent en compte cette donnée. Le syndicat doit en effet nécessairement être un syndicat mixte à la carte pour permettre le maintien en son sein du Département et distinguer les compétences confiées par chacun de ses membres.

C'est pourquoi les nouveaux statuts proposés du syndicat issu de la fusion n'ont vocation à entrer en vigueur qu'au 1<sup>er</sup> janvier 2018, date de transfert aux intercommunalités de la compétence GEMAPI. Dans cette perspective, il importe que chaque membre des syndicats appelés à fusionner se prononce, non seulement sur le projet de nouveaux statuts du syndicat issu de la fusion, mais également sur sa transformation concomitante en EPAGE.

Par délibérations en date du 11 décembre 2017 les comités syndicaux des syndicats existants précités se sont prononcés en faveur de la fusion envisagée, approuvant le projet de statuts du futur syndicat mixte. La Commission départementale de la coopération intercommunale a rendu un avis favorable sur ce projet de fusion lors de sa séance du 11 décembre 2017.

En application de l'article L. 5212-27 du code général des collectivités territoriales, la fusion envisagée ne peut être décidée par arrêté préfectoral qu'après accord des organes délibérants des membres des syndicats sur l'arrêté dressant la liste des syndicats intéressés à la fusion et sur les statuts du nouveau syndicat. Cet accord doit être exprimé par délibérations concordantes des organes délibérants des syndicats intéressés et des membres les constituant.

Les organes délibérants des membres des syndicats concernés disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer sur le projet de périmètre et les statuts du nouveau syndicat. La fusion des 3 syndicats mixtes est subordonnée à l'accord de tous les organes délibérant des syndicats existants et de leurs membres.

**Nécessité de modifier les statuts actuels des syndicats mixtes pour permettre aux communautés de communes et d'agglomération adhérentes de leur confier, au 1<sup>er</sup> janvier 2018, l'exercice de la compétence GEMAPI sur l'ensemble de leur territoire compris dans leur périmètre d'intervention**

Une adaptation des statuts actuels du syndicat mixte du Quatelbach Canal Vauban est indispensable.

A cet effet, il est nécessaire de modifier les statuts actuels du syndicat afin de permettre aux Communautés de Communes et d'Agglomération appelées à se substituer à leurs communes membres au 1<sup>er</sup> janvier 2018 pour l'exercice de la compétence GEMAPI d'habiliter les Syndicats Mixtes actuel à intervenir, pour l'exercice de la compétence GEMAPI sur l'ensemble de leur territoire inclus dans le périmètre du bassin versant Canaux Plaine du Rhin tel que délimité dans le document annexé au projet de statuts de l'EPAGE Canaux Plaine du Rhin.

Une telle modification permettra au nouveau syndicat issu de la fusion d'exercer, à compter de sa création au 1<sup>er</sup> janvier 2018, la compétence GEMAPI sur l'ensemble de son périmètre, par autorisation expresse et préalable des établissements publics de coopération intercommunale concernés.

Dans cette perspective, les Comités Syndicaux ont approuvé la modification statutaire suivante :

« A l'article 1<sup>er</sup> des statuts, il est ajouté trois paragraphes ainsi rédigés :

*Le syndicat a vocation à exercer ses compétences sur le périmètre du bassin versant de la Canaux Plaine du Rhin délimité sur le document annexé aux statuts.*

*Les communautés de communes et d'agglomération se substitueront au 1er janvier 2018 à leurs communes membres déjà adhérentes au syndicat en application des articles L. 5214-16 ou L. 5216-5 et L. 5214-21 ou L. 5216-7 du code général des collectivités territoriales pour les compétences visées aux 1<sup>o</sup>, 2<sup>o</sup>, 5<sup>o</sup> et 8<sup>o</sup> de l'article L. 211-7 du code de l'environnement.*

*Le syndicat sera habilité, si les conseils communautaires concernés le décident, à exercer les compétences visées aux 1<sup>o</sup>, 2<sup>o</sup>, 5<sup>o</sup> et 8<sup>o</sup> de l'article L. 211-7 du code de l'environnement sur la totalité du périmètre des communautés de communes et d'agglomération inclus dans le périmètre du bassin versant ».*

Les nouveaux statuts sont joints en annexe de la présente délibération.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

### Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu l'avis de la Commission de l'Environnement en date du 24 janvier 2018,

**Après en avoir délibéré,**

### PREND ACTE

de la fusion du syndicat mixte du Quatelbach Canal Vauban avec le Syndicat Intercommunal du Muhlbach, le Syndicat Intercommunal à Vocation Unique du Giessen et le Syndicat Intercommunal de la Blind et du Canal de Widensolen au sein d'un nouveau syndicat mixte, la fusion prenant effet au 1er janvier 2018,

### DECIDE

d'adhérer au syndicat mixte issu de la fusion du syndicat mixte du Quatelbach Canal Vauban avec le Syndicat Intercommunal du Muhlbach, le Syndicat Intercommunal à Vocation Unique du Giessen et le Syndicat Intercommunal de la Blind et du Canal de Widensolen pour la totalité du périmètre de Colmar Agglomération inclus dans celui du bassin versant des Canaux de la Plaine du Rhin,

### APPROUVE

- la transformation du futur syndicat mixte issu de la fusion en Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (EPAGE) ;
- les statuts du syndicat mixte issu de la fusion transformé en EPAGE, annexés à la présente délibération, statuts qui ont vocation à entrer en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2018, sous réserve de l'intervention d'un arrêté préfectoral portant création du syndicat mixte issu de la fusion et transformation concomitante en Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux (EPAGE), conformément à l'article L213-12 du Code de l'Environnement,

### AUTORISE

Monsieur le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches utiles à la mise en œuvre de ces décisions.

Le Président

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-246800726-20180213-DCC23080218-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/02/2018

Affichage : 13/02/2018



Le caractère exécutoire du  
présent acte est certifié  
Pour ampliation conforme  
Colmar, le 13 FEV. 2018

**ADOPTÉ**

**SYNDICAT MIXTE  
ETABLISSEMENT PUBLIC D'AMENAGEMENT  
ET DE GESTION DE L'EAU DES CANAUX ET DE LA PLAINE DU RHIN**

**NOUVEAUX STATUTS**

**Historique :**

Il existe dans la Plaine du Rhin d'anciens bras du Rhin et cours d'eau phréatiques alimentés par des prises d'eau sur le Grand Canal d'Alsace et le Canal de COLMAR, dont les principaux sont le Muhlbach, le Giessen et la Blind, gérés par trois Syndicats Intercommunaux : SIVU du Giessen, SI du Muhlbach, SI de la Blind et du Canal de Widensolen

Le Syndicat Mixte du Quatelbach Canal Vauban créé en 1992 et rassemblant les communes riveraines du Quatelbach et du Canal Vauban entre MULLHOUSE et WOLFGANTZEN est quant à lui un Syndicat Mixte Ouvert réalisant pour le compte de ses membres les travaux d'intérêt général pour l'aménagement et l'entretien du Quatelbach et du Canal Vauban prévus par l'article L211-7 du Code de l'Environnement.

Le Canal Vauban relève du domaine privé de l'Etat qui est également propriétaire des Canaux de la Hardt, aménagés et exploités par l'Etat pour permettre l'irrigation des terres en compensation de l'aménagement du Grand Canal d'Alsace concédé à EDF.

L'EPAFE des canaux et de la plaine du Rhin est issu de la fusion des quatre syndicats préexistants et a vocation à gérer tous les cours d'eau et canaux de son territoire non géré par l'Etat.

**Préambule :**

La loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) adoptée le 27 janvier 2014 a créé une nouvelle compétence obligatoire de Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) confiée **exclusivement** aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à Fiscalité Propre (EPCI FP).

Cette compétence correspond aux missions 1, 2, 5 et 8 de l'article L211-7 du Code de l'Environnement à savoir :

- 1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- 2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- 5° La défense contre les inondations et contre la mer ;
- 8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines ;

Les autres Collectivités (Communes, Département...) peuvent continuer d'exercer les autres missions de l'article L211-7 du Code de l'Environnement et notamment :

- 4° La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols ;
- 7° La protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines ;

- 9° Les aménagements hydrauliques concourant à la sécurité civile ;
- 10° L'exploitation, l'entretien et l'aménagement d'ouvrages hydrauliques existants ;
- 11° La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;
- 12° L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.

Pour exercer certaines de ces compétences, et en particulier celles relatives à la prévention des inondations et à la gestion de cours d'eau non domaniaux, les Collectivités d'un bassin versant peuvent se regrouper dans un Syndicat Mixte qui pourra demander la reconnaissance du statut d'Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (EPAGE).

Les présents statuts ont pour objectif de décrire les missions qui lui sont confiées, la gouvernance et les modalités de financement de l'EPAGE des Canaux et de la Plaine du Rhin.

## TITRE I - NATURE ET OBJET DU SYNDICAT

### Article 1 - Dénomination et siège

En application des articles L 213-12 du code de l'environnement et des articles L. 5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux Syndicats Mixtes ouverts il est créé un syndicat mixte ouvert entre les membres suivants :

- les EPCI à Fiscalité Propre suivants du bassin versant des Canaux et de la Plaine du Rhin : Communauté d'Agglomération MULHOUSE Alsace Agglomération, Communauté de Communes Centre Haut-Rhin, Communauté de Communes Pays Rhin BRISACH, Communauté d'Agglomération COLMAR Agglomération ;

- les Communes du bassin versant des Canaux et de la Plaine du Rhin : BANTZENHEIM\*, CHALAMPE\*, HOMBOURG\*, NIFFER\*, OTTMARSHEIM\*, PETIT-LANDAU\*, BALDERSHEIM, BATTENHEIM, ILLZACH, SAUSHEIM, BLODELSHEIM\*, FESSENHEIM\*, HIRTZFELDEN\*, MUNCHHOUSE\*, ROGGENHOUSE\*, RUMERSHEIM-LE-HAUT\*, RUSTENHART\*, BILTZHEIM, ENSISHEIM, MEYENHEIM, NIEDERENTZEN, NIEDERHERGHEIM, OBERENTZEN, OBERHERGHEIM, REGUISHEIM, ALGOLSHEIM, ARTZENHEIM\*, BALGAU\*, BALTZENHEIM\*, BIESHEIM\*, DESSENHEIM, DURRENENTZEN\*, GEISWASSER\*, HEITEREN\*, KUNHEIM\*, NAMBSHEIM\*, NEUF-BRISACH, OBERSAASHEIM\*, URSCHENHEIM\*, VOGELGRUN\*, VOLGELSHEIM, WECKOLSHEIM, WIDENSOLEN\*, WOLFGANTZEN, BISCHWIHR\*, FORTSCHWIHR\*, JESHEIM\*, MUNTZENHEIM\*, SAINTE-CROIX-EN-PLAINE, WICKERSCHWIHR\* ;

- le Département du Haut-Rhin.

Le syndicat prend le nom de :

---

\* la qualité de membre de ces Communes est tributaire de leur accord

**ETABLISSEMENT PUBLIC D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DE L'EAU DES  
CANAUX ET DE LA PLAINE DU RHIN**

Il est constitué pour une durée illimitée.

Son siège est fixé à la Mairie de SAUSHEIM. Il peut être transféré en tout autre lieu par décision du Comité Syndical. Les réunions du Syndicat pourront avoir lieu au siège du Syndicat ou dans toute collectivité ou groupement de collectivités membre de ce dernier arrêté par le Président.

**Article 2 - Objet du syndicat**

Le Syndicat a pour objet d'assurer, à l'échelle d'un bassin versant délimité en annexe 1, la prévention des inondations ainsi que la gestion des cours d'eau non domaniaux. Il concourt également à la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau.

Dans cette perspective, le présent Syndicat doit permettre à ses membres de mutualiser leurs moyens et leurs compétences et ainsi à la charge de mener, réaliser ou faire réaliser, à l'intérieur de son périmètre défini en annexe 1, l'étude, l'exécution et l'exploitation de tous travaux, actions, ouvrages ou installations présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence, dans le cadre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux s'il existe, et visant :

- Au profit de ses membres exerçant la compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (Communautés de Communes et d'Agglomération) :
  - ✓ L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
  - ✓ L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau ;
  - ✓ La défense contre les inondations ;
  - ✓ La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines ;
- Au profit de l'ensemble de ses membres qui exercent ces compétences (directement sur le fondement de l'article L 211-7 du Code de l'Environnement pour les Communes et le Département ou par transfert de leurs membres pour les EPCI, dans les conditions définies par ce transfert):
  - ✓ La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols ;
  - ✓ La protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines ;
  - ✓ L'exploitation, l'entretien et l'aménagement d'ouvrages hydrauliques existants
  - ✓ La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;
  - ✓ L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques.

Le présent Syndicat est un syndicat dit « à la carte », chaque membre n'adhérant qu'au titre des compétences qui lui sont dévolues.

Le syndicat peut entreprendre dans ce but l'étude et la réalisation de travaux d'aménagement dans le bassin versant tel qu'il est délimité en annexe I. Il en assure directement ou indirectement l'entretien



et l'exploitation.

Les propriétaires et exploitants riverains des cours d'eau restent cependant responsables de l'entretien régulier du cours d'eau tel qu'il ressort de l'article L.215-14 du Code de l'Environnement. Le syndicat ne se substituant pas d'office à eux, cette substitution ne se ferait le cas échéant que dans le cadre d'une convention.

La liste des travaux éligibles est précisée par le Comité Syndical.

Le Syndicat peut intervenir pour des tiers pour effectuer pour leur compte toute étude ou travaux s'inscrivant dans le cadre de ses compétences. Une convention viendra préciser les modalités techniques et financières de cette intervention.

Pour mener à bien sa mission, le Syndicat pourra :

- créer tous services utiles, administratifs, techniques ou financiers, la présente énumération n'étant pas limitative ;
- créer les ressources et réaliser toutes opérations mobilières et immobilières nécessaires au fonctionnement des divers services, assurer le financement de tous travaux, achats de matériels, etc ... au moyen des crédits ouverts à cet effet au budget du syndicat ;
- réaliser tous emprunts nécessaires, solliciter et encaisser toutes subventions éventuelles et faire recouvrer par le receveur du syndicat les participations des collectivités adhérentes, ainsi que celles des bénéficiaires du concours exceptionnel du syndicat.

### Article 3 - Admission de nouveaux membres - Retrait

Des personnes morales de droit public autres que celles primitivement adhérentes pourront être autorisées à faire partie du syndicat, après agrément de leur candidature par délibération du Comité Syndical. Elles devront pour ce faire justifier d'un périmètre géographique compris en tout ou partie dans le bassin versant fixé à l'annexe 1 et être titulaire des compétences pour l'exercice desquelles elles souhaitent adhérer au Syndicat.

L'admission d'un nouveau membre est décidée par délibération du Comité Syndical à l'unanimité.

Le retrait d'un membre du syndicat pourra s'effectuer suivant la même procédure, le Comité Syndical fixant, en accord avec la collectivité ou l'établissement public intéressé, les conditions dans lesquelles s'opère le retrait en respect de l'article L.5211-25-1 du code général des collectivités territoriales.

### Article 4 - Dispositions financières

Les dépenses et les charges afférentes au Syndicat sont prises en charge :

- a. Pour la compétence GEMAPI :

**par Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à Fiscalité Propre** au prorata de leur population pondérée par la superficie de leur territoire incluse dans le bassin versant

b. Pour les autres compétences transférées

- Pour 75% par les Communes et les EPCI à fiscalité propre, au prorata de :
  - la longueur de cours d'eau permanents du bassin versant recensés sur le ban communal = 65%
- la population communale dans le bassin versant = 35%.

Le calcul pondère la population communale par la superficie du ban communal incluse dans le bassin versant.

- Pour 25% par le Département du Haut-Rhin

Elles seront recouvrées par voie de rôles annuels, dont le montant est fixé par le Comité Syndical.

## TITRE II - ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT DU SYNDICAT

### Article 5 : Le Comité Syndical

Les modalités d'organisation et de fonctionnement du Comité Syndical sont fixées selon les dispositions des articles L. 5721-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, sous réserve des dispositions particulières des présents statuts.

### Article 5-1 : Statut des délégués des membres au sein du Comité Syndical

Le Syndicat mixte est administré par un Comité syndical composé de représentants désignés par ses membres adhérents, en leur sein et par délibération, à raison de :

- Un délégué titulaire et un délégué suppléant par tranche entamée de 2 500 habitants, comme comptabilisés à l'article 4, pour les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à Fiscalité Propre,
- Un délégué titulaire et un délégué suppléant par Commune membre
- Un délégué titulaire et un délégué suppléant par canton représenté dans le bassin versant pour le Département du Haut-Rhin

Un même délégué ne peut représenter à la fois plusieurs membres adhérents. Chaque délégué dispose d'une voix délibérative.

En cas d'absence ou d'empêchement d'un délégué titulaire, ce dernier est remplacé par un délégué suppléant désigné par l'organe délibérant du membre qu'il représente.

Un délégué titulaire qui ne pourrait pas être remplacé à une réunion du Comité Syndical par un

délégué suppléant dans les conditions précitées, est cependant autorisé à donner procuration à un autre délégué titulaire représentant la même catégorie de membres que le membre qui l'a désigné.

Les délégués de chaque membre sont désignés par leurs organes délibérants dans les trois mois suivants leur renouvellement général.

Le mandat des délégués des collectivités territoriales et de leurs groupements adhérents prend fin avec celui de l'organe délibérant qui les a désignés.

Les délégués sortants sont rééligibles, sans limitation de nombre de mandats au sein du Comité Syndical.

Les délégués au Comité Syndical peuvent démissionner de leur propre chef de leurs fonctions de délégué (délégué démissionnaire volontaire).

En cas de vacance d'un poste de délégué, le membre concerné pourvoit au remplacement de son représentant dans les conditions fixées à l'article L 5211-8 du code général des collectivités territoriales, rendu applicable à tous les membres adhérents du Syndicat par transposition.

En cas de vacance d'un poste de délégué exerçant les fonctions de Président, de Vice-Président ou de Secrétaire du Comité Syndical, une fois que le membre concerné a procédé à la désignation de son nouveau délégué, le Comité Syndical procède à la réélection, selon le cas, du Président, du Vice-Président ou du Secrétaire, selon les modalités prévues à l'article 6.3.

Les fonctions de délégué sont exercées à titre bénévole.

#### Article 5-2 : Pouvoirs du Comité Syndical

Le Comité Syndical est chargé d'administrer le Syndicat. Il règle ainsi par délibération les affaires relevant de l'objet du Syndicat et qui ne sont pas expressément confiées par les présents statuts à un autre organe du Syndicat.

Plus précisément, à titre d'exemples, le Comité Syndical :

- Approuve les études et les programmes de travaux, vote les moyens financiers correspondants et répartit les charges.
- Vote le budget et approuve les comptes.
- Organise l'entretien et l'exploitation des ouvrages.

#### Article 5-3 : Modalités de fonctionnement du Comité Syndical :

Le Comité Syndical se réunit au moins une fois par an, sur convocation du Président adressée à chaque délégué au moins 15 jours avant la date de réunion et comprenant l'ordre du jour, un rapport sur les points inscrits à l'ordre du jour, et le lieu de réunion arrêté par le Président.

Il se réunit également dans les mêmes conditions à la demande du tiers au moins de ses membres.

Le Comité Syndical ne peut délibérer que sur les questions expressément inscrites dans l'ordre du

jour adressé avec la convocation.

Le Comité Syndical ne peut valablement délibérer que si la moitié de ses délégués au Comité Syndical plus un est présente ou représentée.

Si le quorum n'est pas atteint, une deuxième réunion a lieu dans un délai maximum de 15 jours avec un ordre du jour identique à celui de la réunion reportée.

Les délibérations prises au cours de cette deuxième réunion sont valables quel que soit le nombre des délégués présents ou représentés.

Le Comité Syndical délibère sur toutes les questions qui lui sont soumises à la majorité absolue des suffrages exprimés sauf exception dûment prévue par les présents statuts.

En cas de partage égal des voix, la voix du Président est prépondérante.

Le vote s'effectue à main levée, sauf demande de scrutin secret par au moins un tiers des membres présents.

Le Syndicat étant un syndicat mixte à la carte, les règles de vote particulières suivantes s'appliquent :

- tous les délégués prennent part au vote pour les affaires présentant un intérêt commun à tous les membres et notamment pour l'élection du Président et des membres du Bureau, le vote du budget, l'approbation du compte administratif et les décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée du syndicat ou encore pour les compétences confiées au Syndicat par l'ensemble de ses membres. Il en va de même pour les affaires relevant à la fois des compétences confiées par tous les membres et des compétences confiées par une partie seulement d'entre eux (gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations), qui doivent alors être considérées comme présentant un intérêt commun à tous les membres du Syndicat,
- dans le cas contraire, seuls les délégués représentant les membres concernés par l'affaire mise en délibération prennent part au vote.

Le secrétaire tient procès-verbal des séances. Les délibérations sont transcrites par ordre de date sans blancs ni ratures ; elles sont signées par le Président et le Secrétaire.

Le Comité Syndical pourra établir son règlement intérieur qui précisera, le cas échéant, les dispositions relatives au fonctionnement du Syndicat non prévues par les présents statuts ou par les lois et règlements (**constitution de Commissions techniques ou de sections par exemple**).

#### Article 5-4 : Délégation de pouvoirs au Bureau

Par délibération, le Comité Syndical peut confier au Bureau et/ou au Président le règlement de certaines affaires par une délégation spéciale ou permanente dont il fixe les limites.

Les modifications des statuts restent cependant de la compétence exclusive du Comité Syndical, tout comme :

- l'élection des membres du Bureau,
- l'adoption du règlement intérieur,
- l'approbation de l'adhésion ou du retrait des membres,

- le vote du budget et du compte administratif,
- la détermination des contributions financières des membres,
- les souscriptions d'emprunts,
- la création d'emploi,
- l'acquisition ou l'aliénation de biens immobiliers ou les prises à bail de plus de 3 ans.

#### Article 5-5 : Modifications statutaires

Par dérogation à l'article 5-3, le Comité Syndical décide toutes modifications éventuelles des statuts, à la majorité des 2/3 des suffrages exprimés.

Pour les modifications statutaires intervenant sur les articles 2,3 et 4 des présents statuts, un délégué ne peut prendre part à un vote relatif à une modification statutaire que s'il a préalablement recueilli l'avis de l'organe délibérant qui l'a désigné sur la modification statutaire envisagée.

Pour ce faire, le Comité Syndical soumet à l'ensemble des membres du Syndicat Mixte la proposition statutaire envisagée. Les membres disposent alors d'un délai de 3 mois pour se prononcer. A l'expiration de ce délai, leur avis favorable est réputé rendu.

Une fois la modification statutaire approuvée par le Comité Syndical, elle est immédiatement notifiée à chacun des membres adhérents.

#### Article 6 : Le Bureau

##### Article 6-1 : Rôle du bureau

Le Bureau délibère sur les questions pour lesquelles il a reçu délégation du Comité Syndical.

Le Président rend compte lors de la plus proche réunion du Comité Syndical, des décisions prises par le Bureau et des actions qu'il a réalisées depuis la date de la dernière réunion du Comité Syndical.

##### Article 6-2 : Composition du Bureau

Le Bureau du Comité Syndical est composé de 10 délégués comme suit :

- 4 délégués ayant la qualité de représentants des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à Fiscalité Propre
- 4 délégués ayant la qualité de représentants des Communes ou des autres personnes morales
- 2 délégués ayant la qualité de représentant du Département du Haut-Rhin

##### Article 6-3 : Election des délégués au Bureau

###### *a) Mode de désignation des délégués spéciaux*

Le Comité Syndical élit en son sein, un Président, 2 Vice-présidents et un Secrétaire. Ces 4 délégués constituent les délégués spéciaux.

Le renouvellement du Président, des Vice-présidents et du Secrétaire a lieu après chaque renouvellement du Comité Syndical, par élections successives, lors de la première séance du Comité

Syndical renouvelé, dans l'ordre suivant : élection du Président, élection du Vice-Président puis élection du Secrétaire.

Le mandat de ces délégués prend également fin en même temps que celui de l'organe délibérant qui les a désignés.

En cas de vacance d'un poste de délégué spécial en cours de mandat, le Comité Syndical procède au(x) remplacement(s) correspondant(s) lors de sa plus proche réunion, après désignation du nouveau délégué titulaire par le membre compétent dans les conditions fixées à l'article 5-1.

Nul ne peut cumuler les fonctions de plusieurs délégués spéciaux.

#### **Election du Président :**

Lorsque le Comité Syndical est amené à élire le Président, la présidence est assurée par le délégué le plus âgé qui organise l'élection du Président avec l'aide du délégué le plus jeune qui fait fonction de Secrétaire.

Les délégués intéressés pour exercer la fonction de Président font connaître leur candidature aux autres délégués.

Les votes ont lieu à scrutin secret sauf si le Comité Syndical décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret.

Une fois la liste des candidats arrêtée, lors d'un premier tour de scrutin, chaque délégué est invité à voter. Seuls les votes exprimés en faveur d'un seul candidat sont valables. Nul n'est élu s'il n'a pas réuni la majorité absolue des suffrages exprimés à l'issue du premier tour de scrutin.

Si le Président n'est pas élu au 1<sup>er</sup> tour, les candidats ayant obtenu plus de 10% des suffrages exprimés au premier tour sont admis à se présenter au second tour. Une fois la liste des candidats admis à maintenir leur candidature au second tour arrêtée, les délégués sont invités à voter. Est élu Président, le candidat ayant remporté le plus de suffrages au second tour de scrutin, selon la règle de la majorité relative.

En cas d'égalité de voix entre plusieurs candidats à l'issue du second tour, seuls ces candidats sont admis à un 3<sup>ème</sup> tour de scrutin.

Est élu Président, le candidat ayant remporté le plus de suffrages au 3<sup>ème</sup> tour de scrutin. En cas d'égalité des voix, l'élection est acquise au bénéfice de l'âge.

#### **Election des Vice-présidents :**

L'élection des Vice-président a lieu dans les mêmes conditions et selon les mêmes règles que l'élection du Président, sous réserve des dispositions qui suivent :

- le Président organise l'élection successive de chaque Vice-président avec l'aide du délégué le plus jeune qui fait fonction de Secrétaire,
- au 3<sup>ème</sup> tour de scrutin, en cas d'égalité des voix, l'élection est acquise au bénéfice de l'âge.

#### **Election du Secrétaire :**

L'élection du Secrétaire a lieu dans les mêmes conditions et selon les mêmes règles que l'élection des Vice-présidents.

*b) Désignation des délégués au Bureau autres que les délégués spéciaux*

Les autres délégués au Bureau sont désignés lors de la première réunion du Comité Syndical, après l'élection des 4 délégués spéciaux.

Les délégués intéressés pour exercer la fonction de délégué au Bureau font connaître leur candidature aux autres délégués du Comité Syndical.

Toutefois, les règles de représentation fixées à l'article 6-2 doivent être respectées. En conséquence, si, après l'élection des délégués spéciaux, la représentation d'une catégorie de membres est satisfaite, aucun délégué relevant de cette catégorie ne peut faire acte de candidature.

Cette règle s'applique au fur et à mesure des désignations des autres délégués du Bureau. Ainsi, dès que la représentation d'une catégorie de membres est satisfaite, seuls les délégués relevant d'une autre des catégories peuvent être élus pour le ou les postes restant à pourvoir.

L'organisation et le décompte des voix sont effectués par le Président, sous le contrôle du Secrétaire.

Sont élus délégués au Bureau, les 6 candidats ayant remporté le plus de suffrages selon la règle de la majorité relative.

Toutefois, si l'application de cette règle conduit à ce qu'une catégorie de membres dispose d'une représentation contraire aux règles de l'article 6-2, les délégués de cette catégorie sont écartés, et c'est le délégué suivant relevant de la catégorie non encore complètement représentée qui a obtenu le plus de suffrages qui se trouve élu et ainsi de suite jusqu'à ce que l'ensemble des postes soit pourvu.

Si besoin, en cas d'égalité de suffrages, l'élection est acquise au bénéfice de l'âge.

Le renouvellement des membres du Bureau autres que les délégués spéciaux a lieu intégralement à chaque renouvellement général des Conseils Municipaux.

Le mandat de ces délégués prend également fin en même temps que celui de l'organe délibérant qui les a désignés.

En cas de vacance d'un poste de délégué en cours de mandat, le Comité Syndical procède au(x) remplacement(s) correspondant(s) lors de sa plus proche réunion, après désignation du nouveau délégué titulaire par le membre compétent dans les conditions fixées à l'article 5-1.

Article 6-4 : Validité des délibérations du Bureau - Quorum

Les réunions du Bureau ont lieu sur décision du Président ou sur la demande de la moitié au moins des délégués au Bureau, sur convocation adressée au moins 5 jours francs avant la réunion, accompagnée de l'ordre du jour et d'un rapport sur les points inscrits à l'ordre du jour.

Les délibérations du Bureau sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés, sont transcrites par ordre de date sans blancs ni ratures et sont signées par le Président et le Secrétaire.

En cas d'égalité des suffrages, le vote du Président est prépondérant.

Le Bureau ne peut délibérer que si la moitié plus un de ses membres sont présents.

Au cas où le quorum n'est pas atteint, une deuxième réunion a lieu dans un délai maximum de 7 jours. Les délibérations prises au cours de cette dernière réunion sont valables quel que soit le nombre de membres présents.

Aucune procuration n'est autorisée.

### Article 7 : Attributions du Président, du Vice-Président et du Secrétaire

#### Article 7-1 : Attributions du Président

Le Président est l'organe exécutif du Syndicat.

Il prépare et exécute les délibérations du Comité Syndical et de son Bureau. Il est l'ordonnateur des dépenses et il prescrit l'exécution des recettes du Syndicat. Il prépare le projet de budget.

Il est seul chargé de l'administration, mais il peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux Vice-Présidents et, en l'absence ou en cas d'empêchement de ce dernier ou dès lors que celui-ci est titulaire d'une délégation, à d'autres membres du Bureau.

Il peut également donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au directeur et aux chefs de service du Syndicat. Ces délégations subsistent tant qu'elles ne sont pas rapportées.

Il est le chef des services du Syndicat et nomme aux différents emplois.

Il représente en justice le Syndicat et peut recevoir délégation du Comité Syndical.

#### Article 7-2 : Attributions des Vice-présidents et du Secrétaire

Les Vice-présidents peuvent recevoir du Président, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de certaines de ses fonctions.

En cas d'empêchement, le Président est remplacé par le Premier Vice-président.

Hormis la présidence des séances du Comité Syndical en cas d'empêchement du Président, les Vice-présidents ne peuvent exercer d'autres pouvoirs que ceux qui leur ont été expressément délégués par le Président.

Le Secrétaire assiste le Président dans l'établissement de l'ordre du jour et des convocations des réunions du Comité Syndical et du Bureau.

Sur habilitation du Président, il établit ou fait établir les procès-verbaux des décisions et en assure, le cas échéant, la transcription sur le registre des actes administratifs. Il assure l'exécution des formalités prescrites.



Il tient à jour la liste des membres du Syndicat Mixte, du Comité Syndical, et du Bureau. Il procède à l'état des présences et des pouvoirs lors des réunions de ces organes.

Les Vice-présidents et le Secrétaire peuvent, pour leurs missions, se faire assister par le personnel du Syndicat.

### TITRE III - BUDGET ET COMPTABILITE

#### Article 8 - Budget

Le budget du Syndicat pourvoit à toutes les dépenses de fonctionnement et d'investissement nécessaires à la réalisation de l'objet pour lequel le Syndicat est constitué.

Les ressources du Syndicat comprennent :

1. les contributions statutaires des membres mentionnées à l'article 4 ;
2. le revenu des biens meubles et immeubles du syndicat ;
3. des subventions ;
4. le produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés ;
5. le produit des emprunts ;
6. les dons et legs ;
7. toute autre ressource qui ne serait pas contraire à la loi ou la réglementation en vigueur.

Une copie du budget et des comptes du syndicat est adressée chaque année aux membres du syndicat.

#### Article 9 - Comptabilité

Les règles de la comptabilité publique sont applicables au syndicat.

La désignation du comptable du Syndicat sera opérée par le directeur départemental des finances publiques.

### TITRE IV - DISPOSITIONS DIVERSES

#### Article 10 - Remboursement de frais

Les membres du Comité Syndical ont droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution de leur mandat, dans les conditions déterminées par le Comité Syndical et dans la limite des dispositions de l'article L 5721-8 du Code général des collectivités territoriales.

**Article 11 – Autres dispositions**

Pour tout ce qui n'est pas contraire aux dispositions des articles qui précèdent, le syndicat est assimilé à un syndicat de communes et soumis comme tel aux dispositions des articles L 5211-1 et suivants et L 5212-1 et suivants du CGCT.

**Article 12 - Dissolution**

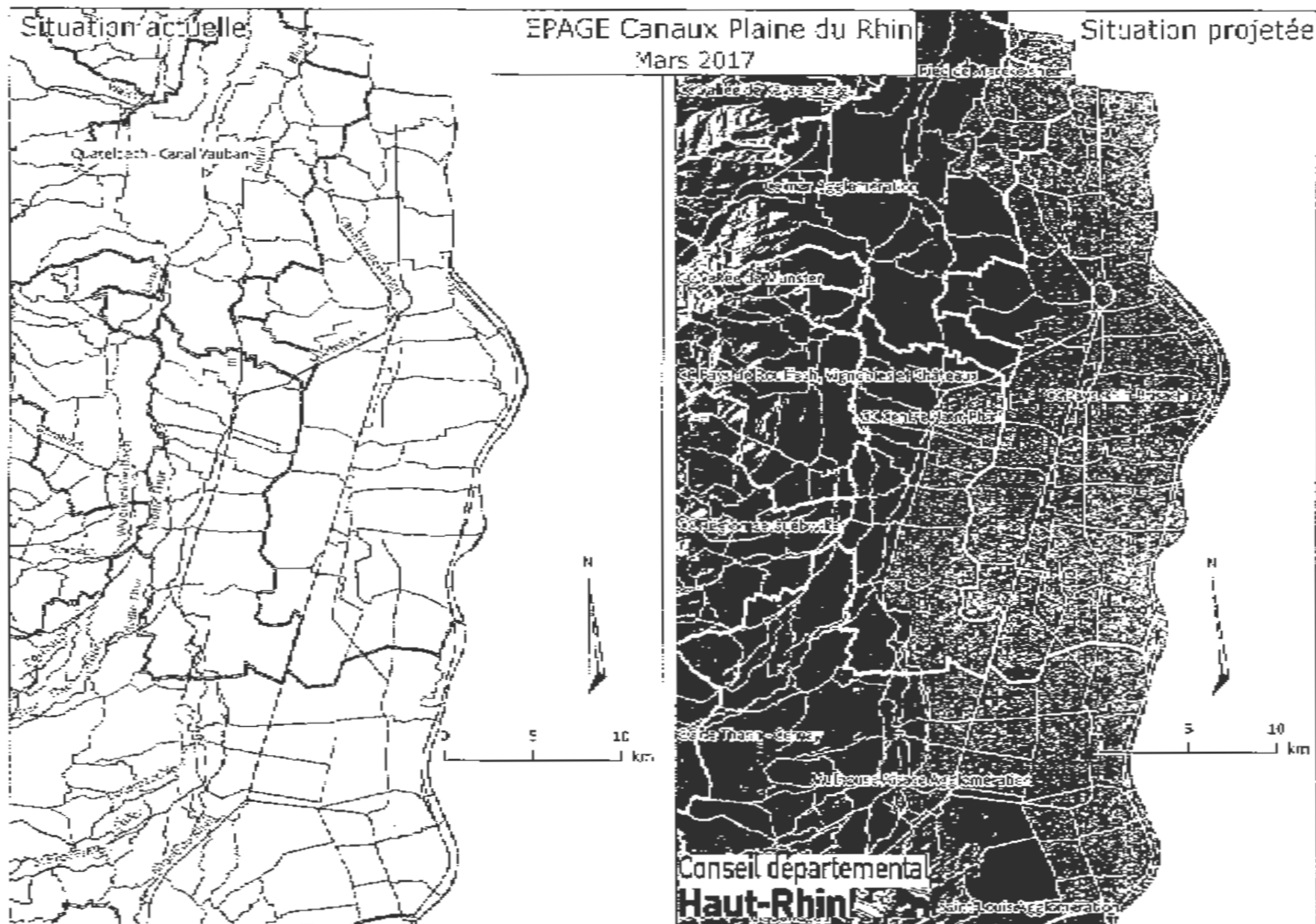
Le Syndicat peut être dissous conformément aux dispositions suivantes.

Le Syndicat peut être dissous, d'office ou à la demande de la majorité des personnes morales qui le composent, par arrêté motivé du représentant de l'Etat dans le département.

L'arrêté détermine, dans le respect du droit des tiers et des dispositions de l'article L. 5211-25-1 et L. 5211-26 du code général des collectivités territoriales, les conditions de liquidation du syndicat.

**ANNEXES :**

- Carte du périmètre du Syndicat (ci-après)



Nombre de	présents :	52
	absents :	2
	excusés :	7 (dont 7 procurations)

**Point 24 : Attribution de subventions pour des travaux d'économies d'énergie dans l'habitat**

Sous la présidence de M. le Président Gilbert MEYER, Mme et MM. les Vice-Présidents MULLER Lucien, BALDUF Jean-Marie, NICOLE Serge, ROGALA Philippe, THOMANN Mathieu, HEYMANN François, KLINGER Christian, KLOEPFER Jean-Claude, BARDOTTO Stéphanie, WAEHREN Guy, Mlle, Mmes et MM. ARNDT Denis, BAUMERT Héléne, BECHLER Jean-Pierre, BERNARD Daniel, BEYER André, BOUCHE Marc, Cédric CLOR, DENZER-FIGUE Laurent, DIETSCH Christian, DIRNINGER Bernard, FRIEH René, FUHRMANN Isabelle, GANTER Claudine, HANAUER Serge, HELMLINGER Marie-Joseph, M. HILBERT Frédéric, HIRTZ Gérard, HUTSCHKA Catherine, JAEGY Matthieu, KLINGER-ZIND Claude, LEUZY Philippe, LIHRMANN Monique, Mme LOUIS Corinne, MEISTERMANN Christian, MIGLIACCIO Patricia, MULLER Jacques, Mme PELLETIER Manuréva, REBERT Christian, REMOND Robert, RODE Francis, SACQUEPEE Bernard, SCHOENENBERGER Catherine, SCHULLER Jean-Marc, SISSLER Jean-Paul, SPINHIRNY Lucette, SUTTER Geneviève, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, UHLRICH-MALLET Odile, VALENTIN Victorine, WOLFS-MURRISCH Céline, WEISS Jean-Jacques.

**Ont donné procuration :**

Mme KLEIN Pascale donne procuration à M. Christian DIETSCH,  
M. HEMEDINGER Yves, donne procuration à Mme Claudine GANTER,  
M. GERBER Bernard, donne procuration à M. Bernard DIRNINGER,  
M. BETTINGER Jean-Marc, donne procuration à M. Mathieu THOMANN,  
Mme ERHARD Béatrice, donne procuration à Mme Stéphanie BARDOTTO,  
Mme BENAGHMOUCH-MAIRE Saloua, donne procuration à Christian MEISTERMANN,  
Mme SCHAFFHAUSER Dominique, donne procuration à Mme Lucette SPINHIRNY.

**Absents :**

Mme BRANDALISE Nejla,  
M. DENECHAUD Tristan,

**Etaient également présents :**

Mmes et MM. Joël MUNSCH, Directeur de Cabinet, Jean-Luc DELACOTE, DGAS, Claude CHARTIER, DGAR, Pierre RIVET, DGST, de la Ville de Colmar, François CHATAIN, Directeur Général de la CDE, MM. Franck JOST, Emmanuel PIERNOT, Norbert SCHICKEL, Patrick WETTLY, Directeurs, Mme Héléne BERTHOMIEU, Directrice, Mmes et MM. Jérôme DIETRICH, Peggy KILLIAN, Magali RONDEPIERRE, Jean-Marc VERPILLAT, responsables de service à Colmar Agglomération, Nadine DAG et Véronique WEIGEL.

Nombre de voix pour : 59  
contre : 0  
Abstention : 0

Secrétaire de séance : M. Cédric CLOR  
Transmission à la Préfecture : 13 février 2018

**Point N° 24: ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS  
POUR DES TRAVAUX D'ECONOMIES D'ENERGIE DANS L'HABITAT**

Rapporteur : Mathieu THOMANN, Vice-Président

Suite à la décision du Conseil Communautaire prise par délibération du 18 décembre 2014 d'élargir le dispositif d'aides pour des travaux d'économies d'énergie dans l'habitat à l'ensemble des logements situés dans le périmètre de l'agglomération avec une prise en charge par Colmar Agglomération des montants des aides versées aux particuliers, et après examen technique et administratif de nouvelles demandes de subventions reçues, un certain nombre de dossiers correspond aux critères établis dans la délibération susvisée, modifiée par délibération du 9 février 2017.

Le tableau joint récapitule ces demandes susceptibles de bénéficier d'une aide au regard de l'éligibilité de leur dossier.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

**Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Vu l'avis de la Commission de l'Environnement en date du 24 janvier 2018,  
Après en avoir délibéré,

**DECIDE**

d'attribuer les subventions aux demandeurs dans le cadre du dispositif applicable depuis la délibération du 18 décembre 2014 modifiée le 9 février 2017, tel que détaillé dans le tableau ci-joint.

Le Président



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-246800726-20180213-DCC24080218-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/02/2018

Affichage : 13/02/2018

Montant cumulé des aides versées par délibérations précédentes à	février 2018	-T	1 459 153,41 €	
NOM Prénom du propriétaire et adresse du chantier	Isolation enveloppe	Chaudière gaz	PAC	Total Aides
HERRAMHOF Patrick - 9, rue du Muhlbach LOGELBACH-WINTZENHEIM	1 828,80 €	0,00 €	0,00 €	1 828,80 €
HLITZMANN Thomas - 2, rue Aristide Briand INGERSHEIM	0,00 €	120,00 €	0,00 €	120,00 €
OBERHAUSLER Jean - 13, rue St-Michel INGERSHEIM	0,00 €	270,00 €	0,00 €	270,00 €
BRUNSPERGER Henriette - 17, rue Frédéric Chopin COLMAR	0,00 €	270,00 €	0,00 €	270,00 €
LAUL Jean-Marie - 9, rue Jean-Baptiste Weckerlin COLMAR	351,00 €	0,00 €	0,00 €	351,00 €
GARCEZ Jean-Paul - 21, rue Fischart COLMAR	106,55 €	0,00 €	0,00 €	106,55 €
PACCALIN Michel - 1, rue des Jonquilles COLMAR	0,00 €	120,00 €	0,00 €	120,00 €
MÉRIMECHE Dominique - 10, rue Herrenberg COLMAR	270,00 €	0,00 €	0,00 €	270,00 €
MIOT André - 9, rue du Dr Paul Betz HORSBOURG-W. HR	0,00 €	120,00 €	0,00 €	120,00 €
MUHLNBACH Juliette - 1, rue de Hattstatt COLMAR	189,00 €	0,00 €	0,00 €	189,00 €
KATZ Thierry - 3, rue du Traminer COLMAR	135,00 €	0,00 €	0,00 €	135,00 €
GUTHLEBEN Edouard - 8, route Romaine TURCKHEIM	0,00 €	120,00 €	0,00 €	120,00 €
MFKLINGER Agnès - 13, rue des Mésanges COLMAR	0,00 €	120,00 €	0,00 €	120,00 €
<b>Total général</b>	<b>2 880,35 €</b>	<b>1 140,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>4 020,35 €</b>
<b>Montant cumulé des aides versées avec cette délibération :</b>				<b>1 503 173,76 €</b>

Nombre de présents : 52  
absents : 2  
excusés : 7 (dont 7 procurations)

**Point 25 : Base nautique de Colmar – Houssen : règles de fonctionnement pour la saison estivale 2018**

Sous la présidence de M. le Président Gilbert MEYER, Mme et MM. les Vice-Présidents MULLER Lucien, BALDUF Jean-Marie, NICOLE Serge, ROGALA Philippe, THOMANN Mathieu, HEYMANN François, KLINGER Christian, KLOEPFER Jean-Claude, BARDOTTO Stéphanie, WAEHREN Guy, Mlle, Mmes et MM. ARNDT Denis, BAUMERT Hélène, BECHLER Jean-Pierre, BERNARD Daniel, BEYER André, BOUCHE Marc, Cédric CLOR, DENZER-FIGUE Laurent, DIETSCH Christian, DIRNINGER Bernard, FRIEH René, FUHRMANN Isabelle, GANTER Claudine, HANAUER Serge, HELMLINGER Marie-Joseph, M. HILBERT Frédéric, HIRTZ Gérard, HUTSCHKA Catherine, JAEGY Matthieu, KLINGER-ZIND Claude, LEUZY Philippe, LIHRMANN Monique, Mme LOUIS Corinne, MEISTERMANN Christian, MIGLIACCIO Patricia, MULLER Jacques, Mme PELLETIER Manurêva, REBERT Christian, REMOND Robert, RODE Francis, SACQUEPEE Bernard, SCHOENENBERGER Catherine, SCHULLER Jean-Marc, SISSLER Jean-Paul, SPINHIRNY Lucette, SUTTER Geneviève, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, UHLRICH-MALLET Odile, VALENTIN Victorine, WOLFS-MURRISCH Céline, WEISS Jean-Jacques.

**Ont donné procuration :**

Mme KLEIN Pascale donne procuration à M. Christian DIETSCH,  
M. HEMEDINGER Yves, donne procuration à Mme Claudine GANTER,  
M. GERBER Bernard, donne procuration à M. Bernard DIRININGER,  
M. BETTINGER Jean-Marc, donne procuration à M. Mathieu THOMANN,  
Mme ERHARD Béatrice, donne procuration à Mme Stéphanie BARDOTTO,  
Mme BENAGHMOUCH-MAIRE Saloua, donne procuration à Christian MEISTERMANN,  
Mme SCHAFFHAUSER Dominique, donne procuration à Mme Lucette SPINHIRNY.

**Absents :**

Mme BRANDALISE Nejla,  
M. DENECHAUD Tristan,

**Etaiement également présents :**

Mmes et MM. Joël MUNSCH, Directeur de Cabinet, Jean-Luc DELACOTE, DGAS, Claude CHARTIER, DGAR, Pierre RIVET, DGST, de la Ville de Colmar, François CHATAIN, Directeur Général de la CDE, MM Franck JOST, Emmanuel PIERNOT, Norbert SCHICKEL, Patrick WETTLY, Directeurs, Mme Hélène BERTHOMIEU, Directrice, Mmes et MM. Jérôme DIETRICH, Peggy KILLIAN, Magali RONDEPIERRE, Jean-Marc VERPILLAT, responsables de service à Colmar Agglomération, Nadine DAG et Véronique WEIGEL.

**Nombre de voix pour : 59**  
**contre : 0**  
**Abstention : 0**

**Secrétaire de séance : M. Cédric CLOR**  
**Transmission à la Préfecture : 13 février 2018**





## **POINT N° 25 BASE NAUTIQUE DE COLMAR-HOUSSEN :** **REGLES DE FONCTIONNEMENT POUR LA SAISON ESTIVALE 2018**

Rapporteur : M. Christian KLINGER, Vice-président,

Depuis son ouverture en 2009, la base nautique confirme l'attachement des usagers à cet équipement de loisirs, véritable havre de détente et de convivialité durant la période estivale.

Ainsi, en 2017, si la fréquentation a été légèrement supérieure à celle de 2016 (44 553 entrées contre 44 435), avec un record d'affluence au mois de juin, les recettes ont été inférieures de 5 851€. Cette diminution s'explique essentiellement par une fréquentation importante d'usagers titulaires de tickets d'entrée acquis en 2016 et donc valables en 2017.

Il est rappelé, que depuis l'été 2016, les usagers bénéficient d'aménagements complémentaires sur la partie Sud du site, à savoir une colline des glissades, des tables de pique-nique et des installations de fitness, pour un montant de 710 000€ TTC.

Par ailleurs, un certain nombre d'évènements majeurs ont été organisés, tels que le Pro Fun Festival, Partir en Livre (un bel exemple de transversalité entre Colmar Agglomération et la Ville de Colmar), la 2<sup>ème</sup> édition du Swimm Run ou encore Colore Moi Colmar.

Du fait de son appartenance à l'Association des Agglomérations Portes du Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges (PNRBV), Colmar Agglomération s'est dotée de deux panneaux, l'un portant sur une vue des Vosges et l'autre sur la flore et la faune aquatique. Ces panneaux seront installés au printemps, avant le démarrage de la saison estivale 2018.

Enfin, et suite au vol du coffre-fort par effraction dans la nuit du dimanche 27 août 2017, il est également prévu d'installer sur le site un système de vidéo-surveillance, complété d'une alarme anti-intrusion.

A l'instar des éditions précédentes, il y a lieu de définir la période et les horaires d'ouverture pour la saison estivale à venir.

Ainsi, les périodes et les horaires proposés sont les suivants :

\* du samedi 2 juin au samedi 30 juin :  
- tous les après-midi de 13h à 19h.

\* du dimanche 1<sup>er</sup> juillet au dimanche 2 septembre :  
- les lundis, mercredis, jeudis, samedis et dimanches de 10h à 19h.  
- les mardis et vendredis de 10h à 20h.

Il est rappelé que l'amplitude d'ouverture de la base nautique dépendra du recrutement complet de l'équipe de surveillance (BEESAN, MNS ou BNSSA). Cette équipe est constituée majoritairement d'étudiants exerçant dans un domaine d'activité où la concurrence entre collectivités territoriales et structures privées est particulièrement forte.

Ainsi, le Président pourra, si les circonstances l'exigent, décider de modifier la période et/ou les horaires d'ouverture définis ci-devant.

En conséquence, il vous est proposé le projet de délibération suivant :

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

Vu l'avis de la Commission de l'Urbanisme, de l'Aménagement, de l'Habitat et du Logement en date du 23 janvier 2018,

**Après en avoir délibéré,**

**APPROUVE**

pour la saison 2018, la période et les horaires d'ouverture tels que définis ci-devant,

**DONNE POUVOIR**

à Monsieur le Président ou à son représentant pour l'exécution de la présente délibération et pour signer toutes pièces s'y rapportant.



Le Président,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-246800726-20180213-DCC25080218-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/02/2018

Affichage : 13/02/2018

Nombre de présents : 52  
absents : 2  
excusés : 7 (dont 7 procurations)

### **Point 26 : Désignation des représentants de Colmar Agglomération au Conseil de l'IUT de Colmar**

Sous la présidence de M. le Président Gilbert MEYER, Mme et MM. les Vice-Présidents MULLER Lucien, BALDUF Jean-Marie, NICOLE Serge, ROGALA Philippe, THOMANN Mathieu, HEYMANN François, KLINGER Christian, KLOEPFER Jean-Claude, BARDOTTO Stéphanie, WAEHREN Guy, Mlle, Mmes et MM. ARNDT Denis, BAUMERT Hélène, BECHLER Jean-Pierre, BERNARD Daniel, BEYER André, BOUCHE Marc, Cédric CLOR, DENZER-FIGUE Laurent, DIETSCH Christian, DIRNINGER Bernard, FRIEH René, FUHRMANN Isabelle, GANTER Claudine, HANAUER Serge, HELMLINGER Marie-Joseph, M. HILBERT Frédéric, HIRTZ Gérard, HUTSCHKA Catherine, JAEGY Matthieu, KLINGER-ZIND Claude, LEUZY Philippe, LIHRMANN Monique, Mme LOUIS Corinne, MEISTERMANN Christian, MIGLIACCIO Patricia, MULLER Jacques, Mme PELLETIER Manurèva, REBERT Christian, REMOND Robert, RODE Francis, SACQUEPEE Bernard, SCHOENENBERGER Catherine, SCHULLER Jean-Marc, SISSLER Jean-Paul, SPINHIRNY Lucette, SUTTER Geneviève, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, UHLRICH-MALLET Odile, VALENTIN Victorine, WOLFS-MURRISCH Céline, WEISS Jean-Jacques.

#### **Ont donné procuration :**

Mme KLEIN Pascale donne procuration à M. Christian DIETSCH,  
M. HEMEDINGER Yves, donne procuration à Mme Claudine GANTER,  
M. GERBER Bernard, donne procuration à M. Bernard DIRININGER,  
M. BETTINGER Jean-Marc, donne procuration à M. Mathieu THOMANN,  
Mme ERHARD Béatrice, donne procuration à Mme Stéphanie BARDOTTO,  
Mme BENAGHMOUCH-MAIRE Saloua, donne procuration à Christian MEISTERMANN,  
Mme SCHAFFHAUSER Dominique, donne procuration à Mme Lucette SPINHIRNY.

#### **Absents :**

Mme BRANDALISE Nejla,  
M. DENECHAUD Tristan,

#### **Etaient également présents :**

Mmes et MM. Joël MUNSCH, Directeur de Cabinet, Jean-Luc DELACOTE, DGAS, Claude CHARTIER, DGAR, Pierre RIVET, DGST, de la Ville de Colmar, François CHATAIN, Directeur Général de la CDE, MM Franck JOST, Emmanuel PIERNOT, Norbert SCHICKEL, Patrick WETTLY, Directeurs, Mme Hélène BERTHOMIEU, Directrice, Mmes et MM. Jérôme DIETRICH, Peggy KILLIAN, Magali RONDEPIERRE, Jean-Marc VERPILLAT, responsables de service à Colmar Agglomération, Nadine DAG et Véronique WEIGEL.

**Nombre de voix pour : 57**

**contre : 0**

**Abstention : 2 (Mmes BARDOTTO et UHLRICH-MALLET)**

**Secrétaire de séance : M. Cédric CLOR**  
**Transmission à la Préfecture : 13 février 2018**

**POINT N° 26 - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE  
COLMAR AGGLOMERATION AU CONSEIL DE L'IUT DE COLMAR**

Rapporteur : M. Serge NICOLE, Vice-Président

Par délibération du 22 mai 2014, le Conseil Communautaire de Colmar Agglomération a désigné Madame Odile UHLRICH-MALLET comme déléguée titulaire de l'Institut Universitaire Technologique (IUT) de Colmar et Monsieur Daniel BERNARD, comme délégué suppléant.

L'IUT devant procéder au renouvellement complet des membres de son conseil en 2018, il y a lieu de procéder à une nouvelle désignation des représentants de Colmar Agglomération qui siègeront parmi les membres du conseil d'administration de l'IUT en qualité de personnalité extérieure, pour un mandat d'une durée de quatre ans.

Conformément à l'article D719-46 du code de l'éducation, il est rappelé que les deux délégués doivent obligatoirement être de même sexe et membres de Colmar Agglomération.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,  
Après avoir délibéré,**

Vu l'avis de la Commission de l'Economie, de l'Emploi  
et du Transport du 23 janvier 2018,

**ELIT**

**Par vote à main levée**

**Conformément à l'article L. 2121-21 dernier alinéa du CGCT**

Les représentants de Colmar Agglomération au sein du Conseil d'administration de l'Institut Universitaire Technologique de Colmar :

- Odile UHLRICH-MALLET, comme membre titulaire,
- Stéphanie BARDOTTO, comme membre suppléant.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-246800726-20180213-DCC26080218-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/02/2018

Affichage : 13/02/2018



Le caractère exécutoire du  
présent acte est certifié.

Pour ampliation conforme  
Colmar, le 13 FEV. 2018

Directeur Général des Services

**ADOPTÉ**

Le Président

Nombre de	présents :	52
	absents :	2
	excusés :	7 (dont 7 procurations)

### **Point 27 : Mise à jour du tableau des effectifs**

Sous la présidence de M. le Président Gilbert MEYER, Mme et MM. les Vice-Présidents MULLER Lucien, BALDUF Jean-Marie, NICOLE Serge, ROGALA Philippe, THOMANN Mathieu, HEYMANN François, KLINGER Christian, KLOEPFER Jean-Claude, BARDOTTO Stéphanie, WAEHREN Guy, Mlle, Mmes et MM. ARNDT Denis, BAUMERT Héléne, BECHLER Jean-Pierre, BERNARD Daniel, BEYER André, BOUCHE Marc, Cédric CLOR, DENZER-FIGUE Laurent, DIETSCH Christian, DIRNINGER Bernard, FRIEH René, FUHRMANN Isabelle, GANTER Claudine, HANAUER Serge, HELMLINGER Marie-Joseph, M. HILBERT Frédéric, HIRTZ Gérard, HUTSCHKA Catherine, JAEGY Matthieu, KLINGER-ZIND Claude, LEUZY Philippe, LIHRMANN Monique, Mme LOUIS Corinne, MEISTERMANN Christian, MIGLIACCIO Patricia, MULLER Jacques, Mme PELLETIER Manurèva, REBERT Christian, REMOND Robert, RODE Francis, SACQUEPEE Bernard, SCHOENENBERGER Catherine, SCHULLER Jean-Marc, SISSLER Jean-Paul, SPINHIRNY Lucette, SUTTER Geneviève, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, UHLRICH-MALLET Odile, VALENTIN Victorine, WOLFS-MURRISCH Céline, WEISS Jean-Jacques.

#### **Ont donné procuration :**

Mme KLEIN Pascale donne procuration à M. Christian DIETSCH,  
M. HEMEDINGER Yves, donne procuration à Mme Claudine GANTER,  
M. GERBER Bernard, donne procuration à M. Bernard DIRININGER,  
M. BETTINGER Jean-Marc, donne procuration à M. Mathieu THOMANN,  
Mme ERHARD Béatrice, donne procuration à Mme Stéphanie BARDOTTO,  
Mme BENAGHMOUCH-SALOUA, donne procuration à Christian MEISTERMANN,  
Mme SCHAFFHAUSER Dominique, donne procuration à Mme Lucette SPINHIRNY.

#### **Absents :**

Mme BRANDALISE Nejfa,  
M. DENECHAUD Tristan,

#### **Etaient également présents :**

Mmes et MM. Joël MUNSCH, Directeur de Cabinet, Jean-Luc DELACOTE, DGAS, Claude CHARTIER, DGAR, Pierre RIVET, DGST, de la Ville de Colmar, François CHATAIN, Directeur Général de la CDE, MM Franck JOST, Emmanuel PIERNOT, Norbert SCHICKEL, Patrick WEITLY, Directeurs, Mme Héléne BERTHOMIEU, Directrice, Mmes et MM. Jérôme DIETRICH, Peggy KILLIAN, Magali RONDEPIERRE, Jean-Marc VERPILLAT, responsables de service à Colmar Agglomération, Nadine DAG et Véronique WEIGEL.

Nombre de voix pour :	59
contre :	0
Abstention :	0

**Secrétaire de séance : M. Cédric CLOR**  
**Transmission à la Préfecture : 13 février 2018**



**Point n°27 : MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Rapporteur : Monsieur Serge NICOLE, Vice-Président

Il appartient à l'organe délibérant de créer les emplois permanents pour lesquels les crédits sont inscrits au budget de la collectivité.

Ces emplois permanents sont répertoriés au tableau des effectifs, qui constitue une annexe aux délibérations prises chaque année pour le vote du budget primitif et du compte administratif.

La présentation réglementaire du tableau des effectifs par filières et cadres d'emplois statutaires, fait la distinction entre les « emplois budgétaires » et les « effectifs pourvus » sur emplois budgétaires.

Pour une bonne gestion des emplois et des enjeux financiers qui en découlent, il y a lieu de mettre à jour, le tableau des effectifs selon les ajustements nécessaires indiqués ci-dessous, le détail figurant en annexe de la présente délibération.

**1. Avancements de grade**

Suite aux propositions d'avancement de grades des agents de Colmar Agglomération pour l'année 2017, la Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion du Haut-Rhin a émis des avis favorables pour 3 agents de catégorie C et 2 agents de catégorie B. Pour permettre les nominations de ces agents dans leurs nouveaux grades, il est nécessaire de transformer les postes qu'ils occupent.

**2. Recrutements**

**- sur le grade d'ingénieur**

Suite au départ annoncé du chef de service Eau et Assainissement titulaire du grade d'ingénieur principal, et de son remplacement en interne par un ingénieur déjà en poste, l'équipe sera constituée de deux ingénieurs et non plus d'un ingénieur principal et d'un ingénieur.

**- sur le grade d'adjoint technique**

Deux agents de collecte ont fait valoir leurs droits à la retraite. Il est prévu de recruter deux adjoints techniques en remplacement de ces deux adjoints techniques principaux (de 1<sup>ère</sup> classe et de 2<sup>ème</sup> classe).

**3. Ajustements de poste au tableau des effectifs**

Il y a lieu de prendre en considération que :

- les fonctions de directeur général adjoint des services et de chef de service des finances sont assumées par des agents municipaux mis à disposition de Colmar Agglomération par la Ville de Colmar ;
- la Ville de Colmar a recruté directement sur une nouvelle affectation dans les services municipaux, l'agent communautaire mis à disposition depuis juin 2016 en qualité de responsable du Centre socioculturel de Colmar : le poste d'éducateur principal de 1<sup>o</sup> classe des activités physiques et sportives n'a donc plus lieu d'être ;
- les départs en 2017 des deux agents mis à disposition de la STUCE n'ont pas à être remplacés.

#### 4. Conclusion

Suite aux modifications susmentionnées, l'effectif total des salariés permanents de Colmar Agglomération est fixé, à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2018, à 116 emplois budgétaires dont 115 occupés correspondant à 111,94 en équivalent temps plein (ETP).

**Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
après en avoir délibéré,

vu l'avis de la Commission de l'Administration Générale en date du 22 janvier 2018

**DECIDE**

de modifier le tableau des effectifs du personnel de Colmar Agglomération  
tel que annexé au présent rapport ;

**DIT**

que les crédits sont inscrits aux budgets de Colmar Agglomération ;

**AUTORISE**

Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire  
à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Président

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-246800726-20180213-DCC27080218-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/02/2018

Affichage : 13/02/2018



Le caractère exécutoire du  
présent acte est certifié.

Pour ampliation conforme  
Colmar, le 13 FEV. 2018

**ADOPTÉ**

Directeur Général des Services



Budget concerné	Filiale	Grade	au 01/01/2017		au 01/01/2018		Variation	
			Nombre de postes ouverts	Nombre de postes occupés en équivalent temps plein (ETP)	Nombre de postes ouverts	Nombre de postes occupés en équivalent temps plein (ETP)	Nombre de postes ouverts	Nombre de postes occupés
Administration Générale	Emploi directionnel	Administrateur de service	1,00	1,00	1,00	1,00	0,00	0,00
Administration Générale	Administrative	Directeur	1,00	1,00	0,00	0,00	-1,00	0,00
Administration Générale	Administrative	Attaché	1,00	1,80	1,00	1,80	0,00	0,00
Administration Générale	Administrative	Rédacteur principal 2 <sup>nd</sup> cl	1,00	1,40	1,00	1,00	0,00	0,40
Administration Générale	Administrative	Rédacteur principal 2 <sup>nd</sup> cl	1,00	1,00	1,00	1,50	1,00	0,50
Administration Générale	Administrative	Rédacteur	6,00	5,60	5,00	5,00	-1,00	0,60
Administration Générale	Administrative	Agéant semi-départ 1 <sup>er</sup> cl	1,00	1,00	1,00	1,00	0,00	0,00
Administration Générale	Administrative	Agéant semi-départ	1,00	5,00	5,00	4,00	0,00	-1,00
Administration Générale	Technique	Ingénieur Principal	6,00	5,60	6,00	5,80	0,00	0,20
Administration Générale	Technique	Technicien principal 2 <sup>nd</sup> cl	1,00	1,00	1,00	1,00	0,00	0,00
Administration Générale	Technique	Technicien principal 2 <sup>nd</sup> cl	1,00	1,00	1,00	1,00	0,00	0,00
Administration Générale	Technique	Technicien	2,00	2,00	2,00	2,00	0,00	0,00
Administration Générale	Technique	Adjoint technique principal 2 <sup>nd</sup> cl	1,00	0,00	0,00	0,00	-1,00	0,00
Administration Générale	Technique	Adjoint technique principal 2 <sup>nd</sup> cl	1,00	1,00	1,00	1,00	0,00	0,00
Administration Générale	Technique	Adjoint technique	2,00	2,00	2,00	2,00	0,00	0,00
Administration Générale	Spéciale	Éducateur APS principal 1 <sup>er</sup> cl	1,00	1,00	0,00	0,00	-1,00	-1,00
Administration Générale	Non classées	Attaché	1,00	1,00	1,00	1,00	0,00	0,00
Administration Générale	Non classées	Technicien (Analisador de energia)	2,00	2,00	2,00	2,00	0,00	0,00
Administration Générale	Non classées	Technicien (Instituteur ADS)	1,00	1,00	1,00	1,00	0,00	0,00
Administration Générale	Non classées	Ingénieur (auxiliaire SRE)	1,00	1,00	1,00	1,00	0,00	0,00
			50,00	48,00	48,00	46,00	-2,00	-2,00
Gestion des déchets	Administrative	Adjoint administratif principal 2 <sup>nd</sup> cl	1,00	0,00	1,00	0,00	1,00	0,00
Gestion des déchets	Administrative	Adjoint administratif principal 2 <sup>nd</sup> cl	1,00	0,00	0,00	0,00	-1,00	-0,00
Gestion des déchets	Administrative	Adjoint administratif	1,00	1,00	1,00	1,00	0,00	0,00
Gestion des déchets	Technique	Technicien principal 2 <sup>nd</sup> cl	1,00	1,00	1,00	1,00	0,00	0,00
Gestion des déchets	Technique	Technicien	1,00	1,00	1,00	1,00	0,00	0,00

Budget concerné	Filière	Grade	au 01/01/2017		au 01/02/2018		Variation	
			Nombre de postes ouverts	Nombre de postes occupés en équivalent temps plein (ETP)	Nombre de postes ouverts	Nombre de postes occupés en équivalent temps plein (ETP)	Nombre de postes ouverts	Nombre de postes occupés
Gestion des déchets	Technique	Agent de maîtrise principal	1,00	1,00	1,00	1,00	0,00	0,00
Gestion des déchets	Technique	Agent de maîtrise	2,00	2,00	2,00	2,00	0,00	0,00
Gestion des déchets	Technique	Adjoint technique principal 1 <sup>er</sup> c	15,00	14,00	16,00	16,00	1,00	2,00
Gestion des déchets	Technique	Adjoint technique principal 2 <sup>nd</sup> c	15,00	13,50	15,00	13,50	-2,00	-3,00
Gestion des déchets	Technique	Adjoint technique	20,00	21,00	20,00	19,00	-2,00	2,00
Gestion des déchets	Technique	Technicien principal 2 <sup>nd</sup> c	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
Gestion des déchets	Technique	EMP, 0,4 Anet	1,00	1,00	1,00	1,00	0,00	0,00
			60,00	58,50	61,00	59,50	1,00	2,00
Eec	Administrative	Redacteur	0,50	0,50	0,50	0,50	0,00	0,00
Eau	Technique	Ingénieur	0,50	0,50	1,00	1,00	0,50	0,50
		Agent de maîtrise principal	0,50	0,50	0,50	0,50	0,00	0,00
			1,50	1,50	2,00	2,00	0,50	0,50
Assainissement	Administrative	Redacteur	0,50	0,50	0,50	0,50	0,00	0,00
Assainissement	Technique	Ingénieur	0,50	0,50	1,00	1,00	0,50	0,50
		Agent de maîtrise principal	0,50	0,50	0,50	0,50	0,00	0,00
			1,50	1,50	2,00	2,00	0,50	0,50
Transport	Administrative	Redacteur Principal 1 <sup>ere</sup> classe	1,00	1,00	1,00	0,80	0,00	0,00
		Technicien	0,00	0,00	0,00	0,00	-1,00	0,00
Transport	Technique	Adjoint technique principal 1 <sup>er</sup> c	1,00	2,00	0,00	0,00	-1,00	0,00
		Adjoint technique principal 2 <sup>nd</sup> d	2,00	2,00	2,00	2,00	0,00	0,00
			3,00	2,00	2,00	2,00	-1,00	0,00
<b>TOTAL</b>			<b>121,00</b>	<b>125,94</b>	<b>136,00</b>	<b>133,94</b>	<b>-5,00</b>	<b>2,00</b>

Nombre de présents : 49  
absents : 4  
excusés : 8 (dont 8 procurations)

**Compte rendu des décisions prises durant la période du 22 décembre 2017 au 7 février 2018 par délégation du Conseil Communautaire en application des dispositions de l'article L5211 – 10 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du 24 avril 2014 du Conseil Communautaire**

**Présents :**

Sous la présidence de M. le Président Gilbert MEYER, Mme et MM. les Vice-Présidents MULLER Lucien, BALDUF Jean-Marie, NICOLE Serge, ROGALA Philippe, THOMANN Mathieu, HEYMANN François, KLINGER Christian, KLOEPFER Jean-Claude, BARDOTTO Stéphanie, WAEHREN Guy, Mlle, Mmes et MM. ARNDT Denis, BAUMERT Hélène, BECHLER Jean-Pierre, BERNARD Daniel, BEYER André, BOUCHE Marc, Cédric CLOR, DENZER-FIGUE Laurent, DIETSCH Christian, DIRNINGER Bernard, FRIEH René, FUHRMANN Isabelle, GANTER Claudine, HANAUER Serge, HELMLINGER Marie-Joseph, HIRTZ Gérard, HUTSCHKA Catherine, JAEGY Matthieu, KLINGER-ZIND Claude, LEUZY Philippe, LIHRMANN Monique, MEISTERMANN Christian, MIGLIACCIO Patricia, MULLER Jacques, REBERT Christian, REMOND Robert, RODE Francis, SACQUEPEE Bernard, SCHOENENBERGER Catherine, SCHULLER Jean-Marc, SISSLER Jean-Paul, SPINHIRNY Lucette, SUTTER Geneviève, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, UHLRICH-MALLET Odile, VALENTIN Victorine, WOLFS-MURRISCH Céline, WEISS Jean-Jacques.

**Ont donné procuration :**

Mme KLEIN Pascale donne procuration à M. Christian DIETSCH,  
M. HEMEDINGER Yves, donne procuration à Mme Claudine GANTER,  
M. GERBER Bernard, donne procuration à M. Bernard DIRININGER,  
M. BETTINGER Jean-Marc, donne procuration à M. Mathieu THOMANN,  
Mme ERHARD Béatrice, donne procuration à Mme Stéphanie BARDOTTO,  
Mme BENAGHMOUCH-MAIRE Saloua, donne procuration à Christian MEISTERMANN,  
Mme SCHAFFHAUSER Dominique, donne procuration à Mme Lucette SPINHIRNY.  
Mme PELLETIER Manurêva, donne procuration à Mme Catherine HUTSCHKA.

**Absents :**

Mme BRANDALISE Nejla,  
M. DENECHAUD Tristan,  
Mme LOUIS Corinne,  
M. HILBERT Frédéric.

**Etaient également présents :**

Mmes et MM. Joël MUNSCH, Directeur de Cabinet, Jean-Luc DELACOTE, DGAS, Claude CHARTIER, DGAR, Pierre RIVET, DGST, de la Ville de Colmar, François CHATAIN, Directeur Général de la CDE, MM Franck JOST, Emmanuel PIERNOT, Norbert SCHICKEL, Patrick WETTLY, Directeurs, Mme Hélène BERTHOMIEU, Directrice, Mmes et MM. Jérôme DIETRICH, Peggy KILLIAN, Magali RONDEPIERRE, Jean-Marc VERPILLAT, responsables de service à Colmar Agglomération, Nadine DAG et Véronique WEIGEL.

**LE CONSEIL PREND ACTE**  
**Secrétaire de séance : M. Cédric CLOR**  
**Transmission à la Préfecture : 13 février 2018**

## COMPTE RENDU

### des décisions prises durant la période du 22 décembre 2017 au 7 février 2018

par délégation du Conseil Communautaire en application des dispositions de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du 24 avril 2014 du Conseil Communautaire.

#### Délégations au Bureau :

- Délibération du Bureau du 25 janvier 2018, adoptant la tarification 2018 de la Base nautique de Colmar - Houssen ;
- Délibération du Bureau du 25 janvier 2018, adoptant les tarifs d'inscriptions publicitaires et de stages dans la brochure « animations été 2018 ».

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-246800726-20180213-CC080218CRDECIS-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/02/2018

Publication : 13/02/2018

Pour ampliation conforme  
Colmar, le 13 FFV 2018

Directeur Général Adjoint des Services



Nombre de présents : 49  
absents : 4  
excusés : 8 (dont 8 procurations)

**Compte-rendu des marchés pris durant les mois d'octobre et novembre 2017 par délégation du Conseil communautaire en application des dispositions de l'article 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du 24 avril 2014 du Conseil communautaire**

**Présents :**

Sous la présidence de M. le Président Gilbert MEYER, Mme et MM. les Vice-Présidents MULLER Lucien, BALDUF Jean-Marie, NICOLE Serge, ROGALA Philippe, THOMANN Mathieu, HEYMANN François, KLINGER Christian, KLOEPFER Jean-Claude, BARDOTTO Stéphanie, WAEHREN Guy, Mlle, Mmes et MM. ARNDT Denis, BAUMERT Hélène, BECHLER Jean-Pierre, BERNARD Daniel, BEYER André, BOUCHE Marc, Cédric CLOR, DENZER-FIGUE Laurent, DIETSCH Christian, DIRNINGER Bernard, FRIEH René, FUHRMANN Isabelle, GANTER Claudine, HANAUER Serge, HELMLINGER Marie-Joseph, HIRTZ Gérard, HUTSCHKA Catherine, JAEGY Matthieu, KLINGER-ZIND Claude, LEUZY Philippe, LIHRMANN Monique, MEISTERMANN Christian, MIGLIACCIO Patricia, MULLER Jacques, REBERT Christian, REMOND Robert, RODE Francis, SACQUEPEE Bernard, SCHOENENBERGER Catherine, SCHULLER Jean-Marc, SISSLER Jean-Paul, SPINHIRNY Lucette, SUTTER Geneviève, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, UHLRICH-MALLET Odile, VALENTIN Victorine, WOLFS-MURRISCH Céline, WEISS Jean-Jacques.

**Ont donné procuration :**

Mme KLEIN Pascale donne procuration à M. Christian DIETSCH,  
M. HEMEDINGER Yves, donne procuration à Mme Claudine GANTER,  
M. GERBER Bernard, donne procuration à M. Bernard DIRININGER,  
M. BETTINGER Jean-Marc, donne procuration à M. Mathieu THOMANN,  
Mme ERHARD Béatrice, donne procuration à Mme Stéphanie BARDOTTO,  
Mme BENAGHMOUCH-MAIRE Saloua, donne procuration à Christian MEISTERMANN,  
Mme SCHAFFHAUSER Dominique, donne procuration à Mme Lucette SPINHIRNY.  
Mme PELLETIER Manurêva, donne procuration à Mme Catherine HUTSCHKA.

**Absents :**

Mme BRANDALISE Nejla,  
M. DENECHAUD Tristan,  
Mme LOUIS Corinne,  
M. HILBERT Frédéric.

**Etaient également présents :**

Mmes et MM. Joël MUNSCH, Directeur de Cabinet, Jean-Luc DELACOTE, DGAS, Claude CHARTIER, DGAR, Pierre RIVET, DGST, de la Ville de Colmar, François CHATAIN, Directeur Général de la CDE, MM Franck JOST, Emmanuel PIERNOT, Norbert SCHICKEL, Patrick WETTLY, Directeurs, Mme Hélène BERTHOMIEU, Directrice, Mmes et MM. Jérôme DIETRICH, Peggy KILLIAN, Magali RONDEPIERRE, Jean-Marc VERPILLAT, responsables de service à Colmar Agglomération, Nadine DAG et Véronique WEIGEL.

**LE CONSEIL PREND ACTE**  
**Secrétaire de séance : M. Cédric CLOR**  
**Transmission à la Préfecture : 13 février 2018**

**COMPTE RENDU DES MARCHES**

par délégation du Conseil Communautaire en application des dispositions de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du 24 avril 2014 du Conseil Communautaire.

- Délégation du Président : liste des marchés des mois de décembre 2017 et janvier 2018

Désignation	Attributaire	Montant HT	Notification
Assistance à maîtrise d'ouvrage pour le renouvellement des contrats d'exploitation du service public de l'eau potable et de l'assainissement collectif et des eaux pluviales	PROPOLIS CONSEILS	53 850 € HT	09/12/2017
Travaux de voirie : aménagement d'un itinéraire cyclable entre Horbourg-Wihr et Sundhoffen	COLAS EST COLMAR	88 700 HT	09/01/2018
Fourniture et livraison de conteneurs enterrés destinés à la collecte des papiers cartons, bouteilles plastiques, acier, aluminium, du verre usagé et des ordures ménagères	COLLECTAL	2 000 000 HT	19/01/2018
Mission de conseil et d'assistance pour l'élaboration d'un permis d'aménager dans la zone d'activités Est de Horbourg-Wihr	GTI SAS AU CABINET ADVEN AVOCATS	17 500 €	30/01/2018



Pour ampliation conforme  
Colmar, le 13 FEV. 2018

Directeur Général Adjoint des Services

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-246800726-20180213-CC080218CRMARCH-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/02/2018

Affichage : 13/02/2018